


VIRTUS · AUGET · HONOREM
Sir Archibald Edmonstone of Duntreath. Bar.t
W. Shelf. 5


MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyſe & le Dénombrement des différentes Éditions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus intéreſſant ſur le Dogme, la Morale, & ſur la Diſcipline de l'Egliſe ; l'Hiſtoire des Conciles, tant généraux, que particuliers, & les Actes choiſis des Martyrs.

Par le R.P. Dom REMY CEILLIER, *Prieur Titulaire de Flavigny, & Préſident de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe.*

TOME VINGT-UNIE'ME.

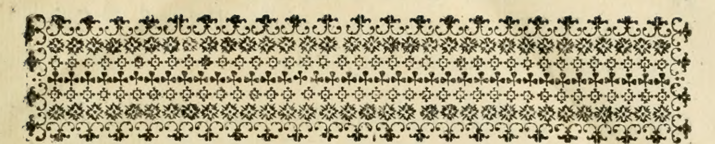


A PARIS, RUE SAINT JACQUES,

Chez la Veuve de PH. NIC. LOTTIN, & J. H. BUTARD, Imprimeur-Libraires, à la Verité.

M. DCC. LVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



TABLE

DES CHAPITRES

Contenus en ce Volume.

Fin de la Table des Chapitres.





HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

LE BIENHEUREUX LANFRANC, Archevêque de Cantorberi, & DURAND, Abbé de Troarn.

I. SA mémoire sera à jamais en vénération pour les services qu'il rendit à l'Eglise universelle, à la République des Lettres, à l'Ordre Monastique. Né à Pavie (*a*) vers l'an 1005, ses parens qui y tenoient un rang considérable, lui donnerent une éducation convenable à sa naissance. Il étoit encore fort jeune lorsqu'il perdit son pere, nommé Hambald. Comme il devoit lui succeder dans sa Charge de Magistrature, il alla à Boulogne étudier l'éloquence & les Loix. Son séjour en cette Ville fut long; mais aussi il y fit de

Lanfranc, sa naissance, ses études.

(*a*) *Lanfranci Vita, tom. 9, Actor. Mabillon, pag. 633, edit. Venet.*

grands progrès. De retour à Pavie, il s'acquit (*a*) une grande réputation dans le Barreau, enseigna publiquement le Droit civil, & composa quelques Traités sur cette matiere. De Pavie il passa en France, & s'arrêta (*b*) quelque tems à Avranches, où il donna des leçons de Jurisprudence. S'appercevant du danger auquel les applaudissemens du Public l'exposoient, il renonça à cette Profession si propre à inspirer de la vanité, pour embrasser l'état Religieux.

Il embrasse la vie Monastique ; il est fait Prieur.

II. Il choisit à cet effet l'Abbaye du Bec en Normandie. Herlouin (*c*) qui en étoit le premier Abbé & le Fondateur, le reçut avec bonté, le mit sous la conduite d'un Moine nommé Roger, & après les épreuves prescrites par la Regle de saint Benoît, l'admit à la Profession. Lanfranc étoit alors âgé de trente-huit ans. Il passa trois ans dans le silence & la retraite, occupé à remplir ses devoirs. Mais il ne demeura point inconnu. La réputation de son sçavoir & de sa vertu attirerent au Bec grand nombre d'Etrangers, des Clercs, des enfans de la premiere Noblesse, des Maîtres habiles dans la Langue Latine. L'Abbé Herlouin le fit Prieur (*d*) de sa Communauté, partagea avec lui le gouvernement, & l'obligea à ouvrir (*e*) une Ecole publique pour l'instruction de la jeunesse. Il donnoit à l'Abbé ce qu'il recevoit de ses Ecoliers, & l'Abbé s'en servoit pour le salaire des Ouvriers qui travailloient aux bâtimens du Monastere, alors très-pauvre.

Il devient Abbé de Caën.

III. En 1063, le Duc Guillaume (*f*) ayant achevé celui qu'il avoit fondé dans la Ville de Caën, sous l'invocation de saint Estienne, aux instances du Pape Nicolas II. demanda Lanfranc pour Abbé. Il n'accepta cette dignité qu'avec peine. Aussitôt qu'il fût à Caën il en écrivit au Pape Alexandre II. qu'il avoit eu pour Disciple au Bec. Le Pape le congratula, & prit en même tems l'Abbaye de Caën sous la protection du Saint Siége. Lanfranc emmena avec lui un Moine du Bec, nommé Radulfe, pour commencer à former sa nouvelle Communauté, qui ne tarda pas d'être nombreuse par le concours (*g*) des Clercs & des enfans de condition. Il en venoit à Caën de divers endroits dans le dessein de professer la vie Monastique ; entr'autres Guil-

(*a*) *Mabillon. lib.* 58, *Annal. num.* 44. *Sigebert. ad an.* 1032.
(*b*) *Tom.* 9, *Actor. pag.* 633.
(*c*) *Ibid. pag.* 634.
(*d*) *Ibid. pag.* 636.
(*e*) *Ibid. pag.* 638.
(*f*) *Mabillon. lib.* 62, *Annal. num.* 25, 26, 27, & *tom.* 9, *Actor. pag.* 638, 639.
(*g*) *Ibid. pag.* 639.

laume qui fut élu Archevêque de Roüen en 1079. Lanfranc les formoit lui-même dans la vertu & dans les Lettres humaines, étant très-instruit (*a*) des sept Arts liberaux.

IV. L'Archevêché de Roüen se trouvoit vacant en 1067, par la mort de Maurille. Le Clergé & le Peuple demanderent pour son Successeur l'Abbé de Caën : le Duc Guillaume, alors Roi d'Angleterre, & les Seigneurs y consentoient. Lanfranc seul s'y opposa. On eut égard à ses remontrances, & par son avis on choisit Jean, Evêque d'Avranches. Cette translation ne pouvoit se faire canoniquement, sans l'agrément du Saint Siége. Lanfranc (*b*) fut député à Rome, pour la faire confirmer. L'affaire réussit, & Alexandre II. envoya le Pallium au nouvel Archevêque.

Il refuse l'Archevêché de Roüen.

V. Cependant le Roi Guillaume voulant (*c*) renouveller la face de l'Eglise d'Angleterre, ne trouvoit personne plus propre à cet important ouvrage que Lanfranc. On venoit de déposer Stigand, Archevêque de Cantorberi, coupable de plusieurs crimes ; le Concile de Windreford lui avoit dit anathême. Le Roi députa Hermenfroi, Evêque de Sion, Légat du Pape, & deux Cardinaux qui se trouvoient en Angleterre, pour engager Lanfranc à accepter le Siége vacant. Herlouin, Abbé du Bec, se joignit à eux ; & après bien des instances, ils vinrent à bout de le faire consentir à son élection. Il fut sacré (*d*) dans l'Eglise de Cantorberi le 29 d'Août 1070, par huit de ses Suffragans. Sa lettre à Alexandre II. fait voir (*e*) avec quelle répugnance il accepta l'Episcopat, & son désir sincere d'y renoncer si le Pape le lui avoit permis. Il craignoit de se charger d'un fardeau, qu'il regardoit au-dessus de ses forces, & les desordres de l'Eglise d'Angleterre l'effrayoient. Les Moines y vivoient presqu'en Laïcs ; les Clercs n'y observoient plus la discipline canonique ; les Peuples n'étoient point instruits ; ils mêloient dans les observances de la Religion Chrétienne, quantité de superstitions barbares, qui se ressentoient du Paganisme. Lanfranc pourvut à tout. Il rétablit la pureté de la Foi & celle des Rits ; il réforma les Moines ; obligea les Clercs à vivre selon les Canons ; rétablit son Eglise Cathédrale & les bâtimens qui en dépendoient, & fit rentrer les biens alienés.

Il est choisi Archevêque de Cantorberi.

(*a*) *Robertus de Monte in Chronico, ad an.* 1042.

(*b*) *Tom.* 9, *Actor. pag.* 640.

(*c*) *Ibid. pag.* 639, 640.

(*d*) *Eadmer. lib.* 1, *Histor. pag.* 30.

(*e*) *Tom.* 9, *Actor. pag.* 643, 645, & *lib.* 63, *Annal. num.* 50, 51, & *in append. tom.* 5, *pag.* 648, 649.

Son voyage à Rome.

VI. Lanfranc, dans le dessein de se dispenser d'aller à Rome demander le Pallium, écrivit (*a*) au Cardinal Hildebrand de le demander pour lui. Mais on lui fit réponse qu'il n'étoit point d'usage de l'envoyer aux Archevêques absens. Il partit donc pour Rome en 1071, avec Thomas, Archevêque d'Yorc, & Remy, Evêque de Lincoln. Le Pape Alexandre le reçut (*b*) avec grand honneur, jusqu'à se lever devant lui, ce qui n'étoit point ordinaire. C'est pourquoi le Pape dit, en se levant : je ne le fais pas parce qu'il est Archevêque de Cantorberi, mais à cause que j'ai été son Disciple au Bec. Alexandre lui donna deux Palliums pour lui seul; l'un que Lanfranc prit sur l'Autel, suivant l'usage de Rome; l'autre que le Pape lui présenta de sa main en signe d'amitié. Dom Mabillon remarque (*c*) que l'on ne trouve que deux autres exemples de ces deux Palliums; l'un pour Hincmar de Reims; l'autre pour Brunon de Cologne. Thomas, Archevêque d'Yorc (*d*) renouvella, en présence du Pape, sa prétention contre la Primatie de Cantorberi, disant que l'Eglise d'Yorc lui étoit égale en dignité, suivant la Constitution de saint Gregoire, ensorte que l'une des deux n'étoit pas soumise à l'autre; & qu'à l'égard de la préséance, elle étoit accordée au plus ancien d'Ordination. Il ajouta que la Jurisdiction sur les Evêques de Dorcestre, ou Lincoln, de Vorchestre, de Licifeld, ou Chestre, lui appartenoit. Lanfranc répondit modestement, que la Constitution de saint Gregoire regardoit l'Eglise de Londres, & non celle d'Yorc. Le Pape renvoya la décision de ce différend au Concile d'Angleterre, qui jugea (*e*) en faveur de l'Eglise de Cantorberi. Thomas se soumit à cette décision. Le Pape chargea Lanfranc d'une lettre pour le Roi Guillaume, dans laquelle il dit à ce Prince, qu'il avoit donné à l'Archevêque de Cantorberi toute l'autorité du Saint Siége, pour l'examen & le jugement des affaires de l'Eglise d'Angleterre.

Il est chargé du soin des Eglises d'Angleterre & de l'Etat.

VII. Le Roi Guillaume n'avoit point en Lanfranc une moindre confiance; & lorsque (*f*) ses affaires l'appelloient en Normandie, il se déchargeoit sur ce Prélat du soin de tout le Royaume, avec ordre aux Seigneurs de lui être soumis, & de lui aider à maintenir la paix dans l'Etat, selon les Loix du Païs. Il y étoit d'usage immémorial que les Eglises Cathédrales fussent

(*a*) *Lanfranc. Epist. 6.*
(*b*) *Tom. 9, Actor. pag. 647.*
(*c*) *Ibid. in notis.*
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid. pag. 648.*
(*f*) *Tom. 9, Actor. pag. 654.*

desservies par des Moines. Les Clercs séculiers jaloux de cette prérogative, employerent l'autorité du Roi & des Seigneurs, pour entrer en la place des Moines. Lanfranc s'y opposa vivement, & rendit inutile la tentative des Clercs, en faisant confirmer l'ancienne possession des Moines par (*a*) une Constitution du Pape Alexandre II. L'Evêque de Vinchestre (*b*) nommé Vauquelme, se laissa séduire un des premiers par les sollicitations des Clercs, & il en avoit déja rassemblé quarante pour desservir sa Cathédrale. Les Moines qui faisoient cette fonction en écrivirent au Pape, qui les autorisa à continuer, avec encore plus de ferveur qu'auparavant, le service qu'ils rendoient à cette Eglise. Il y a sur le même sujet une lettre d'Alexandre II. en faveur des Moines de saint Sauveur de Cantorberi, qui étoit la Primatiale : ce qui prouve qu'ils lui avoient donné avis, ou par eux-mêmes, ou par Lanfranc, des mouvemens que les Clercs s'étoient donnés pour les en chasser.

Il s'occupe à corriger les Livres.

VIII. L'Auteur de la vie de Lanfranc remarque (*c*) que n'étant encore que Moine, il avoit une grande attention à maintenir la Foi de l'Eglise dans sa pureté, & que lorsqu'il s'appercevoit de quelque nouveauté, il la combattoit aussitôt. Ce fut par un même motif qu'il employa ses momens de loisir (*d*) avant & pendant son Episcopat, à corriger les fautes qui s'étoient glissées dans les exemplaires de la Bible & des Ecrits des Peres, par la négligence des Copistes, & il se trouve (*e*) encore des manuscrits corrigés de sa main. Dans le schisme qui divisa l'Eglise sous le Pontificat de Gregoire VII. il lui fut inviolablement attaché ; & s'il refusa de l'aller voir, quoique ce Pape l'en eût souvent prié, ce ne fut qu'à cause de l'éloignement des lieux & de son grand âge. Il fit toutefois un voyage en Normandie sur la fin de l'an 1077 ; parce que sa présence y étoit nécessaire pour le bien de l'Eglise & de l'Etat. Ce lui fut une occasion de revoir l'Abbé Herlouin. A sa priere il consacra l'Eglise, dont il avoit autrefois posé la premiere pierre après cet Abbé.

Sa mort en 1089.

IX. On verra les autres circonstances de la vie de Lanfranc dans l'analyse de ses lettres. Nous remarquerons ici que le Roi Guillaume se voyant près de sa fin, lui fit part de la disposition qu'il avoit faite de ses Etats, & le pria de couronner Roi d'An-

(*a*) *Alexand. epist.* 39, *apud Lanfranc. epist.* 4.
(*b*) *Mabillon, lib.* 63, *Annal. num.* 80, 81.
(*c*) *Tom* 9, *Actor. pag.* 639.
(*d*) *Ibid. pag.* 654.
(*e*) *Ibid. in notis.*

gleterre Guillaume le Roux, ſon fils puîné. La cérémonie s'en fit à Weſtminſter le 29 de Septembre 1087. Lanfranc vêcut environ deux ans depuis; & mourut le 28 de May 1089, dans la dix-neuviéme année de ſon Epiſcopat, (*a*) & vers la quatre-vingt-quatriéme de ſon âge. S'étant rendu célebre par la ſainteté de ſes mœurs, & l'étendue de ſon érudition, quoiqu'on ne lui ait point encore décerné de culte public, ſon nom ne laiſſe pas de ſe trouver (*b*) en divers Martyrologes. Milon Criſpin, Moine du Bec, eſt regardé comme ſon principal Hiſtorien, ſoit parce qu'il étoit contemporain, ſoit parce qu'il eſt entré dans un plus grand détail que les autres. C'eſt auſſi cette vie que Dom Luc d'Acheri a miſe à la tête des Ouvrages de Lanfranc. Elle a été réimprimée dans le neuviéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, avec de nouvelles notes de Dom Mabillon, & quelques piéces en vers à l'honneur de Lanfranc, compoſées par ſaint Anſelme ſon Succeſſeur, par Philippe, Abbé de Bonne-Eſperance, & par quelques autres. On a de lui des Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul; un Traité du Corps & du Sang du Seigneur contre Berenger; des Scholies ſur quelques Conferences de Caſſien; des Statuts pour l'Ordre de ſaint Benoît; le Fragment d'un diſcours prononcé au Concile de Vincheſtre en 1072; un Livre du ſecret de la Confeſſion, & pluſieurs Lettres.

Ecrits de Lanfranc. Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul. *Tom. op. Lanfr. pag. 1, edit. Acherian. Par. an. 1648.*

X. Le Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul, que Dom Luc d'Acheri a publié ſous le nom de Lanfranc, eſt une eſpece de compilation des écrits de ſaint Auguſtin, & de ceux qu'on attribue à ſaint Ambroiſe. L'Auteur cite rarement ſaint Jerôme & ſaint Gregoire le Grand: mais il ne laiſſe preſqu'aucun paſſage de ces Epîtres, ſans l'expliquer lui-même, après avoir rapporté les explications ou commentaires des Ecrivains plus anciens que lui. Il paroît que l'Editeur n'a pas eu d'autres raiſons de l'attribuer à Lanfranc, que parce qu'il l'avoit trouvé ſous ſon nom dans un manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Melaine de Rennes. Envain il y a cherché les endroits que Pierre Lombard rapporte du Commentaire de Lanfranc ſur ſaint Paul. Ce défaut lui a fait conjecturer (*c*) que le même Auteur avoit fait un ſecond Commentaire ſur les Epitres de cet Apôtre, & qu'il ne ſe trouvoit plus. Dom Mabillon a levé toute difficulté, en nous apprenant

(*a*) *Tom 9, Actor. pag. 655, & Chronic. Beccenſe ad an. 1089.*

(*b*) *Tom. 9, Actor. pag. 632, & pag. 43, oper. Lanfranci.*

(*c*) *Præfat. ad Lector.*

que (*a*) le Commentaire publié par Dom Luc d'Acheri n'est point de Lanfranc ; qu'il avoit retrouvé celui qui est véritablement de lui, & qu'il le rendroit public à la premiere occasion. Que Lanfranc en ait fait un sur saint Paul, on ne peut en douter après les témoignages formels de Willeramme (*b*) son Disciple, & depuis Abbé de Mersbourg ; de saint Anselme, de Sigebert & de Tritheme. Le premier lui donne, au même endroit, un Commentaire sur le Pseautier. Saint Anselme donne à entendre que Lanfranc écrivit sur saint Paul, dans le tems qu'il demeuroit à saint Estienne de Caën.

Traité du Corps & du Sang du Seigneur, pag. 231.

XI. Il y demeuroit encore, quand il entreprit de refuter les erreurs de Berenger, par une lettre qu'il lui addressa, & dont il envoya copie (*c*) au Pape Alexandre II. Cette lettre n'est pas venuë jusqu'à nous ; & il faut bien la distinguer du Traité du Corps & du Sang du Seigneur, qu'il ne composa que sous le Pontificat de Gregoire VII. & après le Concile tenu à Rome au mois de Février 1079. Cette époque est fondée sur le second chapitre (*d*) de ce Traité, où Lanfranc fait mention de ce qui se passa dans ce Concile. Il est vrai que ce qu'il dit sur ce sujet, manque dans les anciennes éditions, & dans quelques manuscrits; mais ce n'est point une raison pour le rejetter, puisqu'il s'est trouvé en d'autres qui ont servi à la nouvelle. Quant à la distinction qu'il faut faire de ce Traité d'avec la lettre envoyée au Pape Alexandre II. elle est autorisée par le témoignage de Sigebert, qui (*e*) en fait clairement deux écrits différens, donnant à l'un le nom de Lettre, à l'autre celui de Dialogue. Il l'écrivit en cette forme, pour refuter plus aisément, & d'une maniere plus sensible, les erreurs de Berenger. Son Ouvrage fut d'abord intitulé : Etincelles (*f*). On lui donna depuis le titre de Conflit ou (*g*) Combat contre Berenger ; & enfin celui, de Traité du Corps & du Sang du Seigneur. Il est divisé en vingt-trois chapitres, où Lanfranc établit la Foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, & détruit les erreurs opposées.

Analyse de ce Traité, pag. 231.

XII. S'addressant à Berenger, il dit qu'il souhaiteroit conferer de vive voix avec lui, en présence de ceux qu'il avoit

(*a*) *Mabillon, tom. 9, Actor. pag. 630, observat. in vitam Lanfranci.*

(*b*) *Willeram. præfat. in Cantica. Anselm. lib. 1, epist. 57. Sigebert de Scriptor. Eccles. cap. 155. Trithem. cap. 334.*

(*c*) *Lanfranc. epist. 3, pag. 303.*

(*d*) *Pag. 232, 233.*

(*e*) *Sigebert, cap. 155, & in Chronico ad an. 1051.*

(*f*) *Bromton. in Chronico, tom. 1, Scriptor. Angliæ, pag. 952.*

(*g*) *Pez, tom. 1, Anecdot. in prolog. pag. 21, num. 27.*

Cap. 1. féduits ; dans l'efperance, ou qu'il reconnoîtroit avec eux la vérité, ou que s'il s'opiniâtroit dans l'erreur, ils l'abandonneroient. Mais Berenger appréhendoit les conférences publiques. Il n'aimoit à parler de doctrine que dans des converfations fecretes, & devant des ignorans. S'il confeffoit la vérité dans les Conciles, ce n'étoit que par la crainte du châtiment. Il fuyoit les perfonnes de pieté & de fçavoir, dans la crainte d'être convaincu de faux dans les paffages qu'il alleguoit fous le nom des Peres de l'Eglife ; mais qu'il avoit ou inventés, ou alterés. En effet, fes écrits ayant été examinés à Rome dans un Concile de cent treize Evêques, il convint des erreurs qu'ils contenoient, les jetta lui-même au feu, & jura de profeffer à l'avenir la vraie Foi. Ce n'étoit qu'impofture de fa part. Sorti de Rome, il combattit la profeffion qu'il y avoit faite, de la doctrine de l'Eglife ; chargeant d'injures le Cardinal Humbert, Auteur de cette profeffion de Foi.

Cap. 2. XIII. Lanfranc oppofe à ces injures, le témoignage avantageux que les gens de bien rendoient au Cardinal Humbert, & l'eftime particuliere qu'en faifoit faint Leon IX. Ce Pape l'emmena à Rome, non de Bourgogne, mais de Lorraine ; & quand même il auroit été Bourguignon, il n'y avoit rien en cela qui pût donner matiere à Berenger de lui reprocher le lieu de fa naiffance. Mais Berenger, en accufant ce Cardinal d'avoir écrit contre la vérité, en faifant la formule de Foi qu'on lui avoit fait figner, accufoit néceffairement de la même faute les Papes, l'Eglife Romaine, & les faints Peres, dont il n'avoit été que l'Interprete. Berenger, en rapportant dans fon écrit cette formule de Foi, en avoit retranché le commencement, pour faire croire aux Lecteurs que ce qu'il y traitoit d'héréfie, étoient les paroles du Cardinal, & non pas les fiennes. Lanfranc la rapporte toute entiere, telle que Berenger l'avoit foufcrite à Rome, fous Nicolas II. & celle qu'il y foufcrivit fous Gregoire VII. Puis il fait voir que ces formules étant la doctrine des Papes, des Conciles, de l'Eglife Romaine, c'étoit une mauvaife fubtilité à Berenger de les attribuer au Cardinal Humbert, dans la vûe de perfuader aux ignorans, qu'un homme feul avoit pû fe tromper.

Cap. 3. XIV. Berenger comparant Humbert à Goliat, difoit : Que le Bourguignon périffe par fa propre épée. C'étoit fe comparer lui-même à David. Tel étoit le caractere de ce Novateur. Il avoit coutume d'abaiffer les autres, pour s'élever au-deffus d'eux.

Lanfranc

Lanfranc lui fait là-dessus une leçon, qui tourne à la gloire du Cardinal, humble & modeste dans toutes les circonstances de sa vie. Berenger reprochoit à Humbert d'avoir sur l'Eucharistie le même sentiment que le vulgaire & Paschase, & d'être en contradiction avec lui-même; il prétendoit le prouver par ce raisonnement: Quiconque dit que le pain & le vin de l'Autel sont seulement des Sacremens, ou que le pain & le vin sont seulement le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ, celui-là soutient certainement que le pain & le vin demeurent. Si vous croyez, lui répond Lanfranc, que Humbert étoit tombé en contradiction, pourquoi signiez-vous ce que vous croyez contradictoire? Et si vous pensiez avoir la vraie Foi de votre côté, ne valoit-il pas mieux finir vos jours par une mort glorieuse que de commettre un parjure, en souscrivant la formule qu'on vous présentoit? Venant ensuite aux deux propositions de Berenger, il dit: Le Concile de Rome n'a rien décidé de semblable, & l'Evêque Humbert ne vous a point proposé de le confesser. La premiere, que le pain & le vin ne sont que des Sacremens, contient votre doctrine & celle de vos Sectateurs. La seconde, que le pain & le vin sont seulement le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ, n'est soutenuë de personne. Vous niez la vérité de la Chair & du Sang de Jesus-Christ. Mais l'Eglise, en croyant que le pain est changé en chair, & le vin en sang, croit aussi que c'est un signe de l'Incarnation, de la Passion de notre Seigneur, de la concorde & de l'unité des Fideles. D'où il suit qu'il n'y avoit aucune contradiction dans la formule de Foi que le Concile Romain vous a fait souscrire.

Cap. 4. *Cap. 5.*

XV. Berenger raisonnoit ainsi: Quand on dit que Jesus-Christ est la pierre angulaire, on suppose qu'il demeure Christ; de même, en disant que le pain & le vin sont le Corps & le Sang de Jesus-Christ, on reconnoit que le pain & le vin demeurent. Lanfranc répond, qu'il est d'usage de donner aux choses le nom de ce dont elles sont faites; comme on le voit dans ces paroles de Dieu à Adam: *Tu es terre & tu retourneras en terre.* Ainsi l'Ecriture nomme pain, le Corps de notre Seigneur, soit parce qu'il est fait de pain & qu'il en retient les qualités, soit à cause qu'il est la nourriture de l'ame & le pain des Anges. Il appuye cette réponse de l'objection même de Berenger, qui ne pouvoit disconvenir qu'on ne donne à Jesus-Christ le nom de pierre angulaire, que par similitude, c'est-à-dire, que parce qu'il est la pierre angulaire de l'Eglise, & qu'il fait à cet égard ce *Cap. 6.*

que la pierre angulaire fait dans un bâtiment materiel.

Cap. 7, 8. XVI. Il reproche à Berenger de n'avoir employé dans son écrit les termes & les raisonnemens de la Scholastique, que pour se prévaloir devant les ignorans, de son habileté dans la dispute; puis il répond aux passages qu'il alleguoit pour montrer que le *Cap.* 9. pain & le vin demeurent dans ce Sacrement. Le premier est tiré de saint Ambroise, à qui il fait dire : Par la consécration, le pain & le vin deviennent le Sacrement de la Religion, non pour cesser d'être ce qu'ils étoient, mais pour être ce qu'ils étoient, & être changés en une autre chose. A ce passage Lanfranc en oppose deux autres du même Pere, l'un pris du Livre (*a*) des Mysteres, où il dit : Nous trouvons une infinité d'exemples pour prouver que ce qu'on reçoit à l'Autel, n'est point ce que la nature a formé, mais ce que la bénédiction a consacré; & que la bénédiction a plus de force que la nature, puisqu'elle change la nature même; il met parmi ces exemples, celui de la verge de Moïse changée en serpent; des eaux changées en sang, & le miracle d'une Vierge devenuë Mere, & ajoute : *C'est le Corps même, qui est né d'une Vierge, que nous consacrons, pourquoi chercher l'ordre de la nature dans la production du Corps de Jesus-Christ*, en ce Sacrement, *puisque c'est aussi contre l'ordre de la nature que le Seigneur Jesus est né d'une Vierge?* Le second passage (*b*) tiré du sixiéme Livre des Sacremens, est conçu en ces termes : *Comme notre Seigneur Jesus-Christ est vrai Fils de Dieu, & qu'il ne l'est pas par grace, comme les hommes, mais par nature : de même c'est sa vraie Chair que nous recevons, & son vrai Sang que nous buvons.* Lanfranc reprend ensuite le passage allegué par Berenger, & montre, en le rapportant tout entier, qu'il l'avoit tronqué & pris à contre-sens. En effet, saint Ambroise y compare le miracle de l'Eucharistie avec la Création, & dit (*c*) que *si la parole du Seigneur Jesus est assez puissante pour faire que ce qui n'étoit point ait commencé d'être, combien peut-elle faire que ce qui étoit subsiste, & soit changé en une autre chose?* Qu'il subsiste selon l'apparence visible, mais que selon son essence interieure, il est changé en une autre nature, de ce qu'il n'étoit pas auparavant.

Cap. 10. XVII. Lanfranc dit ensuite que Berenger, en avançant que

(*a*) *Lib. de Myster. cap.* 8, *num.* 47, & *cap.* 9, *num.* 52, *tom.* 2, *pag.* 338.
(*b*) *Lib.* 6, *de Sacram. cap.* 1, *num.* 1, *pag.* 379.
(*c*) *Lib.* 4, *de Sacram. cap.* 4, *num.* 15, *pag.* 369.

le Sacrifice de l'Eglise est composé de deux parties, l'une visible, l'autre invisible, prenoit le parti de la doctrine Catholique sur l'Eucharistie, au lieu de la combattre, puisque les Catholiques soutiennent également qu'il y a deux parties en ce Sacrement; l'apparence visible des élemens du pain & du vin, & la Chair & le Sang de Jesus-Christ, qui y sont d'une maniere invisible; le signe & la chose signifiée, c'est-à-dire, le Corps du Seigneur, qui est mangé sur la terre, quoiqu'il demeure au Ciel. Il cite là-dessus les Actes de saint André, & ajoute : Si vous demandez comment cela se peut faire, je réponds que c'est un mystere de Foi; qu'il est salutaire de le croire, & non pas utile de l'examiner.

XVIII. Berenger objectoit que, suivant saint Augustin, quand on mange Jesus-Christ, on mange la vie; mais qu'on ne le coupe point par morceaux; que le même Pere appelle le Sacrement, un signe sacré, & que par signe il entend une chose qui, outre l'idée qu'elle donne d'elle-même à nos sens, nous fait naître dans la pensée quelqu'autre chose différente du signe même. Lanfranc convient de tous ces articles, mais il remarque que (*a*) dans l'endroit où saint Augustin s'explique sur la nature du Sacrement, il est question des Sacrifices de l'ancienne Loi, & non du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Il vient après cela aux autres passages objectés par Berenger, & ne trouve rien à répondre aux deux premiers, l'un tiré de l'Epître à l'Evêque Boniface, l'autre du Livre de la maniere de catéchiser les ignorans; parce que ces deux passages étoient plus à l'avantage de la Foi Catholique, que de l'erreur que soutenoit Berenger. Il dit, en passant, que *lorsque l'on rompt l'Hostie, & que le Sang est versé du calice dans la bouche des Fideles, on represente l'immolation de son Corps sur la croix, & l'effusion du Sang de son côté :* Ce qui donne lieu de croire que l'on communioit encore ordinairement sous les deux especes. Sur le troisiéme passage, où saint Augustin dit (*b*) à Boniface, *que le Sacrement du Corps de Jesus-Christ, est en quelque maniere le Corps de Jesus-Christ; & le Sacrement de son Sang, en quelque maniere son Sang, comme le Sacrement de la Foi, est la Foi :* Lanfranc dit qu'il n'est pas surprenant que la même Chair & le même Sang de Jesus-Christ pris à un certain égard, soient les signes d'eux-mêmes pris selon un autre égard; puisque

Cap. 11, 12.
Cap. 13.
Cap. 14.

(*a*) *Aug. lib.* 10 *de Civitate Dei, cap.* 5. *& lib.* 2 *de Doctrina Christiana, cap.* 1.

(*b*) *Aug. epist.* 98, *ad Bonifac. num.* 9. *pag.* 267, *tom.* 2.

Jesus-Christ, après sa resurrection, se manifesta suivant les diverses circonstances des tems, sous diverses figures. Lorsqu'il apparut aux Disciples allant à Emmaüs & feignit d'aller plus loin, il marquoit par cette feinte qu'il devoit dans peu de jours monter au Ciel. Après cette observation Lanfranc répond, que le Corps de Jesus-Christ invisible & couvert de la forme du pain, est le Sacrement & le signe de ce même Corps visible & palpable, tel qu'il fut immolé sur la croix ; & que la célébration du Sacrement, est la representation de ce premier Sacrifice. Quant à ce que dit saint Augustin, que le Sacrement de la Foi est la Foi, il entend par la Foi le Baptême, qui en un sens est la Foi ; & en un autre, le Sacrement de la Foi, l'ablution exterieure du corps étant le signe de la Foi interieure du cœur.

Cap. 15. XIX. Ces paroles de saint Augustin (a) dans la même lettre : *Jesus-Christ a été immolé une fois en lui-même, & néanmoins il est immolé en Sacrement, non-seulement dans toutes les solemnités de Pâques, mais encore tous les jours*, font la matiere d'une autre objection de Berenger. Lanfranc n'y trouvant rien de contraire à la Foi orthodoxe, se contente de les expliquer, en disant que Jesus-Christ n'a été immolé qu'une fois, montrant son Corps à découvert sur la croix, lorsqu'il s'offrit à son Pere, étant passible & mortel, pour la rédemption des vivans & des morts, selon le décret de sa prédestination ; que néanmoins dans le Sacrement que l'Eglise célebre en mémoire de cette action, sa Chair est tous les jours immolée, partagée, mangée, & que son Sang passe du calice dans la bouche des Fideles ; que l'un & l'autre sont véritables, & l'un & l'autre tirés de la Vierge, ensorte que l'on reçoit la Chair de Jesus-Christ en elle-même, & son Sang en lui-même, quoique cela ne se fasse pas sans un certain mystere.

(a) *Ibid.*

Cap. 16. XX. Berenger poussoit son insolence jusqu'à appeller l'Eglise Romaine, l'Assemblée des Méchans ; & le Siége Apostolique, le Siége de Sathan. Jamais aucun Hérétique, ni Schismatique, ni mauvais Chrétien, répond Lanfranc, n'ont parlé de la sorte ; tous les Chrétiens des premiers siécles de l'Eglise, ceux-mêmes qui erroient dans la Foi, ont respecté le Siége de saint Pierre.
Cap. 17. Sur ce que Berenger ajoutoit qu'on ne pouvoit comprendre par la raison, qu'il se puisse faire, même par miracle, que le pain soit rompu dans le Corps de Jesus-Christ, qui depuis sa resurrection est absolument incorruptible, & demeure au Ciel jusqu'à la fin du monde ; il répond que le Juste qui vit de la Foi, n'examine

point & ne cherche point à concevoir par la raiſon, comment le pain devient Chair, & le vin Sang, changeant l'un & l'autre eſſentiellement de nature; que ce Juſte aime mieux croire les myſteres céleſtes, pour obtenir un jour la récompenſe de la Foi, que de travailler envain pour comprendre ce qui eſt incompréhenſible; que c'eſt le propre des Hérétiques de ſe mocquer de la foi des Simples, & de vouloir tout comprendre par la raiſon; qu'au reſte, quand nous croyons que Jeſus-Chriſt eſt mangé ſur la Terre véritablement & utilement pour ceux qui le reçoivent dignement, nous ne laiſſons pas de croire très-certainement qu'il eſt entier & incorruptible dans le Ciel. N'eſt-il pas dit dans l'Ecriture que le vaſe d'huile de la veuve de Sarepta étoit toujours plein, quoiqu'elle y puisât tous les jours? Lanfranc rapporte un paſſage du Concile d'Epheſe, ou de la lettre de ſaint Cyrille au nom de ce Concile à Neſtorius, où il eſt dit que la chair que l'on mange dans l'Euchariſtie eſt la propre chair vivifiante du Verbe; il remarque qu'il s'étoit élevé deux héreſies, au ſujet de ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, &c.* & qu'elles furent toutes les deux condamnées dans ce Concile.

Voyez tome 13, pag. 300 & 301, & Concil. Epheſin. part. 1, pag. 415, tom. 3, Concil. Labb.

XXI. Après avoir répondu aux objections de Berenger, Lanfranc expoſe en ces termes ſa doctrine ſur l'Euchariſtie: Nous croyons (*a*) que les ſubſtances terreſtres qui ſont ſanctifiées ſur la Table du Seigneur par le miniſtere des Prêtres, ſont par la puiſſance ſuprême changées d'une maniere ineffable & incompréhenſible en l'eſſence du Corps du Seigneur, à la reſerve des eſpeces & de quelques autres qualités de ces mêmes choſes, de peur qu'on n'eût horreur de prendre de la chair cruë & du ſang, & afin que la Foi ait plus de mérite, enſorte toutefois que le même Corps du Seigneur demeure au Ciel à la droite du Pere, immortel, ſain & entier, & que l'on puiſſe dire que nous prenons

Cap. 18.

(*a*) Credimus terrenas ſubſtantias quæ in menſa Dominica per Sacerdotale miniſterium divinitus ſanctificantur, ineffabiliter, incomprehenſibiliter, mirabiliter, operante ſupernâ potentiâ, converti in eſſentiam Dominici Corporis, reſervatis ipſarum rerum ſpeciebus, & quibuſdam aliis qualitatibus, ne percipientes cruda & cruenta horrerent, & ut credentes præmia ampliora perciperint; ipſô tamen Dominico corpore exiſtente in Cœleſtibus ad dexteram Patris, immortali, inviolato, integro, immaculato, illæſo: ut verè dici poſſit, & ipſum Corpus quod de Virgine ſumptum eſt, nos ſumere, & tamen non ipſum. Ipſum quidem quantùm ad eſſentiam veræque naturæ proprietatem atque virtutem; non ipſum ſi ſpectes panis vinique ſpeciem cœteraque ſuperiùs comprehenſa: hanc fidem tenuit à priſcis temporibus & nunc tenet Eccleſia quæ per totum diffuſa orbem Catholica nominatur. *Lanfranc. de Corpore Domini*, cap. 18.

le même Corps qui est né de la Vierge, & non pas le même. C'est le même quant à l'essence, la proprieté de la vraie nature & la vertu : ce n'est pas le même si l'on regarde les apparences du pain & du vin. Telle est la Foi qu'a tenuë dès les premiers tems, & que tient encore à présent l'Eglise, qui étant répanduë
Cap. 19. par toute la Terre, porte le nom de Catholique. Il prouve la vérité de cette doctrine, premierement, par les paroles de l'institution de l'Eucharistie ; en second lieu, par les témoignages de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Leon & de saint Gregoire ; troisiémement, par les miracles rapportés dans l'Histoire Ecclesiastique, & dans les Ecrits des Peres.

Cap. 20. XXII. Ce que vous assurez être le Corps de Jesus-Christ, disoit Berenger, est nommé dans les saintes Lettres, Espece, Ressemblance, Figure, Signe, Mystere, Sacrement : Or ces mots étant rélatifs, ils ne peuvent être la chose à laquelle ils se rapportent, c'est-à-dire le Corps de Jesus-Christ. Lanfranc répond que l'Eucharistie s'appelle Espece ou Ressemblance par rapport aux choses qu'elle étoit auparavant, sçavoir le pain & le vin, dont est composé le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Elle est aussi nommée Pain dans l'Ecriture, parce qu'elle a coutume de donner aux choses le nom de celles dont elles sont composées, ou parce qu'il paroît du pain à nos yeux, quoiqu'il soit chair. Si le pain est changé en la vraie Chair de Jesus-Christ, disoit
Cap. 21. encore Berenger, ou le pain est enlevé au Ciel pour y être changé en la Chair de Jesus-Christ : ou la Chair de Jesus-Christ descend sur terre pour opérer ce changement. Lanfranc ne répond à cette objection que par les paroles de l'Ecriture & des Peres, qui nous apprennent à ne pas mesurer les mysteres de la puissance de Dieu sur les lumieres de notre raison, parce que les opérations divines ne seroient plus admirables si nous les comprenions.

Cap. 22. XXIII. S'addressant ensuite à Berenger : Vous croyez, lui dit-il, que le pain & le vin de la sainte Table, demeurent pain & vin après la consécration, comme ils l'étoient auparavant, & qu'on ne les appelle la Chair & le Sang de Jesus-Christ, que parce qu'on les employe pour célébrer la mémoire de sa Chair crucifiée, & de son Sang répandu de son côté. S'il en est ainsi, les Sacremens des Juifs ont été plus excellens que ceux des Chrétiens, puisque la manne envoyée du Ciel, & les animaux que l'on immoloit valoient mieux qu'un peu de pain & un peu de vin. Or c'est ce que la Religion Chrétienne ne permet pas de

penser. Lanfranc combat l'hérefie de Berenger par le témoignage unanime de l'Eglife univerfelle, qui fait profeffion de recevoir dans l'Euchariftie, la vraie Chair & le vrai Sang de Jefus-Chrift. Interrogez, lui dit-il, tous ceux qui ont connoiffance de la Langue Latine & de nos Livres. Interrogez les Grecs & les Armeniens, les Chrétiens de quelque Nation que ce foit, ils difent tous d'une voix que c'eft-là leur doctrine. Si donc la Foi de l'Eglife univerfelle eft fauffe, il fuit de-là, ou qu'il n'y a jamais eu d'Eglife, ou qu'elle eft périe : ce qu'aucun Catholique ne dira. Lanfranc établit l'exiftence & l'univerfalité de l'Eglife, par l'accompliffement des promeffes faites à Abraham, en Jefus-Chrift.

XXIV. Berenger convenoit de l'accompliffement de ces promeffes par la prédication de l'Evangile dans tout le Monde : mais il foutenoit que cette Eglife, après s'être établie partout, étoit enfuite tombée dans l'erreur, par l'ignorance de ceux qui avoient mal entendu fa doctrine, & qu'elle ne fubfiftoit plus que dans ceux-là feuls qui penfoient comme lui. Lanfranc lui oppofe la promeffe de Jefus-Chrift fur l'indéfectibilité de l'Eglife, & l'autorité de faint Auguftin qui enfeigne en divers endroits, que l'Eglife devant être répanduë par toute la Terre, elle ne peut être refferrée dans un canton particulier, ni même dans une Province, ni dans une feule partie du Monde. *Cap. 23.*

XXV. La premiere édition de cet excellent Traité eft dûe à Jean Sichard. Elle parut à Bafle en 1528 *in*-8°. avec le Catalogue des Hérefies par faint Philaftre. Guillaume le Rat en donna une feconde à Roüen chez Jean le Petit de Troyes en 1540, avec le Livre de Pafchafe Radbert fur l'Euchariftie. Le Rat y joignit une differtation, qui ne fut toutefois imprimée que l'année fuivante 1541. Elle fe débitoit avec le Traité de Lanfranc à Roüen chez Louis Bonnet, & à Caën chez Michel Angier. Il en parut une troifiéme à Bafle en 1551, dans un Recueil de divers écrits fur l'Euchariftie ; & dans les Orthodoxographes imprimés en la même Ville en 1555. C'eft de-là que Jean Ulimmier le tira pour le publier de nouveau à Louvain chez Welleus en 1561. On le trouve auffi dans les Biblioteques des Peres. L'édition la plus exacte eft celle de Dom Luc d'Acheri en 1648. L'Editeur l'a corrigée, non-feulement fur toutes celles qui avoient précedé, mais encore fur trois anciens manufcrits, l'un de la Biblioteque du Roi, l'autre de l'Abbaye du Bec, le troifiéme de M. Petau. Editions de cet Ouvrage.

Corrections des exemplaires de la Bible & des Peres, pag. 252.

XXVI. Nous avons déja remarqué que Lanfranc employoit ses momens de loisir à corriger les exemplaires de la Bible, & de quelques Ecrits des Peres de l'Eglise. L'Obituaire (*a*) des Archevêques de Cantorberi attribuë ce travail au zele de Lanfranc pour la Foi Catholique. Matthieu Paris dit (*b*) que l'Eglise de France & d'Angleterre lui tenoit grand compte de ces corrections. On apprend d'ailleurs (*c*) qu'il y employoit aussi ses Disciples; & qu'il s'appliqua surtout à corriger les Livres dont on se servoit (*d*) dans les Offices de l'Eglise, de nuit & de jour; il y a dans la Biblioteque de saint Vincent du Mans (*e*) des exemplaires de l'Exameron de saint Ambroise, de son Apologie de David, & du Traité des Sacremens, corrigés de la main de Lanfranc; & un (*f*) des Conférences de Cassien, à saint Martin de Séez. On conviendra sans peine de la nécessité & de l'utilité du travail de Lanfranc, quand on fera attention qu'avant que Guillaume le Conquerant fût parvenu au Trône d'Angleterre, le Clergé de ce Royaume étoit (*g*) dans une grande ignorance de la Langue Latine; ce qui occasionnoit nécessairement des fautes fréquentes & grossieres dans les copies que l'on y faisoit des Livres, soit de l'Ecriture, soit des Peres, dont on ne pouvoit se passer, ne fut-ce que pour la célébration des Offices divins. Cette réflexion suffit seule pour venger Lanfranc du reproche que quelques Critiques indiscrets lui ont fait d'avoir corrompu ces Livres, au lieu de les corriger. Il avoit trop de droiture & de sçavoir, pour tomber dans cet inconvenient; & s'il se trouve dans ses écrits mêmes quelques passages moins exacts, on doit en rejetter la faute plutôt sur les manuscrits dont il s'est servi, que sur un défaut de sincerité de sa part. Il est des choses où les plus habiles peuvent être trompés.

Statuts pour l'Ordre de S. Benoit, pag. 253.

XXVII. Après qu'il eut fait confirmer les Moines dans la possession où ils étoient de desservir les Eglises Cathédrales, il composa un Recueil de Statuts concernant la discipline que l'on devoit observer dans tous les Monasteres d'Angleterre, & la célébration des Offices divins. Lanfranc l'addressa à Henry, Prieur du Monastere de Cantorberi, & aux Moines de sa Com-

(*a*) *Apud Mabillon. tom. 5. Annal. in append. num. 29, pag. 648.*

(*b*) *Matt. Paris, Histor. Anglor. pag. 11.*

(*c*) *Tom. 2, Scriptor. Angl. pag. 1655.*

(*d*) *Polydorus Vergilius, lib. 10, Angl. Histor. pag. 422.*

(*e*) *Montfaucon, tom. 2, Manusf. pag. 1217.*

(*f*) *Tom. op. Lanfranc. pag. 252.*

(*g*) *Mabillon, lib. 67, Annal. num. 74, pag. 260.*

munauté,

munauté. Il dit dans la Préface, qu'il avoit tiré ces Statuts des usages des Monasteres qui étoient alors en réputation, qu'il en avoit changé quelques-uns, & en avoit ajouté d'autres, touchant la célébration de certaines Fêtes dans son Eglise, où il souhaitoit qu'elles se fissent avec plus de solemnité qu'ailleurs. Ces Statuts sont cités sous le nom de Lanfranc par les Ecrivains d'Angleterre (*a*); & il s'en déclare lui-même l'Auteur dans la Préface. Mais il paroît qu'on y fit dans la suite quelques changemens & quelques additions. D'où vient que Lanfranc y est cité, (*b*) & que Matthieu Paris les appelle, les Coutumes de Paul : ce qui pourroit venir de ce que cet Abbé, qui l'étoit de saint Alban, y conservoit l'original de ces Statuts écrits (*c*) de la propre main de Lanfranc. Ils sont divisés en vingt-quatre chapitres.

XXVIII. Les onze premiers prescrivent l'ordre des Offices divins pour toute l'année. Le premier Dimanche d'Octobre on commençoit la lecture des Livres des Maccabées à Matines, & on la continuoit jusqu'au premier de Novembre, Fête de tous les Saints. Les Hymnes de Matines & de Laudes étoient pour le Dimanche les mêmes que nous disons encore. Les jours ordinaires pendant le mois d'Octobre, les Moines se recouchoient après Matines, mais ils s'abstenoient de la méridiane qu'ils avoient coutume de faire pendant l'Eté. A Prime, outre les Pseaumes ordinaires, on chantoit les sept Pseaumes de la Pénitence avec les Litanies. Les jeunes enfans qu'on élevoit dans le Monastere assistoient à Prime & à la Messe dans le Chœur avec les Moines. Ils alloient aussi au Chapitre, mais en un autre tems que la Communauté; puis au Réfectoire. Le premier Dimanche de Novembre on tiroit les Leçons de l'Office, des Prophetes; & depuis la Fête de tous les Saints jusqu'au Jeudi de la Semaine-Sainte, on chantoit avant les Nocturnes trente Pseaumes, dont dix étoient pour les Morts, dix pour la Congrégation, dix pour les Amis & Bienfaiteurs. Les Nocturnes étoient suivis de l'Office des Morts. Mais tout cela n'avoit point lieu aux Fêtes de douze Leçons, ni pendant les Octaves.

Analyse de ces Statuts, *pag.* 254. *Cap.* 1.

Sect. 1.

XXIX. On lisoit en Avent la Prophetie d'Isaïe jusqu'au jour de Noël. Aux jours de Dimanche, deux Freres revêtus d'aubes & de chappes chantoient l'Invitatoire : mais à la nuit de

Sect. 2.

(*a*) *Tom.* 2, *Scriptor. Angl. pag.* 1654, & *Matt. Paris, de vitis sancti Albani Abbatibus pag.* 51, & *Lanfranc. in Præfat.*

(*b*) *Pag.* 257, & *Matt. Paris, ibid. pag.* 53.

(*c*) *Ibid. pag.* 49, 52.

Noël, ils étoient quatre pour le chanter; & à la troisiéme Leçon de chaque Nocturne deux Prêtres, aussi revêtus de chappes, encensoient les Autels & le Chœur. On permettoit aux Moines, même pendant l'Avent, l'usage du bain, & de manger de la graisse les jours de Dimanche & de Fêtes de douze Leçons. Le jour de la Circoncision on commençoit à Matines la lecture des Epîtres de saint Paul; & après les Nocturnes on disoit l'Office des Morts. L'Invitatoire étoit chanté par trois Moines en chappes le jour de l'Epiphanie. On n'y faisoit point de procession si la Fête n'arrivoit un Dimanche. En ce cas on la faisoit dans le Cloître, les Moines vêtus d'aubes. Tous s'en revêtoient pour la procession du jour de la Purification, où chacun portoit en main un cierge bénit par le Prêtre célébrant.

Sect. 3. XXX. Le Pentateuque avec les Livres de Josué, des Juges & de Ruth, faisoit la matiere des Leçons de Matines, depuis la Septuagesime jusqu'à la veille de Pâques. Pendant tout ce tems, au lieu d'*Alleluia* on disoit à chaque Heure de l'Office, *laus tibi Domine.* Le Mercredi des Cendres, le Prêtre en bénissoit, revêtu d'une étole seulement, puis il en mettoit sur la tête des Freres. Durant cette cérémonie le Chœur chantoit à peu près les mêmes Antiennes que nous chantons encore. Tous les Mercredis & Vendredis de Carême, on faisoit une procession, où après que l'on avoit fini les Antiennes prescrites, deux enfans entonnoient les Litanies. Le premier Dimanche après Complies, on suspendoit une courtine entre le Chœur & l'Autel : & le Lundi avant l'heure de Tierce, on couvroit la croix, les châsses & les images. Ce jour-là les Freres, avant d'entrer au Chapitre, rendoient au Bibliotecaire les Livres dont ils s'étoient servis pendant l'année. Si quelqu'un ne les avoit pas lûs entiers, il en disoit sa coulpe, & en demandoit pardon. Entrés au Chapitre, on lisoit le chapitre de la Regle de saint Benoît, touchant l'observance du Carême. Puis on donnoit à chacun de nouveaux Livres. Le Bibliotecaire avoit soin d'en tenir un mémorial avec le nom de ceux à qui il les avoit donnés. On commençoit dès ce jour les prieres pour tous les Ordres de l'Eglise, les sept Pseaumes de la Pénitence, & les Pseaumes graduels; si toutefois on n'y célébroit point une Fête à douze Leçons.

Sect. 4. XXXI. L'Office du Dimanche de la Passion, des Rameaux & de la Semaine-Sainte, est presque semblable au Romain. Il est parlé dans l'ordre, de la procession des Moines Laïcs : ils marchoient les premiers après les deux Soûdiacres qui portoient

chacun un Livre des Evangiles. Deux Prêtres y portoient aussi le Corps de Jesus-Christ, mais enfermé dans un tombeau. C'étoit l'usage (*a*) dans les Monasteres de Normandie, nommément dans celui du Bec. *Le Gloria laus* se chantoit par des enfans, ayant avec eux un Chantre pour les soutenir dans ce chant. Ce jour-là on permettoit aux Moines la meridiane; le Mardi ils se faisoient raser, & le Mercredi on leur accordoit l'usage du bain. Tous communioient ce jour-là & les trois suivans, s'ils n'en étoient empêchés par quelque cause raisonnable. Le Jeudi le Prêtre Semainier célébroit une Messe basse pour les Pauvres à qui l'on devoit laver les pieds, & les communioit d'un pain offert, mais non consacré. Le lavement des pieds ne se faisoit qu'après le repas. Tous lavoient & baisoient les pieds des Pauvres, à qui l'on donnoit ensuite à manger & de l'argent. L'Abbé lavoit aussi les pieds de ses Moines, après quoi on leur servoit un coup à boire. Le Vendredi les Freres demeuroient nuds pieds depuis Primes jusqu'au soir, si l'Abbé n'en ordonnoit autrement à cause du grand froid, ne mangeoient que du pain avec des herbes cruës, & ne buvoient que de l'eau. L'adoration de la croix & la Messe des Présanctifiés se célébroient comme aujourd'hui.

XXXII. Les cérémonies de l'Office de la nuit pour le jour de Pâques, sont les mêmes que pour la nuit de Noël; & les Pseaumes, ceux qui sont marqués dans la Regle de saint Benoît pour le Dimanche. Il se faisoit chaque jour de la semaine de Pâques une procession au Crucifix; & une aussi chaque jour des Rogations, à quelque Eglise du dehors. Les Moines s'y servoient de bâtons, parce qu'ils marchoient nuds pieds. L'Office pour le Samedi de la Pentecôte n'est point différent de celui du Samedi-Saint, & le cierge paschal bénit en ce jour avec le feu nouveau, étoit allumé pendant l'Office du Samedi de la Pentecôte. Lanfranc regle tout ce qui se devoit faire les Dimanches d'après Pâques, & d'après la Pentecôte, comme dans toutes les Fêtes particulieres de l'année, qu'il distingue en Fêtes de premiere, seconde & troisiéme classes. Il finit le premier chapitre, qui est comme la premiere partie de cet Ouvrage, par le cérémonial qu'on doit observer à la réception d'une personne de la premiere qualité. Quand elle approchoit du Monastere on sonnoit

Sect. 5. Sect. 6. Sect. 7 & seq.

(*a*) *Mabillon. in Ordin. Roman. pag. 66, & Marten. lib. 3, de antiq. ritib. Monach. pag.* 343.

les deux plus grosses cloches. L'Abbé à la tête de tous ses Moines revêtus de chappes, de chasubles, ou de dalmatiques, l'attendoit à la porte de l'Eglise, lui donnoit de l'eau bénite, & de l'encens; puis on l'introduisoit à l'Eglise au chant de quelque Antienne. Cette personne ayant fait sa priere : si c'étoit un Evêque, il donnoit sa bénédiction aux Freres, & le baiser de paix à chacun selon son rang; & les Freres, en recevant sa bénédiction, ne se mettoient point à genoux, à cause de leurs chappes. En toute autre occasion ils recevoient à genoux le baiser d'un Evêque, d'un Abbé, ou d'un Prince.

Cap. 2 & seq. XXXIII. Dans le second chapitre & les suivans, c'est-à-dire, dans la seconde partie de ses Statuts, Lanfranc traite des devoirs de l'Abbé, du Prieur, des Circateurs, du Chantre, du Sacristain, du Camerier, du Cellerier, de l'Hôtellier, de l'Aumónier, de l'Infirmier; des fautes commises contre le respect qu'on doit au Corps du Seigneur; des jours destinés à raser les Freres, & à la saignée; du Semainier, des Freres en voyage, du silence, des coulpes & des pénitences; de la réception des Novices; de l'assemblée capitulaire, de la promotion des Freres à quelque grade superieur; de la confraternité; de l'éducation des enfans; du soin des infirmes; des malades à mort, & de ceux qui meurent hors du Monastere. Tous ces Statuts ont beaucoup de rapport avec ceux de Cluni.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Statuts. *Cap. 2.* XXXIV. L'Abbé doit être élu par toute la Communauté, ou du moins par la plus grande & la plus saine partie. Après sa bénédiction & son installation, les Moines qui ont des Offices lui en apporteront les clefs à ses pieds, & il sera le maître de les leur rendre ou non. Un Moine ne s'asseyera pas devant son Abbé, sans sa permission. Soit qu'il en reçoive quelque chose, ou qu'il lui donne, il baisera sa main. A sa mort, on invitera l'Evêque, ou un Abbé, pour lui donner la sépulture : revêtu d'habits sacerdotaux & tenant la crosse à sa main droite. En l'absence de l'Abbé, l'autorité est dévoluë au Prieur. Celui-ci aura sa place au Chœur après l'Abbé, & recevra l'encens après lui, tant à Vêpres qu'à Matines. L'Office des Circateurs est de visiter à certaines heures les Officiers du Monastere, & de corriger ceux qu'ils trouvent en faute. Le Chantre se placera toujours au côté droit du Chœur. C'est à lui à regler le chant, & à notifier à l'Abbé les Antiennes qu'il doit chanter ou commencer. Le Sacristain est chargé de la garde de tous les ornemens de l'Eglise, de sonner les heures de l'Office, ou de les faire sonner par

Cap. 3. *Cap. 4.* *Cap. 5.* *Cap. 6.*

d'autres, de laver les calices deux fois la ſemaine, ou plus s'il eſt beſoin, de même que les corporaux, de faire les hoſties, d'en préparer le grain & la farine. Lui & ceux qui l'aident dans ce miniſtere doivent être vêtus d'aubes, & les Freres reciter quelques Pſeaumes, dans le tems que l'on fait cuire ces hoſties. C'eſt au Camerier à pourvoir aux habits, aux chauſſures, aux lits des Freres, & à faire renouveller chaque année le foin de leurs lits. Le Cellerier pourvoyoit à la nourriture de la Communauté. On donnoit à l'Hôtellier des Domeſtiques pour lui aider à ſervir les Etrangers. Il étoit du devoir de l'Aumônier de s'informer par lui-même, ou par d'autres, des Indigens ou des Malades, & de les ſoulager dans leurs beſoins. En allant dans les maiſons ſéculieres, il ſe faiſoit accompagner de deux Domeſtiques. S'il y avoit des femmes, il n'entroit pas, & faiſoit ſes charités par un de ceux qui l'accompagnoient.

Cap. 7.

Cap. 8.

XXXV. Il y avoit une cuiſine ſéparée pour les Malades, & un Cuiſinier. S'il arrivoit par la négligence de quelqu'un, ou par quelqu'accident, que le Corps du Seigneur tombât à terre, ou que ſon Sang précieux fût répandu ſur la pierre, la terre, ou ſur toute autre choſe, on racloit l'endroit, & on en jettoit la raclure dans le Sacraire. Les coupables s'accuſoient de cette faute au premier Chapitre; on leur impoſoit une pénitence, qui conſiſtoit à recevoir la diſcipline, à jeûner & à reciter des Pſeaumes. Tous les Prêtres qui étoient préſens s'offroient d'eux-mêmes à recevoir la diſcipline : mais le Préſident du Chapitre ne la donnoit qu'à ſept d'entr'eux & renvoyoit les autres. Le Chapitre fini, on commençoit en ſortant la récitation des ſept Pſeaumes de la Pénitence; auſquels on ajoutoit une Priere pour demander à Dieu pardon de la faute qui étoit arrivée. Si le précieux Sang étoit tombé ſur le corporal, ou ſur quelqu'étoffe décente, on lavoit l'endroit dans le calice à pluſieurs eaux. Les Freres prenoient la premiere ablution, les autres étoient jettées dans le Sacraire. Il falloit une permiſſion particuliere pour ſe faire ſaigner, & le faire ſçavoir au Cellerier; c'eſt ce qu'on appelloit minution. En Hyver on ne la faiſoit qu'après l'Evangile de la grande Meſſe; en Eté entre None & Vêpres.

Cap. 9, 10.

Cap. 12.

XXXVI. Celui qui demandoit à être reçu dans le Monaſtere demeuroit d'abord dans l'appartement deſtiné aux Etrangers. On y éprouvoit ſa vocation; enſuite on lui donnoit la tonſure clericale & l'habit monaſtique, excepté la cuculle ou froc; puis on le mettoit dans la chambre des Novices, où on l'éprouvoit

Cap. 17.

de nouveau, jusqu'au tems limité pour sa profession. Il l'écrivoit lui-même, ou s'il ne sçavoit écrire, il faisoit une croix au bas de celle qu'on lui présentoit après qu'il l'avoit prononcée. L'Abbé faisoit pour lui des prieres, le revêtoit du froc, les Freres lui donnoient le baiser de paix, & on lui assignoit sa place au Chœur. Il recevoit trois jours de suite la Communion du Corps & du Sang du Seigneur. S'il étoit dans les Ordres on lui en permettoit les fonctions, excepté celles du Sacerdoce, qu'il ne pouvoit remplir que l'année d'après sa profession, à moins qu'étant dans le monde il n'eût donné des preuves d'une chasteté sans reproche. Quand on offroit un enfant au Monastere, on lui coupoit les cheveux en forme de couronne; & ses parens lui mettant en main une hostie & un calice avec du vin, comme il est de coutume, après l'Evangile, ils l'offroient au Prêtre célébrant, qui l'ayant reçu lui enveloppoit la main de la nape de l'Autel : alors l'Abbé le recevoit, en faisant promettre aux parens devant Dieu & devant les Saints, qu'ils n'engageroient jamais l'enfant, soit par eux, soit par personnes interposées, à quitter l'Ordre, & qu'ils ne lui donneroient rien qui pût causer sa perte. Ils faisoient cette promesse par écrit, en présence de Témoins, & la posoient
Cap. 21. sur l'Autel. Les enfans ainsi offerts avoient des Maîtres pour les former dans les exercices de la vie monastique.

Cap. 22. XXXVII. On accordoit aux Malades l'usage de la viande, mais dans l'Infirmerie seulement; & lorsqu'ils avoient recouvré la santé, ils n'étoient reçus dans la Communauté, qu'après avoir demandé pardon en plein Chapitre des fautes qu'ils avoient pû commettre dans le boire & le manger. Si le Malade l'étoit dangereusement, il confessoit ses péchés, en recevoit l'absolution;
Cap. 23. puis le Prêtre l'oignoit & lui donnoit le Corps du Seigneur, en présence de la Communauté. Lorsque les signes de la mort paroissoient, deux Freres restoient auprès du Moribond jour & nuit, lisant devant lui la Passion, l'Evangile & le Pseautier. Au moment de l'agonie on l'étendoit sur un cilice, sur lequel on avoit fait une croix avec des cendres. Les prieres pour les Morts sont dans ces Statuts à peu près les mêmes que dans nos Rituels. Avant d'enterrer le Mort, on mettoit sur sa poitrine un billet d'absolution, lû auparavant par les Freres. On prioit & on faisoit pendant trente jours des aumônes pour le repos de son ame. Les Statuts de Lanfranc furent imprimés pour la premiere fois dans l'Appendice de l'Apostolat des Benedictins en Angleterre, par les soins de Dom Clement Reynen, à Douai en 1626 *in-fol.*

XXXVIII. Il y avoit dès le tems de Guillaume ou Wuillaume de Malmesburi un Recueil des lettres de Lanfranc. On en trouve soixante dans l'édition générale de ses Œuvres : mais il y en a sept qui ne sont point de lui, sçavoir les 4, 6, 7, 11, 20, 36, 44, & que l'on n'a mises entre les siennes que parce qu'elles y ont du rapport. Effrayé des desordres qui regnoient en Angleterre, de l'endurcissement des Pécheurs, & des dangers de son propre salut, il pria le Pape Alexandre de le décharger de l'Episcopat, & de lui permettre de retourner aux exercices de la vie monastique. C'est un fardeau, lui dit-il, que vous m'avez imposé par votre autorité ; je vous prie de m'en décharger par la même autorité. Pour l'engager à lui accorder cette grace, il le fait ressouvenir des services qu'il lui avoit rendus au Bec, en lui enseignant & à ses parens les Lettres divines & humaines. Mais il le presse encore, en lui representant qu'il ne faisoit en Angleterre aucun profit aux ames, ou du moins qu'il n'étoit pas comparable à la perte qu'il souffroit lui-même pour la sienne. Herman, Evêque de Vinchestre, pensoit aussi à quitter l'Episcopat, ne pouvant plus en faire les fonctions, à raison de son grand âge & de ses infirmités. Celui de Lichfeld, accusé de divers crimes devant les Légats du Pape, avoit remis son Evêché au Roi, & s'étoit retiré dans un Monastere. Lanfranc n'osant sacrer un Evêque à la place de celui-ci, sans un ordre exprès du Pape, lui en écrivit, & le consulta aussi sur ce qu'il devoit faire à l'égard d'Herman. Il écrivit encore à Alexandre II. pour lui exposer son différend avec Thomas, Archevêque d'Yorc, au sujet de la Primatie de l'Eglise de Cantorberi. Le Pape renvoya la connoissance de cette affaire au Concile d'Angleterre. Elle fut d'abord examinée à Vinchestre pendant les Fêtes de Pâques de l'an 1072, puis terminée à Windsor à la Pentecôte, par un Décret, qui soumettoit l'Eglise d'Yorc à celle de Cantorberi ; avec ordre à Thomas d'obéir à Lanfranc, comme Primat de toute la Grande Bretagne.

Lettres de Lanfranc au Pape Alexandre II. *Pag. 299.*

Epist. 1.

Epist. 2.

Epist. 3.

Tom. 9, Concil. pag. 1211.

XXXIX. Lanfranc envoya une copie de ce Décret au Pape Alexandre, avec une lettre où il faisoit le rapport de ce qui s'étoit passé au Concile, le priant de lui accorder une Bulle pour la confirmation de son droit sur l'Eglise d'Yorc. Il joignit cette lettre à celle qu'il écrivit sur le même sujet au Cardinal Hildebrand, dans laquelle il le prie de la lire avant de la rendre au Pape, afin de voir ce que le Saint Siége devoit accorder à l'Eglise de Cantorberi. Ce Cardinal étant devenu Pape, sous le

Lettres au Cardinal Hildebrand, *Epist. 5.*

nom de Gregoire VII. se plaignit à Lanfranc, que depuis qu'il étoit Evêque, son amour envers lui & l'Eglise Romaine n'avoit
Epist. 8. plus la même ardeur. Lanfranc proteste dans sa réponse que l'éloignement des lieux ne diminueroit jamais l'affection qu'il avoit pour lui, ni l'obéissance qu'il lui devoit, selon les Canons; & qu'il étoit prêt de lui en donner des preuves, s'il pouvoit un jour faire le voyage de Rome.

Lettres à l'Archevêque d'Yorc.

XL. Robert, Evêque de Séez, lui avoit envoyé un homme de son Diocèse, qui le troisiéme jour de la Pentecôte avoit tué
Epist. 9. trois Pelerins allant au Mont saint Michel en Normandie. L'Evêque, après lui avoir imposé une pénitence, lui donna des lettres d'avertissement ou de recommandation, par lesquelles il laissoit la liberté aux Evêques, chez qui cet homicide passeroit, d'user d'indulgence envers lui. Lanfranc ayant vû cet homme & ses lettres, en écrivit à Thomas, Archevêque d'Yorc, pour exciter sa compassion envers ce malheureux. Cet Archevêque avoit consulté Lanfranc sur deux cas; l'un, comment il devoit se conduire envers ceux qui ayant quitté leurs femmes pour cause
Epist. 10. d'adultere, en épousoient d'autres; le second, ce qu'il falloit faire à l'égard d'un homme qui nioit avoir été fiancé à celle qui passoit pour être sa femme. Sur le premier cas Lanfranc répond, qu'il n'est point permis à un homme, ni à une femme séparée pour cause d'adultere, de se remarier du vivant de la personne
Marc. 10, 11, 12. répudiée. Il s'autorise des paroles de Jesus-Christ, qu'il dit être
Lucæ 16, 18. plus claires que le jour. Sur le second, il dit qu'il faut convaincre de mensonge cet homme, en produisant des Témoins contre lui; ou surseoir à la décision de l'affaire, jusqu'à plus grand éclaircissement. Il y a une autre lettre de Thomas, où il prie
Epist. 11. Lanfranc de lui envoyer deux Evêques pour la consécration de Rodulphe, élu Evêque des Isles Orcades, protestant qu'il ne prétendoit s'attribuer aucun droit sur ces deux Evêques; l'un étoit Vulfan de Vorchester; l'autre Pierre de Dorchestre. L'Ar-
Epist. 12. chevêque de Cantorberi les envoya à cette condition.

Lettres à l'Archevêque de Roüen.

XLI. Celui de Roüen, nommé Jean, lui avoit demandé quelques éclaircissemens sur les Rits de la consécration des
Epist. 13. Eglises, & de l'Ordination. Il étoit dans la persuasion que l'Evêque, dans les dédicaces d'Eglise, devoit se servir de chasuble; & qu'en ordonnant un Soûdiacre, on lui donnoit à lui seul le manipule. Lanfranc soutient que c'est de la chappe que l'Evêque doit se revêtir dans la consécration d'une Eglise, & dit qu'étant à Remiremont en Lorraine, avec Leon IX. ce Pape, en dédiant l'Eglise

l'Eglise de cette Abbaye, portoit la chappe, & qu'il ne prit la chasuble que pour la célébration de la Messe. Il ajoute, qu'il avoit remarqué le même usage en diverses Provinces ; qu'à l'égard des Soûdiacres, il étoit curieux de sçavoir où il étoit écrit qu'on leur donnoit à eux seuls le manipule ; puisque cet ornement, comme l'aube & l'amict, étoient communs aux Moines ; que les Pontificaux de diverses Provinces, portoient qu'à l'Ordination le Soûdiacre recevoit de la main de l'Archidiacre la burette, le bassin & l'essuye-main ; & de la main de l'Evêque, selon le Concile de Carthage, la patene & le calice vuides : usage qui se trouve appuyé par saint Isidore de Seville, dans sa lettre à l'Evêque de Cordouë. Des quatre autres lettres à l'Archevêque Jean, les deux premieres regardent son démêlé avec les Moines de saint Ouën de Roüen, dont il a été parlé dans l'article des Conciles. Les deux autres n'ont rien d'interessant, on voit seulement dans la derniere que les Evêques avoient coutume de mettre leur sceau sur les lettres de recommandation qu'ils accordoient.

Epist. 14, 15, 16, 17.

Lettres à Herfaste. *Epist.* 19, 20.

XLII. Les lettres dix-neuviéme & vingtiéme concernent un différend que Harfaste ou Herfaste, Evêque de Thedford, avoit avec Baudouin, Abbé de saint Edmond. Ce Monastere fondé par le Roi Edmond étoit exempt de la Jurisdiction des Evêques, & jouissoit de beaucoup d'autres privileges, accordés par le Saint Siége. Herfaste (*a*) ne vouloit point reconnoître ces immunités : il vexoit l'Abbé, excommunioit ses Moines. Baudouin se pourvut à Rome. Le Pape Alexandre le reçut avec honneur, confirma ses privileges, l'ordonna Prêtre, lui donna le bâton pastoral & l'anneau, & un Autel portatif de porphyre, qu'il avoit consacré lui-même. L'Evêque de Thedford continuant ses vexations contre les Moines, ils allerent à Rome. Gregoire VII. écrivit en leur faveur à Lanfranc, qui ordonna à Herfaste d'absoudre de l'excommunication les Moines de saint Edmond, jusqu'à ce que, Parties oüies, il eût terminé leur différend. Le même Evêque avoit ordonné Diacre un Clerc, sans l'avoir fait passer par les degrés inferieurs du saint Ministere ; ce Clerc étoit marié & ne vouloit pas quitter sa femme. Lanfranc enjoignit à Herfaste de le priver des fonctions du Diaconat, jusqu'à ce qu'il l'eût promû aux Ordres mineurs, & qu'il eût promis juridique-

Epist. 21.

(*a*) *Mabillon. lib.* 64, *Annal. num.* 35, & *lib.* [illegible], *num.* 42, & *Joan. Bromton. in Chronic. ad an.* 169, *pag.* 967.

ment de se séparer de sa femme. Alors, lui dit Lanfranc, vous ne lui confererez pas une seconde fois l'Ordre du Diaconat, mais en plein Synode, ou en présence de plusieurs Clercs vous le rétablirez dans ses fonctions, en lui mettant en main le Livre des
Epist. 22. Evangiles. Herfaste avoit consulté l'Archevêque de Cantorberi au sujet d'un Clerc ordonné Prêtre irrégulierement. La réponse porte qu'il sera mis en pénitence, & interdit de toute autre fonction Ecclesiastique, jusqu'à ce qu'il mérite par la pureté de sa vie & d'autres bonnes œuvres d'être rétabli.

Lettres à Herbert & à Maurice. XLIII. Lanfranc dans sa lettre à Herbert, Evêque de Norvich, lui fait divers reproches; en premier lieu, de n'avoir eu
Epist. 23. aucun égard à la lettre qu'il lui avoit écrite en faveur de Berard, Clerc de l'Abbé Baudouin, ce qui étoit un manque de respect d'un Suffragant envers son Métropolitain; en second lieu, de passer la plus grande partie de la journée à des jeux de hazard. Il lui ordonne de s'appliquer à la lecture des Livres saints, des Décrets des souverains Pontifes, & des Canons, afin d'y apprendre ce qu'il ne sçavoit pas; de chasser de sa maison un Moine de mauvaise réputation, nommé Herman, & de l'obliger à rentrer dans le Cloître, sous peine d'être expulsé du Royaume. En répondant à la consultation de Maurice, Evêque de Londres, au sujet d'un homme mort entre les mains de ceux qui l'avoient
Epist. 24. pris; il dit qu'on ne peut juger cette affaire, qu'après une information exacte du fait; qu'en attendant, il faut imposer quelque pénitence à ces hommes accusés d'homicide. Maurice étoit élu Evêque depuis peu. Lanfranc l'invite de venir à Chichestre avant le quatriéme Dimanche de Carême, pour y recevoir l'Ordre de la Prêtrise. A l'égard du Clerc Geoffroi, qui s'étoit retiré dans le Diocèse de Londres, comme il étoit accusé d'apostasie, Lanfranc veut que Maurice le renvoye à son propre Evêque, ou qu'il en apporte des Lettres formées.

Lettres à Walcher & à Stigand. XLIV. Il y a deux lettres à Walcher, Evêque de Durham. Dans l'une Lanfranc lui donne avis du rétablissement de la tran-
Epist. 25. quilité publique depuis l'expulsion des Bretons: mais il ajoute, que sur la nouvelle de l'approche des Danois, le Roi souhaite qu'il munisse son Château d'hommes, d'armes & de vivres, pour
Epist. 26. s'opposer aux entreprises des Ennemis. Dans l'autre il décide qu'un Prêtre qui avoit pris l'habit monastique, & vêcu dans le Monastere, au sçu de tout le monde, ne peut en sortir pour retourner dans le siécle, quoiqu'il n'ait pas fait profession. Il cite
Epist. 32. sur cela l'autorité des Canons & des Décrets des Papes. Lanfranc

décide la même chose touchant des Religieuses, qui avoient été offertes à l'Autel, & qui toutefois n'avoient pas encore fait profession. Au-contraire il veut qu'on accorde la liberté de sortir, aux filles qui ne s'étoient retirées dans les Monasteres, que par la crainte de tomber entre les mains des Ennemis. Dans la premiere lettre à Stigand, Evêque de Chichestre, il lui ordonne de faire restituer par ses Archidiacres, l'argent qu'ils avoient exigé des Clercs de la dépendance de Cantorberi, sous le prétexte que les lieux où ils residoient, étoient situés dans le Diocèse de Chichestre. Il déclare que ces mêmes Clercs ne doivent être appellés au Synode d'aucun autre Evêque, ni être soumis à la correction que de celui de Cantorberi; sauf à payer aux Evêques de qui ils reçoivent le saint Chrême, le droit de distribution, suivant l'ancienne coutume. Il lui marque dans la seconde, de laisser avec son mari une femme, dont la cause avoit été portée à Rome, jusqu'à ce qu'il en eût conferé avec les Evêques, selon l'ordre que le Pape lui en avoit donné.

Epist. 27.

Epist. 28.

Lettres aux Evêques d'Hibernie. *Epist.* 33.

XLV. Il n'y a rien de bien remarquable dans les trois lettres suivantes. Les Evêques d'Hibernie écrivirent à Lanfranc, pour sçavoir si lui & les Eglises de de-là la Mer croyoient que l'Eucharistie fût absolument nécessaire aux enfans? Il répondit que ce n'étoit point-là leur sentiment; qu'ils la croyoient utile généralement à tous les hommes, en quel âge ils fussent durant leur vie, ou à l'heure de la mort; mais qu'ils étoient bien éloignés de croire qu'elle fût nécessaire aux enfans, sous peine de salut: puisque la Vérité même a dit: *Quiconque croira & aura été baptisé, sera sauvé;* que si elle ajoute: *Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, & ne bûvez son Sang, vous n'aurez point la vie en vous;* cela ne doit point s'entendre de tous les hommes, ni de la communion réelle du Corps & du Sang; étant certain qu'un grand nombre de Martyrs ont été sauvés, sans l'avoir reçuë en cette maniere. Ainsi le Précepte du Sauveur regarde les Fideles, qui instruits du Mystere de l'Eucharistie, négligent de la recevoir avec une conscience pure. Les Evêques d'Hibernie avoient chargé leurs lettres de plusieurs questions de litterature séculiere. Lanfranc refusa d'y répondre, disant qu'il n'étoit pas décent à un Evêque de s'occuper de pareilles études.

Marc. 16, 16.
Joan. 6, 5.

Lettres aux Rois d'Hibernie. *Epist.* 34, 35.

XLVI. Les deux lettres au Roi Guillaume regardent uniquement les affaires d'Etat. Lanfranc en reçut une du Clergé & du Peuple de Dublin, qui lui donnoient avis de l'élection du Prêtre Patrice, pour remplir le Siége Episcopal de cette Ville.

Ils rendoient en même-tems un témoignage avantageux à Patrice, & prioient cet Archevêque de l'ordonner. Il paroît que Gothric, Roi d'Hibernie, lui avoit fait la même demande; puisque ce fut à ce Prince que Lanfranc adressa sa réponse, & qu'il dit nettement que Patrice avoit été envoyé de sa part. Quoique le nouvel Archevêque de Dublin lui eût dit beaucoup de bien du Roi Gothric, Lanfranc l'exhorte dans sa lettre à maintenir de tout son pouvoir dans ses Etats, la Foi de l'Eglise dans toute sa pureté, & d'animer lui-même sa foi par les bonnes œuvres. Il le prie encore de s'opposer aux mariages incestueux qu'on disoit se contracter dans son Royaume, & de regarder l'Evêque Patrice comme son pere spirituel, en ce qui appartenoit à la Religion. Cet Evêque promit dans son Sacre obéissance à l'Archevêque de Cantorberi & à ses Successeurs. Nous en avons (*a*) encore la formule. Outre les mariages incestueux, il se commettoit divers autres abus en Hibernie. Les Evêques y étoient ordonnés par un seul Evêque; on en ordonnoit quelquefois plusieurs pour une seule Eglise; on ne se servoit point du Chrême consacré pour le Baptême des enfans; la simonie regnoit dans les Ordinations. Pour y remedier, Lanfranc écrivit au Roi Terdeluac d'assembler un Concile d'Evêques & de personnes religieuses, & d'y assister avec les Seigneurs de sa Cour.

Epist. 36, 37.

Epist. 38.

Lettres au Comte Roger. *Epist.* 39, 40, 41.

XLVII. L'Archevêque aimoit le Comte Roger, parce qu'il le regardoit comme un fidele Sujet du Roi Guillaume: mais voyant le dérangement de ses mœurs, ses pillages, ses parjures, & qu'il entroit dans des partis contraires aux interêts de son Souverain, il l'excommunia, protestant qu'il ne lui accorderoit point l'absolution de cette censure, qu'auparavant il n'eût réparé les torts qu'il avoit faits, & n'eût imploré la misericorde du Roi. Roger se mit en devoir de faire l'un & l'autre, témoignant son repentir du passé. Lanfranc lui promit de lui aider à se rendre le Roi favorable.

Lettres à saint Anselme, à Gondulphe & à quelques autres. *Epist.* 42, 43, 45, 46, 47, 48.

XLVIII. Ses lettres à saint Anselme & à Gondulphe regardent l'éducation de son neveu. Il envoya à Gondulphe une croix avec des reliques, qu'il pût avoir devant ses yeux pendant la célébration de la Messe; & sçachant qu'il étoit tombé malade, il lui fit part d'un remede que les Medecins trouvoient utile pour sa guérison. Son neveu ayant pris l'habit monastique, il lui donna des instructions salutaires touchant les devoirs de son état.

(*a*) *D'Achert in notis ad epist.* 37, *pag.* 370.

Consulté par Guillaume, Abbé du Bec, & ensuite de Cormeilles, sur le choix d'un Prieur, il lui indiqua Ernoste, depuis Evêque de Rochester, le priant au surplus de prendre les avis de saint Anselme & de l'Abbé Herluin. Il s'interessa auprès de l'Abbé Adelelin pour le pardon de quelques Moines sortis du Monastere, & qui demandoient d'y rentrer. Quoiqu'il sçût que, suivant la Regle de saint Benoît, on ne dût les recevoir qu'à la derniere place, il demande par grace à cet Abbé, de leur accorder le même rang qu'ils occupoient avant leur sortie. *Epist. 49.*

XLIX. Renaud, Abbé de saint Cyprien à Poitiers, informa Lanfranc que Berenger accusoit saint Hilaire d'avoir erré sur l'humanité de Jesus-Christ, soutenant qu'il n'avoit point été sensible aux souffrances de sa passion. Claudien Mamert (*a*) avoit autrefois fait le même reproche à ce saint Docteur, mais en reconnoissant qu'il avoit effacé cette faute par la vertu de sa confession. L'accusation de Berenger retomboit sur saint Augustin, sur saint Jerôme & sur le Pape Gelase, qui ont fait une estime singuliere des écrits de saint Hilaire. Lanfranc le justifie, en montrant que ses paroles doivent s'entendre de la nature divine en Jesus-Christ, & non de sa nature humaine, que ce Pere dit en plusieurs endroits (*b*) de ses Ouvrages, avoir véritablement souffert. Il donne pour maxime que lorsque nous trouvons quelques passages difficiles dans les Ecrits des Peres recommandables par leur sçavoir & leurs vertus, nous devons plutôt avouer, que nous ne les entendons pas, que de leur faire dire des choses contraires à la Foi.

Lettre à Renaud, Abbé de Poitiers. *Epist. 50.*

L. Etant à Londres il fit examiner, en sa présence, la cause de deux personnes accusées d'adultere. On les trouva coupables, & de l'avis de l'Assemblée Lanfranc les excommunia. La femme mourut, & nonobstant l'excommunication elle fut enterrée dans le Cimetiere commun. L'Archevêque ordonna de l'exhumer & de la jetter dehors, jusqu'à ce que son complice, ou quelqu'un eût satisfait pour elle à l'Evêque. Rodolphe, Abbé de S. Vanne à Verdun, estimé par son érudition (*c*) & sa grande probité, étoit très-attaché au Pape Gregoire VII. Thierri, Evêque de cette Ville, prenoit au-contraire le parti de l'Antipape Guibert. Il maltraita l'Abbé & le contraignit de sortir de saint Vanne avec une partie de sa Communauté. Ils se retirerent au Prieuré

Lettres de Lanfranc à Rodolphe. *Epist. 51.*

(*a*) *Mamertus*, *lib.* 2, *de statu animæ*, *cap.* 9, *pag.* 1064, *tom.* 6, *Bibliot. Pat.*

(*b*) Voyez *tom.* 5, *pag.* 139, 140.

(*c*) *Laurentius de Leodio*, *tom.* 12 *Spicileg. pag.* 288.

de Flavigny-sur-Moselle, dépendant de l'Abbaye de S. Vanne. Jarenton, Abbé de saint Benigne à Dijon, offrit à Rodolphe & à ses Religieux une retraite dans son Monastere. Ils y furent reçus honorablement, & l'Abbé Jarenton leur proposa d'y faire vœu de stabilité. Cette proposition leur fit peine, ne croyant pas pouvoir faire ce vœu à saint Benigne, après l'avoir fait à saint Vanne. Dans cette perplexité Rodolphe consulta Lanfranc, qui répondit, qu'il étoit permis de sortir d'un Monastere où l'on avoit fait vœu de stabilité, pour aller dans un autre, par un motif de salut & en vûe de plaire à Dieu. Ce changement, dit-il, n'est pas d'une Eglise à une autre, puisqu'il n'y a qu'une Eglise répanduë par toute la Terre : & saint Benoît qui ordonne la stabilité dans le Monastere, veut aussi qu'on y reçoive un Moine qui y vient d'ailleurs, & qu'on lui persuade même de s'y stabilier, s'il est de bonnes mœurs. Hugues de Flavigny, qui étoit avec Rodolphe, a rapporté dans sa Chronique (*a*) la lettre de Lanfranc. L'Evêque Thierri étant mort au mois de Mai de l'an 1090, l'Abbé de saint Vanne y retourna avec les Moines qui l'avoient accompagné dans sa retraite.

Discours de Lanfranc dans le Concile de Vinchestre, *pag.* 378.

LI. On a déja parlé plus d'une fois du différend entre Lanfranc & Thomas Archevêque d'Yorc, au sujet de la Primatie de la Grande-Bretagne, & remarqué qu'elle avoit été adjugée à l'Archevêque de Cantorberi. Il avoit prouvé son droit dans un Concile tenu à Vinchestre en 1072 : & Thomas ne lui avoit opposé que l'autorité de saint Gregoire, prétendant que ce saint Pape, en accordant la superiorité à saint Augustin au-dessus des Evêques de la Grande-Bretagne, & même de ceux qui auroient été ordonnés par l'Archevêque d'Yorc, avoit borné ce privilege à saint Augustin, à l'exclusion de ses Successeurs. Lanfranc répondit, que les paroles de saint Gregoire n'étoient pas plus exclusives à l'égard de la Primatie de la Grande-Bretagne, que celles de Jesus-Christ à saint Pierre, à l'égard de la Primauté de toute l'Eglise pour ses Successeurs ; & que puisqu'on leur rend la même obéissance qu'à saint Pierre, il étoit juste qu'on rendît en Angleterre, aux Successeurs de saint Augustin dans le Siége de Cantorberi, la même soumission qu'on lui avoit renduë par ordre de saint Gregoire, sans en excepter l'Eglise d'Yorc, qui avoit reçu la Foi par des Prédicateurs envoyés de l'Eglise de Cantorberi. Lanfranc s'étendit sans doute davantage dans le

(*a*) *Pag.* 136, *tom.* 1, *Bibliot. novæ Labb.*

discours qu'il prononça en ce Concile : mais il ne nous reste que la réponse à l'objection de Thomas. Guillaume de Malmesburi a rapporté ce fragment dans le premier livre (*a*) des Evêques d'Angleterre.

Traité du secret de la Confession, pag. 379.

L I I. Suit dans l'édition de Dom Luc d'Acheri, le Traité du secret de la Confession. L'Editeur ne l'attribuë à Lanfranc que parce qu'il l'a trouvé sous son nom dans deux manuscrits, l'un de l'Abbaye de saint Victor de Paris, l'autre de M. Petau. Du reste il n'y trouve ni le genie, ni le stile de Lanfranc. Ce ne sont en effet que des allegories & des mysticités inconnuës dans les autres écrits de cet Evêque, & qui répandent sur celui-ci des nuages assez épais. On y fait voir que comme c'est Jesus-Christ qui baptise, c'est lui aussi qui prononce le jugement dans la confession ; que c'est un grand peché de reveler la confession, de dire des choses qui peuvent la faire connoître ; de s'informer auprès du Pénitent des pechés des autres, & d'accuser ses complices. L'Auteur distingue deux sortes de confessions, l'une des pechés publics, qu'on doit faire aux Prêtres seuls, par le ministere desquels l'Eglise lie ou délie ce qu'elle connoît publiquement ; l'autre des pechés secrets, qu'on peut confesser à tout autre Clerc, ou à leur défaut à un pieux Laïc. On croit que par la premiere il entend la confession des pechés en détail ; & par la seconde, celle que l'on fait en général, sans spécifier aucun peché, comme le Prêtre & les Fideles la font à la Messe ; ou qu'il distingue entre la confession sacramentelle qui ne se fait qu'aux Prêtres approuvés de l'Evêque ; & celle que l'on avoit coutume autrefois de faire par humilité à de simples Clercs, ou à de pieux Laïcs. Il ajoute, que s'il ne se trouve personne à qui l'on puisse se confesser, on ne doit pas pour cela desesperer de son salut, parce que les Peres conviennent que dans ce cas il suffit de se confesser à Dieu. Sur quoi il rapporte divers passages de saint Chrysostôme, de Cassien, de saint Maxime & de saint Leon. Il défend aux simples Prêtres, & surtout aux Evêques de punir publiquement une faute qu'on leur aura confessée en secret, même sous prétexte d'en punir une autre, & de parler des pechés qu'on leur aura confessés.

Sentences de Lanfranc. Tom. 4 Spicil. pag. 227, & tom. 18 Bibl. Pat. pag. 833.

LIII. Depuis l'édition générale des Œuvres de Lanfranc, Dom Luc d'Acheri a découvert un autre de ses opuscules, qu'il a fait imprimer dans le quatriéme tome de son Spicilege, d'où on

(*a*) *Pag.* 205, 213.

l'a fait paſſer dans le dix-huitiéme tome de la Biblioteque des Peres. Ce Traité contient en détail les exercices de la vie monaſtique. Il y eſt parlé de la confeſſion que les Moines doivent faire à leur Abbé, ou à ceux à qui il en aura donné le pouvoir; & l'Auteur s'y explique ſur l'utilité & la néceſſité de recevoir l'Euchariſtie, dans les mêmes termes qu'il le fait dans ſa lettre à un Evêque d'Hibernie (*a*) nommé Domnald, où il dit qu'il eſt bon de la donner aux enfans; mais que s'ils meurent ſans l'avoir reçuë, ils n'en ſont pas moins ſauvés, étant faits membres de Jeſus-Chriſt par le Baptême.

Décrets de Lanfranc.

LIV. On peut encore faire honneur à Lanfranc, des réglemens faits dans les Conciles de Londres en 1075, & de Vincheſtre en 1076; puiſqu'il préſida à ces Aſſemblées, & qu'il en fut l'ame. Nous avons rapporté ailleurs ce qui s'y paſſa.

Ouvrages de Lanfranc qui ſont perdus, ou qu'on lui a ſuppoſés.

LV. On ne répétera point ce qu'on a dit plus haut, pour montrer que le Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul, imprimé parmi les Œuvres de Lanfranc, n'eſt point de lui. Il en compoſa un ſur les Pſeaumes, cité par Willeram (*b*) ſon Diſciple, & par Tritheme. Il exiſtoit encore du tems de ce dernier, qui témoigne l'avoir vû. Eadmer, contemporain de Lanfranc, lui attribuë (*c*) une Hiſtoire Eccleſiaſtique, où il ſe bornoit à ce qui étoit arrivé ſous ſon Epiſcopat dans l'Egliſe d'Angleterre. La vérité & la préciſion rendoient cet Ouvrage recommandable. Il n'eſt pas venu juſqu'à nous: mais on ne peut douter qu'Eadmer & Guillaume de Malmesburi n'y ayent puiſé beaucoup de choſes; le premier, dans ce qu'il dit de l'Egliſe de ſaint Sauveur à Cantorberi, & de ſon Monaſtere; le ſecond, dans le détail qu'il donne du différend entre Lanfranc & Thomas d'Yorc, au ſujet de la Primatie de l'Egliſe de Cantorberi. Jean Herold avoit promis (*d*) de mettre au jour l'Hiſtoire de Guillaume le Conquerant par Lanfranc. On ne voit pas qu'il ait tenu ſa promeſſe. Il eſt parlé de cette Hiſtoire (*e*) dans Sigebert, & Tritheme dit qu'il l'avoit vûe. Le même Sigebert donne à Lanfranc pluſieurs lettres contre Berenger. On en cite une (*f*) d'un manuſcrit de

(*a*) *Epiſt. 33, pag. 317.*
(*b*) *Lambecius, Bibliot. Vindobon. tom. 2, pag. 771. Martenne, tom. 1, ampliſſ. Collect. pag. 507, & Trithem. de Scriptor. Eccleſiaſt. cap. 334.*
(*c*) *Eadmer, Hiſt. nov. lib. 1, pag. 30, & Malmeſbur. de Pontiſ. Angl. lib. 1, pag. 205, 213.*
(*d*) *Voſſius de Hiſtoricis Latinis, lib. 2, cap. 47.*
(*e*) *Sigebert de Scriptor. Eccleſ. cap. 155. Trithem. cap. 334.*
(*f*) *Sanderus, Bibliot. Belgicæ mſſ. part. 1, pag. 165.*

l'Abbaye

l'Abbaye des Dunes, addreſſée à un Moine nommé Simon. On ne la trouve point parmi celles qui ſont imprimées. Nous n'avons plus le Traité de Juriſprudence qu'il compoſa (*a*) dans ſa jeuneſſe, étant encore à Pavie. C'étoit, ſelon l'Auteur de ſa vie, un Recueil de Sentences & de Maximes, très-utiles pour ceux qui fréquentoient le Barreau. On lui fit un accueil favorable. Lanfranc retoucha (*b*) la vie de ſaint Elfege, l'un de ſes Prédéceſſeurs, honoré comme Martyr. Osberne l'avoit écrite, & miſe en Antiennes & en Répons, pour être chantée au jour de la Fête du Saint. Lanfranc l'ordonna ainſi par un Décret. Mais avant d'approuver le culte public de ſaint Elfege, il avoit eu (*c*) là-deſſus quelques ſcrupules, comme ſur quelques autres perſonnages de pieté, à qui les Anglois rendoient les honneurs dûs aux Saints. Il diſoit en particulier de ſaint Elfege, qu'il n'avoit pas répandu ſon ſang pour la Foi; & que s'il avoit été mis à mort par les Payens, ce n'étoit que parce qu'il n'avoit pas voulu ſe racheter par argent, de peur d'épuiſer pour ſon rachat les biens de ſes Sujets. Saint Anſelme leva ces ſcrupules, en diſant que cet Evêque méritoit bien la qualité de Martyr, puiſqu'il avoit préferé les avantages de ſes Sujets à ſa propre vie. Les autres écrits que l'on cite ſous le nom de Lanfranc, ſont (*d*) un Traité intitulé *Elucidarium*, ou Commentaire; une explication de l'Apocalypſe (*e*) & du Cantique des Cantiques, conjointement avec ſaint Auguſtin; un Livre (*f*) des divers cas de la Meſſe; un autre (*g*) des uſages de l'Egliſe; un troiſiéme, des Sacremens conferés (*h*) par les Excommuniés; & un quatriéme des cérémonies des Moines, ſur la Regle (*i*) des Moines, & ſur la Regle de ſon Monaſtere. Mais on ne doit pas faire de cet *Elucidarium* un Ouvrage différent de ſon Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul, cité par Dom Mabillon. Ses remarques ſur les cérémonies des Moines ou la Regle de ſon Monaſtere, peuvent être la même choſe que ſes Statuts pour l'Ordre de ſaint Benoît. A l'égard du Coutumier de l'Egliſe, & du Traité des Sacremens adminiſtrés par les Excommuniés, ils ſont apparemment de

(*a*) *Lanfranci vita, pag.* 639.
(*b*) *Anſelmi vita, pag.* 11, *Angl. ſacra, tom.* 1, *pr. num.* 6.
(*c*) *Mabillon. lib.* 65, *Annal. num.* 60, *tom.* 5, *pag.* 143.
(*d*) *Centuriator. Magdeb. centur.* 11, *cap.* 10.
(*e*) *Angl. Bibl. part.* 4, *num.* 8159.
(*f*) *Centuriator. ibid.*
(*g*) *Id. ibid.*
(*h*) *Pez, tom.* 1, *Anecdot. pr. pag.* 41, 42, *num.* 65.
(*i*) *Centuriat. ibid.*

quelques autres Ecrivains. Du moins n'en est-il pas fait mention dans le Catalogue des Ouvrages de Lanfranc par Sigebert & par Tritheme. Ils n'ont rien dit non plus du Commentaire sur l'Apocalypse & sur le Cantique des Cantiques, qui ne pourroient lui être attribués conjointement avec saint Augustin, que parce qu'il auroit emprunté de ce saint Docteur quelques explications de ces deux Livres, en divers endroits de ses écrits; puisque saint Augustin n'en a point fait de Commentaires suivis.

Jugement des écrits de Lanfranc.

LVI. Il y auroit lieu d'être surpris qu'un aussi sçavant homme que Lanfranc, qui n'étoit pas moins habile dans les Lettres humaines que dans la Théologie, & l'intelligence des divines Ecritures, ait laissé si peu de monumens de son érudition; si l'on ne sçavoit qu'avant son Episcopat, il fut presque toujours occupé à enseigner publiquement le Droit civil, les beaux Arts, la Théologie, à refuter par lettres, ou de vive voix l'hérésie de Berenger; & que depuis qu'on l'eut placé sur le Siége de Cantorberi, il se livra tout entier à en soutenir les droits, à remplir les fonctions de son ministere, à rétablir la paix & le bon ordre dans l'Etat & dans l'Eglise. Mais dans ce qu'il nous a laissé, on voit qu'il écrivoit avec beaucoup d'ordre, de précision, & de netteté; d'un stile grave, simple, naturel; qu'il raisonnoit solidement; qu'il combattoit l'erreur avec force, & décidoit avec justesse les difficultés qu'on lui proposoit. Ses Notes sur les Conférences de Cassien, sont autant de preuves de son zele & de son amour pour la saine doctrine. Il rejette (*a*) ce qu'on y lit touchant la corporeité des Anges; seulement il consent qu'on les dise corporels, en comparaison de l'incorporeité très-pure de Dieu; mais incorporels par rapport à nous. Il combat l'hérésie des Antropomorphites, prouve que la foi & les bonnes œuvres sont des dons de la grace de Dieu; & met au nombre des Hérétiques ceux qui enseignent qu'il y a des mensonges sans peché. On verra, en lisant son Traité du Corps & du Sang du Seigneur, qu'il possedoit bien l'Ecriture & les Peres, & que s'il ne faisoit pas usage de la dialectique, quand il s'agissoit d'établir nos dogmes, il connoissoit parfaitement toutes les subtilités de cet Art: d'où vient que Willeram, Evêque de Mersbourg, disoit qu'on (*b*) n'avoit point alors en France de Dialecticien aussi fort que Lanfranc.

(*a*) *Lanfranc. pag.* 252.

(*b*) *Marten., tom.* 1, *ampl. Collect. pag.* 507.

LVII. Nous avons détaillé plus haut les éditions qu'on a faites de ce Traité, & des Statuts pour l'Ordre de saint Benoît : il nous reste à donner une idée de l'édition générale de ses Œuvres par Dom Luc d'Acheri. Elle parut à Paris en 1648, chez Jean Billaine, sous les auspices d'Armand de Bourbon, Prince de Conti, en un volume *in folio*. L'Editeur rend compte dans une Préface de l'ordre qu'il a suivi dans cette édition, des manuscrits sur lesquels il a revû & corrigé les Ouvrages de Lanfranc. Il en donne ensuite la vie écrite par Milon Crispin, dont il éclaircit les diverses circonstances par d'amples & sçavantes notes ; son éloge funébre par saint Anselme ; & les témoignages que quelques Ecrivains ont rendus à sa pieté & à son sçavoir. On trouve parmi les Notes de Dom d'Acheri quantité de lettres & de piéces interessantes pour l'Histoire de l'hérésie de Berenger. Le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul est à la tête des Œuvres de Lanfranc. Suit le Traité du Corps & du Sang du Seigneur; puis les Notes sur Cassien, les Statuts pour l'Ordre de saint Benoît, & le Livre des lettres au nombre de soixante. Celles aux Rois d'Hibernie & à l'Evêque Domnald, avoient déja été imprimées dans le Recueil d'Usserius : d'autres se trouvent dans les Collections des Conciles. Dom d'Acheri a fait sur ces lettres des observations très-utiles. Il en fait aussi sur le Traité du secret de la Confession, réimprimé dans le dix-huitiéme tome de la Biblioteque des Peres. Les Discours ou les Sentences de Lanfranc sur les observances monastiques ne se trouvent que dans le premier tome du Spicilege.

Editions des Oeuvres de Lanfranc.

LVIII. L'Editeur a mis à la suite des Œuvres de Lanfranc plusieurs piéces interessantes pour son Histoire; sçavoir la Chronique du Bec, où il avoit travaillé avec l'Abbé Herluin, soit à bâtir ce Monastere, soit à y établir la discipline monastique, soit à y former grand nombre de Disciples dans la pieté & dans les sciences. On met de ce nombre le Pape Alexandre II. Anselme & Thibaud, Archevêques de Cantorberi ; Guitmond d'Averse, Guillaume de Roüen, Yves de Chartres, & quantité d'autres Personnes illustres par leurs dignités & leur sçavoir. Cette Chronique commence à l'an 1034, qui fut celui de la fondation du Bec, & finit en 1467. Dom François Carré, Moine de ce Monastere, a continué cette Chronique jusqu'en 1591. On trouve ensuite les vies du bienheureux Herluin, premier Abbé du Bec, avec deux épitaphes ; de Guillaume qui en fut le troisiéme Abbé, & de Boson son Successeur. Les deux dernieres

Appendice des Ouvrages de Lanfranc.

font de Milon Crifpin, le même qui a écrit la vie de Lanfranc. Celle de Thibaud, cinquiéme Abbé du Bec, & depuis Archevêque de Cantorberi, n'eft qu'en abregé, de même que celle de Letard qui lui fucceda. Vient enfuite une efpece de genéalogie de la Maifon des Crifpins, avec l'épitaphe de Guillaume Crifpin l'ancien. Dom d'Acheri a donné toute entiere la vie de faint Auguftin, premier Archevêque de Cantorberi, & Apôtre des Anglois, comme pouvant fervir de preuve à la Primatie de cette Eglife. Et pour ne rien laiffer à défirer fur la difpute occafionnée par les erreurs de Berenger, cet Editeur a mis enfuite les Traités que Hugues, Evêque de Langres, & Durand, Abbé de Troarn, écrivirent fur l'Euchariftie. On a parlé dans le volume précédent du Traité de l'Evêque de Langres. Il faut dire ici quelque chofe de celui de l'Abbé Durand.

Durand, Abbé de Troarn.

LIX. Il étoit né à Neubourg (*a*) dans le Diocèfe d'Evreux vers le commencement de l'onziéme fiécle. Elevé dès fon enfance dans l'Ecole du Monaftere (*b*) du Mont fainte Catherine près de Roüen, il y fit profeffion de la Regle de faint Benoît, fous l'Abbé Ifembert. Ses progrès dans les fciences lui donnerent de la réputation. Etant paffé du Mont fainte Catherine à faint Vandrille, Guillaume le Batard, Duc de Normandie, l'en tira pour le faire Abbé (*c*) du Monaftere de faint Martin de Troarn, à trois lieuës de Caën au Diocèfe de Bayeux. C'étoit vers l'an 1059. Ce Prince eut toujours pour lui une eftime finguliere: & étant au lit de la mort, il fe congratuloit (*d*) de n'avoir donné les dignités de l'Eglife, qu'à des hommes d'un mérite diftingué, au nombre defquels il mettoit Durand de Troarn. Cet Abbé lui donna des marques de fa reconnoiffance, en affiftant (*e*) à fes obfeques au mois de Septembre de l'an 1087. Il ne furvêcut à ce Prince que d'un an & quelques mois, étant mort l'onziéme de Février (*f*) l'an 1089. Son épitaphe (*g*) lui fait honneur de la conftruction de l'Eglife de fon Abbaye, & d'avoir été à fes Religieux un modele de l'obfervance réguliere.

Son Traité de l'Euchariftie.

LX. Les progrès que l'héréfie de Berenger faifoit dans la Normandie, engagerent l'Abbé Durand à la combattre. Son Ouvrage ne fut achevé qu'après l'an 1059. Ce qui paroît en ce

---

(*a*) *Orderic. Vital. lib. 3, pag. 676. Hift. d'Evr. pag. 1[illegible]8.*

(*b*) *Mabillon. lib. 56, ann. num. 77, & lib. 6[illegible]. num. 13.*

(*c*) *Id. lib. 59, num. 97, lib. 61, num. 47. Orderic. Vital. lib. 7, pag. 658.*

(*d*) *Orderic. Vital. lib. 7, pag. 658.*

(*e*) *Id. lib. 7, pag. 662.*

(*f*) *Id. lib. 8, pag. 676.*

(*g*) *Op. Lanfranc. pag. 71.*

qu'il dit avoir appris que Berenger, après s'être retracté, étoit retourné à son hérésie. Car Berenger fit sa retractation à Rome dans le Concile que le Pape Nicolas II. y assembla en cete année-là; & aussitôt qu'il fut hors du Concile, il écrivit contre la profession de Foi qu'il y avoit signée. L'Ouvrage de Durand est divisé en neuf parties, qui sont précedées d'un prologue en vingt cinq vers hexametres, qui en annoncent le dessein. Ce sont les premiers d'un Poëme en neuf cens vers, qu'il avoit composés sur le même sujet, & que l'on n'a pas encore fait imprimer. Ce Poëme étoit addressé à Ansfroy (*a*), Abbé de Préaux, chez qui Berenger avoit logé en allant en Normandie. Cet Abbé avoit fait rapport à Durand des discours impies qu'il avoit oüis prononcer à Berenger; & telle fut l'occasion des deux écrits dont nous parlons, l'un en vers, l'autre en prose. Celui-ci se trouve, comme on l'a déja dit, dans l'Appendice des Œuvres de Lanfranc, imprimées à Paris en 1648, & dans le dix-huitiéme tome de la Biblioteque des Peres.

LXI. Durand fait voir que Berenger, en soutenant que le Corps de Jesus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie, & non réellement, sappe la Religion Chrétienne par les fondemens. Jesus-Christ a dit: *Prenez, mangez, ceci est mon Corps.* Si ce n'en est que la figure, comme le veut cet Héresiarque, Jesus-Christ n'est donc pas véridique; il n'est pas Dieu. S'il n'est pas Dieu, la prédication de l'Evangile est vaine; la Foi de l'Eglise Catholique inutile. Cette conséquence seule étoit une preuve de la fausseté de la doctrine de Berenger. Mais l'Abbé de Troarn lui oppose la croyance commune de toute l'Eglise, touchant la présence réelle dans l'Eucharistie; l'autorité des Peres de l'Eglise, nommément de saint Augustin; les propres paroles de Jesus-Christ, que l'on ne peut expliquer en un sens figuré, sans faire violence au texte de l'Evangile. Il est vrai que l'Eucharistie est appellée en même-tems pain & chair: mais l'Ecriture ne lui donne le nom de pain, que parce qu'elle en conserve les apparences. C'est réellement le même Corps, qui a souffert sur la croix. Jesus-Christ n'a operé qu'une fois le changement du pain & du vin en son Corps & en son Sang: mais il a donné le pouvoir aux Prêtres de faire ce changement en son nom, & par la vertu des paroles qu'il employa lui-même dans la derniere Cêne. Durand rapporte là-dessus le sentiment de saint

Analyse de cet Ouvrage. *In append. op. Lanfranci, pag. 72.*

Part. 1.

Part. 2.

Part. 3.

(*a*) *Mabillon. lib. 64, Annal. num. 119.*

Part. 4. Hilaire & de saint Ambroise. Puis il ajoute : quoique les sens nous representent toute autre chose, ce n'est substantiellement que la vraie Chair & le vrai Sang de Jesus-Christ ; & après les paroles de la consécration, ce n'est plus ce que la nature a formé, mais ce que la bénédiction celeste a consacré. Il combat par les paroles de saint Ambroise & de saint Augustin, l'opinion de ceux qui ne vouloient pas que la Chair de Jesus-Christ dans l'Eucharistie fût la même qui est née de la sainte Vierge, & dans laquelle le Sauveur a souffert, est ressuscité & monté au Ciel ; & qui prétendoient que c'étoit une chair nouvelle produite par la vertu de la bénédiction. Il prouve que Paschase Radbert a pensé sur ce point comme saint Augustin, & les autres saints Docteurs qui l'ont précedé. A ces autorités il ajoute celle de l'Epître de saint Clement à saint Jacques, qu'il ne sçavoit pas être apocryphe.

Part. 5. LXII. Berenger & ses Sectateurs objectoient, que dans l'Ecriture & dans les Peres, l'Eucharistie est appellée figure & ressemblance. Durand répond, qu'elle est tout ensemble figure & vérité ; figure au dehors ; vérité au dedans. Les sens apperçoivent du pain & du vin ; mais la Foi voit sous ces figures le vrai corps & le vrai Sang de Jesus-Christ. Saint Augustin blâme dans un de ses discours la coutume des Grecs, de ne communier qu'une fois l'année. Mais il y avoit des Latins, selon la remarque de Durand, qui par une humilité affectée, ne s'approchoient de l'Eucharistie qu'une fois en neuf années. Il prend de-là occasion de s'expliquer sur la fréquente communion, & dit que quand on a la conscience pure, & qu'on s'occupe de bonnes œuvres, il faut communier souvent ; mais que si l'on est chargé de pechés capitaux, il faut s'abstenir de la participation des Mysteres, non afin de perseverer dans le crime, mais pour n'être pas condamnés de cette impie témérité. Abstenons-nous donc pour un tems des choses saintes, ajoute-t-il ; mais aussi recourons au plutôt à la pénitence, cessons de pécher, expions les fautes que nous avons commises ; & faisons ensorte, en réparant la grace perduë, de nous rendre dignes de la participation des Sacremens.

Part. 6. LXIII. Il regarde comme la source de toutes les hérésies, la témérité que l'on a euë de vouloir approfondir les Mysteres, qu'il est, dit-il, plus expédient de croire que de discuter ; en particulier celui de l'Eucharistie. Cependant, afin de mettre les Fideles en état de défendre leur Foi sur cet article, & de répondre

aux objections de leurs Adversaires, il rapporte ce qu'ont pensé de la présence réelle saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Ambroise, saint Gregoire le Grand, saint Chrysostôme, le vénérable Bede, saint Leon, Paschase, Amalaire, & Fulbert de Chartres, dont il fait un grand éloge. Il cite encore Eusebe d'Emese, Hincmar de Reims, & revenant une troisiéme fois à saint Augustin, il en rapporte un grand nombre de passages; il le fait à dessein, sçachant que les Novateurs cherchoient ordinairement à s'appuyer de l'autorité de ce saint Docteur. Mais, dit-il, ils ne l'entendent pas, parce qu'ils ne le lisent que dans la vûe d'y trouver de quoi autoriser leur erreur, & non d'y apprendre la vérité. Il donne à cette occasion quelques regles pour la lecture des Peres. Nous ne devons point leur imputer ce qui nous paroît obscur dans leurs écrits, mais en rejetter la cause sur notre peu de pénétration, & recourir à quelques Docteurs Catholiques pour nous expliquer les endroits que nous n'entendons pas. Si avec toutes nos diligences nous ne pouvons dissiper ces ténébres, respectons ce qui est au-dessus de notre portée. Par cet acte d'humilité, nous obtiendrons de Dieu des lumieres que nous n'avions pas. Part. 7.

LXIV. Aux autorités de l'Ecriture & des Peres, Durand ajoute quantité d'histoires rapportées par Jean Diacre, par Paschase, par Ruffin, par Evagre & par saint Gregoire de Tours, qui toutes prouvent la croyance de la présence réelle dans l'Eucharistie. Il finit son Ouvrage par un précis de l'Histoire de l'hérésie de Berenger, de sa naissance, de son progrès, de sa condamnation. C'est ce qu'il y a de plus interessant dans l'écrit de Durand de Troarn; car à l'égard de ce qu'il dit touchant la présence réelle, & contre l'hérésie de Berenger, on trouve à peu près les mêmes choses dans les autres Controversistes du tems, & même avec plus d'ordre, de netteté & de précision. Part. 8. Part. 9.

LXV. Nous n'avons de son Poëme sur l'Eucharistie que les vingt-cinq premiers vers, imprimés à la tête du Traité (*a*) dont nous venons de parler; & treize dans les annales (*b*) de Dom Mabillon. Il fit aussi en vers deux épitaphes; l'une pour Ainard, Abbé de saint Pierre-sur-Dive, son ami; l'autre pour Mabilie, femme de Roger de Montgommeri, inhumée à Troarn. Orderic Vital (*c*) les a rapportées toutes deux, & on les trouve Poësies de Durand.

(*a*) *Lanfranc. op. in append. pag.* 72.
(*b*) *Mabillon. lib.* 64, *annal. num.* 119.
(*c*) *Orderic. Vital. lib.* 4 & 5, *pag.* 545 & 578. *Neust. pia, pag.* 529, 559.

dans le *Neustria pia.* Le même Orderic attribuë (*a*) à l'Abbé Durand des Antiennes & des Répons notés pour diverses Fêtes de l'année, du Seigneur, de la sainte Vierge, des Anges, des Apôtres, des Martyrs, & autres Saints reverés dans l'Eglise.

CHAPITRE II.

GUILLAUME, Abbé de Saint Arnoul, & de quelques autres Ecrivains.

Guillaume, Abbé de saint Arnoul. Sa vie.

I. C'EST à Dom Mabillon que nous devons la connoissance de Guillaume, & de ses écrits. Il étoit surnommé Walon, & ce semble Lorrain (*b*) de naissance. Après avoir fait ses études dans l'Ecole (*c*) de Liege, il embrassa la vie monastique (*d*) en l'Abbaye de saint Arnoul à Metz. Warin qui la gouvernoit, étant mort en 1050, Guillaume fut élu Abbé à sa place. Manassés, Archevêque de Reims, pressé par le Pape Gregoire VII. d'en mettre un à saint Remi, après la mort de l'Abbé Herimar, fit choisir (*e*) Guillaume. Le mauvais état de ce Monastere, le fit bientôt répentir de s'en être chargé. Il en écrivit (*f*) au Pape, & n'en recevant point de réponse, il alla à Rome lui exposer ses raisons. Gregoire VII. l'exhorta à continuer ses soins sur les deux Monasteres dont il étoit Abbé. Mais le voyant inflexible, il lui permit de retourner à saint Arnoul, & écrivit à Manassés de mettre un autre Abbé à saint Remi. Herimanne, alors Evêque de Metz, tenoit fortement le parti de Gregoire VII. Le Roi Henri IV. en fut irrité; il le fit déclarer (*g*) ennemi de l'Empire dans un Concile tenu à Mayence; & ensuite chasser de son Siége, qu'il donna à l'Abbé Guillaume. Celui-ci l'occupoit encore en 1086. Mais voyant qu'il ne faisoit aucun fruit dans l'Episcopat, il l'abandonna, demanda pardon à Herimanne, & se retira à Gorze pour y faire pénitence de son intrusion. On le chargea de l'éducation des enfans. Mais Herimanne (*h*) étant rentré dans le Siége Episcopal de Metz, rappella Guillaume à

(*a*) *Orderic. Vital. lib.* 4, *pag.* 530.
(*b*) *Mabillon. lib.* 64, *Annal. num.* 69.
(*c*) *Id. lib.* 63, *num.* 89.
(*d*) *Id. lib.* 59, *num.* 89.
(*e*) *Id. lib.* 63, *num.* 89.
(*f*) *Wuillelm. epist.* 1.
(*g*) *Mabillon. lib.* 65, *annal. num.* 75.
(*h*) *Id. lib.* 72, *annal. num.* 11.

saint

saint Arnoul, où il mourut vers l'an 1089, le vingt-deuxiéme de Décembre, comme porte son épitaphe (*a*).

II. Des sept lettres de l'Abbé Guillaume publiées par Dom Mabillon dans ses Analectes, la premiere est addressée au Pape Gregoire VII. Après l'avoir congratulé sur son élection qui se fit en 1073, il lui donne avis qu'on l'avoit chargé du soin de l'Abbaye de saint Remi de Reims, vacante dès l'an 1071 par la mort d'Herimar; qu'il n'avoit accepté ce fardeau que par surprise, & qu'il se trouvoit hors d'état de le supporter. Le Pape en écrivit à Manassés (*b*) Archevêque de Reims, & à Herimanne, Evêque de Metz. Il disoit à Manassés de faire élire un autre Abbé à saint Remi, & à Herimanne, que Guillaume vouloit renoncer absolument à cette Abbaye, & ne se charger que de celle de saint Arnoul. Manassés ordonna donc à cet Abbé de renvoyer son bâton pastoral. Guillaume ne l'avoit point emporté; mais pour donner des marques de son abdication à l'Archevêque de Reims, il lui écrivit en des termes fort durs, qu'il renonçoit à l'Abbaye de saint Remi, d'autant plus volontiers qu'il se voyoit, en la quittant, délivré du joug insupportable de cet Archevêque. Il le traite beaucoup plus mal dans une autre lettre, qu'il lui addressa, où il détaille les maux qu'il avoit soufferts de sa part, & ceux qu'il causoit à l'Eglise de Reims. Un Abbé que l'on croit (*c*) être Hugues de Cluni, ayant appris que Guillaume avoit accepté l'Abbaye de saint Remi, blâma sa témérité de s'être laissé enfermer dans la Terre des François, comme dans une fosse aux lions. Guillaume répondit, qu'il avoit été séduit par l'esperance de ramener au devoir les Moines de saint Remi, & sur la promesse que l'Archevêque lui avoit faite, de ne plus ravager la vigne du Seigneur, & de ne retirer de cette Abbaye que ce qui lui seroit offert de sa part, mais qu'il n'avoit pas tenu sa promesse. Il fait à Hugues un affreux portrait de Manassés.

Ses écrits; Ses lettres. Mabillon. in analect. pag. 455. epist. 1.

Epist. 2.

Epist. 3.

Epist. 4.

III. Il en parle encore, mais à mots couverts, dans sa lettre à un Moine, à qui il rend raison de ce qu'il avoit quitté l'Abbaye de saint Remi. Ce n'est pas-là néanmoins le principal motif de sa lettre; c'est de l'exhorter à tendre sans cesse à la perfection, en rapportant tout à Dieu & à son salut, la seule chose nécessaire en ce monde. Le même Moine s'étant relâché de sa ferveur, Guillaume lui écrivit une seconde lettre, pour la ranimer, en

Epist. 5.

Epist. 6.

(*a*) *Mabillon. in analectis, pag.* 378.
(*b*) *Gregor. VII. epist.* 52, 53.
(*c*) *Mabillon. lib.* 63, *annal. num.* 89.

lui remontrant que Dieu par une providence admirable fait servir l'iniquité des Réprouvés au salut des Elus, & que c'est une raison à ceux-ci de les supporter avec patience. Il paroît que ce Moine n'étoit tombé dans la tiedeur, que pour n'avoir pas souffert avec patience les défauts de ses Freres. Guillaume lui défend de prévenir la Sentence du souverain Juge qui laisse en ce monde les Bons avec les Méchans; & lui conseille de se séparer des derniers de cœur & d'esprit, mais non de corps. La derniere lettre de cet Abbé est addressée à son Précepteur, dont le nom est marqué par un A. On croit (a) que c'est Adelmanne ou Alestan, sous qui Guillaume avoit fait ses études à Liege. Il n'avoit pû apprendre sans douleur que son Eleve eût quitté le monde pour se faire Moine. Guillaume le console, en lui exposant les motifs de sa retraite. Il lui fait une description de la vie qu'il menoit dans le Monastere, & l'invite à embrasser lui-même cette véritable Philosophie. Toutes choses nous sont communes : nous n'avons qu'un cœur, qu'une ame, qu'un même but. La vertu d'obéissance a tant d'empire sur nous, qu'encore que notre affection pour la lecture soit incroyable, aucun néanmoins n'ose la préferer à l'obéissance. Le choix que nous avons fait de la pauvreté, nous fait mépriser tout ce qui frappe les sens corporels; & détachant insensiblement notre esprit de notre corps, nous nous accoutumons à mourir.

Epist. 7.

Oraison de l'Abbé Guillaume. *Ibid.* *pag.* 460.

IV. Ces lettres sont suivies d'une priere en l'honneur de saint Augustin, faite pour être recitée par le Prêtre avant de monter à l'Autel. Elle porte le nom de l'Abbé Guillaume : mais il n'est pas certain si sous son nom il faut entendre Guillaume, Abbé de Dijon & de Fescam, ou celui de saint Arnoul. Ce qui décide en faveur de ce dernier, c'est que le manuscrit qui contient cette priere, a été écrit dans l'Abbaye de saint Arnoul, du vivant de cet Abbé, & qu'il y est nommé simplement Guillaume, Abbé; au lieu que quand on parloit alors de Guillaume, Abbé de Dijon, on avoit coutume d'ajouter, de sainte mémoire. Quoiqu'il en soit, l'Auteur suit dans cette priere la doctrine de saint Augustin sur la grace & la prédestination.

Anonyme de Nantua. *Tom.* 3, *opusc. Mabillon.* *pag.* 335.

V. Odon, Evêque d'Ostie, retournant de sa Légation d'Allemagne vers l'Automne de l'an 1085, passa à Cluni où il dédia l'Eglise des Infirmes. Etant allé de-là avec l'Abbé Hugues à Nantua au Diocèse de Lyon, il fit l'exhumation des reliques

(a) *Mabillon. not. in epist.* 7, *pag.* 460.

qu'on croyoit être de ſaint Maxime, Evêque de Riez, & les tranſporta en un lieu plus décent. Odon fit en cette occaſion un diſcours au Peuple; mais le bruit de la multitude accouruë à cette cérémonie, ne permit point au Légat de raconter les miracles operés au tombeau du Saint, ni de parler en faveur du Pape Gregoire VII. dont les conteſtations avec le Roi Henri, & Guibert, Archevêque de Ravenne, étoient connuës partout. Un Anonyme, vrai-ſemblablement Moine de Nantua, mit quelque tems après par écrit l'hiſtoire de cette tranſlation & des miracles du Saint. Elle ſe trouve parmi les piéces juſtificatives de la vie d'Urbain II. au troiſiéme tome des Œuvres poſthumes de Dom Mabillon.

Lettres d'Otbran, Abbé de ſaint Aubin. *Tom.* 1, *Anecdot. Martenne*, *pag.* 201.

VI. Les Moines de ſaint Aubin d'Angers & de Vendôme avoient depuis long-tems un différend entr'eux au ſujet de la dépendance du Prieuré de Craon en Anjou. Pour le terminer, les deux Abbés Oderic & Otbran allerent trouver à Chartres Girald ou Gerard, Evêque d'Oſtie & Légat Apoſtolique. Cette entrevûe n'opera rien. L'affaire fut renvoyée au Concile de Paris, qui ne la décida point. Les deux Abbés étant revenus à Chartres, convinrent que les Moines de ſaint Aubin ſe départiroient de leurs prétentions, pour une ſomme de deux cens livres de deniers. Ils en écrivirent (*a*) chacun ſéparément au Légat. L'acte de convention eſt daté de l'an 1072; mais dans la ſuite les Moines de ſaint Aubin reclamerent contre cet acte, & en écrivirent au neveu du Pape. Ils ſe plaignoient dans leur lettre de l'injuſtice que le Légat leur avoit faite en cette occaſion, par ſes délais & ſes défaites; de ce que la convention avoit été faite aux inſtances d'Arvalde, Evêque de Chartres, auparavant Moine de Vendôme; de ce que leurs Députés au Concile n'avoient point été écoutés, & que leur Abbé Otbran, qui s'étoit engagé de faire ratifier le traité par ſa Communauté en Chapitre, l'avoit aſſemblé en l'abſence du Prieur, & n'y avoit appellé ni les Doyens, ni les plus éclairés & les plus anciens, mais ſeulement les jeunes, dont même pluſieurs n'avoient conſenti que par contrainte. Cette lettre eſt imprimée dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne.

Guillaume Kecelle. *Bolland. ad diem 7 Maii*, *pag.* 173, *num.* 1, 180, *num.* 1.

VII. Guillaume Kecelle, Chanoine de l'Egliſe de Beverlai au Diocèſe d'Yorc, écrivit ſous le regne du Roi Guillaume le Conquerant, l'hiſtoire des miracles de ſaint Jean de Beverlai,

(*a*) *Mabillon. lib.* 64, *annal. num.* 13.

Archevêque d'Yorc, mort en 721. Il se fixa à ceux dont il avoit été témoin, & pour en rendre la narration plus interessante, il y fit entrer divers évenemens, qui ont rapport à l'Histoire générale de l'Eglise d'Angleterre, & à celle de l'Eglise d'Yorc en particulier. Bollandus a publié cette rélation au septiéme jour de Mai, auquel on célebre la Fête de saint Jean de Beverlai.

Anonyme de Marcillac. *Tom. 3, Anecdot. Martenne, pag. 1203.*

VIII. On trouve dans le troisiéme tome des Anecdotes de Dom Martenne une petite histoire de l'origine du Monastere de Madiran au Diocèse de Tarbes. Elle fut écrite par un Anonyme sous le Pontificat d'Urbain II. vers l'an 1089. Sanche, Consul ou Comte de toute la Gascogne, après avoir fondé Madiran, le soumit à l'Abbaye de Marcillac, au Diocèse de Cahors, attiré par la grande réputation de l'Abbé Estienne. Les parens du Fondateur rétablirent Madiran dans sa premiere liberté; mais dans la suite on le remit sous la dépendance de Marcillac. Il ne subsiste plus, & les Jesuites du College de Toulouse en tirent les revenus.

Frodon d'Auxerre. *Tom. 1, novæ Bibl. Labb. pag. 452 & seq.*

IX. C'étoit l'usage dans l'Eglise d'Auxerre d'écrire l'histoire de chaque Evêque aussitôt après sa mort. Frodon, Chanoine de cette Cathédrale, fit celle de Geoffroi de Champlemart, mort au mois de Décembre 1076. Mais après la mort de Robert de Nevers son Successeur arrivée en 1084, on fut trois ans sans rendre ce tribut à sa mémoire, soit par l'affliction que causoit sa perte, soit parce qu'on étoit partagé sur le choix de celui qu'on mettroit à sa place. Ces troubles dissipés, on pria Frodon de faire, à l'égard de l'Evêque Robert, ce qu'il avoit fait pour Geoffroi. Il donne dans ces deux discours l'origine & la vie de ces Evêques, racontant avec beaucoup de naïveté & de candeur, les principales actions de leur Episcopat. Frodon ne se nomme point dans la note ou avertissement qui se trouve entre le premier & le second de ces discours : mais il s'en déclare Auteur à la fin du second, dans un huitain en vers hexametres. On doit, ce semble, lui attribuer encore l'épitaphe de l'Evêque Robert. Toutes ces piéces font corps avec l'histoire des Evêques d'Auxerre, imprimée dans le premier tome de la Biblioteque des manuscrits, par le Pere Labbe.

Falcon Moine de Tournus. *Chiff. Hist. de Tournus Append. [illegible] & suiv.*

X. Nous avons dans l'Appendice de l'Histoire de Tournus, une Chronique de ce Monastere composée par Falcon, qui en étoit Moine, & addressée à l'Abbé Pierre, aux instances duquel il l'avoit entreprise. Pierre gouvernoit cette Abbaye vers l'an

1066, & on dit (*a*) qu'il en eut le régime environ quarante ans. Cette Chronique est distribuée en quarante-neuf articles. Elle commence par l'histoire du martyre de saint Valerien, dont les reliques reposoient à Tournus. Ensuite elle rapporte l'origine du Monastere de Luçon érigé depuis en Evêché ; vient après cela l'histoire de la translation du corps de saint Philibert, d'Hermoutier à Tournus ; & ce qu'on sçavoit des Abbés de cette Maison depuis l'an 875 jusqu'en 1087, c'est à cette année que Falcon finit son Ouvrage. On lui a donné place dans les deux éditions de l'Histoire de Tournus, dont l'une qui est du Pere Chifflet parut à Dijon en 1664 *in*-4°. & l'autre qui a pour Auteur l'Abbé Juenin, fut imprimée en la même Ville en 1733 *in*-4°. On a corrigé dans cette seconde édition (*b*) quelques fautes de chronologie, touchant les Abbés Gautier & Aymin, échappées dans la premiere. Garnier, Moine du même Monastere, (*c*) donna quelques années après Falcon, les Actes du martyre de saint Valerien & de sa translation, avec plus d'étenduë. Mais ces deux Ecrivains n'étoient gueres en état de mettre au jour des Actes sinceres du martyre de ce Saint, dont on met la mort en l'an 179.

Herman, Evêque de Metz.

XI. L'Histoire de Gregoire VII. nous a donné occasion de parler plusieurs fois d'Herman, Evêque de Metz, qui lui fut très-attaché. Ce Pape qui avoit aussi en lui une grande confiance, le chargea de différentes affaires, & lui écrivit (*d*) plusieurs lettres. Herman ayant pris son parti dans l'Assemblée de Vormes & en d'autres rencontres, fut chassé de son Siége par un Décret du Conciliabule de Mayence en 1085. Il se retira auprès de la Comtesse Mathilde, & ne rentra dans son Siége qu'en 1089. En cette année il fit la translation du corps de saint Clement, premier Evêque de Metz, en l'Abbaye qui porte aujourd'hui son nom ; & mit lui-même par écrit l'histoire de cette translation, rapportée (*e*) par Meurisse ; c'est le seul monument qui nous reste d'Herman, avec une charte (*f*) en faveur de l'Abbaye de saint Arnoul, où il dit que l'on y conservoit une dent de saint Jean l'Evangeliste. Il mourut le quatriéme (*g*) de Mai de l'an 1090. Le Necrologe de la Cathédrale de Metz le qualifie Evêque

(*a*) *Chifflet, pag.* 531.
(*b*) *Pag.* 20 & 25.
(*c*) *Pag.* 38.
(*d*) *Gregor. VII. lib.* 1, *epist.* 81, *lib.* 3, *epist.* 12, *lib.* 4, *epist.* 21, *lib.* 6, *epist.* 5.
(*e*) *Meurisse*, Hist. de Metz, *pag.* 377.
(*f*) *Ibid. pag.* 369.
(*g*) *Hugo Flaviniac. in Chronico, pag.* 237, 238.

de pieuſe mémoire, & Légat de la ſainte Egliſe Romaine: & les Ecrivains du tems, (*a*) homme d'un mérite diſtingué.

Robert, Abbé de S. Vigor.

XII. On peut rapporter à la même année la mort de Robert, Abbé de ſaint Vigor, au Diocèſe de Bayeux. Il avoit fait profeſſion de la vie monaſtique au Mont ſaint Michel vers l'an 1030, ſous l'Abbé Hildebert (*b*). Odon, Evêque de Bayeux, ayant fondé le Monaſtere de ſaint Vigor, (*c*) y mit pour Abbé Robert, qui y mena avec lui (*d*) cinq Moines du Mont ſaint Michel. Pendant qu'il y vêcut on y obſerva exactement la Regle de ſaint Benoît. Mais l'ayant quitté, pour des raiſons qui ne ſont pas bien connuës, ſa Communauté ſe diſperſa. Pour lui, il fit le voyage de Rome, où le Pape Gregoire VII. le reçut & le retint pluſieurs années. Dom Mabillon dit (*e*) après Orderic Vital, que la cauſe de la ſortie de Robert fut l'empriſonnement d'Odon; qu'il ne demeura à Rome que juſqu'à la mort de Gregoire VII. qu'enſuite il revint au Monaſtere de ſaint Vigor, où il finit ſes jours. Mais il n'eſt pas aiſé d'accorder tout cela avec le tems de l'empriſonnement d'Odon de Bayeux, qui ne ſe fit qu'en conſéquence de ſes dépenſes & de ſes intrigues pour ſe faire élire Pape après la mort de Gregoire VII. ſelon que le raconte le même Orderic Vital (*f*). Il ſemble même dire que Robert ſervit l'Egliſe Romaine juſqu'à ſa mort: mais Dom Mabillon l'entend de la mort de ce Pape.

Ses écrits. Son Commentaire ſur le Cantique des Cantiques.

XIII. Orderic ſuppoſe viſiblement que Robert, qu'il ſurnomme de Tombelaine, du lieu de ſa naiſſance, laiſſa pluſieurs écrits de ſa façon, mais il ne fait mention que d'un ſeul; ſçavoir un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, dont il fait grand cas. Robert le compoſa à la ſollicitation du Moine Anaſtaſe, qui avoit quitté Veniſe ſa Patrie, pour venir (*g*) profeſſer la Regle monaſtique au Mont ſaint Michel ſous l'Abbé Suppon; & l'addreſſa à Auffroi, Abbé de ſaint Pierre de Preaux, par une lettre qui ſert de prologue à l'Ouvrage. Il eſt diviſé en deux Livres dans les manuſcrits: mais on n'a point ſuivi cette diviſion dans les imprimés, où il n'eſt diſtribué que par verſets & par chapitres. Il ſe trouve ſous le nom de ſaint Gregoire le Grand,

---

(*a*) *Id. pag.* 224, *& Lambert Schaff. ad an.* 1072.

(*b*) *Mabillon. lib.* 59, *Annal. num.* 43.

(*c*) *Id. lib.* 69, *Annal. num.* 44.

(*d*) *Id. tom.* 5, *Analect. in Appendice, pag.* 672.

(*e*) *Mabillon. lib.* 69, *Annal. num.* 44, *& lib.* 70, *num.* 11, *& Orderic. Vital. lib.* 8, *pag.* 665.

(*f*) *Lib.* 7, *pag.* 646.

(*g*) *Mabillon. lib.* 59, *Annal. num.* 43.

dans toutes les éditions de ses Œuvres depuis celle de l'an 1498. Mais Goussainville qui en donna une en 1675, prit soin d'avertir que ce Commentaire n'étoit point de ce saint Pape, mais sans en faire connoître le véritable Auteur. On ne l'a connu que par la découverte du prologue, par le Pere Chifflet, & imprimé pour la premiere fois dans les Analectes (*a*) de Dom Mabillon. Le Commentateur y est nommé Robert. Il y parle du Moine Anastase comme de son ami, & il y cite le vénérable Bede, posterieur de près d'un siécle au Pontificat de saint Gregoire. Le Pere Hommey ne trouvant dans son manuscrit, que la premiere lettre du nom de Robert, a cru que l'Ouvrage étoit de Radulfe, Abbé de Fontenelles, ou saint Vandrille. Mais il a contre lui, non-seulement le manuscrit du Pere Chifflet, mais plusieurs autres qui lisent Robert, sans abbréviation.

XIV. Le Pere Hommey fit imprimer ce Commentaire à Paris en 1684, dans son Supplément (*b*) à la Biblioteque des Peres en un vol. *in*-4°. en 1705. On lui donna place (*c*) parmi les Œuvres de saint Gregoire, comme dans les éditions anterieures. Ces deux dernieres n'étant pas complettes, Casimir Oudin en fit une troisiéme, au second tome (*d*) de ses Commentaires sur les Ecrivains Ecclesiastiques, sous le nom de Robert, Abbé de saint Vigor. La lettre ou préface à Auffroi, & la petite préface de l'Ouvrage, y sont les mêmes que dans les Analectes de Dom Mabillon, & le Commentaire ne differe en rien de celui que le Pere Hommey a publié, si ce n'est en quelques variantes. La lettre à Auffroi se trouve aussi au premier tome des Anecdotes de Dom Martenne, qui ne se souvenoit pas apparemment de l'avoir lûe dans les Analectes de Dom Mabillon. Robert suit dans son Commentaire le sens moral & allegorique; ce qu'il fait d'une maniere si bien soutenuë, & si bien liée, que le Lecteur n'est point tenté de chercher dans le texte du Cantique d'autre sens que celui que cet Auteur lui présente. Son stile est d'ailleurs très-facile, net, précis & plein d'onction. Il donne quelquefois l'explication de la lettre; mais ce n'est gueres que pour faire connoître les lieux, la nature des plantes, des arbres, & autres choses semblables dont il est parlé dans le Cantique.

Edition de ce Commentaire

(*a*) *Pag.* 128.

(*b*) *Hommey, supplement. Patr. pag.* 276.

(*c*) *Tom.* 3, *op. Greg. Mag. part.* 2. *pag.* 397.

(*d*) *Pag.* 777.

Lettre aux Moines du Mont S. Michel. *Tom. 5, Annal. Mabillon. in append. pag. 659.*

XV. Le même Robert écrivit une lettre aux Moines du Mont saint Michel, à qui il fait la relation d'une maladie extraordinaire d'un Moine nommé Hugues, qui tomboit de l'épilepsie, & de la façon comme miraculeuse dont il avoit été gueri, non-seulement de son mal corporel, mais aussi des mauvaises habitudes qu'il avoit contractées pendant sa jeunesse. Il ajoute, qu'étant revenu à lui, il fit appeller cinq Moines du Mont saint Michel, résidans alors à saint Vigor, & les avertit de ne point retourner à leur Monastere, tandis que l'Abbé vivroit. C'étoit Roger, qui après avoir été en difficulté avec ses Moines, fut contraint de quitter son Abbaye. On regarda cet avertissement comme lui ayant été inspiré surnaturellement. On a imprimé cette lettre dans l'Appendice du cinquiéme tome des Annales Bénédictines.

Gauzbert, Abbé de Tulle. *Baluf. histor. Tutelens. pag. 425.*

XVI. Gauzbert étoit Moine à Marmoutier, lorsqu'on le choisit en 1085 pour succeder à Frodin (*a*) Abbé de Tulle, érigé depuis en Evéché. On y vivoit dans l'exacte observance de la Regle. Gauzbert la maintint. Cela n'empêcha pas Hugues, Abbé du Cluni, & Ademar de saint Martial de Limoges, de blâmer son élection, comme irréguliere. Gauzbert se mit en devoir de la soutenir. Il fit sur cela un écrit en forme de lettre, qu'il addressa à l'Abbé Ademar. Une partie étoit employée à montrer la canonicité de son élection; dans l'autre il reprochoit à cet Abbé l'injure qu'il lui avoit faite, en lui refusant l'hospitalité, & lui en demandoit justice. Il ne reste de cet écrit que le prélude, que M. Baluse a fait imprimer parmi les preuves de l'Histoire de Tulle, à Paris en 1717 *in*-4°.

Auteurs anonymes. *Tom. 7, Spicileg. pag. 568.*

XVII. Le septiéme volume du Spicilege contient une Chronique de l'Abbaye de Vassor au Diocèse de Liege. L'Auteur qui ne se nomme point, écrivoit sous l'Abbé Godescalc élu en 1080. Il s'est borné (*b*) à l'histoire des Abbés de ce Monastere. Comme il n'y parle point de la mort de Godescalc arrivée en 1102, il est vrai-semblable qu'il ne vivoit plus lui-même alors. Cette Chronique a été depuis continuée jusqu'en 1243, par un autre Moine de Vassor; & par un troisiéme jusqu'en 1625. Les Bollandistes (*c*) & Dom Mabillon en ont tiré divers fragmens, qu'ils ont donnés à la suite de la vie de saint Forannan, écrite par Robert, Moine du même Monastere, dans le douziéme siécle.

(*a*) *Mabillon. lib. 65, Annal. num. 91.*
(*b*) *Bolland. ad diem 30 April pag. 808.*
(*c*) *Id. ibid. pag. 822, & Mabillon. tom. 7, Actor.*

Le

Le jugement qu'ils ont porté de cette Chronique n'est pas avantageux. Vers le même-tems un Moine anonyme de l'Abbaye de saint Hubert, fit une relation (*a*) des miracles qui s'y étoient operés par l'intercession de ce saint Evêque, depuis l'an 825 jusques vers l'an 1089. Il nomme les personnes qui avoient été gueries, les lieux de leur demeure, & souvent l'année de leur guérison. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette relation, est que dès le tems de l'Auteur, c'étoit un usage ordinaire que ceux qui avoient été mordus par des chiens enragés recourussent au Monastere de saint Hubert pour y être gueris; qu'à cet effet on leur faisoit une incision, & on leur prescrivoit un regime de vie, que l'on ne négligeoit point impunément. Il raconte qu'un homme riche (*b*) & de condition, nommé Josbert du Château de Marle, n'ayant point suivi exactement ce qui lui avoit été prescrit, retomba dans un nouveau danger de mort, que l'on le conduisit une seconde fois à l'Eglise du Saint, & qu'il y fut gueri. L'Anonyme ne détaille point en quoi consistoit les observances que l'on prescrivoit à ceux qui étoient ménacés de la rage. Mais il remarque (*c*) que les Seigneurs avoient coutume de faire des parties de chasse le jour de la Fête de saint Hubert, & de lui offrir les prémices & la dixme des animaux qu'ils tuoient en ce jour, & qu'on recouroit à son intercession pour diverses autres maladies. La raison qu'il donne de cette chasse annuelle le jour de saint Hubert, est que ce Saint, avant sa conversion, se plaisoit à cet exercice. Avant que Dom Mabillon eût publié la relation des miracles de ce saint Evêque, elle avoit été mise au jour par Jean de Robert, Jesuite, dans son Histoire de saint Hubert.

XVIII. Theoduin, Evêque de Liege, étant mort le premier jour de Juin de l'an 1075, (*d*) on fut partagé sur le choix de son Successeur. Cette division donna le loisir à Godefroi le Bossu, Duc de Bouillon, de s'addresser à l'Empereur, & d'en obtenir qu'on n'éliroit que celui qui seroit présenté de sa part. Le Duc nomma Henri, fils de Frideric, Comte de Toul, son proche parent, alors Archidiacre de l'Eglise de Verdun, autant recommandable par sa vertu que par la noblesse de sa naissance. Le Clergé & le Peuple de Liege le reçurent avec joie, & il fut

Henri, Evêque de Liege.

(*a*) *Tom. 5, Actor. pag.* 281.
(*b*) *Ibid. pag.* 286, *num.* 21.
(*c*) *Ibid. num.* 15, *pag.* 285.

(*d*) *Gallia Christiana nova, tom.* 3, *pag.* 860 *& seq.*

ſacré la même année par Annon, Archevêque de Cologne, & non en 1076, comme l'ont dit (*a*) quelques-uns; puiſque cet Archevêque étoit mort dès le quatriéme de Décembre 1075. Le 28 d'Octobre précédent Henri, déja Evêque de Liege, aſſembla un Concile, où il dépoſa canoniquement Volbodon, Abbé de ſaint Laurent de Liege, comme incorrigible. L'Abbé ſe pourvut à Rome, & obtint des Lettres du Pape Gregoire VII. portant commiſſion à Herman, Evêque de Metz, d'examiner juridiquement cette affaire. Elles ſont dattées (*b*) du mois d'Avril 1076. Henri ôta auſſi (*c*) l'Abbaye de ſaint Tron à Leupon, qui s'en étoit emparé contre les regles. En 1078 il excommunia un certain Werembold & ſa femme. Ils allerent l'un & l'autre à Rome porter leur plainte au même Pape, qui en écrivit à l'Evêque. La réponſe du Prélat fut vive. Le Pape lui écrivit une ſeconde lettre (*d*) dans laquelle il l'accuſoit de manque de reſpect envers le Saint Siége, avec ordre d'examiner de nouveau la cauſe avec les Evêques de Treves & de Metz. Il marque dans la même lettre, qu'il avoit abſous Werembold, qui ſe croyoit en danger de mort. En 1081 Henri établit dans tout ſon Diocèſe la treve de Dieu. Son Ordonnance (*e*) ſur ce ſujet n'a pas encore été renduë publique : mais on en trouve quelques extraits (*f*) dans l'Hiſtoire de Liege. Il avoit fait en 1079 le voyage de Rome par dévotion. Au retour il fut attaqué par le Comte Arnoul, qui lui enleva & à ceux de ſa ſuite tout ce qu'ils portoient, en l'obligeant l'épée ſur la gorge de jurer de ne lui rien répéter, & même de lui obtenir du Pape le pardon de ce vol. L'Evêque en écrivit à Gregoire VII. qui regardant cette injure comme faite aux ſaints Apôtres, ordonna (*g*) à Thierri de Verdun de la venger, en impoſant une pénitence à Arnoul; & au cas qu'il refusât de ſatisfaire, de lui interdire l'entrée de l'Egliſe, & la participation du Corps & du Sang du Seigneur. Il écrivit auſſi à Henri, pour l'exhorter à employer contre le Voleur les armes materielles & ſpirituelles pour ſe faire rendre juſtice. Cet Evêque avoit conſulté Gregoire VII. ſur la façon dont il devoit ſe comporter envers Guillaume, Evêque d'Utrecht, qui en mourant avoit témoigné du regret de s'être attaché au parti du Roi Henri. C'eſt

(*a*) *Gall. Chriſt. ibid.*
(*b*) *Gregor. VII. epiſt. lib. 4, epiſt. 21.*
(*c*) *Martenn. tom. 4, ampliſſ. Collect. pag. 974.*
(*d*) *Gregor. VII. lib. 4, epiſt. 4.*
(*e*) *Mabillon. tom. 7, Actor. in prol. num. 32.*
(*f*) *Leodienſ. Hiſtor. tom. 2, pag. 38.*
(*g*) *Gregor. VII. lib. 7, epiſt. 13 & 14.*

le sujet de la quatriéme lettre du sixiéme Livre de celles de ce Pape. Il reste de l'Evêque Henri deux chartes (*a*) en faveur de l'Abbaye de saint Laurent de Liege. Le Necrologe (*b*) de la Cathédrale met sa mort au second jour de Novembre 1091, mais la Chronique de saint Tron la fixe au trente-uniéme de Mai.

XIX. Dom Martenne qui a publié les deux chartes de l'Evêque Henri, dans le quatriéme tome de sa grande Collection, a inseré dans le troisiéme (*c*) de ses Anecdotes une petite Chronique du Monastere de Guastines, écrite par un Chanoine régulier de cette Maison, nommé Eberard. Outre l'histoire de l'origine & de l'établissement de Guastines, ou Watten, il rapporte plusieurs traits qui répandent des lumieres sur celle des Evêques de Terouanne, d'Adele, Comtesse de Flandres, & de Robert le Frison son fils. Mais il s'applique principalement à faire connoître Otfride, Fondateur de ce Monastere. On peut ajouter foi à ce qu'il en dit, puisqu'il avoit été son Disciple. Comme il ne dit rien de sa mort qui arriva en 1085, il est à présumer qu'il composa sa Chronique avant cette année-là ; mais après l'an 1080, auquel Otfride se démit de sa Charge : circonstance dont Eberard (*d*) fait mention. Guastines fut le premier Monastere des Chanoines réguliers (*e*) en Flandres, & il n'y avoit pas long-tems qu'ils s'étoient établis en France. Ils vivoient pauvrement, & s'appliquoient à la conversion des Peuples, autant par la pureté de leurs mœurs, que par leurs discours. Leurs mets ordinaires étoient des légumes (*f*), & ne mangeoient point de viandes. La relation (*g*) d'un miracle operé en 1088, sur un Chanoine de Guastines, par l'intercession de saint Donatien, Archevêque de Reims, paroît être du même Eberard, qui l'écrivit à la priere de Renaud de Bellai, dont il étoit fort connu. Il y fait la description du Païs (*h*) des anciens Menapiens, compris aujourd'hui dans la Flandres. Ce qu'il en dit est conforme à ce qu'on en lit dans l'Histoire d'Orose.

Eberard de Guastines.

XX. Entre les Sçavans de l'Abbaye de saint Oüen de Roüen sous l'Abbé Nicolas de Normandie, qui gouverna ce Monastere depuis l'an 1042 jusqu'en 1092, on compte Fulbert, Maurice & Thierri. Il sera parlé du premier dans la suite ; le second n'est

Thierri, Moine de S. Ouen. Ses écrits.

(*a*) *Martenn. tom.* 4, *ampliss. Collect. pag.* 1174, 1184.
(*b*) *Gallia Christ. tom.* 3, *pag.* 862.
(*c*) *Tom.* 3, *Anecdot. pag.* 708.
(*d*) *Ibid. pag.* 816.
(*e*) *Ibid. pag.* 801.
(*f*) *Ibid. pag.* 802.
(*g*) *Ibid. pag.* 817.
(*h*) *Ibid. pag.* 820.

connu que par l'épitaphe de cet Abbé en vers leonins, imprimée dans les Annales Bénédictines (*a*); le troisiéme mit en vers de même genre la vie de saint Oüen, que Surius & les Bollandistes ont publiée en prose au vingt-quatriéme jour d'Août. Thierri l'écrivit par ordre de l'Abbé Nicolas, à qui elle est dédiée. L'Epître dédicatoire est en vers leonins comme la vie. Il n'y en a que huit vers dans Bollandus. Le Pere du Moustier a donné la Préface entiere dans son *Neustria pia*, (*b*) avec quelques endroits de la vie. Tout l'Ouvrage se trouve en manuscrit dans la Biblioteque de saint Oüen, avec une annotation (*c*) qui contient des imprécations de la part de l'Abbé Nicolas contre ceux qui l'enleveroient ou en déchireroient quelques feuilles. Les vers de Thierri ne different gueres de la prose, que par la mesure des pieds. La contrainte où l'a jetté cette espece de versification, qui demande que l'hémistiche se termine de même que la fin du vers, a répandu sur son Ouvrage une obscurité que l'on ne trouve pas dans la vie du Saint écrite en prose. Celle-ci fut faite avant les ravages des Normans, & conséquemment plus de deux cens ans avant Thierri. Heuscherius (*d*) lui avoit ôté ce Poëme pour le donner à Fridegode, Moine Anglois; mais on l'en a reconnu (*e*) depuis pour le véritable Auteur.

Abregé des Actes des Archevêques de Rouen.

XXI. Dom Mabillon (*f*) paroît porté à lui attribuer aussi l'abregé des Actes des Archevêques de Roüen, mais il ne se décide pas, & dit qu'il peut être aussi de Fulbert, Moine comme Thierri, du Monastere de saint Oüen. Ce qui fait pour ce dernier, c'est qu'on y lit (*g*) l'éloge de saint Mallon, premier Evêque de Roüen, en quatorze vers leonins, genre de Poësie familier à Thierri, & qu'on ne sçait pas avoir été cultivé par Fulbert. Baudri dans la vie de Hugues, fils de Charlemagne, le compte entre les Evêques de Roüen. Il n'en est rien dit dans cet abregé; & on ne doute pas que Baudri ne se soit trompé, en faisant Hugues Archevêque de cette Ville. Ces Actes se trouvent dans les Analectes (*h*) de Dom Mabillon, & dans la seconde partie (*i*) de la nouvelle Collection de Dom Martenne,

(*a*) *Mabillon. lib. 68, Annal. num. 35, pag. 296.*
(*b*) *Pag. 23, 24, 72, 73, 346 & 347.*
(*c*) *Ibid. pag. 24.*
(*d*) *Bolland. ad diem 24 Augusti, pag. 795, num. 10.*
(*e*) *Bolland. ibid. & Pommernic.* Hist. de S. Ouen, *pag. 339.*
(*f*) *Mabillon. in Analectis, pag. 226.*
(*g*) *Ibid. pag. 222.*
(*h*) *Pag. 222.*
(*i*) *Pag. 233.*

imprimée à Roüen en 1700 *in*-4°. Il a donné (*a*) au même endroit huit distiques en vers leonins, concernant l'histoire de quelques Archevêques de Roüen ; peut-être sont-ils encore de Thierri. Orderic Vital les attribuë au Clergé de cette Ville.

Fulbert, Archidiacre de Rouen.

XXII. Thierri dans son abregé ne dit que peu de choses de saint Romain, de saint Oüen, d'Ansbert & de saint Gildard, parce qu'on en avoit (*b*) dès-lors des vies particulieres très-bien écrites. Celle de saint Romain est de la façon de Fulbert, Archidiacre de Roüen, (*c*) surnommé le Sophiste. Elle fut imprimée en 1609 *in*-8°. par les soins de Nicolas Rigaud, chez Rolin, Thierry & Pierre Chevalier à Paris, mais sans l'Epître dédicatoire, qui n'a vû le jour qu'en 1717, dans le premier tome (*d*) des Anecdotes de Dom Martenne. Fulbert est qualifié Archidiacre dans l'inscription, & quoiqu'il n'y prenne point le titre de Chanoine de la Cathédrale de Roüen, il dit assez nettement qu'il l'étoit, puisqu'il en appelle les Chanoines ses Confreres. Il y eut dans la même Eglise un autre Fulbert, aussi Archidiacre, mais Doyen (*e*) de cette Cathédrale. Orderic Vital distingue ces deux Fulbert ; d'où il suit que l'Auteur de la vie de saint Romain ne prenant que la qualité d'Archidiacre, & non celle de Doyen, il faut dire que cette vie est du premier Fulbert & non du second. Dom Martenne l'attribuë (*f*) à l'Archidiacre : mais en ne mettant sa mort qu'en 1130, il confond visiblement Fulbert le Sophiste & Archidiacre, avec Fulbert Doyen de la Cathédrale, qui en effet mourut vers ce tems-là, au lieu que le Sophiste étoit mort long-tems avant. Il rapporte une autre vie (*g*) de saint Romain en vers hexametres, plus ancienne que celle de Fulbert, & donne ensuite (*h*) la vie de saint Remi, Archevêque de Roüen, mort au mois de Janvier 771, avec l'histoire de la translation des reliques de saint Oüen & de saint Nicaise. La conformité de stile entre la vie de saint Romain & celle de saint Remi, donne lieu de conjecturer qu'elles sont l'une & l'autre de Fulbert. Il y a (*i*) dans celle-ci un trait remarquable, qui se lit en mêmes termes dans l'abregé des Actes (*k*) des Evêques de Roüen, par le Moine Thierri.

(*a*) *Pag.* 248, & *Orderic. Vital. lib.* 5, *pag.* 557, 568.
(*b*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 223.
(*c*) *Orderic. Vital. lib.* 3, *pag.* 473.
(*d*) *Pag.* 181.
(*e*) *Orderic. Vital, lib.* 8, *pag.* 710.
(*f*) *Tom.* 3, *Anecdot. pag.* 1651.
(*g*) *Id. ibid.*
(*h*) *Id. ibid. pag.* 1666, 1670, 1678.
(*i*) *Ibid. pag.* 1668.
(*k*) *Mabillon. in Analect. pag.* 223.

On y lit que Carloman, Moine de Mont-Caſſin, & frere de l'Evêque Remi, fut député en France par ſes Confreres pour demander le corps de ſaint Benoît; qu'il s'addreſſa au Roi Pepin, qui écrivit à cet Evêque de ſe tranſporter à Fleuri-ſur-Loire, & d'engager l'Abbé Medon à rendre les reliques de ce Patriarche; que s'étant approchés de la chaſſe où elles étoient, lui & les Députés furent frappés d'aveuglement, & ne recouvrerent la vûe qu'après avoir proteſté qu'ils ne penſeroient plus à les tranſporter du lieu où elles repoſoient alors.

Fulbert, Moine de S. Ouen.

XXIII. Le Moine Fulbert, contemporain de Thierri dont nous venons de parler, demeuroit à ſaint Oüen dans le tems que Nicolas de Normandie en étoit Abbé, & ainſi avant l'an 1092, qui fut celui de la mort de Nicolas (*a*); il écrivit par l'ordre de cet Abbé (*b*) la relation des miracles de ſaint Oüen. Cette circonſtance ſuffit pour diſtinguer ce Fulbert du Doyen de ce nom, qui ne ſe fit Moine à ſaint Oüen que ſous l'Abbé Ragenfroi, élu en 1126. Le Recueil de Fulbert ſe trouve dans les Bollandiſtes au vingt-quatriéme jour d'Août. Il a auſſi retouché la vie de ſaint Aicadre, ſecond Abbé de Jumiege : ce qui a occaſionné à Surius (*c*) de le croire Moine de cette Abbaye. Mais il eſt aiſé de reconnoître que cette vie, telle que Surius l'a donnée, eſt de la même main que la relation des miracles de ſaint Oüen. On a attribué (*d*) au même Fulbert la ſeconde lettre de celles de Fulbert de Chartres, mais ſans en donner de raiſon.

CHAPITRE III.

ULRIC, Moine de Cluni, & quelques autres Ecrivains.

Ulric. Ses commencemens.

I. NÉ à Ratisbone vers l'an 1018, d'une famille noble & riche, (*e*) Bernold ſon pere lui donna une éducation proportionnée à ſa naiſſance; puis il le fit paſſer à la Cour de l'Empereur Henri le Noir, où il étoit en grand crédit. Ulric s'y conduiſit avec tant de ſageſſe, que l'Imperatrice Agnès voulut

(*a*) *Mabillon. lib. 68, Annal. num. 35.*

(*b*) *Bolland. ad diem 24 Auguſti, pag. 625.*

(*c*) *Surius ad diem 15 Septemb. & Voſſius, lib. 3, de Hiſtor. Latin. pag. 218.*

(*d*) *Mabillon. tom. 3, Actor. in pr. num. 59.*

(*e*) *Mabillon. vita Udalrici, tom. 9, Actor. pag. 777, edit. Venet.*

l'avoir (*a*) à son service particulier, pour profiter de ses exemples, de ses entretiens & de ses conseils. Quelque tems après l'Evêque de Frisingue, son oncle paternel, l'invita (*b*) à le venir voir, & trouvant en lui les qualités nécessaires au sacré Ministere, il l'ordonna Diacre. Ensuite il le fit Prevôt de son Eglise. Ulric accompagna l'Empereur dans son voyage de Lombardie & d'Italie. Mais ayant appris en chemin que les Chanoines de Frisingue souffroient, comme les autres, de la famine qui regnoit dans le Païs, il obtint de ce Prince la permission de revenir les soulager. Il engagea à cet effet ses terres, & employa l'argent aux besoins, non-seulement de ses Confreres, mais aussi de tous les malheureux.

II. Ce fléau étant passé, il fit le voyage de Jerusalem. Chaque jour avant de monter à cheval (*c*) il recitoit le Pseautier. Arrivé à la porte de la Ville sainte, il y entra pieds nuds, & visita en cet état les saints Lieux, fondant en larmes. De Jerusalem il passa à Bethléem (*d*) : puis il alla se laver dans les eaux du Jourdain, méditant en tous ces Lieux les mysteres qui s'y étoient operés. De retour à Frisingue, il trouva un autre Evêque à la place de son oncle qui étoit mort, & sa propre place remplie par un autre Prevôt. Il souffrit cette disgrace avec patience, & se retira à Ratisbone auprès d'un de ses parens qui occupoit en cette Eglise la dignité de Prevôt. Ulric demeura chez lui jusqu'à ce qu'il eût dégagé ses terres, qu'il vouloit employer à la fondation de quelque Monastere.

Il va à Jerusalem.

III. Les circonstances du tems ne lui ayant pas permis d'exécuter alors son dessein, il distribua une partie de son bien aux pauvres & à ses parens, & tout occupé du désir de quitter le monde, il resolut de se retirer en quelque Monastere : Gerauld, Ecolâtre de Ratisbone, étoit dans la même pensée. Il firent ensemble le voyage de Rome (*e*) pour obtenir la rémission de leurs péchés au tombeau des saints Apôtres ; & au retour ils passerent à Cluni, où ils furent reçus par l'Abbé Hugues, qui les admit ensuite à faire vœu de stabilité dans la Congrégation.

Son voyage à Rome.

IV. C'étoit en 1052, & Ulric avoit alors trente ans. L'Abbé de Cluni le fit ordonner Prêtre, (*f*) le prit pour son Chapelain, & le donna pour Confesseur à la Communauté. Jeunes & vieux,

Il est fait Prêtre.

(*a*) *Pag.* 778.
(*b*) *Pag.* 779.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 780.
(*e*) *Ibid. pag.* 781.
(*f*) *Ibid. pag.* 782.

tous s'adressoient à lui avec confiance. Il les aimoit tous, & il en étoit aimé. Mais il se faisoit surtout un devoir de former les Novices. Hugues le fit ensuite Superieur (*a*) d'un Monastere de Filles à Marcigni dans le Diocèse d'Autun : puis il l'envoya avec le Moine Cunon pour fonder un Monastere (*b*) dans les terres d'un Seigneur Allemand, nommé Lutold, qui vouloit en faire toute la dépense. Ce Monastere prit le nom de Rumelingen, du lieu où on le construisit. Les édifices achevés, & la Communauté dans le train des exercices, l'Abbé Hugues y laissa Cunon pour la gouverner, & envoya Ulric Prieur à Paterni (*c*) dans le Diocese de Lausane. Burchard qui en étoit Evêque favorisoit le parti de l'Antipape Guibert. Ulric essaya inutilement de le ramener à l'unité de l'Eglise. L'Evêque le contraignit de retourner à Cluni.

Il fonde des Monasteres.

V. Quelque tems après un Seigneur du Brisgau ayant fait donation de ses terres à Cluni, à condition d'y bâtir un Monastere, la commission en fut donnée à Ulric. Il le plaça d'abord en un lieu nommé Gruningue (*d*) ; mais le trouvant trop exposé à la fréquentation des Séculiers, il le transfera à la Celle dans la Forêt noire. Il en bâtit un second (*e*) pour des Filles, à quelque distance de-là, connu sous le nom de Bolefwiller, où il établit, comme à la Celle, une discipline très-exacte. Ulric eut occasion en ses divers voyages de passer par l'Abbaye d'Hirsauge au Diocèse de Spire, dans la même Forêt. L'Abbé Guillaume qui le connoissoit depuis long-tems le reçut avec joie, & l'engagea à mettre par écrit les usages de Cluni qui étoit en grande réputation de régularité, afin de les introduire dans les Monasteres d'Allemagne.

Sa mort en 1093.

VI. Depuis plusieurs années (*f*) Ulric avoit perdu un œil. Deux ans avant sa mort il perdit l'autre. Incapable en cet état du soin des choses exterieures, il s'appliqua tout entier à l'oraison, à la méditation, à la psalmodie. L'Abbé Hugues lui offrit à Cluni les soulagemens & les consolations nécessaires. Ulric ne voulut point quitter la Celle. Il y mourut (*g*) le quatorziéme de Juillet l'an 1093. Pendant sa vie il eut le don des miracles. Il s'en fit à son tombeau après sa mort. Son nom se lit dans les

(*a*) *Ibid. pag.* 783.
(*b*) *Ibid. pag.* 784.
(*c*) *Ibid. pag.* 785.
(*d*) *Ibid. pag.* 787.
(*e*) *Ibid. pag.* 788.

(*f*) *Ibid. pag.* 790, 792.
(*g*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 82; & *num.* 9, *Actor. pag.* 776, *in observat. num.* 4.

Martyrologes

Martyrologes de l'Ordre de saint Benoît. Un Moine anonyme du Monastere de la Celle & presque contemporain, écrivit l'histoire d'Ulric. C'est la même que les Bollandistes ont fait imprimer au dixiéme de Juillet, & Dom Mabillon dans le neuviéme tome des Actes.

Ses écrits: Recueil des usages de Cluni.

VII. Cet Anonyme nous apprend (*a*) qu'Ulric partageoit les heures que les exercices publics de la vie religieuse lui laissoient libres, entre la priere, la lecture, l'instruction & la composition, soit qu'il écrivît lui-même, soit qu'il dictât à un autre. Il ne fait toutefois mention (*b*) que des lettres qu'Ulric écrivoit ou aux Abbés, ou aux Moines qu'il connoissoit, encore ne les détaille-t-il pas, & du Recueil (*c*) des usages de Cluni. Il fallut des instances réiterées de la part de Guillaume, Abbé d'Hirsauge, pour l'engager à le composer. Il s'en excusoit (*d*) sur la barbarie de son langage, sur son défaut d'experience, & sur ce qu'à l'âge de trente ans il n'avoit gueres songé qu'aux affaires du monde. L'Ouvrage fini il le dédia à cet Abbé par une longue lettre, où parlant de la ruine des Monasteres, il en rejette la cause sur ce qu'on les regardoit dans le monde comme des décharges de famille; ensorte qu'on y envoyoit des enfans sans vocation, ceux-là surtout qui étoient ou boiteux, ou manchots, ou incommodés de quelqu'autre maniere. Comment, dit Ulric, des Maisons remplies de ces Invalides pourroient-elles garder la régularité? L'observance n'est exacte que dans celles, où le plus grand nombre est de ceux qui y sont entrés en âge mûr, non par l'ordre de leurs parens, mais de leur propre volonté, par l'inspiration de Dieu, & dans le dessein de le servir.

Analyse de ces usages. *Lib. 1, tom. 4, Spicileg. pag. 3.*

VIII. Le Recueil d'Ulric est divisé en trois Livres, dont le premier contient ce qui regarde l'Office divin; le second l'instruction des Novices; le troisiéme les Officiers du Monastere. Les usages qui y sont rapportés n'avoient pas été introduits à Cluni du vivant d'Ulric, ils étoient beaucoup plus anciens que lui: d'où vient que l'Editeur les a intitulés, *anciens usages de Cluni.* Il remarque & on le verra dans la suite, qu'encore qu'ils fussent propres à ce Monastere, il y en avoit toutefois de communs à toute l'Eglise, ceux-là entr'autres qui appartiennent à l'administration des Sacremens, & au sacrifice de la Messe. Dans la petite préface à la tête du premier Livre, Ulric remarque

(*a*) *Udalrici vita, num.* 37, *pag.* 789.
(*b*) *Ibid. num.* 19, *pag.* 783.
(*c*) *Num.* 34.
(*d*) *Udalric. in proemio.*

comment il fut engagé par l'Abbé Guillaume à écrire les uſages
Cap. 1. de Cluni. Enſuite il fait la deſcription de l'Office divin, qu'il commence par la diſtribution de l'Ecriture ſainte, pour les Leçons de la nuit. Elles étoient plus longues en Hyver qu'en Eté : ce qui n'empêchoit pas qu'on ne lût l'ancien & le nouveau Teſtament tout entier dans un an ; & pour en trouver le tems, on continuoit au Réfectoire la lecture commencée à l'Egliſe. Il arrivoit par ce moyen que le Livre de la Geneſe ſe liſoit entierement pendant la ſemaine de la Septuageſime ; & qu'à l'entrée du Carême on avoit achevé la lecture du Pentateuque & des trois Livres ſuivans. On ne laiſſoit pas de tirer des mêmes Livres des Leçons pour les quatre premiers Dimanches de Carême. Mais au Dimanche de la Paſſion on liſoit la Prophetie de Jeremie juſqu'au Jeudi-Saint excluſivement ; à Pâques les Actes des Apôtres ; enſuite l'Apocalypſe & les Epîtres Catholiques. Les Livres des Rois, de Salomon, de Job, de Tobie, de Judith, d'Eſther, d'Eſdras & des Macabées ſervoient uniquement aux lectures du Réfectoire, à la reſerve de quelques endroits que l'on en tiroit pour les Leçons des Dimanches à Matines. Le premier jour de Novembre on commençoit la lecture d'Ezechiel & des autres Prophetes. Suivoient les Epîtres de ſaint Paul. Si l'on en avoit fini la lecture avant la Septuageſime, on ſuppléoit par quelques Homelies de ſaint Chryſoſtome, ou de quelques autres Peres : & on obſervoit cet uſage dans tous les tems où l'on avoit fini un Livre de l'Ecriture plutôt qu'on ne s'y attendoit.

Cap. 2, 3, 4 & 5. IX. La pſalmodie preſcrite par les uſages de Cluni, étoit plus longue que celle de la Regle de ſaint Benoît. Depuis le premier de Novembre juſqu'au Jeudi-Saint on diſoit tous les jours de ferie avant les Nocturnes trente Pſeaumes, ſçavoir depuis le 119 juſqu'au 150 ; à Laudes & à Vêpres ils ajoutoient en tout tems quatre Pſeaumes, deux à Complies, & cinq à Prime, outre le Symbole *Quicumque* qu'ils recitoient chaque jour. Après Prime ils diſoient les ſept Pſeaumes de la Pénitence avec les Litanies ; & enſuite quatre Pſeaumes pour les défunts avec les Collectes.
Cap. 18. L'Office des Morts à neuf Leçons avoit lieu pendant toute l'année, hors la nuit des Dimanches, mais on y diſoit les Pſeaumes graduels avant les Matines.

Cap. 6. X. Les jours de ferie on chantoit deux Meſſes, l'une du jour, l'autre des Morts. Les Dimanches on en diſoit trois, la Meſſe matutinale qui étoit du jour ; la ſeconde, qui étoit de la Trinité,
Cap. 8, 9. & la Meſſe ſolemnelle. Ceux qui vouloient communier le faiſoient.

à celle-ci. On consumoit les hosties qui étoient en reserve dans le ciboire suspendu sur l'Autel, & on y en mettoit de nouvelles pour les malades, ou moribonds. Après la Messe matutinale, *Cap. 10.*
le Prêtre qui devoit chanter la grande Messe bénissoit l'eau, dont il faisoit l'aspersion dans le Chœur, autour des Autels, & dans tous les lieux réguliers, ayant d'un côté un Frere convers portant la croix, de l'autre celui qui portoit le vase plein d'eau bénite. Pendant trois jours de la semaine tous ceux qui étoient au côté *Cap. 6.*
gauche du Chœur faisoient l'offrande, donnoient & recevoient la paix, & pouvoient communier suivant leur dévotion : c'est pourquoi on consacroit trois hosties; ceux du côté droit faisoient la même chose les trois autres jours.

XI. Aux jours solemnels ceux qui chantoient l'Invitatoire *Cap. 11.*
étoient vêtus d'aubes; le Prêtre encensoit les Autels en chappe, on couvroit de tapis les chaises du Chœur, on allumoit un plus grand nombre de cierges que les jours de Dimanche, & tous ceux qui sçavoient chanter s'habilloient en aube. En certains jours, comme à la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix, tous étoient vêtus de chappes. La nuit du Jeudi-Saint & les deux *Cap. 12.*
suivantes, c'étoit la coutume d'allumer quinze cierges, d'en éteindre un à chaque Pseaume, de réciter à voix basse les quinze Pseaumes graduels, & les Leçons de Jeremie, sans les chanter, comme faisoient les Chanoines, & sans nommer les lettres de l'alphabet Hebraïque. Chacun de ces trois jours on bénissoit le feu nouveau, que l'on tiroit d'une pierre précieuse nommée *berille;* tous les Freres recevoient la paix & communioient. On lavoit les pieds à autant de Pauvres, qu'il y avoit de Freres dans la Maison; & l'Abbé y en ajoutoit pour les amis autant qu'il jugeoit à propos. La cérémonie se faisoit dans le Cloître. On donnoit à chaque Pauvre une oublie en signe de Communion, parce qu'il y auroit eu de la témérité de donner le Corps de Jesus-Christ à ceux dont on ne connoissoit pas la conscience. Après quoi on leur servoit à manger deux mets, l'un de féves, l'autre de millet. L'Abbé lavoit aussi les pieds aux Freres, & leur faisoit *Cap. 13.*
ensuite donner un coup à boire. Le Vendredi-Saint tous les Freres venoient nuds pieds à Prime; puis ils s'assembloient dans le Cloître, où ils chantoient tout le Pseautier; suivoit l'Office, & l'adoration de la Croix, la Communion qui se faisoit des hosties reservées de la veille, la Messe & toutes les autres cérémonies de ce jour étoient semblables aux nôtres. A ces paroles de la Passion, *ils ont partagé mes vêtemens,* deux Moines tiroient

chacun de ſon côté deux piéces d'étoffe de deſſus l'Autel. Ulric ne rapporte qu'avec peine cette circonſtance, trouvant qu'une repreſentation de cette nature n'étoit pas conforme à l'eſprit de ſaint Paul. Le repas des Freres en ce jour n'étoit que du pain & des herbes cruës, & pour la collation un peu de vin.

Cap. 14. XII. Le Samedi-Saint on faiſoit l'Office à peu près comme aujourd'hui; mais dans la bénédiction du cierge paſchal l'Abbé Hugues avoit fait ôter ces mots : *O heureuſe faute, & péché d'Adam néceſſaire*, que nous diſons encore. On permettoit de dire des Meſſes baſſes, après l'Evangile de la grande Meſſe. On pouvoit en dire auſſi le Jeudi-Saint avant la grande Meſſe, mais ſans cierges allumés, à cauſe que le nouveau feu n'étoit point
Cap. 15. encore conſacré. Le jour de Pâques avoit ſes premieres Vêpres entieres, où l'on chantoit les Pſeaumes ordinaires, avec les Répons & l'Hymne *ad Cœnam*; & ſes Vigiles à trois Nocturnes
Cap. 17. & douze Leçons. Les deux Meſſes de l'Octave de Pâques étoient les mêmes, hors l'Introït. La proceſſion des Rogations ſe faiſoit nuds pieds, & l'on donnoit à chaque Moine un bâton pour ſe
Cap. 21. ſoutenir. On y portoit des Croix, des Reliques, le Livre des Evangiles & de l'eau bénite. A l'Octave de la Pentecôte la Meſſe matutinale étoit du Saint-Eſprit, & la grande Meſſe de la Trinité,
Cap. 25. parce qu'on en faiſoit ce jour-là l'Office à Cluni, tant à Vêpres qu'à Matines & aux autres heures du jour. Quoiqu'on ne fit point d'Octave de cette Fête, on ne laiſſoit pas pendant toute
Cap. 26. la ſemaine de chanter la grande Meſſe de la Trinité. La Fête de la Nativité de ſaint Jean ſe célebroit avec Octave, de même
Cap. 32. que celles des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, de la tranſlation de ſaint Benoît, de l'Aſſomption de la ſainte Vierge & de ſaint Martin. L'Office ſe faiſoit ſolemnellement aux veilles de ſaint Pierre & de l'Aſſomption, excepté que l'on ne diſoit à la Meſſe
Cap. 33. ni le *Gloria in excelſis*, ni l'*Alleluia*.

Cap. 35. XIII. Le ſixiéme d'Août, lorſque les raiſins commençoient à meurir, on en béniſſoit à la Meſſe pendant la récitation du Canon. Le Prêtre les diſtribuoit enſuite aux Freres dans le Réfectoire au lieu des eulogies ordinaires. On béniſſoit auſſi, mais au Réfectoire, des nouvelles féves, du nouveau pain, & du vin
Cap. 38 moû. A la Fête de l'Exaltation de la ſainte Croix, on l'adoroit ſolemnellement comme le Vendredi-Saint. Ulric remarque exactement tous les changemens qui ſe faiſoient dans l'Office
Cap. 40, 41 divin en chaque Saiſon. Il dit qu'à la Fête de ſaint Pierre, Patron
18. de Cluni, les Nocturnes, les Matines & les Laudes étoient ſi

longues qu'on les commençoit la veille avant la nuit, & qu'on ne les finissoit le jour de la Fête qu'après le soleil levé, ensorte qu'on ne dormoit point. L'Office de la Toussaint & la Commémoration des Fideles trépassés se célébroient comme aujourd'hui. Toutes les Messes étoient pour les défunts, & l'on donnoit pour eux aux Pauvres tout ce qui étoit resté la veille au Réfectoire, après le repas de la Communauté, qui à cause de la Fête étoit servie plus abondamment qu'en un autre jour. Ulric avoit lû quelque part qu'il étoit d'usage à Cluni, que le jour de Noël l'Abbé servît à la cuisine avec le Cellier & les Doyens : mais cela ne se faisoit plus de son tems, & il regarde la chose comme impossible, à cause du grand nombre de Freres & d'Etrangers qui venoient à Cluni pour cette solemnité, & des affaires infinies que lui occasionnoit l'établissement de l'Ordre dans les divers Etats de l'Europe. Quoiqu'on chantât trois Messes à Noël, on n'étoit pas dispensé de reciter les Pseaumes graduels avant les Nocturnes. Ces trois Messes étoient solemnelles. Il n'est pas dit que les Prêtres en célébrassent de particulieres.

Cap. 42. *Cap.* 46.

XIV. Depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques les Moines de Cluni ne mangeoient point de graisse ; & à la Quinquagesime ils commençoient à s'abstenir de fromage & d'œufs. Ils n'avoient à souper que du pain, des pommes cruës & des oublies. Le Lundi de la premiere semaine de Carême on lisoit en Communauté le mémorial des Livres que chacun avoit, & après les avoir rendus on lui en donnoit d'autres pour le reste de l'année, & on les inscrivoit. Cette distribution faite, l'Abbé permettoit des mortifications particulieres, pourvû qu'elles fussent moderées & qu'elles ne nuisissent point à la pratique ordinaire des exercices réguliers. Nous ne suivons pas Ulric dans le détail des cérémonies pour les Fêtes de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de la Purification & des autres Fêtes de l'année. Ce qu'il en dit a beaucoup de rapport à ce que nous pratiquons. Mais il differe dans le nombre des Pseaumes, des Antiennes, des Leçons, des Collectes, qui étoit si considérable qu'à peine restoit-il du tems aux Moines pour l'oraison mentale, & le travail des mains, recommandé particulierement dans la Regle de saint Benoît. Aussi Ulric convient que cette sorte de priere ne se faisoit point en commun, & qu'il étoit à la liberté de chacun de prier ou vocalement ou mentalement ; & à l'égard du travail des mains, il avouë qu'il consistoit ou à écosser des féves, ou à arracher les mauvaises herbes dans le jardin, ou à paîtrir

Cap. 49. *Cap.* 52. *Cap.* 18. *Cap.* 30.

du pain. Ce changement avoit son origine dans les Décrets du Concile d'Aix-la-Chapelle, où du consentement du Pape, & de Louis le Débonaire, les Evêques ordonnerent (*a*) que les Moines seroient dispensés du gros travail à cause du Sacerdoce dont la plûpart étoient revêtus; & qu'au lieu de travail ils ajouteroient aux heures de l'Office certains Pseaumes, avec des oraisons pour les vivans & pour les morts. Les mêmes Evêques permirent aux Moines François l'usage de la graisse, & c'est de-là apparemment qu'elle étoit en usage à Cluni, excepté depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques.

Livre second. *Cap.* 1, 2. XV. On y donnoit l'habit monastique aux Novices, en les recevant, mais il n'étoit pas tout-à-fait le même que celui des Profès, & ils n'avoient de communication avec ceux-ci qu'à l'Eglise & au Chapitre, lorsqu'on y lisoit & expliquoit la Regle. *Cap.* 3. Ce silence s'observoit exactement aux heures marquées, & jamais on ne parloit à l'Eglise, au Dortoir & à la Cuisine. Mais s'il y étoit besoin de se faire entendre, on le faisoit par signe *Cap.* 4. avec les doigts. Ulric employe un chapitre entier à l'explication de ces signes, dont on avoit soin d'instruire les Novices. *Cap.* 5 & *seq.* Ensuite il entre dans le détail de tout ce qu'un Moine devoit faire depuis son lever jusqu'à son coucher dans les divers Offices *Cap.* 12. ausquels il étoit employé. Celui qui se sentoit coupable de quelque peché s'en confessoit au Chapitre à celui des Prêtres qu'il jugeoit à propos : mais les Novices confessoient à l'Abbé toutes les fautes qu'ils avoient commises étant dans le Monde. *Cap.* 26. Il étoit d'usage que le Prêtre qui avoit chanté la grande Messe pendant la semaine, chantât la suivante la Messe matutinale. *Cap.* 30. Ce que dit Ulric de la maniere de faire le pain destiné au Sacrifice de l'Autel, est remarquable.

Lib. 3, *cap.* 13. XVI. On faisoit toujours ce pain avant le dîner, & quelque bon que fût le grain dont on devoit le composer, on le choisissoit grain à grain, on le lavoit exactement, & on le mettoit en reserve dans un sac fait exprès, que l'on confioit à un Serviteur d'une pureté reconnuë, pour le porter au moulin. Il en lavoit les meules & les couvroit dessous & dessus, revêtu lui-même d'une aube & d'un amict, qui lui couvroit la tête & le visage au-dessous des yeux. En cet état il mouloit le bled & sassoit la farine avec un crible bien nettoyé. Deux Prêtres & deux Diacres

(*a*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 149.

vêtus de même, paîtrissoient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, & formoient les hosties. Un Convers ayant des gands aux mains tenoit les fers gravés où l'on devoit les cuire. Le feu étoit de bois sec & choisi. On chantoit des Pseaumes pendant ce travail, ou l'Office de la Vierge. Ceux qui avoient fait ces hosties ne mangeoient point ce jour-là avec les Freres, mais avec les Serviteurs; & on leur donnoit quelque chose de plus qu'à la Communauté.

XVII. Il y avoit devant l'Autel une armoire garnie en dedans où l'on ne mettoit que les vases destinés au saint Sacrifice: sçavoir deux calices d'or avec plusieurs patenes, un troisiéme calice plus petit, des coupes, des burettes, des corporaux, des vases à mettre de l'eau pour laver les mains, des linges pour les essuyer. Tous les Freres offroient leurs hosties à l'Autel. Le Soûdiacre les présentoit au Diacre, qui en choisissoit trois pour consacrer. Il ne prenoit du vin offert qu'autant qu'il en falloit pour la consécration. Le reste étoit mis par le Soûdiacre dans un autre calice. Les Freres communioient selon leur rang; mais avant de leur donner le Corps de Jesus-Christ, le Prêtre le trempoit dans le Sang précieux, contre l'usage des autres Eglises d'Occident: mais on en usoit ainsi à Cluni, à cause des Novices, à qui l'on ne jugeoit pas à propos de donner le Sang séparément. La communion finie, le Soûdiacre examinoit soigneusement s'il n'étoit rien resté du sacré Corps sur la patene. S'il en appercevoit des parcelles il les prenoit avec sa langue, ou les jettant dans le calice où le Prêtre & le Diacre avoient purifié leurs doigts, il les prenoit avec le vin qui étoit dans ce calice. Les jours de ferie on portoit au Réfectoire les hosties offertes & non consacrées, & le Prêtre les distribuoit à ceux qui n'avoient pas communié, en commençant par la table de l'Abbé. *Lib. 2, cap. 30.*

XVIII. Ulric marque avec soin toutes les cérémonies des Messes solemnelle & privée; puis venant à ce qui regarde la réfection des Freres, il détaille jusqu'aux ustenciles de la cuisine, & la maniere de préparer ce qui devoit être servi au Réfectoire. Hors le tems d'Avent & de Carême, à commencer au Dimanche de la Septuagesime, on faisoit cuire les féves & les herbes avec du lard, dont on exprimoit ensuite le suc, pour en mêler avec ces féves. Les Evêques d'Aix-la-Chapelle n'accorderent cette dispense aux Moines François qu'à cause (*a*) de la *Cap. 30, 31, 32, 33.* *Cap. 34, 35, 36.*

(*a*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 149.

rareté de l'huile en ce Royaume : mais il paroît que l'on en usoit aussi de la sorte, pour montrer que l'on ne s'abstenoit pas de la chair par superstition, comme les Manichéens, dont les erreurs s'étoient renouvellées en France sous le Roi Robert. Depuis le commencement du Carême jusqu'au premier de Novembre, on lavoit chaque jour, après le repas du soir, les pieds à trois Pauvres, à qui l'on donnoit ensuite du pain & du vin pour leur réfection.

Livre troisiéme. Cap. 1, 2. XIX. Personne n'avoit voix dans l'élection de l'Abbé, que ceux qui étoient Profès de Cluni. Il avoit dans le Monastere tous les droits honorifiques, comme d'occuper la premiere place; de chanter les premieres Antiennes, de lire l'Evangile à Matines. Tous se levoient lorsqu'il entroit au Chapitre ou au Réfectoire. Ce qu'il avoit reglé passoit pour une Loi. A lui seul appartenoit

Cap. 3. d'imposer des pénitences pour les fautes considerables. La pénitence pour ces sortes de fautes étoit d'être fustigé en plein Chapitre avec des verges, d'être séparé de la Communauté, de se prosterner aux pieds des Freres, lorsqu'ils sortoient de l'Eglise, & de se tenir à cet effet à la porte, à toutes les heures. Si la faute avoit été commise devant le Peuple, le coupable étoit fustigé au milieu de la place publique, afin que ceux qui avoient été témoins de son peché, le fussent de sa pénitence. Pour une faute moins griéve on se contentoit d'obliger le coupable de se tenir nuds pieds à la porte de l'Eglise le Dimanche à la Messe matutinale ; un Serviteur étoit chargé de dire à ceux qui entroient, quelle faute le Pénitent avoit faite, quand les entrans le demandoient. Lorsqu'un Frere desobéissoit, & se revoltoit contre la correction, les autres, sans attendre l'ordre de personne, se saisissoient de lui & le menoient en prison, où l'on descendoit par une échelle. Cette prison n'avoit ni porte ni fenêtre. On ne croyoit point que les Monasteres fussent deshonorés par les fautes des Moines, mais par leur impunité.

Cap. 4. XX. Le Grand-Prieur étoit élu par l'Abbé de l'avis de la Communauté. Dès le moment de son élection on le chargeoit du soin du temporel & du spirituel, mais toujours sous les

Cap. 5. ordres de l'Abbé ; & on lui donnoit des Aides, surtout pour

Cap. 6. les affaires du dehors, qu'on nommoit Doyens. Il y avoit en outre un Prieur claustral, qui ne sortoit point du Monastere.

Cap. 7. C'étoit le Vicaire du Grand-Prieur. Il occupoit la troisiéme place. Les Circateurs faisoient de tems en tems la ronde dans le Cloître, pour observer si tout y étoit dans le bon ordre : ensorte

ensorte qu'il n'y avoit ni lieu ni moment, où les Freres pussent se déranger en sureté. Ils proclamoient en Chapitre ceux qu'ils avoient trouvés en faute. Aussitôt qu'un enfant étoit offert à Dieu solemnellement, on lui donnoit l'habit : mais on differoit sa profession jusqu'à l'âge de quinze ans, ou plus. Leur nombre n'étoit que de six. Ils avoient deux Maîtres, couchoient dans un dortoir séparé dont personne n'approchoit, & quelque part ils allassent, même pour les besoins les plus secrets, ils étoient accompagnés d'un Maitre & d'un autre enfant. Ils assistoient à l'Office. S'ils y faisoient des fautes, en psalmodiant, en chantant, en lisant, on les punissoit sur le champ à coups de verges, mais sur la chemise : car ils ne portoient point de sergettes, comme les Moines. Ils étoient mieux nourris que la Communauté, & dispensés de la rigueur du jeûne. Ulric faisant réflexion sur les soins qu'on prenoit d'eux jour & nuit, dit qu'il étoit difficile qu'un fils de Roi fût élevé dans son Palais avec plus de précaution, que le moindre enfant à Cluni. Les jeunes Profès avoient aussi un Gardien, qui ne les quittoit pas, tant que l'Abbé le jugeoit à propos. *Cap. 8.* *Cap. 9.*

XXI. Un même Religieux avoit la qualité de Chantre & de Bibliotequaire, & faisoit les fonctions de l'un & de l'autre. Il regloit le chant, & prenoit soin de la Biblioteque. C'étoit encore à lui à désigner le Prêtre qui devoit porter l'Extrême-Onction au Malade, & lui donner le Viatique ; à pourvoir à la sépulture des Morts, tant du dedans que du dehors du Monastere ; à écrire dans le Necrologe les noms des Freres défunts, & à donner avis de leur mort dans les Provinces. Le Chambrier avoit à sa garde tout ce qui regardoit le vestiaire, & l'argent nécessaire pour acheter aux Freres les habillemens que la Regle leur permettoit. On leur donnoit de plus à Cluni des pellices, ou robes fourées de peaux de moutons, & des bottines de feutre pour la nuit, suivant le Réglement (*a*) du Concile d'Aix-la-Chapelle. Ulric donne de suite ce qui concernoit l'Office du Trésorier, ou Garde du Trésor de l'Eglise, du Sacristain, du Cellerier, du Jardinier, de l'Hôtellier, de l'Infirmier, & de tous les autres Officiers du Monastere. Les Prêtres ou les Diacres étoient seuls chargés de laver les corporaux & les vases sacrés. S'il falloit porter les reliques en procession, le Sacristain ornoit les châsses qui les contenoient : avec elles on portoit des cierges, des croix, de l'encens, de l'eau bénite, & l'image de saint Pierre, Patron de l'Abbaye. *Cap. 10.* *Cap. 11.* *Cap. 12, 13, 14, 15.*

(*a*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 149.

Cap. 16. XXII. On rasoit les Moines une fois en trois semaines, tous en un même jour, excepté les infirmes. Pendant cette opération on chantoit le cinquiéme Pseaume, *verba mea*, & quelques autres. Ils se baignoient deux fois l'année, avant Noël & avant Pâques. C'est pourquoi on faisoit chauffer l'eau du bain. Les Etrangers qui venoient à cheval au Monastere étoient reçus par l'Hôtellier; & ceux qui y venoient à pied par l'Aumônier. Tous y recevoient une nourriture convenable; mais chaque jour on nourrissoit dix-huit Pauvres, appellés Prébendiers, ausquels, en certains jours de Fêtes, on donnoit de la chair, au lieu de féves. Au Carême entrant, ou les derniers jours gras, on distribuoit aux Pauvres du lard ou d'autres viandes. Ulric dit que l'année qu'il écrivoit son Recueil, il s'étoit trouvé en ces jours dix-sept mille Pauvres, & qu'on leur donna au nom de Jesus-Christ deux cens cinquante jambons.

Cap. 17.

Cap. 11, pag. 191.

Cap. 25. XXIII. Il finit ce Recueil par ce qui regarde les infirmes, & la sépulture des morts. L'Infirmier avoit en sa disposition tout ce qui étoit nécessaire pour le soulagement des malades, & des domestiques à ses ordres, soit pour les servir, soit pour faire faire leurs lits. Chaque jour après Complies on y jettoit de l'eau bénite. On servoit de la viande aux infirmes, même en Carême, si leur maladie le demandoit. S'ils se trouvoient en danger, ils confessoient leurs péchés à l'Abbé, ou au Prieur, puis ils le prioient de leur administrer l'huile des infirmes. On conduisoit le malade au Chapitre où il demandoit pardon des fautes qu'il avoit commises contre Dieu & contre ses Freres. Le Prieur lui en donnoit l'absolution. On le remenoit à l'Infirmerie. Ensuite le Semainier vêtu d'aube & d'une étole, venoit précedé de la croix, des cierges & d'eau bénite, & après les prieres marquées pour l'administration de l'Extrême-Onction, il oignoit l'infirme, comme il se pratique encore, tous les Freres étant autour de lui. Cette fonction faite, le Prêtre retournoit à l'Eglise accompagné de deux Ceroferaires, prenoit le Corps du Seigneur, l'encensoit, le rompoit, en prenoit une partie, & la tenant sur un calice l'apportoit au malade. Pendant ce tems-là on lavoit la bouche du malade; puis le Prêtre trempant le Corps du Seigneur dans le vin, l'en communioit. On lui donnoit ensuite le vin qui étoit dans le calice; le Prêtre purifioit ses doigts avec du vin, qu'on faisoit encore boire à l'infirme. On lui donnoit la croix à baiser, & il donnoit lui-même le baiser de paix à tous les Freres, en commençant par le Prêtre, pour leur dire le dernier adieu. Puis

Cap. 26.

Cap. 27.

Cap. 28.

Cap. 29.

tous s'en retournoient, en disant le Pseaume cinquantiéme. Aux approches de la mort on recitoit auprès du malade le Symbole *Quicumque*, & grand nombre de prieres. En lavant le mort, on couvroit ce que la pudeur ne permet pas de voir. Tous les Prêtres disoient la Messe pour le repos de son ame; on faisoit des aumônes, & la portion qu'il devoit avoir au Réfectoire pendant son vivant, étoit donnée aux Pauvres les trente jours d'après sa mort. On l'enterroit avec ses habits monastiques; mais s'il étoit Abbé, on le revêtoit de tous les ornemens sacerdotaux. *Cap. 32.*

Recueil des usages de Cluni par le Moine Bernard.

XXIV. Voilà ce qui nous a paru de plus interessant dans le Recueil d'Ulric. Dom Luc d'Acheri l'a fait imprimer dans le quatriéme tome de son Spicilege, à Paris en 1661, sur deux manuscrits, l'un de Cluni, l'autre de Camusat: mais étant l'un & l'autre imparfait, il a été obligé de recourir pour le completer à un autre Recueil, fait vers le même-tems auparavant par un Moine de cette Abbaye, nommé Bernard, dont Ulric avoit tiré beaucoup de choses. Dom d'Acheri n'en a publié que l'Epître dédicatoire (*a*) adressée à Hugues, Abbé de Cluni: regardant le Recueil d'Ulric plus digne de voir le jour, soit à cause de la réputation de son Auteur, soit parce qu'il est mieux écrit, plus méthodique, & d'un stile plus aisé & plus clair que celui de Bernard. Ulric l'a mis en forme de dialogue, qui est en effet la meilleure, pour les ouvrages ascetiques. Le motif de Bernard dans sa Collection, fut d'apprendre à la posterité quels avoient été les usages de l'Abbaye de Cluni dès le commencement de sa fondation, & d'empêcher qu'à l'avenir il n'arrivât des disputes entre les Freres sur ce sujet, comme il en étoit arrivé de son tems, les uns soutenant que tels étoient autrefois les usages de Cluni, les autres disant le contraire: c'est ce qui paroît par l'Epître dédicatoire. L'Ouvrage entier a été imprimé dans une Collection des Ecrivains ascetiques, à Paris en 1726, *in* 4°. chez Osmont, par les soins d'un Bénédictin de la Congrégation de saint Blaise en la Forêt noire.

Guy, Moine de Farfe.

XXV. Ce qu'on lit des usages anciens de Cluni dans ces deux Ecrivains, a beaucoup de conformité avec la discipline qui s'observoit de leur tems dans les Monasteres de Farfe au Duché de Spolete, & de saint Paul à Rome. Mais il faut faire attention que cette discipline fut établie à saint Paul par saint Odon de Cluni, & qu'elle passa de-là à Farfe par le ministere

(*a*) *Tom.* 4, *Spicileg. in præfat. pag.* 8, 9.

du Moine Romuald. C'est ce que dit en termes exprès (*a*) Guy, Moine de ce Monastere, le même ce semble qui en fut Abbé après Hugues. On a deux manuscrits de cette discipline, l'un de saint Paul, l'autre de Farfe; & c'est sur les copies que Dom Mabillon en a tirées, qu'elle a été donnée au Public en 1726, par Dom Marquard Herrgott, Bénédictin de la Congrégation de saint Blaise en la Forêt noire, dont nous venons de parler. L'Ouvrage de Guy est divisé en deux Livres, où l'on trouve un plan exact avec les dimensions de l'Eglise, & de tous les Offices du Monastere de Farfe; la mesure des habits des Moines, la formule de leur profession; les cérémonies de la bénédiction de l'Abbé, de l'oblation des enfans, & quantité d'observances monastiques, tant pour les Offices divins, que pour les exercices qui se faisoient dans le Cloître. Il y a (*b*) un article particulier pour la Pâque annotine, ou l'anniversaire de la Pâque de l'année précedente. Si ce jour tomboit en Carême, on n'en faisoit point l'Office : mais lorsqu'il arrivoit après la Fête de Pâques, l'Office se faisoit comme au jour de la resurrection du Seigneur, à l'exception de l'Evangile, qui se prenoit du troisiéme chapitre de saint Jean : *erat homo ex Pharisæis.* On y trouve (*c*) aussi les cérémonies pour la réception d'un Roi, d'un Evêque, d'un Abbé; des formules de prieres dans les calamités publiques; des lettres formées ou de recommandation; un mémorial des Livres que l'on donnoit aux Moines dans les premiers jours du Carême. C'étoient ordinairement des Livres de pieté, des Commentaires sur l'Ecriture, des Vies de Saints, des Traités de Théologie, & quelquefois des Livres de Philosophie & d'Histoire prophane. On y voit les Décades de Tite-Live. Guy a intercalé son Ouvrage de quelques piéces en vers, qui en marquent le sujet. Il écrivoit sous l'Abbé Hugues, conséquemment avant l'an 1039 qui fut celui de sa mort (*d*).

Joan. 3, 1.

Hugues, Abbé de Farfe.

XXVI. Cet Abbé avoit souvent été déposé, & autant de fois rétabli. Sincerement interessé au rétablissement du bon ordre dans son Abbaye, il y fit recevoir les usages de Cluni dès l'an 998 (*e*) par le conseil de saint Odilon, de Guillaume, Abbé de saint Benigne à Dijon, & fit sur ce sujet un Décret, qui fut confirmé par Guy son neveu & son Successeur. Il est rapporté

(*a*) *Vetus disciplina monastica*, *pag.* 37.
(*b*) *Pag.* 49.
(*c*) *Pag.* 109, 113, 120.
(*d*) *Mabillon. lib.* 58, *Annal. num.* 11, *pag.* 434.
(*e*) *Id. lib.* 51, *num.* 72, *pag.* 119.

en entier (*a*) dans les Annales Bénédictines, de même que l'acte de confirmation de Guy (*b*). Celui-ci fut traversé dans son élection par le Moine Gratien qui se prétendoit Abbé. Le Pape Sergius prit le parti de Guy, & le maintint par une Bulle rapportée au même endroit. On trouve dans l'appendice (*c*) du quatriéme tome de ces Annales, la relation faite par l'Abbé Hugues, des dommages causés à son Monastere, & du mauvais état où il étoit quand il en prit le gouvernement; la mesure des vêtemens (*d*) des Moines; & sa lettre à Lauduin (*e*) Abbé de saint Sauveur, au sujet d'un échange qu'ils avoient fait ensemble. Dom Mabillon dit (*f*) qu'après le prologue de Guy, il y en avoit un autre dans le manuscrit de Farfe, sous le nom de Jean, l'un des Disciples du Moine Romuald, qui y avoit apporté les usages de Cluni. On ne l'a point imprimé à la suite de celui de Guy, parce que l'Editeur n'a pû en avoir copie.

Berard, Abbé de Farfe.

XXVII. Sous Berard, Abbé de Farfe, (*g*) mort en 1089, un autre Moine de ce Monastere nommé Gregoire, qui y avoit l'Office de Garde-Chartes, en fit un Recueil en trois gros volumes, qu'il dédia à cet Abbé, & aux anciens de la Maison. Le premier volume étoit employé à l'Histoire des Abbés de Farfe. Gregoire, en parlant de Berard, disoit qu'il avoit fait plusieurs Réglemens, dont un portoit défense, sous peine d'excommunication, à tous les Moines de ce Monastere, de confesser leurs pechés à d'autres qu'à ceux qui y avoient fait profession.

Lettre des Moines de Mont-Cassin.

XXVIII. Il ne sera point inutile de remarquer ici, qu'encore que les usages de Cluni ayent eu lieu à Rome, à Farfe, à Hirsauge, sous les Abbés dont on vient de parler, il y en eut beaucoup d'autres, soit en France, soit en Italie, soit en Allemagne, qui ne voulurent point les adopter, parce qu'ils renfermoient diverses pratiques contraires à la Regle de saint Benoît, principalement en ce qui regardoit la tonsure & la forme des habits monastiques. Les Moines d'Allemagne consulterent là-dessus (*h*) ceux de Mont-Cassin, qui répondirent : Les usages de Cluni ne nous plaisent point, & ils ne plairont pas à ceux qui voudront vivre régulierement : Au surplus nous sommes d'accord avec vous sur la tonsure & la forme de l'habit. Cette lettre qu'on

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid. pag.* 206.
(*c*) *Pag.* 699.
(*d*) *Ibid. pag.* 701.
(*e*) *Ibid. pag.* 706.
(*f*) *Lib.* 53, *Annal. num.* 18, *pag.* 207.
(*g*) *Mabillon. lib.* 67, *Annal. num.* 88, *pag.* 265.
(*h*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 154.

croit être de l'onziéme siécle, prouve qu'à Mont-Cassin & dans les Monasteres de France & d'Allemagne, les Moines avoient la tête rase, à l'exception d'un petit cercle de cheveux qui formoit la couronne, au lieu qu'à Cluni ils portoient les cheveux plus longs : d'où vient qu'il est fait souvent mention de peigne dans le Recueil d'Ulric (*a*).

Autres écrits d'Ulric.

XXIX. L'Auteur de sa vie parlant des lettres qu'il avoit écrites tant aux Abbés qu'aux Moines avec qui il étoit lié d'amitié, dit (*b*) qu'elles respiroient un air de douceur & de charité ; qu'elles étoient pleines d'avis salutaires ; qu'il s'y appliquoit à affermir les bons dans la pratique de la vertu, & à ramener dans les voies du salut ceux qui s'en étoient écartés. Il ne reste aucune de ces lettres, & l'on ne sçait pas même les noms de ceux à qui il les avoit adressées. Nous en exceptons celle qu'il écrivit à un Abbé d'Allemagne nommé Guillaume, dont l'Anonyme de Molk (*c*) nous a fait connoître le sujet & la suite. Cet Abbé, à l'imitation de ceux de son Païs, portoit la chappe, pour se distinguer des simples Moines. Ulric l'en reprit, & lui fit voir que sa qualité d'Abbé ne lui donnoit aucun droit de s'habiller autrement que ses Moines. Guillaume touché de ses raisons, eut à peine achevé la lecture de la lettre d'Ulric, qu'il se dépouilla de sa chappe, resolu de ne la reprendre jamais. Cet Anonyme (*d*) fait Ulric Auteur de la vie & de l'épitaphe de saint Herman, Moine de Cluni, & frere de Gebehard, Evêque de Constance, fils l'un & l'autre du Duc Berthold. Cette vie n'a pas encore été renduë publique. Quant au Recueil des usages de Cluni, il fut si bien reçu, qu'avant la fin (*e*) du douziéme siécle, on le lisoit presque par toutes les Provinces.

Recueils de Statuts.

XXX. On vit paroître dans l'onziéme & le douziéme plusieurs autres Collections de Statuts, tant pour les Moines que pour les Chanoines réguliers. Guy (*f*) Abbé de Bobio, en publia pour ceux-ci vers l'an 1093. Guillaume (*g*) Abbé d'Hirsauge, en composa pour son Monastere, tirés en partie des usages de saint Emmeramme de Ratisbonne, partie de ceux de Cluni, où il envoya exprès deux de ses Moines, pour en être mieux informé. Il cite dans le Prologue le Recueil d'Ulric, & recon-

(*a*) *Lib.* 2, *cap.* 10.
(*b*) *Tom.* 9, *Actor. Mabillon. pag.* 783.
(*c*) *Anonym. Mellicens. de Scriptor. Eccles. cap.* 110.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Fabricius, tom.* 3, *Bibliot. Latin. pag.* 378.
(*g*) *Mabillon. in Analectis, pag,* 154, 155.

noit qu'il l'avoit fait à sa priere. Dom Mabillon qui avoit vû l'ouvrage de Guillaume, n'en a donné que le Prologue. Il remarque que le premier Livre est divisé en cent deux chapitres: le second en soixante & dix-neuf, que ce sont à peu près les mêmes rits qu'à Cluni, à la reserve de ce qui s'y trouve des usages de saint Emmeramme. Il témoigne avoir eu dessein de les inserer dans ses Analectes, & qu'il ne s'en est abstenu que dans la crainte de trop grossir son Recueil. On y a suppléé dans celui du Pere Herrgott, dont on vient de parler. L'ouvrage de l'Abbé Guillaume (*a*) y est tout entier, sous le titre de Constitutions d'Hirsauge. On y trouve aussi (*b*) quelques fragmens des Statuts de saint Benigne de Dijon, qui étoient les mêmes que du Monastere de Fruter, & ceux (*c*) que l'on observoit dans l'onziéme siécle au Monastere de Luxeu. En celui de saint Benigne, on renouvelloit (*d*) tous les huit jours les hosties consacrées; ensorte que le Dimanche on consumoit celles du Dimanche précedent. Le Diacre s'en communioit le premier, puis les Freres, chacun selon leur rang. Le Prêtre prenoit le précieux Sang dans le calice avec un chalumeau d'argent, le Diacre en faisoit de même; ensuite les Freres, & en dernier lieu le Soûdiacre. Cela fait, le Diacre suçoit le chalumeau aux deux bouts, prenoit ce qui restoit du sang dans le calice, avec la parcelle du Corps du Seigneur mise dans le même calice par le Prêtre, & purifioit le chalumeau tant en dedans qu'au dehors, avec du vin. Il purifioit de même la patenne & le calice, & donnoit l'ablution à boire au Soûdiacre. Les Statuts d'Hirsauge prescrivent (*e*) aussi la communion sous les deux especes. Il est marqué dans ceux de Luxeu (*f*) que depuis l'Octave de Pâques jusqu'à l'Avent, & depuis la circoncision jusqu'au Carême, l'on dira chaque Samedi l'Office de la Vierge à douze Leçons, si ce jour n'est empêché par une Fête de douze Leçons, & que tous les jours de la semaine on chantera avant Prime, ou si c'est un jour de ferie, avant Tierce, une Messe de la sainte Vierge.

(*a*) *Pag.* 371.
(*b*) *Ibid. pag.* 365.
(*c*) *Ibid. pag.* 571.
(*d*) *Ibid. pag.* 370, 371.
(*e*) *Ibid. pag.* 452, 453.
(*f*) *Ibid. pag.* 581.

CHAPITRE IV.

GERARD, Evêque de Cambrai, & quelques autres Ecrivains.

Gerard II. Evêque de Cambrai.

I. APRE'S la mort de saint Lietbert (*a*) Evêque de Cambrai, arrivée en 1076, on choisit pour son Successeur Gerard son neveu, & arriere-neveu de Gerard I. mort en 1048. Son élection ayant paru douteuse à Gregoire VII. parce qu'il avoit reçu l'investiture de Henri IV. Roi d'Allemagne, ce Pape ordonna à Hugues, Evêque de Dié, son Légat, de rectifier ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux. Depuis ce tems Gerard II. exerça librement toutes les fonctions Episcopales, & assista à divers Conciles : à celui de Soissons (*b*) en 1084, & l'année suivante à celui de Compiegne (*c*). Sigebert met sa mort en 1094, d'autres (*d*) en 1092, fondés sur une lettre des Clercs de l'Eglise d'Arras (*e*) au Pape Urbain II. en 1092, où ils parlent de Gerard, comme mort en cette année-là au mois de Mars de l'an 1077, qui étoit le premier de son Episcopat. Il composa des Statuts pour les Moines de saint Guillain (*f*). Il étoit plus en état qu'un autre de regler un Monastere, puisqu'avant son Episcopat, il avoit gouverné celui de saint Vast d'Arras, en qualité de Prevôt. On a de lui une lettre en forme de dimissoire, addressée à Hubert, Evêque de Terouane, par laquelle il permet à Baudri, Auteur de la Chronique de Cambrai, de passer de ce Diocèse à celui de Terouane. Les Bollandistes (*g*) ont douté de son autenticité sur des raisons qui ne sont pas absolument concluantes. Colvenier l'a fait imprimer à la tête de cette Chronique, & Jacques le Vasseur dans les Annales (*h*) de l'Eglise de Noyon. Gerard fut le dernier (*i*) qui eut en même-tems les Evêchés de Cambrai & d'Arras. Celui-ci avoit un Evêque particulier

(*a*) *Gallia Christiana, tom.* 3, *pag.* 21, 22, 23.
(*b*) *Mabillon. lib.* 66, *Annal. num.* 61, *pag.* 200.
(*c*) *Tom.* 11, *Spicileg. pag.* 599.
(*d*) *Gallia Christ. ibid.*
(*e*) *Baluf. tom.* 5, *Miscellan. pag.* 242.
(*f*) *Gall. Christ. pag.* 23.
(*g*) *Bolland. ad diem* 11 *Aug. pag.* 670, *num.* 22.
(*h*) *Pag.* 792.
(*i*) *Mabillon. lib.* 64, *Annal. num.* 132.

en

en 1093, nommé Lambert, auparavant Archidiacre de Terouane.

Godefroi, Scholastique de Reims.

II. La Ville de Reims eut vers le même-tems un Scolastique célebre, nommé Godefroi. Né en cette Ville, il y fit ses études avec tant de succès, qu'il se mit en état d'enseigner les autres. Il devint Chancellier de la Cathédrale, & possedoit encore cette dignité (*a*) en 1094. L'année suivante un nommé Raoul en étoit revêtu, ce qui donne lieu de croire que Godefroi mourut au commencement de l'an 1095. En effet, sa mort est marquée au quatriéme de Janvier, dans l'Obituaire de l'Eglise de Reims. Baudri, Abbé de Bourgueil, lui addressa (*b*) une élegie de son vivant, & lui fit après sa mort une épitaphe. On voit par l'une & l'autre de ces piéces, dont l'une est en seize vers, l'autre en dix, que Godefroi joignoit à des graces naturelles, & de grands biens, un genie heureux, des mœurs pures, un esprit pénétrant, beaucoup d'éloquence & d'érudition : qualités qui lui attiroient des Disciples de toutes parts. Nous n'avons de lui que quelques Poëmes; un en vers élegiaques addressé à l'Archidiacre Ingelramne, & intitulé, *Des mœurs ;* un autre qui a pour titre : *Songe d'Odon d'Orleans, qui fut Evêque de Cambrai.* Dom Mabillon en a fait imprimer des fragmens dans l'Appendice (*c*) du cinquiéme tome des Annales Bénédictines. Et un troisiéme à une Vierge. Fabricius semble en marquer (*d*) un quatriéme en vers hexametres leonins, addressé à Gebouin, non, comme il le dit, Evêque de Langres, mais Archidiacre de cette Eglise, qui fut élu Archevêque de Lyon en 1077. On ne connoît point d'Evêque de Langres du nom de Gebouin dans l'onziéme siécle, où il est certain que Godefroi Scholastique de Reims vivoit. On n'a rien publié de ses Poësies, que ce qu'en a donné Dom Mabillon. Elles se trouvent manuscrites dans la Biblioteque (*e*) du College des Jesuites à Paris.

Baudri, Chantre de l'Eglise de Terouane.

III. On a souvent confondu Baudri Chantre de l'Eglise de Terouane, avec Baudri Evêque de Noyon dès l'an 1098; & par une suite nécessaire on a attribué à celui-ci les écrits que l'on ne peut contester au premier. L'erreur vient originairement de l'épitaphe qui se lisoit sur le tombeau de Baudri, Chantre de

(*a*) *Mabillon. Præfat. in tom. 9, Actor. num.* 85, & *Marlot. tom.* 2, *Metrop. Remens. pag.* 210, 211, 137.

(*b*) *Mabillon & Marlot, ibid.* & *Duchesne, tom* 4, *pag.* 261.

(*c*) *Pag.* 650, 651.

(*d*) *Fabric. tom.* 3, *Bibliotec. Latin. pag.* 198.

(*e*) *Mabillon. in append. tom.* 5, *Annal. pag.* 650.

Terouane, dans le Chœur de la Cathédrale, avant la destruction de cette Ville. Il y étoit qualifié (*a*) Evêque de Noyon, & sa mort datée de l'an 1113. Mais il n'est pas difficile de montrer, que cette épitaphe ne mérite aucune croyance, & que Baudri, Evêque de Noyon, est différent de Baudri, Chantre de l'Eglise de Terouane. Il ne faut pour cela que constater la différence du lieu de leur naissance. Or on voit (*b*) par la lettre que le Doyen & le Clergé de Noyon écrivirent à Lambert, Evêque d'Arras, que Baudri qu'ils venoient d'élire pour leur Evêque, étoit né à Noyon même; qu'il avoit été élevé dans l'Ecole de la Cathédrale de cette Ville; qu'il y avoit reçu les Ordres sacrés; qu'il en avoit été Chanoine & Archidiacre; enfin que dans cette Eglise on n'en trouvoit point de plus digne de l'Episcopat. Au contraire Baudri, Chantre de l'Eglise de Terouane, dit lui-même (*c*) dans sa Chronique, qu'il étoit venu au monde à Cambrai, & qu'avant de passer à l'Eglise de Terouane, il avoit été pourvu (*d*) d'un Bénéfice dans celle de Cambrai, sous l'Evêque Gerard I. mort en 1051. On convient aussi (*e*) qu'il fut Secretaire de saint Lietbert, & de Gerard II. de qui il obtint la permission de sortir de son Diocèse, pour se retirer en celui de Terouane. Il y fut, comme on l'a dit, pourvû de la dignité de Chantre de la Cathédrale, qu'il occupoit encore en 1094, comme il paroît (*f*) par la lettre que Renaud, Archevêque de Reims, lui écrivit en cette année, & où il le qualifie Chantre de Terouane.

Sa Chronique. IV. Cette lettre de Renaud fournit aussi une preuve, que la Chronique de Cambrai est l'ouvrage de Baudri, Chantre de Terouane; puisque cet Evêque lui envoyoit (*g*) dans cette lettre le jugement avantageux que Sigebert de Gemblours avoit porté de sa Chronique. L'Auteur dit lui-même (*h*) qu'il l'avoit composée par ordre de Gerard, Evêque de Cambrai: ce qu'il faut entendre de Gerard II. Elle est divisée en trois Livres, & comprend ce qui s'est passé dans les Eglises de Cambrai & d'Arras, depuis le Regne de Clovis premier Roi Chrétien des

---

(*a*) *Bibliot. Belgica, tom.* 1, *pag.* 115, *verbo* Baldericus.

(*b*) *Baluf. tom.* 5, *Miscelian. pag.* 309.

(*c*) *Chronic. Camerac. lib.* 1, *pag.* 2, 32, 41.

(*d*) *Lib.* 2, *pag.* 238, 244, & *lib.* 3, *pag.* 284, 298.

(*e*) *Bibliot. Belgica, pag.* 115.

(*f*) *Chronic. Camerac. in præfat.*

(*g*) *Cronic. Camerac. in præfat.* & *Marlot, Histor. Remens. tom.* 2, *pag.* 202.

(*h*) *Chronic. Camerac. lib.* 1, *pag.* 1.

François, jusqu'à l'an 1070. On trouve dans le premier Livre l'Histoire des Evêques de ces deux Eglises, qui ne faisoient alors qu'un seul Diocèse; dans le second, les fondations des Eglises particulieres & des Monasteres; dans le troisiéme, l'Histoire de Gerard I. & de Lietbert son Successeur. Il n'y est rien dit de Gerard II. parce qu'il vivoit encore, lorsque Baudri travailloit à cet ouvrage. Il proteste dans le prologue qu'il n'avancera rien de faux, ni de douteux, & rien qu'il n'ait lû dans les Annales, ou dans les Histoires des Peres, dans les Gestes des Rois, dans les Chartes ou les Archives des Eglises. Quand il l'eut achevé, il l'envoya à Renaud, Archevêque de Reims, pour lui en dire son sentimen.. Ce Prélat aima mieux lui envoyer le jugement qu'en portoit Sigebert, Ecrivain éclairé & de grande réputation. Sigebert (*a*) en louoit l'exactitude, & comparant Baudri à une abeille laborieuse, il disoit qu'ayant parcouru toute l'Histoire Ecclesiastique, il en avoit tiré soigneusement tout ce qui avoit rapport à l'exécution de son dessein. Le stile en est grave, net & précis, conforme au genre historique. Il n'a paru encore qu'une édition de cette Chronique, qui est celle de Douai en 1615 *in*-8°. chez Jean Bogard. George Colvenier, Professeur dans l'Université de cette Ville, n'a rien négligé pour rendre l'Ouvrage interessant. Il en a expliqué le texte par un grand nombre de notes & d'observations; & les termes obscurs & inusités par un glossaire. Dans la préface il fait connoître Baudri, le dessein de son Ouvrage, ce qu'en ont dit les Ecrivains de son siécle & des suivans. C'est-là qu'on trouve la lettre que Renaud, Archevêque de Reims, lui écrivit, & dont on vient de parler. Colvenier donne dans le sentiment commun, que Baudri étoit Evêque de Noyon. Mais on ne connoissoit pas encore de son tems la lettre du Clergé de Noyon à Lambert d'Arras, qui fournit des preuves sans replique de la distinction qu'il faut faire de Baudri, Chantre de Terouane, Auteur de la Chronique de Cambrai, d'avec Baudri, Evêque de Noyon.

V. Le premier écrivit encore la Chronique ou l'Histoire des Eglises de Terouane & d'Amiens. Cela paroît par deux autres lettres rapportées dans la préface de Colvenier, l'une de Gerard II. Evêque de Cambrai, l'autre de Godefroi d'Amiens: & leur témoignage doit l'emporter sur le silence de l'épitaphe de Baudri, qui ne lui donne d'autre écrit que la Chronique de Cambrai. Chronique de Terouane.

(*a*) *Chronic. Camerac. in præfat.*

Celle de Terouane eſt reſtée dans l'obſcurité des Biblioteques du Mans, où elle fut, dit-on, tranſportée par le Cardinal Philippe de Luxembourg, depuis ſa tranſlation de l'Evêché de Terouane à celui du Mans.

Vie de ſaint Gaucher.

VI. On ne doute pas (*a*) non plus que Baudri ne ſoit Auteur de la vie de ſaint Gaucher, Evêque de Cambrai au ſeptiéme ſiécle, elle ne peut toutefois paſſer pour originale, puiſqu'il ſe ſervit de deux autres vies, qu'il ne fit que refondre pour en donner une troiſiéme en meilleur ordre. Il la diviſa en trois Livres, dont le premier contient la vie du Saint juſqu'à ſon Epiſcopat; le ſecond, ſa conduite pendant qu'il fût Evêque; le troiſiéme, ſes miracles. L'Evêque Gerard II. l'engagea à ce travail. Il l'avoit achevé avant de commencer ſa Chronique, puiſqu'en y parlant (*b*) des miracles de ſaint Gaucher, il renvoye à ce qui en étoit dit dans cette vie. Les Bollandiſtes l'ont donnée à l'onziéme d'Août. Colvenier cite ſouvent dans ſes notes ſur la Chronique de Cambrai, la vie de ſaint Lietbert, qui en fut Evêque juſqu'en 1076, elle eſt anonyme; mais l'Auteur dit nettement dans le ſecond chapitre, que lorſqu'il écrivoit, on voyoit encore des perſonnes qui avoient été témoins des actions de vertus de ſaint Lietbert, & de la ſage conduite qu'il avoit tenuë dans l'Epiſcopat. Cet Auteur vivoit donc ſur la fin de l'onziéme ſiécle, ou au commencement du douziéme. C'eſt une raiſon d'attribuer cette vie à Baudri de Terouane, qui ayant ſervi de Secretaire à ſaint Lietbert, étoit plus au fait qu'un autre de ſes actions. Mais Dom Luc d'Acheri qui l'a publié dans le neuviéme tome de ſon Spicilege (*c*) ne s'eſt point déclaré ſur l'Ecrivain.

Jean de Bari. Tranſlation des reliques de ſaint Nicolas. *Orderic. Vital. lib. 7, pag. 653, & Pagi ad an. 1087, num. 8 & 9.*

VII. Sous le Regne d'Alexis Comnene, les Turcs & les autres Infideles ſe répandirent dans la Lycie, dont ils ravagerent les Villes, détruiſirent les Egliſes, & prophanerent les croix, les reliques, les images. La Ville de Myre qui en étoit la Métropole, fut entierement dépeuplée. Quelques Marchands de Bari, qui s'étoient embarqués ſur trois vaiſſeaux pour aller commercer à Antioche, formerent le deſſein de paſſer à Myre, & d'en enlever les reliques de ſaint Nicolas, qu'on diſoit être dans une Egliſe déſerte. Arrivés devant Myre, ils jetterent l'ancre, en-

(*a*) *Bollandus ad diem 11 Auguſti, pag. 668, num. 17.*

(*b*) *Camerac. Chronic. lib. 2, cap. 4, pag. 229.*

(*c*) *Pag. 675.*

trerent dans la Ville, demanderent aux Moines qui étoient demeurés à la garde du tombeau, où reposoit le corps du Saint? Les Moines s'en défendirent sous divers prétextes : mais gagnés par la promesse que les Marchands leur firent de trois cens sols d'or, ils le montrerent. Alors ceux de Bari rompant le pavé de marbre qui le couvroit, en tirerent les reliques, qu'ils apporterent à Bari. Jean, Archidiacre de cette Ville, écrivit l'histoire de cette translation, qui se fit en 1087. Son écrit n'existe plus; mais Orderic Vital en a donné le précis dans son Histoire Ecclesiastique. Ce qu'on en lit dans Surius (*a*) au neuviéme de Mai, jour auquel l'Eglise Latine fait la Fête de cette translation, est tiré non de Jean de Bari, mais d'un Anonyme plus recent qu'Orderic Vital. On attribuë encore à Jean de Bari la vie de saint Sabin, Evêque de Canosa dans la Poüille, mort en 566, rapportée en partie (*b*) par Baronius, & toute entiere par Ughelli, à l'exception d'une élegie en l'honneur du Saint, que les Bollandistes ont fait imprimer au neuviéme de Février.

VIII. En Allemagne le bienheureux Wolphelme se rendit célebre par sa pieté & son érudition. Sçavant dans les Lettres divines & humaines, éloquent & d'un genie subtil, il composa plusieurs ouvrages en vers & en prose, qui passoient pour excellens. C'est le jugement qu'en porte Tritheme (*c*) ; mais il convient qu'il n'avoit vû qu'un très-petit nombre des écrits de Wolphelme : d'où vient qu'il n'en donne pas même les titres. Il ne parle que d'un Livre de sermons & de conferences à ses Religieux; de quelques Lettres à diverses personnes; des épigrammes qu'il avoit mises à la tête de chacun des Livres de sa Biblioteque, & d'un Traité du Sacrement de l'Autel, addressé à l'Abbé Meginhard. Il étoit lui-même Abbé d'un Monastere proche de Cologne, nommé Brunwiller, qu'il gouverna depuis l'an 1077, jusqu'au mois d'Avril de l'an 1091. Sa vie fut écrite par Conrad l'un de ses Disciples, qui la dédia à Everhard son Successeur. Elle se trouve dans le neuviéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît.

Wolphelme, Abbé de Brunvviller.

Pag. 675.

IX. Conrad y a fait (*d*) entrer le Traité que Wolphelme écrivit contre Berenger. Ce n'est proprement qu'une lettre à Meginhard, Abbé de Gladbac, qui l'avoit consulté sur les ques-

Son Traité du Sacrement de l'Autel.

(*a*) *Surius & Bolland. ad diem 9 Maii.*

(*b*) *Baron. ad an.* 1091, *num.* 10. *Ughelli, tom.* 7, *pag.* 605. *Bolland. tom.* 2 *Februarii, pag.* 328.

(*c*) *Trithem. tom.* 1, *Chronic. Hirsaug. pag.* 296.

(*d*) *Vita Wolphelmi, num.* 10 & 17, *pag.* 680, 681.

tions agitées par ce Novateur. Wolphelme y combat d'abord une erreur que les autres Controversistes du tems n'ont point reproché à Berenger, sçavoir que Jesus-Christ n'étoit pas entré les portes fermées dans la chambre où les Apôtres étoient assemblés. L'Abbé convainc son Adversaire par les termes mêmes de l'Evangile, si clairs & si précis, qu'il est surprenant que Berenger ait osé les contredire. Venant ensuite à l'article de l'Eucharistie, Wolphelme raisonne en cette sorte : Si celui qui a dit, & les choses ont été faites ; qui a ordonné, & toutes choses ont été créées ; a dit aussi du pain : ceci est mon Corps ; & du vin : ceci est mon Sang ; il est absolument nécessaire, qu'il en soit ainsi : car ce mystere n'est point d'une nature différente des autres. C'est un & le même Dieu qui a créé le Monde, & qui par le mystere de son Incarnation répare son image, c'est-à-dire, l'homme qu'il avoit créé. Berenger pour avilir le mystere de l'Eucharistie, disoit : Si les souris mangent le Corps de Jesus-Christ, on ne dira pas pour cela que Jesus-Christ est en elles, & qu'elles demeurent en Jesus-Christ, ni qu'elles auront la vie éternelle. Wolphelme répond à cette ironie si déplacée, que le Corps de Jesus-Christ ne souffre rien, soit qu'il soit mangé par Judas, ou par un animal, comme les rayons du soleil ne sont point souillés en passant dans un cloaque ; mais que ce n'est que des Elus & de ceux qui reçoivent dignement le Corps du Seigneur, qu'il est dit : que Jesus-Christ demeure en eux, & eux en lui. Il cite sur ce sujet un passage des Actes de saint André, c'est à-dire, de la lettre circulaire de l'Eglise d'Achaye, touchant son martyre.

Ses Poësies. X. Nous apprenons encore de Conrad (*a*) ce que Tritheme a aussi remarqué, que Wolphelme mit à la tête des Livres de sa Biblioteque des épigrammes, qui donnoient le précis de chacun. C'étoient des especes de sommaires, qui pouvoient être alors d'une grande utilité. Chaque année il faisoit lire devant la Communauté tout l'ancien & le nouveau Testament ; & à chaque quatre-tems, quatre Diacres lisoient successivement chacun un Evangile, dans les quatre côtés du Cloître. Mais en ordonnant ces lectures, il en fit voir les avantages dans un petit Poëme de quarante-deux vers, où il recommande de ne pas oublier les préfaces des Livres, qui en sont comme la clef, par où il entendoit apparemment les épigrammes qu'il avoit faites pour chacun.

(*a*) *Vita Wolphelmi, num.* 19, 20, *pag.* 686.

Guillaume, Abbé d'Hirsauge.

XI. Guillaume, Abbé d'Hirsauge, ne survêcut qu'environ deux mois à Wolphelme, étant mort le cinquiéme de Juillet de la même année 1091. Il avoit fait profession (*a*) de la vie monastique dans l'Abbaye de saint Emmeramne à Ratisbone, & il en étoit Prieur, lorsqu'il fut choisi Abbé d'Hirsauge en 1070. Il possedoit tous les Arts liberaux, le sens des divines Ecritures, l'esprit des Loix de son état, les pratiquoit. Toujours occupé, ou à la lecture, ou à la priere, ou au travail des mains, on ne le trouvoit jamais oisif. Il n'avoit pas moins de soin d'occuper ses Religieux. Considerant les talens d'un chacun, il les employoit à ce qu'ils faisoient de mieux ; & afin que ceux qui aimoient la lecture eussent les moyens de s'instruire, il en forma douze pour transcrire (*b*) les Livres de l'Ecriture sainte, & les écrits des saints Peres. Un des douze instruit en toutes sortes de sciences, présidoit à ce travail, choisissoit les Livres que l'on devoit copier, & corrigeoit les fautes des Copistes. C'étoit le moyen d'enrichir en peu de tems la Biblioteque d'Hirsauge. Mais Guillaume avoit des vûes plus étenduës. On lui demandoit de tous côtés des Religieux de sa Maison, pour mettre la réforme en d'autres Monasteres. A mesure qu'il en envoyoit, il leur fournissoit tous les Livres, & toutes les autres choses nécessaires : ensorte qu'il ne restoit à Hirsauge qu'un très-petit nombre des Livres que l'on y transcrivoit. Sa Communauté étoit ordinairement de deux cens soixante, y compris les Freres Lais, ou Convers, espece de Religieux dont on le regarde comme l'Instituteur, quoiqu'il y en eût déja à Vallombreuse. On en prenoit de tous les Mêtiers qui pouvoient être d'usage au Monastere.

XII. L'Abbé Guillaume fit pour eux des Statuts. Ils se relevoient la nuit comme les Moines du Chœur ; mais leurs Matines étoient beaucoup plus courtes ; ensuite ils se recouchoient. Chaque jour dès le matin ils entendoient la Messe, alloient au Chapitre s'accuser des fautes qu'ils avoient commises ; puis au travail qui leur étoit enjoint, soit au-dedans, soit au-dehors du Monastere. A l'heure marquée ils s'assembloient au Réfectoire pour prendre leur repas ; après lequel il n'étoit plus permis de boire ni de manger. Ils passoient les Fêtes & Dimanches en exercices de pieté. Celui qui étoit chargé de leur conduite, leur faisoit deux fois des conférences, le matin après Primes, &

(*a*) *Trithem. Chronic. Hirsaug. tom.* 1, *pag.* 220 *& seq.*

(*b*) *Pag.* 227, 228, 229.

l'après midi au ſortir du dîner ou à l'heure de Nones. Guillaume admit encore dans ſon Monaſtere, à l'imitation de Cluni, des Donnés ou Oblats, à qui il permit de garder l'habit ſéculier. Il leur donna des conſtitutions particulieres & un de ſes Moines pour les gouverner. On les employoit aux gros ouvrages du dehors, & quelquefois à ſervir les Pauvres & les Infirmes dans l'Hôpital. Ils ne mangeoient ni avec les Religieux du Chœur, ni avec les Freres Convers, mais en un Réfectoire ſéparé. Du reſte ils étoient ſoumis en tout aux Superieurs, obligés au ſilence même pendant le travail, & gardoient le célibat. Si on les envoyoit en campagne, ils ſe diſpoſoient au voyage par la confeſſion de leurs péchés, & par la communion du Corps de Jeſus-Chriſt. On peut voir dans Tritheme (*a*) les privileges que l'Abbé Guillaume obtint du Roi Henri & de Gregoire II. pour l'immunité de ſon Monaſtere. Le même Ecrivain (*b*) lui attribuë les écrits ſuivans : Un Livre de la Muſique ; deux du Compt Eccleſiaſtique ; deux de la correction du Pſeautier ; deux des Conſtitutions pour les Moines, & les uſages d'Hirſauge ; pluſieurs lettres & quelques autres opuſcules qu'il ne détaille pas, parce qu'il ne les avoit pas vûs. Rien de tout cela n'a encore été mis ſous la preſſe, ſi ce n'eſt les Coutumes d'Hirſauge. Dom Mabillon n'en a fait imprimer que le prologue (*c*) dans ſes Analectes, trouvant qu'elles étoient peu différentes des uſages de Cluni, dont Ulric avoit laiſſé un Recueil à Hirſauge à la priere de l'Abbé Guillaume. Mais Dom Marquard Herrgott leur a donné place dans ſa Collection (*d*) des anciens Statuts monaſtiques, en marquant à la marge ce que Guillaume a pris des uſages de ſaint Emmeramne & de Cluni, & les endroits qu'il y a ajoutés.

S. Gerauld, Abbé de la Sauvemajour.

XIII. Saint Gerauld né à Corbie (*e*) en Picardie vers l'an 1025, fut conſacré au ſervice de Dieu par ſes parens dans l'Abbaye de ſaint Pierre, ſituée en cette Ville. L'Abbé Foulques l'en fit Celerier, & le prit pour Compagnon de ſon voyage à Rome ſous le Pontificat de Leon IX. Ce Pape les ordonna Prêtres l'un & l'autre. Gerauld à ſon retour en France fut choiſi Abbé de ſaint Vincent de Laon, à la place de Reginer ſon frere ; mais voyant qu'il ne pouvoit ramener au devoir les Moines de ce

(*a*) *Trithem. Chronic. Hirſaug. tom.* 1, *pag.* 239, 243.

(*b*) *Pag.* 222.

(*c*) *Mabillon, in Analectis, pag.* 154.

(*d*) *Vetus diſciplina Monaſtica, pag.* 375.

(*e*) *Mabillon. Obſervat. in vitam Geraldi, tom.* 9, *Actor. pag.* 841.

Monaſtere,

Monaſtere, il abdiqua. Elu enſuite Abbé de ſaint Medard de Soiſſons, il préfera la retraite à cette dignité; & alla ſe concentrer dans une Forêt au Diocèſe de Bourdeaux, où par les liberalités de Guillaume VIII. Comte de Poitiers, & Duc d'Aquitaine, il fonda le Monaſtere de la Sauve-Majour en 1080. Il y établit une exacte diſcipline, & étendit ſon zele ſur les Peuples du voiſinage, qu'il civiliſa & inſtruisit des maximes de la Religion. Dieu l'honora du don des miracles devant & après ſa mort, qui arriva le cinquiéme Avril de l'an 1095. Nous avons ſa vie écrite par un Moine anonyme dans le neuviéme tome (*a*) des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, avec les éloges que les Ecrivains contemporains ont faits de ſon ſçavoir & de ſa vertu. Il fut mis dans le Catalogue des Saints par le Pape Celeſtin III. en 1197.

XIV. Vers l'an 1054 il retoucha par ordre de Foulques ſon Abbé, la vie de ſaint Adalhard, Abbé de Corbie, écrite par Paſchaſe Radbert. On la trouvoit trop diffuſe, & chargée d'épiſodes & de digreſſions, qui coupoient le fil de l'hiſtoire. Gerauld lui donna plus de ſuite (*b*) & de préciſion. Les Bollandiſtes l'ont fait imprimer au ſecond de Janvier, & Dom Mabillon dans le cinquiéme tome des Actes. Il paroît qu'il mit depuis la vie du même Saint en vers hexametres. Nous ne connoiſſons de lui d'autres Poëſies, qu'une Eclogue en vers de ce genre, ſur la mort de ſaint Adalhard, où il introduit l'Abbaye de Corbie & celle de Corwei en Saxe, pleurant la mort de ce ſaint Abbé. Dom Mabillon l'a publiée dans le cinquiéme tome des Actes à la ſuite de la vie de ſaint Adalhard par Paſchaſe Radbert. Gerauld compoſa (*c*) pour l'Office du même Saint des Répons & des Antiennes; & recueillit, étant encore jeune, les miracles operés par ſon interceſſion. Il fut engagé à ce travail par un motif de reconnoiſſance, ayant été lui-même gueri d'une violente douleur de tête par les mérites de ſaint Adalhard. Cette relation ne contient que huit miracles. On la trouve dans Bollandus & dans le cinquiéme tome des Actes de l'Ordre, enſuite des deux vies du Saint. Dom Mabillon dans ſes obſervations préliminaires, ſur la vie de ſaint Gerauld (*d*) rapporte le mémoire qu'il fit dreſſer touchant la fondation de l'Abbaye de la Sauve-Majour, les difficultés qu'il eut avec l'Abbé de Malaiſais, ſur le terrain qui lui

Ses écrits.

(*a*) *Ibid. & pag.* 851, *& Ducheſne, tom.* 4, *pag.* [illegible], [illegible].
(*b*) [illegible] *num.* 14, *pag.* 856.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 842, *num.* 4.

fut accordé par Ogerius & par quelques autres Seigneurs ; & ses Statuts en faveur de Sanche, Roi d'Arragon, & de Guillaume, Duc d'Aquitaine, l'un & l'autre Bienfaiteurs de la Sauve-Majour. Par le premier Statut il ordonne qu'à la demande du Roi Sanche, on nourrira à perpétuité un Pauvre dans ce Monastere. Le second porte, que l'on y dira chaque semaine une Messe pour le Duc d'Aquitaine; & que chaque jour on donnera aux Pauvres une Prébende semblable à celle des Moines. Il prescrivit aussi en détail les prieres que l'on devoit faire pour les défunts, soit du Monastere, soit des Associés ou Bienfaiteurs, voulant que l'on écrivît leurs noms dans le Necrologe, & que l'on en fit mémoire chaque année le jour de leur mort.

Robert, Evêque d'Herford

XV. En Angleterre Robert (*a*) Lorrain de naissance & très-instruit dans tous les Arts liberaux, succeda dans le Siége Episcopal d'Herford, à Vautier en 1079, & fut sacré le 29 de Décembre de la même année par Lanfranc, Archevêque de Cantorberi. L'action la plus éclatante de son Episcopat fut le rétablissement de son Eglise Cathédrale, réduite en cendres quelques années auparavant. Ami de saint Vulstan, Evêque de Worchestre, qui l'avoit ordonné Prêtre, il lui fut fidele jusqu'à la mort ; reçut sa confession (*b*) & lui imposa la pénitence : mais il n'eut pas le même attachement pour saint Anselme, Archevêque de Cantorberi. Ce Prélat ayant encouru la disgrace du Roi, pour n'avoir point voulu renoncer à l'obéissance du Pape Urbain II. les Evêques, & Robert comme les autres, préfererent la faveur de la Cour à l'amitié & à la soumission qu'ils devoient à leur Archevêque. Cependant saint Anselme étant rentré dans les bonnes graces du Roi Guillaume, Robert (*c*) reconnoissant sa faute en reçut l'absolution de l'Archevêque. C'étoit en 1095. Il mourut le vingt-six de Juin de la même année.

Ses écrits.

XVI. On a parlé dans le volume précedent de la Chronique de Marien Scot, mort en 1086. Robert l'ayant lûe (*d*) conçut le dessein de la répandre en Angleterre. Il en retrancha tout ce qui lui paroissoit superflu, & mit le reste en son stile, donnant en peu de mots les évenemens que Scot avoit rapportés avec trop d'étendue. Je ne sçai pourquoi Vossius a fait (*e*) honneur

(*a*) *Willelm. Malmesbur. lib. 4, de Pontif. Ang. pag. 286.*

(*b*) *Anglia Sacra, tom. 1, pag. 267, 268.*

(*c*) *Eadmer. Hist. nov. lib. 2, pag. 45.*

(*d*) *Willelm. Malmesbur. lib. 4, pag. 286.*

(*e*) *Vossius de Historicis Latinis, lib. 2, cap. 52, pag. 133.*

de cet abregé à Robert Folioth, Maître de saint Thomas de Cantorberi, contre le témoignage exprès de Guillaume de Malmesburi (*a*), qui caracterise si-bien l'Auteur de cet abregé, qu'on ne peut s'y méprendre. D'ailleurs Guillaume étant mort en 1143 ou environ, il n'auroit pû parler de Robert Folioth, comme Evêque d'Herford, puisque celui-ci ne fut revêtu de cette dignité qu'après l'an 1162, & par la faveur de saint Thomas de Cantorberi son Eleve. Quelques-uns ont cru (*b*) que la Chronique de Scot, telle que nous l'avons, est l'abregé de Robert; & ils se fondent sur ce que dans un manuscrit de l'Université d'Oxford, elle est beaucoup plus ample que dans les imprimés. Mais pour en juger sainement, il faudroit confronter ce manuscrit avec celui de Francfort, sur lequel a été faite l'édition de Ratisbone en 1731, qu'on dit representer fidellement la Chronique originale de Scot. Simler attribuë à Robert d'Herford un Traité sur le mouvement des étoiles; d'autres lui donnent un Comput général & des corrections du cycle de Denis le Petit. Guillaume de Malmesburi en fait Auteur Marien Scot. Enfin c'est à Robert qu'Usserius rapporte (*c*) l'invention de la periode Julienne, adoptée plusieurs siécles après, & mise dans un nouveau jour par Joseph Scaliger. On a oublié Robert d'Herford dans la Biblioteque Lorraine, où il auroit beaucoup mieux figuré que quantité de ses Compatriotes, qui n'y ont été placés qu'en leur supposant des ouvrages qu'ils n'ont pas faits, ou que l'on auroit pû ne pas annoncer au Public. Je n'entrerai pas dans le détail par respect pour l'Auteur; mais je ne puis m'empêcher de relever deux erreurs dans lesquelles il est tombé à l'égard de Dom Pierre Strohol, que je connois plus particulierement que personne, puisqu'il y a plus de vingt ans qu'il est de ma Communauté. Il est dit de lui dans la Biblioteque Lorraine, page 910, qu'il a composé un long & sçavant Traité sur la Pénitence, & qu'il s'est remis depuis peu à le perfectionner. Tout ce qu'il y a de vrai dans cet exposé, c'est que ce Religieux avoit commencé, il y a environ trente ans, à recueillir quelques passages des Peres sur la Pénitence; mais il n'a point continué ce Recueil, n'en a aucune feuille pardevers lui, & ne pense point à le perfectionner. L'Auteur de la Biblioteque ajoute, que Dom Pierre Strohol est occupé depuis plusieurs années à la Biblioteque des Auteurs Ec-

(*a*) *Wuillelm. Malmesbur. pag.* 286. *Cave, Hist. Litterar. pag.* 531.
(*b*) *Anglia Sacra, tom.* 1, *pr. num.* 26.
(*c*) *Usserius præfat. in Annal. pag.* 2.

clesiastiques sous ma direction. Rien de moins vrai. Je fais l'Ouvrage seul, & Dom Strohol n'y a d'autre part que d'avoir fait les tables de dix ou douze volumes. Il veut bien les continuer.

Gilbert, Moine de saint Amand.

XVII. Le Monastere de saint Amand (*a*) au Diocèse de Tournai ayant été réduit en cendres en 1067, on ne trouva pas d'autres moyens pour le rétablir, que de porter les reliques du Saint par les Villes & les Villages, pour exciter les Fideles à contribuer par leurs charités aux frais des réparations. Ce transport dura depuis le quatriéme de Juin de la même année, jusqu'au quatriéme de Juillet. Gilbert, l'un des Moines qui assistoient à cette procession, mit par écrit ce qui s'y étoit passé. L'ouvrage, partie en prose, partie en vers, fut imprimé à Douai en 1621 parmi les Œuvres de Philippe Harving, Abbé de Bonne-Esperance. Les Bollandistes l'ont donné depuis à la suite de la vie de saint Amand au sixiéme de Février. Dom Mabillon n'en a fait imprimer dans le second tome des Actes, que quelques endroits qui lui ont paru intéressans. Molanus en fait mention dans ses Notes sur Usuard, au sixiéme de Février. Le même Gilbert fit un Poëme divisé en quatre Livres sur l'incendie du Monastere de saint Amand. On ne l'a point encore mis au jour, non plus que ses Commentaires sur les Epîtres de saint Paul. On dit que ces deux Ouvrages se trouvent parmi les manuscrits de la Biblioteque de saint Amand, avec un Recueil (*b*) de Sermons pour toutes les Fêtes de l'année. Bollandus a rapporté (*c*) les premieres lignes de celui qui est en l'honneur de saint Amand. Il fait encore mention d'un écrit qui avoit pour titre : De la réparation du Monastere de saint Amand. Peut-être faisoit-il partie du Poëme de Gilbert, intitulé de l'incendie de cette Abbaye, divisé en quatre Livres. Cet Ecrivain, après avoir été Doyen de l'Eglise de saint André, avoit embrassé la vie monastique à saint Amand. Il y mourut en 1095 le septiéme de Décembre, & fut enterré dans l'Eglise des saints Apôtres. Son épitaphe en quatre vers heroïques (*d*) nous le represente comme un Pasteur zelé pour l'instruction des Peuples.

Guillaume, Evêque de Durham.

XVIII. Le second de Janvier de l'année suivante 1096, mourut Guillaume, Evêque de Durham en Angleterre. Il étoit

---

(*a*) *Bolland. ad diem 6 Feb. & 16 Jun. & Bibliot. Belgica, part. 1, pag. 365.*

(*b*) *Sanderus Bibliot. Belg. Mss. pag. 45, 46, part. 1.*

(*c*) *Bolland. ad diem 6 Feb. pag. 843, num. 131.*

(*d*) *Bibliot. Belg. part. 1, pag. 365.*

de Bayeux, né avec de grands talens (*a*) pour les ſciences & pour les affaires. Il entra d'abord dans le Clergé de cette Ville; puis, à l'exemple de ſon pere, il ſe fit Moine à ſaint Calais, dont il fut ſucceſſivement Prieur clauſtral & grand Prieur. Etant paſſé de-là à ſaint Vincent du Mans, on l'en choiſit Abbé. Guillaume le Conquerant l'appella en Angleterre, où il le nomma à l'Evêché de Durham, vacant par la mort de Gaucher. Son ſacre ſe fit le troiſiéme de Janvier 1081. Ce Prince ſe plaiſoit à l'entretenir, parce qu'il parloit avec grace & avec ſageſſe. Il étoit d'ailleurs très-ſobre, modeſte dans ſes habits, d'une foi orthodoxe & de bonnes mœurs. Ayant gagné par toutes ces belles qualités la confiance du Roi, il en profita pour l'établiſſement d'un nouveau Monaſtere, & pour le maintien de la liberté des Egliſes. Son crédit ſe ſoutint quelque tems ſous le regne de Guillaume le Roux; mais accuſé d'être entré dans la faction d'Odon de Bayeux, il fut chaſſé de ſon Egliſe & obligé de ſe retirer en Normandie, où il demeura depuis le mois de Mars 1089 juſqu'au mois de Septembre 1091. Son retour en Angleterre lui fut funeſte. Il entra (*b*) dans le parti du Roi contre Urbain II. & fit tout ce qui dépendoit de lui pour engager ſaint Anſelme à renoncer à l'obéiſſance de ce Pape. La réſiſtance de l'Archevêque de Cantorberi fut ſuivie de ſon expulſion, & on en jetta toute la faute ſur l'Evêque de Durham, comme Chef des Evêques oppoſés à ſaint Anſelme, dans l'Aſſemblée de Rochingham en 1095. Mais avant de mourir il ſe reconcilia (*c*) avec ce Prélat, & reçut ſa bénédiction.

XIX. On voyoit du tems de Turgot (*d*), Prieur de Durham, un grand nombre de lettres, que Guillaume avoit écrites pendant ſon abſence aux Moines de ce Monaſtere, qui faiſoient l'Office dans ſa Cathédrale, pour les exhorter à l'obſervation de leur Regle. Ces lettres, au rapport de cet Hiſtorien, étoient pleines de tendreſſe & d'amitié pour eux, & ſoit qu'il les reprît de quelques fautes, ſoit qu'il les exhortât à perſeverer dans le bien, il le faiſoit d'une maniere qui le rendoit aimable. N'uſant à leur égard ni de trop de ſéverité, ni d'une douceur exceſſive, il tenoit un juſte milieu. Turgot ne nous en a conſervé qu'une, dans laquelle il leur témoigne ſa peine d'être ſéparé d'eux de corps, (*e*) quoi-

(*a*) *Simeon Dunelmenſ. lib.* 4, *tom.* 1, *Scriptor. Angliæ, pag.* 49, *cap.* 1, 2, 3 *& ſeq.*

(*b*) *Eadmer, Hiſtor. nov. lib.* 1, *pag.* 42.

(*c*) *Simeon Dunelm. cap.* 10.

(*d*) *Simeon Dunelm. cap.* 5.

(*e*) *Ibid. cap.* 6.

qu'il les eût toujours présens d'esprit. Il y fait mention de ses tribulations, ce qui fait voir qu'il l'écrivit étant en exil. Mais ses souffrances ne diminuoient point son attention pour le bon ordre de son Monastere. Ne permettez pas, leur dit-il, qu'on l'affoiblisse pour quelque cause que ce soit. Ayez soin surtout que l'Office divin se fasse avec modestie & avec décence ; chantez les louanges de Dieu avec gravité & sans précipitation ; confessez-vous souvent au Prieur ; tenez exactement vos Assemblées, & que tous s'y trouvent à l'exception des Malades, & de ceux qui sont occupés au-dehors : & puisqu'il ne m'est point permis d'être au milieu de vous, lisez chaque semaine une fois mes lettres en plein Chapitre, afin que vous m'entendiez du moins parler dans ces lettres, que vous en graviez plus profondement les préceptes dans votre mémoire, & qu'elles vous soient une occasion de me recommander à Dieu. On cite (*a*) parmi les manuscrits d'Angleterre un Ouvrage de Guillaume sur son exil. Il y faisoit apparemment son apologie, & détruisoit les prétextes qu'on avoit allegués au Roi pour le chasser de son Eglise. Nous observerons avant de finir cet article, qu'encore que l'Histoire de l'Eglise de Durham, d'où nous avons tiré ce qui regarde l'Evêque Guillaume, porte le nom de Simeon, elle est de Turgot, Prieur du Monastere de ce nom ; ainsi que Jean Selden le prouve clairement dans sa Préface sur l'édition des Ecrivains Anglois, faite à Londres en 1652 *in-fol.*

Renaud, Archevêque de Reims.

XX. Renaud, Successeur de Manassés I. dans le Siége Archiépiscopal de Reims (*b*) en 1083, étoit fils de Bellai II. Seigneur de Monstreuil, sur les frontieres d'Anjou, & de Grécie, épouse en secondes noces de Geoffroi Martel, Comte d'Anjou. Son premier soin fut de rétablir le bon ordre dans le Diocèse qu'on lui avoit confié. Il en bannit le vice & l'ignorance, & y rétablit la discipline qui s'étoit extrêmement relâchée sous son Prédécesseur. On a parlé en son tems des Conciles qu'il tint, soit pour ce sujet, soit pour l'établissement d'un Evêque à Arras, soit contre les erreurs de Roscelin, Clerc de Compiegne. Il fit en 1089 (*c*) le voyage de Rome aux instances d'Urbain II. dont il étoit ami depuis long-tems. Au retour il amena de la Chaise-Dieu des Moines pour réformer le Monastere de saint Nicaise à Reims.

(*a*) *Angl. Biblioth. Mss. tom. 2, pag. 6.*
(*b*) *Mabillon. lib. 66, Annal. num. 62, Martenn. tom. 1, ampliss. Collect. pag. 520.*
(*c*) *Marlot, tom. 2, Hist. Remens. pag.* 181.

En 1095 il se trouva avec ce Pape au Concile de Clermont, où le Roi Philippe fut excommunié, à cause de son mariage illégitime avec Bertrade. Il en avoit tenu un lui-même, quelque tems auparavant (*a*) au Mont Sainte-Marie près de Fîmes, en présence de ce Prince, qui ce semble avisoit aux moyens de prévenir la Sentence, qui fut ensuite portée contre lui. Renaud mourut à Arras le vingt-uniéme de Janvier 1096. Baudri de Bourgueil lui fit une épitaphe honorable (*b*) où il releve surtout les grands biens qu'il fit à la Ville & à l'Eglise de Reims. Il ne reste de ce Prélat qu'onze lettres, dont sept ont été imprimées dans le cinquiéme tome du Spicilege, (*c*) dans le dixiéme des Conciles, & dans le cinquiéme des mélanges de M. Baluse. Des quatre autres, il y en a trois dans le même tome des mélanges, & la quatriéme dans la Préface de la Chronique de Cambrai, & dans l'Histoire de l'Eglise de Reims par Marlot. Il a été parlé de celle-ci dans l'article de Baudri, Chantre de Terouane. Les autres regardent l'établissement de l'Evêché d'Arras, ou Lambert qui en fut le premier Evêque. Dans une (*d*) il lui donne avis, qu'il avoit déja levé l'excommunication portée contre le Chanoine Engelbert, & qu'il pourroit recevoir les autres excommuniés comme ses enfans, après qu'il les auroit aussi absous.

Grimoald, Moine de S. Milhan.

XXI. Il est peu d'Ecrivains Espagnols qui n'ayent parlé avec éloge de saint Dominique, Abbé de Silos, & presque point d'Eglise en Espagne où il ne soit en vénération. Sa vie fut écrite par un Moine de Cluni, nommé Grimoald, qui étoit passé de France au Monastere de saint Milhan de la Cuculle dans l'ancienne Navarre, quelque tems après la mort du saint Abbé arrivée en 1073; ainsi il n'avoit pas été témoin des faits qu'il raconte, mais il les avoit sans doute appris de Fortunion, Abbé de Silos, & de sa Communauté, qui le chargerent d'écrire cette vie. Ce qu'il y dit de la translation des reliques de saint Dominique sur la fin de l'onziéme siécle, est une preuve qu'il ne mit la derniere main à cet Ouvrage qu'après cette cérémonie. Il semble même que l'Abbé Fortunion en prit occasion d'engager Grimoald à ce travail. Quoiqu'il en soit, Jean Tamayo de Salasor l'a inserée dans le Martyrologe d'Espagne, & Dom Mabillon (*e*) au neu-

(*a*) *Mabillon. lib. 69, Annal. num. 7.*
(*b*) *Duchesne, tom. 4, pag. 252.*
(*c*) *Tom. 5, Spicil. pag. 539, tom. 10, Concil. pag. 464, tom. 5. Miscell. pag. 259.*
(*d*) *Tom. 5, Miscell. Balusii, pag. 273.*
(*e*) *Tom. 9, pag. 299.*

viéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Elle est écrite avec élegance (*a*), & on remarque le même stile dans l'Histoire de la translation (*b*) de saint Felix, Prêtre & Confesseur en Espagne, qui est aussi l'ouvrage de Grimoald. On lui attribuë encore (*c*) d'autres vies de Saints, & une traduction en Langue vulgaire de tous les Livres de la Bible, & des morales de saint Gregoire sur Job, que l'on dit être dans la Biblioteque de l'Abbaye de saint Millhan.

Guillaume, Chanoine de Poitiers.

XXII. Le Pape Urbain II. pendant le séjour qu'il fit en France en 1095 & 1096, fut deux fois à Poitiers. Il paroît que Guillaume, Chanoine de l'Eglise de saint Hilaire en cette Ville, prit cette occasion pour témoigner son zele contre le schisme que l'Antipape Guibert avoit causé dans l'Eglise. Son invective est de dix-neuf vers leonins, mais trop peu mesurée pour ramener ce Prélat à l'unité. Usserius a fait imprimer ce petit Poëme parmi les lettres Hibernoises (*d*) à la suite de celle que Gregoire VII. écrivit vers l'an 1085 à Terdelvach, Roi d'Hibernie, aux Prélats & aux Peuples de ce Royaume.

Guillaume, Moine de Cluse.

XXIII. Guillaume, Moine de l'Abbaye de Cluse, aujourd'hui Collégiale de Chanoines aux pieds des Alpes dans le Diocèse de Turin, s'est fait connoître par l'Histoire de cette Maison, & par les vies de deux de ses Abbés, qui portoient l'un & l'autre le nom de Benoît. Le premier assista (*e*) au Concile de Limoges en 1031; le second mourut en 1091. Il ne reste que quelques fragmens de l'Histoire de Cluse, rapportés dans l'appendice du troisiéme tome des Annales (*f*) de Dom Mabillon. La vie de Benoît I. ne se trouve plus; celle de Benoît II. fait partie du neuviéme tome des Actes (*g*), elle est dédiée à Geraud, Bibliotecaire de Cluse. L'Auteur remarque dans la vie de cet Abbé, qu'il avoit recours aux instituts & aux conférences de Cassien, pour entendre quelques endroits difficiles de la Regle de saint Benoît; qu'il étoit fortement attaché au parti de Gregoire VII. qu'il eut pour ce sujet beaucoup à souffrir de la part du Roi Henri; qu'étant à l'article de la mort, il confessa ses péchés à l'Evêque d'Orange qui se trouvoit présent, & aux Freres; qu'ayant reçu l'Extrême-Onction & l'Eucharistie, il demanda à Dieu dans

(*a*) *Nicol. Anthon. tom.* 2, *Bibliotec. Hispan. lib.* 7, *cap.* 2.
(*b*) *Mabillon. tom.* 9, *Actor. pag.* 669.
(*c*) *Bibliot. Hispan. ibid.*
(*d*) *Epist.* 29, *pag.* 73, *edit. an.* 1696.
(*e*) *Mabillon. lib.* 56, *Annal. num.* 49.
(*f*) *Pag.* 712, 717.
(*g*) *Pag.* 697.

les mêmes termes que l'Apôtre saint André, de recevoir son ame. Guillaume parle d'un Cardinal (*a*) nommé Herimann, dont Onuphre ne fait aucune mention. Dom Mabillon (*b*) a ajouté à cette vie deux épitaphes, & une Hymne en l'honneur de Benoît, à qui l'on donne le titre de Vénérable; autorisé par ses vertus & par les miracles qui se faisoient à son tombeau.

Radbod, Evêque de Noyon.

XXIV. Radbod élu Evêque de Noyon & de Tournai vers l'an 1068, après la mort de Baudouin, assista en cette qualité aux Conciles d'Issoudun en 1081, à ceux de Compiegne en 1076 & 1085, à celui de Paris en 1092, & à celui de Plaisance sous Urbain II. en 1095. Il étoit d'une famille noble (*c*) & neveu d'Evrard Châtellain de Tournai. Cette Ville ayant été affligée d'une violente maladie en 1092, il fit tout ce qui dépendoit de lui pour la soulager; & regardant cette calamité publique, comme une punition visible des desordres de son Peuple, il exhorta si efficacement (*d*) les Pécheurs à la pénitence, qu'il s'en convertit un très-grand nombre. On n'a encore imprimé aucun de ses discours, pas même ceux qu'il fit en cette occasion. On en cite des manuscrits (*e*) sur la Fête de la Conception, de l'Annonciation, & sur la Nativité de la sainte Vierge. Il écrivit la vie de saint Medard, Evêque de Noyon & de Tournai, qui ne faisoit alors qu'un seul Diocèse. Ce saint Evêque mort dans le sixiéme siécle, avoit déja eu deux Historiens, Fortunat de Poitiers, & un Anonyme de l'Abbaye de saint Medard de Soissons. Radbod profita de ce qu'ils en avoient dit. Ces trois vies ont été publiées par les Bollandistes au huitiéme de Juin. Surius a donné celle de Radbod, mais sous le nom de Fortunat. On attribuë encore à l'Evêque de Noyon la vie de sainte Godeberte, qui se lit dans Bollandus à l'onziéme d'Avril; & une lettre à Lambert, Evêque d'Arras, imprimée dans le cinquiéme tome (*f*) des mélanges de M. Baluse. Radbod y fait, au nom des Moines de saint Amand, des plaintes contre un Seigneur du Diocèse d'Arras, nommé Anselme, qui ne cessoit de vexer ces Moines dans leurs personnes & dans leurs terres. Il prie Lambert de l'excommunier, & de lui permettre d'excommunier aussi Anselme pour l'obliger à resipiscence. S'il ne fait, dit-il, satisfaction à ces Moines, ils mettront

(*a*) *Vita Benedicti, pag.* 712, *num.* 40.

(*b*) *Ibid. num.* 47, *pag.* 714, 715.

(*c*) *Spicileg. tom.* 12, *pag.* 435, *& Gallia Christian. vet. tom.* 3, *pag.* 816.

(*d*) [illegible] *pag.* 367.

(*e*) *Valer. André, Bibliot. Belg. pag.* 784, *& Bolland. ad diem* 8 *Junii & 11 Aprilis; & Sanderus, Biblior. Belg. MSS. part.* 1, *pag.* 124.

(*f*) *Tom.* 5, *Miscellan. pag.* 298.

à terre les reliques de leur Monaftere, demanderont juftice à Dieu, & anathématiferont Anfelme avec tous fes Fauteurs. La vie de Radbod fut écrite par Gui, Chancelier de l'Eglife de Noyon, neveu de Berenger qui en étoit Doyen.

Aganon, Evêque d'Autun.

XXV. Il y eut des plaintes à peu près femblables de la part des Habitans de Belini au Diocèfe d'Autun, contre Raginard, frere d'Aganon qui en étoit Evêque. Raginard apparemment Seigneur du lieu, exigeoit de fes Sujets des droits exorbitans & inufités. Ils porterent leurs griefs à leur Evêque, qui, fans avoir aucun égard à la chair & au fang, employa l'autorité de Hugues, Duc de Bourgogne, & de Roclene, Evêque de Châlons, & réduifit Raginard fon frere à fe contenter de ce qui lui étoit dû. L'Evêque dreffa lui-même l'Acte de l'accommodement, le jour de la Pentecôte, en préfence du Clergé, du Duc de Bourgogne, & de l'Evêque de Châlons. L'Acte eft daté du mois de Mai de l'an 1076, & rapporté (*a*) dans l'Appendice du quatriéme tome de la nouvelle Gaule Chrétienne. Il eft fuivi d'un autre Acte, qui contient la fondation de l'Eglife de faint Germain & de faint Saturnin à Planefe, par le même Aganon. Il étoit Evêque d'Autun dès l'an 1059, puifqu'en cette année il affifta en cette qualité au couronnement du Roi Philippe (*b*). En 1070 il fe trouva au Concile d'Anfe, à celui d'Iffoudun en 1081, à celui de Meaux en 1082. Il en tint lui-même un à Autun en 1094, où le Roi Philippe, le Roi Henri & l'Antipape Guibert furent excommuniés. Quelques années auparavant il avoit fait le pélerinage de Jerufalem, & s'étoit trouvé à fon retour à la mort de Gregoire VII. à Salerne. Il mourut lui-même le vingt-cinquiéme de Juin 1098.

Lettre du Docteur Pierre contre Rofcelin.

XXVI. Il faut rapporter à cette année-là ou à la précedente, la lettre d'un Théologien à l'Evêque de Paris, contre Rofcelin condamné comme Héretique au Concile de Soiffons en 1093. Il ne s'eft fait connoître que par la premiere lettre de fon nom, qui eft un P. & il en a ufé de même à l'égard de cet Evêque qu'il ne défigne que par un G. Quelques-uns ont cru que ce Théologien n'étoit autre que Pierre Abelard, parce qu'on n'en connoît point d'autre qui ait écrit fur la fainte Trinité que lui, & que d'ailleurs la premiere lettre de fon nom eft un P. & que par l'Evêque de Paris il falloit entendre ou Galon, ou Gerric, ou Gerbert.

(*a*) *Pag.* 79.
(*b*) *Tom.* 9, *Concil. pag.* 1107, & *Gallia Christian. nov. tom.* 4, *pag.* 381, 382 & *seq.*

Gerric succeda à Galon en 1116, & Gerbert à Gerric en 1122. Mais il faut observer que Pierre Abelard ne travailla à son Traité de la Trinité qu'après qu'il se fût rendu Moine à saint Denys, c'est-à-dire, après l'an 1116; & que dans ce Traité il n'est pas dit un mot de Roscelin, ni de ses erreurs; au lieu que l'ouvrage de l'Anonyme étoit directement contre cet Héretique, & qu'il n'écrivit à l'Evéque de Paris, que sur ce que Roscelin pensoit à le dénoncer à ce même Prélat, comme ayant lui-même enseigné des erreurs dans cet opuscule. Ce n'est pas tout: cet inconnu parle dans sa lettre de saint Anselme, Archevêque de Cantorberi, & de Robert d'Arbriselles, comme étant encore en vie l'un & l'autre. Or saint Anselme mourut en 1109, & Robert d'Arbriselles en 1116, & conséquemment avant que Pierre Abelard eût écrit sur la Trinité. Voici l'occasion & le contenu de cette lettre, que l'on a imprimée dans le dixiéme tome des Conciles (a). Roscelin ayant lû l'Ouvrage que ce Théologien avoit composé contre ses erreurs déja condamnées par le Concile de Soissons, le chargea d'injures & de reproches, le ménaçant de le déferer lui-même à l'Evéque de Paris, qui étoit vrai-semblablement Guillaume, aussitôt qu'il seroit de retour en cette Ville. L'Anonyme averti par ses Disciples des dispositions de Roscelin, en écrivit à cet Evéque, qu'il prie d'indiquer une Assemblée, où il pût, en sa présence, combattre son Adversaire, & se justifier. En attendant il rend graces à Dieu de se trouver au nombre des gens de bien que cet Héretique avoit osé blâmer, c'est-à-dire, de saint Anselme & de Robert d'Arbriselles dont il avoit flétri la réputation. On ne sçait si cette Assemblée se tint, ni ce qu'est devenu l'ouvrage qui avoit excité la colere de Roscelin.

(a) Pag. 487.

Anonyme sur les Sacremens.

XXVII. Vers le même-tems un Anonyme d'Auvergne composa en vers hexametres un Traité sur les Sacremens, divisé en six chapitres, selon le nombre des Sacremens qu'il y explique. Car il ne dit rien de la Confirmation. La Préface est en prose, & datée de Billon en Auvergne, l'an 1098. Cet Ecrivain est plus interessant pour la discipline que l'on observoit alors dans l'administration des Sacremens, que pour le dogme. C'étoit encore l'usage de baptiser par une triple immersion, soit les enfans, soit les adultes: mais en cas que les Fonts se trouvassent gêlés, on baptisoit par infusion. On donnoit deux parains & seulement une maraine à un garçon; à une fille deux maraines & un parain. Il étoit défendu de célebrer la Messe sans cierges allumés, & il falloit une double nape sur l'Autel. C'étoit aux Prêtres seuls à

communier les infirmes : les Diacres ne le pouvoient, même en présence du Prêtre. Il n'étoit plus d'usage de donner l'Eucharistie aux enfans. Mais lorsque le Malade ne trouvoit point de Prêtre pour confesser ses péchés, il pouvoit dans cette extrêmité les accuser à quelque Laïc dont il connoissoit la probité ; & on croyoit communement dans l'onziéme siécle que cet acte d'humilité étoit très-méritoire, quoiqu'il n'eût pas la même vertu que l'absolution sacramentelle. L'Anonyme vouloit que l'on finît le *Te Deum* par la Doxologie comme les Pseaumes. Pour donner quelque idée de la Trinité des Personnes en un seul Dieu, il propose l'exemple de l'eau, de la neige & de la glace, qui sont trois en une même substance. Il prescrit divers moyens pour expier les péchés véniels, sans recourir au Sacrement de Pénitence, & donne sur la réception des autres Sacremens des avis fort salutaires. Mais il les auroit rendus plus utiles, en les proposant d'une maniere plus claire, & en des termes plus corrects & moins barbares. Son Traité fut imprimé à Lyon en 1507 & 1520 chez Claude Nourry, avec les Notes de Jean Chancy, & en 1512 chez Claude Balard. Ces trois éditions sont en un petit volume *in*-4°.

CHAPITRE V.

ALPHANE, Archevêque de Salerne, & Moine de Mont-Cassin, & plusieurs autres Ecrivains du même Monastere.

Alphane de Salerne.

I. PARMI les Hommes illustres qui s'y occuperent dans le onziéme siécle à des Ouvrages utiles pour l'Eglise & pour l'Etat, Pierre Diacre (*a*) met Alphane, premierement Moine de cette Abbaye, ensuite Abbé, puis Archevêque de Salerne. Il étoit revêtu de cette dignité dès l'an 1057, & assista au Concile de Rome sous le Pape Nicolas II. en 1059. Il étoit Philosophe, Théologien, Orateur & Poëte, possedant bien le sens des divines Ecritures, & les dogmes de la Religion Chrétienne. On a de lui les Actes du martyre de sainte Christine, & deux Hymnes

(*a*) *Petrus Diac. de Viris illust. Cassin. cap.* 19.

à sa louange ; un Poëme en l'honneur de saint Benoît adressé à Pandulphe, Evêque de Marsi ; des Hymnes sur sainte Sabine ; l'éloge des Moines de Cassin en vers ; l'Histoire de ce Monastere ; des Hymnes sur saint Maur, saint Matthieu, saint Fortunat, saint Nicolas ; un Poëme en vers héroïques sur le martyre des douze Freres de Benevent ; un sur l'Eglise de saint Jean-Baptiste à Mont-Cassin, & quantité d'épitaphes de personnes recommendables par leur vertu ; un discours sur le chapitre neuviéme de saint Matthieu ; un Livre sur le mystere de l'Incarnation ; un de l'union de l'ame avec le corps ; & un des quatre humeurs dont le corps humain est composé. La plûpart de ces opuscules se trouvent dans l'Italie sacrée d'Ughelli (*a*) ; dans la Collection des Poëtes du moyen âge par Leyser (*b*) ; dans le troisiéme tome des Poëmes divins, de Prosper Martinengus ; dans le premier des Actes de l'Ordre de saint Benoît (*c*) ; dans Lipoman & Surius au premier de Septembre, & dans le douziéme tome des Annales de Baronius. Les autres n'ont pas encore été mis sous la presse ; & on dit même (*d*) qu'ils ont disparu de la Biblioteque de Mont-Cassin. Alphane mourut en odeur de sainteté en 1086. Il y eut un autre Alphane (*e*) qui occupa le Siége Archiépiscopal de Salerne jusqu'en 1121. La Chronique de Benevent publiée par Antoine Carraccioli, le fait Auteur de plusieurs Poëmes qui sont de son Prédécesseur ; mais on reconnoît qu'on lui doit du moins l'épitaphe de Pierre de Leon (*f*), trisayeul de l'Empereur Rodolphe I. & celle de Bernard, Evêque de Preneste, rapportées par Baronius (*g*) sur l'an 1111 & 1107, & par Lambecius (*h*).

II. On n'a encore mis au jour aucun des écrits d'Amé, Moine de Mont-Cassin. Il étoit de la Campanie (*i*) & fut élevé à l'Episcopat, mais on ne sçait de quelle Eglise. Pierre Diacre en parle comme d'un Poëte admirable, & donne pour preuve de sa capacité en ce genre d'écrire, son Poëme sur les Actes des Apôtres saint Pierre & saint Paul dédié à Gregoire VII. & divisé en quatre Livres. Les autres Ouvrages qu'il lui attribue, sont l'éloge de ce Pape, un Traité des douze Pierres, & de la Jerusalem céleste, & huit Livres de l'Histoire des Normans, qu'il adressa à l'Abbé Didier, connu depuis sous le nom de Victor III. mort

Amé, Moine de Mont-Cassin.

(*a*) *Italia sac. Ughelli, tom. 7, pag. 380, & tom. 2, pag. 1085.*
(*b*) *Pag 359.*
(*c*) *Pag. 33, 302.*
(*d*) *Notis in cap. 19, Petri Cassin.*
(*e*) *Ughelli, Ital. sac. tom. 7, pag. 391.*
(*f*) *Num. 3.*
(*g*) *Num. 20.*
(*h*) *Tom. 2, pag. 481.*
(*i*) *Petrus Cassin. cap. 20.*

le seiziéme de Septembre 1087. M. Baluse & Dom Mabillon conjecturent que cet Amé est le même que l'Archevêque de Bourdeaux & Légat du Pape Gregoire VII.

Alberic, Moine de Mont-Cassin.

III. L'année suivante 1088 mourut Alberic, Moine de Mont-Cassin, & Cardinal-Diacre de l'Eglise Romaine, du titre des quatre Couronnés. Il composa l'apologie (*a*) de Gregoire VII. contre les accusations de Henri IV. Roi de Germanie, & un Traité du Corps & du Sang du Seigneur contre Berenger, dont il réfuta les erreurs avec tant de force au Concile de Rome en 1079, qu'il le convainquit & l'obligea à se retracter. On remarque (*b*) qu'Alberic n'employa qu'une semaine à la composition de ce Traité; mais qu'avant de l'entreprendre, il avoit disputé long-tems en ce Concile avec Berenger, sans pouvoir le réduire. Il se servit surtout pour convaincre son Adversaire, des témoignages des Peres de l'Eglise. Alberic composa aussi la vie de sainte Scholastique; celle de saint Dominique, rapportée au vingt-deuxiéme de Janvier par Bollandus; l'Histoire du martyre de saint Modeste & de saint Cesaire; un Livre de l'Astronomie; un de la Dialectique; une Homelie sur sainte Scholastique, des Hymnes & des Proses pour diverses Fêtes de l'année, de Pâques, de l'Assomption de la sainte Vierge, de saint Nicolas, de saint Pierre; des Proses sur le jour du Jugement, sur les peines de l'Enfer, sur la joie du Paradis; un Livre de la virginité de Marie; un Traité sur la Musique en forme de dialogue, & quelques autres opuscules. Ses lettres à Pierre Damien, Evêque d'Ostie, étoient en grand nombre. Cet Evêque lui en écrivit aussi (*c*) pour répondre aux questions qu'il lui proposoit. Alberic vivoit encore en 1084. Il mourut à Rome & fut enterré auprès de l'Eglise des quatre Couronnés, qui étoit son titre.

Ariald, Moine de Mont-Cassin.

IV. Ariald, Prêtre de Mont-Cassin, & contemporain d'Alberic, composa divers Traités, qui au jugement de Pierre Diacre (*d*) étoient écrits avec élegance. Il n'a pas jugé à propos de nous les faire connoître, pas même les titres.

Constantin, Moine de Mont-Cassin.

V. Il est plus exact dans ce qu'il dit de Constantin, Moine du même Monastere: mais dans le détail de ses Ouvrages je n'en trouve aucun qui traite des matieres Ecclesiastiques. Ce ne sont que des Traités de Medecine, spéculative & pratique, où il

(*a*) *Petrus Diacon. cap. 21, & Chronic. Cassin. lib. 3, cap. 35.*

(*b*) *Not. in cap. 21, Petri Diacon.*

(*c*) *Petrus Damian. lib. 2, epist. 20, 21.*

(*d*) *Petrus Cassin. cap. 22.*

prescrit des remedes pour les maladies du corps, soit dans ses parties interieures, soit dans les exterieures ; des Livres de Chirurgie & de Botanique. Toutes ces connoissances méritoient à Constantin une place parmi les Hommes illustres de Mont-Cassin, & même de tout l'Univers, où il étoit regardé comme un nouvel Hippocrate ; mais ce n'est qu'avec quelque peine que nous en parlons dans cette Histoire, où nous ne faisons entrer que des Ecrivains Ecclesiastiques, & uniquement pour nous conformer à Tritheme (*a*) & à d'autres qui ont travaillé avant nous sur cette matiere. Constantin ne laissa pas de se rendre habile dans l'intelligence (*b*) des Livres saints, dont l'étude lui étoit très-facile, puisqu'il avoit appris les Langues Hebraïque, Syriaque, Chaldaïque, Grecque, Latine, Italienne, Persanne, Arabique, Egyptienne, Ethiopienne & Indienne. Il parcourut exprès tous les Païs où ces Langues étoient en usage, & employa trente-neuf ans à les apprendre & à s'instruire à fond de la Medecine. De retour à Carthage qui étoit le lieu de sa naissance, il y courut risque de la vie ; ce qui l'obligea d'en sortir. Il se retira à Salerne, & de-là à Mont-Cassin, où il fit profession de la Regle de saint Benoît sous l'Abbé Didier. Dans ses momens de loisir il mettoit en latin les Livres de Medecine, écrits en Langues étrangeres, & il en composoit lui-même. Le Recueil de ses Ouvrages est en deux volumes *in-fol.* imprimé à Basle en 1536. Il mourut à Mont-Cassin dans un âge très-avancé.

VI. Il eut pour Disciple Atton (*c*) Moine de cette Abbaye, qui avoit été Chapelain de l'Imperatrice Agnès morte en 1077. Atton mit en vers, en Langue Romaine, quelques-unes des traductions de son Maître. On le voit aussi Auteur de la version en la même Langue, de l'Histoire de Sicile composée par Geoffroi de Malaterre : & au lieu que l'Auteur ne l'avoit divisée qu'en quatre Livres, Atton la partagea en dix, & la dédia à l'Abbé Didier. Mais en supposant Atton Auteur de cette traduction, il faut dire nécessairement que Geoffroi avoit achevé l'Histoire de Sicile avant l'an 1086, qui est l'époque de l'élévation de Didier au souverain Pontificat, & toutefois il est certain qu'il y travailloit encore en 1098. Quoiqu'il en soit, cette traduction, qui se trouve entre les manuscrits de M. Colbert (*d*) dans la Bibliotheque du Roi, porte le nom d'un Moine de Mont-Cassin.

Atton, Moine de Mont-Cassin.

(*a*) *Tritheme de Scriptor. Ecclesiast. cap. 286. Oud. in. tom. 2, de Scriptor. Ecclesiast. pag. 694.*

(*b*) *Tritem. ibid.*

(*c*) *Petrus Cassin. cap. 24.*

(*d*) *Le Long, Bibliot. Franc. pag. 548.*

Pandulphe, Moine de Mont-Cassin.

VII. Ce fut-là que Pandulphe, Prêtre de Capoue, embrassa la vie monastique sous l'Abbé Didier. Habile dans les Lettres divines & humaines, il composa un grand nombre d'ouvrages; un Livre du calcul, adressé à Pierre, Abbé de Salerne; un du jour où l'on devoit faire la Pâque selon les Hebreux; deux cycles, l'un solaire, l'autre lunaire, pour le même sujet, & pour trouver les années du Seigneur, les indictions & les jours de la Lune; un Traité du cours du Soleil, où l'on apprenoit à connoître les années bissextiles & les jours des calendes; un des solstices & des équinoxes; la méthode de trouver en quel jour on doit commencer l'Avent, & la lettre Dominicale de chaque semaine; un Traité où il faisoit voir que Jesus-Christ a souffert le 30 de Mars; un autre pour montrer que l'on est dans l'erreur sur les années depuis l'origine du monde, & comment la quinziéme Lune ne peut appartenir au jour qu'elle a été faite; un discours sur l'Assomption de la sainte Vierge; & un à la louange de l'Imperatrice Agnès. Ces ouvrages n'ont pas encore été rendus publics. Pandulphe florissoit sous les regnes de Michel Ducas mort en 1078, & d'Alexis Comnene, qui ne monta sur le Trône qu'en 1081. Il y eut à Mont-Cassin un autre Moine du nom de Pandulphe, qui fut ensuite Cardinal & Evêque d'Ostie, à qui Pierre Diacre attribue (*a*) des Sermons sur toutes les Fêtes de l'année, & une Prose en l'honneur de la sainte Vierge. Ce second Pandulphe ne mourut qu'en 1134.

Landenulphe, Moine de Mont-Cassin.

VIII. Il y eut aussi à Mont-Cassin dans le même-tems, deux Moines du nom de Landenulphe, l'un & l'autre y firent profession de la vie religieuse sous l'Abbé Didier. Le plus ancien des deux écrivit (*b*) un Dialogue d'un stile simple, où il introduisoit le Seigneur, la sainte Vierge, & saint Benoît, parlant aux Justes & aux Pécheurs. Le plus jeune composa (*c*) un Poëme sur le rétablissement de l'Abbaye de Mont-Cassin, & le Gouvernement de l'Abbé Didier. Cet Abbé trouvant ces vers de son goût, les fit écrire autour du Cloître & du Chapitre, qu'il venoit de rebâtir.

Oderise, Abbé de Mont-Cassin.

IX. Son Successeur dans le Siége Abbatial de Mont-Cassin, fut Oderise, Prêtre & Cardinal, qui l'occupa depuis l'an 1087 jusqu'en 1105. Il étoit de l'illustre famille des Comtes de Marsi, exacte Observateur de la discipline monastique, & très-versé dans

(*a*) *Petrus Diacon. cap.* 25.
(*b*) *Id. cap.* 27.
(*c*) *Id. cap.* 40.

l'Art

l'Art poëtique (*a*). L'Empereur Alexis Comnene l'honora de son amitié, & ils eurent ensemble un commerce de lettres. Il fut même ami de l'Empereur Henri IV. Ce Prince, quoiqu'ennemi de l'Eglise, ne laissa pas de proteger le Mont-Cassin, & de donner à cet Abbé des marques de son attention. De toutes les lettres d'Oderise, l'on n'a imprimé que celle qu'il écrivit aux Moines de Fleury, à qui il conteste la possession des Reliques de saint Benoît. Cette lettre est rapportée dans le Traité de Matthieu Lauret (*b*), où il entreprend de montrer que le corps de ce Saint n'a jamais été transporté en France, & qu'il est encore à Mont-Cassin. Oderise en avoit une preuve dans la guérison miraculeuse du Pape Urbain II. à Mont-Cassin. Il y étoit le jour de la Fête du Saint. Se trouvant attaqué d'un violent mal de côté, il invoqua son secours, mais en doutant que ses reliques fussent dans ce Monastere. Le Saint lui apparut, lui reprocha son doute, & pour le lever, l'assura qu'il seroit guéri à une certaine heure. La chose arriva. Le Pape appella aussitôt l'Abbé à qui il raconta ce qui s'étoit passé. La guérison de l'Empereur Henri IV. fournit une autre preuve. Ce Prince eut à Mont-Cassin (*c*) une semblable vision, dont la suite ne fut pas moins heureuse. Il mit bas trois pierres qui lui causoient de grandes douleurs. Alors ne doutant plus que le corps de saint Benoît ne fût en ce Monastere, il fit brûler tous les exemplaires qu'il pût trouver des Actes de la translation de ses reliques en France. Oderise engagea Leon d'Ostie à mettre par écrit les actions & la suite des Abbés de Mont-Cassin. On lui attribue (*d*) des discours pour toutes les Fêtes de l'année, mais ils n'ont pas encore vû le jour.

X. Dans le même-tems Benoît surnommé Guaifer, Moine de Mont-Cassin, composa la vie de saint Secondin, Evêque de Troyes en Poüille, avec des Hymnes à son honneur, qu'Ughelli a fait imprimer dans le premier tome (*e*) de l'Italie sacrée. Ses autres opuscules sont en parchemin dans la Biblioteque de Cassin; sçavoir des Homelies sur l'Avent, sur les Fêtes de Noël & de l'Epiphanie, sur les Dimanches de la Septuagesime & des Rameaux, sur la Cêne du Seigneur; le martyre de saint Luce Pape; un Poëme à la louange du Pseautier; un sur le miracle d'un

Benoît Guaifer, Moine de Mont-Cassin.

(*a*) *Petrus Diacon. cap. 28, & Chronic. Cassin. lib. 3, cap. 15.*

(*b*) *Lauret. cap. 26, pag. 122, & Chron. Cassin. lib. 4, cap. 5.*

(*c*) *Ibid. lib. 2, cap. 43.*

(*d*) *Possevinus in Oderisio.*

(*e*) *Pag. 1336, 1341, & Bolland. ad diem 11 Februarii.*

homme qui s'étoit tué lui-même, & ressuscité par saint Jacques; un sur la conversion de quelques Pécheurs de la Ville de Salerne; l'éloge de saint Martin, Evêque. Benoît (*a*) étoit originaire de Salerne. Fait Moine de Cassin sous l'Abbé Didier, il y fit de grands progrès dans la vertu & dans les sciences. On le loue en particulier pour son éloquence.

Leon d'Ostie, Moine de Cassin & Evêque.

XI. Leon surnommé de Marsi, du lieu de sa naissance, étoit son contemporain. Offert à Dieu dès l'enfance (*b*) dans le Monastere de Mont-Cassin, il s'y rendit si recommendable par sa sagesse & son sçavoir, qu'il en fut fait Doyen & Bibliotécaire. Le Pape Paschal II. l'en tira pour le mettre sur le Siége Episcopal d'Ostie, avec le titre de Cardinal. Leon gouverna cette Eglise depuis l'an 1101 jusqu'en 1115, qui fut l'année de sa mort. Il assista aux Conciles de Latran en 1105, & de Guastalle en 1106. L'Abbé Oderise l'engagea, comme on vient de le dire, à travailler à l'Histoire de Mont-Cassin. Leon s'en excusa pendant quelque tems, à cause de diverses affaires dont le Pape Urbain II. l'avoit chargé; mais aussitôt qu'il les eût finies, il se mit à l'ouvrage. Alphane (*c*) Archevêque de Salerne, avoit refusé de l'entreprendre dans le tems qu'il vivoit à Cassin sous l'Abbé Didier, craignant de ne pas réussir. Leon profita d'une Chronique de l'Abbé Jean, & donna lui-même à cette Histoire le titre de Chronique. Il la divisa en trois Livres par rapport aux trois Abbés, qui avoient fait le plus de bien à ce Monastere, qui l'avoient ou fondé, ou rétabli; le premier, Petronax; le second, Aligern; le troisiéme, Didier: mais le troisiéme Livre n'est pas entierement de lui; il n'y a que les trente-quatre premiers chapitres; les suivans, avec le quatriéme Livre, sont de Pierre Diacre. Leon dédia cette Chronique à l'Abbé Oderise. Elle commence à la mort de saint Benoît, qu'il met en 542, & va jusqu'en 1078. Ce qu'il y a de plus n'est pas de lui, mais de Pierre Diacre, qui la continua jusqu'en 1138. Laurent, Moine de Vicenze, la fit imprimer à Venise en 1513 *in*-4°. Dom Jacques de Breul à Paris en 1603 *in-fol.* avec les gestes des François par Aimoin; Dom Matthieu Lauret Espagnol, mais Moine de Cassin, à Naples en 1616 *in*-4°. avec une dissertation de sa façon sur le Monachisme de saint Gregoire le Grand, & une sur l'existence actuelle du corps de saint Benoît en cette Abbaye. La quatriéme édition est

(*a*) *Petrus Diacon. cap.* 29, & *Chronic. Cassin. lib.* 3, *cap.* 62.

(*b*) *Petrus Diacon. cap.* 30.

(*c*) *Leo in Prologo Chronic. Cassin.*

d'Ange *de Nuce*, Napolitain, & le cent trente-sixiéme Abbé de Mont-Cassin. Ce qui l'engagea à la publier fut l'inéxactitude de celle de Lauret. Il la corrigea sur deux anciens exemplaires manuscrits, & en éclaircit le texte par un grand nombre de notes. Il mit en tête la vie de saint Benoît tirée des Dialogues de saint Gregoire, & la description de la Montagne & du Monastere de Cassin; & à la fin les Décrets du Concile d'Aix-la-Chapelle en 817, touchant les Abbés & les Moines, la forme de l'élection des Abbés de Mont-Cassin, & comment ils doivent être confirmés & bénis par le Pape; les Offices de la sainte Vierge & de saint Benoît, tels qu'on les récite à Mont-Cassin depuis environ mille ans; l'éloge de saint Benoît en vers par Marc, un de ses Disciples; quatre lettres de Lothaire III. une de Richyse son épouse; & trois de Guibald, Abbé de Cassin, sous le regne de ce Prince & le Pontificat d'Innocent II. Cette édition est de Paris chez Billaine en 1668 *in-fol.* Il s'en fit une cinquiéme à Rome en 1670 *in-fol.* & une sixiéme à Milan en 1723, dans le quatriéme tome du Trésor d'Italie, de M. Muratori. Tout ce qui est de Leon d'Ostie dans cette Chronique est écrit avec beaucoup de gravité & de candeur. On a encore de lui, mais seulement manuscrites, les vies de saint Mennas, Confesseur, & de saint Janvier, Moine de Mont-Cassin; des discours sur les Fêtes de Noël & de Pâques, & une Histoire intitulée, des Pelerins, c'est-à-dire, de ceux qui alloient à Jerusalem.

Leon, Abbé de Mont-Cassin.

XII. Leon parle avantageusement (*a*) dans sa Chronique d'un Abbé de son nom, qui vers l'an 904 commença à rétablir le Monastere de Tean, brûlé quelque tems auparavant par les Sarrasins. C'étoit une Prevôté dépendante de Mont-Cassin. Le même Abbé céda par un Traité à Adelaire, Citoyen Romain, l'Eglise de saint Benoît, que les Moines de Cassin possedoient à Rome depuis un grand nombre d'années, à condition que lorsqu'ils iroient en cette Ville, pour l'utilité de leur Monastere, Adelaire les recevroit honorablement dans cette Eglise, & qu'il payeroit un cens annuel de soixante deniers.

Leon, Moine de Mont-Cassin & Cardinal.

XIII. Pierre Diacre parle d'un troisiéme Leon, Moine de Cassin, qu'il dit avoir été Cardinal & Secretaire du Pape Urbain II. Il le distingue (*b*) de Leon d'Ostie, & en fait deux Ecrivains différens. Mais Dom Ruinart a fait voir (*c*) que Pierre

(*a*) *Chronic. Cassin. lib.* 1, *cap.* 51.
(*b*) *Petrus Diacon. cap.* 31.
(*c*) *Ruinart. Urbani II. vita, pag.* 334. *tom.* 3, *opuscul. Mabillon.*

Diacre s'étoit trompé ; que Leon fait Cardinal par Urbain II. est Leon de Marsi & Evêque d'Ostie ; qu'on ne trouve aucune lettre de ce Pape écrite par Leon (*a*), & qu'elles sont presque toutes de la main de Jean Diacre, Moine de Mont-Cassin, qu'il avoit pris pour son Chancellier ; que Marus s'est également trompé dans ses Annotations sur Pierre Diacre, en accusant Baronius & Possevin d'avoir confondu Leon Moine & Cardinal, avec Leon Evêque d'Ostie. Ainsi il faudroit rayer ce Leon, Moine de Cassin, du Catalogue des Hommes illustres de ce Monastere.

Gregoire de Terracine.

XIV. Mais on doit y mettre Gregoire, Evêque de Terracine, autant pour ses grandes qualités personnelles, que pour ses écrits. D'un esprit vif, (*b*) d'une mémoire heureuse, grave, doux, éloquent, on l'appelloit quelquefois la Colonne de l'Eglise. Il avoit été offert dans son bas âge à Mont-Cassin. Paschal II. informé de sa vertu & de son érudition le fit Evêque de Terracine, où il rétablit le bon ordre & la discipline. En 1106 il assista au Concile de Guastalle, & souscrivit en 1126 la Bulle que le Pape Honorius II. accorda à l'Eglise de Pise. Il écrivit étant encore Moine de Cassin (*c*) les Actes des saints Caste & Cassius ; ceux de sainte Restitute, Vierge & Martyre, & la vie de saint Gerard Confesseur ; des Homelies pour toutes les Fêtes de l'année ; une en particulier sur l'Assomption de la sainte Vierge. Comme il se mêloit aussi de poësie, il composa des Hymnes en l'honneur des saints Caste & Cassius ; un Poëme sur les Pelerins qui alloient au tombeau du Seigneur, & sur la prise de Jerusalem par les Croisés ; un sur l'histoire de Jonas ; des vers pour la Dédicace des Eglises ; pour la Fête de Pâques & celle de saint André. On conserve à Mont-Cassin une histoire de la Croisade sous Urbain II. & de la prise d'Antioche & de Jerusalem par les Croisés. Elle commence par faire connoître qui étoit Pierre l'Ermite, Chef de cette entreprise, & donne la suite de cet évenement jusqu'au regne de Baudouin. Quelques-uns pensent (*d*) que c'est l'ouvrage de Gregoire de Terracine. En ce cas il faudroit dire, qu'il écrivit l'Histoire de la Croisade en prose & en vers : car celle-ci est en prose.

Gregoire, Moine de Cassin & Evêque de Sinuesse.

XV. Un autre Gregoire, Moine de Mont-Cassin, & ensuite Evêque de Sinuesse, écrivit en vers (*e*) la prise & la ruine de

(*a*) *Id. ibid. pag.* 58.
(*b*) *Petrus Diacon. cap.* 3[illegible].
(*c*) *Baronius in Martyrolog. Rom. ad diem* 1 *Junii.*
(*d*) *N[illegible]. in Petri Diacon. cap.* 32.
(*e*) *Petrus Diacon. cap.* 33.

ce Monastere, apparemment par les Sarrasins. Son Poëme étoit en forme de Dialogue, dans lequel il faisoit parler saint Benoît à ses Religieux. Il composa encore d'autres opuscules en vers, que l'on conserve dans la Biblioteque de Cassin comme des monumens de son esprit, de son sçavoir, & de son éloquence. On met sa mort vers l'an 1120.

XVI. Celle de Brunon arriva cinq ans après. Il étoit né dans la Ligurie, & avoit été élevé (*a*) dans le Monastere de saint Perpetue, au Diocèse d'Aste. De-là il passa à Bologne pour y achever ses études; ensuite à Segni, où il fut admis par l'Evêque dans le Chapitre des Chanoines de la Cathédrale. Quelque tems après il fit le voyage de Rome, & assista au Concile qui s'y tint en 1079 contre Berenger. Gregoire VII. content de la façon dont il avoit défendu la Foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, le fit Evêque de Segni. Mais touché du désir de la retraite, il abdiqua l'Episcopat & se fit Moine à Mont-Cassin. C'est ce que rapporte l'Auteur de sa vie, plus croyable que Pierre Diacre, qui dit que Brunon fut fait Evêque par Urbain II. aussi Marus l'a-t-il abandonné en ce point. Le Clergé & le Peuple de Segni informés de l'abdication de leur Evêque, (*b*) écrivirent en 1104 au Pape Paschal, de l'obliger à reprendre le soin de son Eglise. Le Pape le lui ordonna : mais Brunon, pour l'engager à approuver son dessein, employa la médiation des Cardinaux qu'il connoissoit le plus. Oderise alors Abbé de Mont-Cassin, joignit ses lettres à celles de Brunon, & le Pape y eut égard pour un tems. Il ne laissa pas de le charger de diverses Légations, mais en lui laissant la liberté de retourner à Mont-Cassin. L'Abbé Oderise étant mort en 1105, il eut pour Successeur Otton, (*c*) dont la dureté revolta les Moines de ce Monastere. Ils en furent délivrés par sa mort qui arriva au mois d'Octobre 1107. Alors ils élurent pour leur Abbé l'Evêque Brunon, qui ne les gouverna que pendant environ quatre ans. Il étoit encore à Mont-Cassin en 1111, lorsque l'Empereur Henri (*d*) contraignit le Pape Paschal II. de lui accorder le droit d'investiture. Tous les Cardinaux, qui n'avoient pas été faits Prisonniers avec le Pape, desapprouverent sa conduite. Brunon en témoigna lui-même son mécontentement. On le fit passer auprès du Pape pour le principal moteur du

Brunon, Abbé de Cassin & Evêque de Segni.

(*a*) *Mabillon. lib. 65, Annal. num. 53, pag.* [illegible] *& Petrus Diacon. cap. 34.*
(*b*) *Mabillon. lib. 70, Annal. num. 87.*
(*c*) *Id. ibid. lib. 71, num. 29.*
(*d*) *Mabillon. ibid. lib. 72, num. 1 & 2.*

trouble excité dans Rome à cette occasion. Brunon en écrivit au Pape, & à Pierre, Evêque de Porto, qui avoit souscrit la concession faite à l'Empereur; mais ces lettres n'appaiserent point Paschal. Il ordonna aux Moines de Cassin de se choisir un autre Abbé, & défendit qu'à l'avenir le même fût Abbé, & Evêque en même-tems. Brunon voulut leur donner pour Abbé un de leurs Confreres, nommé Peregrin; ils s'y opposerent. Sur quoi il leur laissa la liberté de choisir qui ils voudroient, ne voulant point qu'à cause de lui ils eussent un démêlé avec le Pape. Il remit sa crosse sur l'Autel, & leur ayant donné sa bénédiction il retourna à son Eglise de Segni, où il mourut saintement au mois de Juillet de l'an 1125. Il fut mis dans le Catalogue des Saints cinquante-huit ans après sa mort, par le Pape Lucius III. c'est-à-dire en 1183. Les Bollandistes ont donné sa vie (*a*) écrite par un Anonyme, avec ce qu'on en lit dans la Chronique de Mont-Cassin, par Leon d'Ostie & Pierre Diacre.

Ecrits de Brunon de Segni. Ses Commentaires.

XVII. Le dernier est entré (*b*) dans le détail des écrits de Brunon, & Dom Maur Marchesi, Doyen de Cassin, en a fait la critique dans une dissertation imprimée séparément, & à la tête des Ouvrages de cet Evêque, dans l'édition de Venise en 1651 *in-fol.* deux volumes, & dans le vingtiéme tome de la Bibliote-que des Peres, à Lyon en 1677. Le premier volume de l'édition de Venise comprend ses Commentaires sur les cinq Livres de Moïse, sur Job, sur le Pseautier, sur le Cantique des Cantiques, & sur l'Apocalypse. Brunon écrivit sur le Pentateuque à la priere de l'Evêque Pierre. Il donne d'abord le sens litteral, puis l'allégorique; quelquefois il y ajoute le moral, & surtout dans son Commentaire sur le Pseautier, qu'il composa aux instances de l'Abbé Peregrin. Il remarque dans la Préface, qu'étant jeune, il avoit expliqué les Pseaumes selon une autre version que la vulgate; l'Auteur de sa vie nous apprend (*c*) que c'étoit celle dont on se servoit dans l'Eglise de France; que Brunon fut engagé à ce travail par quelques Ultramontains; & que depuis son Episcopat il expliqua le Pseautier selon la vulgate en usage dans l'Eglise Romaine. Il explique le Cantique des Cantiques de l'union de Jesus-Christ avec l'Eglise, & l'ame fidelle. Son Commentaire sur Job est mêlé d'explications litterales, morales & allégoriques. Il en rapporte beaucoup d'endroits à Jesus-Christ & à son Eglise.

(*a*) *Bolland. ad diem* 18 *Julii*, *pag.* 471.
(*b*) *Petrus Diacon. cap.* 34.
(*c*) *Brunonis vita per Anonym. num.* 51 *pag.* 479.

Brunon ne dit rien de ce Commentaire (*a*) dans sa Préface sur l'Apocalypse, ni de celui qu'il avoit fait sur le Pentateuque : mais il y parle de sa premiere explication du Pseautier, qu'il dédia à Ingon, Evêque d'Aste ; & de celle du Cantique des Cantiques, qu'il adressa aux Chanoines de Segni, dans le tems qu'il étoit de leur nombre & vivoit avec eux. Etant devenu Evêque, Pierre Damien (*b*) l'engagea à commenter le Prophete Isaïe, & l'Apocalypse. Le Commentaire sur Isaïe n'est point encore imprimé. Celui de l'Apocalypse est divisé en sept Livres, selon le nombre des sept Eglises, & des sept Anges ou Evêques dont il est parlé dans ce Livre. Il est fait mention dans la Biblioteque des Historiens de France du Pere le Long (*c*) d'un Commentaire de Brunon sur les Livres des Juges & de Judith. On ne l'a pas jusqu'ici rendu public. Pierre Diacre (*d*) ne parle que du Commentaire sur le Livre des Juges.

Sermons de Brunon de Segni.

XVIII. Le second tome des Œuvres de Brunon contient cent quarante-cinq Sermons ou Homelies, dont la plûpart ont été imprimées sous le nom d'Eusebe d'Emese, soit dans la Biblioteque des Peres, soit dans celle des Prédicateurs par le Pere Combefis, où elles portent aussi quelquefois le nom de saint Jerôme, de saint Augustin, de saint Eucher. Dom Marchesi les a toutes restituées à l'Evêque de Segni, sur l'autorité de plusieurs anciens manuscrits, soit de cette Eglise, soit du Vatican, soit d'ailleurs, sur la conformité du stile, & sur le témoignage de Pierre Diacre, qui attribue à cet Evêque les mêmes discours que l'on a publiés sous le nom d'Eusebe d'Emese. Ces cent quarante-cinq Homelies sont suivies d'un Traité en forme de Scholies sur le Cantique de Zacharie ; d'un autre sur l'incarnation & la sépulture du Sauveur, où il montre qu'encore qu'il n'ait été dans le tombeau que depuis la nuit du Vendredi jusqu'au matin du Dimanche, il n'a pas laissé d'y être trois jours, en prenant une partie du jour pour le tout.

Traité sur les Azymes.
Tom. 20 Bibl. Pat. pag. 1723.

XIX. Le troisiéme intitulé, du Sacrifice azyme, est adressé au Moine Leon, qui l'avoit prié de traiter cette matiere, en faveur des Moines d'Occident résidans à Constantinople, que les Grecs vouloient obliger à user de pain fermenté dans la célébration des Mysteres. Brunon pose pour principe que le Sacrifice que l'on offre à Rome & à Constantinople étant le même,

(*a*) *Bruno Præfat. in Apocalyps.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Pag. 654.*
(*d*) *Petrus Diacon. cap. 34.*

les rits divers de ces deux Eglises, touchant ce même Sacrifice, ne doivent pas être une occasion de division ; parce qu'encore que les usages des Eglises soient différens, elles sont unies à Jesus-Christ par le lien d'une même Foi. Il dit ensuite que les Latins sont bien plus autorisés à offrir du pain azyme, que les Grecs du pain fermenté ; parce que les Latins sont fondés sur l'Ordonnance de la Loi ancienne, & sur l'exemple de Jesus-Christ, qu'on ne peut douter avoir institué l'Eucharistie avec du pain azyme, sans l'accuser de prévarication dans la Loi, lui qui proteste qu'il est venu pour l'accomplir dans son entier. Il soutient que saint Pierre & tous ses Successeurs ont, à l'imitation de Jesus-Christ, consacré avec du pain azyme, même saint Gregoire le Grand, lorsqu'il étoit à Constantinople.

Traité des Mysteres. *Ib. pag.* 1725.

XX. Brunon se trouvant un jour à Rome, dans la maison de l'Evêque de Porto, avec Gautier, ou Geoffroi, Evêque de Maguelone, la conversation tomba sur ce qui est dit dans l'Exode du Tabernacle, & des ornemens du Grand-Prêtre Aaron. L'Evêque de Segni fit voir que ce n'étoit que des figures de ce qui se passe dans la célébration des Mysteres de la Loi nouvelle. La conversation finie, Gautier le pria de mettre par écrit ce qu'il avoit dit sur ce sujet. C'est la matiere du Traité qui a pour titre : Des Sacremens de l'Eglise, des Mysteres & des Rits ecclesiastiques. Il le commence par l'explication des cérémonies de la Dédicace des Eglises ; puis il marque en détail ce que signifient l'eau, le sel, l'hyssope, les lettres de l'alphabeth écrites sur le pavé de l'Eglise, la cendre, l'huile, le baûme, les douze cierges, l'Autel, l'Eglise elle-même, l'amict, l'éphod, l'étole, la tunique, la dalmatique, la planete, la chappe, la mître & les autres ornemens pontificaux. Il finit par les cérémonies de la consécration d'un Evêque. C'étoit l'usage de revêtir de pourpre le Souverain Pontife. Brunon en rapporte l'origine à la donation que l'Empereur Constantin fit au Pape Sylvestre de tous les ornemens de l'Empire Romain, & dit que dans les processions solemnelles on en revêtoit le Pape. Ce Traité se trouve aussi (*a*) dans le douziéme tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri.

(*a*) *Pag.* 79.

Vies des Saints écrites par Brunon. *Ibid. pag.* 1730 & 1738.

XXI. Nous avons deux vies de Saints composées par l'Evêque de Segni ; l'une de Leon IX. imprimée à la suite du Traité dont nous venons de parler ; l'autre de saint Pierre, Evêque d'Anagnia, célébre par sa vertu, sa doctrine, & ses miracles, mis au rang des Saints par le Pape Paschal II. sur la relation que Brunon avoit faite de ses saintes actions, & des guérisons miraculeuses

culeuſes operées à ſon tombeau. Cette relation ſe trouve parmi ſes Œuvres avec l'Acte de canoniſation du ſaint Evêque d'Anagnia, mais on n'y lit point la vie du Saint compoſée par Brunon. Les Bollandiſtes l'ont donnée au troiſiéme jour d'Août, juſques-là elle n'avoit point été imprimée (*a*).

XXII. La ſimonie étoit ſi répandue dans les Egliſes dès le tems de Leon IX. que quelques-uns doutoient cinquante ans après ſa mort de l'exiſtance du Sacerdoce. Ils diſoient : Si tous les Evêques d'alors étoient ſimoniaques, que devons-nous penſer de ceux qu'ils ont ordonnés ? Brunon diſtingue entre ceux qui ont reçu les Ordres des Evêques connus pour Simoniaques, & ceux qui les ont reçus des Evêques qu'ils ne ſçavoient pas être infectés de ſimonie, quoiqu'ils le fuſſent en effet. Il croit l'Ordination des premiers nulle, & celle des ſeconds bonne : parce que le Saint-Eſprit opere même par un mauvais Miniſtre. C'eſt l'homme qui prononce les paroles de l'Ordination ; mais c'eſt le Saint-Eſprit qui ſanctifie, & tout cela ſe fait par rapport à la foi de celui qui eſt ordonné, & de l'Egliſe qui le préſente à l'Ordination. Il n'en ſeroit pas de même de celui qui ſe feroit ordonner hors de l'Egliſe par un Evêque ſimoniaque, quoique non connu pour tel ; parce qu'en ce cas ce n'eſt pas l'Egliſe qui le préſente ; & lui-même n'a pas une intention droite, puiſqu'il ſe fait ordonner hors de l'Egliſe. Brunon conteſtoit donc la validité des Ordinations faites par des Simoniaques, il les tenoit pour nulles, & ne vouloit pas qu'on reçût dans leurs dégrès ceux qui avoient été ordonnés par ſimonie, ou par des Simoniaques connus. Sont-ils donc, s'objecte-t-il, plus mauvais que les Ariens, les Novatiens & autres Héretiques, que l'Egliſe a reçus, lorſqu'ils ſont revenus à l'unité, & à qui elle a conſervé les dégrès du Miniſtere qui leur avoient été conferés dans leur Secte ? Il répond que ces Héretiques n'erroient point ſur l'article de l'Ordination, mais ſur quelques autres points de Doctrine ; qu'au-contraire l'erreur capitale des Simoniaques conſiſtoit en ce qu'ils croyoient que l'on pouvoit vendre & acheter le Saint-Eſprit : ce qui rendoit leur Ordination nulle dans ſon principe. Avant Brunon, le cinquiéme Concile de Rome ſous Gregoire VII. en 1078, avoit déclaré par ſon quatriéme Canon nulles les Ordinations faites par ſimonie. La doctrine de l'Evêque de Segni ſur la nullité des Ordinations ſimoniaques, ne lui étoit donc pas particuliere. A l'égard

Traité de l'état de l'Egliſe dans l'onziéme ſiécle. *Tom. 20 Bibl. Pat. pag. 1734.*

(*a*) *Mabillon. lib. 70, Annal. num.* 114.

des Ordinations faites par les Hérétiques, il en porte le même jugement que du Baptême conferé dans leur Secte. Il soutient qu'on ne doit point les réiterer dans ceux qui rentrent dans l'Eglise Catholique. Le Baptême est bon, dit-il, qui que ce soit qui le confere, parce que son efficacité consiste dans la foi de celui qui le reçoit, & non dans la foi du Ministre. Néanmoins où la Foi Catholique n'est pas, le Baptême n'opere point la rémission des péchés, & il est besoin que celui qui l'a reçu hors de l'Eglise, y retourne; autrement il n'est pas absous de ses péchés. On voit bien qu'il ne parle que des Adultes. Il ajoute: la forme du Sacrement peut se donner au dedans & au dehors de l'Eglise: mais la vertu du Sacrement ne se donne que dans l'Eglise. C'est pourquoi on ne réitere point le Baptême dans ceux qui l'ont reçu des Hérétiques en la forme prescrite, on se contente de leur imposer les mains pour faire descendre sur eux le Saint-Esprit. Il est défendu par la même raison de réiterer l'Ordination, fut-elle faite hors de l'Eglise, parce qu'on y a observé la même forme que dans l'Eglise. En géneral, les Sacremens conferés hors de l'Eglise, ont la même forme, mais non la même vertu que s'ils étoient administrés dans l'Eglise. D'où vient donc que Brunon en excepte les Ordinations simoniaques? Pour répondre à cette difficulté, on peut remarquer avec d'habiles Théologiens, qu'il est au pouvoir de l'Eglise pour le maintien du bon ordre & de la discipline, d'apposer certaines conditions à la matiere des Sacremens, dont l'inobservation les rende nuls; comme elle a fait pour le Sacrement de Mariage; & qu'encore qu'elle ne puisse effacer dans un Evêque simoniaque le caractere Episcopal, elle peut en suspendre l'effet par l'autorité de ses Loix, ensorte qu'un Evêque simoniaque n'opere rien sur celui qu'il ordonne, contre la défense de l'Eglise. Tel est le sentiment du Pere Morin (*a*) qui l'appuye de l'autorité du Pape Innocent, de Panorme, du Cardinal d'Ostie, & de plusieurs autres Ecrivains célebres. Brunon enseigne aussi que l'on doit réiterer le Sacrement de Confirmation dans les Hérétiques qui reviennent à l'Eglise. Peut-être avoit-il embrassé cette doctrine dans le tems de sa Légation en France, où il conversa souvent avec les Grecs, qui y avoient accompagné le Duc Boëmond en 1106. Car dès le neuviéme siécle (*b*) on réiteroit le Sacrement de Confirmation

(*a*) *Morinus de Sacris Ordinat. part. 3, exercitat. 5, cap. 9, pag. 82 & seq.*

(*b*) *Witasse de Sacram. Confirmat. art. 3, pag. 491, & Goar in notis ad Cedren.*

dans l'Eglise Grecque, à l'égard de ceux qui abjuroient l'hérésie pour professer la Foi Catholique. Quoiqu'il en soit, il s'autorise dans son sentiment de plusieurs passages des Peres (*a*) & des Conciles, mais qui souffrent difficulté.

XXIII. En 1111 l'Empereur Henri s'étant saisi par violence de Paschal II. le mit en prison, d'où il ne le laissa sortir qu'après avoir exigé de lui le droit d'investiture. Cette concession où la liberté n'avoit eu aucune part, attira au Pape beaucoup de reproches. On censura cette démarche, & on lui fit entendre que l'Evêque de Segni étoit à la tête des mécontens. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit les deux lettres qui nous restent de lui; l'une à Pierre, Evêque de Porto; l'autre à Paschal II. Dans la premiere il blâme ouvertement ceux qui justifioient la conduite que le Pape avoit tenuë envers l'Empereur dans la concession des investitures. Dans la seconde il dit au Pape: mes ennemis répandent le bruit, que je ne vous aime pas, & que je parle mal de vous; c'est de leur part un mensonge. Je vous aime comme mon pere, & comme je dois aimer mon Seigneur; & de votre vivant je ne veux point reconnoître d'autre Pontife que vous. Mais l'amour de préference que je dois à Dieu, ne me permet pas de vous aimer plus que celui qui nous a fait vous & moi. C'est par ce motif qu'il se défend d'approuver le Traité que Paschal II. avoit fait avec l'Empereur, traité qu'il fait envisager comme honteux, contraire à la Religion, à la pieté, à la liberté de l'Eglise, aux Constitutions Apostoliques, qui séparent de la communion des Fideles quiconque parvient à une Dignité Ecclesiastique par l'autorité séculiere, & à la Constitution qu'il avoit publiée lui-même, portant condamnation de tous les Clercs qui reçoivent l'institution de la main d'un Laïc. Ayez donc, lui dit-il en finissant, compassion de l'Eglise de Dieu, de l'Epouse de Jesus-Christ, & faites ensorte qu'elle recouvre par votre prudence, la liberté qu'elle semble avoir perdue par vous. Je ne fais aucun cas de la concession que vous avez faite à l'Empereur, ni du serment par lequel vous l'avez confirmée. Quand vous l'aurez violé, je ne vous en serai pas moins soumis. Orderic Vital dit que (*b*) Robert de Paris & plusieurs autres Evêques & Cardinaux pensoient de même, que ce qui s'étoit passé, en cette occasion, entre le Pape & l'Empereur, devoit être regardé comme nul.

Lettres de Brunon. *Ib. pag.* 1738. 1739.

(*a*) Voyez *tom.* 8, *pag.* 163.

(*b*) *Orderic Vital. lib.* 10, *pag.* 762.

Discours à la louange de l'Eglise.
Ib. pag. 1739.

XXIV. Les six Livres des Sentences sont quelquefois intitulés, *des louanges de l'Eglise*, le titre du premier Livre ayant passé à tout l'Ouvrage dans plusieurs manuscrits. Theodore de la Pierre en cite quelques-uns de la grande Chartreuse, qui l'attribuent à saint Bruno. Mais dans ceux du Vatican, de la Biblioteque des Ducs de Savoye, & dans un de la Chartreuse de saint Barthelemi, ces six Livres portent le nom de Brunon, Evêque de Segni. Il y a plus: Pierre Diacre, qui pouvoit avoir connu cet Evêque (*a*) met ces Livres des Sentences entre ses écrits, & en fait le détail. Ils lui sont aussi attribués par l'Anonyme de Molk. On l'y reconnoît d'ailleurs à son stile, & ce qui ne laisse aucun doute sur ce sujet, c'est que l'Auteur y renvoye (*b*) à son Commentaire sur l'Apocalypse, trait qui convient à Brunon, Evêque de Segni, dont nous avons un Commentaire sur l'Apocalypse, & non à saint Bruno, Fondateur de l'Ordre des Chartreux, qui n'a point expliqué ce Livre. Dans le premier des Sentences, Brunon traite du Paradis terrestre, de l'Arche de Noë, du Tabernacle, du Temple de Salomon, de l'Epouse des Cantiques, & de la Jerusalem terrestre, qui sont autant de figures de l'Eglise de Dieu, des Basiliques dédiées à son honneur, de leur Dédicace & des quatre Evangiles. Tout cela forme neuf discours, qu'il prononça, ce semble, étant à Mont-Cassin, comme on le voit par le second du sixiéme Livre, où il parle du bel ordre qui regnoit dans cette Maison, & de la sagesse de son premier Fondateur. Les ornemens de l'Eglise sont la matiere du second Livre; & par ces ornemens Brunon entend la Foi, l'Esperance, la Charité, les quatre Vertus cardinales, l'humilité, la misericorde, la paix, la patience, la chasteté, l'obéissance, l'abstinence. L'Eglise n'est pas en tous tems revêtuë de tous ces ornemens; elle a porté long-tems avec éclat celui de la Foi, quand il a été nécessaire pour la conversion des Infideles: alors elle faisoit des miracles, chassoit les démons, ressuscitoit les morts, rendoit la vûe aux aveugles, guérissoit les lépreux & les paralytiques. Brunon parle dans le troisiéme Livre du nouveau Monde, des nouveaux Cieux, c'est-à-dire, de ce que Jesus-Christ a fait & établi de nouveau dans son Eglise, par lui-même, par ses Apotres, par sa doctrine, par la vertu de ses Sacremens, par la conversion des Pécheurs & des Infideles. Le quatriéme

(*a*) *Petrus Diacon. cap.* 34, *& Anonym. Mellicens. cap.* 783.

(*b*) *Brun. Serm.* 6, *lib.* 1, *pag.* 726.

contient dix-huit Sermons sur les grandes Fêtes de l'année, sur la sainte Trinité, sur la Naissance du Sauveur, la Circoncision, l'Epiphanie, le Dimanche des Palmes, sur la Cêne du Seigneur, le Vendredi-Saint, le jour de Pâques, l'Ascension & la Pentecôte. Ceux du cinquiéme, au nombre de cinq, sont sur les Fêtes de la sainte Vierge. Le sixiéme comprend vingt-deux discours, partie sur les Martyrs, partie sur les Confesseurs, d'autres sur les Vierges. On peut les regarder comme des discours pour le commun, il n'y en a qu'un de particulier, qui est en l'honneur de saint Michel. Le quatriéme sur les Martyrs fut prononcé le jour de la Fête des Saints. Le cinquiéme est intercalé de quelques vers, qui n'ont rien que de très-commun. Brunon en avoit fait à la louange de la sainte Vierge (*a*), nous ne les avons plus.

Remarques sur les écrits de Brunon.

XXV. Ses Ouvrages sont estimables par la netteté & la précision du stile, par l'érudition qui y regne, & par la solide pieté que l'on y respire. Il s'y trouve néanmoins quelques endroits un peu embarrassés, mais ausquels on peut donner un bon sens. Ce qu'il dit des actions des Infideles, dans son explication du Pseaume 51, plusieurs Peres Grecs & Latins l'ont dit avant lui. S'il les taxe de péchés, ce n'est que par rapport au défaut (*b*) de la fin véritable à laquelle ils devoient les rapporter. Dans le Sermon sur la veille de Noël, il semble ne pas reconnoître un vrai mariage entre saint Joseph & la sainte Vierge. Recevez-la, lui dit-il, comme votre Dame & non comme votre Epouse. Soyez-lui obéissant comme serviteur, ne lui commandez pas comme mari. Mais on voit bien que Brunon est plus occupé en cet endroit à relever l'excellence de la divine maternité de Marie, qui en effet méritoit tout le respect de Joseph, qu'à décider de la vérité de son mariage avec la sainte Vierge. En parlant dans le discours sur la décollation de saint Jean, du serment qu'avoit fait David de tuer Nabal, & Herode de donner à Herodiade tout ce qu'elle lui demanderoit, il dit : *Le mensonge est un mal, mais l'homicide en est un plus grand : il est mieux de ne pas tuer & de mentir, que de tuer & de dire la vérité.* Brunon semble donc croire le mensonge permis en certaines occasions : ce n'est point-là sa pensée ; il veut dire seulement que quand on s'est engagé par serment à faire une mauvaise action, il est louable de ne point tenir son serment ; parce qu'en effet on n'y est point obligé. S'il appelle mensonge ce changement de résolution, ce n'est qu'im-

(*a*) *Petrus Diacon. cap.* 34.

(*b*) Voyez *tom.* 12, *pag.* [illegible], 147.

proprement. Il faut pour mentir, dire contre sa pensée, dans le dessein de tromper celui à qui l'on parle. Cette définition n'est point applicable au cas présent. Nous avons expliqué plus haut ce qu'il dit de la nullité des Ordinations simoniaques, & de la réiteration du Sacrement de Confirmation. Le Lecteur pourra voir dans la dissertation que Marchesi a faite sur les endroits difficiles des écrits de Brunon, la solution de quelques autres difficultés moins importantes.

Commentaire d'Odon d'Aste sur les Pseaumes.

XXVI. Il resout dans la même dissertation une objection que l'on fait à Odon, Moine Bénédictin d'Aste, sur ce qu'en expliquant le Pseaume 101 il dit de Jesus-Christ : Je suis devenu semblable au passereau qui se tient seul sur le toît, parce que personne n'est monté corporellement avec moi dans le Ciel : Explication que l'on prétend être contraire à l'Evangile, où nous lisons que plusieurs corps des Saints ressusciterent, ou avec Jesus-Christ, ou après sa resurrection, sans doute pour monter au Ciel avec lui. A cela Marchesi répond, que saint Prosper & quelques autres ont expliqué cet endroit du Pseaume 101 comme Odon; & qu'il ne paroît point par l'Evangile, que ceux qui sortirent de leurs tombeaux, lors de la mort de Jesus-Christ, n'y soient point rentrés après avoir apparu à plusieurs personnes. Odon avoit fait son Commentaire sur les Pseaumes par ordre de Brunon; c'est pourquoi il le lui dédia. La Préface ou Epître dédicatoire est suivie de l'explication des titres des Pseaumes. Vient ensuite un Commentaire sur chaque Pseaume jusqu'au cent dixiéme inclusivement. Il est précis, mais clair & solide. Marchesi l'a fait imprimer à la fin des Ouvrages de Brunon de Segni. C'est aussi la place qu'on lui a donné dans la Biblioteque des Peres (*a*). Nous ne connoissons point d'autres écrits d'Odon. Il étoit Moine d'Aste dans la Ligurie, au commencement du douziéme siécle.

(*a*) *Tom. 20, pag. 1816.*

CHAPITRE VI.

ARNOUL, LANDULPHE, GROSSULAN Archevêque de Milan, GEOFFROI de Malaterre, ALEXANDRE de Telesi, GUILLAUME de la Pouille, & quelques autres Ecrivains.

Arnoul. Son Histoire.

I. ARNOUL, Milanois de naissance, étoit, comme il le dit lui-même, (*a*) petit-neveu du frere de l'Archevêque Arnoul qui occupoit le Siége de Milan, sous le regne du grand Otton. Il fleurissoit sous le Pontificat de Gregoire VII. & tenoit avec beaucoup d'autres le parti des Prêtres mariés. Mais il changea depuis de sentiment, & retracta ce que la contagion des tems lui avoit fait dire de moins mesuré sur cette matiere. Il écrivit d'un stile simple & assez correct l'Histoire de Milan en quatre Livres, qui renferment un espace de cent cinquante-deux ans, à commencer au tems que Hugues, Roi de Bourgogne, prit le gouvernement de l'Italie, c'est-à-dire, en l'année 925 jusqu'en 1076. Ainsi l'on y trouve les démêlés de Henri IV. Roi de Germanie, avec Gregoire VII. la destitution de ce Prince, & l'élection de Rodolphe. Il parle avec respect (*b*) de ce Pape, & déplorant le schisme qui divisoit alors les Chrétiens, il en rejette la cause sur la desobéissance à l'Eglise Romaine, qui, dit-il, n'est jamais tombée en erreur, depuis le moment que Jesus-Christ dit à Pierre : *J'ai prié pour vous afin que votre foi ne défaillît point.* D'où il conclut que celui qui a une doctrine contraire à celle de l'Eglise Romaine, n'est pas Catholique. Le premier Evêque de Milan, dont il fait l'histoire, est Arderic, qui gouverna l'Eglise de Milan vingt-deux ans & deux mois, à commencer depuis l'an 925 ; mais au dernier chapitre du quatriéme Livre, il met pour premier Evêque de Milan saint Barnabé, Apôtre ; & pour établir cette prétention, il allegue la lettre supposée de saint Jerôme à Cromace & Heliodore ; & les faux Actes des Apôtres, sous le nom de Dorothée, Disciple de saint Denys l'Aréopagite. L'Histoire de Milan par Arnoul se trouve dans le troisiéme tome (*c*) des

(*a*) *Arnulph lib.* 1, *cap.* 7, *tom* 4, *Collect. Muratori*, *pag.* 7, 8.

(*b*) *Id. lib.* 4, *cap.* 6 & 7.

(*c*) *Pag.* 727.

Ecrivains de Brunſvic, à Hanovre en 1711, par les ſoins de M. Leibnitz. M. Muratori l'a fait réimprimer dans le quatriéme tome de ſon Recueil Latin des Ecrivains qui ont travaillé à l'Hiſtoire d'Italie.

Landulphe le Vieux.

II. Il a mis dans le même tome (*a*) une autre Hiſtoire de la Ville de Milan compoſée par Landulphe, ſurnommé le Vieux ou l'Ancien, pour le diſtinguer d'un autre Ecrivain de même nom, mais poſterieur de pluſieurs années. Cette Hiſtoire eſt diviſée en quatre Livres, dont le premier commence (*b*) à l'élection de ſaint Ambroiſe. L'Auteur entre dans le détail de l'inſtitution des divers grades, dignités & fonctions Eccleſiaſtiques dans le Clergé de Milan. Son but en cela eſt de juſtifier par la tradition de l'Egliſe de cette Ville, le mariage des Prêtres & autres Clercs. Il prétend même attirer ſaint Ambroiſe à ſon ſentiment, & dit que le Clergé de Milan s'étant trouvé partagé ſur ce ſujet, la cauſe fut portée à ce ſaint Evêque, qui décida que le mariage contracté après l'Ordination clericale étoit permis, pourvû que ce fut en premieres noces, & que l'on ne paſſât point à de ſecondes. Mais comment accorder cette fable avec ce que dit ſaint Ambroiſe ſur la Loi de la continence perpetuelle des Clercs? Il n'y a pas plus de ſolidité dans tout ce que Landulphe ajoute pour favoriſer l'incontinence des Clercs. Ce ne ſont que de faux raiſonnemens, des faits ſuppoſés, des miracles rien moins qu'avérés. Puricelli a répondu à tout (*c*) dans une diſſertation imprimée à la ſuite de l'Hiſtoire de Landulphe. Celui-ci conduit ſon hiſtoire juſqu'au-de-là de l'an 1067. Il s'étend ſur ce qui ſe paſſa ſous le Pontificat d'Alexandre II. remarque que ce Pape fut très-ſenſible à la mort d'Ariald, Diacre de Milan, & qu'il le mit dans le Catalogue des ſaints Martyrs, parce qu'en effet il avoit été maſſacré, pour avoir combattu la ſimonie & l'incontinence du Clergé de cette Ville. Il y a une lettre de Landulphe à un Archiprêtre, à qui il rend compte de ſon Ouvrage.

Voyez tome 7, pag. 442, & 662.

Chronique d'Italie; celle de Loup Protoſpata.

III. M. Muratori donne dans le même volume (*d*) un Catalogue des Archevêques de Milan; deux petites Chroniques des Rois d'Italie; la Chronique de Mont-Caſſin, ſur l'édition qui en fut faite à Paris en 1668; & dans le tome ſuivant, celle de Loup ſurnommé *Protoſpata*. Elle s'étend depuis l'an 860 juſqu'en 1102. Antoine Caraccioli la fit imprimer à Naples en 1626 *in*-4°.

(*a*) *Muratori, tom. 4, pag. 57.*
(*b*) *Ibid. pag. 59.*
(*c*) *Muratori, tom. 4, pag. 121.*
(*d*) *Tom. 4, pag. 149, 155.*

avec

avec les Chroniques de Herempert le Lombard, (*a*) & de Falcon. C'est sur cette édition que M. Muratori (*b*) l'a donnée dans son Recueil des Historiens d'Italie, avec les corrections de Camille Peregrin tirées de son premier Livre de l'Histoire des Princes Lombards. On la trouve encore dans le premier tome de la Biblioteque de l'Histoire du Royaume de Sicile par Jean Carusio, imprimée à Palerme en 1720 *in-fol.* & dans le neuviéme du Trésor d'Italie par Burmann. Les faits y sont rapportés avec candeur. Loup les date des années de l'Incarnation, qu'il commence au premier de Septembre, suivant l'usage des Grecs parmi lesquels il vivoit. On croit même qu'il l'étoit d'origine; du moins il leur étoit affectionné, puisqu'il rend graces (*c*) à Dieu d'avoir frappé d'une maladie mortelle le Duc Robert, Prince Normand, qui se disposoit à fondre avec sa flotte sur la Ville de Constantinople. Loup étoit né dans la Poüille, & avoit la qualité de Protopathaire, c'est-à-dire, de premier Capitaine des Soldats Palatins du Royaume de Naples.

Landulphe le jeune.

IV. On lit encore dans le cinquiéme tome de M. Muratori l'Histoire de Milan (*d*) depuis l'an 1095 jusqu'en 1137, sous le nom de Landulphe le jeune, ou Landulphe de Saint-Paul. Elle y est avec les Notes de M. Antoine Saxi, Préfet de la Biblioteque Ambrosienne. C'est de cette Histoire qu'Ughelli a tiré une partie de ce qu'il a dit des Archevêques de Milan, dans le quatriéme tome de son Italie sacrée. On y voit aussi un précis (*e*) du Poëme intitulé *Cumanus*, qui contient en deux mille trente vers la description de la prise & du démantellement de la Ville de Côme par les Milanois. Landulphe étoit Clerc & neveu de Luitprand, Prêtre de l'Eglise de Milan. Le zele de Luitprand contre les Clercs incontinens, lui attira de leur part beaucoup de mauvais traitemens. Il crut s'y soustraire par la fuite; mais ils l'arrêterent, & lui couperent le nez & les oreilles, c'étoit en 1076. Le Pape Gregoire VII. lui écrivit pour l'en consoler, & l'exhorter à continuer de prêcher la vérité. Landulphe son neveu a rapporté cette lettre (*f*). En 1102 Grossulan, Archevêque de Milan, mit le trouble dans cette Eglise. Il étoit le Chef des Simoniaques de la Ville; & ceux qu'il ne pouvoit attirer à son parti par les caresses, il tâchoit de les intimider par des ménaces. Il assembla un Con-

(*a*) *Ibid. pag.* 15, *tom.* 5.
(*b*) *Ibid. tom.* 5, *pag.* 37.
(*c*) *Ibid. pag.* 46 *ad an.* 1085.
(*d*) *Muratori, tom.* 5, *pag.* 459.
(*e*) *Landulph. junior, cap.* 34.
(*f*) *Landulph. cap.* 6.

cile Provincial (*a*) pour empêcher Luitprand, & ceux qui pensoient comme lui, de combattre la simonie. Mais cette tentative ne lui réussit point. Luitprand l'accusa en pleine Assemblée, d'avoir obtenu l'Archevêché par simonie, & s'offrit de passer au travers des flammes impunément, pour vérifier le crime dont il l'accusoit. Il prit sur lui-même les frais du bucher; & l'argent lui ayant manqué, il donna en gage une peau de loup cervier, dont il se servoit apparemment comme d'aumusse. L'épreuve proposée n'étoit point du goût de l'Archevêque; mais voyant que le Peuple le chargeoit de malédictions, à cause de son refus & de ses délais, il fit tellement charger les deux piles de bois disposées en long, avec un passage fort étroit, qu'il n'y avoit pas moyen à Luitprand d'échaper à la violence du feu que par miracle. Il entra nuds pieds, revêtu de ses habits Sacerdotaux, & passa au travers du bucher, sans que lui ni ses habits eussent souffert aucun dommage. On s'apperçut seulement que sa main avoit reçu quelque atteinte du feu dans le moment qu'il y jettoit de l'eau-bénite & de l'encens. Il n'en fallut pas davantage aux Partisans de l'Archevêque pour déclarer l'épreuve insuffisante. Grossulan trouva le moyen de se maintenir sur son Siége, & il l'occupoit encore en 1110, sept ans depuis l'épreuve du feu : mais il en fut rejetté en 1112 par les Chanoines de sa Cathédrale, qui élurent à sa place (*b*) Jordan de Clino, la jugeant vacante par la longue absence de Grossulan. Il étoit allé visiter les saints Lieux, & fut deux ans à faire ce voyage. A son retour il s'accommoda avec Jordan (*c*) pour une somme d'argent, & se retira à Plaisance dans le Monastere de saint Marc, dépendant de la Congrégation de Valle-Ombreuse. Il se trouva avec Jordan au Concile de Latran (*d*) en 1116. Jordan y fut maintenu dans le Siége de Milan, & Grossulan renvoyé à l'Evéché de Savone, qu'il avoit quitté pour passer à l'Archevêché de Milan. Mais il aima mieux rester à Rome dans le Monastere de saint Sabbas, où il mourut le sixiéme d'Août l'an 1117. C'est ce que dit Landulphe le jeune, qui paroît n'avoir écrit l'Histoire de Milan que pour faire l'apologie de son oncle & la sienne : car ils furent l'un & l'autre odieux aux deux Archevêques Grossulan & Jordan.

(*a*) *Landulph. cap.* 9, 10, 11.
(*b*) *Id. cap.* 23.
(*c*) *Id. cap.* 27.
(*d*) *Id. cap.* 30.

V. On a du premier un Traité de la Procession du Saint-Esprit parmi les manuscrits de la Biblioteque du Roi, où il est qualifié Pierre Grossulan. Il est cité par Tritheme (*a*) qui lui attribuë encore un Traité de la sainte Trinité, des lettres, des sermons, & divers autres écrits qu'il ne spécifie pas, parce qu'il ne les avoit pas vûs. Baronius croit (*b*) que Grossulan fut envoyé par le Pape Paschal II. vers l'Empereur Alexis Comnene, & qu'étant à Constantinople il disputa avec les Grecs, en présence de ce Prince, sur la Procession du Saint-Esprit. Allatius dit la même chose. On ne voit point sur quoi cette légation est fondée : il n'en est rien dit dans les Historiens du tems. Mais puisque, selon Landulphe le jeune, Grossulan alla en Orient vers l'an 1110, & qu'il y resta environ deux ans; il est vrai-semblable, que ce fut à l'occasion de quelque dispute avec les Grecs, qu'il écrivit son Traité de la Procession (*c*) du Saint-Esprit. Il fut réfuté par le Moine Jean de Fourne, & par quelques autres. Sa réponse au premier se trouve dans la Biblioteque du Roi (*d*). On lit dans celle de Milan (*e*) un de ses discours intitulé : Du Chapitre des Moines. Je ne vois pas que l'on ait mis au jour aucun de ses Ouvrages. Tritheme en porte (*f*) un jugement très-avantageux; mais il paroît qu'il ne connoissoit le mérite de Grossulan & de ses écrits, que sur le rapport d'autrui.

Grossulan, Archevêque de Milan. Son Traité du S. Esprit.

VI. Le cinquiéme tome du Recueil de M. Muratori contient encore l'Histoire de la conquête de la Calabre, de la Poüille & de la Sicile, par les Princes Normans, Robert Guischard & ses freres. Elle avoit déja été imprimée à Saragoce en 1578, chez Dominique de Portonaires; à Francfort en 1606, dans le troisiéme tome de l'*Hispania illustrata;* dans le Recueil des Historiens de Sicile, à Palerme en 1723 *in-fol.* par les soins de Jean Carusio; & dans le cinquiéme tome des Antiquités de Sicile par Burmann. La premiere édition ayant été faite en Espagne, & Geoffroi Malaterre se trouvant dans la collection des Ecrivains Espagnols, Possevin & Vossius ont jugé de-là qu'il étoit originaire de ce Royaume. Mais on convient unanimement aujourd'hui, que la Normandie fut le lieu de sa naissance. Il dit (*g*) lui-même

Geoffroi de Malaterre. *Tom.* 5, *Murator. pag.* 539, & 541.

(*a*) *Tritheme, cap.* 397, *lib. de Script. Ecclesiast.*

(*b*) *Baron. ad an.* 1116, *num.* 16, & *Pagi num.* 5, & *Allat. lib.* 2 *de consensu, cap.* 10, *pag.* 626.

(*c*) *Pagi, ibid.*

(*d*) *Allatius, ibid. pag.* 627.

(*e*) *Montfaucon, Bibliot. Manusc. pag.* 515.

(*f*) *Trithem. cap.* 397 *de Script. Eccles.*

(*g*) *Tom.* 5, *Murator. pag.* 547.

qu'il étoit venu en Pouille d'au-de-là des Alpes : & la deſcription qu'il fait (*a*) de la Normandie, prouve clairement que cette Province étoit ſa véritable Patrie. Il prend à la tête de ſon Ouvrage le titre de Frere, (*b*) ſuivant l'uſage de ceux qui faiſoient profeſſion de la vie monaſtique : car il étoit Moine. D'où vient que dans l'Epître dédicatoire à Anſgier, Evêque de Catane, qui avoit été Moine (*c*) de ſaint Florent de Saumur, & qui étoit actuellement Abbé de ſainte Euphemie en Calabre, il ſe congratule de porter le même habit que ce Prélat.

Ses écrits. VII. Geoffroi entreprit l'Hiſtoire des conquêtes des Normans en Italie, par ordre de Roger (*d*) Comte de Sicile, qui avoit conquis cette Iſle ſur les Sarraſins. Ainſi il mit la main à cette Hiſtoire avant l'an 1101, auquel ce Prince mourut, & la finit après le mois de Juin (*e*) de l'an 1098 ; du moins ne s'étend-elle pas plus loin que les premiers jours de Juillet de cette année-là. Elle eſt diviſée en quatre Livres, où il rapporte avec beaucoup d'ordre & d'exactitude les faits les plus mémorables des Princes Normans en Italie. A l'imitation de pluſieurs Ecrivains de ſon tems, Geoffroi l'a intercalée de vers, ou plutôt d'une proſe rimée. Il a mis à la fin (*f*) la Bulle qu'Urbain II. fit expédier étant à Benevent, le quatriéme de Juillet 1098, en faveur du Comte Roger. Baronius la croit ſuppoſée, prétendant que le Pape n'étoit point à Benevent lors de la date de cette Bulle, qui eſt de l'indiction VII. ou de l'an 1099. Mais c'eſt une faute de Copiſte, & au lieu (*g*) d'indiction VII. il faut lire indiction VI. qui déſigne l'an 1098, l'onziéme du Pontificat d'Urbain, comme le porte la date de la même Bulle. Or il eſt certain qu'en cette année ce Pape, après avoir été au Camp des Princes Normans qui aſſiégeoient Capouë, il alla à Benevent. Outre l'Epître dédicatoire à l'Evêque de Catane, il y en a une à tous les Evêques & les Clercs de Sicile, à qui il demande, comme il l'avoit demandé à Anſgier, leur protection pour ſon Ouvrage. Il eſt loué par Orderic Vital (*h*) pour l'élegance du ſtile ; il eſt du moins très-clair, naturel, & bien ſuivi. On cite une traduction (*i*) de l'Hiſtoire de Geoffroi en Langue Romaine, & dédiée à l'Abbé Didier par un Moine de Mont-Caſſin : mais

(*a*) *Ibid. pag.* 550.
(*b*) *Ibid. pag* 547.
(*c*) *Mabillon, lib.* 68, *Annal. num.* 26.
(*d*) *Ibid. pag.* 547.
(*e*) *Ibid. pag.* 602.
(*f*) *Ibid. pag.* 602.
(*g*) *Pagi ad an.* 1097, *num.* 9, *pag.* 330.
(*h*) *Ord. Vital. lib.* 3, *pag.* 483.
(*i*) *Le Long* Bibl. de la France, *p.* 548.

puisqu'il y travailloit encore au mois de Juillet de l'an 1098, il n'est pas vrai-semblable qu'on en ait fait une traduction sous l'Abbé Didier, qui fut fait Pape en 1086, & mourut au mois d'Octobre de l'année suivante.

VIII. Alexandre, Abbé de Telesi dans le Royaume de Naples, mit aussi par écrit les actions & exploits mémorables de Roger, Roi d'Italie, fils de Roger, Comte de Sicile, dont nous venons de parler. Il adressa l'Ouvrage à ce Prince par une Epître dédicatoire qui est moins un éloge de ce Prince, qu'une instruction sur ses devoirs. Alexandre eut quelque scrupule de travailler sur une matiere de cette nature, qui l'engageoit à quantité de récits sanguinaires : mais il se rassura, en se persuadant, qu'écrivant de la guerre, & de tous les désordres qui en sont les suites, il apprendroit aux Princes à ne la pas faire; à aimer & à conserver la paix. Son Histoire se trouve dans le cinquiéme tome du Recueil de M. Muratori, (a) à Milan en 1724; dans le troisiéme tome de l'*Hispania illustrata* d'André Schott, à Francfort en 1613; dans le premier des Ecrivains de Sicile par Jean Carusio, à Palerme en 1723; & dans le cinquiéme du Trésor des Antiquités de Sicile, à Leyde en 1722; elle est en quatre Livres, dont il semble que le dernier fut achevé en 1136. On lit au vingt-huitiéme chapitre du troisiéme Livre, que le Roi Roger, en visitant les Forteresses de ses Etats, vint au Monastere de Telesi; & qu'après avoir fait ses prieres aux pieds de l'Autel, il entra au Chapitre avec son fils, où l'Abbé & les Religieux lui donnerent des lettres de fraternité, comme ils en avoient donné auparavant au Roi son pere. L'Abbé Alexandre commence son Histoire à la mort de Guillaume, Duc de la Pouille, arrivée en 1127, & finit en 1135. Quoiqu'il ne s'applique pas à marquer les années des évenemens, il les raconte de façon à leur donner de l'autorité.

Alexandre, Abbé de Telesi. Ses écrits. *Muratori tom. 5, pag. 605, 611.*

IX. L'Auteur de la relation de la conquête de Messine par le Comte Roger, commence par marquer depuis quel tems cette Ville étoit au pouvoir des Sarrasins ou des Maures; de quelle façon ils gouvernoient les Chrétiens; à quelle occasion ceux-ci songerent à secouer le joug de ces Barbares; comment ils engagerent le Comte Roger à les en délivrer; quel fut le succès de l'entreprise. Ce Prince entra dans Messine en 1060, tenant en main l'étendart de la Croix. On mit à mort tous les

Conquête de Messine par le Comte Roger. *Baluf. tom. 6, Miscellan. pag. 174. & tom. 6. Muratori, pag. 614.*

(a) *Tom. 5, Scriptor. Ital. pag.*

Sarrasins qui résisterent : mais on offrit la vie à quiconque recevroit le Baptême ; il y en eut un grand nombre qui l'accepterent. Le Comte Roger n'avoit que vingt-neuf ans lors de cette victoire, & il y en avoit environ deux cens trente que les Maures occupoient Messine & toute la Sicile. L'Historien souhaitoit qu'on érigeât à ce Liberateur des Statuës d'or dans tous les angles de l'Isle, pour perpetuer la mémoire d'un évenement si heureux. Il paroît qu'il n'en écrivit l'Histoire que long-tems après, puisqu'il rapporte des Actes de Roger premier Roi de Sicile datés de l'an 1129 ; & qu'il parle du changement que l'on fit de la Tour, où l'on avoit mis l'étendart de Roger, en un clocher pour l'Eglise de saint Nicolas. On est redevable de ce petit morceau d'Histoire à M. Baluse, qui lui a donné place dans le sixiéme volume de ses Mélanges, imprimé à Paris en 1713. On l'a réimprimé dans le sixiéme tome de la collection de M. Muratori. L'Auteur est anonyme, son stile tient un peu du panégyrique.

Guillaume de la Pouille.

X. Nous avons sur les expéditions des Princes Normans dans la Sicile, la Poüille & la Calabre, un écrit d'un autre genre, mais composé vers le même-tems. C'est un Poëme épique divisé en cinq Livres, sous le nom de Guillaume de la Pouille. On trouve (*a*) un Clerc de ce nom parmi ceux qui s'assemblerent avec les Evêques, les Abbés & les Moines à Bourdeaux en 1096, pour terminer un différend entre l'Abbaye de saint Aubin d'Angers & celle de Vendôme, au sujet de la dépendance du Prieuré de saint Clement de Craon en Anjou. Il y a toute apparence que c'est une même personne, qui de la Pouille sera venuë en France avec le Pape Urbain II. en 1095. On sçait qu'il emmena à sa suite beaucoup d'Ecclesiastiques ; qu'il connoissoit particulierement Guillaume de la Pouille ; & qu'il envoya des lettres (*b*) à Amé son Légat en France, à Rodulphe, Archevêque de Tours, à Geoffroi, Evêque d'Angers, pour finir la difficulté dont nous venons de parler. Guillaume put être le Porteur de ces lettres, ou accompagner celui qui en étoit chargé, & se trouver en conséquence au Concile de Bourdeaux, soit pour y être témoin de l'exécution des ordres du Pape, soit pour donner son avis dans la décision de la difficulté, qui faisoit le sujet de l'Assemblée. Quoiqu'il en soit, Guillaume composa son Poëme par ordre du Pape Urbain II. & de Roger, Duc de la Pouille & de Calabre, fils & successeur de Robert Guischard mort en 1085.

(*a*) *Baluf. Miscellan. tom.* 2, *pag.* 173. | (*b*) *Ibid. pag.* 168.

XI. Ce Poëme est en vers heroïques, & dédié au Duc Roger par une Epître en cinq vers, qui se lit à la fin du cinquiéme Livre. Elle n'est point honorable à l'Auteur, qui y marque trop d'avidité pour les récompenses qu'il croyoit dûes à son travail. On lui pardonnera encore moins de s'être mis en parallelle avec Virgile. Vous verrez, dit-il à Roger, par mes vers, que je me suis fait une joie d'exécuter vos ordres : C'est de tout tems que les Auteurs ont mérité de trouver des Bienfaiteurs : Vous êtes bien plus digne de l'Empire Romain que n'étoit Octavien : Favorisez-moi, comme il a favorisé Maron. Dans les deux premiers Livres Guillaume décrit les premieres expéditions des Normans en Pouille & en Calabre. Quelques-uns d'entr'eux étant venus par dévotion en 1016 au Mont Gargan dans la Pouille, où étoit une Eglise en l'honneur de saint Michel, y trouverent un nommé Melun, chassé de Bari par les Grecs. Ils s'unirent ensemble pour une expédition contr'eux ; au premier combat les Grecs furent battus : dans le second ils remporterent la victoire. Les Normans revenus en Campanie, s'établirent dans la Ville d'Averse, se choisirent pour Chef Ranulphe, auquel succederent Jordan son fils, & Richard fils de Jordan. Ils s'emparerent ensuite de toute la Pouille ; puis de la Calabre. Les trois derniers Livres contiennent l'histoire de Robert Guischard ; ses victoires sur les Grecs, sur les Sarrasins, qui furent suivies de la prise de Bari, de Palerme, de Salerne, d'Amalfi ; les guerres qu'il eut à soutenir contre Alexis Comnene, & ce qu'il fit pour la délivrance du Pape Gregoire VII. que l'Empereur Henri tenoit assiégé dans le Château Saint Ange. Le Poëme de Guillaume fut imprimé pour la premiere fois à Roüen en 1582 *in*-4°. avec les notes de Jean Tiremois, Avocat Géneral au Parlement de cette Ville, chez Megissier & Richards. M. Leibnitz le fit entrer dans le premier tome des Ecrivains de Brunsvic, imprimé à Hanovre en 1707, avec de nouvelles notes. Il se trouve aussi dans le premier tome de la Collection des Historiens de Sicile, par Carusio ; & dans le cinquiéme du Recueil des Ecrivains d'Italie de M. Muratori, avec une nouvelle Préface, & celles de Tiremois & de M. Leibnitz. Du Boulai a mis (*a*) Guillaume de la Pouille parmi les Ecrivains François ; en quoi il a été suivi par les Auteurs de l'Histoire litteraire de France (*b*). Ils prétendent que Guillaume

Son Poëme, *Tom. 1 Script. Brunsvicens. pag. 578, 619, & tom. 5 Muratori, pag. 547.*

(*a*) *Bul. tom. 1, Histor. universit. Parisien. pag. 597.*

(*b*) *Tom. 8, pag. 489.*

ne porta le ſurnom de la Pouille, que pour avoir fait un long ſéjour en cette Province, comme on donna le ſurnom de Poitiers à Guillaume, l'Hiſtorien de Guillaume le Conquerant, parce qu'il avoit demeuré long-tems en cette Ville.

Anonyme de ſaint Aubin d'Angers.

XII. Pendant que le Cardinal Eſtienne (*a*) faiſoit en France vers l'an 1068 les fonctions de Légat Apoſtolique, les Moines de ſaint Aubin d'Angers l'allerent trouver à Saumur, pour le prier de terminer le différend qu'ils avoient avec les Moines de Vendôme, au ſujet du Prieuré de ſaint Clement de Craon. Le Légat promit d'entendre les Parties dans un Concile qu'il devoit tenir à Bourdeaux. Il ſe tint le premier d'Avril, les Parties préſentes. On produiſit des lettres des Evêques de Troyes, de Nevers, & de Meaux, par leſquelles il conſtoit que ce différend avoit été jugé par le Pape Nicolas II. en faveur des Moines de Vendôme. Sur cela le Légat déclara qu'il ne lui étoit pas permis de traiter de nouveau une affaire décidée par le Saint Siége. Tous les Evêques du Concile furent du même avis, il n'y eut que les Moines de ſaint Aubin d'Angers qui reclamerent. En 1072 Oderic, Abbé de Vendôme, & Otbran, Abbé de ſaint Aubin, s'addreſſerent à Giraud, Cardinal-Evêque d'Oſtie & Légat en France, pour juger définitivement leur conteſtation (*b*). Elle fut portée au Concile de Paris, mais on ne put l'y juger. Les Abbés l'accommoderent à Chartres par la médiation de l'Evêque Arrald. La clauſe de l'accommodement fut que le Prieuré de Craon demeureroit ſous la dépendance de l'Abbaye de Vendôme, au moyen de quatre mille ſols d'or qu'elle donneroit aux Moines de ſaint Aubin. Ils reclamerent encore contre ce traité, diſant que leur Abbé avoit été forcé par l'Evêque Arrald, & que d'ailleurs on n'avoit pû, ſans contrevenir aux Canons, tranſiger d'une ſomme d'argent pour une Egliſe. Ils en écrivirent au neveu du Pape Alexandre II. mais l'affaire demeura en ſurſéance juſqu'au Pontificat d'Urbain II. devant qui elle fut portée en 1093. On députa à Rome des anciens des deux Abbayes pour défendre leurs droits. Le Pape voyant que dans les deux premieres ſéances ils n'avoient pû s'accorder, ni finir leur difficulté, leur propoſa un accommodement (*c*) qu'ils accepterent; ſçavoir, que l'Abbé de Vendôme, en retenant ſous ſa Juriſdiction le Prieuré de ſaint Clement, céderoit à l'Abbaye de

(*a*) *Mabillon. lib.* 63, *Annal. num.* 25.
(*b*) *Id. lib.* 64, *num.* 12.
(*c*) *Baluſius, tom* 2, *Miſcellan. pag.* 164.

ſaint

ſaint Aubin l'Egliſe de ſaint Jean-ſur-Loire, avec tous ſes biens. La lettre du Pape ayant été lûe en Chapitre dans les deux Abbayes, tous en approuverent le contenu; & l'Egliſe de ſaint Jean fut donnée aux Moines (*a*) de ſaint Aubin.

XIII. Mais trois ans après, c'eſt-à-dire en 1096, le différend s'étant renouvellé, (*b*) le même Pape écrivit à Amé, Archevêque de Bourdeaux & ſon Légat en France, de le terminer. Amé indiqua une Aſſemblée à Xaintes. Le Comte d'Anjou s'y oppoſa, & demanda qu'elle ſe tînt à Mirebeau ou à Loudun en Poitou. L'Archevêque de Tours & l'Evêque d'Angers, que le Pape avoit invités à ſe trouver à Xaintes, ne s'y étant pas rendus à cauſe de la difficulté du chemin, le Légat en prit occaſion de tenir l'Aſſemblée à Bourdeaux, mais ſans y appeller ces deux Prélats. Les Evêques d'Agen & de Nantes s'y trouverent avec trois Abbés, pluſieurs Clercs & pluſieurs Moines. On entendit les raiſons des deux Parties contendantes. Mais le Légat, les Evêques & les Abbés ne ſçachant ſur quoi aſſeoir un Jugement, déciderent qu'il falloit s'en tenir à la convention faite à Chartres par la médiation de l'Evêque Arrald. Les Moines de ſaint Aubin le refuſerent, ſoutenant qu'elle étoit ſimoniaque; ainſi l'on ſe retira ſans avoir rien fait. M. Baluſe nous a donné (*c*) pluſieurs piéces concernant cette affaire: 1°. Le traité fait à Chartres en 1072. 2°. La relation de ce qui ſe paſſa à Rome en 1093 ſous Urbain II. 3°. La Bulle de ce Pape, confirmative de l'accord qu'il avoit fait entre les Parties. 4°. La relation de ce qui ſe paſſa à Bourdeaux. Elle eſt vrai-ſemblablement d'un des quatre Moines de ſaint Aubin qui aſſiſterent à cette Aſſemblée.

XIV. Anſelme, Comte de Ribemont, auſſi illuſtre par ſa pieté que par ſon extraction, après avoir employé (*d*) une partie de ſes biens à fonder les Abbayes de ſaint Amand, d'Anchin, & de Notre-Dame de Ribemont, prit parti dans la Croiſade réſoluë au Concile de Clermont en 1095. Les Hiſtoriens du tems lui donnent le premier rang après Godefroi de Bouillon, Chef de cette expédition, & relevent beaucoup ſa valeur, ſa généroſité, ſa magnificence & ſon induſtrie dans le gouvernement des Armées & l'attaque des Places. Ce fut lui qui trouva le moyen

Anſelme de Ribemont.

(*a*) *Ibid. pag.* 168.
(*b*) *Ibid. pag.* 169.
(*c*) *Tom.* 2, *Miſcellan. pag.* 163, *& ſeq.*
(*d*) *Mabillon. lib.* 63, *Annal. num.* 67, *Miræus, not. Eccleſiaſt. Belgic. pag.* 205, *& Donat. pag.* 57, 59. *Guibert de Novigento, lib.* 6, *cap.* 8, *pag.* 426, *& Wilelm. Tyrius, lib.* 7, *cap.* 17.

d'avancer le siége du Château d'Archos, en accablant de pierres les Assiégés. Mais ceux-ci ayant à leur tour fait jouer des pierriers, Anselme fut tué le premier, ou l'un des premiers, d'un coup de pierre, qu'il reçut à la tête. Guibert de Nogent qui rapporte ce fait, dit que l'Armée des François perdit beaucoup à sa mort, & qu'il fut regardé comme Martyr, de même que plusieurs de ceux qui moururent dans cette guerre. Sa mort arriva avant le mois de Mai de l'an 1099, auquel les Croisés leverent (*a*) le siége d'Archos. Il est remarqué (*b*) qu'Anselme avoit une dévotion particuliere pour saint Quentin, Martyr, & qu'il en faisoit la Fête chaque année, avec toute la solemnité qui dépendoit de lui, assemblant à cet effet des Clercs de tous côtés.

Ses écrits. Lettre sur la Croisade.

XV. Il rendit, selon Guibert de Nogent, (*c*) un service signalé aux Gens de Lettres, en mettant par écrit ce qui se passa parmi les Croisés dans la Romanie & l'Armenie; & de quelle maniere ils s'emparerent de la Ville de Nicée en Bythinie. Anselme fit aussi la relation de la prise d'Antioche, & des combats que les Croisés eurent à soutenir contre les Emirs, ou Gouverneurs de Galepie, de Damas & de Jerusalem. Il adressa ces deux relations à Manassé II. Archevêque de Reims. La premiere est perduë; la seconde a été publiée par Dom Luc d'Acheri, dans le septiéme tome de son Spicilege (*d*). Anselme y fait mention de la premiere, qui regardoit le siége & la prise de Nicée, le vingtiéme de Juin 1097. On forma le siége d'Antioche le vingt-uniéme d'Octobre de la même année. Il dura sept mois, après lesquels l'Armée Chrétienne s'en rendit maître par intelligence. Pendant ce tems les Croisés eurent beaucoup à souffrir, soit par les sorties que les Assiégés faisoient sur eux chaque jour, soit par le manque des vivres, soit par la perte des hommes & des chevaux. Anselme fait envisager (*e*) tous ces évenemens comme dirigés par la main de Dieu, qui vouloit punir les Croisés enflés des victoires qu'ils avoient remportées jusques-là, & qu'ils attribuoient à leur propre valeur. Le Comte ne pensoit pas de même; il attribuë à Dieu tout le succès de l'expédition; la victoire sur les Turcs; l'abondance qui succeda à la disette dans le camp des Chrétiens; la reddition de la Ville, avant qu'elle eût pû être secouruë par les Perses qui avoient déja passé l'Euphrate.

(*a*) *Guibert de Novigento, lib. 7. cap. 1, pag. 417.*
(*b*) *Id. lib. 6, cap. 3, pag. 427.*
(*c*) *Guibert, ibid. pag. 426.*
(*d*) *Pag. 191.*
(*e*) *Pag. 192.*

On la dépeupla, & l'on mit à mort tous les Payens qui s'y trouverent; cependant il en restoit encore dans le Château. Trois jours après le Roi de Perse arriva avec le Roi de Damas, le Duc Baldach & le Roi de Jerusalem. Ils assiégerent les Chrétiens dans Antioche, & les affamerent. Dans cette extrêmité ils découvrirent la lance (*a*) dont Notre-Seigneur avoit eu le côté percé; & après avoir tous confessé leurs péchés, & reçu le Corps & le Sang de Jesus-Christ, ils sortirent de la Ville précedés de cette lance & du bois de la vraie Croix, mirent en fuite les Ennemis, en tuerent un nombre infini, & rentrerent victorieux, rendant graces à Dieu de la victoire. Anselme en donna avis à l'Archevêque de Reims, pour l'engager à prier encore avec plus de ferveur pour la prosperité de la Croisade; le priant en mêmetems de prendre soin de maintenir la paix dans ses terres, & d'empêcher que les Eglises & les Pauvres fussent opprimés par les Tyrans. Il ajoutoit: la porte (*b*) de la Terre sainte nous est ouverte; & entr'autres bons évenemens, le Roi de Babylone nous a envoyé des Députés, pour nous assurer qu'il étoit soumis à nos ordres. Nous conjurons tous ceux qui liront cette lettre de prier pour nous & pour nos morts. On ne manqua pas en France de leur rendre ces bons offices. L'Archevêque de Reims, Manassé II. écrivit à Lambert (*c*) Evêque d'Arras, de faire prier dans toutes les Eglises de son Diocèse pour le succès de la Croisade, & pour les Evêques du Pui & d'Orange, de même que pour Anselme de Ribemont, & les autres qui avoient fini leur vie dans cette expédition, par un glorieux martyre.

Charte d'Anselme.

XVI. On a dit plus haut, qu'Anselme avoit fondé le Monastere de Ribemont, en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Nicolas. La charte de fondation (*d*) que ce Comte écrivit luimême, est datée de Laon, la vingt-troisiéme année du regne de Philippe, Roi de France, de Jesus-Christ 1073. Elle porte que cette Eglise sera exempte de toute charge ou servitude, sauf la soumission à l'Eglise de Reims & de Laon; que les Moines auront la liberté de choisir leur Abbé, & que l'Elu sera présenté à l'Evêque, ou par le Comte, ou par quelqu'un de ses heritiers, pour être béni & recevoir le soin des ames par la verge ou bâton

(*a*) *Guibert, ibid. pag.* 195.
(*b*) *Pag.* 196.
(*c*) *Baluf. tom.* 5, *Miscell. pag.* 316, 317.
(*d*) *Mabillon, lib.* 66, *Annal. num.* 50, *pag.* 195, *& Guibert de Novigento in notis, pag.* 645, 646.

Paſtoral. Elinand, Evêque de Laon, Renaud de Reims, & Renaud, Comte de Soiſſons, ſouſcrivirent à cette charte. Le Roi Philippe la confirma par un diplôme, étant à Ribemont en 1074. Vingt ans après Geoffroi, fils d'Anſelme, ratifia toutes les donations faites par ſon pere, & donna lui-même l'Egliſe de ſaint Germain ſituée dans le Château même de Ribemont, où l'Evêque Barthelemi mit des Moines pour la deſſervir.

Deſcription de la Terre ſainte ſuppoſée à Anſelme.

XVII. C'eſt par inadvertance que M. Fabricius (*a*) a attribué au Comte Anſelme la deſcription de la Terre ſainte, imprimée dans le quatriéme tome (*b*) des anciennes Leçons de Caniſius. L'inſcription porte que c'eſt l'Ouvrage d'un Frere Mineur de l'étroite Obſervance, qui, ſelon qu'il le dit lui-même, fit en 1507 le voyage de la Terre ſainte; & il ſe déclare aſſez, en appellant pluſieurs fois ſon Superieur *Guardien*, nom affecté à celui des Freres Mineurs, qui eſt chargé de gouverner le Convent.

Conrad, Evêque d'Utrecht.

XVIII. L'Evêché d'Utrecht ſe trouvant vacant par la mort de Guillaume, arrivée en 1075 (*c*) ou 1076, Conrad fut nommé pour le remplir. Il étoit né en Suabe, (*d*) avoit ſervi de Camerier à l'Archevêque de Cologne, & pris ſoin de l'éducation du jeune Roi Henri, dont il fut depuis le Partiſan déclaré contre le Pape Gregoire VII. en 1085. Il prononça dans l'Aſſemblée de Gerſtungen, en préſence des Princes de l'Empire, un diſcours pour le Roi Henri, où il entreprit de montrer, que quelque méchant que ſoit un Prince ſouverain, ſes Sujets lui doivent l'obéiſſance & la fidelité, & qu'il n'eſt point permis aux Miniſtres de l'Egliſe d'uſer du pouvoir des clefs pour ſatisfaire leurs paſſions. Aventin le rapporte dans ſes annales Bavaroiſes, (*e*) & c'eſt de-là que Goldaſt l'a tiré pour l'inſerer dans ſon Recueil apologetique du Roi Henri, imprimé à Hanaw en 1611. Quelques-uns attribuent à l'Evêque Conrad trois Livres qui ont pour titre: De la Conſervation de l'unité de l'Egliſe, ou Apologie pour le Roi Henri IV. contre la lettre d'Hildebrand, ou Gregoire VII. à Hermann, Evêque de Metz. D'autres penſent qu'ils ſont de Veneric, Evêque de Verceil, ou de Waltram, Evêque de Naumbourg. C'eſt

(*a*) *Fabricius, lib.* 1, *Bibliotec. Latin. mediæ Latinit. pag.* 310, *tom.* 1.

(*b*) *Pag.* 779.

(*c*) *Lamb. Schafnab. in Chronico, ad an.* 1076.

(*d*) *Batavia Sacra, pag.* 134.

(*e*) *Lib.* 5, *pag.* 557. & *Goldaſt. Apolog. pro Henrico, pag.* 48, 49.

ſous le nom de ce dernier que ces trois Livres ont été imprimés à Mayence en 1520 *in*-4°. par les ſoins d'Ulric Hutten ; à Baſle en 1566, dans le Recueil de Simon Schardius *in-fol.* dans celui de Goldaſt à Hanaw en 1611 *in*-4°. & dans le premier tome des Ecrivains d'Allemagne de Freherus. Le troiſiéme de ces Livres eſt en faveur de l'Antipape Guibert, contre la lettre de Bernard, Moine de Corvei, touchant les Sacremens que l'on adminiſtre, ou que l'on reçoit hors de l'Egliſe. Parmi les Statuts (*a*) des Evêques d'Utrecht, il y en a quelques-uns de Conrad, & la confirmation de ceux de ſes Prédéceſſeurs, datée du premier Novembre 1087.

XIX. Dom Martenne a mis dans le premier tome de ſa grande Collection (*b*) une lettre de Bernard, Scholaſtique d'Utrecht, à l'Evêque Conrad, par laquelle il lui adreſſe un Commentaire allégorique & moral ſur l'éclogue de Theodule, qu'il ſe propoſoit d'expliquer à ſes Ecoliers. L'Editeur rapporte cette lettre à l'an 1081 ; & à 1089 celle (*c*) qu'un Moine, nommé Jean, écrivit à Richard, Cardinal & Abbé de ſaint Victor à Marſeille. C'étoit pour le conſulter comment il devoit ſe conduire envers un Juge nommé Torquitor, que le Pape Alexandre II. avoit excommunié, & qui ne vouloit point ſe corriger des fautes pour leſquelles il avoit encouru cette cenſure, quelques mouvemens que ſe fuſſent donné le Légat du Pape, les Archevêques & Evêques de Sardaigne aſſemblés en Concile, pour le faire rentrer en lui-même. On trouve dans le même tome une lettre (*d*) de l'Empereur Alexis Comnene, écrite vers l'an 1100 à Robert, Comte de Flandres, à qui il demande du ſecours contre les Turcs, qui ravageoient les Egliſes, contraignoient les Chrétiens de blaſphêmer le nom de la ſainte Trinité ; mettoient à mort ceux qui le refuſoient ; faiſoient violence aux nobles Matrones & à leurs filles ; traitoient ignominieuſement les Clercs & les Moines ; prophanoient les lieux ſaints, & les détruiſoient. Le ſecours qu'Alexis demandoit au Comte Robert, étoit pour empêcher ces Barbares de s'emparer de Conſtantinople. Il vaut mieux, diſoit-il, que cette Ville vous appartienne qu'à des Païens, parce qu'il y a des reliques très-précieuſes ; la colonne à laquelle le Sauveur fut attaché ; les verges dont il fut foüetté ; le manteau d'écarlate qu'on lui mit ſur les épaules ; la couronne

Diverſes lettres.

(*a*) Batavia Sacra, pag. 135, 136.
(*b*) Pag. 512.
(*c*) Pag. 522.
(*d*) Pag. 572.

d'épines dont on ceignit ſa tête ; le roſeau qu'il porta en main au lieu de ſceptre ; ſes vêtemens, une grande partie de ſa croix ; les cloux qui ſervirent à l'y attacher ; les linges qui ſe trouverent dans ſon tombeau après ſa réſurrection ; les douze corbeilles qu'on remplit du reſte des cinq pains miraculeux ; la tête entiere de ſaint Jean-Baptiſte avec les cheveux & la barbe ; des reliques des ſaints Innocens, de quelques Prophetes, Apôtres, Martyrs, Confeſſeurs, & autres Saints, ſurtout de ſaint Eſtienne.

Commentaire d'un Anonyme.

XX. Suit dans le même tome le prologue d'un Commentaire ſur le Levitique, (*a*) adreſſé à ſaint Anſelme, Archevêque de Cantorberi. L'Auteur qui ne ſe fait connoître que par le titre de Serviteur de la croix du Seigneur, ne fit donc cet Ouvrage qu'après l'an 1093, auquel ce Saint prit poſſeſſion de cet Archevêché, & peut-être après l'an 1097 ; car il parle de la conſtance du Prélat dans les diverſes perſécutions qu'il eut à ſouffrir. Il diviſa ſon Commentaire en dix-ſept Livres, y faiſant entrer des paſſages de quelques autres Livres de l'Ecriture, qu'il expliquoit comme ceux du Levitique. Dom Martenne n'en a publié que la Préface ou Epître dédicatoire, l'Ouvrage entier ſe trouve dans la Biblioteque de ſaint Waſt d'Arras.

Décret d'Adzenaire, Abbé de S. Remi. Lettre de l'Abbé d'Abdinghoff.

XXI. Adzenaire, Abbé de ſaint Remi de Reims, (*b*) voulant effacer ſes péchés, fit un Décret en faveur des Pauvres, portant qu'en certains jours de l'année, il leur ſeroit diſtribué par l'Aumônier du Monaſtere, du pain & du vin pour leur réfection. Pour fournir à ces aumônes, il abandonna ce qu'il avoit acquis de ſon propre travail, & les biens de ſon Abbaye, dont l'uſage n'avoit pas encore été bien fixé. Il adreſſa ce Décret à ſes Religieux, on le met vers l'an 1100. Dans le même-tems l'Abbé d'Abdinghoff à Paderborn, racheta pluſieurs terres de ſon Monaſtere que le beſoin où il s'étoit trouvé réduit, l'avoit obligé d'aliéner, mais avec pouvoir de rachat. Il regardoit cette aliénation comme faite contre les Canons ; il en fit pénitence, & ne crut point ſa faute pardonnée, qu'il n'eût réparé le tort.

(*a*) *Tom.* 1, *Collect. ampliſſ. Marten. pag.* 575.

(*b*) *Martenne, tom.* 1, *ampliſſ. Collect. pag.* 580, 581.

CHAPITRE VII.

GUITMOND, Evêque d'Averse; Saint OSMOND, Evêque de Salisburi.

I. IL nâquit en Normandie (*a*) & y embrassa la vie monastique dans l'Abbaye de la Croix-Saint-Leufroi, au Diocèse d'Evreux. On lui permit d'en sortir pour aller au Bec prendre des leçons (*b*) dans l'Ecole publique que Lanfranc y avoit ouverte. Ses progrès dans les études répondirent à la pénétration de son esprit, & à son ardeur pour les Lettres : mais il s'appliquoit en même-tems aux vertus de son état ; ensorte qu'il devint célebre autant par sa pieté (*c*) que par son sçavoir. Vers l'an 1070 Guillaume le Conquerant l'appella en Angleterre ; & dans le dessein de l'y fixer, ce Prince lui offrit un Evêché, que les Grands du Royaume le presserent d'accepter. Guitmond s'en défendit (*d*) sur sa mauvaise santé, sur ses peines d'esprit, sur la frayeur que lui causoit le compte qu'il devoit un jour rendre à Dieu ; sur ce qu'il ne connoissoit point assez les mœurs des Anglois, ni leur Langue, & qu'ils ne souffroient qu'avec peine des Evêques étrangers. Il ne dissimula pas dans ses remontrances sa peine sur la maniere violente dont le Roi Guillaume avoit conquis l'Angleterre. Ce Prince lui permit de repasser en Normandie, d'où il se retira à Rome, de l'agrément d'Odilon son Abbé. Guitmond.

II. On croit que pour s'y mieux cacher il changea son nom en celui de Chrétien. L'Anonyme de Molk (*e*) ne le connoit que sous ce nom. Soit que cette ruse lui eût réussi ou non, on ne le voit paroître que sous le Pontificat de Gregoire VII. Ce Pape au commencement de l'an 1077, envoya Bernard, Abbé de saint Victor de Marseille, à l'Assemblée qui devoit se tenir à Forcheim en Franconie. Bernard prit avec lui (*f*) Guitmond ou Chrétien, comme l'appelle encore Paul de Bernried, Histo- Il passe en Italie.

(*a*) *Ordericus Vitalis, lib. 4, pag. 524, 526.*

(*b*) *Guitmundus, lib. 1, de Eucharistia, pag. 441, tom. 18, Bibliot. Patr.*

(*c*) *Anonym. Mellicens. de Script. Eccl. cap. 90.*

(*d*) *Orderic. Vital. ibid. pag. 524, 525, 526.*

(*e*) *Anonym. Mellicens. cap. 90.*

(*f*) *Gregorii vita, tom. 9, Actor. Mabill. num. 90, pag. 445.*

rien de Gregoire VII. Guitmond ſe trouva en 1085 à l'élection de Victor III. Hugues, Archevêque de Lyon, rendant compte à la Comteſſe Mathilde, de cette élection, dit (*a*) que Guitmond n'étoit alors que ſimple Moine. Ainſi l'on ne doit point ajouter foi à ce qu'on lit dans Orderic Vital, (*b*) que Guitmond fut fait Cardinal par le Pape Gregoire VII. Le même Ecrivain dit qu'à la mort de Jean de Bayeux, Archevêque de Roüen, Guitmond fut propoſé pour lui ſucceder, mais que ſes envieux s'y oppoſeſerent, diſant qu'étant fils d'un Prêtre, il ne pouvoit poſſeder cette dignité. Jean de Bayeux mourut en 1079, & Guitmond étoit en Italie, dès avant l'an 1077. On ne peut donc l'avoir propoſé pour l'Evêché de Roüen qu'en ſon abſence; & toutefois Orderic Vital ſuppoſe qu'il étoit alors en Normandie, & qu'il prit occaſion des difficultés qu'on lui fit ſur cette élection, de paſſer dans les Païs étrangers.

Il eſt fait Evêque d'Averſe.

III. Le Pape Urbain II. connoiſſant ſon mérite, (*c*) l'ordonna lui-même Evêque d'Averſe en Pouille, Ville bâtie par les Normans ſur les ruines (*d*) de l'ancienne Attella, ſous le Pontificat de Leon IX. Guitmond fut le quatriéme Evêque de cette nouvelle Ville. Orderic lui donne le titre de Métropolitain, apparemment à cauſe que le Pape dans ſon ſacre lui accorda le Pallium. On ne ſçait point de combien d'années fut ſon Epiſcopat. Le Pere Pagi le fait durer juſqu'en 1105.

Ses écrits. Traité de l'Euchariſtie contre Berenger.

IV. A ſon retour d'Angleterre, & avant ſon départ pour l'Italie, Guitmond voyant que Berenger continuoit à répandre ſes erreurs, quoiqu'il les eût condamnées lui-même au Concile tenu à Rome en 1059, ſous le Pape Nicolas II. entreprit de les combattre dans un Ouvrage diviſé en trois Livres, & compoſé en forme de dialogue. Les Interlocuteurs ſont Guitmond lui-même, & Roger un de ſes Confreres, habile Medecin, qui après avoir été Moine de la Croix-Saint-Leufroi, devint Abbé de Montbourg au Diocèſe de Coutances en Normandie. Il avoit excité Guitmond à refuter Berenger; c'eſt pourquoi dans les dialogues il propoſe les objections. Guitmond les réſout. L'Ouvrage fut achevé vrai-ſemblablement avant le Concile de Rome en 1078, puiſqu'il n'en fait aucune mention.

(*a*) *Hugo Flaviniac. tom.* 1, *Biblint. Labb. pag.* 233, 234.
(*b*) *Orderic. Vital. lib.* 4, *pag.* 526.
(*c*) *Orderic. Vital. lib.* 4, *pag.* 526.
(*d*) *Ughelli, tom.* 1, *Ital. Sacr. pag.* 550.

V.

V. Il est intitulé : De la vérité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Guitmond commence par le portrait de Berenger, qu'il represente comme un homme vain, qui dès sa jeunesse avoit fait peu de cas des sentimens de son Maître, compté pour rien ceux de ses Condisciples, méprisé les Arts liberaux, cherché à se faire la réputation de Sçavant par de nouvelles définitions de mots ; affecté une démarche pompeuse, & une chaire plus élevée que les autres, pour soutenir par ces dehors la dignité de Maître, qui étoit au-dessus de ses talens. Confondu par Lanfranc sur une question de dialectique, & abandonné de ses Disciples, il donna dans diverses erreurs, & attaqua spécialement la vérité du Corps de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie ; afin que ceux qui vouloient pécher, ne fussent point retenus par le respect de la sainte Communion. Guitmond remarque ensuite que les Berengariens ne s'expliquoient pas tous de même sur cette matiere. Ils convenoient que le pain & le vin ne sont pas changés essentiellement : mais ils differoient, en ce que les uns disoient qu'il n'y a rien absolument du Corps & du Sang de Notre-Seigneur dans le Sacrement, & que ce n'est qu'une ombre & une figure. D'autres reconnoissoient que le Corps & le Sang de Jesus-Christ sont en effet contenus dans l'Eucharistie, mais cachés par une espece d'impanation, afin que nous les puissions prendre ; & ils disoient que c'étoit l'opinion la plus subtile de Berenger même. Ses Adversaires ne s'accordoient pas non plus entr'eux. Quelques-uns disoient que le pain & le vin sont changés en partie : d'autres, qu'ils sont changés entierement ; mais que lorsque des indignes viennent pour communier, la Chair & le Sang du Seigneur se rechangent en pain & en vin.

Analyse de ce Traité. Liv. 1, tom. 18 Bibliot. Patr. pag. 440. — Pag. 441. — Pag. 442.

VI. Après ces préliminaires Guitmond réfute l'erreur des vrais Berengariens, c'est-à-dire, de ceux qui soutenoient que le vin & le pain ne sont point changés essentiellement dans l'Eucharistie. Ils disoient : la nature n'est pas capable de ce changement, même par la volonté de Dieu. Si cela est, répond Guitmond, Dieu n'est pas tout-puissant, & c'est envain que les Berengariens chantent ce verset du Pseaume 134, *tout ce que le Seigneur a voulu, il l'a fait.* Mais si Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, il n'est plus question que de sçavoir s'il a voulu que le pain & le vin fussent changés au Corps & au Sang du Seigneur. A Dieu ne plaise, répondoient ces Hérétiques, que telle soit sa volonté, puisqu'il est indigne de Jesus-Christ, d'être froissé par les dents. Guitmond répond, qu'il peut également être touché

Ibid.

par les dents des Fideles, comme il le fut par les mains de saint Thomas ; qu'étant immortel & impassible, il ne peut être ni Pag. 443. blessé, ni mis en piéces; qu'encore que son Corps paroisse divisé lorsqu'on le distribuë aux Fideles, il y en a autant dans la plus petite partie que dans l'hostie toute entiere, ensorte que chaque particule séparée (a) est tout le Corps de Jesus-Christ, & que trois particules séparées ne sont pas trois Corps, mais un seul Corps. Il se donne tout entier à chacun des Fideles; tous le reçoivent également. Célebrât-on mille Messes à la fois, c'est un seul Corps de Jesus-Christ indivisible : & quoique l'hostie paroisse être divisée en plusieurs parties, la Chair de Jesus-Christ n'en est pas pour cela divisée : & ce que sont toutes ces particules avant la division de l'hostie, elles le sont après leur séparation, c'est-à-dire, tout le Corps de Jesus-Christ. Guitmond rend cette vérité sensible par l'exemple de la parole de l'homme, qui se communique toute entiere & en même-tems à mille personnes ; & par celui de l'ame humaine, qui toute appesantie qu'elle est par la corruption du corps, n'est pas divisée en plusieurs parties dans les divers membres du corps qu'elle anime, mais est toute entiere dans chaque membre. Que si Dieu a accordé à la voix de l'homme & à son ame une semblable prérogative, pourquoi ne pourroit-il pas communiquer le même avantage à sa propre Chair, d'être en même-tems toute entiere & sans souffrir aucune division en elle-même dans toutes les parties de son Corps, qui est l'Eglise; puisque comme notre ame est la vie de notre corps, de même & à bien plus forte raison, par la grace & la volonté de Dieu, la Chair du Sauveur est la vie de son Eglise ? Car l'ame donne à notre corps une vie qui est seulement temporelle; mais la Chair du Sauveur communique à l'Eglise, non une vie commune & ordinaire, mais une vie éternelle & bienheureuse.

Pag. 444. VII. Guitmond pose pour principe, que les sens étant trompeurs, nous ne devons pas les prendre pour Juges de ce qui se passe dans l'Eucharistie. A quoi il ajoute, qu'il n'est pas surprenant que nous ne comprenions pas l'état du Corps glorieux de

---

(a) Ita tota hostia est Corpus Christi ut nihilominus unaquæque particula separata sit totum Christi Corpus. Nec tamen tres particulæ separatæ sunt tria corpora, sed unum Corpus . . . restat ergo ut in mille Missis eodem tempore, unum idemque Corpus Christi & indivisum esse credere debeant. Similiter igitur & in una hostia, etsi videntur quasi in plures partes dividi, nullam tamen in eis dividi carnem attendimus, quia quod omnes particulæ simul junctæ, idipsum singulæ separatæ sunt, totum Christi Corpus. *Ibid.*

Jesus-Christ, puisque nous ne pouvons pas même comprendre l'état du corps glorieux du moindre des hommes. Les Berengariens objectoient que, suivant le cours de la nature, il ne se faisoit point de changement semblable à celui qu'on disoit se faire dans l'Eucharistie ; & que lorsqu'il est arrivé quelque changement extraordinaire & substantiel, ç'a été en quelque chose qui n'existoit pas auparavant : comme quand la verge de Moïse fut changée en serpent ; mais le Corps de Jesus-Christ existoit avant le changement du pain en ce même Corps. Guitmond convient que l'on a peine en cette vie à concevoir ce changement, mais qu'il n'y en a point à le croire, comme on croit la providence, la création, & le libre arbitre, quoique notre raison ait peine à les accorder, & plusieurs autres vérités également certaines & incompréhensibles ; qu'il ne s'agit donc que de sçavoir, si Dieu a voulu faire ce changement. Car s'il l'a voulu, il l'a fait, rien ne lui étant impossible : autrement il ne seroit pas Dieu. Il n'importe que nous sçachions, ou que nous ne sçachions pas, comment il fait ce changement : puisqu'il ne nous commande pas de le comprendre, mais de le croire. C'est à lui qu'il appartient de regler comment ce qu'il veut doit être fait. *Pag. 445.*

VIII. Guitmond fait voir par l'Ecriture & les Peres, que la Foi doit dans nous préceder l'intelligence ; que dans le changement qui se fait dans l'Eucharistie, on ne doit point consulter l'ordre de la nature, puisque ce corps auquel le pain se change, est né d'une Vierge contrairement aux ordres de la nature. Il propose plusieurs sortes de changemens admirables qui peuvent rendre croyable celui qui se fait dans le Sacrement de l'Autel. Le monde a été fait de rien, & il retournera au néant, quand il plaira au Créateur. Les accidens changent tous les jours en d'autres accidens, le blanc en noir. Le pepin d'un fruit se change en un arbre ; la semence en herbe ; le boire & le manger en chair & en sang ; mais le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ se fait par un effet singulier de la Toute-Puissance ; & en cela il est plus admirable que tous les autres changemens & plus utile. *Pag. 446.*

IX. Berenger objectoit : La Chair de Jesus-Christ est incorruptible, & le Sacrement de l'Autel peut se corrompre si on le garde long-tems. Guitmond répond, qu'encore que le pain consacré paroisse se corrompre aux yeux des hommes corrompus, ce Pain céleste, cette Manne divine ne souffre en effet aucune altération, & que s'il en paroît au dehors, ce n'est que pour punir l'infidelité *Livre second. Pag. 447.*

ou la négligence des hommes, dans l'obſervation des Loix de l'Egliſe ; qu'il ne peut être non plus rongé par les rats, ou les autres animaux, ni conſumé par les flammes; qu'il ne va point au retrait, même dans un homme qui s'en nourriroit ; en un
Pag. 449. mot, que tous les changemens qui s'apperçoivent dans l'Euchariſtie, tombent ſur les eſpeces & apparences ſenſibles, c'eſt-à-dire, ſur la couleur, la ſaveur, l'odeur & autres accidens exterieurs, la ſubſtance du Corps de Jeſus-Chriſt demeurant entiere & ſans aucune corruption. Berenger inſiſtoit : ſi le pain & le vin étoient changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, depuis le tems qu'on mange ce Corps, il devroit être conſumé, eût-il été auſſi grand que la plus haute montagne. Cela pourroit être, dit Guitmond, s'il étoit mis en piéces & mangé par parties; mais nous avons montré, que c'eſt comme la voix d'un ſeul homme que chacun des Auditeurs entend toute entiere. Chacun le mange, & il demeure tout entier : c'eſt, diſent ſaint Auguſtin & Euſebe d'Emeſe, une grace de Dieu qui ſe diſtribuë, mais qui ne ſe conſume point en ſe diſtribuant.

Pag. 450. X. Guitmond réſout enſuite les objections que Berenger tiroit de quelques paſſages de ſaint Auguſtin dans les Livres de la Doctrine Chrétienne, où nous liſons que le Sacrement de l'Autel eſt un ſigne, qu'il faut réverer, non par une ſervitude charnelle, mais avec une liberté ſpirituelle ; & que lorſque l'Ecriture ſemble commander un crime, ou défendre quelque choſe d'utile & de bon, c'eſt une locution figurée, comme en cet endroit : Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme & ne buvez ſon Sang, vous n'aurez point la vie en vous. Jamais, dit Guitmond, ſaint Auguſtin n'a appellé dans les Livres de la Doctrine Chrétienne,
Pag. 451 ce qu'on mange ſur l'Autel, un ſigne ni figure : mais il a donné le nom de ſigne à la célébration du Corps du Seigneur, & nous penſons comme lui à cet égard. Car toutes les fois que nous célebrons le Myſtere de ſon Corps & de ſon Sang, nous ne le faiſons pas mourir de nouveau par cette action, nous faiſons ſeulement la mémoire de ſa mort. Or cette mémoire ſignifie ſa paſſion : d'où il ſuit que la célebration de ſon Corps & de ſon Sang eſt un ſigne. Ce que dit ce Pere de la ſervitude charnelle, regarde les Juifs & les ſignes de l'ancienne Loi dont il étoit queſtion en cet endroit. Pour ce qui eſt du crime que Jeſus-Chriſt ſemble ordonner, en commandant de manger ſa Chair & de boire ſon Sang, ſaint Auguſtin dit clairement dans un autre de ſes Ouvrages, c'eſt-à-dire, ſur le Pſeaume 98, que ce crime

n'étoit que dans l'imagination grossiere des Capharnaïtes, qui pensoient qu'il faudroit mettre son Corps en piéces pour le manger, comme la chair des animaux. Il s'explique de même dans son vingt-septiéme Traité sur saint Jean, & fait voir que c'est dans le sens des Capharnaïtes qu'il est dit : Que la chair ne profite de rien. Guitmond ajoute, que si l'on s'obstine à vouloir que l'Eucharistie soit appellée par l'Eglise, signe & figure, il ne s'y opposera point ; puisque Jesus-Christ est nommé lui-même un signe *auquel les hommes devoient contredire.* S'il a été un signe, l'Eucharistie peut bien en être un ; mais c'est un signe & une figure qui n'exclut pas la vérité. Il montre qu'une même chose peut être la figure & la réalité. Le Fils de Dieu est, selon saint Paul, *la splendeur de la gloire du Pere, & la figure de sa substance.* Dira-t-on que le Fils n'est pas ce qu'est le Pere ? Non : puisqu'il n'est autre chose que ce qu'est le Pere. Quoique l'Eucharistie soit le Corps même de Jesus-Christ, elle ne laisse pas d'être Sacrement, ou signe de diverses autres choses. Elle est en elle-même le signe de notre salut : & selon les especes ou apparences visibles, elle est le signe du Corps & du Sang de Jesus-Christ qu'elles contiennent ; elle est encore le signe ou la figure de l'Eglise, qui est le Corps mystique de Jesus-Christ.

Lucæ 2, 34.
Pag. 452, 453.
Ad Heb. 1, 3.

XI. Berenger rebattoit souvent l'explication que saint Augustin donne à ces paroles de Jesus-Christ : *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien : les paroles que je vous dis sont esprit & vérité ;* & prétendoit qu'elles signifioient, selon ce Pere, que nous ne devions pas manger le Corps que les Apôtres voyoient, ni boire le Sang que les Juifs devoient répandre : d'où il concluoit que ce que nous recevons à l'Autel, n'est que l'ombre & la figure du Corps & du Sang de notre Seigneur. Guitmond le renvoye au Traité de ce saint Docteur sur le même Pseaume, c'est-à-dire, sur le quatre-vingt-dix-huitiéme, où saint Augustin s'applique à refuter le sentiment des Capharnaïtes, & à montrer que nous ne devions pas manger la Chair du Sauveur, en la même forme qu'ils la voyoient, & en la coupant par morceaux comme la viande que l'on vend au marché : viande qui n'étant plus animée de l'esprit de végétation, n'est plus vivante, & ne peut conséquemment donner la vie ; mais que nous devions la manger sous une autre forme ; entiere, & non par morceaux ; vivante & non pas morte. Tel est le sentiment de saint Augustin, & tel est le sens des paroles de Jesus-Christ aux Capharnaïtes.

Pag. 453.
Joan. 6, 64.

Pag. 454. XII. Le même Pere avoit dit dans sa lettre à Boniface, que le Sacrement du Corps de Jesus-Christ, est en quelque maniere le Corps de Jesus-Christ, comme le Sacrement de la Foi est la Foi. Guitmond fait voir que Berenger ne pouvoit en rien conclure pour la défense de son erreur; premierement, parce que ces paroles n'ont pas un rapport nécessaire au Sacrement de l'Autel, & que saint Augustin parle en cet endroit des Sacremens en géneral, qui en effet ne seroient pas Sacremens, s'ils n'avoient quelque ressemblance avec les choses dont ils sont Sacremens. Par cette raison la manne, le pain & le vin offerts par Melchisedech, & plusieurs des Sacrifices de l'ancienne Loi étoient des Sacremens du Corps & du Sang de Jesus-Christ, à cause qu'ils en étoient la figure, & qu'on pouvoit leur donner le nom de Christ, comme la pierre est appellée Christ. Secondement, il n'y a aucun inconvenient à dire que l'Eucharistie qui est substantiellement le Corps de Jesus-Christ, soit aussi figurativement son Corps mystique, qui est l'Eglise.

Pag. 455. XIII. Mais, disoit Berenger, l'Eglise ne prie-t-elle pas dans une de ses Messes, que les Sacremens accomplissent en nous ce qu'ils contiennent, afin que ce que nous faisons maintenant en figure nous le possedions en réalité. Quoi donc! répond Guitmond : est-ce que nous ne mangeons en cette vie le Corps de Jesus-Christ, qu'en ombre & en figure, & que nous le mangerons substantiellement en l'autre? Cette interprétation étant absurde, il montre que le sens de la priere de l'Eglise est que l'on voye regner dans l'Eglise & parmi les Chrétiens, l'unité figurée par le Sacrement de l'Autel où, comme il avoit dit plus haut, il n'y a qu'un corps formé de plusieurs grains.

Livre troisiéme. Pag. 456. XIV. Après avoir répondu aux objections de Berenger dans les deux premiers Livres, Guitmond entreprend dans le troisiéme, de montrer d'abord que nous recevons le vrai Corps de Jesus-Christ en sa substance; & de combattre ensuite les Impanateurs, c'est-à-dire, ceux qui soutenoient que le pain & le vin demeurent dans l'Eucharistie avec le Corps de Jesus-Christ. Il est le premier (*a*) qui ait appellé Impanateurs ceux qui pensoient ainsi. Venant à la premiere proposition, il l'établit par un passage de saint Augustin sur le Pseaume 33, où expliquant comment David se portoit lui-même dans ses propres mains, en présence

(*a*) *Mabillon. lib.* 64, *Annal. num.* 119.

d'Abimelech, ce Pere dit : Qui peut comprendre comment cela arrive dans une même personne ? Qui est-ce qui puisse se porter soi-même dans ses propres mains ? Un homme peut bien être porté par les mains des autres, mais personne ne l'est par les siennes. Nous ne voyons donc pas comment cela se peut entendre litteralement de David : mais nous voyons bien comment on peut l'expliquer de Jesus-Christ à la lettre. Car il se portoit dans ses propres mains, lorsque nous donnant son Corps il dit : *Ceci est mon Corps ;* puisqu'en effet il portoit alors ce même Corps dans ses mains. O parole lumineuse, & à laquelle, dit Guitmond, tout le monde doit déferer avec réverence ! Ce qui ne se trouve point, selon la lettre, ni en David, ni en aucun homme, se trouve en Jesus-Christ, selon le sens naturel & litteral. Le Corps qu'il portoit dans ses mains n'étoit donc pas l'ombre & la figure, mais la substance même de son propre Corps qu'il portoit lui-même. Guitmond cite aussi pour la présence réelle, des passages de saint Ambroise, de saint Leon, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Gregoire le Grand, de saint Hilaire de Poitiers ; ausquels il ajoute quelques miracles qui déposent clairement en faveur de la présence réelle dans l'Eucharistie. Il ne dissimule pas que Berenger n'ajoutoit point de foi à ces sortes de témoignages & il n'étoit point, dit-il, surprenant que ni lui ni ses Sectateurs ne voulussent pas recevoir ce qu'on lisoit dans les écrits des Anciens respectés dans l'Eglise ; puisqu'ils ne vouloient pas même croire ce qui est dit dans l'Evangile : *Que Jesus-Christ entra, les portes fermées, dans le lieu où étoient les Disciples.* *Joan.* 20, 19.

XV. Sur la seconde proposition Guitmond fait voir que par la vertu des paroles de la consécration, le pain & le vin sont tellement changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ, que l'impanation ne peut avoir lieu dans l'Eucharistie. Il cite sur cela l'autorité de saint Ambroise & d'Eusebe d'Emese, & un ancien Missel Espagnol qu'on disoit composé par saint Isidore, où dans une Messe de la semaine avant Pâque, on lisoit ces paroles : Seigneur, tout ceci est divin. O Pere, tout ceci est céleste ; & tout ceci étant changé en la substance de votre Fils, est maintenant son Corps & son Sang. Ce n'est plus une figure, mais une vérité : ce n'est plus une créature mortelle, mais une nature céleste qui communiquera la vie éternelle à ceux qui la mangeront, & qui donnera un Royaume perpétuel à ceux qui la boiront. Quant à ces Impanateurs, ajoute Guitmond, qui veulent que la substance du pain & du vin demeure encore après la consécration dans le *Pag.* 460, 462.

Sacrement avec le Corps & le Sang du Seigneur, Jesus-Christ les détruit lui-même, en disant lorsqu'il bénit le pain : ceci est mon Corps. Car il ne dit pas : mon Corps est caché & renfermé dans ce pain, ni mon Sang contenu dans ce vin ; mais il dit : ceci est mon Corps : ceci est mon Sang. Il allegue contre ces Impanateurs ce que l'Eglise dit dans le Canon de la Messe, où suivant la tradition des Apôtres elle demande à Dieu que l'oblation soit faite pour nous le Corps & le Sang de son Fils bien-aimé. Elle ne prie pas que le Corps & le Sang du Sauveur soit caché dans cette oblation sainte, ou qu'il vienne s'y enfermer ; mais que l'oblation devienne elle-même le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Guitmond dit ensuite que les Berengariens ne s'accordoient pas même entr'eux ; que les uns n'admettoient dans l'Eucharistie que l'ombre & la figure du Corps de Jesus-Christ : Que les autres croyoient que la substance du Corps & du Sang y est cachée dans le pain & le vin ; qu'au reste l'Eglise étant répanduë
Psalm. 47 & 95. dans toute la terre selon la prédiction de David, cette Eglise ne peut être la Secte des Berengariens qui n'occupent pas la moindre Ville, ni le plus petit Village. Il raconte comment l'héresie de Berenger a été condamnée dès sa naissance, par le Pape Leon IX. par le Concile de Tours, en présence du Pape Gregoire VII. alors Archidiacre de l'Eglise Romaine, dans le Concile de Rome sous le Pape Nicolas II. & comment il fut obligé de jetter lui-même au feu les écrits qui contenoient son erreur. Il insiste sur l'autorité de l'Eglise universelle, & la nécessité de croire ce qu'elle a toujours enseigné & en tous lieux. D'où il conclut que l'article du changement substantiel du pain & du vin, au Corps & au Sang de Jesus-Christ, étant reçu par un consentement de l'Eglise
Pag. 463. universelle, on ne peut refuser de le croire. Il ajoute : si les Berengariens sont l'Eglise, ou elle n'a pas commencé par Jesus-Christ, ou elle a cessé d'être quelque tems après : car il est manifeste aujourd'hui que ces folies n'étoient point avant que Berenger les eût avancées. Or il est certain que l'Eglise a été dès le tems de Jesus-Christ, dans ses Apôtres & dans leurs Disciples ; & il ne l'est pas moins, qu'elle n'a pas cessé depuis, & qu'elle ne peut cesser d'être.

Pag. 464. XVI. Il faut donc que tous cédent à son autorité ; que tous embrassent sa Foi. C'est la croyance, non d'un homme, mais de tout le monde : c'est la seule raisonnable, invincible, nécessaire. Mais en quel endroit de l'ancien ou du nouveau Testament l'impanation est-elle établie ? Sur quelles raisons, quels argumens, quels

quels miracles eſt-elle fondée ? De quelle utilité eſt-elle ? Quel honneur en revient-il à Jeſus-Chriſt ? Il ne revient aucun avantage de manger la figure & l'ombre du Corps & du Sang du Seigneur : mais on ne peut nier qu'il n'y en ait un grand à manger ſubſtantiellement ſon Corps. Guitmond prouve que quand on eſt perſuadé de cette doctrine, c'eſt un puiſſant motif pour s'exciter ſoi-même à recevoir l'Euchariſtie avec un ſouverain reſpect & un ardent deſir. Il exhorte les Berengariens à ſe rendre à la vérité, leur remontrant qu'il ne s'agit pas de l'honneur de la victoire, comme dans les diſputes d'Ecole ; ou de quelque interêt temporel, comme dans les Tribunaux ſéculiers : mais de la vie éternelle.

XVII. Il y avoit des Berengariens qui prétendoient qu'une partie du pain & du vin étoit changée en la Chair & au Sang de Jeſus-Chriſt, & que l'autre partie demeuroit ſans être changée, à cauſe des indignes. D'autres de la même Secte enſeignoient, que tout le pain & le vin de l'Autel étoit changé au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt ; mais que lorſque les méchans s'en approchoient, le pain & le vin retournoient en leur premiere nature. Les uns & les autres ſe fondoient ſur ce qu'ils ne pouvoient comprendre que le Corps de Jeſus-Chriſt fût reçu par des indignes, & ſur ce qu'on lit dans les vies des Peres qu'un ancien vit un Ange, qui retiroit aux méchans le Corps de Jeſus-Chriſt, & leur donnoit en place un charbon. Guitmond répond que cet exemple fait plus pour la préſence réelle que contre, & qu'il détruit en même-tems l'erreur de ceux qui vouloient que le Corps & le Sang repriſſent leur premiere forme. Enſuite il diſtingue deux ſortes de manducations, une corporelle & une ſpirituelle. Les Juſtes mangent le Corps du Seigneur & boivent ſon Sang, en ces deux manieres. Les méchans ne le reçoivent que de la premiere, mais ils le reçoivent véritablement. Il ajoute, que ſi une partie du pain conſacré, ne changeoit point de nature, à cauſe des indignes, perſonne n'oſeroit aſſurer que l'Euchariſtie eſt le Corps de Jeſus-Chriſt, parce que perſonne ne doit ſe croire digne de le recevoir ; qu'ainſi ce ſeroit une témérité au Prêtre de dire à ceux qu'il communie : *ceci eſt le Corps de Jeſus-Chriſt ;* & ce ſeroit au hazard que le Peuple répondroit à la communion, *amen*. Il en ſeroit de même, lorſqu'un Prêtre indigne célebre la Meſſe : le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt ne ſe feroit pas : il prononceroit envain les paroles de Jeſus-Chriſt ; & la Foi de l'Egliſe ſeroit vaine, elle qui croit Pag. 464.

que ces paroles du Seigneur opérent également par de mauvais comme par de bons Miniſtres.

Pag. 465. XVIII. Pour réfuter ceux des Berengariens qui diſoient que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt retournoient en pain & en vin, à cauſe des indignes, il ſe contente de leur faire obſerver, qu'il n'eſt pas poſſible que le Corps de Jeſus-Chriſt incorruptible, ſe change en des créatures corruptibles. Il conclut ſon troiſiéme & dernier Livre, en diſant, que puiſque les erreurs de Berenger & des Impanateurs ſont inſoutenables, on doit croire que le pain & le vin ſont conſubſtantiellement changés en tout & non en partie au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de l'Autel, & pour toujours, enſorte qu'ils ne puiſſent plus être changés en une autre nature.

Expoſition de Foi par Guitmond.

XIX. Nous avons un autre Traité de Guitmond, qui n'eſt proprement qu'une confeſſion de Foi ſur les myſteres de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Euchariſtie. Il n'en eſt rien dit dans les trois Livres contre Berenger, & ils ne ſont pas non plus cités dans ce petit Traité; enſorte qu'on ne ſçait lequel de ces deux Ouvrages a été fait le premier. Celui-ci eſt adreſſé à un nommé Robert, qu'il qualifie ſon frere, quoiqu'il le reſpectât comme ſon Pere. Puiſqu'il ne ſuffit pas de croire, & que l'on doit confeſſer de bouche ce que l'on croit de cœur, tout Chrétien doit être attentif à ce qui fait l'objet de ſa Foi. Guitmond explique en termes clairs & précis tout ce qui regarde le myſtere de la ſainte Trinité; l'unité de ſubſtance dans les trois Perſonnes divines; comment elles ſont diſtinguées l'une de l'autre. Le Saint-Eſprit étant l'amour mutuel du Pere envers le Fils, & du Fils envers le Pere, il procede néceſſairement de l'un & de l'autre, & leur eſt co-éternel, parce que le Pere n'a jamais été ſans amour pour ſon Fils, ni le Fils ſans amour pour ſon Pere. Par une ſemblable raiſon le Fils qui eſt la ſageſſe du Pere lui eſt co-éternel, parce que le Pere n'a jamais été ſans ſa ſageſſe. L'ame de l'homme fournit un exemple de la trinité des Perſonnes divines en une même ſubſtance. Faite à l'image de Dieu, c'eſt une ſubſtance ſpirituelle, qui a en elle-même & d'elle-même, c'eſt-à-dire, de ſa ſubſtance trois choſes diſtinctes; l'intellect, la mémoire, la volonté. Le Fils de Dieu, en ſe faiſant homme pour ſauver l'homme tombé, n'a ſouffert aucun changement dans ſa nature divine. En lui les deux natures ont conſervé leurs proprietés eſſentielles. Si en Jeſus-Chriſt l'homme eût été abſorbé en Dieu, il n'auroit pû mourir, ni conſéquemment nous racheter. Comme

nous devons croire qu'il eſt reſſuſcité, monté au Ciel, & aſſis à la droite du Pere; nous devons croire auſſi, que c'eſt ſon Corps entier, le même qui eſt dans le Ciel, que nous recevons à l'Autel après la conſécration; que nous mangeons ce Corps entier, quoique l'hoſtie ſoit diviſée en pluſieurs parties; & que quand mille Prêtres célebreroient la Meſſe à la même heure, le Corps de Jeſus-Chriſt ſe trouveroit entier dans les mains de chacun d'eux à la conſécration. Guitmond dit la même choſe dans ſon Traité contre Berenger. Il dit encore ce qu'on lit dans le même Traité, que l'Euchariſtie eſt la figure du Corps myſtique de Jeſus-Chriſt, parce que, ſelon ſaint Paul, nous ne ſommes tous qu'un ſeul pain & un ſeul corps, dont Jeſus-Chriſt eſt le Chef; & que comme le pain euchariſtique eſt compoſé de pluſieurs grains, de même nous formons un Corps par la réunion de pluſieurs, & une même Foi, en la participation du Corps & du Sang du Seigneur, & en la pratique des bonnes œuvres.

1. Cor. 10, 17.

XX. La lettre de Guitmond à Erfaſte, Moine, & enſuite Abbé de Lire en Normandie au Diocèſe d'Evreux, rapportée dans le ſecond tome du Spicilege, peut être regardée comme un Traité de Théologie, ſur l'unité de Dieu en trois Perſonnes. Erfaſte lui avoit demandé des éclairciſſemens, non-ſeulement ſur cette matiere, mais auſſi ſur le myſtere de l'Euchariſtie. Il ſouhaitoit ſurtout de ſçavoir, ce qu'il penſoit de l'induction que l'on tire ordinairement du ſoleil & de ſes qualités pour rendre croyable ce que la Foi enſeigne de l'unité de ſubſtance en Dieu & de la trinité des Perſonnes. Guitmond répond, qu'il eſt vrai que comme la ſphere, la ſplendeur & la chaleur, ne font qu'un ſeul ſoleil, & non pas trois; de même il n'y a qu'une divinité dans le Pere, dans la Sageſſe & dans l'Amour mutuel des deux; & que comme la ſplendeur du ſoleil lui eſt co-éternelle, de même le Fils que le Pere engendre de lui-même, lui eſt co-éternel. Mais, ajoute-t-il, il y a cette différence que dans le ſoleil la ſplendeur & la chaleur ne ſont que des qualités; au lieu que le ſoleil eſt une ſubſtance: d'où vient que la chaleur & la ſplendeur ne ſont ni la même choſe entr'elles, ni avec le ſoleil. Au-contraire, le Pere, la Sageſſe & l'Amour, ſont tellement un en Dieu, que ce qui ſe dit eſſentiellement du Pere, ſe dit auſſi du Fils & du Saint-Eſprit. Le Fils eſt eſſentiellement tout ce qu'eſt le Pere: ce n'eſt dans ces deux perſonnes qu'une même ſubſtance. On doit dire la même choſe du Saint-Eſprit, puiſqu'il procede également du Pere & du Fils. Guitmond s'étend beaucoup là-deſſus

Traité ſur la Trinité, *tom. 2 Spicilegii, pag.* 377.

& met la chose en évidence, autant que la matiere en est susceptible. Ce qu'il avoit dit sur l'Eucharistie manque dans les imprimés, & Dom Luc d'Acheri n'en avoit pas trouvé davantage dans le manuscrit d'où il a tiré cette lettre.

Pag. 386.

Discours de Guitmond au Roi Guillaume. *Orderic. Vital. lib. 5, cap. 17, pag. 524, & tom. 18 Bibl. Patr. pag. 468.*

XXI. Le discours de Guitmond à Guillaume, Roi d'Angleterre, a passé de l'Histoire Ecclesiastique d'Orderic Vital, dans les Biblioteques des Peres. Il contient, comme on l'a déja dit, les raisons qu'il allegue à ce Prince pour ne point accepter l'Episcopat. Outre celles qui lui étoient personnelles à cause de la foiblesse de sa santé, & de l'ignorance de la langue & des mœurs des Anglois, il ne pouvoit se résoudre à recevoir cette dignité des mains de Guillaume teintes du sang de ces Peuples. Il lui déclare que c'étoit à eux à se choisir leur Evêque, à la charge de faire confirmer leur élection par ceux à qui il appartenoit ; & que l'on ne trouveroit pas dans les divines Ecritures, qu'ils fussent obligés de recevoir des Pasteurs de la part de leurs Ennemis, Il l'exhorte à ne se pas élever des victoires qu'il avoit remportées sur les Anglois, & lui represente à cet effet les changemens fréquens arrivés dans les plus grandes Monarchies ; ajoutant qu'étant parvenu à la Royauté, non par droit d'hérédité, mais par une faveur toute gratuite de Dieu, il n'en jouiroit qu'autant qu'il plairoit à ce souverain Maître, à qui il rendroit compte un jour des Etats qu'il lui avoit confiés. Quelque fortes que fussent ces remontrances, Guitmond les fit sans sortir du respect. Aussi ni le Roi, ni ses Courtisans ne s'en offenserent point; ils admirerent son zele & sa fermeté; & après l'avoir traité avec honneur, ce Prince lui dit d'aller l'attendre en Normandie, en quel lieu il trouveroit bon.

Jugement des écrits de Guitmond. Editions qu'on en a faites.

XXII. On le voit dans ses autres écrits expliquer les difficultés les plus épineuses de nos Mysteres, avec une facilité admirable ; combattre avec force les Ennemis de l'Eglise & de la vérité ; découvrir avec sagacité le venin le plus secret de leurs erreurs ; résoudre leurs objections avec autant de netteté que de solidité ; & proposer les dogmes de la Religion, avec un air de noblesse & de pieté propre à les faire embrasser. Son stile est vif, patétique & pressant ; ses raisonnemens sont justes & conséquens; & sans affecter d'être éloquent, il l'est autant qu'il convient à un Théologien. Erasme voyant les mouvemens que Luther se donnoit pour détruire le dogme de la Transubstantiation, & ceux d'Œcolampade & de Zuingle, pour établir la figure dans l'Eucharistie au lieu de la réalité, leur opposa Guitmond &

Alger, Moine de Cluni, en faisant imprimer leurs Traités sur le Corps & le Sang du Seigneur, à Fribourg en 1530 *in*-8°. chez Jean-Faber Crumæus. Au lieu de Fribourg Fabricius met Anvers. Mais peut-être y eut-il la même année deux éditions de Guitmond & d'Alger, l'une à Fribourg, l'autre à Anvers : cependant il ne dit rien de celle de Fribourg ; & il n'est pas même constant dans la date de celle d'Anvers, qu'il met tantôt (*a*) en 1530, tantôt en 1536 (*b*). Comme il manquoit quelque chose au troisiéme Livre de Guitmond dans cette édition, Jean Ulimmier, Prieur de saint Martin de Louvain, le donna tout entier dans celle qu'il publia à Louvain en 1561 *in*-8°. chez Jean Vellæus, avec les écrits de Lanfranc, de Paschase, d'Alger, sur l'Eucharistie. Margarin de la Bigne donna place à l'Ouvrage de Guitmond dans la Biblioteque des Peres qu'il fit imprimer à Paris en 1575. On le trouve dans les autres Recueils de ce genre, imprimés en la même Ville, à Cologne & à Lyon, avec le petit Traité sur la Trinité, l'Incarnation & l'Eucharistie, & le discours à Guillaume le Conquerant.

S. Osmond, Evêque de Salisburi.

XXIII. Entre plusieurs Seigneurs François que ce Prince mena avec lui pour la conquête de l'Angleterre, on connoît Osmond, (*c*) Comte de Séez. Guillaume devenu Possesseur de ce Royaume, fit Osmond Comte de Dorset, puis son Chancelier, & enfin Evéque de Salisburi, (*d*) à la mort d'Hermanne, que l'on place en 1076 ou en 1078. Il se trouva avec les autres Evêques d'Angleterre à l'Assemblée de Rochingham (*e*) en 1095, où par complaisance pour le Roi ils abandonnerent saint Anselme leur Primat. Osmond se repentit de cette fausse démarche, en demanda pardon (*f*) au saint Archevêque, & en reçut l'absolution. Ses vertus & les miracles qui s'opérerent à son tombeau, engagerent le Pape Calixte III. à le mettre au nombre des saints Confesseurs-Pontifes. Son nom se lit dans le Martyrologe Romain au quatriéme de Décembre, jour auquel il mourut (*g*) en 1099. Quelques-uns disent (*h*) que ce fut le jour précedent. Il aimoit les Gens de Lettres, & lorsqu'il venoit chez lui (*i*) des

(*a*) *Fabricius, tom. 3, Bibliot. Latin. mediæ Latin. pag.* 517.

(*b*) *Id. tom.* 1, *pag.* 183.

(*c*) *Alfordi Annales Ecclesiæ Anglicanæ ad an.* 109[illegible].

(*d*) *Wuillelm. Malmesb. de Pontificib. Angl. lib.* 2, *pag.* 250.

(*e*) *Eadmerus Histor. nov. lib.* 1, *pag.* 40, 41.

(*f*) *Id. lib.* 2, *pag.* 45.

(*g*) *Alford. ad an.* 1099.

(*h*) *Simeon Dun. pag.* 224.

(*i*) *Wuillelm. Malmesb. lib.* 2 *de Pontific. Ang. pag.* 250.

Clercs recommandables par leur ſçavoir, il les recevoit volontiers & les obligeoit par ſes liberalités à demeurer. Auſſi ſes Chanoines étoient plus inſtruits que dans les autres Cathédrales, & chantoient l'Office avec beaucoup plus de décence. Il forma une Biblioteque, copioit lui-même des Livres, & les relioit enſuite. Très-chaſte dans toute ſa conduite, il traitoit avec ſéverité ceux qui dans la confeſſion s'accuſoient à lui de quelques péchés d'impureté. Guillaume d'Audiere (*a*) homme de grande conſidération, & compere du Roi Guillaume le Roux, ayant été condamné à être pendu, quoiqu'innocent, ſe confeſſa à l'Evêque Oſmond, qui ne le quitta point juſqu'à ce qu'on l'eût attaché à la potence. Il eſt remarqué que ce Seigneur fut foüetté à la porte de toutes les Egliſes de la Ville, & conduit nud au dernier ſupplice, ſans laiſſer échaper la moindre plainte, ni même un ſoupir, & qu'il ſe contenta de proteſter publiquement qu'il n'étoit point coupable du crime pour lequel on l'avoit condamné à mort.

Ses écrits.

XXIV. On attribuë à ſaint Oſmond un Traité des Offices Eccleſiaſtiques, qui apparemment en regloit l'ordre, les rits & les prieres, puiſqu'il eſt dit (*b*) que l'on ſe ſervit dans toute l'Angleterre, de la regle qu'Oſmond avoit établie à cet égard, ſans doute dans ſon Egliſe Cathédrale. On le fait auſſi Auteur de la vie de ſaint Althelm, l'un de ſes Prédeceſſeurs. Elle n'a pas encore été renduë publique ; mais Henſchenius (*c*) en a donné deux autres, l'une par Guillaume de Malmesburi, l'autre par un Anonyme, dans laquelle il eſt fait mention d'Oſmond. Pierre de Blois (*d*) cite de lui des Statuts pour le Diocèſe de Saliſburi. On ne ſçait ce qu'ils ſont devenus, & l'on n'a pas même encore mis au jour ſon Traité des Offices divins. C'eſt le même Ouvrage que Simler & Poſſevin ont annoncé dans leurs Biblioteques, ſous le titre de Canons des Offices, ou de Coutumier de l'Egliſe.

Oſmond, Evêque d'Aſtorga. Sa lettre à la Comteſſe Ide. *Mabillon. in analectis, pag. 433.*

XXV. Celle d'Aſtorga dans le Royaume de Leon en Eſpagne, eut vers le même-tems un Evêque du nom d'Oſmond, dont on a une lettre à Ide, femme d'Euſtache, Comte de Boulogne & de Lens. Elle avoit fait bâtir une Egliſe en l'honneur de la ſainte Vierge Mere de Dieu, & établi un College de Chanoines

(*a*) *Idem lib. 4, de Regibus Angliæ, pag. 124.*

(*b*) *Polydor. Vergil. lib. 9. Hiſtor. & Voſſius, lib. 2 de Hiſtor. Latin. cap. 46, pag. 120.*

(*c*) *Henſch. tom. 6 SS. Maii ad diem 25, pag. 79, 84.*

(*d*) *Petrus Bleſenſ. epiſt. 133.*

pour y faire l'Office. Mais sa pieté n'étoit point encore satisfaite, elle vouloit enrichir cette Eglise de reliques. Informée qu'il s'en trouvoit beaucoup à Astorga, elle pria l'Evêque Osmond de lui en faire part, en même-tems de lui marquer par quelle voie ces reliques étoient venuës en cette Ville, notamment les cheveux de la sainte Vierge, dont apparemment elle souhaitoit d'avoir quelques particules. L'Evêque lui fit réponse, qu'on lisoit dans les anciens Registres de son Eglise, que pendant que les Païens persécutoient les Chrétiens de Jerusalem, sept d'entr'eux, sçavoir Torquatus, Iscius, & cinq autres qui ne sont pas nommés, se retirerent en Espagne emportant avec eux ce qu'ils avoient en ce genre de plus précieux; qu'ils déposerent ces reliques à Tolede, où elles furent reçuës avec beaucoup d'honneur & de respect; que dans la suite des tems les Sarrasins ayant fait des courses en Espagne, on sauva ces reliques à Astorga & à Oviedo. Nous vous en envoyons, ajoute-t-il, une grande partie des meilleures & des plus dignes, vous priant de vous souvenir de l'Eglise d'Astorga. Il n'est pas douteux qu'Osmond n'ait envoyé des cheveux de la sainte Vierge, puisque c'est la seule relique qu'il spécifie dans sa lettre. Il semble que l'autorité du Roi Alphonse ait intervenu dans cet envoi. La lettre de l'Evêque d'Astorga se trouve parmi les Analectes de Dom Mabillon, qui pense qu'elle fut écrite vers l'an 1059.

Notcher, Abbé d'Hautvilliers. *Mabillon, tom. 6 Actor. pag. 164.*

XXVI. L'Abbaye d'Hautvilliers dans le Diocèse de Reims possedoit depuis long-tems le corps de sainte Helene, mere du grand Constantin. Ces reliques avoient été apportées de Rome en 849 en cette Abbaye, par un Prêtre du Diocèse nommé Tetgise. Altmann, Moine d'Hautvilliers, écrivit l'histoire de cette translation, Flodoard en a donné le précis (*a*). Au bruit de l'arrivée de ce précieux dépôt, les esprits se partagerent; les uns ne doutant point que ce ne fût le corps de sainte Helene, mere du premier Empereur Chrétien; les autres n'en voulant rien croire. Du nombre de ceux-ci étoit le Roi Charles le Chauve. Ce Prince assembla à Hautvilliers Hincmar, Archevêque de Reims, avec des Abbés & quelques personnes de pieté pour aviser aux moyens de vérifier ces reliques. Le résultat de l'Assemblée fut, que le Moine ou le Prêtre qui les avoit apportées de Rome, comme étant de sainte Helene, constateroit ce fait par l'épreuve de l'eau chaude, où il entreroit tout nud. On fit bouillir l'eau : le Moine

(*a*) *Flodoard. lib.* 2, *cap.* 8.

y entra, & en ſortit ſans aucun mal ; & le Roi crut avec tous les Aſſiſtans que c'étoit véritablement le corps de ſainte Helene. Cela ſe paſſoit après le milieu du neuviéme ſiécle. Sur la fin de l'onziéme, Notcher, Abbé d'Hautvilliers, voyant que l'on recommençoit à douter de la vérité de cette relique, pria les Evêques qui ſe trouvoient en 1095 au Sacre de Philippe, Evêque de Châlons-ſur-Marne, de la vérifier de nouveau. Ils fixerent le jour de cette cérémonie au vingt-huitiéme d'Octobre de la même année. Hugues, Evêque de Soiſſons, & Philippe de Châlons s'y rendirent avec pluſieurs Abbés & un grand concours de Peuple. L'Evêque Hugues célebra la Meſſe, & après qu'elle fut finie, il ouvrit la châſſe, dans laquelle ſe trouva une inſcription latine, portant : Le corps de ſainte Helene, Reine & Mere de Conſtantin, ſans ſa tête. On fit voir l'inſcription à la Comteſſe Adelaïde, femme du Comte Palatin, & à pluſieurs autres perſonnes de diſtinction : puis on transfera la relique dans une autre châſſe. Notcher pour donner plus de poids à cette ſeconde vérification, la fit confirmer dans l'Aſſemblée générale qui ſe tint huit jours après au Mont ſainte Marie dans le Diocèſe de Soiſſons, en préſence du Roi & des Grands du Royaume. Il mit lui-même par écrit tout ce qui ſe paſſa en cette occaſion. Sa relation eſt diviſée en dix-neuf chapitres. On ne l'a pas encore imprimée entiere ; mais on en trouve la plus grande partie dans les Bollandiſtes (*a*) au dix-huitiéme d'Août, & dans le ſixiéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. Notcher aſſiſta (*b*) en 1093 au Concile que Renaud, Archevêque de Reims, aſſembla à Soiſſons contre les erreurs de Roſcelin, Clerc de Compiegne. On ne ſçait point l'année de ſa mort : mais on voit un nommé Hugues (*c*) Abbé d'Hautvilliers, en 1102.

Nevelon, Moine de Corbie. Son Martyrologe ou ſon Necrologe.

XXVII. Foulques, Abbé de Corbie, mourut ſur la fin de l'an 1096. On lui donna le nom de Grand, pour la ſageſſe de ſon gouvernement, & ſes grandes actions ; mais cette Abbaye déchut bientôt de la ſplendeur à laquelle il l'avoit portée. C'eſt ce que témoigne un Moine de Corbie, nommé Nevelon, dans deux vers qu'il fit à la mémoire de Foulques. Dom Mabillon qui les a rapportés dans ſes Annales, (*d*) les avoit tirés du Nécrologe de

(*a*) *Pag.* 607, 611, *& tom.* 6, *Actor. pag.* 164, 165, 166.

(*b*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 65.

(*c*) *Gallia Chriſtiana vetus, tom.* 4, *pag.* 35.

(*d*) *Mabillon, lib.* 69, *Annall. num.* 48, *pag.* 372.

ce

ce Monaſtere, écrit par Nevelon. On y voit auſſi ſon Martyrologe, c'eſt-à-dire, l'abregé qu'il fit (*a*) de celui d'Adon, Archevêque de Vienne. Mais en l'abrégeant d'un côté il l'augmenta de l'autre, en y ajoutant les noms de divers Saints dont Adon n'avoit point parlé, ſurtout ceux du Diocèſe d'Amiens où Corbie eſt ſitué, & ceux dont on avoit des reliques dans l'Egliſe de ſaint Germain d'Auxerre. Dom Mabillon a copié (*b*) ce qui eſt dit dans ce Martyrologe, de la tranſlation des reliques de ſaint Gentien Martyr, d'Amiens à Corbie, ſous l'Evêque Oger, c'eſt-à-dire, vers l'an 890. Ce Prélat avoit fait préſent de ces reliques à l'Abbé Francon. On cite encore de Nevelon (*c*) un Recueil d'extraits des Peres. Il ſe trouve parmi les manuſcrits de l'Abbaye de ſaint Germain des Prés; & ſon Martyrologe dans la Bibliotheque de Corbie.

CHAPITRE VIII.

Godefroi de Bouillon, Roi de Jeruſalem, & quelques Hiſtoriens de la Croiſade.

Godefroi de Bouillon.

I. IL a déja été parlé d'Anſelme de Ribemont, l'un des Chefs de la Croiſade, & de la relation qu'il a laiſſée par écrit de la priſe des Villes de Nicée & d'Antioche par les Croiſés. Nous donnerons de ſuite une notice des autres monumens qui concernent cette partie de l'Hiſtoire de l'Egliſe, en commençant par les lettres de Godefroi de Bouillon, Roi de Jeruſalem. Il étoit fils d'Euſtache (*d*) Comte de Boulogne & de Lens, & d'Ide fille de Godefroi, Duc de la Baſſe-Lorraine & de Bouillon. Ce Duc étant mort en 1076, Godefroi ſon neveu prit le titre de Duc de Bouillon, & dans la ſuite celui de Duc de Lorraine, c'eſt-à-dire, du Brabant. Après avoir ſervi dans les armées de Henri IV. Roi d'Allemagne, & enſuite Empereur; & défendu ſes propres Etats contre les entrepriſes de Thierri, Evêque de Verdun, & de ſes Alliés, il ſe croiſa avec ſes deux freres Euſtache & Baudouin, pour faire le voyage de Jeruſalem.

(*a*) *Mabillon. tom. 6, Actor. in præfat. num. 176.*
(*b*) *Ibid. pag. 493.*
(*c*) *Du Cange in Indice Auth. Gloſſarii.*
(*d*) *Wuilielm. Tyrius, lib. 9, num. 5, & Orderic. Vital. lib. 4, pag. 508, & lib. 9. pag. 743, 757.*

Son voyage en la Terre sainte.

II. Il partit au Printems de l'année 1096 à la tête d'une Armée nombreuse; & ayant pris sa route par la Hongrie, il arriva le premier (*a*) à Constantinople. L'Empereur Alexis Comnene y retenoit captifs Hugues le Grand, frere de Philippe, Roi de France, & quelques autres Seigneurs. Godefroi demanda leur liberté; & sur le refus qu'en fit Alexis, il ravagea (*b*) tout le Païs. L'Empereur le pria de discontinuer ses hostilités, & renvoya Hugues & les autres Captifs. Cependant les autres Armées des Croisés arriverent (*c*). Alexis Comnene craignant qu'ils n'en voulussent à sa Couronne, fit avec eux (*d*) un Traité, portant qu'ils n'attenteroient ni à sa vie, ni à ses Etats; & que de son côté il ne molesteroit ni par lui-même, ni par d'autres, aucun Pelerin; qu'il joindroit ses forces aux leurs, & leur fourniroit les vivres pour les aider à la conquête de Jerusalem. Ce Prince n'ayant rien tenu de ce qu'il avoit promis, les Croisés se crurent quittes des sermens qu'ils lui avoient faits.

Succès de la Croisade.

III. Godefroi & Tancrede passerent les premiers l'Hellespont avec leur Armée, entrerent dans la Bithinie (*e*) & arriverent devant Nicée le sixiéme de Mai 1097. Ils en firent le siége le quatorziéme du même mois, & prirent la Ville par composition le vingtiéme de Juin. Elle étoit alors au pouvoir de Soliman-Scha, & il fut convenu qu'elle passeroit (*f*) sous la domination de l'Empereur Alexis. Ils n'en userent pas ainsi à l'égard des Villes qu'ils prirent dans la Natolie. Ils y mirent des Garnisons & des Gouverneurs en leur nom. Arrivés en Syrie au mois d'Octobre 1097, ils formerent (*g*) le siége d'Antioche. Il dura sept mois. Les Croisés fatigués de cette longueur, vouloient le lever. Le Duc Godefroi releva leur courage, on battit les Turcs, & la Ville fut prise le troisiéme de Juin 1098.

Godefroi est élu Roi de Jerusalem.

IV. Après avoir laissé rafraichir les Troupes, les Croisés marcherent à Jerusalem, où ils arriverent le septiéme de Juin de l'an 1099. Ils prirent la Ville après cinq semaines de siége. Le Duc Godefroi y entra le premier (*h*) avec son frere Eustache, par le moyen d'une tour de bois qu'on avoit approchée de la muraille. On mit à mort tous les Infideles qui se trouverent dans la Ville;

(*a*) *Robertus de Monte, lib. 2, cap. 4.*
(*b*) *Wuillelm. Tyrius, lib. 2, cap. 5.*
(*c*) *Robertus, lib. 2, cap. 5.*
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Robert. lib. 3, cap. 1.*
(*f*) *Robert. ibid cap. 2 & 3, & Wuill. Tyrius, lib. 3, cap. 10.*
(*g*) *Robertus, lib 4, cap. 1. Wuillelm. Tyr. lib. 5, cap. 1, 4 & 6.*
(*h*) *Wuillelm. Tyr. lib. 8, cap. 18, 19.*

& lorfque les Victorieux eurent donné des ordres pour fa fureté, ils furent conduits par le Clergé dans l'Eglife, au chant des Hymnes & des Cantiques. Huit jours après les Seigneurs procéderent à l'élection d'un Roi de Jerufalem & du Païs. Leurs fuffrages fe réunirent en faveur du Duc Godefroi, dont ils connoiffoient la valeur & la vertu. On le conduifit à l'Eglife du faint Sépulchre, mais il ne voulut ni être facré folemnellement, ni porter une couronne d'or dans la Ville où le Sauveur en avoit porté une d'épines. Le Soudan d'Egypte & le Roi de Babylone (*a*) vinrent avec une Armée de plus de quatre cens mille hommes pour reprendre la Ville. Godefroi ordonna des prieres publiques, alla avec les autres Princes croifés au devant de l'Ennemi jufqu'à Afcalon, & quoique fon Armée ne fût que de cinq mille chevaux & de quinze mille hommes de pieds, il remporta la victoire, & mit les Infideles en fuite.

V. Après cette expédition, la plûpart des Seigneurs croifés retournerent (*b*) en leurs Païs. Le nouveau Roi s'appliqua à faire refleurir le culte de Dieu, & à regler les affaires de l'Etat: mais il n'en eut pas long-tems l'adminiftration, étant mort le dix-huitiéme de Juillet de l'an onze cens, après onze mois & quelques jours de regne. Son corps fut enterré dans l'Eglife du faint Sépulchre. Il fut un de ces Heros en qui l'on n'eut qu'à admirer. Ses vertus, foit chrétiennes, foit militaires, parurent dans tout leur éclat, fuivant les différentes occafions que la Providence lui fournit de les déployer. *Sa mort en 1100.*

VI. On a de ce Prince un Code, ou corps de Droit coutumier, intitulé: Livre des Affifes & des bons Ufages du Royaume de Jerufalem. Il a été imprimé à Paris, ou plutôt à Bourges en 1690 *in-fol.* avec d'autres anciennes Coutumes, par les foins & avec les Notes de Gafpar Thaumas de la Thaumaffiere. Mais il n'eft pas aifé de diftinguer dans ce Recueil ce qui eft précifément de Godefroi de Bouillon: parce que les Rois fes Succeffeurs ou retoucherent fes Ordonnances, ou en ajouterent de nouvelles. On connoît deux Collections de ces Coutumes & Ordonnances. La premiere fut faite vers l'an 1250, par Jean d'Ibelin, Comte de Japhe & d'Afcalon; l'autre vers l'an 1369, par Jean de Lu- *Ses écrits, fon Code.*

(*a*) *Wuillelm. Tyr. lib 9, cap.* 10, 11, 12. *Robert. de Mont., lib.* 9, *cap.* 7, 8, 9, 10, 11, 12, & *Chronic. Ufpergenf. ad an.* 1099. *Dodechin. contin. Chronici Marian. Scot. ad an.* 1100.

(*b*) *Wuill. Tyr. ibid. cap.* 12 & *feq.* 23.

ſignan, Prince d'Antioche. Avant l'édition de Bourges en 1690, le Livre des Aſſiſes avoit été traduit en Italien, & imprimé à Veniſe en 1535. Le nom d'Aſſiſes que l'on donne à ce Code, lui vient de ce que le Roi Godefroi en propoſa le contenu dans les Aſſiſes ou Aſſemblées des Grands du Royaume. Il regarde principalement les affaires civiles & de police.

Sa lettre au Comte Boëmond. *Willelm. Tyr. lib.* 2, *cap.* 10.

VII. Pendant que le Duc Godefroi étoit avec ſon Armée aux environs de Conſtantinople en 1096, il reçut une lettre du Comte Boëmond, qui lui faiſoit connoître le caractere d'eſprit de l'Empereur Alexis Comnene, afin qu'il s'en méfiât. Boëmond lui conſeilloit par la même lettre de quitter Conſtantinople, & de s'avancer vers Andrinople ou Philopolis, à cauſe que l'Armée pourroit y trouver des vivres en abondance. Godefroi répondit au Comte, qu'il connoiſſoit déja le genie des Grecs, autant par ce qu'il en avoit oüi dire, que par ſon expérience journaliere; mais que la crainte de Dieu le détournoit d'employer contre un Peuple Chrétien des armes qui ne devoient ſervir que contre des Infideles. Ces deux lettres ſont rapportées par Guillaume de Tyr.

Lettre au Pape Urbain II. *Tom. I. Baluz. Miſcel. pag.* 415.

VIII. Après la réduction d'Antioche au mois de Juin de l'an 1098, l'Armée des Croiſés fut attaquée d'une maladie contagieuſe qui emporta beaucoup de monde, entr'autres Adhemar, Evêque du Pui, Légat du Pape. Les Seigneurs écrivirent ſur ce ſujet au Pape Urbain II. une lettre, où Boëmond eſt nommé le premier, comme Prince d'Antioche, enſuite Raimond, Comte de ſaint Gilles, Godefroi, Duc de Lorraine, Robert, Comte de Normandie, Robert, Comte de Flandres, & Euſtache, Comte de Boulogne. Ils racontent ce qui s'étoit paſſé depuis la priſe de Nicée juſqu'au ſiége d'Antioche, la maniere dont ils s'étoient rendus maîtres de cette Ville; le ſiége qu'ils eurent eux-mêmes à ſoutenir contre les Turcs; comment ils en furent délivrés après la découverte de la ſainte Lance. Ils nomment Longin le Soldat qui en perça le côté du Sauveur, & diſent qu'ils l'avoient trouvée dans l'Egliſe de l'Apôtre ſaint Pierre, en un lieu, que ſaint André avoit fait connoître en ſonge à un Serviteur de Dieu. Le reſte de la lettre eſt employé à marquer la mort de l'Evêque du Pui, arrivée le premier jour d'Août 1098, & à prier le Pape de venir en perſonne achever la guerre, qui étoit proprement la ſienne; & de vaincre non les Turcs, ni les Païens, puiſqu'ils étoient déja vaincus par les Croiſés, mais les Hérétiques Grecs, Armeniens, Syriens & Jacobites. On trouve cette lettre dans l'Hiſ-

toire de la Croiſade par Foulques de Chartres, (*a*) mais ſans date. Dans l'édition de M. Baluſe (*b*) elle eſt datée de l'onziéme de Septembre, indiction VII. c'eſt-à-dire, de l'an 1098. Ce n'eſt toutefois que dans une addition à la lettre, où ce ne ſont plus les Seigneurs qui parlent au Pape Urbain, mais un ſeul, quoiqu'il le faſſe au nom de tous. Il dit avoir appris avec étonnement, que ayant lui-même prêché & formé pour ainſi dire la Croiſade, il en diſpenſat ceux qui s'y étoient engagés; ce qui ne pouvoit qu'être préjudiciable à l'exécution du projet. Il marque enſuite que l'Empereur Alexis n'avoit tenu aucune de ſes promeſſes, qu'au-contraire il leur avoit nui de tout ſon pouvoir.

Lettre à tous les Fideles. *Tom.* 1, *ampl. Collect. Marten. pag.* 568, *& tom.* 1, *Anecdot. pag.* 272.

IX. Il eſt parlé du Traité de ce Prince avec les Croiſés dans une lettre écrite à tous les Fideles de tout le monde Catholique, au nom des Seigneurs Croiſés, en particulier de Boëmond, de Raimond, de Godefroi, & de Hugues le Grand, frere du Roi Philippe. Alexis Comnene étoit convenu avec eux ſous ſerment, & en donnant ſon neveu & ſon gendre pour ôtages, qu'il ne feroit aucun tort à l'avenir à aucun de ceux qui alloient en pelerinage au ſaint Sépulchre; & en conſéquence il fit faire une ſemblable défenſe dans ſes Etats, ſous peine de mort aux contrevenans. Ce Traité, comme il eſt remarqué dans cette lettre, fut fait à la mi-Mai 1096. Sur la fin du même mois les Croiſés livrerent bataille aux Turcs, à qui ils tuerent trente mille hommes, avec perte de trois mille de leur côté. Cette victoire fut ſuivie de la priſe de Nicée, de pluſieurs autres lieux, & d'Antioche. La réduction de cette Ville leur couta dix mille hommes. Ils en tuerent ſoixante-neuf mille aux Infideles. Après ce détail, ils donnent avis à tous les Fideles, que le Roi de Perſe ſe diſpoſoit à les attaquer le jour de la Touſſaint, avec la reſolution de ſe joindre au Roi de Babylone & autres Princes Païens, pour la deſtruction des Chrétiens, au cas toutefois qu'il remportât la victoire ſur les Croiſés; que ſi au-contraire il perdoit la bataille, il ſe rendroit Chrétien, & y engageroit tous ceux qu'il pourroit: c'eſt pourquoi ils conjurent les Fideles de leur obtenir le ſecours de Dieu par leurs prieres, leurs jeûnes, leurs aumônes & la célebration des ſaints Myſteres, ſurtout le troiſiéme jour avant cette Fête qui étoit un Vendredi, jour auquel, en mémoire du triom-

(*a*) *Fulc. Geſt. Dei per Francos, pag.* 380, *lib.* 1, *num.* 15.

(*b*) *Baluſius, tom.* 1, *Miſcellan. pag.* 415, *& Robertus Monach. lib.* 9, *pag.* 559, *edit. Reuberi. Francofurti, an.* 1726.

phe de Jesus-Christ sur la mort, ils devoient attaquer le Roi de Perse. La lettre de ces Seigneurs étoit circulaire. Hugues qui avoit été sacré Evêque de Grenoble en 1081, par Gregoire VII. la fit passer à Radulphe II. Archevêque de Tours, & à ses Chanoines, les priant de la répandre partout où il conviendroit. Comme elle ne fut écrite qu'après la prise d'Antioche, on ne peut la mettre avant le commencement de Juin de l'an 1098.

Lettre au Pape Paschal II. *Chronic. Mariian. Scot, contin. ad an. 1100, & Martenne, tom. 1 Anecdot. pag. 281.*

X. Celle de l'Archevêque de Pise, du Duc Godefroi, & de Raimond, Comte de saint Gilles, au Pape Paschal II. est de l'an 1099, quelques jours après la victoire que les Croisés remporterent à Ascalon, sur le Soudan d'Egypte & le Roi de Babylone. Quoique Godefroi fût dès-lors Roi de Jerusalem, il ne prend dans cette lettre que le titre d'Avoué de l'Eglise du saint Sépulchre. L'Archevêque de Pise qui est nommé le premier, étoit Daïmbert. Il fut choisi Patriarche de Jerusalem, à la place d'Arnoul, Chapelain du Duc de Normandie, qui avoit été intronisé par la faction de l'Evêque de Marterane, & la protection de ce Duc. Cette lettre contient en abregé les conquêtes des Croisés, depuis la prise de Nicée, jusqu'à leur départ de Jerusalem pour retourner en leurs Païs, c'est-à-dire, jusques vers le mois d'Octobre de l'an 1099. On y voit aussi combien ils eurent à souffrir de la faim & de la maladie dans leurs expéditions; & de la division qui se mettoit de tems en tems parmi leurs Chefs; mais on n'y oublie pas les consolations que Dieu leur envoyoit après les avoir châtiés pour leurs péchés. Sur la fin les Seigneurs prient les Fideles de secourir autant qu'il seroit en eux les Croisés qui s'en retournoient, & de payer les dettes que ce voyage les avoit obligés de contracter. Dodechin a inseré cette lettre dans la continuation de la Chronique de Marien Scot sur l'an 1100. Elle se trouve aussi dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne. Valere André (*a*) fait mention d'une lettre du Duc Godefroi au Pape; mais il ne la rapporte pas, & ne nous apprend point à quel Pape elle étoit adressée, ni si elle étoit particuliere à ce Duc. Nous avons dans l'Histoire (*b*) de la Croisade par Guillaume de Tyr, le discours que Godefroi fit aux Soldats pour ranimer leur courage abattu par les difficultés du siége d'Antioche, & par la victoire que les Turcs venoient de remporter sur une partie des Croisés. S'il est vrai, leur dit-il, comme on nous l'a

(*a*) *And. Bibliot. Belgica, pag. 292.* (*b*) *Wuillelm. Tyr. lib. 5, cap. 5, 6.*

annoncé, que les Ennemis de la Foi & du nom Chrétien ayent triomphé de nos Seigneurs & de nos Freres, que nous reste-t-il, sinon ou de mourir avec eux, ou de venger l'injure faite à Jesus-Christ. C'est en une pareille occasion, que la vie ne doit pas nous être plus chere que la mort. N'en doutez pas, nos Ennemis enflés de leur victoire, se conduiront imprudemment à l'avenir; car il arrive ordinairement que la prosperité rend moins précautionnés, au lieu que ceux qui sont dans l'adversité agissent avec plus d'industrie. Ayons confiance en celui pour qui nous combattons. Ce discours eut son effet: on livra la bataille, & les Ennemis furent défaits.

XI. Toutes les lettres dont on vient de parler ne sont que comme des fragmens de l'Histoire de la Croisade. Elle fut donnée toute entiere par plusieurs Ecrivains du tems même; & qui sont d'autant plus dignes de foi, qu'ils n'écrivirent la plûpart que ce qui s'étoit passé sous leurs yeux. Le premier, dans le Recueil que Jacques Bongars a fait de leurs Ouvrages, sous le titre: *Des Gestes de Dieu par les François*, réimprimé à Hanaw en 1611, est un Anonyme qui n'a fait qu'abreger l'Histoire de la Croisade écrite par Pierre Tudebode, comme on le dira dans la suite. Il suivit Boëmond fils aîné de Robert Guiscard (*a*) Duc de Pouille, avec grand nombre d'autres personnes de considération, dans cette expédition; & voici, selon lui, comment Boëmond s'y engagea. Il étoit occupé au siége du Château de Malfi dans la Campanie, lorsqu'il apprit qu'il venoit une multitude innombrable de François, dans le dessein d'aller au Sépulchre du Seigneur, & de livrer bataille aux Infideles. Il s'informa avec soin de la qualité des Seigneurs qui commandoient cette Armée, de leurs armes, & de leur signe de guerre; après quoi s'étant fait apporter une piéce de drap de soye, il la fit couper en petits morceaux, & en distribua des croix à tous ses gens, ces croix étoient rouges. Chaque Pelerin en portoit une cousuë sur l'épaule droite, ou entre les deux épaules. Aussitôt que les Soldats qui étoient au siége de Malfi eurent appris ce que Boëmond venoit de faire, ils accoururent à lui, laissant seul Roger son oncle avec qui il avoit commencé ce siége. Boëmond ayant ensuite mis ordre à ses affaires, partit avec son Armée pour la Terre sainte. L'Anonyme avant de marquer comment Boëmond s'étoit déterminé à la Croisade, en avoit rapporté l'origine, marquant en peu de mots les mou-

Anonyme sur la Croisade. *Gesta Dei per Francos, pag.* 1.

(*a*) *Lib.* 1, *cap.* 4, *pag.* 3, & *lib.* 4, *cap.* 19 & 23.

vemens que le Pape Urbain II. les Archevêques & les Evêques s'étoient donnés pour l'établir. Le reste de son Ouvrage, qui est divisé en quatre Livres, est employé au détail des opérations de l'Armée des Croisés jusqu'à la victoire qu'ils remporterent sur les Infideles à Ascalon, quelques jours après que le Duc Godefroi eût été élu Roi de Jerusalem. Ce qui fait une Histoire d'environ cinq ans, depuis l'an 1095 jusqu'en 1099.

Le Moine Robert. *Gesta Dei per Francos, pag. 50, & Reuberus vet. Scriptor. pag. 311.*

XII. Celle du Moine Robert n'a pas plus d'étenduë. Il la commence au Concile tenu à Clermont en 1095, & la finit à la journée d'Ascalon; ou aux actions de graces que les Chrétiens rendirent à Dieu après cette victoire, lorsqu'ils revinrent à Jerusalem. Elle est divisée en neuf Livres dans l'édition de Bongars, comme dans celle de Reuberus, à Francfort en 1726. Henri Pierre & Pistorius l'ont donnée en huit Livres, à Basle en 1525, & à Francfort en 1584. Robert, de Moine de S. Remi de Reims en devint Abbé en 1095. Il assista la même année au Concile de Clermont. Ensuite par le desir de visiter les saints Lieux, il en entreprit le voyage l'année suivante avec les Croisés, & se trouva à Jerusalem dans le tems du siége de cette Ville en 1099, & fut témoin de la victoire qu'ils remporterent sur le Roi de Babylone, après l'élection de Godefroi de Bouillon. Cependant les Moines de saint Remi l'accuserent d'avoir dissipé les biens du Monastere, & de l'avoir endetté, pour fournir aux frais de son voyage. On le déposa dans le Concile de Reims, sans avoir été oüi; & on mit en déliberation, si à son retour il seroit réduit à la condition de simple Moine, ou si on lui permettroit de se retirer au Prieuré de Senuc proche de Grand-Pré sur la riviere d'Aine. Il s'y retira en effet, & y composa l'Histoire de la Croisade, à la priere de l'Abbé Bernard, qui n'étoit pas content du stile de celle que l'on avoit publiée depuis peu sur le même sujet. Robert n'avoit pas acquiescé à la Sentence de déposition renduë contre lui au Concile de Reims; au-contraire, il en avoit appellé (*a*) au Pape, qui en effet (*b*) réforma la Sentence. Baudri, Abbé de Bourgueil, écrivit (*c*) en des termes très-pressans à Odon, Evêque d'Ostie, en faveur de Robert: mais il eut contre lui (*d*) Hugues, Archevêque de Lyon, Légat du Pape, & Hugues de Cluni. Il

(*a*) *Tom. 4, ampliss. Collect. Martenne, pag. 998, 999.*
(*b*) *Epist. Urbani II. ad Manassen Remens.*
(*c*) *Duchesne, tom. 4, pag. 267.*
(*d*) *Martenn. tom. 4, ampliss. Collect. pag. 998.*

paroît

paroît que l'affaire se termina, en le faisant Prieur de Senuc. Mais n'ayant pas mieux gouverné le temporel de cette Maison, que de l'Abbaye de saint Remi, le Pape Callisle (*a*) sur les plaintes qu'on lui en fit le destitua de son Office, au mois de Mai de l'an 1121. Robert mourut environ un an après, c'est-à-dire, au mois d'Août 1122. Tritheme, en citant l'histoire de Robert, dit qu'elle étoit en dix Livres. Peut-être qu'on en avoit divisé un en deux, comme du septiéme (*b*) & du huitiéme l'on n'en a fait qu'un dans les premieres éditions.

Baudri, Evêque de Dol. Son Histoire de la Croisade.

XIII. Baudri, dont nous avons aussi une Histoire de la Croisade, étoit natif de Meun sur la Loire (*c*) au-dessous d'Orleans. Il fut d'abord Moine, & ensuite Abbé de Bourgueil. Son mérite le fit élever sur le Siége Episcopal de Dol. Il garda dans l'Episcopat les observances monastiques, & se plaisoit à vivre avec des Moines, quand l'occasion s'en présentoit. Quelque tems après son intronisation il alla à Fécam, (*d*) où il fit connoissance avec le Moine Adelelme, qui faisoit par son sçavoir & sa vertu l'ornement de cette Abbaye. C'étoit vers l'an 1108. Baudri fut en liaison avec Odon, Cardinal-Evêque d'Ostie. Alain, Duc de Bretagne, étant mort en 1119, Baudri prit soin (*e*) de sa pompe funébre, avec quelques autres Evêques de la Province. A l'âge de soixante ans il travailla à l'Histoire de Jerusalem, ou de la Croisade, qu'il divisa en quatre Livres. Il n'avoit pas été témoin des faits qu'il raconte. Aussi n'a-t-il fait que suivre une Histoire anonyme, se contentant (*f*) d'en corriger le stile, & d'y ajouter ce qu'il avoit oüi dire à ceux qui avoient fait le voyage de la Terre sainte. Orderic Vital (*g*) en usa de même à l'égard de l'Histoire de Baudri, qu'il connoissoit particulierement. Il ne toucha point au texte, si ce n'est quand il étoit trop diffus : mais il y ajouta plusieurs faits qu'il avoit appris des Croisés. L'Ouvrage de Baudri est précedé d'une de ses lettres à Pierre, Abbé de Maillaisé, & de la réponse de cet Abbé. Baudri lui avoit envoyé son Histoire pour en corriger les fautes, le priant en même-tems de lui faire copier des scholies sur le Pentateuque, qu'il avoit vûes dans sa chambre. Pierre les lui fit copier, & le pria à son tour

(*a*) *Mabillon. tom. 6, Annal. lib. 73, num. 135.*

(*b*) *Bongars Præfat. in Gesta Dei per Francos.*

(*c*) *Gesta Dei per Franc. in præfat. & Orderic. Vital. lib. 9.*

(*d*) *Mabillon. lib. 65, Annal. num. 68.*

(*e*) *Id. lib. 73, num. 81.*

(*f*) *Baldricus in prologo, pag. 85.*

(*g*) *Gesta Dei per Franc. in præfat.*

de les corriger, d'en retrancher ce qui paroîtroit ſuperflu, & d'y ajouter ce qui ſeroit néceſſaire; à l'égard de l'Hiſtoire de Jeruſalem, il n'y trouva rien que de bien.

Ses autres écrits.

XIV. On donne encore à Baudri (*a*) les Actes du martyre de ſaint Valerien, ou plutôt l'abregé de ceux que Falcon avoit faits; l'épitaphe de Hugues (*b*) Evêque de Die, & enſuite Archevêque de Lyon; la vie de ſaint Robert d'Arbriſelles (*c*); celle de Hugues (*d*) Archevêque de Roüen, & la relation de ſon voyage de Bretagne; deux Livres (*e*) de la vie de ſaint Samſom, Evêque de Dol; celles de ſaint Magloire, Evêque de la même Ville; de ſaint Maclou, Evêque d'Alet. Comme il ſe mêloit de Poëſie, il fit en ce genre l'éloge de pluſieurs perſonnes illuſtres; de Godefroi, Chancellier de Reims; d'Odon, Cardinal-Evêque d'Oſtie; de Cecile, fille de Guillaume le Conquerant, & un grand nombre d'épitaphes que l'on trouve avec ſes autres Poëſies, dans le quatriéme tome de la Collection d'André Ducheſne. Ce qu'il en rapporte finit par une élegie du Cardinal d'Oſtie à Baudri, à qui il reproche de ne l'avoir pas célebré dans ſes vers, tandis qu'il en avoit fait ſur les liévres, ſur les corbeaux, ſur les ânons, ſur les écreviſſes, ſur les étoiles. On ne trouve rien de tout cela dans le Recueil de Ducheſne: ce qui prouve que le manuſcrit de M. Petau dont il s'eſt ſervi, ne contenoit pas toutes les Poëſies de Baudri. Elles le rendirent célebre de ſon tems; mais on ne laiſſa pas de trouver mauvais qu'il s'appliquât à ce genre d'étude. Il répondit à ſes Cenſeurs, que ſi ſes vers n'étoient pas bons en eux-mêmes, ils valoient beaucoup pour lui, puiſqu'ils le retiroient des vices (*f*). Ils ont une autre utilité, qui eſt de nous faire connoître les hommes de mérite qui vivoient alors, & qu'on ne connoîtroit peut-être pas, s'il ne les avoit loués ou de leur vivant, ou après leur mort. Baudri fit en 1108, qui fut l'année de ſon Ordination, le voyage de Rome, d'où il rapporta le Pallium (*g*) que le Pape Paſchal II. lui donna. Il aſſiſta (*h*) en 1095 au Concile de Clermont. Il s'étoit trouvé deux ans auparavant à celui que l'on aſſembla à Soiſſons (*i*) contre les erreurs de Roſcelin, Clerc de Compiegne. A ſon retour de Rome, il confirma,

(*a*) *Bolland. in Actis Sanctor. tom. 2, Feb. ad diem* 14, *pag.* 758, *& Chifflet Hiſt. de Tournus, pag.* 33, 37.

(*b*) *Ducheſne, tom.* 4, *part* 258.

(*c*) *Bollandus ad diem* 26 *Februarii, pag.* 603.

(*d*) *Neuſtria pia, pag.* 227 *&* 282.

(*e*) *Mabillon ſæculo* 1 *Benedictino.*

(*f*) *Ducheſne, tom.* 4, *pag.* 269.

(*g*) *Mabillon. lib.* 71, *Annal. num.* 66.

(*h*) *Ibid. lib.* 69, *num.* 22.

(*i*) *Ibid. lib.* 68, *num.* 54.

étant à saint Florent de Saumur, tout ce que ce Monastere possedoit en fonds dans l'Evêché de Dol. L'Acte en est rapporté dans le septiéme tome du Spicilege (a).

Sa lettre aux Moines de Fécam. *Neustria pia*, pag. 227.

XV. Il nous apprend dans sa lettre aux Moines de Fécam, qu'il avoit été environ trente ans Abbé de Bourgueil, avant d'être fait Archevêque de Dol, c'est le titre qu'il se donne; que ne s'étant pas bien trouvé ni avec ses Moines, ni avec les Bretons, il avoit fait divers voyages en Normandie, principalement sur la Rille, où l'Eglise de Dol possedoit des fonds de terre; que là il s'occupoit à écrire, ou à prêcher; visitant de tems en tems les Monasteres du voisinage, Fécam, Fontenelle ou Jumiege, & quelques autres. Il alla aussi au Bec & passa en Angleterre, dont le séjour lui paroissoit préferable à celui de la Bretagne, qu'il regardoit comme un lieu d'exil. Il fait l'éloge de la régularité que l'on observoit au Bec & à Fécam. Moins content de la réception qu'on lui avoit faite dans les autres Monasteres de Normandie, il dit, qu'en quelques-uns on lui avoit témoigné beaucoup d'humanité le premier jour de son arrivée; mais que le second ce n'étoit plus que froideur, ensorte qu'il auroit cru être avec d'autres hommes, s'il n'avoit remarqué aux traits de leurs visages, que c'étoient les mêmes qui l'avoient reçu d'abord. Baudri parle dans la même lettre des orgues qu'il avoit vûes à Fécam, & dit que l'on en manquoit dans plusieurs autres Monasteres; que quelques-uns en condamnoient l'usage, faute de faire attention que les instrumens de musique sont propres à adoucir les mouvemens de l'ame; que quoiqu'il ne prît pas un grand plaisir à entendre jouer les orgues, il en concevoit l'utilité, parce qu'en voyant tous les tuyaux agités par le vent, se réunir à un même chant, il en concevoit la nécessité où sont tous les hommes inspirés de Dieu, de se réunir en un même sentiment, & une même volonté. Dom Mabillon (b) a rapporté de longs fragmens de cette lettre, que l'on trouve toute entiere dans la *Neustria pia* du Pere du Moustier imprimée à Roüen en 1663. Yves de Chartres écrivant au Pape Urbain au sujet des Contendans à l'Evêché d'Orleans, vacant par la mort de Sanction en 1098, met de ce nombre l'Abbé de Bourgueil; mais en faisant entendre clairement qu'il avoit employé des voies simoniaques pour parvenir à cette dignité, qui toutefois fut donnée à Jean son Compétiteur. On croit

(a) Pag. 196.

(b) *Lib.* 71, *Annal. num.* 33, 34, 66.

que sa promotion à l'Evêché de Dol fut plus canonique. Il le gouverna jusqu'au vingt-septiéme de Janvier 1131 qu'il mourut.

Raimond d'Agiles, Chanoine du Pui. Son Histoire, *pag.* 139.

XVI. Raimond d'Agiles, Chanoine de la Cathédrale du Pui en Velai, n'étoit que Diacre lorsqu'à l'exemple d'Adhemar son Evêque il entreprit le voyage de Jerusalem avec les Croisés; mais en chemin (*a*) il fut ordonné Prêtre, apparemment parce que Raimond, Comte de Saint Gilles & de Toulouse, l'avoit pris (*b*) pour son Chapelain. Il avoit lié amitié avec Ponce de Balasun, l'un des Chevaliers de l'Armée de ce Comte, & ce fut à sa priere (*c*) qu'il écrivit l'Histoire de la Croisade. Ponce ayant été tué au Siége d'Archos en 1099, Raimond ne laissa pas de continuer de mettre par écrit ce qui se passoit dans cette expédition, mais surtout dans l'Armée que le Comte de Saint Gilles commandoit. Il proteste d'une entiere impartialité, & déclare qu'il veut être effacé (*d*) du Livre de vie, s'il se trouve coupable de mensonge dans quelqu'endroit de son Histoire. Cette imprécation n'étoit point nécessaire. La simplicité & la candeur qui regnent dans son Ouvrage rendent témoignage à la sincerité de l'Auteur; & on en doit du moins conclure qu'il a rapporté les faits tels qu'il les croyoit. Il commence son Histoire par le passage de l'Armée en Esclavonie pendant l'Automne de l'an 1096, & la finit au démelé que le Comte Raimond eut au mois de Juillet de l'an 1099 avec Godefroi de Bouillon, au sujet de la Forteresse de Sion : ce qui fait une suite d'évenemens d'environ trois ans; on y a ajouté depuis ce qui se passa en Esclavonie. Raimond d'Agiles fut présent à l'invention de la sainte Lance avec le Comte de Saint Gilles, l'Evêque d'Orange & plusieurs autres personnes de distinction; de tous les Historiens de la Croisade, c'est lui qui a le mieux détaillé (*e*) cette circonstance. On ne laissa pas quelque tems après de révoquer en doute la découverte de cette relique. Quelques-uns la regarderent comme un artifice du Comte de Saint Gilles pour ranimer le courage des Croisés, assiégés dans Antioche par les Turcs. Pierre Barthelemi, Clerc Provençal, à qui la révelation de la sainte Lance avoit été faite, s'offrit à la vérifier par l'épreuve du feu. Sa proposition fut acceptée. On indiqua un jeûne, & le jour du Vendredi-Saint pour ce spectacle. Le bucher étoit double (*f*) & composé de bois d'o-

(*a*) *Raimond. pag.* 163.
(*b*) *Pag.* 152.
(*c*) *Pag.* 163.
(*d*) *Pag.* 163.
(*e*) *Pag.* 150, 151, 152.
(*f*) *Pag.* 168, 169.

livier bien sec ; la longueur étoit de quatorze pieds, & il n'y avoit qu'un pied de distance entre les deux buchers. Pierre, après avoir fait sa priere & fait le signe de la croix, prit en main la sainte Lance ; & n'étant revêtu que de sa tunique il entra hardiment entre les deux buchers, resta quelque tems au milieu du feu, & en sortit sans que sa tunique même, ni le linge très-fin qui enveloppoit la sainte Lance fussent endommagés. Le nombre des Spectateurs étoit infini, chacun s'empressa de le toucher & d'avoir quelque morceau de son habit. Se pressant l'un l'autre ils lui tomberent sur le corps, l'atterrerent, le blesserent en plusieurs endroits, & l'auroient étouffé, sans le secours que lui prêta un noble Chevalier, nommé Pelez. Raimond d'Agiles, après lui avoir bandé ses playes, le montra à tous ceux qui le voulurent : il ne se trouva qu'une legere brûlure à la cuisse, son visage, sa tête, ni aucun autre de ses membres n'avoient point été touchés des flammes ; mais quelques jours après il tomba malade de ses blessures, & ayant fait venir le Comte de Saint Gilles & les autres Chefs de l'Armée, il leur dit que sa mort étoit proche, ordonna au Comte d'emporter la sainte Lance, & de la mettre à son retour dans l'Eglise de saint Trophime, jusqu'à ce qu'il en eût fait bâtir une autre ; protesta que ce qu'il avoit raconté de la révelation de cette relique étoit vrai dans tous ses points ; qu'il n'avoit rien dit de lui-même ; & mourut en paix. On l'enterra au même lieu où il avoit passé par le feu. Raimond d'Agiles dédia son Histoire à Leger, Evêque de Viviers, & à tous les Orthodoxes ; Ponce de Balazun paroît dans l'Epître dédicatoire, non pour avoir eu part à l'Ouvrage, mais pour l'avoir conseillé. Il n'a paru jusqu'ici que dans la Collection de Bongars à Hanaw en 1611, sous le titre *d'Histoire de Jerusalem ;* au lieu qu'on devoit l'intituler : Histoire des François qui ont pris Jerusalem.

XVII. Celle d'Albert, Trésorier de l'Eglise d'Acqs, a pour titre : Histoire de l'expédition de Jerusalem. Il l'écrivit, non sur ce qu'il avoit vû lui-même, mais sur la relation de ceux qui avoient accompagné Godefroi de Bouillon dans la Croisade. Ce fut pour lui une consolation de mettre par écrit des évenemens si surprenans, ausquels il auroit eu volontiers part, s'il n'en eût été empêché par diverses raisons ; car il brûloit du désir de faire le voyage de la Terre sainte, & de faire ses prieres sur le tombeau même de Jesus-Christ. Son Ouvrage est divisé en douze Livres, qui contiennent ce qui s'est passé parmi les Croisés depuis l'an 1095 jusqu'en 1121. Reinerus Reineccius le fit d'abord imprimer

Albert, Trésorier de l'Eglise d'Acqs. Son Histoire de l'expédition de Jerusalem, *pag.* 184.

ſans nom d'Auteur, à Helmſtad en 1584 *in*-4°. avec la Chronologie de Henri Meibomius, ſous le titre de Chronique de Jeruſalem, touchant la guerre ſacrée. David Hœſchelius ayant remarqué dans ſa préface ſur l'Hiſtoire d'Alexis Comnene, que celle dont nous parlons étoit d'Albert, Tréſorier de l'Egliſe d'Acqs, Bongars la mit ſous ſon nom dans le Recueil des Geſtes de Dieu par les François. Elle entre dans un grand détail & paroît très-exacte. L'Auteur raconte dans le ſixiéme Livre, qu'après que les Croiſés ſe furent rendus maîtres de Jeruſalem, un Chrétien qui y demeuroit auparavant avec les Sarraſins, donna avis à Godefroi de Bouillon reconnu pour Roi, que pendant le ſiége de cette Ville, il avoit caché une croix d'or d'une demie aulne de longueur, au milieu de laquelle étoit enchâſſé un morceau de la vraie Croix, de crainte que ces Infideles ne lui enlevaſſent ce précieux monument, & ne le prophanaſſent; que cette nouvelle cauſa une grande joie parmi les Fideles; que le jour du Vendredi-Saint on alla en proceſſion au lieu où cette croix avoit été cachée, & qu'on la rapporta avec crainte & révérence dans l'Egliſe du ſaint Sépulchre.

Pag. 28[illegible].

Foucher, Moine de Chartres. Son Hiſtoire du Pelerinage des François à Jeruſalem, *pag.* 381.

XVIII. Suit dans la Collection de Bongars, la deſcription du voyage de Jeruſalem par les François. L'Auteur nommé Foucher étoit Moine de Chartres, & avoit accompagné en ce voyage Robert, Duc de Normandie, & Eſtienne, Comte de Blois & de Chartres. Il raconte donc ce qu'il avoit vu lui-même, & le fait ſelon qu'il nous en aſſure (*a*) avec la derniere exactitude. Orderic Vital & Guillaume de Malmesburi en parlent comme fidele & véridique (*b*), mais ils paroiſſent reſtraindre leur témoignage à ce que Foucher a écrit de Baudouin, dont il avoit été Chapelain. Guibert (*c*) Abbé de Nogent, lui reproche d'avoir avancé que l'on avoit vu ſur pluſieurs Croiſés les ſtigmates de la croix, imprimés miraculeuſement ſur leur chair, & ſoutient que c'étoit les Croiſés eux-mêmes qui ſe les avoient imprimés mutuellement. Il l'accuſe d'avoir cru trop légerement l'apparition de Dieu à Pyrrus pour lui ordonner de livrer aux Croiſés la Ville d'Antioche: fait, dont il n'eſt rien dit dans les autres Ecrivains du tems; & d'avoir au-contraire témoigné de l'incrédulité, à l'égard de l'invention de la ſainte Lance, quoique la choſe fût atteſtée par un nombre infini de témoins. L'Hiſtoire de Foucher

(*a*) *Pag.* 384.
(*b*) *Ordericus Vital. lib.* 9, *Hiſt. & Malmeſbur. lib.* 4.
(*c*) *Guibert, lib.* 8, *cap.* 9.

de Chartres a été réimprimée avec les Notes de Gaspar Barthius dans le troisiéme tome de la Collection de Jean-Pierre Ludewig; & dans le quatriéme de celle d'André Duchesne. Cette édition est plus ample que les précédentes de dix grandes pages, qui comprennent les évenemens des années 1124, 1125, 1126 & 1127. Elle est divisée en trois Livres, dont le premier commence à l'an 1095; le second à l'an 1100, qui fut le premier du regne de Baudouin; & le troisiéme à l'an 1118, où commence le regne de Baudouin II. Dom Martenne en a donné la préface dans le premier tome (*a*) de ses Anecdotes. Gilon de Paris (*b*) releve la valeur que Foucher fit paroître dans le siége d'Antioche. Son stile est simple, mais clair; & sa prose intercalée de tems en en tems de vers hexametres. Parlant des animaux (*c*) qui nous paroissent affreux, il dit que leur difformité n'empêche pas qu'ils ne nous soient utiles; il en apporte pour exemple le serpent, dont on compose, dit-il, l'antidot-theriaque. C'est le premier des Ecrivains François qui ait fait mention de ce remede, qu'il avoit apparemment vû pratiquer dans le cours de ses voyages.

XIX. L'Histoire de Gauthier regarde spécialement les guerres que les Chrétiens d'Occident eurent à Antioche avec les Infideles, sous le Comte Roger, Prince de cette Ville. Ceux-ci furent vaincus en 1115, mais en 1119 ils remporterent divers avantages sur les Chrétiens. Gauthier fut fait Prisonnier de guerre & mis en prison. Les mauvais traitemens qu'il y souffrit, & le long séjour lui affoiblirent l'esprit comme le corps; & il en sortit tout ébeté. Il le dit lui-même (*d*); ainsi l'on ne doit donc pas être surpris, s'il y a si peu d'ordre & de netteté dans ce qu'il écrivit depuis. Il prend dans son Ouvrage le titre de Chancellier, & dit qu'il eut part aux deux guerres, dont il donne la description.

Gauthier. Histoire des guerres d'Antioche, *pag.* 441.

XX. Guibert de Nogent ne fit point le voyage de la Terre sainte; mais s'étant informé avec soin des circonstances de la Croisade, de ceux qui en avoient été, il les mit par écrit. Quelques-uns lui conseillerent d'écrire en prose, d'autres en vers, sçachant qu'il s'étoit adonné à la Poësie dès sa jeunesse. Il suivit l'avis des premiers; & quittant le stile simple & uni, dont il s'étoit servi dans ses explications morales sur la Genese, & ses

Guibert, Abbé de Nogent. Histoire de Jerusalem, *pag.* 467.

(*a*) *Pag.* 374.
(*b*) *Duchesne, tom.* 4, *pag.* 909, & *Martenne, tom.* 3, *Anecdot. pag.* 241.
(*c*) *Lib.* 3, *pag.* 888, *tom.* 4, *Duchesne.*
(*d*) *Pag.* 449.

autres opuscules, il en affecta un plus élegant, croyant que la nature de l'Histoire le demandoit ainsi. Il eut quelque peine à mettre son nom à la tête de l'Ouvrage, par respect pour la matiere qu'il avoit à y traiter : mais il crut qu'il lui donneroit du relief, en le dédiant à Lysiard, Evêque de Soissons, célebre par sa pieté & par son sçavoir. Il parle dans sa préface d'une Histoire de la Croisade, qui se répandoit de son tems, mais mal écrite & pleine de fautes contre la Grammaire. Les simples ne laissoient pas de la lire avec plaisir, à cause de la nouveauté. Guibert ne dit pas s'il en fit usage dans la sienne : mais il paroît avoir eu recours à l'anonyme qu'on croit avoir été composée par un Italien, & à celle du Moine Robert, qui sont les deux premieres dans la Collection de Bongars. L'Ouvrage de Guibert n'y est divisé qu'en sept Livres. Il est en huit dans l'édition générale de ses Œuvres par Dom Luc d'Acheri. Cette différence ne vient que de ce que Bongars n'a fait qu'un Livre du septiéme & du huitiéme. Les premiers chapitres sont employés à décrire les mauvaises mœurs des Grecs, & les erreurs des Musulmans : puis Guibert commence l'Histoire de la Croisade, qu'il conduit depuis l'an 1095 jusqu'en 1112. Le neuviéme Livre dans l'édition de Dom d'Acheri (*a*) n'est point de Guibert. Il est également dans Bongars (*b*), mais moins entier. Il sera parlé dans la suite des autres écrits de Guibert.

Histoires anonymes de la Croisade, pag. 561, 591.

XXI. Des deux Anonymes qui ont écrit sur la Croisade, le premier n'a conduit cette Histoire que jusqu'en 1106; l'autre l'a poussée jusqu'en 1124, mais ils n'ont tous deux fait qu'abreger ou que suivre Foucher. Le second avoit divisé son Histoire en deux parties; la premiere est perduë; la seconde va jusqu'au siége de Tyr en 1124.

Guillaume de Tyr. Son Histoire de la Croisade.

XXII. Guillaume, qui après avoir été Archidiacre (*c*) de l'Eglise de cette Ville, en fut fait Evêque (*d*) l'an 1175, nous a donné non-seulement une Histoire très-suivie de la premiere Croisade commencée sous Urbain II. mais aussi de la seconde sous le Pontificat d'Eugene III. occasionnée par la prise d'Edesse en 1144. Il étoit ce semble de Jerusalem; mais il passa la mer étant jeune (*e*) & vint en France pour s'y former dans les sciences. L'amour de la Patrie le porta dans la suite à transmettre à la

(*a*) Pag. 453.
(*b*) Pag. 559.
(*c*) Wuillelm. Tyr. lib. 21, cap. 1.
(*d*) Lib. 21, cap. 9.
(*e*) Lib. 19, cap. 4.

posterité

posterité les grands évenemens dont elle avoit été le théâtre ; & il y fut encore excité par le Roi Amauri. Il rejette (*a*) sur ses grandes occupations les défauts de son Ouvrage, disant, qu'outre les soins indispensables de la Métropole de Tyr, il faisoit encore dans le Palais du Roi les fonctions de Chancellier. Il le divise en vingt-trois Livres, & les Livres en chapitres pour la facilité des Lecteurs, afin de les mettre au fait des différentes révolutions de l'Orient, dans l'Etat & dans la Religion. Il donne en peu de mots l'Histoire de Mahomet & de ses Successeurs, de l'oppression des Chrétiens par ces Infideles ; & comment, après avoir porté ce joug pendant si long-tems, les Fideles d'Occident étoient venus à leur secours. Après ces préliminaires, il vient au voyage de Pierre l'Ermite à Jerusalem, raconte ses entretiens avec le Patriarche Symeon, & rapporte de suite ce qui se passa depuis le Concile de Clermont en 1095 jusqu'en 1184. L'Ouvrage fut imprimé pour la premiere fois à Basle en 1549 *in-fol.* chez Nicolas Brillinger & Jean Oporin, par les soins de Philibert Poissenot. On le réimprima en la même Ville chez Henri Pierre, l'an 1564 *in-fol.* avec la vie de Guillaume de Tyr, & la continuation de son Histoire par Jean Herold. Cette continuation ne se trouve point dans l'édition de Bongars, à Hanaw en 1611. On y a supprimé aussi l'Epître dédicatoire de Philibert Poissenot. Nous avons une traduction Françoise de la façon de Gabriel du Preau, imprimée à Paris en 1573, sous le titre : *De Franciade Orientale ;* & une Italienne de Joseph Horologgi, intitulée : *Guerra sacra*, à Venise en 1562 & 1610 *in*-4°. Dans les quinze premiers Livres, c'est-à-dire, jusqu'au regne de Baudouin III. Guillaume (*b*) s'est servi des Histoires de la Croisade écrites avant lui, & des Annales d'Eutychius pour ce qui regarde les tems qui précéderent cette expédition, d'où vient qu'il est tombé dans les mêmes fautes (*c*) de Chronologie, que l'on reproche à cet Ecrivain. Il rapporte dans les huit derniers Livres ce qu'il avoit vû lui-même, ou ce qu'il avoit appris des personnes qui avoient été témoins des évenemens. Son Histoire est estimable, autant pour la bonté du stile & de l'importance des matieres, que par la gravité & la sagesse que l'Auteur montre partout.

XXIII. Il écrivit aussi (*d*) à la priere du même Amauri, Roi de Jerusalem, l'Histoire des Princes d'Orient, à commencer

Autre écrit de Guillaume de Tyr.

(*a*) *Id. in præfat. op.*
(*b*) *Wuilhelm. præfat. in lib.* 16.
(*c*) *Pagi ad an.* 1182, *num.* 11.
(*d*) *Wuillelm. Tyr. præfat. in Histor. & lib.* 1, *cap.* 3, *& lib.* 19, *cap.* 15.

au tems que Mahomet répandit ses erreurs, jusqu'en 1184; ce qui faisoit une suite d'évenemens de cinq cens soixante-dix ans. Amauri lui fournit pour la composer des mémoires en Langue Arabe, Guillaume avouë qu'il suivit surtout ceux d'Eutychius, Patriarche d'Alexandrie, le méme dont nous avons des Annales publiées par Selden. Cette Histoire n'est pas venuë jusqu'à nous, non plus que le Recueil qu'il avoit fait des Actes du Concile de Latran en 1179, aux instances des Evêques (*a*) de cette Assemblée, à laquelle il avoit assisté lui-même. En retournant d'Italie il passa à Constantinople, (*b*) où il s'arrêta sept mois. L'Empereur Manuel le chargea de traiter quelques affaires avec le Prince & le Patriarche d'Antioche; ensorte qu'il fut vingt-deux mois absent de Tyr, à compter depuis qu'il en sortit pour aller au Concile de Latran. La Ville de Jerusalem ayant été reprise sur les Chrétiens (*c*), de même que le bois de la vraie Croix, en 1187, Guillaume fut envoyé en ambassade vers les Rois de France & d'Angleterre, pour leur representer la desolation des Eglises d'Orient, & les engager à les secourir. Il se trouva à la conférence qu'ils eurent entre Gisors & Trie depuis le treize de Janvier jusqu'au vingt-un, & leur parla si fortement, qu'ils se croiserent avec plusieurs Seigneurs & Evêques de leurs Royaumes. L'Historien de sa vie raconte (*d*) mais sans en donner de preuves, que Guillaume proposé avec Heraclius, Clerc d'Auvergne, pour remplir le Siége Patriarchal de Jerusalem, s'opposa à l'élection de son Compétiteur, moins pour se faire élire lui-méme, que parce qu'il croyoit Heraclius incapable de cette dignité. Cependant l'élection ayant réussi en sa faveur, il appella tous les Métropolitains pour lui rendre l'obéissance. Guillaume refusa seul, cita Heraclius à Rome, & y alla lui-même. Le Pape & les Cardinaux le reçurent avec honneur. Il leur fit connoitre Heraclius, & la façon dont il avoit été élu. Le Patriarche informé de tout avant d'arriver à Rome, y envoya un Medecin pour empoisonner Guillaume. Voilà ce que dit cet Auteur, & dont on ne trouve rien dans les Chroniques de Tours & de la Terre sainte, publiées par le Pere Martenne, quoiqu'elles entrent dans le détail de la conduite d'Heraclius depuis qu'il fut placé sur le Siége Patriarchal.

(*a*) *Id. lib.* 21, *cap.* 26, *& tom.* 10, *Concil. pag.* 1505.

(*b*) *Bongars in præfat.*

(*c*) *Martenn. tom.* 5, *ampliss. Collect. pag.* 57[illegible] & 1027.

(*d*) *Histor.* [illegible] *in edit. Basileensi an.* 1564, *& Bongars in præfat.*

Jacques de Vitry, Evêque-Cardinal. Ses écrits.

XXIV. Dans le siécle suivant, Jacques de Vitry, qui de Chanoine régulier d'Oignies, devint Evêque d'Acre, puis Cardinal, & ensuite Evêque de Tusculum, écrivit en trois Livres l'Histoire de l'Eglise d'Orient & d'Occident, intitulée ordinairement, Histoire de Jerusalem, parce qu'il y est question de l'expédition pour le recouvrement de cette Ville & des autres Lieux saints. Les deux premiers Livres parurent à Douai en 1597 *in*-8°. par les soins de Balthasar Beller; & dans le premier tome de l'Histoire Orientale de Reiner Reineccius à Helmstat en 1585 *in*-4°. Gretzer fit imprimer le troisiéme dans son Recueil intitulé: Jardin de la Croix. Bongars n'a fait entrer dans sa Collection que le premier & le troisiéme, regardant le second comme étranger à son dessein. Le premier contient la description de l'état de l'Eglise d'Orient. Jacques de Vitry remonte jusqu'à Mahomet qui a été l'origine des malheurs de cette Eglise; puis venant au premier voyage de Pierre l'Ermite dans les Lieux saints, il entre dans l'Histoire de la Croisade, qu'il conduit jusqu'au couronnement de Jean de Brienne en 1210, après la réduction de Ptolemaïde. Le second traite de l'état des Eglises d'Occident. Le troisiéme du siége & de la prise de Damiette en 1218. L'Auteur avoit vû (*a*) de ses yeux ce qu'il raconte. Ces trois Livres sont suivis d'une lettre qu'il écrivit au sujet de la prise de cette Ville, à Jean de Nivelle, & à ses parens & amis en Lorraine, c'est-à-dire, dans le Brabant. Gretzer a rapporté cette lettre avec le troisiéme Livre. Il y en a une seconde à Honorius III. dans le huitiéme tome (*b*) du Spicilege; & quatre au même Pape dans le troisiéme tome (*c*) des Anecdotes de Dom Martenne. Toutes ces cinq lettres roulent sur ce qui se passa dans l'Armée des Croisés jusqu'à la prise de Damiette. Dom Martenne a donné dans le même volume (*d*) le troisiéme Livre de Jacques de Vitry, mais différent de celui que Gretzer & Bongars ont publié, & beaucoup plus court. Ils commencent tous deux de même. L'Editeur avoit été détourné de le mettre sous le nom de Jacques de Vitry, parce que dans le manuscrit de M. Bigot, d'où il l'a tiré, il porte ce titre: *Relation que le Patriarche de Jerusalem a faite au Pape de l'état de la Terre sainte;* & que Jacques de Vitry dit dans sa préface, qu'il rapportera dans son troisiéme Livre ce qui s'est passé depuis le Concile de Latran dans l'Armée des Croisés jusqu'à la

(*a*) *Præfat. pag.* 1048.
(*b*) *Pag.* 373.
(*c*) *Pag.* 287 & 306.
(*d*) *Pag.* 268.

prise de Damiette, ce qui ne se lit point dans ce troisiéme Livre. A la premiere de ces difficultés, Dom Martenne répond d'après Ciaconius, que Jacques de Vitry fut en effet choisi Patriarche de Jerusalem, mais que le Pape ne voulut point confirmer son élection, ayant besoin de lui pour le service de l'Eglise de Rome. Sur la seconde il dit, que s'il n'est rien dit dans le troisiéme Livre des faits de l'Armée des Croisés, on les trouve détaillés dans les quatre lettres au Pape Honorius III. jointes à ce troisiéme Livre dans le manuscrit de M. Bigot. Les autres écrits de Jacques de Vitry sont (*a*) la vie de la bienheureuse Marie d'Oignies morte en 1213; un Livre contre les Sarrasins; un des Femmes illustres de Liege; des discours sur les Evangiles & les Epîtres de toute l'année, imprimés à Anvers en 1575, & quelques autres qui (*b*) n'ont pas encore été mis sous la presse. Il mourut à Rome la veille de saint Pierre 1244.

Histoire anonyme de Jerusalem, *pag.* 1150.

XXV. L'Histoire anonyme que Bongars a mise ensuite de celle de Jacques de Vitry, commence à l'an 1177, & finit à 1190, mais il manque quelque chose à la fin. L'Auteur rapporte ce qu'il avoit vû; il paroît même qu'il écrivoit les choses dans le moment même qu'elles venoient d'arriver, puisqu'il dit que c'étoit dans le camp qu'il les rédigeoit par écrit, & que les bruits de guerre ne lui permettoient pas de châtier son stile à loisir. Il ne laisse pas d'être fort bon pour le tems. Son écrit a pour titre: Histoire de Jerusalem.

Monumens concernant la Croisade, *pag.* 1172.

XXVI. Bongars donne ensuite vingt-sept lettres adressées à Louis le Jeune, Roi de France, par des Rois, des Princes, & des Prélats; une au Pape Alexandre III. la relation de la prise de Damiette par Olivier, Scholastique de Cologne; la Bulle d'Innocent IV. dans laquelle se trouvent les lettres d'André, Roi de Hongrie, au Pape Honorius III. la lettre que saint Louis écrivit d'Acre en 1250 à ses Sujets, pour leur donner avis de sa prise & de sa délivrance; & l'Acte de la Canonisation de ce saint Roi. Ce sont-là tous les monumens que cet Editeur a fait entrer dans le premier tome de sa Collection imprimée, comme on l'a déja dit, à Hanaw en 1611, sous le titre de *Gesta Dei per Francos.*

Autres monumens de la Croisade. *Tom.* 2, *Bongarsii*, *Hanoviæ* 1611.

XXVII. Le second tome contient l'Histoire du recouvrement de la Terre sainte; les moyens de la conserver; quel a été son état jusqu'en 1320; avec une description géographique de

(*a*) *Apud Surium & Bolland. ad diem* 23 *Junii.*

(*b*) *Bibliot. Belgica, tom.* 1, *pag.* 542.

la Palestine & des Provinces voisines, par Marin Sanuti, Patrice Venitien. Il avoit fait cinq fois le voyage de la Palestine & de l'Orient; & c'est ce qui lui fit naître le dessein de transmettre à la posterité ce qu'il avoit vû, ou appris des autres. Il commença son Ouvrage en 1306, & le dédia en 1321 au Pape Clement V. puis aux Rois de France, d'Angleterre, de Sicile, & à divers Cardinaux, même à des Evêques, à des Princes & à des Barons. Il lui donna pour titre: *Secrets des Fideles de la Croisade*, & le divisa en trois Livres, dont chacun est soûdivisé en plusieurs parties. Marin fait dans les deux premiers la description de la Terre sainte, & propose les moyens de la recouvrer facilement; & dans le troisiéme, la maniere infaillible de la conserver, après qu'on l'aura retirée des mains des Sarrasins. Il y a vingt-deux lettres de cet Auteur à diverses personnes. Vient ensuite un écrit anonyme, intitulé: Du recouvrement de la Terre sainte. On le croit d'un Avocat d'Aquitaine.

Les Gestes de Louis VII. par un Anonyme, & Pierre Tudebode. *Tome 4, Duchesne, pag. 390 & 773, edit. Parisiens. an. 1641.*

XXVIII. M. Duchesne a fait entrer aussi dans son grand Recueil des Ecrivains François, plusieurs de cette Nation, qui ont laissé des Histoires de la Croisade. Le premier qui est anonyme a écrit l'Histoire de la Croisade par Conrad, Roi des Romains, & Louis VII. Roi de France. Ces deux Princes partirent pour la Terre sainte en 1147, & en revinrent, l'un en 1148, l'autre en 1149, sans avoir rendu meilleure la condition des Latins en Orient. Le second Ecrivain est Pierre surnommé Tudebode, Prêtre, natif de Sivrai au Diocèse de Poitiers. Il se croisa & partit pour la Terre sainte en 1096 avec un de ses freres nommé Hervé Tudebode, qui mourut de ses blessures dans le siége que les Croisés soutinrent à Antioche après la prise de cette Ville. Pierre se trouva au siége de Nicée & à celui de Jerusalem. Faisant avec les Evêques & les Prêtres la procession autour de cette Ville, il vit, en arrivant à l'Eglise de la vallée de Josaphat, un des Clercs qui assistoit à cette procession, tomber à ses pieds, percé d'une fleche. Il échappa à tous les dangers du siége, & vivoit encore après la victoire remportée sur les Infideles à Ascalon le quatorziéme d'Août 1099, puisqu'il a rapporté cette circonstance dans son Histoire. Elle est en cinq Livres, d'un stile grossier & barbare; mais qui annonce par sa candeur & sa simplicité un Ecrivain véridique & sincere. Il y a même dans Tudebode beaucoup de faits qu'on ne trouve pas ailleurs; il fut le premier des Croisés qui écrivit les expéditions, du moins il le dit (*a*) en termes

(*a*) *Duchesn., tom. 4, pag. 811.*

formels. Ainsi l'on ne peut le regarder comme Plagiaire. Il se trouve néanmoins une très-grande conformité entre lui & Raimond d'Agiles, non-seulement dans le recit des évenemens, mais aussi dans la façon de les rapporter, même dans les expressions : ce qui ne peut venir que de ce qu'ils s'étoient communiqué leurs mémoires, ou que l'un avoit pris de l'autre. L'Anonyme donné par Bongars à la tête de sa Collection, a puisé dans l'Histoire de Tudebode, & copié quelquefois jusqu'aux termes, croyant s'être assez déguisé, en changeant le titre de l'Ouvrage. Dans Tudebode il est intitulé : *Histoire du voyage de Jerusalem.* Dans l'Anonyme : *Les Gestes des François & autres Pelerins de Jerusalem.* Il ne laisse pas de rapporter des faits qui ne sont pas dans Tudebode : mais il en supprime que cet Auteur a rapportés. Ils paroissent l'un & l'autre favorables à Boëmond, Prince d'Antioche ; ainsi il n'y a pas de raison de conjecturer de-là que l'Anonyme étoit Italien. Jean Besly est le premier qui ait découvert la mauvaise foi de ce Plagiaire, en comparant son écrit avec celui de Tudebode. On peut lire sur cela sa dissertation, que M. Duchesne a fait imprimer (*a*) à la tête de l'Histoire de Tudebode.

Histoire anonyme de la Guerre sainte. *Mus. Italic. tom.* 1. [illegible] *part.* 2, *pag.* 130, 131.

XXIX. Dom Mabillon a fait passer le même Anonyme pour Abreviateur d'une autre Histoire de la Croisade, qu'il a inserée dans le premier tome de son *Musæum Italicum*, sur un manuscrit de la Biblioteque de Mont-Cassin ; en remarquant toutefois que cette Histoire contient plusieurs faits singuliers, que l'Anonyme a passés sous silence. Mais si cet Anonyme a abregé ou pillé cette Histoire, pourquoi ne conduit-il la sienne que jusqu'en 1099, & qu'il ne va pas jusques vers l'an 1118, à l'imitation de l'Historien qu'on veut qu'il ait abregé ? Il y a plus de vrai-semblance que l'Histoire de Tudebode a servi de fonds à ces deux Historiens anonymes ; qu'ils en ont tiré ce qu'ils ont jugé à propos, & ajouté certains faits qu'ils avoient appris d'ailleurs. La chose paroît certaine à l'égard du premier donné par Bongars. On peut dire la même chose du second publié par Dom Mabillon. Il abrege ou copie Tudebode ; mais il va plus loin que lui, c'est-à-dire, au-de-là de 1099, puisqu'il parle en géneral (*b*) des victoires & des autres grandes actions de Baudouin, Roi de Jerusalem, qu'il dit être en si grand nombre qu'il faudroit un volume

(*a*) *Ibid. pag.* 773.

(*b*) *Ibid. pag.* 236.

entier pour les décrire. Ce qui marque qu'il n'écrivoit qu'après la mort de ce Prince, arrivée en 1118, ou du moins après plusieurs années de son Regne.

XXX. Les deux derniers Historiens de la Croisade, rapportés dans la Collection de M. Duchesne, sont Foulques & Gilon. Ils ont écrit en vers hexametres ce qui se passa dans l'Armée des Croisés depuis l'an 1096 jusqu'en 1099. L'Ouvrage est divisé en sept Livres, dont les trois premiers sont de Foulques, & les quatre derniers de Gilon. Il paroît que cette distribution fut concertée entr'eux, puisque Foulques annonce (*a*) à la fin du troisiéme Livre, la continuation de la même Histoire par Gilon, qu'il appelle Parisien. Ces quatre Livres sont remplis de lacunes dans l'édition de M. Duchesne. Dom Martenne les a donnés plus entiers & plus corrects dans le troisiéme tome (*b*) de ses Anecdotes, où ils sont distribués en six Livres. Gilon commence au siége de Nicée, & finit à la prise de Jerusalem. Foulques marque le départ de l'Armée, son arrivée à Constantinople, & sa sortie de cette Ville. Ils n'étoient bons Poëtes ni l'un ni l'autre, mais les vers de Foulques sont plus supportables que ceux de Gilon.

Foulques. Son Histoire de la Croisade, *Duchesne tom.* 4, *pag.* 890.

XXXI. Tous les Ecrivains, dont nous venons de parler, ont suivi un même plan d'Histoire, & se sont appliqués à la description de la Croisade, & de la conquête de Jerusalem. Quoique Radulphe ait fait à peu près la même chose, il paroît que son but principal a été de transmettre à la posterité les vertus & les hauts faits de Tancrede, l'un des Chefs de la Croisade; d'où vient que son Ouvrage est intitulé: Les gestes de Tancrede. Il avoit souvent exhorté Radulphe à en écrire l'Histoire, & celui-ci l'avoit refusé, en lui disant: je ne vous louerai point pendant votre vie, mais après votre mort, où l'orgueil & la flatterie ne pourront plus avoir lieu. Radulphe étoit né à Caën en Normandie vers l'an 1080 d'un famille illustre. Après ses études il alla à Rome, d'où étant parti pour Jerusalem, il se croisa, suivit l'Armée de Boëmond, & combattit ensuite sous les enseignes de Tancrede dans l'expédition d'Edesse. Il ne dit rien du grade qu'il occupa dans l'Armée; mais on ne sçauroit gueres douter, qu'il n'y en ait eu un considérable, puisque Boëmond & Tancrede eurent pour lui une attention toute particuliere. On conjecture que ce Radulphe est le même que le Commandant d'Antioche sous Roger, neveu

Les actions de Tancrede par Radulphe. *Tom.* 3 *Anecd. Martenne*, *pag.* 112.

(*a*) *Pag.* 898.

(*b*) *Tom.* 3, *Anecdot. pag.* 113.

de Tancrede, & son Succeſſeur dans la Principauté de cette Ville; & que Gauchier (*a*) appelle Radulphe d'Acre. Lorſqu'il eut achevé ſon Hiſtoire, il l'envoya à Arnoul élu Patriarche de Jeruſalem, pour l'examiner & la corriger; croyant devoir la ſoumettre au jugement de celui qu'il avoit eu pour Maître dans ſes études, étant jeune. Il la commence à l'an 1096 & la finit à 1108. Ce fut vers ce tems-là que la Ville d'Antioche ſe voyant environnée d'Ennemis, Boëmond en ſortit pour aller en Pouille, laiſſant Tancrede ſans proviſions & ſans ſecours. Preſque tous les autres Hiſtoriens ont paſſé ſous ſilence ce départ de Boëmond, ou ne l'ont touché que légerement. Radulphe en rapporte toutes les circonſtances, & dit beaucoup de choſes ſur le ſiége de Nicée, ſur la maniere dont Antioche fut livrée aux Croiſés, & ſur la priſe de Jeruſalem, qu'on ne trouve pas ſi-bien détaillées ailleurs. Il l'emporte encore ſur les autres Ecrivains de ſon tems, par la beauté & l'élegance du ſtile; & ce qui donne un mérite ſingulier à ſon Hiſtoire, c'eſt qu'il n'y raconte que ce qu'il avoit vû lui-même, ou appris des deux Généraux ſous leſquels il ſervoit, Boëmond & Tancrede. Dom Martenne l'a fait imprimer dans le troiſiéme tome de ſes Anecdotes, ſur un manuſcrit de l'Abbaye de Gemblours, qu'il croit être l'original.

Ekkehard. Hiſtoire de Jeruſalem.

XXXII. Le cinquiéme tome de ſa grande Collection renferme encore pluſieurs Hiſtoires de la Croiſade, que l'on n'avoit pas juſqu'ici rendu publiques. L'Editeur les a tirées d'un manuſcrit de Marchiennes, qui contient auſſi le Poëme de Gilon déja donné dans le troiſiéme tome des Anecdotes. On voit par ce manuſcrit que Gilon étoit Clerc (*b*) de l'Egliſe de Paris, qu'il ſe fit enſuite Moine à Cluni, & que depuis il fut fait Cardinal. A l'égard de ſa Patrie, Gilon dit lui-même à la fin de ſon ſixiéme Livre, que c'étoit Tociac. Des autres Hiſtoires de la Croiſade renfermées dans le même manuſcrit, il y en a une compoſée par Ekkehard, Abbé de ſaint Laurent d'Uraugen, dans le Diocèſe de Wirtzbourg, à la priere d'Erchembert, Abbé de la nouvelle Corbie en Saxe. Celui-ci fit le voyage de Jeruſalem en 1117 avec pluſieurs Saxons; & ce fut pour l'aider à en ſupporter l'ennui & la fatigue qu'Ekkehard compoſa ſon Hiſtoire, intitulée: De l'oppreſſion, de la délivrance, & du rétabliſſement de l'Egliſe de Jeruſalem. Il la dédia à Erchembert, & la joignit

(*a*) *Geſta Dei per Francos*, *pag*. 443.

(*b*) *Martenn. ampliſſ. Collect. pag.* 508, 509, *tom.* 5.

à

à la Chronique qu'il avoit écrite en cinq Livres, dont le premier remontoit jusqu'à la création; le cinquiéme descendoit jusqu'à l'onziéme siécle. Cette Chronique est celle qui porte le nom de Conrad, Abbé d'Usperge, quoiqu'il n'y ait de lui (*a*) que les dix premieres pages, & la suite de la Chronique d'Ekkehard; l'Histoire de Jerusalem par Ekkehard est intéressante, non-seulement parce qu'elle est d'un Auteur contemporain, qui au rapport de Tritheme (*b*) n'avoit personne au-dessus de lui en Allemagne pour la connoissance des divines Ecritures & des belles Lettres; mais aussi à cause des particularités qu'elle renferme. Il y est parlé (*c*) de deux siéges que Jerusalem eut à soutenir la même année; l'un de la part des Babyloniens; l'autre de la part même des Chrétiens, c'est-à-dire, des Croisés qui la reprirent sur les Infideles : circonstance que les autres Historiens ont la plûpart négligé de rapporter. On y lit encore (*d*) que, quoique la Croisade n'eût pas été prêchée en Allemagne, à cause du schisme de l'Empereur Henri IV. les Peuples de son Royaume ayant oüi parler des conquêtes que les Croisés faisoient, voulurent y avoir part, qu'à cet effet ils assemblerent une Armée; mais qu'étant arrivée aux environs de Constantinople, elle fut presqu'entierement détruite par les artifices de l'Empereur Alexis Comnene; ensorte qu'il y eut à peine mille Croisés de cette Armée qui retournerent sains & saufs dans leur Patrie. On a dans le premier tome des Ecrivains de Brunsvic une Chronique des Evêques d'Hildesheim, & quelques autres piéces concernant cette Eglise, que M. Leibnits attribue à Ekkehard.

Autre Histoire de la Croisade *Martenne, ibid. pag.* 512, 535.

XXXIII. Dom Martenne cite une autre Histoire de la Croisade, écrite par un Anomyme sous le nom du Patriarche, des Evêques & de toute l'Eglise de Jerusalem; mais après l'avoir bien examinée, il a trouvé que ce n'étoit qu'une compilation mot pour mot de celle du Moine Robert dont il a été parlé plus haut, & de quelques endroits de Foucher de Chartres. Il s'est donc contenté de rendre publique la lettre de l'Eglise de Jerusalem, qui se trouvoit jointe à cette Histoire. Cette lettre est adressée à toute l'Eglise d'Occident, pour lui faire part des conquêtes des Croisés. Dieu par leur ministere avoit triomphé dans quarante Villes, & dans deux cens Châteaux, nonobstant la superiorité de leurs Ennemis. Suivent dans Dom Martenne quatre

(*a*) *Idem pag.* 512.
(*b*) *Ibid. pag.* 509.
(*c*) *Ibid. pag.* 523.
(*d*) *Ibid. pag.* 517, 526.

petites piéces en vers sur le même sujet. La premiere est un précis de l'Histoire anonyme dont on vient de parler; la seconde une Histoire abregée de la Croisade; la troisiéme contient les noms des personnes illustres du Diocèse de Terrouane mortes dans cette expédition; & la quatriéme est une lamentation sur ceux qui y périrent en diverses manieres.

Chronique de la Terre sainte. *Ibid.* *pag.* 544. Et Chronique d'Angleterre, *pag.* 802.

XXXIV. Saladin, Sultan d'Egypte, mécontent des Chrétiens, particulierement des Templiers, qui avoient rompu la trève & refusoient de lui en faire satisfaction, entra sur leurs terres en 1187 avec une nombreuse Armée. Les Chrétiens furent défaits dans la bataille de Tiberiade; Saladin prit la Ville, & de suite celles qui se rencontrerent sur le chemin de Jerusalem, qu'il assiégea le 20 de Septembre de la même année. Elle tint jusqu'au troisiéme d'Octobre, & retomba sous la puissance des Infideles; après avoir été sous celle des Croisés pendant environ quatre-vingt-neuf ans. On pensa aussitôt à la recouvrer. Les Rois de France & d'Angleterre se croiserent, & se mirent en chemin pour la Terre sainte. L'Empereur Frideric écrivit à Saladin de rendre les Villes qu'il avoit prises sur les Chrétiens, le menaçant, en cas de refus, de l'y contraindre à main armée. Ce Prince avoit fait dans sa lettre le dénombrement de toutes les Provinces soumises à son Empire. Saladin n'en fut point effrayé, & fit à son tour valoir ses forces & sa puissance. Mais quoiqu'il se crût en état de soutenir la guerre dont on le menaçoit, il offrit toutefois des conditions de paix, qui ne furent point acceptées. Telle est en substance l'histoire des conquêtes de Saladin, rapportée par Radulphe, Abbé de Coggeshale en Angleterre. Il en avoit lui-même été témoin, & s'étoit trouvé dans Jerusalem lors du siége & de la prise de cette Ville. Il revint en Angleterre, où il mourut en 1228. Balæus & Pitsæus, Ecrivains Anglois, en parlent avec éloge. Il intitula son Histoire: *Chronique de la Terre sainte*, & c'est sous ce titre que Dom Martenne l'a donnée dans le cinquiéme tome de sa grande Collection. Le manuscrit de l'Abbaye de saint Victor d'où il l'a tirée, contenoit un autre Ouvrage de Radulphe, que l'on n'avoit pas encore mis sous la presse; sçavoir une Chronique Angloise qui commence à l'an 1066, ou à la conquête de l'Angleterre par Guillaume, Duc de Normandie, & finit à l'an 1200. Il y a dans cette Chronique quantité de faits qui ont rapport à la Croisade. Radulphe y parle de la fondation de son Monastere & des premiers Abbés, & cite son Livre des visions. On ne l'a pas rendu publique. Il écrivit encore un Livre des mouvemens de l'Angleterre sous le Roi Jean.

XXXV. On trouve auſſi dans le même tome la continuation de l'Hiſtoire de Guillaume de Tyr, en François. L'Auteur avoit traduit en cette Langue l'Ouvrage entier de Guillaume qui finit à l'an 1184. Il y ajoute les évenemens de la Guerre ſainte juſqu'en 1275, ce qui fait une Hiſtoire particuliere d'environ cent ans, où l'on voit des faits très-importans qui ne ſe liſent pas ailleurs, & qui concernent non-ſeulement les Egliſes d'Orient, mais auſſi les affaires de Conſtantinople, de la France, de l'Angleterre & de l'Empire. Le nom de ce Traducteur eſt inconnu, mais on conſerve encore ſa traduction, de Guillaume de Tyr. La difficulté qu'il y auroit aujourd'hui à entendre pluſieurs mots de ſa continuation, a engagé Dom Martenne à y joindre un Vocabulaire François.

Verſion Françoiſe de l'Hiſtoire de la Croiſade par Guillaume de Tyr. *Ibid. pag.* 581.

Pag. 751.

XXXVI. Il donne enſuite l'Hiſtoire de la priſe & de la ruine d'Acre, la ſeule Ville du Royaume de Jeruſalem qui fût au pouvoir des Infideles. Elle avoit été repriſe ſur les Turcs en 1191. Le Sultan de Babylone l'aſſiégea cent ans après, c'eſt-à-dire en 1291, s'en empara & la détruiſit. L'Hiſtoire de cette cataſtrophe a été écrite par un Anonyme contemporain qui l'avoit appriſe des témoins oculaires. Elle eſt en deux Livres. Il eſt dit dans une Note qui ſe lit à la tête de cette relation dans un manuſcrit de ſaint Victor de Paris, qu'il fut donné à cette Abbaye par Adenulfe qui en étoit Chanoine, & qui y mourut en 1298. Etoit-il lui-même Auteur de cette relation? C'eſt ce qu'on ne ſçait pas.

La ruine de la Ville d'Acre. *Ibid. pag.* 757.

XXXVII. On ne connoît pas mieux celui qui a laiſſé par écrit l'Hiſtoire de la priſe de Conſtantinople ſur les Chrétiens par les Turcs en 1453. L'évenement étoit tout recent lorſqu'il l'écrivoit. Le ſiége commença le cinquiéme d'Avril, & les Turcs s'emparerent de la Ville le vingt-huitiéme de Mai au matin. Ils firent paſſer au fil de l'épée tous ceux qui leur reſiſterent, prophanerent les reliques des Saints, le bois de la vraie Croix, & l'image de la ſainte Vierge. Conſtantinople, qui juſques-là avoit été la Capitale de l'Empire des Princes Chrétiens en Orient, devint la Capitale des Provinces ſoumiſes aux Turcs. Conſtantin Paleologue, ſous qui arriva ce changement, en mourut de douleur: d'autres diſent qu'il fut tué en ſe ſauvant de la Ville.

Priſe de Conſtantinople ſur les Chrétiens par les Turcs en 1453. *Ibid. pag.* 785.

XXXVIII. On ne doit pas oublier parmi les Ecrivains de la Croiſade Otton de Friſingue. Il étoit fils de ſaint Leopold, Marquis d'Autriche, & frere uterin de Conrad III. Roi des Romains. Il fut d'abord Prevôt de Neubourg: mais voulant ſe per-

Otton de Friſingue.

fectionner dans les Sciences, il alla à Paris, où il passa plusieurs années. A son retour il s'arrêta à Morimont, où il embrassa la vie monastique. Il en fut depuis Abbé. Mais en 1138, le Roi Conrad l'en tira pour le placer sur le Siége Episcopal de Frisingue, qu'il occupa pendant vingt ans, sans quitter l'habit de Moine. S'étant trouvé au mois de Février de l'an 1147 à la Cour pleniere que ce Prince tenoit en Baviere, au sujet de la Croisade, il se croisa avec Henri de Ratisbone & Reinbert de Passau, & partit ensuite pour la Palestine avec le Roi Conrad. Après avoir passé l'Hyver de l'an 1148 à Constantinople, ils allerent par mer au port d'Acre, & de-là à Jerusalem, d'où ils retournerent à Acre pour assister à une Assemblée générale qui devoit s'y tenir au sujet de l'entreprise que l'on projettoit sur les Infideles. Le succès n'en fut pas heureux. Conrad revint en Allemagne où il mourut le 15 de Février 1152, laissant la Couronne à Frideric, fils de son frere. Otton étant parti de Frisingue en 1158 pour aller au Chapitre de Cîteaux, mourut à Morimont le vingt-uniéme de Septembre de la même année. On a de lui une Chronique divisée en sept Livres. Elle commence à la création & finit à l'an 1146. Il avertit dans l'onziéme chapitre du septiéme Livre, que tout ce qu'il avoit dit jusques-là étoit tiré d'Orose, d'Eusebe & des autres qui ont écrit l'Histoire; & que ce qui suit depuis l'an 1106, il l'avoit rapporté ou pour en avoir été témoin, ou pour l'avoir appris d'autres personnes. Il ajouta depuis un huitiéme Livre, dans lequel il traite de la fin du monde, de la persécution de l'Antechrist, de la resurrection des morts, du Jugement dernier, de la gloire des Bienheureux, & des supplices des damnés. Il écrivit encore en deux Livres l'histoire de l'Empereur Frideric son neveu; la commençant au schisme de Henri IV. & de Guibert, & finissant en 1157. Dans cet Ouvrage, comme dans le huitiéme Livre de sa Chronique, Otton rapporte quantité de faits intéressans pour l'Histoire de la Croisade. Celle de Frideric fut continuée jusqu'en 1160 par Radevic, Disciple d'Otton & Chanoine de son Eglise. Le tout fut imprimé à Strasbourg en 1515 *in-fol.* par les soins de Cuspinien; & à Basle en 1569 *in-fol.* avec la Préface de Melancton; & dans le Recueil de Pierre Pithou & d'Urstisius en la même Ville en 1584, & à Francfort en 1670. Cette derniere édition contient la continuation de la Chronique jusqu'en 1212, par un autre Otton, Abbé de saint Blaise dans la Forêt noire, au Diocese de Constance, avec l'Appendice d'un Anonyme à Radevic, & une lettre au sujet de l'expédition de

Frideric Barberousse dans la Terre sainte. Otton de Frisingue fut un des plus sçavans Evêques d'Allemagne de son tems. Il étoit éloquent, & écrivoit assez purement. Comme il avoit bien étudié la Philosophie, particulierement la Logique d'Aristote, il en introduisit des premiers l'étude en Allemagne. Radevic, qui fait cette remarque, nous apprend (*a*) qu'Otton, après avoir reçu l'Extrême-Onction & fait son testament, fit apporter le Livre qu'il avoit écrit de l'histoire de Frideric, & le donna à des hommes de sçavoir & de pieté pour y corriger ce qu'il pouvoit avoir avancé en faveur de l'opinion de Gilbert de la Poirée, dont quelqu'un pût être scandalisé, déclarant qu'il vouloit soutenir la Foi Catholique, suivant que la professe l'Eglise Romaine ou universelle.

XXXIX. Les Annales de Roger d'Hoveden, surtout la derniere partie, sont très-intéressantes pour l'Histoire de la Croisade, à cause des mouvemens que Henri II. Roi d'Angleterre, se donna pour la faire réussir; & de plusieurs lettres sur cette matiere inserées dans ces Annales. Roger étoit de la Ville de Hoveden, dans la Province d'Yorc. Il fut du nombre des Officiers de la Maison de Henri II. Roi d'Angleterre; & après la mort de ce Prince arrivée en 1189 le sixiéme de Juillet, il se mit à écrire l'Histoire de sa Nation. Bede l'avoit finie à l'an 731. Roger en donna la suite jusqu'en 1204, c'est-à-dire, jusqu'à la cinquiéme année du Roi Jean. Elle a été imprimée dans le Recueil des Ecrivains Anglois par Henri Saville à Londres en 1596, & à Francfort en 1601 *in-fol.* Cet Historien est loué (*b*) pour son exactitude. Balæus & Pitsæus citent sous son nom une Histoire des Rois de Northumbre, & quelques autres Ouvrages qui n'ont pas encore vû le jour.

Roger de Hoveden. *Tom.* 1 *Script. Angliæ.*

XL. L'expédition de Frideric Barberousse dans la Terre sainte, contre les Turcs, a été mise en écrit par Tagenon, Doyen de l'Eglise de Passau, & imprimée dans le premier tome des Ecrivains d'Allemagne par Freherus. L'Auteur la commence à l'an 1189, & la finit au mois de Novembre de l'année suivante. Frideric s'embarqua après Pâques avec son fils Frideric, Duc de Suaube, traversa la Bulgarie, s'ouvrit le passage par Constantinople, prit Philippopoli, & alla passer l'Hyver à Andrinople, où il reçut une lettre de Sibylle, Reine de Jerusalem, qui lui

Expédition de Frideric Barberousse contre les Turcs. *Tom.* 1 *Scriptor. Freheri, pag.* 407.

(*a*) *Radevic, lib.* 2, *cap.* 11.

(*b*) *Fabricius, tom.* 3, *Biblior. mediæ Latinitatis, pag.* 828.

donnoit avis du traité fait entre l'Empereur de Constantinople & Saladin pour la destruction des Chrétiens. Il partit d'Andrinople au mois de Mars de l'an 1190, passa l'Hellespont, vint à Philadelphie; puis il entra sur les terres du Sultan d'Iconie, le battit deux fois, prit d'assaut sa Ville capitale, & après avoir fait la paix avec lui, il se rendit en Armenie. L'Armée avoit surmonté tous les dangers, & campoit en grande joie dans les plaines de Seleucie, lorsqu'elle fut saisie de tristesse par la mort inopinée de l'Empereur Frideric. Elle arriva le dixiéme de Juin qui étoit un Dimanche. Tagenon ne marque pas le genre de sa mort; d'autres disent (*a*) que ce Prince étant allé se baigner dans une petite riviere s'y noya. Son fils le Duc de Suaube, fut reconnu pour Empereur par la plus grande partie de l'Armée. Il la conduisit à Antioche, où il fit inhumer le corps de son pere dans le Temple devant l'Autel de saint Pierre. Ce jeune Prince mourut lui-même (*b*) six mois après devant Acre, le vingtiéme de Janvier 1191. Il reste sept lettres (*c*) de l'Empereur Frideric Barberousse, qui regardent diverses affaires de l'Eglise. La Croisade qu'il avoit entreprise eut une fin malheureuse. Quelques-uns en furent scandalisés, disant qu'elle n'avoit eu ce sort que parce qu'on l'avoit mal commencée. Mais Arnold, Abbé de Lubec, Continuateur de la Chronique Sclavone, desapprouve leurs plaintes (*d*), & soutient qu'encore que les Croisés ne soient pas parvenus au but qu'ils s'étoient proposé; ceux d'entr'eux qui sont morts dans cette expédition, ne laissent pas d'avoir reçu la couronne qu'ils avoient esperée en se croisant. Ce qu'Arnold dit de la Croisade fait partie de sa Chronique imprimée dans le second tome (*e*) des Ecrivains de Brunsvic, à Hanovre en 1710 *in-fol.* Helmold, Prêtre de Bosoau, avoit commencé la Chronique des Sclaves à la conversion des Saxons, sous le Regne de Charlemagne, & l'avoit conduite jusqu'à l'an 1170. Arnold la continua jusqu'en 1209; & un Anonyme jusqu'en 1448.

Croisade des Saxons en 1148.

XLI. Helmold après avoir parlé (*f*) de la Croisade de l'Empereur Conrad, & de Louis VII. Roi de France pour le recouvrement de la Terre sainte, & du peu de succès de cette entre-

(*a*) *Chronic. Sclavorum ad an.* 1190, & *Chronic. Australis ad an.* 1191, & *Chronic. Augustensis ad an.* 1190.
(*b*) *Chronic. Augustens. ad an.* 1192, & *Chronic. Sclavorum ad an.* 1191.
(*c*) *Freherus, tom.* 1, *pag.* 419.
(*d*) *Chronic. Sclavor. tom.* 2, *Scriptor. Brunsvicens. pag.* 681.
(*e*) *Pag.* 653.
(*f*) *Helmold. Chronic. Sclavor. lib.* 1, *cap.* 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66.

prise, dit quelque chose de la conquête de Lisbone sur les Infideles, par une seconde Armée des Croisés, & de la tentative qu'une troisiéme de leur Armée fit dans le Nord pour soumettre à la Religion Chrétienne les Païens qui y demeuroient, ou les détruire entierement. C'est ce qu'on appelle la Croisade des Saxons. Elle eut pour Chefs des Archevêques, des Evêques & des Seigneurs Laïcs d'Allemagne & du Dannemarc. On attaqua les Païens du Nord avec deux Armées, chacune de cent mille hommes. Les Sclaves & autres Infideles voyant leurs Païs ravagés, se prêterent aux conditions de paix qu'on exigeoit d'eux, & promirent d'embrasser la Religion Chrétienne : plusieurs reçurent le Baptême, mais sans désir de changer de culte; ensorte qu'ils continuerent dans leur idolâtrie aussitôt qu'ils se virent en liberté. La Chronique d'Helmold a été imprimée à Francfort en 1556 & 1573 *in*-4°. & en 1581 *in-fol.* puis dans le deuxiéme tome des Ecrivains de Brunsvic. Il est parlé de la même Croisade dans la Chronique de Saxe sur l'an 1148, & dans le treiziéme Livre de l'Histoire de Dannemarc, par Saxon le Grammairien, ainsi nommé à cause de la netteté & de la beauté de son stile. On a quatre éditions de son Histoire; sçavoir à Paris en 1514, à Basle en 1534, à Francfort en 1576, & à Sore en 1644. Il fut Prevôt de la Cathédrale de Ræschilden vers l'an 1170, & mourut en 1204.

CHAPITRE IX.

THOMAS, Archevêque d'Yorc; MANASSÉ, Archevêque de Reims; GOSCELIN, Moine de Cantorberi, & quelques autres Ecrivains.

I. THOMAS natif de Bayeux (*a*) & Chanoine de la Cathédrale de cette Ville, ayant suivi en 1066 Odon son Evêque en Angleterre, le Roi Guillaume le mit au nombre de ses Chapelains; puis le nomma à l'Archevêché d'Yorc, vacant par la mort d'Aldrede. Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, refusa de le sacrer jusqu'à ce qu'il lui eût donné par écrit & avec serment

Thomas, Archevêque d'Yorc.

(*a*) *Wuillelm. Malmesb. lib. 3 de Gestis Pontif. pag.* 273.

une proteſtation de ſon obéïſſance. Thomas la refuſa d'abord, moins par opiniâtreté, que parce qu'il n'étoit point au fait des uſages du Païs : mais il la donna enſuite & fut ſacré en 1070. L'année ſuivante il fit avec Lanfranc le voyage de Rome pour demander le Pallium. Il aſſiſta en 1075 (*a*) au Concile de Londres. Anſelme, Archevêque de Cantorberi, étant abſent lors de la mort de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre, le couronnement de Henri I. ſon Succeſſeur fut dévolu à Thomas, qui en fit la cérémonie (*b*) à Weſtminſter le cinquiéme d'Août de l'an 1100. Ce ſont-là les actions les plus éclatantes de ſon Pontificat, qui fut de trente ans, étant mort le dix-huitiéme de Novembre 1100. Il étoit ſçavant (*c*) & de mœurs très-pures. Son premier ſoin, en arrivant à Yorc, fut de former le Chapitre de ſa Cathédrale, réduit à trois Chanoines, en rebâtir les lieux réguliers, & d'y établir la vie commune. Il pourvut ſi abondamment aux beſoins de cette nouvelle Communauté, que ſes Succeſſeurs ſe plaignirent de ſa générofité.

Ses écrits.

II. Guillaume de Malmesburi dit (*d*) que Thomas aimoit la muſique; qu'il avoit la voix belle, & qu'il compoſa grand nombre d'Hymnes pour l'Office divin; que lorſqu'il entendoit chanter un air enjoué, il l'accommodoit auſſitôt aux Hymnes & aux Chants Eccleſiaſtiques; que toutefois il ne ſouffroit pas dans l'Egliſe une muſique effeminée, voulant qu'elle fût grave & mêlée. Nous ne connoiſſons aucun de ſes écrits en ce genre. Mais on nous a conſervé l'épitaphe (*e*) qu'il fit en huit vers élegiaques pour Guillaume le Conquerant; & deux lettres, l'une à Lanfranc (*f*) qu'il prie de lui envoyer deux Evêques pour l'Ordination d'un Evêque dans les Iſles Orcades; l'autre pour atteſter un miracle operé par l'interceſſion de ſaint Cuthbert. Dans cette lettre, qui eſt adreſſée à tous les Evêques & Abbés d'Angleterre, & à ſes Succeſſeurs dans le Siége d'Yorc, il raconte, qu'ayant été attaqué pendant deux ans d'une fiévre violente ſans trouver dans l'Art des Medecins ni guériſon ni ſoulagement, il fut averti dans une viſion d'aller ſur le tombeau du Saint; qu'y étant allé, & y ayant paſſé la nuit, ce Saint lui apparut dans le ſommeil, le toucha de ſa main ſur tous ſes membres, & lui

(*a*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 346, 350.
(*b*) *Anglia ſacra, tom.* 1, *pag.* 173, 613.
(*c*) *Malmeſbur. pag.* 273.
(*d*) *Malmeſbur. ibid.*
(*e*) *Orderic. Vital. lib.* 8, *pag.* 663.
(*f*) *Lanfranc. epiſt.* 10.
(*g*) *Rogér de Houeden, part.* 1, *pag.* 4[illegible]0.

rendit

rendit la ſanté; que conformément aux ordres qu'il en reçut enſuite, il laiſſa les Moines qui deſſervoient l'Egliſe où repoſoient les reliques du Saint, c'eſt-à-dire, celle de la Cathédrale de Durham, jouir paiſiblement de tous les biens qu'ils avoient alors, ou qu'ils pourroient acquerir à l'avenir dans le Diocèſe d'Yorc; & les exempta de toutes charges & de toutes redevances. Roger d'Hoveden a rapporté cette lettre dans ſes Annales. L'autre ſe trouve parmi celles de Lanfranc. L'Auteur de ſa vie y a inſeré la preſtation d'obéiſſance, (*a*) que Thomas lui fit avant ſon ſacre.

III. A Reims, l'Archevêque Gervais étant mort le quatriéme de Juillet 1067, on lui donna pour Succeſſeur Manaſſé premier du nom. Ses mœurs ne répondirent pas à ſa dignité; & ſa mauvaiſe conduite occaſionna (*b*) de grands troubles dans ſon Egliſe: d'où vient que Demochares l'a ôté du Catalogue des Archevêques de Reims. Il fut accuſé d'être entré dans l'Epiſcopat par ſimonie; d'avoir enlevé les vaſes ſacrés de ſon Egliſe, dépouillé les Clercs, pillé les Monaſteres, & d'avoir excommunié injuſtement pluſieurs perſonnes. Ses Accuſateurs étoient trois de ſes Chanoines, Manaſſé, Bruno & Ponce. Cité en 1077 au Concile d'Autun par Hugues, Evêque de Die, Légat de Gregoire VII. en France, il ne comparut point. Le Légat le ſuſpendit de ſes fonctions. Manaſſé en appella au Pape, qui lui ordonna de ſe juſtifier dans un autre Concile (*c*) avec ſix Evêques. Hugues de Die en indiqua un à Lyon, qui s'y tint en effet au commencement de l'année 1080. L'Archevêque ne voulut point comparoître, & ſe contenta d'envoyer ſon apologie au Légat. Le Concile voyant ſa reſiſtance, prononça contre lui une Sentence de dépoſition, qui fut confirmée (*d*) dans le Concile que le Pape tint à Rome au commencement du Carême de la même année. Manaſſé eſſaya de ſe maintenir (*e*) par la force des armes. Mais contraint de céder au grand nombre de ſes Adverſaires, il quitta Reims, & paſſa le reſte de ſes jours, partie à la Cour de l'Empereur Henri, partie ailleurs. L'Hiſtorien anonyme de la Croiſade publié par Dom Mabillon dit (*f*) que Manaſſé fit le pelerinage

Manaſſé, Archevêque de Reims.

(*a*) *Lanfranc. vita, cap.* 11.
(*b*) *Mabillon. tom.* 1 *Muſæi Ital. part.* 2, *pag.* 117, & *Hugo Flaviniacenſ. pag.* 119.
(*c*) *Hugo Flaviniac. pag.* 205, 206.
(*d*) *Gregor. VII. epiſt.* 20, *lib.* 7.
(*e*) *Guibert de Nogent, lib.* 1, *vit. cap.* 11, *pag.* 465.
(*f*) *Mabillon. tom.* 1, *Muſæi Ital. part.* 2, *pag.* 207, 209.

de Jerusalem quelques tems avant que les Croisés pénétrassent dans la Palestine; que Boemond & les autres Princes croisés ayant envoyé d'Antioche des Ambassadeurs au Soudan de Babylone, ceux-ci y trouverent captifs l'Archevêque de Reims avec les Evêques de Tarente & de Beauvais, & que le Soudan leur accorda la liberté. C'est le dernier trait que l'on sçache de la vie de Manassé. De tous ceux qui ont parlé de lui, on ne connoit que Fulcoïe (*a*) Soûdiacre de l'Eglise de Meaux, qui en ait dit du bien. A l'entendre, comme l'Eglise de Rome n'avoit point eu de Pape semblable à Gregoire VII. celle de Reims n'avoit point eu d'Archevêque comparable à Manassé: & il veut qu'on regarde comme faux tout ce que ses Ennemis lui objectoient. Mais on a vu plus haut que Fulcoïe donnoit quelquefois des louanges pour de l'argent, & il avoue (*b*) que Manassé avoit payé les vers qu'il avoit faits en son honneur.

Ses écrits. Son apologie. *Mabillon, ibid. pag.* 119.

IV. Cet Archevêque ne se croyant point en état de défendre sa cause en présence de ses Accusateurs au Concile de Lyon, prit le parti de se justifier par écrit, & d'envoyer son apologie au Légat Hugues qui devoit présider à cette Assemblée. Il écrivit donc cette apologie quelques tems avant ce Concile, c'est-à-dire sur la fin de l'an 1079, ou dans le commencement de 1080. Quelques-uns ont douté (*c*) qu'elle fût son ouvrage; & si l'on en croit Guillaume, Abbé de saint Arnoul, il n'avoit pas la moindre teinture des belles Lettres. Quoiqu'il en soit, cette apologie contient ses raisons de ne pas comparoître au Concile, & ce qu'il avoit fait étant à Rome pour sa justification. Sa pre-
Pag. 120. miere raison étoit, que le Pape lui ayant accordé l'Abbé de Cluni pour un de ses Juges, on n'en avoit fait aucune mention dans l'ordre qu'on lui avoit signifié de se trouver au Concile; la seconde, que Lyon n'étoit pas de la partie des Gaules, où il devoit être jugé; la troisiéme, que la Province mitoyenne entre celle de Reims & de Lyon étant en guerre, il ne pouvoit y passer
Pag. 121. sans risque d'être fait Prisonnier; la quatriéme, parce qu'il sçavoit que ceux qui devoient le juger dans ce Concile étoient les mêmes qui l'avoient si injustement condamné à Autun, que le Saint Siége avoit annullé leur Sentence; la cinquiéme, qu'il falloit pour le juger, selon les Canons, que l'on choisit un lieu proche de son domicile, où l'on pût facilement produire des témoins,

(*a*) *Mabillon. ibid. pag.* 118.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Id. ibid. pag.* 117.

au lieu que Lyon en étoit éloigné de près de quinze jours de marche. Il ajoutoit, qu'il s'étoit reconcilié avec Manassé & ses autres Accusateurs, excepté Bruno & Ponce, dont il s'inquiétoit peu ; parce que le premier étoit Etranger, & que le second avoit été convaincu de faux dans le Concile de Rome ; que n'ayant plus d'Accusateurs compétens, il seroit inutile d'aller au Concile pour se justifier ; que quand il voudroit y aller pour ce sujet, il ne lui seroit pas possible dans les vingt jours de délai qu'on lui accordoit, de trouver dans sa Province six Evêques, ou qui fussent sans reproche, ou qui ne fussent pas ses Ennemis ; ce qui le mettoit hors d'état de se purger par leur témoignage, ainsi que le Pape l'avoit ordonné ; que lorsqu'il lui avoit promis de comparoître au Concile sur l'ordre qu'il en recevroit de sa part, ou de son Légat, il l'avoit entendu d'un Concile qui se tiendroit en France ; & dans la supposition qu'il n'auroit aucune raison canonique de s'en absenter. Manassé apporte plusieurs raisons de ne pas se trouver au Concile de Lyon, la guerre dans une Province intermédiaire entre celle de Lyon & de Reims, l'absence de l'Abbé de Cluni, la présence des mêmes Juges qui l'avoient déja condamné. Il dit à l'Evêque de Die : quoique vous soyez Nonce du Siége Apostolique pour les autres, vous ne l'êtes pas pour moi : c'est pourquoi il ne vous appartient pas de m'appeller au Concile, & il m'est libre de ne pas y aller ; en cela je ne ferai que suivre la disposition du Pape, qui m'a laissé le maître de vous recuser pour Juge, & de choisir l'Abbé de Cluni. Il veut bien toutefois par respect pour le Saint Siége se trouver avec le Légat, dans un Concile indiqué dans quelque Ville du voisinage de Reims, vers le Carême ou à Pâques, protestant que s'il lui arrivoit de prononcer contre lui une Sentence de déposition ou d'excommunication dans tout autre Concile, il ne la regarderoit pas comme émanée du Saint Siége. Telle est en substance l'apologie de Manassé. Elle a été publiée sur un manuscrit du Vatican par Dom Mabillon, dans le premier tome de son *Musæum Italicum*.

Pag. 122. Pag. 123. Pag. 124. Pag. 125. Pag. 126.

V. Manassé écrivit aussi (*a*) au Pape Gregoire VII. pour s'excuser d'aller au Concile de Lyon. Cette lettre est perduë ; mais nous en avons une autre au même Pape, rapportée par Hugues de Flavigni, & inserée dans le dixiéme tome des Conciles.

Sa lettre au Pape Gregoire VII. *Hugo Flaviniacens. tom. 1, Bibliot. Labb. pag. 203. 204, tom. 10 Conc. p. 362.*

(*a*) *Greg. epist. 11, lib. 7.*

L'Archevêque l'écrivit après son retour de Rome en 1078. Premierement, pour se plaindre que Garmond, Archevêque de Vienne, avoit déposé & ensuite rétabli des Prêtres dans le Diocèse de Reims, se faisant passer pour Légat du Saint Siége; & que les Evêques de Laon & de Soissons avoient à son insçu sacré l'Evêque d'Amiens; en quoi il dit qu'ils avoient commis deux irrégularités; l'une, en ordonnant un Evêque qui avoit reçu l'investiture des mains d'un Laïc, contrairement à la défense du Pape notifiée au Concile d'Autun, auquel ils avoient assisté tous deux; l'autre, en ce qu'ils l'avoient ordonné sans le consentement du Métropolitain. Il prioit, en second lieu, le Pape de conserver à l'Eglise de Reims le privilege dont ses Archevêques jouissoient, de n'être jugés que par le Saint Siége, ou par des Légats Romains, sans leur donner pour Adjoints des Légats de deça les Alpes, qui ne cherchoient que leurs propres interêts & non ceux de Jesus-Christ. Un troisiéme motif de sa lettre étoit de demander justice à Gregoire VII. contre Manassé & quelques autres Clercs de l'Eglise de Reims, & contre Eble, Comte de Rouci, qui les avoit reçus dans son Château pour s'en servir contre les interêts de l'Eglise & de leur Archevêque. Enfin il prie le Pape de réhabiliter Drogon, Evêque de Terouane, interdit par le Légat Hugues de Die; afin que cet Evêque, qui étoit d'un âge très-avancé, ne meure pas dans les censures. Le Pape dans sa réponse (*a*) n'eut aucun égard au privilege que Manassé disoit avoir reçu du Saint Siége; & lui ordonna de se présenter devant l'Evêque de Die & l'Abbé de Cluni, ses Légats, tant pour répondre aux accusations formées contre lui, que pour avoir justice contre l'Archevêque de Vienne, & les autres Evêques dont il avoit fait des plaintes.

Autres lettres de Manassé, qui sont perdues.

VI. Pendant son différend avec Guillaume, Abbé de saint Arnoul, Manassé écrivit plusieurs autres lettres (*b*) tant au Pape, qu'à l'Evêque de Metz & au Clerc Gipuin. Il en reste quelques fragmens dans les lettres de cet Abbé.

Goscelin, Moine à Cantorberi.

VII. Le Moine Goscelin, célébre parmi les Ecrivains d'Angleterre, étoit né (*c*) dans le Diocèse de Terouane, & avoit fait ses études dans le Monastere de saint Bertin. Il y fit profession de la Regle de saint Benoît; & selon l'usage du tems il s'appliqua tellement à la musique, qu'on ne connoissoit qu'Os-

(*a*) *Gregor. VII. lib. 6, epist.* 2.
(*b*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 456.
(*c*) *Malmesb. de Reg. Ang. lib.* 4, *pag.* 130, & *Anglia sacra, in prolog. pag.* 6, 8.

berne, Chantre de la Cathédrale de Cantorberi, qui le surpassât en ce genre de science. En 1049 il accompagna à Rome (*a*) Hermann Evêque de Salisburi, & ce Prélat s'étant rendu Moine (*b*) à saint Bertin vers l'an 1052, il emmena Goscelin en Angleterre, lorsqu'il y retourna quelques années après pour reprendre le soin de son Diocèse. Goscelin demeura d'abord (*c*) au Monastere de Ramsey : puis il se retira dans celui de saint Augustin à Cantorberi. Ayant formé le dessein d'écrire l'Histoire des Saints honorés d'un culte public dans l'Eglise Anglicane, il parcourut plusieurs Diocèses pour recueillir des mémoires sur leurs vies, leurs vertus & leurs miracles. Il composa même des Hymnes en leur honneur; & ce qui lui en faisoit beaucoup à lui-même (*d*), c'est qu'il retraçoit dans sa conduite les actions des Saints, dont il écrivoit les vies, ou dont il chantoit les louanges dans ses vers. Il vivoit encore en 1099 (*e*), mais on ne sçait point l'année de sa mort. Elle est marquée dans l'Obituaire de saint Augustin à Cantorberi, au quinziéme de Mai.

Ses écrits. Vie de saint Augustin.

VIII. Il en étoit Moine lorsqu'il écrivit la vie de ce Saint. Il la fit en deux manieres; l'une plus longue à l'usage des Moines de son Monastere; l'autre plus courte pour les Fideles en général. Dom Mabillon a fait entrer la plus grande dans le premier tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec le Livre des miracles de saint Augustin. Elle est aussi dans les Bollandistes au vingt-sixiéme de Mai. Warthon a donné place à la plus petite dans le second tome de l'Angleterre sacrée; elle avoit déja été imprimée par les soins de Dom Luc d'Acheri dans l'Appendice des Œuvres de Lanfranc en 1648, l'une & l'autre ne contiennent presque rien qui ne se trouve dans le vénerable Bede, si l'on en excepte quelques visions, & quelques faits peu intéressans. Goscelin fit aussi l'Histoire de la translation des reliques de saint Augustin, & la dédia à saint Anselme, alors Archevêque de Cantorberi. Cette cérémonie s'étoit faite le sixiéme de Septembre 1091, mais il ne la mit par écrit que sept ans après, c'est-à-dire en 1098. L'ouvrage est divisé en deux Livres. Le premier contient la rélation de la translation des reliques de l'Apôtre des Anglois & de ses Compagnons. On décrit dans le second quelques autres translations de reliques faites anterieurement à celle

(*a*) *Mabillon. tom. 9, Actor. pag.*
(*b*) *Malmesbur. pag.* 249, 250, *& Higden. lib.* 6, *pag.* 281.
(*c*) *Anglia Sacra, ubi suprà.*
(*d*) *Malmesbur. pag.* 130.
(*e*) *Mabillon. tom. 9, Actor. pag.* 741, *& Anglia Sacra in prolog. pag.* 8.

de saint Augustin. Toute cette histoire a été rapportée par les Bollandistes au vingt-sixiéme de Mai. Dom Mabillon qui leur en avoit communiqué le manuscrit, ne l'a fait imprimer que dans le neuviéme tome (*a*) des Actes de l'Ordre.

Vies de plusieurs Evêques de Cantorberi.

IX. Bede fut d'un grand secours à Goscelin (*b*) pour les vies des six Successeurs de saint Augustin dans le Siége de Cantorberi, saint Laurent, saint Mellite, saint Just, saint Honoré, saint Dieudonné & saint Theodore : mais il y ajouta (*c*) les miracles qu'il avoit vûs lui-même, ou qu'il avoit appris d'autres. Il retoucha la vie de saint Yves, Evêque en Perse, écrite dès l'an 1020 par André Leveander, Abbé de Ramsey, & l'adressa à Herbert, Abbé de ce Monastere en 1087, & depuis Evêque de Norvic. On la trouve dans les Bollandistes au dixiéme de Juin. Ils ont donné au troisiéme de Février, sous le nom de Goscelin, une vie de sainte Wereburge, Vierge, fille d'un Roi des Merciens vers le huitiéme siécle. Le manuscrit d'où ils l'ont tirée, ne portoit pas le nom de Goscelin : mais ils ont jugé par le stile qu'il étoit Auteur de cette vie. Il y rappelle (*d*) celle de sainte Amalberge, qu'il dit avoir remise en son stile. On ne peut donc douter qu'elle ne soit de lui, c'est-à-dire, qu'il ne l'ait retouchée. Elle est dans les Bollandistes au dixiéme de Juillet ; ils l'ont attribuée à Thierri (*e*) Abbé de saint Tron. Sanderus pense qu'elle est de Radbod, Evêque d'Utrecht ; fondé sur ce que ce Prélat a fait un discours en l'honneur de Ste. Amalberge. Mais on ne remarque dans cette légende ni le stile de Thierri, ni celui de Radbod. D'ailleurs ce Légendaire avoit sous ses yeux le discours de cet Evêque (*f*) & il se distingue clairement de lui, en se donnant le nom de jeune homme. Il ajouta à la vie de la Sainte l'histoire de la translation de son corps.

Vie de sainte Edgite. *Possevin in apparatu, tom. 1, pag. 644.*

X. Les autres vies qu'on donne à Goscelin sont celles de sainte Edgite, fille d'Edgare, Roi d'Angleterre, morte en 984 ; & publiée par Surius au seiziéme de Septembre ; & par Dom Mabillon dans le septiéme tome des Actes ; celle de saint Sithouin, Evêque de Winchestre, mort en 872, donnée par Surius & Bollandus au deuxiéme de Juillet, & en partie par Dom

(*a*) *Tom. 9, Actor. pag.* 741.
(*b*) *Anglia Sacra in prologo, pag.* 7, 8.
(*c*) *Malmesburi, pag.* 196.
(*d*) *Bolland. ad diem* 3 *Feb. pag.* 380, *num.* 11.
(*e*) *Id. ad diem* 10 *Julii, pag.* 83, 85, *num.* 56, 62.
(*f*) *Ibid. pag.* 84, *num.* 61, & *pag.* 90.

Mabillon dans le fixiéme tome des Actes; celle de faint Erkerwald, Evêque de Londres au feptiéme fiécle (*a*) dont on n'a que quelques circonftances dans la Légende générale de Capgrave; celle de fainte Milburge, Vierge en Angleterre dans les commencemens du huitiéme fiécle; on ne l'a point encore imprimée; ni celle de faint Letard, qui fe trouve dans le manufcrit de la Biblioteque Cottoniene (*b*) à la fuite des deux Livres de la tranflation du corps de faint Auguftin; de même que celle de fainte Mildrede, la tranflation de fes reliques, & l'établiffement de fon Monaftere dans l'Ifle de Tanet. Cette Sainte étoit fille de Merewalde, Roi des Merciens, & Abbeffe de ce Monaftere fur la fin du feptiéme fiécle. On a l'abregé de fa vie dans la Légende générale de Capgrave, que les Bollandiftes (*c*) ont publiée au treiziéme de Juillet. Quelques-uns prétendoient que le corps de fainte Mildrede étoit dans l'Eglife de la Paroiffe de faint Gregoire à Cantorberi. Gofcelin les réfuta par un petit écrit (*d*), & fit voir qu'il repofoit dans l'Eglife du Monaftere de faint Auguftin en la même Ville, où il avoit été transferé par l'Abbé Elfftan fous le regne du Roi Canut. Capgrave nous a auffi donné l'abregé de la vie d'Adrien (*e*) Abbé de faint Auguftin, compofée par Gofcelin; les Bollandiftes ont fuivi cet abregé, & ce que Bede a dit de l'Abbé Adrien, n'en trouvant rien ailleurs. A l'égard de la vie de faint Guthlac, Prêtre & Anachorete de Croyland en Angleterre, il ne paroît pas que Gofcelin y ait mis la main. On n'a point non plus de preuves, qu'il foit Auteur de la vie de faint Grimbald, Moine de faint Bertin, puis Abbé de Vinchestre en Angleterre: & fi quelques-uns (*f*) lui ont attribué une vie de fainte Witeburge, ce n'eft que pour l'avoir confondue avec fainte Vereburge, dont en effet Gofcelin écrivit la vie, comme on l'a dit plus haut. On cite (*g*) fous fon nom une Profe ou Sequence en l'honneur de fainte Ethelrede; une traduction latine d'un Catalogue des Saints inhumés en Angleterre, écrit originairement en Saxon; une Chronique, que l'on ne croit pas différente des mémoires qu'il avoit recueillis de tous côtés pour l'Hiftoire des Saints d'Angleterre; & un Livre intitulé: *Liber*

(*a*) *Bollandus ad diem* 30 *Aprilis*, *pag.* 780, 787.
(*b*) *Angl. Sacra in prolog. pag.* 7. *Bolland. ad diem* 24 *Februar. pag.* 468, 470.
(*c*) *Pag.* 512, 518, 519.
(*d*) *Anglia Sacra*, *ubi fuprà.*
(*e*) *Bolland. ad diem* 9 *Januarii*, *pag.* 594.
(*f*) *Poffevin. ubi fuprà*, & *Centur. Magdeburg. centur. cap.* 10, *pag.* 1677.
(*g*) *Fabricius*, *tom.* 3, *Bibliot. mediæ Latinit. pag.* 226, 227.

confortatorius, que M. Fabricius dit avoir été tiré de la Biblioteque de Menars, & vendu avec les autres manuſcrits de cette Biblioteque, à la Haie en 1720. Goſcelin fut de ſon tems (*a*) en grande réputation de ſçavoir & d'éloquence. On n'en jugeroit pas de même de nos jours. Son ſtile eſt trop affecté & trop diffus; ce qui le rend obſcur & peu coulant.

Bernard, Chanoine d'Utrecht.

XI. On ne connoît Bernard d'Utrecht que par ſon Commentaire ſur les éclogues de Theodule, dont on a parlé dans les volumes précédens. Cet Auteur introduiſoit dans ſon Dialogue deux perſonnes diſputant ſur la Religion, & une troiſiéme qui jugeoit ſans partialité de ce que les deux autres avoient dit pour la défenſe de leur cauſe. Le but de ce Dialogue étoit, d'établir la vérité de la Religion Chrétienne, & de détruire celle des Païens. C'eſt pourquoi il rapportoit d'un côté les paſſages de l'Ecriture en faveur du Chriſtianiſme ; & montroit de l'autre par les hiſtoires fabuleuſes du Paganiſme, qu'il étoit inſoutenable. Bernard chargé de l'Ecole Epiſcopale d'Utrecht, expliqua à ſes Eleves les éclogues de Theodule en trois ſens différens; le litteral, l'allégorique & le moral. Pour plus grand éclairciſſement, il joignit à ces Commentaires, une explication des termes qui pouvoient arrêter des commençans. Nous n'avons que la Préface de l'Ouvrage (*b*), que l'on trouve entier dans pluſieurs Biblioteques (*c*). Sigebert à portée de connoître l'Auteur, le qualifie Clerc (*d*) ou Chanoine d'Utrecht; & ne lui attribue point d'autres Ouvrages que ces Commentaires. C'eſt un argument contre ceux qui n'ont fait qu'un même Ecrivain de Bernard d'Utrecht & de Bernard ſurnommé Sylveſtre, dont il y a pluſieurs écrits, (*e*) un en Proſe intercalée de vers, dédié à Terrice, Docteur célebre, qui ſe trouva au Concile aſſemblé à Soiſſons en 1120.

Amé, Archevêque de Bourdeaux.

XII. Amé, qu'on dit avoir été Bearnois de naiſſance, fut élevé pour ſes mérites ſur le Siége Epiſcopal d'Oleron vers l'an 1073, & établi Légat (*f*) dans la Gaule Narbonoiſe, la Gaſcogne & l'Eſpagne, par Gregoire VII. Au commencement de l'année ſuivante il tint à Poitiers un Concile pour la diſſolution

(*a*) *Malmeſbur. pag.* 130, 196, & *Anglia Sacra in prologo, pag.* 8.

(*b*) *Martenne Collect. ampliſſ. tom.* 1, *pag.* 512.

(*c*) *Montfaucon, Bibliotec. pag.* 106, 139, 1408.

Pez Anecdot. tom. 1, *diſſert. pag.* 48, *num.* 68.

(*d*) *Sigeb. de Script. Eccleſ. cap.* 169.

(*e*) *Fabricius, tom.* 1, *Bibliot. mediæ Latin. pag.* 637, 639.

(*f*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 1817.

du

du mariage de Guillaume, Duc d'Aquitaine, avec Aldeard sa parente. Ils se séparerent en effet, & le Pape en écrivit au Duc pour le louer de sa soumission aux ordres du Saint Siége. En 1077 Amé fut envoyé en Espagne avec l'Abbé de Saint-Pons de Tomieres, pour faire revivre dans ce Royaume les droits du Saint Siége, que les Sarrasins avoient abolis. Il assembla (*a*) un Concile à Girone, & un second au Château de Besalu, où il excommunia Guifroi, Archevêque de Narbonne, qui s'étoit rendu indigne de l'Episcopat. En 1079 Gregoire VII. écrivant à Centulle, Vicomte de Bearn, pour l'exhorter à se séparer de sa femme pour raison de parenté, & à faire pénitence, lui conseilla de prendre là-dessus les avis de son Légat Amé. Il l'envoya la même année dans la Bretagne pour arrêter le cours (*b*) des fausses pénitences qu'on introduisoit en cette Province. Il présida au Concile de Bourdeaux tenu dans le cours du mois d'Octobre de cette année; à un autre qui s'y tint en 1080, dans lequel Berenger fut obligé de rendre compte de sa foi; & à celui d'Issoudun en 1081. Le Siége de Bourdeaux étant venu à vaquer, Amé fut choisi en 1089 par le Concile de la Province pour le remplir. Il se trouva en 1095 au Concile de Clermont avec le Pape Urbain, qu'il reconduisit à Rome, après l'avoir engagé à passer à Bourdeaux & à y consacrer l'Eglise Cathédrale. Le détail des affaires qu'Amé termina pendant sa Légation méneroit trop loin. Nous en avons touché quelques-unes lorsque l'occasion s'en est présentée. Il mourut le 22 de Mai 1101 (*c*).

XIII. On a déja remarqué, en parlant des ouvrages d'Amé, Moine de Mont-Cassin, que M. Baluse & Dom Mabillon n'étoient pas éloignés de croire, que c'étoit le même qui fut successivement Evêque d'Oleron, & Archevêque de Bourdeaux. Leurs raisons sont que le Moine Amé, dont parle Pierre Diacre, étoit Evêque, quoiqu'il n'en désigne pas le Siége; & qu'Amé, Evêque d'Oleron & Archevêque de Bourdeaux, étoit Moine. Ils prouvent ce dernier point par les lettres de Gebouin, Archevêque de Lyon, à Rodulphe de Tours & à Eusebe d'Angers, dans lesquelles Amé est toujours nommé avec le titre de *Dom*, que l'on donnoit ordinairement aux Moines (*d*), & parce que — Ses écrits.

(*a*) *Gallia Christiana nov. tom.* 1, *pag.* 1265, 1266.

(*b*) *Gregor. VII. lib.* 7, *epist.* 10.

(*c*) *Mabillon. lib.* 67, *Annal. num.* 32, *pag.* 241.

(*d*) *Mabillon, ibid. & Baluf. tom.* 2, *Miscellan. in prologo, pag.* 4.

le Comte Foulques, en parlant du différend entre les Abbayes de saint Aubin & de Vendôme, au sujet du Prieuré de Craon, dont le Pape Urbain avoit renvoyé le Jugement au Légat Amé, dit: que si Amé se mêle tellement de cette affaire, que les Moines de Vendôme perdent le Prieuré de Craon, il ne le regardera ni comme son Evêque, ni comme Moine. On peut ajouter qu'Amé de Mont-Cassin étoit très-attaché au Pape Gregoire VII. dont il fit l'éloge dans ses vers, & à qui il dédia son Poëme sur les Apôtres saint Pierre & saint Paul. Mais ce ne sont-là que des conjectures; & l'on ne peut avec certitude attribuer à l'Archevêque de Bourdeaux les ouvrages que Pierre Diacre donne (*a*) à Amé son Confrere à Mont-Cassin, & dont nous avons parlé plus haut. Amé n'étoit encore qu'Evêque d'Oleron, mais Légat du Saint Siége, lorsqu'il écrivit à Radulphe, Archevêque de Tours en 1079, pour l'inviter à un Concile qu'il devoit tenir à Bourdeaux sur la fin de Septembre de cette année-là. Jean Maan a rapporté cette lettre (*b*) dans son Histoire de l'Eglise de Tours, imprimée à Paris en 1667. Le Pere Sirmond (*c*) en avoit donné une partie dans ses Notes sur Geoffroi de Vendôme. Il y en a une autre (*d*) dans les Annales de Dom Mabillon. Amé mandoit à l'Archevêque de Tours de faire arrêter l'Abbé de saint Savin, qui convaincu, en présence de ses Moines assemblés au Chapitre, d'être simoniaque, s'étoit enfui, emportant avec lui des reliques & des ornemens de son Eglise, de le renvoyer à l'Evêque de Poitiers, ou du moins les effets qu'il avoit emportés. Il ordonnoit au même Archevêque de citer devant lui Geoffroi de Prully, Comte de Vendôme, & de l'obliger, sous peine d'excommunication, à quitter la femme qu'il avoit épousée contre la Loi de Dieu. Il y a une seconde lettre d'Amé (*e*) en qualité d'Archevêque de Bourdeaux, à Geoffroi, Abbé de Vendôme, à qui il donne avis qu'on lui avoit restitué l'Eglise de saint George située dans le Diocèse d'Oleron. Dans le Concile de Bourdeaux en 1078, il fit confirmer la donation (*f*) de l'Eglise de sainte Marie de Solac au Monastere de sainte Croix de la même Ville. L'Acte est au nom d'Amé, comme Légat du Saint Siége & Evêque

(*a*) *Petrus Cassin. de Scriptor. Cassinens. cap.* 20.

(*b*) *Part.* 1 *pag.* 90.

(*c*) *Sirmond, tom.* 3, *lib.* 1, *epist.* 26, *pag.* 441, *edit. Venetæ.*

(*d*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 64, *pag.* 313, 314.

(*e*) *Mabillon. in append, tom.* 5, *Annal. pag.* 658.

(*f*) *Ibid. pag.* 633.

d'Oleron. Ce fut lui qui écrivit (*a*) au Pape Urbain II. vers l'an 1090, pour l'engager à prendre ſous la protection du Saint Siége les Chanoines réguliers de ſaint Antonin en Rouergue; & qui en 1099 fit adjuger à Foulques (*b*) Abbé de ſainte Croix à Bourdeaux, l'Egliſe de ſaint Michel qu'on lui diſputoit. On doit regarder les Actes du Concile de Girone en 1078, comme ſon ouvrage. Dom Martenne leur a donné place (*c*) dans le quatriéme tome de ſes Anecdotes.

XIV. Sept Evêques aſſiſterent à ce Concile, avec l'Archidiacre d'Urgel qui repreſentoit ſon Evêque. On y fit treize Canons. Le premier interdit aux Prêtres, aux Diacres, aux Soûdiacres tout commerce avec les femmes, & ordonne que ceux qui à l'avenir ſe marieront, ou auront des concubines, ſeront privés de leur grade & de leurs fonctions. Le ſecond déclare excommuniés ceux qui ordonnent, ou font ordonner pour de l'argent. Le troiſiéme défend aux enfans des Prêtres, des Diacres, des Soûdiacres, de jouir dans la même Egliſe des honneurs de leurs peres. Il eſt dit dans le quatriéme, qu'ils ne pourront être élevés aux dégrès ſuperieurs à ceux qu'ils avoient lors du Concile. Par le ſixiéme le port des armes eſt défendu aux Clercs, ſous peine d'être privés de la communion, de l'entrée de l'Egliſe, de la ſépulture Chrétienne, & des grades ſuperieurs. Le ſeptiéme défend aux Clercs de nourrir leur barbe & leurs cheveux, & veut qu'ils portent la couronne clericale. Dans le huitiéme on ſépare de l'Egliſe & de la communion ceux qui ont contracté mariage étant parens, juſqu'à ce qu'ils faſſent ſatisfaction de cette faute. Le neuviéme ordonne la peine d'excommunication contre les Concubinaires & les Uſuriers. Il eſt ordonné par le dixiéme de tirer la dixme des terres cultivées par les Juifs, comme ſi elles l'étoient par des Chrétiens. L'onziéme porte, que ſi une Egliſe a été conſacrée, ou un Clerc ordonné par ſimonie, ou par un Evêque ſimoniaque; un Evêque Catholique conſacrera la même Egliſe, & ordonnera le même Clerc, ſans crainte de réiterer ni la conſécration, ni l'ordination, puiſque la précédente étoit nulle. Les Laïcs s'emparoient quelquefois des revenus de l'Egliſe, & l'abus étoit tel qu'on deſeſperoit de le détruire aiſément. Le treiziéme Canon ordonne donc que dans les lieux où l'on ne

Concile de Girone en 1068 & 1078.
Can. 1.
Can. 2.
Can. 3.
Can. 4.
Can. 6.
Can. 7.
Can. 8.
Can. 9.
Can. 10.
Can. 11.
Can. 13.

(*a*) *Martenne, tom.* 1, *Anecdot. pag.* 248.
(*b*) *Ibid. pag.* 276.
(*c*) *Martenne, tom.* 4, *Anecdot. pag.* 1187.

pourra pas le déraciner entierement, on empêche du moins les Laïcs de toucher aux oblations qui se font à l'Autel pendant le sacrifice de la Messe, ni aux prémices. La plûpart de ces Canons avoient déja été publiés dans un autre Concile tenu en la même Ville dix ans auparavant par huit Evêques, deux Députés pour des absens, & sept Abbés qui avoient à leur tête le Légat Hugues

Can. 2. le Blanc, Cardinal de l'Eglise Romaine. Il y fut ordonné de plus que l'on payeroit la dixme & les prémices, tant des ouvrages des mains, que des fruits de la campagne, des moulins, des jardins, des arbres & des animaux; que ceux qui après avoir

Can. 4. répudié leur femme, en avoient épousé une autre, la renvoyeroient & reprendroient la premiere.

Folcard, Moine de Cantorberi.

XV. En Angleterre Folcard, Moine de Cantorberi, écrivit vers l'an 1066 la vie & les miracles de saint Jean Beverlai, Archevêque d'Yorc sur la fin du septiéme siécle. Elle a été imprimée dans le troisiéme tome des Actes (*a*) de l'Ordre de saint Benoît, & dans les Bollandistes (*b*) au septiéme jour de Mai. Orderic Vital sur l'an 1118 attribue aussi à Folcard une vie de saint Oswald, & de quelques autres Saints d'Angleterre. Il composa celle de Jean Beverlai à la priere d'Aldrede, l'un de ses Successeurs dans le Siége d'Yorc, & la lui dédia. Un manuscrit de la Biblioteque Cottoniene contient la vie de saint Batulfe par le Moine Fulcard, adressée à l'Evêque Walchelme. Il y a bien de l'apparence que Fulcard & Folcard désignent la même personne. Cave dans son Histoire litteraire ne distingue pas Folcard de Cantorberi d'avec Folcard, Moine de saint Bertin, Auteur de la vie de saint Omer & de saint Bertin. Dom Mabillon pense aussi que c'est la même personne. Mais on ne croit pas que les Ecrivains Anglois (*c*) ayent connu ce Moine de saint Bertin; au lieu qu'ils font mention de Folcard de Cantorberi & de ses ouvrages. Un Anonyme cité dans le premier tome du *Monasticon Anglicanum*, dit (*d*) en termes exprès: Folcard de Cantorberi a écrit la vie de saint Jean, Archevêque d'Yorc. Il ne feroit point extraordinaire que Folcard de saint Bertin eût passé en Angleterre, & qu'il s'y fût occupé, comme dans son Païs, à écrire les vies des Saints. Lanfranc, saint Anselme, Thomas d'Yorc, & plusieurs autres Sçavans y étoient venus de France.

(*a*) *Pag.* 411.
(*b*) *Tom.* 2, *Maii*, *pag.* 168.
(*c*) *Leland. cap.* 140, & *Balæus*, 11, 53, *Pitsæus*, *pag.* 188.
(*d*) *Mabillon. tom.* 3, *Actor. pag.* 413.

CHAPITRE X.

Theophilacte, Archevêque d'Acride en Bulgarie, & quelques autres Ecrivains.

I. Il étoit de Constantinople (*a*) & y avoit été instruit dans les belles Lettres & dans la Science Ecclesiastique. Les Grecs en parlent (*b*) comme d'un Prélat célebre par son éloquence & son sçavoir. Engagé par l'Imperatrice Marie, femme de Michel Ducas, à accepter l'Archevêché d'Acride, Métropole de toute la Bulgarie, il travailla avec zele à l'établissement de la Foi & de la discipline dans cette Province. Mais il ne laissoit pas d'y être avec quelque sorte de contrainte; regardant comme un dur exil d'être obligé à passer sa vie parmi des Peuples barbares, qu'il appelle des hommes sans tête (*c*), parce qu'ils n'avoient aucun respect pour Dieu, ni attention pour leurs égaux. C'est pourquoi s'ennuyant dans la suite de ce séjour, il demandoit de quitter son Siége Episcopal pour retourner dans la Ville qui lui avoit donné la naissance. Il fleurit sous les Empereurs Romains Diogene, Michel Ducas, Nicephore Botaniate, & Alexis Comnene, c'est-à-dire depuis l'an 1068 jusqu'en 1081, & peut-être encore plus long-tems; car on ne sçait pas l'année de sa mort. Cependant il étoit déja vieux en 1071, comme il le dit lui-même dans sa lettre (*d*) à l'Imperatrice Marie.

Theophilacte Archevêque d'Acride en Bulgarie.

II. Cette Princesse avoit épousé Michel Ducas Parapinace, qui ne tint l'Empire que six ans & demi. Ils eurent de leur mariage un fils nommé Constantin Porphyrogenete. Theophilacte fut choisi pour son Précepteur; & après avoir formé son Eleve dans les Lettres, il composa pour lui une instruction qu'il lui adressa. Elle est divisée en deux parties. La premiere contient l'éloge de ce jeune Prince, de son ayeul, de son pere & de sa mere; la seconde les regles de l'art de regner. Personne n'est plus heureux qu'un Roi qui donne de l'éclat à sa puissance, par

Ses écrits. Son instruction à Constantin. *Edit. Parif. an.* 1651.

Cap. 2.

(*a*) *Baron. ad an.* 1071, *pag.* 401.
(*b*) *Allatius de utriusq. consens. Eccles. lib.* 2, *cap.* 10, *pag.* 630.
(*c*) *Baron. pag.* 402.
(*d*) *Id. pag.* 402.

ſes vertus; ni plus malheureux que quand il avilit ſa dignité par
des actions honteuſes. La majeſté royale demande des vertus
Cap. 3. royales. Un Roi ne peut en manquer ſans être mépriſé de ſes
Peuples. C'eſt ſe tromper que de s'attendre à ſe faire reſpecter par
l'or & par la pourpre. Ce n'eſt que lorſqu'on y ajoute des actions
Cap. 4. de vertu. Le Souverain en doit à ſes Sujets. Comment leur dé-
fendra-t-il le crime, s'il le commet lui-même ? Le travail du corps
Cap. 5. lui eſt néceſſaire pour le mettre en état de ſoutenir les fatigues
de la guerre. Theophilacte diſtingue trois formes de Gouverne-
Cap. 6. ment, le Monarchique, l'Ariſtocratique, le Democratique: &
laiſſant les deux dernieres, parce qu'elles n'avoient pas lieu dans
Cap. 7. l'Empire, il ne parle que de la premiere. Il veut que l'on en
banniſſe entierement la tyrannie; enſorte que perſonne n'uſurpe
l'Empire par force & par violence, & n'y parvienne que par les
Cap. 8, 9, 10. ſuffrages ou le conſentement des Citoyens; que celui qui eſt élu
ménage ſes Sujets, & réprime la licence du Soldat; qu'il poſe
les fondemens de ſon Empire ſur l'obſervation de la Loi de Dieu;
Cap. 12, 13, 14, 15. qu'il ait des Amis & des Conſeillers fideles avec qui il partage
les ſoins de l'Etat; qu'il éloigne de lui les Flateurs qui mordent
Cap. 16. en baiſant, & ne préſentent que du miel empoiſonné; qu'avant
de confier le ſoin des Villes à des amis, ou de les admettre dans
Cap. 17, 18. ſes conſeils, il les éprouve en examinant leur conduite perſon-
nelle, & celle qu'ils tiennent dans leur domeſtique. Theophi-
Cap. 19, 20. lacte conſeille aux Princes de favoriſer les Arts & les Sçavans en
tout genre utile à la République, & de n'accorder jamais leur
Cap. 21. bienveillance aux gens de mauvaiſes mœurs. Il compare le gou-
vernement de l'Etat à celui d'un vaiſſeau, qui demande de la
Cap. 22. vigilance & du travail de la part du Pilote. Un Roi doit faire
la guerre par lui-même, être préſent à tout, mais non s'expoſer
indiſcrétement aux dangers; il eſt le Chef de l'Armée & non un
Cap. 23. Soldat. Le tems de la paix demande d'être employé à exercer les
troupes, pour qu'elles ſoient prêtes à s'oppoſer à l'Ennemi en cas
de guerre; & il eſt important d'avoir en conſidération dans une Ar-
mée les Soldats veterans, qui en ſont comme l'ame par leur expe-
rience; & les jeunes Soldats la main; l'un ne peut ſe paſſer de l'autre.
Cap. 27. Il remarque que l'Empereur portoit des ſouliers rouges & une robe
de couleur de pourpre, ou de feu, qu'il regarde comme les
ſymboles de la conduite qu'il devoit tenir dans l'uſage du glaive
& des ſupplices. Le feu éclaire & brûle. Il éclaire plus de choſes
qu'il n'en conſume. Que le Prince puniſſe donc, mais rarement,
& qu'il ſe répande plus en bienfaits qu'en châtimens. Le Pere

Poussines fit imprimer l'instruction de Theophilacte au Louvre en 1651. *in*-4°. On a suivi sa traduction dans la Biblioteque des Peres, où elle se trouve de même que dans le corps de l'Histoire Bysantine. Dom Anselme Banduri l'a réimprimée en Grec & en Latin (*a*) dans le premier tome de son Empire Oriental, à Paris en 1711 *in-fol.* avec quelques notes de sa façon.

Lettres de Théophilacte.

III. Les lettres de Theophilacte sont au nombre de soixante-quinze dans l'édition grecque de Meursius, à Leyde en 1617 *in*-4°. Marinerius les mit en Latin, & c'est sur sa version qu'on les fit entrer dans le quinziéme volume de la Biblioteque des Peres, à Cologne en 1622, & dans le dix-huitiéme de celle de Lyon. Cette version n'est point exacte : elle est même obscure en beaucoup d'endroits. Le Pere Sirmond avoit traduit cinquante-neuf lettres de Theophilacte sur un manuscrit du Vatican. Baronius (*b*) de qui nous apprenons ce fait, en cite quelques fragmens, que nous ne trouvons point dans l'édition de Meursius. Theophilacte parle dans la douziéme lettre d'une dissertation qu'il avoit faite; mais il n'en explique pas le sujet. Dans la quatorziéme il donne de grands éloges aux Poësies de Psellus, l'un des plus célebres Poëtes de l'Eglise Grecque dans le dixiéme & onziéme siécle. La dix-huitiéme renferme un plan d'étude pour l'Evêque à qui elle s'adresse. Theophilacte lui propose d'abord de s'appliquer à la lecture des prophanes, puis des Livres divins, ensuite des Peres, nommément de saint Basile & de saint Gregoire de Nazianze. Il avoit lui-même lû avec soin les prophanes; & il en rapporte souvent des traits dans ses lettres. Il paroît par la vingtiéme, qu'il aimoit à faire des vers. Dans la suivante il regrette le séjour de Constantinople, qu'il appelle le Siége de la sagesse, & se plaint de la barbarie & de la rusticité des Bulgares. Il dit dans la vingt-septiéme, qu'il avoit excommunié un Moine pour avoir bâti un Temple & une Sacristie, sans sa permission, contrairement aux Canons. Il renouvelle dans la quarante-uniéme ses plaintes contre les Bulgares, les accusant d'être cause qu'on avoit exigé de lui & des autres Ecclesiastiques des tributs, plus forts même du double que des Laïcs, quoique l'Empereur en eût dispensé l'Eglise. On voit par la quarante-troisiéme, que ses ennemis en vouloient à sa dignité; & qu'ils l'avoient à cet effet calomnié auprès de l'Empereur. Attaqué de paralysie il écrivit

(*a*) *Tom.* 1, *pag.* 193, & *tom.* 2 *in fine.*

(*b*) *Baronius ad an.* 1071, *num.* 15, 16, 22, & *ad an.* 1073, *num.* 83.

à un Medecin de lui prêter les ouvrages de Gallien, pour y chercher la cause & le remede à sa maladie : c'est la cinquante-septiéme lettre. Les autres ne contiennent rien de remarquable.

Commentaires sur les 12 Prophetes.

IV. Theophilacte avoit fait une étude particuliere des Homelies de saint Chysostôme sur l'ancien & le nouveau Testament, & c'est de-là qu'il a tiré ce qu'il y a de mieux dans ses Commentaires. Il en fit sur les douze petits Prophetes. Nous n'avons d'imprimés que ce qui regarde Habacuc, Jonas, Nahum & Osée : encore le Commentaire sur le premier chapitre & une partie du second d'Osée, manque-t-il dans la version latine de Jean Lonicerus, qui fut mise sous presse, à Paris en 1542 chez Vascosan, & 1549 *in*-8°. & depuis avec les autres Commentaires de Theophilacte, à Basle en 1554 & 1570 *in-fol.* Henri Ritmerus fit imprimer en Grec & en Latin le Commentaire sur le commencecent du second chapitre d'Osée, avec des notes de sa façon, à Helmstad en 1702 *in*-4°. On trouve l'explication entiere des douze Prophetes (*a*) dans les manuscrits de la Biblioteque Imperiale, & dans celle d'Ausbourg.

Commentaires sur les Evangiles.

V. Dans ses Commentaires sur les quatre Evangiles, Theophilacte suit non-seulement saint Chrysostôme, mais aussi quelques autres anciens Interpretes. Ils ont été imprimés en Latin de la traduction de Jean Œcolampade, à Cologne en 1536, 1541 *in*-8°. & 1701 *in*-4°. & en Grec à Rome en 1552. Gesner, Cave & quelques autres en citent une de Rome en 1542 & 1568 que nous ne connoissons pas. On suivit la version d'Œcolampade dans les éditions de Basle en 1554, 1570 *in-fol.* & d'Anvers en 1564 *in*-8°. de même que dans l'édition de Paris en 1631. En parlant de la procession du Saint-Esprit, Theophilacte prend le parti des Grecs contre les Latins. Ce qui a donné occasion au Pere Combefis de trouver à redire, que ces derniers Editeurs ayent mis ce titre à la tête de leur édition : *Ouvrages de notre saint Pere Theophilacte*. L'édition greecque de Rome ne lui donne ni la qualité de Saint, ni celle de Pere.

Commentaires sur les Epîtres de saint Paul.

VI. Il composa des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, que Christophe Personne traduisit en Latin, & publia à Rome en 1469 *in-fol.* sous le nom d'Athanase. Ils furent réimprimés à Cologne, sous le même nom en 1531, & à Paris en 1552. L'Epître dédicatoire est au Pape Sixte IV. Jean Lonicerus

(*a*) *Possevin. ad Calcem. apparat. pag.* 53, *& Lambecius, lib.* 5, *Comment. Bibliot. Vindebon. pag.* 319.

en

en fit une nouvelle verſion, qu'il fit mettre ſous preſſe à Paris en 1542 *in*-8°. avec le nom de Theophilacte. Philippe Montan ayant revû cette édition ſur d'autres manuſcrits, en fit une ſeconde à Baſle en 1554 *in-fol.* qui parut en la même Ville en 1570, & à Anvers en 1564. Il s'en fit une troiſiéme à Londres en 1636 *in-fol.* par les ſoins d'Auguſtin Lindſelius, Evêque d'Herford, qui avoit revû le texte grec ſur divers manuſcrits d'Angleterre.

VII. La traduction des Commentaires ſur les Actes des Apôtres eſt de Laurent Siſanius. Il y joignit des notes marginales & fit imprimer le tout à Cologne en 1568, avec quelques Opuſcules de ſaint Gregoire de Nyſſe, de ſaint Amphiloque, de ſaint Cyrille de Jeruſalem, & de Timothée, Prêtre de cette Egliſe. Ces Commentaires furent imprimés avec les autres Ecrits de Theophilacte à Baſle en 1570 *in-fol.*

Commentaires ſur les Actes des Apôtres.

VIII. On n'a pas encore rendu publics ſes Commentaires ſur les Epîtres canoniques, qu'on dit être manuſcrits (*a*) dans la Biblioteque de l'Eſcurial, ni ſes onze Homelies ſur autant de chapitres de l'Evangile pour l'Office matutinal de la reſurrection du Seigneur; elles ſe trouvent (*b*) dans la Biblioteque Imperiale à Vienne. L'Homelie ſur l'adoration de la Croix au milieu du Carême, fut imprimée de la traduction de Gretzer dans le ſecond tome de ſon Traité ſur la Croix (*c*) à Ingolſtadt en 1600 *in*-4°. On a quelques fragmens du diſcours au Diacre Nicolas, dans l'écrit d'Allatius (*d*) contre Hottinger. Le Pere Combefis a donné en Latin dans le huitiéme tome de ſa Biblioteque des Prédicateurs, l'Homelie ſur la préſentation de la ſainte Vierge au Temple. Le Diſcours de Theophilacte à la louange de l'Empereur Alexis Comnene eſt cité par Latinus Latinius (*e*), qui en infere que cet Archevêque vivoit encore en 1081, qui fut la premiere année du regne de ce Prince. Theophilacte écrivit auſſi un Dialogue ſur les reproches que les Grecs faiſoient aux Latins. Ces deux derniers écrits n'ont pas encore vû le jour. On ne ſçait ſi c'eſt de ce Dialogue, ou du Diſcours au Diacre Nicolas, que Veccus, Patriarche de Conſtantinople, a tiré le paſſage qu'il apporte de Theophilacte (*f*), pour montrer qu'il ne croyoit point que le Saint-Eſprit procedât du Fils. Mais Allatius remar-

Autres écrits de Theophilacte.

(*a*) *Labb. Biblioth. nova Mſſ. pag.* 134.
(*b*) *Lambec. lib.* 5, *pag.* 191.
(*c*) *Pag.* 384.
(*d*) *Pag.* 127.
(*e*) *Bibliot. Sacro-prophana, pag.* 184.
(*f*) *Veccus, tom.* 1, *Græciæ orthodoxæ, pag.* 215.

que (*a*) qu'il eſt de tous les Grecs, celui qui a traité les Latins avec le plus de moderation; & qu'il n'avoit de conteſtation avec eux que ſur la proceſſion du Saint Eſprit. Veccus aſſure la même choſe (*b*), & il ajoute que, quoique Theophilacte trouvât mauvais dans ſon Diſcours au Diacre Nicolas, que l'on eût ajouté au ſymbole la particule *filioque*, il la permettoit dans tous ſes autres écrits : ce qu'il n'auroit pas fait ſans doute, ajoute ce Patriarche, s'il eût cru que cette addition bleſſât la pieté.

Doctrine de Theophilacte ſur la preſence réelle.

IX. La remarque d'Allatius & de Veccus, que Theophilacte ne penſoit différemment des Latins, que dans le ſeul point de l'addition du mot *filioque* faite au ſymbole, eſt une preuve que cet Archevêque n'avoit point d'autre foi que les Latins ſur l'Euchariſtie; mais on en tire une bien plus forte de ſes propres écrits. Jeſus-Chriſt, dit-il dans ſon Commentaire (*c*) ſur ſaint Matthieu, par ces paroles, *ceci eſt mon Corps*, a fait voir que le pain qui eſt conſacré ſur l'Autel, eſt le Corps même du Seigneur, & non pas un antitype ou image de ce Corps. Il n'a pas dit : ceci eſt l'antitype ou l'image; mais il a dit : *ceci eſt mon Corps;* ce pain étant changé par une opération ineffable, quoiqu'il ne laiſſe pas de nous paroître du pain. Car étant foibles comme nous ſommes, nous aurions ſans doute de la peine à manger de la chair cruë, & encore de la chair d'un homme, & c'eſt pour cela qu'il nous paroît encore du pain, quoique dans la vérité ce ſoit de la chair. Il s'exprime à peu près de même (*d*) dans le Commentaire ſur ſaint Jean. Il eſt clair, dit-il, que Jeſus-Chriſt parle en ce lieu

(*a*) *Allatius de Eccleſiæ utriuſque conſenſ. lib. 2, cap. 10, pag. 630.*

(*b*) *Veccus, ibid.*

(*c*) Porro dicens : Hoc eſt Corpus meum, oſtendit quod Corpus Domini eſt panis, qui ſanctificatur in Altario, & non reſpondens figura. Non enim dixit : Hoc eſt figura, ſed hoc eſt Corpus meum. Ineffabili enim operatione transformatur, etiam ſi nobis videatur panis. Quoniam infirmi ſumus & abhorremus crudas carnes comedere, maximè hominis carnem, & ideò quidem panis apparet, ſed caro eſt. *Theophilact. in cap. 26. Matt.*

(*d*) Manifeſtè autem nobis hoc loco de myſticâ communione corporis ſui dicit : Panis quem ego dabo caro mea eſt quam ego dabo pro mundi vita.... Attende autem quod panis qui à nobis in myſteriis manducatur, non eſt tantùm figuratio quædam carnis Domini. Non enim dixit : Panis quem ego dabo, figura eſt carnis : ſed caro mea eſt. Transformatur enim arcanis verbis panis ille per myſticam benedictionem & acceſſionem ſancti Spiritûs, in carnem Domini. Et ne quem conturbet, quod credendus ſit panis caro. Etenim & in carne ambulante Domino & ex pane alimoniam admittente, panis ille qui manducabatur, in corpus ejus mutabatur & ſimilis fiebat ſanctæ ejus carni & in augmentum & ſuſtentationem conferebat juxta humanum morem. Igitur & nunc panis in carnem Domini mutatur. Et quomodo inquit, non apparet nobis caro, ſed panis? Ut non abhorreamus ab ejus uſu. Nam ſi quidem caro apparuiſſet inſuaviter affecti eſſemus ergà communionem. Nunc autem condeſcendente Domino noſtræ infirmitati, talis apparet nobis myſticus cibus qualis alioquin aſſueti ſumus. *Theophilact. in cap. 6. Joannis.*

de la communion myſtique de ſon Corps : *Le pain que je vous donnerai eſt ma chair que je livrerai pour la vie du monde.* Mais prenez garde que ce pain que nous mangeons dans les myſteres n'eſt pas ſeulement une image de la chair du Seigneur, mais la chair même du Seigneur. Il n'a pas dit : Le pain que je donnerai eſt l'image de ma chair ; mais, c'eſt ma chair. Car par les paroles ſecrettes & la bénédiction myſtique, le pain eſt changé en la chair du Seigneur : Et que perſonne ne ſoit troublé d'être obligé de croire que le pain eſt la chair, car le Seigneur étant encore en ce monde, & recevant encore ſa nourriture du pain, ce pain qu'il prenoit étoit changé en ſon corps, & devenoit ſemblable à ſa chair, & contribuoit à la ſoutenir & à l'augmenter d'une maniere humaine. De même ce pain eſt changé maintenant en la chair du Seigneur. Comment donc, dira quelqu'un, ne nous paroît-il pas chair, mais du pain ? C'eſt afin que nous n'ayons pas horreur de le manger : car nous ne pourrions-nous empêcher d'en avoir de l'horreur, s'il nous paroiſſoit de la chair. C'eſt donc par un effet de la condeſcendance de Dieu pour notre foibleſſe que cette viande myſtique nous paroît ſemblable à notre aliment ordinaire. Ce que Theophilacte dit (*a*) dans le Commentaire ſur S. Marc, eſt encore plus formel pour la tranſubſtantiation. *Ceci,* dit Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, ce que vous prenez, *eſt mon Corps.* Car ce pain n'eſt pas une figure du corps du Seigneur, mais il eſt changé en ce corps même du Seigneur. Le pain que je donnerai, dit-il, eſt ma chair. Il n'a pas dit : c'eſt la figure de ma chair, mais c'eſt ma chair. Mais comment, dira-t-on, ne paroît-il point chair ? O homme ! cela ſe fait par condeſcendance à notre infirmité ; parce que le pain & le vin ſont des alimens auſquels nous ſommes accoutumés, & que nous aurions peine à ſouffrir devant nous du ſang & de la chair. Dieu plein de miſericorde s'accommodant à notre infirmité, conſerve l'apparence du pain & du vin ; mais il les change en l'eſſence & la

(*a*) Hoc eſt Corpus meum, hoc inquam quod ſumitis. Non enim figura tantum & exemplar quoddam Dominici corporis panis eſt, ſed in illum convertitur Corpus Chriſti. Dominus enim dicit : Panis quem ego dabo caro mea eſt ; non dixit : figura eſt carnis meæ, ſed caro mea eſt... & quomodo, inquis, caro non videtur ? O homo ! propter noſtram infirmitatem iſtud fit. Quia enim panis & vinum ex his ſunt quibus aſſuevimus, ea non abhorremus, ſanguinem verò propoſitum & carnem videntes non ferremus, ſed abhorreremus : idcircò miſericors Deus noſtræ infirmitati condeſcendens, ſpeciem quidem panis & vini ſervat : in virtutem autem carnis & ſanguinis tranſelementat. *Theophilact. in cap.* 14 *Marci.*

vérité de sa chair & de son sang. Theophilacte avoit dit un peu auparavant (a) : ce qui est dans le vase d'or est proprement le Corps de Jesus-Christ ; & ce qui est dans le calice est proprement son Sang.

Nicetas, Métropolitain d'Heraclée. Ses écrits. *Oudin de Script. Eccles. tom. 2, pag. 714. Fabricius tom. 6, Bibl. Græcæ, pag. 432.*

X. La neuviéme des lettres de Theophilacte est adressée à Nicetas, Evêque de Serron dans la premiere Macedoine. Il avoit été auparavant Diacre & Maître ou Docteur de l'Eglise de Constantinople ; puis il devint Métropolitain d'Heraclée dans la Thrace. De-là vient que dans les manuscrits ses ouvrages sont intitulés, tantôt de Nicetas le Philosophe, tantôt de Nicetas Serron, & plus souvent de Nicetas d'Heraclée. Il fit un Commentaire sur les Oraisons de saint Gregoire de Nazianze ; & un autre sur les Poësies du même Pere. Le premier fut imprimé à Paris, mais en Latin seulement, avec les Œuvres de saint Gregoire, en 1583 *in-fol.* par les soins de Jacques de Billi, & en 1609 & 1630. L'autre parut en Grec à Venise en 1563 *in*-4°. sous le nom de Nicetas Paphlagonien. On a reconnu depuis qu'il étoit de Nicetas d'Heraclée. Il passe aussi pour Auteur d'une chaîne sur Job, imprimée à Londres sous son nom en 1637 *in-fol.* Le Pere Paul Comitolus l'avoit adjugée à Olympiodore, dans l'édition qu'il en publia à Venise en 1587, chez les Freres Joliti. Patricius Junius qui a pris soin de l'édition de Londres, soutient que cette compilation est de Nicetas d'Heraclée. Il se fonde sur plusieurs manuscrits où elle porte en effet le nom de Nicetas. Les autres ouvrages de cet Evêque n'ont pas encore vû le jour, à l'exception de ses réponses aux consultations de l'Evêque Constantin, qui sont imprimées dans le premier tome (b) du Droit Grec-Romain. Voici ceux que l'on connoît : Des Commentaires sur Job, sur les Pseaumes, sur l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, les douze Prophetes, les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul, & celles de saint Pierre, de saint Jean & de saint Jacques, des chaînes sur les Pseaumes, & sur les Evangiles de saint Matthieu, de saint Luc & de saint Jean, sur les Proverbes de Salomon, sur les réponses aux difficultés proposées par Nicolas Evêque de Methone. On lui attribuë encore la réfutation d'une lettre envoyée par le Prince d'Armenie, & la défense du Concile de Calcedoine. D'autres prétendent

---

(a) Christi autem corpus propriè quod in disco aureo, & sanguis qui in poculo. *Ibid.*

(b) *Pag.* 310.

qu'elle est de Nicetas surnommé Daniel, Philosophe & Rheteur; & que l'Empereur à qui cette lettre fut envoyée étoit Michel, fils de Theophile. Ce Michel ayant regné depuis l'an 842 jusqu'en 867, étoit conséquemment plus ancien que Nicetas d'Heraclée, qui n'a vêcu que dans l'onziéme siécle ou au commencement du douziéme. Quoiqu'il en soit, cette réfutation se trouve dans le premier tome (*a*) de la Grece orthodoxe par Leon Allatius, sous le nom de Nicetas de Bysance ou Constantinople. Le Prince d'Armenie avoit attaqué dans sa lettre la foi de l'Eglise Grecque, & le Concile de Calcedoine. Nicetas, par ordre de l'Empereur, prit la défense de l'une & de l'autre. Son écrit est en forme de réponse à la lettre du Prince d'Armenie, & il y fait parler le Patriarche de Constantinople. Il fait voir que la doctrine des deux natures unies en une seule personne dans Jesus-Christ, est la foi de toute l'Eglise, & celle qui nous est venuë des saints Apôtres par la voie de la tradition; qu'ainsi le Concile de Calcedoine, en établissant cette doctrine, ne s'est éloigné en rien de ce que les trois premiers Conciles & les Peres ont enseigné; qu'il n'a donné ni dans les erreurs de Nestorius, ni d'Eutyches. Il rapporte les propres paroles du Concile, celles de saint Gregoire de Nazianze, de saint Leon Pape & de saint Cyrille d'Alexandrie, & fait voir qu'ils ont pensé comme ce Concile, & tous contrairement à Nestorius. Il appuye la doctrine de l'union des deux natures en une seule personne, par un grand nombre de raisonnemens, & la rend sensible par l'exemple de l'homme qui est un en deux natures, l'une spirituelle, l'autre corporelle, unies sans confusion.

XI. On connoît un autre Nicetas, Archidiacre de la grande Eglise de Constantinople, & Garde-Chartes vers l'an 1086, sous le Patriarchat d'Eustrate de Garide. Ce Patriarche avoit retiré chez lui un certain Italien nommé Jean, dans l'esperance de le faire revenir lui-même des erreurs qu'il répandoit sur le Mystere de l'Incarnation. Le contraire arriva. Eustrate se laissa séduire. Le Peuple de Constantinople en fut irrité. Il courut à l'Eglise, chercha partout l'Imposteur, & l'auroit précipité du haut du Temple, s'il n'eût trouvé le moyen de se dérober à ceux qui le poursuivoient. On assembla un Concile, où l'on dressa onze anathêmes contre autant d'erreurs avancées par Jean. L'Empereur l'obligea de monter sur l'ambon de la grande Eglise, & de con-

N[illegible] [illegible] ple.

(*a*) Pag. 663.

damner tête nuë toutes ses erreurs. A chaque article le Peuple répondoit : anathême. On lui dit aussi anathême ; & parce qu'il témoigna quelque répentir, on ne le désigna dans la Sentence que sous le nom général d'Italien. Mais Allatius dit avoir appris que son nom étoit Jean. Outre ses erreurs sur l'union des deux natures en Jesus-Christ, il enseignoit la Métempsycose, & rejettoit le culte des Images. Il changea depuis & revint à l'unité de l'Eglise. Nous apprenons toutes ces circonstances (*a*) d'Anne Comnene, fille d'Alexis Comnene. Mais Nicetas, Archidiacre de l'Eglise de Constantinople, les rapportoit plus au long avec les onze anathêmes, dans son Livre contre Jean l'Italien. Ce Livre se trouve en diverses Biblioteques, nommément dans celle de Vienne (*b*). L'Eglise Grecque prononce (*c*) ces anathêmes chaque année, au jour consacré à l'orthodoxie, c'est-à-dire, à la profession de Foi ; & on leur a donné place dans le Livre intitulé Triodon, qui contient l'Office depuis le Dimanche de la Septuagesime jusqu'au Samedi-Saint. On cite un manuscrit de la Biblioteque de Sforce (*d*) sous ce titre : Nicetas des azymes, du jeune du Samedi, & du mariage des Prêtres.

Nicolas le Grammairien

XII. Eustrate, Patriarche de Constantinople, ayant été déposé par ordre de la Cour, après avoir tenu ce Siége pendant trois ans, on lui donna pour Successeur Nicolas, surnommé le Grammairien, homme de pieté & passablement instruit des Lettres humaines. Il gouverna cette Eglise (*e*) pendant vingt-sept ans, depuis l'an 1084 jusqu'en 1111. L'Empereur Alexis Comnene lui fit faire des obseques magnifiques. Sous son Pontificat le Moine Nil répandit diverses erreurs contre l'union personnelle des deux natures en Jesus-Christ ; & un nommé Basile, Medecin, mais vêtu en Moine, inventa l'hérefie des Bogomiles tirée en partie de celle des Manichéens, & en partie de celle des Massaliens. Ce fut le sujet de deux Conciles ausquels le Patriarche Nicolas présida. Nil & Basile y furent frappés d'anathême avec leurs erreurs, & tous ceux qui en étoient infectés. Il est parlé de ces deux Conciles dans l'Alexiade (*f*) d'Anne Comnene. On trouve dans le Droit Grec-Romain (*g*) quelques

(*a*) *Anna Comnen. lib.* 5, *Alexiad.* & *Allatius, lib.* 2, *de consensu utriusq. Eccles. cap.* 10, *num.* 3, *pag.* 631.

(*b*) *Lambec. lib.* 3, *pag.* 165, 166.

(*c*) *Allatius, ubi supra.*

(*d*) *Oudin, tom.* 2, *pag.* 764.

(*e*) *Pagi ad ann.* 1117, *num.* 27, & *Zonar. in Annal. lib.* 18, *num.* 21.

(*f*) *Lib.* 10 & *lib.* 15, & *Pag. ad ann.* 1118, *num.* 26, 27, 28, 29, 30.

(*g*) *Lib.* 3, *pag.* 215, *lib.* 4, *pag,* 269 & 271.

Décrets synodaux de ce Patriarche, touchant le mariage & quelques autres matieres ; & une Lettre synodique adressée à l'Empereur Alexis, où il fait voir par les Loix & les Canons, qu'il n'est pas permis de soustraire des Evêchés aux Métropoles. Jean, Moine du Mont Sinaï, proposa en 1084 (*a*) vingt-une questions sur diverses matieres Ecclesiastiques au Patriarche Nicolas. On les conserve dans la Biblioteque Imperiale, avec les réponses du Patriarche, & quelques autres écrits de ce Moine.

XIII. Il y en eut un autre vers le même-tems, nommé Cedrene, qui s'appliqua à écrire l'Histoire, ou plutôt à recueillir ce que d'autres avoient écrit avant lui sur ce sujet, & à en faire un corps de Chronologie. Depuis la création du monde jusqu'au regne de Diocletien, il n'a fait presque que copier George Syncelle, si ce n'est qu'il y ajoute quelque chose du Livre de la Genese. Ce qu'il dit des évenemens arrivés depuis Diocletien jusqu'à Michel Curopalate, est tiré de la Chronique de Theophane ; & il prend de Jean Protovestiaire, surnommé le Thracesien, la suite des tems jusqu'à Isaac Comnene, c'est-à-dire, jusqu'en 1057. Cedrene cite lui-même ses Auteurs dans sa Préface, & il en cite encore plusieurs autres dont il avoit lû les écrits. Il ne dissimule pas qu'il en avoit profité pour son ouvrage; mais il dit aussi qu'il y a rapporté des faits dont ils n'ont point parlé, & qu'il avoit appris par la tradition des Anciens. On convient que ces faits sont en petit nombre, mais qu'on ne laisse pas de lui avoir obligation pour nous avoir conservé le texte de ces anciens Historiens. Sa Chronique fut imprimée à Basle en 1566 *in-fol.* chez Oporin & les Episcopius, avec la version latine & les notes de Xylandre. Charles Annibal Fabrot la fit réimprimer à Paris en 1647 *in-fol.* en lui donnant rang dans l'Histoire Bysantine. Cette édition est enrichie d'un Glossaire de l'Editeur, & des notes du Pere Goar, qui a corrigé en plusieurs endroits celles de Xylandre & sa version. Il s'est fait une réimpression de la Chronique de Cedrene à Venise en 1729 *in-fol.* chez Javarin, comme faisant partie de la Bysantine.

George Cedrene.

XIV. On a mis dans ces deux dernieres éditions à la suite de la Chronique de Cedrene, celle de Jean Scylitz, à l'exception de la premiere partie transcrite par Cedrene, qui commençoit à la mort de l'Empereur Nicephore, & se terminoit à la premiere année du regne d'Isaac Comnene; & qui conséquemment s'é-

Jean Scylitz Curopalate.

(*a*) *Cave, Histor. Litterar. pag.* 538.

tendoit depuis l'an 811 jusqu'en 1057. Scylitz n'étoit que Protovestiaire à la Cour de Constantinople, lorsqu'il composa cette partie de sa Chronique, qui est la plus considérable. Aussitôt qu'elle parut, Cedrene en fit la derniere partie de la sienne. Il remarque qu'on le surnommoit Thracesien, apparemment parce qu'il étoit natif de Thrace. Cette premiere partie n'a pas encore été imprimée en Grec séparément. Jean-Baptiste Gabius la mit en Latin, & la publia en cette Langue, à Venise en 1570 *in-fol.* & non en 1670, comme lisent quelques-uns. Scylitz est appellé Curopalate dans le titre de cette édition; quoiqu'il ne fût parvenu à cette seconde dignité qu'après avoir composé cette premiere partie. Il en fit une seconde qu'il commença à l'an 1057, le premier du regne d'Isaac Comnene; & la finit à l'avenement d'Alexis Comnene à l'Empire, c'est-à-dire à l'an 1081; elle est citée par Xonare dans le dix-huitiéme Livre de ses Annales (*a*). Scylitz nomme dans sa Préface de l'édition de Gabius les Auteurs qui avoient travaillé avant lui à l'Histoire Bysantine. Il y a de lui dans le Droit Grec-Romain (*b*) une remontrance à l'Empereur Alexis Comnene, tendante à ôter une ambiguité qui se trouvoit dans l'Edit publié depuis peu par ce Prince, touchant les cas dirimans du mariage.

Marc l'Hermite.

XV. En parlant dans le dix-septiéme volume (*c*) des écrits de Marc l'Hermite, nous avons remarqué qu'il s'en étoit perdu quelques-uns, nommément le Traité contre les Melchisedeciens, cité par Photius (*d*). On l'a recouvré depuis quelques années, & il a été mis sous la presse à Rome en 1748 *in*-4°. par les soins de Balthasar-Maria Remondiné, Evêque de Zacynthe & de Cephalonie, avec un discours du même Auteur sur le jeûne. Marc en fait voir l'utilité & la nécessité. Il n'est point d'avis que l'on passe plusieurs jours sans manger; mais il conseille de sortir de table avec appetit. Dans le Traité (*e*) contre les Melchisedeciens il explique comment il est dit que Melchisedech étoit sans pere & sans mere, & comment Jesus-Christ a été Prêtre selon l'ordre de Melchisedech. Ce Roi de Salem n'étoit point sans pere ni sans mere; mais il n'en est point fait mention dans la description des générations. C'est tout ce que saint Paul a voulu dire; & cet Apotre ne met pas Melchisedech en parallelle avec Jesus-Christ

(*a*) *Num.* 18.
(*b*) *Lib.* 2, *pag.* 132.
(*c*) *Pag.* 514.
(*d*) *Phot. cod.* 200.
(*e*) *Pag.* 31.

à

à cet égard, mais par rapport au Sacerdoce seulement; Jesus-Christ ayant offert du pain & du vin comme Melchisedech en présenta à ceux qui revenoient du combat. Celui-ci n'a même eu que le nom de Prêtre; il ne l'étoit pas réellement & ne sacrifia jamais. Marc refute vivement la principale erreur des Melchisedeciens, qui consistoit à faire passer Melchisedech pour Dieu. Ils l'élevoient même au-dessus de Jesus-Christ, par la raison qu'il n'est rien dit dans l'Ecriture des pere & mere de Melchisedech, au lieu qu'on lit de Jesus-Christ, qu'il avoit son pere dans le Ciel, & sa mere sur Terre. Quoique chassés de l'Eglise & privés de la communion par les Evêques, ils ne laissoient pas de s'en approcher dans les lieux où ils étoient moins connus : & lorsqu'ils avoient entrée chez les Fideles, ils en prenoient occasion de décrier les orthodoxes. Il étoit aisé à Marc de les confondre sur la préference qu'ils donnoient à Melchisedech. Il n'a, leur dit-il, fait aucun prodige, publié aucune Loi; il n'a ménacé personne; il n'est pas mort pour nous; il ne nous a pas enseigné en nous envoyant le Saint-Esprit. Jesus-Christ au-contraire a fait toutes ces choses. C'est donc en lui que nous devons croire, & non en Melchisedech. Ce Traité étoit selon Photius (*a*) le neuviéme Livre de Marc, & il y attaquoit son propre pere, comme infecté de l'hérésie des Melchisedeciens. Mais ce n'étoit qu'à mots couverts (*b*).

Thierry, Moine de saint Matthias à Treves; & Gloscher.

XVI. Il est parlé dans la Chronique d'Hirsauge (*c*) de deux Moines de saint Matthias, hors des murs de Treves, qui ont l'un & l'autre travaillé à l'Histoire des Archevêques de cette Ville. Le premier se nommoit Thierry, & le second Gloscher. Ils présiderent tous deux à l'Ecole de cette Abbaye, & se rendirent célebres par leur sçavoir & par leurs écrits. Nous ne connoissons ceux-ci que sur le rapport de Tritheme. On ne les a pas encore rendus publics. Il paroît toutefois que Baronius (*d*) a fait usage dans ses Annales de Treves, de ce que ces deux Ecrivains ont laissé sur cette matiere. Thierry continua jusqu'à son tems l'Histoire des Archevêques, &, ce semble, de ce qui s'étoit passé de remarquable en cette Ville. Si son ouvrage est le même que la Chronique des Archevêques de Treves, qui se trouve parmi les manuscrits de la Biblioteque Cottoniene, il faut dire qu'il

(*a*) *Photius, cod.* 200.
(*b*) *Marc. de Melchisedech. pag.* 57 & 71.
(*c*) *Pag.* 154, *& in Præfat.*
(*d*) *Annal. Trevirens. pag.* 4, *tom.* 1, *& pag.* 5.

comprenoit ce qui s'est passé depuis saint Eucher, premier Evêque de Treves, jusqu'au martyre de Conon arrivé en 1066. Glofcher, Disciple de Thierry, ou de Theodore, comme l'appelle quelquefois Tritheme, continua cette Histoire. Les autres écrits de Thierry sont (*a*) quatre Livres de Commentaires sur le Prophete Isaïe; un Livre de l'Incarnation; un de la résurrection des morts; un de la Charité; des discours & des homelies. Glofcher s'appliqua particulierement à relever par ses éloges ce que l'on sçavoit des actions de saint Eucher, de saint Valere & de saint Materne, les trois premiers Evêques de Treves. Il fit en leur honneur des discours & des hymnes, écrivant également en prose & en vers. On remarque qu'il gouverna pendant vingt ans l'Ecole de saint Matthias.

Walram, Abbé de Mersbourg.

XVII. Walram enseigna d'abord (*b*) la Philosophie à Paris; puis étant venu à Bamberg dans la France Orientale, il y professa la Grammaire & la Rhétorique. Il se retira au Monastere de Fulde, où il se fit Moine. Son mérite l'éleva à la dignité d'Abbé de Mersbourg en Saxe, sous le regne de Henri IV. Empereur & Roi de Germanie. Walram composa un Epithalame sur le Cantique des Cantiques, où il representoit le mariage de Jesus-Christ avec l'Eglise. L'Ouvrage est en prose & en vers, & divisé en trois Livres. L'Auteur paraphrase le texte de l'Ecriture en deux manieres; la premiere en Latin; la seconde en Langue teutonique. L'Epithalame a été imprimé avec le Commentaire de Draconce sur l'Hexameron, à Leyde en 1598 *in*-8°. par Paul Merle, avec des notes. Walram avoit aussi écrit plusieurs lettres & quelques discours, que nous n'avons plus.

Gonthier, Moine de S. Amand.
Thierry, Abbé de saint Tron.

XVIII. Tritheme joint à Walram (*c*) un Moine de saint Amand nommé Gonthier, qu'il dit avoir excellé en toutes sortes de sciences, & Auteur de divers Ouvrages en prose & en vers. Il met de ce nombre la vie & le martyre de saint Dominique, que les Grecs appellent Cyriaque; la vie de saint Amand, Evêque d'Utrecht, des homelies, & plusieurs discours aux Freres de son Monastere. Vers le même-tems, (*d*) continue Tritheme, c'est-à-dire, sur la fin de l'onziéme siécle, Thierry, Abbé de saint Tron, donna des preuves de sa capacité dans les Lettres

(*a*) *Chron.* [illegible] pag. 154.
(*b*) *Trithem.* [illegible] pag. 209.
(*c*) [illegible] & *in Catalogo* [illegible].
(*d*) *Ibid.* & [illegible] *Catalogo, de Scriptor. Eccles.* cap. 3 5.

divines & humaines, en composant divers Ouvrages, sçavoir la vie de saint Tron, Fondateur de son Monastere ; celle de saint Bavon, Moine de Gand ; celle de saint Remold ; plusieurs homelies & plusieurs discours pour l'instruction de sa Communauté.

Arnold, Moine de S. Matthias à Treves.

XIX. Ce fut encore dans le même-tems qu'Arnold, Moine de saint Matthias à Treves, se rendit utile au Public, en enseignant les Lettres dans cette Abbaye (*a*), & en écrivant sur diverses matieres interessantes. Ayant reçu de Marianus Scotus une lettre élegante, pour réponse il lui adressa un Traité du Comput Ecclesiastique. Il composa aussi un Livre en vers sur les Proverbes de Salomon, & un du Cycle paschal, ou de la maniere de trouver le jour de la Pâque.

CHAPITRE XI.

Bonison, Evêque de Sutri & de Plaisance, & quelques autres Ecrivains.

Bonison, Evêque de Sutri & de Plaisance, Martyr en 1089.

I. LE zele de Bonison pour la défense des libertés de l'Eglise, lui valut la couronne du martyre. Il étoit Evêque de Sutri dans le voisinage de Rome, lorsque le Roi Henri le chassa de son Siége, de même que plusieurs autres Evêques fideles au Pape Gregoire VII. Il fut souvent obligé (*b*) de changer de demeure, pour éviter la persécution. Etant allé à Plaisance, les Catholiques de cette Ville le prirent pour leur Evêque. Mais continuant à se déclarer contre l'Antipape Guibert & ceux de son parti, ceux-ci l'arrêterent, le mirent en prison, lui couperent les membres, & lui arracherent les yeux. Il mourut dans les tourmens le quatorziéme de Juillet l'an 1089, après avoir gouverné l'Eglise de Plaisance environ six mois. Son corps fut porté à Cremone, & enterré dans l'Eglise de saint Laurent, où on lui dressa une épitaphe en trois vers hexametres, qui le qualifie Martyr de Jesus-Christ.

(*a*) *Tritheme, ibid. pag.* 208.

(*b*) *Ughelli, tom.* 1, *Italia sacra, pag.* 1275, *& tom.* 2, *pag.* 210.

Ses écrits. II. L'Anonyme de Molch (*a*) ne lui donne que le titre de Prêtre de Sutri, & ne lui attribuë d'autres ouvrages qu'un Recueil d'Extraits des Canons. Mais Berthold de Conſtance, Ecrivain contemporain, l'appelle Evêque de Sutri & enſuite de Plaiſance. Nous connoiſſons pluſieurs autres écrits de Boniſon, inconnus à cet Anonyme. Dom Mabillon (*b*) étant dans la Biblioteque Ambroſienne à Milan, y parcourut un Traité des Sacremens, ſous le nom de cet Evêque, & dédié à Gauthier, Abbé de Leon. Il remarqua que Boniſon y faiſoit mention d'un Opuſcule qu'il avoit compoſé contre le Cardinal Hugues le Blanc, Schiſmatique. Il en fait lui-même mémoire (*c*) ſur la fin de ſa Chronique des Pontifes Romains, qu'il commence à ſaint Pierre & finit à Urbain II. Cette Chronique ſervoit de Préface à un Ouvrage conſidérable, intitulé : Décretale, ou compilation des Décrets Eccleſiaſtiques tirée de l'Ecriture ſainte, des Conciles, des Papes, des ſaints Peres, & autres Ecrivains orthodoxes, & diviſée par lieux communs en ſept Livres. Elle ſe trouve parmi les manuſcrits (*d*) de la Biblioteque Imperiale, avec l'Epitome ou la Chronique des Pontifes Romains. Le Pere Pagi (*e*) en a rapporté quelques endroits intereſſans pour l'Hiſtoire de Gregoire VI. de Clement II. de Leon IX. de Benoît X. d'Alexandre II. de Gregoire VII. & de l'Antipape Guibert, connu ſous le nom de Clement III. Caſimir Oudin en a donné (*f*) le commencement. Outre cette Chronique, Boniſon fit en deux Livres l'Hiſtoire des Pontifes Romains ; le premier contenoit ce qui s'étoit paſſé ſous Benoît IX. & ſes Succeſſeurs, ſoit Papes ou Antipapes, juſqu'à la mort de Gregoire VII. en 1085. Ce Livre étoit adreſſé à un ami. Il parloit dans le ſecond de la premiere & d'une partie de la ſeconde année du Pontificat d'Urbain II. élu le douziéme de Mars de l'an 1088. Boniſon fit encore un extrait des ouvrages de ſaint Auguſtin, qu'il diviſa en huit Livres, ſous le titre : De Paradis Auguſtinien. On le conſerve (*g*) dans la Biblioteque Imperiale à Vienne. L'Ouvrage eſt dédié à Jean Walbert, premier Abbé de Valombreuſe. Caſimir Oudin a rapporté toute entiere l'Epître dédicatoire, qui contient le ſom-

(*a*) *Anonym. Mellicenſ. cap.* 112.
(*b*) *Mabillon. tom.* 1, *Muſ. Ital. pag.* 14.
(*c*) *Pagi ad an.* 1044, *num.* 9, *pag.* 167.
(*d*) *Lambec. tom.* 2, *pag.* 797.
(*e*) *Pagi ad an.* 1044, *num.* 8, *pag.* 166.
(*f*) *Tom.* 2, *de Scriptor. Eccleſ. pag.* 747.
(*g*) *Lambecius, tom.* 2, *pag.* 790.

maire de chaque Livre. On voit par la Préface de la Chronique de Martin le Polonois, qu'il avoit sous ses yeux celle de Bonison, & qu'il en a tiré beaucoup de choses pour l'Histoire des Papes. Mais on a supprimé cet endroit (*a*) dans plusieurs éditions de la Chronique de Martin.

Antoine Melisse.

III. Il se trouva dans le même siécle, parmi les Grecs, un Ecrivain qui s'appliqua comme Bonison à faire des extraits des Peres, & à les rédiger par ordre de matiere, afin de donner aux Lecteurs tout ce que les Anciens avoient dit sur un même point, ou de morale, ou de dogme, ou de discipline. Il se nommoit Antoine, & fut surnommé Melisse, parce qu'à l'exemple des abeilles, il avoit sucé le miel des écrits des Peres, & des Livres de l'ancien & du nouveau Testament. Entre un grand nombre de Peres & d'Ecrivains Ecclesiastiques, il cite Photius & Theophilacte. On connoît deux Auteurs du nom de Theophilacte; l'un surnommé Simocatte, qui écrivoit dans le septiéme siécle sous le regne de l'Empereur Heraclius; l'autre Archevêque d'Acride en Bulgarie, mort sur la fin de l'onziéme siécle. Les écrits du premier ont peu de rapport aux matieres traitées par Antoine Melisse; il faut donc croire (*b*) que c'est Theophilacte, Archevêque en Bulgarie qu'il a cité, & dès-lors on ne pourra le mettre plutôt qu'en 1090, quelques années après Theophilacte, ni plus tard que la fin de l'onziéme siécle, puisqu'il est cité lui même dans les éclogues ascetiques de Jean d'Antioche, écrites vers l'an 1098, comme on le montrera dans la suite. Quelques-uns néanmoins ont fait Antoine Melisse (*c*) Disciple de saint Jean Damascene; mais cela ne peut être vrai, qu'en ce qu'il a imité ce Saint dans son genre d'écrire, y ayant beaucoup de rapport entre les parallelles de saint Damascene, & les extraits d'Antoine distribués en lieux communs sous cent soixante-seize titres, qui traitent chacun d'une matiere particuliere. Ces titres sont divisés en deux Livres, soixante-seize dans le premier, & cent dans le second; le dernier regarde la participation des divins Mysteres. Ces deux Livres ont été traduits de Grec en Latin par Conrad Gesner, & imprimés en ces deux Langues à Zurich en 1546 *in fol.* avec le Traité de Theophile contre Autolycus, & celui de Tatien contre les Gentils, & séparément à Anvers en 1560

(*a*) *Cudin, tom.* 2, *de Scriptor. Eccles. pag.* [illegible]

(*b*) *Cudin, tom.* 2, *de Scriptor. Eccles. pag.* 750, 751 & 752.

(*c*) *Paulus Colomes. observat. sacror. pag.* 136.

in-12. Ils se trouvent aussi dans les éditions de Stobée, joints avec les extraits de saint Maxime, à Francfort en 1581 *in-fol.* chez Wechel, & à Lyon en 1608 *in-fol.* C'est sur l'édition de Zurich qu'ils ont été réimprimés dans l'ancienne Biblioteque des Peres, à Paris en 1575 & 1589, mais seulement en Latin. Gesner n'est pas le seul qui ait travaillé à cette traduction, Jean Ribitte Savoyard y a mis la main. Antoine Melisse, parlant de la confession des péchés, dit (*a*) qu'il est nécessaire de la faire aux mêmes Ministres à qui la dispensation des divins Mysteres est confiée.

Pierre, Cardinal & Bibliotecaire de l'Eglise Romaine

IV. On conserve dans la Biblioteque du Vatican une vie de Gregoire VII. écrite par Pierre Cardinal, & Bibliotecaire de l'Eglise Romaine. Baronius (*b*) de qui nous apprenons ce fait, dit que Nicolas d'Arragon a fait entrer cette vie dans son Commentaire, ou Histoire des Papes, qu'il commence à Leon IX. Pierre souscrivit en 1076 au privilege que Gregoire VII. accorda à Raimond, Abbé de saint Pierre de Condom. Il est rapporté dans le treiziéme tome du Spicilege (*c*). C'est tout ce que nous sçavons de ce Cardinal, qu'il ne faut pas confondre avec un autre Bibliotecaire de même nom, surnommé Guillaume, qui écrivit longtems après les vies des Papes depuis Leon IX. jusqu'à Innocent VI. c'est-à-dire, des Papes qui ont occupé le Saint Siége depuis l'an 1049 jusqu'en 1360. Pierre, dont nous parlons, n'a laissé d'autre écrit que la vie de Gregoire VII.

Gregoire Cardinal, Evêque de Sabine.

V. Le Pape ayant appris que Henri IV. Roi de Germanie, faisoit peu de cas de ce qu'il lui avoit promis étant à Canosse, lui envoya Gregoire Cardinal, Evêque de Sabine, pour l'avertir de tenir ce qui avoit été convenu entr'eux. Mais ce Prince n'eut aucun égard aux remontrances du Légat, & lui ordonna de s'en retourner, sans lui avoir rendu les honneurs convenables à sa dignité. Il composa vers l'an 1070 un Ouvrage intitulé: Polycarpe ou collection des Canons, que l'on n'a pas encore renduë publique. Elle étoit divisée en plusieurs Livres. Antoine Augustin cite le quatriéme & le sixiéme (*d*). Turrien allegue le premier (*e*) dans sa défense des Canons Apostoliques. Gregoire vécut

(*a*) Necessarium est illis confiteri peccata quibus administratio mysteriorum Dei concredita fuerit. *Lib.* 1, *cap.* 17, *& apud Stobæum*, *pag.* 955.

(*b*) *Baron. ad an.* 1073, *num.* 15.

(*c*) *Pag.* 444.

(*d*) *Anton. Augustin. lib.* 1, *de emendatione Gratiani. Dialogo* 4, *pag.* 160, *& lib.* 2, *dialog.* 15, *pag.* 361.

(*e*) *Turrian. cap.* 21, *pag.* 95.

jusques sous le Pontificat d'Urbain II. & fut toujours très-attaché au parti de Gregoire VII. dont il prit la défense contre l'Antipape Guibert. Il est parlé de lui dans le premier tome de l'Italie Sacrée d'Ughelli, à l'article des Evêques de Sabine, & dans l'Histoire des Cardinaux (*a*) par Oldoïn.

Deusdedit, Cardinal.

VI. Le Cardinal Deusdedit ne témoigna pas moins de zele pour la défense de Gregoire VII. Il étoit très-versé dans la connoissance des Loix divines, dans les Traditions Apostoliques, & dans les Livres des saints Peres. Ce fut Gregoire VII. qui l'éleva au Cardinalat, du titre de saint Pierre aux Liens. Il remplit cette dignité jusqu'en 1099 qu'il mourut. Il fit (*b*) sous le Pontificat de Victor III. c'est-à-dire en 1086, une collection des Canons, qu'il dédia à ce Pape, Successeur de Gregoire VII. Le but de l'Ouvrage est de montrer que les Laïcs ne doivent point interposer leur autorité dans les collations des Bénéfices Ecclesiastiques dévolus au Clergé & aux Moines. Il est distribué en quatre Livres, dont le premier traite de l'autorité de l'Eglise Romaine; le second de ce qui appartient à son Clergé; le troisiéme & le quatriéme, des Liens & des libertés de cette Eglise & de ses Clercs. Oldoïn lui attribuë encore un Traité contre les Usurpateurs des biens de l'Eglise, les Simoniaques & les Schismatiques, c'est-à-dire, contre les Guibertins. Ces deux Ouvrages, si toutefois c'en sont deux (*c*) se trouvent entre les manuscrits du Vatican.

Jean, Patriarche d'Antioche.

VII. Dans le tems que les Croisés s'emparerent de la Ville d'Antioche, le Siége Patriarchal étoit occupé par un nommé Jean, Syrien de Nation, & né à Damas, d'où lui vint le surnom de Damascene le jeune. Le Comte Boemond fut fait Prince d'Antioche, & on laissa le Patriarche Jean paisible sur son Siége. Il avoit été Moine dans l'Isle d'Oxia, & confessé la Foi de Jesus-Christ devant les Sarrasins. Mais voyant qu'il ne pourroit être utile aux Latins, dont la Langue ne lui étoit pas familiere, il quitta Antioche environ deux ans après qu'ils s'en furent rendus Maitres, & se retira à Constantinople. Les circonstances de sa vie rapportées par Guillaume de Tyr (*d*), font voir que Jean étoit Patriarche d'Antioche en 1098, qui fut l'année de la prise de cette Ville par les Croisés, & qu'il l'abandonna vers l'an 1100.

(*a*) *Pag.* 865.

(*b*) *Oldoïnus, Histor. Cardinal. tom.* 1, *pag.* 865.

(*c*) *Baluf. in notis ad emendationem Gratiani, pag.* 270.

(*d*) *Guilielm. Tyrius, lib.* 7, *cap.* 23.

Il vécut plusieurs années depuis, puisqu'en 1109 ayant appris que Thomas Haranit Syrien, Evêque de Kfartab, répandoit l'hérésie des Monothelites chez les Maronites, il lui écrivit une grande lettre (*a*) où il prouvoit par l'autorité des Peres & des Conciles, qu'il y a deux volontés en Jesus-Christ. Il composa plusieurs écrits sur ce sujet, & voyant que Thomas persistoit dans son erreur, il le frappa d'anathême, & jetta au feu la lettre qu'il avoit reçuë de cet Evêque.

Ses écrits. Traité qu'on ne doit pas donner des Monasteres aux Laics. *Tom.* 1 *monument. Cotelcr. Pag.* 159.

VIII. L'Empereur Alexis Comnene s'étoit saisi dès le commencement de son regne, des biens des Monasteres d'hommes & de filles, & en avoit disposé en faveur des grands Seigneurs qui l'avoient aidé à usurper l'Empire. Le Patriarche Jean écrivit un Traité contre cet abus, dans lequel il fait voir l'origine de l'Ordre monastique, ses progrès, son utilité. Toutes les Nations de l'Univers ayant embrassé la Foi de Jesus-Christ & reçu le Baptême, le démon qui par ses artifices avoit chassé le premier homme du Paradis terrestre, fit tous ses efforts pour éteindre en lui le flambeau de cette Foi. Il arma contre les Chrétiens les Empereurs & les Gouverneurs de Provinces ; il fit naître des héresies ; & pour ôter aux Chrétiens le secours qu'ils recevoient du Baptême, il persuada à plusieurs de le differer jusqu'à la mort ; enfin il fit tout ce qui dépendoit de lui pour corrompre leurs mœurs. Ces moyens lui réussirent en partie : mais l'Eglise sçut aussi en tirer profit. Les persécutions servirent à l'établissement de la vérité par la constance des Martyrs à la prêcher ; les Evêques ordonnerent que tous les enfans seroient baptisés, & élevés dans la Religion Chrétienne par leurs parains & maraines ; & prescrivit à ceux qui étoient tombés dans quelques péchés le remede de la pénitence. La crainte de la rechute fit prendre à plusieurs le parti de se retirer dans la solitude, pour y vivre dans *Pag.* 164. les exercices de la pieté & de la pénitence. Leur exemple fut suivi, l'Ordre des Moines se répandit partout, les Evêques leur donnerent une espece de consécration ou de bénédiction, qui tenoit quelque chose d'un renouvellement des vœux du Baptême. Il y eut parmi les Moines quantité de Saints, & grand nombre d'Ecrivains. Envain Leon Iconomaque entreprit de détruire *Pag.* 168. l'Ordre monastique. Il périt lui-même avec les Destructeurs des images. Dès-lors les Moines devinrent en si grande considération

(*a*) *Pagi ad an.* 1109, *num.* 17, 18, *pag.* 370, 371.

qu'on

qu'on leur permit d'entendre les confessions des Fideles, de leur imposer des Pénitences & de les absoudre. Jean d'Antioche dit qu'ils étoient dans cet usage, il y avoit plus de quatre cens ans, & qu'ils continuoient le même ministere de son tems.

IX. En fondant les Monasteres, on les avoit dotés; & les Fondateurs avoient défendu sous de terribles imprécations de toucher aux donations faites à Dieu. Les Princes & les Patriarches donnerent d'abord les Monasteres, ou les Hôpitaux qui tomboient en ruine, à des hommes puissans, non pour en tirer les revenus, mais pour les rétablir. Dans la suite l'avarice a eu part à la disposition des Monasteres & des Hôpitaux : les Princes les ont donnés aux Laïcs pour en tirer même les revenus, au préjudice des Pauvres, quelquefois même à des gens mariés ou à des Infideles. Jean d'Antioche fait sentir l'injustice de ces sortes de donations, 1°. Parce que c'est une espece de blasphême de donner à des Laïcs des lieux consacrés à Dieu, à la sainte Vierge ou aux Saints. 2°. Parce qu'ils n'appartiennent pas à ceux qui les donnent. 3°. Parce que ce sont des lieux destinés à loger les Serviteurs de Dieu, & que les revenus en doivent être employés à leur nourriture & à celle des Pauvres. 4°. Parce qu'on ne peut, sans renverser l'ordre, mettre des gens du monde à la place des Moines. 5°. Parce que les Monasteres donnés à des Laïcs tombent bientôt en ruine, faute de réparations & d'entretien; que ces Laïcs regardent les Moines & les Religieuses comme leurs Esclaves, ne leur accordent & encore après beaucoup d'instances, que la plus petite portion des biens du Monastere, usant à leur gré de la meilleure, comme de leur propre héritage. 6°. Parce que ces Donataires Laïcs n'ayant aucune attention aux motifs des Fondateurs, ne se mettent en peine ni de l'Office divin, ni du luminaire des Eglises, ni de la distribution des aumônes prescrites en certains jours de Fêtes, ni même de celles qui doivent se faire journellement à la porte ; qu'ils s'inquietent encore moins de l'observation des Regles monastiques, & que contrairement à ce qu'elles ordonnent touchant les trois années de probation avant la profession, ils obligent les Prieurs de recevoir sur le moment celui qu'ils envoyent aux Monasteres, avec ordre de lui couper les cheveux, de lui donner une chambre, & de fournir à ses besoins, comme aux autres Freres. Les Prieurs dépouillés de leur autorité par ces Laïcs ne sont plus craints de leurs Moines. On ne leur obéit plus. Ils ne sont plus respectés. Les Moines reçus sans épreuves & sans vocation, menent dans le Monastere

Pag. 169. *Pag. 171 & seq.* *Pag. 175.* *Pag. 181.* *Pag. 183.*

une vie dereglée, mangent de la viande, reprefentent des Tragedies, & font avec licence tout ce qu'on voit faire aux Séculiers. En ôtant aux Moines leurs biens pour les donner à des Laïcs, l'indigence les réduit à fe procurer de quoi vivre, par le trafic : ils tiennent cabaret, & font beaucoup d'autres chofes indignes de leur état. 7°. Mais les femmes mariées à qui on donne des Monafteres de filles, y caufent encore de plus grands defordres. Non-feulement elles s'en approprient prefque tous les revenus, elles demeurent dans l'enceinte des Monafteres, s'y bâtiffent des maifons, y font entrer des perfonnes des deux fexes, ruinent toute la difcipline monaftique, & renverfent tout le bon ordre.

Pag. 186.

Pag. 187.

X. Jean d'Antioche compare l'abus de donner les Monafteres aux Laïcs, à la plus grande impieté & à l'héréfie. Il s'étonne que ces Laïcs les reçoivent & les poffedent jufqu'à la mort fans aucun fcrupule, & fans avoir fait pénitence d'une ufurpation qu'il croit un péché mortel, & digne de la damnation éternelle. On appelloit Chariſticaires (*a*) ces Laïcs Donataires; autrement Bénéficiers ou Prébendiers. Theodore Balfamon & Matthieu Blaftarés font mention de ce Traité. Nous l'avons tout entier dans le premier tome des monumens de l'Eglife Grecque (*b*) par Monfieur Cotelier. On cite (*c*) fous le nom de Jean, Patriarche d'Antioche, des éclogues afcetiques tirées de plufieurs anciens Ecrivains Ecclefiaftiques, nommément de faint Bafile, de faint Anaftafe Sinaïte, d'André de Cappadoce & d'Antoine Meliffe; un Traité contre les Latins (*d*) & quelques autres opufcules, dont on n'a point de preuves qu'il foit Auteur.

Anaftafe, Archevêque de Cefarée en Paleftine.

XI. Anaftafe, Archevêque de Cefarée en Paleftine, gouvernoit cette Eglife dans le même-tems que Jean d'Antioche étoit Patriarche de cette Ville. C'eft ce qu'il dit (*e*) nettement dans fon Traité du jeûne, le feul Ouvrage que nous ayons de lui, & que le même M. Cotelier a fait entrer dans le troifiéme tome des monumens de l'Eglife Grecque. Il eft intitulé : Du jeûne de la très-glorieufe Vierge Mere de Dieu, à caufe qu'il fe terminoit à la Fête de fon Affomption. Anaftafe prouve l'antiquité, ou plutôt la légitimité de ce jeûne par l'autorité du Synodique, &

(*a*) *Pag.* 177, 751.
(*b*) *Pag.* 747.
(*c*) *Orderic Vital. lib.* 10, *Lambecius, lib.* 5, *Bibliot. Vindobon. pag.* 105, 106.
(*d*) *Lambecius, lib.* 4, *pag.* 250. *Oudin tom.* 2, *Scriptor. Eccleſ. pag.* 845 *& ſeq.*
(*e*) *Tom.* 3, *monumentor. Cotelerii, pag.* 436.

par le témoignage de Jean, Métropolitain de Nicée, qui en effet parlent de trois jeûnes considérables pendant l'année; le premier avant Noël; le second avant Pâques; le troisiéme avant l'Assomption de la sainte Vierge. La raison de l'institution de ce jeûne étoit de se purifier pour célebrer la Fête de la Mere de Dieu; comme on se purifie pour solemniser celles du Fils de Dieu, les jours de sa Naissance selon la chair & de sa Resurrection. Le jeûne de la sainte Vierge se célebroit dans toutes les Eglises de l'Orient, à Constantinople, à Antioche & ailleurs. Il paroît qu'il n'étoit que de quatorze jours; qu'il commençoit le premier jour d'Août, nonobstant la Fête des Maccabées, & qu'on jeûnoit même le jour de la Transfiguration. On jeûnoit aussi quelques jours avant l'Exaltation de la sainte Croix, mais ce jeûne n'étoit pas général. Anastase rejette quelques jeûnes établis par les Héretiques contre la pratique de l'Eglise Catholique, entre autres celui qu'ils nommoient Artzibur. Par le Synodique, où le jeûne de la Fête de la Ste. Vierge est prescrit, il entend le Synode assemblé à Constantinople par les Empereurs Romain l'ancien & Constantin Porphyrogenete. On y réforma les abus & les desordres, que les secondes, troisiémes & quatriémes noces avoient occasionnés, & on y éteignit les schismes qui en avoient été les suites: d'où vient qu'il fut appellé le Synode d'union.

Pag. 437.

Pag. 442 & 434.

Nicolas Evêque de Methone. Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ.

XII. On a vû plus haut que Nicolas, Evêque de Methone dans le Peloponese, & Métropolitain de cette Province, avoit proposé plusieurs questions à Theophilacte, Archevêque de Bulgarie, & à Nicetas, Métropolitain d'Heraclée, morts l'un & l'autre sur la fin de l'onziéme siécle. Nous ne sçavons pas s'il leur survécut, ni en quelle année il finit sa vie. Il laissa plusieurs écrits, qui presque tous sont restés dans l'obscurité des Biblioteques (*a*); sçavoir un Livre de la primauté du Pape; un contre les Latins; un des azymes, des syllogismes, touchant la procession du Saint-Esprit; un Livre où il essayoit de montrer que l'on doit dire la Messe avec du pain fermenté; un autre du jeûne des Latins le Samedi; du mariage des Pretres, & de l'obligation de ne point dire de Messes parfaites pendant le Carême; l'examen théologique de l'institution de Procle, Philosophe Platonicien; un discours contre les Transgresseurs de la Loi divine. Mais on a rendu public son petit Traité du Corps & du Sang de Jesus-

(*a*) *Fabricius, tom.* 10 *Bibliotec. Græcæ, pag.* 294, & *Oudin, tom.* 2, *de Script. Eccles. pag.* 854.

Christ, où il rassure ceux qui doutent que le pain & le vin soient changés au Corps & au Sang du Seigneur. Il fut imprimé en Grec avec les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile & de saint Chrysostôme, à Paris en 1560 *in-fol.* En Latin dans les Liturgies de Claude de Saintes en 1562 *in*-8°. En Grec & en Latin dans l'*Auctuarium* de Fronton le Duc, tom. 2, pag. 372, & dans la Biblioteque des Peres par Morel, à Paris en 1644, 1654, tom. 12, & en Latin dans le vingt-troisiéme tome de celle de Lyon. Ce que l'Evêque de Methone dit sur la Transubstantiation du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ est d'autant plus interessant, que s'étant déclaré contre les Latins sur divers points de Doctrine, il est censé avoir eu la même foi qu'eux sur l'Eucharistie, puisqu'il ne les accuse de rien sur cette matiere : ensorte que son témoignage vaut également pour la croyance de la présence réelle, tant dans l'Eglise Latine, que dans la Grecque.

Analyse de ce Traité. *Tom. 23 Bibl. Patr. pag. 634.*

XIII. C'est, dit-il, (*a*) de Dieu même & de notre Sauveur Jesus-Christ que nous avons appris, qu'il est l'Instituteur de la mystique & non sanglante consécration par laquelle nous croyons que le pain & le vin du calice sont changés par la consécration au Corps & au Sang du Seigneur. Nicolas rapporte les paroles de l'institution ; puis s'arrêtant à ce que dit saint Paul dans la premiere aux Corinthiens : *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du Corps du Seigneur ?* Il demande : qu'est-ce donc que ce pain ? C'est le Corps de Jesus-Christ. Que deviennent ceux qui y participent ? Le Corps de Jesus-Christ. Car en participant à son Corps, nous devenons ce Corps même. Il dit à ceux qui révoquoient en doute l'efficacité des paroles de l'institution : *Ceci est mon Corps.* Pourquoi hesitez-vous ; quelle raison avez-vous de nier la puissance du Tout-Puissant ? N'est-ce pas lui qui a fait de rien toutes choses ? C'est une des personnes de la sainte Trinité, qui s'étant fait homme dans les derniers tems, a voulu que le pain fût changé en son Corps. Pourquoi voulez-vous chercher la cause & la maniere de la transmutation du pain au Corps de Jesus-Christ ; du vin & de l'eau en son Sang, puisque sa naissance d'une Vierge est au-dessus de la nature, de vos pensées &

1. Cor. 10. 16.

(*a*) Mysticam hanc & incruentam consecrationem, quâ panem & calicem consecratos, in Corpus & Sanguinem Domini transmutari credimus, à quonam principium accepisse dicas ? Nonne ab ipso Deo & Servatore nostro Jesu-Christo, quemadmodum nos sacra docent Evangelia ? Prorsus ab eo. *Nicolaus Methon. ibid.*

de votre intelligence? Si vous doutez de ce Mystere, vous ne croirez ni la resurrection des morts, ni les autres miracles de Jesus-Christ, qui sont au-dessus des regles de la nature & de la portée de notre esprit. Nicolas confirme la foi de la présence réelle par le témoignage unanime de toutes les Eglises du monde, & par les anciennes Liturgies.

XIV. Vers le même-tems (*a*) Samonas, Archevêque de Gaza en Palestine, eut une dispute sur l'Eucharistie avec un Sarrasin nommé Achmede, qu'il mit ensuite par écrit. Elle se trouve dans les mêmes Recueils que le Traité de Nicolas de Methone, avec cette différence qu'on l'a mise, non dans le vingt-troisiéme tome de la Biblioteque des Peres, mais dans le dix-huitiéme. Cet Evêque n'a point recours à l'autorité pour convaincre le Sarrasin: il l'amene insensiblement à la Foi par des raisons & des exemples, qui font voir que les Prêtres, en enseignant aux Fideles que le pain & le vin sont changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ, ne leur proposent rien d'incroyable. C'est par la volonté de Dieu, que se fait la formation de l'homme, & que les alimens qu'il prend se tournent en sa propre chair, de façon que toutes les parties de son corps croissent avec l'âge; & ce qui est de plus admirable, c'est que toute cette matiere se meut & qu'elle agit, ce qui ne se peut que par un effet de la puissance de Dieu. Or c'est par la même puissance que Jesus-Christ change dans l'Eucharistie le pain en son Corps, & le vin en son Sang. S'il ne fit pas pour ce changement d'aussi longues prieres que nous en faisons, c'est qu'étant Dieu il sanctifia le pain par sa puissance & par sa grace, en disant: *Ceci est mon Corps*. Pour nous qui sommes Pécheurs, nous avons besoin de prier plus long-tems dans la célebration des Mysteres, premierement pour nos propres péchés, ensuite pour ceux du Peuple; c'est pourquoi il prie avec le Prêtre. Mais pourquoi, dira-t-on, Jesus-Christ nous a-t-il donné son Corps & son Sang dans l'Eucharistie? C'est que ne devant pas être toujours avec nous sur terre d'une maniere corporelle, il a voulu nous laisser son Corps & son Sang sous les especes du pain, du vin & de l'eau pour la conservation du corps & de l'ame de ceux qui les reçoivent dignement, & leur servir de moyen d'acquerir la vie éternelle. C'est pourquoi il nous a ordonné, sous peine de privation de cette vie éternelle, de manger sa chair & de boire son sang.

Samonas, Archeveque de Gaza en Palestine. Sa dispute sur l'Eucharistie.

Tom. 18 Bibl. Pat. pag. 577.

(*a*) *Fabricius, tom.* 10, *Bibliot. Græcæ, pag.* 288. *Oudin, tom.* 2, *de Scriptor. Eccles. pag.* 859.

Pag. 758. XV. Achmede objectoit: Ne peut-on pas dire que l'hostie que les Prêtres offrent est la figure de Jesus-Christ, comme l'étoit le bouc que les Juifs offroient ? A Dieu ne plaise (*a*) répond Samonas, que nous disions que la sainte communion est un simple pain, ou une image, ou une figure de Jesus-Christ, puisque nous prenons effectivement le corps déifié de Jesus-Christ notre Dieu, qui est né & engendré de la sainte Vierge Marie. C'est ce que nous croyons & nous confessons, selon ce que notre Seigneur dit à ses Disciples dans la Cêne mystique, en leur donnant le pain vivifiant : *Prenez & mangez, c'est mon Corps ;* & en leur donnant le calice il leur dit : *C'est mon Sang.* Il ne leur dit pas : c'est la figure ou l'image de mon Corps & de mon Sang. Ainsi, ajoute Samonas, Jesus-Christ nous témoignant que ce que nous offrons & prenons est véritablement son Corps & son Sang, quel lieu y a-t-il d'en douter, si nous croyons qu'il est Dieu & Fils de Dieu ? Car s'il a créé le monde de rien, s'il est son véritable Verbe, vivant, agissant, tout-puissant ; si ce Seigneur fait tout ce qu'il veut, ne peut-il pas changer le pain en son propre Corps, & le vin mêlé d'eau en son propre Sang ? Cet Evêque dit ensuite que Dieu conserve l'apparence du pain & du vin pour nous ôter l'occasion du trouble & l'horreur que nous aurions, s'il nous eût commandé de prendre sa chair & son sang dans leur propre espece.

Pag. 759. XVI. Comment se peut-il faire, objecta en second lieu le Sarrasin, que Jesus-Christ n'étant qu'un seul Dieu & n'ayant qu'un Corps, ce Corps puisse être divisé en une infinité de corps & de parties ? Ces différentes parties sont-elles donc plusieurs Christs, ou un seul, & se trouve-t-il entier & vivant dans chaque partie ? Samonas répond, que l'on doit expliquer par des exemples materiels & qui tombent sous les sens, les choses immaterielles & qui sont au-dessus de la nature. Ensuite il rapporte

(*a*) Absit hoc, ut dicamus hanc sanctam communionem exemplar esse corporis Christi, vel panem nudum, aut figuram vel imaginem : sed quod verè sumimus ipsum corpus deificatum Christi Dei nostri, qui carnem accepit & natus est ex sancta Dei Genitrice semperque Virgine Mariâ. Sic enim credimus & sic confitemur secundùm vocem ipsius Christi quam ad Discipulos in mysticâ illâ Cœnâ tradens eis vivificum panem, pronuntiabat dicens : *Accipite, comedite, hoc est Corpus meum.* Similiter & calicem tradens, dixit ipsis, *hic est Sanguis meus.* Non dixit : hoc est exemplar vel figura corporis & sanguinis mei. Igitur habentes testimonium Christi quod verè ejus corpus & sanguis sit de quo accedentes nos Fideles, participamus : quid amplius hæsitare ac dubitare opus est si Deum & Filium Dei ipsum esse credimus ? *Samonas de Corpore & Sanguine Christi. Tom.* 18, *Bibliot. Patr. pag.* 578.

l'exemple de l'image de l'homme qui se trouve toute entiere dans chacune des diverses piéces d'un miroir rompu. C'est ainsi, ajoute-il, qu'il faut entendre que la chair de Jesus-Christ est toute entiere & sans division dans chaque partie de l'hostie, en quelque tems, en quelque lieu, & en quelque nombre de parties qu'on la veuille diviser. Il donne pour second exemple la parole qu'un homme prononce. Elle est entenduë par celui qui parle & par ceux qui sont présens; & quoique plusieurs l'entendent, ils n'entendent pas pour cela une partie seulement, mais ils l'entendent toute entiere. C'est ce qu'il faut croire, dit Samonas, & dire du Corps de Jesus-Christ. Ce saint Corps est assis à la droite du Pere; il ne la quitte point. Le pain consacré par le Prêtre étant aussi transformé par la puissance divine, & l'avenement du Saint-Esprit au vrai Corps de Jesus-Christ : quoiqu'on le divise ensuite, il demeure néanmoins entier & sans division dans chaque partie, comme le discours de celui qui parle, entre tout entier dans les oreilles de tous ceux qui l'écoutent. Lors donc que le pain sanctifié (*a*) qui est le saint & sacré Corps de Jesus-Christ, est divisé en parties, ne vous imaginez pas que ce Corps sans tache soit actuellement coupé, divisé & séparé, comme des membres que l'on sépare les uns des autres : car il est immortel, incorruptible, incapable d'être consumé; mais cette division ne tombe que sur les accidens sensibles. On s'apperçoit aisément, en lisant ce Traité de Samonas, qu'il avoit lû ce que saint Gregoire de Nysse, Anastase Synaïte, Theodore Abucara & Theophilacte ont écrit sur l'Eucharistie, & qu'il n'a fait aucune difficulté d'en copier ou imiter quelques endroits, sans toutefois les citer.

(*a*) Quando igitur sanctificatus panis in partes scinditur, qui sanctissimum Christi corpus est, ne putes quod scindatur, divellatur, dividaturque immaculatum illud corpus; immortale enim, incorruptibile & inconsumptibile est, sed quod partitio illa, post sanctificationem, sensibilium accidentium tantummodò fit. *Ibid. pag.* 579.



CHAPITRE XII.

Saint Bruno, Instituteur des Chartreux.

Saint Bruno. Son éducation.

I. NÉ à Cologne (*a*) vers l'an 1040, de parens que leur naissance & leur vertu rendoient recommandables, il fut élevé en cette Ville dans la Collegiale de saint Cunibert. Il y apprit (*b*) les Lettres divines & humaines. Ensuite on le pourvut d'un Canonicat dans cette Eglise. Le désir de se perfectionner dans les sciences, l'engagea à aller à Reims, dont l'Ecole étoit en grande réputation. Il y étudia avec tant d'assiduité & de succès, que ses Maîtres le proposoient (*c*) pour modele à leurs Disciples. Il réussit particulierement dans la Philosophie (*d*) & la Théologie. Sa vertu allant de pair avec son sçavoir, on le fit Chanoine (*e*) de l'Eglise de Reims, Chancelier & Maître, ou Recteur des grandes Etudes.

Il enseigne à Reims. Obligé d'en sortir.

II. On compte entre ses Disciples Odon, depuis Pape sous le nom d'Urbain II. L'Eglise de Reims avoit alors Manassés pour Archevêque. Sa conduite n'étoit pas réguliere, & son entrée dans l'Episcopat ne passoit pas pour canonique. Bruno en porta des plaintes à Hugues, Evêque de Die, Légat du Saint Siége. Il fut secondé par le Prevôt de l'Eglise de Reims, & par un Chanoine de la même Eglise nommé Ponce. L'Archevêque cité par le Légat au Concile d'Autun indiqué pour le mois de Septembre de l'an 1077, refusa d'y comparoître, & déchargeant sa colere sur ses Accusateurs, il les dépouilla de leurs biens, & les obligea de sortir de la Ville (*f*).

Il renonce au monde.

III. Bruno avoit quelque tems auparavant fait vœu (*g*) de quitter le monde, & de prendre l'habit monastique; mais il en avoit retardé l'exécution, parce qu'un de ceux avec qui il avoit formé ce projet n'étoit pas encore de retour de Rome. Ne voulant

(*a*) *Labb. nov. Bibliot. tom* 1, *pag.* 638, & *Brunon vita, cap.* 1.

(*b*) *Ibid.* & *Mabillon Mus. Italic. tom.* 1, *part.* 2, *pag.* 121.

(*c*) *Mabillon Præfat. in tom.* 9, *Act. num.* 85.

(*d*) *Brunon. vita, cap.* 1.

(*e*) *Hugo Flaviniacens. in Chronico, pag.* 199, 204.

(*f*) *Hugo Flaviniac. ibid.*

(*g*) *Brunon. epist. ad*

plus

plus attendre, il s'associa six autres Compagnons, avec lesquels il alla trouver Hugues, Evêque de Grenoble, à qui il fit part de leur dessein. Le Prélat leur offrit le désert de la Chartreuse. Ils l'accepterent, & y bâtirent des cellules, qu'ils commencerent d'habiter vers la saint Jean de l'an 1084 (*a*). Telle fut l'origine des Chartreux, ainsi appellés du lieu où leur Instituteur jetta les premiers fondemens de son Ordre. L'Evêque Hugues leur fournit dans les commencemens les choses nécessaires à la vie ; mais ils y pourvurent eux-mêmes dans la suite par le travail de leurs mains, surtout en transcrivant des Livres. Ils employoient le reste du tems à la priere, à la lecture, & aux autres exercices de pieté.

Il est appellé à Rome par le Pape Urbain II.

IV. Il y avoit environ six ans que Bruno gouvernoit cette Communauté, en qualité de Prieur, lorsque le Pape Urbain II. l'appella à Rome (*b*) pour l'aider de ses conseils dans le maniement des affaires de l'Eglise. En quittant la Chartreuse, il en confia le soin à Seguin, Abbé de la Chaise-Dieu, à qui ce lieu appartenoit originairement. Cette précaution fut inutile. Les Disciples suivirent leur Maître en Italie & abandonnerent la Chartreuse. Bruno leur persuada d'y retourner, & leur donna pour Prieur Landuin, l'un des six qui l'avoient accompagné dans sa retraite. Il étoit de Luques en Toscane. Bruno ne fit pas lui-même un long séjour à Rome, ne pouvant s'accoutumer au tumulte & aux mœurs de la Cour. Il se retira (*c*) au Diocèse de Squillace en Calabre, où par la liberalité du Comte Roger il bâtit la seconde Maison de son Ordre en un lieu nommé la Torre. Le Pape lui offrit l'Archevêché de Rege, qu'il refusa.

Sa confession de Foi. Sa mort en 1101.

V. Il vêcut environ (*d*) onze ans dans ce nouveau Monastere. Alors sentant approcher sa derniere heure, il assembla ses Freres, & fit en leur présence une confession de toute sa vie depuis son enfance. Ensuite il s'expliqua en termes clairs & précis sur les principaux articles de notre Foi. Cette profession dont Surius n'a donné qu'une partie dans la vie du Saint, se lit toute entiere dans les Analectes (*e*) de Dom Mabillon. Elle contient en substance, qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes ; que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils ; que le Fils de Dieu a été conçu de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit ; qu'elle étoit

(*a*) *Mabillon. præfat. in. . . & Brunonis vita, cap.* 12.

(*b*) *De instit. Carthus. tom.* 1, *Bibliot. nov. Labb. pag.* 638, 639.

(*c*) *Brunonis vita, cap.* 24.

(*d*) *Labb. nov. Bibliot. pag.* 639, *& vita Brunon. cap.* 27.

(*e*) *Mabillon. Anal. pag.* 447.

très-chaste avant son enfantement; qu'elle est demeurée Vierge dans l'enfantement même & après; que le Fils de Dieu a été véritablement homme, mais sans péché; qu'il a souffert la mort pour nous racheter; qu'il est ressuscité & monté au Ciel, d'où il viendra juger les vivans & les morts. Bruno ajoute à l'occasion de l'héresie de Berenger: Je crois les Sacremens que l'Eglise Catholique croit & revere, nommément que ce qui se consacre sur l'Autel, est le vrai Corps (*a*), la vraie Chair, & le vrai Sang de notre Seigneur Jesus-Christ, que nous recevons pour la rémission de nos péchés, dans l'esperance du salut éternel. Il déclare ensuite que les trois Personnes de la Trinité sont d'une & même substance, de même nature, d'une même majesté & même puissance; que le Pere étant l'origine de toute la divinité, ne tire son être de personne; qu'il n'est ni engendré ni créé; qu'il a engendré son Fils de sa substance d'une maniere ineffable; & que le Fils n'est pas autre chose que le Pere, parce qu'il est Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere. Ce Saint mourut le sixiéme d'Octobre 1101, & fut inhumé dans l'Eglise de la Torre, derriere le Maître-Autel. Aussitôt après sa mort ses Disciples écrivirent des lettres circulaires (*b*) pour l'annoncer en diverses Provinces, & jusqu'en Angleterre. C'étoit la coutume d'en user ainsi pour demander des prieres, même pour les plus saints personnages, dans la persuasion où l'on étoit, qu'il n'y a point de Juste qui ne péche. On fait monter à près de deux cens les réponses qu'ils reçurent, dont la plûpart étoient des éloges du sçavoir & de la vertu du Saint; les unes en prose, les autres en vers. Surius n'en a donné qu'une partie à la fin de la vie de saint Bruno; on trouve les autres à la suite de sa vie imprimée en caracteres Gothiques, l'année d'après sa canonisation qui se fit en 1514.

Ses écrits. Commentaires sur les Pseaumes.

VI. On eut dans l'onziéme siécle trois Interpretes du nom de Brunon, qui donnerent chacun un Commentaire sur les Pseaumes; Brunon Evêque de Wirtzbourg depuis l'an 1034 jusqu'en 1045; Brunon d'Aste qui occupa le Siége Episcopal de Segni depuis l'an 1110 jusqu'en 1125; & Brunon ou saint Bruno, Instituteur des Chartreux. Il a été parlé plus haut des Commen-

(*a*) Credo Sacramenta quæ Catholica credit & veneratur Ecclesia, & nominatim quod consecratur in Altari verum Corpus esse, veram carnem & verum sanguinem Domini nostri Jesu-Christi quem & nos accipimus in remissionem peccatorum nostrorum in spem salutis æternæ. *Mabillon ibid.*

(*b*) *Brunon. vita, cap. 28.*

taires de Brunon de Wirtzbourg & de Brunon de Segni ; ceux que nous avons sous le nom de saint Bruno sont tout différens ; il ne s'agit que de sçavoir s'il en est Auteur. Dans les éloges funébres (*a*) que lui donnerent aussitôt après sa mort les Moines de Mici près d'Orleans, ils le qualifient docte Psalmiste : & les Chanoines réguliers de Nioeil en Bas-Poitou relevent la clarté (*b*) des explications qu'il avoit faites du Pseautier, & sa facilité à s'expliquer sur les autres Sciences. Dom Mabillon avoit vu (*c*) dans le Monastere de Souvigni près de Moulins en Bourbonnois un Commentaire sur les Pseaumes qui portoit le nom de Bruno, Prieur de la Chartreuse. Les premiers mots font voir qu'il est de Brunon, Evêque de Segni. Mais l'erreur du Copiste sert toujours de preuve qu'il croyoit saint Bruno Auteur d'un Commentaire sur les Pseaumes, & qu'il n'avoit mis son nom à un Commentaire anonyme, que parce qu'il sçavoit que ce Saint en avoit fait un. Il faut bien que l'on ait continué dans cette opinion, puisque Josse Bade & le Chartreux Dom Theodore de la Pierre en ont publié un sous le nom de saint Bruno, qui ne lui est contesté de personne. Ceux qui l'ont confondu avec le Commentaire de Brunon de Segni n'avoient apparemment pas pris la peine de les confronter. Ils sont tout différens.

Idée de ces Commentaires.

VII. Saint Bruno a mis à la tête du sien un prologue, où il dit, que le Pseautier a pris son nom d'un instrument dont on se servoit dans le chant des Pseaumes ; que, suivant les divers titres des Pseaumes, l'intention de David a été d'annoncer les mysteres de l'Incarnation, de la naissance, de la passion, de la resurrection de Jesus-Christ ; ce qui regarde le salut des bons, & les supplices éternels des méchans ; & de montrer que Dieu est louable en tout, soit lorsqu'il sauve les uns par un effet de sa misericorde, soit quand il punit les Prévaricateurs pour satisfaire à sa justice. Il remarque d'après Arator, que le Roi Prophete a suivi dans ses Pseaumes la mesure des vers lyriques. Puis il y distingue trois sens, le naturel ou litteral, le moral, le mystique ou le spirituel. C'est à ce dernier que saint Bruno s'attache, comme étant le sens que le Saint-Esprit a eu surtout en vûe dans les Pseaumes : c'est-à-dire, Jesus-Christ & son Eglise. Il donne aussi le sens litteral & le moral, & lorsqu'il se rencontre quelque diffé-

(*a*) *Brunonis vita in appendice.*

(*b*) Ecclesiæ Rhemensium summus Didascalus, ut pote in Psalterio & cæteris scientiis luculentissimus. *Ibid.*

(*c*) *Mabillon, opuscul. tom. 2, pag. 29.*

rence entre le texte Hebreu & les versions qu'on en a faites, il en avertit. Ce qu'il dit sur les titres des Pseaumes est travaillé avec soin. Pour en donner le sens avec plus d'exactitude, il recourt au texte original, & aux plus sçavans Interpretes, comme à saint Jerôme, à saint Augustin. Il n'explique point de suite chaque verset d'un Pseaume; mais il en fait une espece d'analyse, qui met au fait du sens du Pseaume. Ses explications ne sont point chargées de passages des anciens Interpretes, mais il les appuye des témoignages de l'Ecriture. Quoiqu'il sçût l'Hebreu, il ne laisse pas de recourir aux explications que d'autres avoient données de certains termes. Il dit, par exemple, sur le Pseaume quarante-septiéme, que Tharsis signifie, selon Remi d'Auxerre, Mer. Sur le vingt-uniéme il cite les Actes du martyre de saint André par les Prêtres d'Achaïe, pour montrer que le Corps de Jesus-Christ, quoique divisé dans l'Eucharistie, demeure entier. Il s'explique dans le même endroit d'une maniere très-précise sur la transubstantiation, & met au nombre des Hérétiques ceux qui disent que Jesus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie. Sur le soixante-quatriéme & en plusieurs autres endroits, parlant de Jesus-Christ, il l'appelle *homo Dominicus*. Il enseigne dans l'explication du soixante-dixiéme, que tous les hommes qui naissent par les voies ordinaires de la nature sont coupables de péché originel, & que la concupiscence est une peine de ce
In Psal. 101. péché; qu'il a affoibli en nous le libre arbitre sans nous l'ôter. Il dit sur le cent troisiéme, que Dieu, en permettant que son Eglise fût enveloppée de persécutions, y a mis des bornes de peur qu'elle n'en fût accablée; sur le cent-sixiéme, que c'est la coutume des Hérétiques de commencer par séduire les simples & les ignorans, parce qu'il ne leur seroit pas si aisé de dévorer ceux qui sont prudens & éclairés.

Psal. 118. VIII. Nous remarquons dans ses Commentaires sur les Pseaumes suivans, que nos Anges Gardiens serviront de témoins au jour du Jugement de nos bonnes & mauvaises actions, hors de celles qui auront été remises par la pénitence; que celui-là est censé être entierement abandonné de la grace de Dieu, qui s'attribue à lui seul tout le mérite de la bonne action, & ne s'en glorifie pas dans le Seigneur; que si Adam n'eût point péché, notre corps seroit devenu immortel & impassible; que dans la
Psal. 124. bonne action le libre arbitre agit aidé de la grace; que les Saints qui sont dans le Ciel nous protegent en ce monde par leurs mérites & leurs prieres; qu'il n'y a point de vrai sacrifice hors de

l'Eglise Catholique; que c'est l'usage des Hérétiques de mêler *Psal.* 143.
plusieurs choses vraies avec leurs erreurs, pour les répandre plus facilement. Saint Bruno cite ici saint Prosper & Tertullien. Il cite le premier en plusieurs autres endroits, & c'est presque le seul Pere dont il rapporte les propres paroles. Il prend ordinairement le sens de ce que les autres ont dit, & le rend en son stile, qui est bien soutenu, concis, naturel & très-clair. Ce Commentaire mérite d'être lû. Il fut imprimé chez Josse Bade à Paris en 1524 *in-fol.* avec diverses épigrammes qui ont rapport à la vie de S. Bruno. Theodore de la Pierre, Chartreux à Cologne, en fit une seconde édition en cette Ville en 1611. Elle est en trois tomes *in-fol.* dont le premier contient ce Commentaire; le second celui du même Saint sur les Epîtres de saint Paul; le troisiéme divers opuscules, & deux lettres qui ne se trouvent point dans l'édition de l'an 1524. Il s'en fit à Cologne une autre édition en 1640.

IX. Dès l'an 1509 on avoit imprimé séparément le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, avec une vie anonyme de saint Bruno. On a fait peu de cas de cette vie, à cause de quelques fables que l'Auteur y a fait entrer. Quant au Commentaire sur saint Paul, il est écrit dans le même goût que le Commentaire sur les Pseaumes: c'est le même genie, la même méthode, le même stile; ils sont visiblement d'un même Auteur. On voit dans l'un & l'autre son attention à expliquer les choses en deux manieres, & de joindre la seconde explication à la premiere par un *id est*, ou un *scilicet*. Dom Mabillon (*a*) cite un très-ancien manuscrit, où le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul est attribué à Bruno l'Ermite. Il est quelquefois qualifié ainsi, soit à cause du désert de la Chartreuse où il se retira, soit parce qu'il vêcut en retraite à Saisse-Fontaine (*b*) dans le Diocèse de Langres, avant de passer dans celui de Grenoble.

Commentaire sur les Epitres de S. Paul.

X. Il met un prologue à la tête de chaque Epître, & quelquefois deux pour expliquer le sujet de l'Epître, & faire connoître les personnes à qui elle s'adresse. Pour expliquer comment tous les hommes naissent avec le péché originel, il dit que toute la masse du genre humain fut corrompuë dans les lombes d'Adam par son péché; il ajoute que ces paroles: la mort a regné depuis *In Rom.* 5.
Adam jusqu'à Moïse à l'égard de ceux-mêmes qui n'ont pas péché

Idée de ce Commentaire

(*a*) *Mabillon.*

(*b*) *Mabillon. lib.* 66. *Annal. num.* 66.

comme Adam, ſignifient qu'elle a exercé ſon regne, non-ſeulement ſur ceux qui au péché originel en ont ajouté d'actuels, mais auſſi ſur les enfans coupables du péché originel, quoiqu'ils n'ayent pas péché volontairement comme Adam. Il enſeigne que dans l'élection des Elus & la reprobation des Damnés, Dieu n'a aucun égard ni à leurs mérites anterieurs, ni à ceux de leurs parens; qu'il en agit ainſi, afin qu'il ſoit conſtant que toute élection vient en premier lieu & principalement de ſa grace, & non des œuvres de celui qui eſt élu; en un mot, qu'elle eſt l'effet de la miſericorde de Dieu qui appelle. C'eſt pour cela, dit-il, qu'il eſt écrit, j'ai aimé Jacob, & par cette conſideration je l'ai choiſi. Au-contraire, parce que j'ai haï Eſaü, je l'ai reprouvé. La haine dans Dieu n'eſt autre choſe que ſouſtraire ſa grace à quelqu'un avec équité. Dieu depuis le péché d'Adam ne la doit à perſonne. Aucun ne peut donc ſe plaindre du refus de la grace. Saint Bruno dit qu'on peut rendre une autre raiſon, pourquoi Jacob & Eſaü pouvant l'un & l'autre être juſtement reprouvés à cauſe du péché originel, Dieu a toutefois choiſi Jacob, ſans aucun mérite précedent de ſa part, & reprouvé Eſaü; ſçavoir, parce qu'il a prévu que Jacob coopereroit aux graces qu'il lui donneroit, & qu'Eſaü n'y coopereroit pas. Il raiſonne de même à l'égard des enfans qui meurent ſans Baptême, & dit qu'il leur refuſe toute grace, parce qu'ils en abuſeroient, & mériteroient par cet abus de plus grands châtimens. Au reſte il déclare nettement que la prédeſtination & la reprobation n'impoſent aucune néceſſité aux Elus de faire le bien, aux reprouvés de faire le mal; que les uns & les autres agiſſent librement, ſoit dans le bien, ſoit dans le mal, enſorte qu'ils peuvent ou le faire ou ne le pas faire: autrement il n'y auroit dans les Elus aucun mérite pour le ſalut, & les reprouvés ne mériteroient pas la damnation.

In Rom. 9.

In 1. ad Cor. 11.

XI. En expliquant ſur l'Epître aux Corinthiens les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie, il établit clairement la tranſubſtantiation. Ceci, dit-il, qui étoit un peu auparavant du pain, eſt maintenant véritablement mon Corps, lequel Corps ſera livré pour vous à la mort. De même ce calice qui étoit un peu auparavant la vraie ſubſtance du vin, eſt véritablement mon Sang; & ſi le pain & le vin conſervent leur ſaveur, c'eſt pour empêcher que ceux qui s'en approchent n'en ſoient détournés, ſi on leur préſentoit ſous les eſpeces, de la chair & du ſang. Theodore de la Pierre a joint aux quatorze Epîtres de ſaint Paul, celle qui eſt aux Laodicéens, mais ſans Commentaire. Elle ſe trouve auſſi dans l'édi-

tion de 1509, avec la lettre d'Anien au Prêtre Evangelus, & sept homelies de saint Chrysostôme à la louange de saint Paul.

XII. On a fait voir dans l'article de Brunon, Evêque de Segni, qu'il étoit Auteur de tous les opuscules contenus dans le troisiéme tome des Œuvres de saint Bruno. Il est inutile de répéter ce qu'on a dit là-dessus. Mais on ne peut refuser à ce Saint les deux lettres qui suivent ces opuscules. Elles portent des caracteres qui ne conviennent ni à Brunon de Segni, ni à Brunon de Wirtzbourg. La premiere est adressée à Raoul le Verd, Prevôt de l'Eglise de Reims. Ils étoient amis depuis long-tems & en commerce de lettres. Saint Bruno voyant qu'il ne recevoit point de réponse à la derniere qu'il avoit écrite, envoya celle-ci par un des siens. Il y fait la description du désert qu'il habitoit alors dans la Calabre, & il n'omet rien de ce qui pouvoit la rendre interessante à son ami & l'y attirer. Il employe pour cela un motif puissant; sçavoir le vœu qu'ils avoient fait ensemble & avec Fulcius de quitter le siécle au plutôt, & d'embrasser l'état monastique. Raoul ne se pressoit point d'accomplir sa promesse. Saint Bruno lui represente qu'on ne doit point mentir à Dieu, qu'on ne s'en moque pas impunément; qu'il ne doit être arrêté ni par les honneurs qu'il possedoit dans le monde, ni par les richesses, ni par consideration pour son Archevêque. Il le conjure de ne plus differer, de peur que la mort ne le surprenne avant l'accomplissement de son vœu, & l'exhorte à venir par dévotion à saint Nicolas, dont les reliques reposoient à Bari dans la Pouille; de passer de-là dans son désert en Calabre, & de lui apporter ou de lui envoyer la vie de saint Remy dont on ne trouvoit point d'exemplaires en Italie.

Autres écrits de S. Bruno. Sa lettre à Raduphe ou Raoul. *Tom.* 3, *pag.* 154.

XIII. Sa seconde lettre est encore écrite du désert de Calabre. Landuin, Prieur de la grande Chartreuse, qui l'étoit venu voir, lui dit tant de bien de sa Communauté, en particulier des Freres laïcs ou convers, qu'il crut devoir les congratuler sur leur exactitude dans la pratique de la vie religieuse. Il dit d'eux que s'ils n'avoient pas la connoissance des Lettres humaines, Dieu avoit gravé dans leur cœur son amour, & l'intelligence de sa Loi: ce qu'ils faisoient voir par leurs œuvres. Il les exhorte à la persévérance & à éviter la compagnie de certains Laïcs vains, qui n'ayant point de demeure fixe, alloient de tous côtés, portant des pancartes, & disant bien des choses qu'ils n'entendoient pas, & se faisant gloire de blâmer dans les autres ce qui étoit louable. Il recommande en général aux Freres de la Chartreuse de prendre soin de la santé de Landuin leur Prieur, sans écouter les repu-

Lettre aux Moines de la grande Chartreuse. *Ibid. pag.* 158.

gnances qu'il avoit à se faire soulager, dans la crainte d'introduire par son exemple, quelques relâchemens dans la discipline. Ces deux lettres ont été traduites en François par Jacques Corbin, & imprimées dans son Histoire de l'Ordre des Chartreux, à Paris en 1653 *in*-4°.

Quelle étoit la vie des premiers Chartreux.

XIV. Le troisiéme tome finit par un Poëme en vers hexametres sur l'origine de l'Ordre des Chartreux. Ce Poëte en étoit membre, & se nommoit Zacharie-Benoît Wicentini. On trouve à la fin du second un autre Poëme en vers élegiaques, sous le titre d'apologie de la maniere d'écrire de saint Bruno, que quelques-uns blâmoient, comme trop basse. On a supprimé dans l'édition de 1611 l'élegie en quatorze vers sur le mépris du monde, imprimée sous le nom de saint Bruno à la tête de l'ancienne vie; dans la Biblioteque des Ecrivains Chartreux; à la fin des opuscules de saint Ephrem de l'édition de l'an 1547, & ailleurs. Elle méritoit néanmoins de trouver place dans toutes les éditions de ses œuvres. Ce saint Instituteur n'a point laissé de Regle particuliere aux Religieux de son Ordre. Leurs Statuts ont été dressés par le vénerable Guigues, qui les forma sans doute sur ce qu'il avoit vû pratiquer aux premiers Disciples du Saint. Voici ce que Guibert de Nogent, Ecrivain contemporain, dit (*a*) de la vie des treize Moines qui vivoient dans la grande Chartreuse du vivant de saint Bruno. Ils ont une Eglise, & chacun une cellule autour de l'enceinte du Monastere, où ils travaillent, dorment & mangent. Le Dimanche ils reçoivent du Dépensier leur nourriture, sçavoir du pain & des légumes, qui est leur seul mets: chacun le fait cuire chez soi. Ils ont de l'eau pour boire & pour les autres usages, d'un ruisseau qui coule devant toutes leurs cellules, & y entre par certains trous. Ils mangent du poisson & du fromage les Dimanches & les grandes Fêtes; non pas qu'ils l'achetent, mais que des gens de bien leur donnent. Ils ne reçoivent de personne ni or, ni argent, ni ornemens d'Eglise, sinon un calice d'argent. Ils s'assemblent à l'Eglise, non aux heures ordinaires comme nous, mais à certaines heures. Ils entendent la Messe les Dimanches & les Fêtes solemnelles. Ils ne parlent presque jamais: s'ils ont besoin de quelque chose, ils le demandent par signe. Si quelquefois ils boivent du vin, il est si foible qu'il ne vaut gueres mieux que de l'eau commune. Ils portent des cilices sur la chair, & le reste de leurs habits est fort pauvre. Ils sont

(*a*) *Guibert de vita sua, cap.* 11.

soumis

ſoumis à un Prieur : l'Evêque de Grenoble homme d'une grande pieté, leur tient lieu d'Abbé. Quoiqu'ils cherchent en tout la pauvreté, ils amaſſent une très-riche Biblioteque : travaillant principalement pour la nourriture qui ne périt point. Ils cultivent peu la terre pour faire venir du bled ; mais ils nourriſſent quantité de moutons, dont ils vendent les toiſons, pour acheter ce qui leur eſt néceſſaire.

CHAPITRE XIII.

Raoul Ardent, Orateur ; Estienne, Comte de Chartres, & quelques autres Ecrivains.

I. LE lieu de la naiſſance de Raoul (*a*) fut le Village de Beaulieu près de la Breſſuire au Diocèſe de la Rochelle. Il devint par ſon aſſiduité à l'étude très-habile dans les ſciences divines & humaines, poſſedant bien les Poëtes, les Philoſophes, l'Hiſtoire, les Canons, l'Ecriture-Sainte. (*b*) Elevé au Sacerdoce, il inſtruiſit avec ſoin (*c*) ceux dont on lui confia la conduite. Sa réputation le fit connoître de Guillaume IX. Comte de Poitiers & Duc d'Aquitaine, qui le prit avec lui (*d*) en 1101 pour le voyage de la Croiſade. Il paroît que Raoul périt dans cette expédition ; du moins n'eſt-il plus parlé de lui dans l'Hiſtoire depuis l'année de ſon départ pour la Croiſade. Raoul Ardent.

II. On a de lui plus de deux cens homelies, dont le Recueil eſt diviſé en deux parties ou deux tomes, dont le premier fut imprimé à Paris chez Claude Fremi en 1564 *in*-8°. & dédié de la part du Libraire à Jean Coquée, Abbé de Morimont ; & le ſecond en 1567 : il eſt dédié à Antoine Truſſon, Abbé de Touſſaint en l'Iſle de Châlons-ſur-Marne. La premiere partie contient les homelies ſur les Evangiles des Dimanches & des myſteres de Notre-Seigneur pendant le cours de l'année ; la ſeconde les homelies ſur les Epîtres & Evangiles des principales Fêtes & du commun des Saints. Elles furent réimprimées l'une & l'autre Ses Homelies.

(*a*) *Radulph. opuſc. Pariſ.* 1564, *in Præfat. pag.* 5.

(*b*) *Tom.* 1, *part.* 1, *pag.* 195 & 257.

(*c*) *Tom.* 2, *part.* 1, *pag.* 160, & *præf. pag.* 5.

(*d*) *Præfat. ibid.* & *Guillelm. Tyr. lib.* 10, *cap.* 12.

chez le même Imprimeur l'année fuivante 1568, puis à Anvers chez Pierre Beller en 1571, 1576; à Paris chez Nicolas Chefneau & Jean Poupy en 1573, 1586, & à Cologne chez Quentel en 1604. Poffevin en met une à Anvers chez les heritiers de Stelfius en 1563, 1570, & une à Louvain en 1565. Jean Robert traduifit en François la premiere partie, la dédia à Jean Brolly, Abbé de Notre-Dame de la Victoire près de Senlis, & la fit imprimer à Paris chez Chefneau & Poupy en 1575. Fremin Capitis traduifit la feconde, qu'il dédia à Nicolas Pfeaume, Evêque de Verdun. Elle fut imprimée par les mêmes Imprimeurs.

Ce qu'elles contiennent de remarquable.

III. Les homelies de Raoul font d'un ftile aifé & familier, mais vif & animé. Il les commence toujours par la divifion de la matiere qui en fait le fujet. Si c'eft l'Evangile du jour, il en donne d'abord l'explication litterale, puis il vient au fens moral. Il en ufe de même quand il explique l'Epître du jour. On peut dire en général qu'elles font très-inftructives & folides. L'Editeur après chaque homelie fur la Fête d'un Saint, a ajouté un précis de la vie du Saint même; tirée de divers Auteurs, qui ne font pas tous d'une égale autorité. Raoul, en parlant de l'Euchariftie, dit (*a*) qu'au moment que le Prêtre prononce les paroles facramentelles, le Prêtre invifible change le pain vifible en fon propre Corps. Il diftingue deux fortes de péchés, (*b*) les veniels & les mortels. On doit, dit-il, confeffer ceux-ci au Prêtre, parce que lui feul a le pouvoir d'en abfoudre, comme le jugement de la lépre étoit dans l'ancienne Loi refervé aux Prêtres feuls. A l'égard des péchés veniels on peut les découvrir à qui que ce foit, quand même il nous feroit inferieur, non qu'il ait le pouvoir de les remettre; mais parce que l'humiliation qui accompagne cet aveu nous purifie de ces péchés. C'eft pourquoi, ajoute-t'il, lorfque nous recevons ces fortes de confeffions nous ne difons pas : *Je vous remets vos péchés*, mais nous difons par forme de prieres : *que Dieu tout-puiffant vous faffe mifericorde*. Il marque clairement les trois actes du Pénitent qui fe confeffe au Prêtre (*c*), la contrition, la confeffion, la fatisfaction; & dit que le Prêtre qui n'eft point dans l'unité de l'Eglife (*d*) eft privé des clefs, ou du

(*a*) *Raduiph. part.* 1, *pag.* 162.

(*b*) Confeffio criminalium debet fieri Sacerdoti & nominatim qui folus habet poteftatem ligandi atquè folvendi. *Radulph. ferm. in Litania majore, tom.* 1, *part.* 1, *pag.* 224.

(*c*) Ut fcilicet corde pœniteamus, ore nos accufemus, opere fatisfaciamus. *Ibid.*

(*d*) *Id. part.* 2, *pag.* 85, *tom.* 2.

pouvoir de lier & de délier. Il enseigne la même chose d'un Prêtre Catholique, qui abuse de son autorité, en donnant l'absolution à un Pécheur qui n'en est pas digne. Il ne prétend donc point que l'un & l'autre soient absolument privés du pouvoir des clefs; mais seulement que l'absolution qu'ils donnent n'est pas valide.

IV. Il parle des sept Antiennes de l'Avent (*a*) qui commencent par l'adverbe *O*; ce qui donne lieu de croire qu'elles faisoient dèslors partie de l'Office. C'étoit aussi (*b*) selon lui, un ancien usage dans l'Eglise que tous les Fideles portassent des cierges allumés à la procession qui se faisoit le jour de la Purification. Parlant de Jeremie (*c*) & de saint Jean-Baptiste, il dit qu'on ne doit pas croire que Dieu les ait choisis, parce qu'il prévoyoit qu'ils seroient bons. Car ce n'est pas, dit-il, leur bonne vie qui a été la cause de leur prédestination; mais la divine prédestination a plutôt été la cause de leur bonne vie, puisque Dieu n'a rien choisi en eux que ce qu'il y devoit faire lui-même. Il se plaint que les Pasteurs (*d*) cherchoient plus dans la Prélature les honneurs exterieurs & les richesses, que le salut des ames; & qu'au lieu de paître leurs brebis par leurs discours & leurs bons exemples, ils ne cherchoient qu'à s'engraisser eux-mêmes aux dépens de leurs troupeaux. Il cite du Livre des Maccabées (*e*) l'endroit où il est dit que Judas envoya des offrandes à Jerusalem pour la rémission des péchés de ceux qui avoient été tués à la guerre, & reconnoît (*f*) que les prieres, les aumônes, les sacrifices, & autres bonnes œuvres offertes à Dieu, pour ceux qui étant morts sans avoir entierement expié leurs péchés, en sont purifiés dans le purgatoire, leur sont utiles. Il dit que (*g*) si nous ne parvenons pas à l'intelligence des Livres saints, c'est que nous ne la demandons pas par d'instantes prieres, accompagnées de larmes & de jeûnes, comme faisoient les anciens Peres, à l'imitation du Prophete Daniel. Il ne doute point (*h*) que le sacrifice de l'Autel n'efface les péchés veniels, & ne nous fortifie contre les tentations : mais il demande dans les Prêtres qui l'offrent tous les jours de purifier leurs mœurs, & d'expier leurs fautes passées par les larmes & les travaux de la pénitence, par les œuvres de misericorde; afin de ne monter à l'Autel qu'avec une conscience

(*a*) *Id. part.* 2, *pag.* 36.
(*b*) *Ibid. pag.* 41.
(*c*) *Ibid. pag.* 71.
(*d*) *Ibid. pag.* 100.
(*e*) *Ibid. pag.* 174.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Ibid. pag.* 24. *in communi Apostol.*
(*h*) *Pag.* 94. *in communi Confessor.*

& des mains pures. Il voudroit (*a*) que l'on n'employât l'excommunication contre les Pécheurs, qu'après avoir pris toutes les précautions néceſſaires pour les faire rentrer dans le devoir, comme les Chirurgiens n'en viennent à l'amputation d'un membre, que lorſqu'ils manquent de remedes pour le guerir. Il veut néanmoins que l'on craigne la Sentence du Paſteur (*b*), ſoit qu'elle ſoit juſte, ou injuſte, de peur que l'on ne ſoit lié par le mépris même.

Manichéens d'Agen.

V. Dans ſon homelie ſur le ſeptiéme Dimanche d'après la Trinité, il fait la deſcription de certains Hérétiques, qui s'étoient répandus dans le Diocèſe d'Agen, dont la doctrine reſſembloit pour le fond à celle des Manichéens, & à celle des Albigeois, mais qui en differoit ſur quelques articles. Ils ſe vantent, dit Raoul (*c*), de mener la vie des Apôtres, de ne mentir ni jurer jamais. Sous prétexte d'abſtinence & de continence, ils condamnent l'uſage des viandes & du mariage; ſoutenant que le crime eſt égal d'uſer du mariage & de commettre un inceſte avec ſa mere ou ſa fille. Ils rejettent l'ancien Teſtament, & ne reçoivent qu'une partie du nouveau. Ce qu'il y a de plus terrible, ils admettent deux Créateurs; l'un des choſes inviſibles: c'eſt Dieu; l'autre des choſes viſibles: c'eſt le diable. C'eſt pourquoi ils adorent en ſecret ce mauvais eſprit, comme Créateur de leur corps. Ils diſent que le Sacrement de l'Autel n'eſt que du pain tout pur. Ils mépriſent le Baptême, nient la reſurrection des corps, & prétendent qu'il n'y a point de ſalut hors de leur Secte.

Autres écrits de Raoul.

VI. Il eſt parlé dans l'éloge de Raoul Ardent (*d*), à la tête du premier tome de ſes Homelies, de quelques autres écrits de ſa façon, auſquels on n'a pas encore fait voir le jour; le premier eſt intitulé *Miroir*. On ne dit point de quoi il traitoit. Dans quelques manuſcrits (*e*) il a pour titre: Miroir univerſel; ce qui donneroit lieu de juger que l'Auteur y traitoit toute ſorte de ſujets. En d'autres, l'inſcription porte qu'il s'y reſtraignoit à des traités de Théologie morale. Le ſecond eſt (*f*) une Hiſtoire de ſon tems, ou de la guerre contre les Sarraſins ou Turcs, tant par Godefroi de Bouillon, que par Guillaume, Comte de Poitiers. Le troiſiéme (*g*) un Recueil de lettres diviſé en deux Livres.

(*a*) *Tom.* 1, *part.* 1, *pag.* 193.
(*b*) *Tom.* 2, *part.* 1, *pag.* 85.
(*c*) *Tom.* 1, *part.* 2, *pag.* 63.
(*d*) *Radulph. Ardens, tom.* 1, *Homil. in prolog. pag.* 5.
(*e*) *Montfaucon, Bibliot. manuſc. pag.* 101, 1150 & 1194.
(*f*) *Radulp. in prolog.*
(*g*) *Ibid.*

Estienne, Comte de Chartres.

VII. Estienne, Comte de Chartres & de Blois, célebre dans l'Histoire des Croisades, pour sa valeur (*a*) & sa prudence, se fit aussi un nom par son éloquence & son sçavoir. Il étoit fils de Thibaud III. Comte de Champagne, & de Gersende, fille d'Herbert, Comte du Maine. Il épousa Adele fille de Guillaume le Conquerant, de laquelle il eut un fils qui fut Roi d'Angleterre après la mort d'Henri I. son oncle. En 1096 il partit pour la Croisade avec Robert Duc de Normandie, & Robert Comte de Flandres (*b*). Passant à Constantinople, il y fut bien reçu par l'Empereur Alexis Comnene; le siége de Nicée étoit déja commencé. Lorsqu'il y arriva les Croisés le reçurent (*c*) avec joie, & il leur fut d'un grand secours pour la prise de cette Ville. Il ne sçut pas se soutenir devant Antioche. Quoique devenu le Chef de l'Armée (*d*) qui en faisoit le siége, il s'en sépara sous prétexte de maladie, & revint en France. On l'accusa généralement de lâcheté. Sensible à l'ignominie qui lui en revenoit, il rejoignit les Croisés en 1101 (*e*) avec Guillaume IX. Comte de Poitiers. Mais Baudouin, Roi de Jerusalem, ayant indiscretement livré bataille aux Turcs, Estienne fut tué dans le combat le dix-huitiéme de Juillet 1102 (*f*), & avec lui un autre Estienne Comte de Bourgogne.

Lettres d'Estienne Comte de Chartres à sa femme. *Tom. 1 Musæi Itali. i, part. 2, pag.* 237.

VIII. La lettre que le Comte de Chartres écrivit à Adele son épouse, du camp devant Nicée, est de l'an 1097. Après la prise de cette Ville, il marque qu'il en avoit écrit une de Constantinople : & dans le doute qu'elle eût été renduë à Adele, il lui fait sçavoir dans celle-ci, que son voyage avoit jusques-là été heureux; qu'à Rome on l'avoit reçu avec beaucoup d'honneur; qu'à Constantinople l'Empereur Alexis Comnene l'avoit comblé de caresses & de présens; & que pour marque de confiance il l'avoit pressé d'envoyer à sa Cour un de ses fils, pour y être élevé aux premieres Charges de l'Empire. Je vous le dis en vérité (ce sont les paroles d'Estienne) ce Prince n'a pas son semblable sous le Ciel, il a enrichi tous nos Généraux, fait des présens à tous nos Soldats, & donné à manger à tous les Pauvres. L'Empereur fournit lui même des vaisseaux aux Croisés pour passer le bras de mer qui environne la Ville de Constantinople ; & quoiqu'on

(*a*) *Fulcherius. tom.* 4, *Duchesne, pag.* 823, 850. *Orderic. Vital. lib.* 10, *pag.* 789.
(*b*) *Fulcher. ibid. pag.* 820 *& seq.*
(*c*) *Fulcher. pag.* 822, *& Tudebod. ibid. pag.* 799.
(*d*) *Tudebod. ibid.*
(*e*) *Fulcher. pag.* 849 *&* 850.
(*f*) *Robert. Gest. Franc. pag.* 236.

leur eût fait appréhender ce paſſage comme très-dangereux, Eſtienne aſſure qu'il n'y a pas plus à craindre que ſur la Marne & ſur la Seine. Il décrit en peu de mots la ſituation de la Ville de Nicée; les préparatifs du ſiége; & comment elle fut renduë par compoſition, non le 13 des calendes de Juillet, comme il eſt ici marqué par erreur, mais le 12. Cette lettre ſe trouve à la ſuite de l'Hiſtoire de la Guerre ſainte dans le premier tome du *Muſæum Italicum*, de Dom Mabillon. On l'a miſe auſſi dans l'Appendice de l'Hiſtoire de Blois (*a*) par le ſieur Bernier, imprimée à Paris en 1682 *in*-4°. L'Editeur la croit ſuppoſée. Dom Mabillon en penſe autrement. Elle porte le nom d'Eſtienne dans le manuſcrit de la Reine Chriſtine, d'où il l'a tirée.

Autre lettre d'Eſtienne à ſa femme. *Tome 4 Spicil. pag.* 257.

IX. Dom Luc d'Acheri en a publié une autre dans le quatriéme tome de ſon Spicilege, trouvée dans les papiers d'Hadrien Valois. Elle eſt de même ſtile que la précedente, & datée du lendemain de Pâques 1098. Eſtienne y donne la ſuite des évenemens de la Croiſade, à commencer depuis la victoire que les Croiſés remporterent ſur les Turcs après la priſe de Nicée, juſqu'à la vingt-troiſiéme ſemaine du ſiége d'Antioche. Il avoit alors deux fois plus d'or & d'argent que quand il ſortit de ſon Païs; & toute l'Armée l'avoit choiſi pour ſon Chef & ſon Commandant. Il raconte les conquêtes des Croiſés dans la Romanie, l'Armenie, la Cappadoce, la Syrie, & les ſuites fâcheuſes du ſiége d'Antioche, cauſées par les rigueurs de l'Hyver, & l'abondance exceſſive des pluies. Il accuſe de faux ceux qui ont avancé que l'ardeur du ſoleil eſt inſupportable en Syrie, & ſoutient que l'Hyver y eſt le même qu'en Occident. Quoique l'Armée eût de tems en tems de grands avantages ſur les Aſſiégés, Eſtienne ne comptoit pas de ſe battre long tems avec les Turcs; car il marque à ſa femme qu'elle le reverroit le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible. Il ſe ſervit pour écrire ſa lettre, de ſon Chapelain nommé Alexandre. On y voit, comme dans la précedente, qu'on étoit perſuadé dans l'Armée des Croiſés, que ceux qui périſſoient de la main des Turcs, alloient tout droit au Ciel.

Conſtitution d'Eſtienne, Comte de Chartres. *Tom. 1 ampliſſim. collection. Martenne, pag.* 621.

X. La Maiſon Epiſcopale de Chartres n'étoit que de bois, & en mauvais ordre. L'Evêque Yves la rebâtit en pierre, & lui donna de la grace. Quand elle fut achevée, il alla prier le Comte Eſtienne d'abolir la mauvaiſe coutume de piller la Maiſon Epiſcopale auſſitôt après la mort de l'Evêque. C'étoient les Comtes

(*a*) *Pag.* 24.

mêmes de Chartres qui commettoient ces excès. Eſtienne les réforma par une Conſtitution qu'il fit ſceller de ſon ſceau, & ſigner par les perſonnes les plus conſiderables du Clergé & des Laïcs. Il renonça par le même acte aux exactions que ſes Prédeceſſeurs avoient tirées juſques-là ſur les Domeſtiques du défunt Evêque, & ſur les Gens de la Campagne qui lui appartenoient. En reconnoiſſance, les Chanoines de Sainte Marie s'engagerent à célebrer annuellement pour lui, ſa femme & ſes enfans, des anniverſaires en certains jours. Cette Conſtitution (*a*) fut confirmée en 1105 par le Pape Paſchal II. & par Philippe I. Roi de France. Elle eſt rapportée (*b*) dans les Notes ſur les Lettres d'Yves de Chartres; dans l'Appendice du Pénitentiel de ſaint Theodore de Cantorberi; & dans le premier tome de la grande Collection de Dom Martenne.

Donation faite par le Comte Eſtienne. *Tom. 5 Annal. Benedictin. Mabill. pag. 656.*

XI. On lit dans l'Appendice du cinquiéme tome des Annales Bénédictines la charte d'une donation faite par le Comte Eſtienne à l'Abbaye de Marmoutier, où ſes Ancêtres étoient inhumés. Son deſſein dans cette donation étoit, non-ſeulement de faire prier pour ſes parens défunts, mais auſſi d'obtenir par l'interceſſion de ſaint Martin la protection de Dieu ſur ſa femme & ſes enfans, & un heureux voyage dans la Terre ſainte. Il l'écrivit étant à Colomiers, où il faiſoit préparer ſes équipages. Après ſon départ, la Comteſſe Adele confirma cette donation du conſentement de ſes enfans, & en préſence de pluſieurs perſonnes qualifiées, qui y ſouſcrivirent, comme témoins, avec Jean Secretaire. Il eſt marqué à la fin qu'elle fut dreſſée par trois Moines de Marmoutier, que le Comte avoit fait venir. Il dit, en parlant de ſon voyage en la Terre ſainte, qu'il le faiſoit par ordre du Pape Urbain II.

Popon, Evêque de Metz.

XII. Après la mort de Herimanne, Evêque de Metz, arrivée au mois de Mai (*c*) l'an 1090, le Clergé de cette Ville lui donna pour Succeſſeur Popon, Archidiacre de l'Egliſe de Treves. Egilbert qui en étoit Archevêque étoit en droit de ſacrer l'Elu; mais ſon union avec l'Antipape Guibert, fut un obſtacle à cette fonction. On s'adreſſa à l'Archevêque de Lyon, de l'avis de Jarenton, Abbé de ſaint Benigne de Dijon, & cet Archevêque vint à Metz avec deux de ſes Suffragans, les Evêques de Mâcon

---

(*a*) *Tom. 13 Spicileg. pag. 296.*
(*b*) *Yvon. Epiſt. not. pag. 227. Theod. pœnit. tom. 2, pag. 459, & tom. 1, ampliſſ. Collect. Martenn. pag. 621.*
(*c*) *Hugo Flaviniac. in Chronic. tom. 1, nov. Biblot. Labb. pag. 239, 240.*

& de Langres, pour ordonner Popon. Hugues de Flavigni, Auteur contemporain, dit (*a*) qu'ils le sacrerent la premiere semaine de Carême de l'an 1093. Berthold, aussi Historien du tems, assure au-contraire (*b*) que Popon fut sacré à Constance le vingt-septiéme de Mars de la même année par Gebehard qui en étoit Evêque, & Légat du Saint Siége. On ne peut accorder ces deux Ecrivains, qu'en disant que le premier ou ne sçut pas l'opposition que les Schismatiques formerent au sacre de Popon par l'Archevêque de Lyon; ou qu'ayant appris son départ, & le jour fixé pour cette cérémonie, il en fit mention dans sa Chronique comme d'une chose faite, comme on l'avoit projettée. En 1094 Popon remit en vigueur la Regle de saint Benoît dans l'Abbaye d'Epinal, bâtie par Dioderic & fondée par Adalberon ses Prédecesseurs. L'année suivante il assista au Concile de Clermont auquel le Pape Urbain II. présida. Popon eut beaucoup à souffrir pendant son Episcopat, soit de la part de l'Empereur Henri, de qui il n'avoit pas (*c*) voulu recevoir l'investiture; soit de la part d'Adalberon qui lui disputoit le Siége Episcopal.

Lettres de Popon. *Tom.* 5, *Miscellar. Balusii, pag.* 286, 293, 311.

XIII. Parmi le grand nombre de lettres qui se trouvent dans les actes du rétablissement de l'Evêché d'Arras, rapportés au cinquiéme tome des mêlanges de M. Baluse, il y en a trois de Popon, adressées à Lambert, qui fut le premier Evêque de cette Ville, depuis qu'on l'eût soustraite du Diocese de Cambrai. Il y avoit eû une grande amitié entre Lambert & Herimanne, Evêque de Metz. Popon son Successeur n'omit rien pour la cultiver. C'est le but de ses trois lettres. Il paroît par la troisiéme, qui devroit être la premiere, que Popon étoit tellement inquieté par ses Ennemis, c'est-à-dire, par les Partisans de l'Empereur & d'Egilbert, Archevêque de Treves, qu'il ne se trouvoit pas en état de conferer les Ordres aux tems reglés par l'Eglise. C'est pourquoi il envoyoit ses Clercs à l'Evêque d'Arras pour être ordonnés. Dans la seconde il prie Lambert de l'aider de ses conseils, & de prendre sa défense auprès du Pape, au cas qu'il en fût besoin. Popon mourut en 1103. Adalberon lui succeda en 1104 (*d*), mais il fut dans la suite chassé de son Siége.

Manegolde Prevôt de Marbach.

XIV. En Alsace un nommé Manegolde se rendit illustre par son sçavoir & ses écrits. Il professa publiquement (*e*) les Lettres

(*a*) *Hugo, ibid.*
(*b*) *Berthold. in Chronic. ad an.* 1093.
(*c*) *Hugo Flavin. ubi suprà.*
(*d*) *Chronic. Metense ad an.* 1104, *tom.* 1, *Bibliot. nov. Labb. pag.* 346.
(*e*) *Martenne, ampliss. Collect. tom.* 5, *pag.* 1169.

divines

divines & humaines. Ses filles mêmes tinrent ſur ces matieres des Ecoles publiques (*a*). D'Alſace Manegolde paſſa en France, où il ouvrit des Ecoles en divers endroits. Il enſeignoit gratuitement (*b*). Guillaume de Champeau qui avoit étudié ſous lui, ſuivit depuis ſon exemple dans les leçons qu'il donna en l'Abbaye de ſaint Victor à Paris. Manegolde (*c*) après avoir enſeigné à tant de perſonnes le chemin qui conduit à la vie, voulut les y affermir par ſon exemple. Il renonça au monde & ſe fit Chanoine régulier à Lutenbach. Elevé au Sacerdoce, le Pape Urbain II. lui donna le pouvoir d'abſoudre de l'excommunication tous ceux qui l'avoient encouruë à cauſe du ſchiſme. La mortalité ſurvenuë (*d*) en Alſace l'an 1094 & 1095, faiſant de grands ravages, preſque toute la Nobleſſe du Païs venoit trouver Manegolde pour ſe faire abſoudre. Il profita de cette occaſion pour retirer du ſchiſme un grand nombre de perſonnes, & les attacher au parti du Pape Urbain. En vain l'Empereur Henri IV. fit tous ſes efforts pour le gagner. Il demeura ferme (*e*) dans la défenſe de la cauſe du Saint Siége, juſqu'à ſouffrir les fers & la priſon, plutôt que de renoncer à l'unité. Il paroît qu'il paſſa de Lutenbach à Reicherſperche, ou Reitenberg, dont il fut fait Doyen; & que de-là il alla à Marbach, où un Seigneur nommé Bouchard venoit de fonder une Abbaye de Chanoines réguliers. Manegolde en fut le premier Prevôt. Il obtint en 1096 (*f*) une Bulle d'Urbain II. confirmative de ce nouvel établiſſement. En 1103 le Pape Paſchal II. lui en accorda une ſeconde. C'eſt le dernier trait que l'on ſçache de la vie de Manegolde.

Ses écrits.

XV. Il compoſa un Commentaire ſur le Pſeautier, que l'on eſtimoit au-deſſus de l'or & des pierres précieuſes; (*g*) des notes marginales ſur le texte du Prophete Iſaïe; des gloſes ſuivies ſur l'Evangile de ſaint Matthieu; & un Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul. Outre ces ouvrages dont aucun n'a encore été mis ſous la preſſe, Manegolde fit de courtes notes ſur les Pſeaumes, tirées principalement de ſaint Auguſtin. On les trouve dans un manuſcrit (*h*) de l'Abbaye de ſaint Allire de Clermont

(*a*) *Martenn. tom. 5, ampliſſ. Collect. pag.* 1169.

(*b*) *Martenn. tom. 6, ampliſſ. Collect. in præfat. num.* 72.

(*c*) *Ivo Carnotenſ. epiſt.* 40.

(*d*) *Berthold. in Chronic. ad an.* 1095.

(*e*) *Id. ad an.* 1098, *& Anonym. Mellicenſ. cap.* 105, *& Pez, tom.* 4 *Anecdot. part.* 2, *pag.* 81.

(*f*) *Gallia Chriſtiana nov. tom.* 5, *pag.* 884.

(*g*) *Anonym. Mellicenſ. de Script. Eccl. cap.* 105, *& Henricus Gandavenſ. cap.* 28.

(*h*) *Montfaucon Biblioth. mſſ. pag.* 1264.

en Auvergne, sous le titre de Glossaire de Manégolde, Docteur des Allemans. De ses deux Apologies de Gregoire VII. il n'en est venuë qu'une jusqu'à nous : l'autre est perduë, à quelques traits près que Gerhohe, Prevôt de Reichersperge, sous le Pontificat d'Innocent II. a inserés dans un Dialogue (*a*) dédié à ce Pape. On voit par ce qu'il en rapporte, que Manegolde, qu'il dit avoir été autrefois Doyen de cette Maison, répondoit à ceux qui se plaignoient de la trop grande séverité de Gregoire VII. envers les Clercs incontinens & rebelles à l'Eglise ; qu'étant aussi coupables que les Nicolaïtes & les Hérétiques, ils devoient être traités comme Nicolas, Ebion & Paul de Samosates ; conséquemment interdits du ministere des Autels & de l'entrée de l'Eglise. Le Livre de Manegolde fut bien reçu des Evêques Catholiques chassés de leurs Siéges par les Partisans de l'Antipape Guibert, & des plus sages d'entre les Chanoines réguliers de Reittenberg, qui regardoient les écrits de leur Prevôt comme des oracles du Ciel. Il y en eut même que ses raisons firent revenir du schisme.

Analyse de l'Apologie pour Gregoire VII. *Tom.* 4 *Anecdot. Muratori, pag.* 163.

XVI. L'autre Apologie a été publiée toute entiere par M. Muratori dans le quatriéme tome de ses Anecdotes, imprimé à Padoue en 1713 *in*-4°. Il doute si ce Manegolde n'est pas le même qui, selon M. Baluse, écrivoit vers l'an 1150 sur diverses matieres, tant ecclesiastiques que prophanes. Mais M. Muratori fournit de quoi lever ce doute, en ajoutant que le Manegolde dont il a mis au jour l'Ouvrage, vivoit du tems que le schisme occasionné par l'Antipape Guibert duroit encore ; & qu'il vivoit lui-même. C'étoit donc avant l'an 1100 qui fut celui (*b*) de sa mort. Quelle apparence que cet Ecrivain ait continué à donner des ouvrages au Public jusqu'en 1150 ? Cela paroîtra d'autant plus difficile à croire, qu'au rapport (*c*) de Ptolomée de Luques cité par M. Muratori, Manegolde avoit dès l'an 1090 une grande réputation de sçavoir ; & des filles très-habiles dans la Philosophie. Manegolde écrivit cette Apologie contre un nommé Wolpheme de Cologne, qu'il ne nous fait connoître que par un trop grand attachement pour les sentimens des Philosophes Païens, qui l'avoit entraîné insensiblement dans des erreurs contre la doctrine de l'Eglise. Il étoit outre cela ennemi déclaré de Gre-

Cap 1.

(*a*) *Tom.* 2, *part.* 2 *Anecdot. Pez*, *pag.* 491, 492.
(*b*) *Pagi ad an.* 1100, *num.* 2.
(*c*) *Ptolom. Luc. tom.* 25, *Bibliot. Pat. pag.* 952.

goire VII. dont il ne cessoit de dire du mal. En reprenant Wolpheme de se trop déclarer pour les opinions des Philosophes, Manegolde ne prétend pas qu'on doive les rejetter toutes. Il y en a de sensées & de fausses. On doit rejetter celles-ci & ne s'arrêter qu'à celles qui sont vraies. Peut-on une opinion plus absurde que la Métempsycose, inventée par Pytagore? Les Philosophes qui sont venus après lui s'en sont moqués. Platon a mieux raisonné sur l'origine des choses; mais quand il veut définir la nature de l'ame, il s'embarasse de façon, qu'il devient presque inintelligible. Les sentimens de Xenocrate, d'Aristote, de Possedonius & de quelques autres Philosophes sur la même question, se combattent mutuellement, ensorte qu'on doit apprendre ailleurs que chez eux ce que c'est que l'ame. *Cap. 2.* *Cap. 3.*

XVII. Ceux d'entr'eux qui ont écrit sur la sphere & parlé des Antipodes, ont posé pour principe que la Terre étoit divisée en quatre parties habitables, dont deux étoient séparées des deux autres par l'interposition de la zone torride; de façon qu'il ne pouvoit y avoir de commerce entre les Habitans des deux premieres parties, & ceux des deux autres. Il resultoit de-là une fâcheuse conséquence pour la Religion; sçavoir que tous les hommes ne tiroient pas leur origine d'Adam, & que l'Evangile n'avoit pû être préché dans tout le monde. Voilà selon Manegolde ce qui détournoit les premiers Chrétiens d'admettre des Antipodes. Mais depuis le voyage de Christophe Colomb, & des autres qui ont parcouru l'Amerique & les Indes, on est revenu de ce sistême des Philosophes Païens, & de la crainte des premiers Chrétiens. Manegolde fait voir que ces Philosophes n'ont pas été plus heureux dans la plûpart de leurs autres connoissances; que c'est pour s'être trop attachés à leurs façons de penser & de parler, que Manés, Arius, Origenes & plusieurs autres sont tombés dans l'erreur; que ces Philosophes étant remplis de vanité, ne pouvoient être éclairés du Saint-Esprit, qui n'aime que les humbles; que privés de la bénediction des Patriarches, ils ont aussi été exclus de la vraie connoissance du mystere de la Trinité; qu'ils ont été séduits par le démon l'auteur des schismes & de l'idolâtrie, dont le pouvoir n'est restraint ni par la longueur des tems, ni par la petitesse des lieux; connoissant, comme il fait, les secrets de la nature. C'est lui qui a divisé les Philosophes en diverses sectes, & contraires les unes aux autres; & inspiré cette multitude de Poëtes, qui ont divinisé dans leurs vers, des Princes scelerats, des Voleurs, & donné du *Cap. 4.* *Muratori præfat.* *Cap. 5.* *Cap. 6.* *Cap. 7.* *Cap. 8.* *Cap. 9.*

Cap. 10. crédit au vice & à l'erreur. Manegolde trouve bon néanmoins qu'on lise les ouvrages des Païens, pour en tirer ce qu'ils ont d'utile, l'éloquence, la beauté du stile, comme les Israëlites emporterent aux Egyptiens leurs vases précieux.

Cap. 11, 12, 13, 14, 15, 16. XVIII. Il traite ensuite des Personnes de la sainte Trinité; de la création & de la chute des Anges; de la formation de l'homme, de son péché; & de la réparation du genre humain, par l'incarnation du Fils de Dieu dans le sein de la Vierge; & des Prophetes qui ont prédit les deux évenemens de ce Sauveur. Cap. 18, 19, 20, 21. Il montre que depuis sa naissance jusqu'à sa mort, il a pratiqué l'humilité, & que pour ôter à ses Disciples toute occasion d'orgueil, il en a choisi qui ne possedoient dans le monde ni honneur, ni richesses; qu'il leur a donné part à son Royaume, fait en leur presence des miracles qui prouvoient clairement sa Divinité; & que leur ayant envoyé l'Esprit Sanctificateur, il les a chargés d'annoncer l'Evangile à toute la Terre. C'étoit le sujet de leur vocation. Jesus-Christ ne les avoit pas appellés pour raisonner sur le cours des astres, ni pour s'appliquer à l'étude de la Philosophie mondaine.

Cap. 18. XIX. Manegolde s'explique clairement sur la transubstantiation (*a*) du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Il dit qu'elle se fait par la vertu des paroles du Seigneur que le Prêtre prononce; c'est pourquoi il les appelle paroles vives & sanctifiantes. Il ajoute que, comme c'est Jesus-Christ qui baptise, c'est lui aussi qui change l'essence de la chose proposée pour l'oblation, c'est-à-dire, du pain & du vin; & que ce que nous recevons à l'Autel, est son Corps en vérité, & non en figure.

Cap. 21, 22. XX. Il entre dans le détail de l'état de l'Eglise, releve la fermeté des Apôtres dans la prédication de l'Evangile, & surtout à rendre témoignage à la resurrection du Sauveur; & avouë que tout ce qu'il avoit dit jusques-là des œuvres de Dieu, & de ses merveilles, n'étoit que pour prouver combien il est dangereux de suivre les opinions des Philosophes, principalement de ceux qui n'admettent point la resurrection des corps. Il appelle

(*a*) Sicut in baptismo . . . medius stat, de quo dicitur: *Hic est qui baptisat* . . . sic in mensa Christi ejusdem non figurativo, sed vero corpore reficeris, quantum fide capis visibiliter, quantum adest ille invisibilis Sacerdos propositæ creaturæ mutator, atque assumtor, tantâ efficaciâ sanctificationis, ut Sacerdote verba Domini, quæ viva & sanctificatoria sunt, proferente, attendendum & sumendum sit, teste Ambrosio, non quod natura formavit, sed quod benedictio consecravit. *Cap.* 18, *pag.* 193.

le Sacerdoce (*a*) Sacrement, & dit que les Ordres se conferent par l'imposition des mains.

XXI. Venant ensuite au but principal de son Ouvrage, il invective vivement contre les Archevêques & les Evêques Allemans, comme rebeles aux avis & aux Décrets canoniques de Gregoire VII. à qui il donne le titre de Saint. Il les accuse de ne s'être séparés de l'Eglise leur mere, que pour éviter les peines dûes à leurs crimes; d'avoir engagé dans leur damnation Henry IV. leur Roi, afin d'avoir pour Défenseur celui qui étoit le Moteur de leur hérefie; & d'avoir, lorsqu'on les pressoit de témoigner du respect pour le Chef de l'Eglise, répondu plusieurs fois, sans en rougir: Nous n'avons point d'autre Pontife que l'Empereur. Il reconnoît toutefois qu'il y avoit encore dans l'Allemagne des Prélats & autres personnes d'un mérite distingué, qui tenoient avec fermeté le parti de Gregoire VII. Sur quoi il renvoye à la vie qui en avoit été écrite par l'Archevêque de Salzbourg; M. Muratori croit que c'étoit Gebehard, & que par la vie de Gregoire VII. il faut entendre la lettre de cet Archevêque à Herimanne, Evêque de Metz, imprimée à Ingolstat en 1612, parmi les monumens qui regardent le schisme de Henry IV. & de l'Antipape Guibert. Il y avoit encore en Allemagne des Princes pieux, des Moines, des Ermites, & des Gens de bien dans tous les états, déclarés contre le schisme, & pour Gregoire VII. Son élection avoit été reconnue, non-seulement dans les Eglises de France, d'Allemagne & d'Espagne, mais aussi dans les Eglises Grecques & Latines, sans contradiction: Les Schismatiques l'avoient reconnue eux-mêmes, lorsque de leurs avis le Roi Henry s'adressa à lui pour se faire absoudre de l'excommunication qu'il avoit encouruë d'abord pour avoir communiqué avec les excommuniés. *Cap.* 23.

XXII. Pour grossir leur parti, & rendre le Pape Gregoire odieux, ils avoient répandu en divers endroits du Royaume, une lettre contre lui, pleine de mensonges & de calomnies, sous le nom de l'Evêque de Verdun. Manegolde dit que le bruit étoit qu'un nommé Wiric Grammairien, alors Maître de Rhétorique à Treves, & depuis Evêque de Verceil en Lombardie, l'avoit écrite; & qu'à la maniere des Rheteurs, il avoit eu moins d'attention à rapporter les choses comme elles s'étoient passées, *Cap.* 24.

(*a*) Hoc Paraclito suggerente omnia & efficiente per Apostolicam manuum impositionem, sacrorum Ordinem institutum est Sacramentum. *Ib. cap.* 21, *pag.* 198.

qu'à répandre de l'odieux ſur le Pape, qu'il avoit entrepris de décrier, aux dépens de la vérité, & pour contenter les Schiſmatiques. Sa lettre étoit tellement conçue, que l'Evêque de Verdun, dont il avoit pris le nom, y paroiſſoit comme ami de Gregoire VII. afin de donner plus de poids aux reproches qu'il lui faiſoit. Tel eſt en ſubſtance le Livre de Manegolde contre Wolpheme. Le ſtile en eſt quelquefois un peu trop diffus, ce qui rend les raiſonnemens de l'Auteur moins preſſans. Mais il marque partout un grand fond de pieté, & un attachement inviolable pour l'unité de l'Egliſe. Il ne dit point où il avoit lû que *l'autorité du Saint-Eſprit a decidé* (*a*) *que le ſouverain Pontife ne doit être jugé de perſonne.* Il s'étoit engagé à répondre (*b*) au plutôt à la Lettre de Wiric. On ne ſçait point s'il tint parole. La Biblioteque Eſpagnole de Dom Nicolas Antonio annonce une Hiſtoire univerſelle ſous le nom du Maître Manegolde. Il ſeroit ſingulier qu'un ouvrage de cette conſéquence fait par un Allemand, ne ſe trouvât qu'en Eſpagne. Mais il y a eu pluſieurs Ecrivains du nom de Manegolde, & en différens Païs.

CHAPITRE XIV.

MANASSÉ II. Archevêque de Reims; HUGUES, Archevêque de Lyon; SUAVE, Abbé de Saint Sever.

Manaſſé Iᵉʳ. Archevêque de Reims.

I. LA Ville de Reims donna la naiſſance & l'éducation à Manaſſé. Il eut pour pere Manaſſé (*c*) Vidame de cette Ville. Sa mere ſe nommoit Alire. Formé à la vertu & aux lettres dans l'Ecole de la Cathédrale, il ſe rendit digne d'y occuper ſucceſſivement les places de Chanoine, de Tréſorier & de Prevôt. Soit qu'il fût entré dans cette derniere par des voies peu canoniques, ſoit pour quelqu'autre raiſon, il y renonça (*d*) au Concile de Clermont en 1077 entre les mains de Hugues de Die,

(*a*) Spiritus Sancti quoque autoritas, quâ ſtatutum eſt ſummum Pontificem à nemine judicandum. Cap. 23, *pag.* 204.
(*b*) *Cap.* 24, *pag.* 207.

(*c*) *Gallia Chriſtiana vetus*, *tom.* 1, *pag.* 510. *Et Marlot*, *tom.* 2, *Hiſt. Rem. pag.* 217 *& ſeq.*
(*d*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 365.

Légat du Saint Siége; mais ou il y rentra dans la suite, ou il retint le titre de Prevôt, puisqu'il se trouva en cette qualité au Concile de Soissons (*a*) en 1084, & qu'il souscrivit (*b*) avec le même titre après l'Archevêque Reinaud, à un acte passé à Reims en 1095. Cet Archevêque étant mort le vingt-uniéme Janvier de l'année suivante, Manassé fut élu pour lui succeder, & sacré le vingt-neuviéme de Mars de la même année, de l'agrément du Pape Urbain II. à qui l'Eglise de Reims, Lambert, Evêque d'Arras, & Yves de Chartres, avoient rendu témoignage de sa capacité. Il tint en 1097 (*c*) un Concile à Reims contre Robert, Abbé de saint Remi. Il assista en 1099 (*d*) à celui de S. Omer, où l'on confirma la Treve de Dieu; & en 1104 (*e*) à celui de Troyes. L'année suivante il sacra dans un Concile tenu dans sa Ville Episcopale, Odon, Abbé de saint Martin de Tournai, élu Evêque de Cambrai. Il ne survêcut que peu de tems à cette cérémonie, étant mort (*f*) le dix-huitiéme de Septembre 1106.

Ses écrits. Baluz. tom. 5, Miscellan. pag. 289.

II. Nous n'avons de lui que quelques lettres adressées la plûpart à Lambert, Evêque d'Arras. D'où vient qu'elles se trouvent dans le Recueil des Lettres écrites au sujet du rétablissement de la dignité épiscopale dans l'Eglise de cette Ville. La premiere qu'il lui écrivit, étoit pour le prier de venir à Reims le Jeudi de la premiere semaine de Carême, l'ordonner Diacre & Prêtre, afin qu'il pût ensuite se faire sacrer Evêque. Il lui recommandoit de venir avec peu de suite, non pour épargner la dépense, mais pour passer plus facilement sur les terres ennemies, lorsqu'ils iroient ensemble voir Urbain II. qui étoit à Angers. C'est du moins de cette Ville que ce Pape écrivit à l'Eglise de Reims, & à Manassé sur son élection. Il écrivit une troisiéme lettre à Hugues, Evêque de Soissons, à Lambert d'Arras, à Philippe de Châlons, & à Gerard de Terouane, de prêter leur ministere pour le sacre de Manassé, aussitôt qu'il les appelleroit. Ils se rendirent à Reims. Lambert l'ordonna Diacre le Samedi de la premiere semaine de Carême; Hugues de Soissons lui confera la Prêtrise le Samedi de la mi-Carême; & la veille du Dimanche de la Passion il fut sacré Archevêque par le même Prélat, assisté des Evêques de Laon, de Noyon, d'Amiens, d'Arras & de Senlis.

Pag. 290, 291.

Pag. 292.

(*a*) *Mabillon. lib. 66, Annal. num. 61.*
(*b*) *Ibid. lib. 69, num 5.*
(*c*) *Id. ibid. num. 65, 67.*
(*d*) *Tom. 10 Concil. pag. 618.*
(*e*) *Ibid. pag. 740. Mabillon. lib. 70, Annal. num. 77.*
(*f*) *Mabillon. lib. 71, Annal. num. 12, Marlot, pag. 236.*

Pag. 293. III. La seconde lettre de Manassé II. à Lambert regarde l'Ordination du nouvel Evêque de Cambrai. Il crut qu'il étoit important pour affermir le droit de l'Eglise d'Arras, que son Evêque assistât à la consécration de celui de Cambrai, comme cooperateur & comme témoin. Ce fut la raison pourquoi il y invita l'Evêque Lambert. Ce nouvel Elu se nommoit Manassé, comme l'Archevêque de Reims; mais il avoit un Competiteur nommé Gaucher, dont l'élection avoit été desapprouvée par le Pape Urbain II. parce que Gaucher ne vouloit recevoir l'investiture que de la main du Roi Henri excommunié. Au-contraire il approuvoit l'élection de Manassé. L'Archevêque de Reims pensoit de même. Son dessein étoit, après avoir sacré Manassé, d'aller avec le Comte de Flandres, & le secours d'Anselme de Ribemont, le placer sur le Trône épiscopal de Cambrai, & d'en Pag. 294. chasser Gaucher. Le sacre de Manassé ne put se faire au jour convenu. Il fallut le differer. L'Archevêque donna avis de ce délai au Clergé de cette Eglise; à qui il notifia en même-tems, que le Pape l'ayant chargé de prendre soin de leur conduite, il s'en étoit déchargé sur Lambert, Evêque d'Arras, en lui accordant tous les pouvoirs essentiels pour les fonctions épiscopales. C'est le sujet de sa quatriéme lettre.

Pag. 295. IV. La troisiéme est aux Clercs & à Alelme de Passe. Excommuniés par Lambert d'Arras leur Evêque, ils n'avoient tenu compte de cette censure. L'Archevêque de Reims leur déclara qu'il confirmoit, en sa qualité de Métropolitain, ce que Lambert avoit fait, & leur enjoignit de lui faire satisfaction dans huit jours; & de lui obéir à l'avenir comme à leur Pere & à leur Pag. 303. Evêque. Il l'invite dans la cinquiéme à assister au sacre d'Ingelranne, Evêque de Laon, qui devoit se faire le premier Dimanche Pag. 308. d'après l'Octave de la Pentecôte. Par la sixiéme il prie Lambert de venir au sacre de l'Evêque de Noyon, & de donner les Ordres à Reims le Samedi de la Pentecôte. Le sacre de Baudri, Evêque Pag. 313. de Noyon, fut renvoyé au Dimanche d'après l'Epiphanie, comme on le voit par la septiéme lettre de Manassé. La huitiéme Pag. 315. est adressée au Clergé & au Peuple de Terouane à qui il fait sçavoir que le Pape & le Concile de Rome ayant approuvé l'élection de Jean pour leur Evêque, ils ayent à le présenter à l'Evêque d'Arras à qui il avoit donné la commission de l'ordonner Prêtre, afin qu'aussitôt après il pût lui-même le sacrer Evêque. Dans la Pag. 316. neuviéme il fait part à l'Evêque Lambert de la nouvelle qu'il avoit reçue de la prise de Jerusalem par l'Armée des Croisés;

de

de l'ordre du Pape Paſchal, & des inſtances du Duc Godefroi que l'Armée avoit choiſi Roi, pour demander à Dieu la victoire ſur toutes les Sectes ennemies de la Religion. En conſéquence il dit à cet Evêque d'ordonner des jeûnes, des prieres & des aumônes dans toutes les Paroiſſes de ſon Diocèſe, tant pour la proſperité des armes des Croiſés, que pour l'Evêque du Puy, celui d'Orleans, Anſelme de Ribemont, & pour tous les autres qui étoient morts dans cette expédition, ou, comme il le dit, qui y avoient reçu la couronne du martyre. Il l'exhorte auſſi à obliger ceux qui avoient fait vœu d'aller à Jeruſalem & qui s'étoient croiſés, d'accomplir leur promeſſe.

V. Quoique le Concile de Clermont en 1095 eût dépoſé Gaucher, & confirmé l'élection de Manaſſé, il ſe ſoutenoit toujours par la protection de l'Empereur Henri, & le ſchiſme de l'Egliſe de Cambrai continuoit. L'Archevêque de Reims touché des larmes de Manaſſé, écrivit à Lambert d'Arras de mettre en interdit la Terre de la Comteſſe de Mons, de défendre aux Abbés, aux Moines & aux Clercs de ſon Diocèſe, ſous peine de deſobéiſſance, d'aller à Cambrai, & d'avoir aucun entretien avec Gaucher. En outre d'ôter les Autels à tous les excommuniés : c'eſt l'onziéme lettre de Manaſſé de Reims. Celui de Cambrai écrivit à Lambert ſur le même ſujet, le priant avec inſtance d'interdire la célébration de l'Office divin dans la Terre de la Comteſſe de Mons, parce qu'elle ne craignoit point d'offenſer Dieu, le Saint Siége, l'Egliſe de Reims, l'Evêque d'Arras, & qu'elle ne ceſſoit de le perſécuter lui-même. *Pag.* 318.

VI. La dixiéme lettre regarde quelques points de diſcipline. Un nommé Gauthier, que ſa femme coupable d'adultere avoit quitté pour en épouſer un autre, ſe croyant libre, entra dans le Clergé ſans que perſonne s'y oppoſât, & ſe preſenta à l'Evêque d'Arras pour un Canonicat. Celui-ci, qui étoit Lambert, ne voulut pas le lui accorder, ſans en avoir conſulté ſon Métropolitain. La réponſe fut qu'il n'y avoit aucune difficulté d'accorder le Canonicat à Gauthier, parce que l'adultere commis par ſa femme, le mettoit non-ſeulement en droit de la répudier, mais auſſi d'exécuter quelque vœu (*a*) que ce fût ; néanmoins, ſelon *Pag.* 317.

(*a*) Ut juxtà Apoſtolum loquamur, poſtquam uxorem ſuam mœchari reſcivit, liberè ei omnino eam dimittendi, & quodlibet votum exequendi tantùm in Domino data eſt poteſtas, præter hoc quod ea vivente alteram ducere non poteſt. *Tom 5 Miſcellan. Baluſii, pag.* 317.

Dieu, & pourvû qu'il n'épousât pas une seconde femme du vivant de la premiere. Il fait des reproches à Lambert d'avoir souffert jusques-là dans son Eglise l'abus qui s'y étoit introduit par simonie, au sujet des Canonicats & des Chapelles, que les Titulaires se transmettoient les uns aux autres, comme des biens héreditaires. Il lui déclare que l'Eglise de Reims a en horreur cette sorte de succession, & qu'elle tient pour nulles toutes les investitures.

Pag. 319. VII. Il regnoit un autre abus parmi les Clercs, qui étoit le concubinage. On avoit souvent essayé dans les Conciles de le déraciner, & le succès n'avoit pas répondu entierement aux mouvemens que l'on s'étoit donnés sur ce sujet. Il paroît même par la douziéme lettre de Manassé de Reims, qu'il craignoit d'agir avec trop de vigueur contre les Clercs concubinaires. Car il écrivit à Robert, Comte de Flandres, de ne point poursuivre les Prêtres & autres Clercs mariés, ni leurs femmes, à moins qu'il n'en fût prié par l'Evêque Diocèsain. C'étoit le resultat d'un Concile tenu à Saint-Omer, où il s'étoit trouvé avec plusieurs Evêques en 1099. Mais on y avoit aussi arrêté que chaque Evêque dans son Synode feroit de vifs reproches à tous ces Clercs concubinaires; & que si après avoir été avertis de cette sorte, ils ne quittoient pas leurs femmes, l'Evêque pourroit recourir au bras séculier, pour les y contraindre.

Pag. 326. VIII. Alberic, Seigneur de Meslant, s'étoit saisi de Hugues, Evêque de Châlons, & le tenoit en prison dans son Diocèse même. L'Archevêque de Reims indigné de cette tyrannie, excommunia Alberic & tous ceux qui l'avoient aidé de leur conseil ou de leurs forces dans l'enlevement de l'Evêque, fit cesser le son des cloches & le chant des Offices, se contentant de chanter une Messe à un Autel sous l'invocation de saint Pierre, le jour de la Fête de cet Apôtre, afin d'obtenir par son intercession la délivrance de l'Evêque Hugues. Manassé écrivit tout ce qui étoit arrivé à Lambert d'Arras, avec ordre de faire dans son Diocèse à l'égard d'Alberic & de ses complices, tout ce qu'on avoit fait
Pag. 327. dans celui de Reims. C'est la treiziéme lettre de Manassé. L'Evêque d'Arras l'ayant reçue par un Laïc qu'il ne connoissoit pas, & qui n'étoit connu d'aucun de son Clergé, douta qu'elle fût de son Métropolitain. Ses Clercs eurent le même doute, surtout à cause qu'elle portoit ordre de faire cesser les louanges de Dieu: ordre qui paroissoit contraire à l'ancien & au nouveau Testament, où nous lisons que les Israëlites poussoient leurs cris vers Dieu

dans leurs tribulations ; & que l'Eglise ne cessa de prier pour la délivrance de saint Pierre détenu en prison par Herodes, jusqu'à ce que Dieu envoya son Ange pour l'en délivrer. C'est ce que remarque Lambert dans sa réponse à Manassé ; à quoi il ajoute plusieurs exemples d'interdits dans un cas semblable à celui d'Alberic, mais qui ne s'étendoit pas au-de-là du Diocèse ou de la Province où le coupable residoit, ou du lieu où l'innocent étoit détenu.

IX. On ne voit point que l'Archevêque de Reims se soit plaint de ces remontrances : mais aussitôt qu'il eut appris l'élargissement de l'Evêque de Châlons, il en donna avis à Lambert afin qu'il en louât Dieu. Alberic avoit fait conduire Hugues dans le Diocèse de Toul. L'Evêque de cette Ville l'ayant sçu, s'employa auprès du Duc Thierry & des autres Seigneurs de son Diocèse pour la délivrance de Hugues. Comme ils concertoient ensemble les moyens convenables, Alberic craignant qu'ils n'attaquassent son Château & ne le renversassent, mit l'Evêque de Châlons en liberté, lui restitua une partie de ce qu'il lui avoit enlevé, & promit de lui rendre le reste & de lui faire justice. Manassé par sa derniere lettre à Lambert d'Arras, le charge de bénir Robert, élu Abbé de saint Riquier, afin de lui épargner les frais qu'il auroit été obligé de faire, en venant à Reims pour y recevoir la bénédiction abbatiale. Il n'est pas douteux que cet Archevêque n'ait écrit plusieurs autres lettres, en réponse de celles qu'il avoit reçues, ou des Papes Urbain II. & Paschal II. ou d'Yves de Chartres, ou des autres Prélats de France ; mais on ne leur a pas encore fait voir le jour. Celles dont nous venons de parler sont fort bien écrites.

Pag. 328.

Pag. 330.

X. Monsieur Baluse, qui les a fait imprimer dans le cinquiéme tome de ses Mêlanges, y en rapporte aussi quelques-unes de Hugues, Archevêque de Lyon, qui vivoit dans le même-tems. Sa naissance étoit illustre, puisqu'il descendoit des Ducs de Bourgogne (*a*). On n'est point d'accord sur sa premiere profession. Dom Mabillon assure (*b*) qu'il fut Prieur de saint Marcel de Châlons-sur-Saone, d'où il conclut qu'il avoit d'abord embrassé la vie monastique, parce qu'il n'étoit pas alors d'usage de nommer Prieurs des Monasteres, des Laïcs ni des Clercs séculiers. Le

Hugues, Archevêque de Lyon.

(*a*) *Gallia Christiana nova*, *pag.* 97, *tom.* 4.

(*b*) *Mabillon. lib.* 70, *Annal. num.* 85, *pag.* 470.

Pere Pagi dit (*a*) qu'il étoit Chambrier de l'Eglise de Lyon, lorsqu'on l'éleva à l'Episcopat, & c'est ce qu'avoit dit avant lui, Hugues de Flavigni, qui connoissoit particulierement Hugues. Allant à Rome par dévotion, il passa à Die, où l'on venoit de déposer Lancelin qui en étoit Evêque. Giraud, Evêque d'Ostie, Légat du Saint Siége, y avoit tenu (*b*) pour cet effet une Assemblée des Chanoines & des Principaux de la Ville. Comme on déliberoit sur le choix d'un Successeur, un de l'Assemblée, qui avoit apperçu Hugues dans l'Eglise, faisant sa priere, le nomma; les voix des Assistans se réunirent en sa faveur, & on le présenta au Légat. Hugues s'opposoit à son élection, disant qu'elle ne pouvoit avoir lieu du vivant de Lancelin. Son opposition fut sans effet. Le Légat l'obligea d'accepter. L'élection se fit le dix-neuviéme d'Octobre 1073.

Son voyage à Rome en 1073. Il y est ordonné Evêque par le Pape.

XI. Hugues craignant de ne point trouver en France d'Ordinateur exempt de simonie, alla à Rome pour se faire ordonner par le Pape. C'étoit Gregoire VII. Le Pape sçachant qu'il n'avoit encore reçu que la tonsure (*c*), lui confera tous les Ordres jusqu'à la Prêtrise exclusivement au mois de Décembre de la même année; le renvoyant pour cet Ordre au Samedi de la premiere semaine de Carême de l'année suivante 1074. Le lendemain Dimanche Gregoire VII. le sacra Evêque, & ayant connu son mérite pendant son séjour à Rome, il le fit Légat du Saint Siége en France & en Bourgogne, & le renvoya à son Eglise. Il la gouverna avec beaucoup de sagesse jusqu'en 1082, qu'il fut choisi (*d*) Archevêque de Lyon à la place de saint Gebouin mort la même année.

Il prétend à la Papauté.

XII. Le Pape Gregoire VII. étant (*e*) au lit de la mort dans le courant du mois de Mai de l'an 1085, nomma à ceux qui le prioient de se désigner un Successeur, trois Sujets, dont le troisiéme fut Hugues, Archevêque de Lyon. Mais le choix tomba sur Didier, Abbé de Mont-Cassin, connu sous le nom de Victor III. Il fut long-tems à refuser la Papauté, & sa longue resistance avoit donné à l'Archevêque Hugues quelque esperance de devenir Pape. Mais l'ayant perdue par l'acceptation de Didier, il fit son possible pour le supplanter. Victor III. l'excommunia au

(*a*) *Pagi ad an.* 1073, *num.* 9, *pag.* 250, *& Hugo Flaviniac. in Chronico, pag.* 194.

(*b*) *Hugo Flaviniac. ibid.*

(*c*) *Hugo Flaviniac. ibid. pag.* 195. 196.

(*d*) *Id. ibid. pag.* 227.

(*e*) *Hugo Flaviniacens. ibid. pag.* 232 *&* 233, *& Gallia Christiana nova, tom.* 4, *pag.* 99.

mois d'Août de l'an 1087, dans un Concile tenu à Benevent. Cette censure fut levée au mois de Mars de l'année suivante par le Pape Urbain II. & Hugues rétabli dans ses fonctions de Légat du Saint Siége, dont il s'étoit si bien acquitté sous le Pontificat de Gregoire VII. Il les reprit avec le même zele sous Urbain II. Elles lui occasionnerent la tenue de plusieurs Conciles ausquels il présida. En 1095 il assista au Concile que ce Pape tint à Clermont, & aux autres qu'il assembla pendant son séjour en France.

XIII. Il avoit auparavant, mais la même année, fait (a) un pelerinage à saint Jacques en Galice. En 1101 il fit avec la permission du Pape Paschal II. celui de Jerusalem, d'où il ne revint qu'en 1103. Avant son départ il avoit tenu à Anse dans son Diocèse un Concile pour pourvoir aux frais de son voyage. Invité en 1106 à l'Assemblée que le Pape devoit tenir à Guastalle le vingt-deuxiéme d'Octobre, il mourut à Suze (b) le septiéme du même mois, & fut enterré dans l'Abbaye de saint Juste, où Baudri, Abbé de Bourgueil, lui fit une épitaphe (c) rapportée par Duchesne. *Sa mort en 1106.*

XIV. On n'a pas jusqu'ici fait de recueil exact des lettres de l'Archevêque Hugues. Il s'en trouve trois dans le cinquiéme tome des Mêlanges de M. Baluse, parmi les actes du rétablissement de l'Evêché d'Arras. La premiere est adressée à Robert, Comte de Flandres, à qui le Légat Hugues enjoint de la part du Pape Urbain de reconnoître Lambert pour Evêque d'Arras, de lui prêter secours, & de faire restituer à son Eglise les biens qui lui ont été enlevés. Cette lettre avoit déja été imprimée dans le cinquiéme tome du Spicilege. Elle fut écrite en 1094 après la tenue du Concile de Reims où le Métropolitain & les Evêques Suffragans de cette Province reconnurent Lambert pour leur Confrere; ainsi que le dit l'Archevêque Rainaud dans sa lettre au même Comte de Flandres. La seconde de Hugues est à Lambert d'Arras, il lui donne avis qu'une Religieuse nommée Emme, qui étoit passée de son Diocèse en celui de Lyon, y venoit de mourir dans la profession de Recluse. Quoiqu'elle eût embrassé ce genre de vie pour l'amour de Jesus-Christ, ce qui formoit un préjugé avantageux pour la pureté de sa vie, Hugues ne laisse pas de la recommander aux prieres de l'Evêque d'Arras. Le *Ses lettres.* *Tom. 5, Miscellan. Balus. pag. 273.* *Tom. 5 Spicileg. pag. 552.* *Tom. 5, Miscell. pag. 271.* *Ibid. pag. 297.*

(a) Ibid. pag. 102.
(b) Ibid. pag. 109.
(c) Duchesne, tom. 4, pag. 258.

Ibid. pag. 306, 307. même Légat le charge dans sa troisiéme lettre de juger un différend survenu entre Gervin, Evêque d'Amiens, & Foulques, Archidiacre de la même Eglise, ou de prier de sa part Rainaud, Archevêque de Reims, de s'en charger.

Autres lettres de Hugues. *Tom. 6, Miscellan. Balus. pag. 411, 412, 413.*

XV. Le sixiéme tome des Mélanges de M. Baluse présente d'abord quatre lettres de Hugues écrites en 1075, & dans le cours des trois années suivantes. Il n'étoit alors qu'Evêque de Die, mais déja Légat du Saint Siége. Elles sont adressées à Radulphe ou Raoul, Archevêque de Tours. Il le prie par la premiere de venir à Die, pour conferer avec lui sur des affaires qui concernoient le Saint Siége. Raoul disoit qu'il y étoit fort attaché. Hugues lui fait entendre, que c'étoit ici une occasion de prouver son attachement. Il lui fait sçavoir dans la seconde, qu'il venoit de tenir un Concile à Anse pour certaines nécessités de l'Eglise ; & qu'il en tiendroit un à Dijon le deuxiéme de Janvier 1077, auquel il l'invite avec ses Suffragans. Dans la troisiéme il en indique un à Clermont en Auvergne pour le neuviéme d'Août de la même année ; & dans la quatriéme un à Autun pour le mois de Septembre de l'an 1078. Raoul qui avoit été invité à toutes ces Assemblées y assista, & travailla avec le Légat à remedier aux maux de l'Eglise, dont on fait une triste peinture dans ces lettres.

Donation de Hugues. *Ibid. pag. 414.*

XVI. On trouve ensuite dans le même volume l'acte de donation que Hugues, devenu Archevêque de Lyon, fit des Eglises de sainte Foi du Châtellet & de saint Victor à l'Abbaye de Conques en Rouergue, du consentement de ses Chanoines, sous une redevance annuelle de huit sols, payables moitié à la saint Martin, moitié à la Purification ; & se reservant toutefois à lui & à ses Successeurs la Jurisdiction sur ces Eglises. Vers les commencemens de l'an 1106 l'Archevêque Hugues avoit rendu une Sentence contre Hugues, Archevêque de Besançon, portant qu'il restitueroit à l'Abbaye de saint Benigne de Dijon, Notre-Dame de Saline. Cette Sentence fut confirmée dans un Concile tenu à Meaux, mais en l'absence de l'Archevêque de Besançon, qui avoit refusé de s'y trouver. Le Légat lui écrivit de se soumettre. S'étant opiniâtré, le Pape ordonna aux Clercs de Besançon, & à Jarenton, Abbé de Dijon, de se rendre à Lyon devant l'Archevêque, qui fit un accord entre les Parties. A la suite de cette lettre qui a été aussi rapportée par Dom Mabillon, il y en a une du Légat Hugues à Lambert d'Arras, par laquelle il l'invite au Concile qui devoit se tenir à Autun le quinziéme d'Octobre

Ibid. pag. 422, & Mabillon. lib. 71, annal. num. 19 & 20, & pag. 675, [illegible] tom. 4, pag. 108.

Tom. 6, Miscellan. Balus. pag. 423.

1094. Comme il craignoit que l'Archevêque de Reims ne fit valoir en cette occasion le privilege qu'il avoit reçu de Rome, il lui en envoye copie, afin qu'il connût que l'Archevêque même ne pouvoit se dispenser de se trouver au Concile auquel il avoit été invité par un Légat du Saint Siége.

XVII. Richer, Archevêque de Sens, étant mort à la fin du mois de Décembre 1096, Daïmbert, Vidame de la même Eglise, fut élu unanimément pour lui succeder. On s'adressa pour son sacre à Yves de Chartres, qui en écrivit à Hugues, Archevêque de Lyon & Légat. Sa réponse fut qu'il s'opposoit au sacre de Daïmbert, jusqu'à ce qu'il lui eût prêté serment, comme à son Primat. Yves s'abstint de sacrer l'Elu pour obéir à l'autorité apostolique. Mais il écrivit une seconde lettre à l'Archevêque, dans laquelle il le prioit d'user à l'avenir de cette autorité avec plus de reserve, de peur de le mettre dans la nécessité de desobéir. Il témoigne qu'en ce qui regarde la foi & la correction des mœurs, il sera toujours exact à obéir aux ordres du Saint Siége; mais qu'il n'en usera pas de même en des choses indifférentes pour le salut, ou contraires à ce qui est établi par la Coutume & par l'autorité des Peres. Il s'étonne que les Canons ayant reglé ce qui regarde l'Ordination d'un Métropolitain, il prétende, en vertu de sa Primatie, exiger que l'Elu de Sens lui promette obéissance avant son sacre; ce qui, dit-il, n'a jamais été observé dans la Province de Sens, ni ailleurs; qu'à l'égard de l'investiture, il ne sçavoit pas si Daïmbert l'avoit reçue du Roi; & que quand il l'auroit fait, cette cérémonie ne nuisant point à la Religion, ce n'étoit pas une raison de differer son sacre. Yves prouve que les Rois sont dans l'usage d'accorder les Evêchés après l'élection canonique, & qu'il est indifférent que cette concession se fasse de la main, ou par un signe de tête, ou de la bouche, ou par une crosse, puisqu'ils ne prétendent rien donner de spirituel, mais seulement consentir à l'élection, ou donner à l'Elu le temporel que les Eglises ont reçu de leur liberalité; à quoi il ajoute que si les investitures étoient défendues par la Loi de Dieu, elles seroient condamnables généralement; au lieu qu'on se contente de les condamner rigoureusement en quelques uns, & qu'on les tolere en d'autres. Il conclut en demandant à l'Archevêque de Lyon de permettre le sacre de Daïmbert, s'il n'y trouvoit point d'empêchement canonique; en lui promettant qu'après qu'il y aura acquiescé, lui & ses Confreres les Suffragans de Sens feront leur possible pour persuader au nouvel Archevêque de recon-

Lettre à Yves de Chartres.

Yvo Carnot. epist. 59.

Yvo Carnot. epist. 60.

noître la Primatie de Lyon. Yves faisoit dans la même lettre des reproches à l'Archevêque de ce qu'il avoit reconcilié à son insçu les Seigneurs de Puiset, excommuniés par les Evêques de la Province, pour avoir pillé les terres de l'Eglise de Chartres. Hugues répondit que ses prétentions n'étoient point déraisonnables, ni contraires aux regles des Peres; que Richer le dernier Archevêque de Sens ayant refusé, à la sollicitation de ses Clercs, de reconnoître la Primatie de Lyon, le Pape Urbain l'avoit suspendu de ses fonctions épiscopales, & obligé tous ses Suffragans à la reconnoître; que si, en vertu du pouvoir que lui donnoit sa qualité de Légat, il vouloit sçavoir le nom de l'Elu & comment s'étoit fait l'élection, ce n'étoit que pour l'approuver; que si à cause de son droit de Primat, il exigeoit l'obéissance du nouvel Elu avant sa consécration, il n'innovoit rien en cela; qu'au surplus il étoit d'usage dans l'examen d'un Evêque de lui demander avant son sacre, s'il vouloit être obéissant à l'Eglise Romaine. Il persiste donc à s'opposer à l'Ordination de Daïmbert. Quant à la reconciliation des Seigneurs de Puiset, l'Archevêque de Lyon dit, que c'étoit une pure calomnie, & qu'au lieu de les reconcilier, il avoit écrit aux Chapelains & aux Clercs de Puiset de cesser la célébration de l'Office divin, excepté le Baptême des enfans, & la visite des malades. Il prie Dieu de temperer les émotions qu'Yves de Chartres avoit fait paroître dans sa seconde lettre, qui est en effet trop vive, & conçue en des termes peu mesurés. Daïmbert la desavoua & toutes celles qu'Yves avoit écrites en son nom. Il fit sa paix avec l'Archevêque & lui promit obéissance comme à son Primat.

Tom. 6, Miscellan. Baluf. pag. 426.

Godefrid. Vindoc. lib. 2, epist. 18.

Lettre à Daïmbert.

XVIII. Hugues lui écrivit depuis plusieurs lettres, pour lui faire part de certaines accusations formées contre lui par les Abbés de son Diocèse. Daïmbert n'y ayant fait aucune réponse, l'Archevêque de Lyon lui en écrivit une, par laquelle il lui enjoignoit de se rendre au Concile indiqué à Troyes après l'Octave de la Pentecôte, l'an 1104 & 1105. Quelques-uns contestent cette époque, disant que Hugues étoit Légat du Saint Siége, lorsqu'il écrivit cette lettre, & indiqua ce Concile; & qu'il cessa de l'être dès l'an 1099 sous le Pontificat du Pape Paschal II. Mais on voit par les Mémoires pour l'Histoire de Bourgogne recueillis par Perard, que Hugues portoit encore le titre de Légat apostolique en 1105, & qu'il en faisoit les fonctions. Les accusations qu'on lui avoit portées contre Daïmbert se réduisoient aux plaintes de l'Abbé de saint Pierre-le-Vif; que cet Archevêque avoit interdit

Baluf. pag. 429. Martene ampliss. collect. tom. 7, pag. 66.

Gallia Christ. nov. tom. 4, pag. 108.

dit une certaine Eglise, sous prétexte que le Prêtre desservant étoit malade; qu'il avoit refusé la sépulture ecclesiastique à un autre Prêtre auquel il n'y avoit rien eu à reprocher pendant sa vie; & privé de la communion ceux qui lui avoient rendu ces derniers devoirs. Quoique cette lettre eût été imprimée dans les Mêlanges de M. Baluse, Dom Martenne, qui apparemment ne s'en étoit point apperçu, l'a fait réimprimer dans le septiéme tome de sa grande Collection.

XIX. En 1094 l'Archevêque Hugues donna à l'Abbaye de Cluni l'Eglise de saint Didier en Bresse, celle de saint Paul & une Chapelle, sous des cens annuels marqués dans la charte de donation, faite en presence de plusieurs de ses Chanoines, dont Hugues son neveu étoit un. Ce fut aussi un Moine de Dijon nommé Hugues, qui écrivit l'acte en l'absence du Chancelier. Le même Archevêque avoit donné à Cluni une Eglise qui dépendoit de celle de saint Etienne de Lyon. Les Chanoines lui en ayant fait des plaintes, il la leur rendit & en donna une autre à l'Abbaye de Cluni. L'acte de donation est de l'an 1106.

Actes des donations faites par Hugues de Lyon. *Baluf. tom. 6, Miscellan. pag. 473.*

Ibid. pag. 485.

XX. Au mois de Septembre de l'an 1077, Hugues n'étant encore qu'Evêque de Die, mais Légat Apostolique, assembla par ordre du Pape Gregoire VII. un Concile à Autun, où l'on traita plusieurs affaires ecclesiastiques. Il y en eut que l'on ne put terminer sans l'avis du Pape. Hugues lui en écrivit, en lui rendant compte de ce qui s'étoit passé dans cette Assemblée. Sa lettre est de la fin de cette année, ou du commencement de la suivante. Il ne se pressa point de l'écrire, parce qu'il avoit chargé un Clerc de l'Eglise de Paris, qui alloit à Rome, où il étoit connu du Pape, de lui faire rapport des actes du Concile auquel il avoit assisté. Mais ce Clerc étant de retour en France, sans que le Légat eût reçu de ses nouvelles, ni du Pape, il écrivit la lettre dont nous parlons. Il y prie Gregoire VII. de lui marquer comment il devoit se comporter envers les Eglises de Reims, de Bourges & de Chartres; & ce qu'il vouloit faire de l'Evêque de Noyon, qui avoit confessé sa simonie en présence de témoins; de l'Evêque de Senlis, qui avoit reçu l'investiture de la main du Roi, & l'Ordination de Manassé de Reims, contre la défense du Pape; de l'Evêque d'Auxerre ordonné avant l'âge; de l'Archevêque de Sens rebelle à l'autorité du Saint Siége; de l'Archevêque de Bourdeaux, qui suspendu de ses fonctions pour n'avoir pas assisté au Concile de Clermont, n'avoit pas laissé de les continuer; & qui étant encore appellé à celui d'Autun, avoit refusé

Lettre au Pape Gregoire VII. *Tom. 10, Concil. pag. 364.*

d'y venir. Enſuite il demande au Pape le Pallium pour l'Archevêque de Lyon, le prie d'ordonner à l'Evêque de Valence de retourner à ſon Egliſe pour la ſaint Jean; lui recommande Manaſſé, Prevôt de l'Egliſe de Reims; Bruno, Docteur de la même Egliſe, & depuis Inſtituteur des Chartreux, & fait l'éloge de l'un & de l'autre. Il finit ſa lettre en marquant qu'il avoit deſſein de tenir un Concile à Poitiers le quinziéme de Janvier 1078.

Lettre au Pape Gregoire VII. *Tom. 10 Concil. pag. 366, & Hug. Flaviniac. in Chron. pag. 202.*

XXI. Il ſe tint au jour marqué: mais le Légat eut pluſieurs périls à eſſuyer en y allant, & pluſieurs oppoſitions dans le Concile. Philippe, Roi de France, défendit au Comte de Poitiers de permettre qu'on l'aſſemblât, & aux Evêques de ſes Etats d'y aſſiſter. Cette défenſe encouragea les ennemis de la vérité, & éloigna du Légat ceux qui étoient bien diſpoſés; enſorte que l'Archevêque de Tours, la peſte & l'opprobre de l'Egliſe, & l'Evêque de Rennes, dont la conduite n'étoit pas réguliere, ſe rendirent preſque les Maîtres de tout le Concile. C'eſt ce que dit Hugues dans ſa lettre au Pape Gregoire VII. Il ajoute que ces deux Prélats firent tous leurs efforts pour attirer à leur parti l'Archevêque de Lyon; que leurs Serviteurs ayant rompu les portes de l'Egliſe, y entrerent à main armée; qu'ils y exciterent un tumulte dans lequel Teuſon faillit d'être tué; que l'Archevêque de Tours ſe retira inſolemment du Concile avec ſes Suffragans; & qu'ayant refuſé de faire aucune ſatisfaction, il l'avoit ſuſpendu de ſes fonctions. Il parle de la dépoſition de l'Abbé de Bergues en Flandres convaincu de ſimonie, & de quelques Evêques accuſés du même crime, dont il avoit renvoyé le jugement au Saint Siége, & finit en diſant: Que votre Sainteté ne nous expoſe pas plus long-tems à recevoir des affronts: car les coupables que nous avons condamnés courent à Rome, & au lieu d'être traités plus rigoureuſement, comme ils le mériteroient, on leur fait grace, & ils en deviennent plus inſolens. Cette lettre ſe lit dans le dixiéme tome des Conciles, & dans la Chronique de Hugues de Flavigni.

Lettres à la Comteſſe Mathilde. *Tom. 10 Concil. pag. 414, & Hug. Flavin. in Chronico, pag. 233.*

XXII. On y trouve auſſi celle que le Légat écrivit à la Comteſſe Mathilde, depuis que le Cardinal Didier, Abbé de Mont-Caſſin, eut accepté la Papauté. Nous avons parlé pluſieurs fois de cette lettre, & rendu compte du motif qui porta Hugues à l'écrire. Il avoit conſenti de bonne foi à l'élection de Didier. Flatté de l'eſperance d'être lui-même Pape, en ſupplantant cet Abbé, il revoqua ſon conſentement, & répandit ſur l'Elu des

noirceurs qui tendoient à l'éloigner pour toujours d'un Siége qu'il avoit droit de remplir. Cette lettre eſt de l'an 1087. L'année ſuivante Hugues en écrivit une ſeconde à la même Princeſſe auſſitôt après l'élection d'Urbain II. où il dit, qu'encore qu'il ait penſé différemment de quelques Evêques & de quelques Cardinaux de l'Egliſe Romaine ſur l'élection de l'Abbé de Mont-Caſſin, il n'avoit pas fait ſchiſme avec eux ni avec cette Egliſe, de laquelle il ne ſe ſépareroit jamais. Il s'y plaint des inſultes que les Moines de Cluni lui avoient faites, & raconte que le Vendredi-Saint de l'année précedente leur Abbé Hugues ayant prononcé publiquement l'Oraiſon ordinaire pour l'Empereur, quoiqu'on l'eût omiſe depuis qu'Henri avoit été excommunié & dépoſé par le Pape Gregoire, il lui en demanda la raiſon; cet Abbé avoit répondu: qu'il avoit dit cette Oraiſon pour quelque Empereur que ce fût; que lui ayant remontré qu'elle ne pouvoit s'entendre que de l'Empereur Romain, il ſe tût & ne voulut point ſe corriger de cette faute. Hugues ajoute que l'Abbé de Cluni montroit des lettres d'Urbain II. portant ordre de ſe ſéparer, & les Moines de ſon Abbaye, de la communion de l'Archevêque de Lyon & de Richard de Marſeille. Mais il rejette ces lettres comme ſuppoſées, & témoigne qu'enfin par la médiation des Evêques il s'étoit reconcilié avec l'Abbé de Cluni. Dom Luc d'Acheri a rapporté cette lettre dans le ſecond tome de ſon Spicilege.

Tom. 10 Concil. pag. 416, & tom. 2, Spicileg. pag. 405.

XXIII. Il s'en trouve deux parmi celles de ſaint Anſelme, Archevêque de Cantorberi, avec qui il étoit lié d'amitié. La premiere eſt de l'an 1103. Hugues lui donne avis de ſon retour de la Paleſtine, où il étoit allé par dévotion deux ans auparavant. Il lui témoigne par la même lettre, combien il étoit ſenſible aux maux que ſon Egliſe ſouffroit de la part du Roi d'Angleterre, & offre à ſaint Anſelme une retraite à Lyon au cas que la violence de la perſécution l'obligeât à quitter le Siége de Cantorberi. Cette lettre paroît déplacée dans la nouvelle édition de ſaint Anſelme. On auroit dû ce ſemble la mettre immédiatement avant la dix-huitiéme du quatriéme Livre, qui eſt la réponſe à cette lettre. La ſeconde de Hugues n'eſt point non plus à ſa place, on l'a miſe enſuite de la cent vingt-troiſiéme, parce qu'on a ſuppoſé qu'elle y avoit du rapport. Mais elle répond à la vingt-quatriéme du même Livre, c'eſt-à-dire, du troiſiéme, dans laquelle l'Archevêque de Cantorberi le conſultoit ſur le deſſein où il étoit d'abdiquer l'Epiſcopat. L'avis de l'Archevêque Hugues fut qu'il devoit obéir à l'ordre que le Pape lui avoit donné de

Lettres à S. Anſelme de Cantorberi. *Anſelm. lib. 3, epiſt. 64 & 124.*

continuer autant qu'il lui seroit possible le soin de l'Eglise d'Angleterre; parce qu'encore qu'il se trouvât dans ce champ qu'une partie de la semence évangelique tombât sur la pierre, une autre sur le grand chemin, & une autre dans les épines, il en tomboit aussi sur la bonne terre, qui rapporteroit du fruit en son tems. Les autres lettres de l'Archevêque de Lyon à celui de Cantorberi sont perdues. Il devoit y en avoir au moins trois de plus; puisque nous en avons cinq que saint Anselme lui écrivit.

Lib. 2, epist. 11, 17. Lib. 3, epist. 24, 123. Lib. 4, epist. 18.

Lettres touchant l'ordre de Cisteaux.

Labb. tom. 1, Bibliot. nov. pag. 640, 643, 644. Bibliot. Cisterc. pag. 1, 2 & seq. Gall. Christ. tom. 4, pag. 106 & seq.

XXIV. Il y en a trois de Hugues dans les origines de l'Ordre de Cisteaux, & dans la Biblioteque du même Ordre; & en partie dans la nouvelle Gaule Chrétienne. La premiere n'est qu'une permission à saint Robert de sortir de Molesme pour aller pratiquer ailleurs la Regle de saint Benoît dans toute son étendue. Ce Saint étoit venu à Lyon avec six de ses Moines les plus zelés prier l'Archevêque Légat de leur accorder cette permission. Il la leur accorda & leur donna ses lettres à cet effet. Ils s'établirent en un lieu nommé Cisteaux, qui étoit alors un désert couvert de bois & d'épines. L'Archevêque voyant qu'ils ne pourroient y subsister sans le secours de quelque personne puissante, les recommanda à Eudes, Duc de Bourgogne, qui aida à bâtir leurs maisons, les entretint long-tems du nécessaire, & leur donna des terres & des bestiaux. L'Evêque de Châlons, dans le Diocèse duquel étoit Cisteaux, donna à Robert le bâton pastoral en qualité d'Abbé, & fit faire aux Moines, qui étoient venus avec lui, vœu de stabilité pour ce nouveau Monastere. Mais quelque tems après ceux qui étoient restés à Molesme, porterent leurs plaintes au Pape Urbain II. dans le Concile qu'il tenoit à Rome en 1099, disant que par la retraite de Robert leur Abbé, tout alloit en décadence à Molesme. Le Pape ayant égard à leurs remontrances, écrivit à l'Archevêque de Lyon de renvoyer, s'il étoit possible, Robert à son premier Monastere, & d'engager ceux du second à y vivre en repos. Sur cette lettre, l'Archevêque s'assembla avec ses Suffragans & trois Abbés à Pierre-en-cise; & après avoir déliberé sur la maniere dont se feroit le renvoi de Robert, il en écrivit en ces termes à l'Evêque de Langres: Nous avons résolu de rendre Robert à l'Eglise de Molesme, à condition qu'avant d'y retourner, il ira à Châlons pour remettre à l'Evêque le bâton pastoral, qu'il a reçu lorsqu'il a promis obéissance, suivant la coutume des Abbés; & il déchargera les Moines du nouveau Monastere de l'obéissance qu'ils lui ont promise en qualité d'Abbé, comme l'Evêque l'en déchargera à son

Exord. magn. cap. 15.

égard. Nous avons aussi permis à tous ceux des Moines du nouveau Monastere, qui voudront le suivre, de retourner avec lui à Molesme, à condition qu'à l'avenir ils ne s'attireront, ni se recevront les uns les autres, si ce n'est en la maniere que saint Benoît permet de recevoir les Moines d'un Monastere connu. Nous vous renvoyons ensuite Robert pour le rétablir Abbé de Molesme, à la charge que s'il quitte encore cette Eglise par légereté, on ne lui donnera point de Successeur du vivant de Godefroi. Quant à la Chapelle de l'Abbé Robert, & tout le reste qu'il a emporté de Molesme, nous voulons que tout demeure aux Freres du nouveau Monastere, à la reserve d'un Breviaire, qu'ils garderont jusqu'à la saint Jean, pour le transcrire. C'est la premiere fois que l'on trouve ce mot employé pour signifier un Livre Ecclesiastique. Ce Jugement de l'Archevêque de Lyon fut exécuté.

Fleuri, liv. 64, Hist. Eccles. pag. 634, tom. 13.

XXV. En conséquence les Moines de Cisteaux choisirent pour leur Abbé Alberic leur Prieur, & qui l'avoit été aussi à Molesme. Son premier soin fut de mettre son Monastere sous la protection du Saint Siége. Il envoya à cet effet deux de ses Moines à Rome, avec des lettres de recommandation des Légats Jean & Benoit, de Vauthier, Evêque de Châlons-sur-Saone, & de l'Archevêque de Lyon, adressées au Pape Paschal II. qui accorda une Bulle au Monastere de Cisteaux, portant que le Saint Siége le prenoit sous sa protection, sauve la révérence canonique dûe à l'Eglise de Châlons.

Lettre au Pape Paschal. *Ibid. nov. Bibl. tom. 1, pag. 643, 644.*

XXVI. Hugues, Auteur de la Chronique de Flavigny, ayant été élu Abbé de ce Monastere en 1097, l'Archevêque de Lyon confirma avec plaisir cette élection, par l'autorité apostolique, comme Légat, parce qu'il l'estimoit & avoit confiance en lui. Mais il le renvoya pour la bénédiction abbatiale à Haganon, Evêque d'Autun, dans le Diocèse duquel étoit situé Flavigny.

Lettre à Haganon, Evêque d'Autun. *Ibid. pag. 241.*

XXVII. La même année l'Archevêque écrivit au Pape Urbain II. ce qui s'étoit passé dans la destitution de Robert, Abbé de saint Remi de Reims. On voulut en choisir un autre à sa place, & renvoyer Robert à Marmoutier d'où il étoit. L'Archevêque Légat ne s'opposa point à la demande de l'Abbé de Marmoutier, qui répetoit Robert; mais il ne voulut pas consentir à l'élection d'un autre Abbé, par cela seul que Robert avoit appellé au Saint Siége, de la Sentence rendue contre lui. Cette lettre se trouve enchâssée dans l'Histoire de l'Abbaye de saint Hubert en Ar-

Lettre au Pape Urbain II. *Marteane, tom. 1, [illegible] pag. 993.*

denne, avec une de Hugues, Abbé de Cluni, fur le même fujet.

Lettre à l'Evêque de Sens. *Ivo Carnot. in notis, pag.* 235.

XXVIII. Jean Souchet en a publié une autre de l'Archevêque de Lyon dans fes Notes fur les lettres d'Yves de Chartres. Elle eft de l'an 1096, & adreffée à l'Evêque qui gouvernoit l'Eglife de Sens depuis la mort de Richer fon Archevêque, arrivée fur la fin du mois de Décembre de cette année. Ce ne pouvoit être Daïmbert, puifqu'il fut quatorze mois fans être facré, par l'oppofition de Hugues. Il enjoint à cet Evêque d'obferver l'interdit prononcé contre Urfion, Maître d'Hôtel du Roi, & fes Complices, pour avoir arrêté & mis en prifon un homme du Diocèfe d'Evreux qui alloit en pelerinage à fainte Marie-Magdelaine de Vezelai, & à faint Gilles en Languedoc.

Lettre touchant Foulques Comte d'Anjou. *Tom. 21 Bibl. Patr. pag. 2. & Gall. Chrift. tom. 4, in append. pag. 10.*

XXIX. Foulques Rechin, Comte d'Anjou, avoit été excommunié pour avoir pris dans une guerre publique fon frere, quoique celui-ci s'offrît d'entrer en compte avec lui & de le fatisfaire. Foulques fe répentit de fa faute, & le Pape Urbain chargea Hugues fon Légat d'aller fur les lieux, & d'abfoudre le Comte, après connoiffance de caufe. Le Légat fe fit affifter dans cette procedure par l'Archevêque de Bourges, par l'Evêque du Mans & plufieurs Abbés. Ils font tous dénommés dans la lettre que Hugues écrivit fur ce fujet aux Archevêques, Evêques, Abbés & à tous les Fideles, pour leur faire part de l'abfolution de Foulques Rechin.

Apologie pour Gregoire VII. *Fabricius, tom. 3, Bibl. Latin. pag.* 847.

XXX. Ce font-là toutes les lettres de Hugues, Archevêque de Lyon, que l'on ait jufqu'ici rendues publiques; mais on ne peut douter qu'il n'en ait écrit un plus grand nombre, ayant fait les fonctions de Légat fous trois différens Papes, Gregoire VII. Urbain II. & Pafchal II. c'eft-à-dire, pendant près de trente ans. On lui attribue une apologie pour Gregoire VII. contre l'Antipape Guibert, & plufieurs difcours faits à l'ouverture d'un grand nombre de Conciles, qu'il affembla pendant fa Légation. Il n'en refte rien. On expedia au Concile de Meaux en 1082 deux actes en faveur de l'Abbaye de Montier-en-Der, dans le Diocèfe de Châlons-fur-Marne. Hugues alors Evêque de Die & Légat préfida à ce Concile, & dreffa lui-même le premier de ces actes, qu'il foufcrivit avant tous les Evêques. Le fecond eft une donation faite au même Monaftere par le Comte Guarin. Hugues y foufcrivit auffi avec le Légat Amé, Evêque d'Oleron, avant l'Archevêque de Bourges, & les Evêques qui compofoient ce Concile.

Mabillon. tom. 5. Annal. in appendice pag. 641, 642.

XXXI. Ces deux Légats avoient adjugé à l'Abbaye de ſainte Croix de Bourdeaux l'Egliſe de Notre-Dame de Solac, que l'Abbaye de ſaint Sever prétendoit lui appartenir. Suave qui en étoit Abbé ſe plaignit de ce Jugement à Paſchal II. diſant qu'il avoit des reſcrits des Papes Alexandre II. & Gregoire VII. qui confirmoient à ſon Monaſtere la poſſeſſion de cette Egliſe. Le Pape lui manda d'envoyer ces reſcrits à Rome, s'ils étoient munis de leurs ſceaux, l'aſſurant qu'après les avoir examinés, il ordonneroit la reviſion du Jugement. Suave les envoya en effet au Pape, qu'il qualifie Evêque de la ſainte Egliſe Romaine, par la grace de Dieu. La lettre de Suave eſt rapportée dans l'Appendice du cinquiéme tome des Annales Benedictines.

Suave, Abbé de ſaint Sever. Sa lettre au Pape Paſchal II. *Tom. 5. Annal. Benedict. Mabill. pag. 676.*

XXXII. Saint Sever dont il fut fait Abbé en 1092 eſt ſitué au Cap de Gaſcogne dans le Diocèſe d'Aire. Ce n'étoit alors qu'un Village. Suave l'érigea en Ville & l'entoura de murs, avec le ſecours & l'agrément de Guillaume Sanche, Duc de Gaſcogne. L'ouvrage achevé, il convint avec les Habitans de certains uſages pour le maintien du bon ordre & de la police. Nous les avons dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne, où ils ſont diſtribués en dix-neuf articles. L'Abbé & les Habitans en promirent l'obſervation par l'attouchement des ſaintes Reliques. L'Abbé s'engagea pour lui & ſes Succeſſeurs à fermer & fortifier les portes de la Ville. Les Bourgeois ſe chargerent de l'entretien des murs. En conſéquence des avantages que l'Abbé leur fit, ils conſentirent à divers péages au profit de l'Abbaye; qu'elle heriteroit de tous ceux qui mourroient ſans laiſſer d'heritiers, & auroit la moitié des biens de ceux qui n'auroient point fait de teſtament. Tous les autres ſtatuts regardent également le temporel.

Son Recueil des uſages. *Martenne, tom. 1, Anecd. pag. 277. & Gallia Chriſt. tom. 1, pag. 1176.*

XXXIII. Dom Martenne rapporte au même endroit le Jugement que le Légat Amé, Archevêque de Bourdeaux, rendit en faveur du Monaſtere de ſainte Croix, portant qu'il demeureroit en poſſeſſion de l'Egliſe de ſaint Michel ſituée hors la Ville, ſur la Garonne. L'acte eſt datté de l'an 1099, le douziéme du Pontificat d'Urbain II.

Jugement en faveur de l'Egliſe de ſainte Croix de Bourdeaux.

XXXIV. C'eſt encore à Dom Martenne qu'on eſt redevable de la découverte de l'ancienne Hiſtoire de l'Abbaye de ſaint Hubert en Ardenne. L'Auteur n'ayant pouſſé ſa narration que juſqu'au mois de Mai de l'an 1106, il eſt à préſumer qu'il ne vêcut gueres au-de-là. Ce qui confirme cette conjecture, c'eſt qu'en parlant de Radulphe ou Raoul le Verd qui ſucceda dans

Hiſtoire de l'Abbaye de S. Hubert. *Martenne, ampliſſ. Collectio, tom. 4. pag. 913, 914.*

l'Archevêché de Reims à Manassé II. en 1108, il ne l'appelle que Chancelier & Prevôt de cette Cathédrale. Il commence à l'origine de son Monastere, qu'il fait remonter jusqu'au Regne de Pepin, c'est-à-dire, jusques vers le milieu du huitiéme siécle. Il compte pour premier Abbé Beregise, qui auparavant étoit Moine de l'Abbaye de saint Tron. Il dit peu de choses de ses premiers Successeurs, & se restraint à ce qu'il en avoit trouvé dans les Archives de son Monastere. Mais il s'étend beaucoup sur les évenemens de l'onziéme siécle, parce qu'il en avoit été témoin, ou les avoit appris de Témoins oculaires. Ce qui rend son Histoire interessante, c'est qu'il ne s'y est point borné à raconter ce qui regardoit l'Abbaye & les Abbés de saint Hubert; il dit beaucoup de choses de l'Eglise de Liege & de ses Evêques, nommément de Walcand, d'Henri & d'Orbert. On voit par ce qu'il raconte du dernier, que les Ecrivains de Liege en ont parlé sans le bien connoître, & qu'il ne méritoit pas les éloges qu'ils en ont faits. Il rapporte aussi tout au long plusieurs lettres des grands Hommes de son siécle : ensorte qu'on peut regarder son Ouvrage comme rempli de monumens qui répandent des lumieres sur l'Histoire Ecclesiastique & Civile de l'onziéme siécle. Quoique le manuscrit sur lequel Dom Martenne l'a publié approche du tems de l'Auteur, il n'est pas exempt de fautes. Les Boilandistes qui y en ont remarqué une quantité, disent qu'ils ont en main un exemplaire plus correct.

Pag. 980. — *Bolland. ad diem 24 Au. pag. 845, num. 13.*

Faits remarquables dans cette Histoire.

XXXV. Le corps de saint Hubert ne fut transferé en l'Abbaye qui porte son nom, que sous Louis le Debonnaire, par Walcand Evêque de Liege. Ce Prince fit en cette occasion de grands présens au Monastere, dont la plûpart furent enlevés dans les tems de guerre. L'Auteur dit qu'on y voyoit encore à l'onziéme siécle un Livre des saints Evangiles garni d'or & orné de pierres précieuses; un Pseautier écrit en lettres d'or, & divisé en dixains par des lettres majuscules; un Commentaire de saint Augustin sur tout le Pseautier; un Livre intitulé de la Trinité; deux Homiliaires pour toute l'année dont on fit deux copies : la partie d'Hyver fut donnée en aumône à l'Eglise de Juvigny, qui est aujourd'hui une Abbaye de Filles de l'Ordre de saint Benoît dans le Diocèse de Treves, & la partie d'Eté au Prieuré de Pir. Les vers qu'on lit au commencement du Pseautier, marquent qu'il fut donné à l'Abbaye par Lothaire, fils de Louis le Debonnaire. En parlant des Officiers de l'Abbaye de saint Laurent de Liege, il marque un Organiste; il étoit rare alors d'avoir des orgues

Pag. 919. — *Pag. 924.*

orgues dans les Monafteres. Il étoit d'ufage quand quelqu'un avoit tué fon parent, de faire un cercle de fer de l'inftrument dont l'homicide s'étoit fervi, de l'en lier au travers du corps, Pag. 925. & de l'envoyer en pelerinage aux Lieux faints, portant ce lien de fer jufqu'à ce qu'il fe rompît de lui-même. On mettoit auffi des cercles de fer aux bras & aux jambes du Pénitent. Il y avoit dans l'Abbaye de faint Remi à Reims fept Moines Prêtres nommés Cardinaux. C'étoient ceux à qui l'Abbé permettoit de célébrer la grande Meffe, à l'exclufion de tous les autres, fuivant le privilege accordé par Leon IX. lorfqu'il en confacra l'Eglife. Dès l'onziéme fiécle on alloit à faint Hubert pour être gueri des morfures de chiens enragés; on faifoit au malade une incifion au front, & on ne doutoit pas qu'il ne guerît, s'il obfervoit les rits qu'on lui prefcrivoit. L'Hiftorien ne dit rien de l'étole dont on Pag. 934. met aujourd'hui une particule dans cette incifion.

XXXVI. En 1076 l'Hyver fut fi rude que les fleuves les Pag. 954. plus confiderables des Gaules, de l'Allemagne & de l'Italie devinrent par la gêlée femblables à une terre folide où l'on pouvoit marcher fans rifque. La glace ne commença à fe fondre qu'au Printems. Mais il furvint en même-tems une fi grande féchereffe, que l'on defefpera de faire la moiffon. Pendant le Carême Thierry, Abbé de faint Hubert, homme d'une fainteté reconnuë, arriva à Reims & féjourna à faint Remi. Auffitôt que l'on fçut fon arrivée, l'Archevêque Manaffé & toutes les perfonnes confiderables de la Ville vinrent le fupplier de détourner, par fes prieres, le fléau dont on étoit ménacé. Il fe laiffa flechir, & ayant indiqué une Affemblée dans l'Eglife Cathédrale, il y fit un difcours au Peuple fur la calamité préfente, ordonna un jour de jeûne indiftinctement à tous, avec ordre de donner aux Pauvres ce que chacun fe retrancheroit ce jour-là. Les Juifs mêmes fe foumirent à cette pénitence. Le lendemain le faint Abbé célébra la Meffe; & à peine l'eut-il achevée qu'il tomba une grande pluye, qui rendit la fertilité aux campagnes.

XXXVII. L'épreuve de l'eau chaude pour découvrir quel- Pag. 957. que crime fecret, étoit encore en ufage en Flandres l'an 1081. On n'enterroit les Abbés que le troifiéme jour d'après leur mort. Pendant les deux jours d'intervale, on célébroit des Meffes & on récitoit des Pfeaumes pour le défunt.

CHAPITRE XV.

THIERRI, Abbé de Saint Tron; RICHER, Evêque de Verdun, & quelques autres Ecrivains.

Thierri, Abbé de S. Tron.

I. L'ABBAYE de saint Tron au Diocése de Liege, compte Thierri entre les Abbés qui lui ont fait le plus d'honneur. Il y embrassa la vie monastique sous l'Abbé Adelard, & y fit ses études. La mort de cet Abbé en 1082 (*a*) fut suivie de grands troubles à l'occasion du choix d'un Successeur. Thierri se retira en l'Abbaye de Blandimberg à Gand, où il demeura dix-sept ans, appliqué aux devoirs de son état. Otbert alors Evêque de Liege, jetta les yeux sur lui pour le faire Abbé de saint Tron, où quatre Contendans se disputoient le titre d'Abbé. Les Moines l'élurent canoniquement, (*b*) & l'Evêque le conduisit à Aix-la-Chapelle, où il reçut le bâton pastoral de la main de l'Empereur Henri IV. le trentiéme de Janvier 1099. Au mois de Mars suivant Otbert l'ordonna Prêtre & lui confera la bénédiction abbatiale. La desolation dans laquelle il trouva son Monastere ne le rebuta point. Il en rétablit l'Eglise, les bâtimens réguliers & la discipline. Les usages de Cluni (*c*) lui plurent : il les introduisit, & ne pouvant suffire seul à tant de travaux, il fit venir (*d*) en 1107 quatre Moines de Liege : deux de saint Jacques & deux de saint Laurent. Il mourut la même année le vingt-cinquiéme d'Avril & fut enterré dans son Monastere.

Ses écrits.

II. Thierri s'étoit rendu habile (*e*) dans les Arts liberaux. Outre la Langue Latine il sçavoit la Teutonique & la Valone, & écrivoit autant bien qu'aucun autre en prose & en vers. Sigebert de Gemblours son contemporain dit (*f*) qu'il retoucha & mit en meilleur stile les Vies de saint Bavon, de saint Tron, & de saint Rumolde, Evêque de Dublin. On attribue (*g*) encore à l'Abbé Thierri la Vie de sainte Landrade, Abbesse de Bilsen

(*a*) *Chroniq. Trudon. tom.* 7 *Spicileg. pag.* 360.
(*b*) *Ib. pag.* 396, 397, 398 *& seq.*
(*c*) *Ibid. pag.* 415.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid. pag.* 397.
(*f*) *Sigebert. de Script. Eccl. cap.* 170.
(*g*) *Ibid. in notis ex editione Fabricii.*

au Diocèse de Liege, & celle de sainte Analberge Vierge, au même Diocèse. Mais on remarque dans ces deux dernieres vies peu d'exactitude : ce qui a fait douter à quelques Critiques qu'il en fût Auteur. La Vie de saint Bavon retouchée par Thierri se trouve dans Surius au premier d'Octobre, & celle de saint Tron au vingt-troisiéme de Novembre. La Vie de saint Rumolde a l'air d'un Panégyrique. Elle fut imprimée pour la premiere fois dans le Supplément de Surius par Mosander, à Cologne en 1581, au premier jour de Juillet ; & c'est aussi à ce jour que les Bollandistes l'ont publiée dans leur Recueil. Surius a donné la Légende de sainte Landrade au huitiéme du même mois. Elle se trouve dans les Bollandistes, mais plus correcte, moins diffuse & avec de bonnes notes. Ils en ont fait encore sur la Vie de sainte Amalberge, (*a*) & en ont tiré tout ce qui leur a paru de soutenable : car ils conviennent qu'elle contient bien des choses qu'on ne peut concilier avec la vérité de l'Histoire. Cette Vie fut traduite en Langue vulgaire Flamande (*b*) en 1625 par Jacques Heindrix.

Ses Sermons.

III. Nous lisons dans la Chronique (*c*) de saint Tron, que Thierri prêchoit avec éloquence devant le Peuple dans l'Eglise de Notre-Dame aux grandes Solemnités, comme de Pâques & Pentecôte. Tritheme parle (*d*) de ces discours & des homelies que cet Abbé faisoit à ses Moines. Il reste deux de ces discours ; l'un sur saint Rumold ; l'autre sur la translation des Reliques de saint Tron, & de saint Eucher, Evêque d'Orleans. Surius a fait imprimer celui-ci à la suite de la Vie de saint Tron au vingt-troisiéme de Novembre. Les Bollandistes ont donné des fragmens de l'autre au premier Juillet.

Ses Poësies.

IV. On cite sous le nom (*e*) de l'Abbé de saint Tron des Histoires de l'ancien & du nouveau Testament en vers heroiques, & il paroît que l'Editeur des lettres d'Yves de Chartres avoit vu un Poëme de la façon de cet Abbé. Nous n'avons rien de lui en ce genre, quoiqu'il s'y soit exercé. Sigebert avoit vu plusieurs de ses Poëmes, où l'on remarquoit l'élégance de son esprit, & ses talens pour la Poësie ; on ne sçait ce que c'est que ces Vies en vers, que quelques-uns lui attribuent (*f*). Ceux qui le font Au-

(*a*) *Bolland. ad diem 10 Jul. pag.* 84, 86, 83.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Chronic. Trudon. pag.* 402.
(*d*) *Trithem. tom.* 1. *Chronic. Hirsaug. pag.* 210 & 324.
(*e*) *Cave Histor. Litt. pag.* 518.
(*f*) *Gyrald. Hist. Poetar. pag.* 307. *Dupin* 11 *siècle, pag.* 376.

teur d'une Vie de ſaint Benoît, & de l'Hiſtoire de la tranſlation de ſes Reliques, l'ont confondu avec un Moine du même nom, mais plus ancien que lui; puiſque ſelon Tritheme (*a*) il écrivoit vers l'an 1040, au lieu que l'Abbé de ſaint Tron n'a pu écrire qu'après l'an 1082.

Compilations des Peres & des Conciles. *Chronic. Trud. pag.* 439.

V. Un autre Moine nommé Rodulphe, qui fut depuis Abbé de ſaint Tron, paſſant par cette Abbaye y fut reçu avec bonté par l'Abbé Thierri, qui lui voyant des diſpoſitions pour les ſciences, le porta à s'y ſtabilier. Thierri le chargea d'abord de l'inſtruction de la jeuneſſe; mais enſuite il ſe ſervit de lui pour faire un Recueil des Sentences choiſies de l'Ecriture, des paſſages des Peres, & des Canons des Conciles. C'eſt ce même Rodulphe qui eſt l'Auteur de la Chronique de ſaint Tron. Il parle de cette compilation comme d'un Ouvrage très utile, dit qu'il fut un an entier à écrire le volume qui la contenoit, & ne ſe donne que pour un ſimple Secretaire, rapportant à l'Abbé Thierri tout le mérite du Recueil. Sanderus (*b*) avoit vu dans l'Abbaye d'Alne au Diocèſe de Liege un Traité des Hierarchies, ſous le nom de l'Abbé Thierri. Etoit-ce l'Abbé de ſaint Tron, ou quelqu'autre? Il ne s'explique pas.

Ses lettres. *Trith. Chron. Hirſaug. tom* 1, *pag.* 324.

VI. Tritheme dit en général que cet Abbé avoit écrit pluſieurs lettres à diverſes perſonnes. Il ne paroît pas que l'on en ait miſe aucune au jour.

Richer, Evêque de Verdun.

VII. Richer, Evêque de Verdun, n'eſt connu dans la Litterature que par l'Epitaphe qu'il ſe fit à lui-même, en ſix vers élegiaques. Dom Mabillon l'a rapportée (*c*) parmi ſes Analectes; on lui a donné place dans les diverſes Hiſtoires de Lorraine, & dans celle de Verdun. Elle eſt plus eſtimable par les ſentimens d'humilité de l'Auteur, que par la beauté de la verſification. Richer avoit ſuccedé (*d*) dans le Siége Epiſcopal de Verdun à Thierri, mort en 1088. Mais il ne fut ſacré Evêque qu'en 1095, pour avoir reçu l'inveſtiture de la main de l'Empereur Henri IV. Ce Prince informé des démarches qu'il avoit faites pour ſe remettre bien avec le Pape, en fut irrité. Richer pour l'appaiſer lui promit de nouveau fidelité, & la lui garda. Mais craignant d'avoir offenſé le Saint Siége, il s'abſtint de toutes fonctions Epiſ-

(*a*) *Tritheme de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 342.

(*b*) *Sand. Biblist. Belg. Mſſ. part.* 2, *pag.* 246.

(*c*) *Mabillon. Analect. pag.* 379.

(*d*) *Chronic. Verdun. tom.* 12. *Spicileg. pag.* 289 *& ſeq.*

copales, jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'absolution du Pape. Il mourut le 21 de Juin 1107. En qualité de Seigneur temporel du Comté de Verdun, il avoit accordé (a) à l'Abbaye de S. Mihiel le droit de battre monnoye.

VIII. Celle de Lobes avoit alors pour Abbé Foulcard, qui la gouverna depuis l'an 1094 jusqu'en 1107. Elle avoit été dans l'oppression sous Arnoul son Prédecesseur, & souffert dans son temporel par l'avidité de ses avoués, qui au lieu de la défendre, l'avoient pillée. Foulcard répara de son mieux les breches faites à la discipline réguliere, & se pourvut devant l'Empereur Henri IV. pour faire rentrer les biens usurpés par les avoués. Sa Requête & le Décret, ou Diplôme que ce Prince fit expédier en conséquence, sont rapportés dans la Chronique de Lobes, imprimée au sixiéme tome du Spicilege. Ces deux monumens sont précedés d'un troisiéme, qui est la lettre des Moines de Lobes à Otbert, Evêque de Liege, contre Oibalde leur Prieur, qui de concert avec l'Abbé Arnoul avoit mis la desolation dans leur Monastere. L'Evêque se joignit à Foulcard pour faire valoir sa cause contre les avoués. Cet Abbé disoit d'eux dans sa Requête à l'Empereur: Leur nombre doit être limité, & selon les usages anciens du Monastere, ils doivent se succeder par droit d'hérédité. Leurs émolumens sont reglés, comme leurs fonctions. Le contraire étoit arrivé depuis trente ans. Ces avoués s'étoient multipliés: au lieu d'un pour une terre, il y en avoit quelquefois trois, ou quatre, ou cinq; & au lieu de trois Plaids généraux pour toutes les dépendances de l'Abbaye, ils en convoquoient chacun dans le lieu de leur Avocatie, toutes & quantefois ils le jugeoient à propos. Enfin ils excedoient dans la perception de leurs droits. L'Empereur par son Diplôme ordonna, que toutes choses seroient rétablies à Lobes, suivant les privileges accordés par les Empereurs ses Prédecesseurs, & qu'il seroit au pouvoir de l'Abbé & des Moines de se choisir un Avoué ou Défenseur. Si l'Evêque Otbert rendit service en cette occasion à l'Abbaye de Lobes, il lui porta préjudice dans la suite, à l'occasion du Château de Bouillon qu'il vouloit acheter pour son Eglise. Godefroi qui ne le vendoit que pour les frais néceſſaires de son voyage de la Terre sainte, avoit besoin d'argent comptant: Otbert pour achever la somme, prit la table d'argent (b) de l'Autel de Lobes;

Foulcard, Abbé de Lobes.

Tom. 6 Spicil. pag. 601.

Pag. 598.

(a) *Calmet*, Histoire de Lorraine, *tom. 4, part. 2, pag. 512, 513.*

(b) *Mabillon. Annal. lib. 68, num. 106, pag. 339.*

le ſeul monument précieux qui eût échappé au pillage de l'Abbaye.

Pibon, Evêque de Toul. *Martenne, tom. 3, Anecd. pag. 1009, 1010.*

IX. Après la mort d'Udon, Evêque de Toul, arrivée en 1069, on lui donna pour Succeſſeur Pibon, Saxon de naiſſance. Ses parens, qui étoient d'une condition diſtinguée, le mirent ſous la diſcipline d'Annon, alors Docteur célebre en Allemagne, & depuis Archevêque de Cologne. Ses études finies, il fut fait Chanoine d'Helberſtat. Henri IV. Roi de Germanie, l'appella à ſa Cour, où il le fit ſon Chapelain & ſon Chancelier. Pibon élu Evêque de Toul, n'accepta cette dignité qu'avec beaucoup de répugnance, parce qu'il n'entendoit pas la Langue du Païs; il ne voyoit pas comment il pourroit être utile à ſon Egliſe. Quoiqu'il eût alors près de ſoixante ans il ſe mit à l'étudier, & l'apprit aſſez bien en peu de tems pour ſe faire entendre : ce que l'Hiſtorien de ſa vie fait enviſager comme un miracle. Il aſſiſta en 1076 (*a*) à l'Aſſemblée d'Utrecht, où l'on ſe propoſoit d'excommunier le Pape Gregoire VII. en vengeance de ce qu'il avoit excommunié le Roi Henri. Mais quelque attaché que fût Pibon à ce Prince, il ne voulut jamais ſe départir du reſpect qu'il devoit au Saint Siége, ſuivant les Canons & les Statuts des Peres. Il prit avec Thierri, Evêque de Verdun, & quelques autres, le parti de s'enfuir la nuit; & pour ſe ſouſtraire aux perſécutions qu'il avoit à craindre de la part de l'Empereur, il fit avec le Comte Conrad le pelerinage de la Terre ſainte. Paſſant à Conſtantinople, l'Empereur Alexis Comnene lui donna un morceau conſiderable de la vraie Croix, qu'il dépoſa à ſon retour dans ſon Egliſe Cathédrale. Avant d'y revenir, il s'étoit arrêté dans le Monaſtere de ſaint Benigne à Dijon, dans le deſſein d'y accomplir le vœu qu'il avoit fait, en viſitant les ſaints Lieux, d'embraſſer la vie monaſtique. Son Clergé & ſon Peuple envoyerent à ce ſujet des Députés à Rome. Le Pape lui ordonna de retourner à ſon Siége. Il continua donc de le remplir juſqu'au vingt-trois ou vingt-cinquiéme de Novembre 1107, qu'il mourut dans un âge très-avancé, la trente-huitiéme année de ſon Ordination.

Martenne, ubi ſupr. pag. 1112.

Ses écrits. Lettre au Pape Urbain. *Tom. 10 Concil. pag. 453.*

X. Vers l'an 1093 l'Evêque Pibon conſulta Urbain II. ſur divers points aſſez intereſſans pour mériter d'être diſcutés dans le Concile que le Pape tint à Rome la même année. Il s'agiſſoit de la ſimonie & de l'incontinence des Clercs. La lettre de Pibon

(*a*) *Hugo Flaviniac. in Chronico, pag. 225.*

eſt perduë. La réponſe d'Urbain II. ſe trouve au dixiéme tome des Conciles. Nous en avons rendu compte ſur l'article de ce Pape. Jean de Bagou parle d'une Aſſemblée à Varengeville à laquelle Pibon préſida. En 1095 l'Evêque aſſiſta au Concile de Clermont, & au retour il prêcha la Croiſade dans ſon Diocèſe.

Hiſtoire de Toul, *pag.* 398.

XI. L'année précedente il confirma l'élection de Sehere, Abbé de ſaint Leon de Toul, & lui donna la bénédiction Abbatiale. Sehere venoit de fonder cette Abbaye ſous la Regle de ſaint Auguſtin; comme on la profeſſoit auſſi à Chaumonſey, il fit un Réglement pour ces deux Maiſons. Sçavoir que l'Abbé Sehere les gouverneroit l'une & l'autre, enſorte que ceux de Chaumonſey lui obéiroient juſques à ce qu'ils euſſent un Abbé particulier, & que leur Maiſon fût érigée en Abbaye. C'eſt ce qu'on lit dans une lettre qu'il adreſſa à tous les Fideles de ſon Diocèſe, ou de l'Egliſe de Toul, comme porte l'inſcription. Elle a été donnée par Dom Martenne dans le troiſiéme tome de ſes Anecdotes; & par Dom Calmet dans le ſecond volume de l'Hiſtoire de Lorraine.

Lettre à tous ſes Diocèſains *Martenne, ubi ſup. pag.* 1168. *Calmet*, Hiſt. de Lorraine, *tom.* 2, *pag.* 95.

XII. Ils ont rapporté l'un & l'autre une lettre du même Evêque au Pape Paſchal II. à qui il dit qu'il avoit toujours eu le deſir de l'aller voir, & que ce deſir augmentoit avec le nombre de ſes années; qu'il ſe trouvoit accablé du fardeau de l'Epiſcopat, & que les fautes qu'il avoit faites dans le Miniſtere étoient le principal motif de ſon voyage de Rome, afin d'y en recevoir l'abſolution. Ses infirmités le mettant hors d'état d'obtenir cette grace du Pape, il lui en demande une autre. C'étoit de confirmer aux Chanoines réguliers de Chaumonſey la Cure de ce lieu dont il leur avoit fait donation. Le Pape lui accorda ſa demande. Giſla, Abbeſſe de Remiremont en fut offenſée, parce que ſon Monaſtere avoit droit ſur cette Cure. Ce fut un ſujet de Procès entre Remiremont & Chaumonſey. Les deux Parties en écrivirent à Paſchal II. & il y eut pluſieurs lettres de ce Pape tant à Giſla qu'à Sehere. Toutes ſont rapportées dans un écrit de cet Abbé, diviſé en deux Livres, imprimés dans le troiſiéme tome des Anecdotes de Dom Martenne, & dans le ſecond de l'Hiſtoire de Lorraine par Dom Calmet, ſous le titre: des commencemens du Monaſtere de Chaumonſey. Il faut bien diſtinguer l'Evêque Pibon d'un Moine de même nom, qui a écrit les Actes de la ſeconde tranſlation de ſaint Manſui. Celui-ci dit nettement qu'il écrivoit depuis la mort de l'Evêque Pibon, qui avoit fait cette

Lettre au Pape Paſchal II. *Ib. pag.* 1170, & *pag.* 97.

Ib. pag. 1171.

Ib. pag. 1083. 1092.

Tom. 1 Hiſt. de Lorraine, *pag.* 472, 474, 475, 491, 498, 502, 503, 513, 515.

cérémonie, puiſqu'il l'appelle Prélat d'heureuſe mémoire. On trouvera parmi les preuves de l'Hiſtoire de Lorraine pluſieurs chartes de l'Evêque Pibon en faveur de divers Monaſteres & Egliſes de ſon Diocèſe. Il y en a auſſi dans le quatriéme tome des Mêlanges de M. Baluſe.

Baluſ. Miſcellan. tom. 4, pag. 448, 450.

Godefroi, Prieur de Vincheſtre.

XIII. En Angleterre Godefroi, Prieur de Vincheſtre, ſe rendit illuſtre par ſa vertu & par ſon ſçavoir. Il étoit de Cambrai (*a*). Après avoir étudié les Lettres avec ſuccès, il paſſa en Angleterre, où il entra dans le Monaſtere de Vincheſtre, dont les Moines deſſervoient la Cathédrale. Simeon Ely, qui en étoit Prieur, ayant été fait Abbé, l'Evêque Valkelin donna à Godefroi la qualité de Prieur en 1082. L'Office divin (*b*) ne ſe faiſoit plus depuis long-tems avec la décence convenable. Godefroi lui rendit tout ſon luſtre & ſa magnificence. Il rétablit l'hoſpitalité, & fit obſerver aux Moines une exacte diſcipline. Son caractere étoit la douceur & l'humilité. Il ne s'élevoit point de ſon ſçavoir; & afin qu'il ne manquât rien à ſa perfection, il eut occaſion d'exercer ſa patience dans une longue maladie, qui termina ſes jours le vingt-ſeptiéme de Décembre 1107. Il eſt mis au rang des Bienheureux dans le Martyrologe Benedictin.

Ses écrits.

XIV. Wuillaume de Malmeſburi, de qui nous apprenons les principales circonſtances (*c*) de la vie de Godefroi, avoit vu de lui un Recueil de Lettres familieres, qui ſe reſſentoient de la douceur de ſon caractere; un d'Epigrammes remplis des traits de ſon érudition, & les éloges en vers des Primats d'Angleterre, c'eſt-à-dire, des Archevêques de Cantorberi. On trouve encore d'autres Ouvrages ſous ſon nom dans les Biblioteques (*d*) d'Angleterre; ſçavoir quatre Livres des Rythmes en vers moraux ſur les différentes mœurs des hommes, & la maniere de ſe former un plan de vie; un Livre des Proverbes (*e*), & une Préface (*f*) ſur l'Epithalame de la ſainte Vierge: ce qui marque que l'Ouvrage étoit d'un autre Ecrivain. De tous les écrits de Godefroi l'on n'a imprimé que l'Epitaphe de Serlon, Abbé de Gloceſtre, & celle de Walkelin, Evêque de Vincheſtre. La premiere eſt rapportée ſous ſon nom par Wuillaume de Malmeſburi (*g*). La

(*a*) *Anglia Sacra, tom.* 1, *pag.* 294, 324.

(*b*) *Malmeſbur. lib.* 5, *pag.* 173.

(*c*) *Malmeſburi, lib.* 5, *pag.* 173, & *lib.* 2, *de Pontif. pag.* 246.

(*d*) *Bibliot. Cotton. pag.* 82, *num.* 12. *Magdeburg. centur.* 12, *cap.* 10, *pag.* 1684.

(*e*) *Bibliot. Mſſ. num.* 1713, *part.* 1.

(*f*) *Ibid. part.* 2, *num.* 1721.

(*g*) *Malmeſbur. pag.* 171.

ſeconde

seconde se lit dans le premier tome (*a*) de l'Angleterre sacrée; & quoiqu'elle n'y soit pas attribuée à Godefroi, on ne peut gueres douter qu'elle ne soit de lui. Il survêcut à cet Evêque: c'étoit lui qui l'avoit fait Prieur de Vincheſtre; cette Epitaphe eſt dans le goût de celle de Serlon. On cite encore (*b*) de Godefroi une deſcription de la piéce de monnoye, ſans nous dire en quoi conſiſtoit cette deſcription.

Ingulphe; Abbé de Croyland.

XV. Il y eut vers le même-tems en Angleterre un Ecrivain de réputation nommé Ingulphe. Il étoit né à Londres (*c*) de parens peu avantagés des biens de la terre. Ils ne laiſſerent pas de le faire étudier, premierement à Weſtminſter, enſuite à Oxford. Par ſes talens & ſon aſſiduité à l'étude, il ſurpaſſa la plûpart de ſes Condiſciples. Ses progrès ne le rendirent point reconnoiſſans envers ſes parens. La modicité de leur fortune lui faiſoit peine: il ſongea à les quitter, pour aller chercher à s'agrandir dans les Cours des Princes. Il arriva que Guillaume le Conquerant n'étant encore que Comte de Normandie, vint en Angleterre conferer avec le Roi Edouard ſon parent. Ingulphe ſaiſit l'occaſion, fréquenta la Cour, ſe fit connoître du Comte, devint ſon Secretaire, & paſſa avec lui en Normandie. En cet état de conſideration auprès du Prince, il humilioit ſes envieux & élevoit ceux qu'il lui plaiſoit. Cependant ſon ambition n'étoit pas ſatisfaite. Le bruit ſe répandit dans toute la Normandie, que pluſieurs Archevêques & Princes de l'Empire vouloient faire le pelerinage de la Terre ſainte pour le ſalut de leurs ames. Des Clercs & des Laïcs de la Cour du Comte ſe joignirent à eux. Ingulphe fut du nombre. Ils furent bien reçus à Conſtantinople de l'Empereur Alexis, & à Jeruſalem du Patriarche Sophrone. On les mena en proceſſion à l'Egliſe du ſaint Sepulchre, au ſon des tymbales, & à la ſplendeur d'un nombre infini de luminaires. Puis ils viſiterent tous les Lieux ſaints, qu'ils arroſoient de leurs larmes. Après avoir ſatisfait leur dévotion, ils repaſſerent la Mer & prirent leur route par Rome, d'où ils revinrent chacun dans leur Païs; maigres, défaits, ſans argent & à pied; parce que tous leurs chevaux étoient morts en chemin. Ingulphe craignant de rentrer dans les vanités du monde, ſe retira au Monaſtere de Fontenelle ou ſaint Vandrille, où il prit l'habit monaſtique.

(*a*) *Pag.* 256.

(*b*) *[illegible]urg. ubi ſuprà. Pitſæus*, *pag.* 1[illegible].

(*c*) *Ingulph. in. Hiſtor. pag.* 903, 40 & 50.

L'Abbé Gerbert l'en fit quelques années après Prieur. Cependant le Comte Guillaume étant devenu Roi d'Angleterre, se souvint d'Ingulphe, le demanda à l'Abbé Gerbert, & lui donna l'Abbaye de Croiland, à la place de Wlketule déposé dans un Concile de Londres, & relegué à Glaston. Ingulphe fut béni le jour de Noël de l'an 1076 par Remi, Evêque de Lyncoln, & installé à Croiland le 25 de Janvier suivant, jour de la Conversion de saint Paul. Il trouva à Croiland soixante-deux Moines, dont quatre étoient Freres Laïcs, mais il y en avoit beaucoup d'absens, & la Communauté étoit de plus de cent Moines. Il fit changer de demeure à l'Abbé Wlketule, & le traita avec beaucoup d'humanité, & l'invita même à revenir à Croiland. Ingulphe s'appliqua à réparer les pertes que son Monastere avoit faites, & le gouverna sagement jusqu'au dix-septiéme de Décembre (*a*) de l'an 1109, auquel il mourut.

Son Histoire. *Tom. Scriptor. Angl. edit. Francofurti, an. 1601, à Sanilio, pag. 850.*

XVI. L'Abbaye de Croiland avoit été consumée entierement par le feu en 1091, & l'accident étant arrivé la nuit on n'avoit pû rien sauver, ni la Biblioteque où il y avoit plus de sept cens volumes, ni l'Archive quoique voutée: le feu s'y étoit communiqué par les fenêtres qui étoient de bois. A peine les Moines purent-ils éviter le danger, il fallut les descendre par les fenêtres de leurs chambres. Ingulphe s'appliqua aussitôt à réparer ce Monastere, aidé par Remi, Evêque de Lyncoln, & plusieurs autres dont il rapporte les noms & les qualités dans son Histoire. Il n'oublie pas de témoigner sa reconnoissance envers une pauvre veuve nommée Julienne, qui lui donna une quantité de fil retors pour coudre les vêtemens des Moines. Yves Talbois, ennemi implacable du Monastere, ayant appris que tous les titres avoient été brûlés, fit assigner l'Abbé pour prouver à quels titres il possedoit les terres qui en composoient le Domaine. Le Procureur nommé Trigus comparut & montra des copies en Langue Saxonne de tous les titres & privileges qui avoient été brûlés. Ces copies avoient échappé au feu, parce que l'Abbé les avoit données à Folmar, Chantre de l'Abbaye, pour les faire lire aux jeunes Moines, & les exercer dans la lecture de l'écriture Saxonne, si fort négligée depuis l'arrivée des Normans, que les anciens ne la pouvoient plus lire. Talbois rejetta ces copies, comme dignes de mépris, parce qu'elles étoient écrites en Lan-

Pag. 912, 913.

(*a*) *Pag. ad ann.* 1109, *num.* 16.

gue Barbare. Le Procureur fit voir qu'elles avoient été confirmées par le Roi Guillaume & par son fils.

XVII. C'est par ce Traité qu'Ingulphe finit l'Histoire de l'Abbaye de Croiland, dont Turquetul, Chancelier d'Angleterre, avoit été fait Abbé en 948. Ce n'est proprement qu'une compilation des anciennes Histoires de ce Monastere. Il y en avoit une écrite par cinq Vieillards, qui commençoit à l'origine de Croiland en 664, & finissoit à sa destruction par les Danois. Egelric, successeur & parent de l'Abbé Turquetul, reprit la suite de cette Histoire depuis le rétablissement de l'Abbaye par Turquetul jusqu'à son tems. Ingulphe commençant à Egelric, donna la suite des évenemens jusqu'à l'an 1091. Il ne s'attache pas tellement à faire l'Histoire de ce Monastere, qu'il n'y fasse entrer quantité de traits interessans pour celle des Rois d'Angleterre. Il y avoit inseré les cinquante Loix faites par le Roi Edouard. Elles ne se trouvent point dans l'Ingulphe de l'édition de Savilius à Londres en 1596, & à Francfort en 1601, mais elles sont dans celle d'Oxfort de 1684 par les soins de Jean Fellus, qui y a ajouté la continuation de l'Histoire de la même Abbaye par Pierre de Blois.

Ce que c'est que cette Histoire.

CHAPITRE XVI.

SAINT ANSELME, Archevêque de Cantorberi.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

I. ON met sa naissance (*a*) vers l'an 1034, dans la Ville d'Aouste sur les frontieres de Bourgogne & de Lombardie. Son pere Gondulfe & Ermengarde sa mere, lui donnerent une éducation convenable à leur condition qui étoit noble. Il fit d'abord des progrès dans les Lettres : mais il s'en dégouta ensuite par l'opposition qu'il rencontra au dessein qu'il avoit d'embrasser

S. Anselme. Sa naissance. Son éducation.

(*a*) *Anselm. Vit. lib.* 1, *pag.* 2.

la vie monastique. C'étoit à l'âge de quinze ans. La mort de sa mere lui fut préjudiciable. La tendresse qu'il avoit pour elle l'avoit retenu dans le devoir : aussitôt qu'il ne l'eut plus, il se livra à ses passions. Son pere s'indisposa contre lui, au point qu'Anselme ne pouvant plus en supporter les duretés, abandonna sa Patrie. Il passa en Normandie, (*a*) où ayant oüi parler de l'Ecole publique de l'Abbaye du Bec, & de Lanfranc, qui y enseignoit avec réputation, il y alla & se mit sous sa discipline. L'ardeur qu'il avoit euë pour l'étude dans ses premieres années se ranima & il vit aussi renaître dans son cœur le désir de la vie religieuse.

Il se fait Moine au Bec vers l'an 1060. Devient Prieur de cette Abbaye.

II. Il en fit profession dans l'Abbaye du Bec âgé de vingt-sept ans, & ainsi vers l'an 1060. Comme il n'avoit embrassé cet état qu'après de sérieuses réflexions & dans un âge mûr, il en remplit si exactement les devoirs, que trois ans après il fut fait Prieur de ce Monastere, à la place de Lanfranc, que Guillaume, Duc de Normandie, avoit demandé pour Abbé d'une Abbaye qu'il venoit de fonder dans la Ville de Caën sous l'invocation de S. Estienne. Sa charge de Prieur ne l'empêcha pas de continuer ses études. Il trouvoit même du tems (*b*) pour corriger les manuscrits peu corrects par la négligence des Copistes, & pour resoudre quantité de difficultés qu'on lui proposoit de divers endroits. L'Ecole du Bec avoit été célebre sous Lanfranc. Son lustre augmenta sous Anselme. On y venoit, non-seulement des différentes Provinces de France, mais aussi de l'Angleterre. Guibert, Moine de Flavigni & depuis Abbé de Nogent, (*c*) se faisoit gloire de l'avoir eu pour Maître dans l'étude des divines Ecritures. Anselme traita ses Disciples avec douceur, (*d*) persuadé que l'aigreur & la séverité sont plus nuisibles que profitables aux jeunes gens.

Il est fait Abbé du Bec en 1078, va en Angleterre.

III. A la mort de l'Abbé Herlouin arrivée le vingtiéme d'Août 1078, les Freres choisirent unanimement Anselme (*e*) pour lui succeder. Il fut béni le vingt-deux Février de l'année suivante par Gislebert, Evêque d'Evreux. Abandonnant l'administration du temporel à ceux de sa Communauté, dont la prudence & la sagesse lui étoient connues, il ne s'occupoit que des instructions publiques, & de la conduite particuliere de ses Religieux. Il ne

---

(*a*) *Ibid. pag.* 3.
(*b*) *Ibid. pag.* 4.
(*c*) *Guibert, lib.* 1, *vitæ, cap.* 16.
(*d*) *Anselm. vita, lib.* 3, *pag.* 8.
(*e*) *Ibid. pag.* 9, & *Mabillon. lib.* 65; *Annal. num.* 39, 40, *pag.* 153.

put toutefois se dispenser de faire l'année même de sa bénédiction un voyage en Angleterre, à cause des biens (*a*) que l'Abbaye du Bec y possedoit. Ce fut pour lui une occasion favorable de revoir Lanfranc son Maître, & de s'entretenir familierement avec lui, sur ce qui se passoit dans son cœur. Lanfranc étoit depuis neuf ans Archevêque de Cantorberi. La sainteté d'Anselme y étoit bien connue. Le Clergé de cette Ville le reçut avec honneur. Il fit en leur présence un discours sur la charité & la conduite des mœurs, dont Eadmer, qui étoit alors un des Moines de la Cathédrale, nous a conservé le précis. L'Archevêque étoit inquiet au sujet du culte que les Anglois rendoient à un de ses Prédécesseurs nommé Elfeg; qu'ils révéroient non-seulement comme Saint, mais encore comme Martyr, non qu'il eût répandu son sang pour la Foi, mais parce qu'il avoit été mis à mort par les Païens, pour n'avoir pas voulu se racheter, dans la crainte de dépouiller ses Sujets, en recevant d'eux l'argent nécessaire pour sa rançon. Anselme le rassura (*b*) & fit voir que Elfeg méritoit bien la qualité de Martyr, pour avoir préferé à sa propre vie, les interêts temporels de ceux qui lui étoient soumis. Tous ceux qui le consulterent pendant son séjour en Angleterre, ou qui s'entretinrent avec lui l'admirerent. Il n'y eut (*c*) ni Comte ni Comtesse, ni aucune personne puissante qui ne crût avoir perdu son mérite devant Dieu, s'il n'avoit rendu quelque bon office à l'Abbé du Bec. Le Roi lui-même qui avoit conquis l'Angleterre par la force des armes, & s'étoit rendu formidable à tous, témoignoit tant d'affabilité à Anselme, qu'on l'auroit pris pour un autre homme en sa présence.

IV. Ce Prince étant mort au mois de Septembre 1087. Guillaume le Roux son fils & son successeur, voulant profiter du revenu des Eglises vacantes, ne les remplissoit pas, sous le faux prétexte qu'il ne trouvoit point de Sujets dignes d'être en place. Il y avoit quatre ans qu'il en usoit ainsi envers l'Eglise de Cantorberi, lorsqu'Anselme vint pour la seconde fois en Angleterre. Il avoit long-tems (*d*) differé ce voyage, quoique pressé de le faire par Hugues Comte de Chestre, qui vouloit se servir de lui pour la fondation d'un Monastere. Ces raisons de son délai étoient qu'il couroit un bruit, que s'il passoit en Angleterre, on

Son second voyage en Angleterre.

(*a*) *Anselm. vit. pag.* 10.
(*b*) *Ibid. pag.* 11.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Anselm. vit. lib.* 2, *pag.* 13, & *Eadm. lib.* 1, *Novor. pag.* 34.

le feroit Archevêque de Cantorberi ; & comme il n'ambitionnoit pas cette Dignité, il ne vouloit donner aucun prétexte de l'en accuser. Hugues l'assura que ce bruit n'étoit point fondé, & le pressa une troisiéme fois de venir prendre soin de son ame, parce qu'il se trouvoit dangereusement malade. Anselme pour ne manquer ni à son ami, ni à la charité qu'il devoit, partit en 1092. Son séjour en Angleterre fut de cinq mois, pendant lesquels il vaqua aux affaires de son Abbaye, & de celle que le Comte de Chestre vouloit fonder. Il étoit prêt à repasser la Mer, lorsque le Roi lui en refusa la permission.

Il est fait Archevêque de Cantorberi, en 1093.

V. Cependant les Seigneurs du Royaume affligés de la desolation de l'Eglise de Cantorberi, convinrent entr'eux de demander à ce Prince, lorsqu'il tiendroit sa Cour, suivant la coutume, le jour de Noël, de faire au moins des prieres publiques pour l'élection d'un Archevêque. Guillaume ne put s'y opposer, & les Evêques prierent Anselme de regler lui-même la formule de ces prieres. Un des Seigneurs le proposa (*a*) un jour au Roi, disant qu'il ne connoissoit personne plus digne qu'Anselme de l'Archevêché de Cantorberi. Plusieurs autres firent son éloge, & tous opinoient à lui procurer cette Dignité. Le Roi jura que de son vivant ni l'Abbé du Bec, ni autre n'auroit cet Archevêché. Comme il en faisoit serment par le Crucifix de l'Eglise Cathédrale de Luques en Toscane, il fut saisi d'une maladie violente qui le mit à l'extrêmité. Tous les Evêques le presserent de penser à son salut. Anselme qu'on appella pour assister ce Prince à la mort, lui conseilla de faire une confession sincere de ses péchés, & de promettre, en cas de convalescence, de réparer tous les torts qu'il avoit faits. Le Roi y consentit, & fit sur le champ un Edit pour l'élargissement des Prisonniers, la remise des dettes & le pardon des offenses. On lui proposa de remplir l'Archevêché de Cantorberi ; & après y avoir pensé, il nomma lui-même Anselme. Tous s'écrierent qu'il en étoit digne, lui seul s'y opposa. Les Evêques le presserent de se rendre. Il s'en excusa sur son âge, qui étoit de soixante ans ; sur son incapacité dans les affaires temporelles ; & sur ce qu'étant Abbé dans un autre Royaume, il devoit obéissance à son Archevêque, & soumission à son Roi. On leva toutes ces difficultés ; conduit au au Roi, ce Prince le conjura d'accepter ; & les Evêques l'ayant approché de son lit, il lui présenta la crosse. Ensuite on le con-

---

(*a*) *Anselm. vit. lib.* 1, *pag.* 13, & *Eadmer. pag.* 34, 35, 36, 37.

duisit dans l'Eglise voisine où l'on fit les cérémonies ordinaires. Son élection se fit le sixiéme de Mars l'an 1093, mais il ne fut sacré que le quatriéme de Décembre suivant. Thomas, Archevêque d'Yorc, en fit la cérémonie.

Sa conduite dans l'Episcopat.

VI. Anselme continua le même genre de vie à Cantorberi, qu'il avoit mené étant Abbé du Bec. Il s'occupoit à instruire son Peuple, à visiter son Diocèse, à écrire pour la défense des dogmes de la Religion, à soulager les Pauvres, à réformer les abus & les desordres. Mais il ne lui fut pas aisé de satisfaire son zele à cet égard, par l'opposition qu'il y trouva de la part du Roi. Ce Prince mécontent de son frere Robert, Duc de Normandie, de ce qu'il ne lui payoit point (*a*) la pension convenue, pensoit à lui déclarer la guerre. Il amassoit à cet effet de l'argent de tous côtés. Anselme, à la persuasion de ses amis, lui offrit cinq cens livres d'argent (*b*) pour se le rendre favorable dans les affaires de la Religion. Le Roi les accepta d'abord avec plaisir; mais des gens mal intentionnés lui ayant fait entendre que l'offre de l'Archevêque étoit trop modique, & qu'en le refusant il seroit trop heureux de lui en offrir deux mille, il fit dire à Anselme qu'il refusoit son présent. L'Archevêque en bénit Dieu, disant que si le Roi eût reçu son argent, on auroit dit, qu'il s'étoit engagé auparavant à lui délivrer cette somme pour avoir l'Archevéché. Il promit donc de la donner aux Pauvres à l'intention de ce Prince. Quelque tems après les Evêques & les Seigneurs étant allés, par son ordre, à Hastingues pour lui souhaiter un heureux voyage, Anselme en prit occasion de le prier d'accorder sa protection pour le rétablissement de la Religion; d'ordonner la tenuë des Conciles; de pourvoir les Abbayes de Pasteurs; & d'autoriser les Evêques à réformer les desordres introduits depuis peu en Angleterre, touchant les mariages illicites & autres débauches abominables. Le Roi n'ayant rien répondu de satisfaisant à toutes ces demandes, l'Archevêque se retira. Il souhaitoit (*c*) néanmoins d'être bien avec le Roi, & lui fit demander ses bonnes graces; ce Prince les lui refusa. Il n'y a point d'autre moyen de les gagner, lui disoient quelques Evêques, que de lui donner de l'argent. Anselme ne put s'y resoudre.

Il pense à abdiquer l'Episcopat.

VII. Ne sçachant quelle conduite tenir à l'égard du Roi, pour l'engager à concourir au bon ordre de l'Eglise d'Angleterre,

(*a*) *Mabillon. lib. 68, Annal. num. 88.*
(*b*) *Eadmer. lib. 1, novor. pag. 38.*
(*c*) *Ibid. pag. 39.*

il penſa à abdiquer l'Epiſcopat. Mais ayant conſulté (*a*) là-deſſus Hugues, Archevêque de Lyon, ſon ami, (*b*) il l'en diſſuada. Au retour du voyage que le Roi avoit fait en Normandie, Anſelme lui communiqua le deſſein où il étoit d'aller à Rome, recevoir le Pallium. De quel Pape? dit le Roi. Du Pape Urbain, répondit Anſelme. Le Roi dit: je ne l'ai pas encore reconnu pour Pape. Nous n'avons pas accoutumé, mon pere & moi, de ſouffrir qu'on reconnoiſſe un Pape en Angleterre ſans notre permiſſion; & quiconque voudroit m'ôter ce droit, c'eſt comme s'il vouloit m'ôter la Couronne. Il s'éleva là-deſſus une conteſtation entre le Roi & l'Archevêque, dont la déciſion fut renvoyée à une Aſſemblée qui devoit ſe tenir à Rochingham l'onziéme de Mars 1095. Les Evêques donnant dans les ſentimens du Roi, firent ce qui dépendoit d'eux pour engager Anſelme à renoncer à l'obéiſſance d'Urbain: mais il demeura ferme. Le Roi irrité ordonna aux Evêques de refuſer à Anſelme l'obéiſſance. Ils le promirent. Les Seigneurs Laïcs preſſés de faire la même choſe, le refuſerent, déclarant qu'ils ne pouvoient étant Chrétiens ſe ſouſtraire à ſa conduite, vû qu'il n'étoit coupable d'aucun crime. Anſelme ne ſe croyant pas en ſureté en Angleterre, demanda permiſſion de ſortir du Royaume. Le Roi ſouhaitoit ſa retraite; mais il auroit voulu qu'auparavant on le dépoſât de l'Epiſcopat. Cela ne lui paroiſſant pas poſſible pour-lors, il lui donna un délai juſqu'à la Pentecôte. Pendant ce tems-là (*c*) il chaſſa d'Angleterre la Moine Baudouin, Confident de l'Archevêque & ſon Homme d'affaires; lui fit enlever ſon Chambellan, à ſes yeux, & beaucoup d'autres inſultes.

Anſelme reçoit le Pallium en 1095.

VIII. L'arrivée de Gauthier, Evêque d'Albane, Légat du Pape Urbain, les ſuſpendit pour un tems. Il apportoit (*d*) le Pallium à l'Archevêque: mais il commença par voir le Roi, à qui ſous de flateuſes promeſſes, il perſuada de reconnoître le Pape Urbain, & d'y engager tous ſes Sujets. Ce Prince eſperoit que par cette condeſcendance, il engageroit le Légat à faire dépoſer Anſelme par l'autorité du Pape. Il offrit même d'envoyer chaque année à Rome une ſomme d'argent. Le Légat fut inflexible; & le Roi voyant qu'il ne pouvoit réuſſir à faire du mal à l'Archevêque, lui rendit en apparence ſes bonnes graces. Etant à Windſor à la Pentecôte de l'an 1095, il envoya des Evêques

(*a*) *Anſelm. lib.* 3, *epiſt.* 24.
(*b*) *Epiſt.* 124.
(*c*) *Eadmer ibid. pag.* 40, 43.
(*d*) *Ibid. lib.* 2, *pag.* 44, 45.

à

à Cantorberi presser l'Archevêque de lui faire un présent à l'occasion du Pallium; il s'en excusa : il ne voulut pas non plus recevoir le Pallium de la main de ce Prince, disant que la grace lui venoit du Saint Siége, & non du Roi. Le Légat le mit donc sur l'Autel de l'Eglise de Cantorberi, où Anselme le prit le dixiéme de Juin de la même année. Le Roi lui rendit ses bonnes graces, & ordonna le rappel de Baudouin en Angleterre.

Il va à Rome en 1097.

IX. Robert, Duc de Normandie, ayant besoin d'argent pour le voyage de la Terre sainte, ceda les revenus de son Duché pour trois ans au Roi son frere (*a*) pour une certaine somme qui lui fut payée comptant. Anselme y contribua de la valeur de deux cens marcs d'argent, qu'il avoit tirés du trésor de son Eglise. Il en usa ainsi de l'avis des plus sages, nommément de Gondulfe, Evêque de Rochester, qui lui avoit toujours été très attaché. Mais de peur que cet exemple ne tirât à conséquence pour ses Successeurs, il abandonna pour sept années à cette Eglise les revenus d'une terre qu'il possedoit, afin de l'indemniser des deux cens marcs. Quelque tems après il fournit au Roi des troupes (*b*) pour l'expédition contre les Gualois. Quoiqu'elle eût été heureuse, & qu'il eût soumis ces Peuples, il ne laissa pas de se plaindre qu'Anselme lui avoit envoyé des Soldats qui n'étoient point agueris, & il lui ordonna de se tenir prêt à le satisfaire sur ce point, suivant le jugement de sa Cour. L'Archevêque ne répondit rien à celui qui lui apporta cet ordre; mais considerant que les desordres alloient toujours en augmentant, qu'on continuoit à piller les Monasteres & les Eglises, il prit le parti d'aller exposer tous ces maux au Saint Siége, & y apprendre comment il devoit se conduire en cette occasion. Il demanda la permission au Roi d'aller à Rome. Elle lui fut refusée jusqu'à deux fois. Mais à la troisiéme demande, le Roi l'accorda. Anselme partit au mois d'Octobre 1097, passa par Lyon où il vit le Légat Hugues, qui en étoit Archevêque, & arriva (*c*) à Rome quelques jours après Pâques, l'année suivante 1098. Il étoit accompagné du Moine Baudouin son Confident, & d'Eadmer, Moine de Cantorberi, qui a écrit la vie du Saint. Le Pape Urbain II. le logea deux jours au Palais de Latran, & lui permit ensuite de se retirer au Monastere de saint Sauveur près de Telese

(*a*) *Eadmer. lib.* 2, *pag.* 45, 46.

(*b*) *Ibid. pag.* 46, 47, & *lib.* 2, *vitæ*, *pag.* 17, 19.

(*c*) *Ibid. pag.* 51, & *pag.* 20, 21.

dans la Terre de Labour, dont l'Abbé Jean avoit été son Disciple en l'Abbaye du Bec.

Ses entrevûes avec le Pape Urbain. Il assiste au Concile de Bari en 1098.

X. Roger (*a*) Duc de Pouille, ayant oüi parler de l'Archevêque de Cantorberi, l'invita à le venir voir dans le tems qu'il faisoit le siége de Capouë. Le Pape y vint en même-tems dans le dessein d'engager ce Prince à la paix. Le Pape & Anselme eurent tout le loisir de conferer ensemble pendant la durée du siége, & passerent encore ensemble quelques jours à Averse, où ils allerent après le siége de Capouë. La tranquilité dont il avoit joui depuis sa sortie d'Angleterre, & le peu d'apparence qu'il pût jamais vivre en paix avec le Roi Guillaume, dont la conduite empiroit tous les jours, lui fit naître une seconde fois le désir de renoncer à l'Archevêché. Il communiqua son dessein au Pape, & le pria de le décharger de ce fardeau. Urbain II. au lieu d'avoir égard à ses remontrances, lui ordonna de la part de Dieu & de saint Pierre, de conserver l'autorité & les marques de l'Episcopat; & de prendre autant qu'il le pourroit, soin de son Eglise. En même tems il l'invita au Concile qu'il devoit tenir à Bari le premier d'Octobre 1098. Il y fut question de la procession du Saint-Esprit. Le Pape dans la premiere séance prouva qu'il procedoit du Pere & du Fils; dans la seconde Anselme appuya la même vérité par ordre du Pape. On verra ses preuves dans l'analyse du Traité qu'il composa depuis sur ce sujet. On fut d'avis dans ce Concile d'anathêmatiser le Roi d'Angleterre, pour les maux qu'il faisoit aux Eglises; pour le mépris des avertissemens du Pape, & pour les insultes qu'il avoit faites à Anselme. Mais ce Saint se jettant à genoux pria avec tant d'instances, que le Concile ne prononça point d'anathême contre ce Prince.

Il assiste au Concile de Rome en 1099.

XI. Quelques jours après que le Pape & Anselme furent de retour à Rome, le Député qu'Urbain II. avoit envoyé en Angleterre, en faveur de l'Archevêque (*b*), arriva mal satisfait de la réception qu'on lui avoit faite. Le Roi l'avoit ménacé de lui faire arracher les yeux, s'il ne sortoit au plutôt de ses Etats. Survint un Envoyé de la part du Roi avec des lettres pour le Pape. Le Porteur étoit chargé de lui dire beaucoup de choses contre Anselme, & de faire à force de présens, des amis à son Maître. C'est pourquoi il demeura à Rome jusqu'à Noël. Il

(*a*) *Anselm. vita, lib.* 2, *pag.* 21. *Eadmer. lib.* 2, *pag.* 51, 53, 54.

(*b*) *Eadmer. lib.* 2, *pag.* 54, 55.

réussit dans sa négociation. On ne parla plus d'excommunier le Roi ; & on lui accorda un délai jusqu'à la saint Michel huitiéme de May de l'année suivante 1099. L'Archevêque s'appercevant qu'il n'avoit aucun secours à esperer, demanda permission de reprendre la route de Lyon. Mais le Pape le retint pour le Concile qu'il devoit célebrer à Rome la troisiéme semaine d'après Pâques, suivant l'ancienne coutume. Personne ne se souvenoit d'y avoir vû un Archevêque de Cantorberi, & l'on ne sçavoit quelle place lui accorder. Le Pape lui fit donner un siége dans le cercle que formoit la séance ; ce qui étoit une marque d'une grande distinction. Reinger, Evêque de Luques, chargé de lire à haute voix les Décrets du Concile, en interrompit la suite, pour se plaindre que depuis deux ans qu'Anselme étoit venu d'Angleterre à Rome pour demander justice, on ne lui eût encore accordé aucun secours. Après avoir formé ces plaintes, il frappa (*a*) trois fois la terre de sa crosse, & témoigna encore son mécontentement, en serrant les dents & les lévres. Le Pape ayant promis qu'on y donneroit bon ordre, Reinger continua la lecture des Décrets, & avant que de s'asseoir, il recommanda une seconde fois de faire justice à Anselme. Ce Prélat qui n'avoit aucune part à la saillie de l'Evêque de Luques, l'écoutoit en silence.

Il part de Rome, retourne en Angleterre en 1100.

XII. Aussitôt que le Concile fut fini, il sortit de Rome, & prit le chemin (*b*) de Lyon. Après quelques séjours, il alla à l'Abbaye de la Chaize-Dieu, où il apprit la mort du Roi Guillaume, tué dans une partie de chasse le deuxiéme Août de l'an 1100. Cette nouvelle lui causa de la douleur, & il protesta que si cela s'étoit pû faire, il auroit donné la vie de son corps pour empêcher que ce Prince mourût en l'état qu'il étoit mort. De la Chaize-Dieu il revint à Lyon. Arriva presque dans le même-tems un Moine de l'Eglise de Cantorberi avec des lettres, par lesquelles on le pressoit de retourner en Angleterre. Il partit sans délai, de l'avis de l'Archevêque de Lyon ; & avant d'arriver à Cluni, il en reçut du Roi Henri I. remplies de témoignages, d'estime & d'amitié. Anselme pressa tellement sa marche, qu'il arriva au port de Douvres le vingt-troisiéme de Septembre de la même année 1100. Il fut reçu avec une joie unanime. Mais il faillit à se brouiller avec le nouveau Roi, en lui apprenant les

(*a*) *Ibid.*

(*b*) *Eadmer. ibid. & lib.* 3, *pag.* 56, 57.

Décrets du dernier Concile de Rome contre les investitures. Le Roi prétendoit les maintenir comme ayant été en usage sous ses Prédecesseurs : & l'Archevêque ne vouloit point se départir de ces Décrets. Il fut convenu de part & d'autre qu'on envoyeroit à Rome au Pape Paschal II. Successeur d'Urbain II. Anselme députa deux Moines de Cantorberi ; le Roi trois Evêques. Le Pape demeura ferme dans la condamnation des investitures, & il s'en expliqua clairement dans les deux lettres (*a*) dont il chargea les Députés, l'une pour le Roi, l'autre pour l'Archevêque. Les trois Evêques soutinrent que le Pape avoit parlé devant eux contrairement à ses lettres. Baudouin, l'un des deux Moines envoyés par Anselme, les refuta vivement. Les Evêques de la Cour prenant le parti du Roi repliquerent, que le témoignage des Evêques députés devoit l'emporter sur celui des Moines. Baudouin en appella aux lettres mêmes. Le Pape informé de la calomnie dont les Evêques députés l'avoient chargé, écrivit d'autres lettres (*b*) où il condamnoit nettement les investitures, & excommunia ces Evêques. Le Roi ne changea pas pour cela de sentiment.

Il tient un Concile à Londres en 1102.

XIII. Cependant il donna son agrément (*c*) pour la tenuë d'un Concile. Anselme le convoqua à Londres en 1102, le jour de la Fête de saint Michel, dans l'Eglise de saint Pierre de Westminster, & y presida assisté de treize autres Evêques, de plusieurs Abbés & Seigneurs Laïcs ; afin que ce qui y seroit reglé fût autorisé des deux Puissances. On commença par condamner la simonie. Six Abbés en furent convaincus, & déposés. On prononça aussi contre trois autres la Sentence de déposition pour divers sujets. Il fut défendu aux Evêques de prendre la charge
Can. 1. de tenir les plaids pour les affaires temporelles, & de s'habiller
Can. 2. comme des Laïcs ; de donner à ferme un Archidiaconé ; de
Can. 3. nommer Archidiacres ceux qui n'étoient pas Diacres ; aux Prêtres, aux Diacres, aux Archidiacres, aux Chanoines de se marier,
Can. 4. ou de garder les femmes qu'ils avoient épousées. Les Soûdiacres
Can. 6. furent soumis à la même Loi ; & on arrêta qu'à l'avenir aucun ne seroit promu au Soûdiaconat qu'il n'eût fait profession de chasteté;
Can. 5. que les Prêtres qui ne vivoient pas en continence ne pourroient célébrer la Messe, & qu'au cas qu'ils la célébrassent personne n'y
Can. 7. assisteroit. On déclara leurs enfans incapables de leur succeder en

(*a*) *Ibid. pag.* 59, 60, 62.
(*b*) *Lib.* 3, *epist.* 74, *inter Anselm.*
(*c*) *Eadmer. lib.* 3, *pag.* 63, 64.

leurs Eglises. On défendit en général à tout Clerc d'être Prevôt ou Procureur, c'est-à-dire, Intendant d'un Laïc, ou Juge de sang; aux Prêtres de boire dans les tavernes; aux Abbés de faire des Chevaliers, c'est-à-dire, de leur donner la bénédiction solemnelle, & de leur permettre de manger & de coucher dans une même maison avec les Moines, sinon en cas de nécessité; aux Moines de donner la pénitence que par la permission de leur Abbé, & que pour ceux dont les ames seroient à leur charge. Tous les Clercs seront habillés d'une seule couleur, & porteront une couronne bien ouverte. On ne donnera la dixme qu'aux Eglises; on ne bâtira point de nouvelles Chapelles, sans la permission de l'Evêque; & l'on ne consacrera aucune Eglise, qu'auparavant on n'ait pourvu aux besoins de cette Eglise & du Prêtre. Les Moines ne feront point parains, ne tiendront point de fermes, & ne recevront des Eglises que de la main de l'Evêque. La promesse de mariage, faite sans Témoins, sera nulle, si l'une des deux parties nie qu'il l'ait faite. Les parens ne pourront se marier ensemble jusqu'à la septiéme génération. Défense d'enterrer personne hors de sa Paroisse, afin que le Prêtre qui la dessert ne soit point fraudé de son honoraire; de rendre à des corps morts, à des fontaines ou à d'autres choses aucun honneur religieux, sans la permission de l'Evêque; & de vendre les hommes comme des bêtes, ainsi qu'il étoit d'usage en Angleterre.

Can. 8. Can. 9. Can. 17. Can. 18. Can. 10. Can. 12. Cap. 13, 15, 16. Can. 19, 20, 21. Can. 22. Can. 24. Can. 25. Can. 26. Can. 27.

Second voyage de saint Anselme à Rome en 1103.

XIV. Les Décrets de ce Concile occasionnerent, dit Eadmer, un grand nombre (*a*) de Prévaricateurs en tout genre, & l'Archevêque fut obligé d'user d'indulgence en beaucoup d'occasions. Roger élu Evêque d'Herfort étant mort, on lui donna pour Successeur le Chancelier de la Reine nommé Reinelme. Le Roi pria Anselme de le sacrer, avec Roger nommé pour l'Evêché de Salisburi & Guillaume élu pour Vinchestre. Les deux premiers avoient reçu l'investiture. Anselme refusa de les sacrer; mais il consentit au sacre de Guillaume, qui n'avoit point voulu recevoir la crosse de la main du Roi. Le Roi irrité de son refus vint à Cantorberi vers la mi-Carême de l'an 1103, presser l'Archevêque de ne plus lui contester ses droits. Le voyant ferme, il le fit prier d'aller lui-même à Rome demander que le droit d'investiture lui fût conservé. Anselme jugeant bien que la proposition du Roi ne tendoit qu'à le faire sortir du Royaume, alla à la Cour prendre congé de ce Prince, en l'assurant qu'il ne demanderoit rien

(*a*) *Eadmer. lib. 3, pag. 64.*

au Pape qui fût contraire à la liberté des Eglises. Il partit le vingt-septiéme d'Avril, & n'arriva à Rome que sur la fin d'Août, ou au commencement de Septembre. Il y trouva Guillaume de Varelvast, le même que le Roi Guillaume le Roux y avoit envoyé. Le Pape Paschal fit loger Anselme au Palais de Latran, & assigna un jour pour l'examen de l'affaire. L'Envoyé du Roi (*a*) releva avec beaucoup d'éloquence les bienfaits des Rois envers la Cour de Rome; l'usage où ils étoient de donner l'investiture; le préjudice que les Romains se feroient à eux-mêmes, si on venoit â ôter ce droit à son Maître dont, ajouta-t-il, il ne se départira jamais, dût-il en perdre son Royaume. Anselme attendit en silence le jugement du Pape, qui prenant la parole, dit que pour lui il ne permettroit pas au Roi de garder impunément les investitures, quand il devroit lui en couter la vie. Néanmoins par le Conseil des Romains il accorda au Roi quelques autres usages de ses Prédecesseurs.

Anselme sort de Rome en 1103.

XV. Anselme partit de Rome (*b*) avec une lettre de Paschal II. dattée du seiziéme de Novembre 1103, confirmative des droits de sa Primatie. Varelvast au-contraire demeura à Rome pour essayer d'engager le Pape à contenter le Roi d'Angleterre. Sa tentative fut inutile, & tout ce qu'il obtint fut une lettre pour ce Prince dattée du vingt-troisiéme Novembre, dans laquelle le Pape lui donnoit de grands témoignages d'amitié, & l'exhortoit par des motifs très-pressans à renoncer aux investitures & à rappeller Anselme. Paschal II. sçavoit apparemment qu'il y avoit défense de la part du Roi, au Prélat, de retourner en Angleterre, en cas que l'affaire des investitures tournât mal à Rome. Varelvast la lui signifia à Plaisance, où il le rejoignit, ensuite ils se séparerent. Anselme fut reçu à Lyon avec beaucoup d'honneur par l'Archevêque Hugues, le Clergé & le Peuple.; mais en Angleterre (*c*) le Roi fit saisir à son profit tous les revenus de l'Archevêque, à qui il écrivit de ne point revenir s'il ne lui promettoit de le laisser dans tous les usages de son pere Guillaume le Conquerant, & de son frere Guillaume le Roux. Son absence causoit beaucoup de maux. On élevoit aux Dignités Ecclesiastiques des Courtisans indignes, & on les promouvoit aux Ordres contre le prescrit des Canons; on pilloit les Eglises; on opprimoit les Pauvres; on enlevoit les Vierges, on les deshonoroit; les Prêtres

(*a*) *Eadmer. lib.* 3, *pag.* 66.
(*b*) *Eadmer. pag.* 67, 68.
(*c*) *Ibid. lib.* 4, *pag.* 69, 70.

ſe marioient, ou continuoient dans l'incontinence. C'eſt ce que des gens de bien (*a*) écrivoient à Anſelme pour l'engager à revenir, en uſant de quelque condeſcendance envers le Roi. Ce Prince de ſon côté penſoit à envoyer de nouveaux Députés à Rome, & il y en envoya en effet après Pâques de l'an 1105, qui en cette année étoit le neuviéme d'Avril; mais en attendant il faiſoit (*b*) des exactions inouies ſur le Peuple & ſur le Clergé, ſous prétexte de faire obſerver les Décrets du dernier Concile de Londres, contre le concubinage & les autres deſordres qui regnoient dans ſes Etats. L'Archevêque lui écrivit qu'il n'étoit point d'uſage de faire exécuter les Canons d'un Concile par des peines temporelles, & que c'étoit aux Evêques & non aux Princes à punir ces prévarications. Le Roi lui fit réponſe qu'il le ſatisferoit ſur cet article dans le voyage qu'il devoit faire dans peu en Normandie.

Il ſe reconcilie avec le Roi d'Angleterre en 1106.

XVI. L'Archevêque étant à la Charité-ſur-Loire au commencement de l'Eté de l'an 1105 (*c*) alla voir la Comteſſe de Blois, à qui il avoit des obligations. Elle étoit ſœur du Roi d'Angleterre. Ayant ſçu d'Anſelme ce qui s'étoit paſſé entre ſon frere & lui, elle entreprit de les reconcilier. Il y eut entr'eux une entrevûe à l'Aigle (*d*) entre Séez & Mortaigne; le Roi rendit au Prélat les revenus de ſon Egliſe, & conſentit qu'il revînt en prendre le gouvernement; mais à condition qu'il accorderoit ſa communion à ceux qui avoient reçu de lui les inveſtitures. Anſelme le refuſa, & ne voulut point rentrer en Angleterre qu'après le retour des Députés que le Roi & lui avoient envoyés à Rome pour avoir une explication ſur cet article, & ſur quelques autres. La reconciliation du Roi avec l'Archevêque ſe fit le vingt-deuxiéme de Juillet de l'an 1105. Mais elle ne fut entiere qu'au 15e. d'Août de l'année ſuivante. Le Roi & Anſelme ſe trouverent ce jour-là en l'Abbaye du Bec, (*e*) où ils convinrent de tous les articles, qui les avoient juſques-là diviſés. Le Roi déchargea les Egliſes de ſon Royaume du cens que ſon frere leur avoit impoſé, promit de ne rien prendre à l'avenir des Egliſes vacantes, & de reſtituer tout ce qu'il avoit pris des biens de l'Egliſe de Cantorberi pendant l'abſence de l'Archevêque. Il promit encore que ceux des Curés qui n'avoient point payé de

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid. pag.* 72, 73.
(*c*) *Ibid. pag.* 70.
(*d*) *Eadmer. lib.* 4, *pag.* 70, 71.
(*e*) *Id. ibid. pag.* 74, 75.

taxe ne payeroient rien, & que ceux qui avoient payé cette taxe seroient quittes pendant trois ans de toute imposition. Anselme de son côté accorda au Roi tout ce qui étoit porté dans la lettre du Pape Paschal, (*a*) sçavoir qu'il donneroit l'absolution à ceux qui avoient reçu les investitures; ordonneroit ceux qui les avoient reçues, ou fait hommage au Roi; & que si dans la suite quelques-uns recevoient les Prélatures sans investitures, quoiqu'ils ayent fait hommage au Roi, il ne laisseroit pas de les ordonner.

Saint Anselme retourne en Angleterre. Concile de Londres.

XVII. Toutes ces conventions acceptées de part & d'autre, l'Archevêque s'embarqua pour l'Angleterre, où il fut reçu avec des démonstrations de joie incroyables. La Reine Mathilde alla au-devant de lui (*b*), & prit soin sur la route de lui préparer des logemens. L'année suivante 1107, il se tint (*c*) au mois d'Août une Assemblée d'Evêques & de Seigneurs à Londres dans le Palais du Roi, où l'on confirma tout ce qui avoit été arrêté l'année précedente dans l'Abbaye du Bec. Elle dura trois jours, pendant lesquels on agita diverses questions, entr'autres celle des investitures. Quelques-uns étoient d'avis que le Roi continuât à les donner, comme avoient fait son pere & son frere. L'avis contraire l'emporta, & l'on convint que l'on se conformeroit au Réglement du Pape Paschal, qui accordoit au Roi les hommages, & lui défendoit seulement les investitures. En conséquence le Roi ordonna qu'à l'avenir personne dans son Royaume ne recevroit l'investiture d'un Evêché ou d'une Abbaye par la crosse & l'anneau de la main du Roi, ou de quelque autre Laïc que ce fût; & Anselme déclara qu'on ne refuseroit la consécration à aucun Prélat pour avoir fait hommage au Roi. Alors on donna des Pasteurs aux Eglises vacantes, mais sans leur donner l'investiture; & ceux qui avoient été élus Evêques furent ordonnés à Cantorberi par saint Anselme. Il écrivit au Pape tout ce qui s'étoit passé; comment le Roi d'Angleterre avoit renoncé aux investitures, & les précautions qu'il prenoit pour ne remplir les Siéges vacans que de dignes Sujets.

Sa difficulté avec l'Archevêque d'Yorc en 1107.

XVIII. Pendant la tenuë du Concile de Londres Anselme demanda à Gerard, Archevêque d'Yorc, la soumission qu'il lui devoit depuis sa translation d'Erfort à cet Archevêché. Le Roi qui étoit présent dit, qu'il ne paroissoit point que Gerard dût

(*a*) *Ibid. pag.* 74, 75.
(*b*) *Ibid. pag.* 76.
(*c*) *Ibid. pag.* 77, *& tom.* 10 *Concil. pag.* 755.

faire

faire une autre soumission que celle qu'il avoit faite à son Ordination. Anselme n'insista pas; mais il fit promettre à Gerard qu'il lui rendroit comme Archevêque, la même obéissance qu'il lui avoit promise comme Evêque. Gerard étant mort en 1108, Thomas fut élu pour lui succeder. Il assista avec Anselme au Concile de Londres le vingt-quatriéme de Mai de cette année, quoiqu'il ne fût pas encore sacré. Turgot, Moine de Dunelme, fut choisi vers le même-tems Evêque de saint André en Ecosse: & ne pouvant être sacré par Thomas son Archevêque, parce qu'il n'étoit pas sacré lui-même, l'Evêque de Dunelme proposa de sacrer Turgot en présence de Thomas & des Evêques d'Ecosse. Anselme s'y opposa, (*a*) soutenant que cette Ordination lui étoit dévolue tant que l'Archevêque ne seroit point sacré. Il pressa Thomas de se faire sacrer au plutôt, & sçachant qu'il avoit envoyé à Rome demander le Pallium, par avance, il écrivit au Pape pour le prier de ne pas le lui accorder qu'il ne fût sacré, afin qu'il n'eût point de prétexte de lui refuser l'obéissance qu'il lui devoit comme à son Primat. Thomas différant toujours son sacre sous divers prétextes, mais en effet, parce qu'il prévoyoit que la mort d'Anselme n'étoit pas éloignée, vû son grand âge & ses infirmités, l'Archevêque lui déclara (*b*) par écrit qu'il l'interdisoit de toutes fonctions sacerdotales, & lui défendoit de s'ingerer au Ministere pastoral, jusqu'à ce qu'il lui eût promis obéissance, comme avoient fait Gerard & ses Prédecesseurs. Il défendit par la même lettre à tous les Evêques de la Grande-Bretagne de lui imposer les mains, ou de le reconnoître pour Evêque, s'il se faisoit ordonner par des Etrangers. C'est pourquoi il envoya des copies de cette lettre à tous les Evêques d'Angleterre, à qui il en recommanda l'exécution, en vertu de sainte obéissance.

XIX. Il étoit attaqué (*c*) depuis six mois d'un dégoût de toute nourriture, & la diminution de ses forces ne lui permettant plus d'offrir le sacrifice de la Messe, il s'y faisoit porter. Etant près de sa fin on le mit sur le cilice & la cendre, où il expira au point du jour du Mercredi-Saint vingt-uniéme d'Avril 1109, la seiziéme année de son Pontificat, & la soixante & seiziéme de son âge. Baudouin qui avoit eu soin de ses affaires temporelles, fit embaumer son corps, que l'on enterra ensuite dans l'Eglise

Mort de saint Anselme en 1109.

(*a*) *Ibid. pag.* 78, 79, 80, 81.
(*b*) *Ibid. pag.* 82.
(*c*) *Anselm. vita, lib.* 2, *pag.* 25 & 26.

Cathédrale de Cantorberi, auprès de Lanfranc son Prédécesseur. Raoul, Evêque de Rochester, fit la cérémonie des obseques. Ses vertus & ses miracles (*a*) l'ont fait mettre au nombre des Saints; & l'Eglise l'honore parmi ses Docteurs (*b*) à cause du grand nombre & de la solidité des écrits qu'il composa pour la défense de la vérité. Sa vie fut écrite par un de ses Disciples nommé Eadmer, qui avoit été aussi le Compagnon de ses voyages. Il en sera parlé dans la suite.

ARTICLE II.

Des Ecrits de saint Anselme.

§. I.

Traités du Monologue & du Proslogue de la Trinité.

Monologue de saint Anselme. Edit. Paris en 1721.

I. Il n'est point d'édition des ouvrages de saint Anselme, où l'on ne trouve celui qui est intitulé: Monologue; & il y est même à la tête de tous les autres, non que ce soit le premier de ses écrits selon l'ordre des tems, mais à cause de l'importance de la matiere. Il est cité par Eadmer (*c*) sous le nom de saint Anselme; Sigebert de Gemblours (*d*) & Honorius d'Autun le lui attribuent, & on le trouve intitulé de son nom dans tous les manuscrits. Saint Anselme le composa (*e*) étant Prieur du Bec, conséquemment avant l'an 1078, qu'il en fut choisi Abbé. Mais avant de le rendre public, il l'envoya à Lanfranc (*f*) dèslors Archevêque de Cantorberi, le priant de le corriger, ou même de le supprimer, au cas qu'il ne le trouvât pas digne d'être mis au jour. Eadmer semble dire (*g*) que saint Anselme avoit déja écrit ses quatre dialogues; d'où il suivroit que le Monologue n'est que la cinquiéme de ses productions: mais le texte d'Eadmer n'est pas concluant. Il dit seulement, après avoir parlé de ces quatre dialogues, qu'Anselme fit encore un Livre qu'il appella Mono-

---

(*a*) *Anselm. vita, lib.* 1, *pag.* 12, *lib.* 2, *pag.* 19, 21, 22, 24, 25.

(*b*) *Clemens VI. tom.* 2 *op. pag.* 1215.

(*c*) *Vita Anselm. pag.* 6.

(*d*) *Sigebert de Script. Eccles. cap.* 168, *& Honor. lib.* 4, *cap.* 15.

(*e*) *Vita Anselm. pag.* 6.

(*f*) *Anselm. lib.* 1, *epist.* 63, *& lib.* 4, *epist.* 102.

(*g*) *Anselm. vita, pag.* 6.

logue. Il eſt même très-probable qu'il fut achevé avant que ce ſaint Docteur travaillât à ſes dialogues, puiſqu'il eſt cité dans le premier juſqu'à deux fois (a).

Analyſe de ce Livre. Pag. 3.

II. Il l'écrivit à la priere de ſes Moines, nommément de Maurice, qui ſouhaitoient avoir de ſuite & par écrit ce qu'il leur avoit dit en divers entretiens ſur la nature & l'exiſtance de Dieu, afin d'en faire la matiere de leur méditation. C'eſt pourquoi il l'intitula d'abord : Modele de méditation ſur les myſteres de la Foi. Depuis, par ordre de Hugues, Archevêque de Lyon, il mit ſon nom à cet Ouvrage, & en changea le titre en celui de Monologue, ou de Soliloque, parce qu'il y parle ſeul. L'Ouvrage eſt diviſé en ſoixante & dix-neuf chapitres, dans leſquels ſaint Anſelme prouve par des argumens tirés des lumieres de la raiſon & ſans recourir aux témoignages de l'Ecriture-Sainte, tout ce que la Foi nous enſeigne de l'exiſtance & de la nature de Dieu. Il commence par les preuves de l'exiſtance de Dieu ; enſuite il vient à la connoiſſance de ſa nature, & des trois Perſonnes divines, autant que la raiſon aidée de la Foi peut nous les faire connoître. Il ſuit ce que ſaint Auguſtin avoit dit ſur cette matiere dans ſes Livres de la Trinité. Mais il ne feint pas de dire avec les Grecs, qu'il y a en Dieu trois ſubſtances, & une ſeule eſſence ou nature, prenant le terme de ſubſtance pour celui de perſonne, comme il s'en explique lui-même dans la Préface du Monologue : D'où vient qu'il prie ceux, qui copieront l'Ouvrage, de tranſcrire auſſi & de mettre à la tête cette Préface, afin qu'ils y voyent quel a été ſon but dans ce Traité, & ſon attention à ne rien dire qui ne fût conforme à la doctrine des Peres orthodoxes.

Cap. 78, pag. 17.

Proſlogue ou Proſloge. *Pag. 29.*

III. Ses raiſonnemens ſont non-ſeulement très-métaphyſiques, mais encore tellement enchaînés les uns dans les autres, qu'il n'eſt point facile d'en prendre bien la ſuite, ni d'en ſentir toute la force. Cela lui fit naître la penſée de prouver par un ſeul raiſonnement ſuivi, ce qu'il avoit prouvé dans le Monologue par pluſieurs. Occupé preſque continuellement de cette penſée, tantôt il croyoit avoir trouvé l'argument qu'il cherchoit, tantôt il échappoit à ſon eſprit. Deſeſperant de réuſſir, il fit tous ſes efforts pour ſe défaire de cette penſée ; mais il ne put en venir à bout, & trouva enfin ce qu'il cherchoit, il l'écrivit auſſitôt ſur

(a) *Dialog. de veritate, cap.* 1 & 10.

des tablettes cirées (*a*) dont on faisoit encore usage alors, & les donna à garder à un des Freres du Monastere, qui les égara. Saint Anselme fut donc contraint d'en faire un autre exemplaire sur des tablettes de même matiere, & ensuite sur du parchemin. Il donna pour titre à ce petit écrit : la Foi qui cherche l'intelligence de ce qu'elle croit. Depuis aux instances de ceux qui en avoient tiré des copies, & surtout de Hugues, Archevêque de Lyon, il l'intitula Prosloge, parce que l'Auteur s'y entretient ou avec lui-même, ou avec Dieu, sur l'existance de cet Estre suprême & sur tous ses attributs ; montrant qu'il est tout ce que la Foi nous en apprend ; éternel, immuable, tout-puissant, immense, incompréhensible, juste, pieux, misericordieux, vrai, la vérité, la bonté, la justice ; & que tout cela n'est dans Dieu qu'une même chose. Sigebert (*b*) & Honorius d'Autun mettent le Prosloge au nombre des écrits de saint Anselme ; & ce Saint le cite lui-même dans le chapitre quatriéme du Livre de la Foi de la Trinité & de l'Incarnation ; & dans sa lettre (*c*) à Hugues le Reclus, à qui il conseille la lecture de ce qui y est dit de la joie parfaite de la félicité éternelle. Comme il est certain que saint Anselme est Auteur de cet Opuscule, il suit de-là que le Manuel qui en est tiré pour la plus grande partie, n'est pas de saint Augustin, quoiqu'il ait été quelquefois imprimé (*d*) sous son nom. Le Prosloge est distribué en vingt-cinq chapitres.

Réponse à Gaunilon. Pag. 35, 37.

IV. Un Moine de Marmoutier nommé Gaunilon, l'ayant lû, fut surpris de ce qui y est dit, qu'on ne peut avoir l'idée d'un Estre très-parfait, sans concevoir qu'il existe nécessairement. Il refuta ce raisonnement, dont il ne connoissoit pas la force, & joignit sa réfutation à l'écrit même. Un ami l'envoya à saint Anselme, qui la reçut avec plaisir. Il en remercia même Gaunilon, mais sans le nommer, & lui envoya par le même ami la réponse à ses objections ; en le priant & tous ceux qui auroient le Prosloge, d'y ajouter la critique de Gaunilon, & sa réponse à cette critique. Elle ne fit pas changer de sentiment à saint Anselme ; au-contraire il en prit occasion de mettre son raisonnement dans un plus grand jour, & de prouver sans replique, que l'idée d'un Estre souverainement parfait enferme nécessairement l'existance de cet Estre. L'écrit de Gaunilon porte son nom dans les plus

(*a*) *Anselm. vita, pag. 6.*
(*b*) *Sigeb. cap. 168, & Honorius, lib. 4, cap. 15.*
(*c*) *Anselm. lib. 2, epist. 22.*
(*d*) Voyez Tom. 11, pag. 515.

anciens manuscrits. Il ne peut donc être (*a*) de Robert Olkot, comme l'a cru François Pie ; ce Robert n'ayant vêcu que plus de deux cens ans après saint Anselme.

V. Selon les anciennes éditions Gothiques du Livre de la Trinité, il avoit été écrit contre les Juifs : opinion que les Editeurs paroissent avoir prise de Tritheme (*b*) qui dit en effet que saint Anselme composa un Livre de la Trinité, contre les Juifs, différent toutefois de celui-ci. Dans les éditions postérieures l'inscription porte qu'il fut fait contre Roscelin : & cette inscription se trouve dans plusieurs manuscrits (*c*).

Livre de la Trinité.

VI. Roscelin ou Ruzelin étoit natif de l'Armorique ou de la petite Bretagne. Etant venu à Compiegne au Diocèse de Soissons, il en fut fait Chanoine, & chargé des Leçons publiques. Amateur de la nouveauté il donna dans le sentiment des Nominaux, avancé par un Docteur François nommé Jean, & l'épousa tellement qu'il passa dans la suite pour un des Chefs de cette Secte. Comme il sçavoit plus de Dialectique que de Theologie, il aimoit à raisonner des mysteres de la Religion, suivant les lumieres de la raison ; ce qui le fit tomber dans l'erreur, au sujet des trois Personnes de la Trinité ; disant (*d*) qu'elles étoient trois choses séparées, comme trois Anges, quoiqu'elles n'eussent qu'une volonté & qu'une puissance. Il ajoutoit qu'on pourroit dire véritablement qu'elles sont trois Dieux, s'il étoit d'usage de s'exprimer ainsi. Roscelin s'appuyoit de l'autorité de Lanfranc & de saint Anselme, soutenant qu'ils avoient l'un & l'autre pensé comme lui sur cette matiere. Le saint Archevêque se voyant calomnié avec son Prédécesseur, écrivit en 1089 à Foulques, Evêque de Beauvais, qui devoit assister au Concile indiqué à Reims contre Roscelin, (*e*) pour le prier de déclarer en plein Concile, s'il en étoit besoin, que ni Lanfranc ni lui n'avoient jamais rien enseigné de semblable, & qu'il disoit anathême à quiconque enseigneroit l'erreur qu'on attribuoit à Roscelin. Il ajoutoit qu'on ne devoit lui demander aucune raison de son erreur, ni lui en rendre aucune de la vérité opposée, & qu'il falloit agir contre lui par autorité, s'il étoit Chrétien. Car ce seroit, dit-il, une extrême simplicité de mettre en question notre Foi si solidement établie, à l'occasion de chaque particulier qui ne

S. Anselme y combat Roscelin.

(*a*) *Censura operum S. Anselmi, pag.* 2.
(*b*) *Trithem. de Script. Eccl. cap.* 351.
(*c*) *Censura lib. de Trinitate.*
(*d*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 434.
(*e*) *Anselm. lib.* 2, *epist.* 41.

l'entend pas. Il faut la défendre par raiſon contre les Infideles; mais non pas contre ceux qui portent le nom de Chrétiens. Le Concile indiqué à Reims ſe tint à Soiſſons quatre ans après, c'eſt-à-dire en 1092, ou au commencement de l'année ſuivante. Roſcelin cité au Concile, comparut, fut convaincu d'erreur, feignit de l'abjurer (*a*), & continua à l'enſeigner dans des diſputes ſecretes, aſſurant qu'il ne l'avoit abjurée que dans la crainte d'être aſſommé par le Peuple. Yves de Chartres (*b*) lui fit des reproches de ſa diſſimulation, & l'exhorta, mais inutilement, de ſe retracter ſincerement, & de faire ceſſer le ſcandale qu'il avoit cauſé dans l'Egliſe.

Traité de la Trinité & de l'Incarnation, *pag.* 41.

VII. Alors les Moines de l'Abbaye du Bec preſſerent ſaint Anſelme, devenu Archevêque de Cantorberi, d'achever la réfutation de Roſcelin, qu'il avoit commencée étant leur Abbé dans ſa lettre à l'Evêque de Beauvais. L'Archevêque fit ce que ſes Moines demandoient de lui, dans un Livre intitulé: de la Foi de la Trinité & de l'Incarnation, qu'il dédia au Pape Urbain II. en le priant de l'examiner. Eadmer parle (*c*) de ce Traité en deux endroits, & le met au commencement de l'Epiſcopat de ſaint Anſelme, c'eſt-à-dire en 1093 ou 1094. Il ajoute que ce Pape le reçut gracieuſement, & qu'il en fit le fond de ſes raiſonnemens contre les erreurs des Grecs au Concile de Bari. Saint Anſelme cite au quatriéme chapitre ſon Monologue & ſon Proſloge; ce qui montre que le Traité de la Trinité leur eſt poſtérieur, ſuivant l'ordre des tems; mais il fut fait avant le Livre de la Proceſſion du Saint-Eſprit, où il eſt cité au dix-ſeptiéme chapitre. Saint Anſelme reprend ces hommes téméraires, qui s'imaginent que rien n'eſt poſſible que ce qu'ils conçoivent par les lumieres de la raiſon; & fait voir qu'en ſuivant ce principe, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils tombent en tant d'erreurs. Il poſe un principe contraire, qui eſt que l'on ne parvient à la connoiſſance des choſes divines que par les lumieres de la Foi, & en ſuivant ce que l'Egliſe nous enſeigne. Venant à la propoſition de Roſcelin, portant que les trois Perſonnes divines ſont trois choſes ſéparées, comme trois Anges ou trois Ames, parce qu'autrement
Pag. 43. il faudroit dire que le Pere & le Saint-Eſprit ſe ſont incarnés avec le Fils, il dit ou que Roſcelin admet trois Dieux, ou qu'il ne

(*a*) *Anſelm. de Trinit. cap.* 1. *Yvo epiſt.* 7.
(*b*) *Yvo, epiſt.* 7.

(*c*) *Ead. lib.* 2, *de vita Anſelm. pag.* 14, *& lib.* 2, *novor. pag.* 53.

ſçait ce qu'il dit ; que s'il admet trois Dieux, il n'eſt pas Chrétien ; que s'il ne ſçait ce qu'il dit, on ne doit pas l'écouter. Il convient que l'on peut dire en un ſens que les trois Perſonnes ſont trois choſes, pourvu que par ce terme l'on entende relation & non pas ſubſtance, puiſqu'en effet la paternité, la filiation, la proceſſion ſont trois choſes différentes. Mais ce n'étoit pas-là le ſens de Roſcelin ; il vouloit qu'elles fuſſent trois ſubſtances différentes comme le ſont trois Anges & trois Ames ; ne trouvant point d'autre moyen pour ſauver au Pere la néceſſité de s'incarner avec le Fils. Saint Anſelme fait voir que la diſtinction que les relations conſtituent entre les Perſonnes ſuffit pour dire que le Fils s'eſt ſeul incarné perſonnellement, quoique l'Incarnation ſoit l'ouvrage des trois Perſonnes. Il donne pluſieurs raiſons pourquoi il étoit plus convenable que le Fils s'incarnât que le Saint-Eſprit ; entr'autres, que dans le cas que le Saint-Eſprit ſe fit chair, il auroit été Fils de l'Homme, & qu'alors il y auroit eu deux Fils dans la Trinité : ce qui auroit produit quelque confuſion dans nos idées, lorſque nous parlons de Dieu le Fils. La même difficulté ſeroit arrivée ſi le Pere ſe fût incarné. Il montre qu'il n'y a en Jeſus-Chriſt qu'une perſonne & deux natures ; & pour donner une idée de l'origine des Perſonnes en Dieu, il propoſe l'exemple d'une fontaine, d'où naît d'abord un ruiſſeau, puis un lac, ou un fleuve tel que le Nil. Ce n'eſt qu'une même eau, dans la fontaine, dans le ruiſſeau, dans le lac, ou le fleuve, & toutefois la fontaine n'eſt pas le ruiſſeau, ni le ruiſſeau le lac. La fontaine, le ruiſſeau & le lac ſont diſtingués l'un de l'autre ; la fontaine ne naît pas du ruiſſeau, ni du lac ; le ruiſſeau naît de la fontaine, mais non pas du lac ; & le lac naît de la fontaine & du ruiſſeau. Le ruiſſeau eſt tout entier de la fontaine ; & le lac tout entier de la fontaine & du ruiſſeau. La Nature divine eſt une & la même dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, mais chacune de ces Perſonnes a ſes proprietés qui la diſtinguent des autres ; le Pere ne tire ſon origine de perſonne ; le Fils eſt engendré du Pere ; & le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils. *Pag. 46.*

VIII. Roſcelin s'opiniâtrant dans ſon erreur, fut (*a*) banni du Royaume. Il ſe retira en Angleterre, où il excita de nouveaux troubles, ſurtout à Oxfort, enſeignant (*b*) que les enfans des Prêtres ne pouvoient être promus aux Ordres ſacrés. Thomas ou Thibaud d'Eſtampes, qui enſeignoit alors en cette Ville, le

Roſcelin eſt chaſſé de France & d'Angleterre.

(*a*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 487. | (*b*) *Spicileg. tom.* 3, *pag.* 142, 146.

refuta par un Traité dogmatique (*a*) qu'il lui adressa en forme de Lettre. Roscelin se répandit ensuite en calomnies (*b*) contre saint Anselme. Elles ne furent point écoutées, mais le Roi Guillaume le Roux, à la persuasion des amis de l'Archevêque, chassa de ses Etats le Calomniateur. Il eut en une autre occasion des démêlés avec un Théologien nommé Pierre, que quelques-uns ont cru être Pierre Abelard. Mais la lettre de ce Théologien contre Roscelin fut écrite avant (*c*) qu'Abelard eût étudié en Théologie. Elle est adressée à un Archevêque de Paris, dont le nom commençoit par la lettre G. & qui gouvernoit cette Eglise depuis la condamnation de Roscelin au Concile de Soissons & du vivant de ce Novateur : ce qui désigne l'Evêque Guillaume, mort vers l'an 1101. Ce Théologien prie le Prélat (*d*) de lui accorder une conférence avec Roscelin, où ils puissent l'un & l'autre publiquement & en sa presence s'expliquer sur la matiere qui faisoit le sujet de leur dispute. On ne sçait quelle fut l'issue de cette affaire. Roscelin ne se rendit pas moins odieux par ses calomnies que par ses erreurs, & l'irrégularité de sa conduite. Il fut ensemble dépouillé de son Canonicat de Compiegne, puisqu'il demanda à Yves de Chartres une place dans son Eglise. Elle lui fut refusée sous d'honnêtes prétextes. Nous ne connoissons la lettre qu'il écrivit à ce Prélat (*e*) que par la réponse qu'il en reçut.

§. II.

Du Traité de la Procession du Saint-Esprit, du Dialogue sur la chute du diable, pourquoi Dieu s'est fait homme, & quelques autres Opuscules.

Traité de la Procession du Saint-Esprit.

I. LE Concile indiqué à Bari par le Pape Urbain II. s'y tint au mois d'Octobre de l'an 1098. Les Grecs proposerent la question de la procession du Saint-Esprit, & apporterent divers passages de l'Evangile pour montrer qu'il ne procede que du Pere. Le Pape en produisit de son côté pour prouver qu'il procede du Fils comme du Pere, ce qu'il appuya de plusieurs raisons

(*a*) *Ibid. pag.* 139.
(*b*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 487.
(*c*) *Mabillon. lib.* 69. *Annal. num.* 71, *pag.* 384.
(*d*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 487.
(*e*) *Yvo Carnot. epist.* 7.

tirées

tirées du Livre de la Trinité & de l'Incarnation qu'Anselme lui avoit adressé. Les Grecs insistant par de nouvelles preuves, le Pape ordonna à Anselme de s'approcher de lui, & de répondre aux objections des Grecs. Il étoit prêt à le faire; mais on fut obligé de renvoyer la chose au lendemain. L'Archevêque parla avec tant de force & de solidité, que tous convinrent qu'il avoit renversé absolument les objections des Adversaires, & mis en évidence que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils; ensorte que le Concile, après avoir donné au Prélat les louanges qu'il méritoit, prononça anathême contre ceux qui nieroient cette vérité. Eadmer (*a*) qui étoit assis aux pieds de son Archevêque pendant la dispute, dit que depuis il traita la même matiere par écrit avec encore plus de soin & d'exactitude; & qu'il envoya des copies de ce Traité à ses amis qui lui en avoient demandé. Hildebert, Evêque du Mans, fut un de ceux qui le presserent de composer cet ouvrage, dont on met l'époque vers l'an 1100. Il est intitulé, Lettre, dans les éditions Gothiques & dans celles de Cologne. Dans les autres il porte le titre de Livre, & il est divisé en vingt-neuf chapitres, sans compter le prologue & l'épilogue. Tous les manuscrits (*b*) le donnent à saint Anselme, de même que Sigebert. Mais dans celui du College de saint Benoît à Cambrige, il porte le nom de saint Augustin: ce qui vient sans doute de ce que le Copiste ne lisant dans son exemplaire que la premiere lettre du nom d'Anselme, a cru qu'elle marquoit saint Augustin.

Analyse de ce Livre, pag. 49.

II. On trouve d'abord dans ce Livre les articles de Foi communs aux Grecs & aux Latins, en ce qui regarde le mystere de la sainte Trinité. Ils croyent les uns & les autres qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit; que *Cap. 1.* chaque personne est esprit, avec cette différence que le Pere & le Fils ne sont l'esprit d'aucun, au lieu que le Saint-Esprit est l'esprit du Pere & du Fils. Les Latins ajoutent qu'il procede du Pere & du Fils; les Grecs soutiennent qu'il ne procede que du Pere. Saint Anselme fait voir, en premier lieu, que le Fils & le *Cap. 4.* Saint-Esprit tirent leur origine du Pere; le Fils par la génération; le Saint-Esprit par la procession; en second lieu, que le Fils ne reçoit rien du Saint-Esprit; troisiémement, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. Il ne procede du Pere, que parce qu'il

(*a*) *Eadmer. lib. 2, Histor. novor. pag. 53.*

(*b*) *Censura lib. de procession.*

Cap. 7. est du Pere. Il procede donc aussi du Fils, puisqu'il est l'esprit du Fils, & qu'il est envoyé par le Fils comme par le Pere, cela est dit en termes clairs dans l'Evangile. Il y est dit encore que quand l'Esprit de Vérité sera venu, il ne parlera pas de lui-même, mais qu'il dira tout ce qu'il aura entendu, & annoncera les choses à venir. C'est lui, ajoute Jesus-Christ, qui me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi & il vous l'annoncera. Saint Anselme insiste beaucoup sur ces paroles du Fils: *Il prendra de ce qui est à moi.* L'Ecriture ne pouvoit en effet marquer plus clairement que le Saint-Esprit tient son essence de celle du Fils & qu'il en procede. Il rapporte d'autres passages qui tendent à même fin. Les Grecs disoient quelquefois, que le Saint-Esprit procede du Pere par le Fils : façon de parler inintelligible, & qui n'est point fondée dans l'Ecriture. Ils objectoient que Jesus-Christ parlant de l'Esprit de Vérité, dit bien qu'il procede du Pere; mais il ne dit pas qu'il procede aussi du Fils. Saint Anselme répond que souvent l'Ecriture n'attribue qu'à une seule personne ce qui appartient à deux, ou même à toutes les trois. C'étoit sans doute le Pere, le Fils & le Saint-Esprit qui avoient revelé à saint Pierre la divinité de Jesus-Christ; & toutefois l'Evangile n'attribue cette revelation qu'au Pere. Elle dit du Saint-Esprit qu'il fera connoître toute vérité. Le fera-t-il à l'exclusion du Pere & du Fils? Les Grecs se plaignoient qu'on eût ajouté le particule *filioque* sans leur consentement. Saint Anselme répond que l'éloignement des lieux ne l'a pas permis, & que d'ailleurs ce consentement n'étoit point nécessaire, parce qu'il n'y avoit aucun doute de la part des Latins sur l'article ajouté au Symbole; que le Symbole ne contenant pas tous les articles de la Foi, on a pu y ajouter ceux qu'on a cru nécessaires. Il prouve que cette procession n'emporte aucune priorité que d'origine, ensorte que le Saint-Esprit n'en est pas moins égal au Pere & au Fils; tout étant commun au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, excepté ce qui est propre à chaque personne, ou relatif; comme la paternité, la filiation, la procession.

[Marginal notes: Joan. 14, 26. — Joan. 15, 26. — Joan. 16, 15. — Cap. 11, 12. — Cap. 15. — Joan. 15, 26. — Cap. 19. — Matt. 16, 17. — Joan. 16, 15. — Cap. 22. — Cap. 23, 25.]

Livre de la chute du diable, pag. 62.

III. Il est parlé du Livre de la chute du diable dans plusieurs autres écrits (*a*) de saint Anselme. Il l'écrivit (*b*) suivant l'Auteur de sa vie, étant Prieur de l'Abbaye du Bec, c'est-à-dire dans

(*a*) *Lib.* 1, *Cur Deus homo*, *cap.* 17, *lib. de conceptu Virg. cap.* 29, & *lib. de Concord. cap.* 7.

(*b*) *Eadmer. lib.* 1, *de vita Anselm. pag.* 6.

le tems qui s'écoula depuis l'an 1063 jusqu'en 1077, auquel il fut élu Abbé. L'ouvrage est en forme de dialogue. Le Traité du mal dont saint Anselme parle dans sa lettre (*a*) à Maurice est tiré entierement de l'onziéme chapitre de ce Livre. C'est pour cela qu'on n'a point imprimé séparement le Traité du mal dans la nouvelle édition de ses Œuvres. Saint Anselme fait voir dans le Livre de la chute du diable, qu'encore que Dieu n'ait pas donné aux mauvais Anges le don de la perséverance dans la vérité, qu'ils ne pouvoient avoir que de lui, ils n'ont pas laissé de pécher en ne perséverant pas, parce qu'en effet ils n'ont pas voulu perséverer dans le bien; que les bons Anges avoient également le pouvoir de ne pas perséverer; mais qu'ayant préferé la justice, ou le bien dans lequel ils avoient été créés, à l'injustice, c'est-à-dire, au desir immoderé d'être semblables à Dieu, ils ont été, pour récompense de leur fidelité, confirmés dans l'état de grace; au lieu que les mauvais Anges, en punition de leur péché, ont perdu le bien qu'ils avoient, c'est à-dire la justice, & se sont mis hors d'état de la recouvrer jamais. Saint Anselme traite à cette occasion de la nature du mal, & de son origine. Il soutient que le mal n'est que la privation du bien ou de la justice; qu'on peut dire néanmoins que Dieu est auteur du mal, en ce qu'il ne l'empêche pas, comme on dit qu'il induit en tentation, lorsqu'il n'en délivre pas; qu'on peut dire en un autre sens qu'il fait la mauvaise volonté de la créature; non en tant que mauvaise, mais en tant qu'elle est volonté & la cause des mauvaises actions. Il ne croit pas que les Anges, soit bons, soit mauvais, ayent pu prévoir leur perséverance dans le bien, ou leur chute & la peine dont elle a été punie.

Cap. 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Cap. 9, 10, 11.

Cap. 20.

Cap. 21, 22, 23, 24.

Les deux Livres pourquoi Dieu s'est fait homme.

IV. Le dialogue intitulé, pourquoi Dieu s'est fait homme, est dû, en quelque sorte, aux instances du Moine Boson, qui est un des Interlocuteurs. Saint Anselme le commença en Angleterre, dans le tems que Guillaume le Roux le persécutoit le plus violemment; mais il ne put l'achever qu'en Italie, où les mauvais traitemens de ce Prince l'obligerent de se retirer. Jean, Abbé de saint Sauveur dans la Terre de Labour, l'avoit prié de venir faire sa demeure à Selanie, Terre dépendante de son Monastere. L'Archevêque l'accepta, & charmé du repos d'une si agréable solitude, il y reprit la suite de l'ouvrage dont nous parlons. Il faut l'entendre lui-même en expliquer l'occasion dans le

Anselm. in prolgo.

(*a*) *Lib. 2, epist. 8.*

Anselm. lib. 1, cap. 1. premier chapitre : Plusieurs personnes m'ont, dit-il, prié souvent & avec beaucoup d'instances, de mettre par écrit les raisons que je leur rendois d'une question qui regarde notre Foi ; non pour arriver à la Foi par la raison, mais pour avoir le plaisir d'entendre & de contempler ce qu'ils croyent, & pouvoir en rendre raison aux autres. C'est la question que nous font les Infideles, en se mocquant de notre simplicité ; par quelle raison, ou par quelle nécessité Dieu s'est fait homme, & a rendu la vie au monde par sa mort, puisqu'il le pouvoit faire par un autre, soit un Ange, soit un Homme, ou par sa seule volonté. Avant que l'ouvrage fût achevé & châtié, comme il convenoit, plusieurs de ses amis en copierent la premiere partie à son insçu. Cela l'obligea à supprimer plusieurs choses qu'il avoit dessein d'y ajouter, & à le finir plutôt qu'il n'auroit souhaité. Il l'acheva avant d'aller au Concile de Bari, qui se tint au mois d'Octobre de l'an 1098. *Anselm. lib. 3, epist. 25, & lib. 4, epist. 55.* Ainsi ce Traité est anterieur à celui de la procession du Saint-Esprit, qui ne fut écrit que quelques années après ce Concile. Aussitôt que saint Anselme eût fini l'écrit pourquoi Dieu s'est fait homme, Eadmer qui avoit été Moine du Bec en fit une copie pour cette Abbaye. Quelque tems après les Moines de Cantorberi en firent une autre par ordre de l'Archevêque pour être envoyée au Pape Paschal.

Analyse de ce Traité. Liv. 1, pag. 74. V. L'ouvrage est en forme de dialogue, & divisé en deux Livres. Le premier contient les preuves que les Infideles apportoient pour montrer que la Religion Chrétienne est contraire à la raison, & les réponses des Chrétiens à ces objections. C'est, di- *Cap. 3.* soient les Infideles, faire injure à Dieu, de dire qu'il est né d'une femme ; qu'il a été nourri de lait, qu'il a souffert, qu'il est mort. Les Chrétiens répondent, que Dieu dans l'économie de l'incarnation a fait voir sa sagesse & sa bonté envers nous ; puisqu'il falloit que comme la mort étoit entrée dans le monde par la desobéïssance de l'homme, la vie y rentrât par l'obéïssance de l'homme ; & que comme le péché qui nous a causé la mort avoit pris son commencement de la femme, l'Auteur de notre justice *Cap. 6.* & de notre salut nâquit d'une femme. Quant à ce qu'on dit qu'il est indigne de Dieu de souffrir, de mourir & d'être sujet aux infirmités humaines qui sont les suites de l'incarnation, il est aisé de répondre que tous ces inconveniens cessent de l'être, si *Cap. 8, 9.* l'on considere que Jesus-Christ, comme Dieu, n'a rien souffert, & que comme homme il n'a souffert que ce qu'il a bien voulu souffrir, sans y être contraint de la part de Dieu son Pere,

ayant fait volontairement ce qu'il sçavoit être la volonté de son Pere. *Cap. 16.*

VI. Saint Anselme fait voir que le péché étant une dette, puisque ce n'est autre chose que de ne pas rendre à Dieu ce qu'on lui doit, il ne lui convenoit pas de laisser le péché impuni; que Dieu ne peut rien faire de plus juste que de se faire rendre par ses créatures l'honneur qui lui est dû, & de les punir si elles sont hors d'état de payer ce qu'elles lui doivent. Il prouve ensuite que Dieu ayant resolu de remplacer par les hommes le vuide que les mauvais Anges avoient laissé par leur chute, dans le nombre des esprits à qui il vouloit faire part de sa gloire, il devoit avant d'élever l'homme à ce grand bonheur, exiger de lui une satisfaction convenable pour son péché; que ce péché étoit de lui-même si grand, que l'homme ne pouvoit réparer le tort qu'il avoit fait à Dieu en lui preférant le démon; & qu'étant par cette preférence tombé sous l'esclavage du démon, il étoit impossible qu'il en fût tiré, que par un Dieu fait Homme. *Cap. 11, 12, 13, 14.* *Cap. 19.* *Cap. 20 & seq.* *Cap. 25.*

VII. Il montre dans le second Livre que l'homme a été créé juste, pour être heureux en jouissant de Dieu; qu'il ne seroit pas mort s'il n'eût point péché; qu'il ressuscitera un jour dans le même corps avec lequel il vit à present, afin de jouir en corps & en ame de la félicité éternelle; mais que ne pouvant y arriver que par un Homme-Dieu, l'incarnation a été nécessaire au salut du genre humain; qu'il falloit que le même, c'est-à-dire notre Médiateur, fût Dieu parfait & Homme parfait; qu'il fût selon son humanité de la race d'Adam, & qu'il se fit chair dans le sein d'une Vierge; qu'en lui les deux natures fussent unies en une seule personne; que n'étant pas sujet au péché, il ne l'étoit pas non plus à la mort, si ce n'étoit de son choix; & qu'ayant bien voulu sacrifier sa vie pour le salut des hommes, son sang avoit été plus que suffisant pour effacer tous les péchés du monde, même de ceux qui l'ont fait mourir. Analyse du second Livre, pag. 86. *Cap. 1, 2, 3.* *Cap. 7, 8.* *Cap. 9, 10, 11.* *Cap. 14, 15.*

VIII. Entrant dans le détail des circonstances de l'Incarnation, Boson lui demande comment Dieu a pris un corps de la masse pécheresse ou corrompue par le péché, sans en prendre le péché même? Car encore que sa conception a été pure, il est né d'une Vierge conçue dans le péché, & née avec le péché originel, puisqu'elle a péché en Adam en qui tous ont péché. Saint Anselme répond qu'étant constant que cet homme est Dieu & l'Auteur de notre reconciliation, il est également certain qu'il est sans péché. A l'égard de la sainte Vierge, il ne dit autre chose, *Cap. 16.*

ſinon que Dieu, avant de naître d'elle, l'avoit entierement purifiée. Sur la fin de l'ouvrage il donne diverſes raiſons de l'impoſſibilité de la reconciliation du démon & des autres mauvais anges. La principale eſt, qu'étant tombés d'eux-mêmes & ſans avoir été pouſſés de perſonne, c'eſt à eux à ſe relever : ce qui eſt impoſſible. Les Infideles, dont ſaint Anſelme parle dans ce Traité, étoient ou les Juifs, ou les Muſulmans d'Eſpagne. Il pouvoit auſſi s'adreſſer aux Païens, puiſqu'il n'argumente en faveur de nos Myſteres que par des raiſonnemens appuyés ſur les lumieres de la raiſon.

Cap. 22.

Traité de la conception virginale & du péché originel. *Pag.* 97.

IX. Ce fut encore aux inſtances du Moine Boſon que ſaint Anſelme compoſa le Traité de la conception virginale & du péché originel. Il y a des manuſcrits (*a*) où il eſt ſimplement intitulé : de la conception virginale ; d'autres où il porte le titre : du péché originel. Ce qui a occaſionné à Tritheme (*b*) d'en faire deux ouvrages diſtingués. L'Archevêque le compoſa après les Conciles de Bari & de Rome en 1099 ou 1100, pendant le ſéjour qu'il fit à Lyon, d'où il ne ſortit qu'au mois d'Août de cette année, enſuite de la mort de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre. Il eſt fait mention de ce Traité dans celui (*c*) de la concorde de la preſcience & de la prédeſtination, auquel il eſt conſéquemment anterieur. Eadmer le met auſſi (*d*) avant la méditation ſur la rédemption du genre humain. Saint Anſelme le fit copier avec le précédent, & envoyer au Pape (*e*) Paſchal II.

Analyſe de ce Traité.

X. Boſon, comme on vient de le dire, y avoit demandé à ſaint Anſelme, comment Dieu avoit pris la nature humaine de la maſſe corrompue du genre humain, ſans avoir contracté le péché ? Sa réponſe ne l'ayant pas pleinement ſatisfait, il traita la même matiere avec plus d'étendue dans le Traité dont nous parlons. Il commence par la définition du péché originel, qu'il croit être ainſi appellé, parce que tous les deſcendans d'Adam le contractent dans leur origine, ou en naiſſant. Mais il ne rejette pas l'opinion de ceux qui diſent qu'on appelle ce péché originel, parce qu'il vient à chaque homme, de ceux de qui il tire l'origine de ſa nature. Il dit enſuite, que ce péché ne commence à infecter l'homme, qu'après l'union de l'ame rai-

Cap. 1.

Cap. 3, 7, 8.

(*a*) *Cenſura libri de conceptu virginali.*
(*b*) *Trithem. de Script. Eccleſ. cap.* 351.
(*c*) *Cap.* 7.
(*d*) *Eadmer. in vita S. Anſelm. pag.* 23, 56.
(*e*) *Lib.* 4, *epiſt.* 55.

ſonnable au corps dans le ſein de la mere ; que le péché originel eſt le péché perſonnel d'Adam ; qu'il paſſe à tous ſes deſcendans nés par la voie ordinaire de la génération ; enſorte que tous naiſſent avec ce péché, excepté celui-là ſeul qui eſt né de la ſainte Vierge d'une maniere miraculeuſe & contre les regles de la nature ; c'eſt la raiſon que donne ſaint Anſelme pourquoi Jeſus-Chriſt, quoique né de la maſſe corrompuë, n'a contracté aucun péché en ſe faiſant homme. Il en donne une autre, qui eſt que ce qui a ſervi à la formation de ſon corps dans le ſein de ſa mere n'avoit rien d'immonde. Il ſoutient même que le germe de la génération de tous les hommes n'eſt pas impur en lui-même ; & que nous ne naiſſons avec le péché originel que par la néceſſité de ſatiſfaire pour le péché d'Adam, qui nous eſt communiqué par la génération. C'eſt pourquoi il explique ces paroles de David : *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché,* non d'une iniquité ou d'un péché inſéparable de l'acte ou de la matiere de la génération, mais de la néceſſité de contracter le péché enſuite de cette génération ; ce qu'il prouve par ce qui fut dit à Adam : *En quel jour vous mangerez du fruit défendu, vous mourrez :* non qu'il dût mourir le jour même qu'il en auroit mangé ; mais que dès ce jour il ſeroit néceſſairement ſujet à la mort. Quelques-uns s'offenſerent de cette explication, prétendant qu'elle étoit contraire aux divines Ecritures & à ſaint Auguſtin. Un Anonyme contemporain de ſaint Bernard juſtifia ce qu'avoit dit ſaint Anſelme ſur ce ſujet. Son écrit ſe trouve à la ſuite du Traité de la conception virginale & du péché originel, dans les éditions des Œuvres de ce Pere.

Cap. 7. *Pſalm. 50.* *Geneſ. 2.* *Pag. 107.*

XI. La troiſiéme raiſon que ſaint Anſelme donne de la naiſſance très-pure de Jeſus-Chriſt, eſt la même qu'il avoit apportée dans le Livre précédent, ſçavoir qu'il avoit purifié la ſainte Vierge avant d'être conçu d'elle. Il propoſe diverſes queſtions qui ont rapport au péché originel, entr'autres pourquoi ce péché eſt moins conſiderable dans les enfans que dans Adam. A quoi il répond que la raiſon de cette différence vient de ce qu'Adam a péché par ſa propre volonté, & que les enfans péchent par une néceſſité naturelle, parce qu'ils étoient dans Adam, lorſqu'il tomba dans le péché ; qu'au reſte le péché originel, comme le perſonnel, exclut du Royaume du Ciel, pour lequel l'homme a été fait, à moins qu'il n'en obtienne la rémiſſion par Jeſus-Chriſt. Il décide ſans aucune ambiguité que les enfans morts ſans baptême ſont damnés : & pour montrer que Dieu, en puniſſant

Cap. 18. *Cap. 23.* *Cap. 28.*

les descendans d'Adam par la faute de leur pere, ne commet point d'injustice, il fait cette comparaison : Si un homme & sa femme élevés sans aucun mérite de leur part à la plus haute dignité, s'en rendoient indignes par un crime commis de concert, & étoient en conséquence déchus de cette dignité & réduits en servitude; qui s'aviseroit de trouver mauvais que les enfans qu'ils engendreroient dans cet esclavage, fussent réduits au même état ?

Traité de la vérité, *pag.* 109.

XII. Eadmer rapporte (*a*) au tems que saint Anselme étoit Prieur de l'Abbaye du Bec, les Traités de la vérité, du libre arbitre, de la chute du diable, & un quatriéme intitulé du Grammairien. Ce Saint souhaitoit (*b*) que l'on copiât de suite les trois premiers, jugeant qu'ils pouvoient servir d'introduction à l'étude de l'Ecriture sainte. Mais les Copistes n'eurent point d'égard à sa disposition, & ces trois Traités ne sont de suite ni dans les manuscrits, ni dans les imprimés. Ils ont été traduits en Grec par Demetrius Cydonis, & se conservent (*c*) en cette Langue dans les Bibliotheques du Vatican & de Naples. A l'égard du quatriéme qui a pour titre le Grammairien, saint Anselme le composa pour l'utilité de ceux qui vouloient apprendre la Dialectique.

Analyse de ce Traité.

Cap. 1.

XIII. Le Traité de la verité est en forme de dialogue, de même que celui du libre arbitre. Saint Anselme ne se souvenoit point d'avoir lû nulle part la définition de la vérité. Avant de la donner lui-même, il en rapporte plusieurs exemples. On dit qu'un discours est vrai quand il assure ce qui est en effet, ou qu'il nie ce qui n'est pas ; que nous pensons vrai, lorsque nous pensons des choses comme elles sont ; que nous voulons vrai, quand nous voulons ce qui est de justice & de notre devoir ; que nous faisons la vérité, lorsque nous faisons le bien. Il y a même une vérité dans nos sensations, parce que nos sens nous rapportent toujours vrai, & s'ils nous sont une occasion d'erreur, ce n'est que par la précipitation de notre jugement. Enfin la vérité est dans l'essence de toutes choses, parce qu'elles sont ce qu'elles doivent être relativement à la suprême Vérité, de qui est l'essence des choses. D'où il suit que la vérité des choses est leur rectitude, autant qu'elle peut être conçuë par l'esprit. Car cette rectitude n'est pas perceptible aux yeux du corps. Il raisonne sur la justice comme

Cap. 2, 3, 4, 5. *Cap.* 6. *Cap.* 7 & 11. *Cap.* 12.

(*a*) *Eadmer. vita Anselm. pag.* 6.
(*b*) *Anselm. in prologo, pag.* 109.
(*c*) *Montfaucon Bibl. manusc. pag.* 12, 131.

sur

ſur la vérité; mais il la fait plus conſiſter dans la volonté de celui qui agit que dans l'action même.

Traité de la volonté, *pag.* 116.

XIV. Suit dans la nouvelle édition un petit Traité de la volonté que l'on n'avoit pas encore mis au jour. L'Editeur (*a*) l'a donné ſur un manuſcrit de la Biblioteque de ſaint Victor de Paris, ne doutant pas qu'il ne fût de ſaint Anſelme, ſoit par la conformité de ce Traité avec l'onziéme chapitre des Livres de la conception virginale, & de la concorde de la preſcience & de la prédeſtination; ſoit parce qu'on y reconnoît la même doctrine, le même genie, les mêmes raiſonnemens, & quelquefois les mêmes expreſſions; ſoit parce que ſaint Anſelme s'étoit comme engagé à traiter cette matiere dans un autre (*b*) de ſes ouvrages. Il commence dans celui-ci à traiter de la volonté de l'homme, qu'il dit être l'inſtrument naturel de l'ame, & il y diſtingue deux affections principales, l'une qui en eſt inſéparable, ſçavoir, de vouloir toujours ce qui lui eſt commode; l'autre qui en peut être ſéparée, comme de vouloir la juſtice ou l'injuſtice. Enſuite il diſtingue en Dieu trois volontés; l'une efficiente, qui fait tout ce qu'elle veut; l'autre, qui approuve ce qui eſt, & approuveroit encore d'autres choſes ſi elles exiſtoient; la troiſiéme, qui ne fait que permettre que telle choſe ſoit, ſans le faire ni l'approuver. Saint Anſelme traite auſſi du pouvoir, mais en général il le définit l'aptitude pour une choſe.

Traité du libre arbitre. *pag.* 117.

XV. Le pouvoir de pécher n'eſt point néceſſaire à la liberté, puiſque le libre arbitre n'eſt autre choſe que le pouvoir de conſerver la droiture de la volonté, à cauſe de cette droiture même. Les Anges & l'homme avant leur chute ont eu ce libre arbitre, & ils ont conſéquemment gardé la droiture de leur volonté autant qu'ils l'ont voulu. Ce pouvoir n'eſt point péri par le péché d'Adam, nous l'avons encore. Et quelque forte que ſoit la tentation, nous pouvons, ſi nous voulons, conſerver la rectitude de la volonté. Saint Anſelme dit bien nettement que cette rectitude eſt un don de Dieu, & qu'il n'eſt point au pouvoir de l'homme de la recouvrer après l'avoir perdue, ſi Dieu lui-même ne la lui rend. Il ajoute, que Dieu fait un plus grand miracle, en rendant à la volonté la rectitude qu'elle avoit perduë, qu'en rendant la vie à un mort. La raiſon qu'il en rend, c'eſt que le corps en mourant ne péche point, & par conſéquent ne ſe rend pas indigne

Cap. 1, 2, 3.

Cap. 4.

Cap. 10.

(*a*) *Cenſura libri de voluntate.*

(*b*) *Lib. de concordia præſ. &c. quæſt.* 3, *cap.* 11.

de ressusciter ; au lieu que la volonté, en perdant sa rectitude, péche, & par-là mérite d'en être privée pour toujours. Il distingue le libre arbitre en incréé & créé. Le premier est de Dieu ; le second des Anges & de l'homme, & se soûdivise en deux, en celui qui a conservé la droiture de la volonté, & celui qui l'a perduë. Celui-là est des Anges qui ont perseveré dans le bien : celui-ci est des mauvais Anges & de l'homme tombé, avec cette différence que les mauvais Anges ne peuvent plus recouvrer cette rectitude ; au lieu que l'homme peut la recouvrer avec le secours de Dieu. Ce Traité fut imprimé séparement à Louvain en 1648 *in*-4°. avec les opuscules choisis de saint Augustin.

§. III.

Traité de la concorde de la prescience & de la prédestination ; du pain azyme & du fermenté, & de quelques autres opuscules.

Traité de la concorde de la prescience, & de la prédestination, *pag.* 123.

I. LE dernier des ouvrages de saint Anselme, suivant l'ordre des tems, est la concorde de la prescience & de la prédestination. La paix avoit été renduë à l'Eglise d'Angleterre lorsqu'il le composa : mais il étoit alors attaqué (*a*) d'un dégoût si général que tous les alimens lui étoient à charge, ensorte que manquant de forces pour soutenir le travail, il fut très-long-tems à achever ce Traité. Il s'y propose trois questions, qu'il resout séparement, d'où vient que les Copistes en ont fait quelquefois trois Traités particuliers, quelquefois deux.

Premiere question. La prescience de Dieu nuit-elle au libre arbitre de l'homme ?

Cap. 1, 2.

II. La premiere est de sçavoir, comment la prescience en Dieu ne nuit pas au libre arbitre de l'homme ; puisque ce que Dieu a prévu arrive nécessairement, & que néanmoins le libre arbitre exclut toute néceffité. Saint Anselme répond qu'il n'y a point d'incompatibilité entre la prescience & le libre arbitre, parce que Dieu ne prévoit les choses qu'en la maniere qu'elles se feront, sans imposer à l'Agent libre aucune nécessité d'agir. Il prévoit la mauvaise action du Pécheur, mais il prévoit aussi

Cap. 3.

qu'il péchera librement. Si donc la prescience de Dieu emporte dans ce cas une nécessité, elle n'est point antécedente, mais subsequente, c'est-à-dire, que le Pécheur ne commettra pas un

(*a*) *Anselmi vita, pag.* 25.

crime, parce Dieu l'a prévu; mais que Dieu ne l'a prévu que parce que le Pécheur le commettra librement. Saint Anselme fait voir que si la prescience de Dieu imposoit nécessité, Dieu lui-même ne seroit pas libre dans ce qu'il fait chaque jour, & qu'il auroit fait tout par nécessité, puisqu'il a tout prévu avant de le faire. Il rapporte divers exemples de l'Ecriture, qui prouvent qu'il y a beaucoup de choses qui passent pour nécessaires & immuables par rapport à l'éternité, & qui ne laissent pas de s'exécuter dans le tems très-librement. Tel est le décret de la prédestination des Elus, dont il est parlé dans l'Epître aux Romains.

Cap. 4. *Cap. 5.* *Rom. 8, 18.*

III. Mais ce décret même n'est-il pas contraire à la liberté de l'homme? Cela paroît ainsi, puisque ce que Dieu veut l'est nécessairement. Saint Anselme répond à cette seconde question, que la prédestination n'est pas plus contraire à la liberté que la prescience, parce que Dieu, en prédestinant quelqu'un, ne contraint pas sa volonté au bien, comme il ne contraint pas au mal celui qu'il reprouve: il laisse à l'un & à l'autre le libre exercice de leur liberté.

Seconde question. La prédestination repugne-t-elle à la liberté? *Cap. 1.* *Cap. 3.*

IV. La troisiéme question regarde l'accord de la grace avec la liberté. Saint Anselme fait voir d'abord par l'autorité de l'Ecriture la nécessité de la grace pour toute bonne action, & la liberté que l'homme a de faire le bien quand il veut. Ensuite il fait remarquer que les Ecrivains sacrés s'exprimoient de façon sur l'efficacité de la grace, qu'ils lui attribuent toute la bonne action, comme si le libre arbitre n'y avoit aucune part; & qu'ailleurs ils donnent tout le salut de l'homme à la force de son libre arbitre, comme s'ils en excluoient l'opération de la grace. Pour ne laisser aucune ambiguité dans cette question, il déclare qu'il s'agit ici des Adultes, qui ne peuvent mériter le salut sans le libre arbitre, & de la grace sans laquelle personne n'est sauvé. Après quoi il dit qu'il est bien vrai que dans les enfans, la grace seule opere le salut; mais que dans les Adultes elle l'opere avec le libre arbitre en l'aidant; parce qu'en effet le libre arbitre ne pourroit rien faire pour le salut sans elle, ni même conserver la rectitude que l'homme a acquise par la grace. Il explique les passages de l'Ecriture qui semblent tout donner à la grace à l'exclusion du libre arbitre; & ceux qui paroissent tout attribuer au libre arbitre à l'exclusion de la grace.

Troisiéme question. Comment accorder la grace avec la liberté? *Cap. 1.* *Cap. 2.* *Cap. 3.* *Cap. 4.* *Cap. 5.*

V. Le Livre du pain azyme & du pain levé ou fermenté, porte dans quelques manuscrits le titre: du Sacrifice offert avec

Traité du pain azyme &

du pain fermenté, pag. 135. du pain azyme ou fermenté. On l'avoit mis parmi les lettres dans l'édition de Cologne en 1612. Il fait partie des Traités dans la nouvelle, où on l'a divisé en chapitres. Il est parlé dans le premier, du Livre de la procession du Saint-Esprit, qui fut écrit entre l'an 1101 & 1103, celui du pain azyme est donc posterieur. Il *In prolog.* est adressé à Valeranne, Evêque de Naumbourg dans la Métropole de Magdebourg. Cet Evêque qui étoit encore alors engagé dans le schisme, ayant eu quelque dispute avec des Grecs, consulta sur cela saint Anselme, qui lui envoya d'abord son Traité *Cap. 1.* de la procession du Saint-Esprit, puis celui du pain azyme & du pain levé. Il y établit que ni l'une ni l'autre de ces qualités ne changeant pas la substance du pain, on peut, sauve l'essence du Sacrifice, offrir avec du pain azyme ou avec du pain fermenté; qu'il est mieux toutefois de ne sacrifier qu'avec du pain azyme, *Cap. 2.* parce que Jesus-Christ en a usé ainsi; qu'en imitant le Sauveur en ce point, les Latins ne sont point censés judaïser, parce qu'ils ne le font pas pour observer la Loi qui défendoit l'usage du pain levé pendant la Fête de Pâques, mais pour une autre cause *Cap. 3.* qui n'a point de rapport à la Loi judaïque. Il ajoute qu'ils pourroient, sans être accusés de judaïser, observer d'autres préceptes de la Loi, s'ils étoient nécessaires ou pour la santé du corps, ou pour quelque autre raison étrangere à la Loi. Il explique les pas- *Cap. 4, 5, 6.* sages que les Grecs objectoient, à peu près comme l'avoient fait avant lui les Anciens qui étoient entrés en dispute avec les Grecs sur ce point; & fait voir que ceux-ci n'avoient aucune raison de blâmer les Latins, en ce qu'ils permettoient de contracter mariage au-de-là du sixiéme degré de parenté; puisqu'il n'y a point *Cap. 7.* de Loi qui le défende, & qu'il est souvent nécessaire de permettre ces sortes de mariages.

Lettre de Valeranne à saint Anselme, pag. 137. VI. Les reproches que saint Anselme fit à Valeranne sur son adhesion au schisme, eurent leur effet. Cet Evêque se reconcilia avec l'Eglise Romaine & reconnut de bonne foi le Pape Paschal *Cap. 1.* II. C'est ce qu'il déclare dans le dernier chapitre de la lettre qu'il écrivit à saint Anselme pour lui demander raison de la varieté des cérémonies dans l'administration des Sacremens, notamment du Sacrifice de l'Autel. Ils l'administroient différemment en Palestine, en Armenie, à Rome, dans les Gaules & en Allemagne. Valeranne craignoit que cette varieté ne nuisit à l'unité de l'Eglise, *Cap. 3.* & il ne concevoit pas pourquoi l'on ne s'en étoit pas tenu exactement à la Liturgie, que l'on avoit reçuë des anciens Peres. En quelques Eglises on ne faisoit qu'un signe de croix sur le pain

& ſur le calice, lorſqu'on les béniſſoit. L'ancien ordre Romain le preſcrivoit ainſi, conformément à ce qui eſt dit dans l'Evangile, que Jeſus-Chriſt prenant le pain, le bénit une fois, & qu'il fit la même choſe à l'égard du vin. En d'autres on faiſoit pluſieurs ſignes de croix ſur le pain & le vin. Valeranne demandoit en particulier à ſaint Anſelme, pourquoi l'on couvroit le calice d'un voile, ou d'une palle, dès le commencement de la Meſſe, puiſque Jeſus-Chriſt fut offert nud ſur la Croix? *Cap. 4.*

VII. Saint Anſelme, après avoir dans ſa réponſe congratulé cet Evêque ſur ſon retour à l'unité de l'Egliſe, lui dit qu'il ſeroit à ſouhaiter que les cérémonies uſitées dans l'adminiſtration des Sacremens, fuſſent les mêmes dans toute l'Egliſe; mais que la diverſité qui s'y rencontre à cet égard, ne tombant ni ſur l'eſſence ou la ſubſtance des Sacremens, ni ſur la Foi, on doit plutôt la tolerer en patience, que de la condamner avec ſcandale. Il fonde ſa déciſion ſur celle des ſaints Peres qui ont enſeigné que la différence des coutumes ne nuit pas à l'unité de la Foi dans la charité. Cette varieté lui paroît venir des différentes idées des hommes ſur une même choſe. Ce qui plait à l'un eſt deſaprouvé de l'autre. Saint Anſelme convient auſſi que l'on auroit pu ne pas multiplier les ſignes de croix & ſe contenter de deux, l'un ſur le pain, l'autre ſur le calice; mais que l'on peut auſſi varier ſur ce point, ſans préjudice à la vérité & à l'eſſence du Sacrifice. Il paroît ne point approuver les raiſons myſtiques que l'on apportoit pour couvrir ou ne point couvrir le calice avant la conſécration, mais il en trouve une phyſique & litterale qui eſt d'empêcher qu'il ne tombe dans le calice quelque mouche, ou quelqu'autre choſe indécente, comme il eſt arrivé ſouvent, & à quoi il ſeroit toujours expoſé ſi on le laiſſoit découvert.

Lettre de ſaint Anſelme à Valeranne, pag. 139.
Cap. 1.
Cap. 2.

VIII. Ce petit Traité des Clercs concubinaires eſt tiré de la lettre (*a*) de ſaint Anſelme à Guillaume (*b*) Abbé d'Hirſauge, ſur la fin de l'onziéme ſiécle. Il ſe trouve néanmoins (*c*) des manuſcrits où il eſt ſéparé de cette lettre, & parmi les opuſcules: l'Editeur a cru devoir ſuivre cette diſpoſition. Saint Anſelme y décide conformément aux anciens Canons, que les Prêtres dont le crime d'incontinence eſt venu à la connoiſſance du Public, doivent être pour toujours interdits des fonctions de leur Ordre;

Traité des Clercs concubinaires, pag. 140.

(*a*) *Lib. 1, epiſt. 56, pag. 332.*
(*b*) *Trithem. Chronic. Hirſaug, tom. 1, pag. 257.*
(*c*) *Conſura tractat. de Presbyter. concubin.*

mais que si leur péché est secret, qu'ils s'en soient confessés & en ayent fait pénitence, on doit leur laisser l'exercice de leur Ministere. Saint Anselme cite la fausse Décretale du Pape Calixte aux Evêques de Gaule, & celle de saint Gregoire le Grand à Secundus, que l'on croit supposée Dans quelques éditions de la Biblioteque des Peres, ce Traité est attribué à Honorius d'Autun; erreur qu'il est aisé de détruire, en le comparant avec la lettre à l'Abbé Guillaume, que personne ne conteste à saint Anselme.

Traité des mariages entre parens, *pag.* 141.

IX. L'édition de ses Œuvres à Cologne en 1612 (*a*) est la premiere où l'on ait fait entrer le Traité des mariages entre parens, encore l'a-t-on mis parmi les lettres. Comme il est dogmatique, on lui a donné place entre les opuscules dans la derniere édition, où l'on dit qu'il est de saint Anselme, & parce qu'il porte son nom, & à cause qu'on y remarque ses façons de parler & de raisonner. Mais on ne fait pas connoître la personne à qui l'écrit est adressé. Il la qualifie son frere, & il semble que cet inconnu lui proposoit de tems en tems des questions à décider. Celle qui fait le sujet de ce Traité, regarde le mariage entre parens, jusqu'à quel degré il est défendu d'en contracter, & la raison de cette défense. Saint Anselme dit que rien n'est plus fréquent dans les Conciles & dans les Ecrits des Peres que la défense aux parens de se marier; mais qu'il n'en a lû nulle part la raison, si ce n'est dans l'ancien Testament où Dieu défend les mariages entre les personnes de différente Tribu, de peur que ce mélange n'entraîne la diminution des biens & des héritages dans les Tribus. Il ajoute que dans la Loi nouvelle où la charité est plus estimée que les héritages temporels, le mariage entre parens est défendu jusqu'au sixiéme degré, parce qu'en ce degré on est encore assez proches parens pour conserver dans une famille l'amitié & la charité qui doivent y regner; mais que cette liaison s'affoiblissant dans les degrés ulterieurs, il est permis de la ranimer par le mariage. Saint Anselme avoit dit dans le Traité de l'azyme (*b*) & du fermenté, que le mariage entre parens est défendu jusqu'au septiéme degré; & cette défense avoit été autorisée dans les Conciles d'Angleterre, ausquels il s'étoit trouvé. Comment donc n'étend-il ici cette défense que jusqu'au sixiéme degré? On peut répondre, qu'en un endroit il ne l'étend qu'au

Cap. 1. *Cap.* 2. *Cap.* 3.

(*a*) *Censur. lib. de nuptiis consanguin.* | (*b*) *Cap.* 7, *pag.* 137.

ſixiéme degré incluſivement, & en l'autre juſqu'au ſeptiéme excluſivement ; ou bien que s'il arrivoit que des deux parens l'un fût au ſixiéme degré, l'autre au ſeptiéme, le mariage pouvoit alors ſe contracter au ſixiéme degré ; ou qu'on ne le pouvoit qu'au ſeptiéme, s'ils étoient l'un & l'autre parens au ſixiéme. Telle eſt la diſpoſition du Concile de Londres ſous Lanfranc en 1075.

Traité du Grammairien pag. 143.

X. Le dialogue qui a pour titre le Grammairien, eſt une introduction à la Dialectique, ou à l'art de raiſonner juſte. C'eſt pourquoi ſaint Anſelme y donne des notions claires de ce qu'on entend par les termes de ſubſtance & de qualité, ſur leſquelles roulent toutes nos idées. Il intitula ce Traité, Grammairien, parce que ce terme preſente tout à la fois l'idée d'une ſubſtance & d'une qualité. Il eſt rappellé dans le prologue du Livre de la vérité. Pag. 109.

Livre de la volonté de Dieu, pag. 151.

XI. On a vu plus haut (*a*) que ſaint Anſelme, dans un Traité de la volonté en général, en diſtinguoit trois en Dieu ; une qui opere, une qui approuve, une qui permet. Il traita depuis la même matiere avec un peu plus d'étendue, & au lieu des trois volontés en Dieu, il fit voir que l'on pouvoit y en diſtinguer quatre, que l'on connoît par les effets. Dieu par ſa volonté efficace fait ce qu'il veut. Par un autre acte de ſa volonté il approuve ce qui lui plaît ; telle eſt ſa volonté pour le ſalut de tous les hommes. Quelquefois il accorde, comme à l'homme, de ſe marier, s'il ne veut pas un état plus parfait. Enfin il permet des choſes mêmes qui lui déplaiſent. C'eſt ainſi qu'il tolere le Pécheur dans ſon endurciſſement.

§. IV.

Des Homelies de Saint Anſelme, & de ſes Méditations.

Homelies de S. Anſelme.

I. LES Traités dont nous venons de parler compoſent la premiere partie des écrits de ſaint Anſelme. La ſeconde renferme ſes Ouvrages parénétiques ou exhortatoires, moraux & aſcétiques. Il n'eſt pas douteux qu'un Evêque auſſi zelé que lui, & qui avoit l'éloquence en partage, n'ait ſouvent inſtruit publiquement ſes Peuples. Eadmer (*b*) ſon Hiſtorien le remarque plus

(*a*) *Pag.* 116.

(*b*) *Eadmer. pag.* 10 & 22.

d'une fois; & on voit par la neuviéme homelie (*a*) que n'étant qu'Abbé du Bec, il prechoit souvent ses Religieux. Cependant il ne nous reste que seize homelies sous son nom. Il ne s'en trouve qu'une dans l'édition de Venise en 1549. Celle de Cologne en 1612 est plus-ample; mais on n'a point de preuves certaines que toutes les homelies qui y sont sous le nom de saint Anselme, soient de lui. La plûpart ont beaucoup de rapport pour le genie & pour le stile au Commentaire sur saint Matthieu, qui est de Pierre Babion, Anglois.

Elles sont au nombre de seize.

II. La premiere homelie est sur le vingt-quatriéme chapitre de l'Ecclesiastique. Les quatre suivantes sont sur divers endroits de l'Evangile de saint Matthieu; la sixiéme jusqu'à la treiziéme sur saint Luc; la quatorziéme & la quinziéme sur saint Jean; la derniere sur ces paroles de l'Epître aux Hebreux: *Il étoit raisonnable que Dieu pour lequel & par lequel sont toutes choses, &c.* On l'a réimprimée parmi les extraits des Œuvres (*b*) de saint Anselme.

Exhortation au mépris des choses temporelles, pag. 190.

III. On trouve sous son nom une homelie sur la dédicace dans un manuscrit (*c*) du College de saint Benoît à Cambridge, & une sur la félicité éternelle dans un Recueil de divers opuscules des Peres, imprimé à Lyon en 1615 *in*-12. par les soins de Thomas Galetti. Mais un manuscrit (*d*) de l'Abbaye du Bec l'attribue à Eadmer, qui en prit la matiere dans les Ouvrages de saint Anselme. L'exhortation au mépris des choses temporelles, & à l'amour des éternelles, n'a été rendue publique qu'en 1630 par Theophile Raynaud; & c'est sur sa parole (*e*) qu'on l'a mise depuis parmi les véritables écrits de saint Anselme; car il n'a apporté aucune preuve qu'elle soit de cet Archevêque. Comme on y trouve plusieurs maximes tirées presque mot pour mot de la Regle de saint Benoît, il est au moins vrai-semblable que cette exhortation est l'ouvrage d'un Bénedictin.

Avertissement à un Moribond, pag. 194.

IV. C'est aussi le Pere Theophile Raynaud qui a le premier publié l'avertissement à un Moribond effrayé de la vûe de ses péchés. Il porte le nom de saint Anselme dans le manuscrit du Vatican, sur lequel il a été rendu public, & dans quelques autres où il est intitulé: Comment (*f*) on doit interroger le Malade à

(*a*) *Anselm. op. pag.* 640.
(*b*) *Pag.* 546.
(*c*) *Bibliot. Angl. mss. part.* 3, *num.* 1532, 27.
(*d*) *Montfaucon, Bibliot. bib. pag* 1252.
(*e*) *Censura exhortat.*
(*f*) *Censura admonit.*

l'article

l'article de la mort, & comment il doit répondre; ces formules sont différentes, suivant la qualité du Mourant. Aux interrogations sont jointes des prieres tirées des Pseaumes, & une oraison à la sainte Vierge pour implorer son secours au moment de la mort, & quelques avis au Moribond. Entr'autres demandes qu'on lui fait, nous remarquerons celles-ci : Avez-vous la volonté de vous corriger, si Dieu vous en donne le loisir? Croyez-vous que Jesus-Christ est mort pour vous, & que vous ne pouvez être sauvé que par sa mort? Le Malade répond affirmativement.

Poëme du mépris du monde, *pag.* 195. Il est de Roger de Caen.

V. Le Poëme du mépris du monde n'est qu'en partie dans l'édition des Œuvres de saint Anselme faite à Cologne en 1573; mais il est tout entier dans celle que l'on fit en la même Ville en 1612, sur un manuscrit de l'Abbaye de saint Victor de Paris. On le trouve encore en d'autres manuscrits, mais dans aucun sous le nom de saint Anselme. Il y en a qui l'attribuent à Bernard de Cluni; celui de l'Abbaye du Bec le donne à Roger de Caën, Moine du Bec sous saint Anselme, qui en est effectivement l'Auteur. Dom Mabillon (*a*) ne témoigne là-dessus aucun doute; & le nom de Roger qui se trouve à la tête du manuscrit de la Maison même, où ce Poëme a été composé, est une preuve suffisante pour le lui attribuer. Il est visible d'ailleurs que l'attribution qui en est faite dans le manuscrit de l'Abbaye d'Oudenbourg à Bernard, Moine de Cluni, est fautive. Il est vrai que Bernard a écrit en vers sur le même sujet: mais son Poëme est en vers heroïques, & divisé en trois Livres : au lieu que celui de Roger est en vers élegiaques & sans aucune division. La Poësie en est même beaucoup au-dessus de celle de Bernard, plus douce, plus coulante, plus moëlleuse. Le Poëme de Bernard a été imprimé plusieurs fois, à Basle en 1557 *in*-8°. par les soins de Matthias Flaccius, entre les Poëmes de l'état corrompu de l'Eglise; à Breme en 1597 *in*-8°. à Rostoch en 1610 *in*-8°. à Rintel en 1626, à Lunebourg en 1640 *in*-12. Celui de Roger du Bec ne se trouve que dans les éditions des Œuvres de saint Anselme depuis celle de Cologne en 1612. Il étoit né à Caën en Normandie. S'étant consacré à Dieu dans l'Abbaye du Bec sous l'Abbé Herloüin dont il étoit parent, il en fut depuis Prieur, & on le compte (*b*) pour le troisiéme qui remplit cet emploi depuis la fondation de ce Monastere. Il vivoit encore (*c*) en 1090.

(*a*) *Mabillon. lib.* 65, *Annal. num.*41, *pag.* 134.

(*b*) *Mabillon, ibid.*

(*c*) *Anselm. op. not. in epist.* 26, *pag.* 559.

Ce que c'est que ce Poëme.

VI. Son Poëme est de plus de huit cens vers. Il y fait une description détaillée des devoirs d'un Moine ; en remarquant d'abord que ce n'est ni la tonsure, ni l'habit qui fait le Moine, mais l'austerité de la vie, la constance dans la vertu, l'humilité, le mépris du monde, la pureté de la vie, la sobrieté, l'accomplissement des vœux faits à Dieu. Maître de ses passions avec le secours de Dieu, il doit laver ses fautes passées dans ses larmes ; s'appliquer continuellement à l'étude des Livres saints, ou à des études utiles & honnêtes ; se persuader que Dieu étant présent partout, ses plus secretes actions lui sont connues ; ne se relâcher en rien de la rigueur de la discipline. Il repasse tous les objets du monde qui peuvent exciter nos passions, & en fait voir le vuide ; montrant qu'il y a bien plus de paix & de tranquillité dans la pauvreté volontaire que dans l'abondance, dans les honneurs, dans les plaisirs du siécle, & dans tous les autres avantages que le monde estime. Il s'étend beaucoup sur les dangers que court un Moine dans des liaisons avec des personnes d'un autre sexe. Ce Poëme fut publié en 1612 par Jean Picard, Chanoine de saint Victor de Paris, avec deux autres petites piéces de Poësie, dont la premiere, qui est en grands vers rimés, est aussi intitulée du mépris du monde ; l'autre, que l'on ne doit aimer que Dieu. Celle-ci est en vers élegiaques, on n'en connoît point l'Auteur ; & c'est une pure conjecture de les attribuer à Roger, parce qu'elles se sont trouvées dans le même manuscrit que le long Poëme dont on vient de parler. Barthius (*a*) fait l'éloge d'un autre Poëme sur le mépris du monde, qui dans quelques manuscrits porte le nom de Roger. Mais il n'est gueres à presumer qu'un même Poëte se soit exercé jusqu'à trois fois sur une même matiere, après l'avoir surtout traitée avec autant d'étendue ; à moins qu'on ne veuille faire passer les deux autres pour des coups d'essai.

Premiere Méditation de S. Anselme, *pag.* 202.

VII. Le Recueil des Méditations de saint Anselme en comprend vingt-une, mais on ne les croit pas toutes de lui. Il en est parlé dans sa vie (*b*) par Eadmer ; & le Saint en parle lui-même dans ses lettres (*c*). Elles se trouvent dans un grand nombre de manuscrits. Il y en a que l'on n'a pas encore mises au jour. Le

(*a*) *Barthius, lib.* 140 *adversar. cap.* 7, & *lib.* 50, *cap.* 12, & *lib.* 52, *cap.* 9, & *lib.* 53, *cap.* 14, & *lib.* 55, *cap.* 5, *edit. Francof. an.* 1624.

(*b*) *Anselm. vita, pag.* 4.

(*c*) *Lib.* 1, *epist.* 20, & *lib.* 2, *epist.* 51.

Prologue qui eſt à la tête de ces Méditations nous apprend que ſaint Anſelme les compoſa pour exciter ſes Lecteurs à aimer & à craindre Dieu, & les aider à s'examiner & à ſe connoître eux-mêmes. C'eſt pourquoi il leur conſeille de les lire dans un tems de tranquillité, lentement & peu à la fois, ſans s'aſtraindre à en lire une entiere de ſuite. Il les partagea en pluſieurs paragraphes, afin qu'il fût libre à un chacun de commencer ou de finir à quel endroit il voudroit, & d'éviter par ce moyen l'ennui que cauſe la prolixité. La premiere méditation a pour matiere la dignité de l'homme conſideré comme fait à l'image & à la reſſemblance de Dieu, & ſa miſere depuis ſa chute dans le péché. Elle eſt diviſée en quatorze paragraphes, & c'eſt déja une raiſon de l'attribuer à ſaint Anſelme. Une ſeconde preuve eſt, qu'elle porte ſon nom dans quelques manuſcrits; & la troiſiéme, c'eſt qu'on y trouve pluſieurs choſes qu'il répete à peu près en mêmes termes dans ſon Monologue & ſon Proſloge.

Seconde Méditation, pag. 207.

VIII. La ſeconde méditation lui eſt auſſi attribuée dans tous les imprimés, comme dans tous les manuſcrits. Il l'avoit, ce ſemble, envoyée à Durand, Abbé de la Chaiſe-Dieu, & depuis Evêque de Clermont, qui l'en remercia par une lettre (*a*) où il en fait un grand éloge. Elle eſt intitulée: de la crainte du jugement de Dieu. Saint Anſelme la compoſa n'étant que Prieur du Bec & avant l'Epiſcopat de Durand, qui commença en 1076.

Troiſiéme Méditation & ſuivantes, pag. 208.

IX. On peut rapporter au même-tems la troiſiéme méditation, & la mettre au nombre des opuſcules propres à inſpirer de la componction, dont il eſt parlé dans la lettre de l'Abbé Durand, que l'on vient de citer. Cette méditation a pour objet d'exciter à la douleur & à la pénitence des péchés commis dans la jeuneſſe. Elle eſt ſous le nom de ſaint Anſelme dans tous les manuſcrits (*b*), de même que les trois ſuivantes. Le Pécheur trouve dans la quatriéme des motifs pour l'engager à ſe corriger; dans la cinquiéme, les avantages d'une bonne mort, & les ſuites funeſtes de la mort des impies; dans la ſixiéme, les preſervatifs contre le deſeſpoir, dont le principal conſiſte dans une véritable pénitence de ſes péchés.

Septiéme & huitiéme Méditation, pag. 214, 215.

X. La ſeptiéme méditation eſt compoſée de quatre paragraphes, dont les deux premiers ſe liſent ſous le nom de ſaint Anſelme dans un manuſcrit de ſaint Martin de Tournai: les deux

(*a*) *Lib. 1, epiſt. 61.*

(*b*) *Cenſura meditat.*

autres sont du stile & du genie de saint Anselme. Il est vrai que l'on trouve les deux premiers dans le Livre intitulé : de la contrition du cœur, imprimé dans l'Appendice du neuviéme tome des Œuvres de saint Augustin. Mais il faut remarquer que ce Livre n'est qu'un extrait des méditations & des oraisons de ce Pere. Le Pere Theophile Raynaud a donné la huitiéme méditation sur un manuscrit du Vatican. Elle ne contient rien qui ne soit digne de saint Anselme. On y voit un Pénitent qui crie vers Dieu pour obtenir misericorde. Dans la septiéme, après s'être representé les bienfaits dont Dieu l'a comblé, il déplore son ingratitude, & confesse son péché dans l'amertume de son cœur.

Neuviéme, dixiéme & onziéme Méditations, pag. 217 & seq.

XI. Les titres de la neuviéme méditation varient, suivant les différens manuscrits. Elle est tantôt intitulée (a) de l'humilité de Jesus-Christ, tantôt le miroir de la Parole évangelique, tantôt l'aiguillon de l'Amour divin. On l'a quelquefois attribuée à saint Bernard, mais elle n'est point de son stile; on n'y remarque non plus aucune des expressions familieres à saint Anselme : elle est toutefois sous son nom dans toutes les éditions de ses Œuvres, & dans quelques manuscrits; mais elle se trouve aussi intitulée du nom d'Ecbert, Abbé de saint Florin, ou Schonauge au Diocèse de Treves, dans trois manuscrits; & c'est sur leur autorité que Dom Bernard Pez l'a lui a attribuée dans le septiéme tome de sa Biblioteque Ascetique (b) imprimée à Ratisbone en 1725 *in*-8°. Il y a plusieurs autres écrits de cet Abbé, dont il sera parlé dans la suite. La dixiéme a été publiée par le Pere Theophile Raynaud sur un manuscrit du Vatican. On n'a pas d'autre preuve qu'elle soit de saint Anselme. L'onziéme est constamment de lui. Eadmer dit qu'il la composa (c) étant à Lyon en 1099. Elle roule sur l'économie de la rédemption du genre humain par l'incarnation du Fils de Dieu.

Méditations 12, 13, 14, pag. 223 & seq.

XII. La douziéme méditation a été publiée la premiere fois par le Pere Raynaud sur un manuscrit (d) de M. Bigot, où elle est parmi les méditations de saint Anselme. On y remarque aussi son stile : mais on ne le reconnoît pas dans la treiziéme. La quatorziéme est encore dans le manuscrit de M. Bigot parmi celles de saint Anselme, & dans un manuscrit de Vienne qui a servi à l'édition du Pere Raynaud. Elle est divisée en sept paragraphes, suivant l'usage de ce Pere, & intitulée Enchiridion ou Manuel.

(a) *Censura meditat. IX.*
(b) *Pag.* 15.
(c) *Anselm. vita, lib. 2, pag.* 23.
(d) *Censura meditat.*

Ce saint Archevêque remarque dans le Prologue, que nous trouvant environnés de pieges de la part de nos ennemis, l'amour des biens célestes se refroidit aisément en nous; & qu'il est besoin de pressans motifs pour nous rappeller à l'amour du souverain bien. C'est, ajoute-t-il, ce qui l'a engagé à composer ce Manuel des plus belles Sentences des Peres; & il avoue que lorsqu'il se trouvoit dans la tiedeur à l'égard de son salut, la lecture de ce Manuel ranimoit sa ferveur & son amour envers Dieu. C'est aussi le but principal de cette méditation.

XIII. D'une méditation divisée en trois parties dans l'édition de Lyon en 1630, on en a fait trois méditations dans la nouvelle édition, qui sont la quinziéme, seiziéme & dix-septiéme. Elle se trouve aussi dans le manuscrit de M. Bigot. Saint Anselme l'adressa à sa sœur, qui avoit consacré à Dieu sa virginité. Quelques-uns l'ont attribuée à saint Augustin; on la trouve en effet toute entiere dans le Livre de la vie éremitique, imprimé parmi les Ouvrages de ce Pere; mais on convient que ce Livre n'est pas de lui, qu'il est d'un Ecrivain plus recent que saint Benoît & saint Gregoire qui y sont cités (a). Saint Anselme s'occupe dans cette méditation des bienfaits de Dieu, passés, presens & futurs, comme d'autant de raisons d'aimer Dieu. La dix-huitiéme a en tête huit vers heroïques, dans lesquels l'Auteur donne le précis de la vie de Jesus-Christ depuis sa naissance jusqu'à son ascension au Ciel. Il nous le fait envisager dans cette méditation comme notre Maître, notre Sauveur, notre Esperance, notre Salut, à qui nous devons des infinies actions de graces pour ses misericordes, & de qui nous devons attendre les secours dont nous avons besoin. Le Pere Raynaud l'a tirée du manuscrit de Vienne. On ne la trouve point ailleurs. Elle ne contient rien qui ne puisse convenir à saint Anselme. C'est l'ouvrage d'un homme qui vivoit en Communauté & qui en étoit Superieur. Il l'écrivit donc dans l'Abbaye du Bec.

Méditations 15, 16, 17 & 18.

XIV. Les trois dernieres respirent l'onction & la pieté de saint Anselme. La dix-neuviéme a été donnée sur un manuscrit du Vatican; & la vingtiéme sur un manuscrit de la Biblioteque de M. de Thou. La vingt-uniéme porte le nom de ce Pere dans divers manuscrits. Elle est tirée pour la plus grande partie du Prosloge. De ces trois méditations il n'y a que la premiere qui soit divisée en paragraphes. Saint Anselme y donne des raisons

Méditations 19, 20, 21, *pag.* 237.

(a) *Cap.* 14, 19, 46.

pourquoi nous devons plus aimer Dieu qu'aucun homme; parce que si nous aimons les hommes pour des bienfaits qui ne durent que peu de tems, nous devons beaucoup plus aimer Dieu, puisque les graces dont il nous favorise, soit en cette vie, soit en l'autre, sont plus stables, & que celles de l'autre vie dureront toute l'éternité. Il met la ressemblance de l'homme avec Dieu, en ce qu'il a été créé raisonnable, & bon par volonté. La vingtiéme est une plainte que l'ame fait à Dieu, quand elle s'en voit abandonnée à cause de ses péchés. Elle s'excite dans le vingt-uniéme à chercher Dieu & à se donner les mouvemens nécessaires pour le trouver. Nous ne nous arrêterons pas à d'autres méditations qui portent le nom de saint Anselme dans quelques manuscrits, mais que l'on n'a pas encore rendues publiques.

§. V.

Des Oraisons de saint Anselme, de ses Hymnes, & de son Pseautier.

Oraisons de S. Anselme, pag. 244.

I. SEs Oraisons dans le Recueil que nous en avons, sont au nombre de soixante & quatorze, la plûpart faites (*a*) pour ses amis. On les a distribuées suivant l'ordre des matieres. La premiere est à la sainte Trinité; la seconde au Pere par les mérites de Jesus-Christ; les onze suivantes à Dieu; la quatorziéme au Saint-Esprit; la quinziéme jusqu'à la vingt-huitiéme inclusivement sont à Jesus-Christ. Il y en a plusieurs pour le Prêtre avant la Messe, pendant la Messe, & avant la communion. Suivent un long rythme adressé à Dieu & à tous les Saints; des oraisons à la Croix, à la sainte Vierge; un autre rythme en son honneur & à celui de tous les Saints; des oraisons à l'Ange Gardien, à saint Jean-Baptiste, aux saints Apôtres Pierre, André, Jean; aux saints Estienne & Laurent, à saint Martin, à saint Benoît, à saint Dunstan, à saint Paul, à sainte Marie-Magdelene, & une générale pour le Patron de quelque Eglise.

Preuves que ces oraisons sont de lui.

II. Il n'y a pas lieu de douter que ces oraisons ne soient de saint Anselme. Eadmer son Historien dit (*b*) qu'il en composa plusieurs pour ses amis étant Prieur du Bec. Il en cite lui-même trois dans sa lettre à Gondulphe (*c*). Durand, Abbé de la Chaise-

(*a*) *Anselm. vita, lib. 1, pag. 4.*
(*b*) *Eadmer. vita Anselm. lib. 1, pag. 4.*
(*c*) *Lib. 1, epist. 20.*

Dieu, louë la pieté & l'esprit de componction qui regne dans ces prieres. Enfin elles sont sous le nom de saint Anselme dans quantité (*a*) de manuscrits. Nous n'avons plus celle qu'il avoit adressée à saint Nicolas, & dont il fait mention dans sa lettre à Baudric, Prieur du Bec. L'oraison avant la communion, donnée par Dom Mabillon dans ses Analectes (*b*) ne se trouvoit pas dans la premiere édition des Œuvres de saint Anselme en 1675. On l'a ajoutée dans celle de 1721. Elle est remarquable, parce que le Prêtre y prie en général pour tous ceux à qui il devoit des prieres; pour ceux qui lui en avoient demandé, ou qui lui avoient confessé leurs péchés. Elle est suivie dans les mêmes Analectes d'une autre priere avant la communion, où le Prêtre demande à Dieu son secours contre les Usurpateurs & Détenteurs des biens de l'Eglise. Il n'est pas dit dans l'inscription qu'elle soit de saint Anselme. Dom Mabillon, en parlant, au même endroit, du Livre des prieres que l'Abbé Jean, qu'il croit être celui de Fécam, composa pour l'Imperatrice Agnès, qui vivoit encore en 1075, remarque qu'il s'y en trouve plusieurs de celles que l'on attribue à saint Anselme. Cet Abbé avoit composé son Livre de ce qu'il avoit lû dans les anciens Peres, surtout dans saint Augustin; mais il ne paroît pas qu'il ait eu recours aux écrits de saint Anselme, qui étoit encore jeune lorsque l'Abbé Jean étoit avancé en âge. Cette différence d'âge fait dire à Dom Mabillon qu'il est plus vrai-semblable, que saint Anselme a emprunté de l'Abbé Jean (*c*), que non pas l'Abbé Jean de saint Anselme. On pourroit opposer à cette conjecture: 1°. Que l'Abbé Jean fait profession à la tête de son Livre de l'avoir composé (*d*) des passages de l'Ecriture & des Peres; ce qui marque proprement un Compilateur; titre qu'on ne peut donner à saint Anselme: 2°. Qu'en mettant la composition de ce Livre de prieres entre l'an 1066 & 1075, comme fait Dom Mabillon (*e*), on peut dire que saint Anselme étoit en état de fournir des oraisons à l'Abbé Jean, puisque saint Anselme en composa étant Prieur du Bec & qu'il l'étoit en 1063. S'il en écrivit pour ses amis, pourquoi n'en auroit-il point envoyé à l'Abbé de Fécam qui en cherchoit pour son Livre de prieres? Cet Abbé ne mourut (*f*) qu'en 1078, & saint Anselme étoit Abbé du Bec dès l'année précé-

(*a*) *Censura orat.*
(*b*) *Mabillon. in Analect. pag.* 448.
(*c*) *Mabillon. ibid. pag.* 126.
(*d*) *Ibid. pag.* 121.
(*e*) *Ibid. pag.* 125.
(*f*) *Ibid. pag.* 126.

dente. Cela ne forme pas une si grande disparité d'âge. Quoiqu'il en soit, outre les oraisons que nous avons de saint Anselme dans les imprimés, il s'en est perdu plusieurs, entr'autres celle qu'il adressoit à saint Nicolas, dont il fait mention dans une de ses lettres (*a*).

Recueil de ces oraisons.

III. Toutes ces oraisons ont été en grande estime dans l'Eglise. Saint Thomas, Archevêque de Cantorberi, dans le même siécle que saint Anselme, en avoit un Recueil (*b*) où il faisoit ses prieres avant d'offrir le saint Sacrifice; & depuis elles ont passé à l'usage commun des Eglises. Quelques-unes des oraisons & des méditations de saint Anselme ont été traduites en François, avec d'autres opuscules par Jean Guitot, & imprimées à Paris chez Pierre Lhuillier en 1571; & en 1588 & 1642 chez Guillaume Bichon. On les réimprima à Roüen chez Thomas Doré en 1602, & en Allemand à Lunebourg en 1638.

Hymnes en l'honneur de la sainte Vierge. Son Pseautier, *pag.* 303.

IV. Les Hymnes de saint Anselme en l'honneur de la sainte Vierge sont en vers ïambiques, & il y en a pour toutes les heures de la nuit & du jour, depuis Matines & Laudes jusqu'à Complies. Suit le Pseautier, que l'on ne commençoit qu'après avoir recité l'Antienne *Salve Regina*. Il est composé de trois parties, & chaque partie d'un grand nombre de strophes, chacune de quatre vers ïambiques, dont le premier commence toujours par *Ave*. Les strophes sont intercalées d'un verset de quelque Pseaume. Le Pseautier finit par l'Antienne *Ave Regina cœlorum*. Viennent ensuite diverses autres Hymnes en l'honneur de la sainte Vierge. Jean Picard (*c*) est le premier Editeur de ce Pseautier. Il ne dit pas s'il portoit le nom de saint Anselme dans le manuscrit sur lequel il l'a fait imprimer. Le Pere Theophile Raynaud avoue qu'il ne l'a pas même trouvé manuscrit. Dom Gerberon en a vu deux, l'un de l'Abbaye de saint Victor de Paris, l'autre de l'Abbaye de Fleuri, où se trouvoient les Hymnes, pour tous les Offices du jour jusqu'à Complies. Le reste manquoit, c'est-à-dire, le Pseautier même de la Vierge: & ces deux manuscrits étoient sans nom d'Auteur. Il y a donc tout lieu de douter qu'il soit de saint Anselme, surtout si l'on fait attention qu'il y a dans ce Pseautier quantité d'endroits qui ne répondent point à l'élevation ni à la solidité de son esprit.

(*a*) *Lib.* 2, *epist.* 51.
(*b*) *Martenn. tom.* 1, *de Viribus Ecclesiast. pag.* 375.
(*c*) *Censura Psalterii.*

§. VI.

Des Lettres de Saint Anselme.

Livre premier.

I. ON a remarqué dans sa vie qu'il demeura pendant trente-trois ans dans l'Abbaye du Bec ; qu'il y fut trois ans simple Religieux, quinze ans Prieur, & quinze ans Abbé ; qu'ensuite on le plaça sur le Siége Archiépiscopal de Cantorberi, qu'il occupa environ seize ans. On a suivi cet ordre dans la distribution de ses lettres, qui sont la troisiéme partie de ses Œuvres. Ce premier Livre contient celles qu'il écrivit avant d'être Abbé du Bec ; le second, celles qu'il écrivit étant Abbé ; le troisiéme & le quatriéme, celles qu'il écrivit pendant son Episcopat. Ce qui fait en tout quatre cens vingt-six lettres, suivant l'édition de Dom Gerberon. Mais il lui en est échappé plusieurs dont on parlera dans la suite.

Lettres de S. Anselme, liv. 1, pag. 311.

II. Aussitôt que saint Anselme eut avis de la promotion de Lanfranc à l'Archevêché de Cantorberi, il lui en écrivit une lettre de félicitation, à laquelle il joignit un petit present, que Lanfranc lui-même avoit autrefois donné à un Moine du Bec, & qui étoit passé à Anselme. Il y joignit aussi une lettre pour Odon & Lanzon, deux Moines de Cantorberi, dans laquelle il leur prescrivoit, suivant leurs désirs, un plan de vie plus sainte, que celle qu'ils avoient menée jusqu'alors. En supposant qu'ils trouveront dans la lecture de l'Ecriture sainte, à laquelle il les exhorte, toutes les lumieres nécessaires pour se conduire sagement, il se contente de leur dire, de ne point s'arrêter à ce qu'ils avoient fait de bien jusques-là ; mais de s'avancer de plus en plus dans la perfection, & de vivre avec autant de pieté, que l'on en remarque dans ceux qui donnent à juger par leur conduite qu'ils sont du nombre des Prédestinés.

Premiere lettre à Lanfranc

Epist. 1.

III. Un Moine nommé Hugues l'avoit consulté sur la façon de se comporter envers son Superieur, qui n'étoit pas de bonnes mœurs, & avec lequel pour cette raison il ne pouvoit vivre en paix. Saint Anselme lui conseille, ou de se séparer de ce Superieur, avec sa permission, ou de lui obéir en patience & en silence, parce qu'on n'est point obligé de reprendre ceux qui

Epist. 6.

s'offensent des remontrances, au lieu de s'en corriger. Anselme avoit prêté des Livres de la Biblioteque du Bec à une autre Communauté. On les lui renvoya, comme s'il les eût répetés, avant qu'on s'en fût servi. La lettre qu'il reçut à ce sujet l'affligea. Il y fit une réponse très-obligeante, dans laquelle il proteste n'avoir aucune part à la répétition des Livres, & offre tout ce qu'il y avoit dans la Biblioteque, assurant Rodulphe à qui sa lettre est adressée, qu'il lui fait cette offre du consentement de son Abbé & de toute la Communauté.

Epist. 10.

IV. Girard Monetaire à Arras pensoit à quitter le monde & à se faire Moine au Bec; mais il étoit redevable à quelques-uns de ses créanciers. Anselme lui conseilla de s'adresser à Lanfranc alors Archevêque de Cantorberi, avec assurance de recevoir de ce Prélat de quoi s'acquitter; qu'ensuite il pourroit se presenter au Monastere pour y être reçu. Lanfranc aimoit cette Maison & lui faisoit de tems en tems des presens. Il y a plusieurs lettres à Gondulphe, ami particulier de saint Anselme. Comme elles ne contiennent que des marques de tendresse, nous ne nous y arrêtons pas; & nous en userons de même à l'égard de toutes les autres qui ne montreront rien d'interessant pour notre sujet. Il détourna un Moine nommé Henri de faire le voyage d'Angleterre en Italie pour délivrer de la servitude une sœur qu'un riche vouloit y réduire injustement. Ses raisons sont qu'il n'appartient pas à un Moine d'entreprendre une affaire de cette nature, au préjudice de l'observance des devoirs de son état, de la santé de son corps, & du salut de son ame. Dans sa lettre à Rodulphe, il le prie au nom de son Prieur de lui noter un Antiphonier.

Epist. 13. *Epist.* 12. *Epist.* 11, 17, 14. *Epist.* 15. *Epist.* 21.

V. Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, avoit un neveu qu'il aimoit tendrement. Il l'envoya au Bec préférablement à tout autre Monastere, pour y être élevé dans la vertu & dans les lettres. Le jeune homme y fut reçu avec joie, y prit l'habit monastique, & s'y rendit aimable par sa vertu. Son oncle lui avoit défendu de lire au Refectoire ni au Chapitre, jusqu'à ce qu'il eût appris les Pseaumes, & qu'il se fût accoutumé aux exercices de la vie monastique. Le jeune homme ne put soutenir cette défense pendant un an. Il fit tant d'instance à ses Superieurs, qu'on lui permit de lire en Communauté. L'Archevêque en témoigna d'abord du mécontentement, mais il se radoucit envers son neveu, quand il apprit de saint Anselme de quelle maniere la chose s'étoit passée. Ce Saint lui avoit envoyé un de ses Religieux qu'il estimoit beaucoup, nommé Maurice. Il profita de

Epist. 19, 22, 23, 24, 31. *Epist.* 34, 35 & 51.

son séjour en Angleterre pour avoir, par son moyen, la Regle de saint Dunstan, le Traité des tems par le vénérable Bede, les aphorismes avec les gloses; & lui recommanda de n'apporter que les exemplaires les plus correcʈs, afin qu'on pût s'en servir pour corriger les exemplaires de ces Ouvrages, qui se trouvoient dans la Biblioteque de l'Abbaye du Bec. Maurice n'étoit pas le seul des Moines de ce Monastere auprès de l'Archevêque de Cantorberi. Saint Anselme y en avoit envoyé plusieurs, apparemment pour le service de la Cathédrale; & quoiqu'il sçût qu'ils ne manquoient point d'instructions ni de conseils de la part de Lanfranc, il ne laissoit pas de leur en donner encore par lettres. *Epist. 43.*

VI. Mais il ne trouvoit pas aisément des personnes à qui il pût les confier, surtout quand il en adressoit en Angleterre. Les passages lui étoient aussi bouchés pour la France. Les Gens de guerre y insultoient les Voyageurs; & lorsqu'ils rencontroient un Moine, ils le dépouilloient, lui prenoient son équipage, & tout ce qu'il portoit. C'est ce qui empêcha saint Anselme d'aller voir Folcerade son parent, & de lui envoyer les oraisons qu'il avoit fait décrire pour lui. Il écrivit à Foulques, que s'il ne pouvoit, sans desobéir, lui refuser la dignité qu'on lui offroit, il devoit l'accepter & en remplir les devoirs avec exactitude; & à l'Abbé Gauthier, qu'il ne lui étoit pas permis d'abandonner sa Communauté, à cause de quelques calomnies répanduës contre lui, vu qu'on en avoit fait voir la fausseté. *Epist. 35, 46.* *Epist. 52, 53.*

VII. L'Abbé Guillaume l'avoit consulté au sujet d'un Comte excommunié, qui ne laissoit pas d'assister à sa Messe; & de certains Prêtres qui ne gardoient pas la continence, & continuoient toutefois de monter à l'Autel. Saint Anselme répond qu'il doit, premierement, avertir ce Comte de s'abstenir de l'entrée de l'Eglise, & d'observer tout ce qui lui étoit prescrit par la Sentence d'excommunication; en second lieu, au cas que ce Comte n'écoutât pas ses remontrances, consulter ou le Saint Siége, ou quelqu'un qui en ait l'autorité en qualité de Légat ou autrement, pour sçavoir ce qu'il convient de faire en cette occasion. A l'égard des Prêtres incontinens, il est d'avis qu'on leur fasse subir avec rigueur la Sentence renduë contr'eux par le Siége Apostolique; ensorte qu'ils ne fassent aucune fonction de leur ministere. Il veut qu'on agisse différemment envers ceux qui étant dans les Ordres sacrés sont tombés dans l'impureté, mais secretement, pourvu qu'ensuite ils ayent confessé leurs péchés, & en *Epist. 56.*

ayent fait pénitence; il croit qu'on peut leur permettre l'exercice de leur Ordre.

Epist. 57. VIII. Il avoit dans son Monastere les Epîtres de saint Paul, & dans un même manuscrit les Commentaires de Lanfranc sur ces Epitres. Cet Archevêque lui demanda les Epîtres; & Anselme ne pouvant les séparer du manuscrit, qui contenoit les *Epist. 63.* Commentaires, il le pria de les lui renvoyer. Par une autre lettre il pria Lanfranc d'examiner & de corriger son Monologue. Dans *Epist. 65.* l'incertitude du jugement qu'il en porteroit, il écrivit à Maurice qui devoit retourner dans peu au Bec, de rapporter le Monologue, au cas que l'Archevêque y eût corrigé quelque chose, sinon de le laisser à Cantorberi, parce qu'il avoit gardé l'original.

Epist. 71. IX. Sa lettre à Paul nouvellement élu Abbé de saint Alban, est un compliment de congratulation sur sa promotion, & une instruction sur ses devoirs en qualité de Superieur. Il lui conseille d'instruire les Peuples plus par sa bonne vie que par ses discours, puisqu'il se trouvoit dans un Païs dont il n'entendoit pas la Langue; de s'appliquer à se faire plus aimer par sa douceur & sa bonté, que craindre par une justice trop sévere, qui ne pardonne *Epist. 74.* à personne. Un autre Abbé nommé Rainaud lui avoit demandé son Monologue. Saint Anselme ne put le lui refuser: mais il lui recommanda de ne point le communiquer à des vetilleux, ni à de grands parleurs. Il craignoit qu'ils ne condamnassent ses expressions, sans les comprendre, comme il étoit déja arrivé à quelques-uns, qui voyant que saint Anselme s'étoit servi du terme de substance, au lieu de personne, en parlant de la sainte Trinité, s'imaginoient qu'il admettoit en Dieu trois substances proprement dites, quoique sous le nom de substance il entendît avec les Grecs ce que les Latins entendent par le mot de personne.

§. VII.

Lettres du second Livre.

Epist. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. I. LEs sept premieres lettres du second Livre sont ou des actions de graces à l'Archevêque Lanfranc pour les secours qu'il envoyoit à l'Abbaye du Bec qui étoit dans le besoin, ou pour des présens qu'il faisoit à l'Eglise de ce Monastere, ou des recommendations pour ceux de ses Moines qu'il faisoit passer en Angleterre. Car il faut se souvenir que toutes les lettres de ce

second Livre furent écrites depuis qu'on l'eût élu Abbé du Bec. Il joignit à la huitiéme lettre son Traité du mal, d'où il prend occasion d'expliquer une seconde fois, comment on peut dire que le mal n'est rien, quoique le nom de mal signifie quelque chose dont nous avons horreur. Il fait là-dessus de fort subtiles raisonnemens, qu'il rend sensibles par l'exemple de l'aveuglement. Ce n'est qu'une privation de la vûe, conséquemment rien en lui-même. Mais le mot d'aveugle ne laisse pas de signifier quelque chose, sçavoir que la vûe manque où elle devroit naturellement se trouver. *Epist. 8.*

II. Après que saint Anselme eût été fait Abbé du Bec, il crut qu'il devoit se qualifier Abbé à la tête de tous ses Ouvrages, non pour se donner à lui-même plus de relief, mais afin d'éviter l'équivocité du nom, étant très-possible qu'il y eût alors d'autres Ecrivains du nom d'Anselme. Il entroit quelquefois dans la conduite des autres Monasteres. Informé qu'un Moine de saint Pierre-sur-Dive étoit allé à Paris contre la volonté de son Abbé, pour y faire ses études, & qu'il demeuroit dans le Monastere de saint Magloire, il lui ordonna de s'en retourner au sien; en l'assurant que son Abbé, dont il avoit la parole, le recevroit avec douceur. Il n'en recevoit jamais dans son Abbaye du Bec qu'ils n'eussent une lettre de leur Abbé, scellée de son sceal; & ne croyoit pas qu'un Abbé pût retenir chez lui un Clerc malgré lui, avant que ce Clerc ait fait vœu de stabilité. En ce cas il étoit obligé de demeurer dans le Monastere, où il avoit fait sa demande & le vœu de Moine, c'est-à-dire d'obéissance. Saint Anselme étoit lié d'amitié avec un Reclus nommé Hugues. Sa réputation lui attiroit la visite des Séculiers, touchés du desir de leur salut. Il en envoya deux à l'Abbé du Bec, pour recevoir ses instructions, & il lui en demanda pour lui-même, qu'il pût communiquer aux Séculiers qui viendroient le voir. Tout ce que saint Anselme lui prescrivit se réduit à l'amour de Dieu & du prochain. Dieu, lui dit-il, ne fait part de son Royaume, qu'à ceux qui l'aiment plus qu'eux-mêmes, & qui aiment leur prochain comme eux-mêmes. Il suit de cet amour, qu'ils ne veulent que ce que Dieu veut; & qu'ils ne veulent aussi que ce que veut leur prochain, pourvu qu'il ne veuille rien contre la Loi de Dieu. De-là vient qu'ils aiment la priere & à s'entretenir des choses de Dieu; qu'ils compatissent aux besoins de leurs freres; qu'ils donnent volontiers aux Pauvres; qu'ils méprisent les richesses, les voluptés, les honneurs. De tout ce détail ce saint Abbé

Epist. 11. *Epist. 14.* *Epist. 20, 21.* *Epist. 23.* *Epist. 22.*

conclut que de l'amour de Dieu & du prochain dépendent la Loi & les Prophetes.

Epist. 32 & 33. III. Pendant qu'il étoit en Angleterre pour les affaires de son Abbaye, il reçut une lettre du Pape Urbain II. qui lui ordonnoit d'aider l'Evêque de Beauvais dans le gouvernement de son Eglise; & en cas d'absence, d'envoyer pour le service de cette Eglise quelqu'un de ses Moines qui eût du zele & de la science. Il lui manda par la même lettre d'envoyer à Rome ce qui étoit resté en Angleterre des effets du Soûdiacre Hubert, & de la collecte du denier de saint Pierre, de venir lui-même le plutôt qu'il pourroit visiter le Siége Apostolique. Saint Anselme dans sa réponse fit l'apologie de l'Evêque de Beauvais, contre lequel on avoit prévenu le Pape, & lui exposa les persécutions qu'il avoit à souffrir, soit de la part de ses Chanoines, soit de la part de quelques Laïcs: uniquement parce qu'il reprenoit leurs desordres avec zele. Cet Evêque étoit allé à Rome pour se justifier lui-même. Saint Anselme prie Urbain II. de le renvoyer dans son Diocèse avec des lettres de recommandation pour l'Archevêque de Reims, les Evêques voisins, & pour le Clergé & le Peuple de Beauvais. Ensuite il supplie le Pape d'accorder au Monastere du Bec quelques privileges contre la domination des Evêques. Voyant depuis que l'Evêque de Beauvais, quoique d'une vie pure, succomboit sous le fardeau de l'Episcopat & les attaques de ses ennemis, il écrivit une lettre à Urbain II. pour le prier de décharger cet Evêque du soin de son Eglise, & de la confier à un autre.

Epist. 34.

Epist. 35 & 41. IV. On a vu plus haut que Roscelin enseignoit que les trois Personnes de la Trinité étoient trois choses réellement distinctes comme le sont trois Anges ou trois Ames, & qu'il soutenoit que l'on ne pouvoit sans cette distinction concevoir comment le Pere & le Saint-Esprit ne se seroient pas incarnés comme le Fils. Il tâchoit de donner cours à ses erreurs, en disant que saint Anselme pensoit là-dessus comme lui. Cet Abbé essaya d'abord de donner un bon sens à la proposition de Roscelin, disant que sans doute par les trois choses il entendoit les trois relations, selon lesquelles les trois Personnes sont distinguées entr'elles., ce qui est avoué de tout le monde. Mais faisant attention qu'il ajoutoit, que les trois Personnes n'ont qu'une même volonté & une même puissance, il en conclut que la volonté & la puissance étant dans les Personnes, non selon les relations, mais selon la substance, & en tant qu'elles sont un seul Dieu, il falloit que Roscelin, en

disant que les trois Personnes sont trois choses, en tant que chaque Personne est Dieu, on admît trois Dieux, ou ne sçût ce qu'il disoit. S. Anselme apprenant depuis que Roscelin, en distinguant dans Dieu trois choses, disoit qu'on pouvoit dire aussi qu'il y a trois Dieux, adressa une lettre à Foulques, Evêque de Beauvais, le priant de la faire lire dans le Concile que Rainaud, Archevêque de Reims, devoit assembler pour la condamnation des erreurs de Roscelin. Il fait profession dans cette seconde lettre de croire tout ce qui est contenu dans les Symboles des Apôtres, de Constantinople, & de celui qui porte le nom de saint Athanase. Il dit de plus anathême à l'erreur enseignée par Roscelin.

V. Lanfranc, un de ses Moines, ayant accepté une Abbaye, contre sa défense, il lui en fit de vifs reproches mêlés toutefois de douceur, & lui déclara que n'étant point entré dans cette dignité par l'obéïssance, il ne devoit pas s'attendre à être béni par l'Archevêque. C'étoit les Prieur & Religieux de saint Vandrille qui l'avoient choisi pour leur Abbé. C'est pourquoi saint Anselme leur écrivit qu'il ne consentiroit pas à cette élection, surtout depuis que Lanfranc les avoit traités cruellement. Il ne croyoit pas que lorsqu'un Moine élu Abbé, se faisoit bénir par un Evêque, il dût de nouveau promettre obéïssance à cet Evêque; puisqu'en faisant profession, suivant la Regle de saint Benoît, un Moine promet l'obéïssance, non-seulement à son Abbé, mais à tous ses Superieurs; ce qui renferme l'Evêque. Son séjour en Angleterre ayant été plus long qu'il n'avoit cru, il écrivit à Baudric son Prieur, de lui envoyer l'oraison à saint Nicolas, la lettre qu'il avoit commencée contre Roscelin, & les autres lettres qui pouvoient être entre les mains de Dom Maurice.

Epist. 42 & 43.

Epist. 51.

Epist. 51.

§. VIII.

Lettres du troisiéme Livre.

I. CElles que l'on trouve au commencement appartiennent à l'élection de saint Anselme pour le Siége Archiépiscopal de Cantorberi. La premiere est adressée aux Moines du Bec, à qui il fait part de son élection. Quoiqu'il n'y eût consenti qu'après beaucoup de resistance, il ne laisse pas de les presser d'y consentir eux-mêmes, parce que la circonstance des tems le demandoit ainsi. Il en reçut une d'Osbern, Moine de Cantor-

Livre troisiéme.

Epist. 1.

Epist. 2.

beri, qui l'exhortoit à accepter l'Episcopat, auquel Dieu l'appelloit si visiblement. Gondulphe, Evêque de Rochestre jugeant
Epist. 3. bien que les Moines du Bec ne verroient qu'avec douleur, qu'on leur eût enlevé leur Abbé, leur écrivit pour les consoler. Par une
Epist. 4. seconde lettre saint Anselme leur manda de lui envoyer & au Roi leur consentement par écrit. Le Moine Osbern, impatient
Epist. 5. du délai qu'il apportoit à son sacre, lui écrivit de le hâter, l'assurant que l'on pleureroit toujours Lanfranc dans le Monastere de Cantorberi, jusqu'à ce qu'il le verroit en sa place. Les Moines du Bec lui firent réponse, que quelques-uns d'entr'eux avoient,
Epist. 6. mais avec beaucoup de peine, consenti à son élection; que d'autres avoient protesté qu'ils n'y consentiroient jamais. Dans une troisiéme lettre saint Anselme les assura qu'il ne se voyoit séparé d'eux qu'avec douleur; & que s'il avoit refusé long-tems l'Archevêché de Cantorberi, ce n'étoit pas par une fausse humilité, comme quelques mauvais esprits le répandoient. Il en ap-
Epist. 7, 10, 11. pelle à la façon dont il s'étoit comporté étant ou Prieur, ou Abbé du Bec; & les prend à témoins, & tous ceux qui l'avoient connu alors, si jamais il avoit témoigné prendre plaisir dans la superiorité. Il proteste devant Dieu, que s'il lui étoit permis, sans violer les loix de l'obéissance & de la charité, il aimeroit mieux vivre en Moine sous un Superieur, lui obéir, & lui demander ses besoins, que de commander aux autres & de vivre dans l'abondance. Saint Anselme crut qu'il devoit en cette occasion repousser la calomnie, afin qu'elle ne fit impression ni sur ses freres, ni sur ses amis qui auroient pu, sans cette précaution, se scandaliser de sa conduite. C'est pourquoi il prie les Moines du Bec de montrer sa lettre aux Evêques & aux Abbés, qui étoient de ses amis. Il les exhorte aussi de se choisir au plutôt un Abbé.

Epist. 8, 14, 15, 16. II. Robert, Duc de Normandie, l'avoit consulté sur cette élection; saint Anselme lui proposa Guillaume, Prieur de Poissy dans le Diocèse de Chartres. C'étoit apparemment une dépendance de l'Abbaye du Bec. Il le proposa aussi à Baudri, Prieur de cette Maison, & à la Communauté. Guillaume fut choisi, & son élection agréée du Duc Robert. Cependant l'Archevêque défendit à Baudri de quitter sa place de Prieur, que de son consentement & du nouvel Abbé.

Epist. 12. III. Pendant que ces choses se passoient il reçut une lettre de Valeranne Chantre de l'Eglise de Paris, son ami, dans laquelle il lui donnoit avis, que s'étant retiré au Monastere de saint

Martin

Martin des Champs dans le dessein d'y prendre l'habit monastique, Geofroi, Evêque de Paris, l'en avoit fait tirer de force. Saint Anselme en écrivit à cet Evêque, le priant amiablement de ne point empêcher Valeranne de suivre sa vocation. Il montre par l'autorité de saint Gregoire le Grand & du quatriéme Concile de Tolede, que ceux qui tendent à la perfection y arrivent plus aisément dans les exercices de la vie monastique que dans un autre état. Il ajoute que l'on ne pourroit entendre sans horreur, qu'un Evêque ait renvoyé dans le monde ceux que Jesus-Christ en avoit retirés. Comme il n'étoit plus alors Abbé du Bec, & qu'il n'avoit pas encore été sacré Archevêque, il ne scella point sa lettre, ne voulant point se servir du sceau de l'Abbaye du Bec, qui ne lui appartenoit plus, ni de celui de Cantorberi. Il écrivit aussi à Valeranne pour l'exhorter à perséverer dans sa vocation. *Epist. 13.*

IV. Aussitôt qu'il eut appris qu'on lui avoit donné Guillaume pour Successeur, il lui en témoigna sa joie, lui ordonnant de vivre avec ses Moines comme leur pere, & à eux de lui obéir comme ses enfans. *Epist. 15, 16.* Les plus jeunes d'entr'eux lui avoient écrit sur la peine que leur causoit son absence, & pour lui demander sa bénédiction & l'absolution de leurs péchés. L'Archevêque leur fit réponse par une lettre de consolation, qu'il finit en priant Dieu de leur accorder la rémission de leurs fautes. *Epist. 17.*

V. La Comtesse Ide, mere de Godefroi de Bouillon, vivoit dans une grande pieté & faisoit du bien aux Moines du Bec. *Epist. 87, 88. [illegible] epist. 13, lib. 3.* Saint Anselme lui écrivoit de tems en tems pour l'exciter à s'avancer chaque jour dans la perfection, lui disant qu'elle ne pourroit jamais s'assurer d'être du nombre des Elus, qu'elle ne vêcût d'une maniere si parfaite, que personne ne pût lui être comparé. Il ajoutoit même que quelque progrès que l'on ait fait dans la vertu, on ne doit se croire qu'au premier degré de la perfection.

VI. Les Archevêques de Cantorberi étoient en possession de dédier toutes les Eglises des lieux dépendans de cette Métropole, en quelque Diocèse qu'elles fussent situées. *Epist. 19.* L'Evêque de Londres voulut s'opposer à cet usage. Saint Anselme consulta là-dessus saint Volstan, qui sçavoit mieux qu'aucun Evêque d'Angleterre, les usages anciens des Eglises de ce Royaume, & le pria de l'aider à soutenir son droit contre l'Evêque de Londres. Il écrivit à Osbern, Evêque d'Excestre, de ne plus empêcher les Moines du Monastere de Bataille d'annoncer les Offices divins par le *Epist. 20, & Mabillon. lib. 69 Annal. num. 3, pag. 346.*

son des cloches, & de réprimer les Clercs de sa Cathédrale qui s'opposoient à ce que ces Moines enterrassent chez eux leurs Confreres, quoique le Pape Urbain II. leur en eût accordé le pouvoir.

Epist 23. VII. Consulté par l'Abbé de saint Martin de Séez au sujet d'un Moine ordonné par un Evêque interdit de ses fonctions, il répondit que ce Moine devoit lui-même être interdit des siennes pour toujours, c'est-à-dire, de celles qui étoient attachées à l'Ordre qu'il avoit reçu; mais qu'on ne devoit point le réordonner. Il déclara par la même lettre, que celui qui avoit fourni à Epist. 24 & 124. une femme des herbes pour empoisonner son mari, ne devoit jamais être ordonné. Il consulta lui-même Hugues, Archevêque de Lyon, sur le dessein où il étoit d'abdiquer le Siége de Cantorberi, à cause des mauvais traitemens qu'il souffroit tant de la part du Roi, que des Evêques & des Seigneurs. Mais cet Archevêque fut d'un avis contraire. Il remontra à saint Anselme, que s'il y avoit en Angleterre de la mauvaise terre, qui ne fit point produire la semence de la Parole divine; il y en avoit de la bonne, qui pouvoit rapporter beaucoup. Saint Anselme conseilloit depuis à un Abbé qui pensoit à quitter sa dignité, à cause Epist. 31. des chagrins & des peines qu'il trouvoit dans le gouvernement, de continuer ses soins à sa Communauté, disant que c'est aux Superieurs à travailler & à semer, & à Dieu à donner l'accroissement & le fruit.

Epist. 33. VIII. Il fit entendre à un Moine qui, avant de se consacrer à Dieu, avoit voué un pelerinage, & pressoit son Abbé pour le laisser accomplir ce vœu, qu'il n'y étoit plus obligé; & qu'en se dévouant tout entier à Dieu par la profession religieuse, ce vœu avoit acquitté *tous les autres petits vœux* faits précedemment, & ausquels il ne s'étoit point astraint par serment de la foi. Il sera parlé ailleurs de diverses difficultés dont saint An-Epist. 45. selme demanda la solution au Pape Paschal II. Ayant appris que l'Abbesse & les Religieuses de Ramsey rendoient un culte à un homme mort, parce qu'elles le croyoient Saint, il leur fit défense de continuer à rendre à cet homme les honneurs qu'on ne rend qu'aux Saints; les ménaçant, en cas de desobéissance, de Epist. 51. leur interdire la célébration de l'Office divin. Il fit même chasser de la Ville le fils de cet homme, afin qu'il ne séduisit personne.

Epist. 55. IX. Les travaux de l'Episcopat ne lui faisoient rien relâcher de ses jeûnes, ensorte que l'on craignoit qu'il ne succombât à ses

austerités. Mathilde, Reine d'Angleterre, lui écrivit là-dessus une lettre très-sage & pleine de charité. Elle lui rappella l'exemple de saint Paul qui ordonnoit à son Disciple Timothée de boire un peu de vin pour fortifier son estomach ; & celui de saint Gregoire, qui épuisé par les fatigues inséparables du ministere de la prédication & de l'instruction, ne faisoit aucune difficulté de réparer ses forces par le boire & le manger. Elle joignit les présens à ses remontrances. L'Archevêque la remercia, & l'exhorta à prendre la défense de l'honneur & des interêts de l'Eglise, l'Epouse si cherie de Jesus-Christ, qu'il est mort pour elle. En remerciant la Comtesse Ide de la réception qu'elle avoit faite à ses Députés à leur retour de Rome, il lui dit qu'il ne la trouve point coupable dans le fait qu'elle lui a fait exposer; que toutefois, puisqu'elle craint d'avoir offensé Dieu, & qu'elle en demande pénitence & absolution, il prie le Seigneur de lui pardonner, & lui enjoint pour pénitence de tous ses péchés la récitation du Pseautier. Dans sa lettre à la Comtesse Clementie, il loue le Comte son mari de ce qu'il ne donnoit point l'investiture aux Abbés de Flandres ; & persuadé que cette Dame entroit pour quelque chose dans la sage conduite de son mari à cet égard, il lui en fait ses remerciemens.

Epist. 57.

Epist. 58.

Epist. 59.

X. C'est sans doute des Décrets du Siége Apostolique contre les investitures qu'il veut parler dans sa lettre au Comte Gumbert, lorsqu'il se plaint de la desobéissance des Princes à saint Pierre ou à ses Successeurs ; du mépris qu'ils faisoient de l'Eglise, & de l'esclavage sous lequel ils vouloient la réduire. Puisqu'ils méprisent, dit-il, les Décrets de saint Pierre, ou de ceux qui tiennent sa place & celle de Jesus-Christ, c'est à eux à chercher d'autres portes du Ciel, puisqu'ils n'entreront certainement pas par celles dont cet Apôtre porte les clefs. C'est pourquoi il exhorte ce Comte à ne pas regarder l'Eglise située dans ses terres, comme un domaine héréditaire ; mais de la considerer plutôt comme l'objet de sa vénération & dont il devoit prendre la défense. Il conseilla à un de ses amis qui vouloit faire le voyage de la Terre sainte, tant pour le service de Dieu, que pour le salut de son ame ; de faire, avant de se mettre en chemin, une confession générale des péchés qu'il avoit commis depuis son bas âge, autant qu'il pourroit s'en souvenir ; & de disposer tellement les affaires domestiques, que sa femme & ses enfans ne manquassent ni de secours, ni de conseil pendant son absence.

Epist. 65.

Epist. 66.

Epist. 78. XI. Il étoit lui-même abſent de Cantorberi, lorſqu'il apprit que le Roi avoit demandé de l'argent aux Moines qui deſſervoient ſa Cathédrale. Sur cela il écrivit à l'Evêque Gondulphe de prier le Roi d'attendre ſon retour, parce que ces Moines n'étoient ni en état, ni en pouvoir de lui donner de l'argent, ſoit à cauſe qu'étant Moines ils ne peuvent rien donner, ſoit parce qu'ils ne le pouvoient ſans l'agrément de leur Prélat. Un nommé Euſtache avoit conſenti que ſa femme ſe fit Religieuſe, & fait
Epist. 83. de ſon côté vœu de chaſteté. Quelque tems après il ſe remaria & eut un enfant de ſa ſeconde femme. Saint Anſelme, dont il étoit ami, lui ordonna de faire au plutôt pénitence de ce crime, dans la crainte qu'il ne fût ſurpris par la mort, & conſéquemment damné éternellement; ajoutant que quand même il n'auroit pas fait vœu de chaſteté depuis la retraite de ſa femme, il ne lui étoit pas permis de ſon vivant d'en épouſer une autre.

Epist. 84. XII. Mathilde, Abbeſſe d'un Monaſtere à Caën, vouloit ſe démettre de ſa dignité, à raiſon de ſes infirmités & de la foibleſſe de ſon âge; mais auparavant d'exécuter ſon deſſein elle conſulta ſaint Anſelme. Sa réponſe fut qu'elle ne le pouvoit ſans le conſentement de l'Archevêque de Roüen, de qui elle dépendoit, & l'agrément de ſes Religieuſes; qu'au lieu de ſe démettre elle pouvoit partager le gouvernement de ſa Maiſon avec les plus ſages de la Communauté. On a déja vu plus haut ce qu'il penſoit des vœux de pelerinage faits avant la profeſſion religieuſe.
Epist. 116. Il s'en explique encore dans une lettre à un Moine nommé Odon, à qui il dit, que ceux qui étant encore dans le monde ont fait vœu d'aller à Jeruſalem, ou à Rome, ſont diſpenſés de l'accomplir lorſqu'ils entrent en Religion. Il en donne pour raiſon que les vœux de pelerinage ne nous lient qu'en une partie de nous-mêmes : au lieu que par le vœu d'obéiſſance que nous faiſons dans le Monaſtere, nous nous donnons entierement à Dieu.

Epist. 126 & 141. XIII. On conſulta ſaint Anſelme ſur la tranſlation d'un Evêque à un Siége hors de ſa Province. Il répondit que comme on n'en peut ordonner pour quelque Egliſe ſans le conſentement de l'Archevêque & des Evêques de la Province; on ne devoit pas non plus faire paſſer un Evêque d'une Province à une autre, ſans le conſentement de l'Archevêque & des Evêques de cette Province; qu'il falloit de plus recourir à l'autorité du Saint Siége, & que l'Evêque qu'on vouloit transferer obtînt la permiſſion de l'Archevêque & des Evêques de la Province où il avoit été con-
Epist. 130. ſacré. Il diſſuada un Moine de S. Martin de Séez d'entreprendre

le voyage de Jerusalem; premierement, parce qu'en cela il auroit agi contre son vœu de stabilité dans le Monastere; en second lieu, à cause que le Pape avoit défendu ce voyage à tous les Moines, hors à ceux qui pourroient être utiles pour le gouvernement de l'Eglise, ou pour l'instruction des Peuples, encore falloit-il qu'ils en eussent le consentement de leur Prélat.

XIV. Il conseilloit aux personnes qui se trouvoient quelquefois importunées par des pensées contre la pureté, de ne point s'appliquer à les combattre avec opiniâtreté; mais plutôt de s'occuper de pensées contraires, parce qu'on ne se défait d'une mauvaise pensée que par une bonne, & il en est de même de toute autre pensée. En général il décide que quand il se passe en nous quelque chose où la volonté n'a point de part, il n'y a point de péché. Il écrivit à Guillaume son Successeur dans l'Abbaye du Bec, qu'il étoit le maître de faire boire du vin à un de ses Moines qui, avant d'embrasser la vie monastique, avoit fait vœu de n'en jamais boire; mais aussi qu'il pouvoit le laisser observer pendant quelque tems ce qu'il avoit promis. Il se fonde sur les mêmes raisons qu'il avoit alleguées dans une autre lettre touchant les vœux de pelerinage, avant d'entrer en religion. Le troisiéme Livre des lettres de saint Anselme devroit être de cent quatre-vingt-huit; mais on a renvoyé les vingt-quatre dernieres aux Livres d'Eadmer intitulés: Nouveautés, où elles se trouvent en effet.

Epist. 133.

Epist. 154 & 116.

§. IX.

Lettres du quatriéme Livre.

I. LE quatriéme Livre en contient cent sept avec le titre de la cent-huitiéme, qui est rapportée dans l'Appendice où elle sert de prologue au dialogue de Gislebert contre les Juifs. Toutes ces lettres n'avoient pas encore été mises au jour. Il y en a une de saint Vulstan en réponse à celle que saint Anselme lui avoit écrite au sujet du droit attaché à son Siége, de consacrer les Eglises de sa dépendance, en quelque Diocèse qu'elles fussent situées. Saint Vulstan reconnoît ce droit comme incontestable, & convient qu'il y avoit dans son Diocèse plusieurs Autels & quelques Eglises consacrées par Stigand Archevêque de Cantorberi, sans aucune opposition. Les lettres de saint Anselme au Pape Paschal II. regardent les difficultés que les inves-

Lettres du quatriéme Livre.

Epist. 3.

Epist. 2, 4, 6.

titures occasionnoient dans le Royaume d'Angleterre, & la maniere dont on pouvoit contenter le Roi sur ce sujet. Robert, Comte de Flandres, n'usoit pas de ce droit. L'Archevêque l'en félicite.

Epist. 13. II. Pendant son absence le Roi Henri donna l'Abbaye de saint Edmond, malgré les Moines du Monastere, à Robert Moine de saint Evroux, fils de Hugues, Comte de Cicheſtre. Saint Anselme à son retour desaprouva le procedé du Roi, & écrivit là-

Epist. 14, 20, 21, 22. dessus trois lettres, deux à Guillaume, Archevêque de Roüen, par lesquelles il le prie d'obliger l'Abbé de saint Evroux de rappeller son Moine de l'Abbaye dont il s'étoit emparé, sans en avoir été choisi Abbé canoniquement; la troisiéme aux Moines de saint Edmond, qu'il exhorte à la patience. Il y en a une quatriéme à l'Abbé & aux Moines de saint Evroux, qu'il blâme d'avoir en cette occasion agi contre la Regle de saint Benoît, en usant de violence contre ceux de saint Edmond, pour les obli-

Mabillon. lib. 64, *Annal. num.* 130, *pag.* 418. ger à choisir Robert pour leur Abbé. Saint Anselme voyant qu'il n'avoit rien gagné par ses remontrances, déposa Robert deux ans après dans le Concile de Londres, & mit à sa place un autre Abbé de même nom, Prieur de Westminster.

Epist. 27. III. Il fit des reproches à Samuel, Evêque de Dublin, de ce qu'il avoit fait sortir les Moines de sa Cathédrale pour une très-petite raison; de ce qu'il ne vouloit recevoir aucune satisfaction de leur part; de ce que contre la coutume il faisoit porter la croix devant lui lorsqu'il alloit en voyage; & de ce qu'il distribuoit à son gré les biens de l'Eglise de Dublin, comme les siens propres: ce qui n'étoit pas, puisque Lanfranc les avoit donnés à cette Eglise. Il enjoignit au Peuple de Dublin de s'opposer à cette distribution irréguliere.

Epist. 9 & 36. IV. Les deux lettres à Baudouin, Roi de Jerusalem, sont pour l'exhorter à se conduire lui & son Peuple, suivant la Loi de Dieu, dans le lieu où s'est faite la rédemption du genre humain, & de se rendre par ses bonnes œuvres le modele de tous

Epist. 41. les Rois de la Terre. Il écrivit à Ernulfe, Prieur de Cantorberi, qu'il le laissoit le maître d'établir dans cette Eglise l'octave de la nativité de la sainte Vierge, Mere de Dieu, puisqu'elle étoit déja établie en plusieurs endroits, & que plusieurs des Freres le souhaitoient.

Epist. 43. V. La Reine Mathilde se plaignit à lui-même que, par les expressions trop vives de ses lettres, il avoit indisposé l'esprit du Roi & des Seigneurs de la Cour. Ces expressions regardoient

le Roi Guillaume & l'Archevêque Lanfranc, dont il difoit qu'il n'avoit pas promis dans le Baptême, ni dans l'Ordination, de fuivre les coutumes & les ufages. Saint Anfelme répond, que le Roi, en lifant fa lettre, n'y avoit rien trouvé à redire; & que fi depuis il en avoit témoigné du mécontentement, cela ne pouvoit venir que de quelque Flateur. Qu'au refte, s'il ne s'étoit pas affujetti aux coutumes en vigueur fous fon Prédéceffeur, c'eft que depuis le Saint Siége avoit donné un Décret contraire, qu'il ne pouvoit s'empêcher de fuivre. C'étoit apparemment à l'occafion des inveftitures. Mais on avoit fait entendre au Roi toute autre chofe, fçavoir qu'Anfelme fe glorifioit d'avoir toujours obfervé la Loi de Dieu, & que Lanfranc & le pere du Roi ne l'avoient point obfervée. *Epift.* 44.

VI. Thomas ayant été élu Archevêque d'Yorc écrivit à faint Anfelme pour avoir de lui des lettres teftimoniales de fa perfonne & de fon élection. Il ajoutoit qu'il cherchoit de l'argent pour envoyer à Rome demander le Pallium. Sa réponfe fut qu'il lui donneroit volontiers les témoignages qu'il fouhaitoit, quand ils auroient eu une entrevûe, & qu'il fçauroit à qui adreffer ces témoignages; qu'à l'égard du Pallium, il étoit alors inutile d'envoyer à Rome, puifque perfonne ne le devoit avoir avant d'être facré Archevêque. Guillaume le Camerier avoit époufé une femme qui avoit été mariée en premieres noces à un de fes parens. Inquieté apparemment par l'Archevêque de Roüen fur cette conjonction illicite, il répondit que faint Anfelme l'avoit affuré qu'ils pouvoient racheter ce péché par des aumônes. Mais ce Prélat foutint qu'il ne leur avoit rien dit de femblable; aucontraire, qu'aucun d'eux ne verroit la gloire de Dieu, s'ils mouroient dans ce péché. *Epift.* 88. *Epift.* 89.

VII. Richard, Abbé de Preau, dédia à faint Anfelme un Commentaire fur la Genefe, qui commençoit à l'endroit où faint Auguftin avoit fini le fien, c'eft-à-dire, à la fortie d'Adam & d'Eve du Paradis terreftre; cet Abbé n'ayant pas voulu par refpect pour faint Auguftin, donner une autre explication que la fienne, des premiers chapitres de ce Livre. *Epift.* 102.

VIII. Les Moines de faint Alban ne fçavoient pas bien comment s'expliquer, quand ils parloient entr'eux des myfteres de l'Incarnation & de la Trinité, parce qu'ils avoient lû dans quelques écrits des Peres Catholiques, que Dieu & l'Homme font unis en Jefus-Chrift, en une feule fubftance; & dans d'autres que deux fubftances, la divine & l'humaine, ne font qu'une *Epift.* 104.

personne en Jesus-Christ. Saint Anselme leur écrivit qu'ils ne devoient point être troublés de la différence de ces expressions, qui au fond signifioient la même chose. Il leur fait remarquer, premierement, que quand nous disons qu'il y a un Dieu, nous croyons qu'il est seul Dieu; que lorsque nous disons, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, nous disons & nous croyons plusieurs; en second lieu, que ces trois que nous croyons en Dieu, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit ne sont designés ni dans les Prophetes, ni dans l'Evangile par un seul nom, qui marque cette pluralité en Dieu, & que l'Ecriture ne les nomme nulle part ni trois personnes, ni trois substances, ni trois tout-puissans; troisiémement, que les Peres Catholiques nécessités à s'expliquer en certaines occasions, ont choisi des termes généraux sous lesquels ils exprimassent cette Trinité; que les Grecs se sont tenus à celui de substance, & les Latins à celui de personne; ensorte que ceux-là ont dit qu'il y avoit en Dieu trois substances, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, & ceux-ci trois personnes; entendant les uns & les autres la même chose sous ces différens termes; sçavoir que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont trois personnes différentes & distinguées l'une de l'autre, quoique d'une même nature; quatriémement, que soit qu'ils ayent dit qu'il y a deux natures en Jesus-Christ unies en une seule substance ou personne, ils n'ont pas eu pour cela une foi différente sur l'Incarnation; personne & substance, signifiant à cet égard la même chose.

Epist. 106, 107. IX. Des deux lettres sur l'Eucharistie, il y en a une qui n'est point de saint Anselme, mais d'Anastase Ermite, comme on l'a prouvé dans le volume précedent. On ne sçait point à qui l'autre est adressée, mais elle porte le nom de saint Anselme dans un manuscrit de saint Remi à Reims; & ce qui ôte toute équivoque, c'est qu'il y est qualifié Archevêque de Cantorberi. Dom Mabillon cite d'un manuscrit des Cordeliers de Florence un traité de saint Anselme, intitulé: Du Corps & du Sang du Seigneur. On le trouve dans quelques manuscrits d'Angleterre, ce peut-être la même chose que la lettre.

Lettre sur l'Eucharistie, *pag.* 452. X. Saint Anselme y enseigne que toute la nature humaine étant corrompue par le péché dans l'ame & dans le corps, il a fallu que Dieu qui venoit racheter l'un & l'autre s'unît à tous les deux, afin que l'ame de l'homme fût rachetée par l'ame de Jesus-Christ, & son corps par le corps de Jesus-Christ; que c'est pour les representer, qu'on offre sur l'Autel du pain & du vin; que lorsque nous y recevons dignement ce pain fait corps, notre

corps

corps participe à l'immortalité de celui de Jesus-Christ, & notre ame devient conforme à celle de Jesus-Christ, en prenant le vin changé en son sang; rien n'ayant paru plus convenable pour representer l'ame de Jesus-Christ que le sang qui est le siége de l'ame. Ce n'est pas, ajoute saint Anselme, qu'en recevant le sang de Jesus-Christ, on ne reçoive que son ame & non son corps; & qu'en recevant son corps, on ne reçoive pas son ame. Dans la reception (*a*) de son sang, comme dans la communion de son corps, nous recevons Jesus-Christ tout entier: & soit que nous recevions séparement son corps, & séparement son sang, nous ne recevons pas deux fois, mais une fois seulement Jesus Christ immortel & impassible. Il dit que la coutume de recevoir séparement les deux especes vient de ce que Jesus-Christ les donna séparement à ses Disciples dans la derniere Cêne, afin qu'ils comprissent qu'ils devoient se conformer à Jesus-Christ selon le corps & l'ame; & que dans le calice l'on mêle de l'eau avec le vin, à cause de l'eau qui sortit avec le sang du côté de Jesus-Christ; que cette eau signifie encore le Baptême dans lequel le Peuple est renouvellé par l'effusion du sang. Ensuite il s'explique en ces termes sur la presence réelle ou la transubstantiation (*b*). Selon les définitions des saints Peres, nous devons croire que le pain mis sur l'Autel est changé par les paroles solemnelles au Corps de Jesus-Christ; que la substance du pain & du vin ne demeure pas, mais seulement l'espece en apparence, sçavoir la forme, la couleur, la saveur; que c'est sur ces especes ou apparences que tombent tous les accidens qui renferment quelque indécence, comme d'être foulés aux pieds, ou mangés des souris. Il convient que les Infideles comme les Fideles, les Méchans comme les Bons, reçoivent substantiellement le Corps de Jesus-Christ, mais avec cette différence que les Fideles & les Bons le reçoivent avec fruit, qu'ils en sont fortifiés dans le bien, affermis dans la vertu; ce qui n'arrive ni aux Infideles ni aux Méchans. Il rapporte là-dessus un passage de saint Augustin, tiré du quatriéme Livre du Baptême.

(*a*) In acceptione sanguinis totum Christum Deum & Hominem; & in acceptione corporis similiter totum accipimus. & quamvis separatim corpus, separatim sanguinem, non tamen bis, sed semel, Christum accipimus immortalem & impassibilem. *Anselm. epist.* 107, *lib.* 4, *pag.* 453.

(*b*) Secundùm diffinitiones sanctorum Patrum est intelligendum panem super Altare positum per illa solemnia verba in corpus Christi mutari, nec remanere substantiam panis & vini: speciem tamen intelligendum est remanere, formam scilicet, colorem, saporem. *Anselm. epist.* 107, *lib.* 4, *pag.* 453.

§. X.

Traité de la paix & de la concorde.

Traité de la paix & de la concorde, *pag.* 705.

I. ON auroit dû le placer parmi les autres traités de saint Anselme & avant le recueil de ses lettres ; mais l'Editeur ne l'ayant recouvré qu'après l'impression de tous les écrits de ce Pere, & même de ceux à qui l'on a fait porter son nom, quoiqu'on n'ait point de preuves qu'ils soient de lui, il s'est trouvé obligé de le placer après l'Appendice, de même qu'une lettre de l'Archevêque à l'Archidiacre Hugues son ami, à qui il rend compte de la bonne réception qu'on lui avoit faite partout depuis sa sortie d'Angleterre.

Analyse de ce Traité.

II. Ce Traité de la concorde & de la paix est fait visiblement pour des Moines & pour des Chanoines. Saint Anselme le divise en trois parties, contenues chacune dans un chapitre. Le premier regarde la paix que nous devons entretenir avec notre prochain ou nos freres. La seconde, celle qu'il convient de garder avec son Prélat ou son Superieur. La troisiéme, celle que nous devons avoir avec Dieu.

Cap. 1.

III. Nous aurons la paix avec nos freres, si nous les prévenons en ce qui peut leur être avantageux, en préferant leur volonté à la nôtre, en leur rendant tous les devoirs de la charité & de l'amitié, en aimant plus à leur donner qu'à en recevoir.

Cap. 2.

IV. La Paix des inferieurs avec leurs superieurs consiste dans la maniere dont on leur rend l'obéissance. Celui qui n'obéit pas de cœur, mais uniquement par la nécessité de la Loi d'obéissance, n'en a point le mérite, & n'en recevra pas la récompense. Ce qui n'est pas volontaire n'est pas bon. L'amour doit être l'ame de l'obéissance. La bonne volonté nous rend seule amis & enfans de Dieu. Aussi nous ne devons vouloir que ce qui est conforme à la volonté de Dieu, & à celle de notre Pere spirituel. Le démon craint de s'approcher de celui qui est dans cette disposition.

Cap. 3.

V. Le moyen d'avoir la paix avec Dieu est de vivre dans la pureté de cœur. C'est la condition qu'il demande de nous pour faire en nous sa demeure. Mais en quoi consiste cette pureté de cœur? A être dégagé des affections de la terre, & à ne brûler que de l'amour de Jesus-Christ. Autant le cœur est rempli de

l'amour du monde, autant il eſt vuide de l'amour de Dieu. L'iniquité, & l'eſprit de Dieu qui eſt amour, ne peuvent habiter enſemble. Il ne faut pas toutefois croire que le cœur ſoit impur, quand on eſt attaqué de penſées ou de mouvemens contre la pureté. Ce n'eſt que le conſentement qui fait le crime. Mépriſez ces traits de l'ennemi, ne conſentez à rien, détournez votre penſée de l'objet qu'il vous preſente.

§. XI.

Des Ouvrages qui ne ſont pas certainement de S. Anſelme, ou qui lui ſont ſuppoſés.

I. IL a été prouvé plus haut que le Poëme intitulé : du mépris du monde, n'eſt point de ſaint Anſelme, mais de Roger de Caën, Moine du Bec dans le tems que ce Saint en étoit Superieur. Poëme du mépris du monde.

II. Le Livre qui a pour titre *Elucidarium* ou Eclairciſſement, porte le nom de ſaint Anſelme dans quelques manuſcrits (*a*); dans beaucoup d'autres il eſt ſans nom d'Auteur ; on en cite un où il eſt attribué à Lanfranc ; un autre où on le donne à Guillaume de Coventri, Carme qui vivoit vers l'an 1360. Tritheme attribue (*b*) un ouvrage aſſez ſemblable à Honorius d'Autun ; mais de la maniere dont Honorius lui-même en parle (*c*), il eſt viſiblement différent de celui dont il eſt ici queſtion. Quelqu'en ſoit l'Auteur, on peut avancer que ce n'eſt point ſaint Anſelme, par les inepties & les inutilités que l'on y trouve, à l'occaſion du deuil d'Adam ſur le meurtre d'Abel (*d*), & des miracles qu'il dit être arrivés à la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Il décide en téméraire ſur le tems que nos premiers parens furent dans le Paradis terreſtre ; ſur l'heure de la formation d'Eve, & ſur pluſieurs autres circonſtances de l'Hiſtoire ſainte que Dieu n'a pas voulu nous faire connoître. Sa doctrine ſur le libre arbitre (*e*) eſt toute contraire à celle de ſaint Anſelme, & il ne penſe pas comme ce Pere ſur le germe de la génération de l'homme. Enfin ſaint Anſelme dans ſon prologue ſur le Traité de la vérité (*f*) ne

Elucidarium ou éclairciſſement, *pag.* 457.

(*a*) *Cenſura Elucidarii, & Angl. Bibl. Reg. pag.* 83.
(*b*) *Trithème de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 357.
(*c*) *Honor. de Script. Eccl. lib.* 4, *c.* 17.
(*d*) *Lib.* 1, *cap.* 15, 19.
(*e*) *Lib.* 3, *cap.* 3.
(*f*) *Lib.* 2, *cap.* 15.

fait mention que de quatre dialogues de sa façon. Il ne dit rien de celui-ci. On pourroit répondre qu'il le composa depuis : mais cette réponse ne peut avoir lieu ici, parce que l'Auteur de l'*Elucidarium* dit dans la préface, qu'il l'a composé étant encore dans les Ecoles ; au lieu que saint Anselme étoit Prieur ou Abbé du Bec lorsqu'il écrivit son prologue sur ses dialogues. Claude d'Espense est le premier qui ait fait imprimer l'*Elucidarium* sous le nom de saint Anselme. Son édition parut à Paris chez Morel en 1560. Il s'en est fait d'autres depuis. C'est une espece de somme théologique en forme de dialogue entre le Disciple & le Maître, divisée en trois Livres.

Dialogue sur la Passion, *pag.* 488.

III. Le dialogue sur la Passion est rempli de fables & de puerilités, c'en étoit assez pour ne pas l'intituler du nom de saint Anselme ; mais il y a plus, c'est qu'il est lui-même qualifié Saint dans le prologue. L'Auteur propose les questions dans ce dialogue : la sainte Vierge donne les réponses.

De la mesure de la Croix, *pag.* 494.

IV. C'est une erreur à Tritheme (*a*) d'avoir attribué à saint Anselme le Traité de la mesure de la Croix, puisque saint Bernard, qui ne commença à se faire connoître par ses écrits que long-tems après la mort de ce Pere, est cité dans le cinquiéme chapitre ; & que l'on trouve dans le premier des expressions, qu'on ne mit en usage dans les Ecoles de Théologie qu'au treiziéme siécle.

Traité de la Conception de la Vierge, *pag.* 499.

V. L'Auteur du Traité de la conception passive de la sainte Vierge ne s'accorde point (*b*) avec saint Anselme, sur la maniere dont le péché originel se transmet aux descendans d'Adam. D'ailleurs il parle de la Fête de la Conception, comme déja solemnelle en plusieurs endroits, & établie à Lyon par saint Anselme. Or on sçait que cette Fête n'a commencé que du tems de saint Bernard, & qu'elle ne fut reçuë à Lyon que vers l'an 1140. Il faut donc mettre au rang des comptes fabuleux ce que dit cet Auteur, que saint Anselme établit cette solemnité à Lyon. Eadmer son Historien auroit-il omis une circonstance si remarquable ? Le commencement du Traité se trouve sous le nom d'Hervé, Moine du Bourg-Dieu, dans un manuscrit, le même qui nous a laissé des Commentaires sur les Epitres de saint Paul. Il écrivoit vers le milieu du douziéme siécle.

(*a*) *Trithem. de Scriptor. Eccl. cap.* 351. & *tom.* 1. *Chronic. Hirsaug. pag.* 258.

(*b*) *Censura libri de Conceptione Virg.*

VI. On pourroit rapporter à ce tems le discours sur la Conception de la sainte Vierge, puisqu'il y est dit que l'Abbé Elsin fut sauvé du naufrage, en promettant de faire établir cette Fête partout où il pourroit. Mais cette histoire a l'air d'une fable.

Discours sur la Conception de la sainte Vierge, pag. 505, 507.

VII. Jean Picard, & après lui le Pere Theophile Raynaud, ont publié sous le nom de saint Anselme les Actes du martyre des saints Guinier, Fingar & leurs Compagnons. Ils ne lui sont néanmoins attribués dans aucun manuscrit, & ce n'est que sur quelque conformité de stile que ces Editeurs en ont fait honneur à l'Archevêque de Cantorberi. Les Bollandistes en ont jugé autrement (*a*). Dom Gerberon (*b*) n'a pas trouvé dans ces Actes tout le serieux d'un Ecrivain aussi grave que saint Anselme. On y lit en effet (*c*) certains traits qui sont plus propres à faire rire, qu'à exciter la dévotion. Tous ces Martyrs avoient été convertis à la Foi par saint Patrice, Apôtre d'Irlande.

Les Actes des Martyrs d'Irlande, pag. 508.

VIII. Dans l'édition de Dom Gerberon, leurs Actes sont suivis d'un petit Traité de la stabilité des Moines dans le Monastere où ils ont fait profession. On y rapporte un fragment d'une lettre de Lanfranc sur les cas où il est permis de changer de Monastere. L'Auteur en met trois, l'extrême pauvreté, la persécution ouverte, le défaut de régularité. C'est dans ce dernier cas que Lanfranc dit, qu'un Moine ne pouvant faire son salut dans un Monastere, peut en changer. Cette disposition n'est point contraire à la Regle de saint Benoît, qui, en même-tems qu'elle ordonne la stabilité, veut aussi que l'Abbé reçoive un Moine de bonnes mœurs, qui lui vient d'un autre Monastere. Ce Traité est anonyme, mais rien n'empêche qu'on ne le croye de saint Anselme.

Traité de la stabilité, pag. 511.

IX. La dispute d'un Juif avec un Chrétien sur la Religion Chrétienne, n'est pas de saint Anselme, mais de Gislebert, qui de Moine du Bec, fut fait Abbé de Westminster à Londres. Il en sera parlé en son tems. Dom Gerberon n'a fait imprimer ce Traité dans l'Appendice des Œuvres de saint Anselme, que parce qu'on ne l'avoit pas encore rendu public, & qu'il est dédié à saint Anselme. Il en a usé de même à l'égard d'un dialogue entre un Chrétien & un Juif, qui est de l'Abbé Rupert. Il y a joint quelques sentences de saint Anselme, tirées ou de ses écrits, ou de ses discours par un Anonyme, qu'on croit être Alexandre,

Dispute d'un Juif avec un Chrétien. Recueil de quelques sentences de saint Anselme, pag. 545.

(*a*) *Bolland. ad diem* 23 *Martii, pag.* 456.

(*b*) *Censura hujus libri.*

(*c*) *Cap.* 6.

Moine du Bec, & enſuite de Cantorberi. Suit la relation de deux miracles operés par l'interceſſion de l'Apôtre ſaint Jacques en faveur des Pelerins, qui alloient en Galice implorer ſon ſecours. Il eſt dit dans l'inſcription que ſaint Anſelme en eſt Auteur; mais il n'y a point d'apparence qu'il ait tranſmis à la poſterité des Hiſtoires ſi peu dignes de foi.

Traité du Sacrement de l'Autel.

X. Dom Gerberon n'a pas jugé à propos de groſſir ſon édition de pluſieurs traités à qui l'on a quelquefois fait porter le nom de ſaint Anſelme, quoiqu'ils ne ſoient pas de lui. Tel eſt le Traité du Sacrement de l'Autel, qui eſt de Guillaume, Abbé de ſaint Thierri, & imprimé ſous ſon nom dans la Biblioteque Ciſtercienne.

Commentaires ſur l'Ecriture.

XI. Tels ſont auſſi dans l'édition de Paris en 1544 les Commentaires ſur ſaint Matthieu, & ſur les Epîtres de ſaint Paul, qui appartiennent à Hervé, Moine de Bourg-Dieu, ainſi qu'il eſt dit dans le privilege accordé par le Roi à Poncet le Preux en 1543 pour l'impreſſion de ces Commentaires. Quant à l'explication du Cantique & de l'Apocalypſe, on l'attribue (*a*) à Anſelme de Laon. Tritheme (*b*) met au nombre des Ouvrages de ſaint Anſelme, un Commentaire ſur l'Ouvrage des ſix jours; & Sixte de Sienne (*c*) une explication entiere de l'Heptateuque; un autre Ecrivain, nommé Bernard de la Guionie, cite (*d*) de lui des gloſes ſur le Pſeautier: mais elles ſont d'Anſelme de Laon, avec qui on l'a ſouvent confondu. A l'égard de l'explication de l'Hexameron, ou de l'Ouvrage des ſix jours, les Copiſtes ne la lui ont apparemment attribué que parce que l'Auteur n'en étoit déſigné que par un A qui étoit la premiere lettre du nom de ſaint Anſelme, comme de ſaint Ambroiſe, le vrai Auteur de cet Ouvrage. Au reſte, on ne montre aucun manuſcrit qui lui donne des Commentaires ſur l'Heptateuque.

Traité des ſimilitudes, *pag.* 135, *tom.* 2.

XII. Le Livre des ſimilitudes ou comparaiſons, intitulé auſſi quelquefois des Mœurs humaines, ſe trouve dans les imprimés comme dans pluſieurs manuſcrits, ſous le nom de ſaint Anſelme. Saint Thomas, ſaint Bonaventure, ſaint Antoine, & quelques autres l'ont cité comme de lui; & on peut dire en quelque ſorte qu'il en eſt Auteur, puiſque la plûpart de ces ſimilitudes viennent de lui. Il avoit coutume d'en faire dans ſes inſtructions. Ses Diſciples les mettoient par écrit. Eadmer en a rapporté pluſieurs

(*a*) *Fabric. Biblitec. Latin. tom.* 1, *verbo* Anſelmus.

(*b*) *Trithem. de Script. Eccl. cap.* 351.

(*c*) *Sixtus Senenſ. lib.* 4, *pag.* 197.

(*d*) *Muratori, tom.* 3, *Scriptor. Ital. pag.* 352.

dans la vie du Saint, & il eſt viſible par les chapitres 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, que celles dont on a fait un Livre, imprimé dans les anciennes éditions, comme dans la nouvelle, ont été recueillies par un de ſes Religieux. Dom Gerberon les a placées parmi les ouvrages d'Eadmer, à la ſuite de ceux de ſaint Anſelme, comme s'étant plus appliqué qu'un autre à tranſmettre à la poſterité les paroles remarquables & les actions de cet Archevêque.

De l'excellence de la ſainte Vierge, pag. 135, & de ſes quatre vertus, pag. 143.

XIII. Le même Editeur a reſtitué à Eadmer le Traité de l'excellence de la ſainte Vierge, qui ſe trouve dans quelques éditions & dans quelques manuſcrits, ſous le nom de ſaint Anſelme; & un autre Traité qui a pour titre: Des quatre Vertus qui ont éclaté dans la bienheureuſe Marie. Il eſt en effet écrit dans le même goût que le précédent.

Traité des membres attribués à Dieu.

XIV. On lit dans le Catalogue (*a*) que Tritheme a fait des écrits de ſaint Anſelme, un Livre intitulé: Des membres attribués à Dieu dans l'Ecriture. C'eſt apparemment ſur la foi de cet Ecrivain qu'on l'a mis dans quelques éditions des Œuvres de ce Pere; car on ne le trouve dans aucun manuſcrit ſous ſon nom. Il eſt imprimé parmi les Ouvrages de ſaint Jerôme & de ſaint Auguſtin, & les opuſcules de ſaint Bonaventure.

De l'image du monde.

XV. Dom Gerberon a ſupprimé dans ſon édition le Traité ſous le titre: D'image du monde, quoiqu'il ſoit attribué à ſaint Anſelme dans un ou deux manuſcrits, & dans les anciennes éditions. Mais il n'y trouve ni ſon genie ni ſon ſtile, non plus que dans le précédent. Honorius d'Autun (*b*) a compoſé un écrit tout ſemblable, mais il commence differemment. Ainſi l'on ne peut lui attribuer celui dont il eſt queſtion.

De la félicité de la céleſte Patrie, pag. 146.

XVI. Nous raiſonnerons du Livre de la beatitude & de la félicité de la céleſte Patrie, imprimé à Paris en 1638 par les ſoins du Pere de Machault Jeſuite, comme nous avons raiſonné du Traité des ſimilitudes. Il porte à juſte titre le nom de ſaint Anſelme, ſoit dans les imprimés, ſoit dans les manuſcrits, parce qu'il eſt compoſé d'un diſcours que ce Pere prononça dans le Chapitre de l'Abbaye de Cluni, & de quelques autres diſcours qu'il avoit tenus en diverſes occaſions. On peut auſſi l'attribuer au Moine Eadmer, parce que c'eſt lui qui l'a compoſé ſur ce qu'il avoit oüi dire à cet Archevêque.

(*a*) *Trithem. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 351.

(*b*) *Honor. Auguſtodun. lib.* 4, *de Script. Eccleſ. cap.* 17.

Autres écrits ſous le nom de ſaint Anſelme.

XVII. Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail de pluſieurs autres écrits qui ſe trouvent ſous ſon nom dans les manuſcrits d'Italie, de France & d'Angleterre, ou qui lui ſont attribués par Tritheme, par Vincent de Beauvais, ou par d'autres Ecrivains trop recens pour faire autorité. Nous dirons ſeulement qu'on cite ſous le nom de ſaint Anſelme, un Traité de l'Antechriſt; un Recueil de paraboles ou de proverbes; un de la garde interieure de l'homme, ou de l'interieur de la conſcience; un des quatorze beatitudes de l'homme; un des ſept beatitudes; un de la ſalutaire occupation du pere de famille; un qui a pour titre: Le miroir des Religieux; un autre ſous le titre de miroir du Pécheur; un de la dignité du Sacerdoce, que l'on convient aujourd'hui être de Gerbert ou du Pape Sylveſtre II. L'Anonyme de Molk (*a*) met entre les écrits de ſaint Anſelme un Martyrologe. Catel dans ſon Hiſtoire de Languedoc (*b*) le fait Auteur de la vie de ſaint Papoul, & de celle de ſaint Berenguier, Moine de ce Monaſtere, érigé depuis en Evêché. On lui donne encore la vie de ſaint Raymond de Toulouſe, mais toutes ces attributions ne paroiſſent point fondées (*c*). Il y eut dans l'Abbaye du Bec un autre Moine du nom d'Anſelme, qu'on croit Auteur (*d*) de la vie de ſaint Berenguier. Cet Anſelme portoit le prénom de Flavius.

§. XII.

Supplémens des Œuvres de Saint Anſelme.

Lettres de ſaint Anſelme. *Tom. 2. post. i. idem.*

I. EN 1669 Dom Luc Dachери (*e*) publia dans le neuviéme volume de ſon Spicilege, huit lettres de ſaint Anſelme. M. Baluſe en fit imprimer ſept autres dans le quatriéme tome de ſes Mêlanges (*f*); deux dans le volume ſuivant (*g*), & une dixiéme dans l'Appendice aux Capitulaires (*h*). Il s'en trouve encore cinq dans le Recueil des Lettres Hibernoiſes (*i*) par Uſſerius. Celles-ci ont été imprimées dans le Recueil général

(*a*) *Anonym. Melli nſ. cap.* 96.
(*b*) *Lib.* 2, *pag.* 342.
(*c*) *Bolland. ad diem* 3 *Julii, pag.* 676.
(*d*) *Bolland. ad diem* 26 *Maii, pag.* 447, 448.
(*e*) *Tom.* 9, *Spicileg. pag.* 116.
(*f*) *Tom.* 4, *pag.* 471.
(*g*) *Tom.* 5, *pag.* 306.
(*h*) *Tom.* 2, *Capitul. in append. pag.* 1556.
(*i*) *Pag.* 62.

des

des Lettres de saint Anselme ; & les autres dans les deux Supplémens que l'on a mis après la table des matieres dans l'édition de l'an 1721. On y trouve aussi les trois Lettres que Dom Martenne a publiées dans le premier tome (*a*) de ses Anecdotes.

Lettre au Moine Richard, *epist.* 1.

II. Un Moine de l'Abbaye du Bec nommé Richard, pratiquoit de plus grandes abstinences que la Regle de saint Benoît n'en prescrit. Son Abbé & saint Anselme lui conseillerent, & lui commanderent de suivre le train de la Communauté. Il le promit & n'en fit rien. L'Archevêque l'en reprit avec force, & lui representa qu'il y avoit tout lieu de craindre, qu'au lieu de la récompense qu'il esperoit de ses abstinences, il ne subît la peine de sa desobéissance ; & que la simple obéissance méritoit une plus grande couronne, qu'une abstinence contraire à l'usage commun du Monastere. Il lui representa aussi le danger qu'il y avoit que la vaine gloire ne fût le principe de sa singularité. Enfin il lui ordonne de s'en rapporter absolument à la disposition de son Superieur.

Lettres à d'autres Moines, *epist.* 2.

III. Il écrivit à d'autres Moines de ne négliger aucune des observances de la Regle, pas même les plus petites ; parce que l'ennemi de notre salut tente ordinairement les plus sages par cet endroit, afin de les engager ensuite dans des fautes plus considerables. Il conseille au Moine Hugues de découvrir ses fautes & même ses plus secretes pensées à son Abbé, mais surtout de lui obéir en tout. *Epist.* 3.

Epist. 5.

IV. Les Décrets du Concile de Londres interdisoient les fonctions du Sacerdoce aux Prêtres concubinaires. Quelques-uns n'y eurent aucun égard. Saint Anselme consulté là-dessus par des Evêques, répondit qu'il falloit maintenir ces Décrets en vigueur ; & que s'il ne se trouvoit point de Prêtres chastes pour suppléer à ces Concubinaires, on devoit faire exercer leurs fonctions par des Moines ; qu'ils célébreroient la Messe pour le Peuple, & consacreroient le corps de Jesus Christ (*b*) que les Clercs porteroient aux Malades ; que ces mêmes Clercs pourroient avec la permission de l'Evêque, ou à leur défaut des Moines avancés en âge, recevoir les confessions, donner l'absolution, & ensevelir les morts.

(*a*) *Tom.* 1, *pag.* 273.

(*b*) Jubete ut interim Monachi Missas dicant Populo ubi ipsi fuerint, & faciant Corpus Domini, quod per Clericos portetur ægrotis. Qui Clerici vestrâ jussione vice versâ accipiant confessionem, & faciant absolutionem, & sepeliant corpora mortuorum. Quæ omnia etiam Monachis provectioris ætatis præcipere potestis. *Anselm. epist.* 5. *supplementi.*

Epist. 8. V. Dans sa lettre aux Evêques d'Hybernie, il leur demande le secours de leurs prieres pour se soutenir dans les diverses afflictions dont son élection avoit été suivie. Ensuite il les exhorte au maintien de la discipline dans leurs Diocèses, & les prie de lui faire part des difficultés qui pourroient survenir entr'eux, au sujet des consécrations des Evêques, ou de toute autre affaire concernant la Religion, qu'ils n'auroient pu décider. Il console

Epist. 10. lui-même l'Abbesse Eulalie & ses Religieuses dans leurs tribulations, en leur faisant entendre que la consolation la plus solide pour elles se trouveroit dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il leur donne pour motif de veiller sans cesse sur leurs actions, qu'elles sont non-seulement connuës de leur Ange-Gardien, mais qu'il connoît aussi leurs pensées, qu'il les remarque & qu'il porte les unes & les autres devant le Trône de Dieu.

Discours sur la passion.

VI. L'oraison sur la Passion est tirée en partie de la seconde méditation sur la redemption du genre humain.

Traité ascetique.

VII. Le Traité ascetique de saint Anselme est passé du troisiéme tome du Spicilege dans le second supplément des Œuvres de cet Archevêque. Il est divisé en cinq chapitres, dont le premier traite de la fin qu'un Moine doit se proposer dans son état, qui est de se sanctifier, en s'occupant continuellement de Dieu & des choses divines. Il distingue dans le second les principes de nos pensées; les unes nous viennent de Dieu; les autres de nous-même; plusieurs du diable. Celles qui nous viennent de Dieu éclairent notre esprit, & nous portent à nous avancer dans la vertu. Elles viennent de nous quand nous nous souvenons de ce que nous avons fait & oui. Si elles nous portent au vice, & nous proposent le mal pour un bien, c'est le démon qui nous les inspire. On chasse les mauvaises pensées, & on fait venir les bonnes, en imitant la conduite du Centurion envers ses Soldats & ses Serviteurs : il disoit à l'un de s'en aller, il s'en alloit; à l'autre de venir, il venoit. Un autre moyen de les chasser est de les faire connoître par la confession. Il est parlé dans le troisiéme du combat de la chair & de l'esprit; dans le quatriéme des divers dégrès de la chasteté. Cette vertu renferme la pureté de l'ame comme celle du corps. On l'acquiert & on la conserve par la mortification de la chair & la pratique des bonnes œuvres. Le cinquiéme chapitre est intitulé : De la science spirituelle. Il n'en est pas de cette science, comme des prophanes que les personnes vicieuses peuvent acquerir. Elle n'entre en societé ni avec l'iniquité, ni avec les ténebres, mais seulement avec la justice & les autres vertus.

VIII. La priere qui suit ce Traité est la même que la trente-cinquiéme des oraisons de saint Anselme. Viennent ensuite quatorze lettres & deux poëmes, l'un à sa louange, l'autre sur sa mort. La quatriéme lettre est à la Reine Adelaide, pour qui saint Anselme fit un Recueil des plus belles sentences des Pseaumes, ausquelles il ajouta sept oraisons, qui pouvoient aussi servir de méditations. Il y en avoit une en l'honneur de saint Estienne & une de sainte Magdeleine. En les envoyant à cette Princesse, il s'excusa sur la modicité du présent. La cinquiéme fut écrite à Lanfranc dans le tems qu'il étoit Archevêque de Cantorberi. Saint Anselme, alors Prieur ou Abbé du Bec, lui fit sçavoir qu'il faisoit transcrire pour lui les morales de saint Gregoire sur Job; & qu'il cherchoit les ouvrages de saint Ambroise & de saint Jerôme.

Autres lettres de saint Anselme.

Epist. 5.

IX. Informé que Henri, Roi d'Angleterre, avoit ordonné à Guillaume élu Evêque de Winchestre, de sortir du Royaume, parce qu'il ne vouloit pas se faire sacrer par l'Archevêque d'Yorc, il écrivit à ce Prince pour le détourner de l'exécution d'un ordre qui tournoit à son deshonneur. Il lui marque, que le sacre de cet Evêque lui appartient de droit, & qu'il est prêt de le sacrer. Sa lettre à Atser est un compliment de congratulation sur ce qu'on l'avoit fait Archevêque de l'Eglise de Lunden en Dannemarc.

Epist. 9.

Epist. 10.

X. On voit par sa lettre au Pape Paschal que le Roi & les Seigneurs d'Angleterre, même les Evêques & les Clercs étoient disposés à se séparer de l'Eglise Romaine, plutôt que de se soumettre aux Réglemens du Concile de Rome, touchant les Concubinaires & les investitures. Ils ménaçoient aussi saint Anselme de le faire sortir une seconde fois du Royaume. Il écrivit là-dessus au Pape : & voyant qu'il n'en recevoit point de réponse, il lui envoya des Députés.

Epist. 14.

§. XIII.

Doctrine de Saint Anselme.

I. L'ECRITURE sainte doit être le fondement de toutes les vérités que l'on annonce. Elles y sont contenues, ou en termes exprès, ou virtuellement (*a*). Tout ce qui contredit

Sur l'Ecriture sainte.

(*a*) *Anselm. pag.* 130.

ouvertement nos Livres divins (*a*), doit être rejetté comme faux. Mais il arrive quelquefois que l'on trouve (*b*) dans les Septante certaines circonstances qui ne sont point dans l'Hebreu. On n'y trouve point, par exemple, le nom de Caïnan, ni sa génération. L'un & l'autre se lit dans les Septante : c'est de-là que saint Luc a tiré (*c*) ce qu'il en dit. Ce seroit à tort que l'on accuseroit ces Interpretes de s'être trompés. Il faut croire au-contraire, qu'ils ont mis ici ce qu'ils sçavoient, & suppléé à ce que Moïse avoit passé sous silence. Quand on est en dispute (*d*) avec des personnes qui nient les principes de la Religion Chrétienne, il ne faut pas les combattre par l'autorité des divines Ecritures, parce qu'ils ne les reçoivent point, ou qu'ils les interpretent dans un sens faux : C'est par la raison qu'on doit les convaincre qu'ils sont dans l'erreur.

Sur le péché originel.

II. Quoique le péché d'Adam lui fût personnel, il est passé à tous ses descendans (*e*), hors à celui-là seul qui est né d'une Vierge (*f*), c'est-à-dire, Jesus-Christ. De-là vient que nous naissons dans les ténebres (*g*) & dans le péché. Du péché du premier homme suivent des incommodités (*h*) en grand nombre, comme les maladies, la mort, la perte de la justice, l'affoiblissement des lumieres & des forces de notre ame, l'exclusion du Royaume du Ciel, pour lequel Dieu avoit créé l'homme. Ce péché étoit si grand, qu'il n'a pû être effacé que par la mort d'un Dieu (*i*). Mais quelque soit la peine qu'il mérite, elle ne sera pas si grande (*k*) dans ceux qui ne reçoivent pas l'effet de la rédemption, que s'ils l'avoient commis personnellement.

Sur le mystere de l'Incarnation.

III. Il n'étoit pas convenable (*l*) que la fin pour laquelle Dieu avoit créé l'homme, n'eût en aucune maniere son exécution ; elle ne pouvoit l'avoir, si le Createur même ne délivroit sa créature, c'est-à-dire, le genre humain, c'est-là la raison nécessaire de l'incarnation. Dieu l'avoit prédestinée (*m*) avant tous les siécles. En s'incarnant, il a été nécessaire qu'en lui la nature humaine lui fût unie, en unité de personne (*n*), afin que la nature qui devoit, & ne pouvoit payer par elle-même, le pût

(*a*) *Pag.* 83.
(*b*) *Pag.* 174, 175.
(*c*) *Luc.* 3. 35.
(*d*) *Pag.* 43.
(*e*) *Pag.* 104.
(*f*) *Pag.* 98, 103.
(*g*) *Pag.* 33, 85, 98, 100.
(*h*) *Pag.* 107, 33, 132.
(*i*) *Pag.* 131.
(*k*) *Pag.* 104.
(*l*) *Pag.* 76.
(*m*) *Pag.* 156.
(*n*) *Pag.* 94 & 222.

par le moyen de la perſonne ; & qu'étant Homme & Dieu tout enſemble, il eût dans lui-même de quoi fournir à la rançon des Pêcheurs. Le Fils ſeul s'eſt incarné (*a*), & il le devoit : les deux autres Perſonnes (*b*) de la Trinité ont cooperé à ce Myſtere. En Jeſus-Chriſt les deux natures entieres (*c*) la divine & l'humaine ont été unies en une ſeule Perſonne, comme l'ame & le corps en un ſeul homme. Par cette union la Divinité n'a point été rabbaiſſée (*d*), mais la nature humaine a été élevée ; Dieu n'a ſouffert dans ſa nature aucune diminution, mais l'homme a éprouvé dans ce Myſtere les effets de la miſericorde de Dieu. L'homme par l'unité de perſonne (*e*) eſt Fils de Dieu : d'où vient que ce que l'homme fait, on dit que c'eſt Dieu, c'eſt-à-dire, le Fils de Dieu qui le fait. Toutefois les ſupplications du Fils au Pere, ne s'attribuent pas à la divinité, mais à l'humanité. Le Verbe n'ayant rien pris de nuiſible (*f*) à l'œuvre de notre redemption, n'a point éprouvé notre ignorance.

Sur la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes.

IV. Saint Anſelme, en diſtinguant les differentes volontés que nous concevons en Dieu (*g*), dit que l'on peut donner le nom de volonté à l'affection de ſa miſericorde, qui lui fait vouloir le ſalut de tous les hommes. Il cite les paroles de ſaint Paul : *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, & ajoute : c'eſt comme ſi l'on diſoit, qu'il fait que ſes Saints veulent que tous les hommes ſoient ſauvés ; ce qu'il veut auſſi lui-même, c'eſt-à-dire, qu'il a tout diſpoſé pour leur ſalut ; mais il fait auſſi que ſes Saints le veuillent, en leur inſpirant l'amour de Dieu & du prochain ; & c'eſt par ce motif de charité, que les Saints font des prieres dans l'Egliſe pour les Schiſmatiques, les Hérétiques, les Juifs & les Payens. Il donne une autre explication (*h*) des paroles de ſaint Paul, en diſant qu'elles ſignifient, qu'aucun n'eſt ſauvé, que celui que Dieu veut qu'il ſoit ſauvé ; & qu'il y en a de tout le genre des hommes qui ſont ſauvés. Il cite ſur cela ſaint Auguſtin, dont il ſuit la doctrine ſur la grace & la prédeſtination. Ainſi il eſt inutile de rapporter ſes ſentimens ſur ces deux articles. Il employe, comme lui, le terme *indeclinabiliter* (*i*), en parlant de l'efficacité de la grace ; mais il remarque que dans l'attrait qu'elle produit en nous pour le bien, il n'y a aucune

(*a*) *Pag.* 46.
(*b*) *Pag.* 44.
(*c*) *Pag.* 222.
(*d*) *Pag.* 77.
(*e*) *Pag.* 46, 47.
(*f*) *Pag.* 155.
(*g*) *Pag.* 151.
(*h*) *Pag.* 152.
(*i*) *Pag.* 78.

violence, que nous voulons & faiſons le bien librement. Il penſe encore, comme ſaint Auguſtin, ſur les enfans morts (*a*) ſans Baptême. Quant à ceux qui le reçoivent, il enſeigne que la grace opere ſeule en eux le ſalût (*b*) ſans le libre arbitre; que c'eſt même une grace de Dieu d'inſpirer aux autres, c'eſt-à-dire, à ceux qui les tiennent ſur les fonts de Baptême, de répondre pour eux.

Sur l'Euchariſtie.

V. On a vû dans l'Analyſe de la lettre 107, que ſaint Anſelme enſeignoit, ſans aucune ambiguité, le dogme de la tranſubſtantiation. C'eſt ce qu'il fait encore en pluſieurs autres endroits de ſes écrits où il déclare (*c*) qu'il croit fermement que le Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie eſt le même qui eſt né de la ſainte Vierge, qui a été crucifié, mis dans le tombeau, reſſuſcité d'entre les morts, qui eſt monté aux Cieux, eſt aſſis à la droite du Pere; que les Anges aſſiſtent à la célébration des ſaints Myſteres, où Jeſus-Chriſt eſt lui-même le Sacrifice (*d*) & le Sacrificateur, d'une maniere admirable (*e*) & ineffable; & que ce Sacrifice eſt la rémiſſion des péchés (*f*) tant des vivans que des morts. Car on prioit (*g*) pour les morts.

Sur la Confeſſion des péchés.

VI. On diſtinguoit la confeſſion que le Pécheur fait de ſes péchés à Dieu ſeul (*h*), de celle qu'il devoit faire au Prêtre, quoique celle-ci renfermât l'autre. Il ſe confeſſoit au Prêtre en ſecret (*i*), mais il lui découvroit tous ſes péchés (*k*), avec les circonſtances (*l*) qui pouvoient en faire connoître la grieveté. Il étoit auſſi d'uſage de faire des confeſſions génerales (*m*) de tous les péchés que l'on avoit commis depuis la jeuneſſe. On ne doutoit pas que la confeſſion & la pénitence ne fuſſent le moyen d'obtenir de Dieu (*n*) la rémiſſion de toutes les fautes que l'on avoit commiſes. Il ſe trouvoit (*o*) toutefois pluſieurs perſonnes

---

(*a*) *Pag.* 98.
(*b*) *Pag.* 128, 129.
(*c*) *Pag.* 265.
(*d*) *Pag.* 268.
(*e*) Quanta enim cordis contritione, quanta reverentia & tremore, quanta corporis caſtitate & animæ puritate iſtud divinum & cœleſte Sacrificium eſt celebrandum, Domine, ubi caro tua in veritate ſumitur, ubi ſanguis tuus in veritate bibitur, ubi adeſt ſanctorum Angelorum præſentia, ubi tu es Sacrificium & Sacerdos mirabiliter & ineffabiliter, *pag.* 268.
(*f*) Sit omnibus vivis & defunctis Sacrificium tui corporis & ſanguinis remiſſio omnium peccatorum, *pag.* 267. De illo hæc fideliter crede, quod corpus hoc veraciter corpus illud ſit quod de Virgine natum eſt, quod crucifixum eſt, quod in ſepulchro poſitum eſt, quod tertiâ die à mortuis reſurrexit, quod ad cœlos aſcendit, quod ſedet ad dexteram Patris, *pag.* 266.
(*g*) *Pag.* 245, 255.
(*h*) *Pag.* 248.
(*i*) *Pag.* 332.
(*k*) *Pag.* 185.
(*l*) *Pag.* 182.
(*m*) *Pag.* 391.
(*n*) *Pag.* 168.
(*o*) *Pag.* 140, 332.

qui aimoient mieux mourir ſans confeſſion, ou la differer juſqu'à la mort, que de paſſer pour coupables de certains crimes, ou même d'en être ſoupçonnés. Il y a dans les écrits (*a*) de ſaint Anſelme pluſieurs exemples d'abſolutions accordées par lettres avec injonction de quelques pénitences, mais on ne doit pas les regarder comme des abſolutions ſacramentelles. Les Prêtres ſe croyoient obligés (*b*) de prier pour les perſonnes qui s'étoient confeſſées à eux.

Sur l'excommunication.

VII. Il n'étoit pas permis (*c*) de communiquer avec les excommuniés, ni à ceux-ci d'aſſiſter aux Offices divins. S'ils s'y preſentoient on devoit les avertir de leur devoir. Un Evêque ne doit point (*d*) rendre de Sentence d'excommunication dans ſa propre cauſe, ni quand il prévoit que ſa Sentence ſera mépriſée. Il eſt auſſi défendu (*e*) d'admettre à la Profeſſion monaſtique un excommunié, avant qu'il en ait reçu l'abſolution de ſon Evêque.

Sur les Clercs.

VIII. On obſervoit encore du tems de ſaint Anſelme de n'ordonner Prêtre un Clerc (*f*) qu'à l'âge de trente ans, ſuivant l'onziéme Canon du Concile de Ceſarée. Celui qui avoit été ordonné par un Evêque interdit, (*g*) demeuroit privé de ſes fonctions, mais on ne le réordonnoit pas. Si un Clerc ou un Moine avoit fourni (*h*) à une femme des herbes pour faire mourir ſon mari, & que la mort s'en fût ſuivie, on ne le devoit promouvoir ni au Diaconat ni au Sacerdoce. A l'égard des péchés d'impureté dans leſquels les Clercs étoient tombés depuis leur ordination; ſi ces crimes étoient publics (*i*), on les interdiſoit pour toujours de leurs fonctions. S'ils ne les avoient commis qu'en ſecret, qu'ils s'en fuſſent confeſſés ſecretement à ceux à qui il appartenoit, & en euſſent fait pénitence, il étoit permis de les rétablir dans les fonctions de leur Ordre. Ce fut dans le neuviéme ſiécle que l'on commença à diſtinguer les crimes ſecrets dont les Eccleſiaſtiques s'accuſoient volontairement d'avec les crimes publics dont ils étoient convaincus canoniquement, & que l'on permit aux premiers de reprendre leurs fonctions après avoir fait pénitence. On peut voir là-deſſus les Capitulaires

(*a*) *Pag.* 372, 389, 399, 410, 415, 420, 445.
(*b*) *Mabillon. in Anal. pag.* 448.
(*c*) *Pag.* 332, 400.
(*d*) *Pag.* 382.
(*e*) *Pag.* 425.
(*f*) *Pag.* 173, 174.
(*g*) *Pag.* 374.
(*h*) *Ibid.*
(*i*) *Pag.* 332.

d'Hincmar (*a*) aux Doyens de son Diocèse, & le Pénitentiel de Rhaban Maur. Les anciens Canons ne connoissoient point cette distinction. Le Pape Urbain II. ne permit à Gebehard, Evêque de Constance, d'user d'indulgence envers les Clercs qui n'étoient point notés d'infamie, quoique coupables, qu'à cause de la nécessité de l'Eglise, déclarant (*b*) qu'il ne vouloit pas donner atteinte à l'ancienne discipline, qui ne rétablissoit jamais les Clercs criminels, quelque pénitence ils eussent faite.

Sur les Evêques.

IX. Il est de la discipline canonique (*c*) de ne pas laisser une Eglise sans Pasteur au-de-là de trois mois. Un Evêque élu, mais non consacré, n'a point le gouvernement des ames, & ne peut le donner aux autres, ni sacrer un autre Evêque. Le Sacre d'un Evêque (*d*) doit se faire par plusieurs, & pour le régime d'une Eglise particuliere. S'il arrivoit donc qu'un Evêque ordonnât seul un autre Evêque, & qu'il ne lui assignât point un lieu fixe pour exercer son ministere, l'un & l'autre devroient être déposés. Il ne faut pas moins de trois Evêques (*e*) pour l'Ordination d'un Evêque. On ne doit point le transferer (*f*) à un autre Siége sans l'agrément du Métropolitain, des Evêques de la Province, sans l'autorité du Pape, & sans de grandes raisons. C'est aux Evêques (*g*) & non aux Princes, à punir les fautes commises contre les Canons. Il ne peut retenir chez lui (*h*) un Moine sans le consentement de son Abbé, ni lier celui que le Pape a absous (*i*), ni délier celui que le Pape a délié.

Sur le Pape.

X. C'est au Pape que Dieu a confié (*k*) la garde de la foi & le gouvernement de son Eglise; & s'il arrive dans l'Eglise quelque chose contre la Foi Catholique, c'est par l'autorité du Pape qu'on doit le corriger. Saint Anselme l'appelle le Seigneur (*l*) & le Pere de l'Eglise universelle, & lui donne quelquefois le titre de Majesté (*m*). Il dit que ceux qui refusent d'obéir à ses Décrets (*n*) touchant la Religion, desobéissent à saint Pierre, ou même à Jesus-Christ qui a donné à cet Apôtre le soin de son Eglise; que les Décrets apostoliques sont préferables (*o*) aux

(*a*) *Hincmar. tom.* 1, *op. pag.* 730, *& Morin. lib.* 4, *de Pænitentia*, *cap.* 15, *num.* 14, *& not. in sancti Gregor. epist. ad Secundinum. Tom.* 2, *pag.* 969.

(*b*) *Tom.* 6, *Concil. Harduini*, *part.* 2, *pag.* 1651.

(*c*) *Pag.* 420.

(*d*) *Pag.* 417, 419, 439.

(*e*) *Pag.* 419.

(*f*) *Pag.* 412.

(*g*) *Pag.* 407.

(*h*) *Pag.* 352.

(*i*) *Pag.* 385.

(*k*) *Pag.* 41.

(*l*) *Ibid.*

(*m*) *Pag.* 439.

(*n*) *Pag.* 391, 430.

(*o*) *Pag.* 382.

volontés

Volontés des Rois. L'usage s'étoit introduit en Angleterre (*a*) de ne point reconnoître ni nommer le Pape nouvellement élu, sans un ordre du Roi.

XI. L'Eglise est le siége de la Majesté (*b*) de Jesus-Christ. C'est la Cité de Dieu. Elle est dans le Ciel (*c*) & sur la Terre, c'est-à-dire, dans les Anges & dans les Hommes. Hors d'elle on ne trouve (*d*) point Dieu. Elle peut être troublée (*e*) par l'agitation des flots, mais non submergée. Vouloir renverser ses coutumes (*f*), c'est une espece d'hérésie. Dieu l'a recommandée aux Princes (*g*) de la Terre, pour en prendre la défense, non comme un Domaine héreditaire. Aussi ne leur est-il pas permis d'en retenir pour eux les dixmes ou les autres biens, ni à aucun Laïc, sous peine d'être exclus (*h*) du Royaume du Ciel. C'est pourquoi les Evêques sont obligés de s'opposer (*i*) lorsque les Princes s'emparent des biens de l'Eglise pour les donner à leurs Soldats; & lorsque les Laïcs sont en possession des dixmes ou autres biens de l'Eglise, il est permis (*k*) de les racheter. Sur l'Eglise.

XII. On avoit consulté saint Anselme (*l*) sur ce que l'on devoit faire lorsqu'on avoit démoli le maître-Autel d'une Eglise, & lorsque, sans toucher au maître-Autel, on rétablissoit une partie de l'Eglise, ou l'on la rebâtissoit toute entiere. Il lut avant de répondre les Décrets & les Canons, & n'y trouva pas la décision de ces questions. Mais il apprit d'un certain Evêque, que les Décrets du Pape Eugene portoient, qu'un Autel déplacé devoit être consacré de nouveau. Il confera encore sur cette matiere avec le Pape Urbain II. & quelques Evêques. Le sentiment du Pape étoit qu'une Table d'Autel ôtée de sa place, ne pouvoit être ni reconciliée, ni consacrée une seconde fois, ni servir à un Autel; les Evêques étoient d'avis de la reconcilier: mais ils ne donnoient point de raisons solides de leur sentiment. Tous s'accordoient sur un point, sçavoir que quand l'Autel principal de l'Eglise a été violé, on doit la consacrer toute entiere avec l'Autel; parce qu'on ne doit jamais consacrer d'Eglise, qu'on ne consacre en même-tems un Autel, soit le principal, soit un autre. Ils s'accordoient encore à dire que si l'on rétablit une partie de

Sur la consécration des Eglises.

(*a*) *Pag.* 381.
(*b*) *Pag.* [illegible]61.
(*c*) *Pag.* 156.
(*d*) *Pag.* 172.
(*e*) *Pag.* 160.
(*f*) *Pag.* [illegible]41.
(*g*) *Pag.* 389.
(*h*) *Pag.* 433.
(*i*) *Pag.* 375.
(*k*) *Pag.* 424.
(*l*) *Pag.* 423.

l'Eglise, ou qu'on la rétablisse toute entiere, sans déplacer le grand Autel, il n'est pas nécessaire de la consacrer, & l'Evêque peut se contenter de la bénir, en y répandant de l'eau bénite. Saint Anselme en donne pour raison qu'on ne fait point l'Autel pour l'Eglise; mais l'Eglise pour l'Autel : d'où il suit que quand le principal Autel est violé, il est censé qu'il n'y a plus d'Eglise; & quand cet Autel n'a point été déplacé, l'Eglise subsiste. Il pense à l'égard de l'Autel déplacé, qu'on doit le consacrer de nouveau. Son sentiment sur les Autels portatifs, est qu'il ne faut point en consacrer qui ne soit attaché. Il convient néanmoins qu'en Normandie, lorsqu'il y étoit, on ne faisoit point difficulté de consacrer des pierres nuës & qui n'étoient point attachées, & il ne condamne pas cet usage.

§. XIV.

Jugement des écrits de Saint Anselme. Editions qu'on en a faites.

Jugement des écrits de saint Anselme. Ses Ouvrages théologiques & philosophiques.

I. ON reconnoît dans les écrits de saint Anselme, qu'il étoit habile Philosophe, excellent Métaphysicien, & Théologien exact. Le Lecteur y apprend à raisonner juste & solidement; à goûter, en s'élevant au-dessus de l'impression des sens, les vérités purement intellectuelles, & à connoître ce qui fait l'objet de la Foi Chrétienne. Ce qui rend ce saint Docteur plus admirable, c'est qu'élevé dans ses pensées, subtil dans ses raisonnemens, il n'en est pas moins humble dans la façon de les proposer : alliant la superiorité des talens avec la solidité de la vertu. Rarement il fait usage de l'autorité des Peres, quoiqu'il en eût lû plusieurs, surtout saint Augustin; & par une méthode peu commune alors, il établit par la force du raisonnement les vérités revelées, qu'il avoit apprises dans leurs écrits & dans les divines Ecritures. C'est cette méthode que l'on appella depuis Théologie Scolastique. Mais elle ne se trouve point dans saint Anselme, mêlée des chicannes, ni des termes barbares que les Ecoles employerent dans la suite. Tout son but est de montrer, non qu'on peut arriver à la Foi par la raison; mais que l'on peut par des raisonnemens (*a*) fondés sur les lumieres naturelles, soutenir & rendre croyables les vérités que Dieu nous a revelées.

(*a*) *Anselm. lib.* 1, cur Deus homo. *Cap.* 1, *pag.* 74.

Ses Oeuvres morales.

II. Ses méditations & ses oraisons sont très-édifiantes, remplies d'instructions salutaires, de sentimens de pieté & de reconnoissance envers Dieu. Ce sont proprement des effusions de son cœur, qui brûloit d'amour pour Dieu & pour le salut des hommes. Aussi le stile en est-il tendre, jusques dans les reproches qu'il fait aux Pécheurs. On y trouve des pensées mystiques, & on voit par d'autres endroits des Ouvrages de saint Anselme, qu'il aimoit à s'en entretenir.

Ses Lettres.

III. Quant à ses lettres, elles sont courtes pour la plûpart; d'un stile simple, naturel, clair & concis. Quoique sa latinité soit pure, il se sert quelquefois de termes que l'on ne trouveroit pas dans les bons Auteurs.

Ses Vers.

IV. S. Anselme fut du nombre de ceux qui firent éclater leur douleur à la mort de Lanfranc. Il composa (*a*) en cette occasion un Poëme lugubre en cinquante grands vers rimés, qui ont été imprimés à la suite de la vie (*b*) de Lanfranc par Dom Dacheri, par Dom Mabillon, & dans le Recueil des Œuvres de saint Anselme par le Pere Theophile Raynaud. Ils ne se lisent point dans l'édition de Dom Gerberon. C'est le seul Poëme que nous ayons de la façon de saint Anselme, dont la Poësie n'étoit pas le talent principal.

Editions particulieres des écrits de saint Anselme.

V. Le Recueil de ses Méditations fut imprimé sur la fin du quinziéme siécle *in*-4°. sans nom de lieu ni d'Imprimeur, & sans datte. Josse Bade le réimprima à Paris en 1510 *in*-16. & en 1521 *in*-8°. Cette édition fut suivie de celle de Lyon chez Anthoine Gryphe en 1578 *in*-8°. Sommalius ayant revu ces Méditations sur quelques manuscrits, les fit remettre sous presse à Douai chez Beller en 1607, 1608 *in*-24. Elles y furent réimprimées en 1613 & 1632. Les autres éditions sont de Lyon chez Simon Rigaud en 1615, & chez Pierre Rigaud en 1616; de Roüen en 1616 chez le Preu; d'Anvers chez Verdussen en 1616, 1617; de Mayence en 1616; de Paris chez Gautier en 1626, & chez Sebastien Huré en 1634 & 1646; d'Amsterdam chez Corneille d'Egmond en 1631 & 1649; & de Lyon chez Gayet & Faëton en 1660. Ces Méditations furent traduites en François par Jean Guitot de Nevers, & imprimées plusieurs fois en cette Langue, comme on l'a dit plus haut. On connoît deux éditions particulieres des oraisons de saint Anselme, l'une à Rome par le Cardinal d'Aguirre, l'autre à Verone en 1726 *in*-12.

(*a*) *Orderic. Vital. lib.* 8, *pag.* 678.
(*b*) *Lanfranc. vita*, *pag.* 17, *& tom.* 9 *Actor. pag.* 656, 657, *& tom.* 18 *Bibliot. Pat. pag.* 620.

Editions génerales.

VI. Les éditions génerales connuës pour les plus anciennes sont celles de Nuremberg en 1491 & 1494 *in-fol.* Elles furent suivies de deux éditions gothiques, sans nom de lieu & d'Imprimeur & sans datte, *in-fol.* Celle que l'on fit à Paris en 1544 chez Guillaume Morel est en même forme. On y en fit une seconde la même année. La premiere fut dirigée par Antoine Democarés, & dédiée à Jean de Hangest, Evêque de Noyon. On la réimprima en la même Ville en 1549, & à Venise en 1568. On doit la seconde à Simon Fontaine Franciscain, qui la dédia à Charles Monsieur, Evêque de Nevers. Elle est divisée en deux parties, dont la premiere comprend les Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, & douze Homelies sur les Evangiles; la seconde les vrais Ouvrages de saint Anselme & ceux qui lui sont supposés. Cette édition avec celle de 1549 servit de modele à l'édition de Cologne en 1560 chez Jean Birckman, à la reserve de quelques ouvrages qu'on y ajouta sous le nom de saint Anselme, comme un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, un sur l'Apocalypse, & un sur saint Matthieu. Tous ces Ouvrages furent réimprimés en la même Ville avec ceux de saint Anselme en 1573, chez Materne Cholin.

Suite des éditions génerales.

VII. Jean Picard, Chanoine régulier de saint Victor, revit cette édition & l'augmenta de plusieurs piéces, entr'autres du Poëme intitulé : Du mépris du monde, & de l'*Elucidarium*; l'enrichit de notes, & en fit une nouvelle édition à Cologne en 1612 *in-fol.* chez les Cholins. Il s'en fit une autre à Lyon en 1630, par les soins du Pere Theophile Raynaud, Jesuite, chez Laurent Durand, *in-fol.* La derniere est de Dom Anselme Gerberon, Bénedictin de la Congrégation de saint Maur. Elle parut à Paris en 1675 chez Louis Billaine & Jean Dupuis *in-fol.* C'est la même qui fut réimprimée à Paris chez Montalant en 1721. Dom Gerberon la dédia à Nicolas Colbert Abbé du Bec. Il a mis en tête une critique de tous les Ouvrages de saint Anselme, & de ceux qu'on lui a supposés; sa Vie; ses Epitaphes; une Synopse chronologique de ses Ouvrages. Quant à l'ordre qu'ils tiennent dans cette édition, c'est le même que nous avons suivi dans l'Analyse. Mais nous devons remarquer que l'Editeur a donné environ cent lettres de cet Archevêque, que l'on ne trouvoit pas dans les éditions précédentes. Il a encore augmenté la sienne des Ouvrages du Moine Eadmer, Disciple & Historien de saint Anselme, à qui on en avoit attribué la plûpart.

VIII. Dom Gerberon donna en 1692 un corps de doctrine tiré des écrits de ce Pere, qu'il intitula : Saint Anſelme, Archevêque de Cantorberi, enſeignant par lui-même. L'Ouvrage eſt en Latin en un petit volume *in*-12. Il fut publié à Delfe en Hollande ſans nom d'Auteur, chez Henri Van-Rhyn. Quelques tems auparavant Dom Joſeph Saens, connu plus communement ſous le nom du Cardinal d'Aguire, fit un Commentaire ſur les Ouvrages dogmatiques du même Pere, ſous le titre de Théologie de ſaint Anſelme. Cela fait trois volumes *in-fol.* imprimés d'abord à Salamanque en 1679, 1681, 1685, puis à Rome en 1688, 1689 & 1690, avec quelques corrections & quelques aditions. L'Auteur s'étoit propoſé (*a*) de commenter auſſi les Méditations & les Oraiſons de ſaint Anſelme, & de faire de ces Commentaires un quatriéme volume, mais il ne trouva point le loiſir d'exécuter ſon projet. Théologie de S. Anſelme.

§. XV.

Eadmer Moine de Cantorberi.

I. ON nous permettra de joindre le Diſciple au Maître, & après avoir parlé des Ouvrages de l'un, de traiter des Ecrits de l'autre, puiſqu'on les a renfermés dans un même volume à cauſe de leur connexité. Eadmer ſurnommé le Chantre étoit Anglois de naiſſance. Il fut premierement (*b*) Moine de l'Abbaye du Bec, enſuite de Cantorberi. De Diſciple de ſaint Anſelme, il en devint l'ami & le Confident. Il eut part à ſes travaux, l'accompagna dans ſon exil & dans ſes voyages. Rien ne put le ſéparer de ſon Maître, pas même les ménaces du Roi d'Angleterre. Auſſi ſaint Anſelme ne faiſoit rien ſans le conſeil d'Eadmer. Etant enſemble à Rome, l'Archevêque pria le Pape Urbain II. de le lui donner pour Superieur & pour ſon Pere ſpirituel, afin qu'étant élevé au-deſſus des autres par ſa dignité, il ne perdît point le mérite de l'obéïſſance en ſe ſoumettant à Eadmer. Après la mort de ſaint Anſelme, Eadmer vêcut quelque tems en ſimple Moine ; mais dans la bienveillance de Radulphe, Succeſſeur du Saint dans le Siége de Cantorberi. Ce fut à ce Prélat Eadmer Moine de Cantorberi.

(*a*) *Bibliot. Eccleſiaſt. mag. tom.* 1, *pag.* 170.

(*b*) *Præfat. in ejus opera, & Mabillon. tom.* 5, *Annal. lib.* 68, *num.* 91.

qu'Alexandre, Roi des Ecossois, s'adressa pour donner l'Evêché de saint André à Eadmer. On dit qu'il le refusa, ou (*a*) qu'après avoir gouverné cette Eglise jusqu'en 1124, il abdiqua l'Episcopat, revint à son Monastere de Cantorberi, & en fut Prieur jusqu'en 1137, qui fut l'année de sa mort. Il faut le distinguer d'Eadmer ou Ealmer, Prieur de saint Alban, mort en 980, à qui l'on attribuë (*b*) cinq Livres d'exercices spirituels, un Livre de lettres & des homelies.

Ecrits d'Eadmer.

II. Celui dont nous parlons s'étoit appliqué (*c*) dès son bas âge à remarquer tout ce qui arrivoit de nouveau, surtout en matieres Ecclesiastiques, & de le graver dans sa mémoire. Il s'appliqua aussi à l'éloquence; ensorte qu'il devint habile dans l'Histoire, & surpassa ses égaux dans l'art de bien dire. Les écrits qu'il composa sont en grand nombre; sçavoir (*d*) la vie de saint Anselme en deux Livres; l'Histoire des nouveautés en six Livres; la vie de saint Wilfride; des Mémoires pour l'Histoire; celle de son tems en un Livre; un volume de la liberté ecclesiastique ou du démélé entre le Roi Guillaume le Roux & saint Anselme; une plainte en vers élegiaques sur la mort de cet Archevêque; un Livre des louanges de la sainte Vierge; un des Instituts de la vie chrétienne; un Poëme en l'honneur de saint Dunstan; & plusieurs lettres; les vies (*e*) des saints Odon & Bregwin, Archevêques de Cantorberi; de saint Oswald, Archevêque d'Yorc; de saint Dunstan, aussi Archevêque de cette Ville, avec un Livre de ses miracles. Mais la plûpart de ces écrits sont encore ensevelis dans l'obscurité des Biblioteques d'Angleterre. Voici ceux que l'on a mis au jour.

Vie de saint Anselme.

III. La vie de saint Anselme par Eadmer se trouve dans les éditions des Œuvres de ce Pere à Cologne en 1612, & à Paris en 1630, 1675 & 1721; dans Surius & dans Bollandus au vingt-uniéme d'Avril. Elle est divisée en deux Livres, avec un prologue en tête, dans lequel Eadmer rend compte de son dessein. Il y remarque qu'il avoit déja rapporté des circonstances de la vie de saint Anselme dans un autre Ouvrage; & qu'il n'a écrit celui-ci que pour les donner avec plus de suite. C'est l'Histoire des nouveautés dont il veut parler. Dom Martenne a fait entrer dans le sixiéme tome (*f*) de sa grande Collection un Poëme des

(*a*) *Fabricius, tom. 2, Bibliot. Latin. pag. 210.*
(*b*) *Ibid. pag. 214.*
(*c*) *Eadmer. lib. 2. novorum.*
(*d*) *Præfat. [illegible]*
(*e*) *Fabricius ibid. tom. 2, pag. 212.*
(*f*) *Pag. 983, 987.*

miracles de saint Anselme, que l'on peut attribuer à Eadmer.

IV. Cet Ecrivain donne dans l'Histoire des nouveautés, ce qui s'est passé de plus considerable dans l'Eglise d'Angleterre depuis l'an 1066, que le Roi Edouard succeda à son pere Edgar, jusqu'en 1122. Il la divise en six Livres. Les quatre premiers contiennent la vie de saint Anselme avec plusieurs de ses lettres. Le cinquiéme est son apologie contre ceux qui lui faisoient un crime de ce qu'il n'avoit pas, comme ses Prédécesseurs, employé ses revenus en des bâtimens utiles au siécle ou à l'Eglise. Eadmer fait voir, qu'ayant trouvé toutes ses terres ravagées à son entrée dans l'Episcopat, & après ses exils, il n'avoit pas été en état de faire ce que ses Calomniateurs lui reprochoient de n'avoir pas fait. Il rapporte quantité de lettres écrites, ou par saint Anselme, ou qui lui avoient été adressées par diverses personnes. Les deux dernieres concernent l'élection d'Eadmer pour l'Evêché de saint André. Il en est encore parlé dans le sixiéme Livre, où il est aussi fait mention du mariage du Roi Henri en secondes noces avec la Princesse Adelaïde, fille de Godefroi Duc de Lorraine; de l'élection de Turstan pour l'Archevêché d'Yorc, & de la Légation du Cardinal Pierre de Leon en Angleterre. Eadmer intitula l'ouvrage: des nouveautés, parce que depuis que Guillaume Duc de Normandie s'étoit emparé du Royaume d'Angleterre, on n'avoit installé aucun Evêque, ni aucun Abbé qui n'eût fait hommage au Roi, & reçu de sa main l'investiture de l'Evêché ou de l'Abbaye, par la crosse ou bâton pastoral. Cet usage étoit inconnu auparavant, & saint Anselme le regardant comme contraire au Canon, refusa de s'y soumettre & fit tous ses efforts pour l'abolir: ce qui lui occasionna de fâcheux démélés avec Guillaume le Roux & son fils Henri. Dom Gerberon a joint à cette Histoire les notes que Jean Selden avoit mises à la fin de l'édition de cet écrit, à Londres en 1623 *in-fol.*

Histoire des nouveautés.

V. Dans le Traité de l'excellence de la sainte Vierge Eadmer releve son origine; sa qualité de Mere de Dieu; son amour ineffable pour son Fils; la douleur dont elle fut pénetrée en le voyant attaché à la croix; sa joie à sa resurrection & à son ascension. Il parle aussi de l'assomption de la sainte Vierge dans le Ciel, des avantages qu'elle a procurés aux hommes, en mettant au monde leur Rédempteur; & finit par une longue priere qu'il lui adresse.

Livre de l'excellence de la sainte Vierge.

VI. Il a fait un Traité particulier pour louer en elle les quatre vertus cardinales, la justice, la prudence, la force, la tempe-

Traité des quatre vertus qui ont été dans Marie.

rance. La conclusion est que le Fils de Dieu n'a pu s'incarner dans une Vierge plus parfaite, ni autre que Marie.

Traité de la Beatitude.

VII. Le Traité de la beatitude est précedé d'une lettre au Moine Guillaume, dans laquelle Eadmer l'avertit qu'il l'avoit composé d'un discours prononcé par saint Anselme dans le Chapitre de Cluni, & de ce qu'il lui avoit oüi-dire ailleurs sur l'état des Bienheureux dans le Ciel. Il parcourt tous les avantages que les hommes estiment le plus en cette vie, la beauté, la force, l'éternité de la vie, la sagesse, la joie, & fait voir que les Bienheureux les posséderont dans un degré beaucoup plus éminent.

Traité des Similitudes.

VIII. Il faut juger du Traité des similitudes, comme du précédent. Le fond est de saint Anselme; la forme de quelqu'un de ses Disciples, & apparemment d'Eadmer, dont il porte le nom dans plusieurs manuscrits.

Vies des Saints.

IX. La vie de saint Wilfride par Eadmer a été donnée par Dom Mabillon dans la premiere partie du troisiéme siécle Benedictin; & par Henschenius au vingt-quatriéme d'Avril. Celle de saint Bregwin se trouve dans le second tome de l'Angleterre sacrée, avec celles de saint Oswald & de saint Dunstan, & une lettre d'Eadmer aux Moines de Glaston, qui croyoient avoir le corps de cet Archevêque. On attribue encore à Eadmer un Livre des miracles de saint Dunstan, dont Surius a fait l'abregé au dix-neuviéme de Mai. Henri Warthon a aussi inseré dans le second tome de l'Angleterre sacrée, la vie de saint Odon, Archevêque de Cantorberi, qu'il dit avoir été composée par Eadmer, & non par Osbern, comme l'a avancé Dom Mabillon dans le septieme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Une lettre de Nicolas, Prieur de Worchestre, touchant la primauté de l'Eglise d'Yorc; & une d'Eadmer aux Moines de Worchestre sur l'élection d'un Evêque. Warthon dans sa préface sur ce second tome parle de plusieurs autres écrits d'Eadmer, qui n'ont pas encore été rendus publics; sçavoir un Poëme en l'honneur de saint Dunstan; un à la louange de saint Edouard, Roi & Martyr; une lettre adressée à Eadmer touchant la mere de saint Edouard; un écrit sur l'ordination de saint Gregoire; un Poëme en vers héroiques sur les actions mémorables de saint Anselme & de saint Elphege, l'un & l'autre Archevêques de Cantorberi; un Traité de la Conception de la sainte Vierge; la vie de Pierre, premier Abbé de saint Augustin de Cantorberi; un sur le culte des Saints; un des Reliques de saint Ouen & autres Saints, qui étoient conservées dans l'Eglise de Cantorberi; un sur saint Gabriel Archange, &

un

un sous ce titre : *De commovendo super se manum sancti Petri Apostoli.* Warthon soutient dans la même préface que la vie de saint Dunstan donnée par Surius, sous le nom d'Osberne, est d'Eadmer; avouant toutefois qu'Osberne en a composé une, mais différente de celle d'Eadmer. Il avoue encore qu'Eadmer & Osberne, qui écrivoient à peu près dans le même-tems, se sont servi l'un & l'autre d'une ancienne vie de saint Dunstan : d'où vient qu'ils se rencontrent souvent, en rapportant les mêmes faits.

X. Eadmer écrivoit avec beaucoup d'ordre, d'exactitude & de clarté, d'un stile naturel & facile, recueillant soigneusement tous les monumens qui pouvoient servir à répandre du jour sur les faits rapportés dans ses écrits, & les constater à la posterité. Aussi ceux qui ont travaillé depuis lui sur l'Histoire ecclesiastique & civile d'Angleterre, l'ont cité avec éloge, en particulier Guillaume de Malmesburi, dans son prologue sur les gestes des Rois, & en plusieurs autres endroits.

Jugement de ses écrits.

CHAPITRE XVII.

SAINT HUGUES, Abbé de Cluni; THIERRI, Abbé de Saint Hubert en Ardenne; & quelques autres Ecrivains.

S. Hugues; sa naissance. Son éducation.

I. ENVIRON huit jours après la mort de saint Anselme, Hugues Abbé de Cluni, son ami intime, paya le même tribut à la nature. Il étoit né en 1024 (*a*) à Semur en Brienois, dans le Diocèse d'Autun, de parens de la premiere condition. Dalmace son pere songea à le former de bonne heure dans la profession des armes. Oremburge de Vergy sa mere pensant differemment, l'élevoit pour le service de Dieu. Hugues se sentant de l'inclination pour ce dernier parti, obtint d'aller vivre sous la conduite de Hugues Evêque d'Auxerre, son grand-oncle.

Il se fait Moine à Cluni; on l'en fait Prieur.

II. A l'âge de quinze ans (*b*) l'Evêque le conduisit à Cluni, où saint Odilon, qui en étoit alors Abbé, lui donna l'habit

(*a*) *Mabillon. lib. 57, Annal. num. 102, & lib. 71, num. 74, & Bolland. ad diem 29 Aprilis.*

(*b*) *Mabillon. lib. 71, Annal. num. 75, & lib. 59, num. 50.*

monaſtique. Quelques années après voyant la maturité de ſes mœurs, il le fit Prieur de la Maiſon, de l'avis de la Communauté, & le députa enſuite à la Cour d'Allemagne pour y négocier la reconciliation des Moines de Payerne, Monaſtere dépendant de Cluni, avec l'Empereur Henri le Noir. Son voyage eut tout le ſuccès qu'on en pouvoit attendre: mais il eut le chagrin à ſon retour à Cluni d'y apprendre la mort de ſon Abbé, arrivée le premier de Janvier 1049.

Il eſt élu Abbé de Cluni.

III. Quoique Hugues n'eût que vingt-cinq ans, les ſuffrages de la Communauté (*a*) ſe réunirent en ſa faveur, & il fut béni le vingt-deuxiéme de Février de la même année par Hugues Archevêque de Beſançon. Au mois d'Octobre ſuivant il aſſiſta au Concile que Leon IX. tint à Reims, & y fit par ordre du Pape un diſcours contre les vices qui regnoient alors, la ſimonie & le concubinage des Clercs. De Reims il reconduiſit (*b*) le Pape à Rome. En paſſant à Mayence il ſe trouva au Concile qui y fut tenu, & ſigna dans celui de Rome la condamnation des erreurs de Berenger.

Sa réputation.

IV. En 1052 l'Empereur Henri le Noir l'appella à ſa Cour, & pour lui donner des marques de ſon eſtime, il l'engagea à lever des fonts du Baptême (*c*) un de ſes fils né au mois de Novembre l'année précédente. Peu de tems après il fut député en Hongrie par Leon IX. pour moyenner la paix entre le Roi André & l'Empereur. A quoi il réuſſit. Dans le Concile d'Autun en 1055 (*d*) il perſuada à Robert II. Duc de Bourgogne, de pardonner aux Meurtriers de ſon fils. Les Papes Nicolas II. & Gregoire VII. l'aſſocierent pluſieurs fois aux Légats qu'ils avoient en France, & il ſe tint peu de Conciles dans ce Royaume où l'Abbé de Cluni ne ſe trouvât. Il préſida même en qualité de Légat (*e*) à celui d'Avignon, ſous le Pape Nicolas II. avant l'an 1061, car on n'en ſçait pas l'année. Les affaires de l'Egliſe & de l'Etat ne l'empêchoient pas de veiller au maintien du bon ordre de ſa Maiſon, & des autres Monaſteres qui en dépendoient, ſoit en France, ſoit dans les Païs étrangers. Un Auteur contemporain dit (*f*) que l'Abbé de Cluni avoit juſqu'à dix mille Moines ſous ſa diſcipline. Il étendit même ſes ſoins ſur pluſieurs Monaſteres

---

(*a*) *Bolland. & Mabillon ubi ſup.*
(*b*) *Id. lib. 59. num. 72, 75.*
(*c*) *Mabillon. lib. 60 An. num. 5, Bolland. in vita, pag. 636.*
(*d*) *Bolland. pag. 659. Mabillon ibid. num. 67.*
(*e*) *Gallia Chriſtiana nov. pag. 483.*
(*f*) *Orderic Vital. lib. 11, pag. 839.*

de Filles, nommément sur celui de Marcigni (*a*) qu'il fonda avec les liberalités du Comte Geofroi son frere.

V. Etant à Florence (*b*) au mois de Juillet 1057, le Pape Estienne IX. qui s'y trouvoit attaqué d'une dangereuse maladie, le pria de l'assister au lit de la mort. Il fut honoré de ce Pape & de ses Successeurs. En 1077 il ménagea avec la Comtesse Mathilde (*c*) la réconciliation de l'Empereur Henri IV. avec le Pape Gregoire VII. & fit rendre à ce Prince la communion de l'Eglise. Urbain II. ne fut pas plutôt élevé sur la Chaire de saint Pierre, qu'il en écrivit à l'Abbé Hugues; & il voulut loger à Cluni, en allant au Concile de Clermont en 1095. Paschal II. lui donna aussi avis de sa promotion & lui témoigna sa consideration par divers privileges. Philippe I. Roi de France, Alfonse VI. Roi d'Espagne, Robert II. Duc de Bourgogne, & plusieurs autres Princes de l'Europe respecterent le mérite de l'Abbé de Cluni. Il fut lié d'amitié avec les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques & les Abbés les plus distingués.

Honoré des Souverains Pontifes & des Rois.

VI. Zelé pour l'observance de la discipline monastique, il en donna toujours l'exemple à ses Freres, & la leur prêcha de vive voix. Au jour de Noël qui précéda sa mort, ils le conduisirent au Chapitre pour recevoir ses instructions. Il les exhorta à la perséverance, & à combattre fortement les Princes des ténebres. Il étoit alors dans la quatre-vingt-cinquiéme année de son âge, & ses forces diminuoient considérablement. Il en eut toutefois assez pour aller jusqu'à Pâques, & pour assister le Jeudi-Saint à l'Office divin. Ses Religieux le prierent de les absoudre. Il s'en défendit, se disant lui-même lié par ses péchés : néanmoins il leur donna l'absolution & sa bénédiction ; à l'heure du *Mandat* il leur lava les pieds, & ordonna ce jour-là une aumône plus abondante que de coutume. Le Mercredi de Pâques on lui apporta le Viatique. Interrogé s'il reconnoissoit la chair vivifiante de Jesus-Christ; il répondit : je la reconnois (*d*) & je l'adore. Il baisa la croix avec respect ; se fit apporter la chappe de saint Marcel dont il invoqua le secours avec larmes, & mourut sur le soir du même jour vingt-neuviéme d'Avril 1109, couché sur la cendre & le cilice, aprés avoir été Abbé de Cluni soixante ans deux mois & huit jours; laissant à ses Religieux la joie de sa béatitude éternelle, l'exemple d'une sainte vie & l'esperance de l'avoir pour

Sa mort en 1109.

(*a*) *Bolland. pag.* 638, 651.
(*b*) *Bolland. pag.* 649.
(*c*) *Mabillon. lib.* 65, *Annal. num.* 1.
(*d*) *Mabillon. lib.* 71, *Annal. num.* 73.

Intercesseur dans le Ciel. Ce sont les termes d'Hildebert, Auteur de sa vie.

Il est mis au nombre des Saints.

VII. Elle fut encore écrite par deux Moines (*a*) de Cluni, l'un nommé Ezelon qui auparavant étoit Chanoine de Liege; l'autre Gilon, depuis Cardinal-Evêque d'Ostie. Rainaud son neveu, Abbé de Vezelais, & ensuite Archevêque de Lyon, écrivit aussi sa vie en prose & en vers élegiaques. Les derniers sont conçus en ces termes : *Hæc Pater Hugo tui Rainaldi dicta nepotis suscipe quæso piè, meque tuere Pater.* On en connoît une quatriéme, mais plus courte que les précédentes, composée par un Moine du nom de Hugues. Mais tous ces Ecrivains étoient au-dessous de leur matiere; & le saint Abbé de Cluni (*b*) méritoit un Historien aussi exact que celui de saint Anselme, je veux dire Eadmer. Les vertus & les miracles de Hugues engagerent le Pape Calixte II. (*c*) à le mettre au nombre des Saints que l'Eglise révere, au vingt-neuviéme d'Avril.

Ses lettres à Guillaume Roi d'Angleterre.

VIII. Ses lettres devoient être précieuses pour toutes les personnes à qui il en écrivoit, & il eut lieu d'en écrire un grand nombre, occupé très-souvent des affaires de l'Eglise & de l'Etat. Il n'en reste toutefois que sept ou huit, que l'on auroit peut-être encore perduës, si elles ne se trouvoient enchassées en différens monumens considérables. La premiere est rapportée dans la Biblioteque de Cluni (*d*) & dans les Annales d'Angleterre du Pere Alford sur l'an 1078. C'est une réponse à Guillaume le Conquerant, qui avoit demandé à l'Abbé Hugues quelques-uns de ses Religieux, s'offrant de payer à l'Abbaye de Cluni pour chacun de ceux qu'on lui envoyeroit, cent livres d'argent. L'Abbé ne crut pas devoir envoyer ses Religieux à de pareilles conditions, & fit entendre à ce Prince qu'il en acheteroit plutôt lui-même, pour fournir aux besoins de plusieurs Monasteres dont il s'étoit chargé. Le vrai motif de son refus étoit qu'il craignoit que n'y ayant pas encore de Monastere de son Institut en Angleterre, ceux qu'il y envoyeroit ne se relâchassent de l'observance établie à Cluni.

Lettre à saint Anastase Ermite.

IX. Il avoit permis à un de ses Religieux nommé Anastase, dont il a été parlé plus haut, de se retirer dans les Monts Pyrennées pour y vivre en Ermite. L'odeur de sa sainteté y attiroit

(*a*) *Mabillon, lib. 71, Annal. num. 73.*
(*b*) *Id. ibid.*
(*c*) *Bolland. ad diem 29 April. pag. 633.*
(*d*) *Cluniac. Bibliot. pag. 454. Alford. Annal. ad an. 1078.*

quantité de personnes pour recevoir de lui des instructions. Au bout de trois ans, l'Abbé Hugues étant bien aise de l'avoir sous ses yeux comme un modele de pieté pour toute sa Communauté, lui écrivit de revenir à Cluni. Anastase plein de joie, se mit aussitôt en chemin. Mais ayant été saisi de la fiévre en un lieu nommé Doydes, au Diocèse de Rieux, il y mourut au mois d'Octobre de l'an 1086. C'est donc à cette année qu'il faut rapporter la seconde lettre de saint Hugues. Gauthier, Auteur de la vie de saint Anastase (*a*) l'a inserée dans sa narration.

X. La troisiéme se lit dans l'Histoire (*b*) de l'Abbaye de saint Hubert en Ardenne, à la suite de celle de Hugues Archevêque de Lyon. Elles sont l'une & l'autre adressées au Pape Urbain II. pour l'engager à maintenir la Sentence de déposition, prononcée par Manassés II. Archevêque de Reims, contre Robert Abbé de saint Remi. Cet Archevêque lui avoit donné lui-même la bénédiction Abbatiale, le croyant capable de la dignité d'Abbé; mais la conduite de Robert ne fut pas telle que Manassés avoit esperé. Saint Hugues fait mention dans cette lettre d'une autre qu'il avoit écrite au même Pape, en faveur de l'Archevêque dont il étoit ami. *Lettres au Pape Urbain II.*

XI. Il l'étoit pareillement de Hugues Archevêque de Lyon, & ils avoient l'un & l'autre pour ami commun saint Anselme de Cantorberi. C'est pourquoi Hugues de Lyon étant mort en 1106, l'Abbé de Cluni en donna avis (*c*) à saint Anselme, en le priant de lui accorder après sa mort les marques d'amitié qu'il lui avoit données de son vivant. L'année précédente il écrivit deux autres lettres (*d*) à l'Archevêque de Cantorberi. Elles sont pleines de ces témoignages d'amitié & de charité, qui font en cette vie l'union des Saints. Il demande à Dieu dans l'une des deux, qu'il ne permette point, qu'ayant été unis en cette vie, ils soient séparés dans la gloire; grace que Dieu leur accorda, puisqu'ils passerent presque dans le même-tems à la félicité éternelle, ainsi que nous l'avons déja remarqué. Dans l'autre lettre il partage avec saint Anselme ses peines & ses chagrins. *Lettres à saint Anselme.*

XII. Philippe I. s'étoit rendu méprisable par ses mœurs, & l'autorité royale s'étoit affoiblie dans ses mains, il avoit été excommunié par Urbain II. (*e*), & frappé d'anathême pour la *Lettre à Philippe Roi de France.*

(*a*) *Mabillon. tom. 9, Actor. pag. 492.*
(*b*) *Martenn. Collect. amplis. tom. 4, pag. 999.*
(*c*) *Inter epist. Anselm. epist. 79, & Mabillon. lib. 71, Annal. num. 19.*
(*d*) *Inter epist. Anselmi, epist. 17 & 80.*
(*e*) *Tom. 2, Spicileg. pag. 401.*

seconde fois dans le Concile de Poitiers. L'Abbé de Cluni, ni son Ordre ne prirent aucune part à tout ce qui se fit contre ce Prince. Ils le respecterent comme leur Souverain, & s'interesserent à sa gloire. Philippe en remercia l'Abbé par une lettre que nous n'avons plus. Mais on voit par la réponse de Hugues, qu'il témoignoit quelque désir de renoncer à la Couronne, & d'aller finir ses jours à Cluni; qu'il souhaitoit néanmoins de sçavoir auparavant s'il y avoit des exemples qu'un Roi se fût fait Moine. L'Abbé le loue de son dessein, il en rend graces à Dieu, & lui cite pour exemple le Roi Gontran (*a*) qui renonça aux vanités & aux délices du Monde, pour embrasser la vie monastique. Il l'exhorte à la correction de ses mœurs, & à retourner à Dieu par une sincere pénitence, tâchant de lui inspirer une crainte salutaire des jugemens de Dieu, par le recit de la maniere dont Guillaume le Roux Roi d'Angleterre, & l'Empereur Henri V. venoient de finir miserablement leurs jours.

Lettre aux Religieuses de Marcigni.

XIII. La huitiéme lettre de l'Abbé de Cluni (*b*) est aux Religieuses de Marcigni, il l'écrivit peu de tems avant sa mort. Alors ce Monastere qui dans son commencement n'avoit que peu de revenus & une petite Communauté, se trouvoit des fonds plus considérables, & un plus grand nombre de Sœurs. Il les fait souvenir des engagemens qu'elles ont contractés par leurs vœux, les exhorte à les remplir, à faire pénitence de leurs prévarications, & à les découvrir humblement au Superieur qu'il leur avoit donné. Il prie Dieu de leur remettre tous leurs péchés en ce monde par l'intercession de la très-sainte Vierge & des saints Apôtres; de les affermir dans leurs saintes resolutions, & de leur accorder en l'autre la félicité; lui demandant encore l'effusion de ses bontés sur ces Filles, toutes les fois qu'elles liroient cette lettre; ce qu'elles devoient faire dans le Chapitre aux cinq principales Fêtes de l'année.

Lettres de S. Hugues qui sont perdues.

XIV. Nous n'avons plus les autres lettres (*c*) que saint Hugues écrivit aux mêmes Religieuses pour leurs instructions, ni celles qu'il adressa à Arnoul, (*d*) Abbé de saint Medard de Soissons, pour l'exhorter à ne pas s'exercer dans des austerités

---

(*a*) On ne lit rien de semblable dans Fredegaire ni les autres Historiens François. Mais il est vrai-semblable que Gontran qui mourut dans le Monastere de saint Marcel, y avoit vécu quelque tems auparavant, & pris par dévotion l'habit monastique. *Bolland. ad diem* 29 *Apr. pag.* 631.

(*b*) *Bolland. ad diem* 29 *Aprilis*, *pag.* 632, *& Biblior. Cluniacens. pag.* 491, 493.

(*c*) *Bolland. ad diem* 29 *Apr. pag.* 632.

(*d*) *Mabillon. lib.* 64, *Annal. num.* 128.

au-dessus de ses forces, & d'où il auroit pû tirer vanité; ni ses lettres à l'Empereur Henri le Noir, à l'Imperatrice (*a*) son épouse, à son fils Henri IV. à Philippe I. Roi de France, à Alfonse VI. Roi d'Espagne, à Thibaud Comte des François ou de Champagne; à Gregoire VII. (*b*), à Guillaume (*c*) Abbé d'Hirsauge, & à Wallon (*d*) Abbé de saint Arnoul de Metz. Il en avoit reçu lui-même plusieurs de Gregoire VII. des Empereurs Henri, des Rois de France & d'Espagne, de saint Pierre Damien & de quantité d'autres personnes de la premiere qualité. Dom Luc d'Acheri en a rapporté (*e*) quelques-unes de l'Empereur Henri le Noir, de l'Imperatrice Agnès son épouse, de Henri IV. leur fils, Roi d'Allemagne, & ensuite Empereur. Ce sont autant de témoignages de l'estime & de la vénération qu'ils avoient pour l'Abbé de Cluni. Dans la premiere de ces lettres Henri IV. dont les affaires étoient en très-mauvais état, se plaint de l'infidelité de Henri V. son fils, qui contrairement au serment qu'il avoit fait à Aix sur la croix, le clou & la lance qui avoient servi à la Passion du Seigneur, cherchoit à détrôner son pere & à le dépouiller de ses Etats. On croyoit donc avoir à Aix ces trois Reliques. Il se plaint encore qu'il l'avoit fait arrêter dans une prison très-étroite, & sans lui laisser même un Prêtre (*f*) de qui il pût, dans la fâcheuse situation de sa santé, recevoir le Corps & le Sang du Seigneur, & lui confesser ses péchés. Dans la lettre suivante le même Prince prie l'Abbé de Cluni de s'entremettre auprès du Pape Gregoire VII. pour sa réconciliation. Cette lettre eut son effet, & Hugues conjointement avec la Comtesse Mathilde réconcilia Henri IV. avec le Pape. Celle de l'Imperatrice Agnès est pour donner avis à l'Abbé de Cluni de la mort de l'Empereur Henri le Noir, & de le recommander à ses prieres & à celles de sa Communauté. Ce Prince avoit de son vivant pris sous sa protection tous les biens que l'Abbaye de Cluni possedoit, soit en Allemagne, soit en Italie.

Lettre de commutation accordée par l'Abbé de Cluni.

XV. Alfonse Roi d'Espagne, qui n'étoit pas moins dévoué à l'Abbé & à l'Abbaye de Cluni, augmenta du double (*g*) le cens

(*a*) *Bolland. ad diem 29 Apr. pag. 630 & seq.*
(*b*) *Gregor. VII. lib. 5, epist. 21.*
(*c*) *Mabillon. in Analectis, pag. 155.*
(*d*) *Ibid. pag. 457.*
(*e*) *Tom. 2, Spicileg. pag. 390.*
(*f*) Neque relictus est nobis Sacerdos cum de vita nostra desperaremus, à quo possemus Corpus & Sanguinem Domini pro Viatico accipere, & cui peccatorum nostrorum confessionem facere, pag. 393.
(*g*) *Tom. 6 Spicilegii, pag. 445.*

annuel que ſon pere avoit ordonné de payer à la Communauté, & regla par ſon teſtament qu'il ſeroit payé de la même maniere par ſes Succeſſeurs. Il paroît par la même lettre, qui eſt adreſſée à l'Abbé Hugues, que ce Prince avoit établi par ſon ordre l'Office Romain dans ſes Etats ; mais que cette nouveauté y cauſoit une grande déſolation ; c'eſt pourquoi Alfonſe le prie d'engager le Pape à envoyer le Cardinal Girauld, pour corriger ce qu'il y avoit à corriger. Hugues de ſon côté, pour reconnoître les bienfaits d'Alfonſe & de l'Empereur Henri le Noir, fit un ſtatut adreſſé en forme de lettre (*a*) à tous les Moines de Cluni préſens & à venir, portant qu'Alfonſe pendant ſa vie participeroit à toutes les bonnes œuvres qui ſe feroient tant à Cluni que dans les Maiſons en dépendantes ; que chaque jour à l'heure de Tierce on chanteroit le Pſeaume *Exaudiat te Dominus ;* & qu'à la grande Meſſe on diroit la Collecte : *Quæſumus, omnipotens Deus ;* qu'au jour de la Céne du Seigneur on admettroit au *Mandat* trente Pauvres en ſon nom ; que le Celerier en nourriroit cent auſſi à l'intention de ce Prince le jour de Pâques ; & que chaque jour, ſoit pendant ſa vie, ſoit après ſa mort, on donneroit à un Pauvre les mêmes portions que l'on eût ſervi à Alfonſe, s'il eût mangé au Réfectoire avec les Freres ; qu'après ſa mort on ajouteroit à toutes ces bonnes œuvres une Meſſe haute pendant un an, laquelle ſeroit chantée dans l'Egliſe des ſaints Apôtres, que l'on pouvoit regarder comme bâtie à ſes frais ; & qu'à l'égard de ſon Anniverſaire, on le célebreroit en la même maniere que celui de l'Empereur Henri le Noir, c'eſt-à-dire, qu'à Vêpres, à l'Office & à la Meſſe on ſonneroit toutes les cloches ; que l'on chanteroit le Trait en chappes ; & la Meſſe à l'Autel qu'il avoit érigé dans cette Egliſe ; qu'en outre on donneroit à manger à douze Pauvres, & qu'en ce jour la réfection des Religieux ſeroit plus abondante que de coutume. Le même ſtatut porte que la Reine épouſe d'Alfonſe participeroit à toutes ces bonnes œuvres, & que ſon Anniverſaire ſeroit célébré comme celui de l'Imperatrice Agnès. M. Baluſe ne s'étant point apperçu que ce ſtatut avoit été publié par Dom Luc d'Acheri, l'a fait imprimer dans le ſixiéme tome (*b*) de ſes Mêlanges.

Statut de Hugues de Cluni.

XVI. Lambert, Abbé de ſaint Bertin, (*c*) étoit allé à Cluni prier l'Abbé de recevoir la démiſſion de ſon Abbaye, de s'en

(*a*) *Ibid. pag.* 444.
(*b*) *Pag* 476.
(*c*) *Tom.* 6, *Spicileg. pag.* 448.

charger

charger lui-même, & de le recevoir au nombre de ses Moines; mais tout ce qu'il put obtenir, fut que pendant sa vie l'Abbaye de saint Bertin seroit soumise à celle de Cluni; & que lui-même en seroit censé membre. L'Abbé Hugues ajoute par considération, qu'après la mort de Lambert on feroit pour lui un Trentain à Cluni & chaque année son Anniversaire. Ce statut est suivi dans le Spicilege (*a*) d'un acte de donation faite à Hugues & à l'Abbaye de Cluni par Thibaud III. Comte de Troyes, & Adelaïde son épouse, dans lequel ils prient ce saint Abbé de baptiser lui-même leur fils Odon, persuadés qu'il lui sera plus avantageux d'avoir eu pour parens en Jesus-Christ des personnes pieuses que riches.

Autres Statuts de Hugues.

XVII. L'Abbé Hugues ordonna (*b*) qu'à Cluni on chanteroit chaque année le jour de la Pentecôte à l'heure de Tierce, l'Hymne *Veni Creator*. Il défendit de prêter (*c*) aucun Livre de la Biblioteque, sans caution; & fit retrancher (*d*) du *Præconium* ces mots: *ô felix culpa*. On a parlé plus haut de la lettre qu'il écrivit peu avant sa mort aux Religieuses de Marcigni. Nous ajouterons ici qu'il avoit défendu d'y recevoir aucune fille avant l'âge de vingt ans (*e*), & permis d'y admettre des femmes âgées; que ces Religieuses étoient de deux sortes, les unes vivant ensemble dans la clôture du Monastere, d'autres enfermées séparement, & qu'il étoit également défendu à toutes, pour quelque raison que ce fût, de se faire voir aux hommes. Des Moines sages & prudens avoient soin de leurs affaires temporelles, & saint Hugues leur donna pour les instruire un Vieillard de grande vertu, nommé Renchon, & recommanda à ses Successeurs le soin de ce Monastere. Par une autre lettre (*f*) ou statut adressé à tous ceux de son Ordre, il rend graces à Dieu de ses faveurs envers lui & sa Congrégation qui étoit déja étenduë, non-seulement en Bourgogne, mais en Italie, en Lorraine, en Angleterre, en Normandie, en France, en Aquitaine, en Gascogne, en Provence, en Espagne. Mais plus le nombre des Moines de son Ordre étoit grand, plus il appréhendoit pour le compte qu'il auroit à en rendre à Dieu, soit parce que plusieurs étoient morts

(*a*) *Pag.* 449.
(*b*) *Mabillon. lib.* 71, *Annal. num.* 74.
(*c*) *Ibid. & Petr. venerabilis, lib.* 4, *epist.* 38.
(*d*) *Martenne, de Ritib. Monast. lib.* 3, *cap.* 15.
(*e*) *Mabillon. lib.* 61, *Annal. num.* 89, *& lib.* 71, *num.* 68, *& Bibliot. Cluniacens. pag.* 491 *& seq.*
(*f*) *Ibid. pag.* 495.

ſans Confeſſion & ſans Viatique, ſoit à cauſe que d'autres étoient morts par divers accidens, ſoit parce qu'il avoit ſouvent diſſimulé les fautes de ſes freres ſans les corriger. Il aſſigne une terre en particulier pour fournir à la nourriture de la Communauté le jour de ſon Anniverſaire; & regle quelques autres dépenſes que l'on devoit faire à ſon occaſion après ſa mort, enſorte qu'on peut regarder ces deux lettres comme ſon teſtament. Il y fait auſſi ſa profeſſion de Foi ſur la Trinité (*a*) & finit par la doxologie.

Viſion de S. Hugues.

XVIII. Toutes ces piéces ſe trouvent raſſemblées dans la Biblioteque de Cluni par les ſoins de Dom Marrier (*b*) & de M. Ducheſne. Ils y ont joint une partie du diſcours que le ſaint Abbé fit en Chapitre la nuit de Noël 1108, & qui contient la viſion qu'il avoit euë cette nuit-là même de la ſainte Vierge, portant ſon enfant ſur ſon ſein; & la relation de deux miracles, que ſaint Pierre Damien diſoit avoir appris de ſaint Hugues. On trouve dans la même Biblioteque la vie de ſaint Morand ſon Diſciple, que quelques-uns lui ont attribuée, ne faiſant pas réflexion que ſaint Morand ſurvêcut à ſon Maître (*c*) pluſieurs années, & qu'il y eſt fait mention du ſaint Abbé de Cluni.

Thierri Abbé de S. Hubert.

XIX. L'Abbaye de ſaint Hubert en Ardenne avoit dans le même-tems pour Abbé, Thierri (*d*) loué dans l'Hiſtoire pour ſa conſtance à défendre la liberté & les droits de ſon Egliſe, & ſon attachement à l'unité pendant le ſchiſme de l'Antipape Guibert & de l'Empereur Henri IV. Il avoit embraſſé la vie monaſtique à ſaint Hubert. Il en étoit Prieur (*e*) ſous le bienheureux Abbé Thierri, & lui ſucceda en 1087. En 1093 il aſſiſta au Concile de Soiſſons (*f*) contre Roſcelin. Quelque tems après Otbert, Evêque de Liege, attaché au parti des Schiſmatiques, pourſuivit avec tant de violence les Abbés qui tenoient pour l'unité, qu'ils furent contraints d'abandonner leurs Maiſons. Beringer, Abbé de ſaint Laurent de Liége, ſe retira à ſaint Hubert, & Thierri dans une terre dépendante (*g*) de ſon Abbaye, emportant avec lui les ornemens les plus précieux de ſon Egliſe pour les mettre en ſureté. Il y reçut une lettre de Jarenton, Abbé de ſaint Benigne de Dijon, qui lui offroit de partager ſes diſgraces, en le recevant lui & les ſiens dans ſon Abbaye, en les exhortant de perſeverer

(*a*) *Ibid. pag.* 498.
(*b*) *Bibliot. Cluniacenſ. pag.* 500, & *Bolland. ad diem* 29 *April. pag.* 646.
(*c*) *Mabillon. lib.* 70, *Annal. num.* 97.
(*d*) *Mabillon, lib.* 67, *Annal. num.* 49, & *Flores Leodienſes, pag.* 438.
(*e*) *Mabillon. tom.* 9, *Actor. pag.* 573.
(*f*) *Martenne, tom.* 4, *ampliſſ. Collect. pag.* 971 & *ſeq.*
(*g*) *Ibid. pag.* 977.

dans la défense de la vérité & dans l'unité, sans se laisser ébranler par les persécutions d'Otbert, qu'il dit être pire que n'étoit l'Hérésiarque Cérinthe.

XX. Jarenton devoit se trouver avec Hugues, Archevêque de Lyon & Légat du Saint Siége, au Sacre de Burchard élu Evêque de Metz à la place d'Herimann. Thierri y alla (*a*) avec l'Abbé Beringer & quelques autres, pour y demander la protection du Légat. Il l'accorda, & défendit à tous ces Abbés de communiquer avec Otbert. Celui-ci en fut irrité (*b*). Il alla à saint Hubert, commit mille irréverences dans l'Eglise, interrompit la Messe & l'Office, excommunia l'Abbé & ceux qui l'avoient suivi, & mit à sa place un Moine de Liége nommé Ingobrand. Cet Intrus jetta le trouble dans l'Abbaye, & dissipa les biens. Thierri secondé des Seigneurs du Païs rentra dans son Siége. On le contraignit une seconde fois d'en sortir. Il se retira à saint Remi de Reims, où las de tant de contrastes, il se démit de l'Abbaye entre les mains de Beringer. Celui-ci l'ayant refusée, Otbert la fit donner à Wirede, Moine de saint Hubert. Thierri offensé du procedé d'Otbert, cita Wirede devant le Tribunal de Manassés II. Archevêque de Reims, & ensuite à Rome. Wirede n'ayant osé comparoître, le Pape Urbain II. (*c*) l'excommunia, & annonça la Sentence portée contre lui par deux rescrits, l'un adressé aux Moines de saint Hubert, l'autre aux Clercs & aux Fideles de Liege, qui étoient liés de communion avec le Saint Siége. Ceci se passa en 1098. Thierri revint de Rome avec ces deux rescrits; mais Wirede n'y eut aucun égard; & quoiqu'excommunié une seconde fois dans un Concile (*d*) tenu dans les Gaules en 1105 par Richard, Abbé de saint Victor de Marseille, & Légat du Pape, il se maintint dans l'Abbaye de saint Hubert jusqu'à la mort de Thierri (*e*) le douziéme de Juillet 1109.

Il est obligé de sortir de son Abbaye.

XXI. Les persécutions qu'il souffrit tant de la part de l'Evêque Otbert, que de Wirede Usurpateur de son Abbaye, le mirent dans la nécessité de se défendre, du moins par écrit, ne pouvant en honneur abandonner sa cause, qui devenoit en quelque sorte celle de l'Eglise & celle de ses Religieux. Il écrivit d'abord à l'Eglise de Liege (*f*) une lettre en façon d'apologie,

Ecrits de Thierri.

(*a*) *Ibid. pag.* 978, 980.
(*b*) *Pag.* 981, 983 *& seq.*
(*c*) *Pag.* 1012, 1013.
(*d*) *Ibid. pag.* 1018.
(*e*) *Gallia Christiana nov. tom.* 3, *pag.* 972. *Et Mabillon, lib.* 67, *Annal. num.* 49.
(*f*) *Pag.* 994, 995.

dans laquelle il faisoit voir qu'il n'étoit point excommunié, parce que personne ne pouvoit l'être que pour crime; qu'ainsi l'excommunication prononcée contre lui par l'Evêque Otbert devoit être comptée pour rien. Je n'ai, dit-il, commis aucun crime digne d'anathême; je ne suis ni Voleur ni Sacrilege; je n'ai rien enlevé à mon Eglise, & je n'ai permis à personne de la dépouiller : Que si j'ai confié à ceux qui sont sortis avec moi une partie du Trésor, je ne l'ai fait que de l'avis du Duc Godefroi & d'autres personnes sages, dans la crainte que quelques Abbés simoniaques ne le vendissent pour le prix de leur simonie, comme il étoit arrivé à plusieurs; d'ailleurs ce que j'ai fait enlever a été mis en mains sûres, & dans des lieux de la dépendance de saint Hubert, pour y être reporté aussitôt que je le pourrois; ce qui est arrivé, l'ayant restitué en entier, comme un fidel Dépositaire. D'où il suit que si l'on a lancé contre moi une excommunication, elle est injuste, suivant le témoignage des Ecritures & de saint Jerôme, qui, en expliquant le pouvoir des clefs accordé à l'Eglise, dit que ceux qui en abusent, en condamnant les innocens, se condamnent eux-mêmes. Il prouve la même chose par le témoignage de S. Gregoire. Thierri écrivit ensuite (*a*) à Wirede intrus dans le Siége Abbatial de saint Hubert par l'Evêque Otbert. Il témoigne son étonnement du changement subit de Wirede, si attaché autrefois à l'unité de l'Eglise, qu'il auroit sacrifié sa vie pour la bonne cause, pour laquelle il avoit en effet souffert l'exil & d'autres maux, & dévoué depuis au parti des Schismatiques. Votre changement, dit-il, scandalise les Eglises de Reims, de Laon, de Verdun, de Toul, à qui vous aviez inspiré de la douleur pour l'état présent de l'Eglise de Liege & même de celle de saint Hubert, vexées l'une & l'autre par Otbert. Il se plaint des violences qu'il avoit exercées contre lui; & parce que Manassés Archevêque de Reims, & Engelramne Evêque de Laon, avoient rendu une Sentence, portant que Wirede n'auroit point le nom d'Abbé, & n'en feroit aucune fonction sans l'autorité du Saint Siége, il le cite à Rome pour la Fête des Apôtres saint Simon & saint Jude.

Sa Requête au Pape Urbain II.

XXII. Wirede refusa de comparoître, disant que son différend devoit être porté devant son Evêque, qui étoit celui de Liege, c'est-à-dire Otbert. Thierri fit donc seul le voyage de

(*a*) *Pag.* 1007, 1008.

Rome avec Heribaud. Il trouva le Pape à Benevent & lui présenta sa Suplique (*a*), où il expose au juste toute son affaire, & demande justice. Le Pape touché de voir un Abbé dépouillé de son Abbaye pour avoir été fidele au Saint Siége, donna les deux rescrits (*b*) dont nous venons de parler; l'un portant excommunication contre Wirede, avec ordre aux Moines de saint Hubert de le chasser, s'il ne se désistoit de ses prétentions sur l'Abbaye; l'autre pour engager les Catholiques de Liege à chasser Otbert, ou du moins à lui refuser l'obéissance.

Remarque sur l'Ordination de Burchard, Evêque de Metz.

XXIII. L'Historien de saint Hubert remarque (*c*) que l'Ordination de Burchard à laquelle l'Abbé Thierri assista ne se fit par Hugues Archevêque de Lyon, que parce que Burchard ne voulut pas se faire sacrer par l'Archevêque de Treves attaché au parti de l'Antipape Guibert. Il ajoute que Hugues fut assisté des Evêques de Constance, de Mâcon, de Langres, de Toul & de Verdun; & que Jeronte, Abbé de saint Benigne de Dijon, s'y trouva aussi. Il est dit au-contraire dans la Chronique de Berthold de Constance, comme on l'a déja observé ailleurs, que le Sacre de Burchard se fit en cette Ville & non à Metz, comme le dit l'Historien de saint Hubert. Ils s'accordent du moins en ce qu'ils conviennent l'un & l'autre que l'Evêque de Constance fut de la cérémonie.

Guillaume, Archevêque de Rouen.

XXIV. Il ne nous reste que trois lettres de Guillaume, Archevêque de Roüen; l'une à saint Anselme (*d*) à qui, en qualité de son Evêque Diocèsain, il permet & ordonne de la part de Dieu d'accepter l'Archevêché de Cantorberi; les deux autres à Lambert (*e*) Evêque d'Arras, à qui il recommande un Prêtre nommé Richard qu'il avoit ordonné, & un nommé Gautier, qui pour éviter les persécutions qu'il souffroit dans le lieu de sa demeure ordinaire, s'étoit retiré dans le Diocèse d'Arras. Orderic Vital (*f*) semble attribuer à l'Archevêque Guillaume l'épitaphe de Sybille, Duchesse de Normandie. Elle est en dix vers élegiaques. On a parlé dans l'article des Conciles de celui que ce Prélat assembla (*g*) à Roüen en 1096. Il y en tint un autre en 1108 (*h*) dont les actes ne sont pas parvenus jusqu'à nous;

(*a*) *Pag.* 1010, 1011.
(*b*) *Pag* 1012, 1013.
(*c*) *Pag.* 978.
(*d*) *Eadmer. lib.* 1, *pag.* 36.
(*e*) *Baluf. tom.* 5, *Miscellan. pag.* 286, 344.
(*f*) *Orderic. Vital. lib.* 11, *pag.* 810.
(*g*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 599.
(*h*) *Orderic. Vital. lib.* 8, *pag.* 700, & *tom.* 10, *Concil. pag.* 758.

& en 1080 il se trouva (*a*) avec Guillaume le Conquerant à l'Assemblée de Lillebonne. Avant de parvenir à l'Archevêché de Roüen, il avoit été Moine à Caën sous Lanfranc, puis au Bec. Etant ensuite retourné à Caën, il en fut fait Abbé en 1070, & neuf ans après Archevêque de Roüen. Ayant encouru la peine de suspense de ses fonctions, on ne sçait pourquoi, saint Anselme interceda pour lui (*b*) auprès du Pape Paschal II. qui lui donna commission d'examiner les raisons de cette censure, & d'en absoudre l'Archevêque. Ce qu'il fit dans un Synode tenu à Roüen vers l'an 1106. Guillaume mourut environ quatre ans depuis, c'est-à-dire, le neuviéme de Février de l'an 1110. Parmi les lettres des Papes Urbain II. Paschal II. & de saint Anselme, il s'en trouve plusieurs adressées à l'Archevêque Guillaume. Nous n'avons plus les réponses.

Theofroi, Abbé d'Epternac.

XXV. Theofroi, Moine d'Epternac au Diocese de Treves, sous l'Abbé Regimbert, lui succeda (*c*) dans sa dignité en 1081. Il fut inquieté pendant deux ans par un Compétiteur. Mais s'étant pourvu auprès de Gregoire VII. ce Pape le maintint en possession de l'Abbaye, qu'il gouverna pendant vingt-huit ans. On peut juger de la vénération que l'on avoit pour lui, par la confiance que Brunon II. Archevêque de Treves, lui témoigna, en le chargeant du soin de sa conscience; & le Peuple de l'Isle de Walchre dans la Zelande, en le prenant pour Arbitre d'un différend qui occasionnoit entr'eux des meurtres. Il alla sur les lieux. En passant à Anvers toute la Ville alla au-devant de lui avec les châsses des Reliques des Saints. Arrivé à Walchre avec un de ses Moines nommé Ekehard, qui avant sa conversion étoit un des Principaux de la Ville, il y rétablit la concorde & la paix, opérant des miracles par la vertu d'une Relique de saint Willibrode, Apôtre de Zelande, qu'il avoit apportée. La Chronique d'Epternac (*d*) met sa mort au mois d'Avril de l'an 1110, & ne compte les années de sa Prélature que depuis l'an 1083, qu'il y fut maintenu à Rome par le Pape Gregoire VII. Elle ajoute qu'il laissa plusieurs monumens de la subtilité de son esprit tant en prose qu'en vers, & dans la composition de divers chants pour les Offices des Saints. Il étoit sçavant (*e*) & possedoit outre la Langue Latine, l'Hébraïque & la Grecque.

(*a*) *Concil. Norm. part.* 1, *pag.* 67, 74, & *Orderic. Vital. lib.* 5, *pag.* 552.
(*b*) *Eadmer. lib.* 4, *novor. pag.* 74.
(*c*) *Mabillon. lib.* 65, *Annal. num.* 46.
(*d*) *Martenne, tom.* 4, *Amplis. Collect. pag.* 510.
(*e*) *Mabillon, lib.* 65, *Annal. num.* 46.

Ses écrits. Livre intitulé: Les fleurs de l'épitaphe des Saints.

XXVI. Son principal Ouvrage (*a*) & celui qu'il appelle les prémices de ſon travail, a pour titre : Les fleurs de l'épitaphe des Saints. Quoiqu'il ſoit diviſé en quatre Livres, il ne lui donne que le nom de Libelle. C'eſt un Recueil des Œuvres miraculeuſes que Dieu a faites par les corps des Saints, par leurs cendres, par leurs vêtemens, & par les inſtrumens de leurs ſupplices. Theofroi le dédia à Brunon II. Archevêque de Treves. Il fut imprimé à Luxembourg en 1619, par les ſoins du Pere Jean Robert Jeſuite, *in*-4°. chez Reuland. Cet Ouvrage eſt une preuve de l'érudition de ſon Auteur, mais plus encore de ſa pieté & de ſa modeſtie. Le ſtile n'en eſt ni poli, ni coulant, & l'on y rencontre quantité de grecifmes. Il témoigne au quatriéme chapitre du ſecond Livre deſapprouver les dépenſes que l'on faiſoit pour revêtir les châſſes des Saints d'ornemens précieux. Les Saints, dit-il, (*b*) ne ſont point avides de l'or, mais ils ſont portés à favoriſer ceux qui en font un uſage religieux. Ils ne demandent point qu'on leur bâtiſſe des Oratoires magnifiques, décorés de colonnes & de lambris où reluiſe l'or, ni des Autels enrichis de pierres précieuſes, ni que l'on employe des velins de prix ou pourprés, & de l'or moulu pour écrire leur vie, ni qu'on mette ſur les couvertures des Livres des perles ou des pierreries. Ils ſont plus ſenſibles au peu de ſoin que l'on a des Miniſtres des Autels & des Pauvres, que l'on laiſſe mourir faute de leur donner de quoi ſe vêtir. Sur la fin du quatriéme Livre, il nous apprend qu'il entreprit ce Recueil des miracles des Saints par ordre de Regimbert ſon Abbé & ſon Prédéceſſeur, qui brûloit d'un ſaint zele pour le culte des Saints, & ſouhaitoit avec autant d'ardeur, qu'on publiât leurs vertus & leurs merveilles. Ce fut lui qui en 1059, la neuviéme année de ſa bénédiction abbatiale, ordonna, de l'avis de ſa Communauté, que l'on feroit dans l'Egliſe d'Epternac le dix-neuviéme de Novembre, la Fête ou Commémoration de tous les Saints, dont il y avoit des Reliques dans le Monaſtere.

(*a*) *Mabillon. lib.* 71, *Annal. num.* 23.

(*b*) Non quidem appetunt aurum Sancti ſed propitiari religioſe diſpenſantibus aurum. Non appetunt in altum conſtructa Oratoriorum ædificia, non fabricata columnarum epiſtylia, non ſplendentia divitiis laquearia, non crebro maculis diſtincta ſmaragdo Altaria, nec ut membrana purpureo colore inficiantur, non ut aurum liqueſcat in litteras, non ut gemmis codices veſtiantur; & Miniſtrorum Chriſti aut minima aut nulla diligentia habeatur & nudus ante fores eorum Chriſtus moriatur. *Theofrod. lib.* 4.

Vie de saint Liutwin.

XXVII. Theofroi écrivit aussi la vie de saint Liutwin, Archevêque de Treves dans le huitiéme siécle. Il avoit été tiré de l'Abbaye de Metloc dans le même Diocèse, Abbaye encore si fameuse du vivant de cet Ecrivain, qu'il ne craint point d'assurer (*a*) que les moins capables méritoient par leur vertu & leur sçavoir les premieres places de l'Eglise : façon de parler hyperbolique qui prouve du moins que l'observance réguliere étoit en vigueur à Metloc. Il dédia cette Vie à Udon, qui fut Archevêque de Treves depuis l'an 1067 jusqu'en 1078. Theofroi l'écrivit donc avant d'être revêtu de la dignité d'Abbé. Mizon l'occupoit alors, à la place d'Everhelme déposé pour cause de simonie. Il faut distinguer ce Mizon de l'Abbé de Mithlac, que l'on appelle aussi Nizon, Auteur de la vie de saint Basin, Archevêque de Treves, & oncle maternel de saint Liutwin. Cette affinité a fait croire que Nizon étoit également Auteur de la vie de saint Liutwin. Mais outre que le stile des deux vies est différent, il est visible (*b*) par la maniere dont il parle de la vie de saint Liutwin, qu'elle n'est point son Ouvrage, & qu'il s'est contenté d'y puiser, parce qu'il ne pouvoit faire la vie de l'oncle sans parler du neveu, qui avoit été son Successeur. La vie de saint Liutwin n'a pas été renduë publique.

Vies de sainte Irmine, & de saint Willibrode.

XXVIII. On doit mettre encore entre les productions de Theofroi, les vies de sainte Irmine (*c*) Vierge, Abbesse d'Oeren dans la Ville de Treves, & de saint Willibrode, Patron d'Epternac. La premiere est perduë : Dom Mabillon a donné la seconde dans le troisiéme tome des Actes, à la suite de celle qu'Alcuin en avoit composée. Elles sont l'une & l'autre en prose & en vers. Theofroi y a fait entrer une partie de l'histoire de son voyage à Walchre pour le rétablissement de la paix entre les Habitans de ce lieu. Browerus parle de cette vie (*d*) dans les Annales de Treves, mais comme n'étant que manuscrite ; ce qui fait voir qu'elle n'avoit pas encore été imprimée en 1670, qui est la datte de l'impression de ses Annales.

Homelies de Theofroi.

XXIX. En 1555 on publia à Cologne, sous le nom de l'Abbé Theofroi, deux homelies, l'une sur le culte des Saints, l'autre sur leurs Reliques. Elles ont depuis été imprimées dans

(*a*) *Mabillon. lib.* 65, *Annal. num.* 47.
(*b*) *Bolland. ad diem* 4 *Martii*, *pag.* 319, *num.* 19.
(*c*) *Calmet*, Hist. de Lorraine, *tom.* 4, *part.* 1, *pag.* 123.
(*d*) *Browerus*, *lib.* 12, *Annal. Trev. num.* 28, 32.

les

les Biblioteques des Peres, & se trouvent dans le douziéme tome (a) de celle de Lyon, avec celles de l'Abbé Isaie, & quelques opuscules de saint Maxime. C'est le même ordre qu'elles tiennent dans le manuscrit du Vatican, où elles portent simplement le nom de Theofroi. Le stile de ces deux homelies est plus net, plus concis, plus doux, plus coulant, que du Recueil intitulé : les fleurs des Saints; & l'Auteur y parle des châsses ou vases d'or dans lesquels on enfermoit leurs Reliques, sans desapprouver ces magnificences, comme on fait dans ce Recueil. Tout cela porte à croire qu'elles sont d'un Auteur différent. Cependant elles contiennent certains traits qui ont du rapport à l'Abbé d'Epternac. L'Auteur marque clairement qu'il les prêchoit dans une Eglise riche en Reliques; que Dieu en avoit accordé aux Provinces & aux Villes pour leur défense & la consolation des Fideles. Il paroît qu'il avoit fait une étude particuliere du culte des Reliques & des miracles operés par leur vertu, & qu'il étoit Abbé ou Superieur d'un Monastere. Or on sçait que Theofroi le fut de cette Abbaye; qu'il y avoit quantité de Reliques, de saint Willibrode, premier Evêque d'Utrecht, de saint Liutwin, Archevêque de Treves, & de sainte Irmine, Abbesse d'Oeren en cette Ville. Il avoit été témoin de celles que l'on conservoit à Anvers, & connoissoit non-seulement les autres Villes, où il y avoit des Reliques des Saints en dépôt; mais encore les merveilles qui s'opéroient à leurs tombeaux. S'il ne dit rien dans ces homelies contre le luxe des châsses où l'on enfermoit ces Reliques, c'est qu'il étoit question dans ces discours d'instruire les Peuples, & non de mettre des bornes à la magnificence de ces châsses; d'ailleurs il n'en vouloit dans son Traité des fleurs des Saints, qu'à ceux qui enrichissoient ces monumens au préjudice de l'aumône qu'ils devoient aux Pauvres. Par une semblable raison, son stile dans ces homelies est plus clair & ne se sent point du grecisme, parce qu'il parloit au peuple & non à des personnes lettrées. Il y a dans le premier tome de la grande Collection de Dom Martenne une lettre de Theofroi à l'Empereur Henri III. pour l'engager à faire rendre à l'Abbaye d'Epternac les Eglises qu'on lui avoit enlevées. La lettre est de l'an 1108.

(a) *Tom.* 12, *Bibliot. Pat. pag.* 417, 419.

CHAPITRE XVIII.

Sigebert, Moine de Gemblou, & quelques autres Ecrivains.

Sigebert, Moine de Gemblou.

I. Le second Chronologiste de l'Abbaye de Gemblou, située autrefois dans le Diocèse de Liege, aujourd'hui dans celui de Namur, dit *(a)* en parlant de Sigebert, qu'il se rendit recommandable par la probité de ses mœurs, & l'étendue & la varieté de ses connoissances, & aimable à tous les Sages de son tems. Il avoit fait profession de la vie monastique à Gemblou, sous l'Abbé Otbert, mort en 1048. Sous Mascelin son Successeur, Sigebert, quoiqu'encore très-jeune, s'étoit déja fait une si grande réputation de sçavoir, que Folcuin, Abbé de saint Vincent de Metz, & les Religieux de sa Communauté, le demanderent pour présider à l'Ecole de cette Abbaye. Il y fut, pour me servir des termes de ce second Chronologiste qui fut un de ses Ecoliers, *(b)* une fontaine de sagesse, non-seulement pour les Moines, mais aussi pour les Clercs qui accouroient à Metz de tous côtés pour prendre de ses leçons. Sigebert s'y attira l'amitié & l'estime de toute la Ville. Les Juifs mêmes avoient confiance en lui, parce que possedant la Langue Hebraïque *(c)* il étoit en état de montrer les différences qui se rencontrent entre le texte Hebreu & les versions qu'on en a faites; & qu'il s'accordoit avec eux dans les endroits, qu'ils traduisoient conformément à la vérité hebraïque.

Sa réputation. Il travaille au culte de saint Guibert.

II. Baudri, Auteur de la Chronique de Cambrai, l'ayant envoyée à Renaud du Bellai, Archevêque de Reims, pour en avoir son jugement; l'Archevêque voulut auparavant consulter là-dessus Sigebert, dont il emprunta les termes *(d)* dans l'approbation qu'il donna à cette Chronique. Après un long séjour dans la Ville de Metz, Sigebert obtint, quoiqu'avec peine, de retourner à Gemblou. Ceux qu'il avoit enseignés le comblerent de présens,

---

(a) *Chronicon. Gemblac, tom. 6, Spicil. pag. 536.*
(b) *Id. ibid.*
(c) *Ibid.*
(d) *Chronic. Cameracens. in prolog.*

qu'il employa à l'usage (*a*) & à la décoration de l'Eglise du Monastere. Saint Guibert son Fondateur, mort depuis environ cent trente-sept ans, (*b*) y faisoit beaucoup de miracles en faveur de ceux qui venoient prier à son tombeau. Sigebert, après avoir écrit la vie de ce Saint, songea à faire élever de terre ses Reliques. Il en parla à l'Abbé Lietard qui, pensant comme lui, l'envoya à Otbert, Evêque de Liege, pour avoir son consentement. L'Evêque le donna volontiers, & se chargea d'avoir aussi l'agrément de Frideric, Archevêque de Cologne. Il ne le donna qu'après que l'affaire eût été examinée dans un Concile. On indiqua pour le jour de la cérémonie le vingt-troisiéme de Septembre, & depuis ce tems-là il se fit un grand concours au tombeau de saint Guibert.

Il s'attache au parti des Schismatiques.

III. Les Diocèses de Cambrai & de Liege avoient pris parti pour l'Empereur Henri IV. dans le schisme qui le divisoit d'avec l'Eglise Romaine. Le Pape Paschal II. les anathêmatisa une seconde fois de l'avis du Concile tenu à Rome en 1102; & voyant que ses censures ne faisoient rien, il eut recours aux armes de Robert Comte de Flandres, revenu depuis peu de la Terre sainte, lui promettant & à ses Vassaux, s'ils se déclaroient contre l'Empereur Henri, la rémission de leurs péchés. Le Clergé de Liege répondit d'une maniere très-vive à la lettre du Pape, & continua dans son attachement à l'Empereur, mais sans prendre part à son schisme. Sigebert fut prié de faire cette réponse; il s'en reconnoît Auteur dans son Livre des Ecrivains Ecclesiastiques. D'où quelques-uns ont conclu (*c*) qu'il avoit été du nombre des Schismatiques.

Sa mort en 1112.

IV. Mais il paroît tant par cette lettre, que par divers endroits de sa Chronique (*d*) qu'il tenoit tellement le parti de l'Empereur Henri, qu'il reconnoissoit aussi pour Papes légitimes Gregoire VII. Urbain II. & Paschal II. rendant à Cesar ce qui appartenoit à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. Le second Chronologiste de Gemblou dit que Sigebert, quoique grave, n'étoit point severe; qu'il sçavoit se proportionner à toutes les personnes avec qui il avoit à vivre; que son occupation ordinaire étoit la lecture & la méditation des divines Ecritures; qu'il

(*a*) *Chronic. Gemblac. pag.* 536.

(*b*) *Mabillon. lib.* 69 *Annal. num.* 118, & *lib.* 71, *num.* 118, & *Bolland. ad diem* 23 *Maii.*

(*c*) *Mabillon. lib.* 70 *Annal. num.* 32 & 33.

(*d*) *Sigebert. in Chronic. ad an.* 1074, 1084, 1100.

célébroit chaque jour la Messe, à laquelle il se préparoit par la priere; & que dans sa vieillesse, ni même dans la maladie qui termina ses jours, il ne perdit rien de l'égalité de son humeur, ni de l'uniformité de sa conduite. Ses Confreres avisoient entre eux en quel endroit de l'Eglise ils l'enterreroient après sa mort; mais il les pria avec instance de lui donner place dans le Cimetiere commun du Monastere. Il mourut le cinquiéme d'Octobre de l'an 1112 sous l'Abbé Lietard (*a*) qui finit lui-même sa vie le quatriéme de Février (*b*) de l'année suivante 1113. C'est ainsi que le rapporte la Chronique de Gemblou, composée par un Moine du lieu & Disciple de Sigebert. C'en est assez pour rejetter l'opinion de ceux qui veulent qu'il ne soit mort qu'au mois d'Octobre de l'an 1113.

Ses écrits. Sa Chronique.

V. Depuis son retour de Metz à Gemblou, les personnes les plus considerables de Liege, (*c*) les anciens, ceux qui étoient constitués dans les premieres dignités, les plus habiles & les plus spirituels venoient converser avec lui, & il étoit ordinaire de s'en rapporter à lui pour la solution des difficultés qu'on ne pouvoit resoudre. Ce fut l'occasion de plusieurs des écrits qu'il nous a laissés. Nous mettrons en tête sa Chronique qui est son principal Ouvrage. Il l'entreprit (*d*) à l'exemple d'Eusebe de Cesarée, le premier des Grecs qui ait fait l'Histoire des tems depuis Abraham jusqu'au siécle où il vivoit lui-même, c'est-à-dire, en y comprenant la continuation d'Eusebe par saint Jerôme, jusqu'à l'an 381. C'est à cette année que Sigebert reprend la suite des évenemens, tant pour le Civil que pour l'Ecclesiastique. Il remarque donc, en premier lieu, qu'en cette année l'Empereur Gratien fit Theodose Maître de la Milice, & qu'à Rome le Pape Damase étoit dans la treiziéme année de son Pontificat; il met de suite les grands Hommes qui florissoient alors dans l'Eglise; Didyme l'aveugle, saint Jerôme, saints Gregoires de Nysse & de Nazianze, saint Ambroise, Rufin, Melece d'Antioche, saint Pacome. Il suit la même méthode jusqu'à la fin de la Chronique, c'est-à-dire, jusqu'au mois de Mai de l'an 1112. Avant d'entrer dans le détail des faits, il donne une notice génerale des Nations, dont il se propose de parler dans sa Chronique; sçavoir des Romains, des Perses, des Francs, des Bretons, des Wandales, des Lombards, des Goths, des Wisigots, des Ostrogoths,

(*a*) *Chronic. Gemblac. pag.* 537.
(*b*) *Mabillon. lib.* 72 *Annal. num.* 46.
(*c*) *Chronic. Gemblac. pag.* 536.
(*d*) *Sigebert. de Script. Eccles. cap.* 171.

des Huns, des Sarrasins & autres Peuples qui ont regné en Asie, en Afrique & en Europe. Il n'est pas douteux que Sigebert n'ait puisé dans les Chroniques faites avant la sienne. Cela ne se pouvoit autrement, & tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est d'en avoir aussi copié les fautes, & de n'avoir pas été toujours exact dans le récit des choses qui s'étoient passées de son tems. Parlant du regne de Philippe I. Roi de France, il le fait commencer en 1061 & finir en 1109. Néanmoins il est certain que ce Prince parvint à la Couronne en 1060 âgé de huit ans; & qu'il mourut à Melun la quarante-septiéme année de son âge, le vingt-neuf de Juillet 1108. Sigebert ne commence le regne de Guillaume le Conquerant en Angleterre qu'en 1067 & le finit en 1092. On sçait toutefois qu'il se rendit le Maître de ce Royaume aussitôt après la victoire remportée le quatorziéme d'Octobre 1066, sur Harold son Compétiteur; qu'il fut couronné Roi d'Angleterre au jour de Noël suivant, & qu'il mourut le neuviéme de Septembre de l'an 1087. Nous remarquerons encore qu'il dit sur l'an 1085, mais sur la foi d'un Ecrivain qu'il ne nomme pas, que le Pape Gregoire VII. étant à l'heure de la mort, accorda l'indulgence à l'Empereur Henri IV. & à tous ses Fauteurs; ce qui ne s'accorde point avec Paul de Bernried, Auteur de la vie de ce Pape & son Contemporain, qui dit nettement (*a*) que Gregoire VII. excepta de l'indulgence, l'Empereur Henri IV. & l'Antipape Guibert.

Editions de cette Chronique. *Præfat. in edit. oper. Pistorii an.* 1731.

VI. Ces défauts & quelques autres qu'il seroit facile de remarquer dans la Chronique de Sigebert, n'ont pas empêché les Sçavans de la préferer à beaucoup d'autres, pour quantité de faits qu'on ne lit point ailleurs, & à cause qu'il n'y en a gueres de plus amples, en prenant les choses depuis la Chronique d'Eusebe ou de saint Jerôme. Aussi s'en est-il fait quantité d'éditions. La plus ancienne est d'Antoine le Roux, qui la fit imprimer à Paris en 1513 *in*-4°. chez Henri Estienne ou Jean Petit, avec la continuation de Robert de Torigni, & d'un autre Ecrivain qui l'a conduite jusqu'en 1210. On la réimprima en 1566 par les soins de Simon Schard, à Francfort chez Georges Comin en un volume *in-fol.* avec les Chroniques de Reginon & de Lambert de Schaffnabourg & quelques autres. Le frontispice l'annonce comme imprimée à Paris chez Jacques Dupuis. Pistorius lui donna place dans son Recueil d'Historiens d'Allemagne

(*a*) *Vita Gregor. VII. num.* 110, *& Mabillon. lib. 66, Annal. num.* 88.

imprimé à Lyon en 1566, & à Francfort en 1583, & à Ratisbone en 1731 *in-fol.* chez Conrad Péez. Elle entra aussi dans l'Histoire Chrétienne des anciens Peres par Laurent de la Barre, à Paris en 1583. On en cite une autre de Paris en 1589. Elle se trouve encore dans le 7e. tome de la Biblioteque des Peres par Margarin de la Bigne. Aubert le Mire en fit une édition particuliere *in*-4°. à Anvers en 1608, chez Jerôme Verdussen, dans laquelle il insera quatre des Continuateurs de Sigebert, dont trois sont anonymes, & le quatriéme Anselme, Abbé de Gemblou en 1113, c'est-à-dire, l'année d'après la mort de Sigebert. Enfin cette Chronique a été réimprimée dans l'édition génerale des Ouvrages d'Aubert le Mire, à Bruxelles.

Histoire de la Papesse Jeanne.

VII. On a accusé Sigebert d'avoir donné dans la fable de la Papesse Jeanne, & de l'avoir indiscretement rapportée dans sa Chronique. On l'y trouve en effet sur l'an 854. Mais on a eu soin dans l'édition de 1731 de corriger cet endroit par une note d'Aubert le Mire, qui assure que dans le manuscrit original qui se voit encore à Gemblou, ni dans trois autres, dont il s'est servi pour son édition, il n'est fait aucune mention de la Papesse Jeanne; qu'on n'y trouve même aucune note marginale ajoutée après coup, par une main plus recente, comme il arrive souvent, où cette histoire fabuleuse soit rapportée. Ajoutons que Vincent de Beauvais (*a*) & Guillaume de Nangis qui ont copié de bonne foi Sigebert, en ce qu'il dit sur ces tems, ne disent rien de cette Papesse imaginaire. Molanus & quelques autres conjecturent que ce qui en est dit dans la Chronique dont nous parlons y a été inseré par Henri Estienne l'ancien dans l'édition qu'il en fit en 1515, & qu'il l'avoit pris dans Matthieu Palmerius Florentin.

Traité des Hommes illustres.

VIII. Un autre Ouvrage considerable de Sigebert est son Traité des Hommes illustres. Il le composa à l'imitation de ceux de saint Jerôme & de Gennade; & comme eux il donna le Catalogue de ses productions, dont celle-ci fut la derniere (*b*). Ce sont ses paroles. Elle est quelquefois intitulée : des Ecrivains Ecclesiastiques, & divisée en cent soixante-onze chapitres, pour autant d'Hommes de Lettres, dont il y est fait mention. Sigebert ne s'est point astraint à les placer suivant le tems où ils ont vêcu,

(*a*) *Præfat. in nov. edit. Pistorii, & Vincentius Bellovac. Speculi Histor. lib.* 25, *cap.* 36.

(*b*) *Sigebert. de Scriptor. Eccles. cap.* 171.

ce qui est un défaut dans son Ouvrage, & un embarras pour le Lecteur, qui cherche souvent envain un Auteur où il devroit être, & où il n'est pas. Par exemple, Sedulius qui écrivoit sur la fin du quatriéme siécle, se trouve placé immédiatement après saint Lin, le premier Pape depuis saint Pierre. Il attribue aussi très-souvent des écrits à d'autres qu'à ceux qui les ont composés; comme à Polycrates, Evêque d'Ephese, les Actes du martyre de saint Timothée, quoiqu'il y soit fait mention de saint Irenée, Evêque de Lyon, plus recent que Polycrates; & à saint Denys l'Areopagite les ouvrages qui portent son nom, & qu'on convient n'avoir été écrits que plusieurs siécles après saint Denys. Il fait même un reproche à saint Jerôme & à Gennade de n'en avoir pas fait mention dans leurs Catalogues des Ecrivains Ecclesiastiques. Le Traité de Sigebert est toutefois très-utile à bien des égards. Il nous a fait connoître beaucoup d'Auteurs qui, sans lui, seroient demeurés dans l'oubli; & quand il se mêle de porter un jugement sur leurs écrits, il est ordinairement solide. L'article qui le concerne est le plus étendu de tous, & il ne pouvoit le faire plus court à cause du grand nombre de ses ouvrages dont il parle très-modestement.

Editions de ce Traité.

IX. Ce Traité des Hommes illustres a été imprimé avec ceux de saint Jerôme, de Gennade, de saint Isidore, d'Honorius d'Autun & de Henri de Gand, par les soins de Suffride Petit, à Cologne chez Materne Cholin en 1580 *in*-8°. Aubert le Mire en donna une seconde édition en 1639 à Anvers chez Jacques Mesius *in-fol.* Ajoutant aux Traités renfermés dans la précédente celui de saint Ildephonse. La derniere que l'on connoisse est celle qu'a donné le célébre Jean-Albert Fabricius, à Hambourg chez Chrestien Leibezeit en 1718 *in-fol.* C'est proprement un Recueil général de tous les Traités des Ecrivains Ecclesiastiques publiés depuis saint Jerôme, jusqu'à Tritheme & Aubert le Mire, avec des notes de différens Auteurs.

Vie de Thierri Evêque de Metz.

X. Sigebert étant à Metz, écrivit à la priere (*a*) de deux Moines de l'Abbaye de saint Vincent la vie de Thierri leur Fondateur, & Evêque de cette Ville, mort en 984. Il la dédia à l'Abbé Folcuin, dont il fait l'éloge dans l'Epitre dédicatoire; & pour rendre cette vie complettè, il eut recours à tous les monumens qui pouvoient la rendre interessante, aux Diplômes des Empereurs, aux Bulles des Papes, aux inscriptions, aux

(*a*) *Sigebert. de Scriptor. Eccles. cap.* 171.

épitaphes, & à la relation que l'on avoit faite des Reliques dont cet Evêque avoit enrichi son Eglise. Cette relation se trouve au cinquiéme tome (*a*) du Spicilege; & la vie de Thierri au premier (*b*) des Ecrivains de Brunswic, par M. Leibnitz, imprimés à Hanovre en 1707. L'Epître dédicatoire est précedée de vingt vers heroïques, dans lesquels il nomme les deux Moines qui l'avoient engagé à écrire. Il s'y nomme lui-même, & ne se donne que la qualité de Diacre. Ensuite de l'Epître & de la Préface est un autre Poëme en seize vers de même mesure, où l'Auteur montre qu'il sçavoit le Grec. C'est une espece de priere à Dieu pour lui demander la grace de réussir à raconter les vertus du saint Evêque. Après avoir parlé dans le seiziéme chapitre de son avidité à recueillir des Reliques des Saints, il donne le Catalogue de celles qu'il avoit mises dans l'Abbaye de saint Vincent, entr'autres un morceau de la chaîne de saint Pierre, qu'il obtint à grande peine étant à Rome (*c*) avec l'Empereur Othon. Suit un Poëme aussi en vers heroïques en l'honneur de la Ville de Metz. Il finit l'Histoire de l'Evêque par son épitaphe en douze vers. Puis il donne une description de la dédicace de l'Eglise de saint Vincent, faite la septiéme année du regne de Conrad II. par l'Evêque de Metz, qui se nommoit aussi Thierri, c'est-à-dire en 1030, le quatorziéme de Mai.

Ecrit sur sainte Lucie.

XI. Dans le même voyage de Rome, l'Evêque Thierri l'ancien avoit reçu (*d*) par l'entremise du Duc de Spolete, le corps de sainte Lucie, Vierge & Martyre, & l'avoit donné avec quantité d'autres Reliques à son Abbaye de saint Vincent. Sigebert composa trois écrits sur la vie de cette Sainte, dont le premier qui étoit en vers alcaïques (*e*) contenoit les Actes de son martyre; le second étoit une réponse à ceux qui faisoient passer pour fausse la prédiction de sainte Lucie sur la paix de l'Eglise, après la mort de Maximien & la démission de Diocletien; & le troisiéme un discours à la louange de cette Martyre. De ces trois écrits nous n'avons que le dernier; il est rapporté dans l'Histoire des Evêques de Metz (*f*). Sigebert y raconte comment les Reliques de la Sainte furent transportées de Syracuse à Corfou, & de cette Ville à Metz dans l'Abbaye de saint Vincent; il ajoute

(*a*) *Tom.* 5, *Spicileg. pag.* 139.
(*b*) *Tom.* 1, *Scriptor. Brunswic. pag.* 293.
(*c*) *Sigebert. in Chronic. ad an.* 969.
(*d*) *Sigeb. in Chronico ad an.* 969.
(*e*) *Meurisse*, Histoire des Evêques de Metz, *pag.* 323.
(*f*) *Ibid.*

qu'en

qu'en 1042 on prit un bras de la Sainte pour le porter au Monastere de Lintbourg, bâti depuis peu par l'Empereur Conrad.

Vie de saint Sigebert, Roi d'Austrasie.

XII. Ce fut encore pendant son séjour à Metz qu'il composa la vie de saint Sigebert II. Roi d'Austrasie, Fondateur de l'Abbaye de saint Martin, située hors des murs de Metz sur les rives de la Moselle. Ce Prince étoit fils de Dagobert I. mort à Epinai en 638. Il mourut lui-même en 656 (*a*). Sigebert ne put en faire l'Histoire qu'à l'aide des Historiens du tems, dont il étoit trop éloigné, pour en avoir appris quelque chose par lui-même. On croit (*b*) qu'il travailla à cette vie à l'occasion de la premiere translation des Reliques de ce pieux Prince, qui se fit en 1063. Cette vie se trouve dans le premier tome de la Collection (*c*) d'André Duchesne; dans le Supplément de Surius par Mosander au premier de Février, & dans Bollandus au même jour. Ce dernier l'a donnée plus entiere que les deux autres, & c'est sur son édition que l'Auteur (*d*) de la derniere Collection des Historiens François, en a transcrit la premiere partie. George Aulbery, Secretaire de Charles III. Duc de Lorraine, traduisit en François la vie de saint Sigebert donnée par Mosander, & la fit imprimer à Nancy *in*-8°. en 1616, avec une description de cette Ville, de la Lorraine, & la génealogie de la Maison de Lenoncourt, chez Garnich.

Autres écrits de Sigebert.

XIII. De retour au Monastere de Gemblou, Sigebert y fit un Poëme (*e*) en vers heroïques rimés, sur le martyre de la Légion Thebéenne, nommément de saint Maurice, Patron de cette Abbaye. Ce Poëme étoit divisé en trois Livres, dont Valere André qui l'avoit vu n'a rapporté que le premier vers (*f*). Il écrivit ensuite la vie de saint Guibert, Fondateur du Monastere. Elle est en prose. Surius & Bollandus l'ont publiée au vingt-troisiéme de Mai, & Dom Mabillon dans le septiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec les corrections (*g*) de Lambecius, & des notes de sa façon. Sigebert en fit dans la suite un abregé pour servir de leçons à l'Office du Saint le jour de sa Fête. Il composa aussi des Antiennes & des Répons, qu'il nota en Musique: ensorte qu'on pouvoit lui attribuer l'Office entier de saint Guibert. On a dans Lambecius (*h*) & dans Dom Ma-

(*a*) *Sigeb. in Chronic. ad an.* 656.
(*b*) *Bolland. ad diem* 1 *Februarii.*
(*c*) *Duchesne, tom.* 1, *pag.* 591.
(*d*) *Tom.* 2, *Histor. Franc. pag.* 597.
(*e*) *Sigebert. de Script. Eccl. cap.* 171.
(*f*) *Bibliot. Belgica.*
(*g*) *Lambecii Bibliot. lib.* 2, *cap.* 8. *pag.* 899.
(*h*) *Lambec. ibid. & Mabillon, tom.* 7. *Actor. pag.* 297 *&* 309.

billon l'hiſtoire de l'élevation du corps de ce Saint; mais elle eſt d'un autre Moine de Gemblou, qui ne l'écrivit qu'après la mort de Sigebert. Elle eſt auſſi dans Bollandus, mais en forme de diſcours.

Les Geſtes des Abbés de Gemblou.

XIV. Dom Luc d'Acheri dans ſa préface ſur le ſixiéme tome du Spicilege, où ſe trouve la Chronique ou le Livre des Geſtes des Abbés de Gemblou, dit que dans le manuſcrit ſur lequel il l'a fait imprimer, il porte le nom de Sigebert; il convient encore que cet Ecrivain dans le Catalogue de ſes Ouvrages, ſe déclare Auteur de cette Chronique. Néanmoins il ne peut ſe reſoudre à le lui attribuer, & croit qu'elle eſt d'un de ſes Diſciples, qui ne nous a pas voulu faire connoitre ſon nom. Ce qui l'a déterminé à prendre ce ſentiment, c'eſt l'uniformité de ſtile qui regne dans cette Chronique depuis le commencement juſqu'à la fin, & encore, parce que cet Anonyme, en parlant des ouvrages de Sigebert, ne nomme point le Livre des Geſtes des Abbés de ſon Monaſtere. Mais ces deux raiſons ne ſont pas aſſez fortes pour ôter à Sigebert un écrit qu'il ſe donne lui-même en termes formels, & qui porte ſon nom dans les manuſcrits. Il n'eſt point ſingulier qu'un Ecolier d'eſprit & de talent imite le ſtile de ſon Maître, ſurtout quand il ne fait que continuer un Ouvrage qu'il a ſous ſes yeux. S'il n'attribue pas à ſon Maître la Chronique dont il donnoit la continuation, ce n'eſt pas une preuve qu'il ne l'en crût pas Auteur. Il ne dit rien non plus de ſa Chronique univerſelle, ni de la vie de l'Evéque Thierri, ni de pluſieurs autres, qu'on ne conteſte pas à Sigebert, (*a*) renvoyant le Lecteur au Catalogue que cet Ecrivain en avoit donné lui-même dans ſon Livre des Hommes illuſtres. Il faut donc diſtinguer deux Chronologiſtes de Gemblou, Sigebert qui a donné la Liſte & l'Hiſtoire des Abbés de cette Maiſon depuis l'Abbé Erluin juſqu'à l'Abbé Tietmar; & l'Anonyme, Ecolier de Sigebert, qui voulant faire honneur à la mémoire de ſon Maître, a coupé en deux l'article de Tietmar (*b*) pour avoir lieu de parler de Sigebert & des autres perſonnes de mérite qui vécurent ſous cet Abbé. La Chronique de Gemblou s'étend depuis l'an 948 juſqu'en 1136, elle eſt intereſſante, non-ſeulement pour la connoiſſance des Hommes de Lettres qui ſont ſortis de ce Monaſtere, mais auſſi pour l'Hiſtoire du Païs de Liege.

(*a*) *Chronic. Gemblac. pag.* 536. | (*b*) *Pag.* 535.

Legende de Saint-Mâlo.

XV. Sigebert retoucha (*a*) & mit en meilleur ſtile la Legende de Saint-Mâlo, & la dédia à l'Abbé Tietmar qui l'avoit engagé à ce travail. Elle eſt imprimée avec l'Epître dédicatoire dans Surius au quinziéme de Novembre; mais on n'a aucune connoiſſance des Répons & des Antiennes qu'il avoit compoſés & notés en Muſique pour l'Office du Saint.

Legende de S. Theodard.

XVI. Il mit auſſi en un ſtile plus poli la vie de ſaint Theodard, Evêque de Maſtrich. C'eſt celle que Surius a donnée au dixiéme de Septembre; car il eſt hors d'apparence, que l'abregé qu'on en trouve dans le Recueil (*b*) des Actes des Evêques de Liege ſoit de Sigebert, puiſqu'il ne remplit pas même une page.

Vie de ſaint Lambert.

XVII. Il fit de la vie de ſaint Lambert ce qu'il avoit fait de celle de ſaint Theodard ſon Prédéceſſeur, c'eſt-à-dire, qu'il en changea le ſtile dur & barbare (*c*) en un plus poli & plus coulant. Henri Archidiacre & Doyen de la Cathédrale de Liege, voulant quelque choſe de plus, l'engagea à orner cette vie d'un Commentaire. Sigebert chercha à cet effet dans les anciens Ecrivains des comparaiſons & des penſées qui euſſent du rapport à la vie du Saint. Cela fit un ouvrage fleuri qui plut au Doyen, mais qui ne fut pas goûté du Public. On s'en tint à la premiere vie de Sigebert, comme plus ſimple & plus claire. Ni l'une ni l'autre n'ont été rendues publiques.

Réfutation d'une lettre de Gregoire VII.

XVIII. On a vu dans l'article de Gregoire VII. qu'Herimann, Evêque de Metz, l'ayant informé que pluſieurs doutoient qu'il fût au pouvoir du Saint Siége Apoſtolique d'excommunier Henri IV. Roi de Germanie, & de délier ſes Sujets du ferment de fidelité; ce Pape écrivit (*d*) là-deſſus une grande lettre à cet Evêque, où il appuye par divers exemples & par des paſſages de l'Ecriture & des Peres ce qu'il avoit fait à l'égard de ce Prince & de ſes Sujets. Le Clergé de Liege qui pour la plus grande partie étoit attaché au Roi de Germanie (*e*) engagea Sigebert à refuter les principes établis dans cette lettre. Il le fit par des argumens tirés des Peres, ce ſont ſes paroles, & c'eſt tout ce que nous ſçavons de cette refutation qui eſt reſtée dans l'obſcurité. On a quelque lieu d'être ſurpris qu'elle n'ait pas trouvé place

(*a*) *Sigeb. de Scriptor. Eccl. cap.* 171.

(*b*) *Leodienſ. Hiſt. tom.* 1, *pag.* 99, & *Martenne, tom.* 4, *ampliſſ. Collect. pag.* 845.

(*c*) *Sigebert. de Script. cap.* 171.

(*d*) *Eccard. Script. medii ævi, tom.* 2, *pag.* 158.

(*e*) *Sigeb. de Scriptor. cap.* 171.

dans le Code epiſtolaire d'Udalric de Bamberg (*a*) où il y a plusieurs lettres de Gregoire VII. nommément celle à Herimann, de Henri IV. Roi de Germanie, & des Evêques qui étoient ou du parti de ce Prince, ou qui tenoient celui du Saint Siége.

Apologie des
Prêtres ma-
riés.

XIX. On n'a pas non plus encore mis au jour l'apologie des Prêtres mariés (*b*) que Sigebert avoit composée à la priere du Doyen de l'Egliſe de Liege & qu'il lui avoit dédiée. Il y a apparence qu'il ne s'appliquoit dans cet écrit qu'à montrer que l'on avoit eu tort de défendre aux Fideles d'entendre la Meſſe des Prêtres engagés dans le mariage; & à ceux-ci de la célébrer, & de faire leurs fonctions dans les Offices divins. Il fait à peu près la même choſe dans ſa Chronique, où il accuſe de nouveauté le Concile de Rome de l'an 1074, & d'avoir même, ſelon quelques-uns, agi contre les Décrets, en défendant aux Simoniaques & aux Prêtres mariés la célébration de la Meſſe, & aux Laïcs d'y aſſiſter. Il fondoit ſes reproches ſur ce que c'eſt Jesus-Chriſt qui opere dans le Baptême & dans les autres Sacremens; qu'ainſi ces Sacremens avoient toujours leurs effets, ſoit que les Miniſtres fuſſent bons ou mauvais. Il entre (*c*) dans le détail des fâcheuſes ſuites que les Décrets du Conciles occaſionnerent; mais qu'on doit plutôt rejetter ſur l'ignorance des Laïcs de ce tems-là, qui ne ſçavoient diſtinguer dans les Miniſtres de l'Egliſe ce qu'ils peuvent faire validement ou licitement. Au lieu de faire baptiſer leurs enfans par des Prêtres mariés, ils les baptiſoient eux-mêmes, ſe ſervant de l'ordure qui ſe trouve dans les oreilles, au lieu de chrême; ils donnoient le Viatique, & faiſoient les obſeques des défunts; il leur arrivoit ſouvent de fouler aux pieds le corps du Seigneur conſacré par ces Prêtres; de répandre volontairement le ſang précieux, & de faire beaucoup d'autres choſes contre les regles & les uſages de l'Egliſe.

Réponſe à
la lettre du
Pape Paſcha.
II.

XX. Le Pape Paſchal II. ayant écrit l'an 1102 à Robert Comte de Flandres, qui s'étoit déja déclaré contre les Schiſmatiques du Diocèſe de Cambrai, de faire auſſi la guerre au Clergé de Liege excommunié; Henri, Doyen de la Cathédrale, engagea Sigebert à refuter cette lettre. Sigebert ne mit point ſon nom à la tête de la réfutation. On l'a intitulée dans la Collection génerale des Conciles (*d*): Lettre des Liegeois contre le Pape

---

(*a*) *Eccar. ubi ſupra.*
(*b*) *Sigeb. de Script. Eccleſ. cap.* 171.
(*c*) *Sigeb. in Chronic. ad an.* 1074.
(*d*) *Tom.* 10 *Concil. pag.* 6[illegible]. *Goldaſt. Apolog. pag.* 188, *& Martenne, tom.* 1, *ampliſſ. Collect. pag.* 588.

Paſchal II. & ce ſont en effet les Clercs du Diocèſe de Liege qui parlent dans cette lettre. Sigebert n'a fait que prêter ſa plume. Ils s'adreſſent à tous les hommes de bonne volonté, & dès le titre de leur apologie, ils ſe déclarent Catholiques, & attachés inviolablement à la vérité de la Foi & à l'unité de l'Egliſe. Quoique très-irrités du procedé du Pape Paſchal, ils ne laiſſent pas de le reconnoître pour Pape légitime & le Pere de toutes les Egliſes, comme ils reconnoiſſent auſſi l'Egliſe Romaine pour leur Mere. Ils rapportent la lettre de Paſchal II. toute entiere: puis la prenant en détail, ils diſent qu'on ne connoît dans l'Evangile que deux glaives, l'un que Jeſus-Chriſt a tiré plutôt contre les affections charnelles, que contre les aſſauts du ſiécle; l'autre par lequel, en mortifiant les vices de la chair, on achete la couronne du martyre; que l'Egliſe ne connoit point ce troiſiéme glaive donné à Robert par l'Apoſtolique. Ils déplorent les malheurs de l'Egliſe de Cambrai; conviennent que les Canons permettent aux Clercs de prendre les armes contre les Barbares & les Ennemis de Dieu, quand c'eſt pour la défenſe de l'Egliſe, & ſoutiennent qu'on ne trouve rien dans ces Canons qui autoriſe à déclarer la guerre à une Egliſe particuliere. Ils oppoſent la conduite du Pape Paſchal à celle de ſaint Martin de Tours, qui s'oppoſa à l'Edit de mort rendu par l'Empereur Maxime contre les Priſcillianiſtes, & qui ſe défendit de communiquer avec l'Evêque Ithace privé de la communion par ſes Confreres, pour avoir ſollicité cet Edit. Ils ne diſconviennent pas qu'il ne ſoit juſte, que les Catholiques privent des Bénefices ceux qui ſe ſont ſéparés de l'Egliſe Catholique: mais ils ſe plaignent que l'Egliſe Romaine qu'ils appellent leur Mere, outre la note infamante d'excommunication, veuille encore les faire périr par le glaive. Pag. 633.

XXI. Que fait à notre cauſe, diſent-ils, celle des Cambreſiens? Nous plaignons leur ſort: mais nous n'avons rien à craindre de ce qu'ils ſouffrent. Qu'avons-nous fait contre les Canons qui ſoit digne d'excommunication & de mort? Unis du même eſprit, dans lequel nous avons été baptiſés, c'eſt à tort que l'on nous a déferés à l'Egliſe Romaine, comme diviſés entre nous. Dieu nous commande de rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu, Pierre & Paul ont mis en pratique cette maxime. Serons-nous excommuniés parce que nous honorons le Roi? On dira peut-être que nous ſommes Simoniaques. Au-contraire nous les évitons autant qu'il eſt en nous; & lorſque nous ne pouvons les éviter, nous les ſupportons patiemment, Pag. 634.

selon les lieux & les tems. Mais quand & par qui avons-nous été excommuniés, & pour quelles raisons? Ce n'est ni par notre Evêque, ni par notre Archevêque, ni même par le Pape. Il ne l'auroit pas fait sans nous entendre. Si c'est parceque nous sommes attachés à notre Evêque, qui l'est lui-même à l'Empereur, alors nous dirons que c'est ici un artifice du démon, qui a trouvé le moyen de diviser l'Empire & le Sacerdoce. Quoi donc, notre Evêque n'a-t-il pas prêté serment de fidelité à l'Empereur? Le parjure n'est-il pas un grand péché? Ne punit-on pas de mort celui qui manque de fidelité à Cesar? Ils rejettent comme une nouveauté la doctrine de ceux qui prétendoient qu'on pouvoit dispenser les Sujets du serment de fidelité.

Pag. 636. XXII. Mais pourquoi nous appelle-t-on faux Clercs, nous qui vivant selon les regles canoniques méritons le nom de Clercs, c'est-à-dire, d'avoir part à l'héritage de Dieu? Celui-là n'y a point de part qui veut nous en exclure. Ils lancent encore quelques autres traits contre le Pape Paschal, & supposant toujours que le sujet de l'excommunication contre les Liegeois, étoit l'attachement de leur Evêque pour le Roi Henri, ils font voir par les témoignages de saint Ambroise & de saint Augustin, que de tous tems les plus saints Evêques ont rendu à Cesar ce qui étoit à Cesar, en même-tems qu'ils rendoient à Dieu ce qui lui est dû. Ils prétendent qu'en prenant bien le sens de l'Ecriture sainte, ou qu'on ne doit point excommunier les Rois, les Empereurs, ou qu'on ne doit le faire qu'avec peine, que leur nom même les déclare exempts de cette censure; ou qu'en tout cas il n'est pas encore décidé s'ils sont sujets à l'excommunication. Ce n'est pas, ajoutent-ils, qu'ils ne puissent être repris de leurs fautes par des personnes discretes & craignant Dieu; mais il paroit que Jesus-Christ s'est reservé le jugement de ceux qu'il a commis à sa place pour gouverner le monde, lui qui est le Roi des Rois.

Pag. 637. XXIII. Ils vont plus loin, & prétendent que les Rois & les Empereurs ont réformé plusieurs fois les fautes que les Papes avoient faites par ambition; qu'ils en ont même contraint de quitter le Saint Siége. Ils ajoutent: il ne faut pas trop nous al-
Pag. 638. larmer de ce qu'on nous traite d'excommuniés: nous sommes persuadés, que Rome nous exceptera de l'excommunication. Ils se fondent sur une fausse supposition, sçavoir que Gregoire VII. après avoir excommunié le Roi Henri & ses Fauteurs, s'en repentit, & leur donna l'absolution; ce fait est démenti

par les Historiens du tems, comme on l'a remarqué plus haut. Le Clergé de Liege continue : si l'Empereur Henri est hérétique, ainsi que le dit le Pape Paschal, nous en sommes affligés pour lui & pour nous ; mais quand il seroit tel, nous ne laisserions pas de souffrir qu'il nous commandât, persuadés que nous aurions mérité par nos péchés d'avoir un tel Prince. En ce cas-là même nous ne devrions pas chercher à nous en délivrer par la force des armes ; mais il seroit de notre devoir d'adresser à Dieu nos prieres pour lui ; puisque saint Paul veut que l'on prie même pour les Princes qui ne sont pas Chrétiens, afin que nous menions une vie tranquille. Pag. 639.

XXIV. Mais au lieu de prier pour le Roi, quoique pécheur, afin que nous menions une vie tranquille, le Pape Paschal excite la guerre contre lui & empêche notre tranquillité. D'où vient cette autorité au Pape, de tirer, outre le glaive spirituel, un glaive meurtrier contre ceux qui lui sont soumis ? C'est une maxime qu'aucun Pontife Romain n'a autorisée par ses Décrets. Au-contraire saint Gregoire premier du nom, qui s'étoit trouvé en état de détruire les Lombards, n'en voulut rien faire, disant qu'il craignoit de participer à la mort d'aucun homme, quel il fût. Les Papes ses Successeurs ont suivi son exemple. Gregoire VII. est le premier qui se soit armé du glaive militaire contre l'Empereur, & qui en ait donné l'exemple aux autres Papes. Paschal II. en ordonnant au Comte Robert de faire la guerre à l'Empereur, lui promettoit & à ses Soldats la rémission de leurs péchés. Sur cela le Défenseur de l'Eglise de Liege dit : En vain je lirai toute la Bible & tous les Anciens qui l'ont commentée, je n'y trouverai point d'exemple d'un semblable commandement. Hildebrand est le seul qui mettant la derniere main aux saints Canons, a enjoint à la Comtesse Mathilde pour la rémission de ses péchés, de déclarer la guerre à l'Empereur Henri. Qu'en cela il ait agi avec équité lui ou d'autres, nous n'en avons aucune preuve, nous sçavons seulement qu'on ne peut lier ni délier sans examen. C'est la regle que l'on avoit tenue jusques-là dans l'Eglise Romaine, & celle que cette sainte Mere nous a prescrite. D'où vient donc cette nouvelle maxime d'accorder aux Pécheurs, sans confession & sans pénitence, l'impunité de leurs péchés passés, & la liberté d'en commettre à l'avenir ? Quelle fenêtre ouvre-t-on par-là à la malice des hommes? Pag. 640. Pag. 641. Pag. 642.

XXV. On voit par l'analyse de cette lettre, qu'encore qu'elle soit trop vive & peu respectueuse, elle ne contient rien qui puisse Remarques sur cette lettre.

faire regarder comme Schiſmatiques, ni celui qui l'a écrite, ni ceux au nom deſquels il l'écrivit. Il n'y eſt pas dit un ſeul mot en faveur de l'Antipape Guibert; au-contraire Paſchal II. y eſt reconnu pour Pape légitime. On lui donne les titres d'Apoſtolique, (*a*) d'Evêque des Evêques, d'Ange de l'Egliſe, d'Oint du Seigneur, de Chriſt du Seigneur (*b*); l'Egliſe de Liege ſe dit Fille de l'Egliſe Romaine (*c*), elle l'appelle ſa Mere; elle déclare qu'elle veut en tout éviter le ſchiſme (*d*), la ſimonie, l'excommunication; & que ſi à l'imitation de ſon Evêque elle demeure attachée (*e*) à l'Empereur Henri, c'eſt uniquement parce que, ſelon les divines Ecritures, elle doit l'obéiſſance à ſon Souverain. Toute la plainte du Clergé ſe réduit à ce que le Pape Paſchal employoit les cenſures & la force des armes pour les obliger à manquer de fidelité envers leur Roi Henri IV. On ne paroît donc pas bien fondé à taxer de Schiſmatique l'Auteur de la lettre, ni ceux au nom deſquels elle a été écrite. M. Gerbais Docteur de Sorbonne, l'a traduite en François, & fait imprimer en cette Langue, à Paris chez Frederic Leonard en 1697, avec le texte Latin. Elle ſe trouve dans le dixiéme tome des Conciles, dans l'Apologetique de Goldaſt, dans les Centuriateurs de Magdebourg (*f*), & dans le premier tome de la grande Collection de Dom Martenne (*g*), mais elle y eſt imparfaite.

Traité ſur le jeûne des Quatre-Tems.

XXVI. Il y avoit une différence entre les Egliſes de Treves & de Liege ſur l'obſervation du jeûne des Quatre-Tems. La premiere ſe conformant aux regles établies par Bernon, Abbé de Richenon, dont nous avons parlé plus haut, obſervoit ce jeûne le premier Samedi de Mars, lorſque le Mercredi & le Vendredi qu'on devoit auſſi jeûner, ſe rencontroient dans le même mois. Celle de Liege qui ſuivoit un autre uſage, & trouvoit de la difficulté dans la pratique de l'Egliſe de Treves, lui écrivit pour en avoir la ſolution. La réponſe ne fut point ſatiſfaiſante, parce que cette pratique n'étoit fondée que ſur des raiſons allégoriques difficiles à comprendre. L'Egliſe de Liege les réfuta & demanda de nouvelles explications. L'Egliſe de Treves répondit en peu de mots; & celle de Liege fit encore une replique. C'étoit trois lettres de la part de cette derniere

(*a*) *Pag.* 631.
(*b*) *Pag*, 633.
(*c*) *Pag.* 631, 636, 639.
(*d*) *Pag.* 638.
(*e*) *Pag.* 643.
(*f*) *Centur.* 12, *cap.* 8, *pag.* 1106, 1128.
(*g*) *Pag.* 587.

Egliſe

Eglise, & Sigebert fut prié (*a*) par Henri, Doyen de la Cathedrale, de les écrire ; sa premiere lettre est perdue, nous avons les deux autres dans le premier tome des Anecdotes (*b*) de Dom Martenne. On y trouve (*c*) aussi les deux de l'Eglise de Treves.

Ce que contient ce Traité.

XXVII. La raison que l'on avoit dans cette Eglise (*d*) de célebrer le jeûne des Quatre-Tems en Mars & non en Fevrier, étoit qu'en ce mois l'année commençoit, & que Dieu y avoit créé le monde ; elle ajoutoit plusieurs autres raisons, mais allégoriques, pour finir le premier jeûne des Quatre-Tems en Mars, le second en Juin, le troisiéme en Septembre, le quatriéme en Décembre. L'Eglise de Liege, dans sa réponse (*e*), conteste le principe, & dit que suivant l'Ecriture la premiere partie du mois de Mars est plutôt la fin de l'année que le commencement ; elle le prouve aussi par l'autorité de Saint Jerôme, & par plusieurs faits d'histoire qui regardent les tems de l'Ordination où l'on peut voir que les Papes Gelase, Symmaque & Felix (*f*) ont fait des Ordinations au mois de Février, ce qui prouvoit clairement que l'on avoit en ces années-là observé le jeûne des Quatre-Tems en ce mois. Elle allegue (*g*) encore l'autorité d'Anatolius qui prétend que l'on ne doit pas commencer les saisons de l'année par les premiers jours du mois. La seconde Lettre de l'Eglise de Treves, & la troisiéme de celle de Liege ou de Sigebert, ne roulent que sur le défaut qui paroissoit dans la regle établie par l'Abbé Bernon pour la fixation du jeûne des Quatre-Tems du premier mois ; au reste la contestation de ces deux Eglises n'en altera pas l'union, elles conserverent chacune leur usage.

L'Ecclésiaste mis en vers. Comput Ecclesiastique.

XXVIII. Sigebert voulant exercer son esprit par un ouvrage varié, prit pour matiere (*h*) le livre de l'Ecclésiaste, qu'il mit en vers héroïques, avec une explication litterale, allégorique & mythologique ; il n'a pas encore été mis sous presse, mais il existe (*i*), de même que son Comput Ecclésiastique (*k*) ; il est précedé d'un dialogue où les Interlocuteurs relevent les erreurs de Denys le Petit sur les années du Sauveur, notamment sur celle de sa Passion ; & de quelques tables par le moyen desquelles on peut trouver les années, les époques, relativement à la dis-

(*a*) *Sigeb. de Script. Eccl. cap.* 171.
(*b*) *Tom. Anecdot. pag.* 293 *&* 306.
(*c*) *Ibid. pag.* 292 *&* 305.
(*d*) *Ibid. pag.* 293.
(*e*) *Ibid. pag.* 295.
(*f*) *Pag.* 299.
(*g*) *Pag.* 300.
(*h*) *Sigeb. de Scriptor. Eccl. cap.* 171.
(*i*) *Bibliotheca Belg. verbo Sigebertus.*
(*k*) *Ibid.*

position de l'ouvrage. Il y donne, (*a*) suivant le texte hebreu, la suite des années depuis la création du monde, y emploie le grand cycle de cinq cens trente-deux ans, & le repete jusqu'à dix fois; par ce moyen son ouvrage comprend les années à venir. Comme tout ce travail n'avoit pour but que de faire connoître le jour de la Fête de Pâques, il met sur differentes colonnes le nombre des années, les épactes, & les jours ausquels on doit célebrer cette Fête. L'ouvrage porte dans le manuscrit que l'on voit encore à Gemblou le titre de Cycle de dix-neuf ans. Sigebert remarque que Marien Scot avoit depuis peu travaillé sur la même matiere, & qu'ayant mis sur deux colonnes paralelles les années de Jesus-Christ suivant l'Evangile, & celles que lui donne Denys le Petit, il étoit aisé au Lecteur de voir d'un coup d'œil les erreurs de calcul dans lesquels Denys étoit tombé. Pour lui, il suivit une autre méthode; voyant que les Partisans de Denys le Petit ne se rendoient point au paralelle de Marien Scot, il dit en deux endroits de sa Chronique (*b*) que Denys a placé la naissance de Jesus-Christ vingt-un ans plus tard qu'il n'auroit dû.

Autres ouvrages attribués à Sigebert.

XXIX. Ce sont-là tous les ouvrages dont Sigebert se reconnoît Auteur dans son Traité des Ecrivains Ecclesiastiques, & la nouvelle Bibliotheque Belgique (*c*) ne lui en donne pas davantage; mais Possevin, dans le Catalogue des manuscrits, à la fin du second volume de son Apparat sacré, attribue à Sigebert une histoire, & les vies des Papes. Suivant le rapport de Gesner (*d*) cette histoire alloit jusqu'en 1131; l'ouvrage avoit donc été continué par quelqu'autre, puisque Sigebert est mort en 1112. Dom Mabillon, dans le quatriéme tome des Actes, dit sur Saint Lulle, Archevêque de Mayence, qu'il avoit une vie manuscrite de ce Saint faite par un Moine de Gemblou, & il n'est pas éloigné de la croire de Sigebert. On conserve (*e*) à Saint Vincent de Metz, sous le nom de Sigebert, une histoire du martyre de Sainte Ursule & de ses Compagnes. Dom Ruinart avoit vu (*f*) dans l'Abbaye de Saint Clement en la même Ville, quelques autres opuscules du même Auteur, mais il ne nous en a pas donné la notice. Enfin Tritheme (*g*) met dans le Catalo-

(*a*) *Sig. d Scriptor. Eccles. cap.* 171.
(*b*) *Sigeb. ad an.* 1063 & 1076.
(*c*) A Bruxelles en 1739 par Foppens.
(*d*) *Gesner, Bibliot. univ. pag.* 598.
(*e*) *Calmet*, Histoire de Lorraine, *tom.* 1, *pag.* 231.
(*f*) *Mabillon, opuscul. posthum, tom.* 3, *pag.* 80.
(*g*) *Trithem de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 358, & *de Viris illustrib. Ordin. S. Bened. lib.* 2, *cap.* 112.

gue des écrits de Sigebert trois recueils, de sermons, de lettres, de répons, d'hymnes & d'antiennes ; il en parle comme du plus sçavant homme de son tems dans le pays de Liege. Cet éloge n'est point outré ; nous y ajouterons que Sigebert a donné un mérite particulier à ses ouvrages par l'ordre, la candeur & la netteté qui y regnent.

Gibelin, Patriarche de Jerusalem.

XXX. Le Pape Paschal XI. voulant remedier aux troubles de l'Eglise de Jerusalem occasionnés par l'expulsion de Daïmbert qui en étoit Patriarche, & par l'intrusion d'Ebremar, y envoya Gibelin, Archevêque d'Arles, (*a*) quoique déja fort avancé en âge ; il y tint un Concile avec les Evêques du Royaume ; la cause de Daïmbert y fut examinée, de même que celle d'Ebremar. On prouva par témoins que Daïmbert avoit été dépouillé de son Siege, sans aucune raison légitime, & qu'Ebremar l'avoit usurpé. Il fut donc déposé par l'autorité du Pape & du Concile, & Gibelin mis en sa place. Sous son Pontificat qui fut de cinq ans, le Roy Baudouin demanda au Pape que toutes les Villes & Provinces qu'il pourroit conquerir sur les Infideles fussent de la dépendance de l'Eglise de Jerusalem ; cette grace lui fut accordée, & Paschal XI. (*b*) ajouta que cette Eglise auroit sous sa Jurisdiction les Villes déja conquises, & que leurs Evêques obéiroient au Patriarche de Jerusalem. Bernard, Patriarche d'Antioche, fit là-dessus ses plaintes & ses remontrances ; le Pape y eut égard & déclara (*c*) qu'il n'avoit point prétendu toucher aux limites de l'Eglise d'Antioche, que son intention étoit de conserver le droit de toutes les Eglises. Aussi-tôt que Gibelin eût été élu Patriarche de Jerusalem il écrivit au Clergé & au Peuple de l'Eglise d'Arles & à tous les Suffragans de cette Métropole de se choisir un Archevêque qui en remplit mieux les devoirs qu'il n'avoit fait lui-même ; son dessein étoit de leur dire bien des choses dans sa lettre, mais le souvenir de leur amitié & de leur bonté à son égard, qu'il ne croyoit pas avoir méritées, lui faisoit tomber les larmes des yeux & arrêtoit sa plume. Baronius a rapporté cette lettre dans ses Annales (*d*) & Pierre Saxi dans l'Histoire des Archevêques d'Arles ; il ne s'en

(*a*) *Gallia Christ. nov. tom.* 1, *pag.* 557, & *Guillelm Tyrius, lib.* 11, *cap.* 28.

(*b*) *Pasch. Epist.* 18.

(*c*) *Epist* 20

(*d*) *Baron. ad an.* 1107. *Gallia Christ. tom.* 1, *pag.* 557. *Bouch lib.* 9. *Sect.* 1, *cap.* 10, & *Saxi Pontif. Arelatens. num* 73, *tom.* 1, *Script German Menkenii, pag.* 249.

trouve qu'une partie dans la nouvelle Gaule Chrétienne tirée d'Honorat Bouche ; on y trouve aussi la lettre du Pape Paschal au Clergé & au Peuple d'Arles à qui il rend compte des motifs qu'il avoit eûs d'envoyer leur Evêque à Jerusalem, de la maniere dont Gibelin en avoit été élu Patriarche, le consentement qu'il avoit donné à cette élection ; il finit sa lettre en les exhortant de se choisir au plutôt un Pasteur qui soit selon Dieu. Guillaume de Tyr met la mort de Gibelin sur la fin de l'année 1111 ; mais on montre des lettres écrites en 1112 (*a*) ausquelles il souscrivit comme Legat du Saint Siege.

Roger, Evêque d'Oleron.

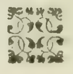
XXXI. L'Auteur de la Gaule Chrétienne ne rapporte (*b*) aussi qu'une partie des vers que Roger, Evêque d'Oleron, en 1101 jusqu'en 1112, fit graver sur un ciboire de bois couvert de lammes d'argent, destiné à renfermer le Corps & le Sang de Jesus-Christ, ces vers sont au nombre de huit, & rapportés par M. de Marca dans son Histoire de Bearn (*c*). Ils sont interessans par la façon claire & précise dont cet Evêque s'exprime sur la transubstantiation. Le Saint-Esprit, dit-il, (*d*) change les oblations mises sur l'Autel, le pain est fait chair, & la substance du vin, sang; quand on les reçoit ils contribuent au salut de l'ame & du corps. A cette Table on donne du sang & de la chair à boire & à manger, le Prêtre prononce sur les oblations les paroles que le Sauveur prononça à la derniere Cène, il sanctifie les dons & fait mémoire de la Passion : C'est Rainaud de Morlan qui a construit cet Autel, l'Evêque Roger l'a ordonné.

(*a*) *Gallia Christ. ibid. in notis, pag.* 558.

(*b*) *Ibid. tom.* 1, *pag.* 1268.

(*c*) *Lib.* 5, *cap.* 17, *num.* 6.

(*d*) Res super impositas commutat Spiritus almus, fit de pane caro, sanguis substantia vini, Sumpta valent animæ pro corporis atque salute. Dantur in hac mensa sanguis, caro, potus, & esca. Verba refert Cœnæ super hæc oblata Sacerdos. Munera sanctificat & Passio commemoratur. Hanc Morlanensis Raynaldus condidit aram. Presul Rogerius Oloensis jussit ure[l]lem,



CHAPITRE XIX.

LETBERT, Abbé de Saint Ruf, BAUDRI, Evêque de Noyon, & le Bienheureux ODON, Evêque de Cambray.

I. LA lettre de Gauthier (*a*) Evêque de Maguelone à Robert Prevôt de l'Eglise Collégiale de Lille en Flandre, nous apprend que Letbert en avoit été d'abord Chanoine ; qu'ensuite il fut fait Abbé de Saint Ruf dans le Dauphiné, qu'il étoit homme d'une sainte vie, & d'un grand zéle pour la Maison du Seigneur. On voit (*b*) par une charte de Leger, Evêque de Viviers, en faveur de cette Abbaye, dattée du 25 de May 1110, que Letbert en étoit alors Superieur, mais il ne l'étoit plus en 1115, puisqu'en cette année (*c*) le Pape Paschal XI. adressa à Adalgier, Successeur de Letbert, une Bulle confirmative des privileges de son Abbaye. Letbert, Abbé de Saint Ruf.

II. Letbert étant Chanoine de Lille, s'appliquoit (*d*) tantôt à la prédication, tantot à la lecture des Peres, dans la vue d'instruire les Peuples & de gagner les ames à Dieu ; il composa un Commentaire sur les Pseaumes où il fit entrer ce qu'il avoit trouvé de mieux dans ceux de Saint Augustin, de Cassiodore, & des autres anciens Commentateurs. Il divisa son ouvrage en deux parties, qu'il intitula : Les Fleurs des Pseaumes (*e*). Letbert l'ayant emporté avec lui à Saint Ruf, Gauthier, Evêque de Maguelone, en fit tirer une copie. Hescelin, Chanoine de Lille, le pria de lui prêter ce Commentaire, ne pouvant l'avoir de l'Auteur qui étoit mort. Gauthier l'envoya en exhortant Hescelin & ses Confreres de prendre modele sur la vie de Letbert qui avoit été un d'entr'eux, de lire assiduement son ouvrage, & d'en graver les plus beaux endroits dans leur mémoire. La lettre de Gauthier, d'où nous avons tiré ces circonstances, a été publiée Son Commentaire sur les Pseaumes.

(*a*) *Mabillon, in Analectis, pag.* 461.

(*b*) *Theodori pænitentiale, tom.* 2, *pag.* 632.

(*c*) *Galli Christ. vetus, tom.* 4, *pag.* 802.

(*d*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 462.

(*e*) *Ibid. pag.* 461.

par Dom Mabillon dans ses Analectes; il ne paroît pas que le Commentaire de Letbert ait été rendu public.

Ses Lettres.

III. Mais on a deux de ses lettres dans (*a*) le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne; l'une addressée à Ogier, Superieur de la Congrégation de Ferran, l'autre à un ami; l'Editeur rapporte la premiere à l'an 1110 auquel il est certain que Letbert étoit Abbé de Saint Ruf. Il est appellé Lambert dans l'inscription de la lettre, mais dans le catalogue des Abbés de cette Maison (*b*) il est toujours nommé Letbert. Elle fut d'abord fondée près d'Avignon par Benoist qui en étoit Evêque en 1038, de-là elle fut transferée auprès de Valence, puis rebâtie dans la même Ville. Il paroît que la Congrégation de Ferran étoit de Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Augustin, comme l'Abbaye de Saint Ruf. Letbert y releve l'excellence de cet Ordre, il en trouve la figure dans le Sacerdoce de la Loi ancienne, & leur genre de vie prescrit dans l'Evangile & pratiqué tant par les Apôtres que par les Fideles de la primitive Eglise; ensorte qu'il ne fait point difficulté de dire son Ordre aussi ancien que les Apôtres. Il ajoute que la charité s'étant réfroidie, & l'Ordre des Chanoines Réguliers réduit presqu'à rien par la violence des persécutions, le Pape Urbain, Martyr, l'avoit remis en vigueur par ses décrets; Saint Augustin par sa regle; Saint Jerôme par ses lettres. Letbert semble dire que les Chanoines Réguliers avoient toujours porté l'habit blanc; il prend du moins occasion de la splendeur de leurs habits, de les exhorter à la pureté de l'ame. Sa seconde lettre ne paroît pas entiere (*c*); un Clerc de ses amis lui avoit demandé les préceptes d'une vie convenable à son état, Letbert n'insiste que sur la nécessité d'éviter la compagnie des femmes, soit en public, soit en secret; il instruisoit sans doute son ami sur d'autres articles. Pitseus (*d*) attribue à Letbert quelques autres opuscules, mais il ne dit pas ce qu'ils contenoient, ni s'il les avoit vus.

Baudri, Evêque de Noyon.

IV. Nous avons montré dans l'article de Baudri, Chantre de la Cathedrale de Therrouane, qu'il étoit Auteur de la chronique de cette Eglise & de celle de Cambrai, comme aussi de quelques autres ouvrages, attribués quelques fois à Baudri, Evêque de Noyon; on ne connoît de ce Prélat que quatre lettres qui sont partie du recueil des Pieces (*e*) concernant le rétablissement de

(*a*) *Tom.* 1, *Anecdot*, *pag.* 329.
(*b*) *Ibid. in notis.*
(*c*) *Ibid. pag.* 332.
(*d*) *Pitseus de Scriptor. Angl. pag.* 275.
(*e*) *Tom.* 5. *Miscellan. Baluz. pag.* 329.

l'Evêché d'Arras. Par la premiere il prie Lambert, Evêque de cette Ville, de conferer les Ordres sacrés à sept de ses Clercs, sçavoir le grade d'Acolyte à Baudoüin; à trois autres le Soûdiaconat; à Bernard & Isambert le Diaconat; & à Berner la Prêtrise. La seconde (*a*) est une lettre de recommandation au même Evêque en faveur d'un Clerc du Diocèse de Noyon qui vouloit se stabilier dans celui d'Arras. Dans la troisiéme (*b*) il prie Lambert de donner le voile à une pauvre femme du Diocèse de Noyon & de l'admettre au nombre des pénitentes de Jesus-Christ, apparement des veuves. Il lui donne avis dans la quatriéme (*c*) qu'il avoit accordé au Prêtre Bernard de sortir du Diocèse de Noyon pour passer à celui d'Arras; & en le mettant sous son obéissance il lui demande de permettre à ce Prêtre les fonctions de son Ordre. On trouve (*d*) dans les recueils de Dom d'Acheri, de Dom Martenne, & dans les Annales de Noyon par Jacques le Vasseur, quantité de chartes de Baudri de Noyon pour des Eglises & des Monasteres dont il avoit été bienfaiteur. Dès sa jeunesse il fut élevé dans l'Eglise de Noyon (*e*) dont il devint ensuite Chanoine, puis Archidiacre, & Evêque. Il fut sacré le premier Dimanche après l'Epiphanie l'an 1099, & mourut en 1113 (*f*), dans la seiziéme année de son Episcopat, en ne le commençant qu'au jour de son sacre.

Le Bienheureux Odon, Evêque de Cambray.

V. Un des Historiens d'Odon (*g*) ne nous fait connoître le tems de sa naissance qu'en la plaçant sous le regne de Philippe I. Roy de France, c'est-à-dire depuis l'an 1060; la Ville d'Orléans le vit naître. Son pere se nommoit Gerard, & sa mere Cécile. Instruit avec soin dès ses premieres années il surpassa tous ceux de son âge, & on ne connoissoit personne en France plus sçavant que lui; digne du nom de Maître plutôt que de Disciple, il enseigna publiquement les beaux Arts, premierement dans la Ville de Toul, ensuite à Tournai, invité par les Chanoines de la Cathedrale. Son séjour en cette Ville fut de cinq ans, pendant lesquels le bruit de sa réputation attira à l'Ecole de Tournai des Etudians de tous les côtés, de France, de Flandre, de Normandie, d'Italie, de Saxe, de Bourgogne.

Il enseigne les Arts liberaux.

VI. Quoiqu'il fût habile dans tous les Arts liberaux, il ex-

(*a*) *Ibid pag.* 330.
(*b*) *Ibid. pag.* 343.
(*c*) *Ibid. pag.* 353.
(*d*) *Spicileg. tom.* 8, *pag.* 169, *Marten. collect. ampl. tom.* 1, *pag.* 599. *Vass. Annal. pag.* 796, 800, 815.
(*e*) *Baluf. tom.* 5, *Spicileg. pag.* 309, 310.
(*f*) *Spicileg. tom.* 8, *pag.* 169.
(*g*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 360.

celloit dans la Dialectique (*a*) qu'il enseignoit suivant la methode de Boëce & des anciens Docteurs, c'est-à-dire qu'il suivoit l'opinion des Réalistes, au lieu que Raimbert qui professoit en même-tems à Lille en Flandre étoit de la secte des Nominaux; aux leçons de Dialectique il en ajoutoit d'Astronomie; mais au lieu qu'il faisoit les premieres (*b*) dans le Cloître des Chanoines, il donnoit les secondes devant la porte de l'Eglise, & sur le soir, afin de faire observer plus facilement à ses Ecoliers les constellations & le mouvement des Astres; sa pieté n'étoit point au-dessous de son sçavoir; il conduisoit lui-même ses Disciples à l'Eglise au nombre de deux cens, marchant le dernier, pour les maintenir dans le bon ordre (*c*); ils l'observoient aussi exactement que dans le Monastere le mieux reglé; on n'en voyoit aucun rire, ni parler, ni tourner la tête.

Il prend du dégout pour le monde.

VII. Expliquant un jour l'ouvrage de Boëce, intitulé: De la Consolation de la Philosophie; quand il vint à l'endroit du quatriéme livre où il est parlé du libre arbitre, il se fit apporter le traité (*d*) que S. Augustin a composé sur ce sujet, & dont il avoit fait l'acquisition depuis quelque tems; il l'ouvrit, en lut deux ou trois pages, & goutant peu à peu la beauté de son stile, il fit part à ses Ecoliers du trésor qu'il avoit trouvé, leur lut l'ouvrage entier en leur expliquant les endroits qu'ils auroient eu peine à entendre seuls; il fut frappé de l'endroit où Saint Augustin compare l'ame pecheresse à un esclave condamné pour ses crimes à vuider le cloaque, pour contribuer en quelque chose à l'ornement de la maison, & s'en faisant l'application, comme s'il n'eût jusques-là travaillé que pour orner le monde, & non pour la gloire de Dieu, il se leva, alla à l'Eglise fondant en larmes, & résolut de renoncer au siécle. On le retint cependant encore à Tournai, & on chercha à l'y attacher (*e*) en lui donnant une Eglise hors de la Ville avec des terres qui en dépendoient; mais après y avoir vêcu environ trois ans sous l'habit clerical & la regle de Saint Augustin, avec quelques Clercs qui l'avoient suivi, il embrassa avec eux (*f*) la vie Monastique, de l'avis d'Haimerie, Abbé d'Anchin.

Il vit d'abord en Chanoine Régulier, puis il se fait Moine.

VIII. Voici (*g*) quelle fut l'occasion de ce changement. Un

(*a*) *Ibid pag.* 361.
(*b*) *Ibid. pag.* 362.
(*c*) *Ibid. pag.* 362.
(*d*) *Ibid. pag.* 363, 364.
(*e*) *Ibid. pag.* 369, 371.
(*f*) *Ibid pag.* 395, 396.
(*g*) *Ibid.*

Clerc

Clerc nommé Alulfe, fils du premier Chantre de la Cathedrale, ayant renoncé à tous ſes biens, ſe retira à Saint Martin avec Odon ; ſon pere nommé Sigere en étant averti, y alla, maltraita ſon fils, & le tirant par les cheveux, le ramena en ſa maiſon ; le lendemain Alulfe s'échappa & retourna à Saint Martin ; Sigere l'en fit revenir, & pour l'empêcher d'y retourner il lui fit lier les pieds. La même choſe étant arrivée pluſieurs fois, l'Abbé Haimerie, conſulté par Odon ſur ce jeune homme, lui dit, il en arrivera de même de tous les autres qui ſe préſenteront, ſi vous ne vous faites Moine ; vous êtes dans le voiſinage de la Ville, & vos jeunes Freres ſéduits par ceux des Clercs ſéculiers qui ſont de leurs amis, retourneront dans le monde, parce que votre habit & le leur eſt le même ; au lieu que ſi vous êtiez Moine, perſonne ne les tenteroit de ſortir d'avec vous, parce que l'habit des Moines étant noir, & celui des Clercs blanc, ceux-ci ont tant d'horreur de l'habit des Moines, qu'ils ne veulent avoir aucune ſocieté avec ceux qui en ſont revêtus. L'Abbé d'Anchin ajouta que la vie des Clercs, même réguliers, étoit trop molle & trop relâchée pour ceux qui vouloient renoncer véritablement au monde, qu'ils portoient du linge, qu'ils mangeoient fréquemment de la chair, que les jours de Fêtes ils ne récitoient que neuf leçons à Matines. Dès le lendemain Odon & douze de ſes Eleves reçurent des mains de l'Abbé Haimerie l'habit Monaſtique, & auſſi-tôt l'on fit l'Office Divin à Saint Martin ſuivant le rit Monaſtique ; ce changement fit connoître à Odon combien l'avis d'Haimerie étoit judicieux, car le pere d'Alulfe le voyant vêtu de noir ne ſongea plus à le reprendre.

IX. L'Abbé d'Anchin, avant de les quitter, leur conſeilla de ſe choiſir un Abbé. Odon fit ce qu'il put pour faire tomber les ſuffrages ſur un de ſa Communauté, mais aucuns n'approuverent ſon deſſein, & tous ſe réunirent à le demander pour Abbé ; il reçut la Bénédiction Abbatiale dans l'Egliſe Cathedrale de Tournay, le quatre de Mars de l'an 1095 par Radbod qui en étoit Evêque. A l'égard d'Alulfe il fit dans ce Monaſtere l'office de Chantre pendant quarante-ſept ans ; faiſant ſon étude principale des livres de Saint Grégoire le Grand, il en fit des Extraits à l'imitation de Paterius, dont il compoſa trois volumes ; il y en ajouta un quatriéme compoſé des plus belles Sentences de ce Pere, & intitula ces quatre volumes : Grégoriale. On les voit encore (*a*) dans l'Abbaye de Saint Martin de Tournay. Odon &

Il eſt fait Abbé de Saint Martin.

(*a*) *Vo*[illegible]*m.* [illegible] 357.

ſes Moines (*a*) s'appliquerent d'abord à la lecture des Inſtituts & des Conférences des Peres, réduiſant en pratique ce qu'ils remarquoient avoir été pratiqué par les anciens Solitaires. L'Evêque Radbod (*b*) leur conſeilla de prendre plutôt pour modele la regle de quelque Monaſtere; ils choiſirent celui d'Anchin où l'on obſervoit la regle de Saint Benoît avec les uſages de Cluni. Odon s'étant déchargé du ſoin (*c*) des affaires exterieures ſur Raoul ſon Prévôt, ne s'occupoit que des exercices de piété & de l'étude. Pendant qu'il s'appliquoit à compoſer des livres il avoit douze de ſes Moines occupés dans le Cloître à en tranſcrire d'autres, gardant exactement le ſilence. Ils copierent tous les Commentaires de ſaint Jerôme ſur les Prophetes, tous les livres de ſaint Grégoire Pape, de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Iſidore, du Vénerable Bede, de ſaint Anſelme, en ſorte que la Bibliotheque de S. Martin de Tournay devint une des plus conſidérables du pays; les livres qui la compoſoient étoient écrits ſi correctement qu'on venoit d'ailleurs pour les copier.

On le choiſit Evêque de Cambrai. Sa mort en 1113.

X. Gaucher, Evêque de Cambrai, déposé au Concile de Clermont en 1095, pour cauſe de ſimonie, s'étoit (*d*) maintenu dans ſon Siege par la protection de l'Empereur Henry IV. Paſchal II. voulant maintenir les Décrets de cette aſſemblée, ordonna à Manaſſés, Archevêque de Reims, de mettre un autre Evêque à Cambrai. L'Archevêque ayant aſſemblé le Concile de ſa Province, Odon qui y étoit préſent avec beaucoup d'autres Abbés, fut choiſi, & ſur le champ ſacré Evêque de Cambrai par Manaſſés & ſes Suffragans, le 2 Juillet de l'an 1105, mais il ne prit poſſeſſion de ſon Evêché que l'année ſuivante, après la mort de l'Empereur Henry IV. Son ſucceſſeur & ſon fils Henry V. exigea d'Odon l'inveſtiture (*e*), & ſur ſon refus il l'envoya en exil vers l'an 1110. Odon ſe retira à l'Abbaye d'Anchin où il travailla à quelqu'ouvrage de pieté; attaqué d'une maladie dangereuſe il abdiqua l'Epiſcopat (*f*) & mourut le 29 de Juin de l'an 1113, dans la huitiéme année de ſon Epiſcopat; il fut inhumé dans l'Egliſe d'Anchin ſous une tombe de marbre blanc ſur laquelle on avoit ſculpté ſa figure. Amand du Chaſtel qui en étoit Prieur écrivit une lettre circulaire pour annoncer ſa mort, ſuivant l'uſage, & faire connoitre ſes mérites & ſes vertus; elle eſt rap-

(*a*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 397.
(*b*) *Pag.* 412.
(*c*) *Pag.* 442, 443.
(*d*) *Ibid. pag.* 445, 446.
(*e*) *Tom.* 21, *Biblíot. Pat. pag.* 245.
(*f*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 409.

portée par les Bollandistes au 19 de Juin (*a*), & par Dom Martenne au cinquiéme tome de ses Anecdotes (*b*); avec cette difference que dans cette collection la mort d'Odon est marquée au troisiéme des Calendes de Juillet, au lieu que dans les Bollandistes c'est au treisiéme. Ils l'ont qualifié de Bienheureux, & c'est sous ce titre qu'il est honoré dans plusieurs Eglises des Pays bas.

Ses Ecrits sur des matieres d'Histoire & de Philosophie.

X I. Occupé dans sa jeunesse des études purement humaines, le premier écrit qu'il composa fut un Poëme sur la guerre de Troye. Godefroi son ami l'ayant lû, en loua la douceur & l'harmonie dans un Poëme qu'il fit exprès sous le titre de Songe d'Odon d'Orléans. On a encore le Poëme de Godefroi (*c*), celui d'Odon a disparu. Il composa dans le tems qu'il tenoit les Ecoles à Tournay trois Ecrits sur la Dialectique; le premier intitulé: Le Sophisme (*d*), où il apprenoit à ses Ecoliers à distinguer les sophismes & à les éviter; le second avoit pour titre (*e*): Des Conclusions ou des Consequences, où il leur donnoit des regles pour rendre leurs raisonnemens concluans & raisonner juste; le troisiéme (*f*), sous le titre: De l'être & de la chose, parce qu'il y examinoit si ces deux termes sont synonimes, ensorte que l'être & la chose ait une même signification. On remarque (*g*) qu'Odon, soit dans les ouvrages dont nous venons de parler, soit en d'autres occasions, prenoit le nom d'Odart, & non pas d'Odon.

Son explication du Canon de la Messe.

X I I. L'Abbé Herimanne qui nous l'a mieux fait connoître que personne, lui attribue (*h*) une explication du Canon de la Messe, il en est aussi parlé dans la lettre circulaire d'Amand du Chastel, dans Henry de Gand, dans Tritheme & dans la Biblioteque Belgique; tous s'accordent à reconnoître Odon pour Auteur de ce Commentaire; il le composa étant Evêque de Cambrai, comme on le voit par le prologue ou Epître dédicatoire adressée à Odon, Moine d'Afflighem, sous l'Abbé Bernard. La raison de lui dédier cet ouvrage, est qu'il avoit comme contraint l'Evêque par ses instances à l'entreprendre, il le prie, & tous ceux qui transcriront cette explication, de copier exacte-

(*a*) *Pag.* 911.
(*b*) *Pag.* 855, & *Annal. Raissius in Belgica Christiana.*
(*c*) *Tom.* 5, *Annal. Mabill. in append. pag.* 650.
(*d*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 361.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Bibliot. Belgica nov. verbo Odo, tom.* 2, *pag.* 930.
(*h*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 469, *Bolland. ad diem* 19 *Junii, pag.* 913. *Henricus, Gandavens. de Script. Eccles. cap.* 4, *Trithem. cap.* 371. *Bibliot. Belg. verbo Odo.*

ment le texte du Canon (*a*), pour éviter qu'on n'y ajoute ou qu'on n'en retranche: ce qu'il n'eſt pas permis de faire, dit-il, ſans l'autorité du Souverain Pontife. Odon diviſe le texte du Canon en quatre parties, & ne laiſſe preſque aucun mot ſans en donner le ſens, ou pluſieurs s'il en eſt ſuſceptible. Dans l'épilogue il demande aux Copiſtes d'obſerver exactement cette diviſion, & d'en écrire les titres en lettres majuſcules, ce que l'on a même obſervé dans les imprimés.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette explication, *Tom.* 21, *Bibliot. Pat.*

XIII. Voici ce qui nous y a paru de remarquable. Outre la Comménoraiſon générale des Fideles tant préſens qu'abſens, quelques Prêtres avoient coutume (*b*) de prier en particulier pour leurs parens ou pour leurs amis; c'eſt pour cela que dans quelques manuſcrits, comme aujourd'hui dans les imprimés, on mettoit une N. au *Memento* des vivans & à celui des défunts. On ne diſoit point autrefois de Meſſe que le Clergé & le Peuple ne fuſſent préſens; l'uſage s'établit enſuite de dire des Meſſes particulieres, ſurtout dans les Monaſteres; mais dans ces Meſſes particulieres le Prêtre s'uniſſoit à toute l'Egliſe & lui donnoit le ſalut; les prieres de la Meſſe ont pour objet non-ſeulement le ſalut de nos ames, mais auſſi tous les beſoins de la vie, d'où vient la varieté des oraiſons de nos Miſſels (*c*). On n'offre point le Sacrifice qu'on n'y faſſe mémoire de la très-ſainte Vierge en premier lieu, puis des Apôtres & des Martyrs, afin que par leurs mérites & leurs prieres nous ſoyons munis du ſecours divin. Ne pas honorer les Saints, c'eſt ne pas honorer Jeſus-Chriſt qui eſt leur Chef & dont ils ſont les Membres.

Diſtinct. 3, pag. 223, 224.

XIV. Hors de l'Egliſe Catholique il n'y a point de lieu où l'on offre le vrai Sacrifice, c'eſt-à-dire celui où ſous l'eſpece & la ſaveur du pain & du vin (*d*) nous mangeons & nous buvons la ſubſtance du Corps & du Sang (de Jeſus-Chriſt,) celle du pain & du vin étant changée, mais en conſervant ſes qualités; enſorte que ſous la figure & la ſaveur de la premiere ſubſtance, ſe trouve la véritable ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-

(*a*) *Tom.* 21 *Bibliot. Pat. pag.* 221.

(*b*) *Pag.* 222, *diſtinct.* 1 & 2.

(*c*) *Pag.* 223.

(*d*) In ſpecie enim & ſapore panis & vini, manducamus & bibimus ipſam ſubſtantiam Corporis & Sanguinis, ſub eiſdem qualitatibus mutata ſubſtantia, ut ſub figura & ſapore prioris ſubſtantiæ facta ſit vera ſubſtantia Chriſti Corporis & Sanguinis . . . patet quod panis accepta benedictione factus ſit Corpus Chriſti; non enim poſt benedictionem dixiſſet, hoc eſt Corpus meum, niſi in benedictione fieret Corpus ſuum. Odo *in explicat. Can. tom.* 21, *Bibl. Pat. pag.* 224.

Christ ; c'est par la bénédiction que le pain est fait le Corps de Jesus-Christ, car il n'auroit pas dit après la bénédiction, *ceci est mon Corps*, si son Corps ne se faisoit par la bénédiction. Nous mangeons tous les jours le Corps de Jesus-Christ à l'Autel (*a*), & il demeure; nous le mangeons, & il vit; nous le déchirons avec les dents, & il est entier ; nous le consumons, nous le mangeons, nous le déchirons, non pas seulement en figure, mais réellement. On sent du vin (*b*) & ce n'en est point, on ne voit point de sang, & c'en est ; les sens sont trompés par la qualité, la foi est assurée par la vérité de la chose ; c'est pour cela que le Sang du Calice est appellé Mystere de la foi, parce qu'elle croit le Sang qui est caché interieurement. L'Hostie que nous offrons est pure (*c*), parce qu'encore qu'elle soit vraie Chair & vrai Sang, elle est cependant spirituelle & incorruptible ; bien differente des Hosties de l'ancienne Loi, qui, quoique saintes, étoient charnelles. Quand donc à la suite de la Consécration nous appellons cette Hostie *le pain de la vie éternelle*, ne croyons point que ce soit le même qu'avant la bénédiction, la substance est changée, ne nous trompons point ; auparavant c'étoit du pain, à présent ce n'en est plus, c'est de la chair seule.

XV. Nous disons souvent (*d*) en distribuant l'Eucharistie aux Fideles que nous avons consumé beaucoup d'Hosties ; si nous considerions le nombre de celles qui s'immolent dans toute l'Eglise, elles sont infinies ; si nous faisions attention à la substance, c'est un & même Sang, une & même Chair. Odon ne donne point d'explication de l'Oraison Dominicale, sçachant que plusieurs l'avoient expliquée avant lui. Il joint dans ce Traité la clarté à la précision, & rend cette partie essentielle de la Liturgie intelligible autant qu'elle le peut être. Distinct. 4, pag. 226.

(*a*) Sic nos quotidie Christum in altari consumimus, & permanet ; manducamus & vivit; alterimus dentibus, & integer est ; consumimus autem, manducamus & alterimus non tantum specie, sed & re ; non tantum forma, sed & substantia. *Ibid.*

(*b*) Sentitur vinum, & non est, non apparet sanguis, & est, sensus decipitur qualitate, certa tenetur fides rei veritate, ideoque Sanguis dicitur fidei misterium, quia sanguinem fides credit intus occultum. *Ibid. pag.* 225.

(*c*) Hæc autem hostia pura est, quia quamvis Caro vera sit & Sanguis, tamen spiritualis est & incorrupta. . . . . Cum panem audis ne putes esse qui fuerat ante benedictionem, ne decipiaris mutata substantia, prius erat panis, modo non est panis, sed sola Caro. *Ibid.*

(*d*) Sæpe dicimus : in distributione Dominici Corporis hostias multas expendimus, vel pluribus hostiis multos uno Corpore Christi refecimus. . . . . . Quæ quidem si sensibiles intueris qualitates, infinitæ sunt numero, si substantiam, Sanguis est unus, & una Caro. *Ibid. pag.* 227.

Editions de cette Explication.

XVI. Il y eut sur la fin du quinziéme siécle trois Editions de cette explication, l'une en 1490, l'autre en 1496, la troisiéme en 1492. Les deux premieres sont de Guyot le Marchand, Imprimeur à Paris, la troisiéme de George Mitthelhuf; celles-là sont *in* 8°. celle-ci *in*-4°. elle fut réimprimée avec le Traité des Cérémonies de la Messe à Anvers, chez Vostermant en 1528 & 1530; à Caën chez Michel Augier en 1529, & à Mayence chez Dehen en 1554 *in*-8°. On en cite (*a*) encore d'autres éditions, sçavoir à Anvers en 1532, à Lyon en 1556, & à Cologne (*b*) en 1560 *in*-8°. & 1573 *fol.* Il y en a encore une à Paris en 1640 *in*-4°. On la trouve dans toutes les Biblioteques des Peres à commencer par celle de Margarin de la Bigne en 1575.

Traité du péché originel. Tom. 21, Bibliot. Pat. pag. 227.

XVII. La raison qui empêcha Odon d'expliquer l'Oraison Dominicale, l'avoit aussi détourné de traiter la question du péché originel, si souvent discutée par les Ecrivains Ecclésiastiques des siécles précedens; mais ses Freres le contraignirent pour ainsi dire d'éclaircir encore cette matiere; l'Abbé Herimanne n'a cité cet ouvrage (*c*) que sous le titre, de l'origine de l'ame, dont il est parlé dans le second & le troisiéme Livre; mais son vrai titre est du péché originel, il est ainsi intitulé dans les Manuscrits de Tournai, d'Anchin & de Liege; ce Traité est divisé en trois livres, Odon n'y employe ni l'autorité de l'Ecriture, ni des Peres; il se contente de rapporter un passage de saint Paul où il est dit que *tous ont péché en Adam*, & supposant ce fait comme certain, il examine par les lumieres de la raison comment se fait la transfusion du péché originel; on voit par-là que cet ouvrage est philosophique.

Analyse de ce Traité, liv. 1, pag. 227.

XVIII. Odon commence par examiner ce que c'est que le mal, il réfute les Manichéens qui disoient que c'étoit une substance & quelque chose de réel, & prouve que le mal en lui-même n'est rien, en entendant sous le nom de mal le péché; la raison qu'il en donne c'est que tout ce que Dieu n'a pas fait n'est rien; or Dieu n'a pas fait le péché, il punit néanmoins le péché parce qu'il punit l'injustice ou la privation de la justice; le péché ne se trouve pas proprement dans le corps, mais dans la volonté de la Créature raisonnable, c'est son injustice qui fait son péché; elle a reçu la justice comme un dépôt, elle doit la conserver;

(*a*) Labb. de Script. tom. 2, pag. 129.

(*b*) Lipen. Bibl. tom. 2, pag. 303.

(*c*) Tom. 12. Spicileg. pag. 469.

quand donc nous sommes punis, c'est pour avoir abandonné cette justice.

XIX. Mais comment avons-nous péché en Adam? Il est vrai que nous avons été en lui, & que nous sommes de lui selon la chair; à l'égard de notre ame quelques Anciens ont pensé qu'elle étoit engendrée comme le corps, & que nous recevions l'un & l'autre de nos parens; d'autres enseignent qu'elle ne se transmet pas par la génération. Odon prend ce dernier sentiment, il soutient que l'ame est créée de Dieu immédiatement, & que toutefois elle est créée destituée de la justice que le premier homme avoit avant son péché, parce que Dieu a dû la créer telle qu'elle se trouve dans tous ceux qui naissent d'Adam par la voie ordinaire de la génération; or elle s'y trouve pecheresse par la raison que toute la nature humaine ayant été dans le premier homme lors de son péché, & cette nature étant composée de corps & d'ame, la faute personnelle d'Adam est devenue la faute commune de la nature humaine.

Livre second, pag. 230.

XX. La dispute d'Odon contre un Juif nommé Leon, est écrite en forme de Dialogue, mais dans le goût du Traité précedent, c'est-à-dire que cette dispute se passe en raisonnemens sans recours à l'autorité. La matiere est l'Incarnation du Verbe & la Rédemption du genre humain. Odon avoit traité de vive voix ce Mystere dans un discours fait en Chapitre aux Religieux de l'Abbaye de Femy, vers la Fête de Noël de l'an 1105; Acard, un des Moines de cette Communauté, fut touché du discours, mais n'en ayant pas bien retenu le contenu, il pria Odon de le lui donner par écrit; prêt à le satisfaire il fut obligé de partir pour un Concile indiqué à Poitiers au mois de May 1106; passant à Senlis le Juif Leon vint le trouver pour disputer avec lui; Odon à son retour mit la dispute par écrit & l'envoya à Acard, à qui il s'adresse dans le prologue, & non pas à Wolbodon, Moine d'Afflighem, comme le disent Henry de Gand, & Tritheme (*a*). Mais peut-être lisoient-ils dans leurs manuscrits differemment de nos imprimés qui portent Acard.

Livre troisiéme, pag. [illegible]. Dispute avec un Juif nommé Leon, [illegible] pag. 2[illegible]1.

XXI. Le Juif Leon prétendoit deux choses; la premiere, que Jesus-Christ n'étoit point le Messie, parce qu'on n'avoit pas vû s'accomplir en lui les promesses rapportées par les Prophetes: d'où il concluoit que le Messie n'étant pas encore venu il falloit l'attendre. La seconde, que la Loi marquant un sacrifice

[illegible] pag. 2[illegible]1.

(*a*) *Henr. Gandav. cap.* 4. *Trithem. cap.* 371.

particulier pour chaque péché, il étoit remis en offrant ce ſacrifice; qu'ainſi inutilement les Chrétiens diſoient que Jeſus-Chriſt étoit venu pour la rémiſſion des péchés & nous procurer la gloire, l'un & l'autre nous étant accordés par la Loi. Il ajoutoit qu'il ne voyoit pas par quel moyen les Chrétiens pouvoient ſatisfaire pour leurs péchés, ni comment ils pouvoient parvenir à la gloire, ſinon par la patience, & en ſupportant tous les travaux impoſés à l'homme pour ſes péchés. Odon répond que les Chrétiens attendent par le Meſſie le Royaume du Ciel, & non une félicité terreſtre, telle que les Juifs l'attendoient; que la rémiſſion des péchés ne ſuffit pas pour conduire l'homme à la gloire; que la pratique même des bonnes œuvres ne ſuffit pas pour la rémiſſion des péchés ni le ſupport des incommodités de la vie; il poſe pour principe que Dieu ayant bâti une Cité Céleſte & créé des Anges pour en être les Citoyens, une partie de ces Anges en ont été chaſſés par leur faute, mais que Dieu voulant toujours que cette Cité ſoit remplie, a deſtiné les hommes pour remplacer ces Anges, & que ne pouvant par eux-mêmes parvenir à cette gloire, pour avoir auſſi péché, il a fallu que Dieu ſe ſît homme lui-même pour racheter l'homme, en mourant pour lui ſur la Croix. C'eſt-là, dit Odon, cette Hoſtie qui efface les pechés de tous les Juſtes qui ont été, qui ſont & qui ſeront, c'eſt-à-dire de ceux à qui la rémiſſion des péchés eſt accordée, ſoit en vertu de leurs bonnes œuvres, ſoit de celles de leurs amis: car la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt ne ſert de rien à celui qui n'obtient point la rémiſſion de ſes péchés. Leon vouloit tourner en ridicule ce que la foi nous enſeigne touchant la naiſſance de Jeſus-Chriſt d'une Vierge. Odon répond que Dieu étant partout, & même en nous qui ne ſommes que corruption & péché, il n'en eſt pas néanmoins ſouillé, qu'à plus forte raiſon il ne s'eſt pas ſouillé en prenant un Corps dans le ſein de Marie remplie de graces; il cite ce que l'Evangile dit ſur ce ſujet, mais il n'objecte point à Leon ce qui eſt dit dans Iſaïe de la naiſſance du Meſſie, d'une Vierge.

Traité du Blaſphême contre le S. Eſprit, pag. 245.

XXII. Odon étant à Anchin pendant ſon exil, compoſa, aux inſtances d'Amand du Chatel, avec qui il s'entretenoit ſouvent des matieres de Doctrine, un Traité du Blaſphême contre le Saint Eſprit; il ſçavoit que ſaint Auguſtin avoit écrit ſur ce ſujet, mais il n'avoit jamais vû ce livre, & ne connoiſſoit perſonne qui l'eût lû; ainſi il travailloit à cette matiere ſans avoir recours à ce qu'on en avoit dit avant lui; Amand fait mention

de

de cet opuſcule (*a*) dans ſa lettre circulaire; il dit même qu'Odon le lui dédia; l'Epitre dédicatoire ne ſe trouve plus.

Analyſe de ce Traité, pag. 245.

XXIII. Odon rapporte d'abord les paroles des trois Evangeliſtes, ſaint Mathieu, ſaint Marc & ſaint Luc, touchant le blaſphême contre le Saint Eſprit, enſuite il explique comment le péché eſt irrémiſſible en ce monde & en l'autre; la difficulté eſt de concilier ce que diſent les Evangeliſtes avec ce qu'on lit dans l'Epitre de S. Jean, qu'on ne doit pas prier pour le Pécheur qui perſevere juſqu'à la mort ſans aucune diſtinction, & avec la doctrine de l'Egliſe qui accorde la rémiſſion de tous les péchés ſans exception à tous ceux qui en ſont pénitence. Odon fait voir qu'il n'y a aucune contrarieté entre les trois Evangeliſtes & ſaint Jean, parce que les trois Evangeliſtes, par le péché contre le Saint Eſprit, entendent l'impénitence finale, comme ſaint Jean l'entend auſſi par le péché qui va à la mort (*b*), quel il ſoit; il montre auſſi qu'ils ne ſont point contraires à la pratique de l'Egliſe, puiſqu'elle n'accorde la rémiſſion qu'à ceux qui en font pénitence, & non à ceux qui meurent dans l'impénitence. Mais pourquoi ce blaſphême irrémiſſible eſt-il nommé contre le Saint Eſprit, plutôt que contre le Pere & le Fils? Odon répond que le Saint Eſprit étant proprement & ſpécialement charité, parce qu'il eſt pour ainſi dire le lien de l'amour mutuel du Pere & du Fils, c'eſt lui qui remet les péchés, & que rien n'eſt plus oppoſé à la charité qui remet les péchés, que l'impénitence finale.

Traité ſur les Canons des Evangiles.

XXIV. On a dit dans l'article de ſaint Jerôme (*c*) qu'en addreſſant au Pape Damaſe les livres du Nouveau Teſtament, corrigés ſur le texte grec, il y joignit dix Tables ou dix Canons qu'Ammonius d'Alexandrie, & Euſebe de Céſarée avoient faits, pour trouver commodément & d'un coup d'œil le rapport ou la difference qu'il y a entre les Evangeliſtes. Odon fit un ouvrage ſemblable, excepté qu'il ſe borna à marquer dans ſes dix Tables ou Canons ce en quoi les quatre Evangeliſtes convenoient enſemble, & non ce en quoi ils paroiſſoient oppoſés; pour mieux faire comprendre ſon deſſein il inſera lui-même dans ſon Traité la figure de ces dix Tables, comme il en avoit mis une dans le précedent pour oppoſer la rémiſſion des péchés & la

(*a*) *Belland. ad diem* 19 *Junii*, *pag.* 913, *& Marten. tom.* 5, *Anecdot. pag.* 858.

(*b*) 1, *Joan.* 5, 16.

(*c*) *Tom.* 10, *pag.* 190.

pénitence, à l'irrémiſſion & à l'impénitence. Il met dans la premiere table les quatre Evangeliſtes ; dans la ſeconde, ſaint Mathieu, ſaint Marc & ſaint Luc ; dans la troiſiéme, ſaint Mathieu, ſaint Luc & ſaint Jean ; la quatriéme eſt diſpoſée de même ; la cinquiéme ne contient que ſaint Mathieu & ſaint Luc ; la ſixiéme, ſaint Mathieu & ſaint Marc ; la ſeptiéme, ſaint Mathieu & ſaint Jean ; la huitiéme, ſaint Marc & ſaint Jean ; la neuviéme, ſaint Luc & ſaint Jean ; il réſerve la dixiéme pour ce que chaque Evangeliſte a de particulier. Cet opuſcule eſt mentionné dans la lettre d'Amand du Chaſtel.

Homelie ſur le Fermier d'iniquité.

XXV. Il y eſt auſſi parlé de l'Homelie d'Odon ſur le Fermier d'iniquité. Henry de Gand la met dans le Catalogue de ſes ouvrages, & paroit faire grand cas de cette Homelie ; nous l'avons dans la Bibliotheque des Peres, elle eſt courte & n'eſt preſque qu'une paraphaſe de l'Evangile de ſaint Luc où cette parabole eſt rapportée. Dom Martenne en a publié une (*a*) beaucoup plus longue qu'il croit mieux répondre à l'idée avantageuſe que Henri de Gand donne de celle d'Odon ; cet Editeur ne rejette pas toutefois la premiere, il y trouve même le ſtile d'Odon, & n'eſt pas éloigné de penſer qu'elles ſont l'une & l'autre de lui ; en effet il ne feroit point ſingulier que cet Evêque eût expliqué deux fois un même chapitre de l'Evangile, on pourroit en donner pluſieurs exemples ; quoiqu'il en ſoit, ces deux Homelies ne ſont point indignes d'Odon, le texte de l'Evangile y eſt expliqué clairement, tant dans le ſens litteral que moral. Il ſe trouve une troiſiéme Homelie ſur la même parabole parmi les œuvres de ſaint Bernard (*b*), mais ſans nom d'Auteur ; on a découvert qu'elle étoit d'un Moine de Cluni nommé Bernard, qui l'adreſſa au Cardinal Mathieu, Evêque d'Albane.

Autres Ecrits d'Odon.

XXVI. Tritheme dit en géneral (*c*) qu'Odon compoſa pluſieurs Homelies, & qu'il écrivit pluſieurs lettres, peut-être faut-il mettre ſous ſon nom l'Homelie ſur la Cananéene, & une ſur la Paſſion du Sauveur, qui ſe trouvent (*d*) dans les manuſcrits du Vatican ſous le titre géneral de l'Evêque de Cambrai. A l'égard de ſes lettres on n'en connoît qu'une qui eſt adreſſée à Guillaume Moine d'Afflighem (*e*), encore n'eſt-elle pas imprimée. Celle

(*a*) *Tom* 5, *Anecd pag*. 859.
(*b*) *Tom*. 2, *pag*. 695, 722.
(*c*) *Trithem. cap*. 371.
(*d*) *Montfauc. Bibliot. Bibliot. pag*. 48.
(*e*) *Ibid. pag*. 1321.

qu'il écrivit (*a*) à Lambert, Evêque d'Arras, doit être regardée plutôt comme une permission à un Clerc nommé Roger, de sortir du Diocèse de Cambrai, que comme une lettre. Odon eut occasion d'en écrire une au même Evêque en réponse (*b*) à celle qu'il en reçut pour sçavoir s'il n'avoit point eu de part au projet formé par l'Empereur, ou sous son nom, de retrancher quelque chose du Diocèse d'Arras pour augmenter celui de Cambrai; on ne sçait point ce qu'Odon répondit.

XXVII. Dans le tems qu'il étoit Abbé de Saint Martin, il fit un Psautier (*c*) à quatre colonnes, où l'on voyoit autant d'anciennes versions des Pseaumes, la Gallicane, la Romaine, l'Hebraïque & la Grecque; le manuscrit original se voit encore à S. Martin de Tournai. On conclura de-là si l'on veut qu'Odon sçavoit le grec & l'hebreu, c'est dumoins une preuve qu'il souhaitoit qu'on étudiât le sens des Pseaumes dans les sources les plus pures. Ces tetraples sont dattés dans le manuscrit de l'an 1105; les manuscrits d'Angleterre (*d*) & de Leipsick citent quelques autres ouvrages sous le nom d'Odon, sans le qualifier ni Moine, ni Abbé, ni Evêque, ainsi l'on n'en peut rien conclure, y ayant eu plusieurs autres Ecrivains du nom d'Odon. Quant au Livre des Conferences & aux paraboles qu'Aubert le Mire & la nouvelle Bibliotheque Belgique lui attribuent, elles n'ont pas encore vû le jour; peut-être ont-ils confondu Odon de Cambrai avec Odon de Cluni dont on a trois livres de Conferences adressés à Turpion, Evêque de Limoges, que l'Anonyme de Molk (*e*) dit être très-utiles aux Moines.

Tetraples sur le Psautier.

CHAPITRE XX.

HUGUES, Abbé de Flavigni; PHILIPPE le Solitaire; NALGODE, Moine de Cluni; JACQUES, Moine Grec.

I. LA persécution ouverte que Thierry, Evêque de Verdun, faisoit à l'Abbé & aux Moines de saint Vanne, parce qu'ils ne vouloient point se mettre du parti de l'Antipape Guibert

Hugues de Flavigni, Moine de S. Vanne.

(*a*) *Baluf. tom.* 5, *Miscellan. pag.* 345.

(*b*) *Ibid. pag.* 353.

(*c*) *Sanderus, Bibliot. Belg. mss. part.* 1, *pag.* 92. Martenne, Voyage litteraire, *tom.* 2, *pag.* 102, 103.

(*d*) *Bibliot. Angl. mss. part.* 3, *num.* 545, & Montfaucon, *Bibliot. Bibliot. pag.* 345.

(*e*) *Anonym. Mellic. cap.* 75.

& de l'Empereur Henri IV. les obligea (*a*) d'abandonner l'Abbaye, & de se retirer à Flavigni en Lorraine, Maison de leur dépendance; & de-là à saint Benigne de Dijon, invités par l'Abbé Jarenton. Ils étoient au nombre de quarante, l'Abbé Rodulphe à leur tête. Le plus connu est Hugues surnommé de Flavigni, parce qu'il en fut Abbé. Elevé dès ses premieres années dans l'Abbaye de saint Vanne, il y avoit fait vœu de stabilité, de même que les Compagnons de sa retraite. Mais Jarenton, en les admettant dans son Monastere, exigea d'eux qu'ils s'y stabiliroient afin d'établir une liaison plus étroite & une concorde plus parfaite entr'eux & les Moines de saint Benigne. Ils eurent peine à s'y resoudre, surtout Hugues, dans la crainte de contrevenir au vœu qu'ils avoient fait pour saint Vanne. Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, (*b*) consulté là-dessus par l'Abbé Rodulphe, leva leur difficulté; & ils firent un nouveau vœu de stabilité pour saint Benigne de Dijon. C'étoit en 1085.

Il va demeurer à Dijon.

II. Hugues de Cluni (*c*) n'approuva point ce que l'Abbé Jarenton avoit fait, craignant que des Moines de différentes Congrégations ne s'accordassent pas long-tems, & il auroit souhaité qu'on ne reçût le vœu de stabilité que de ceux qui l'auroient voulu faire librement. Mais Jarenton se conduisit de façon, qu'il ne s'éleva entr'eux aucune discorde; ce ne fut qu'avec regret qu'il permit aux Moines de saint Vanne de s'en retourner, lorsque la tranquillité fut rétablie à Verdun. Hugues resta à Dijon, & l'Abbé Jarenton le mena avec lui en Angleterre (*d*). Au retour ils s'arrêterent en Normandie. Ils y étoient lorsque Berard, Archidiacre de Lyon, fut fait Evêque de Mâcon par l'Archevêque Hugues, assisté d'Haganon d'Autun, & de Vautier de Châlons-sur Saône, qui s'étoient assemblés pour les obseques de Landri, Evêque de Mâcon, mort en 1097.

Il est fait Abbé de Flavigni en 1097.

III. L'Abbaye de Flavigni en Bourgogne (*e*) n'avoit point d'Abbé depuis la mort de Rainaud, frere du Duc de Bourgogne, arrivée dès l'an 1090; & cette vacance avoit jetté ce Monastere dans une grande désolation. Haganon, Evêque d'Autun, s'en plaignit & demanda pour Abbé le Moine Hugues à l'Archevêque de Lyon qui l'honoroit de son amitié. Il en fit quelque difficulté;

(*a*) *Mabillon. lib.* 66. *Annal. num.* 96, & *Hugo Flavin. in Chronico, pag.* 228, 234.

(*b*) *Ibid. pag.* 236.

(*c*) *Mabillon. ibid. num.* 97.

(*d*) *Id. lib.* 69, *num.* 72.

(*e*) *Mabillon. ibid. lib.* 69, *Annal. num.* 72.

mais ensuite il y consentit. On demanda aussi le consentement de l'Abbé Jarenton, & une obéissance pour Hugues. Après toutes ces précautions Hugues fut élu Abbé de Flavigni, & l'Archevêque de Lyon, qu'il étoit allé voir depuis son élection, le renvoya à Haganon avec une lettre (*a*), par laquelle il le prioit de donner à Hugues la bénédiction Abbatiale. La cérémonie s'en fit au mois de Novembre, le lendemain de sainte Cecile, l'an 1097. Hugues n'étoit âgé alors que de trente-deux ans. Il s'appliqua aussitôt à réparer les pertes du Monastere & à y rétablir le bon ordre. Il a fait lui-même (*b*) le détail des dépenses faites à ce sujet, & des donations qu'on fit à son Monastere.

Ses difficultés avec l'Evêque d'Autun.

IV. Haganon, Evêque d'Autun, étant mort au mois de Juin de l'an 1098 (*c*), on choisit à sa place Norgaud, mais ce ne fut pas sans difficulté. Hugues de Flavigni avoit droit de suffrage, il vint plusieurs fois à Autun pour ce sujet; mais il se trouva absent au jour marqué pour l'élection, & envoya un Député de sa part. Norgaud en fut fâché: & quoique l'Abbé l'eût accompagné à Lyon, & reçu à son retour en passant à Conches, Maison dépendante de Flavigni, & à Flavigni même, cet Evêque conserva de la froideur pour Hugues, & lui suscita plusieurs Procès. Hugues fit usage de ces tribulations pour retourner à Dieu, qu'il sembloit avoir oublié pendant le tems de ses prosperités.

Il est chassé de Flavigni, & y retourne en 1100.

V. Norgaud, après avoir rendu son amitié à l'Abbé de Flavigni, conçut de nouveau de la haine contre lui (*d*), & le chassa de son Monastere. Il paroît que ce fut sur les plaintes des Moines de Flavigni. Hugues les cita au Concile qui se tint à Valence sur la fin de Septembre de l'an 1100. L'Evêque d'Autun s'y trouva, mais il y fut accusé de simonie par ses Chanoines. Les Moines de Flavigni se contenterent d'y envoyer un Moine dereglé. Hugues étoit en état de se bien défendre: mais ne s'étant point trouvé d'Accusateurs, le Concile le rétablit dans son Abbaye, avec ordre aux Moines de venir au-devant de lui jusqu'à Dijon, de promettre en présence de l'Abbé de Saint Benigne, de le remener avec honneur à Flavigni, & de lui obéir; ils accomplirent en partie le décret du Concile; mais Hugues étant arrivé à son Abbaye, ses Moines lui refuserent obéissance, la chose fut portée

(*a*) *Hugo Flaviniæ in Chronico, pag.* 242.

(*b*) *Hugo Chronic. pag.* 242.

(*c*) *Mabill. lib.* 69, *num.* 88, *& Hug. in Chronic. pag.* 243 *& seq.*

(*d*) *Mabill. lib.* 69, *num.* 124.

au Concile de Poitiers, mais on ne sçait si elle y fut discutée, ni si Hugues demeura paisible possesseur de son Bénefice.

Il est fait Abbé de Saint Vanne.

VI. Le contraire paroit par Laurent de Liege (*a*) de qui nous apprenons que Richard, Evêque de Verdun, ayant chassé de S. Vanne l'Abbé Laurent parce qu'il refusoit de reconnoître dans l'Empereur Henri, le droit d'investiture, le chassa de son Abbaye, & mit à sa place Hugues de Flavigni en lui donnant le bâton pastoral. Avant de revenir à Saint Vanne, Hugues avoit fait un voyage en Angleterre, & il y étoit (*b*) en 1099. Il vêcut au-de-là de l'an 1102, puisqu'il conduit jusques-là sa Chronique; de la maniere dont elle est écrite, on juge qu'il étoit digne d'un sort plus heureux autant pour son érudition que pour sa pieté.

Chronique de Hugues de Flavigni.

VII. Elle est divisée en deux parties; la premiere commence avec l'Ere de Jesus-Christ, & va jusqu'en 1002; la seconde, jusqu'en 1102; le Pere Labbe qui l'a fait imprimer dans le premier tome (*c*) de sa Biblioteque des manuscrits sur l'original que l'on conserve au College de Clermont à Paris, en a retranché plusieurs faits qui lui ont paru peu dignes d'attention, mais il a jugé le reste très-interessant & un *tresor incomparable* pour l'histoire de l'onziéme siécle; c'est en effet ce que l'on a de mieux en ce genre-là, de plus étendu & de plus correct; il ne laisse pas d'y avoir des fautes de Chronologie; il met par exemple la mort de Grimold (*d*) Abbé de Saint Vanne en 1075, quoiqu'il ait vêcu trois ans au-de-là. La faute qu'il commet à l'égard du lieu & des circonstances de la mort de Victor III. est plus considerable, il dit (*e*) que le Pape, auparavant Abbé de Montcassin, sous le nom de Didier, célebrant la Messe à Saint Pierre, fut frappé du jugement de Dieu, & qu'ayant reconnu son erreur, c'est-à dire que son élection n'avoit pas été canonique, il se déposa lui-même & ordonna aux Moines de Cassin qu'il avoit auprès de lui, de transporter son corps après sa mort à Cassin, & de l'enterrer dans le Chapitre, non comme un Pape, mais comme un Abbé. Tout ce narré est absolument faux; Victor mourut à Montcassin & non à Rome, & à sa mort il ne fit que ce qu'avoit fait Grégoire VII. son Prédecesseur, en désignant pour son Successeur

(*a*) *Tom. 12, Spicilegii, pag. 300, & Mabillon. lib. 72, Annal. num. 4.*

(*b*) *Hugo in Chronico, pag. 263, & Mabillon. lib. 70, Annal. num. 48.*

(*c*) *Tom. 1, pag. 75, 269.*

(*d*) *Mabillon. lib. 64, Annal. num. 95.*

(*e*) *Mabillon. lib. 77, Annal. num. 23, & Hugo Flaviniac. in Chronico, pag. 234.*

celui qui lui en paroiſſoit le plus digne. En general lorſqu'il eſt queſtion deDidierAbbé deMontcaſſin & de HuguesArchevêque deLyon, il prend le parti de celui-ci dont il étoit ami; à l'égard de Norgaud, Evêque d'Autun, qui lui avoit fait beaucoup de mal, tantôt il en parle en bien, tantôt avec aigreur, tant il eſt difficile de réprimer les ſaillies qui s'élevent en nous contre nos ennemis; mais ce qui a fait une tache conſiderable (*a*) à ſa mémoire eſt ſon intruſion dans l'Abbaye de ſaint Vanne du vivant de l'Abbé Laurent qui en avoit été chaſſé par les Schiſmatiques.

Utilité de cette Chronique.

VIII. La Chronique de Hugues eſt ordinairement intitulée : Chronique de Verdun, & quelquefois de Flavigni, ſoit parce que l'Auteur fut Abbé de ce Monaſtere, ſoit à cauſe que dans le manuſcrit cette Chronique porte en tête le catalogue des Abbés de Flavigni, imprimé auſſi dans le premier tome (*b*) de la nouvelle Bibliotheque du Pere Labbe, avec quelques autres pieces qui ont rapport à ce Catalogue. On ne l'appelle de Verdun que parce que Hugues fut d'abord Moine de ſaint Vanne, Abbaye ſituée en cette Ville. Ce qu'il dit de la Ville & du Monaſtere n'eſt pas ſuffiſant pour l'intituler de la ſorte; d'ailleurs cette Chronique eſt générale & comprend en abregé les évenemens remarquables des Provinces d'Orient & d'Occident; outre les faits, Hugues rapporte tout au long quantité de lettres très-intereſſantes pour l'Hiſtoire de l'Egliſe; nous en avons donné une notice quand l'occaſion s'en eſt preſentée, & il eſt inutile d'y revenir; Hugues n'a pas oublié (*c*) la rétractation de Berenger dans le Concile de Rome au mois de Février de l'an 1078, ni de remarquer que ceux qui par *un grand aveuglement* n'admettoient que la figure dans l'Euchariſtie, ſe rendirent avant la troiſiéme ſéance, au ſentiment preſque général du Concile, que le pain & le vin ſont changés ſubſtantiellement au Corps de Jeſus-Chriſt qui a été attaché à la Croix, & au ſang qui eſt ſorti de ſon côté, par les paroles de la priere ſacrée que prononce le Prêtre, le Saint Eſprit opérant inviſiblement ce changement; c'eſt auſſi de la Chronique de Hugues que l'on apprend les principales circonſtances de ſa vie.

Philippe le Solitaire.

IX. Celles de Philippe ſurnommé le Solitaire nous ſont inconnues, on ſçait ſeulement qu'il vécut dans une grande répu-

(*a*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 300.
(*b*) *Pag.* 791 *&* 269.
(*c*) *Hugo in Chronic. pag.* 214, 215.

tation de sainteté, & que l'an 1095, qui étoit le seiziéme du regne d'Alexis Comnene, il composa, aux instances (*a*) du Moine Callinique, un Traité spirituel intitulé, *Dioptre*, du nom d'un instrument de Géometrie appellé quart de cercle; nous le nommerons Regle de la vie Chrétienne, avec Jacques Pontanus qui a traduit l'ouvrage en latin & l'a publié en cette langue à Ingolstad chez Adam Sartorius en 1604 *in*-4°. sur un manuscrit de la Biblioteque d'Ausbourg, avec les notes de Jacques Gretzer, les six livres de Cabasilas sur la vie de Jesus-Christ, & quelques autres monumens; il a été réimprimé dans le douziéme tome de la Biblioteque des Peres de Cologne, & dans le 21e. de celle de Lyon, c'est un Dialogue entre l'ame & le corps, où par une idée singuliere l'ame fait le personnage de disciple, & le corps de maître; au lieu que l'ame par rapport à la supériorité de sa nature devoit prendre la qualité de maîtresse; nous n'avons que quatre livres de ce Dialogue, le manuscrit de la Biblioteque Imperiale en met cinq, selon la remarque de (*b*) Monsieur Lambecius, ensorte que le premier manque dans l'Edition de Pontanus qui du second en a fait le premier, & le second du troisiéme, ainsi du reste; ce défaut & quelques autres de cette Edition avoient engagé M. Lambecius à en donner une nouvelle avec le texte grec & la version latine à côté; s'il l'a achevée on ne l'a pas encore rendue publique.

Analyse de sa Dioptre ou Regle de la vie Chrétienne. *Tom.* 21, *Biblio. Pat.* [illegible] 555.

X. L'ouvrage de Philippe le Solitaire est rempli d'excellentes maximes tirées la plupart de l'Ecriture Sainte, les autres de son propre fond & peut-être aussi des Saints Peres dont il avoit fait une étude particuliere; il les propose dans un stile simple, sans autres ornemens que la vérité, n'affectant ni le choix des termes ni l'élegance de l'élocution. Dans le premier livre il fait voir que la foi est inutile sans les œuvres; qu'entre tous les préceptes divins celui de la charité est le plus recommandé; que quand on observeroit tous les autres, si celui-là est négligé, on ne peut se flatter de les avoir bien accomplis; il propose l'exemple de la charité de saint Paul pour Dieu & pour son prochain, que cet Apôtre poussa jusqu'à vouloir être anathême pour ses freres afin de leur procurer le salut. Ensuite il montre que Dieu fortifie ceux qui dans les tentations ont recours à lui; qu'il récompense ceux qui supportent en patience les calamités de cette vie; qu'il

(*a*) *Lib.* 4, *cap.* 19.

(*b*) *Lambec. lib.* 5, *Commentar. pag.* 34, 43.

n'estime

n'estime point les bonnes œuvres par le nombre, mais par la droiture de l'intention; qu'il reçoit à bras ouverts tous les Pecheurs qui ont effacé leurs pechés par les larmes & les travaux de la pénitence, & qui les ont confessés au Prêtre. Philippe s'explique clairement sur la nécessité de confesser ses péchés aux Prêtres pour en recevoir l'absolution, & il prévient la honte qu'en ont les Pécheurs, en leur disant (*a*) qu'encore que le Prêtre par son état & par la pureté de sa vie soit different d'eux, il leur est semblable par la nature de son corps & de son esprit. Il n'avance rien qu'il ne le prouve par les témoignages de l'Ecriture & des Peres qu'il cite dans chaque chapitre, & de suite, pour en faire comme une chaîne de témoins; ceux qu'il cite le plus souvent sont les deux saints Grégoire de Nazianze & de Nysse, saint Chrysostôme, saint Athanase, saint Bazile, saint Cyrille d'Alexandrie, Theodoret, saint Ephrem, Theodore Studite, saint Damascene; il cite encore Theophilacte, Theodore d'Heraclée, saint Jean Climaque, Anastase Synaïte, saint Isidore de Peluse, saint Denys l'Aréopagite, saint Maxime, Michel Psellus, saint Nil, Isaac, Carbonius & Gennade.

X I. Dans le second livre, Philippe traite de l'union de l'ame avec le corps, & de la nécessité de cette union pour la bonté ou la malice des actions humaines; il rapporte en passant les differentes opinions des Philosophes & des Medecins touchant le siége de l'ame, après quoi il prouve qu'elle est immortelle & conséquemment qu'elle ne perit point avec le corps; que Dieu n'ayant créé le monde que pour l'homme afin qu'il lui servît de Palais, il convenoit de créer le monde avant l'homme; que le péché a commencé par la femme, que la peine de son péché tombe plus sur l'ame que sur le corps, la mort de celui-ci n'étant pas comparable à celle de l'ame, c'est-à-dire aux avantages dont elle est privée par le péché; que la ressemblance de l'homme avec Dieu vient surtout de l'ame en ce qu'elle est raisonnable, & peut en un moment se trouver partout par la force de ses pensées & de son imagination; que le corps d'Adam ne fut créé ni mortel ni immortel, Dieu l'ayant laissé le maître de décider de son

Livre second, pag. 571.

(*a*) Nihil est penitus quod formides; quamquam enim pater est cui confiteris, tamen & ipse natura homo est, tibique carne & spiritu similis, & si alioqui vitæ rationibus, familiaritate cum Deo ut virtutis cultor distet, abs te plurimum in humilitate; in contritione cordis te ad pedes ejus abjice, ab imo pectore clama, ingemisce, quantumque potes recense omnia. *Philipp. lib.* 1, *cap.* 11.

ſort, ou de mourir en contrevenant à la loi qu'il lui avoit preſcrite, ou de ne pas mourir en obſervant cette loi. Philippe enſeigne que les ames des Juſtes morts avant Jeſus-Chriſt étoient dans un lieu de repos nommé dans l'Ecriture la Region des vivans ; que depuis que Jeſus-Chriſt a ouvert les Portes du Ciel, les ames des
Cap. 9. Saints y jouiſſent avec lui de la félicité éternelle ; qu'à la réſurrection génerale elles animeront les corps qu'elles animoient en cette vie, & retourneront avec le corps dans le Ciel ; qu'il en ſera de même des ames des Pécheurs qui ſont actuellement en Enfer, qu'elles y retourneront avec le corps qu'elles ont animé & y ſouffriront des ſuplices plus rudes qu'avant la réſurrection génerale ; qu'au reſte Dieu ſeul connoît la maniere dont chaque ame ſe réunira à ſon propre corps.

Livre troiſiéme, pag. 786. XII. Il parle dans le troiſiéme livre de l'excellence de la nature humaine par ſon union avec la nature divine en Jeſus-Chriſt ; de l'incertitude de la fin du monde ; des Précurſeurs du ſecond avenement de Jeſus-Chriſt, & de l'Antechriſt, de ſa venue, de ſes caracteres, de ſes crimes ; il penſe qu'il ſera de la Tribu
Geneſ. 49. de Dan, & ſe fonde ſur une prophetie de Jacob rapportée au livre de la Geneſe.

Livre quatriéme, pag. 555. XIII. Dans le 4e. il enſeigne que Dieu a créé les Intelligences ſpirituelles & celeſtes avant les hommes, de peur que les croyant ſans commencement ils ne les adoraſſent comme des Dieux ; qu'il crée en tous tems les ames, mais non de ſa ſubſtance, quoiqu'elles ſoient immortelles, intelligentes & immaterielles, libres de leur nature ; qu'après la réſurrection il n'y aura parmi les bienheureux aucune difference ni par rapport à l'ame, ni par rapport au corps, qu'elle ne conſiſtera que dans les dégrés de gloire & de récompenſe que Dieu proportionnera aux mérites. Philippe traite des differences qui ſe trouvent en ce monde entre les hommes ſoit par rapport aux opérations du corps, ſoit par rapport à celles de l'ame ; des qualités de ces deux ſubſtances, des incommodités du corps humain, de ſa conſtitution, du principe de la génération, de la Providence de Dieu dans la création du monde, des tentations du Demon, des vertus cardinales, de la liberté néceſſaire pour les bonnes œuvres, & de l'origine de la guerre inteſtine entre le corps & l'ame ; il la rapporte au péché du premier homme qui eſt paſſé à ſes deſcendans. Sur la fin du quatriéme livre il explique comment il ſe peut faire que l'ame ſéparée du corps par la mort ſe ſouvienne de ſes parens, de ſes amis, & comment elle prie pour eux ; pour toutes ces fonctions le corps

ne lui eſt point néceſſaire, elle n'a pas beſoin de voix pour prier ni de cerveau pour ſe ſouvenir.

Remarques ſur ce Traité.

XIV. Philippe ſemble dire dans le ſecond livre (*a*) que Jeſus-Chriſt en deſcendant aux Enfers délivra de l'eſclavage tous ceux qui y étoient, & que les ames qui y ſont reſtées ne ſouffrent pas comme auparavant, qu'elles y ſont même en liberté, ayant été délivrées de la ſervitude du Tyran. Ce n'eſt point-là la doctrine de l'Egliſe qui nous apprend que ceux qui avant la deſcente de Jeſus-Chriſt aux Enfers, y étoient tourmentés de divers ſupplices, les ſouffriront éternellement. Mais cet Ecrivain a donné dans un ſentiment contraire, fondé ſur un diſcours attribué fauſſement à S. Jean Damaſcene; on lui reproche encore d'avoir avancé qu'après (*b*) le dernier Jugement les Bienheureux ſe connoîtront mutuellement, mais que les Damnés ne ſe connoîtront pas; mais il n'eſt pas conſtant dans ce ſentiment, & ſemble dire plus bas qu'il eſt eſſentiel à leurs ſupplices qu'ils ſoient du moins connus des autres, puiſque cette circonſtance augmentera leur peine, comme en ce monde les Scelerats que l'on condamne au dernier ſupplice ſont bien plus mortifiés de le ſubir en préſence des perſonnes de leur connoiſſance que d'autres dont ils ne ſont pas connus. On peut voir ſur les autres endroits qui ſouffrent quelque difficulté les notes de Gretzer qui ſont jointes à l'ouvrage de Philippe dans la Biblioteque des Peres comme dans les autres Editions.

Appendices au Traité de Philippe.

XV. M. Lambecius (*c*) remarque que dans le manuſcrit de la Biblioteque Imperiale, la Dioptre ou Regle Chrétienne de Philippe le Solitaire eſt ſuivie de cinq Appendices; que le premier eſt compoſé de cinq chapitres où il y a des choſes très-curieuſes touchant la foi & les céremonies des Armeniens, des Jacobites, des Chatzizariens & des Romains ou Francs; que l'on prouve dans le ſecond par l'autorité de l'Ecriture & de ſaint Epiphane, que Jeſus-Chriſt dans la derniere Cêne a mangé non la Pâque légale, mais la vraie Pâque; que le troiſiéme eſt ſon apologie au Prêtre Conſtantin touchant la difference entre l'interceſſion & le ſecours des Saints; que dans le quatriéme qui eſt en vers, de même que la Dioptre, Philippe marque le tems qu'il finit cet ouvrage, ce qui arriva l'an du monde 6603, ſelon

(*a*) *Lib.* 2, *cap.* 11.
(*b*) *Lib.* 2, *cap.* 14.

(*c*) *Lambecius, lib.* 5, *Commentarior. pag.* 40, 43.

le calcul de l'Eglise de Constantinople, c'est-à-dire l'an 1095, & non pas 1105, comme l'a mis Pontanus dans la traduction du dix-neuviéme chapitre du quatriéme livre: car l'an 1105 ne répond pas à la seiziéme année du regne d'Alexis Comnene, mais à la vingt-cinquiéme. Le cinquiéme Appendice contient des vers à la louange de la Dioptre & de son Auteur par Constantin & par Vestus Grammairien. Le premier Appendice a été imprimé par les soins du Pere Combefis (*a*), excepté ce qui a été dit des Romains ou des Francs; l'Editeur l'a donné comme d'un Ecrivain anonyme, mais il pense avec Possevin qu'il est de Demetrius, Métropolitain de Cyzie. M. Fabricius (*b*) ne doute pas qu'il ne soit de Philippe le Solitaire; nous remarquons que les Hérétiques Chatzizariens étoient ainsi appellés de ce qu'ils adoroient la Croix, mais dans un sens bien different de l'Eglise Catholique, ils l'adoroient la croyant plus puissante que Jesus-Christ même qu'elle avoit tué; au contraire ils avoient de l'horreur pour les saintes Images; ils jeûnoient quelques jours avant le tems marqué pour le Carême, mais tous les Dimanches de la quarantaine ils mangeoient du beurre, du lait & des œufs; ils se servoient de pain azyme dans le sacrifice, & ne mettoient que du vin dans le Calice sans le mêler d'eau, imitant en cela les Jacobites; ceux-ci erroient sur l'Incarnation, n'admettant qu'une nature en Jesus-Christ depuis l'union; il y en avoit d'autres qui erroient sur la Trinité; Philippe le Solitaire (*c*) leur oppose la Foi de l'Eglise qui reconnoît en Dieu une substance & trois personnes, & en Jesus-Christ deux natures unies en une seule personne.

Nalgode, Moine de Cluni.

XVI. Nalgode ou Nagolde, Moine de Cluni, écrivit sur la fin de l'onziéme siécle (*d*) ou au commencement du douziéme les vies de saint Odon & de saint Maïeul, l'un & l'autre Abbés de ce Monastere. Le premier, depuis l'an 926 jusqu'en 944. Le second mort en 994 avant Nalgode. Jean, aussi Moine de Cluni, avoit écrit en trois livres la vie de saint Odon. Nalgode abregea l'ouvrage de Jean & le mit en meilleur ordre, il fit la même chose à l'égard de la vie de saint Maïeul, écrite auparavant par un Moine Syrien qui l'adressa par une lettre à saint Odilon, &

(*a*) *Combefisius, tom. 2, Auctuarii novi, pag. 270 & 271.*
(*b*) *Fabricius, tom. 6, Bibliot. græcæ, pag. 567.*
(*c*) *Combefis, pag. 270.*
(*d*) *Odonis vitæ, num. 23 & num. 29.*

par le Saint lui-même, ensorte que Nalgode ne fut que le troisiéme Historien de saint Maïeul; ce qu'il avoit ou trop abregé ou omis a été suppléé par Dom Mabillon à l'une & à l'autre vie; on les trouve toutes deux dans le septiéme (*a*) tome des actes de saint Benoît, & dans la Biblioteque de Cluni; & celle de saint Maïeul dans Surius & dans Bollandus à l'onziéme de Mai.

XVII. Monsieur du Cange, dans la table des Ecrivains dont il s'est servi pour son Dictionnaire de la moyenne & basse grécité, cite un manuscrit de la Biblioteque du Roi contenant quarante-trois lettres de Jacques, Moine grec, à l'Imperatrice Irene; il écrivoit donc après l'an 1081 & avant l'an 1118, car Alexis Comnene, dont il est aussi parlé dans ces lettres, regna tout ce tems-là. Si ce Jacques est le même que celui dont parle Leo Allatius (*b*), il étoit Moine du Monastere de Coccinobaphe, & conséquemment il faudra lui attribuer diverses Homelies, une sur la pourpre rendue aux Prêtres; une sur la Conception de la sainte Vierge; une sur sa Présentation au Temple; une sur sa Nativité; une sur son Annonciation. On peut en voir quelques-unes dans le huitiéme tome de la Biblioteque des Prédicateurs par le Pere Combefis: les manuscrits du Vatican en ajoutent une sur l'Assomption de la sainte Mere de Dieu, sur son admission dans le Saint des Saints, sur sa sortie du Temple. Jacques, Moine grec.

CHAPITRE XXI.

LAMBERT, Evêque d'Arras; BERNARD, Archevêque de Tolede.

I. L'EVESCHÉ d'Arras ayant été séparé de celui de Cambrai par une Bulle d'Urbain II. dattée du 2 de Décembre de l'an 1092, & toutes autres difficultés terminées à cet égard, on proceda à l'élection d'un Evêque le 10 de Juillet de l'année suivante 1093. Les suffrages (*c*) se réunirent sur Lambert de Guisnes, Chanoine & Chantre de Lille; il refusa son consente- Lambert, Evêque d'Arras.

(*a*) *Tom.* 7, *Actor. pag.* 122 & 739.
(*b*) *Allatius de Simeonibus & comm. Script. pag.* 101, 104, 107, 109, 114.
(*c*) *Balus. tom.* 5, *Miscellan. pag.* 249 & *seq.*

ment & se plaignit avec larmes de son élection : mais il fut obligé de se rendre lorsqu'on lui eut lû une clause de la Bulle qui portoit ordre à l'Elu d'acquiescer à l'élection ; c'étoit à Renaud, Archevêque de Reims, à le sacrer, il ne le voulut point sans le consentement des Evêques de la Province, & apporta tant d'autres délais que Lambert fut obligé d'aller à Rome où il arriva le dix-septiéme de Février 1094 ; il pria à genouil le Pape de le décharger de son élection : mais Urbain II. n'eut aucun égard à ses remontrances, il fit avertir les Cambresiens de se trouver à Rome lorsque les Artesiens y viendroient pour faire confirmer leur élection. Ceux-ci seuls s'y rendirent, & le Pape sacra Lambert le 19 de Mars 1094 ; il fut intronisé solemnellement dans son Eglise le jour de la Pentecôte, & reçu par Renaud de Reims, son Archevêque, le jour de saint Mathieu, en lui promettant obéissance.

Il assiste à divers Conciles.

II. Il avoit assisté trois jours auparavant au Concile tenu à Reims par ordre du Roi Philippe, & à celui d'Autun ; il assista encore à celui de Clermont en 1095 ; le Pape Urbain fit lire publiquement (*a*) dans ce Concile la Bulle du rétablissement de l'Evêché d'Arras, elle fut approuvée & confirmée de tout le Concile le 28 de Novembre de la même année. Lambert rendit à l'Eglise d'Arras son premier lustre, autant qu'il fut en son pouvoir, & fit de grandes liberalités à divers Monasteres. Sur la fin de l'an 1104 il fut chargé d'absoudre le Roi Philippe de l'excommunication qu'il avoit encourue par son mariage avec Bertrade.

Il est delégué pour l'absolution du Roi Philippe.

III. Le Pape Paschal II. lui avoit donné cette commission par une lettre du 5 Octobre, Lambert l'exécuta le 2 de Décembre à Paris où se trouverent plusieurs Prélats du Royaume. Le Prince se présenta à l'Assemblée nuds pieds & avec de grandes marques d'humilité, il renonça sous serment à tout commerce avec Bertrade qui prêta le même serment, après quoi l'Evêque d'Arras leur donna l'absolution (*b*). Il envoya au Pape la relation de tout ce qui s'étoit passé en cette occasion.

Sa mort en 1115.

IV. Lambert mourut le 16 de Mai 1115, & fut enterré dans son Eglise Cathedrale où l'on eut soin de lui faire une Epitaphe & d'y inserer (*c*) qu'il avoit rétabli la dignité de l'Evêché d'Arras soumis pendant un grand nombre d'années à la Jurisdiction de l'Evêque de Cambrai. On lit la même chose dans une autre Epitaphe rapportée dans la Chronique de saint Bertin.

(*a*) *Ibid. pag.* 282.
(*b*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 742.
(*c*) *Bibliot. Belgica, tom.* 2, *pag.* 796.

V. Le rétabliffement de cet ancien Evêché avoit occafionné quantité de procédures, & à Lambert plufieurs voyages, de même qu'au Clergé & au Peuple d'Arras par divers Députés qu'il fallut envoyer à Rome. Cet Evêque prit le foin de recueillir tous les monumens qui y avoient du rapport, furtout les lettres des Papes & des Evêques qu'il reçut en cette occafion, & celles qu'il écrivit lui-même. Ferreole Locrius dans fa Chronique Belgique, & Dom Luc d'Acheri dans le cinquiéme tome de fon Spicilege (*a*) en ont rapporté une partie, mais nous avons ces monumens entiers dans le cinquiéme tome (*b*) des mélanges de Monfieur Balufe tirés d'un Recueil manufcrit que l'on conferve à Arras fous le nom de l'Evêque Lambert; le titre porte: En quelle maniere la Cité d'Arras ayant fecoué le joug de la dépendance des Cambrefiens, a été rétablie dans fon ancienne dignité fous le Pontificat d'Urbain II. Ses écrits: Geftes de l'Eglife d'Arras.

VI. Ce Recueil contient premierement (*c*) cent quarante-quatre lettres tant de l'Evêque Lambert que des Papes Urbain & Pafchal II. & autres perfonnes avec qui cette affaire l'avoit mis en relation. Secondement (*d*), les privileges qu'il accorda à diverfes Eglifes. En troifiéme lieu, plufieurs monumens pofterieurs à l'Epifcopat de Lambert, mais qui intereffent l'hiftoire de cette Eglife, entr'autres quarante-fix lettres des Evêques d'Arras. Nous donnerons de fuite celles de Lambert en fuivant l'ordre qu'elles tiennent dans l'Edition de M. Balufe. Ce qu'ils contiennent.

VII. Le Pape Urbain, après avoir facré Lambert, le renvoya avec des Bulles adreffées à l'Archevêque de Reims. Lambert à fon retour à Arras les envoya auffitôt par un Député, n'ofant les porter lui-même à caufe que les Soldats qui couroient de tous côtés ôtoient la fureté des chemins, & qu'il avoit encore à craindre de la part des Cambrefiens. L'Archevêque de Reims ne laiffa pas de s'en plaindre, l'accufant de mépris envers fon Eglife Métropolitaine. Lambert en écrivit au Prévôt & à tout le Chapitre de Reims pour les prier de faire entendre fes raifons à leur Archevêque, les affurant qu'il étoit prêt à lui faire toute forte de fatisfaction; il en écrivit à l'Archevêque même avec promeffe d'aller à Reims auffitôt qu'il en auroit le moyen; cette lettre eft fuivie du ferment par lequel Lambert lui promettoit *Pag.* 269. *Pag.* 270.

(*a*) *Pag.* 543.
(*b*) *Baluf. pag.* 237, *tom.* 5, *Mifcell.*
(*c*) *Baluf. pag.* 237, *tom.* 5, *Mifcell.*
(*d*) *Pag.* 377.

obéïssance & à ses Successeurs ; il fit ce serment étant au Concile de Reims le 18 de Septembre 1094. Renaud étoit alors Archevêque de Reims. Etant mort le 21 Janvier 1096, le Chapitre de Reims en donna avis à tous les Suffragans de cette Eglise afin de faire prier pour lui dans leurs Diocèses. Lambert répondit qu'ayant appris cette nouvelle par d'autres endroits il avoit déja ordonné des prieres pour Renaud dans l'Eglise de saint Vast ; il ajoute qu'il donnoit volontiers son consentement à l'élection de Manassés, & qu'il étoit disposé à envoyer ce qu'il devoit à l'Eglise de Reims, autant que la pauvreté de la sienne le lui permettoit.

Pag. 288.

Pag. 299.
VIII. Il ordonne à Bernold, Prévôt, & au Doyen du Monastere de Matte, de lui renvoyer Achard, Prévôt de sainte Marie dans le Diocèse d'Arras, qu'ils avoient enlevé pour en faire un de leurs Chanoines ; il allegue contr'eux les Canons qui défendent à un Clerc de passer d'un Diocèse à un autre, sans lettres de recommendation de son Evêque. Le Prévôt de Clémentie, Comtesse de Flandres, avoit dépouillé des Pellerins venans de Rome. Lambert lui ordonna de restituer ; & sur le refus qu'il en fit il l'excommunia le jour du Jeudy Saint : ensuite il écrivit à la Comtesse de l'obliger à restituer ce qu'il avoit enlevé aux Pellerins, menaçant de mettre au ban le Château où cette faute avoit été faite.

Pag. 302.

Pag. 304.
IX. Robert, Abbé de saint Remi à Reims, auparavant Moine de Marmoutier, refusoit l'obéïssance à Bernard qui en étoit Abbé. Celui-ci avoit d'ailleurs des griefs contre Robert ; il le cita à jour certain ; & sur le refus qu'il fit de comparoître, Bernard l'excommunia. Manassés, Archevêque de Reims, confirma cette Sentence avec les Evêques de sa Province. Robert en appella au Pape Urbain à qui Lambert écrivit pour lui rendre raison de la Sentence du Concile de Reims & le prier de ne pas écouter Robert. Cela se passoit vers l'an 1097 (*a*). Lambert écrivit au même Pape une seconde lettre en faveur de l'Evêque de Terrouane, il n'en marque pas le sujet. Celle qu'il adressa à Clementie, Comtesse de Flandres, étoit pour la prier de s'opposer aux torts que Robert faisoit à l'Eglise & aux Clercs de Terrouane ; il menaça d'excommunication Gondfroi, Châtelain de Lens, si dans quinze jours il ne faisoit satisfaction pour avoir violé la liberté de l'Eglise en tirant de force du parvis de l'Eglise des per-

Pag. 306.

Pag. 307.

Ibid.

(*a*) *Mabillon. lib. 69, Anal. num. 65.*

sonnes

ſonnes qui s'y étoient refugiées, ſans avoir auparavant demandé à l'Evêque permiſſion de les en tirer.

X. Invité, mais trop tard, à la conſécration de l'Evêque de Noyon par l'Archevêque de Reims, il ne put y aller; dans les excuſes qu'il lui en fit il marque le manque des choſes néceſſaires pour le voyage. Le Pape Paſchal II. lui avoit donné commiſſion de juger le differend entre les Clercs d'Ypres & l'Evêque de Terrouane au ſujet d'une Egliſe; Lambert & ſes Confreres donnerent gain de cauſe à l'Evêque, & prierent le Pape de confirmer une Sentence qu'ils avoient rendue ſans acception de perſonne. Lambert, ſur la fin de ſa lettre, conſulte le Pape ſur la maniere dont il devoit ſe conduire envers un Clerc qui avoit accuſé un Abbé de ſimonie, quels témoins il falloit admettre, & ce que l'Abbé devoit faire au cas que le Clerc ſe trouvât en défaut de preuves. Dans une autre lettre à Paſchal II. il lui recommande la cauſe de l'Archevêque Manaſſés, qu'il dit être plein de reſpect pour les décrets du Saint Siege, d'amour pour la vérité, de crainte envers Dieu, de charité pour les Pauvres, d'attention pour les gens de bien. Ce Pape chargea Lambert de terminer un differend entre Heribert & Lanfroid, Abbés l'un & l'autre, au ſujet de l'Abbaye de Semer ou de ſaint Wlmar. On a parlé ailleurs de la lettre de Lambert à l'Archevêque Manaſſés, à l'occaſion de la détention de Hugues, Evêque de Châlons-ſur-Marne.

Pag. 310.

Pag. 323.

Pag. 325.

Pag. 327.

X I. Dans ſa lettre à Euvemer, Patriarche de Jeruſalem, Lambert le remercie de ſes préſens, & le prie de lui donner des nouvelles ſûres de ſa ſanté, & de faire mémoire de lui dans ſes prieres en l'Egliſe de la Réſurrection. Suivent dans le Recueil publié par M. Baluſe, ſix lettres de Lambert au Pape Paſchal. Il le prie dans la premiere de confirmer les biens & les privileges de l'Abbaye du Mont ſaint Eloi, & dit qu'il avoit accordé aux Chanoines de ce lieu qui y vivoient régulierement & ſans aucune proprieté, le droit de ſe choiſir un Abbé, ſauf le droit de l'Evêque d'Arras. Dans la ſeconde, il remercie le Pape de lui avoir permis d'établir un Abbé ſur huit Moines qui pratiquoient la regle de ſaint Benoît dans l'Egliſe de Feſchieres ſous la dépendance de l'Evêque d'Arras. Gueribert, Abbé de ſaint Preject, s'oppoſa à cet établiſſement, diſant que c'étoit lui ôter l'Egliſe de Feſchieres qui lui appartenoit. La difficulté fut portée à l'Archevêque de Reims. Lambert comparut, Gueribert fit défaut; on décida en faveur de l'Evêque d'Arras. Il ſe plaint dans la

Pag. 332.

Pag. 336.

Pag. 337.

Pag. 338.

troisiéme des usurpations du Comte Eustache, & prie le Pape de confirmer la Sentence d'excommunication portée contre ce
Pag. 340. Seigneur. On voyoit partout de ces Usurpateurs des biens de l'Eglise. Les Moines de la Congrégation de saint Amé de Douai, pour se mettre à couvert des pillages, recoururent à Rome, munis d'une lettre de Lambert au Pape, à qui il demandoit de confirmer la liberté & les biens de ces Religieux, c'est le sujet
Pag. 341. de la quatriéme lettre. La cinquiéme est pour procurer la même grace à l'Abbesse de Strum, qui alla elle-même à Rome pour l'obtenir, & celle d'être confirmée dans sa dignité & dans la possession de l'Ordre qu'elle avoit embrassé. La sixiéme est encore une lettre de recommendation.

Pag. 342. XII. Celle que Lambert écrivit à saint Anselme de Cantorberi est pour lui demander de se souvenir de lui à l'Autel & dans ses prieres. Ne voulant pas confier au papier ce qu'il avoit à faire
Pag. 346. sçavoir au Roi Louis le Gros, il prie ce Prince d'assigner au Porteur un endroit où il puisse lui parler avec liberté. Sa lettre à l'Archevêque de Reims est en faveur de Henri, Abbé de saint Vast, contre ceux qui auroient voulu attaquer sa réputation. Il est
Pag. 347. fait mention dans la lettre à Pomone, Prêtre, d'une vision qu'avoit eue un Chanoine de sa Congrégation, & dans laquelle il avoit vu & entendu saint Augustin célebrer la Messe à l'Autel qui est sous son tombeau dans la Ville de Pavie; ceux qui avoient fait le rapport de cette vision à Lambert ne se souvenoient d'autres paroles prononcées par saint Augustin dans cette Messe, que de celles-ci: *Hoc Corpus quod pro vobis tradetur.* L'Evêque d'Arras curieux de sçavoir le fait dans toutes ses circonstances, pria Pomone, Chef de la Congrégation apparemment des Chanoines Réguliers de saint Augustin, de lui marquer la maniere dont tout s'étoit passé, le tems & l'heure, avec l'année & l'indiction, & comment s'appelloit l'Evêque qui gouvernoit alors l'Eglise
Pag. 347, 348. de Pavie. Les deux lettres suivantes n'ont rien de bien remarquable.

Pag. 349. XIII. Dans celle qu'il écrivit à son propre frere, il fait voir que l'on ne peut manquer à sa promesse sans se rendre coupable de mensonge, & que le mensonge est un grand péché. Sur le
Pag. 352. refus qu'un Abbé de son Diocèse avoit fait de venir au jour nommé lui rendre compte de sa conduite & de celle de son Monastere, il lui ordonna une seconde fois de venir, sous peine d'interdit de sa place & des fonctions de sa dignité. Alvisus, Prieur de saint Vast,
Ibid. ayant été élu Abbé d'Anchin, Lambert pria Jean, Evêque de

Terrouane, de se joindre à lui pour confirmer cette élection. La lettre à l'Abbé Lambert est sur le même sujet ; celle qu'il écrivit à Yves de Chartres n'est qu'une lettre d'amitié. Il s'interessa auprès de Godefroi Evêque d'Amiens, pour l'engager à tenir l'excommunication qu'il avoit prononcée contre des personnes qui assuroient qu'elles n'avoient point eû de part aux crimes dont on les accusoit. Sa lettre à Raoul, Archevêque de Reims, est un consentement à l'élection de Hugues, Doyen de l'Eglise d'Orléans, pour l'Evêché de Laon. Pag. 356. Pag. 357. Pag. 358.

XIV. Sçachant que Baudouin, Comte de Flandres, inquiétoit la Comtesse Clementie sa mere, sur la possession des biens que son mari lui avoit cedés pour son douaire, il écrivit à ce Comte de l'en laisser jouir paisiblement, ou que s'il y avoit quelque difficulté, de la remettre à la décision des Seigneurs de ses Etats. Il interceda auprès du même Comte & de celui de Bologne pour la liberté d'un Chevalier qui s'étoit réfugié dans une Eglise de la sainte Vierge ; il leur disoit, il n'y a personne de vous, pauvre ou riche, qui, dans le danger de mort ou d'être fait prisonnier, ne se sauvât à l'Eglise pour l'éviter. La lettre à l'Archevêque & aux Abbés de Reims, regarde l'affaire de Henri, Abbé de saint Vast ; Lambert trouve bon qu'on en ait remis la discussion au premier de Novembre. Dans l'une des deux lettres au Pape Paschal II. Lambert lui rend compte du jugement d'une difficulté entre les Chanoines d'Arras & les Moines de saint Vast ; dans l'autre, il prie le Pape de confirmer ce jugement qui étoit favorable aux Chanoines, mais dont l'Abbé de saint Vast avoit appellé au Saint Siege. Il rend compte aussi au Pape d'une autre affaire qui avoit été jugée au Concile de Troyes, elle regardoit un Prêtre désirant la Chapelle de saint Maurice ; comme l'Evêque Diocesain ne lui avoit pas donné la charge des ames, il fut décidé que ce Prêtre ne pourroit administrer les Sacremens du Corps & du Sang de Jesus-Christ aux Paroissiens, ni recevoir leurs offrandes les jours de Pâques, de Pentecôte & de Noël ; mais qu'aux autres jours de l'année il lui seroit libre de recevoir les offrandes de tous ceux qui ne seroient pas excommuniés. A l'égard d'un autre Prêtre de l'Eglise matrice, à qui l'Evêque Diocesain avoit confié le soin des ames, & même de toute la Paroisse, il fut arrêté qu'il seroit en droit d'administrer aux Paroissiens les jours susdits, le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Ibid. Pag. 359. Ibid. Pag. 366.

XV. Le Pape Paschal chargea encore Lambert de terminer les difficultés survenues entre les Chanoines de Tournai, & les Pag. 369.

Moines de ſaint Martin de la même Ville. Cet Evêque rétablit la paix & la concorde entr'eux, aux conditions portées en l'acte qui en fut dreſſé, & que l'on trouve à la ſuite des trois lettres que Lambert écrivit à l'occaſion de cette affaire; ce ſont les dernieres de ſon Recueil. Viennent enſuite les chartes ou privileges qu'il accorda à diverſes Egliſes; la derniere charte eſt du mois d'Avril de l'an 1112. Ses lettres ſont écrites d'un ſtile très-ſimple & très-clair.

Bernard, Archevêque de Tolede.

XVI. Bernard né (*a*) en Agenois à la Salvetat, étudia d'abord pour être d'Egliſe, puis changeant de deſſein il prit le parti des armes. Etant tombé malade il revint à ſes premieres penſées, & après qu'il eut recouvré la ſanté il fit profeſſion de la vie Monaſtique à ſaint Orens d'Auch. Saint Hugues, Abbé de Cluni, l'en tira pour l'avoir auprès de lui. Quelque tems après le Roi Alfonſe penſant aux moyens de rendre le Monaſtere de ſaint Fagon, auſſi célebre en Eſpagne, que Cluni l'étoit en France, demanda à ſaint Hugues un Sujet digne d'être Abbé de cette Maiſon. Hugues lui envoya Bernard dont il connoiſſoit le mérite & la régularité. Il ne fut pas longtems en Eſpagne ſans ſe faire aimer, & le Roi ayant aſſemblé un Concile à Tolede (*b*) en 1088 pour l'élection d'un Archevêque, Bernard fut élu tout d'une voix.

Il eſt fait Primat & Legat.

XVII. Etant allé à Leon, il ſe ſaiſit à main armée de la grande Moſquée, y érigea des Autels & fit mettre des cloches dans la Tour. Cette entrepriſe penſa avoir des ſuites fâcheuſes, parce que le Roi avoit promis aux Mores de leur conſerver leur Moſquée. Quelque tems après il alla à Rome, à la priere de ce Prince, former des plaintes contre Richard, Abbé de ſaint Victor de Marſeille, envoyé du Saint Siege pour la réformation des Egliſes d'Eſpagne. Le Pape Urbain II. informé que Richard s'acquittoit mal de ſa légation, en chargea Bernard, lui donna le Pallium avec une Bulle (*c*) qui l'établiſſoit Primat ſur toute l'Eſpagne; elle eſt dattée du 15 Octobre 1088. Ce Pape y reconnoît que les Archevêques de Tolede avoient déja la dignité de Primat avant l'invaſion des Sarraſins. Bernard préſida au Concile de Leon en 1091, de Niſmes en 1096, & de Gironne en 1097.

(*a*) *Rodericus, lib. 6, cap. 25.*
(*b*) *Mariana, lib. 9, hiſt. cap. 17.*
(*c*) *Tom. 5, Concil. pag. 1635.*

XVIII. S'étant croisé (*a*) en cette année pour la Terre Sainte, il recommenda son Eglise au Clergé du pays ; mais il n'avoit pas encore fait trois jours de chemin qu'il apprit que l'on avoit choisi un Archevêque à sa place ; il retourna, dégrada l'élu & ceux qui l'avoient choisi, puis ayant confié la desserte de son Eglise aux Moines de saint Fagon, il reprit la route de la Terre Sainte par Rome. Le Pape Urbain le dispensa de son vœu & l'obligea de retourner à Tolede dont l'Eglise avoit besoin de sa présence. Il ramena de France en Espagne des hommes sçavans & vertueux qui furent dans la suite élevés aux premieres places de l'Eglise. Il sacra lui-même Archevêque de Brague, Girauld, qu'il avoit emmené du Monastere de Moissac & fait ensuite Chantre de l'Eglise de Tolede. On met (*b*) la mort de Bernard avec la fin de la guerre du Roi Alfonse contre les Mores, c'est-à-dire en 1126 au mois d'Avril, après quarante-quatre ans d'Episcopat. Les Historiens Espagnols varient sur le lieu de sa sépulture ; l'opinion commune est que ce fut à Tolede dans l'Eglise de la sainte Vierge, auparavant une Mosquée des Mores.

Il se croise pour la Terre Sainte.

XIX. Les anciennes Editions de saint Bernard lui attribuent quatre discours sur le *Salve Regina*. Dom Mabillon (*c*) a fait voir qu'ils n'étoient pas de ce saint Abbé, tant par les citations fréquentes des Poëtes que par la difference du génie & du stile ; mais il remarque que Claude de la Rote, dans ses (*d*) notes sur le faux Luitprand, les donne à Bernard, Archevêque de Tolede, & c'est sur cette remarque que Casimir Oudin & M. Fabricius ont mis Bernard de Tolede au rang des Ecrivains Ecclésiastiques, comme Auteur de ces quatre discours. Cependant Dom Mabillon (*e*) avoit remarqué ailleurs qu'y ayant dans le troisiéme un endroit tiré mot à mot du seiziéme Sermon de saint Bernard sur les Cantiques, il ne pouvoit être de l'Archevêque de Tolede, mort plusieurs années avant que l'Abbé de Clairvaux travaillât à l'explication des Cantiques, ce qu'il ne fit qu'en 1135. Quoique cet argument paroisse sans réplique, nous ne laisserons pas de dire un mot de ces quatre discours, comme s'ils appartenoient à Bernard de Toledé.

Discours attribués à Bernard.

XX. Il dit dans le premier que l'on chantoit quatre fois l'an-

(*a*) *Rodric. lib. 6, cap.* 27.
(*b*) *Mariana, lib.* 10, *cap.* 14.
(*c*) *Mabillon. tom.* 2, *Op. Bernard. pag.* 738.
(*d*) *Pag.* 451.
(*e*) *Mabillon. in notis ad Bernard, tom.* 1, *pag.* 118.

née dans son Ordre le *Salve Regina*, c'est-à-dire aux quatre solemnités de la sainte Vierge, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité : les autres Fêtes de la Mere de Dieu ayant été instituées depuis. L'Ordre dont il parle est sans doute celui de Cluni, où Pierre le Vénerable témoigne que cette Antienne étoit en usage, comme elle le fut dans l'Ordre de Cîteaux. On lit dans le même discours qu'elle avoit été composée par les Saints, cependant quelques-uns (*a*) l'attribuent à Hermann Contracte à qui l'on ne donne pas ordinairement le titre de Saint; d'autres (*b*) à saint Bernard; & Durand (*c*) à Pierre, Evêque de Compostelle. Le second discours a en tête trois vers hexametres à la louange de la sainte Vierge. Le troisiéme & le quatriéme, quatre vers de même mesure, dont la matiere est prise de l'Antienne. On lit dans le quatriéme que la sainte Vierge a été exempte du péché originel & de tous péchés actuels, parce qu'elle fut sanctifiée dans le sein de sa mere, & que c'est pour cela que l'on fait la Fête de sa Nativité. L'Auteur ne lisoit pas dans cette Antienne le mot de *Mater*, mais de suite, *Salve Regina misericordiæ*.

Bernard de Cluni & de Saxe.

XXI. Il a été parlé plus haut d'un autre Bernard, Moine de Cluni, mort vers l'an 1109, qui a recueilli les Coutumes de son Monastere, imprimées à Paris en 1726, par les soins de Dom Marquard Hergott. L'Epitre dédicatoire adressée à l'Abbé Hugues avoit déja été imprimée dans les (*d*) notes d'André Duchesne sur la Biblioteque de Cluni. Vers le même tems, Bernard, Moine de Corbie en Saxe, adressa à Herdevic, Archevêque de Magdebourg depuis l'an 1079 jusqu'en 1110, un Livre d'un stile assez élégant, mais mordant contre l'Empereur Henri IV. Sigebert (*e*) & Tritheme en font mention.

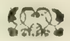
(*a*) *Wionligni vitæ*, *lib.* 5, *cap.* 105.

(*b*) *Joannes Eremita lib.* 2, *vit. sancti Bernardi*, *num.* 7. *Albericus in Chronico ad an.* 1130.

(*c*) *Durand in Rationali*, *lib.* 4, *cap.* 22.

(*d*) *Pag.* 23.

(*e*) *Sigebert. cap.* 165. *Trith. cap.* 348, *de illust. Benedictin.*



CHAPITRE XXII.

YVES, Evêque de Chartres.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

I. ENTRE les François qui ont porté le nom d'Yves, celui qui est surnommé communément de Chartres, parce qu'il en fut Evêque, est regardé comme le plus illustre de tous, par son sçavoir & ses autres grandes qualités. Né dans le (*a*) Beauvoisis, de parens nobles, il s'appliqua de bonne heure à l'étude des humanités & de la Philosophie; ensuite il alla à l'Abbaye du Bec apprendre la Théologie sous Lanfranc, il l'enseigna lui-même lorsqu'il fut plus avancé en âge, dans un Monastere de Chanoines Réguliers près la Ville de Beauvais, fondé en 1078 par Guy, Evêque de cette Ville, en l'honneur de saint Quentin. Yves y embrassa la vie Clericale, y donna des terres de son patrimoine, & y vêcut dans une exacte observance. Il en fut choisi Superieur sous le nom de Prévôt ou d'Abbé, & gouverna cette Communauté environ quatorze ans.

Yves de Chartres. Sa naissance, ses études.

Il est fait Prévôt du Monastere de S. Quentin.

II. Outre les leçons (*b*) de Théologie qu'il donnoit à ses Clercs, il s'appliquoit à la lecture des Canons; c'est de-là qu'est venu le grand Recueil de Canons que nous avons de lui sous le nom de Décret. Non content de les connoître, il les fit observer dans son Monastere, ce qui lui acquit une si grande réputation qu'on venoit de tous côtés lui demander des Clercs, soit pour fonder de nouveaux Chapitres de Chanoines Réguliers, soit pour réformer les anciens.

III. Geoffroi, alors Evêque de Chartres, avoit été deux fois déposé par le Légat Hugues, Evêque de Die, & deux fois rétabli par le Pape Grégoire VII. mais accusé une troisiéme fois de simonie & de plusieurs autres crimes devant Urbain II.

On le choisit Evêque de Chartres en 1091.

(*a*) Ivonis vita, cap. 1. | (*b*) Ibid.

il fut obligé de renoncer à l'Episcopat. Le Clergé (*a*) & le Peuple connoissant le mérite du Prévot de saint Quentin, l'élurent pour leur Evêque, du consentement du Pape, & le présenterent au Roi Philippe, de qui il reçut le bâton pastoral en signe d'investiture. C'étoit à Richer, Archevêque de Sens, à le sacrer; Richer le refusa, prétendant que l'on n'avoit point observé les formalités requises dans la déposition de Geoffroi. Yves en écrivit au Pape, il fit même le voyage de Rome avec les Députés de Chartres. Urbain II. le sacra Evêque sur la fin de Novembre de l'an 1091, & le renvoya avec deux lettres; l'une pour l'Archevêque de Sens, qu'il prioit de recevoir Yves, disant qu'il l'avoit sacré sans préjudice aux droits de l'Eglise de Sens. L'autre à Geoffroi, à qui il défendoit sous peine d'excommunication de faire aucun mouvement pour rentrer dans le Siege Episcopal de Chartres. Yves n'en prit possession que l'année suivante 1092.

Richer, Archevêque de Sens, veut le déposer.

IV. L'Archevêque, irrité de ce qu'il s'étoit fait sacrer par le Pape, résolut, avec quelques-uns de ses Suffragans, de le déposer, comme ayant (*b*) offensé le Roi & violé les droits de l'Eglise de France. Ils tinrent en effet un Concile à Estampes, où Richer l'accusa d'avoir par son ordination porté préjudice à l'autorité Royale & aux droits du Royaume. Le résultat du Concile fut qu'on rétabliroit Geoffroi; mais Yves en appella au Pape, & rendit inutile la procedure de l'Archevêque. Urbain II. informé de ce qui s'étoit passé, interdit à Richer l'usage du Pallium, fit chasser de nouveau Geoffroi du Siege Episcopal de Chartres, & y confirma Yves.

Yves tombe dans la disgrace du Roi Philippe.

V. Il n'y fut pas longtems tranquille. Le Roi Philippe, épris de la beauté de Bertrade, troisiéme femme de Foulques Rechin, Comte d'Anjou, pensa à l'épouser, & à renvoyer la Reine Berte, quoiqu'il en eût deux enfans. Il prit là-dessus l'avis des Evêques, & Yves (*c*) fut invité à la Conference où l'on devoit chercher les moyens de faire passer ce mariage pour légitime. Yves en détourna le Roi & refusa d'aller à Paris assister aux nôces. Son opposition fut sans effet, le Roi épousa Bertrade, & pour marquer son ressentiment à l'Evêque de Chartres, il fit piller les terres de son Eglise, & le mit en prison. Le Pape, pour faire cesser le scandale que causoit le mariage du Roi, & délivrer l'Evêque de Chartres, écrivit à l'Archevêque de Reims & à

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Yvonis vita, cap. 2.*

tous

tous les Evêques de France. Yves (*a*) empêcha pendant un certain tems que ces lettres fussent publiées, de peur que le Royaume ne se révoltât contre Philippe. Il empêcha de même les Principaux (*b*) de la Ville de Chartres de prendre les armes pour sa délivrance, ne voulant pas recouvrer sa liberté aux dépens du sang de personne.

Il refuse d'aller au Concile de Reims en 1094.

VI. Le 18 de Septembre de l'an 1094, on tint par ordre du Roi un Concile à Reims pour y faire approuver son mariage. Yves, invité de s'y rendre, s'en défendit, disant qu'il ne devoit point être jugé (*c*) hors de sa Province, car il étoit bien informé qu'on vouloit l'y accuser de parjure. Il avoit encore une raison de ne point se trouver à cette assemblée, sçavoir qu'il ne lui seroit pas permis de dire impunément la vérité.

Il assiste au Concile de Clermont en 1095.

VII. Mais il ne fit aucune difficulté d'aller au Concile de Clermont en 1095, auquel le Pape Urbain II. devoit présider. Deux ans après il eut un démêlé avec Hugues, Archevêque de Lyon, au sujet de l'Ordination de Daimbert, Archevêque de Sens; mais Geoffroi, (*d*) Abbé de Vendôme, son ami, justifia sa conduite auprès du Pape Urbain en 1099, & le reconcilia avec l'Archevêque de Lyon.

Il s'oppose à l'élection de Garlande Evêque de Beauvais.

VIII. Yves étoit presque le seul (*e*) qui témoignât du zele contre les vices qui inondoient la plupart des Eglises; il fit ce qu'il put auprès de Hugues de Lyon pour empêcher qu'on ne fit Evêque, Jean, Archidiacre d'Orléans, homme de mauvaise réputation. Il s'opposa aussi à l'élection d'Etienne Garlande pour l'Evêché de Beauvais, homme sans lettres, joueur, adonné aux femmes, & qui avoit été excommunié pour adultere. Son zele lui attira des ennemis; il se brouilla même pour un tems avec Geoffroi, Abbé de Vendôme, son ami intime, parce qu'il avoit fait exemter son Monastere de la Jurisdiction des Evêques. Cependant il se relâchoit souvent de la rigueur des Canons, & exhortoit (*f*) les autres à s'en relâcher en certaines occasions; c'est ce que l'on voit par plusieurs de ses lettres dans lesquelles (*g*) il détourne les Souverains Pontifes, ou leurs Légats, de prononcer des anathêmes contre des personnes qui sembloient les avoir mérités.

(*a*) *Yvo, Epist.* 23.
(*b*) *Epist.* 20.
(*c*) *Epist.* 35.
(*d*) *Goffrid. lib.* 11, *Epist.* 18.
(*e*) *Yvonis vita, cap.* 3.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Ibid.*

Il assiste au Concile de Troyes & de Baugenci en 1104.

IX. Il avoit tenu long-tems caché l'anathême prononcé par le Pape Urbain II. contre le Roi Philippe. Quand il sçut que Paschal II. envoyoit en France Richard, Evêque d'Albane, pour absoudre ce Prince, il écrivit à ce Legat (*a*), qu'autant il avoit été affligé de l'excommunication du Roi, autant il se réjouissoit de son absolution, si elle pouvoit se faire à l'honneur de Dieu & du saint Siége. Le Legat l'ayant invité au Concile qu'il devoit tenir à Troyes au commencement d'Avril 1104, Yves s'y rendit; il assista aussi (*b*) au Concile que Richard tint la même année à Baugenci pour l'absolution du Roi Philippe.

Il est accusé de simonie.

X. Pendant le séjour de Richard en France, on lui défera Yves de Chartres, comme coupable de simonie, ou du moins de permettre (*c*) qu'on l'exerçât publiquement dans son Eglise. Il répondit à la réprimende que lui fit là-dessus le Legat, qu'il avoit toujours eu ce crime en horreur; que depuis qu'il étoit parvenu à l'Episcopat, il l'avoit retranché, autant qu'il lui avoit été possible; que si le Doyen, le Chantre & d'autres Officiers exigeoient encore quelques droits de ceux qu'on recevoit Chanoines, ils se défendoient par l'usage de l'Eglise Romaine, où ils disoient que les Cameriers & les Ministres du Palais exigeoient plusieurs choses à la consécration des Evêques & des Abbés, sous prétexte d'offrande, ou de bénédiction.

Il reçoit le Pape Paschal II. assiste au sacre du Roi Louis.

XI. L'Auteur de sa vie (*d*) dit, sur la foi d'Orderic Vital, qu'en 1103 il invita le Pape Paschal à célebrer à Chartres la fete de Pâques : si le fait est vrai, il faut le rapporter à l'an 1107, auquel ce Pape se trouvoit en France. L'année suivante le Roi Philippe étant mort le neuviéme de Juillet, il fut résolu (*e*) de sacrer au plutôt Louis son fils, quoique déja reconnu Roi; parce qu'on craignoit quelques Seigneurs dont il s'étoit attiré la haine en réprimant leur violence. Yves fut le principal auteur de ce conseil; on y eut égard, à cause de son expérience dans les affaires, & de sa doctrine. Le Sacre se fit à Orleans par Daimbert, Archevêque de Sens, en présence de plusieurs Evêques, du nombre desquels étoit Yves de Chartres. On n'avoit pas encore achevé la cérémonie quand les Députés de l'Eglise de Reims arriverent avec des lettres portant opposition au Sacre. Yves de Chartres écrivit à ce sujet une lettre (*f*) circulaire adressée à

(*a*) *Epist.* 141.
(*b*) *Epist.* 144.
(*c*) *Epist.* 133.
(*d*) *Yvon. vit. cap.* 2.
(*e*) *Orderic. Vital. lib.* 11. *pag.* 836.
(*f*) *Epist.* 183.

l'Eglise Romaine, & à toutes celles qui étoient informées de la plainte du Clergé de Reims, pour montrer qu'on ne pouvoit attaquer le Sacre du Roi Louis, ni par la raison, ni par la Coutume, ni par la Loi. Il s'employa efficacement auprès de ce Prince, pour faire chasser de Reims Gervais, qui s'étoit emparé de cette Eglise au préjudice de Raoul-le-Verd, ordonné Archevêque par le Pape Paschal II. Comme le Roi n'avoit consenti à le reconnoître, qu'en lui prêtant serment de fidelité, le Pape desapprouva la conduite de Raoul; mais Yves de Chartres (*a*) le pria de lui pardonner une faute, qui n'étoit point contre la Loi divine, mais seulement contre une Loi positive, c'est-à-dire, contre les Décrets des derniers Conciles.

Question des Investitures.

XII. La division que la question des Investitures avoit mise entre le Royaume & le Sacerdoce duroit toujours. Yves de Chartres, sans desaprouver les Jugemens des Papes Gregoire VII. & Urbain II. touchant cette question, auroit souhaité que l'on y apportât quelques tempéramens (*b*), & que dans un tems de trouble, l'on ne traitât pas avec la derniere rigueur ceux qui avoient donné, ou reçu les investitures. Il ne (*c*) vouloit pas que les Puissances séculieres détruisissent la liberté de l'Eglise, ni aussi que les Ecclesiastiques méprisassent l'autorité séculiere, & l'offensassent.

Il favorise la fondation de Tiron en 1112.

XIII. En 1112 Bernard d'Abbeville ayant quitté son Abbaye de saint Cyprien à Poitiers, obtint de Rotrou, Comte de Perche, un terrein dans des bois situés sur le ruisseau de Tiron. Il y bâtit un Monastere; & sçachant qu'une portion de terre dans le voisinage appartenoit à l'Eglise de Chartres, il la demanda à Yves, qui la lui (*d*) accorda du consentement de ses Chanoines, par une Charte datée du 3 Février 1113. Il donna aussi à Bernard la bénédiction Abbatiale, & se réserva sur ce nouveau Monastere la Jurisdiction Episcopale.

Il travaille à mettre des Moines à S. Martin à la place des Chanoines.

XIV. Il y avoit dans le voisinage de la Ville de Chartres une ancienne Basilique sous l'invocation de saint Martin, où l'on enterroit les Evêques de cette Ville. Elle étoit occupée sur la fin de l'onziéme siécle & au commencement du douziéme par des Chanoines séculiers. L'Evêque Yves forma le dessein de leur substituer des Moines de Marmoutier (*e*). Adele, femme d'E-

(*a*) *Epist.* 190.
(*b*) *Epist.* [illegible] 6 & *Epist.* 114.
(*c*) *Yvonis vita, cap.* 3.
(*d*) *Vita Bernardi, cap.* 8 & 9.
(*e*) *Mabillon. lib.* 75, *Annal. num.* 42.

tienne, Comte de Blois, souhaitoit cet établissement avec ardeur. Yves lui en écrivit. Dom Mabillon a donné cette lettre (*a*) dans l'Appendice du sixiéme tome des Annales. On y voit qu'avant que les Chanoines s'emparassent de l'Eglise de saint Martin, elle étoit desservie par des Moines, & qu'Yves n'étoit pas moins porté que la Comtesse à les y rétablir; mais cela n'eut lieu que sous Geoffroy son successeur.

Sa mort en 1115.

XV. Yves mourut le vingt-troisiéme de Décembre de l'an 1115, après vingt-trois ans d'Episcopat, comblé de mérites. Il fut toujours très-attaché au Saint Siége, & ne manqua jamais de fidelité à son Roi. Sa vie sur terre fut telle qu'il mérita d'en mener une plus heureuse dans le Ciel; les hérétiques même rendirent un témoignage à sa sainteté, en brûlant ses ossemens, car ils ne prophanoient que les os des Saints. Le Pape Pie V. permit aux Chanoines réguliers de la Congrégation de Latran, de faire la fête de saint Yves le 20 de Mai, la Bulle (*b*) est du 18 de Décembre l'an 1570. Sa vie a été écrite par le Pere Fronteau, Chanoine régulier de sainte Genevieve, & imprimée à la tête de ses œuvres, à Paris en 1647. Les Bollandistes l'ont donnée avec des notes de leur façon, au vingtiéme de Mai; & M. Fabricius, dans un Recueil des Opuscules du Pere Fronteau, à Hambourg en 1720, réimprimé à Verone en 1733. Cette vie, dans l'édition de ses œuvres, est suivie des témoignages que les Ecrivains contemporains, ou des siécles suivans, ont rendus à sa vertu & à son sçavoir.

ARTICLE II.

De ses écrits.

§. I.

Décret d'Yves de Chartres, *edit. Parisiensis an.* 1647.

I. IL faut entendre sous ce nom un Recueil des regles Ecclesiastiques tirées des lettres des Papes, des canons des Conciles, des écrits des Peres, & des loix portées par les Princes Catholiques. Avant Yves de Chartres on avoit une collection des canons des Conciles, & des Epîtres décretales, qu'on a quelquefois attribuée (*c*) à saint Isidore de Seville, mais cette collection étoit (*d*) sans ordre, & tout y étoit confondu: les choses,

---

(*a*) *Tom.* 6, *pag.* 652.

(*b*) *Bolland. ad diem* 20 *Maii, tom.* 5, *pag.* 247.

(*c*) Voyez *tom.* 8, *pag.* 120.

(*d*) *Fronto. Epist. Dedicat. Yvonis op. præfixa.*

& les tems ausquels elles étoient arrivées. Burchard, Evêque de Vormes, sçut néanmoins profiter de cette collection; il y prit tout ce qui convenoit à son dessein, & rangeant les matieres sous divers titres, il rendit son ouvrage très-utile. Il fit plus, outre les Canons & les Epîtres décretales, il y ajouta les autorités de l'Ecriture sainte, & des plus célebres Peres de l'Eglise. Mais il ne s'appliqua point à extraire de leurs ouvrages, les endroits qui avoient rapport au Mystere de l'Eucharistie, parce qu'on ne l'avoit pas attaqué jusques-là avec autant de force, que le fit Berenger dans le siécle d'Yves de Chartres. Ce fut, comme l'on croit, la seule raison qu'eut cet Evêque, de composer son Décret, du moins n'y dit-il rien de nouveau, si ce n'est sur cette matiere; le reste est à peu près de même, & presque en mêmes termes que dans Burchard. Il faut en excepter le pénultiéme livre, qui traite des causes des Laïcs, mais dont l'Eglise pouvoit connoître. Yves y rapporte beaucoup de choses tirées du Droit Romain, & de tous les livres du Droit civil, tant des Pandectes que du Code, tant des Instituts que des Novelles de Justinien, dont il n'est fait aucune mention dans Burchard, soit parce qu'il ne croyoit point ces autorités nécessaires à son Décret, soit parce que de son tems on mettoit plus en usage les Loix de Charlemagne, c'est-à-dire, les Capitulaires des Rois, que les Loix des Empereurs Romains.

II. Mais il est bon d'entendre Yves lui-même expliquer le dessein de son ouvrage. J'ai (*a*) rassemblé, dit-il, en un corps, avec quelque travail, les extraits des regles Ecclesiastiques, partie des lettres des Pontifes Romains, partie des actes des Conciles, partie des traités des Peres orthodoxes, & des constitutions des Rois catholiques; afin que celui qui ne peut avoir à la main les écrits d'où j'ai tiré ces extraits, puisse du moins trouver ici ce qui lui paroîtra utile pour sa cause. Yves dit ensuite qu'il commencera par le fondement de la Religion Chrétienne, c'est-à-dire, par la foi; puisqu'il mettra sous différens titres ce qui regarde les Sacremens, la conduite des mœurs, la discussion des affaires; ensorte que chacun puisse, sans lire le volume entier, trouver aisément ce qu'il cherche. Il avertit ses Lecteurs, que s'ils n'entendent pas d'abord ce qu'ils lisent, ou que s'ils croient y appercevoir de la contradiction, ils ne se pressent pas de le blâmer; mais qu'ils fassent attention à ce qui est dit selon la

Dessein de ce Décret.

(*a*) *Yvo in prologo, pag.* 1.

rigueur du droit, ou ſelon l'indulgence, parce que le gouvernement Eccleſiaſtique eſt fondé ſur la charité, & a pour principe de détruire tout ce qui s'éleve contre la doctrine de Jeſus-Chriſt, qui n'eſt que miſéricorde & vérité. Il compare la conduite de l'Egliſe à celle d'un Médecin, qui ſe relâche quelquefois de la ſévérité des regles de ſon art, par condeſcendance pour ſon malade, mais toujours dans la vûe de le guérir; & prouve par un grand nombre d'exemples tirés, tant de l'Ecriture que des Peres, qu'il eſt permis, à raiſon des circonſtances, des lieux, des tems & des perſonnes, de moderer la rigueur des loix. Il fait l'application de cette maxime, à la tranſlation des Evêques, à l'ordination des Néophites, & à l'attention que l'on a eûe dans l'Egliſe, de ne pas frapper d'anathême celui qui le méritoit, quand il y avoit danger qu'en le frappant de cette cenſure il ne causât un ſchiſme dans l'Egliſe; & à recevoir dans leur rang, ceux des Hérétiques ou Schiſmatiques qui revenoient à l'Egliſe.

Diviſion de ce Décret. Premiere partie, ſur la foi, *Pag.* 7.

III. Le Décret d'Yves de Chartres eſt diviſé en dix-ſept parties, & chacune en pluſieurs articles. La premiere eſt ſur la foi, ou le Sacrement de la foi, c'eſt-à-dire, ſur le Baptême; ce qui comprend les diſpoſitions de celui qui baptiſe, comme de celui qui reçoit le Baptême; les effets & les cérémonies de ce Sacrement & de celui de Confirmation. On y rapporte le Symbole du Concile d'Epheſe, avec les douze anathematiſmes; une partie du livre de ſaint Auguſtin, ſur la foi, à Pierre Diacre, & quantité d'autres monumens propres à établir tous les articles de la foi, en commençant par la Trinité & l'Incarnation, & tout ce que l'Egliſe enſeigne touchant le Baptême & la Confirmation.

Seconde partie. Du Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur, *pag.* 45.

IV. On traite dans la ſeconde partie du Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, de la Communion, de la célébration de la Meſſe, & de la ſainteté des autres Sacremens. Yves prouve par l'autorité de ſaint Auguſtin, de ſaint Hilaire, de ſaint Jerôme, de ſaint Ambroiſe, & des autres Peres, que le pain & le vin propoſés ſur l'Autel deviennent par la vertu de la conſécration le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, en ſorte que ce qui étoit nommé pain & vin avant la conſécration, ſe nomme Corps & Sang de Jeſus-Chriſt après la conſécration, en vertu du changement qui s'y eſt fait de la ſubſtance du pain & du vin en la ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt.

Pag. 51. Il ajoute, d'après Lanfranc, que le Sacrifice de l'Autel eſt compoſé de deux choſes, des eſpeces viſibles du pain & du vin, &

des especes invisibles du Corps & du Sang du Sauveur. Il n'oublie pas la profession de foi dans laquelle Berenger reconnoît & confesse de bouche & de cœur que le pain & le vin mis sur l'Autel sont après la consécration, non-seulement Sacrement, mais aussi le vrai Corps & le vrai Sang de Notre Seigneur Jesus-Christ. Il cite dans cette partie comme dans les autres les fausses Décretales dont on croyoit alors l'autenticité, mais c'est la moindre preuve qu'il apporte ordinairement, si l'on a égard au grand nombre de passages des Livres saints, des Peres & des Conciles dont son Décret est composé. Parlant des dispositions que le Prêtre doit apporter à la célébration des Mysteres, il dit, qu'il doit être à jeûn & être revêtu des ornemens sacerdotaux. Il entre dans le détail des fonctions de tous les Ministres sacrés, & de tout ce qui concerne l'oblation des Mysteres.

Pag. 54.

Pag. 68, 69.

V. La troisiéme partie traite de l'Eglise & des choses Ecclésiastiques. Il n'est pas permis d'en bâtir une sans l'avoir dotée & sans l'agrément de l'Evêque Diocesain; c'est à lui qu'en appartient la consécration ou la dédicace que l'on doit solemniser chaque année pendant huit jours. On ne doit point construire une Eglise où il y a un Payen enterré, qu'auparavant on ne l'ait exhumé; ni dédier un Autel dans un Cimetiere; mais s'il a été consacré avant que l'on enterrât en cet endroit, on peut y célebrer la Messe. Défenses d'exposer à la véneration publique des Reliques que l'on a trouvées, sans une permission expresse de l'Evêque. On ne doit point contraindre un Prêtre à payer un cens ou quelqu'autre redevance pour ses honoraires ou pour ses dixmes. Yves rapporte de suite ce qui regarde les lieux destinés à la célebration des Mysteres; la possession des biens Ecclésiastiques; les immunités des Eglises; la conduite des Evêques dans leurs Diocèses; celle des Archidiacres envers les Curés, & des Curés envers leurs Paroissiens; le tems nécessaire pour la prescription des biens de l'Eglise; le partage de ses revenus; la défense d'en aliener les fonds; les fondations & dotations des Monasteres; les peines décernées contre les Usurpateurs des biens de l'Eglise; la dispensation des offrandes faites à l'Eglise; les Sépultures; le respect dû aux Eglises.

Troisiéme partie. De l'Eglise, pag. 73.

VI. Il parle dans la quatriéme partie, de l'observation des Fêtes & des jeûnes prescrits par l'Eglise: ces Fêtes principales sont celles de Pâques qui doit toujours se célebrer le Dimanche; de Noël, de la Pentecôte. Les jeûnes, ceux du Carême & des Quatre-Tems. On ne jeûne jamais le Dimanche, mais on doit

Quatriéme partie. De l'observation des Fêtes & des jeûnes, de l'Ecriture sainte, des

Conciles, pag. 106.

le sanctifier par de bonnes œuvres. On jeûnoit encore le Mercredy & le Vendredy de chaque semaine, & les trois jours des Rogations. Le Canon des divines Ecritures est le même dans Yves de Chartres que dans nos Bibles. Il rapporte le Décret du Pape Gelase, touchant les Livres apocryphes, & s'explique sur beaucoup d'autres Livres qui ne sont point dans ce Décret. Il décide, d'après saint Augustin, que l'on doit préferer la raison & la vérité à la coutume, mais que quand la vérité appuye la coutume, on doit s'y tenir invariablement. Il finit cette partie par ce qui concerne la convocation des Conciles tant généraux que particuliers, & l'ordre que l'on y doit observer.

Cinquiéme partie. De la primauté de l'Eglise Romaine, & des droits des Primats, des Métropolitains & des Evêques, pag. 136.

VII. La primauté de l'Eglise Romaine, les droits des Primats, des Métropolitains & des Evêques, leur Ordination & leur pouvoir, font la matiere de la cinquiéme partie. Elle commence par l'origine de l'Ordre Sacerdotal qu'Yves explique par les paroles du Pape Anaclet, ou plutôt de la fausse Décretale qui porte son nom; c'est aussi des fausses Décretales des Papes Sixte & Victor qu'est tiré ce qu'il dit des avantages du Saint Siege, mais il les appuye plus solidement par les témoignages des Peres grecs & latins, & des Conciles tant d'Orient que d'Occident où la primauté de l'Eglise Romaine a été reconnue dans tous les siécles; c'est encore sur l'autorité des fausses Décretales qu'il établit l'antiquité des Primats, des Patriarches & des Métropolitains, il en rapporte les prérogatives & les privileges, suivant les Décrets des Conciles; puis il entre dans un grand détail sur l'Ordination des Evêques, sur leur élection, sur leurs qualités personnelles, sur le nombre des Evêques nécessaires à l'Ordination, d'où il prend occasion de traiter de la simonie; des accusations qu'on peut former contre un Evêque; de la qualité des témoins à produire contre lui, & de leur nombre; de l'obligation qu'ont les Evêques de tenir des Conciles, & d'assister à ceux ausquels ils sont invités; du rang qu'ils doivent garder entr'eux dans ces assemblées; de la visite de leurs Diocèses; des Jugemens Ecclésiastiques, & de l'appel au Saint Siege. Yves finit la cinquiéme partie par l'extrait d'une lettre de Grégoire VII. à Herimann, Evêque de Metz, où il dit, qu'aucune dignité séculiere, pas même l'Impériale, n'est égale en honneur à la dignité Episcopale.

Sixiéme partie. De la vie des Clercs; de leur Ordi-

VIII. Il commence la sixiéme par la définition du nom de Clerc qui signifie partage ou sort, parce que Dieu est le partage des Clercs. Il parcourt tous les dégrés de la Cléricature, après

avoir

avoir expliqué ce que c'est que la Tonsure clericale; marque les obligations de chacun, & les rits de l'Ordination, tant des Ministres superieurs que des inferieurs. Les Soûdiacres sont, comme les Diacres & les Prêtres, obligés à la continence. Un Clerc n'en peut traduire un autre devant les Juges Laïcs, l'Evêque est le Juge naturel des Clercs, il doit les juger suivant les Canons, & ne doit point admettre dans le Clergé ceux qui font pénitence publique. On trouve à la fin de cette partie divers exemples des lettres formées prescrites par le Concile de Nicée.

nation; de la maniere de les corriger & de le juger, pag. 191.

IX. Il est parlé dans la septiéme, de l'état des Moines & des Religieuses. Suivant le Concile de Calcedoine ils doivent être soumis aux Evêques des lieux où leurs Monasteres sont situés, y vaquer à la priere, aux jeûnes & aux autres exercices de pieté, sans se mêler des affaires séculieres; on n'admettoit dans leur Communauté que des personnes libres, ou qui avoient obtenu la liberté de leur Maître. Hors le tems des Offices, les Moines doivent ou lire, ou travailler des mains. C'est à eux à se choisir leur Abbé. On ne peut sans son consentement promouvoir ses Moines aux Ordres sacrés, ni les tirer du Monastere pour les mettre dans le Clergé; mais avec son agrément ils peuvent être admis à toutes les fonctions de la Hierarchie Ecclésiastique. Il étoit encore d'usage du tems d'Yves de Chartres, que les parens fussent les maîtres d'engager leurs enfans dans la profession Monastique, & cet engagement étoit irrévocable de la part même des enfans. S'il arrivoit qu'une fille, avant l'âge de douze ans, eût pris le voile sans le consentement de ses Tuteurs, & que ceux-ci s'y opposassent dans l'an & jour, elle étoit obligée de retourner dans le monde; s'ils laissoient passer l'an & jour sans la rappeller, sa profession étoit valide. La peine ordinaire des Moines & des Religieuses, même des Veuves consacrées à Dieu, qui violoient leur vœu de chasteté, étoit l'excommunication, & on soumettoit à la pénitence publique les Ravisseurs des Religieuses & des Veuves consacrées.

Septiéme partie. De la vie des Moines & des Religieuses, & de la penitence de ceux qui violent leur vœu de chasteté, pag. 240.

X. Nous avons passé légerement sur les sept premieres parties du Décret d'Yves de Chartres, parce qu'elles ne contiennent presque rien que nous n'ayons rapporté dans le cours de cette histoire. Il en est de même des dix parties suivantes. La huitiéme traite des mariages légitimes; des Vierges & des Veuves qui n'ont pas reçu le voile; des rapts; des Concubines; des péchés commis contre les Loix du mariage, & de la pénitence qu'on doit imposer aux adulteres.

Huitiéme partie. Des mariages légitimes; des Vierges & des Veuves &c.

Neuviéme, dixiéme, onziéme, douziéme & treiziéme parties. pag. 295 & suiv.

XI. Il est question dans la neuviéme, des mariages incestueux des dégrés de parenté dans lesquels le mariage est défendu, & des pénitences de ceux qui contreviennent aux Loix établies sur ce sujet. Yves a mis à la fin de cette partie, des arbres de ligne par lesquels on peut connoître facilement les dégrés de parenté. La dixiéme est sur les homicides tant volontaires qu'involontaires, & sur la pénitence de ceux qui les ont commis. L'onziéme, sur les Enchanteurs, les Devins, les Sorciers, les Baladins, & sur les pénitences qu'il faut leur imposer. La douziéme, sur les mensonges & les faux sermens; sur les qualités des Juges, des Accusateurs & des Témoins. La treiziéme, sur les Ravisseurs, les Voleurs, les Usuriers, les Chasseurs, les Yvrognes, les Furieux & les Juifs. On y cite les Canons qui défendent de les contraindre à embrasser la Religion Catholique, mais aussi de les favoriser dans leurs erreurs.

Quatorziéme partie. De l'excommunication juste ou injuste, 317.

XII. On trouve dans la quatorziéme partie les Canons qui regardent l'excommunication juste ou injuste; il est dit sur celle-ci dans un Concile de Paris, que conformément à la Loi de Justinien, approuvée & observée dans l'Eglise Catholique, aucun Evêque ni Prêtre n'excommuniera personne avant que l'on ait examiné sa cause, & montré que suivant les Canons elle doit être excommuniée; que s'il arrive qu'on l'ait excommuniée contrairement à cette regle, elle sera reçue à la Communion par l'autorité de l'Evêque Superieur, & celui qui l'aura excommuniée injustement sera privé de la Communion pendant trente jours, suivant le Décret de saint Gregoire le Grand. A l'égard de l'excommunication juste, il n'est pas douteux qu'elle n'ait son effet, parce que lorsque l'Eglise excommunie, l'Excommunié est lié dans le Ciel, comme il y est délié quand l'Eglise le reconcilie. Suivant l'ancien usage, l'Evêque qui avoit excommunié quelques-uns de ses Diocèsains, les faisoit connoître tant dans son Diocèse que dans les voisins, & faisoit afficher leurs noms aux portes des Eglises, afin que personne ne communiquât avec eux.

Quinziéme partie. Des pénitences, pag. 325.

XIII. Dans la quinziéme partie qui est sur les pénitences, on distingue entre celles que l'on impose aux personnes en santé, & celles que l'on donne aux infirmes; mais elles renferment toutes la condition essentielle à la pénitence, sçavoir de pleurer ses péchés passés, & de ne les plus commettre. La pénitence doit s'accorder à tous ceux qui la demandent; mais il faut se comporter differemment envers ceux qui ont commis des

péchés publics, & envers ceux qui ont péché en secret.

XIV. La seiziéme partie intitulée, des devoirs des Laïcs, & de quelle maniere ils doivent être jugés, traite du respect & de la soumission qu'ils doivent à Dieu, à l'Eglise, aux Loix divines, aux Canons des Conciles; de ce qu'ils doivent à leurs Sujets, & de ce qui leur est dû par leurs Sujets. On y regle aussi le devoir des peres & meres envers leurs enfans, & des devoirs mutuels du mari & de la femme; des pactes, conventions, promesses; des successions; des Témoins, & de beaucoup d'autres articles qui tendent au maintien de l'équité & de la tranquillité dans la societé civile.

Seiziéme partie. Des devoirs des Laïcs, & comment on doit les juger, pag. 419.

XV. La dix-septiéme partie a pour titre: Sentences spéculatives des Saints Peres sur la Foi, l'Esperance & la Charité. Ce n'est qu'un recueil de passages des Peres, mais sur beaucoup d'autres matieres que les Vertus Théologales; il y en a sur la nature de l'ame, le péché originel, le Baptême, la grace, la prédestination, l'irrémissibilité du péché des Anges, la résurrection, le Purgatoire, le Paradis, l'Enfer, l'Antechrist, le Jugement dernier, les œuvres de miséricorde; elle finit par l'extrait d'une novelle de Justinien, portant défense d'aliener les biens de l'Eglise.

La dix-septiéme partie. De la Foi, de l'Esperance & de la Charité, pag. 453.

XVI. Le Décret d'Yves de Chartres étoit souhaité des Théologiens & des Jurisconsultes, lorsque Jean Dumoulin le fit imprimer à Louvain en 1561 *in fol.* chez Barthelemy Graviens; mais l'Editeur n'ayant revû le texte de ce Décret que sur un seul manuscrit, & ne s'étant pas trouvé assez de loisir pour confronter les passages des Peres & des Conciles avec les originaux, il ne lui a pas été possible d'en donner une Edition parfaitement correcte; on ne laissa pas de songer à en faire une seconde, & l'on étoit prêt à la mettre sous la presse lorsque le Pere Jean Fronteau en arrêta le cours. Il revit le texte sur un excellent manuscrit de l'Abbaye de S. Victor de Paris, & à l'aide des anciennes & des nouvelles Editions des Peres & des Conciles de l'Abbaye de saint Germain, il purgea le Décret d'un très-grand nombre de fautes. Pour plus grand éclaircissement il fit des notes & des observations sur chacune de ses parties, qui furent imprimées, non aux marges ni au bas des pages, mais à la suite du Décret. Son édition est de Paris chez Laurent Cottereau en 1647 *in-fol.* & dédiée à M. Lescot, Evêque de Chartres. Dumoulin avoit adressé la sienne au Pere Bernard de Freneda, Confesseur du Roi d'Espagne. Il est dit dans le privilege

Editions de ce Décret.

datté de Bruxelles l'an 1561, que l'on n'avoit point jusques-là imprimé le Décret d'Yves de Chartres. C'est ce que dit aussi le P. Fronteau dans ses remarques sur l'édition de Dumoulin ; c'est donc une faute à Oudin d'avoir mis deux éditions du Décret, l'une à Basle en 1499 *in*-4°. l'autre à Louvain en 1557. *in*-8°. elles doivent s'entendre de la Pannormie & non du Décret.

§. II.

De la Pannormie d'Yves de Chartres.

Pannormie d'Yves de Chartres; ce n'est pas un abregé de son Décret.

I. SEBASTIEN Brandt qui fit imprimer cet ouvrage à Basle en 1499 *in*-4°. conjecture (*a*) que ce n'est qu'un abregé du Decret d'Yves de Chartres, par Hugues de Châlons. Il est vrai que Vincent de Beauvais, dit (*b*) dans son miroir historique, que le livre des Décrets étant d'un poids difficile à porter, Hugues de Châlons en avoit fait un abregé fort utile, connu sous le titre de Sommaire des Décrets d'Yves ; & ce qui confirme cette opinion c'est qu'à la fin de la Pannormie l'on trouve les Décrets d'Innocent II. qui n'a occupé le Saint Siege que depuis la mort d'Yves de Chartres. Mais Antoine Augustin & Monsieur Baluse (*c*) assurent que les Décrets d'Innocent II. ne se lisent point dans les anciens manuscrits de la Pannormie, & qu'ils ont été ajoutés par une main recente dans ceux où ils se trouvent. D'ailleurs la Pannormie, telle que nous l'avons, ne peut passer pour un abregé du Décret, puisqu'ils se rencontrent rarement. Elle ne porte pas non plus le titre de *Sommaire du Décret* dans les manuscrits, mais de *Pannormie*. Ce n'est donc point l'abregé fait par Hugues de Châlons, connu de Vincent de Beauvais, & il faut croire que cet abregé est perdu. Monsieur Baluse conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'Yves de Chartres composa d'abord sa Pannormie, car c'est ainsi qu'elle est intitulée dans tous les manuscrits, & que voyant l'accueil qu'on lui faisoit dans le public, il entreprit sur la même matiere un ouvrage d'une plus grande étendue, c'est-à-dire son Décret.

Elle est divisée en huit parties.

II. La Pannormie est divisée en huit parties, elle a en tête

(*a*) *Præfat. in Pannor.*
(*b*) *Vincent. in speculo, Histor. XXV.* 84.
(*c*) *Anton. August. & Baluf. de emend. Gratiani in præfat. num.* 20, 22, 23.

la même préface ou prologue que le Décret; Yves y promet à la fin de donner le sommaire de tout l'ouvrage; il le fait après le prologue de la Pannormie, mais non après le prologue du Décret, qui est le même, comme on vient de le dire: ce qui prouve ce semble que ce prologue appartient plutôt à la Pannormie qu'au Décret.

Sommaire de ces huit parties.

Premiere partie.

III. La premiere partie traite de la Foi; des diverses héresies qui se sont élevées dans l'Eglise; du Baptême; des dispositions qu'on doit y apporter; des devoirs du Ministre; des effets de ce Sacrement & de celui de la Confirmation; du Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ; de la Messe, & de la sainteté des autres Sacremens.

Seconde partie.

IV. La seconde contient ce qui regarde la constitution de l'Eglise; les oblations des Fideles; la dédicace & la consécration des Eglises & des Autels; la sépulture; les Prêtres & la desserte des Eglises qui leur sont confiées; les dixmes; la légitime possession des biens Ecclesiastiqnes; le droit d'azile dans les Eglises; le sacrilege; la défense des affranchis; l'aliénation & la communication des choses Ecclesiastiques; les Livres divins & les Conciles.

Troisiéme partie.

V. Il est parlé dans la troisiéme de l'élection & de la consécration du Pape & des Archevêques; des Ordres; des Clercs & des Laïcs; de ceux que l'on doit ordonner ou éloigner des Ordres; de la translation des Evêques; de la défense de réiterer l'Ordination; de la peine de déposition dont on doit punir ceux qui ont, ou ordonné, ou été ordonnés par simonie, & des cas où l'on doit leur accorder le pardon; des fautes qui doivent exclure les Ecclesiastiques de leurs fonctions; des Clercs homicides; des Usuriers; des Yvrognes; de la profession des Hérétiques; des Esclaves ordonnés par ignorance; des Moines; de l'âge dans lequel les parens peuvent s'opposer à l'engagement de leurs enfans dans la Profession Monastique; des Vierges & des Veuves qui ont pris le voile, & des Abbesses.

Quatriéme partie.

VI. On traite dans la quatriéme, de la primauté & de la dignité de l'Eglise Romaine; de la convocation des Conciles; de l'établissement des Provinces Ecclesiastiques; du pouvoir des Primats & des Métropolitains; des Tribunaux où l'on doit juger les affaires des Clercs; de la restitution des biens enlevés; de ce qui regarde les accusations, la qualité des personnes & les témoins; de la qualité des Juges; des appels, & de la peine de ceux qui ont mal appellé.

Cinquiéme partie.

VII. On examine dans la cinquiéme de quelle maniere se doivent justifier les Clercs accusés sans témoins & par la seule rumeur publique ; les differentes causes des Laïcs ; comment se fait la citation de ceux qu'on veut excommunier ; quelle est l'excommunication juste ou injuste ; si ceux qui ont fait un serment à un Excommunié peuvent en être relevés sans se rendre coupables de parjure ; & si l'on peut communiquer avec celui qui n'est pas excommunié nommément.

Sixiéme partie.

VIII. La sixiéme partie parle du mariage ; du tems auquel on peut le contracter, de la qualité des personnes, de la fin du mariage, & des conditions qui le rendent parfait ; des Concubines ; des gens mariés dont l'un a voué la chasteté ou pris l'habit de Religion sans le consentement de l'autre, ou sans qu'il ait fait la même chose ; des femmes qui pendant la captivité de leurs maris en ont épousé d'autres. On y fait voir que le mariage doit être contracté entre deux personnes de même foi & de même religion, d'où il suit qu'un Catholique ne peut épouser une Juive ou une Héretique ; quelles sont les causes qui rendent le mariage indissoluble, & en quels cas on peut le dissoudre.

Septiéme partie.

IX. On décide encore diverses questions touchant le mariage dans la septiéme partie, sçavoir les cas où les conjoints peuvent se séparer, & les dégrés d'affinité ou de parenté dans lesquels le mariage est défendu.

Huitiéme partie.

X. Yves de Chartres rapporte dans la huitiéme partie les Décrets touchant l'homicide, les enchantemens, les divinations, la magie, les sortileges, les vaines observances des mois & des jours, le jurement & le mensonge ; il y parle aussi de la nature des Démons.

Editions de la Pannormie.

XI. La Pannormie fut imprimée à Basle en 1499, aux frais de Michel Furter, avec la préface de Sebastien Brandt *in*-4°. & à Louvain en 1557 *in*-8°. par les soins de Melchior ou Michel de Vosmedien. Nous n'en connoissons point d'autres éditions.

§. III.

Des Lettres d'Yves de Chartres.

Lettres d'Yves de Chartres.

I. CES lettres sont au nombre de deux cens quatre-vingt-huit dans l'édition de Pierre Pitou à Paris en 1585, *in*-4°. On les réimprima en la même Ville en 1610 *in*-8°. avec les notes de François Juret & de Jean-Baptiste Souchet ; elles

font la feconde partie ou le fecond tome des Œuvres d'Yves de Chartres dans l'édition du Pere Fronteau en 1649 *in-fol.* M. Duchefne n'en a mis que cinquante-fix dans le quatriéme tome de fes Hiftoriens de France, parce qu'il ne vouloit y faire entrer que celles qui ont du rapport à l'hiftoire. La lettre intitulée: de l'inveftiture des Evêques & des Abbés, fe trouve dans l'Apologie pour l'Empereur Henry IV. de l'édition de Goldaft; & l'on a placé dans les Biblioteques des Peres de l'an 1575, 1589 & 1624, à Paris, la lettre qui a pour titre: du Corps de Jesus-Chrift dans la Cêne, paffible & impaffible, adreffée à Haimerie. M. Muratori en a publié une dans le troifiéme tome de fes Anecdotes, qui ne fe lit point dans les éditions dont nous venons de parler. Nous remarquerons dans chacune ce qui a du rapport à notre fujet.

Lettres du Pape Urbain II. *pag.* 1, *tom.* 2, *edit.* 1647, *epift.* 1 & 2.

II. Les deux premieres font du Pape Urbain II. l'une au Clergé & au Peuple de Chartres; l'autre, à Richer, Archevêque de Sens. Elles regardent l'Ordination d'Yves faite par le Pape même fur la fin de Novembre 1091. Le difcours qui fuit eft la formule d'inftruction que le Confécrateur donnoit au nouvel Evêque, telle qu'elle fe lit à la fin du Pontifical Romain. Le Pape dans fa lettre à Richer lui dit qu'il avoit facré Yves fans préjudice à l'obéiffance qu'il doit à fon Métropolitain.

Lettre d'Yves au Pape Urbain, *epift.* 3.

III. Yves avant d'aller à Rome, avoit écrit au Pape pour fe plaindre du fardeau qu'on vouloit lui impofer, proteftant qu'il ne l'auroit point accepté fi l'Eglife de Chartres ne l'avoit affuré que le Pape l'avoit ordonné ainfi.

Lettre à Bernard de Marmoutier, *epift.* 4 & 78.

IV. Gauthier, Abbé de Bonneval, avoit quitté fon Abbaye pour fe retirer à Marmoutier; comme il avoit fait cette démarche fans l'agrément d'Yves de Chartres fon Evêque, celui-ci en écrivit à Bernard, Abbé de Marmoutier, pour l'obliger à renvoyer Gauthier à Bonneval, afin d'examiner les raifons de fa fortie. Elles font marquées (*a*) dans une autre lettre qu'Yves écrivit aux Moines de Dol, fçavoir que Gauthier ne pouvant appaifer les troubles qui agitoient fon Monaftere, il le quitta pour retourner à Marmoutier où il avoit fait profeffion de la vie Monaftique. Un motif femblable obligea le Moine Berner de fortir de Bonneval & de fe retirer à Dol dans le Diocèfe de Bourges. Il en fut quelques tems après choifi Abbé; fon élection fut contef-

(*a*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 39 & 40.

tée. Yves de Chartres, que les Opposans allerent consulter, prit lui-même avis des plus notables de son Clergé, & voyant qu'on ne reprochoit d'autre faute à Berner que d'être sorti de Bonneval sans la permission de ses Freres, il approuva son élection; elle se fit vers l'an 1097, après la mort d'Adelbert, Archevêque de Bourges, qui avoit retenu l'Abbaye de Dol avec l'Archevêché. La lettre à Bernard de Marmoutier fut écrite vers l'an 1092 dans les commencemens de l'Episcopat d'Yves.

Lettre à la Comtesse Adele, *epist.* 5.

V. La Comtesse Adele approuvoit le mariage incestueux de sa cousine Adelaïde avec Guillaume. Yves de Chartres lui fit entendre qu'en favorisant ce mariage, elle nuisoit à son salut, & au salut d'Adelaïde & de Guillaume. Il la prie d'obtenir qu'ils se séparent, jusqu'à ce que la cause de leur mariage ait été terminée.

Lettre à Girard, *epist.* 6.

VI. On voit par la lettre à Girard, qu'encore que le Pape Urbain eût défendu sous peine d'excommunication à Geoffroi, de faire aucune tentative pour rentrer dans le Siége Episcopal de Chartres, il se maintenoit en possession d'une petite partie du Diocèse située en Normandie, par le crédit du Comte du pays, & qu'il la ravageoit.

Lettre à Roscelin, *epist.* 7.

VII. Roscelin, obligé de condamner lui-même son erreur au Concile de Compiegne, continua à l'enseigner, disant qu'il ne l'avoit abjurée que dans la crainte d'être assommé par le Peuple. Yves de Chartres, informé de sa récidive, lui en fit des reproches & l'exhorta à se retracter sincerement, afin de faire cesser le scandale.

Lettre à Richer de Sens, *epist.* 8.

VIII. Cependant Richer, Archevêque de Sens, irrité de ce qu'Yves s'étoit fait sacrer par le Pape, s'en plaignit par une lettre remplie de fiel & de mépris, l'accusant d'avoir voulu démembrer sa Province en usurpant le Siege de l'Evêque Geoffroi; en conséquence il le citoit à son jugement. Yves lui répondit qu'il ne sçavoit pourquoi il le citoit à son jugement, puisque dans sa lettre il ne le traitoit ni d'Evêque ni de Confrere, & le regardoit comme un étranger; qu'en voulant maintenir Geoffroi sur le Siege de Chartres, c'étoit vouloir détruire ce que le Pape avoit fait, & rétablir un homme dont les crimes étoient connus dans toute l'Eglise latine. Il ajoutoit: n'avez-vous pas reçu un Décret Apostolique où il est dit: quiconque favorisera Geoffroi pour rentrer dans le Siege de Chartres, nous le déclarons excommunié. Il reproche à Richer de traiter par dérision de *bénediction telle qu'elle*, celle qu'il avoit reçue du Pape, à qui il appartient

appartient de confirmer ou d'infirmer les consécrations tant des Métropolitains que des autres Evêques, & d'en examiner les Constitutions & les Jugemens. Yves apporte des preuves qu'il n'en est pas ainsi des Jugemens du Saint Siége, qu'ils ne sont point sujets à révision. Ces preuves sont des passages du Pape Gelase & de saint Grégoire le Grand. Il s'offre, quoiqu'il n'ait pas été appellé canoniquement, de se présenter en un lieu sûr de la Province de Sens, même à Etampes, pourvû qu'on lui donne un sauve-conduit du Comte Etienne qui le mette en sureté tant de la part du Roi que de l'Archevêque.

IX. Le grand nombre d'ennemis qu'Yves s'étoit fait, l'obligeoit à prendre ces précautions: c'est ce qu'il dit clairement dans sa lettre à ce Prince à qui il demandoit pareillement un sauf-conduit, s'il vouloit bien lui accorder d'aller se justifier auprès de lui des calomnies dont on l'avoit chargé. Il paroît qu'elles regardoient l'accommodement qu'il avoit fait entre les Moines du Bec & ceux de Molesme, dont le Roi n'étoit pas content. Lettre au Roi Philippe, epist. 9.

X. Yves de Chartres avoit à Châteaudun un Monastere de Filles qui s'étoient donné de mauvais bruits par la trop grande fréquentation des Clercs & même des Laïcs qu'elles introduisoient dans leur Cloître. L'Evêque leur représente qu'elles ont fait vœu d'être les épouses de Jesus-Christ, & non des Clercs ni des Séculiers; qu'elles ne sont enfermées dans leur Monastere que pour être séparées absolument des hommes, & qu'en leur permettant l'entrée de la clôture, elles se mettent en danger de perdre la pureté de leur corps & de leur ame. Il leur donne là-dessus des instructions, & les menace, en cas d'incorrigibilité, de venir à elles avec une verge de fer pour les châtier. Sur la fin de sa lettre il leur ordonne de la lire une fois la semaine en pleine Communauté. Lettre aux Religieuses de Châteaudun, epist. 10.

XI. Il écrivit à Gonthier, Abbé ou Superieur de Religieux, pour le congratuler de son retour, après un long voyage sur mer; & sçachant que le repos & la retraite qu'il désiroit ne lui permettoient pas de gouverner un grand nombre de Moines, il le fit passer à l'Eglise de Notre-Dame à Gournai, afin qu'il y vécût en tranquillité & qu'il veillât au salut de quelques Freres qui y demeuroient. Lettre à Gonthier, epist. 11.

XII. L'Archevêque de Sens tint un Concile à Etampes avec quelques Evêques de sa Province en 1092, où il accusa Yves de Chartres de s'être fait ordonner à Rome au préjudice de l'autorité Royale; ensuite il voulut le déposer & rétablir Geoffroi; Lettre au Pape Urbain, epist. 12.

Yves en appella au Pape Urbain, à qui il donna aussitôt avis de ce qui venoit de se passer à Etampes, le priant d'envoyer une lettre commune à l'Archevêque de Sens & à ses Suffragans afin qu'ils allassent avec lui à Rome rendre compte de leur conduite; il le prioit aussi d'envoyer en France un Légat de bonne réputation & désintéressé, pour travailler à la réforme des abus. Yves consultoit le Pape dans la même lettre sur ce qu'il falloit faire à l'égard de ceux qui vouloient vivre de l'Autel sans servir à l'Autel, & acheter de lui, comme ils avoient fait sous ses Prédecesseurs, des Autels, sous le titre de Personats. Il ne doutoit pas que cette coutume ne fût mauvaise, mais dans le relâchement où l'on étoit il avoit besoin du secours du Pape pour la réformer.

Lettres touchant le mariage du Roi avec Bertrade, *epist.* 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22 & 23.

XIII. Il fit tout ce qui dépendoit de lui pour empêcher le mariage du Roi Philippe avec Bertrade; il en écrivit au Roi même, à l'Archevêque de Reims, aux Archevêques & Evêques du Royaume invités à ses nôces. Le Roi s'en vengea en faisant piller les terres de l'Evêque de Chartres, & en le mettant lui-même en prison; ses Diocesains se mirent en disposition de le délivrer de cette persécution en déclarant la guerre à Hugues, Vicomte de Chartres, qui l'avoit arreté de la part du Roi. Yves les conjura de n'en rien faire, disant, permettez que je porte seul la colere de Dieu, jusqu'à ce qu'il me justifie, & n'augmentez pas mon affliction par la misere d'autrui; je suis résolu, non-seulement de demeurer en prison, mais de perdre ma dignité, & même la vie, plutôt que d'être cause qu'on fasse périr des hommes. Il pria même Guy, Sénéchal du Roi, qui vouloit le reconcilier avec le Prince, de ne point entamer une négotiation qui ne pourroit procurer une paix solide, tandis que le Roi persisteroit dans son attachement pour Bertrade. Le Pape Urbain fit des reproches à l'Archevêque de Reims d'avoir souffert ce scandale, lui ordonna d'avertir le Roi de le faire cesser, & de délivrer l'Evêque de Chartres; il écrivit de semblables lettres aux Evêques de France: mais Yves à qui le paquet étoit adressé, le retint quelque tems pour empêcher le Royaume de s'élever contre le Roi.

Lettre à Gauthier, Evêque de Meaux, *epist.* 16.

XIV. Gauthier, Evêque de Meaux, consulta Yves de Chartres, s'il étoit permis à un homme d'épouser sa Concubine. Il y avoit des exemples & des autorités pour & contre. Yves prend le parti de remettre ces sortes de mariages à la discretion & à la prudence des Evêques, afin que suivant les circonstances des

lieux, des tems, des personnes, ils les permettent ou les empêchent. Il prie l'Evêque Gauthier qui avoit désaprouvé le mariage du Roi avant qu'il se fît, de ne point l'approuver depuis sa consommation.

Lettre aux Chanoines Réguliers de saint Quentin de Beauvais, *epist.* 17.

XV. Yves avoit été Prevôt du Monastere des Chanoines Réguliers de saint Quentin à Beauvais; aussitôt qu'il fut parvenu à l'Episcopat il leur écrivit de se choisir un autre Supérieur, les exhortant à continuer de vivre suivant leur institution.

Lettre au Cardinal Roger, *epist.* 18.

XVI. Il avoit excommunié Simon, Comte de Nihelse, coupable d'adultere; ce Comte, depuis la mort de sa femme, s'étoit marié avec la Complice de son adultere, & sous ce prétexte il demandoit d'être absous de son excommunication. Yves le renvoya au Pape, avec une lettre qui contenoit le détail de toute l'affaire. Le Comte, au lieu de s'adresser au Pape, recourut au Cardinal Roger qui étoit tout disposé à l'absoudre. L'Evêque de Chartres l'ayant sçu, lui déclara qu'il ne lui étoit point permis d'absoudre le Comte, & qu'il ne le recevroit point à la Communion qu'après la réponse du Pape à sa lettre.

Lettre à l'Abbé de Fecam, *epist.* 19.

XVII. La fermeté avec laquelle Yves s'étoit opposé au mariage du Roi avec Bertrade, lui avoit attiré des louanges de l'Abbé de Fécam qui le comparoit à Elie & à saint Jean-Baptiste. Il ne se laissa point éblouir par ce paralelle honorable, & après avoir demandé à Guillaume (c'étoit le nom de l'Abbé) & à ses Religieux le secours de leurs prieres dans les afflictions que sa résistance aux desirs du Roi lui avoit occasionnées, il dit à l'Abbé qu'il ne pouvoit consentir qu'un certain Chanoine Régulier allât s'établir dans le Monastere de Fécam, parce que ce changement ne pouvoit être d'aucune utilité à ce Chanoine, & qu'il pouvoit être nuisible aux Religieux de Fécam; il fait de ce Chanoine un portrait très-désavantageux, le représentant comme un superbe, un inconstant, & si paresseux que pendant dix ans à peine avoit-il rempli une demie semaine quand c'étoit son tour de dire la Messe; qu'il l'avoit toujours voulu dire hors de son rang, surtout quand il avoit lieu d'en tirer vanité. Yves dit néanmoins que si les Chanoines ses Confreres consentent à sa sortie, il ne s'y opposera point.

Lettre à Hugues, Archevêque de Lyon, *epist.* 24.

XVIII. Hugues, Archevêque de Lyon, s'étant reconcilié avec Urbain II. ce Pape le rétablit Légat en France, comme il avoit été sous Grégoire VII. La nouvelle de son rétablissement fit un grand plaisir à Yves de Chartres, qui sçachant que Hugues avoit peine d'accepter cette commission à cause du trouble que

le schisme causoit dans l'Eglise, & peut-être encore à cause du scandale occasionné par le mariage du Roi avec Bertrade, l'exhorta à se charger de la légation. Il disoit pour l'y engager que s'il y avoit en Italie un autre Achab, & en France une autre Jesabel, qui cherchoient à renverser les Autels & à faire mourir les Prophetes, & une Hérodiade qui demandoit la tête de Jean-Baptiste, ce n'étoit pas une raison d'abandonner l'Eglise, mais que c'en étoit plutôt une de résister avec vigueur à ses ennemis pour empêcher sa ruine.

Lettre au Pape Urbain, *epist.* 25.

XIX. Pendant qu'il inspiroit du courage aux autres, il en manquoit ce semble lui-même, ses peines & ses souffrances étoient telles qu'il y succomboit & pensoit souvent à quitter l'Episcopat, voyant que son ministere n'étoit utile qu'à très-peu de personnes, c'est ce qu'il dit dans sa lettre au Pape Urbain: il le prie de ne point écouter un Clerc de l'Eglise de Chartres qui étoit allé à Rome se plaindre qu'on l'eût déposé sur de simples soupçons, quoiqu'il eût été bien convaincu de simonie, d'avoir fabriqué de la fausse monnoye, & commis d'autres crimes.

Lettre à Gauthier, Abbé des Fossez, *epist.* 26.

XX. Yves ayant appris que Gauthier, Abbé de saint Maur des Fossez, vouloit quitter son Monastere à cause des mauvaises mœurs de ses Moines, lui écrivit de prendre ce parti si le désordre étoit géneral, mais de rester s'il y en avoit quelques-uns à qui il pût être utile par ses instructions & par son exemple.

Lettre à Eudes Sénéchal de Normandie, *epist.* 27.

XXI. Eudes, Sénéchal de Normandie, lui demanda comment il devoit se comporter envers un Evêque qui, accusé de simonie & de plusieurs autres crimes, s'étoit fait sacrer avant le jour nommé pour se justifier de cette accusation. L'avis d'Yves fut qu'Eudes ne devoit pas le considerer comme un Evêque, mais comme un Intrus & comme un Héretique. Il cite là-dessus plusieurs passages des Lettres de saint Leon, de saint Grégoire, & de quelques autres Papes; puis il ajoute que si les Evêques de la Province ne lui rendent pas justice, il doit citer cet Intrus pardevant le Saint Siege, sans l'autorité duquel il n'est point aisé de terminer de semblables affaires. Il s'offre en ce cas d'écrire au Pape pour lui recommander la cause du Sénéchal.

Lettre au Roi Philippe, *epist.* 28.

XXII. La lettre d'Yves au Roi Philippe est une réponse à l'ordre qu'il en avoit reçu de l'aller trouver avec ses Soldats à Chaumont ou à Pontoise. L'Evêque se dispensa d'obéir pour trois raisons; la premiere, parce qu'il n'auroit pû s'empêcher de lui reprocher son mariage avec Bertrade, sçachant que le Pape lui avoit ordonné de se séparer d'elle. La seconde, parce que

ses Soldats étoient excommuniés pour avoir violé la paix, & qu'il ne pouvoit les absoudre sans qu'ils eussent fait satisfaction, ni conséquemment les envoyer contre l'ennemi. La troisiéme, parce que la Cour n'étoit pas pour lui un lieu de fureté, puisqu'il y auroit pour ennemi un sexe qui ne sçait pas pardonner, même à ses amis.

XXIII. Il s'interessoit pour un Prêtre nommé Roger, qui, élevé dès sa jeunesse dans la pieté & dans les sciences, s'étoit fait une grande réputation dans l'Eglise où il prêchoit avec applaudissement; il déchut de ce dégré de splendeur par des familiarités avec des personnes du sexe: on en murmura publiquement, & le bruit en vint jusqu'aux oreilles de l'Evêque de Chartres; comme il aimoit ce Prêtre, il fut extrêmement sensible aux traits qu'on lançoit contre lui, & dans sa douleur il lui écrivit une lettre très-forte, dans laquelle il lui conseille de quitter le ministere de la parole, soit que ce que l'on disoit de lui fût véritable, soit qu'il fût faux, parce que ses discours ne feroient impression sur personne. Il paroît néanmoins par cette lettre qu'il n'y avoit sur le compte de Roger aucun fait bien constaté, Yves lui dit d'éviter du moins à l'avenir les entretiens avec des personnes suspectes.

Lettre au Prêtre Roger, epist. 29.

XXIV. Foulques, Evêque de Beauvais, témoignoit peu d'égard pour les ordres de Hugues, Archevêque de Lyon, & Légat du Saint Siege. C'étoit cependant une ressource pour les Evêques de France dans les tems de trouble où l'on étoit; c'est ce qui engagea Yves de Chartres à lui faire là-dessus des remontrances en lui envoyant une copie des lettres qu'il avoit reçues du Pape Urbain II. au sujet du mariage du Roi avec Bertrade. Par une autre lettre il remit à l'Evêque de Beauvais la Prevôté de saint Quentin, le priant de mettre à sa place celui qui seroit élu par la plus grande & la plus saine partie de la Communauté; il écrivit encore aux Chanoines qui la composoient pour les exhorter à donner leurs suffrages à un Sujet capable de les gouverner.

Lettre à Foulques Evêque de Beauvais, epist. 30, 31 & 32.

XXV. Ses lettres à Lambert, Evêque d'Arras, & à Robert, n'ont rien de bien remarquable; celle qui est à Richer, Archevêque de Sens, contient les raisons qu'il avoit eues de ne pas se trouver au Concile de Reims. La premiere, parce qu'il y avoit été invité par des Evêques qui n'étoient point ses Comprovinciaux, & qui conséquemment ne pouvoient être ses Juges. La seconde, parce qu'il paroissoit qu'on vouloit attirer sa cause

Lettre à Richer, Archevêque de Sens, epist. 35.

hors de sa Province. La troisiéme, parce que les accusations que l'on vouloit former contre lui n'avoient d'autre fondement que la haine qu'on lui portoit; qu'il en appelloit donc au Saint Siege qui lui accorderoit ce qu'il accordoit à tous les Accusés, de le juger ou par lui-même ou par ses Vicaires. Il ajoutoit qu'ayant demandé un sauf-conduit au Roi, il n'avoit pû l'obtenir; & qu'autant qu'il pouvoit en juger par les menaces qui lui avoient été faites, il ne lui seroit pas permis dans le Concile de Reims de dire impunément la vérité, puisque c'étoit pour l'avoir dite & obéi au Saint Siege qu'on le traitoit si durement, qu'on l'accusoit de parjure & de crime d'Etat. On auroit, continue-t-il, plus de raison d'en accuser ceux qui fomentent une plaie qui ne se peut guerir que par le fer & le feu : car si vous aviez tenu ferme comme moi, notre malade, c'est-à-dire le Roi, seroit gueri; qu'il fasse contre moi tout ce que Dieu lui permettra de faire, qu'il m'enferme, qu'il m'éloigne, qu'il me proscrive, j'ai résolu avec la grace de Dieu de tout souffrir pour sa Loi.

Lettre à Pierre, Evêque de Poitiers, *epist.* 36.

XXVI. Le Pape Urbain avoit confirmé au mois de Novembre de l'an 1091, à Raynaud, Abbé de saint Cyprien à Poitiers, tout le droit canonique qu'il avoit sur l'Eglise de sainte Croix d'Engle; il mit cette clause à la sollicitation d'Yves qui étoit allé à Rome pour se faire sacrer par le Pape; la (*a*) précaution de l'Evêque de Chartres étoit pour empêcher qu'à l'avenir l'Abbé de saint Cyprien ne prétendit un droit absolu & général sur l'Eglise de sainte Croix, & qu'il n'en chassât les Clercs pour y mettre des Moines. Il arriva dans la suite que Pierre, Evêque de Poitiers, demanda à Yves un Chanoine Régulier pour gouverner l'Eglise de sainte Croix. L'Evêque de Chartres l'accorda; mais ce Chanoine étant arrivé à l'Eglise qu'on lui destinoit, l'Evêque de Poitiers voulut le soumettre à l'Abbé de saint Cyprien, ce qui étoit contre le privilege accordé à l'Eglise de sainte Croix qui ne dépendoit de l'Abbaye de saint Cyprien qu'à certains égards. Yves de Chartres s'en plaint dans sa lettre à cet Evêque, & prend de-là occasion de relever l'état des Chanoines Réguliers, dont il étoit comme l'Instituteur en France, au-dessus de la profession des Moines; il loue néanmoins ceux-ci, mais à condition qu'ils aimeront mieux obéir que de commander.

(*a*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 27, *pag.* 291.

XXVII. Il pria l'Evêque de Vincheftre de lui envoyer un vafe à mettre le Saint Chrême; cet Evêque lui fit préfent d'un dont la forme étoit inconnue aux Ouvriers François. Sa lettre à saint Anfelme de Cantorberi eft pour l'affurer qu'il avoit favorifé de tout fon pouvoir les Moines du Bec contre ceux de Molefme, & qu'ils auroient déja eû juftice touchant celui de Poiffy, s'ils n'euffent voulu auparavant avoir l'agrément du Roi.

Lettres aux Evêques de Vincheftre & de Cantorberi, *epift.* 38, 39.

XXVIII. Geoffroi demanda à l'Evêque de Chartres fi un Moine qui n'avoit été béni que par un autre Moine, devoit recevoir une nouvelle bénédiction de fon Abbé. L'Evêque répondit, 1°. que la bénédiction d'un Moine ne fe faifant point par l'impofition des mains, & n'étant pas un Sacrement, on pouvoit la réiterer ou ne pas la réiterer. 2°. Que cette bénédiction n'eft point effentielle à la qualité de Moine, puifque les Inftituteurs des Ordres Monaftiques, faint Paul, faint Antoine, n'en avoient point reçu. 3°. Que fi dans la fuite des fiécles on a exigé des Moines une profeffion folemnelle accompagnée de bénediction, ce n'a été qu'afin qu'étant liés plus fortement devant Dieu & devant les hommes, ils obfervaffent leur promeffe avec plus de ferveur; & qu'au cas qu'ils vinffent à y manquer, ils euffent plus de témoins de leur prévarication; que la bénediction prife dans ce fens peut être réiterée par l'Abbé s'il le juge à propos. 4°. Mais que fi par la bénédiction on entend la confécration, comme il étoit d'ufage chez les Cluniftes, on ne devoit pas la réiterer, comme les Evêques ne réiterent pas la confécration d'une Vierge, quand un Prêtre en a fait la cérémonie.

Lettre à Geoffroi de Vendôme, *epift.* 41.

XXIX. Yves auroit bien fouhaité s'entretenir de vive voix avec Hugues, élu depuis peu Evêque de Soiffons, afin de l'inftruire fur beaucoup de chofes; ne le pouvant, il lui écrivit d'occuper fa jeuneffe d'exercices honnêtes, de la lecture, de la priere, de la méditation des vérités de la Loi de Dieu, de reprendre les méchans fans appréhender leur haine & leurs calomnies, & de ne point s'excufer là-deffus par la rareté des Pafteurs qui en ufent ainfi, parce que cette excufe ne fera pas reçue du Souverain Juge. Sa lettre au Pape Urbain eft un compliment de congratulation fur le rétabliffement de la paix en Italie. Il lui marque encore qu'on venoit d'élire Evêque de Paris, Guillaume, qui avoit été nourri dans l'Eglife de Chartres. Le fujet de fa lettre circulaire aux Evêques de France eft de les exhorter au maintien de la treve pendant quatre jours de la femaine.

Lettres à Hugues de Soiffons, au Pape Urbain, aux Evêques de France, *epift.* 42, 43, 44.

Lettre aux Clercs de Poissy, *epist.* 45.

XXX. Informé que le Comte de Melun vouloit épouser la fille de Hugues, Comte de Crespy, il défendit aux Clercs de l'Archidiaconé de Poissy de les marier, parce qu'ils étoient parens; il le prouve par la généalogie de l'un & de l'autre, s'offrant toutefois à les entendre pour sçavoir d'eux-mêmes s'ils sont parens dans les dégrés défendus, ou non.

Lettre au Pape Urbain, *epist.* 46. Et à Guy, Sénéchal, *epist.* 47, 48.

XXXI. Il sçut à tems que le Roi Philippe devoit envoyer à Rome des Députés pour faire lever son excommunication, & qu'ils seroient chargés de faire entendre au Pape que s'il ne rendoit au Roi la Couronne & ne levoit l'excommunication, le Prince se retireroit de son obéïssance avec tout son Royaume. Yves de Chartres en donna avis à Urbain II. en l'avertissant que cette députation n'étoit que mensonge & artifice, & que si l'on accordoit le pardon à ce Prince impénitent, ce seroit donner lieu aux pécheurs de continuer dans leurs désordres. Il ajoutoit que par ordre du Roi les Archevêques de Reims, de Sens & de Tours avoient invité leurs Suffragans au Concile de Troyes le premier Dimanche d'après la Toussaint, ensuite de la réponse de Rome: mais qu'il n'y assisteroit point sans l'avis du Pape, de crainte qu'il ne se passât quelque chose dans cette assemblée contre la justice & l'honneur du Saint Siege. D'un autre côté Yves pria Guy, le Sénéchal, de dire au Roi qu'envain il promettoit de faire beaucoup de bien si Rome ratifioit son mariage avec Bertrade, que son péché ne lui seroit point remis tant qu'il ne quitteroit pas cette femme. Dans une autre lettre, il manda au Pape Urbain l'élection de Manassés II. à la place de Renaud, mort le 21 de Janvier l'an 1096. Yves s'étoit beaucoup interessé auprès du Pape pour faire valoir cette élection, par l'avantage qui en reviendroit à l'Eglise Romaine à cause de la grande autorité de celle de Reims dans toutes les Eglises de France; il fait ressouvenir Urbain II. que l'Eglise de Reims gardoit le Diadême ou la Couronne du Royaume.

Lettre au Comte de Chartres, *epist.* 49.

XXXII. Etienne, Comte de Chartres & de Blois, prétendoit avoir Jurisdiction sur le Cloître des Chanoines, & recevoir le serment qu'Yves lui devoit, ailleurs que dans la Ville même; l'Evêque s'opposa avec douceur, mais avec fermeté à cette double prétention. Il disoit sur la premiere que le Cloitre des Chanoines avoit été exempt de tout tems de la puissance séculiere jusques sous l'Episcopat de Geoffroi; & qu'il y avoit là-dessus plusieurs Décrets Ecclésiastiques. Sur la seconde, que ne lui devant le serment que pour la Ville de Chartres, c'étoit dans cette Ville qu'il devoit lui rendre.

XXXIII. Il

XXXIII. Il étoit tout prêt à partir pour Sens avec quelques-uns des plus sçavans de son Chapitre, lorsqu'il apprit qu'il n'y avoit point de sureté pour lui sur les chemins, à cause de son opposition aux desseins de Bertrade ; ne pouvant donc faire ce voyage il écrivit à Richer ce qu'il lui avoit dit étant avec lui ; le premier article de sa lettre regarde la primatie de Lyon sur les quatre Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours & de Sens ; celle-ci refusoit de se soumettre, parce que l'Archevêque se prétendoit lui-même Primat. Yves conseille à Richer de produire ses titres s'il en a, & de vouloir bien les lui envoyer par ceux qui lui rendroient sa lettre ; & que s'il n'en a point, de se soumettre aux décisions du Saint Siege sur ce sujet, sans préjudice à ses droits ni à ses titres qu'il feroit valoir lorsqu'il les retrouveroi. Le second article roule sur l'élection de Guillaume pour Evêque de Paris. Yves assure Richer que cette élection s'est faite canoniquement, & lui dit de la part du Pape qu'il peut le sacrer avant la Fête de saint Remi, si l'Eglise de Paris l'en prie, & que dans cette consécration il pourra se servir de son Pallium, quoique l'usage lui en eût été défendu pour un tems. En troisiéme lieu il prie l'Archevêque d'empêcher que la paix procurée par le Pape à toutes les Eglises de France, ne soit violée dans une partie du Diocèse de Chartres contigue à celui de Sens.

Lettre à Richer de Sens, *epist.* 50.

XXXIV. Après la mort de Jean, Evêque d'Orléans, l'Archevêque de Tours son frere essaya de lui faire donner pour Successeur, Jean, Archidiacre de la même Eglise d'Orléans ; mais Sanction eut le plus grand nombre des suffrages ; le parti opposé manda à Yves de Chartres que Sanction avoit été élu par simonie, & l'autorité de la puissance séculiere. Yves en écrivit à Sanction, l'exhortant à se retirer s'il étoit coupable ; mais ayant été informé de la canonicité de l'élection, il en prit la défense auprès de Hugues, Archevêque de Lyon, avec Guillaume de Paris & Gauthier de Meaux. Ces trois Evêques priés par le Clergé d'Orléans de la part de l'Archevêque de Sens d'aller sacrer Sanction à Château-Landon, le refuserent, à cause que cet Archevêque étoit interdit par le Saint Siege ; mais enfin ils le sacrerent après lui avoit fait promettre obéissance à l'Archevêque de Lyon, comme Primat. Le jour de son entrée à Orléans, Sanction délivra un Clerc de prison, suivant la coutume de la Ville, mais aussitôt après il le fit maltraiter & remettre en prison. Yves en fut averti, il en fit de vives reproches à Sanction & lui

Lettres à Sanction, Doyen d'Orléans, *epist.* 51, 53.

Epist. 54.

témoigna qu'il l'abandonneroit s'il ne remettoit ce Clerc en liberté, & qu'il n'envoyeroit point à l'Archevêque de Lyon la lettre qu'il lui avoit écrite pour lui prouver la canonicité de son élection.

Lettre à Hugues, Archevêque de Lyon, *epist.* 54, 55.

XXXV. Yves disoit dans cette lettre que les Adversaires de Sanction qui l'accusoient de simonie & de brigue, n'étoient point venus à Chartres où il leur avoit donné jour pour soutenir leur accusation, & que Sanction s'étant purgé par serment, lui septiéme, il l'avoit envoyé à son Eglise où il avoit été reçu unanimement. Par une autre lettre il prioit l'Archevêque de Lyon en sa qualité de Légat du Saint Siege, de confirmer l'élection de l'Evêque de Beauvais, que le Pape avoit differé de confirmer lui-même. On ne sçait pour quelle raison l'Eglise de Beauvais pressoit extrémement cette confirmation, & Yves de Chartres rend témoignage à l'Elu qu'il y avoit peu de chose à redire à sa personne.

Lettre à Geoffroi, Doyen de l'Eglise du Mans, *epist.* 52.

XXXVI. Il ne fut pas si favorable à un nommé Ebrand qui de Chanoine s'étoit fait Moine à Marmoutier, & vouloit en sortir pour rentrer dans le Clergé. Yves dit à Geoffroi, Doyen de l'Eglise du Mans, que cet homme ne doit pas être reçu facilement de ceux qui ne connoissent ni ses mœurs ni son sçavoir, & que si Geoffroi se sent de la peine à le recevoir, il peut librement le renvoyer.

Lettre au Roi Philippe, *epist.* 56.

XXXVII. Le Roi Philippe fit sçavoir à Yves qu'outre les deux Conciles que le Pape avoit tenus en 1095, Hugues, son Légat, vouloit en tenir un troisiéme général la même année, & y inviter tous les Evêques du Royaume. L'Evêque fit réponse au Roi qu'il avoit reçu depuis peu des lettres du Légat, qu'il n'y étoit point question de Concile, & que le Porteur de ces lettres ne lui en avoit rien dit. Il ajoutoit que si l'Archevêque de Lyon convoquoit un troisiéme Concile dans le Royaume de France en une même année, il agiroit contre l'institution Apostolique de la coutume de l'Eglise; que lorsqu'un Evêque est appellé par les Légats Apostoliques dans un espace de tems raisonnable, il doit se présenter devant eux, s'il n'en est empêché légitimement; mais que s'ils veulent imposer aux Evêques un joug nouveau, c'est au Roi à s'y opposer.

Lettre à Geoffroi de Vendôme, *epist.* 57.

XXXVIII. Geoffroi de Vendôme avoit reçu une quatriéme fois un de ses Moines qui étoit sorti autant de fois du Monastere, & lui avoit par commisération accordé après sa mort la sépulture commune aux Religieux du Monastere. Yves de

Chartres approuva assez la conduite de l'Abbé ; mais informé que ce Moine n avoit point rapporté au Monastere en y rentrant ce qu'il en avoit emporté, il fut d'avis que puisqu'il n'avoit pas réparé entierement sa faute, on l'enterrât ailleurs, afin que les autres, intimidés par le châtiment, n'emportassent jamais rien du Monastere : ce qu'il appelle un sacrilege.

Lettres touchant l'élection d Daïmbert, Archevêque de Sens, *epist.* 58, 59, 60.

XXXIX. Après la mort de Richer, Archevêque de Sens, en 1097, on élut pour lui succeder Daïmbert, Vidame de la même Eglise; son élection s'étoit faite sans consulter les Evêques de la Province ; cela n'empêcha pas le Clergé de Sens d'inviter Yves de Chartres à venir ordonner Prêtre Daïmbert le jour de la Purification en 1097, & à le sacrer Evêque le Dimanche suivant. Yves répondit que les Ordinations ne devoient se faire qu'aux Quatre-Tems, qu'il ne pouvoit ordonner ni sacrer Daïmbert qu'après en avoir conferé avec ses Confreres, & avec l'Elu même. Il en écrivit aussi à Hugues de Lyon, Légat du Saint Siege ; & sur la défense que Hugues lui fit d'ordonner Daïmbert, il lui écrivit une seconde lettre dans laquelle il lui disoit : vos ordres ont été suivis, nous nous sommes abstenus de sacrer l'Archevêque élu de Sens, & nous avons envoyé nos lettres aux Evêques de notre Province pour obéir à l'autorité Apostolique ; mais nous vous prions & nous vous conseillons d'user à l'avenir de cette autorité avec plus de retenue ; quant aux ordres du Saint Siege qui regardent la conservation de la foi, ou la correction des mœurs, nous sommes résolus à les observer, quoiqu'il nous en coute; mais quand vous nous enjoignez si expressément des choses indifferentes pour le salut, ou quand vous changez comme il vous plaît ce qui est établi par la coutume & par l'autorité des Peres, faites attention à qui l'on doit plutôt obéir, aux Peres, ou à vous qui prétendez suivre leurs traces. Il rapporte les autorités des Papes Zosime, Grégoire I. Leon IV. Gelase I. Nicolas I. & la profession qu'ils font d'ordinaire à leur intronisation, de ne rien innover contre la tradition & l'autorité des Canons. Puis il fait voir qu'ils ont reglé que l'ordination des Métropolitains doit se faire par les Evêques de la Province, & que, suivant le Pape Nicolas, les Primats ou les Patriarches n'ont à cet égard aucun privilege au-dessus des autres Evêques, qu'autant que les Canons ou la Coutume leur en donnent. L'Archevêque de Lyon avoit trouvé mauvais que Daïmbert eût reçu de la main du Roi l'investiture de l'Evêché. Yves répond que quand cela seroit, la foi & la religion n'en seroient pas

offensées, puisque cette cérémonie n'a aucune force de serment; & qu'il n'y a aucune défense aux Rois de la part du Saint Siege d'accorder les Evêchés après l'élection canonique; qu'il est arrivé au contraire que les Papes ont intercedé quelquefois auprès des Rois pour les Evêques élus, afin qu'ils leur accordassent les Evêchés, & qu'ils ont differé le sacre de quelques uns, parce qu'ils n'avoient pas encore obtenu la concession des Rois. Il ajoute que le Pape Urbain II. n'avoit défendu que l'investiture réelle ou corporelle, qu'il ne les avoit pas exclus de l'élection ni de la concession, en tant qu'ils sont chefs du Peuple; que le huitiéme Concile général qui leur défend d'être présens à l'élection, ne leur défend pas de mettre l'Elu en possession; qu'il importe peu que cette concession se fasse de la main ou par un signe de tête, ou de la bouche, ou par une crosse, puisque les Rois ne prétendent rien donner de spirituel, mais seulement consentir à l'élection, ou accorder à l'Elu les terres & les autres biens exterieurs que les Eglises ont reçus de leur liberalité; que si les investitures étoient défendues par la Loi de Dieu, on devroit les condamner généralement & ne les tolerer dans personne; mais que n'étant défendues que par ceux qui président, ni permises que quand ils les permettent, elles sont la cause d'une infinité de maux dans l'Eglise. Yves en fait le détail, & remarque en particulier la division entre le Royaume & le Sacerdoce dont toutesfois la concorde est nécessaire pour la fureté des choses humaines. Il finit sa lettre en demandant au Primat de permettre le sacre de Daïmbert suivant l'ancienne coutume, protestant que lui & les Evêques de la Province de Sens ne se relâcheront point de leur droit. Cette lettre fut écrite vers l'an 1097, quelques-uns la rapportent à l'an 1099. Goldaste l'a inserée dans l'Apologie pour l'Empereur Henry IV. page 183. Nous verrons dans la suite qu'Yves de Chartres fut moins favorable aux investitures.

Lettre à Hugues, Archevêque de Lyon epist. 61.

XL. Le Légat voulut encore obliger le nouvel Evêque de Nevers de le venir trouver à Autun pour y recevoir l'Ordination. Yves de Chartres lui écrivit que c'étoit une entreprise contraire aux Canons & à la Coutume, que les Evêques devoient être sacrés par le Métropolitain, ou à son défaut par les Evêques de la Province. Guillaume de Montfort, Evêque de Paris, alla dans ce tems-là à Rome; Yves le chargea d'une lettre pour le Pape à qui il demandoit ses ordres touchant l'Archevêque de Sens, dont le Légat Hugues avoit arrêté le sacre, parce qu'il

ne vouloit pas lui promettre obéïssance à cause de sa primatie. Il disoit dans cette lettre : quoique personne n'ait fait opposition à ce sacre, nous n'avons pas passé outre par respect pour vous, encore qu'il n'y ait ni Loi ni Coutume qui oblige les Métropolitains de promettre obéïssance aux Primats. Quelque tems après Yves apprit que le Pape Urbain n'étoit point content de lui ; n'en connoissant point d'autres raisons que la lettre un peu vive qu'il avoit écrite au Légat Hugues, au sujet du sacre de Daimbert, il écrivit au Pape qu'ayant relu cette lettre il n'y avoit rien trouvé contre l'Eglise Romaine, mais plusieurs choses à son avantage ; qu'apparemment le Légat, choqué de quelques paroles de cette lettre, en avoit pris occasion de le rendre odieux, sans avoir égard à ses intentions ; qu'au reste il ne connoissoit personne au-deça des Monts qui eût souffert autant d'affronts & d'injustice que lui pour avoir été fidele au Saint Siege & soutenu ses ordres. Il ajoutoit : si mes paroles vous ont irrité, ce n'est pas à moi à contester avec vous, & j'aime mieux renoncer à l'Episcopat, que de soutenir votre indignation, juste ou injuste.

Epist. 67.

Epist. 60.

XLI. Parlant ensuite de Jean, Evêque d'Orléans, il conjuroit le Pape de n'écouter aucun de ceux qui viendroient le solliciter pour un jeune homme nommé Jean, que le Clergé d'Orléans avoit élu pour son Evêque. Yves détaille les infamies de sa vie, & prie le Pape tant pour son honneur que pour l'interêt de l'Eglise, de ne pas permettre qu'il fût consacré. Il l'avertit aussi que l'Archevêque de Tours avoit couronné le Roi à Noël, contre la défense du Légat, & obtenu à cette condition l'Evêché d'Orléans pour Jean, le même que cet Archevêque avoit voulu mettre sur ce Siege dès l'an 1096, à la place de Sanction élu canoniquement. Yves écrivit à l'Archevêque de Lyon une lettre qui n'étoit pas moins au désavantage de celui de Tours & de l'élu Evêque d'Orléans. Il m'a été, lui dit-il, présenté avec les lettres du Roi & du Chapitre pour l'ordonner Prêtre, & ensuite le sacrer Evêque ; je n'en ferai rien que par un ordre du Pape ou de vous ; mandez-moi ce que je dois répondre à ceux d'Orléans qui esperent que vous confirmerez cette élection. L'Archevêque invita Yves de Chartres & tous ceux qui attaquoient l'élection de Jean à comparoître devant lui le premier jour de Mars de l'an 1099. Yves lui écrivit qu'on n'avoit besoin d'Accusateurs que pour les péchés secrets & non pour ceux qui étoient manifestes ; il montre que l'élection de Jean étoit reconnue publiquement pour simoniaque. Cependant son

Lettres touchant Jean II. Evêque d'Orleans, *ep. 67, 66, 68.*

élection fut confirmée, & il tint le Siege Episcopal d'Orléans plus de vingt ans, pendant lequel tems il écrivit à l'Eveque de Chartres sur plusieurs affaires.

Lettre à Sanction d'Orléans, *epist.* 62.

XLII. Yves fit sçavoir à Sanction, son Prédecesseur, qu'il pouvoit traiter suivant la rigueur canonique les Clercs & les Moines du Puiset qui, malgré son interdit, avoient célebré l'Office Divin, mais qu'auparavant il devoit se concerter là-dessus avec l'Archevêque de Lyon; & sur ce que Sanction lui avoit témoigné être surpris qu'il eût admis Gervais à la Communion Paschale, il répond qu'il en a agi ainsi par honneur pour le Roi, fondé sur un Canon où il est dit, que si le Roi reçoit ou fait manger à sa table un Excommunié, il doit être reçu par les Evêques à la Communion de l'Eglise. Il prouve dans sa lettre au Prêtre Leudon qu'il n'y a que ceux qui sont dans les Ordres sacrés qui ayent droit de prononcer les paroles du Seigneur pour la consécration de l'Eucharistie, c'est-à-dire de consacrer & d'administrer les Sacremens de l'Eglise.

Epist. 63.

Lettre à Gauthier, Prévot de l'Estreppe, *epist.* 69.

XLIII. Gauthier, Prévot de l'Estreppe, s'étoit plaint que l'Evêque de Limoges avoit défendu dans son synode à tous les Chanoines Réguliers l'administration des Cures & du Sacrement de Pénitence. Yves, en lui faisant réponse, convient que cet Evêque eût mieux fait d'inviter tous les Pretres à mener une vie réguliere, que d'ôter le gouvernement des ames à ceux qui vivent régulierement; que cette défense, quoique faite peut-être par quelque mécontentement contre l'Ordre des Chanoines Réguliers, pourra leur être utile en ce qu'elle leur procurera le moyen de faire plus facilement leur salut; que son sentiment n'est pas que l'on doive leur ôter absolument le soin des ames, mais qu'on ne doit pas aussi le confier à tous indistinctement, parce que d'un côté, ce seroit faire injure à l'Ordre; & de l'autre, y introduire le relâchement, en imposant à tous la charge des ames; que l'on doit prendre un milieu qui est de choisir les plus sages & les plus prudens pour les présenter à l'Evêque, afin qu'ils reçoivent de lui le soin des Fideles. Yves s'excusa d'écrire là-dessus à l'Evêque de Limoges, disant qu'il ne le connoissoit pas bien, & qu'il prendroit son tems pour lui dire ce qu'il pensoit sur ce sujet.

Lettre à Gauthier, Evêque de Meaux, *epist.* 70.

XLIV. Sur les plaintes des Moines de Marmoutier & les lettres de la Comtesse Adelaïde, que le désordre étoit parmi les Religieuses de Farmoutier, Yves en écrivit à Gauthier, Evêque de Meaux, pour le prier, ou d'obliger ces filles à rentrer

dans leur devoir dans le Monastere même, ou de le donner à des Moines avec tous les biens en dépendans, à la charge de fournir aux Religieuses de quoi subsister dans un lieu où il leur feroit pratiquer une exacte discipline.

XLV. Yves reçut une lettre de Guillaume, Roi d'Angleterre, qui lui demandoit pourquoi il avoit absous Nivard de Septeüil, du serment qu'il lui avoit prêté. Je l'ai absous, lui répondit cet Evêque, parce que le serment qu'il vous avoit prêté étoit contraire à celui qu'il avoit fait à ses naturels & légitimes Seigneurs de qui il tenoit ses biens, & qu'il ne pouvoit observer ce qu'il vous avoit promis sans violer ses premieres promesses. Il cite sur cela les autorités des Conciles, des Papes & des Peres.

Lettre à Guillaume, Roy d'Angleterre, *epist.* 71.

XLVI. Consulté par l'Abbé de Saint Wandrille s'il falloit consacrer de nouveau une pierre d'Autel, quand on la transportoit d'un Autel détruit à un autre; il décide pour l'affirmative, disant que si l'on doit, suivant les Canons, consacrer l'Eglise entiere pour en avoir renversé l'Autel, à plus forte raison doit-on consacrer cet Autel quand on la rétablit. Les Moines de saint Wandrille avoient objecté à leur Abbé que les Autels portatifs ne perdoient pas leur consecration quand on les changeoit de place. Yves répond que les pierres de ces Autels portatifs y sont attachées à des tables de bois ou d'autres matieres; qu'ainsi ces pierres, quand même on les transporte en divers lieux, ne changent pas de la place où elles étoient quand on les a consacrées; mais qu'il n'en est pas de même des tables de pierre qu'on arrache d'un Autel en le détruisant.

Lettre à l'Abbé de S. Wandrille, *ep.* 72. Voyez la Lettre 80 sur le meme sujet.

XLVII. On écrivit à l'Evêque de Chartres que quelques Moines de Marmoutier ne vouloient pas reconnoître Bernard pour leur Abbé, parce qu'il avoit reçu la bénédiction Abbatiale d'un Evêque qu'on disoit excommunié. Yves dit que ces Religieux avoient du zéle, mais qu'il n'étoit pas selon la prudence, puisque ce n'est point la bénédiction de l'Evêque qui fait l'Abbé, mais l'élection, & que c'est Dieu qui donne cette bénédiction, non selon les mérites du Ministre, mais selon la foi de celui qui est béni.

Lettre à Bernard, Abbé de Marmoutier, *epist.* 73.

XLVIII. Hildebert, Evêque du Mans, eut à souffrir de grandes persécutions de la part des Rois d'Angleterre qui prétendoient que cette Ville leur appartenoit; elle fut livrée, & on accusa l'Evêque de cette trahison. Il étoit en état de prouver son innocence par les voyes juridiques, mais ceux qui l'avoient accusé auprès du Roi d'Angleterre lui avoient suggeré d'exiger

Lettre à Hildebert Eveque du Mans, *epist.* 74.

qu'Hildebert se justifiât par l'épreuve du fer chaud. Il étoit prêt de la subir, parce qu'il ne se sentoit coupable de rien ; il crut néanmoins devoir consulter là-dessus Yves de Chartres, dont la réponse fut que cette épreuve étant défendue par les Loix de l'Eglise, il devoit plutôt tout souffrir que de la subir.

Lettres à Jean d'Orléans, *epist.* 64 & 75.

XLIX. Il y a deux lettres d'Yves à Jean, Evêque d'Orléans; dans la premiere il s'excuse de lui donner son avis sur une affaire, parce qu'elle n'étoit pas en regle, & qu'il ne pouvoit le faire sans se trouver en contestation avec l'Archevêque de Lyon, ce qu'il vouloit éviter. Dans la seconde il soutient à l'Evêque d'Orléans, que quoique la Dame du Puiset soit de son Diocèse, c'est néanmoins dans celui de Chartres qu'elle doit être poursuivie pour ses vexations envers cette Eglise; parce que ces affaires doivent se terminer sur les lieux où elles ont commencé, & que d'ailleurs il avoit reçu pouvoir du Pape d'excommunier cette Dame.

Lettre à Daïmbert de Sens, & à Hugues, Doyen de Beauvais. *epist.* 76, 77.

L. En conséquence il écrivit à Daïmbert, Archevêque de Sens, son Métropolitain, d'excommunier aussi cette Dame, Hugues son fils, & tous leurs adherans. Par la même lettre il promettoit à Daïmbert de se trouver à son Concile, & le prioit de differer l'Ordination de l'Evêque de Nevers dont on contestoit l'élection. Sa lettre à Hugues, Doyen de la Cathedrale de Beauvais, regarde un moulin que cette Eglise possedoit à juste titre, & que l'Evêque avoit rendu inutile par des bâtimens construits sur le courant de l'eau. Yves conseille au Doyen de se pourvoir devant le Métropolitain.

Lettre à Philippe, Evêque de Troyes, *epist.* 79.

LI. Vers l'an 1100 il se tint un Concile à Etampes où se trouverent les Evêques de Chartres, de Paris, d'Orléans, de Meaux, d'Auxerre. Philippe, Evêque de Troyes, y avoit été cité pour rendre compte de certains faits qui ne lui étoient pas honorables ; il ne comparut point, ne s'excusa ni par écrit ni par Député ; & dans sa lettre au Concile il ne nomma pas même son Métropolitain. Les Evêques, par un sentiment de miséricorde, ne prononcerent contre lui aucune Sentence, ils obtinrent même du Métropolitain un délai jusqu'au Dimanche devant Noël, auquel il fut cité de nouveau pour répondre aux chefs d'accusation formés contre lui.

Lettres aux Evêques de la Province de Reims, & à Manassé, *epist.* 83, 85.

LII. Yves de Chartres s'étoit beaucoup interessé pour maintenir Manassé II. sur le Siege de Reims en 1096 ; quelques tems après cet Archevêque passant les bornes de son pouvoir, agissoit avec autorité dans les Eglises de ses Comprovinciaux, jugeoit les Clercs, en suspendoit de leurs Offices sans la participation de l'Evêque

l'Evêque Diocesain. L'Evêque de Soissons fut un des premiers à se plaindre de ces violences, & à sa persuasion Yves écrivit une lettre circulaire à tous les Suffragans de l'Eglise de Reims pour les engager à s'opposer aux entreprises de Manassé. Il en écrivit une sur le même sujet à cet Archevêque, en le reprenant doucement & avec respect de l'irrégularité de sa procédure contre l'Eglise de Soissons, dont le Clergé étoit prêt à se justifier suivant les regles canoniques.

LIII. Il congratula Jean, Prêtre, Cardinal, Légat du Pape Paschal II. en France, de ce qu'il n'avoit pas voulu communiquer avec le Roi Philippe, quoique quelques Evêques de la Province Belgique lui eussent mis la Couronne sur la tête le jour de la Pentecôte, contre la défense du Pape Urbain d'heureuse mémoire. Cette lettre ne fut donc écrite que vers l'an 1100, Paschal II. n'ayant été sacré que le 14 d'Août 1099, environ quinze jours après la mort d'Urbain II. Il se tint la même année plusieurs Conciles en France. Yves de Chartres approuva le dessein que le Légat avoit d'en assembler un en Aquitaine, mais il le pria d'en changer le terme, & au lieu de l'indiquer pour la fin de Juillet, de le renvoyer au commencement de l'Automne. Il donna avis par une autre lettre à Jean & Benoist, Légats l'un & l'autre, qu'Etienne de Garlande, élu Evêque de Beauvais suivant la volonté du Roi, étoit un ignorant, un joueur, & qu'il avoit autrefois été chassé de l'Eglise pour cause d'adultere. Il disoit que l'Eglise de Beauvais étoit desaccoutumée depuis si longtems d'avoir de bons Pasteurs qu'elle sembloit avoir droit d'en élire de mauvais.

Lettre à Jean, Légat du Pape, *epist.* 84.

Epist. 87.

LIV. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes au Pape Paschal II. contre Etienne de Garlande: & par une autre lettre il donna avis au Pape que Helgot, autrefois Evêque de Soissons, n'avoit point été déposé pour certains crimes, comme on le lui avoit fait entendre, mais qu'il avoit abdiqué volontairement l'Episcopat pour en éviter les dangers, & s'étoit retiré dans un Monastere; qu'il y vivoit avec tant de régularité que les Moines l'avoient choisi pour leur Abbé; qu'il n'y avoit dans cette élection qu'une difficulté à lever, sçavoir qu'il étoit indigne d'un Evêque de recevoir la bénédiction Abbatiale. Yves la leve en disant que cette bénédiction n'est point nécessaire, & que quand on la donneroit à un Evêque, il n'y auroit aucun inconvenient, puisque ce ne seroit pas réiterer un Sacrement. Il prie le Pape que quand l'on portera devant son Tribunal des accusations

Lettres au Pape Paschal II. *epist.* 88, 89.

contre des Evêques ou d'autres personnes du Royaume, où des excuses en leur faveur, de ne pas se presser d'y ajouter foi, & d'accorder un délai convenable & long pour se faire informer de la vérité par des personnes vertueuses du voisinage.

Lettres à Pascha. II. *epist.* 92, 95. L V. Cependant Yves de Chartres pressé par le Clergé de Beauvais, écrivit à Rome en faveur d'Etienne de Garlande, & demanda au Pape d'approuver son élection, disant que les accusations formées contre lui s'étoient trouvées fausses, que les Accusateurs se desistoient, & qu'il étoit prêt à se justifier. Muni de cette lettre de recommandation, Jean de Garlande alla trouver le Pape qui refusa de confirmer son élection; il fit même des reproches à Yves de sa lettre de recommandation. L'Evêque de Chartres ne s'en choqua point; il témoigna au contraire être fort aise du refus qu'avoit reçu Etienne, disant qu'il avoit extorqué de lui cette lettre par ses importunités; & que s'il l'avoit accordée c'étoit dans la persuasion qu'étant bien entendue elle lui seroit plus nuisible qu'utile. Mais la vôtre, ajoutoit-il, en parlant au Pape, fait voir nettement combien vous êtes ferme dans l'amour de la justice, & le zele de la Maison de Dieu, je l'ai fait connoître presqu'à toutes les Eglises du Royaume. Il envoya cette 97, 98. lettre surtout à Lambert, Evêque d'Arras, à Jean de Terrouane, & au Clergé de Beauvais, afin qu'ils concourussent à choisir un sujet digne à la place d'Etienne de Garlande; mais il ne leur recommanda aucun sujet en particulier.

Lettre au Pape Paschal, *epist.* 94. L V I. Par une autre lettre au Pape Paschal, Yves le prioit de déclarer, par une Bulle adressée au Clergé de Chartres, excommuniés tous ceux qui violeroient l'exemption accordée par le Comte de cette Ville aux biens & aux maisons de la dépen- *Epist.* 99. dance de l'Eglise. Gualon, Abbé de Saint Quentin de Beauvais, le pria de décider si les enfans agés de six ans ou moins, pouvoient être fiancés ou mariés; & si en cas qu'étant fiancés, l'un des deux vient à mourir, le survivant pourra épouser le frere ou la sœur du mort. Yves répondit que l'on ne pouvoit contracter mariage avant l'âge de puberté, mais que pour de bonnes raisons il peut y avoir avant cet âge des promesses de contracter mariage lorsqu'on y sera arrivé. Il fixe l'âge où l'on peut s'engager par promesses, à sept ans, & pense que ces sortes de promesses empêchent en cas de mort de l'un des deux, que le survivant épouse le frere ou la sœur du défunt.

Lettre à la Comtesse Adele, *epist.* 101. L V I I. Sa lettre à Adele, Comtesse de Chartres, est une plainte qu'elle eût fait assigner à sa Justice un Archiprêtre, pour

avoir fait saisir les biens d'une fausse Religieuse. Il soutient que suivant la coutume ancienne & invariable, non-seulement de l'Eglise de Chartres, mais de toutes celles de France, la correction de tous les mauvais Clercs & Moines, est du ressort des Juges Ecclésiastiques, si ce n'est que leur crime mérite la mort.

LVIII. L'élection d'Etienne de Garlande ayant été cassée, le Clergé de Beauvais élut à sa place Gualon, Abbé de S. Quentin, dont nous venons de parler. Yves en écrivit à Manassé, Archevêque de Reims, pour le presser de le sacrer, sans attendre le consentement du Roi, puisqu'il n'étoit point nécessaire. Il le prouve par l'autorité du huitiéme Concile approuvé par l'Eglise Romaine & par les capitulaires des Rois de France, Charles & Louis. Comme on objectoit que Gualon étoit de condition servile, Yves de Chartres soutient que sa naissance est honnete, quoique médiocre, & qu'il n'est personne qui puisse prouver qu'elle soit servile. Il écrivit aussi au Pape Paschal que la plus saine partie du Clergé de Beauvais, de l'avis des Seigneurs & du consentement du Peuple, avoit choisi pour Evêque Gualon, homme de 104.
bonnes mœurs, instruit des Belles-Lettres & de la discipline de l'Eglise; que le Roi prévenu par l'autre partie gagnée par les présens d'Etienne de Garlande, s'opposoit à cette élection, & qu'il paroissoit que l'Archevêque de Reims retardoit le sacre de Gualon pour faire plaisir au Roi; que c'étoit donc à sa Sainteté à employer son autorité pour soutenir le Clergé de Beauvais, suivant la justice de leurs demandes. Dans une seconde lettre, Yves avertit le Pape du serment que le Roi avoit fait, que de son vivant Gualon ne seroit pas Evêque de Beauvais; & lui remontre 105.
que s'il ne s'oppose fortement à cette résolution, il n'y aura plus en France d'élection canonique que l'on ne puisse annuller par de semblables sermens; que ce ne seront plus que des intrusions simoniaques ou violentes. Il ajoute: si le Roi reçoit la pénitence de la part de votre Sainteté ou de quelqu'autre, & qu'il retourne, comme il paroît certain, à son vomissement, comment dois-je me conduire envers lui? Apprenez-le-moi par vos lettres. Gualon fut toutesfois sacré Evêque de Beauvais, mais le Roi ne lui 110.
permit point d'y résider. Le Prélat alla à Rome. Yves de Chartres entreprit le même voyage & poussa son chemin jusques vers les Alpes, mais craignant les embuches de ses ennemis, il chargea Gualon de toutes ses commissions & d'une lettre où il témoigne au Pape que desesperant de faire aucun fruit dans l'Episcopat, il pense souvent à s'en décharger. Il se plaint encore des lettres 103.

Lettre au sujet de Gualon, Evêque de Beauvais, epist. 102.

que les pécheurs incorrigibles obtenoient du Saint Siege par artifices & par surprise. Dans une autre lettre, Yves représentoit au Pape que l'Eveque de Senlis, chassé de son Eglise pour avoir pris la défense des interêts du Saint Siege, n'y avoit point été reçu, quoique muni d'une lettre de sa Sainteté, qu'il n'avoit trouvé aucune consolation, non-seulement auprès du Roi, mais pas même auprès de son Métropolitain & de ses Comprovinciaux.

Lettre au Pape Paschal II. epist. 108.

LIX. Le different de Raoul, Archevêque de Tours, avec l'Abbé de Marmoutier, fut encore une occasion à Yves de Chartres d'écrire au Pape Paschal II. sçachant que l'Eglise Romaine avoit toujours pris la défense des Moines & des Monasteres contre ceux qui les attaquoient injustement. L'Archevêque accusoit l'Abbé de plusieurs crimes, mais commis dans le tems que cet Abbé étoit dans le Clergé séculier, entr'autres de parjure & de trahison. L'Evêque de Chartres fait voir que Raoul ne pouvoit être admis pour Accusateur, parce que tout avoit été irrégulier dans son Ordination ; que les crimes dont il accusoit l'Abbé étoient supposés, & que s'ils étoient véritables il auroit dû les lui reprocher dans le tems qu'il se mêloit d'affaires ecclésiastiques dans les assemblées publiques avec les Evêques, & ne pas attendre qu'il se fût retiré dans un Monastere. Il ajoute que la véritable cause de l'animosité de l'Archevêque étoit qu'il vouloit célebrer les Messes solemnelles dans l'Eglise de Marmoutier contre la défense du Saint Siege ; qu'il traitoit les Moines avec hauteur, parce qu'ils s'opposoient à ce qu'il usurpât les biens du Monastere ; que par une suite de son mécontentement contr'eux il avoit défendu dans un synode qu'aucun de ses Diocèsains se fit Moine à Marmoutier. Quant aux témoins qu'on vouloit alleguer contre l'Abbé, Yves prouve qu'ils n'étoient point recevables, étant tous ou parens de l'Archevêque, ou des personnes suspectes de mauvaise vie, ou gagnées, ou subornées.

Lettres au Roi & à la Reine d'Angleterre, epist. 106, 107, & 113.

LX. Henri I. fils de Guillaume le Roux, étant monté sur le Trône d'Angleterre en 1100 après la mort de son pere, Yves de Chartres lui écrivit pour l'exhorter à proteger l'Eglise dans son Royaume, & les Pauvres de Jesus-Christ, c'est-à-dire ses Serviteurs, afin que par leurs prieres ils lui obtinssent un regne paisible & la félicité éternelle. Il avoit chargé de cette lettre deux de ses Chanoines, & d'une autre pour la Reine Mathilde à qui il faisoit les mêmes exhortations. Il y a une seconde lettre au Roi Henri par laquelle il le prie de faire du bien à l'Eglise de Chartres.

LXI. Hugues, Seigneur du Puiſet, continuoit ſes vexations contre l'Egliſe de Chartres. Yves l'excommunia, & pria Daïmbert, Archevêque de Sens, Métropolitain, de l'excommunier auſſi; d'interdire l'Office Divin dans le Bourg de Merarville qui prenoit le parti d'Hugues, & d'écrire à l'Evêque d'Orléans d'en faire de même au Puiſet. Yves avertit Foulques, Doyen de l'Egliſe de Paris, de ne point communiquer avec ce Seigneur; & ſur le doute où il étoit de la validité de l'excommunication qu'il avoit portée contre une perſonne de la dépendance de ſon Egliſe, il l'aſſura qu'il en avoit eu le pouvoir, & que ce droit appartenoit au Doyen, non-ſeulement de l'Egliſe de Paris, mais encore a celui de Chartres, & à pluſieurs autres à qui les Evêques des lieux l'avoient accordé. Invité par Daïmbert à l'Ordination de Manaſſés élu Evêque de Meaux, il répondit qu'il iroit volontiers
ſi elle ſe faiſoit en un lieu où il pût aller en ſureté, ſinon qu'il y 115.
donneroit ſon approbation par écrit; il prit ce dernier parti. Yves 114.
demeura inflexible envers Hugues du Puiſet, & ne voulut point le recevoir à la Communion, ni ſes adherans, qu'ils n'euſſent fait ſatisfaction à l'Egliſe de Chartres.

Lettres à Daïmbert de Sens, à Foulques, Doyen de Paris, *ep.* 111, 112, 113.

LXII. Auſſitôt qu'il eut reçu les Ordonnances que le Pape Paſchal lui avoit envoyées pour la réformation des mœurs, il les communiqua à ſes Confreres qui les approuverent; quelques-uns néanmoins ſouhaiterent qu'on y ajoutât quelques clauſes pour la liberté des Egliſes, & afin que ces clauſes euſſent plus d'autorité, il pria le Pape par deux Députés de les confirmer. L'élection de Manaſſés, Evêque de Meaux, ſouffrit quelque contradiction, mais l'Accuſateur n'avoit point de Témoins, il étoit
lui-même noté. Yves fut d'avis qu'on ne retardât point le ſacre 119.
de Manaſſés; que toutes fois pour ôter tout ſoupçon contre lui, il étoit bon qu'il ſe purgeât par ſon ſerment & par celui de quelques Chanoines de ſon Clergé qui fuſſent d'une vie irréprochable.

Lettre au Pape Paſchal, *epiſt.* 117.

LXIII. Robert, Comte de Ponthieu, croyant que l'Evêque de Séez lui avoit interdit ſans raiſon l'Office Divin, s'adreſſa à Yves de Chartres pour avoir le Saint Chrême. Yves le refuſa, diſant que la Loi Eccléſiaſtique défendoit de recevoir dans une Egliſe celui qui étoit excommunié ou interdit dans une autre; qu'autrement ce ſeroit mettre la faucille dans la moiſſon d'autrui. Il lui témoigna au ſurplus être diſpoſé à le ſervir dans la perplexité où il le voyoit, s'il en trouvoit l'occaſion.

Lettre au Comte de Ponthieu, *epiſt.* 120.

LXIV. Il fut conſulté par Vulgrin, Archidiacre de Paris,

Lettre à Vulgrin, Archi-

diacre de Paris, *epist.* 122. ſur la validité d'un mariage contracté par une Juifve baptiſée, avec un Chrétien, & qui depuis étoit retournée au Judaïſme & avoit épouſé un Juif. Il répondit qu'encore que cette femme ait commis une double fornication en retournant au Judaïſme & en épouſant en ſecondes nôces un Juif, ſon premier mariage ne laiſſoit pas de tenir, ayant été contracté entre deux perſonnes de même religion; qu'ainſi de ſon vivant ſon premier mari ne pouvoit épouſer une autre femme.

Lettre à Gautier de Beauvais, *epist.* 123. LXV. Gauthier, Bibliotequaire de Beauvais, demanda à Yves de Chartres quelle pénitence il falloit impoſer à un Prêtre qui dans la bénédiction nuptiale avoit changé les termes du Sacrement & les cérémonies uſitées, tournant le tout en dériſion. L'Evêque répondit qu'il n'avoit trouvé aucun Décret ſur un cas ſemblable, & qu'il ne ſçavoit pas qu'un pareil adultere ou ſacrilege fût jamais arrivé; que ce crime étant nouveau il falloit une nouvelle peine; qu'on ne devoit pas néanmoins en uſer envers ce Prêtre avec trop de ſéverité, mais ſe contenter de lui faire ſubir les loix générales portées contre ceux qui violent les Sacremens. Il cite le onziéme Canon du huitiéme Concile de Tolede, & les Décrets du Pape Jules aux Evêques d'Egypte.

Lettres à Daïmbert de Sens, *epist.* 124, 125, 126, 147. LXVI. Hugues de Puiſet ayant reſtitué à l'Egliſe, & promis de reſtituer à l'Evêque de Chartres ce qu'il leur avoit enlevé, Yves leva l'excommunication dont il l'avoit frappé, & pria Daïmbert, Archevêque de Sens, de ne plus regarder Hugues comme excommunié; mais il l'avertit en même-tems qu'il ne pouvoit faire ſa paix avec le Roi Louis le Gros, fils du Roi Philippe, parce qu'il vouloit l'obliger à conferer des dignités Eccléſiaſtiques à un homme rébele à l'Egliſe de Chartres, & qui l'avoit déchirée de tout ſon pouvoir par un ſchiſme. Dans une autre lettre à cet Archevêque, il décide que les Croiſés qui à leur retour de la Terre Sainte, avoient appris les infidelités de leurs femmes, devoient ou ſe reconcilier avec elles, ou demeurer ſans ſe remarier. Il remercia Daïmbert de l'avis qu'il lui avoit donné de ſe reconcilier avec la Comteſſe de Chartres, l'aſſurant qu'il y étoit tout diſpoſé; mais qu'à l'égard de ſes Chanoines il ne pouvoit les relever du ferment qu'ils avoient fait de ne point admettre dans leur Chapitre des Clercs nés d'Affranchis. Depuis il pria le Pape Paſchal d'excepter de ce ſerment les enfans des Officiers du Comte de Chartres, ou les Fiſcalins du Roi, afin de rendre par cette diſpenſe la paix à l'Egliſe de Chartres qu'elle n'avoit pû obtenir qu'à cette condition. L'Evêque d'Albane avoit

été choisi pour arbitre du differend entre Yves & la Comtesse de Chartres; en attendant son arrivée l'Evêque de Chartres fut mandé à la Cour ; il s'en excusa sur ce que l'on attendoit l'Evêque d'Albane, & promit qu'aussitôt que l'affaire seroit terminée il se rendroit en tel lieu qu'il plairoit au Roi. *Epist.* 127.

LXVII. Sur l'avis qu'on lui donna que Geoffroi, Comte de Vendôme, qui étoit du Diocèse de Chartres, vouloit épouser Mathilde, Vicomtesse de Blois, qui en premieres nôces avoit épousé un parent du Comte de Vendôme : Yves écrivit au Comte qu'il ne pouvoit contracter ce mariage sans encourir l'excommunication ; & à la Vicomtesse de le differer jusqu'à ce qu'on fût bien éclairci si Robert son défunt mari étoit parent du Comte de Vendôme.

Lettres à Geoffroi de Vendôme & à Mathilde de Blois, *epist.* 129, 130.

LXVIII. Il écrivit à Vulgrin, Archidiacre de Paris, de ne pas permettre qu'un Prêtre qui s'étoit démis volontairement de son Bénéfice, y rentrât par l'autorité des Laïcs; & lui conseille d'excommunier ce Prêtre & tous ceux qui favoriseront son entreprise.

Lettre à Vulgrin, Archidiacre de Paris, *epist.* 131.

LXIX. L'Archevêque de Sens demanda à Yves de Chartres ce qu'il pensoit d'un pacte matrimonial fait entre deux hommes nobles dont l'un promit sa fille au fils de l'autre lorsqu'ils seroient parvenus à un âge nubile. L'avis de l'Evêque fut que le cas devoit être décidé par les loix de la nature & de l'Eglise, c'est-à-dire que les Conjoints ne faisant plus qu'une chair par l'union des deux corps, ne devoient non plus faire qu'un seul cœur & une seule ame, ce qui ne se pouvoit faire sans le consentement mutuel des Parties; qu'ainsi la promesse que le pere avoit faite à l'insçu de sa fille étoit nulle, si elle ne la ratifioit elle-même par son consentement, lorsqu'elle seroit parvenue à l'âge de raison.

Lettre à Daïmbert de Sens, *epist.* 134.

LXX. Yves avoit imposé une pénitence de quatorze ans, & défendu le port des armes à un Chevalier de la Terre Sainte, pour avoir fait mutiler un Prêtre, en vengeance de ce que ce Prêtre avoit fait battre ses gens coupables de quelque vol de peu de conséquence. Le Chevalier s'étoit soumis à la pénitence; mais craignant les insultes, il fit beaucoup d'instances pour qu'on lui permit le port des armes. L'Evêque de Chartres appréhendant que sa facilité à lui rendre ce qu'il lui avoit ôté, ne tirât à conséquence pour d'autres, le renvoya au Pape Paschal II.

Lettre au Pape Paschal, *epist.* 135.

LXXI. Il arriva qu'un Chanoine de Beauvais fut poursuivi pour crime à la Cour du Roi. Yves consulté là-dessus par le

Lettre au Chapitre de Beauvais, *epist.* 137.

Chapitre de cette Eglise, répondit, que selon les Loix canoniques ce Chanoine devoit être jugé dans son Chapitre même; que si le Chapitre craignoit en soutenant ses droits d'encourir l'indignation du Roi, il n'avoit point de conseil à donner sur cette affaire. Il décide dans une autre lettre que l'on peut assister à la Messe & recevoir la Communion des Prêtres qu'on ne croit pas même de bonnes mœurs, pourvu qu'ils ne soient point interdits.

Epist. 140.

Lettres touchant l'élection de l'Evêque de Paris, ep. 138, 139.

LXXII. La mort de Guillaume de Montfort, Evêque de Paris, arrivé vers l'an 1101, occasionna une grande division dans le Clergé au sujet d'un Successeur. Foulques, Doyen de cette Eglise, eut une partie des suffrages; mais l'affaire n'ayant pas réussi, les Chanoines consentirent en présence du Roi. Yves de Chartres n'approuva point ce parti, disant que l'on auroit plus d'égard à la volonté du Roi qu'à l'équité & à la justice. Il protesta qu'il ne consentiroit point à l'élection si elle ne se faisoit du consentement du Clergé & du Peuple, avec l'approbation du Métropolitain & de ses Suffragans, après un examen légitime. Il fut invité à cet examen par le Roi; mais il attendit que l'Archevêque de Sens l'y appellât canoniquement, parce que c'étoit à lui à assembler ses Suffragans pour cet examen. Foulques prit le parti d'aller à Rome, muni du témoignage de l'Archevêque de Sens & de ses Comprovinciaux, & de la Requête de l'Eglise de Paris. Le Pape Paschal le sacra Evêque sans préjudice aux droits du Métropolitain. Foulques ne gouverna cette Eglise qu'environ deux ans, étant mort le 8 Avril 1104. Le Clergé & le Peuple élurent unanimement à sa place Gualon, Evêque de Beauvais; il étoit alors à Rome; il obtint du Saint Siege sa translation au Siege de Paris, sous le prétexte qu'il ne pouvoit garder l'Eglise à laquelle on l'avoit destiné, & obtint aussi l'absolution du Roi Philippe à certaines conditions. Yves en écrivit à l'Evêque d'Albane, Légat en France, pour cette absolution, & au Pape Paschal.

Epist. 146. 144.

Epist. 141, 144.

Lettre à la Reine d'Angleterre, *epist.* 142.

LXXIII. Mathilde, Reine d'Angleterre, fit présent de cloches à l'Eglise de Chartres; l'Evêque l'en remercia, l'assurant que chaque fois qu'on les sonneroit, ceux qui les entendroient se souviendroient d'elle, ce qui devoit lui être agréable, puisque ce souvenir auroit lieu surtout dans la célébration des divins Mysteres.

Lettre à Hildebert du

LXXIV. Il déclare dans sa lettre à Hildebert, Evêque du Mans, que celui qui a épousé, par la tradition de l'anneau, sa Concubine

Concubine lorsqu'elle étoit malade, la doit regarder comme sa femme, ensorte qu'ils ne peuvent se séparer ni se marier à d'autres.

Mans, epist. 148.

LXXV. Il fut consulté par Odon, Archidiacre d'Orléans, s'il étoit permis à une femme grosse par crime de fornication de se marier. Yves raisonnant sur le principe établi par saint Paul & suivant la Loi de la nature, dit qu'une femme, soit qu'elle ait conçu par crime, ou légitimement, ne doit point avoir de commerce avec un homme qu'elle n'ait sevré son enfant; mais que le même Apôtre ayant par indulgence accordé ce commerce, même dans le tems de la grossesse, pour éviter la fornication, cette femme pouvoit se marier en l'état où elle étoit, & qu'au lieu de blâmer l'homme qui l'épouseroit, il seroit louable, pour avoir rendu chaste celle qui ne l'étoit pas.

Lettre à Odon Archidiacre d'Orléans, *epist.* 155.

LXXVI. Voici un autre cas proposé à l'Evêque de Chartres. Un homme avoit mis le feu à la maison de son voisin; son Curé voulut l'obliger à payer le dommage, & sur le refus qu'il en fit, il l'excommunia. Quelque tems après, voulant se faire absoudre, il confessa en secret son péché à son Curé, mais il continua à refuser d'indemniser le voisin; quelle conduite le Curé doit-il tenir envers cet Incendiaire? Doit-il le séparer exterieurement de sa Communion, ou doit-il dissimuler son crime? Yves répond que si le crime de l'Incendiaire n'est pas public, il ne doit pas le noter exterieurement, parce qu'autrement il réveleroit sa confession, mais qu'il doit renoncer intérieurement à sa Communion, n'étant pas permis de communiquer avec un Excommunié; qu'il avertira publiquement, sans désigner personne, que ceux qui sont coupables de tels crimes sont excommuniés devant le Tribunal de Dieu; & il veut qu'en cas pareil tous les Curés fassent la même chose.

Lettre à Olric, *epist.* 156.

LXXVII. Il y a deux lettres d'Yves de Chartres à Guillaume, Archevêque de Rouen, pour l'engager à chasser Flambard, Evêque de Dursham, qui s'étoit emparé du Siege Episcopal de Lizieux, avec ses deux enfans, & d'y faire mettre l'Archidiacre d'Evreux nommé Guillaume. Celui-ci fut en effet élu Evêque de Lizieux; mais Flambard fit donner l'Evêché à un de ses Clercs par le Duc de Normandie. Yves de Chartres informa le Pape Paschal de toute l'affaire, & le pria de confirmer l'élection de Guillaume. Il écrivit au même Pape que puisque l'on avoit pour maxime dans l'Eglise Romaine de ne pas retracter les jugemens du Saint Siege, il conseilloit à tous ceux qui se

Lettres touchant l'Evêché de Lizieux *epist.* 149, 153, 157.

Epist. 159.

plaignoient de ces jugemens d'y recourir de nouveau, parce qu'il arrivoit souvent que ce qu'elle corrigeoit avec une sévérité de pere, elle l'adoucissoit par une tendresse de mere; qu'il avoit en particulier donné ce conseil aux Moines de saint Maur-des-Foliés, à l'occasion de la Jurisdiction qu'ils avoient depuis trois cens ans sur le Monastere de saint Maur de Glanfeüil, & qu'on leur avoit ôtée dans le Concile de Tours sous le Pape Urbain II.

Lettres sur diverses matieres, *epist.* 161.

LXXVIII. Dans sa lettre à Raoul, Prevôt de l'Eglise de Reims, il décide qu'un homme qui après avoir donné à une femme des promesses de mariage, en épouse une autre, doit être séparé de celle-ci, n'ayant pû se marier au préjudice de sa promesse avec la premiere. Sa lettre à l'Evéque d'Auxerre est pour l'assurer que le mariage de Mathilde avec Ponce étant nul, parce que Mathilde l'avoit contracté malgré elle & malgré ses parens, il pouvoit la marier avec un de ses Diocèsains qui la demandoit en mariage. Il décide dans celle qu'il écrivit à Daïmbert, Archevêque de Sens, que l'on ne doit pas séparer une femme qui a épousé le meurtrier de son mari, si elle peut prouver qu'elle n'a eu aucune part à ce meurtre, & que celui qu'elle a épousé puisse aussi justifier qu'il n'a point eu de commerce charnel avec cette femme du vivant de son premier mari, & qu'il n'a point tué celui-ci dans le dessein d'épouser sa femme.

Epist. 166.

Epist. 170.

Lettre à Daïmbert de Sens, *epist.* 171.

LXXIX. Daïmbert, Archevêque de Sens, ne sçavoit pas bien comment en user envers ceux qu'il avoit excommuniés pour avoir enlevé les biens de l'Eglise, ou violé les jours sacrés. En les reconciliant sans aucune satisfaction de leur part, c'étoit agir contre la Loi de Dieu; & si on se roidissoit à les tenir séparés de l'Eglise, comme cela se devoit, on encouroit la disgrace du Roi. Yves de Chartres à qui cet Archevêque communiqua son embarras, répondit que s'il étoit possible il faudroit observer la dissipline à la rigueur, mais que la sévérité pouvant occasionner beaucoup de dissentions, il étoit bon d'user de condescendance, vû surtout que l'administration des biens temporels est attribuée aux Princes, & que c'est pour cette raison qu'on les appelle *Basilei*, c'est-à-dire les fondemens & les chefs du Peuple; que s'ils abusent quelque fois de leur pouvoir, nous ne devons pas les imiter, mais après les avoir avertis, les abandonner au Jugement de Dieu qui les punira d'autant plus séverement qu'ils auront négligé les avertissemens qu'on leur aura donnés de sa part. Il s'appuye sur l'autorité & l'exemple des Saints

Peres, nommément de saint Cyrille & de saint Augustin. Il ajoute : connoissant ma foiblesse, si j'étois obligé par condescendance de reconcilier un impénitent, je lui dirois : je ne veux pas vous tromper, c'est au risque de votre salut que je vous permet l'entrée de l'Eglise, mais il ne dépend pas de moi de vous ouvrir la porte du Ciel par une reconciliation de cette nature, c'est pourquoi je vous absous autant que votre propre accusation le demande, & que j'en ai le pouvoir. Ceux, continue-t-il, qui seront plus courageux que moi, pourront agir avec plus de vigueur, mais voilà mon sentiment dont je ne prétends pas faire une loi aux autres, & je ne pense ainsi que parce que je crois que l'on doit ceder au tems pour éviter à l'Eglise de plus grands maux.

LXXX. Des trois lettres au Pape Paschal, il y en a une où Yves de Chartres, après avoir rendu compte de l'affaire entre Hugues, Vicomte de Chartres, & le Comte Rotroque, lui en renvoye le Jugement, parce que ce dernier avoit appellé au S. Siege. Dans la seconde, il s'excuse sur une incommodité qui lui étoit survenue, de ne s'être pas trouvé au Concile indiqué à Troyes vers la Fête de l'Ascension 1107; pendant le Concile les Députés de l'Eglise de Dol en Bretagne, élurent pour leur Evêque Vulgrin, Chancelier de l'Eglise de Chartres, qu'Yves avoit envoyé au Concile de sa part. Vulgrin se plaignit de cette élection à son Evêque qui écrivit au Pape pour le prier de ne pas obliger Vulgrin à accepter, parce qu'il n'avoit pas toutes les qualités requises; il disoit encore : si les Loix Civiles ne permettent pas de marier un fils de famille sans son consentement, il est à plus forte raison nécessaire pour donner un époux à l'Eglise; quel bien pourroit-il faire en agissant par contrainte? Cependant l'Eglise de Dol écrivit à Yves d'obliger Vulgrin à accepter; il répondit que le Pape seul avoit le pouvoir de donner à l'Eglise des Evêques, même malgré eux.

Lettres au Pape Paschal, epist. 173, 175, 176.

Epist. 178.

LXXXI. Edger, Roi d'Ecosse, étant mort sans enfans en 1107, Mathilde Reine d'Angleterre, sa sœur, le recommenda aux prieres d'Yves de Chartres. Cet Evêque s'en fit un devoir à cause des bienfaits qu'il avoit reçus de cette Princesse, & du bien qu'elle faisoit à tout le monde, quoiqu'il ne doutât point que l'ame d'Edger ne fût dans le sein d'Abraham; mais il regardoit l'état des ames après la mort comme incertain, & ne croyoit pas qu'il fût inutile de prier pour ceux-mêmes qui jouissoient du repos, afin de procurer de l'accroissement à leur

Lettre à Mathilde, Reine d'Angleterre, epist. 174.

bonheur (*a*), & pour ceux qui étoient en Purgatoire, afin qu'ils obtinſſent la rémiſſion de leurs péchés par les prieres des Fideles.

Lettre à la Comteſſe de Chartres, *epiſt.* 179.

LXXXII. Adele, Comteſſe de Chartres, avoit ôté aux Chanoines de ſainte Marie, le pain, l'eau, & les autres choſes néceſſaires à la vie qui dépendoient d'elle. Yves de Chartres l'exhorta à leur rendre toutes ces choſes, & en outre la liberté d'aller & de venir, juſqu'à ce que ces Chanoines euſſent été écoutés pour leur défenſe, ſinon il la menace des imprécations de ſon Clergé en préſence du Corps & du Sang du Seigneur, & des Reliques des Saints.

Lettres à Guillaume de Paris, & à d'autres, *epiſt.* 183.

LXXXIII. Il décide dans une lettre à Guillaume, Evêque de Paris, qu'une perſonne qui demande en mariage une fille comme lui ayant été promiſe, doit le prouver par témoins préſens à cette promeſſe, ou par d'autres qui auront oui dire au pere de la fille qu'il l'a promiſe en mariage, & qui confirmeront leurs témoignages par ſerment; mais il ne veut pas que l'on ait recours au duel pour prouver un fait de cette nature. Dans ſa lettre à Vauthier, Bibliothequaire de l'Egliſe de Beauvais, il prouve par l'autorité des Loix Civiles & Eccléſiaſtiques que les differends qui naiſſent entre les Clercs & les Laïcs au ſujet des biens de l'Egliſe, doivent être terminés par les Juges Eccléſiaſtiques. (*Epiſt.* 184.) Il répondit à Guillaume, Archevêque de Rouen, que celui qui avoit été fait Soûdiacre ſans avoir reçu la bénédiction Clericale ne pouvoit, ſuivant la rigueur de la Juſtice, faire les fonctions de ſon Ordre, ni être élevé à des dégrés ſuperieurs; mais que s'il étoit de bonnes mœurs & ſi l'utilité de l'Egliſe le demandoit, il faudroit après lui avoir donné la bénédiction Clericale, le faire aſſiſter, le cœur & le corps humiliés, aux Ordinations, non pour le réordonner, mais pour le confirmer par des paroles convenables dans l'Ordre qu'il avoit déja reçu. (*Epiſt.* 185.)

Lettre au Moine Laurent, *epiſt.* 186.

LXXXIV. La lettre à Laurent, Moine de la Charité, contient les réponſes d'Yves aux queſtions qu'il lui avoit faites. On jugera des queſtions par les réponſes qui portent en ſubſtance, 1°. que l'on n'eſt point ſouillé par la Communion des méchans, mais par le conſentement que l'on donne à leurs mauvaiſes

(*a*) Sed quia incertus eſt ſtatus animarum, non videtur otioſum ſi pro his intercedimus qui jam requie perfruuntur, ut eorum requies augeatur, & pro his qui locis Purgatoriis deputati ſunt, ut fidelium orationibus indulgentiam conſequantur. *Yvo, epiſt.* 174.

actions; que toutesfois si leur habitude dans le mal devenoit telle que l'Eglise fût obligée de les excommunier nommément, ceux qui en auroient connoissance devroient les éviter. 2°. Qu'il n'est permis de rien recevoir des Excommuniés notoires & dénoncés, ni de leur rien donner, c'est-à-dire qu'on ne doit leur rien donner que par un motif de compassion humaine, ni rien recevoir d'eux que dans une nécessité inévitable. 3°. Que si les Moines rachetoient des Laïcs les biens de l'Eglise pour les restituer aux Eglises mêmes, ils en mériteroient des louanges, mais qu'ils font mal s'ils ne les rachetent que pour en profiter eux-mêmes. 4°. Que l'on ne doit point refuser les oblations des méchans que l'Eglise tolere dans son sein. 5°. Que l'on ne peut ni excommunier ni mettre en pénitence publique ceux qui ont confessé des péchés secrets, selon cette regle de saint Augustin, nous ne séparons personne de la Communion, sinon celui qui a été accusé & convaincu publiquement, ou qui de lui-même a confessé son crime en public; on doit néanmoins conseiller à ceux qui ont confessé des péchés secrets, mais secretement, de s'abstenir de la Communion & des fonctions de leurs Ordres. 6°. Que les Sacremens ne perdent rien de leur efficacité pour être administrés par de mauvais Ministres, comme la probité des Ministres ne les rend pas meilleurs; d'où vient que l'on peut recevoir les Sacremens des Prêtres simoniaques ou mariés, tandis qu'ils n'ont pas été condamnés publiquement. 7°. Que ceux qui sont sous l'obéissance des Prélats ne doivent pas s'en soustraire, s'ils ne sont condamnés publiquement ou excommuniés notoirement. 8°. Que la confession mutuelle des péchés quotidiens ou legers suffit pour les effacer, pourvu que l'on en fasse une satisfaction convenable; mais qu'à l'égard des péchés griefs il faut en demander l'absolution à ceux qui en ont reçu le pouvoir. 9°. Que l'on peut accorder l'hospitalité à un Excommunié, pourvu qu'on ne lui donne pas le baiser de paix & qu'on ne mange pas avec lui.

LXXXV. Yves consulté par Raoul, Archevêque de Reims, si une femme qui avoit accouché deux ou trois mois après son mariage, devoit demeurer avec son mari à cause du Sacrement de mariage, ou en être séparée à cause du crime commis avant son mariage, répond : qu'il ne se souvient pas d'avoir vû ce cas décidé par les Canons; mais que son sentiment est que ce mariage ne peut être dissous, ni la femme séparée de son mari. Raoul, son Clergé, & la Ville de Reims

Lettre à Raoul Archevêque de Reims, *epist.* 188.

Epist. 189.

s'étoient plaints que Louis le Gros eût été sacré à Orléans par l'Archevêque de Sens. Yves de Chartres écrivit là-dessus une lettre circulaire à l'Eglise Romaine & à toutes celles qui étoient informées de la plainte de l'Eglise de Reims, où il entreprend de montrer premierement, qu'on avoit eu raison de sacrer Roi celui à qui le Royaume appartenoit par droit d'héredité, & qui avoit été élu Roi depuis longtems d'une voix unanime par les Evêques & les Seigneurs. En second lieu, qu'il n'y avoit aucune loi qui fixât le sacre des Rois à Reims; que sous la premiere race les enfans du vieux Clotaire ne reçurent ni bénédiction ni Couronne de l'Archevêque de Reims; que sous la seconde, Louis, fils de Louis le Begue, fut couronné à l'Abbaye de Ferrieres; qu'Eude fut sacré par Gauthier, Archevêque de Sens; Raoul à Soissons; Louis d'Outremer à Laon; & sous la troisiéme race, Robert à Orléans, & Hugues son fils à Compiegne. Il fait voir, en troisiéme lieu, que quand il y auroit eu une loi ou un privilege qui accordât à l'Eglise de Reims le droit de sacrer les Rois, elle n'auroit pû s'exécuter dans les circonstances présentes, attendu que l'Archevêque n'étoit pas encore intronisé, & que la Ville étoit en interdit. Enfin que le sacre de Louis le Gros n'auroit pû être differé qu'au péril du Royaume & de la paix de l'Eglise.

Lettre au Pape Paschal, *epist.* 190.

LXXXVI. Raoul avoit un Compétiteur nommé Gervais, fils de Hugues, Comte de Retel; Gervais avoit été élu par une partie du Chapitre attachée au Roi, & ce Prince favorisant son élection, empêchoit Raoul de prendre possession. Le Pape Paschal qui avoit ordonné Raoul le soutenoit, il mit même la Ville de Reims en interdit à cause de son opposition à l'intronisation de Raoul. Yves de Chartres s'employa si fortement auprès du Roi en faveur de cet Archevêque, qu'il fut préferé à Gervais; mais les Seigneurs ne consentirent qu'il fût dans les bonnes graces du Roi, qu'à condition qu'il lui feroit serment de fidelité, comme ses Prédecesseurs & les autres Evêques du Royaume. Ces sortes de sermens avoient été défendus par les derniers Conciles. Yves de Chartres se chargea donc d'écrire au Pape Paschal pour le prier de pardonner à Raoul cette prévarication, en considération de la paix, & pour éviter de plus grands désordres.

Lettre à Hugues de Cluni, *epist.* 191.

LXXXVII. Il y avoit dans un Monastere dépendant de Cluni, un Moine qui, étant dans le Clergé séculier, avoit occasionné l'avortement d'une femme grosse; Hugues, Abbé de

Cluni, informé de cet accident depuis l'entrée de ce Clerc dans le Monaſtere, l'empêcha de recevoir les Ordres ſacrés, & l'éloigna de la diſpenſation des Sacremens. Yves de Chartres lui repréſenta qu'il en avoit agi trop durement envers ce Moine; premierement, parce qu'il n'y avoit pas de preuves certaines qu'il fût coupable de l'avortement; ſecondement, parce que ce n'étoit pas une faute à être punie par une peine auſſi longue que la vie du coupable, d'autant qu'il en avoit fait pénitence. Il ajoutoit que ſaint Pierre, après avoir renié Jeſus-Chriſt, avoit été non-ſeulement Apôtre, mais Prince des Apôtres.

LXXXVIII. Un Moine de ſaint Denys, mécontent de ſon Abbé, l'avoit dénoncé au Roi Louis, comme coupable de grands crimes. Yves de Chartres pria ce Prince de ne pas agir en conſéquence du témoignage de ce Moine qui ne pouvoit être reçu en jugement, parce qu'il s'étoit lui-même avoué coupable; de continuer à l'exemple de ſes Prédeceſſeurs à bien proteger ce noble Monaſtere; & de faire examiner par des perſonnes ſages & deſintereſſées l'affaire portée devant lui. Il dit encore au Roi qu'il eſt dangereux d'inquieter les lieux où repoſent les Reliques des Saints, & ceux qui les habitent. Lettre au Roi Louis, *epiſt.* 196.

LXXXIX. Il étoit arrivé qu'un Prêtre voulant faire peur à ſes ennemis, avoit mis le feu à ſa propre maiſon, & qu'un enfant étoit péri dans cet incendie. Yves, conſulté ſur ce cas par Guillaume, Abbé de Marmoutier, répondit par les paroles du Pape Nicolas dans une ſemblable occaſion, que ce Prêtre ayant agi contre ſon devoir & à l'inſtigation du Demon, devoit être interdit des fonctions ſacerdotales juſqu'à ce qu'il eût fait pénitence de ſa faute dans un Monaſtere pendant pluſieurs années. Lettre à Guillaume, Abbé de Marmoutier, *epiſt.* 197.

LXXXX. Yves reçut une lettre de la part du Roi Louis, par laquelle ce Prince lui demandoit deux paires de peaux d'animaux étrangers. L'Evêque de Chartres eut peine à ſe perſuader que cette lettre lui eût été envoyée de la part du Roi; néanmoins en ſuppoſant qu'elle en venoit, il fit réponſe à ce Prince qu'il étoit indécent à la Majeſté Royale de demander à un Evêque des choſes ſemblables qui n'avoient pour but que la vanité. Lettre au Roi Louis, *epiſt.* 202.

LXXXXI. Un Chevalier nommé Guillaume, ſoupçonnant ſa femme d'être groſſe du fait d'un autre, s'autoriſoit ſur ce qu'ayant compté le tems de ſon abſence, il trouvoit ſept jours de plus que le tems de la groſſeſſe des femmes, & ſur ce que celui qu'il accuſoit d'adultere avoit été brûlé dans l'épreuve du Lettre à un Chevalier nommé Guillaume, *epiſt.* 205.

fer chaud. Yves à qui il en écrivit, lui fit réponse que la preuve tirée des jours de la grossesse de sa femme n'étoit pas suffisante pour fonder son soupçon, parce que la grossesse des femmes, suivant le rapport des sages Matrones, n'est pas toujours d'un même nombre de jours; qu'il en étoit de même de l'épreuve du fer chaud, étant arrivé souvent par un secret jugement de Dieu que des coupables ont fait cette épreuve sans en avoir été blessés, & que des innocens y ont succombé. Il ajoute que cette épreuve étant contre l'ordre de Dieu, il n'étoit pas surprenant qu'il refusât son secours à ceux qui l'entreprennent; il conclut sa lettre en disant au Chevalier de cesser ses mauvais traitemens envers sa femme, & de s'en rapporter à son serment & aux témoignages des gens de probité. Il dit dans sa lettre à Hildebert, Evêque du Mans, que suivant l'ancienne discipline de l'Eglise, un Clerc soupçonné de crimes, mais non convaincu par témoins, pouvoit se purger par son propre serment; mais qu'étant souvent arrivé que les coupables ajoutoient à leurs crimes le parjure, on avoit décidé dans les Conciles qu'outre leur serment, l'Evêque exigeroit encore celui de trois, de cinq ou de sept des Collegues de l'Accusé.

Epist. 206.

Lettre à l'Evêque d'Orléans, *epist.* 213.

LXXXXII. Yves prouve dans sa lettre à Jean d'Orléans, que c'est mal-à-propos que quelques-uns veulent exclure les Chanoines Réguliers du gouvernement des ames, & de la desserte des Paroisses; que dans la primitive Eglise on ne prenoit pour Recteurs des ames que ceux qui menoient la vie commune; qu'ils sont encore aujourd'hui d'autant plus propres au sacré Ministere qu'ils ont renoncé par leur état aux voluptés & aux pompes du siécle; que toutesfois on ne doit point charger indistinctement du soin des ames tous les Chanoines Réguliers, mais seulement ceux qui se rendent recommendables par leurs mœurs & leur doctrine, & que les Evêques jugeront dignes du Ministere.

Lettres à Brunon Archevêque de Treves, *epist.* 214.

LXXXXIII. La lettre à l'Archevêque de Treves est une complainte sur les maux que causoit à l'Eglise la division de l'Empire & du Sacerdoce. Celle qu'Yves adressa à Thomas Archevêque d'Yorc, étoit pour lui demander son amitié & ses prieres, lui offrant de son côté, non-seulement les siennes, mais toutes les marques de charité qui dépendroient de lui. Il décide dans sa lettre à Gualon, Evêque de Paris, que le mariage qu'un Chanoine de son Eglise avoit contracté contre sa défense devoit subsister; mais qu'il falloit le priver de son Bénéfice, & le chasser du Clergé.

Epist. 215.

Epist. 218.

LXXXXIV. Un

LXXXXIV. Un jeune Chanoine de l'Eglise de Chartres remit à son Evêque des lettres qui paroissoient venir du Saint Siege, par lesquelles on l'accusoit d'avoir donné la moitié des revenus d'une Prévôté à la Communauté des Chanoines, & d'en avoir frustré quelques-uns de cette Communauté. Yves en convint dans sa lettre au Pape Paschal, mais il ajouta qu'il l'avoit employée aux distributions quotidiennes pour ceux qui assistoient exactement aux Offices, afin d'y rendre plus assidus ceux qui ne s'y rendoient que négligemment. Cet expedient n'ayant pas réussi, l'Evêque remit au bout de trois mois les choses dans leur premier état; il prie donc le Pape de ne pas renouveller une affaire finie, & qu'il n'avoit entreprise que de l'avis de la plus saine partie de la Communauté. Il se plaint de l'abus des appellations, disant que l'opposition que les Evêques trouvoient dans la puissance superieure, affoiblissoit leur autorité, parce qu'ils n'osoient faire valoir la discipline Ecclésiastique contre ceux qui s'adressoient au Saint Siege, non par la confiance en la justice de leur cause, mais pour en éloigner le jugement. Il marque dans sa lettre à Hildebert, Evêque du Mans, la forme de l'appel d'une Eglise ou d'une Province à une autre, & dit que cet appel doit être interjetté par écrit, & que l'Appellant doit prendre des lettres du Juge *à quo* addressées au Juge *ad quem*, dans lesquelles ce Juge fixe le lieu & le jour du jugement de la cause; que l'Appellant doit obtenir ces lettres au bout de cinq jours, sous peine d'être débouté de son appel, & que celui qui aura appellé injustement sera condamné aux dépens.

Lettre au Pape Paschal, *epist.* 219.

Epist. 220.

LXXXXV. Dans le Diocèse d'Orléans, un homme né libre avoit épousé une Esclave sans sçavoir qu'elle le fût. Informé depuis de sa condition, il la répudia & demanda à l'Evêque la permission d'en épouser une autre. Yves de Chartres à qui Jean d'Orléans en écrivit, répondit, qu'à ne consulter que les Décrets des Peres & les Loix Civiles, il n'y a de légitime mariage qu'entre deux personnes libres & d'égale condition, mais que selon l'institution de Dieu & la Loi de la nature où il n'y a ni libre ni Esclave, tout mariage est valide & doit subsister. Quant au cas présent, il opine que si le mari ne veut pas acheter la liberté à sa femme, son mariage ne doit pas pour cela être annullé, mais qu'on pourra lui permettre de ne pas habiter avec elle comme avec sa femme. Dans une autre lettre au Clergé d'Autun, il décide qu'encore qu'une femme adultere doive à la

Lettre à Jean Evêque d'Orléans, *epist.* 221.

Epist. 222.

rigueur être séparée de son mari, on peut néanmoins, suivant le conseil de l'Evangile, le reconcilier avec elle, & l'engager à la garder.

Lettre à l'Evêque d'Evreux, *epist.* 223.

LXXXXVI. Il écrivit à l'Evêque d'Evreux d'excommunier pendant leur vie les Usurpateurs des biens Ecclésiastiques, & de leur refuser à la mort la sépulture ordinaire. Sa lettre à Guy, Abbé de Molesme, regarde un de ses Religieux qui, en demandant l'Ordre de la Prêtrise, n'avoit eu d'autre vue qu'un interêt temporel. Yves dit que selon la rigueur des

Epist. 224.

Canons il devoit être interdit pour toujours des fonctions sacerdotales, mais que puisqu'il se repentoit sincerement de sa faute & qu'il en avoit fait pénitence, on pouvoit lui en permettre

Epist. 225.

l'exercice. Il dit dans une lettre à Daïmbert, Archevêque de Sens, qu'un homme qui s'étoit accusé publiquement d'avoir eu un commerce charnel avec la sœur de sa femme avant son mariage, devoit en être séparé sans pouvoir se remarier le reste de ses jours; qu'en outre il doit passer pour infâme, & ne servir ni d'Accusateur ni de Témoin contre un autre; qu'à l'égard de sa femme elle a droit d'emporter sa dot & ses pactions matrimoniales.

Lettre au Prêtre Gonthier, *epist.* 228.

LXXXXVII. Le Prêtre Gonthier avoit peine à concilier ces paroles du Prophete: *A quelqu'heure que le Pecheur gémisse, étant converti, il sera sauvé;* avec la conduite de l'Eglise qui suspend durant quelque tems de la Communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ceux qui confessent leurs crimes. Il ne concevoit pas non plus comment Jesus-Christ qui est la tête & le chef, remettoit aussi-tôt les péchés, & comment l'Eglise qui est le Corps de Jesus-Christ tenoit longtems les Pécheurs sans les délier. Yves de Chartres le lui fait voir clairement; en disant que Dieu qui voit l'interieur remet le péché aussi-tôt qu'il voit le Pécheur converti; & que l'Eglise qui ne juge de la conversion des Pécheurs que par leurs œuvres exterieures, attend à les absoudre & à les rétablir dans la participation des Sacremens, qu'ils ayent fait des fruits visibles de pénitence.

Lettres aux Evêques de Soissons & du Mans, *epist.* 229, 230.

LXXXXVIII. On avoit consulté Yves de Chartres de la part de Lisiard, Evêque de Soissons, sur ce que l'on devoit penser d'un homme qui accusoit une femme d'avoir eu commerce avec le parent de celui qu'elle avoit actuellement pour son mari. Il paroît que l'Accusateur étoit lui-même le coupable, car Yves répond qu'il ne peut être admis à rendre témoignage sur ce fait, parce que selon les Décrets Apostoliques celui qui s'est

annoncé coupable ne doit pas être reçu à en accuser d'autres. Il ajoute qu'encore que les témoins produits par l'Accusateur diroient vrai, on ne doit point recevoir leurs témoignages, attendu que les Loix defendent aux Témoins de déposer contre l'Accusé autre chose que ce qui s'est passé sous leurs yeux. Hildebert, Evêque du Mans, lui demanda si une Juifve qui s'étoit fait Chrétienne pouvoit quitter son mari & en épouser un autre. Yves pose pour principe que le mariage ne peut être dissous que pour les raisons de dissolution rapportées dans la Loi & dans l'Evangile; or l'Evangile n'en donne point d'autres que la cause de fornication; on y a depuis ajouté l'inceste ou dégré prohibé de parenté. Il dit donc que si cette Juifve convertie étoit parente de son mari avant de l'épouser, son mariage pouvoit être dissous selon la discipline Chrétienne, & il lui seroit libre de se remarier à un autre selon le Seigneur, que hors ce cas elle ne peut se remarier, qu'autrement elle seroit adultere, & le mari qu'elle épouseroit. Il allegue l'autorité du Pape Innocent, qui dit, que le Baptême remet les péchés, mais qu'il ne dissout pas les mariages.

LXXXXIX. Il donne, dans sa lettre à l'Abbé de Cluni, des explications mystiques des signes de croix que l'on fait à la Messe sur l'Hostie & sur le Calice, & de l'élevation du Calice; mais ces explications supposent visiblement qu'Yves de Chartres croyoit la transubstantiation, & il s'en explique encore plus clairement ailleurs. Il résout dans la même lettre deux cas de conscience; le premier regarde un Moine qui par inadvertance avoit fait tomber un jeune enfant dans le feu; l'Abbé l'en punit ce semble en lui interdisant les fonctions de son Ordre. Yves approuve cette correction, mais il dit à l'Abbé qu'il peut le rétablir. Le second est touchant un Moine qui pour se guerir de l'épilepsie s'étoit fait Eunuque. L'Evêque de Chartres dit qu'en prenant les Canons à la rigueur il doit être exclu des Ordres superieurs; que cela ne seroit pas néanmoins si l'opération lui avoit été faite par les Médecins; qu'il y a même certaines circonstances où l'on peut dispenser de la séverité de la discipline, que celle-ci en est une, & qu'on peut promouvoir ce Moine aux Ordres sacrés, s'il y a raison d'utilité ou de décence. Dans sa réponse à l'Evêque du Mans, il décide qu'un homme qui avoit commis quelqu'impureté avec la mere de sa femme avant de l'avoir épousée, & qui protestoit jusqu'à souffrir l'épreuve du feu qu'il n'avoit pas consommé le péché de la chair, ne devoit pas être séparé d'avec elle.

Lettres à l'Evêque du Mans & à l'Abbé de Cluni, *epist.* 231, 232.

Lettres sur les investitures, epist. 233, 236.

C. Yves pensoit sur les investitures comme Gregoire VII. & Urbain II. regardant comme schismatiques ceux qui soutenoient qu'il étoit au pouvoir des Laïcs de donner les investitures des Eglises ; en cela il ne croyoit pas offenser le Pape Paschal II. qui avoit accordé ce droit à l'Empereur Henri V. parce qu'il sçavoit du Pape même qu'il ne s'étoit relâché à l'égard des investitures que pour se délivrer de la prison lui & les siens, & leur éviter la mort ou la mutilation dont ce Prince les menaçoit ; c'est pourquoi il étoit d'avis qu'on avertît ce Pape par des lettres familieres & charitables de se juger lui-même & de se retracter. S'il le fait, ajoute-t-il, nous en rendrons grace à Dieu, & toute l'Eglise s'en réjouira avec nous ; si sa maladie est incurable, ce n'est pas à nous de le juger. En 1112, Joceran (a) Archevêque de Lyon, indiqua un Concile à Anse, pour traiter de la foi & des investitures. Daïmbert, Archevêque de Sens, y fut invité avec ses Suffragans, mais ils s'en excuserent par une lettre que Yves de Chartres écrivit en leur nom, où il dit que l'Evêque du premier Siege ne devoit point appeller les Evêques à un Concile hors de leur Province, si ce n'étoit par ordre du Pape. A l'égard des Investitures dont on se proposoit de traiter dans ce Concile, il dit à l'Archevêque de Lyon qu'il ne pouvoit le faire sans découvrir la turpitude de leur pere au lieu de la cacher ; qu'il n'étoit pas utile de traiter en Concile, ce qui ne regarde que les personnes ; que si le Pape Paschal a accordé les investitures à Henry V. ç'a été pour éviter la ruine de son Peuple ; qu'il y a été contraint par nécessité, & qu'étant en liberté il a désaprouvé lui-même ce qu'il avoit fait, comme on le voyoit par ses lettres ; que s'il n'use pas envers ce Prince de la séverité qui conviendroit, c'est pour éviter de plus grands maux ; que l'on peut bien, suivant la remarque de saint Augustin, employer l'anathême contre des particuliers quand il n'y a point de danger de schisme ; mais que quand le coupable a assez de pouvoir pour entrainer la multitude dans son parti, ou que tout le Peuple est coupable, on doit se contenter de gémir devant Dieu. Yves ajoute qu'il feroit inutile d'aller à un Concile où l'on ne pourroit condamner les accusés, parce qu'ils ne sont soumis au

---

(a) Joceran est appellé Jean dans les imprimés, mais c'est une faute, il n'y eut point d'Archevêque de Lyon du nom de Jean en ce tems-là, comme l'a fait voir Dom Mabillon dans une lettre rapportée dans l'Appendice du cinquiéme tome des Annales, page 682.

jugement d'aucun homme (*a*). Il parle du Pape, & dit qu'il n'est pas le premier qui ait usé de temperamment & d'indulgence selon les occasions. Il désaprouve ceux qui appelloient héresie l'investiture, & soutient que l'héresie n'étant que l'erreur dans la foi, cela ne peut se dire de l'investiture qui n'est qu'une chose de discipline; que si quelqu'un des Laïcs étoit assez insensé pour s'imaginer pouvoir donner le Sacrement ou l'effet du Sacrement avec le bâton pastoral, il mériteroit d'etre traité d'héretique, non à cause de l'investiture en elle-même qui n'est qu'un mouvement de la main, mais à cause de l'erreur dans laquelle il seroit. Il conclut que l'investiture prétendue par les Laïcs est une usurpation sacrilege, & une entreprise contre la liberté de l'Eglise; qu'on doit abolir cet usage partout où cela se pourra faire, sans occasionner un schisme; & differer dans les lieux où le schisme est à craindre, en se contentant de protester contre. L'Archevêque de Lyon répondit à cette lettre qu'en sa qualité de Primat il pouvoit *Epist.* 237. convoquer les Evêques de toutes les Provinces Lyonoises, sans qu'ils puissent se plaindre qu'on les tirât hors de leur Province; il dit sur l'investiture qu'elle n'est pas en soi une hérésie, mais que c'en est une de soutenir que l'investiture est permise.

CI. Le Clergé de Tournai avoit travaillé sous le Pape Urbain II. au rétablissement d'un Evêché en cette Ville, & il continua ses poursuites sous Paschal II. Yves de Chartres craignant que cette tentative n'eût de facheuses suites, écrivit à ce Pape pour le prier de laisser l'Eglise de Tournai sous la Jurisdiction de l'Evéque de Noyon, comme elle y étoit depuis quatre cens ans ou environ. Il dit dans la lettre à Humbald, Evêque d'Auxerre, *Epist.* 241. qu'une cause jugée par le Saint Siege ne peut être portée au jugement des Clercs ni des Laïcs sans avoir auparavant consulté le Pape; qu'on ne doit pas non plus traiter une seconde fois en présence d'un Seigneur Laïc, une cause terminée par une Sentence Ecclésiastique; enfin que suivant les Canons & les Decrets une affaire Ecclésiastique ne doit point être portée devant un Juge Séculier.

Lettre au Pape Paschal, *epist.* 236.

CII. Nous avons vû plus haut qu'Yves, en écrivant à Jean, Evêque d'Orléans, décide que le mariage d'un homme libre avec une Esclave est nul selon les Loix Civiles, mais que selon

Lettre à l'Evêque d'Evreux, *epist.* 242 & 221.

(*a*) Non possumus eas personas contra quas agitur condemnare vel judicare, quia nec nostro, nec ullius hominum probantur subjacere judicio. *Ivo, epist.* 236.

celles de Dieu & de la nature il doit subsister. Ce qu'il dit sur le même sujet dans sa lettre à Oüen, Evêque d'Auxerre, n'est pas contraire à cette décision, car il y raisonne d'un mariage entre un homme libre & une Esclave relativement aux Loix Civiles, & dit que lorsqu'on les sépare, l'on ne dissout pas un mariage légitimement contracté, mais que l'on déclare simplement que le mariage de ces deux personnes est nul suivant les Loix. Il
Epist. 243. déclare dans une lettre à Gualon, Evêque de Paris, que le mariage que l'on disoit avoir été contracté entre deux enfans qui sortoient à peine du berceau, étoit nul suivant les Loix, des enfans à cet âge ne pouvant se donner mutuellement la foi, ni connoître quel engagement ils contractoient. Yves conseilla à
Epist. 245. Hugues, Comte de Troyes, qui étoit dans le dessein de vivre dans le célibat, de ne point s'y engager sans le consentement de sa femme. Il répondit à Lisiard, Evêque de Soissons, que le
Epist. 246. mariage de celui qui avoit épousé successivement les deux sœurs ne pouvoit subsister, quoique le mariage avec la premiere n'eût pas été consommé.

Lettre à Jean d'Orléans, *epist.* 247.

CIII. Il fait voir dans sa lettre à Jean, Evêque d'Orléans, le tort qu'avoit eu son Eglise d'approuver un combat singulier entre le Comte d'Orléans & le Seigneur de Beaujenci, puisque l'Eglise, qui dès sa naissance a eu ordre de répandre son propre sang, ne doit point ordonner qu'on répande celui d'autrui. Il
Epist. 249. écrit à Gilbert, Archidiacre de Paris, que des personnes qui avoient favorisé ou procuré un adultere, ne pouvoient servir de Témoins contre la femme adultere, parce que les crimes doivent être prouvés par des Témoins innocens, & que celui qui commet le crime ou qui y consent sont dignes de la même peine.
Epist. 251. Il loue un Prêtre du Diocèse de Meaux qui avoit refusé de donner le Viatique à un malade après dîner, parce qu'il avoit coutume de vomir à cette heure-là, & d'en avoir renvoyé l'administration au lendemain quand le malade seroit à jeun. Il ne
Epist. 252. trouve point à propos qu'une femme que son mari soupçonnoit d'adultere sans en avoir aucune preuve, prouve son innocence par l'épreuve du fer chaud, mais uniquement par serment. Il avertit Raoul, Abbé de S. Lucien, qui avoit déja reçu l'Extrême-
Epist. 255. Onction, de ne pas la recevoir une seconde fois, parce que l'Onction des Malades est le Sacrement de la pénitence publique que l'on ne doit point réiterer non plus que le Baptême.

Lettre à l'Abbé de Cluni, *epist.* 262.

CIV. Le sujet de sa lettre à Ponce, Abbé de Cluni, est de sçavoir pourquoi dans la consécration du calice on dit ces

paroles : *Mystere de la Foi*, quoique Jesus-Christ ne les ait point dites à la derniere Cene, & qu'elles ne soient point rapportées par aucun Evangeliste. Yves de Chartres croit qu'on ne les a inserées dans le Canon qu'afin de faire comprendre aux foibles qui ont peine à se persuader qu'ils reçoivent dans l'Eucharistie le Corps & le Sang de Jesus-Christ sous l'espece des élemens, c'est-à-dire du pain & du vin, parce qu'ils n'y apperçoivent que la couleur & la saveur de ces deux substances, que c'est un Mystere dont on doit juger par les lumieres de la foi, & non par le rapport des sens. Il dit ensuite que si ces paroles ne se lisent point réellement dans l'Evangile, elles y sont du moins virtuellement, & qu'elles ont un rapport sensible à celles que Jesus-Christ dit à ses Disciples quelque tems avant la derniere Cêne, en parlant de la nécessité de manger son Corps & de boire son Sang : *Les paroles que je vous ai dit sont esprit & vie*, vous les devez entendre spirituellement ; le manger dont je vous parle n'est pas de la nature de ceux qui sont destinés à votre ventre, c'est l'aliment de l'ame. Yves dit encore qu'il n'est fait mention de Melchisedech dans le Canon que parce que le Sacrifice de la Loi nouvelle a été figuré dans l'oblation du pain & du vin faite par ce Roi de Salem & Prêtre du Très-Haut, lorsqu'il benit Abraham.

Joan. 6, 64.

Heb. 7, 1.
Genes. 14, 18.

CV. Turgede, Evêque d'Avranches, se trouvoit dans la nécessité ou d'offenser le Roi, ou d'offenser le Pape en n'obéissant point à ses Légats. Yves lui conseilla d'obéir au Légat, nonobstant la défense du Roi, ou d'envoyer des députés à Rome faire ses excuses au Pape & lui ménager ses bonnes graces. Il raisonnoit ainsi parce qu'il sçavoit, comme il le dit dans sa lettre au Chancelier Etienne, que la coutume de l'Eglise Romaine est de ne pas aller ouvertement contre ses Décrets, mais que quand les choses sont faites, elle tolere par dispense plusieurs foiblesses en considération des personnes & des lieux. Yves avoit obtenu un Décret du Pape portant défenses aux Dignitaires du Chapitre de Chartres d'exiger quelque chose des pauvres Ecclésiastiques qui y étoient reçus Chanoines. Deux du Chapitre s'éleverent contre ce Décret & en porterent leurs plaintes au Roi ; ce fut une raison à Yves de prier le Pape de confirmer ce Décret, avec défense expresse aux Dignitaires du Chapitre de continuer leurs exactions. Dans une autre lettre il prie le Pape de ne permettre à aucun Clerc de l'Eglise de Chartres de posseder deux Benefices, mais le principal motif de sa lettre étoit de se plaindre

Lettre à l'Evêque d'Avranches, Epist. 270.

Epist. 260.

Epist. 271.

Epist. 274.

des Moines de Marmoutier qui se défiant de la justice d'une affaire qu'ils avoient avec lui, n'avoient pas voulu qu'elle fût jugée dans la Province, & l'avoient cité à Rome. Il prie le Pape de lui donner des Juges sur les lieux & dans le voisinage de Chartres à cause de sa mauvaise santé.

Lettre à Lisiard de Soissons, *epist.* 279.

CVI. Un des Clercs de l'Eglise de Soissons, tombé dans une faute considerable, avoit demandé la pénitence à Lisiard son Evêque; il en fut rebuté. Yves de Chartres à qui il communiqua sa peine, le renvoya à Soissons avec une lettre où il presse Lisiard de recevoir ce Clerc à penitence, comme étant son Pasteur, ou de lui accorder permission de se retirer en une autre Eglise. Il écrivit au même Evêque que le Comte de

Epist. 280.

Soissons ne devoit pas être reçu à accuser sa femme d'adultere sur de simples soupçons, ni l'obliger à l'épreuve du fer chaud défendue par les Loix de l'Eglise, de même que le combat singulier.

Autres Lettres ou actes de donation.

CVII. Les autres lettres d'Yves de Chartres depuis la deux cent quatre-vingt-uniéme ne sont que des actes de donation ou de protection de sa part & de son Eglise. La deux cent quatre-vingt-septiéme à Haimeric fut écrite par Yves dans le tems qu'il n'étoit que Chanoine de saint Quentin; elle traite de l'Eucharistie. Haimeric lui avoit demandé si Jesus-Christ avoit dans la derniere Céne donné à ses Disciples son Corps passible, & si nous le recevons impassible. Yves répond qu'il n'y a ni raison ni autorité à lui opposer quand il assurera que les Apôtres reçurent le Corps de Jesus-Christ passible, & que nous le recevons impassible; ils le reçurent indubitablement tel qu'il étoit alors, & il étoit passible, puisqu'en leur donnant son Corps il leur dit: *qui sera livré pour vous.* Nous le recevons aussi tel qu'il est maintenant, c'est-à-dire impassible; puisque l'Apôtre dit: *Jesus-Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus.* Les Apôtres en le recevant passible ont annoncé sa mort, comme en le recevant impassible nous faisons mémoire de sa mort. Ainsi dans ces deux differentes manieres de recevoir le Corps de Jesus-Christ, s'est accompli ce qu'il a ordonné en instituant l'Eucharistie: *Faites ceci en mémoire de moi.* Haimeric étoit embarassé sur un passage de saint Augustin qui paroît contraire à la présence réelle. Yves l'explique, en disant que ce Pere n'a point nié que ce que nous recevons à l'Autel fut le Corps de Jesus-Christ, mais que son sentiment est que nous ne mangeons point ce Corps à la maniere des autres viandes que nous coupons par morceaux. Il rapporte

rapporte d'autres passages de saint Augustin où il dit nettement que nous mangeons le même Corps qui a été attaché à la Croix, & que nous buvons le même Sang qui est sorti du côté de Jesus-Christ.

CVIII. La derniere lettre dans l'édition de l'an 1647 dont nous nous servons, est adressée à Odon, Abbé de Marmoutier, par Hugues, Abbé de Pontigny, & Bernard, Abbé de Clairvaux; le nom d'Yves de Chartres n'y paroit point, & il semble qu'on ne l'ait ajoutée au recueil de ses lettres que parce qu'il y est dit que l'Eveque de Chartres fut choisi pour arbitre avec le Comte de la même Ville, en une affaire qui regardoit l'Abbaye de Marmoutier, & celles de Pontigny & de Clairvaux. Elle est de saint Bernard, & la trois cens quatre-vingt-dix-septiéme parmi ses lettres.

Lettre à l'Abbé de Marmoutier, pag. 123.

CIX. M. Muratori en a donné une d'Yves de Chartres sur un manuscrit de la Biblioteque Ambrosienne. L'Auteur l'adresse à son Bienfaiteur & Seigneur, mais il ne le nomme pas; c'étoit apparemment quelque personne de la premiere consideration qui l'avoit reçu dans sa maison lorsqu'il alla à Rome, car il témoigne dans sa lettre la douleur dont il est pénetré lorsqu'il pense qu'il ne la reverra plus. Ce Seigneur avoit dans ses Terres un Monastere de Filles de bonne réputation. Yves le prie de les prendre sous sa protection, & de recevoir l'Abbesse comme Jesus-Christ.

Lettre d'Yves de Chartres, tom. 3. Anecdot. Muratori, pag. 218.

§. IV.

Des Sermons d'Yves de Chartres.

I. IL nous en reste vingt-quatre dont le premier fut prononcé dans un synode. Il a pour titre : des Sacremens des Néophites, parce qu'il y est parlé du Baptéme & de toutes les cérémonies qui le précedent, qui l'accompagnent, & qui le suivent : du Sacrement de Confirmation & de celui de l'Eucharistie, car on donnoit encore ces trois Sacremens de suite. Yves fait voir que l'Eglise a eu ses Sacremens dans tous les âges, mais que ceux de la Loi ancienne n'étoient que des figures des Sacremens de la Loi nouvelle.

Discours sur le Baptême.

II. Le second fut aussi récité dans un synode. Yves y traite de l'excellence des Ordres, & de la vie pure & humble que

Discours sur l'excellence des Ordres

doivent mener ceux qui y sont promus ; il entre dans le détail de tous les dégrés du sacré Ministere, marquant l'office de chacun ; la difference des Evêques d'avec les Prêtres, & les cérémonies de l'Ordination. Il dit que Jesus-Christ fit les fonctions de Prêtre lorsque dans la derniere Cêne *il changea du pain & du vin* (*a*) *en son Corps & en son Sang*, & ordonna à ses Disciples de faire la même chose en mémoire de sa Passion.

sacrés ; sur la vie & les devoirs des Ecclésiastiques.

Discours sur les significations mystiques des ornemens sacerdotaux.

III. Ce fut encore dans un Synode qu'Yves de Chartres prononça son troisiéme discours ; il roule sur les significations mystiques des ornemens sacerdotaux, ou sur le rapport que ces ornemens ont avec les mœurs des Prêtres, soit par leur varieté, soit par l'or & les pierreries qui brillent sur ces ornemens. Yves reprend les choses dès l'origine, c'est-à-dire dès le tems que Moyse par l'ordre de Dieu fit faire des ornemens pour Aaron & ses enfans, destinés au Service du Tabernacle.

Discours sur la Dedicace.

IV. Le quatriéme discours est sur la Dédicace d'une Eglise. Yves le commence par montrer comment se doit faire la Dédicace du Temple spirituel de Dieu qui est notre cœur ; ensuite il explique tous les Mysteres renfermés sous les rits de la consécration des Temples materiels ; ces cérémonies sont à peu près les mêmes qu'aujourd'hui.

Discours sur la concorde des deux Testamens.

V. Il fait voir dans le cinquiéme discours l'accord de l'ancien Testament avec le nouveau, & comment ce qui a été prédit dans la Loi ancienne s'est accompli dans la nouvelle en Jesus-Christ & dans l'établissement de son Eglise. Parlant du Sacrement de Confirmation, il dit qu'il se confere par l'imposition (*b*) des mains & le saint Chrême. Yves explique dans le même discours toutes les parties de la Messe.

Discours sur la naissance & la mort de Jesus-Christ, & divers autres Mysteres.

VI. Dans les suivans qui sont sur la naissance, la mort de Jesus-Christ, son dernier avenement, sa Circoncision, il donne des raisons de l'Incarnation du Fils de Dieu & de sa mort, sçavoir le salut du genre humain ; son premier avenement a été pour justifier les impies ; le second sera pour les condamner & rendre heureux les Justes ; s'il s'est soumis à la Circoncision, ç'a été pour accomplir la Loi de Moyse dans tous ses points.

Discours sur l'Epiphanie, la Purification.

VII. Le Sermon sur l'Epiphanie renferme l'explication des

(*a*) Hoc officio usus est Dominus Jesus-Christus, eo enim post Cœnam panem & vinum in Corpus & Sanguinem suum commutavit. *Yvo. Serm.* 2.

(*b*) Per manus impositionem sacro Chrismate ad eumdem agonem fortiter tolerandum contra spirituales nequitias confirmantur. *Yvo. Serm.* 5.

trois Mysteres réunis en cette Fête, l'adoration des Mages, le Baptême de Jesus-Christ dans le Jourdain, le changement d'eau en vin aux nôces de Cana. Yves croit que les Mages étoient des Philosophes qui avoient appris par des experiences à connoître par les Astres les évenemens. Il parle dans le Sermon sur la Purification, de la bénédiction des cierges que les Fideles apportoient à l'Eglise, & qu'ils offroient aux Prêtres pendant la Messe, en mémoire de la Présentation de Jesus-Christ au Temple.

Discours sur la Septuagesime & le commencement du Carême.

VIII. Il fait remarquer dans l'Introït de la Messe du Dimance de la Septuagesime, que l'Eglise déplore la mort à laquelle le péché du premier homme nous a rendu sujets; & que c'est pour mieux exprimer cette douleur qu'elle supprime dès ce jour l'*alleluia* qui est un chant d'allegresse. Au commencement du Carême l'Eglise invitoit les Pécheurs à la pénitence, & de la commencer par la confession de leurs péchés; à vivre en ce saint tems dans la pratique de toutes les vertus, & l'éloignement de tous les vices; c'est, comme le dit Yves de Chartres, un Purgatoire par lequel elle les fait passer pour effacer éternellement leurs pechés. Elle retranchoit encore alors de son sein les grands Pecheurs & les obligeoit à demeurer au dehors de l'Eglise, couverts de cilice & de cendres pour expier leurs fautes, & ensuite les reconcilier & les admettre à la participation des Sacremens. Le Sermon sur le premier Dimanche de Carême est une explication morale de l'Evangile du jour. Yves y exhorte les personnes mariées à passer ce tems dans la continence.

Discours sur l'Annonciation, les Palmes, la Cene, & la Fête de Pâques.

IX. Le discours sur l'Annonciation, qui est le quinziéme, traite du Mystere de l'Incarnation & de la Rédemption du genre humain; Yves y fait l'éloge de la sainte Vierge dont il propose la pureté & les autres vertus pour modeles. Il dit dans le Sermon sur le Dimanche des Rameaux que c'est pour imiter ce qui se passa à l'entrée triomphante de Jesus-Christ dans Jerusalem que les Fideles portent une palme en leur main à la suite de la Croix pendant la procession. Dans le Sermon sur la Cêne, il remarque que le Jeudy Saint étoit destiné à la reconciliation des Pénitens, qu'on l'avoit fixée en ce jour, parce que Jesus-Christ y avoit donné à ses Disciples le Corps & le Sang qu'il devoit livrer pour la rédemption de nos péchés; & que pour cette raison on accordoit la Communion à tous les Fideles; on faisoit le même jour le lavement des pieds. Il semble

dire que pendant le jour de Pâques & les six suivans, tout le monde s'habilloit de blanc pour servir de mémorial de la pureté de corps, & de la joie que l'on devoit conserver à l'occasion de cette Fête.

Discours sur l'Ascension, la Pentecôte, & la Chaire de Saint Pierre.

X. Le Sermon sur l'Ascension ne contient que l'explication du Mystere. Dans celui de la Pentecôte, Yves rapporte un passage du célebre Didyme l'Aveugle, qui est formel pour la procession du Saint Esprit, du Pere & du Fils, & il le cite exprès afin que les Latins ne s'imaginent pas que tous les Grecs leur sont contraires en ce point. Il soutient que le Concile d'Ephese qui étoit composé d'Evêques Grecs pour la plûpart, a aussi enseigné que le Saint Esprit procede du Pere & du Fils. Il dit dans le discours sur la Chaire de saint Pierre, que c'est sur cet Apotre que Jesus Christ a fondé son Eglise, ayant mérité, par la confession de la divinité de Jesus-Christ, d'avoir la solidité & la fermeté de la pierre.

Discours sur l'Oraison Dominicale, le Symbole des Apôtres, & la mondanité des habits.

XI. Il donne dans le discours sur l'Oraison Dominicale, une explication très-belle & très-solide de cette Priere; on doit porter le même jugement de son explication du Symbole des Apôtres. Son dernier discours est contre le luxe des hommes & des femmes qui s'imitoient mutuellement dans leurs habits & dans leurs parures. Il rapporte un long passage de saint Cyprien où il invective contre ceux & celles qui en se peignant le visage par des couleurs étrangeres, défigurent l'Image de Dieu.

Editions de ces discours.

XII. Tous ces discours, hors les trois derniers, ont été imprimés par les soins de Melchior Hittorpius parmi les Ecrivains des Offices Divins de l'Eglise Catholique, à Cologne en 1568 *in-fol.* A Rome en 1591 *in-fol.* Et dans le dixiéme tome de la Biblioteque des Peres, à Paris en 1624. Le Pere Combefis les croyoit de Fulbert de Chartres, fondé sur un endroit du 69ᵉ. Sermon de (*a*) Pierre Damien.

§. V.

De quelques Ouvrages attribués à Yves de Chartres.

Chronique depuis Ninus jusqu'à Louis le Debonaire.

I. ON trouve sous son nom dans le corps des Historiens de France par André Duchesne, & dans les Collections de Freherus & de Lambecius, une partie d'une Chronique qui

(*a*) *Tom. 2 op. pag. 103, Serm. 69, in dedicatione.*

commence à Ninus, Roi d'Affyrie, & finit à Louis le Debonaire; mais on a reconnu depuis que c'étoit l'ouvrage de Hugues de Fleury, & que l'erreur n'étoit venue que de ce que cette Chronique porte en tête une lettre de Hugues à Yves de Chartres, qu'il prie de lire & de corriger fa Chronique. On n'a pas jugé à propos de faire entrer cette Chronique dans le recueil des Ouvrages d'Yves, & l'Editeur a eu foin d'en donner la raifon que nous venons de rapporter. Dom Montfaucon (*a*) cite des manufcrits où elle porte le nom d'Yves de Chartres.

II. Mais Dom Luc d'Acheri en a mis une autre plus courte & qui ne parle que des Rois de France depuis Pharamond jufqu'à Philippe I. elle avoit déja été imprimée avec les Lettres d'Yves par les foins de Pierre Pithou & de François Juret, à Paris en 1585 *in*-4°. & 1610 *in*-8°. On ne la croit ni digne de foi, ni d'Yves de Chartres.

Chronique des Rois de France.

III. Jacques Petit, parmi les anciens monumens qu'il a fait imprimer à la fin du Penitentiel de Theodore de Cantorberi, rapporte une Sentence d'Yves de Chartres contre les Dignitaires de fon Eglife qui commettoient des exactions envers les Chanoines nouvellement reçus; & une autre touchant les droits de l'Eglife d'Hienville. On ne lit point ces deux pieces dans l'Edition des Œuvres d'Yves, à Paris en 1647, mais on y trouve deux de fes Lettres publiées par Dom Luc d'Acheri (*b*), l'une à Berner, Abbé de Bonneval, c'eft la deux cens quatre-vingt-quatriéme; l'autre à Guillaume, Archevêque de Rouen, c'eft la cent quatre-vingt-cinquiéme. On cite (*c*) d'Yves de Chartres un Commentaire manufcrit fur les Pfeaumes; & un Traité fur l'excommunication, où il fait voir (*d*) qu'on ne doit point éviter les Excommuniés qui ne le font pas notoirement & nommément.

Autres écrits attribués à Yves de Chartres.

(*a*) *Montfauc. Bibliot. Bibliot. pag.* 18, & 1134

(*b*) *D'Acherius ad Guiber. Novigent. pag.* 664, 689.

(*c*) *Oudin, de Scriptor. Ecclefiaft. tom.* 2, *pag* 875.

(*d*) *Sanderus Bibliot. Belg. mff. pag.* 33.

§. VI.

Du Micrologue ou des Observations sur les Rits & Offices Eccléſiaſtiques.

Yves de Chartres eſt Auteur du Micrologue.

I. HENRY Warthon dans ſon Supplément à Uſſerius ſur les Ecritures, cite un livre (*a*) manuſcrit ſous le nom d'Yves, intitulé, des Offices Eccléſiaſtiques ; & dit que ce livre eſt le même que le Micrologue imprimé tant de fois, & dont juſqu'ici on n'a pas bien connu l'Auteur ; mais au lieu que dans les imprimés il n'eſt composé que de 62 chapitres, il en contient 71 dans le manuſcrit de Warthon, les huit premiers manquent dans nos éditions ; ils traitent des Vigiles de la nuit, des Matines ou Laudes, des heures de Prime, de Tierce, Sexte, None, Vépres & Complies. Le neuviéme chapitre eſt de l'Introït de la Meſſe ; c'eſt par ce chapitre que le Micrologue commence dans les imprimés ; à la tête de l'ouvrage dans le manuſcrit de Warthon, on lit le nom d'Yves avec le titre d'Evêque de Chartres, ce qui ne laiſſe aucune équivoque. Ce qui prouve encore qu'il eſt Auteur de cet écrit, c'eſt qu'au rapport de Warthon, l'écriture du manuſcrit eſt à peu près du tems auquel Yves vivoit, c'eſt-à-dire de la fin de l'onziéme ſiécle, ou du commencement du douziéme. Après ces preuves, il eſt inutile de rapporter les differens ſentimens que l'on a eus ſur l'Auteur du Micrologue. Il eſt viſible (*b*) qu'il écrivoit peu après la mort de Grégoire VII. c'eſt-à-dire après l'an 1085, circonſtance qui fait encore pour Yves de Chartres.

Editions du Micrologue.

II. La premiere édition du Micrologue eſt due à Jacques le Fevre d'Eſtaples qui le fit imprimer à Paris chez Henri Etienne en 1510 *in*-4°. ſous le nom de Bernon, Abbé de Richenou. On le remit ſous preſſe en la même Ville chez Guichard Soquard en 1527, avec le Traité d'Eckius ſur le Sacrifice de la Meſſe, en un volume *in*-24. Jean Cochlée en fit une troiſiéme édition à Mayence dans ſon Miroir de l'ancienne dévotion envers la Meſſe ; mais il n'y fit entrer que les vingt-deux premiers chapitres du Micrologue qui regardent particulierement la célébra-

---

(*a*) *Warthon. in auctuario ad Uſſerium de ſcripturis ſacriſque vernaculis*, *pag.* 359.

(*b*) *Microlog. cap.* 14 & 24.

tion de la Messe ; les éditions de Venise en 1572, & de Rome en 1590, furent faites sur celle de Cochlée. Pamelius (*a*) ne fut point rebuté par ce grand nombre d'éditions du Micrologue, parce qu'elles n'en faisoient connoître qu'une partie. Il augmenta la sienne de quarante chapitres, & la fit paroître à Anvers en 1565 *in*-8°. Si le privilege de cette édition dit que c'est la premiere fois que l'ouvrage est donné au Public, il faut l'entendre de l'ouvrage tout entier, comme on le croyoit alors, car il y manquoit les huit premiers chapitres, comme on vient de le dire. Trois ans après, c'est-à-dire en 1568, Melchior Hittorpius lui donna place dans son Recueil des Ecrits liturgiques. On l'a inseré depuis dans les Biblioteques des Peres, il est dans le dix-huitiéme tome de celle de Lyon.

Analyse du Micrologue, *tom* 18 *Bibliot. Pat. pag.* 472.

III. On peut le distinguer en deux parties, dont la premiere regarde la célebration de la Messe, selon le rit Romain reçu le plus communément partout. Le Prêtre, après avoir récité les Pseaumes & les prieres de la préparation à la Messe, va à l'Autel, & avant d'y monter fait la confession de ses péchés ; pendant ce tems le Chœur chante l'Introït ainsi appellé, parce qu'on chante l'antienne de ce nom lorsque le Prêtre entre à l'Autel ; c'est le Pape Celestin qui a ordonné qu'on chanteroit cette ancienne ; avant son Pontificat on se contentoit de lire une Epitre tirée de saint Paul & quelqu'endroit de l'Evangile. Suivent les Litanies ou *Kyrie eleison*, avec le *Gloria in excelsis* aux jours où nous disons *Dominus vobiscum*, l'Oraison ou plusieurs, mais rarement au-de-là de sept ; elles sont ordinairement tirées du Sacramentaire de saint Gregoire. En Afrique, on n'en récitoit point du tems de saint Augustin qui n'eussent été approuvées dans les Conciles ; elles doivent toujours être adressées au Pere selon le précepte de Jesus-Christ qui enseignant à ses Disciples la maniere de prier ; voici, leur dit-il, comme vous prierez : *Notre Pere*, &c. mais on doit les terminer en disant, *par notre Seigneur*, c'est-à-dire prier le Pere par le Fils, qui nous promet lui-même l'effet de nos prieres si nous demandons au Pere en son nom. Dans les exorcismes, au lieu de finir l'Oraison en cette maniere : *Par notre Seigneur*, nous disons : Par celui qui viendra juger ; afin de conjurer le Diable par le Jugement de Dieu.

Cap. 1. *Cap.* 2. *Cap.* 4. *Cap.* 5. *Cap.* 6. *Joan.* 16. *Cap.* 7.

(*a*) *Pamel. præfat. in Microlog. tom.* 18. *Bibliot. Pat. pag.* 471.

Cap. 8. IV. L'Église Romaine permet aux seuls Soûdiacres, parmi les dégrés inferieurs, de chanter l'Epitre revetus des habits sacrés; c'est une indulgence, il seroit mieux que le Pretre la lût lui-même; les Canons défendent aussi à d'autres qu'à ceux qui sont destinés par l'Eglise, de chanter les Pseaumes en public, ou l'*alleluia*, ou de lire, ou d'exorciser. Lorsque le
Cap. 9. Diacre chante l'Evangile sur l'ambon, tous les Assistans se levent, & ils se tournent au Midy qui est le coté destiné aux hommes dans l'Eglise, & non au Septentrion où les femmes sont placées. En quelqu'endroit on a renversé cet ordre, & contre l'usage de l'Eglise Romaine le Diacre se tourne vers le Septentrion. Lorsque le Diacre monte sur l'ambon, il est précedé de l'encens, & avant de lire l'Evangile il fait le signe de la Croix sur son front & sur sa poitrine, tant pour marquer qu'il ne rougit point de l'Evangile, que pour chasser les mauvaises suggestions du Demon qui pourroit empêcher le Diacre d'annoncer l'Evangile d'un cœur pur.

Cap. 10. V. Aussitot après la lecture de l'Evangile, on fait l'oblation, pendant laquelle on chante l'antienne nommée Offertoire; on met les oblations sur le corporal, le calice où il y a du vin mêlé d'eau à coté droit du pain, comme pour recevoir le Sang qui a coulé du côté du Sauveur: car (*a*) nous ne doutons pas que le pain ne soit changé au vrai Corps de Jesus-Christ, & le vin en son Sang. On couvre le calice, non par aucune raison mysterieuse, mais par précaution. L'oblation faite, le Prêtre dit cette priere marquée dans l'Ordre Gallican: *Veni, Sanctificator, &c.* On infere de cet endroit que l'Auteur étoit François. En
Cap. 11. plusieurs autres il fait voir qu'il n'écrivoit point à Rome. Il remarque que dans l'Ordre Romain il n'y a point de prieres entre l'oblation & l'oraison secrette, au lieu qu'à la précedente nous en ajoutons une autre qui commence ainsi: *Suscipe, sancta Trinitas*. Après la Secrette suit la Préface, puis le Canon de la Messe. On ne doit point la célebrer sans lumieres, c'est-à-dire des lampes ou des cierges allumés, non pour chasser les ténebres, puisqu'on la célebre en plein jour, mais pour représenter cette lumiere divine dont nous célebrons les Sacremens, & sans le secours de laquelle nous sommes à midy comme à minuit.

(*a*) Nam oblatam sive panem in verum Christi Corpus, sicut & vinum in Sanguinem Dominicum converti non dubitamus. *Microlog. cap.* 10.

VI. On

VI. On ne sçait point qui a composé le Canon de la Messe, mais les Peres y ont ajouté plusieurs choses, entr'autres saint Grégoire & saint Leon; le premier ayant ordonné qu'on y réciteroit l'Oraison Dominicale, quelques-uns en murmurerent; le saint Pape leur répondit qu'il y auroit de l'indécence à omettre une priere que l'on croyoit avoir été ordonnée par les Apôtres dans la célebration des Mysteres, tandis que l'on y disoit celle qu'un certain Scolastique avoit composée. En certains jours de Fête comme à Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension & la Pentecôte, on en fait mémoire dans le *Communicantes;* mais on n'y doit rien ajouter à ce qui a été reglé par les Saints Peres, pas même le nom de quelqu'autre Saint que de ceux qui y sont nommés. Toute priere particuliere doit aussi être retranchée, & c'est inutilement qu'après les noms du Pape & de l'Evêque Diocesain, l'on ajoute: *& omnibus orthodoxis, &c.* Cap. 12. Cap. 13.

VII. Quant aux signes de Croix que l'on doit faire sur les oblations, ils doivent toujours être en nombre impair, & pour la quantité, l'Auteur s'en rapporte à ce qu'il en avoit appris du Siege Apostolique qu'il avoit vû remplir par Grégoire VII. instruit lui-même exactement de tous les rits Ecclésiastiques sous dix de ses Prédecesseurs, ayant été élevé & nourri à Rome. Le Prêtre, à l'imitation du Sauveur, benit le pain & le vin; & pour faire une mémoire plus marquée de sa Passion, outre ce qu'il en dit dans le Canon, il tient toujours ses bras étendus en forme de croix & ses mains ouvertes, sans plier ni fermer les doigts comme font quelques-uns par trop de précaution; seulement il a soin de ne toucher avec ses doigts que le Corps de Jesus-Christ. Après l'Oraison Dominicale il rompt l'Hostie en trois parties dont il en met une dans le calice; la seconde est pour lui, il la doit prendre avant de boire le calice; il réserve la troisiéme pour la Communion du Peuple ou des Malades. Cap. 14. Cap. 15. Cap. 16. Cap. 17.

VIII. Mais avant la Communion les Fideles se donnent la paix, afin que personne ne communie avant de s'être reconcilié avec son frere. Pendant la Communion on chante une antienne prise du même Pseaume que l'Introït, s'il n'y en a pas une propre, & s'il est nécessaire on y joint le *Gloria Patri.* En distribuant la Communion le Prêtre dit: *Le Corps & le Sang de J. C. &c.* car on communioit sous les deux especes, & il étoit défendu de tremper l'Hostie consacrée dans le Sang de J. C. cela ne se faisoit que le jour du Vendredy Saint où, selon l'Ordre Romain, le Prêtre jette une partie de l'Hostie consacrée de la Cap. 18. Cap. 19.

veille dans le calice où il n'y a que du vin non consacré; afin que le Peuple puisse communier pleinement. La Communion est suivie d'une ou plusieurs Oraisons en même nombre qu'avant l'Epître & avant la Préface, puis le Prêtre ou le Diacre dit: *Benedicamus Domino* ou *Ite Missa est*, si c'est un jour de Fête où
Cap. 21. l'on doive dire le *Gloria in excelsis*. Si l'Evêque est present, c'est lui qui bénit le Peuple, sinon la bénédiction se donne au Peuple
Cap. 22. par le Prêtre célébrant. Suivent dans le Micrologue les prieres que le Prêtre doit réciter après la Messe; puis un ordre particulier de la Messe avec le Canon en entier, & les rubriques des
Cap. 23. cérémonies qui accompagnent la recitation du Canon & du reste de la Messe.

Cap. 24. IX. La seconde partie traite de diverses autres pratiques de l'Eglise sous le Pontificat de Gregoire VII. Ce Pape remarquant que l'on ne s'accordoit point en toutes les Eglises sur le jeûne des Quatre-Tems, fixa celui de Mars ou du Printems à la premiere semaine de Carême, comme cela s'étoit pratiqué an-
Cap. 25. ciennement, & celui d'Eté, à la semaine de la Pentecôte. Il
26, 27. ne décida rien sur les Quatre-Tems d'Automne & d'Hyver; celui-ci, suivant la tradition de l'Eglise Romaine, se célebre la troisiéme semaine de l'Avent, & l'autre, la troisiéme de Septembre. Le Micrologue rapporte en détail les parties de l'Office
28, 29 des Quatre-Tems & des quatre Dimanches qui les suivent immédiatement; ils se prennent ordinairement de la quatriéme Ferie précedente, parce qu'anciennement ces Dimanches n'avoient aucun Office à cause qu'ils étoient occupés par les Ordinations; mais depuis on a remis les Ordinations au Samedy, & pris l'Office de la quatriéme Ferie pour servir le Dimanche.

Cap. 30. X. En Avent, on ne dit ni le *Te Deum* ni le *Gloria in excelsis* ni *Ite Missa est*, si ce n'est qu'il arrive la Fête d'un Apôtre, ou la Dédicace d'une Eglise; & jusqu'à la Pentecôte, on ne fait pas mémoire de la Croix à Vêpres ni à Matines; ceux qui en font depuis la Purification jusqu'à la Septuagesime, ne pensent pas que l'Office de ce tems-là a plus de rapport à l'enfance de
Cap. 31. Jesus-Christ qu'à sa Passion. On n'est point uniforme sur l'Evangile du premier Dimanche de l'Avent, quelques-uns lisent le chapitre de saint Luc qui commence par ces paroles: *Erunt signa*, dont ils n'ont d'autre raison sinon que c'est le sujet de la premiere Homelie de saint Grégoire sur les Evangiles. L'Evangile du jour des Palmes, *Cum appropinquaret*, tiré de saint Mathieu, convient mieux, & il est ordonné pour le premier

Dimanche d'Avent par le livre intitulé : *Comes* ou Lectionaire, Cap. 32, 33,
attribué à saint Jerôme. Le Micrologue fait aussi quelque remar- 34, 35, 36,
que sur la disposition des Offices de l'Avent, sur la nuit de 37.
Noël, sur l'Office de la Fête de saint Etienne & des Innocens qu'on célebre, dit-il, avec moins de solemnité, parce qu'encore qu'ils ayent souffert le martyre, ils ne parvinrent pas aussitôt à la gloire, dont l'entrée ne fut ouverte que par l'Ascension de Jesus-Christ au Ciel; sur l'Office du Dimanche & de l'octave
de la Nativité, sur la Fête de l'Epiphanie & les Dimanches qui Cap. 38, 39,
suivent. 40, 41.

XI. Dans la concurrence de deux Fêtes à neuf leçons, on Cap. 42.
fait de la plus solemnelle avec commemoraison de l'autre, ou on la transfere en autre jour. Grégoire VII. donna un Décret portant que l'on célebreroit partout la Fête de tous les Papes
martyrs, & l'on trouve des Offices pour plusieurs d'entr'eux 43.
dans le Graduel de saint Grégoire. On ne doit faire des octaves que des Saints à qui la tradition des Peres rend un témoignage. Le *Credo*, suivant les Canons, se dit chaque Dimanche à toutes
les Fêtes du Seigneur, de la sainte Vierge, des Apôtres, de la 44.
sainte Croix, de tous les Saints, & au jour de la Dédicace. A 46.
la Septuagesime on commence la lecture de l'Heptateuque; si 47.
la Purification tombe après ce Dimanche, on en fait l'Office 48.
à l'ordinaire en retranchant seulement *alleluia*.

XII. A la tête du Carême, ou le Mercredy des Cendres, Cap. 49.
on dit la Messe à None, & tout se fait comme en Carême. La raison en est que ces quatre jours ayant été ajoutés pour completer le jeûne de quarante jours, il est nécessaire de les passer dans l'observance prescrite en Carême; ainsi l'on commence dès ce jour à ne manger qu'après Vêpres, au lieu que dans les jours de jeûne pendant l'année, on mange après None. Les Préfaces
de la Messe dans le Micrologue sont les mêmes que celles que Cap. 50, 51.
nous disons pendant les quatre premieres semaines & au Dimanche de la Passion; chaque Dimanche de Carême tous les Fideles communient. Depuis le Dimanche de la Passion
jusqu'à Pâques on cesse de dire le *Gloria Patri* après les Répons 52.
& le *Venite exultemus*. Le Samedi saint on benit le Cierge Paschal. 53.
Cette fonction appartient au Diacre. Pendant l'Octave de Pâques on distribue aux Fideles des morceaux de ce Cierge. Il y a un
Office particulier pour la Pâque annotine, ainsi appellée, parce 56.
que ceux qui, l'année précedente, avoient été baptisés à Pâques, s'assembloient au même jour l'année suivante dans la même Eglise où ils avoient reçu le Baptême.

Cap. 57, 58, 59, 60. XIII. Il n'y a rien de bien remarquable dans ce qu'on lit touchant les Litanies, les Rogations, l'Office de la semaine & de l'Octave de la Pentecôte ; mais on voit parce qui y est dit de l'Office de la Sainte Trinité, que l'on n'en faisoit point la Fête à Rome dans le commencement du onziéme siécle, & qu'on n'approuvoit pas même qu'on la fit ailleurs en un jour particulier, parce que chaque Dimanche, ou même tous les jours, on fait mémoire de ce Mystere dans l'Office de l'Eglise. La coutume de l'Eglise Romaine est aussi de faire exactement l'Office de chaque Dimanche, si ce n'est qu'en ce jour il arrive une Fête solemnelle, comme de saint Jean-Baptiste ou de saint Pierre.

Jugement du Micrologue & autres Ecrits d'Yves de Chartres.

XIV. Voilà en substance ce que contient le Micrologue. Yves de Chartres ne se contente point d'y rapporter la liturgie & toutes les cérémonies des Offices Divins à la lettre, il en donne encore des raisons mystiques qui la plupart sont très-solides ; il s'est servi dans cet ouvrage des livres liturgiques écrits par les anciens, nommément par saint Grégoire, par Amalaire, & par d'autres. Il a puisé, comme beaucoup d'Ecrivains de son siécle & des précedens, dans les fausses Décretales, pour appuyer les rits qu'il voyoit en usage de son tems, mais qui viennent d'une source plus pure. Quoiqu'il cite aussi dans ses lettres les fausses Décretales, ce n'est pas sur leur autorité seule qu'il fonde ses décisions, c'est sur l'Ecriture sainte, sur les Canons des Conciles, sur les témoignages des Peres, sur les Loix des Princes, sur les lumieres de la raison. Il employe tous ces moyens pour résoudre les difficultés qu'on lui proposoit de toutes parts, d'où vient que ses décisions sont si solides & ses lettres si interessantes, car elles sont presque toutes des réponses à des cas de conscience ou à des questions de droit & de discipline ; aussi les regarde-t-on comme ce qu'il y a de plus precieux dans ses ouvrages ; elles nous le représentent comme également bon Canoniste & bon Théologien, mêlant dans ses décisions la douceur avec la séverité, & laissant à ceux qui le consultoient une liberté entiere de préferer leur sentiment au sien. Yves de Chartres paroît plus hardi dans la lettre qu'il écrivit au Pape Paschal II. en faveur de Turstain, élu Archevêque d'Yorc, après la mort de Thomas, car il y traite de coutume indue le droit que l'Archevêque de Cantorberi prétendoit avoir de sacrer l'Archevêque d'Yorc, & d'exiger de lui la soumission que ses prédecesseurs avoient toujours rendue aux Archevêques de Cantorberi, comme Primats de toute l'Angleterre. Ce droit étoit mieux appuyé que ne le pensoit

Epist. 276.

Yves de Chartres qui apparemment ne se souvenoit pas de ce qui avoit été décidé à Windsor à la Pentecôte de l'an 1072. Parties ouies, c'est-à-dire après l'examen des raisons alleguées d'un côté par Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, & de l'autre par Thomas, Archevêque d'Yorc, sçavoir que celui qui seroit élu Archevêque d'Yorc, après avoir reçu du Roi le don de l'Archevêché, recevroit de l'Archevêque de Cantorberi l'Ordination Canonique. Lanfranc avoit démontré que tel avoit été l'usage depuis saint Augustin, Apôtre d'Angleterre. *Tom.9, Conc. pag. 1211.*

Remarque sur la Lettre 277.

XV. La lettre suivante qui est la deux cent soixante-dix-septiéme, adressée à Aldebert ou Hildebert, Evêque du Mans, paroît très-desavantageuse à cet Evêque, puisqu'Yves de Chartres dit avoir appris qu'avant d'être promû à l'Episcopat, mais déja Archidiacre, il étoit tombé dans des excès honteux contre la chasteté; mais il faut remarquer, 1°. qu'Yves ne dit point qu'Hildebert fût coupable de ces excès, & seulement qu'il l'avoit oui-dire. 2°. Que les accusations formées contre Hildebert avoient pour auteurs (*a*) quelques Ecclésiastiques du Mans de la faction du Doyen qui aspiroit à l'Episcopat, & ne pouvoient souffrir qu'Hildebert leur eût été préferé. 3°. Qu'Orderic Vital, auteur contemporain (*b*), fait un éloge accompli d'Hildebert, & regarde son élection comme faite par le Jugement de Dieu. 4°. Qu'Yves, en donnant cet avis à Hildebert, n'ajoutoit pas une foi entiere à la calomnie, puisqu'il s'en remet absolument à la (*c*) conscience de cet Evêque: ce que vraisemblablement il n'auroit pas fait s'il eût ajouté foi aux accusations; ce qui en prouve la fausseté, c'est qu'Hildebert demeura dans son Evêché, qu'il y vêcut saintement, & qu'Yves de Chartres lui écrivit depuis plusieurs lettres pleines d'affection, de respect & d'estime.

CHAPITRE XXIII.

Paschal II. Pape.

Paschal II. Pape, son élection en 1099.

I. LE Pape Urbain II. étant mort le vingt-neuviéme de Juillet 1099, après avoir occupé le Saint Siege onze ans, quatre mois & dix-huit jours, on élut le treiziéme d'Août

(*a*) *Notæ in epist. 74, pag. 153.*
(*b*) *Orderic, lib. 10, pag. 770, 771.*
(*c*) *Yvo, epist. 277.*

suivant (*a*) pour son Successeur Rainier, Cardinal Prêtre du titre de saint Clement, qui prit le nom de Paschal II. Son sacre se fit le lendemain qui étoit un Dimanche, par Odon, Evêque d'Ostie, assisté de Maurice de Porto, de Gaultier d'Albane, & de quelques autres Evêques. Paschal, originaire de Blede en Toscane, avoit été mis dès son bas âge à Cluni; il y fit profession de la vie Monastique. Envoyé ensuite à Rome pour les affaires de l'Abbaye, Grégoire VII. lui trouvant du mérite, l'ordonna Prêtre-Cardinal, & quelque tems après il fut choisi Abbé de saint Paul, hors de Rome.

Sa Lettre aux Croisés, *tom.* 1, *Concil. pag* 622.

II. Quinze jours avant la mort du Pape Urbain, la Ville de Jerusalem avoit été prise par les Croisés; ils en donnerent aussitôt avis (*b*) au Pape, à tous les Evêques, & à tous les Fideles par une lettre circulaire où ils marquoient en abregé toutes leurs conquêtes depuis la prise de Nicée. Paschal II. les felicita par une lettre dattée du quatriéme Mai de l'an 1100, témoignant surtout sa joie du recouvrement de la sainte Lance, & d'une partie de la sainte Croix. Ne pouvant leur dire dans une lettre tout ce qu'il convenoit de faire dans les circonstances présentes, il leur envoya Maurice, Evêque de Porto, en qualité de Légat, avec pouvoir de regler ce qui regardoit les Eglises nouvellement délivrées de l'oppression des Infideles.

Il agit contre l'Antipape Guibert.

III. Au commencement de son Pontificat, Paschal, secondé par les Romains & le Comte Roger, chassa l'Antipape Guibert d'Albane, & ayant ruiné son parti dans Rome il l'obligea à se retirer à Citta-di-Castello; mais Guibert mourut dans cette fuite la vingtiéme année (*c*) de son intrusion dans le Saint Siege. Les Cardinaux schismatiques lui substituerent (*d*) successivement Albert, Theodoric, & Maginulfe; mais les Catholiques se saisirent du premier & l'enfermerent à saint Laurent, ils prirent aussi Theodoric & l'enfermerent au Monastere de Cave. Le troisiéme fut chassé de Rome & mourut de misere.

Paschal tient un Concile à Rome en 1102.

IV. Au commencement de l'an 1102, l'Empereur Henri déclara, (*e*) par le conseil des Grands de sa Cour, qu'il iroit à Rome pour examiner dans un Concile sa cause & celle du Pape, & rétablir l'union entre le Sacerdoce & l'Empire. Son but étoit de faire élire un autre Pape à la place de Paschal II. mais il ne

(*a*) *Berthold. ad an.* 1099, & *tom.* 10, *Concil. pag.* 620.

(*b*) *Dodechin. ad an.* 1100.

(*c*) *Chronic. Flaviniac. pag.* 256.

(*d*) *Tom.* 10. *Concil. pag* 620, 621.

(*e*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 727.

fit point ce voyage, & tous ses projets s'évanouirent. Le Pape, à qui les vues de l'Empereur n'étoient point inconnues, assembla à Rome un Concile de tous les Evêques d'Italie & des Députés de plusieurs Evêques ultramontains, sur la fin de Mars de la même année, où il fit dresser une formule de serment contre les Schismatiques, & confirmer l'excommunication prononcée par ses Prédecesseurs contre l'Empereur Henri; & afin que cette excommunication fût connue dans tous les pays, il la lut lui-même le Jeudy Saint, troisiéme Avril, dans l'Eglise de Latran, en présence d'une infinité de Fideles de toutes Nations.

V. La formule de serment dressée dans le Concile portoit: J'anathématise toute heresie, celle-là surtout qui trouble l'état présent de l'Eglise, & qui enseigne qu'il faut mépriser l'anathême & les censures de l'Eglise, & je promets obéissance au Pape Paschal & à ses Successeurs en présence de Jesus Christ & de l'Eglise, affirmant ce qu'elle affirme, & condamnant ce qu'elle condamne. Le Pape en envoyant le Pallium à l'Archevêque de Gnesne, chargea ses Nonces d'exiger de lui ce serment; l'Archevêque en fit difficulté, disant que tout serment étoit défendu dans l'Evangile; mais Paschal lui écrivit qu'il ne l'exigeoit que par la nécessité de conserver la foi, l'obéissance, & l'unité de l'Eglise, & non pour son interêt particulier; il écrivit la même chose à l'Archevêque de Palerme. Dans l'une & l'autre de ces lettres il dit que les Conciles (*a*) n'ont point fait de Loi pour l'Eglise Romaine, parce que c'est elle qui donne l'autorité aux Conciles.

Lettres aux Archevêques de Gnesne & de Palerme.

Epist. 6, pag. 628.

Epist. 5. Ibid. 627.

VI. Henry I. Roy d'Angleterre, se fondant sur l'exemple de Guillaume le Roux son pere & son prédécesseur, prétendoit au droit des investitures, il envoya à cet effet des Députés à Rome en 1102 pour s'en expliquer avec Paschal II. Le Pape reçut mal leur proposition, & par une lettre adressée au Roi, il lui fit entendre qu'il ne convenoit pas à un fils de l'Eglise de réduire sa mere en servitude; & qu'il étoit dans la disposition de lui prometrre une amitié inviolable s'il renonçoit aux investitures; cette affaire occasionna plusieurs lettres de la part du Pape, soit

L'affaire des Investitures en Angleterre.

Epist. 96, 97, 41.

(*a*) Aiunt in Conciliis statutum non inveniri quasi Romanæ Ecclesiæ legem Concilia ulla præfixerint: cum omnia Concilia per Romanæ Ecclesiæ autoritatem & facta sint, & robur acceperint, & in ~~eorum~~ statutis Romani Pontificis patenter accipiatur autoritas. *Paschal, epist.* 5 & 6.

au Roi, soit à saint Anselme ; nous ne répeterons point ce que nous en avons dit dans l'article de ce saint Archevêque, on peut y recourir pour sçavoir comment le Roi & le Pape s'accorderent après avoir contesté plusieurs années ensemble sur les investitures.

Paschal se déclare contre l'Empereur Henry IV.

VII. Hermann, Abbé de saint Martin de Tournay, Auteur du tems, dit (*a*) que le Pape Paschal engagea par ses lettres Henry, fils de l'Empereur Henry IV. à se révolter contre son pere, & à secourir l'Eglise de Dieu ; que ce jeune Prince avide du Trône, ravi de se voir autorisé par le Pape à l'usurper, s'arma cruellement contre son pere, & le chassa du Royaume, ensorte qu'il ne lui restoit plus de partisan qu'Otbert, Evêque de Liege. Mais on ne connoît point ces lettres, & l'Abbé d'Usperge (*b*) dit nettement que le Prince Henry s'étant retiré en Baviere s'y révolta contre son pere & prit le nom de Henry V. par le conseil & le secours de trois Seigneurs de ses parens du côté maternel, sçavoir le Marquis Diebolde, le Comte Berenger, & Otton, homme noble ; il ajoute seulement que ce Prince, suivant le conseil de Rothard, Archevêque de Mayence, & de Gebehard, Evêque de Constance, réunit toute la Saxe à l'Eglise Romaine, & qu'Henry V. déclara qu'il condamnoit le schisme, & vouloit rendre au Pape l'obéissance qu'on lui devoit.

Lettre de Paschal au Comte de Flandres, epist. 7, pag. 625.

VIII. Cependant le Pape Paschal ayant appris que Robert, Comte de Flandres, à son retour du voyage de la Terre Sainte, s'étoit déclaré contre les Schismatiques du Diocèse de Cambrai, lui écrivit en 1105 pour l'en remercier & l'exhorter à en user de même envers ceux qui dans le Diocèse de Liege tenoient le parti de l'Empereur Henry IV. il excita même à poursuivre de toutes ses forces ce Prince comme Chef des Héretiques, & ceux qui le favorisoient, faisant entendre à Robert que cette entreprise seroit pour lui & ses Vassaux un moyen d'obtenir la rémission de leurs péchés & d'arriver au Ciel. On a vu dans l'article de Sigebert de Gemblou comment le Clergé de Liege en demeurant attaché à l'Empereur Henry IV. prétendoit demeurer aussi attaché au Saint Siege & à celui qui l'occupoit, & pouvoir rendre en même-tems à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.

Epist. Leodiens. tom. 10. Concil. pag. 630.

(*a*) *Tom. 12, Spicileg. pag. 446.* | (*b*) *Uspergens. ad an. 1105.*

IX. L'assemblée

IX. L'assemblée tenue à Mayence aux Fêtes de Noël 1106 avoit confirmé (*a*) l'excommunication portée contre l'Empereur Henry IV. ensuite engagé ce Prince à renoncer à l'Empire, & reconnu son fils pour Roy de Germanie. Il s'agissoit de remedier aux désordres qui mettoient le trouble dans les Eglises d'Allemagne, & il fut résolu de consulter là-dessus le Saint Siege. Les Députés engagerent le Pape Paschal à venir lui-même en Allemagne pour apporter par sa présence quelques remedes à ces maux; en passant à Florence (*b*) il y tint un Concile où l'on disputa, mais sans rien décider, contre l'Evêque de cette Ville qui soutenoit que l'Antechrist étoit venu. Le Pape en assembla un (*c*) beaucoup plus nombreux à Guastalle, le 22 d'Octobre 1106; les Ambassadeurs de Henry, Roy d'Allemagne, s'y trouverent, chargés de demander la confirmation de sa dignité au Pape, & de lui promettre fidelité & obéissance filiale. On y fit un Décret portant que par indulgence tous les Evêques de Germanie ordonnés dans le schisme seroient maintenus dans leurs fonctions, pourvu qu'ils ne fussent ni Usurpateurs ni Simoniaques, ni coupables d'autres crimes. En conséquence le Pape écrivit à Gebehard, Evêque de Constance, à Oderic de Passau, & à toute la Nation Teutonique, qu'on pouvoit recevoir à la Communion de l'Eglise ceux qui n'avoient communiqué que malgré eux avec les Excommuniés, & par la nécessité du service ou de l'habitation commune. A Parme, le Pape dédia l'Eglise Cathedrale en l'honneur de la sainte Vierge, au lieu qu'elle avoit auparavant saint Herculan pour Patron. Il sacra aussi Evêque le Cardinal Bernard, & le déclara son Légat.

Paschal tient divers Conciles.

Epist. 12.

X. On s'attendoit (*d*) en Allemagne que le Pape célebreroit à Mayence la Fête de Noël avec le jeune Roy & les Seigneurs du Royaume; mais l'épreuve qu'il avoit faite de la ferocité des Allemands, étant à Verone, & le peu de disposition qu'il remarquoit en eux pour renoncer aux investitures, lui fit changer de route; il vint en France par la Bourgogne. Il célebra à Cluni la Fête de Noël de l'an 1106. A la Charité, il dédia l'Eglise. Il fit à saint Martin de Tours l'Office le Dimanche *Lætare*, quatriéme de Carême; & de-là il vint à saint Denys en France, où il fut reçu suivant sa dignité par l'Abbé Adam. Le Roi Philippe qui

Paschal passe en France.

(*a*) *Ufpergenf. ad an.* 11..
(*b*) *Vita Paschalis per Petrum Pisan. num.* 10
(*c*) *Ufpergenf. ad an.* 1106.
(*d*) *Ufpergenf. ad an.* 1107.

lui avoit envoyé à la Charité (*a*) le Comte de Rochefort son Sénéchal pour le servir partout le Royaume, vint lui-même avec le Prince Louis son fils trouver le Pape à saint Denys & se prosterner à ses pieds; le Pape les releva & confera familierement avec eux des affaires de l'Eglise, les priant de la proteger comme avoient fait Charlemagne & les autres Rois leurs Prédecesseurs, & de résister à ceux qui la tyrannisoient, nommément au Roy Henry. L'Abbé Suger qui étoit à saint Denys lors de cette entrevue, en a rapporté les circonstances (*b*), & il remarque que la raison du voyage de Paschal II. en France fut d'y déliberer plus surement qu'à Rome sur les difficultés que le nouveau Roi Henry faisoit touchant les investitures, & d'en conferer avec le Prince Louis qui portoit déja le titre de Roy, & avec l'Eglise Gallicane. Il se tint encore sur ce sujet une conference à Châlons-sur-Marne, à laquelle plusieurs Archevêques & Evêques de France assisterent avec les Députés du Roi Henry; c'étoient l'Archevêque de Treves, l'Evêque d'Halberstat, & l'Evêque de Munster. Le premier porta la parole & plaida pour les investitures; l'Evêque de Plaisance lui répondit au nom du Pape, & entreprit de montrer que les Evêques dérogeroient à leur onction s'ils soumettoient leurs mains consacrées par le Corps & le Sang de Jesus-Christ aux mains d'un Laïc ensanglantées par l'épée. La conference fut sans succès, & le Roy Henry qui ne vouloit pas que l'affaire des investitures fût décidée dans un Royaume étranger (*c*) obtint un délai pour la faire examiner dans un Concile général.

Concile de Troyes en 1107. *Tom.* 10, *Concil. pag.* 754.

X I. De Châlons, le Pape alla à Troyes où il tint un Concile vers le 23 de May; il y fut question de la Croisade & de la treve de Dieu; on y excommunia les Usurpateurs des biens de l'Eglise, on y rétablit la liberté des élections (*d*), & on confirma la condamnation des investitures. Les Evêques d'Allemagne n'assisterent point à ce Concile. Lorsqu'il fut fini, Paschal II. reprit la route de Rome, où il fut reçu avec autant de joie que s'il fût ressuscité d'entre les morts; c'est l'expression de l'Abbé d'Usperge, qui dit que le Pape rétablit peu après le Concile de Troyes dans leurs fonctions divers Evêques d'Allemagne qu'il y avoit suspendus pour differentes raisons.

(*a*) *Suger. vita Ludovici, cap.* 9.
(*b*) *Suger. Ibid.*
(*c*) *Ufpergens. ad an.* 1107.
(*d*) *Ufpergens. ad an.* 1107.

XII. Le 7e. jour de Mars de l'an 1110, le Pape assembla un Concile à Rome où l'on renouvella les Décrets contre les investitures; puis sçachant que le Roy Henry (*a*) devoit venir en cette Ville pour y recevoir la Couronne impériale, réunir l'Italie à l'Allemagne, & se faire donner le droit des investitures, il alla en Pouille demander du secours au Prince de Capoue & aux Comtes du pays, contre le Roy de Germanie. Ce Prince arrivé à Florence envoya des Députés à Rome pour regler avec ceux du Pape les conditions de son couronnement. Tout étant convenu de part & d'autre, le Roi arriva à Rome (*b*) le 11 de Février de l'an 1111; le Pape le reçut avec les cérémonies ordinaires, le désigna Empereur, puis lui demanda de rendre à l'Eglise ses droits & de renoncer aux investitures. Sur le refus du Roi, le Pape lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner la Couronne; le Roi en colere fit arrêter le Pape & ceux qui l'accompagnoient par des gens armés; il s'excita un tumulte, les Allemans pillerent l'Eglise de saint Pierre; les Romains sçachant le Pape arrêté firent main basse sur tous les Allemans qui se trouverent dans la Ville. Le Roi informé de ce qui se passoit sortit avec précipitation, emmenant le Pape & ceux de sa suite. Il le dépouilla de ses ornemens, le lia de cordes, le menaça de mort ou de mutilation, lui & les siens, s'il ne lui relâchoit les investitures, & refusa de le délivrer jusqu'à ce qu'il eût fait expedier une Bulle sur ce sujet. Le Pape, quoique résolu de perdre plutôt la vie que de donner atteinte aux droits de l'Eglise, céda néanmoins à la force; touché de la misere des Prisonniers qui étoient aux fers, il souscrivit à la Bulle qui accordoit au Roi de donner l'investiture de l'anneau aux Evêques & aux Abbés de son Royaume élus librement. Etant rentré dans l'Eglise de saint Pierre il couronna l'Empereur qui aussitôt après la Messe se retira dans son Camp. Cela se passa le Jeudy treiziéme d'Avril de l'an 1111.

Concile de Rome en 1110.

XIII. La concession du Pape trouva de l'opposition de la part de plusieurs Cardinaux & autres Prélats, nommément de Jean, Evêque de Tusculum, & de Leon de Verceil. S'étant assemblés ils firent un Décret (*c*) contre le Pape & sa Bulle. Paschal blâma leur zele, le regardant comme indiscret & peu mesuré sur les

Lettre de Paschal aux Cardinaux, *epist.* 23, *page* 651.

(*a*) *Urspergens. ad an.* 1110.
(*b*) *Chronic. Cassin. lib.* 4, *cap.* 37 & 39.
(*c*) *Baron. ad. an.* 1111.

regles de l'Eglise ; il leur représenta qu'encore qu'il n'eût accordé à l'Empereur les investitures que pour éviter la ruine de Rome & de toute la Province, il auroit soin de corriger ce qu'il y avoit eu de trop humain dans sa conduite en cette occasion. Brunon, Evêque de Segni & Abbé de Mont-Cassin, dénoncé au Pape comme le Chef de cette faction, lui en écrivit (*a*) en des termes qui faisoient bien voir qu'il désapprouvoit la concession des investitures. Le Pape en fut piqué, lui fit ôter l'Abbaye de Mont-Cassin sous prétexte qu'il ne devoit pas être Evêque & Abbé en même-tems ; il écrivit aux Moines de ne plus lui obéir.

Concile de Latran, *tom.* 10, *Concil. pag.* 757.

XIV. Le Pape pour tenir sa promesse & prévenir un nouveau schisme, tint un Concile dans l'Eglise de Latran le dix-huitiéme jour de Mars de l'an 1112, il dura six jours ; le Pape y confirma la Sentence contre les Guibertins qui, nonobstant l'interdiction portée contr'eux, continuoient leurs fonctions, soutenant qu'ils en avoient permission du Pape. Il raconta en pleine assemblée les violences qu'il avoit souffertes de la part de l'Empereur Henry V. comment ce Prince l'avoit forcé à lui donner par écrit le droit des investitures ; qu'il n'y avoit consenti que malgré lui & pour la délivrance des Prisonniers, la paix du Peuple, & la liberté de l'Eglise. Il reconnut que cet écrit qu'il avoit fait par contrainte & sans le conseil de ses freres, devoit être corrigé, & en soumit la maniere au jugement du Concile, afin qu'il ne lui en arrivât ni à lui ni à l'Eglise aucun préjudice. Comme on accusoit d'heresie ceux qui approuvoient les investitures, il fit en présence de tous les Peres du Concile sa profession de foi ; après quoi Girard d'Angoulême lut du consentement du Pape & de tous les assistans, un Décret, par lequel le Concile cassoit & annulloit le privilege accordé par violence au Roi Henry, avec défense sous peine d'excommunication de s'en servir.

Lettre au Roi Henry, *epist.* 22, *pag.* 650.

XV. En conséquence de ce qui s'étoit passé dans ce Concile, le Pape Paschal écrivit au Roi Henry contre les investitures ; il semble qu'elles avoient commencé en Allemagne, & il en rapporte l'origine à l'empressement des Evêques & des Abbés pour le maniement des affaires temporelles ; Ministres de l'Autel, ils étoient devenus les Ministres de la Cour, parce qu'ils avoient reçu des Rois, des Villes, des Tours, des Duchés, des Marquisats, des droits de monnoye & d'autres biens

(*a*) *Chronic. Cassin. lib.* 4, *cap.* 42.

appartenans à l'Etat : c'eſt de-là qu'étoit venu la coutume de ne point ſacrer les Evêques qu'ils n'euſſent reçu l'inveſtiture de la main du Roi. Il dit que ces déſordres avoient excité ſes Prédeceſſeurs à condamner en pluſieurs Conciles ces inveſtitures ; qu'il avoit confirmé leur jugement dans celui de Latran. Nous avons, ajoute-t-il, ordonné qu'on vous laiſſât, à vous qui êtes maintenant par notre miniſtere Empereur Romain, & à votre Royaume, tous les droits Royaux qui appartenoient manifeſtement au Royaume, du tems de Charles, de Louis, d'Otton, & de vos autres Prédeceſſeurs. Nous défendons auſſi aux Evêques & aux Abbés d'uſurper ces droits Royaux, ni de les exercer que du conſentement des Rois, mais leurs Egliſes avec leurs oblations en demeureront libres, comme vous avez promis à Dieu au jour de votre couronnement.

Lettre à Guy, Archevêque de Vienne, epiſt. 24.

XVI. La Chronique (*a*) de Viterbe raconte qu'au Concile de Latran le Pape Paſchal voulut renoncer au Pontificat, s'en croyant indigne à cauſe du privilege qu'il avoit accordé à l'Empereur, mais que les Evêques l'obligerent à garder ſa dignité. Craignant que les Allemands n'ébranlaſſent la conſtance de Guy, Archevêque de Vienne, ſon Légat, le Pape lui écrivit de demeurer ferme à l'égard des inveſtitures, & lui donna avis qu'il avoit déclaré nuls & condamné à jamais les écrits faits au Camp où il étoit retenu Priſonnier, touchant les inveſtitures ; qu'il vouloit ſe conformer ſur ce ſujet à ce qu'ont ordonné les Canons des Apôtres, les Conciles, & les Papes Gregoire VII. & Urbain II. Ce fut apparemment enſuite de cette lettre que cet Archevêque tint un Concile à Vienne (*b*) le 16 de Septembre 1112, où l'on condamna l'inveſtiture des biens Eccléſiaſtiques comme une hereſie, & où l'on déclara nul & odieux le privilege que le Roi Henry avoit extorqué du Pape par violence. Il y fut excommunié & ſéparé de l'Egliſe juſqu'à une pleine ſatisfaction. Le Concile fit part de ces Décrets au Pape (*c*) par une lettre ſynodale, mais le Pape fut quelque tems ſans les confirmer, & ce ne fut qu'en 1116 dans le Concile de Latran, par une lettre dattée du 20 d'Octobre.

Sédition contre le Pape en 1116.

XVII. Le 26 de Mars de la même année, qui étoit le Dimanche des Rameaux (*d*), Pierre, Prefet de Rome, étant mort,

(*a*) *Chronic. Viterb. part. XVII. pag. 346. apud. Pistor.*
(*b*) *Tom. 10 Concil. pag. 784.*
(*c*) *Tom. 10, Concil. pag. 784, 786.*
(*d*) *Paschal. vita per Pandulf. num. 7.*

quelques séditieux éleverent son fils, & le présenterent le Jeudy Saint au Pape pour le confirmer au commencement de la Messe. Le refus qu'il en fit occasionna beaucoup de désordres. Les Seigneurs Romains se déclarerent pour le Pape ; & les Séditieux furent pour le fils du Préfet. L'Empereur Henry V. étant venu à Rome l'année suivante 1117, prit le parti des Séditieux ; le Pape, contraint de se retirer, passa d'abord à Mont-Cassin, & de-là à Benevent où il tint un Concile ; il ne revint à Rome que pour la Fête de Noël. A son arrivée les Chefs des Séditieux se cacherent & lui firent demander la paix. Voulant les réduire par la force il tomba malade & mourut le 18 de Janvier 1118, après dix-huit ans cinq mois & cinq jours de Pontificat.

Ses Lettres, *tom. 10, Conc. pag. 622.* XVIII. Il a laissé un très-grand nombre de lettres que l'on trouve en differens Recueils ; le dixiéme tome des Conciles en contient seul cent sept avec divers fragmens tirés du Décret de Gratien. Nous avons déja parlé de quelques-unes, donnons une notice de celles qui sont interessantes. Dans la lettre à saint Anselme, *Epist. 3.* il rejette les faux bruits qui s'étoient répandus qu'il ne désaprouvoit pas les investitures, & soutient que de les souffrir dans les Laïcs c'est avilir l'honneur de l'Eglise & énerver sa discipline ; c'est pourquoi il écrivit à Henry, Roi d'Angleterre, *Epist. 9.* qui avoit contraint saint Anselme de sortir du Royaume, à cause qu'il s'opposoit avec fermeté aux investitures, *Epist. 10.* de le rappeller comme son pere & son Pasteur. Sa lettre à Didac, Evêque de Compostelle, est pour l'engager à réformer les abus qui s'étoient glissés dans la discipline de l'Eglise pendant les guerres, à faire ensorte que les Ministres des Autels fassent chacun leurs fonctions sans empieter les uns sur les autres, & à empêcher que les Moines & les Religieuses ne demeurent *Epist. 11.* dans une même maison. Celle qui est adressée aux Evêques d'Anagnie & de Campaine regarde la canonisation de Pierre, Evêque d'Anagnie, dont le Pape fixe la Fête au troisiéme jour d'Août.

Epist. 16. XIX. Informé que le Roi Henry s'étoit reconcilié avec saint Anselme, & que c'étoit à cet Archevêque que l'on étoit redevable de la soumission de ce Prince a l'Eglise Romaine, le Pape lui écrivit pour l'en congratuler, & lui donna pouvoir d'absoudre tous ceux qui, contrairement aux Decrets du saint Siege, avoient reçu les investitures de la main des Laïcs, ou avoient fait hommage au Roi pour quelque dignité Ecclésiasti- *Epist. 17.* que. Il obligea aussi Gerard, transferé du Siege d'Erford à celui

d'Yorc, de rendre à saint Anselme, comme Archevêque de Cantorberi, la soumission qu'il lui devoit. Pour étendre la Jurisdiction de l'Eglise de Jerusalem, il écrivit à Baudouin qui en étoit Roi de soumettre à cette Eglise toutes celles des pays qu'il avoit conquis, & ordonna que tous les Evêques de ces Eglises obéiroient au Patriarche de Jerusalem comme à leur Métropolitain. Le Pape fit sur cela une Bulle qu'il adressa à Gibelin; elle portoit qu'il seroit reconnu lui & ses Successeurs en cette qualité par les Evêques de ces Eglises; mais sur les remontrances de Bernard, Patriarche d'Antioche, Paschal déclara qu'il n'avoit point prétendu préjudicier par cette Bulle aux droits de son Eglise, honorée comme celle de Rome par la présence de saint Pierre. Il écrivit la même chose au Roi Baudouin.

Epist. 18.

Epist. 19, 28, & 29.

Epist. 20.

XX. Uraca, fille du Roi de Castille, avoit épousé Alphonse Roi d'Arragon, son parent au troisiéme dégré; Paschal II. en étant informé, écrivit à Didac, Evêque de Compostelle, de les obliger à se séparer. Sur les plaintes que le Clergé & le Peuple d'Ausbourg porterent au Pape contre leur Evêque, il l'interdit de ses fonctions, avec ordre de comparoître à Rome; depuis ils se reconcilierent, & le Pape les en congratula; mais ne se souvenant pas qu'il eût levé l'interdit, il renvoya l'affaire à Arnold Archevêque de Mayence pour la terminer. Dans une autre lettre dattée de Benevent, le Pape commet l'affaire à Guy, Evêque de Coïre, mais elle paroît (*a*) avoir été supposée par Conrade Chanoine d'Ausbourg, qui y est nommé, comme étant allé à Rome pour renouveller les plaintes contre l'Evêque.

Epist. 21.

Epist. 13, 14. 25, 26, 27.

XXI. Après la mort de Thomas, Archevêque d'Yorc, arrivée au mois de Février 1114, on élut pour lui succeder un des Chapelains du Roi nommé Turstain, du consentement de Raoul Archevêque de Cantorberi; mais Raoul lui ayant demandé la même soumission que ses Prédecesseurs avoient rendue aux Archevêques de Cantorberi, Turstain le refusa & se pourvut à Rome; Raoul se mit en chemin pour y aller, accompagné de Hebert, Evêque de Norvic. Etant à Rome, il apprit que le Pape étoit à Benevent, il prit le parti de lui envoyer des Députés avec des lettres. La réponse qu'il en reçut étoit adressée aux Evêques d'Angleterre & au Roi Henry; le Pape y déclaroit qu'il ne vouloit diminuer en rien la dignité de l'Eglise de Can-

Epist. 30.

(*a*) *Baronius. ad an.* 1112, *num.* 25.

torberi, mais la conserver dans le même état que saint Grégoire l'avoit établie, & que saint Anselme l'avoit possedée; cette lettre *Epist. 31.* est du 24 Mars 1117. Le cinquiéme du mois suivant, le Pape en écrivit une au Roi d'Angleterre, où, sur l'exposé des Députés du Clergé d'Yorc, il dit que celui qui a été élu Archevêque de cette Eglise, ayant été privé de son Siege sans avoir été jugé, on doit d'abord le rétablir; qu'ensuite, si les Eglises de Cantorberi & d'Yorc ont quelque differend entr'elles, il sera examiné par le Saint Siege en présence des Parties.

Epist. 32. XXII. Des Prêtres peu instruits de la discipline de l'Eglise, ne faisoient aucune difficulté de tremper l'Hostie consacrée dans le calice où étoit le précieux Sang, avant de la donner aux Fideles, croyant par-là leur administrer la Communion entiere; c'étoit agir visiblement contre l'institution de l'Eucharistie où Jesus-Christ donna séparément son Corps & son Sang: & contre l'Ordre Romain qui prescrit la Communion sous les deux especes séparément. Le vingt-huitiéme Canon du Concile de Clermont en 1095 avoit défendu cet abus; le Pape Paschal voyant qu'il continuoit, le défendit encore par sa lettre à Pons, Abbé de Cluni, où il ordonne de distribuer à la Communion les deux especes séparément, suivant l'institution & le commandement de Jesus-Christ. Il excepte les enfans & les malades qui ne pouvoient avaler l'espece du pain.

Epist. 33. XXIII. La lettre à Daïmbert, Archevêque de Sens, est pour l'assurer que l'Ordination de l'Evêque de Paris s'étoit faite à Rome sans préjudice aux droits du Métropolitain. La suivante *Epist. 34.* à Lambert, Evêque d'Arras, est une confirmation du démembrement de l'Evêché de Cambrai, & du territoire adjugé à celui d'Arras. Le Pape, à la sollicitation de Gualon, Evêque *Epist. 35.* de Paris, avoit envoyé en France Richard, Evêque d'Albane, pour l'absolution du Roi Philippe. Il en donna depuis la commission à Lambert d'Arras. On a joint à cette lettre le serment que ce Prince & Bertrade firent en présence des Evêques de *Epist. 36, 37.* n'avoir plus ensemble de commerce illicite. Suivent une commission à l'Archevêque de Sens de juger un differend entre l'Abbé de Vezelai & celui de Fleury; la Bulle de la légation de *Epist. 38, 39.* Girard, Evêque d'Angoulême, dans les Provinces de Bourges, Bordeaux, de Tours, d'Auch & de Bretagne, & la confirmation de l'élection de Norigaud & d'Etienne, l'un & l'autre successivement Evêques d'Autun.

Epist. 42. XXIV. Des cinq lettres adressées à saint Anselme, il n'y a que

que la troisiéme qui doive nous arrêter, parce que nous avons eu occasion de parler des autres. C'est une réponse du Pape Paschal à diverses questions que cet Archevêque lui avoit faites. Le Pape y dit, 1°. qu'un Evêque déja consacré peut recevoir de la main d'un Laïc les biens Ecclésiastiques situés dans son Diocèse, & non pas ceux qui sont dans un autre Evêché, mais que les Abbés n'en doivent point recevoir que par les mains de l'Evêque; la raison est que dans ce cas c'est moins une donation qu'une restitution de la part des Laïcs. 2°. Qu'il vaut mieux à l'article de la mort recevoir le Viatique de la main de quelque Prêtre que ce soit, fût-il marié, que de ne le pas recevoir du tout; & que l'on doit punir comme homicides des ames ceux qui refusent de le donner aux moribonds. 3°. Qu'il n'est pas permis de recevoir des Eglises de la main du Roi en indemnité des terres qu'il a usurpées sur l'Eglise. 4°. Qu'un Clerc ne doit point faire hommage à un Laïc pour des biens temporels. Par la même lettre le Pape permit à saint Anselme d'user d'indulgence dans les cas où sa prudence le jugeroit nécessaire; il lui renvoya aussi l'examen de l'Evêque Renulphe, accusé de plusieurs crimes.

XXV. Les Clercs du Diocèse de Terrouane n'ayant aucun égard aux Décrets des Conciles & du Pape Urbain II. qui privoient les Clercs concubinaires de leurs fonctions & de leurs Bénéfices; le Pape Paschal leur écrivit que ceux d'entr'eux qui continueroient à entretenir des femmes, soit publiquement, soit en secret, ou refuseroient de s'en séparer après une monition canonique de la part de l'Evêque, seroient privés tant de leurs Offices que de leurs Bénéfices. Il défendit aux Abbés de saint Pons de Tomieres & d'Alet de recevoir des personnes excommuniées ou interdites par l'Archevêque de Narbonne, & de communiquer eux-mêmes avec les Excommuniés. *Epist. 46.* *Epist. 49.*

XXVI. La lettre à Rothard, Archevêque de Mayence, est contre les investitures, que les Rois donnoient aux Evêques par l'anneau & le bâton pastoral. Le Pape y renouvelle aussi le Décret du Concile de Plaisance sous Urbain II. contre les Clercs ordonnés dans le schisme, & renvoye leur cause au jugement d'un Concile qu'il dit à Rothard d'assembler pour ce sujet, en l'avertissant du lieu & du tems, afin qu'il pût y envoyer un Légat. Il témoigne que s'il se tenoit en Italie il y présideroit lui-même. Les six lettres suivantes sont en faveur de l'Abbaye de Vezelai; l'Evêque d'Autun & ses Archidiacres avoient interdit l'entrée *Epist. 50.* *Epist. 51, 52, 53, 54, 55, 56.*

de l'Eglise aux Pelerins, plutôt par jalousie que pour quelque cause raisonnable. Le Pape leva cet interdit, il prit l'Abbaye sous la protection du Saint Siege, écrivit au Comte de Nevers de ne point l'inquieter dans ses biens; à Daïmbert, Archevêque de Sens, de la proteger; & aux Evêques des Gaules, de punir selon les Canons les Meurtriers de l'Abbé.

Epist. 57, 58. XXVII. Dans les deux lettres à Raoul, Archevêque de Reims, & au Clergé d'Arras, le Pape confirme le rétablissement de l'Evêché de cette Ville; & dans les deux suivantes, il
Epist. 59, 60. nomme des Arbitres pour juger le differend entre le Clergé d'Arras & les Moines de saint Vaast, sans acception des Parties.
Epist. 64. Le Roi Louis le Gros, informé que l'Eglise de Paris souffroit beaucoup de dommage, en ce qu'on ne vouloit point recevoir en témoignage les Serviteurs de cette Eglise, c'est-à-dire ceux qui étoient à son service, contre des hommes libres, accorda des lettres portant qu'ils y seroient reçus, & le Pape confirma ces lettres. Entre plusieurs privileges qu'il accorda à l'Abbaye & aux Abbés de Cluni, est celui de se servir de la mître & des autres ornemens pontificaux dans les huit principales Fêtes de l'année. Le Pape Urbain II. l'avoit accordé à l'Abbé Hugues, Paschal II. le confirma à l'Abbé Pons, & lui permit à lui personnellement d'en user toutes les fois que l'on chantoit à Cluni l'Hymne Angelique, ou *Gloria in excelsis*, à la Messe. Les Abbés
Epist. 74. & Moines de Cluni, après le départ de l'Evêque de Mâcon pour la Terre Sainte, firent consacrer chez eux le Saint Chrê-
Epist. 75. me; le Pape les en reprit, & leur défendit d'en user ainsi à l'avenir.

Epist. 76. XXVIII. Otton de Bamberg ayant reçu cet Evêché de l'Empereur, écrivit au Pape qu'il ne le garderoit point s'il ne recevoit de lui-même l'investiture & l'Ordination; Paschal II. l'en loua, & Otton alla à Rome se faire consacrer. Gualon,
Epist. 77. Evêque de Paris, rapporta à son retour de Rome une lettre pour son Clergé de la part du Pape; il y faisoit un grand éloge de ce Prélat, & exhortoit le Clergé de Paris de s'unir à lui pour le recouvrement & la conservation des biens de leur Eglise; mais il désaprouve un usage établi parmi eux, sçavoir que les grands Prébendés recevoient l'hommage des demi-Prébendés. Il est fait mention dans la même lettre de la commission que le Pape avoit donnée à Gualon de réformer le Monastere de saint Eloi.
Epist. 78, 79, 80, 81. Il y a quatre lettres à Guy, Archevêque de Vienne. Dans la premiere, le Pape lui confirme ses droits de Métropolitain sur

diverses Eglises Episcopales, & ordonne que celle de Tarentaise dépendra de sa primatie de Vienne. Il lui donne, dans la seconde, commission de juger le different qui étoit entre les Chanoines de la Cathédrale de Besançon, & ceux de saint Etienne en la même Ville. La troisiéme est sur le même sujet. La quatriéme est une confirmation de ce que Guy avoit fait dans le Concile de Vienne en 1112 contre les investitures.

XXIX. Les Monasteres étoient en possession de plusieurs Eglises du consentement des Evêques, mais avec obligation d'y mettre un Clerc titulaire pour chacune de ces Eglises; souvent l'Evêque en instituant ce Clerc se faisoit payer un droit, & il exigeoit des Moines le même droit à toutes les mutations de personne, c'est-à-dire du Clerc titulaire; ce droit se nommoit rachat d'Autel. Le Concile de Clermont condamna cet abus en 1095 par son troisiéme Canon, en conservant aux Monasteres les Autels ou les dixmes dont ils étoient en possession depuis trente ans, sauf le cens annuel aux Evêques, c'est-à-dire l'ancienne redevance nommée Synodique ou Cathédratique. Cette clause (*a*) fut une occasion à quelques Evêques de joindre à ce cens annuel l'argent qu'ils exigeoient à chaque mutation de personne. Les Abbés & les Moines s'opposerent à cette exaction, & le Pape Paschal II. en écrivit à Yves de Chartres & à Ranulfe de Saintes, les accusant d'avoir usé de ruse pour rendre inutile le Décret d'Urbain II. & du Concile de Clermont. Il leur ordonne, & à tous les Evêques des Gaules, de l'observer à l'avenir en son entier. *Epist. 82, tom. 10, Conc. pag. 692, 595.*

XXX. La lettre au Roi Henry est la Bulle que le Pape Paschal lui accorda étant Prisonnier, & avant sa délivrance; il y accorde à ce Prince de donner l'investiture de la verge & de l'anneau aux Evêques & aux Abbés de son Royaume élus librement & sans simonie. Dans celle qu'il écrivit aux Velletrans, il casse tout ce que l'Antipape Guibert avoit fait chez eux contre l'équité, & confirme leurs limites comme elles avoient été reglées par Grégoire VII. On avoit érigé un Evêché dans le Bourg de Lavelle, ce qui étoit contraire aux Canons, le Pape Paschal le supprima & laissa ce Bourg sous la Jurisdiction de Guillaume, Evêque de Melphe, & de ses Successeurs. Il confirma à Guy, Evêque de Pavie, tous les privileges, droits & possessions de *Epist. 83, pag. 692, 780.* *Epist. 84.* *Epist. 85.* *Epist. 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95.*

(*a*) *Mabillon. lib. 69, Annal. num. 25.*

son Eglise, & accorda de semblables graces à plusieurs Eglises ou Monasteres.

Epist. 95, 97, 99, 100, 98. XXXI. On a parlé ailleurs des lettres que le Pape Paschal écrivit à Henry I. Roi d'Angleterre & à saint Anselme contre les investitures, & de sa lettre à Osbern, Evêque d'Excestre, portant ordre de laisser les Moines de saint Martin de la même Ville, enterrer les corps de leurs Confreres dans leur Cimetiere.
Epist. 101. Le Pape avoit suspendu de ses fonctions Guillaume, Archevêque de Rouen; saint Anselme interceda pour lui, & le Pape lui écrivit de faire en son nom ce qu'il jugeroit à propos pour le rétablissement de Guillaume; il en donna lui-même avis à cet Archevêque en l'avertissant d'éloigner de lui ceux dont les mauvais conseils l'avoient engagé dans plusieurs fautes. Dans la lettre à saint Anselme, le Pape lui donne pouvoir d'absoudre ceux qui avoient reçu les investitures, & d'ordonner ceux qui les avoient reçues ou fait hommage au Roi, jusqu'à ce qu'il pût persuader à ce Prince de s'abstenir de cet hommage. Il lui permettoit aussi de recevoir à sa Communion les trois Evêques qui
Epist. 102. en 1102 avoient fait un faux rapport au Roi. Il l'autorisa par une autre lettre à promouvoir aux Ordres les enfans des Prêtres; de recevoir à sa Communion Richard, Abbé d'Heli, & de lui donner le régime de son Monastere s'il l'en trouve capable.

Epist. 103. XXXII. Saint Anselme avoit prié le Pape de consentir au démembrement de l'Evêché de Lincolne, si étendu qu'un seul Evêque ne pouvoit y suffire, & d'instituer un Evêché à Heli, c'est-à-dire dans l'Isle d'Heli où il y avoit un Monastere; il mettoit pour condition que les Moines de cette Abbaye desserviroient l'Eglise Cathedrale, comme il étoit d'usage dans plusieurs Evêchés d'Angleterre. Le Roi & les Seigneurs d'Angleterre souhaitoient cet établissement, & Robert, Evêque de Lincolne, y consentoit. Le Pape l'accorda avec toutes les modifications spécifiées dans la lettre de l'Archevêque de Cantorberi,
Epist. 104. & congratula le Roi Henry sur le bon ordre qu'il faisoit regner dans ses Etats; mais il n'étoit pas si content de ce Prince à l'égard de l'Eglise de Cantorberi dont il retenoit les biens depuis la mort de saint Anselme; le Pape lui fit diverses remontrances là-dessus, & plusieurs autres personnes de considération. Le Roi se rendit
Epist. 105, 106. enfin & assembla les Evêques en 1114 pour les consulter sur le choix d'un Archevêque; on proposa plusieurs sujets, mais on se réunit sur le choix de Radulfe, Evêque de Rochester, qui avoit fait les fonctions Episcopales à Cantorberi pendant la

vacance du Siege. Le Pape, à la demande du Roi & des Freres, c'est-à-dire des Moines de la Cathedrale de Cantorberi, consentit à la translation de Radulphe. C'est le sujet des deux lettres, l'une au Roi, l'autre au Clergé de Cantorberi; elles sont suivies d'une seconde lettre au Roi dattée du premier d'Avril 1115, par laquelle le Pape se plaint que dans le Royaume d'Angleterre tout se décidoit sans consulter le Saint Siege, quoiqu'il fût d'usage de lui rapporter la connoissance des affaires considerables, ou à ses Légats.

Fragmens des Décrets du Pape Paschal. *Tom.* 10, *Concil. pag.* 713, & *seq.*

XXXIII. A la suite de ces lettres on a mis dans le dixiéme tome des Conciles quelques Décrets du Pape Paschal, ou allegués sous son nom dans la collection de Gratien. Nous y remarquerons que les Moines & les Clercs qui vivent en commun ne doivent point payer la dixme des fruits provenans des terres qu'ils cultivent par eux-mêmes & pour leur nourriture; qu'il n'est pas permis aux Evêques de faire aucune de leurs fonctions Episcopales en faveur des Abbés qui ne reconnoissent ni l'Evêque Diocèsain ni le Métropolitain, ni le Primat; que l'on doit excommunier les Clercs, Abbés ou Moines qui reçoivent des Eglises par le ministere des Laïcs, ou l'investiture de ces Eglises; que l'on doit réprimer les Abbés & les Moines qui s'arrogent les droits Episcopaux, c'est-à-dire de donner la pénitence, la rémission des péchés, de tirer les dixmes, de desservir les Eglises sans la permission de l'Evêque Diocèsain ou l'autorité du Siege Apostolique; que le mari peut, après la mort de sa femme, épouser celle de son compere; qu'un homme ne doit pas épouser successivement les femmes de deux cousins germains; qu'il est défendu aux Laïcs de s'approprier les oblations que les Fideles ont faites à l'Eglise, de leurs propres biens; que les Clercs doivent la dixme aux autres Clercs qui leur administrent les choses spirituelles.

Autres lettres du Pape Paschal.

XXXIV. Outre les lettres rapportées dans les collections des Conciles sous le nom de Paschal II. il s'en trouve treize dans (*a*) le cinquiéme tome des Mélanges de Monsieur Baluse, inserées dans le recueil des actes de l'Eglise d'Arras; cinq dans le (*b*) septiéme tome; six (*c*) dans le second; & quelques-unes dans les Appendices du même Auteur (*d*) au *Marca Hispanica*, & à Reginon (*e*). Il y en a six adressées aux Espagnols dans le

(*a*) *Pag.* 275, & *seq.*
(*b*) *Pag.* 131, & *seq.*
(*c*) *Pag.* 174, & *seq.*
(*d*) *Pag.* 1243.
(*e*) *Pag.* 651.

troisiéme tome des Conciles d'Espagne (*a*) par le Cardinal d'Aguire ; trois dans Guillaume de Malmesburi (*b*); quatre dans le premier tome des Anecdotes (*c*) de Dom Martenne ; & plusieurs dans le second tome (*d*) des Ecrivains du moyen âge par Eccard ; dans les trois, quatre & cinquiéme livres des Nouveautés par Eadmer, à la suite des Œuvres de saint Anselme; dans l'Appendice du cinquiéme tome (*e*) des Annales de l'Ordre de saint Benoît, & dans Guibert de Nogent. La plupart sont ou des privileges, ou regardent des affaires particulieres; celle que Dom Luc d'Acheri rapporte dans ses notes (*f*) sur Guibert, est adressée à Hilgot ou Hilgaud, qui ayant abdiqué l'Evêché de Soissons, s'étoit fait Moine à Marmoutier, & en avoit été choisi Abbé malgré lui. Le Pape Paschal lui confirme par cette lettre, & à ses Successeurs, tout ce que cette Abbaye possedoit alors, soit par concession des Princes ou des Papes, ou par les oblations des Fideles, & défend à toutes personnes de les troubler dans leur possession. Il réserve au jugement du Saint Siege toutes les affaires considerables du Monastere & des Moines, défendant à tout Archevêque ou Evêque de les excommunier pour aucune raison; leur permet de célebrer les Offices Divins & tous leurs exercices pendant l'interdit du Diocèse, mais en fermant les portes de leur Eglise; les maintient dans la possession où ils étoient de se choisir eux-mêmes leur Abbé; les releve de l'excommunication prononcée par l'Archevêque de Tours; leur permet de faire bénir leur Abbé ou par le Pape, ou par quelqu'Evêque Catholique, comme il leur plaira; mais il veut que pour le Saint Chrême, les consécrations d'Autels, & les Ordinations, ils s'adressent aux Evêques Diocèsains, les déclarant au surplus exempts de toute Jurisdiction, & soumis au S. Siege seul, en donnant au Palais de Latran la redevance annuelle d'un denier d'or. La lettre est signée du Pape Paschal, d'Odon d'Ostie, de Milon de Preneste, de Payen & d'Alberic, Cardinaux; elle fut écrite par Jean, Diacre & Cardinal, le 19 de Novembre 1100.

Lettre à Laurent, Abbé de S. Vanne.

XXXV. Au mois de Juin de l'année précedente, il défendit à Laurent, Abbé de saint Vanne (*g*), & à ses Religieux, de

(*a*) *Pag.* 314 & 330.
(*b*) *Pag.* 273, 274, 275.
(*c*) *Pag.* 336.
(*d*) *Pag.* 233, 258, 274, 275.
(*e*) *Pag.* 675.
(*f*) *Pag.* 588.
(*g*) *Martenne. tom.* 1, *Anecdot. pag.* 338.

donner aucune marque d'obéiſſance ni de ſoumiſſion aux Clercs de l'Egliſe de Verdun qui vouloient en exiger d'eux; la raiſon du Pape eſt que ces Clercs étant excommuniés & ſéparés de l'unité de l'Egliſe, à cauſe de leur attachement au ſchiſme de l'Antipape Guibert, ils n'avoient aucun droit de ſe faire rendre l'obéiſſance de la part de l'Abbé de ſaint Vanne. Par une lettre adreſſée à l'Abbé de Savigny, il lui permit (*a*) de célebrer les Offices Divins pendant l'interdit jetté ſur le Diocèſe. Il accorda à Begon, (*b*) Abbé de Conches, d'aſſiſter à l'élection de l'Evêque de Rhodez, dans le Diocèſe duquel ce Monaſtere eſt ſitué, regardant comme un avantage qu'une perſonne caractériſée comme lui eût part à une élection où l'on obſervoit ordinairement peu de regles. Otton, élu Evêque de Bamberg, étant allé à Rome, muni des lettres du Clergé & du Peuple, le Pape le ſacra Evêque ſans préjudice aux droits du Métropolitain; c'eſt ce qui paroit par ſa lettre (*c*) au Clergé & au Peuple de cette Ville. Il refuſa (*d*) à l'Evêque d'Halberſtat la grace qu'il lui avoit demandée, à cauſe que, contrairement aux Décrets des Peres, il avoit reçu ſon Egliſe par l'inveſtiture de la main des Laïcs. Dans ſa lettre (*e*) aux Evêques, Abbés, Princes, Chevaliers & à tous les Fideles des Gaules, il les avertit de ſe donner de garde d'un Nécromantien nommé Werner, du Royaume Teutonique, qui appellé à Rome par les Partiſans de l'Antipape Guibert, l'avoient introduit dans l'Egliſe de Latran, & déclaré Pape à la place de Guibert, mort depuis quelque tems. Il ajouta que ce monſtre connu dans Rome par ſes opérations magiques, en étoit ſorti honteuſement, & que l'on ne ſçavoit quel chemin il avoit pris; que pour lui il étoit tranquille en cette Ville, & qu'aucun des ſiens n'avoit été ſéduit. Ce Werner eſt peut-être le même que Maginulphe (*f*), que les Schiſmatiques élurent après Théodoric.

Vie de Paſchal II. par Pierre de Piſe.

XXXVI. Paſchal II. eut pour Hiſtorien Pierre de Piſe ſon Contemporain, & le ſeul qui nous ait tranſmis l'hiſtoire de ſon Pontificat. Les Bollandiſtes l'ont rapportée dans l'Eſſai Chronologique ſur le catalogue des ſouverains Pontifes au premier

(*a*) *Ibid. pag.* 336.
(*b*) *Ibid. pag.* 337.
(*c*) Eccard. *tom.* 2, *medii ævi*, *pag.* 234.
(*d*) *Ibid. pag.* 258.
(*e*) *Ibid. pag.* 258, 259.
(*f*) *Petrus Piſanus in vitâ Paſchalis, apud Bolland. in conatu hiſtorico, propylæo Maii, pag.* 315.

tome (*a*) du mois de Mai. Doublet, (*b*) dans l'histoire de l'Abbaye de saint Denys, dit que ce Pape est le premier qui, au plomb des Bulles où l'on ne mettoit ordinairement que le nom du Pape regnant, fit ajouter au revers de l'inscription les têtes de saint Pierre & saint Paul séparées par une croix; mais il faut bien que ses Successeurs n'en ayent pas usé de même, puisqu'au rapport (*c*) de Raynaldus, Garde de la Bibliotheque Vaticane, on ne trouve point de Bulles plombées en cette maniere avant le Pontificat d'Adrien IV. qui commença en 1154.

CHAPITRE XXIV.

Alexis Comnene, Empereur; l'Imperatrice Irene; Anne Comnene; & Nicephore Bryenne.

Commencemens d'Alexis Comnene.

QUOIQUE Zonare nous ait appris les principales circonstances de la vie & du regne d'Alexis Comnene, nous les tirerons de l'histoire qu'Anne Comnene sa fille en a faite, & nous rendrons compte dans un même chapitre des écrits du pere, de la mere, de la fille & du gendre, nonobstant le long intervalle qu'il y eut entre la mort des uns & des autres. Alexis étoit fils de Jean Comnene (*d*) & d'Anne Dalassenne. Il apprit l'Art militaire sous Romain Diogene (*e*) & fit ses épreuves sous la conduite d'Isaac (*f*) son frere aîné. Envoyé par Nicephore Botoniate, Empereur, contre Nicephore Bryenne, il remporta sur lui la victoire (*g*). Il vainquit aussi Besilac (*h*) & s'en rendit maître. Sa valeur lui gagna l'amitié de l'armée.

Il est fait Empereur en 1081.

II. La famille des Ducas (*i*) lui étoit aussi très-favorable, & Isaac son frere, quoique son aîné, pensoit à lui procurer l'Empire. On dit qu'étant un jour tous deux ensemble, un inconnu,

(*a*) *Pag.* 314.
(*b*) *Pag.* 475.
(*c*) *Bollandus in notis ad vitam Paschalis, pag.* 319.
(*d*) *Alexiados, pag.* 39, 73, *edit. Venetæ, an.* 1729.
(*e*) *Pag.* 7.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Pag.* 16, 17.
(*h*) *Pag.* 20, 21, 22.
(*i*) *Pag.* 51.

qu'ils

qu'ils crurent depuis être saint Jean l'Evangeliste, prédit à Alexis qu'il seroit Empereur; il fut en effet proclamé par les Troupes à Andrinople, du vivant de Nicephore Botoniate. Alexis entra à Constantinople le premier jour d'Avril 1081, & Botoniate quitta l'Empire (*a*) pour se retirer dans un Monastere où il prit l'Habit monastique. Quelqu'un des siens lui ayant demandé un jour, comment il se trouvoit de ce changement, il répondit qu'il avoit peine à supporter l'abstinence de la viande, qu'il étoit moins sensible à tout le reste.

III. Alexis fut couronné (*b*) avec l'Imperatrice Irene sa femme par le Patriarche Cosme; mais touché de remors des violences exercées à Constantinople lorsqu'il y entra, il assembla quelque tems après par le conseil de sa mere, ce Patriarche, des Evêques & des Moines de réputation, & s'étant présenté à eux en habit & dans la posture de Pénitent, il leur accusa toutes les fautes dont il croyoit s'être rendu coupable en cette occasion, & les pria de lui imposer, & à ses Complices, une rigoureuse pénitence. Ils lui prescrivirent, (*c*) & à tous ceux qui avoient eu part à la révolte, un jeûne de quarante jours, de porter un cilice sur la chair, & de coucher à terre avec une pierre pour chevet. L'Empereur Alexis accomplit exactement cette penitence, de même que tous ceux qui lui avoient aidé à le mettre sur le Trône. Leurs femmes même, quoiqu'elles n'eussent eu aucune part à la révolte ni à l'effusion de sang, subirent les mêmes peines, par la raison seule de l'union conjugale, ensorte que le Palais étoit rempli de larmes & de gémissemens. Il est couronné par le Patriarche Cosme.

IV. Environ six mois après son avenement à l'Empire, Alexis ayant appris que Robert Guiscard, Duc de Pouille, avoit passé la mer avec une grande flotte, il alla au-devant de lui avec une puissante armée (*d*) pour s'opposer à son passage. La Bataille se donna le 18 d'Octobre 1081. Alexis la perdit, fut blessé, & auroit perdu la vie sans un mouvement extraordinaire de son cheval, ce qui fut regardé comme un miracle. Les finances de l'Empire étoient épuisées (*e*) par la mauvaise conduite de Nicephore Botoniate; il fallut donc pour soutenir les frais de cette guerre prendre des moyens extraordinaires. Isaac Comnene, que son frere avoit laissé à Constantinople, assembla le Alexis est battu par Robert Guiscard, en 1081.

(*a*) Pag. 60.
(*b*) Pag. 63.
(*c*) Pag. 68, 69.
(*d*) Pag. 96, 97.
(*e*) Pag. 102 & 103.

Clergé de cette Ville & les Evêques qui y étoient, & leur proposa d'employer les vases sacrés & les richesses des Eglises d'Asie pour payer les Troupes. Les Prélats firent quelque résistance; mais l'autorité l'ayant emporté, l'on fondit l'argenterie des Eglises partout l'Empire.

Bulle d'or d'Alexis Comnene.

V. Cette entreprise excita l'indignation publique; pour l'appaiser, Alexis publia (a) au mois d'Août de l'an 1082 une Bulle d'or qu'on a inserée dans le Droit Grec-Romain, (b) & dans les Biblioteques des Peres. L'Empereur y déclare qu'il n'en est venu à cette extrêmité que par la nécessité des affaires publiques, & que la faute qu'il a commise en cette occasion n'a eu pour principe ni le mépris de Dieu, ni de ceux qui avoient donné ces vases sacrés aux Eglises; il fait une description de la fâcheuse situation de l'Empire, environné d'ennemis & manquant de secours; reconnoît que ce qu'il avoit pris aux Eglises ne lui avoit été d'aucune utilité; qu'au contraire il paroissoit qu'il avoit attiré par-là la colere de Dieu; que l'on ne doit point convertir à des usages prophanes les choses consacrées à Dieu; promet de restituer à chaque Eglise ce qui en a été enlevé; & s'engage tant pour lui que pour ses Successeurs de ne plus toucher aux choses sacrées sous quelque prétexte que ce soit. Anne Comnene sa fille assure (c) qu'il ordonna aussi-tôt, que l'on prendroit chaque année des sommes considerables sur le fisc pour indemniser les Eglises, & que cela s'exécutoit encore avec soin dans le tems qu'elle écrivoit.

Alexis attaque le Comte Boëmond, perd la Bataille, traite avec les Croisés.

VI. Le Comte Boëmond, à qui Robert Guiscard son pere avoit laissé le commandement de l'Armée, fut plus d'une fois attaqué (d) par l'Empereur Alexis, mais il sortit toujours victorieux du combat. Alexis ayant éprouvé la valeur de ce Général, commença à le craindre; mais il ne fut pas moins inquiet lorsqu'il vit ses Etats remplis par l'armée des Croisés que l'on faisoit monter à 300000 hommes (e). Il craignoit que sous le prétexte de la Croisade ils n'en voulussent à sa couronne; ces soupçons le porterent à traiter leurs Chefs avec honneur, mais à leur nuire en tout ce qu'il pourroit. Il eut dans son Palais (f) une entrevue avec Boëmond, lui fit donner un logement à Constan-

(a) *Pag.* 124, 125.
(b) *Lib.* 2, *pag.* 124, & *tom.* 19. *Bibliot. Pat. Lugd. pag.* 957.
(c) *Alexiad. lib.* 6, *pag.* 125.
(d) *Pag.* 107, 108.
(e) *Pag.* 224, 225.
(f) *Pag.* 238, 239, 240.

tinople, & une grande ſomme d'argent en reconnoiſſance de l'hommage qu'il lui avoit rendu, ſuivant la coutume des Latins. Il alla plus loin, & voulut lui faire accepter tout ce qu'il avoit de plus précieux dans ſes tréſors. Boëmond donna d'abord dans le piege, mais honteux d'avoir accepté ce qu'on ne lui avoit offert que pour le tenter, il renvoya les préſens. Cependant Alexis fit un traité avec les Croiſés, & les laiſſa continuer leur route.

Il agit contre les Croiſés.

VII. Mais n'ayant aucune volonté de tenir ce qu'il avoit promis, il ne penſa qu'à ſe ſaiſir de leurs conquêtes; il leur prit Nicée (*a*), leur refuſa ſon ſecours (*b*) pour le Siege d'Antioche; il déclara la guerre (*c*) à Boëmond, & l'auroit fait auſſi à Tancrede (*d*) Prince d'Antioche, depuis la mort de Boëmond, s'il n'en eût été diſſuadé par ſes Officiers.

Son zéle pour la foi. Il condamne les Hérétiques Bogomiles.

VIII. Cependant il témoignoit en beaucoup d'occaſions du zéle pour la foi Catholique. Etant averti que la ſecte des Bogomiles ſe répandoit dans l'Empire, (c'étoient des eſpeces de Manichéens ou une branche des Pauliciens) il en fit amener quelques-uns à ſon Palais, & apprit d'eux qu'ils avoient pour chef un nommé Bazile (*e*) qui, ſuivi de douze Diſciples qu'il appelloit ſes Apôtres, & de quelques femmes, ſemoit partout ſa doctrine. L'Empereur le fit venir, le reçut avec politeſſe, le fit manger à ſa table, & feignit de vouloir être ſon Diſciple avec ſon frere Iſaac. Bazile gagné par ces démonſtrations d'amitié, expliqua ſa doctrine à ces deux Princes, & répondit à leurs queſtions. Alexis avoit fait mettre derriere le rideau un Sécretaire qui écrivoit tout ce que diſoit Bazile. Après qu'il eut expliqué à fond toutes ſes erreurs, ce Prince fit aſſembler le Sénat, les Officiers Militaires, le Clergé, & le Patriarche Nicolas, & lire en leur préſence l'écrit qui contenoit la doctrine de Bazile. Il l'avoua, s'offrit de la ſoutenir, & déclara qu'il ſouffriroit plutôt le feu, les tourmens & la mort que de s'en départir: c'eſt qu'ils s'étoient perſuadés, lui & ſes Diſciples, qu'un Ange les tireroit du milieu du bucher. Envain on les exhorta à ſe convertir, ils demeurerent endurcis; Bazile fut condamné au feu & brulé vif dans un bucher que l'on avoit dreſſé dans l'Hyppodrome; ceux de ſes Sectateurs que l'on put

(*a*) *Pag.* 245, 248.
(*b*) *Pag.* 254.
(*c*) *Pag.* 264, 298.
(*d*) *Pag.* 335, 336.
(*e*) *Pag.* 384, 385, 386, & *ſeq.*

découvrir furent envoyés en prison où ils moururent dans leurs erreurs. Le Moine Eutymius Zigabenus les mit par écrit & les réfuta. Il en sera parlé dans la suite.

Il travaille à la conversion des Pauliciens.

IX. Les soins que l'Empereur Alexis se donna pour la conversion des Pauliciens eurent plus de succès ; ces Hérétiques qui pensoient à peu près comme les Manichéens, (*a*) avoient été transportés par l'Empereur Jean Zimisques, d'Asie en Thrace aux environs de Philippopolis, pour défendre cette frontiere contre les incursions que les Scythes faisoient de tems en tems dans la Thrace. De Défenseurs du pays ils en devinrent les Tyrans, vexerent les Catholiques, pillerent leurs biens, & firent tout leur possible pour les pervertir. Les Armeniens & les Jacobites se joignirent à eux, ce qui faisoit un mélange de diverses heresies, mais qui s'accordoit dans la révolte aux ordres du Souverain. L'Empereur Alexis les soumit partie de force, partie sans combat. On connoissoit (*b*) peu de personnes dans l'Empire qui se fût appliqué plus que ce Prince à la méditation des Livres saints. Il entreprit de convertir ces Hérétiques, & pour cet effet il disputoit avec eux depuis le matin jusqu'au soir, & quelquefois une partie de la nuit. Il avoit pour témoins & pour aides Eusthate, Evêque de Nicée, très-instruit des sciences divines & humaines, & l'Archevêque de Philippopolis. Plusieurs des Manichéens se convertirent, allerent trouver les Prêtres, leur confesserent leurs péchés, & demanderent le Baptême; mais leurs Chefs Couleon, Cousin & Phelus, au lieu de se laisser persuader, s'obstinerent à défendre leur mauvaise doctrine, reprenant l'un après l'autre la dispute qu'ils avoient eue avec l'Empereur; ils suppleoient à ce qu'ils auroient dû alleguer pour combattre ses raisons. Ce Prince, desesperant de les vaincre, les envoya à Constantinople; mais il continua de travailler à la conversion des autres; quelquefois (*c*) il en convertissoit cent par jour, & quelque fois davantage : de ce nombre fut Couleon, les deux autres persévererent dans leur endurcissement.

Son attachement à l'Eglise Romaine.

X. L'Empereur Alexis avoit défendu aux Latins qui demeuroient dans ses Etats, de célébrer les Mysteres avec du pain azyme, voulant les obliger à se conformer au rit grec. Le Pape Urbain II. lui fit faire là-dessus des remontrances par ses Nonces Nicolas, Abbé de la Grotte-Ferrée, & le Diacre Roger. Ce

(*a*) *Pag.* 356, 357, & *seq.*
(*b*) *Pag.* 358, 359.
(*c*) *Pag.* 363.

Prince reçut bien ce qu'ils lui dirent de la part du Pape ; & par une lettre qu'il lui écrivit en lettres d'or il l'invita à venir à Constantinople avec des hommes doctes, afin d'y examiner dans un Concile la question des azymes entre les Grecs & les Latins, promettant de suivre exactement ce qui seroit reglé sur ce sujet suivant l'autorité des Peres. Le même Pape lui donna avis de ce qui avoit été ordonné au Concile de Clermont (*a*) en 1095 touchant la Croisade, en le priant d'aider de tout son pouvoit l'Armée des Croisés qui devoit passer sur ses terres. La Chronique d'Usperge (*b*) rapporte que ce Prince écrivit lui-même plusieurs lettres au Pape Urbain pour lui demander du secours contre les Barbares qui ravageoient les Eglises d'Orient, promettant de fournir aux troupes qui lui seroient envoyées d'Occident toutes les choses nécessaires tant sur terre que sur mer. L'Empereur Alexis fut aussi en liaison avec le Pape Paschal, & sçachant les mauvais traitemens que l'Empereur Henry V. lui avoit fait souffrir, il envoya à Rome (*c*) une ambassade pour lui témoigner combien il étoit sensible à ces outrages ; il fit même remercier les Romains d'avoir résisté à ce Prince, & leur témoigna que s'ils étoient dans les dispositions qu'on lui avoit marqué il iroit à Rome lui-même, ou son fils Jean, recevoir la couronne de la main du Pape, à l'exemple des anciens Empereurs. La Chronique de Mont-Cassin, d'où nous apprenons ce fait, ajoute (*d*) que l'Empereur Alexis envoya en diverses occasions des offrandes à ce Monastere & à celui de Cluni.

Sa mort en 1118.

XI. Il mourut à Constantinople le quinziéme jour d'Août, âgé d'environ soixante-dix ans, après un regne de trente-sept ans quatre mois & quelques jours. Sa mort fut si sensible à Anne Comnene sa fille, qu'elle ne sçavoit (*e*) comment elle pouvoit survivre à son pere ; elle n'oublie point dans la relation des soins qu'on se donna pour le guerir de sa derniere maladie, les aumônes & les prieres que l'on fit partout ; on interessa pour sa convalescence non-seulement les Moines des Monasteres de Constantinople, mais aussi les Solitaires (*f*) qui vivoient sur les montagnes & dans des cavernes.

Ecrits de l'Empereur

XII. Nous avons dans le second tome (*g*) des monumens

(*a*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 438.
(*b*) *Chronic. Ursperg. ad an.* 1099.
(*c*) *Chronic. Cassin. lib.* 4, *cap.* 46.
(*d*) *Ibid. & cap.* 17, 27, 46.
(*e*) *Pag.* 399.
(*f*) *Pag.* 394.
(*g*) *Pag.* 178, *edit. Parisiensis. anno* 1681.

Alexis. Sa Novelle touchant les élections des Evêques.

de l'Eglise grecque par Monsieur Cotelier, une Novelle de l'Empereur Alexis où il traite de l'élection & du devoir des Evêques & des Prêtres. Les Peuples étoient alors dans l'ignorance de leur religion, parce que ceux à qui il appartenoit de les instruire, ou ne le faisoient pas, ou n'en étoient pas capables. Il s'en trouvoit qui avoient du sçavoir, mais dont les mœurs n'étoient pas assez pures. Il fut ordonné que l'on examineroit avec beaucoup de soin ceux qui par leur science & leurs mœurs seroient dignes du Sacerdoce; que l'on éprouveroit les autres qui témoignoient du zele pour le service de Eglise, mais qui n'étoient encore ni assez sages ni assez instruits, & qu'à l'égard de ceux qui après avoir été avertis de travailler à s'instruire & à se rendre capables, seroient demeurés dans l'indolence, on les rayeroit du nombre des Prêtres. Il paroît que cette Ordonnance regardoit principalement les Clercs de la grande Eglise de Constantinople, & qu'elle fut faite dans un Concile, l'Empereur Alexis présent. On use d'indulgence à l'égard des vieillards, comme étant hors d'état d'apprendre, & on les continue dans leurs grades, nonobstant leur peu de capacité. L'Empereur étend ses soins sur les regions voisines, & veut qu'on y établisse des Prêtres capables non-seulement d'instruire & d'édifier les Peuples, mais de reprendre les délinquans, & de les obliger à rentrer dans le devoir; & de juger de la capacité des Peres spirituels préposés pour entendre les confessions (a), de peur qu'au lieu de Pasteurs il ne se trouve des loups. Il désaprouve ceux qui étant trouvés dignes d'être promus au Sacerdoce, ne s'empressent pas d'y parvenir dans la vue de se rendre plus utiles aux Peuples, & ordonne que ceux d'entre les Doctes qui se feront promouvoir à la Prêtrise auront une Prebende plus considerable.

Pag. 194.

XIII. Pour multiplier le nombre des Clercs propres à instruire, ce Prince veut qu'on en prenne parmi les Moines & les Laïcs quand il s'en trouve de sçavans & de bonnes mœurs. Il ordonne la lecture du Nomocanon dans le Concile, afin que chacun se rafraichisse la mémoire de ses devoirs; & ménace de censures Canoniques ceux qui apporteront quelqu'obstacle à la réformation du Clergé, exhortant les Evêques à se joindre au Patriarche de Constantinople pour le rétablissement de l'ancienne discipline, & le maintien des Canons.

(a) Debent omnino notos habere Patres spirituales: ut ne pro Pastoribus lupi reperiantur quidam ex iis qui confessiones hominum excipiunt, pag. 192.

XIV. L'Empereur Alexis fit plusieurs autres Constitutions. Il s'en trouve onze dans le Code Justinien (*a*) publié par Godefroi, à Paris en 1628 chez Vitré, & dans le premier tome du Droit Grec-Romain (*b*) par Leunclavius à Francfort en 1596. Il y en a quatre autres dans le second tome (*c*). Dans celle qui est du mois de Septembre de l'an 1086 ce Prince confirme la Novelle d'Isaac Comnene (*d*) pour le Réglement de la Canonique des Evêques, c'est-à-dire ce que les Laïcs doivent chaque année à l'Evêque à raison des prémices. Un Village de trente-deux feux payoit une piece d'or, deux d'argent, un mouton, six boisseaux d'orge, six de farine, six mesures de vins & trente poules. Les autres Villages payoient à proportion du nombre de leurs Habitans. La même Constitution porte que pour l'Ordination d'un Evêque on donnera sept pieces d'or, une pour le simple Clerc ou Lecteur, trois pour le Diaconat, autant pour la Prêtrise; l'Evêque recevoit aussi quelque chose pour les mariages. Il est dit dans la Constitution du mois de Juin de l'an 1084 (*e*) que les fiançailles contractées à l'âge de sept ans seront nulles, que l'on ne pourra en contracter qu'à l'âge de douze ou quatorze ans, & qu'elles ne se feront pas le même jour que les nôces. Il y en a une autre du mois de Mai 1087 faite en présence d'un Concile, portant qu'il sera au pouvoir de l'Empereur d'ériger (*f*) les Evêchés & Archevêchés en Métropoles, sauf le droit ordinaire des Métropolitains. Par une autre Constitution dattée du mois de Novembre, il permet (*g*) à ceux qui sont élus pour des Evêchés d'Orient, dont les revenus étoient possedés par les Infideles, de garder les Abbayes ou autres Bénéfices qu'ils avoient avant leur élection, parce qu'autrement ils n'auroient pas eu dequoi subsister. Cette Constitution est la septiéme dans les Novelles rapportées au Code Justinien sous le nom de l'Empereur Alexis. La premiere regle l'âge de ceux qui entrent dans les Offices & dans les dignités. On lit dans la quatriéme qu'il n'est pas permis de rompre les fiançailles bénites par le Prêtre. La sixiéme traite des Docteurs de l'Eglise & de ceux à qui il est permis d'enseigner. La neuviéme, des Témoins & de la bénédiction du mariage des Serfs. La dixiéme,

Autres Constitutions de l'Empereur Alexis.

(*a*) *Pag.* 824, *& seq.*
(*b*) *Pag.* 123, 126, 134, *&c.*
(*c*) *Pag.* 179, 185.
(*d*) *Pag.* 123, *tom.* I.
(*e*) *Pag.* 126.
(*f*) *Pag.* 131.
(*g*) *Pag.* 138, *& Balsamon ad can.* 37, *Concil.* 6.

des oblations (*a*) & autres droits Ecclésiastiques. L'onziéme, du Tribunal des Clercs (*b*), & du Juge à qui il est défendu par un rescrit de discuter la cause dont il est chargé.

Tarif des Impôts & des Monnoyes.

XV. L'Empereur Auguste avoit fait un tarif des monnoyes & fixé la maniere de payer les tributs ou impôts ; il se glissa dans ce tarif divers abus que l'Empereur Alexis essaya de réformer par un nouveau. Ils ont été l'un & l'autre publiés à Paris en 1688. en grec & en latin par les Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, dans le premier tome des Anecdotes grecques (*c*) sur un manuscrit de la Biblioteque du Roi, avec les caracteres & les notices des diverses especes de monnoye qui avoient cours alors dans l'Empire pour le payement des tributs & des impôts.

Autres écrits d'Alexis Comnene.

XVI. On cite un Poëme d'Alexis Comnene qu'il avoit adressé à Spanea son neveu ; Lambecius dit (*d*) qu'il a été imprimé à Venise chez Christophe Zanette. Cave dit la même chose, mais il ne marque pas l'année de cette édition. Il paroît que ce Prince (*e*) écrivit sur la procession du Saint Esprit contre l'Evêque de Milan, ce Traité n'a pas été rendu public. La Bulle d'or par laquelle il remit à sa mere le gouvernement de l'Empire pendant qu'il alloit à la tête de son Armée combattre les ennemis, est une preuve de son tendre attachement pour cette Princesse, & de la confiance qu'il avoit en ses lumieres & en sa prudence. Anne Comnene l'a rapportée dans son troisiéme livre (*f*) ; elle y fait d'Anne Dalassene, c'étoit le nom de la mere d'Alexis Comnene, un éloge accompli, relevant la pénétration & la solidité de son esprit, la pureté de ses mœurs, son éloquence, son experience dans le maniement des affaires, sa pieté ; elle usoit ordinairement d'un sceau où la mort & la résurrection étoient représentées.

L'Impera-trice Irene.

XVII. Anne Comnene s'étend aussi sur les louanges de sa mere Irene. Elle étoit de la famille des Ducas (*g*), & fut mariée fort jeune à Alexis Comnene, puisque quand elle fut couronnée Impératrice par le Patriarche Cosme elle n'avoit que quinze ans ; elle eut pour pere Andronic, fils aîné de Jean, Cesar ;

(*a*) *Tom.* 1, *juris. Grecæ-Romanæ*, *pag.* 141.
(*b*) *Ibid. tom.* 1, *pag.* 139, & *tom.* 2, *pag.* 184.
(*c*) *Pag.* 316.
(*d*) *Lambecius, lib.* 5, *Bibliot. Vindobon. pag.* 262.
(*e*) *Leo Allatius*, *lib.* 2, *de consensu utriusque Ecclesiæ*, *cap.* 10, *pag.* 626.
(*f*) *Pag.* 79.
(*g*) *Alexiad. pag.* 61, 63, 64.

bienfaite

bienfaite de corps & belle de visage, elle ne plut pas moins par les qualités de son cœur & de son esprit, par la douceur de son naturel (*a*), par sa compassion pour les malheureux, par sa liberalité envers les Pauvres, par son amour pour les sciences & les Gens de lettres. Cette belle inclination lui étoit commune avec son mari; aussi les Sçavans pouvoient avec confiance fréquenter le Palais. A la lecture des livres saints elle ajoutoit celle des Peres, surtout de saint Maxime, Philosophe & Martyr; moins curieuse d'y trouver le dénouement de quelque question philosophique, que l'explication des dogmes divins de la Religion. Par attachement pour son mari, elle le suivit souvent à la guerre (*b*). Ce fut une occasion à ses ennemis de répandre contr'elle des libelles diffamatoires; elle se mit au-dessus de la calomnie; personne ne réussissoit mieux qu'elle à diminuer les douleurs (*c*) qu'il souffroit dans les attaques de goute, le pansant elle-même dans les parties qui en étoient affectées. Elle survêcut à l'Empereur Alexis (*d*), mais on ne sçait de combien d'années.

XVIII. Elle fonda à Constantinople un Monastere de Filles qui fut dédié à la sainte Vierge, sous le nom de *Pleine de grace*. Il étoit d'usage dans l'Eglise grecque que non-seulement les Empereurs, mais aussi les Impératrices, & même des personnes privées donnassent des Regles ou des Constitutions aux Monasteres de leur fondation. Irene en donna aux Religieuses qu'elle avoit fondées, cette Regle se trouve en grec & en latin dans le premier tome des Anecdotes grecs, imprimés à Paris en 1688 de la traduction de Dom Montfaucon; elle contient 78 chapitres.

Typique ou regle de l'Imperatrice Irene, *tom.* 1, *Analector. græcor.* *seu to.* 4 *monum. Cotelerii.*

XIX. Irene se réserva de gouverner elle-même ce Monastere pendant sa vie, & ordonna qu'après sa mort il seroit exempt de toute Jurisdiction, soit civile, soit Ecclésiastique; ensorte que la Supérieure seule y auroit toute l'autorité. Elle déclara néanmoins qu'au cas qu'Alexis Comnene son mari lui survêcût il y auroit le même pouvoir qu'elle. Elle y établit la vie Cœnobitique dont le fondement est l'obéissance; mit pour Supérieure & Protectrice après sa mort & celle de son époux, la Princesse Porphyrogenete, nommée Eudocie, Religieuse de ce Monastere; & voulut que si quelque Princesse de sa famille s'y faisoit Religieuse elle ne fût point astreinte à toute la rigueur

Analyse du Typique, *pag.* 129, 136.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

(*a*) *Pag.* 118, 280, 281.
(*b*) *Pag.* 299, 366.
(*c*) *Pag.* 279.
(*d*) *Pag.* 399.

de la regle, si ses forces ne lui permettoient pas, & qu'on lui donnât deux femmes pour la servir; l'entrée du Monastere étoit
Cap. 4. interdite aux hommes, mais s'il arrivoit qu'un parent d'une Religieuse tombât malade, la Supérieure pouvoit lui permettre de sortir avec une compagne d'un âge mur, & de rester chez le malade un ou deux jours au plus.

Cap. 5. XX. La fondation faite par l'Impératrice Irene étoit pour vingt-quatre Religieuses, avec pouvoir d'augmenter ce nombre jusqu'à quarante, si les revenus augmentoient; il y avoit au-delà deux jeunes filles que l'on nourrissoit & que l'on enseignoit jusqu'à ce qu'elles fussent en âge d'être Religieuses, & six Ser-
Cap. 6. vantes pour la Communauté. Toutes les Religieuses couchoient en un même dortoir à la vue les unes des autres, afin que les moins ferventes imitassent celles qui l'étoient davantage. Elles travailloient de leurs mains aux ouvrages désignés par la Supe-
Cap. 7. rieure; pendant le travail une d'entre elles lisoit quelque chose de l'Ecriture Sainte, suivant la volonté de la même Superieure. On les recevoit gratuitement dans le Monastere; si toutefois quelqu'une offroit volontairement une partie de ses biens, soit meubles ou immeubles, on les recevoit; mais celle qui donnoit n'étoit pas pour cela plus considerée que celles qui ne donnoient rien; & s'il arrivoit qu'elle voulût sortir du Monastere & reprendre son présent, on ne le lui rendoit pas, parce que c'est un sacrilege de reprendre ce qu'on a consacré à Dieu.

Cap. 8, 9, 10. XXI. Il étoit aussi permis de recevoir des meubles & immeubles de la part des Laïcs, avec défense de les aliener ensuite, hors les meubles en cas de nécessité, encore cette alienation devoit-elle se faire du consentement de l'Abbesse ou Superieure,
Cap. 11. de toutes les Officieres, & des Prêtres du Monastere. L'Impératrice Irene en se réservant de le gouverner, s'étoit aussi réservé le droit d'y établir une Abbesse s'il en étoit besoin, mais elle ordonna qu'après sa mort l'Abbesse seroit choisie par la Communauté en présence de la Patrone ou Protectrice du Monastere. L'élection se faisoit par billets, & chaque Sœur nommoit trois Sujets; si l'égalité des suffrages laissoit l'élection indécise, la Patrone la faisoit tomber sur celle qui avoit les suffrages de la plus saine partie de la Communauté; on ne la déclaroit qu'après beaucoup de cérémonies & de prieres, puis on l'installoit & on lui mettoit en main le Typique ou Regle, & le bâton ou la crosse;
Cap 12. c'étoit le Prêtre du Monastere qui déclaroit l'élection; & le choix des Officieres appartenoit à l'Abbesse; elle devoit ne faire atten-

tion qu'au mérite & non à l'âge, & mettre en place celle qui n'étoit venue que depuis peu au Monastere, si elle avoit plus de vertu que ses anciennes; tandis que l'Abbesse se comportoit sagement on ne l'ôtoit point de sa place; si elle se conduisoit mal on la déposoit. *Cap.* 13.

XXII. Il y avoit un Econome pour les affaires du dehors, & deux Prêtres capables d'instruire les Religieuses & de leur expliquer les oracles des divines Ecritures; tous les trois devoient être Eunuques, de même que le Pere spirituel; lui seul recevoit les confessions de toutes les Religieuses; on accordoit l'entrée du Monastere aux proches parentes, mais non aux hommes, fussent-ils pere ou frere d'une Religieuse, ils ne lui parloient qu'à la porte; mais en cas de maladie la fille alloit voir son pere ou sa mere dans sa maison, accompagnée de deux anciennes. *Cap.* 14, 15, 1, & 31. *Cap.* 17.

XXIII. Quand l'Abbesse donne un emploi à une Religieuse, elle le fait en lui disant: l'Immaculée & pleine de grace Mere de Dieu vous destine à tel office. Tous les offices sont détaillés dans la regle, & se trouvent les mêmes que dans les Monasteres d'aujourd'hui. Celle qui se présente pour être reçue dans la Communauté doit être auparavant éprouvée pendant six mois, si ce n'est qu'elle soit bien connue, alors l'Abbesse peut abreger le tems de cette épreuve. *Cap.* 18. *Cap.* 19, 20, 21, 22, 23, 24, & *seq.* *Cap.* 30.

XXIV. Les heures de l'Office Divin sont les mêmes que les nôtres; la regle inspire une grande dévotion pour le Sacrifice *du Corps & du Sang de Jesus-Christ notre vrai Dieu*, & exhorte les Religieuses à s'en approcher souvent, mais de l'avis de leur Pere spirituel, & du consentement de l'Abbesse. On offroit chaque jour à la Messe sept pains, sçavoir un en l'honneur du Seigneur; un, de la sainte Mere de Dieu; un, du Saint du jour; le quatriéme, pour la rémission des péchés de l'Empereur & de l'Imperatrice; le cinquiéme, pour les Religieuses défuntes; le sixiéme, pour les défunts de la famille Impériale; le septiéme, pour les vivans. Le Samedy on offroit des petites Croix pour les défunts de la même famille, une Croix pour chacun. Cela se faisoit aussi les Dimanches, & l'on faisoit mémoire d'eux dans les dyptiques. *Cap.* 32, 33. *Cap.* 34.

XXV. Après la liturgie, les Religieuses vont au réfectoire en récitant un pseaume; lequel fini, elles se mettent à table & mangent ce qu'on leur sert, gardant le silence & se rendant attentives à la lecture. Il n'est permis à aucune de se dispenser du réfectoire commun, si ce n'est aux malades à qui la Supérieure *Cap.* 40. *Cap.* 44.

doit donner une chambre particuliere avec une Infirmiere. On distingue dans la regle les alimens que l'on accorde aux jours de jeune, d'avec ceux que l'on sert aux jours de Fêtes qui arrivent pendant le Carême ou les autres jeûnes de l'année, mais cette difference ne consiste qu'en ce qu'on y servoit du poisson, du vin & de l'huile en plus grande quantité; on en donnoit moins dans les jours ordinaires; le Lundy, des deux mets cuits il n'y en avoit qu'un d'assaisonné avec de l'huile; le Mercredy & le Vendredy on ne mettoit de l'huile dans aucun des deux quoiqu'on les servît cuits, & la mesure de vin étoit moindre que dans les autres jours. Le second Carême, appellé des Apôtres, commençoit après les Fêtes de la Pentecôte & finissoit à celle de saint Pierre & de saint Paul. Le troisiéme s'étendoit depuis le 15 de Novembre jusqu'à Noël exclusivement. Quelques-uns ajoutoient un quatriéme Carême avant la Fête de l'Assomption.

Cap. 46, 47. *Cap. 48.*

Cap. 50. XXVI. La regle prescrit une pauvreté qui exclut toute proprieté en quelle espece que ce soit, en argent ou en aliment, mais aussi elle ordonne que tous les besoins seront fournis des revenus du Monastere; qu'il n'y aura aucune difference pour la nourriture & les habits, excepté pour les infirmes; permis aux Religieuses de se baigner une fois le mois, & aux infirmes autant de fois que le Medecin l'ordonnera; c'est aussi à lui à regler leur nourriture.

Cap. 52, 56. *Cap. 58.*

Cap. 59, 60, & seq. XXVII. On entre dans le détail des ornemens & du luminaire pour la célébration des Fêtes de l'Assomption de la sainte Vierge, de sa Nativité, de celle de Jesus-Christ, & des autres Fêtes solemnelles; de la quantité des aumônes qui se doivent faire chaque jour à la porte du Monastere; des jours où l'on doit lire la regle à voix haute en présence de la Communauté; & du luminaire journalier de l'Eglise. L'Impératrice Irene en faisant bâtir le Monastere, eut soin d'y faire venir de l'eau par deux canaux differens, dont l'un en portoit dans le Monastere des Religieuses, & l'autre dans celui des hommes, c'est-à-dire des Prêtres, Economes & Medecins au service de ces Filles.

Cap. 64, 65. *Cap. 69.*

Cap. 70. XXVIII. Elle acheta pour leur sépulture un petit Monastere nommé Cellarée, dépendant de la grande Eglise, ensorte que leur Cimetiere étoit au dehors, mais elle y mit quatre Religieuses de son Monastere avec un Prêtre séculier pour y faire le Service Divin, ausquels on fournissoit tous les besoins tant pour la nourriture & le vêtement, que pour le luminaire du Cimetiere. On y transportoit les corps des défuntes au chant des

Pseaumes, & le convoi funebre étoit composé d'un certain nombre de Religieuses reglé par l'Abbesse. On offroit pour la défunte des prieres & des sacrifices jusqu'au quarantiéme jour de sa mort, & l'on mettoit son nom dans les dyptiques, afin que les Prêtres pussent aisément s'en souvenir pendant la célebration des Mysteres.

XXIX. Il y a un chapitre particulier pour la commemoraison des morts de la famille Impériale, au jour de leur déces, avec la quantité d'aumônes qui doivent se faire en ce jour, & du luminaire; dans un autre il est dit que si quelqu'une de cette famille à qui l'inspection du Monastere sera confiée, veut se faire inhumer, elle le pourra, pourvu qu'elle choisisse sa sépulture dans le vestibule exterieur de l'Eglise; mais que cette grace ne s'accordera point à d'autres personnes de quelque condition qu'elles soient. *Cap. 71.* *Cap. 76.*

XXX. C'étoit dans le vestibule interieur de l'Eglise que l'Abbesse lavoit les pieds le jour du Jeudy Saint, & il y avoit dans cet endroit la représentation de Jesus-Christ lavant les pieds à ses Apôtres. L'Impératrice Irene n'ayant rien obmis pour rendre son Monastere régulier & commode, elle défendit d'y rien changer à l'avenir, surtout de faire des jours dans les murailles de clôture, & d'y faire entrer des personnes du dehors pour chanter l'Office les Fêtes solemnelles, voulant qu'il se fasse par les Religieuses mêmes, aidées de quelques saints Prêtres. Le Samedy de devant les Rameaux, sept Prêtres faisoient dans l'Eglise du Cimetiere la bénédiction de l'huile sainte, puis l'un d'eux entroit dans le Monastere & oignoit chacune des Religieuses en récitant l'oraison accoutumée. *Cap. 72.* *Cap. 73. 74.* *Cap. 75.*

XXXI. Sur la fin de sa Regle elle exhorte les Religieuses à en remplir exactement tous les devoirs, à respecter leur Abbesse, à s'entr'aimer, à se prévenir mutuellement, à pratiquer l'obéissance & la pauvreté, & à travailler assiduement à leur salut. Ce chapitre qui doit être regardé comme le dernier, est signé dans le manuscrit original de la main même de cette Princesse en lettres rouges, comme il étoit ordinaire aux Empereurs & aux Impératrices de Constantinople. Les deux chapitres suivans qui furent ajoutés longtems après sont de differentes mains, & concernent les bâtimens du Monastere de la Pleine de grace; les tables suivantes tirées du même manuscrit que le Typique, sont une espece de registre de ses revenus annuels, du moins en partie, & de l'emploi qu'on en faisoit. *Cap. 78.* *Cap. 79, 80.*

Anne Comnene.

XXXII. Le premier des enfans de l'Imperatrice Irene fut Anne Comnene. Elle vint au monde un Samedy premier jour de Décembre (*a*) de l'an 1083. Dès ſon enfance on lui fit apprendre les Belles-Lettres, l'Empereur Alexis ſon pere les avoit remiſes en honneur (*b*), elles firent de grands progrès ſous ſon regne ; Anne s'appliqua particulierement à bien poſſeder la langue grecque (*c*), mais elle étudia auſſi la rhétorique, lut exactement les livres de Platon & d'Ariſtote, & cultiva les quatre arts qui ſervent le plus à orner l'eſprit ; elle ne ſe ſouvenoit point d'avoir jamais manqué (*d*) au reſpect & à l'amour qu'elle devoit à ſes pere & mere, & ſe ſentoit diſpoſée à tout ſacrifier pour leur conſervation, même ſa vie. La jugeant digne de l'Empire ils la fiancerent avec Conſtantin Ducas, fils de l'Empereur Michel Ducas, qui tenoit déja le ſecond rang dans l'Empire, enſorte qu'il ſouſcrivoit (*e*) aux donations en lettres rouges, & qu'il avoit le pas dans toutes les ſolemnités après l'Empereur Alexis. Mais Conſtantin étant mort avant la conſommation du mariage, Anne épouſa le Ceſar Nicephore (*f*) de la famille illuſtre des Briennes ; elle nous le dépeint (*g*) comme un Prince accompli ; auſſi l'aimoit-elle tendrement, & ſa mort arrivée en 1137 lui cauſa tant de douleur qu'elle fut longtems à ne voir perſonne (*h*), cherchant ſa conſolation en Dieu ſeul & dans l'étude des Lettres ; elle lui ſurvêcut de pluſieurs années, n'étant morte qu'après l'an 1148, âgée de plus de ſoixante-cinq ans.

Elle écrit l'hiſtoire de l'Empereur Alexis.

XXXIII. Ce fut vers ce tems-là qu'elle acheva ſon hiſtoire intitulée Alexiade, parce qu'elle contient celle du regne de l'Empereur Alexis ſon pere ; elle marque elle-même cette époque en diſant dans le quatorziéme livre (*i*) qu'elle l'écrivoit ſous le troiſiéme Empereur depuis ſon pere, c'étoit Manuel Comnene qui regna depuis l'an 1143 juſqu'en 1180, & elle en parle comme ayant déja regné quelques années. L'hiſtoire entiere eſt diviſée en quinze livres ; elle a fait dans tous les tems l'admiration des Sçavans, tant pour la beauté, la délicateſſe & l'élegance du ſtile, que pour l'étendue & l'importance des ma-

(*a*) *Alexiad. lib.* 6, *pag.* 133.
(*b*) *Pag.* 131.
(*c*) *In præfatione, pag.* 1.
(*d*) *Pag.* 135.
(*e*) *Pag.* 133.
(*f*) *Pag.* 2 & 234.
(*g*) *Pag.* 2.
(*h*) *Pag.* 353.
(*i*) *Ibid.*

tieres. On la fait aller de pair (*a*) avec l'hiſtoire d'Alexandre le Grand écrite par Quint-Curce, & on la met au-deſſus de toutes celles qui compoſent le corps de la Byſantine, étant preſque la ſeule qui ait de la dignité & dont l'Auteur ſe ſoit formé ſur les anciens; il faut pourtant avouer qu'en beaucoup d'endroits elle a plus l'air d'un panegyrique que d'une hiſtoire, mais les fleurs qu'elle répand ſur certains évenemens n'en alterent point la vérité.

Quelle en fut l'occaſion. Hiſtoire de Nicephore Brienne.

XXXIV. Anne Comnene n'ignoroit pas combien il eſt difficile (*b*) de garder un juſte milieu, quand il s'agit de louer ou de blâmer ceux qui le méritent; elle demande qu'on ne l'en croye pas ſur ſa parole, & qu'on juge par les faits qu'elle rapportera, ſi elle a excedé dans l'un ou l'autre genre. Preſque tous les Latins qui ont écrit l'hiſtoire de la Croiſade ont fait paſſer l'Empereur Alexis pour un fourbe & un perfide; il peut y avoir de l'excès dans ce qu'ils en ont dit. Anne Comnene, ſans violer les regles de l'hiſtoire, dit (*c*) de ſon pere le bien & le mal qu'elle en ſçavoit, par rapport au gouvernement de l'Empire, car elle n'entre pas dans le détail de ſa vie privée. Nicephore Brienne ſon mari (*d*) avoit auparavant elle entrepris de décrire l'hiſtoire du regne d'Alexis, à la ſollicitation de l'Impératrice Irene ſa belle-mere, & il y donnoit tout le tems que les affaires de la guerre lui laiſſoient libre; mais il ne paſſa point au-de-là du regne de Nicephore Botoniate; ſon hiſtoire ne s'étendoit que depuis l'an 1057 juſqu'en 1081, c'eſt-à-dire qu'elle comprenoit le regne d'Iſaac Comnene & de ſes deux Succeſſeurs, Michel Parapinaceus, & Nicephore Botoniate. Anne Comnene, autant pour tranſmettre à la poſterité (*e*) l'ouvrage de ſon mari, que l'hiſtoire du regne de ſon pere, ſe chargea de l'écrire, partie ſur ce qu'elle avoit vû elle-même (*f*), partie ſur les mémoires dignes de foi que lui avoient communiqués ceux qui avoient ſuivi l'Empereur Alexis à la guerre, & qui depuis s'étoient faits Moines; comparant avec eux-mêmes ce qu'ils lui diſoient avec ce qu'elle avoit oui-dire ou vû. Ce fut ſous le regne de Manuel Comnene qu'elle fit toutes ſes recherches, c'eſt-à-dire plus de vingt-cinq ans après la mort de l'Empereur ſon pere; conſé-

(*a*) Marville, mélanges d'hiſtoire & de litterature, *tom.* 3, *pag.* 56.
(*b*) *In præfatione, pag.* 1, 2.
(*c*) *Pag.* 36.
(*d*) *Pag.* 2.
(*e*) *In præfat. pag.* 2.
(*f*) *Pag.* 353.

quemment en un tems où la flatterie (*a*) ne devoit point regner dans les rapports qu'on lui faisoit des actions de ce Prince.

Ce que contient l'histoire d'Anne Comnene. Ses Editions.

XXXV. Son histoire est, comme on l'a déja dit, divisée en quinze livres, où l'on voit, non-seulement ce que l'Empereur Alexis a fait pendant son regne qui fut très-long, mais encore les grands évenemens de l'Asie & de l'Europe, tant sur terre que sur mer; l'histoire de la Croisade, celle de l'Eglise de Constantinople, & des controverses sur la religion dans les Eglises d'Orient. Elle commence à l'an 1081, le premier du regne d'Alexis, & finit à l'an 1118 qui en fut le dernier. David Hœschelius fit imprimer les huit premiers livres en grec, mais pleins de lacunes, à Ausbourg en 1610 *in*-4°. sur un manuscrit de la Bibliotheque de cette Ville. Le Pere Poussines ayant eu les quinze livres entiers d'un manuscrit grec du Vatican, & d'un autre de la Biblioteque Barberine qu'Holstenius avoit collationnés avec celui de Médicis, les traduisit en latin, & les publia en ces deux langues avec un Glossaire & les notes de Hœschelius à Paris en 1651 *in-fol.* Ils ont été réimprimés à Venise en la même forme en 1729, avec les notes de Monsieur du Cange sur l'Alexiade, imprimées à Paris en 1670 à la suite de l'histoire de Jean Cinname. Frederic Gronovius avoit promis (*b*) dans une lettre écrite en 1643 à George Richter, de donner une édition complete de l'Alexiade: on ne voit point qu'il ait tenu parole.

Edition de l'histoire de Nicephore Brienne.

XXXVI. C'est aussi au Pere Poussines qu'on est redevable de l'édition de l'histoire de Nicephore Brienne. Il la tira d'un manuscrit grec de Jacques Cujas où elle étoit à la suite des quinze livres d'Anne Comnene, mais sans le commencement du prologue; elle fut imprimée à Paris en 1661 *in-fol.* à la fin de Procope, l'un des Auteurs de la Bysantine; & on l'a remise sous presse à Venise en 1729. Elle est divisée en quatre livres. On voit par ce qui reste du prologue que Nicephore avoit pour but dans cette histoire (*c*) de montrer qu'Alexis en dépouillant Nicephore Botoniate de l'Empire, pour se l'approprier, étoit en droit de le faire; il rapporte à cet effet la révolte de Botoniate contre Michel Ducas; les mouvemens qu'Alexis se donna pour mettre sur le Trône Constantin Ducas, frere de Michel, & un autre Constantin Ducas, fils du même Empereur Michel; les

(*a*) *Pag.* 353.
(*b*) *Epist. Georgii Richteri, pag.* 241.
(*c*) *Nic ph. in præfat. pag.* 1, *& seq.*

embuches

embuches que l'on dreſſa à Alexis, les dangers auſquels il fut expoſé ; & enfin ſon attention à aſſocier à l'Empire Conſtantin Ducas, encore enfant, avec l'eſperance de ſucceſſion, afin de maintenir l'Empire dans la famille des Ducas. Après un détail de tous ces faits, le deſſein de Nicephore étoit de donner de ſuite l'Hiſtoire de l'Empereur Alexis ; mais une mort prématurée ne lui permit pas. Il ne voulut pas donner à ſon ouvrage le titre d'Hiſtoire, mais de ſimples Mémoires (*a*). De quelque maniere qu'on les intitule, on ne les trouvera point au-deſſous du jugement avantageux qu'Anne Comnene en a porté, en diſant qu'ils ſont très-bien travaillés (*b*), & autant admirables par la liaiſon & la juſteſſe du diſcours, que par l'agrément & la douceur du ſtile & de l'élocution.

CHAPITRE XXV.

Nicetas Seidus, & autres Ecrivains Grecs.

I. ON met ſous le regne d'Alexis Comnene (*c*) un Ecrivain nommé Nicetas Seidus, qui fit un Traité contre les Latins, où il prétendoit montrer que ce qui eſt ancien n'eſt pas toujours plus reſpectable que ce qui eſt nouveau ; que l'antiquité n'eſt abſolument vénerable que dans Dieu, & non dans les choſes créées ; que les Démons, quoique plus anciens que nous, ſont plus mépriſables ; qu'Abel plus jeune que Caïn valoit mieux que lui. Il rapportoit quantité d'autres exemples pour faire voir que Rome, pour être plus ancienne que Conſtantinople, ne méritoit pas pour cela plus d'honneur. Il dit que ſi les Latins uſent des azymes, parce qu'ils ſont anciens, ils devoient encore pratiquer la Circonciſion, & eſtimer plus la piſcine probatique & le Jourdain que le Baptême. Il ſemble même conteſter à l'Egliſe de Rome ſon antiquité, & ſoutient avec d'autres qu'elle n'avoit pas reçu ſes privileges de Jeſus-Chriſt par Saint Pierre, mais des Peres & des Empereurs. Il accuſe (*d*) les Latins d'être tom-

Nicetas Seidus.

(*a*) *Ibid. pag. 6, edit. Venetæ.*
(*b*) *Alexiad. in præfat. pag. 2,*
(*c*) *Allatius de Conſenſu, lib. 1, cap. 14, pag. 211, 214; & lib. 2, cap. 10, pag. 626, 630.*
(*d*) *Id. lib. 2, pag. 475; 476, 479.*

bés en diverses erreurs depuis leur séparation d'avec les Grecs; dont il rapporte l'origine à la dispute touchant les Images. Il leur attribue (*a*) trente-deux chefs d'erreurs, parmi lesquels il n'oublie pas de remarquer qu'ils croyoient que le Saint-Esprit procede du Fils comme du Pere; qu'ils se servoient d'azymes dans le Sacrifice; qu'ils rejettoient le mariage des Prêtres. Son Traité n'est pas venu jusqu'à nous, mais nous en avons de longs fragmens dans les Livres d'Allatius, intitulés, de l'accord des deux Eglises, la Greçque & la Latine, & dans ce qu'il a écrit (*b*) contre Hottinger.

Eustrace, Métropolitain de Nicée.

II. Sous le même Alexis Comnene vivoit Eustrace, Métropolitain de Nicée. Anne Comnene parle de lui avec éloge dans le quatorziéme livre de l'Alexiade, & le fait passer pour le plus habile de son tems dans la dispute; c'est pourquoi l'Empereur Alexis voulut qu'il fût présent lorsque l'Evêque de Milan entreprit (*c*) de prouver devant ce Prince que le Saint Esprit procede du Pere & du Fils. Pierre, c'étoit le nom de l'Evêque de Milan, mit ses raisons par écrit & les adressa à l'Empereur. Allatius (*d*) a fait imprimer cet écrit dans sa Grece orthodoxe. Eustrace le réfuta (*e*) dans un ouvrage divisé en deux livres, où il prétendit montrer que le Saint Esprit procede du Pere seul. Il paroît qu'il traita (*f*) une seconde fois la même matiere, puisque Allatius dit avoir vu de lui cinq Traités sur la procession du Saint Esprit. Nous avons d'Eustrace des Commentaires sur le second livre des Analytiques d'Aristote. Cet Evêque les composa, étant deja vieux, à la priere d'une Reine, de Chypre, ou de quelqu'autre endroit. Ils ont été imprimés à Venise en 1534 *in-fol.* de la traduction d'André Gratarole. Eustrace écrivit encore deux livres contre les Armeniens (*g*); mais en voulant réfuter les erreurs des autres, il en avança lui-même qu'il désavoua dans un Concile tenu à Constantinople en 1107. On conserve sa rétractation parmi les manuscrits de la Biblioteque Imperiale. Enfin il composa des Commentaires sur les dix livres des morales d'Aristote, imprimés à Paris en 1543 chez Jean Boigny. La traduction de ces Commentaires est de Bernard Felicien.

Pierre Grosulan, Evêque de Milan.

III. Le Traité manuscrit de Pierre Grosulan dont parle

(*a*) *Id. lib.* 3, *cap.* 12, *pag.* 1111, 1112.
(*b*) *Pag.* 591.
(*c*) *Allatius de consensu, lib.* 2, *cap.* 10, *pag.* 626.
(*d*) *Tom.* 1, *pag.* 379.
(*e*) *Ibid. pag.* 629.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Lambecius, lib.* 5, *Bibliot. Vindobon. pag.* 139.

Allatius (*a*), & que Baronius croyoit perdu, se conserve dans la Biblioteque du Roi; mais on ne sçait surquoi ces deux Ecrivains ont fondé sa légation à l'Empereur Alexis de la part du Pape Paschal II. Il n'en est parlé dans aucun Historien du tems. On sçait seulement que selon le rapport de Landulphe le jeune, Ecrivain contemporain (*b*), Grosulan fit en 1110 un voyage à la Terre Sainte, & qu'il n'en revint que deux ans après. Ce fut sans doute en passant à Constantinople qu'il eut une dispute avec les Grecs sur la procession du Saint Esprit, & qu'il composa contre eux le Traité dont nous parlons, & qui fut combattu par plusieurs Grecs. Trithème (*c*) le cite & lui attibue encore un livre sur la Trinité, divers autres Traités, des Lettres & des Sermons, avouant toutefois qu'il n'avoit vu aucun de ses écrits.

Jean Fernus.

IV. Entre ceux qui écrivirent contre le Traité de l'Archevêque de Milan, on compte Jean Fernus (*d*) le même qu'on dit avoir aidé (*e*) Eutymius Zigabenus à composer sa Panoplie. Allatius la croit de Zigabenus seul. L'ouvrage de Furnus contre les Latins n'a pas été rendu public, ni la réponse que lui fit l'Archevêque de Milan. Elle est citée dans Allatius.

Nicetas de Bysance.

V. L'écrit de Nicetas de Bysance (*f*) se trouve, à ce que l'on dit, parmi les manuscrits de la Biblioteque de Baviere. Quelques-uns lui ont attribué l'apologie du Concile de Calcedoine contre le Roi d'Armenie, accusé de favoriser l'héresie d'Eutyches. Mais Allatius prétend que cette apologie est de Nicetas David, & c'est sous ce nom qu'il l'a fait imprimer dans le premier tome de sa Grece Orthodoxe (*g*). On cite encore (*h*) de Nicetas de Bysance un livre contre Mahomet, & la réfutation des Lettes addressées par les Agareniens à l'Empereur Michel, fils de Théophile : l'un & l'autre se lisent dans les manuscrits du Vatican.

Theodore Prodrome.

VI. Les ouvrages de Theodore Prodrome sont en grand nombre, sçavoir des épigrames sur l'ancien & le nouveau Testament, imprimées à Basle en 1536 *in*-8°. Neuf livres sur les

(*a*) *Allat. de consensu, lib. 2, cap. 10, pag. 626. Et Baron. ad an. 1116, num. 7, 8, 16.*

(*b*) *Landulphus, jun. cap. 17, apud Puricellum. lib. 4. de SS. Arialdo & Herlemb. cap. 90.*

(*c*) *Trithem. de Script. Eccles. cap. 397.*

(*d*) *Allatius, ibid. pag. 627, 628.*

(*e*) *Ibid. pag. 643.*

(*f*) *Allatius, ibid. pag. 633.*

(*g*) *Pag. 663.*

(*h*) *Fabricius, tom. 6, Biblioth. Græcæ. pag. 691.*

amours de Rhodantes & de Dasicles, traduits en latin par Gilbert Gaumin, & publiés à Paris en 1615 *in*-8°. Une lettre à Grégoire, Abbé d'Oxia. Un Commentaire sur les Hymnes en l'honneur de Jesus-Chist, par les Saints Cosme, Evêque de Majume, & Jean Damascene. Des réponses aux questions d'Irene de Sebaste. Des Poëmes sur diverses histoires de l'Ecriture Sainte. L'Epithalame d'Alexis Comnene. Un Poëme sur le mariage du fils de ce Prince. Une Hymne à Jean Comnene. Un Poëme sur Jesus-Christ, sur le jardin, sur le tombeau de saint Jean, sur saint Paul. Un écrit touchant la procession du Saint Esprit, où il combattoit le sentiment des Latins, apparemment de l'Evêque de Milan, car il avoit été present à la dispute de ce Prélat, & pris le parti de l'Empereur Alexis. Allatius (*a*) avoit vu ce Traité de Théodore, mais il ne l'a point mis au jour. Cet Ecrivain fit aussi un abregé des Commentaires de Théodoret sur les Pseaumes. Un Poëme astronomique. Un autre Poëme divisé en deux livres, dans le premier il déplore sa pauvreté en s'adressant à l'Empereur Manuel Comnene; dans le second, il invective contre son Abbé, ce qui fait voir qu'il n'étoit que simple Moine, mais apparemment consideré à la Cour pour son sçavoir. Ce Poëme est cité par M. du Cange dans son Glossaire grec, & se trouve dans la Biblioteque du Roi. On y voit une dissertation de Théodore sur ces paroles d'un Poëte: *Le sort des pauvres est la sagesse*. Elle a été imprimée à Paris en 1608 *in*-8°. par Frederic Morel. On a encore de Theodore un Poëme sur la Providence où il demande pourquoi elle est favorable aux méchans, & défavorable aux bons. Eustache Swartius l'a mise en vers ïambes, & fait imprimer à Leyde en 1616 *in*-4°. Celui qui a pour titre, l'amitié bannie du monde, est en forme de dialogue; il parut d'abord en grec à Basle en 1536 *in*-8°. avec les autres Poëmes de cet Auteur; puis à Zurich en 1543, 1559, de la traduction de Conrad Gesner, & à Paris en 1559 traduit par Laëtius, Jean Figon le mit en françois, & on l'a imprimé en cette langue à Toulouse en 1558 *in*-8°. Theodore aimoit les Belles-Lettres, il composa plusieurs ouvrages sur la Grammaire & sur des matieres prophanes. On peut en voir le Catalogue dans Fabricius & dans Oudin (*b*). Quelques-uns lui en firent des reproches, &

(*a*) *Allat. de consensu*, *pag.* 630.

(*b*) *Fabricius*, *tom.* 6, *Bibliot. græcæ*, *pag.* 815 *& seq. & Oudini de Scriptor. Eccles. tom.* 2, *pag.* 973 *& seq.*

le firent passer pour hérétique ; c'est pour se justifier de ces reproches qu'il écrivit son ouvrage contre Baryn ou Barus, l'un de ses Calomniateurs.

VII. Theodore étoit contemporain de Grégoire, Abbé d'Oxia, comme on le voit par les Lettres qu'ils s'écrivirenr mutuellement. Lambecius (*a*) en cite deux autres de la Biblioteque Impériale ; l'une, à l'Empereur Comnene ; l'autre, à la Princesse Theodora Porphyrogenete ; c'est tout ce que nous sçavons de cet Abbé. Grégoire, Abbé d'Oxia.

VIII. La réputation d'Eutymius Zigabene fut beaucoup plus grande ; il étoit Moine du Monastere de la Mere de Dieu à Constantinople, Grammairien parfait, instruit de la réthorique, & très-habile dans la connoissance des dogmes de l'Eglise. Son mérite le fit connoître de la mere de l'Impératrice Irene (*b*) & de tout le Clergé ; l'Empereur Alexis qui le connoissoit aussi le chargea de composer un Traité sur toutes les hérésies, avec la réfutation de chacune, tirée des écrits des saints Peres, d'exposer même & de réfuter celle des Bogomiles, telle que Bazile leur chef l'avoit publiée depuis peu. Après que Zigabene eut achevé l'ouvrage, l'Empereur lui donna pour titre : *Panoplie dogmatique*, c'est-à-dire Armure complette de doctrine, & c'est, dit Anne Comnene (*c*), le titre qu'il porte encore. Eutymius Zigabene.

IX. Il est divisé en deux parties, & chaque partie en plusieurs titres. Il commence toujours par établir les dogmes de la religion ; ensuite il réfute les hérésies qui les ont attaqués ; cette méthode lui parut la meilleure, parce que la vérité étant bien connue, il est facile de la défendre contre le mensonge. Dans la premiere partie il prouve d'abord que Dieu est un en trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit ; ensuite il traite des attributs & des noms de Dieu, de ses ouvrages, de sa miséricorde envers les hommes, qui s'est si bien fait connoître dans l'Incarnation du Fils pour le salut du genre humain. Il établit la doctrine de l'Eglise sur tous ces points par les passages des Peres, & réfute par la même voye les hérétiques, en commençant par les Juifs, puis les Simoniens, les Marcionites, les Manichéens, les Sabelliens, les Ariens, les Oenomiens. Il suit la même méthode dans la seconde partie, où il prouve la divinité du Saint Panoplie d'Eutymius Zigabene, *tom. 19, bibl. Pat. pag. 1.*

(*a*) *Lambecius, tom. 5. Biblioth. Vindobonensis, pag. 232.*

(*b*) *Alexiad. lib. 15, pag. 387.*
(*c*) *Ibid*

Esprit, & sa consubstantialité avec le Pere & le Fils; qu'il y a en Jesus-Christ deux natures & deux volontés; que l'on doit un culte aux Images; que la sainte Vierge est Mere de Dieu; qu'il n'y a qu'un principe de toutes choses; que l'ancien & le nouveau Testament ont Dieu pour Auteur. Il rapporte sur la transsubstantiation deux longs passages, l'un de saint Grégoire de Nysse, l'autre de saint Jean Damascene, qui prouvent clairement qu'il croyoit lui-même la présence réelle dans l'Eucharistie. Les Hérétiques qu'il réfute dans cette seconde partie sont les Appolinaristes, les Nestoriens, les Eutychiens, les Monothelites, les Severiens, les Aphtardocites, les Théopaschites, les Iconoclastes, les Pauliciens, les Massaliens, les Bogomiles, les Sarrazins ou Mahometans.

Héresie des Bogomiles, pag. 220, tit. 23.

X. Il a été parlé presque de tous ces Hérétiques dans le cours de cette histoire, hors des Bogomiles & des Sarrazins, qu'il est bon de faire connoître, en nous en rapportant à ce qu'en dit Zigabene. Les premiers se nommoient ainsi du nom de *Bog*, qui en langue Sclavone, qui étoit la leur, signifie Dieu; & *Milcüi*, que l'on rend par, *ayez pitié de nous*. Ils étoient donc nommés Bogomiles, parce qu'ils imploroient la miséricorde, vantans beaucoup la priere, à l'imitation des anciens Massaliens de qui ils avoient pris plusieurs dogmes & divers usages. Bazile leur Chef étoit Médecin de profession. Ils rejettoient les livres de Moyse & le Dieu dont il y est fait mention, à l'exemple des Pauliciens ou nouveaux Manichéens, qui avoient pour Auteur de leur secte Paul, fils de Callinice, dont Photius réfuta les erreurs en quatre livres. Le premier a été traduit en latin & imprimé (a) dans le catalogue des manuscrits grecs de la Biblioteque Coisline à Paris en 1715, par les soins de Dom Montfaucon. Les trois autres n'ont pas encore vu le jour. Cependant les Bogomiles faisoient un grand cas du Pseautier. Ils admettoient aussi les seize Prophetes, les quatre Evangiles de saint Mathieu, saint Marc, saint Luc & saint Jean, les actes des Apôtres avec toutes leurs Epîtres, & l'Apocalypse; quand ils trouvoient dans les autres livres de l'Ecriture dequoi appuyer leur doctrine, ils les citoient; mais lorsqu'on alleguoit contr'eux quelques endroits des livres qu'ils recevoient, ils les détournoient en un sens allégorique.

Num. 1.

(a) *Pag.* 349, 375.

XI. Quoique pour séduire les simples ils feigniſſent de croire au Pere, au Fils & au Saint Eſprit, ils ne confeſſoient la Trinité que de paroles, attribuant au Pere ſeul tous les trois noms, & diſant que le Fils & le Saint Eſprit n'éxiſtoient que depuis 5500 ans. Selon eux, le Pere avoit engendré le Fils; le Fils, le Saint Eſprit; & le Saint Eſprit, Judas le traître, & les onze Apôtres. Outre ce Fils, Dieu en avoit auparavant un autre, nommé Satanaël, qui s'étant révolté contre Dieu avec les Anges fut chaſſé du Ciel; il fit un ſecond Ciel pour lui ſervir de demeure, créa le firmament & le reſte des créatures viſibles; trompa Moyſe, le Peuple Juif, & lui donna la Loi; c'eſt ce Satanaël dont Jeſus-Chriſt eſt venu détruire la puiſſance; il l'a en effet renfermé dans l'Enfer, & ayant retranché une ſyllabe de ſon nom qui étoit Angelique, il a voulu qu'il s'appellât Satanas. *Num.* 2, 3. *Num.* 4. *Num.* 5, 6, 7. *Num.* 8, 10.

XII. Les Bogomiles ne reconnoiſſent pour Saints que les Patriarches dénommés dans les Généalogies de ſaint Mathieu & de ſaint Luc, les ſeize Prophetes, les Apôtres & les Martyrs. Quant aux Evêques & aux Prêtres qui ont vécu ſaintement, ils les mépriſent pour avoir rendu un culte aux Images & aux Reliques des Saints; perſuadés que ce qui eſt dit dans les Ecritures de l'Incarnation du Verbe, de ſa vie ſur terre, de ſa Paſſion, de ſa mort, de ſa réſurrection, ne s'eſt fait qu'en apparence. Ils rejettent la Croix avec mépris; notre Baptême, qu'ils diſent être celui de ſaint Jean, parce qu'il s'adminiſtre avec de l'eau; le ſacrifice du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, ne reconnoiſſant point d'autre Communion que de demander le pain quotidien en récitant l'Oraiſon Dominicale. Ils n'admettent point d'autres prieres, auſſi ils la récitent ſept fois le jour & cinq fois la nuit, quelques-uns plus ſouvent & à genoux. *Num.* 11. *Num* 12. *Num.* 14. *Num.* 17. *Num.* 19.

XIII. Fondés ſur ces paroles : *Sauvez votre vie par toutes ſortes de moyens*, qu'ils ont ajoutés à l'Evangile, ils ſe croyent permis tout ce qui peut la ſauver, & conſéquemment de diſſimuler leur mauvaiſe doctrine, d'où vient qu'il n'eſt point facile de les découvrir; ce qui aide encore à les cacher eſt l'habit des Moines dont ils ſe ſervent pour s'inſinuer plus aiſément dans les compagnies & y répandre leurs erreurs. Quoiqu'ils ſe ſoient preſcrit un jeûne juſqu'à none, les Lundis, Mercredis & Vendredis, ils ne tiennent compte de cette obligation quand quelqu'un les invite à manger en ces jours-là, & boivent comme des élephans. On juge de-là qu'encore qu'ils condamnent la fornication, ils ne ſont pas plus difficiles que les autres ſur les *Num.* 21. *Num.* 24. *Num.* 25.

Num. 27, 28. plaisirs de la chair. Pour prouver leur doctrine par des passages de l'Ecriture, ils la tournent en allégories arbitraires, appellant leur Synagogue Bethléem, & l'Eglise Catholique Herode; ils défendent de manger de la chair & des œufs, condamnent le
Num. 37. mariage & toute union des deux sexes, prouvant la nécessité du célibat sur ce qu'il est dit dans l'Evangile qu'après la résurrection
Num. 39. il n'y aura ni mariage ni femmes.

Num. 40. XIV. Ils donnent aux Catholiques qui cultivent les sciences les noms de Scribes & de Pharisiens; appellent faux Prophetes les Docteurs de l'Eglise, comme saint Bazile, saint Grégoire,
Num. 45, 46. saint Chrysostôme, ils les mettent au nombre des ouvriers d'iniquité que Jesus-Christ chassera de sa présence au jour du Juge-
Num. 49. ment. Par les deux Démoniaques qui habitoient dans des Sépulcres, ils entendent les deux Ordres du Clergé & des Moines qui habitent continuellement des Temples faits de mains des hommes où l'on garde les os des morts : c'est ainsi que les Bogomiles appellent les Reliques des Saints.

Sarrasins ou Mahometans. XV. Les Sarrasins, appellés aussi Ismaëlites, Agareniens d'Agar, servante d'Abraham, mere d'Ismaël; Mahometans ou Musulmans, à cause de Mahomet dont ils ont embrassé les erreurs. Orphelin dès son enfance, il fut élevé par une de ses parentes qui étoit veuve; lorsqu'il fut en âge il l'épousa. Maître de ses biens, il les employa au négoce. Dans un voyage qu'il fit en Palestine il conversa avec les Hébreux ou les Juifs, puis avec les Ariens, ensuite avec les Nestoriens, & prenant quelque chose de ces trois Sectes il en composa une. Cependant il tomba malade, sa femme en fut inquiet; il la consola en lui faisant entendre qu'il y avoit du merveilleux dans cette maladie, qu'elle ne lui étoit arrivée que parce qu'il n'avoit pû soutenir la vue de l'Archange Gabriel lorsqu'il lui reveloit des choses mysterieuses. Sa femme pleine de joye, fit aussitôt connoître à ses amies que son mari étoit un Prophete, & ce bruit passa bien vite des femmes aux hommes. Alors Mahomet commença à répandre sa doctrine, assurant que pendant son sommeil il lui étoit tombé du Ciel un Livre qui contenoit la doctrine qu'il devoit enseigner. Voici quels en sont les articles.

Leur doctrine. XVI. Il n'y a qu'un Dieu, Auteur de toutes choses, qui n'engendre point & n'est pas engendré. Le Verbe de Dieu & l'Esprit sont des choses créées. Ils sont l'un & l'autre entrés dans Marie, sœur de Moyse & d'Aaron. C'est ainsi que Mahomet confond Marie, sœur de ce Législateur, avec la Sainte Vierge, mere

mere de Jesus. Marie conçut Jesus-Christ sans le commerce d'aucun homme, il étoit Prophete & Serviteur de Dieu. Les Juifs poussés d'envie voulurent le crucifier, mais ils ne crucifierent que son ombre, & ne le firent pas mourir lui-même, parce que Dieu qui l'aimoit l'enleva dans le Ciel, où étant, Dieu lui demanda s'il s'étoit dit Fils de Dieu & Dieu : à quoi Jesus répondit que non, & qu'il ne rougissoit pas de se dire son Serviteur. Zigabene passe sous silence d'autres inepties qu'on lisoit dans le livre que Mahomet disoit être descendu du Ciel ; puis après avoir dit que les Prophetes ont prédit le mystere de l'Incarnation, la Passion de Jesus-Christ, sa Résurrection, son Ascension au Ciel, & son second avenement pour juger les hommes, il prouve que Mahomet n'a été promis par aucun Prophete, qu'il n'a donné aucune preuve de sa mission, ni que la Loi qu'il a prêchée aux Sarrasins, fût de Dieu. Il rapporte d'après le Moine Evodius un grand nombre d'histoires fabuleuses forgées par Mahomet, & dont il a rempli son Alcoran pour donner cours à ses erreurs ; & finit sa Panoplie par le fragment d'une lettre de Photius à Michel, Prince des Bulgares, où il est parlé des sept Conciles œcumeniques.

XVII. La Panoplie d'Eutymius, dont on conserve encore le texte grec dans les Biblioteques d'Angleterre, de Florence & de Vienne, fut traduite en latin par Pierre-François Zinus de Verone, & imprimée en cette langue à Venise en 1555 *in-fol.* à Lyon en 1556 *in*-8°. à Paris en 1580 *in*-8°. & dans le dix-neuviéme tome de la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677. Il s'en trouve des fragmens grecs dans le premier tome des Dogmes du Pere Petau ; dans les Notes de M. Cotelier sur le premier tome des monumens de l'Eglise Grecque ; & dans le Glossaire Grec de M. du Cange. M. Fabricius (*a*) dit avoir vû la Panoplie d'Eutymius imprimée en grec, avec l'Epître dédicatoire d'Athanase à Estienne en 1710, & rapportée d'Orient par Michel Eneman, mort en 1714. Le titre vingt-deuxiéme de la seconde partie, qui regarde l'héresie des Massaliens, se trouve dans le premier tome (*b*) des monumens de l'Eglise grecque de M. Cotelier, & dans le premier tome (*c*) des Oeuvres de saint Jean Damascene, de l'édition du Pere le Quien ; le vingt-

Editions de la Panoplie.

(*a*) *Fabricius, tom.* 7, *Bibliot. græcæ, pag.* 461.

(*b*) *Pag.* 302.

(*c*) *Pag.* 94.

troisiéme, qui traite des Bogomiles, dans l'Histoire de cette secte par Wolfius à Wirtemberg en 1712 *in*-4°. & le vingt-quatriéme, contre les Sarrasins ou Musulmans, dans l'Histoire qu'en a faite Sylburge, imprimée à Heidelberg chez Commelin en 1595 *in*-8°. dans l'Auctuaire (*a*) de Fronton-le-Duc à Paris en 1624; & dans le douziéme tome de la Biblioteque des Peres, qui parut en cette Ville en 1654.

Ecrit de Zigabene contre les Latins.

XVIII. On trouve dans la Biblioteque du Roi un manuscrit (*b*), dont le titre porte : Eutymius Moine Zigabene démontre contre les Citoyens de l'ancienne Rome, que le Saint-Esprit ne procede pas du Fils. Cet Ouvrage n'a point encore été imprimé; mais M. Simon soutient (*c*), que ce n'est point un écrit particulier contre les Latins; & que dans les manuscrits grecs de la Panoplie, il en fait le titre treiziéme.

Traité contre les Massaliens.

XIX. Outre ce que Zigabene y dit de l'hérésie des Massaliens au titre vingt-deuxiéme, il composa contre eux un Traité intitulé : Victoire & triomphe de l'impie secte des Massaliens, appellés aussi Bogomiles, Euchites, Enthousiastes, Encratites & Marcionites. Il se trouve dans un manuscrit de la Biblioteque de Vienne par forme d'appendice à la Panoplie; & c'est sur ce manuscrit qu'il a été publié en grec & en latin avec les Notes de Jacques Tollius dans son voyage italique, imprimé à Utrech en 1696 *in*-4°. Ce Traité comprend quatorze Anathematismes opposés aux erreurs des Massaliens. Lambecius (*d*) avoit déja donné les trois premiers. Ils sont contre Pierre, Chef des Massaliens, qui se faisoit appeller Christ, & se vantoit qu'il ressusciteroit trois jours après sa mort; contre Tychique son Disciple, corrupteur des divines Ecritures, entr'autres, de l'Evangile selon saint Matthieu, attribuant à son maître tout ce qui y est dit de Dieu le Pere & du Saint-Esprit; & contre les autres Disciples de Pierre, qui avoient répandu sa mauvaise doctrine & séduit quantité de personnes des deux sexes. On comprend dans les Anathêmes suivans ceux qui supposent une autre Trinité que celle du Pere, du Verbe son Fils qui s'est fait homme, & du Saint-Esprit, & qui pour réaliser leur imagination, attribuent au Prophete Isaïe une vision qu'ils ont supposée; ceux

Tollius, *pag.* 115. Anathem. 1, 2, & 3.

Anathem. 4.

Anathem. 5

(*a*) *Tom.* 2, *pag.* 282.

(*b*) *A..t de conf...f. pag.* 642. *Arnald. de Perpetuit. lib.* 2, *cap.* 12, *tom.* 2.

(*c*) *Simon. tom.* 3, *Bibliot. criticæ*, *pag.* 98.

(*d*) *Lambecius*, *lib.* 3, *Bibliot. Vindob. pag.* 171.

qui introduisent d'autres Livres sacrés que ceux que la Tradition des Saints Peres reconnoît pour tels ; ceux qui ont horreur du mariage contracté au nom du Seigneur, & des viandes dont Dieu a permis l'usage, qui ont de même en horreur la doxologie par laquelle l'Eglise finit ses prieres, & ces prieres mêmes, n'en voulant reconnoître d'autre que l'Oraison Dominicale ; qui fuyent les assemblées publiques de l'Eglise, & en tiennent de secrettes pour répandre plus facilement le venin de leur doctrine ; qui appellent les Eglises établies en l'honneur de Dieu, des retraites de démons, & rejettent le culte des saintes Images ; ceux qui méprisant la Doctrine de Jesus-Christ & de ses Disciples sur le Baptême, le regardent comme de la pure eau, sans aucune vertu ; qui par dérision appellent la Croix vivifiante une fourche, & se vantent de donner d'eux-mêmes la rémission des péchés, qui est toutefois un don du Saint-Esprit ; ceux qui disent (*a*) que la communion du vénérable Corps & Sang de notre Seigneur Jesus-Christ, n'est que la participation du pain & du vin ordinaire. Eutymius ne doutoit donc pas que le pain & le vin ne fussent changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Les deux derniers Anathêmes sont contre ceux, qui dans le Baptême au lieu du soufle usité par Jesus-Christ pour donner le Saint-Esprit, crachent sur le baptisé ; & contre tous les Hérétiques ensemble. Il finit son Traité en souhaitant une longue vie au Roi orthodoxe Porphyrogenete ; c'étoit Jean Comnene que l'Empereur Alexis son pere avoit déclaré son successeur avant de faire mourir Basile Chef des Bogomiles ; & au Patriarche très-saint & œcuménique, c'étoit Nicolas, qui mourut quelque tems après le supplice de Basile, c'est-à-dire, en 1117 ; d'où il suit, que ce Traité a été écrit en cette année-là au plutôt. Tollius y a joint (*b*) la formule de la réception des Manichéens & des Pauliciens, lorsqu'ils se convertissoient à la foi Catholique. On commençoit par leur faire anathématiser toutes les erreurs de leur secte ; ensuite on faisoit sur eux les exorcismes ; puis on les baptisoit.

Anathem. 6. Anathem. 7. Anathem. 8. Anathem. 9. Anath. 10, 11. Anath. 12. Anath. 13 & 14.

Lettres d'Eutymius. Son discours sur l'Eustache de Thessalonique.

XX. On n'a pas encore mis au jour les Lettres d'Eutymius Zigabene. Lambecius en cite une (*c*) contre les Bogomiles, &

(*a*) Anathema iis qui dicunt communionem venerandi Corporis & Sanguinis Domini ac Servatoris nostri Jesus Christi meri panis & vini esse participationem. pag. 113.

(*b*) Pag. 127.

(*c*) *Lambecius, lib. 5, pag. 38, 134 & 127.*

une autre contre les Armeniens Theopaschites. On les conserve l'une & l'autre dans la Biblioteque Impériale. Il y a dans celle de (a) Bodleï l'Oraison funebre qu'Eutymius prononça à la louange d'Eustathe, Archevêque de Thessalonique. Il y témoigne qu'il avoit un grand nombre de Lettres écrites de la main de ce Prélat, toutes remplies de belles choses, tant pour la correction des mœurs, que pour la réfutation des erreurs qui regnoient alors. Lambecius cite encore (b) de la Biblioteque Imperiale, la dispute de Zigabene avec un Philosophe Sarrasin, sur la Foi. On a dans celle du Vatican (c) un petit Traité du même Auteur, pour prouver que Jesus-Christ célebra la Pâque légale avec ses Disciples le Jeudi de la grande semaine. C'est peut-être le même qui se trouve dans quelques Biblioteques d'Angleterre, sous le titre de Discours sur le tems de la Pâque. On y trouve aussi un Discours sur la ceinture de la sainte Vierge, & un autre sur la vénération dûe à cette sainte Mere de Dieu, & sur la Dédicace de son tombeau; l'un & l'autre sous le nom d'Eutymius.

Commentaire sur les Pseaumes de David, & sur les dix Cantiques de l'Ecriture Sainte, *tom. 19, Bibl. Pat. pag. 236.*

XXI. Il composa un Commentaire sur tous les Pseaumes & sur les dix Cantiques, qui fut imprimé à Verone en 1530 *in-fol.* chez Estienne Nicolin. La version latine est de Philippe Saulus, Evêque de Brunetto; mais elle ne parut qu'après sa mort, par les soins de Paulin Turchius de l'Ordre des Freres Prescheurs. Elle est dédiée au Pape Clement VII. On la réimprima à Paris en 1543, 1547 *in-8°.* à Venise en 1568 *in-8°.* à Lyon en 1573; & dans le dix-neuviéme tome de la Biblioteque des Peres, imprimée en cette Ville en 1677. La préface de ce Commentaire a été donnée en grec & en latin par Estienne le Moine (d), mais pleine de lacunes, que Richard Simon & quelques autres ont remplies sur divers manuscrits. Dans la Préface Eutymius represente en huit articles le dessein de David dans la composition des Pseaumes, & ce qu'ils contiennent, tant pour l'Histoire ancienne, que pour le Dogme & la Morale, sur tout ce qui concerne les mysteres de la Naissance, de la Passion, de la Résurrection, & de l'Ascension de Jesus-Christ.

(a) *Fabricius, tom. 7, Bibliot. græcæ, pag. 473.*

(b) *Lambecius, lib. 5, pag. 206.*

(c) *Oudin, tom. 2, de Scriptor, pag. 452.*

(d) *Stephan. le Moine, varia sacra, tom. 1, pag. 150. Simon. tom. 2. Biblio. selectæ, pag. 48.*

Il traite de la nature, de l'origine, de l'uſage des Pſeaumes ; puis venant à leur Auteur, il ſe range du côté de ceux qui les attribuent tous à David, & en donne des preuves fort ſolides que nous avons rapportées dans le premier (*a*) Volume de cette Hiſtoire. Enſuite il parle des ſept verſions qui en ont été faites, à commencer par celle des Septante. La ſeptiéme eſt celle du Martyr Lucien, qu'il trouve la plus parfaite & la plus conforme à l'hebreu, & à la verſion des Septante, remarquant que Lucien a eu ſoin de rejetter tout ce que les autres Interprétes avoient dit de contraire à la vérité hébraïque. Il ſuit dans ſon Commentaire la verſion des Septante, ſuivant l'uſage des Grecs. Mais lorſque le texte ſouffre quelqu'obſcurité, il tâche de l'éclaircir en recourant aux verſions de Theodotion, de Symmaque, d'Aquila, & ſouvent au texte hebreu. Il donne le ſens litteral, le moral & l'allegorique, & il ſuit la même méthode dans l'explication des Cantiques.

XXII. Son Commentaire ſur les quatre Evangiles eſt tiré pour la plus grande partie des écrits de ſaint Chryſoſtome & des anciens Peres Grecs, d'Origene, de ſaint Baſile, de ſaint Grégoire de Nazianze. Mais il ne les tranſcrit point en Copiſte. Il s'approprie leurs penſées, & montre beaucoup de choix dans ce qu'il emprunte de ces ſçavans Interprétes. Ce Commentaire n'a pas encore été publié en grec, non plus que celui qu'il a compoſé ſur les Pſeaumes, quoiqu'en diſent pluſieurs Critiques. Jean Hentenius l'a traduit en Latin ſur un manuſcrit du Monaſtere de la ſainte Vierge de Guadalup, de l'Ordre de ſaint Jerôme, dans le Royaume de Caſtille. Cette traduction que l'on trouve plus correcte que celle du Commentaire ſur les Pſeaumes, fut imprimée à Louvain en 1544 *in-fol.* & remiſe ſous preſſe à Paris en 1547, 1560, 1602 *in-8°.* & à Lyon en 1677 dans le dix-neuviéme tome de la Biblioteque des Peres. L'Editeur a donné enſuite de ſa préface ſes variantes des differens exemplaires grecs qu'il avoit ſous ſes yeux, entr'autres, de celui de Complut. Richard Simon (*b*) en avoit vû un dans la Biblioteque Mazarine, mais d'une main récente, où ce Commentaire étoit attribué à Nicetas. D'autres l'ont donné à Oecumenius, à Ammonius, & à Theophilacte, ſur de pures conjectures. Le même Ecrivain en fait beaucoup de cas, de même que Maldonat (*c*), ſurtout pour

Commentaire ſur les quatre Evangiles, *tom.* 19, *Biblior. Pat.* pag. 486.

(*a*) *Pag.* 219.

(*b*) *Lib.* 3, *Hiſt. critic. novi Teſtamenti, cap.* 29.

(*c*) *Id. ibid. pag.* 84, & *Maldonat. in cap.* 17, *Matth. v.* 8.

son exactitude à remarquer toutes les proprietés des termes.

Doctrine d'Eutymius sur la présence réelle.

XXIII. C'est dans ce Commentaire qu'Eutymius s'explique sur la présence réelle (*a*) dans l'Eucharistie. Puisque tous tant que nous sommes de Fideles, nous participons au même Corps & au même Sang de J. C. la participation de ce mystere nous unit tous ensemble, & nous sommes tous en Jesus-Christ, & Jesus-Christ est en tous, selon que lui-même le dit : *Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui.* Le Verbe s'est uni à la chair par l'Incarnation, & cette chair nous est unie lorsque nous participons à ce Sacrement. Il avoit dit plus haut : Comme l'ancien Testament a eu des Hosties & du Sang ; le Nouveau en a aussi qui sont le Corps & le Sang du Seigneur. Il n'a pas dit (*b*), ces choses sont les signes de mon Corps & de mon Sang ; mais il a dit, ces choses sont mon Corps & mon Sang. Il ne faut donc pas considerer la nature des choses qui sont mises sur l'Autel, mais leur vertu. Car de même que le Verbe déifie (s'il est permis d'user de ce mot) la chair à laquelle il s'est uni d'une maniere surnaturelle ; de même il change par une operation ineffable le pain & le vin en son Corps même, qui est une source de vie, en son précieux Sang, & en la vertu de l'un & de l'autre. Or il y a quelque rapport du pain au corps, & du vin au sang. Car le pain & le corps sont d'une matiere terrestre, & le vin & le sang sont d'une matiere chaude & subtile comme l'air ; & comme le pain fortifie, de même le Corps de Jesus-Christ fortifie en sanctifiant l'ame & le corps ; & comme le vin donne de la joie, le Sang de Jesus-Christ a le même effet, & nous est de plus un puissant secours.

Suite de sa doctrine sur la présence réelle.

XXIV. Mais il faut encore rapporter ce qu'Eutymius dit dans sa Panoplie pour réfuter l'erreur des Pauliciens sur l'Eucharistie. Ces Héretiques enseignoient, que Jesus-Christ en instituant l'Eucharistie n'avoit point distribué de pain ni de vin à ses Disciples, & que ces paroles, *prenez & mangez*, s'entendoient de ses paroles mêmes qu'il proposoit à ses Disciples comme leur pain & leur nourriture. D'où il suivoit, selon eux, que communier

(*a*) *Tom.* 19, *Bibliot. Pat. pag.* 579, *in cap.* 64.

(*b*) Non dixit : Hæc sunt signa Corporis mei & Sanguinis mei : sed hæc sunt Corpus meum & Sanguis meus. Oportet ergo non ad naturam eorum quæ proponuntur aspicere, sed ad virtutem eorum ; quemadmodum enim supernaturaliter assumptam carnem deificavit, si ita loqui liceat, ita & hæc ineffabiliter transmutat in ipsum vivificum Corpus suum & in ipsum pretiosum Sanguinem suum, & in gratiam ipsorum. *Eutymius in Evang. cap.* 64, *pag.* 579.

n'étoit autre chose que méditer les paroles de Jesus-Christ & s'en nourrir. Eutymius les combat en employant contr'eux les témoignages des Peres de l'Eglise, nommément de saint Grégoire de Nysse & de S. Jean Damascene. Il dit d'après le premier (*a*), que le Corps de Jesus-Christ entre en nous par le moyen du boire & du manger; que nos Corps sont joints avec ce Corps immortel; que ce Corps étant un, est distribué tous les jours à une infinité de personnes; que chacun le reçoit tout entier, & qu'il demeure tout entier en lui-même; que le pain sanctifié est changé par la parole de Dieu au Corps du Verbe (*b*), & qu'il devient tout d'un coup le Corps du Verbe, étant changé par cette parole: *Ceci est mon Corps.* Il dit avec saint Jean Damascene (*c*), que si l'on demande comment le pain est fait le Corps de Jesus-Christ, & le vin son Sang, il n'y a rien à répondre, sinon que le Saint-Esprit descend & opere les choses qui surpassent la raison & l'intelligence des hommes; que ce Corps joint à la Divinité, est le Corps même qui est né de Marie; que comme le pain & le vin que l'on mange & que l'on boit, sont changés au corps & au sang de celui qui les mange & qui les boit, & ne deviennent pas un autre corps que celui qui étoit auparavant; de même le pain & le vin mêlé d'eau sont changés par l'invocation & l'avenement du Saint-Esprit, au Corps & au Sang de Jesus-Christ, & ne font pas deux Corps, mais un même Corps; que le pain & le vin

(*a*) Cum autem demonstratum sit fieri non posse ut nostra Corpora consequantur immortalitatem nisi cum immortali Corpore conjungantur, atque ita incorruptionem acquirant, considerandum est quomodo fieri queat, ut cùm unum illud Corpus assiduè per totum orbem terrarum tot fidelium millibus impertiatur, totum cujusque per partem evadat & in seipso totum permaneat. *Gregor. Nysseni, apud Eutymium, tom. 19, Biblioт. Pat. pag. 216. in Panoplia.*

(*b*) Quamobrem rectè nunc etiam Dei Verbo sanctificatum panem in Dei Verbi Corpus credimus immutari . . . . Ita ut Corpus Verbi evadat . . . . . . Per Verbum statim in Corpus mutatur, ut dictum est à Verbo, quoniam hoc est Corpus meum. *Ibid. pag. 216.*

(*c*) Corpus est verè conjunctum Divinitati, ut corpus ex sancta Virgine, non quod Corpus illud assumptum è Cœlo descendat; sed quia panis & vinum in Christi Corpus & Sanguinem transmutatur. Sin quæris quomodo fiat, satis est tibi ut audias per Spiritum Sanctum, quemadmodum & ex Virgine Dei genitrice sibi ipsi & in seipso Dominus Corpus substituit; & nihil amplius novimus nisi quod Dei Verbum est verum & omnipotens. Modus autem intelligi non potest. Illud tamen dicere non est alienum, quemadmodum naturaliter panis per cibum & vinum & aqua per potum in corpus & sanguinem comedentis bibentisque mutatur, nec fiunt aliud Corpus præter id quod erat prius, sic propositionis panem & vinum & aquam per invocationem & adventum Spiritus Sancti, ratione naturam superante, in corpus & sanguinem transmutari, nec esse duo, sed unum atque idem . . . . . Non est figura panis & vinum Corporis Christi: Absit. Sed ipsum Domini Corpus divinitate affectum. *Ibid. pag. 217.*

ne ſont pas la figure du Corps du Seigneur, mais ſon Corps même uni à la Divinité.

Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul & les Epîtres Catholiques.

XXV. Quelques-uns ont avancé que Hentenius Jeronimite de Malines, avoit auſſi traduit en latin, & fait imprimer à Louvain & à Paris les Commentaires d'Eutymius Zigabene, ſur les Epîtres de ſaint Paul. Mais peut-être l'ont-ils confondu avec le Commentaire ſur les mêmes Epîtres, imprimé ſouvent ſous le nom de Theophilacte, Archevêque de Bulgarie. Quoiqu'il en ſoit, je n'en connois point d'imprimé ſous celui d'Eutymius, ni ſéparément, ni dans les Biblioteques des Peres. Geſner dit qu'il ſe trouve parmi les manuſcrits grecs de Rome. Allatius cite quelques endroits (*a*) de l'explication de l'Epître à Thimotée, ſur les interſtices des Ordres chez les Grecs; dans un Manuſcrit de la Biblioteque Imperiale, la Panoplie eſt ſuivie du plan de la doctrine (*b*) de l'Epître aux Romains, qu'Eutymius avoit apparemment mis à la tête du Commentaire ſur cette Epître. On ne rapporte rien de celui qu'il compoſa ſur les Epîtres Catholiques. Simler l'avoit vû (*c*) parmi les Manuſcrits grecs de la Biblioteque de Jean Sambucus.

Jean Zonare, Moine grec.

XXVI. Eutymius eut pour Contemporain Jean Zonare également recommendable par ſon ſçavoir & par ſa naiſſance. On ne doute point (*d*) qu'il ne deſcendit de Zonare, l'un des Seigneurs de la Cour de Conſtantin Porphyrogenete, fils de l'Empereur Leon le ſage. Il eut lui-même une place très-honorable dans le Palais de Jean & de Manuel Comnene, puiſqu'il y exerça les fonctions de Sécretaire d'Etat, l'une des premieres Dignités du Senat. Ayant perdu ce qu'il avoit (*e*) de plus cher, apparemment ſa femme & ſes enfans, ce lui fut une occaſion de rompre les autres liens qu'il s'étoit faits dans le ſiécle. Il quitta la Cour, ſe retira dans une Iſle éloignée, y prit l'Habit Monaſtique, & s'y occupa ſérieuſement de l'affaire de ſon ſalut. Il avoit déja paſſé quelques années dans cette retraite, lorſque ſes amis l'exhorterent à rendre ſes momens de loiſir utiles au Public, en mettant par écrit les évenemens les plus conſiderables de l'Hiſtoire, d'un ſtile ſimple, & ſans charger ſa narration de digreſſions inutiles, comme avoient fait quelques Hiſtoriens avant lui.

Annales de Zonare.

XXVII. Zonare eut peine à ſe rendre aux inſtances de ſes amis,

(*a*) *Allat. pag.* 196.
(*b*) *Fabricius, tom.* 7, *Bibliot. græcæ*, *pag.* 474.
(*c*) *Fabricius, ibid.*
(*d*) *Du Cange præfat. in Zonar.*
(*e*) *Zonar. in præfat. Annal.*

amis, parce qu'il (*a*) manquoit des livres néceſſaires. Mais, ſoit qu'ils ſe fuſſent engagés à les lui fournir, ſoit qu'il en eût un bon nombre pardevers lui, il ſe mit à l'ouvrage, autant dans la vûe de ſe mettre à couvert des tentations de l'ennemi, que de l'utilité publique. Il ne s'aſſujettit point à concilier les Ecrivains qui rapportoient différemment un même fait. Mais choiſiſſant ce qui lui paroiſſoit de mieux conſtaté, il donne les faits comme il les trouvoit, les rendant en ſon ſtyle, & ne cherchant point à ſe faire honneur aux dépens de ceux qui avoient travaillé avant lui. Quelques-uns (*b*) lui ont reproché un défaut d'exactitude dans ce qu'il rapporte des Latins, avant le regne de Conſtantin; d'autres au-contraire prétendent qu'il en a parlé exactement; & le prouvent, parce qu'il tire de Dion Caſſius, que l'on avoit alors entier, tout ce qu'il dit des Romains. A l'égard de Conſtantin & des Princes de ſa maiſon, perſonne, au jugement des plus habiles, n'en a parlé avec autant d'exactitude que Zonare, chez qui l'on trouve même bien des choſes, qu'en vain on chercheroit ailleurs. Il eſt vrai qu'il eſt moins diffus que Theophanes, que Cedrene, que Zilitzés, & quelques-autres; mais il dit lui-même qu'il avoit entrepris d'écrire, non l'Hiſtoire, mais l'abregé de l'Hiſtoire. Si donc il n'a pas tout dit, ni avec étendue, c'eſt que ce n'étoit pas ſon deſſein d'entrer dans un ſi grand détail. Il s'étend plus ſur ce qui regarde les Juifs, que les autres Nations, ayant ſans doute plus de connoiſſance des premiers que des Peuples étrangers au culte du vrai Dieu. Au reſte, Zonare ne manque gueres, dans l'occaſion, de reprendre les abus qui s'étoient gliſſés de ſon tems (*c*), ſoit dans l'Egliſe, ſoit dans le Palais Imperial; la ſimonie dans les Eccleſiaſtiques; le luxe dans les Courtiſans; la tyrannie dans le Gouvernement. Il va juſqu'à ſe plaindre que les Empereurs avoient quitté l'Habit ordinaire de la Patrie, pour s'habiller à la maniere des Barbares.

Diviſion de ces Annales.

XXVIII. Il diviſe ſa Chronique ou ſes Annales en deux parties: Dans la premiere il donne l'Hiſtoire ſainte, ou du Peuple de Dieu, tirée des Livres ſaints & des antiquités Juives de Joſeph; puis celle des anciens Grecs; enſuite l'Hiſtoire des Romains, qu'il conduit juſqu'au tems, où leur République dégenera en Monarchie, c'eſt-à-dire, juſqu'à Pompée, par qui

(*a*) *Zonar. ibid.*
(*b*) Du Cange, *præfat. in Zonar.*
(*c*) *Lib.* 7, *ſection.* 17. *Lib.* 10, *ſect.* 28. *Lib.* 3, *ſection.* 3.

commence l'Histoire des Empereurs Romains. A la fin de cette premiere partie (*a*), Zonare s'excuse de son peu d'exactitude dans l'Histoire des Consuls & des Dictateurs, sur ce qu'il n'avoit pû trouver les Livres où il en est parlé. On trouve dans la seconde partie les gestes des Empereurs depuis le Triumvirat jusqu'à la mort d'Alexis Comnene en 1118. Il paroît de-là que les Annales de Zonare étoient divisées en deux tomes, & non en trois, comme elles sont dans l'édition de Wolfius. Monsieur du Cange les a divisées en dix-huit Livres pour la facilité des Lecteurs, c'est-à-dire, chaque partie en neuf Livres; ensorte que la premiere finit avec le neuviéme Livre, & la seconde avec le dix-huitiéme.

Editions de ces Annales.

XXIX. L'édition de Wolfius étoit, comme on vient de le dire, en trois parties, & chargée de Notes. Elle parut à Basle en 1557 *in-fol.* M. du Cange la revit sur plusieurs Manuscrits, y ajouta de nouvelles Notes, & une Chronique sommaire d'un Anonyme, depuis Adam jusqu'à Alexis Comnene, déja imprimée à Paris en 1616, par les soins du Pere Petau, avec l'abregé chronologique de Nicephore de Constantinople. Cette seconde édition de Zonare est de 1686 à Paris, de l'Imprimerie du Louvre. Elle a été remise sous presse à Venise en 1729. On a une traduction Italienne de ces Annales par Marc-Emile Florentin, imprimée à Venise en 1560 *in-4°.* & deux Françoises, l'une par Jean de Maumont, à Paris en 1560 *in-fol.* chez Vascosan, & l'autre de Jean Milese de Saint-Amour, imprimée en la même Ville, l'an 1583, *in-fol.*

Commentaire sur les Canons des Apôtres & des Conciles.

XXX. Un autre Ouvrage considerable de Zonare est son Commentaire sur les Canons des Apôtres; sur ceux des Conciles generaux & particuliers, & sur les Epitres Canoniques des Peres Grecs. Ses Commentaires sur les Canons Apostoliques ont été traduits en latin par Jean Quintin, & imprimés à Paris en 1558. Antoine Salmatia traduisit aussi en latin les Commentaires sur les Canons des Conciles & des Peres, & les fit imprimer en cette langue à Milan en 1613. L'édition grecque & latine de Paris en 1618 *in-fol.* comprend les Commentaires sur les Canons des Apôtres & des Conciles; mais on n'y a pas joint l'explication des Epîtres Canoniques; on y a mis en place les Constitutions Apostoliques & les actes du Concile de Constantinople tenu sous Mennas en

(*a*) *Lib.* 9, *section.* 31.

536. Pour suppléer à cette omission, l'Editeur des Oeuvres de saint Gregoire Thaumaturge, y a ajouté non-seulement les écrits de saint Macaire d'Alexandrie & de Basile de Seleucie, mais encore les Commentaires de Zonare sur les Epitres Canoniques, en grec & en latin, de la version de Salmatia. Enfin tous ces Commentaires ont été réunis dans l'édition grecque & latine qui parut à Oxford en 1672 par les soins de Guillaume Beveregius, *in-fol.* avec les Commentaires de Theodore Balsamon. Zonare dit dans la Préface, qu'il entreprit cet ouvrage, non de lui-même, mais à la persuasion de quelqu'un; peut-être de Manuel Comnene (*a*). C'est la conjecture de M. du Cange.

Divers Traités de Zonare.

XXXI. Il y a en grec & en latin (*b*) dans le Droit Grec-Romain, un discours de Zonare adressé à ceux qui s'imaginoient qu'il y avoit du péché dans certaines impuretés naturelles; on l'avoit déja placé dans le Droit Oriental de Bonefidius, imprimé chez Henri Estienne en 1573 *in*-8°. Nous avons dans le second tome (*c*) des monumens de l'Eglise grecque par Monsieur Cotelier, un autre Traité de Zonare, où il prouve au nom des Evêques, que deux cousins germains ne peuvent épouser successivement une même femme. Il y avoit sur cette question deux sentimens parmi les Grecs; les uns soutenoient que ce mariage étoit légitime; les autres, qu'il étoit défendu tant par les Loix de l'Eglise que de l'Etat. Zonare embrasse ce dernier parti comme conforme aux Loix & à la décence. Il fit une Préface sur les Sentences tetrastiques de saint Gregoire de Nazianze, ainsi appellées, de ce que chaque strophe étoit de quatre vers ïambes. On dit cette Préface imprimée à Venise en 1563 (*d*). Elle se trouve manuscrite dans la Biblioteque de l'Escurial, & ailleurs. Il y a dans celles de Vienne & de Coislin (*e*) une explication des Cantiques Anastasimes de saint Jean Damascene. Allatius en cite une sur l'Octoée du même Saint (*f*), ou le Livre des huit tons. Gretzer rapporte quelques endroits des explications de Zonare sur les Anastasimes, dans son cinquiéme Livre de la Croix. Le Lexicon de Zonare, qu'on dit épais de quatre cens dix-huit feuillets, se conserve (*g*) dans la Biblioteque Impériale; Joseph Scaliger en parle dans sa quarante-huitiéme Lettre à Isaac Casaubon.

(*a*) Du Cange, *præfat. in Zonar.*
(*b*) *Lib.* 5, *pag.* 351.
(*c*) *Pag* 483.
(*d*) *Fabricius*, *tom.* 10, *Bibliot. græcæ*, *pag.* 343.
(*e*) *Lambecius*, *lib.* 3, *pag.* 3[illegible]. *Coislin*, *pag.* 273.
(*f*) *Allatius*, *in Symmictis*, *pag.* 453.
(*g*) *Nesselius*, *parte* 4, *pag.* 34. 80, 155, *Commentar. Lambecian. supplement.*

Lettres de Zonare.

XXXII. Theodore Doufa, en revenant d'Orient, rapporta plufieurs Lettres Theologiques de Zonare, qu'il promit de publier à la tête de fes Notes fur l'Hiftoire de Georges Acropolita, imprimée à Leyde en 1614 *in*-4°. En attendant il en communiqua trois à Bonaventure Vulcanius, fçavoir, la treiziéme intitulée de l'homme créé à l'image de Dieu; la trente-deuxiéme, qu'on ne doit pas trop approfondir le myftere de l'Euchariftie; & une partie de la dixiéme où l'on voit les raifons pourquoi le Verbe ne s'eft incarné que dans les derniers temps. Vulcanius les fit imprimer en grec & en latin à Leyde en 1605 *in*-4°. dans fes Notes fur le Livre de Saint Cyrille d'Alexandrie contre les Anthropomorphites. Mais les Lettres de Zonare, qu'on fait monter à cinquante-fix, fe trouvent auffi fous le nom de Michel Glycas dans quelques manufcrits (*a*), & Allatius les cite indifféremment (*b*) fous le nom de l'un & de l'autre.

Hymne fur la très-fainte Vierge.

XXXIII. Le Canon ou l'Hymne de Zonare fur la très-fainte Vierge Mere de Dieu, fe lit dans le troifiéme tome des monumens de l'Eglife grecque, par M. Cotelier. Genebrard en avoit donné une partie, mais feulement en latin; & c'eft fur fa verfion que cette partie a été inferée dans le douziéme tome de la Biblioteque des Peres de Cologne en 1618, & de Paris en 1654, & dans le vingt-troifiéme tome de celle de Lyon en 1677. Cette Hymne eft faite contre les héréfies d'Arius, de Macedonius, d'Apollinaire, de Neftorius, de Marcion, d'Eunomius, d'Eutiches, de Manès, d'Origene, d'Evagre, de Novat, des Encratites, des Maffaliens, d'Aetius, de Paul de Samofate, de Sergius, de Pyrrus, d'Appelles, des Iconoclaftes, des Bogomiles. Zonare y met auffi au nombre des Héretiques les Italiens, c'eft-à-dire, ceux qui enfeignent que le Saint-Efprit procede du Pere & du Fils. Il avoit donc époufé à cet égard l'erreur commune des Grecs de fon temps. Son Hymne eft divifée en plufieurs Odes, & chaque Ode en plufieurs articles, portant en titre l'héréfie qui y eft condamnée. C'eft dans le dernier article qu'il combat la Doctrine de l'Eglife Romaine fur la proceffion du Saint-Efprit. Il parle de l'héréfie des Bogomiles, comme répandue depuis peu. Il fait confifter l'héréfie d'Appelles, en ce qu'il diftinguoit le Créateur du monde de l'unique principe de toutes

(*a*) *Fabricius, tom.* 10, *Bibliot. græcæ, pag.* 244. *Et Oudin, tom.* 2, *de Scriptor. Ecc. eſ. pag.* 589.

(*b*) *Allat. de libris Eccl. græcor. pag.* 127, 130, 139, 154, 324, 325, 326, 327.

choses qu'il nommoit Dieu, & qu'il regardoit le Créateur du monde comme créé lui-même, par l'unique principe. Des deux erreurs qu'il attribue à Origene, l'une est la préexistance des ames; l'autre, que les peines des damnés ne sont pas éternelles. Il oppose à chaque hérésie qu'il condamne, la profession des vérités opposées. L'Hymne de Zonare étant faite pour être chantée, il en avoit marqué le ton par un acrostiche.

Discours de Zonare.

XXXIV. Il reste à remarquer qu'Allatius dans sa dissertation sur les écrits des Symeons, fait mention de quatre discours ou opuscules de Zonare: le premier (*a*) sur l'adoration de la Croix; le second (*b*), la vie de saint Sylvestre, publiée en latin par Lipomann & Surius au 31 de Décembre sous le nom de Simeon Metaphraste; le troisiéme (*c*), un discours sur la Présentation de Jesus-Christ au Temple; le quatriéme (*d*), l'éloge de saint Sophrone, Evêque de Jerusalem. Gesner (*e*) le fait encore Auteur d'une paraphrase sur la logique d'Aristote. Balsamon (*f*) qui s'appliqua comme Zonare à donner le vrai sens des anciens Canons Ecclésiastiques, l'appelle un très-excellent Interpréte, & dit que personne n'a mieux réussi que lui à nous les faire entendre.

Son sentiment sur l'Eucharistie: Perpétuité de la foi, liv. 2, tom. 1, chap. 14, pag. 234.

XXXV. Il s'étoit élevé de son temps une question parmi les Grecs au sujet de l'Eucharistie. Quelques-uns croyoient le Corps de Jesus-Christ incorruptible; d'autres soutenoient qu'il étoit corruptible. Zonare prétendit concilier ces deux sentimens. Voici comme il s'explique dans une des Lettres que Georges Douza rapporta de Constantinople: Nous n'ignorons pas, mon cher frere, que quelques-uns se laissant aller à leur propre esprit, forment des doutes sur la nature des mysteres immaculés; les uns soutenant que l'Eucharistie est incorruptible, puisqu'elle communique la vie éternelle; & les autres disant qu'elle est corruptible, puisqu'on la mange & qu'on la brise avec les dents. Mais que votre esprit ne se porte pas à s'attacher à l'une de ces opinions en rejettant l'autre comme impie. Car en les examinant vous trouverez qu'on peut soutenir l'une & l'autre dans un sens Catholique. Le pain que l'on offre dans les mysteres (*g*), est cette

(*a*) *Allat. de Simeon. scriptis*, pag. 95.
(*b*) *Ibid. pag* 101.
(*c*) *Ibid. pag.* 105.
(*d*) *Ibid. pag.* [illegible].
(*e*) *Gesner in Bibliot. verbo Zonar.*
(*f*) *Balsamon. Schol. in epist. Athanas. ad Amunem. tom.* 2 *Bevregii, pag* [illegible].
(*g*) Panis propositionis ipsa est illa caro Christi, quæ mactata fuit & sepulcro mandata fuit.

chair même de Jesus-Christ, qui fut sacrifiée au tems de la Passion, & ensevelie dans le Sépulchre, & c'est ce qui paroit manifestement, par ce que le Seigneur dit à ses Apôtres, lorsqu'il institua les mysteres du nouveau Testament. Car en leur donnant, il leur dit : Prenez & mangez, ceci est mon Corps, brisé pour vous, & la rémission des péchez. Considerez donc l'état où cette chair étoit alors. Car si elle n'étoit pas corruptible, elle n'a donc pas été sujette à la corruption de la mort : une chair incorruptible étant incapable de toute sorte de corruption. C'est en cette maniere que le pain que l'on offre étant vraiment la chair de Jesus-Christ, est sujet à corruption, est brisé, est coupé par les dents. S'il étoit incorruptible, il ne pourroit être ni coupé ni mangé. Mais ne vous scandalisez pas de cette parole, & qu'elle ne vous paroisse pas dure, puisqu'encore qu'on vous parle de corruption dans cette Communion si divine & si terrible, néanmoins elle est bientôt suivie d'incorruptibilité ; car comme la chair du Seigneur, après qu'elle eût succombé à la mort, & qu'elle eût été mise dans le sépulcre, n'a point été corrompue, selon ce que le Prophete dit, vous ne permettrez point que votre Saint éprouve la corruption ; & qu'étant conservée par la Divinité elle est demeurée incorruptible : de même le pain que l'on offre, après qu'il a été brisé par les dents & qu'il est descendu dans l'estomac comme dans un sépulcre, revient à l'état d'incorruptibilité, étant uni, comme dit saint Jean de Damas, à l'essence de l'ame. C'est pourquoi ceux qui sortent de cette vie après avoir participé avec une conscience pure aux saints Mysteres de Jesus-Christ, sont enlevés par les Anges, à cause de l'Eucharistie qu'ils ont reçuë, ainsi que le dit saint Chrysostôme. Telle est la Lettre de Zonare qu'Allatius (*a*) attribue à Glycas. Quoiqu'il en soit, de la maniere dont il prétend concilier les deux sentimens opposés, il ne pouvoit s'expliquer plus nettement sur la présence réelle dans l'Eucharistie, qu'en disant que la chair de Jesus-Christ dans ce Sacrement est la même qui fut immolée au tems de la Passion, & ensevelie dans le tombeau.

(*a*) *Allatius adversus Creigt.*

CHAPITRE XXVI.

GEOFFROI, *Abbé de la Trinité de Vendôme.*

I. LA Ville d'Angers fut le lieu de la naissance de Geoffroi. D'une illustre extraction, il comptoit (*a*) entre ses proches parens Renaud, Seigneur de Craon, & Maurice son fils. Ce Renaud étoit fils de Robert de Bourgogne. Geoffroi fut élevé par Garnier, Archidiacre d'Angers, d'où vient qu'il l'appelle son Nourricier (*b*); mais on lui donna pour Maître un nommé Guillaume, à qui il écrivit depuis (*c*) au sujet des péchés que l'on devoit nécessairement confesser au Prêtre.

Geoffroi de Vendome. Sa naissance. Son éducation.

II. Il entra de bonne heure dans le Monastere de Vendôme, y fit profession de la vie Religieuse, & reçut les Ordres jusqu'au Diaconat inclusivement. Bernon (*d*) qui en étoit Abbé depuis l'an 1086, se voyant hors d'état à cause de son âge & de ses infirmités de faire ses fonctions, remit en Chapitre aux Moines de sa Communauté le Bâton Pastoral, afin qu'ils se choisissent un autre Abbé. Ils élurent sur le champ Geoffroi; il étoit encore jeune (*e*), mais d'un esprit mûr, sage, d'un maintien modeste, très-instruit des Belles-Lettres, & doué de plusieurs autres belles qualités. Il fut le cinquiéme Abbé de la Trinité de Vendôme, & béni en cette qualité par Yves de Chartres le 23 de Septembre l'an 1093. Trois jours après son élection, Yves en le consacrant (*f*) exigea de lui une profession de foi qui fut dans la suite entr'eux une occasion de quelques petites discordes.

Il fait profession dans l'Abbaye de Vendôme. En devient Abbé en 1093.

III. La premiere année de son Ordination (*g*), Geoffroi fit un voyage à Rome dans le dessein de soulager le Pape Urbain II. qui se trouvoit alors dans de grands besoins. Il s'étoit retiré dans la maison de Jean Frangipane. Geoffroi, qui pour n'être point connu dans le voyage, ni à Rome, avoit affecté de

Il va à Rome en 1094.

(*a*) *Godofrid. lib.* 5, *epist.* 27, & 16.
(*b*) *Epist.* 12. 16.
(*c*) *Epist.* 16, *lib.* 5.
(*d*) *Mabillon. lib.* 67. *Annal. num.* 13.
(*e*) *Id. lib.* 68, *num.* 61.
(*f*) *Id. ibid.*
(*g*) *Godofrid. lib.* 1, *epist.* 8.

passer pour le Valet de ses Domestiques, vint voir le Pape de nuit dans cette maison, & y demeura avec lui pendant tout le Carême de cette année 1094; il fit présent au Pape de douze mille sols d'or (*a*), valant cent marcs d'argent; & voyant qu'il étoit besoin d'une somme beaucoup plus grande pour rentrer dans le Palais de Latran que l'Antipape Guibert avoit laissé à la garde de Ferruchio, il donna tout le reste de son argent, & vendit jusqu'à ses mules & ses chevaux. Aidé de ce secours, Urbain II. entra dans le Palais de Latran; Geoffroi fut le premier qui lui baisa les pieds dans la Chaire Pontificale. Le Pape l'ordonna Prêtre, & le remit en possession de l'Eglise de sainte Prisque que les Guibertins avoient usurpée (*b*). Le Pape Alexandre II. l'avoit donnée à Oderic, Abbé de Vendôme, pour lui & ses Successeurs, avec la dignité de Cardinal, titre dont les Abbés de ce Monastere ont joui pendant environ trois siécles.

Geoffroi assiste au Concile de Clermont en 1095, reçoit le Pape Urbain à Vendôme.

IV. Geoffroi assista en 1095 (*c*) au Concile de Clermont; le Pape Urbain (*d*) au retour de cette assemblée alla à l'Abbaye de Vendôme, y consacra l'Autel de la Sainte Croix, confirma tous les privileges de ce Monastere, & après avoir fait des reproches à l'Abbé Geoffroi de ce qu'en se faisant benir il avoit fait la profession qu'Yves de Chartres avoit exigée de lui, il la déclara nulle (*e*) par un Décret que Geoffroi (*f*) a eu soin de conserver. Pendant les huit jours que le Pape demeura à Vendôme, Geoffroi n'oublia rien pour le bien traiter; le Pape de son côté lui témoignoit en toute occasion qu'il le cherissoit comme son fils, & conserva pour lui ces sentimens jusqu'à la mort.

Il fait un second voyage à Rome en 1098.

V. Quoique le Pape eût confirmé les privileges de l'Abbaye de Vendome, étant sur les lieux, Geoffroi, (*g*) dans un voyage qu'il fit à Rome en 1098, en obtint une seconde confirmation; mais il paroît que ce n'étoit pas-là le principal sujet de son voyage, & qu'il le fit pour mettre sa personne & son Monastere à couvert des vexations du Comte de Vendôme.

Il reçoit aussi le Pape Paschal II. en 1107.

VI. Il fut lié d'amitié avec les Papes Paschal II. & Calixte II. comme on le voit par les Lettres qu'ils s'écrivirent mutuellement. Geoffroi reçut honorablement le premier, & le retint

(*a*) *Ibid. & epist. 9 & 13, ad Callistum.*
(*b*) *Epist. 16, ad Honorium.*
(*c*) *Mabillon. lib. 69, Annal. num. 22*
(*d*) *Id. ibid. num. 34.*
(*e*) *Godofrid. lib. 2, epist. 7 & 11.*
(*f*) *Ibid. epist. 27.*
(*g*) *Mabillon. lib. 69, Annal. num. 99, & Godofrid. lib. 2, epist. 27.*

pendant

pendant onze jours à Vendôme (*a*) l'an 1107. Le second ayant été volé la nuit à Tours en 1119, l'Abbé de Vendôme informé qu'on lui avoit pris jusqu'à ses habits, lui en donna d'autres (*b*). La même année il assista à la cérémonie de la Dédicace de l'Autel de Roncerai d'Angers faite par le Pape. Aussitôt qu'il eut appris l'élection d'Honorius II. il lui écrivit pour l'en féliciter & lui témoigner son désir de l'aller voir s'il n'en étoit empêché par ses infirmités qu'il avoit, dit-il, (*c*) contractées par ses fréquens voyages de Rome. Il ne dissimule pas qu'il les avoit entrepris pour l'utilité du Saint Siege; que son zéle pour les interêts de l'Eglise Romaine lui avoit occasionné plusieurs persécutions, surtout sous le Pontificat d'Urbain II. Il chargea le Porteur de sa lettre de quelques petits présens pour le Pape, & de lui dire beaucoup de choses qu'il n'auroit pas voulu confier au papier. Honorius lui confirma, & à ses Successeurs la possession de l'Eglise de Sainte Prisque à Rome par une Bulle dattée du premier Avril l'an 1128.

VII. L'année suivante, Louis VI. surnommé le Gros, voulant terminer un differend considerable (*d*) qu'il avoit avec Foulques, Comte d'Anjou, & depuis Roi de Jerusalem, prit pour Arbitres Amauri de Montfort, oncle de Foulques; Geoffroi, Abbé de Vendôme; & Radulfe de Beaugenci; ce qui montre en quelle considération Geoffroi étoit chez le Roi. LeRoiLouis VI. le prend pour Arbitre en 1129.

VIII. Le Monastere de la Sainte Trinité situé à Angers ayant été réduit en cendres, avec un Fauxbourg de cette Ville, vers l'an 1132; Geoffroi y alla (*e*) pour fournir aux Moines leurs besoins & prendre les moyens de réparer les ruines de leur Maison; il y mourut le 26 de Mars de la même année. Fidele observateur de la regle qu'il professoit il en rendoit à ses Religieux la pratique aisée par son exemple, gardant exactement l'abstinence & la faisant garder aux autres (*f*), sans refuser aux infirmes l'usage de la viande que saint Benoît leur permet; il sçavoit se faire obéir (*g*), & quoiqu'il fût plus porté à la douceur qu'à la séverité (*h*), il punissoit avec rigueur les fautes de ses Freres quand les circonstances le demandoient; il ne voyoit Sa mort en 1132. Son Eloge.

(*a*) *Lib.* 2, *epist.* 18.
(*b*) *Godofrid. lib.* 1, *epist.* 12.
(*c*) *Id. lib.* 1, *epist.* 16.
(*d*) *Mabillon. lib.* 75, *Annal. num.* 75.
(*e*) *Mabillon. lib.* 75, *Annal. num.* 161.
(*f*) *Godofrid. lib.* 4, *epist.* 42.
(*g*) *Ibid. epist.* 41.
(*h*) *Ibid. epist.* 31.

qu'avec peine que les Moines euſſent relation avec des Séculiers (*a*), bien moins avec les perſonnes d'un autre ſexe; auſſi mit-il un tel ordre dans ſon Monaſtere (*b*) qu'on n'en connoiſſoit point de mieux reglé dans toute la France; il en augmenta les revenus du double; mais en voulant maintenir ſes droits & ſes privileges, il ne put éviter d'entrer en conteſtation avec les Evêques, les Abbés, & les Princes voiſins. D'un eſprit vif & penetrant, il ſe rendit habile dans les divines Ecritures & dans la ſcience des Canons; ſes écrits reſpirent une pieté ſolide; quoiqu'entierement dévoué au Saint Siege, il ne laiſſa pas de parler au Pape Paſchal II. avec une grande liberté au ſujet des inveſtitures accordées à l'Empereur Henry V. contre les regles établies dans les Conciles. Venons au détail de ſes Ecrits.

Lettres de Geoffroi de Vendome.

IX. Les premiers dans l'édition du Pere Sirmond ſont ſes Lettres, elles ſont diſtribuées en cinq livres, dont le premier comprend les Lettres écrites par Geoffroi aux Papes & aux Légats du Saint Siege. Le ſecond, celles qu'il écrivit aux Evêques de Chartres. Le troiſiéme, les Lettres aux Evêques d'Angers, du Mans & de Saintes. Le quatriéme, celles qui ſont adreſſées aux Abbés, aux Prieurs & aux Moines de divers Monaſteres. Et le cinquiéme, celles qu'il adreſſa aux Séculiers, ſoit Clercs, ſoit Laïcs.

Lib. 1, *tom.* 3, *op. r. Sirmundi, edit. Venetæ, an.* 1728, *pag.* 411.

Epiſt. 1.

X. Un nommé Oblon s'étoit emparé depuis quatre ans d'une Terre dépendante de l'Abbaye de Vendome; Geoffroi ne voyant pas d'autre moyen de la recouvrer, pria le Pape Urbain II. de défendre à Radulfe, Evêque de Saintes, d'abſoudre cet homme juſqu'à ce qu'il eût rendu la Terre. Par la même lettre il demanda au Pape ſi l'on devoit recevoir comme canonique cette Sentence de Paſchal I. *On doit regarder comme Heretique un Néophite devenu Evêque.* Il n'eſt point queſtion d'un homme nouvellement converti à la foi, mais d'un Laïc reçu depuis peu dans le Clergé. Le ſecond Concile de Clermont (*c*) défend d'élever un Laïc à l'Epiſcopat qu'il n'ait été inſtruit dans le Clergé pendant un an. Saint Grégoire dit la même choſe, mais on ne voit pas que ce Saint ait appellé Hérétiques les Néophites faits Evêques; il faut donc que Paſchal I. qui a pris cette maxime de ſaint Grégoire, y ait ajouté, ou que le mot d'Hérétique ait été mis après coup dans cette Sentence: c'eſt ce qui faiſoit l'embarras de Geoffroi.

(*a*) *Godefrid. epiſt.* 43 & 44.
(*b*) *Godefrid. vita apud Sirmundum.*
(*c*) *Can.* 9, & *Sirmond. notis in hanc epiſt.*

XI. Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, en fondant le Monastere de Vendome, en avoit donné tous les biens à saint Pierre, c'est-à-dire au Saint Siege, & ne s'en étoit réservé à lui & à ses Successeurs que la protection; ainsi c'étoit un aleu du Saint Siege pour lequel les Abbés de Vendôme payoient une redevance à la Cour de Rome; c'est ce qui engageoit l'Abbé Geoffroi à recourir au Pape toutes les fois que quelqu'un usurpoit les droits ou les biens de son Abbaye, & à en demander souvent la confirmation. Le Pape Paschal II. avoit écrit à Geoffroi de maintenir Paganus en possession de l'Abbaye de saint Aubin d'Angers, pour laquelle il avoit été élu, après la démission volontaire qu'Archembaud en avoit faite au Chapitre, tenant en main la regle de saint Benoit; mais ni les lettres du Pape, ni les prieres faites au Légat & à l'Evêque d'Angers ne purent empêcher qu'Archembaud, qui s'étoit repenti de sa démission, se maintînt dans sa dignité d'Abbé. Il étoit d'usage alors (a) lorsqu'on se démettoit d'un Bénéfice, ou qu'on en recevoit l'investiture, d'y employer ou le bâton Pastoral, ou un couteau, ou quelque chose de semblable; & parmi les Moines, la regle de saint Benoît. *Epist.* 3, 4, 5, 8, 9, 2, 13, 14, 15, 18, 19, 25. *Epist.* 6.

XII. L'Empereur Henry IV. n'avoit pû obtenir de Grégoire VII. ni d'Urbain II. le droit d'investiture. Paschal II. par la crainte de voir mourir tous ceux qui l'avoient suivi & qui étoient déja dans les fers, d'occasionner la désolation de l'Eglise Romaine, & un schisme dans toute l'Eglise Latine, accorda les investitures à Henry V. Cette conduite fut désaprouvée de tous les gens de bien; ils se plaignirent hautement que Paschal II. avoit violé les droits de l'Eglise. Geoffroi de Vendome lui en écrivit en des termes assez vifs, en l'exhortant à casser ce qu'il avoit fait, & à le corriger sans délai, en pleurant comme un autre saint Pierre, de peur, dit-il, que l'Eglise qui semble prête à rendre le dernier soupir, ne périsse entierement. Il soutient dans sa lettre que l'investiture est une hérésie, suivant la tradition des Peres, & que celui qui, au lieu de s'y opposer, la commande, perd la foi. *Epist.* 7.

XIII. Geoffroi dit dans une lettre à Conon, Légat en France, vers l'an 1115, que huit Papes avoient confirmé les privileges de l'Abbaye de Vendôme, sçavoir Benoit IX. *Epist.* 18.

(a) *Not. Sirmund. in epist.* 6.

Clement II. Victor II. Nicolas II. Alexandre II. Grégoire VII. Urbain II. Paschal II. dont en effet on a encore les Lettres en faveur de cette Abbaye; & qu'ils s'étoient réservé à eux seuls le pouvoir de la gouverner, à l'exclusion des Evêques, des
Epist. 29. Légats, & de toute autre personne. Un de ces privileges étoit que l'Abbé de Vendôme ne pouvoit être appellé au Concile ni par l'Evêque Diocèsain, ni même par le Légat Apostolique, mais seulement par le Pape.

Livre second. XIV. Par les mêmes privileges il étoit défendu à tout Evêque de mettre en interdit les Eglises dépendantes de l'Abbaye de Vendôme; d'en excommunier les Moines, ou de les interdire. Yves de Chartres y ayant contrevenu, Geoffroi lui déclara qu'il ne tiendroit aucun compte de ses censures, mais à sa priere il reçut à pénitence un Moine qui s'étoit enfui du
Epist. 2. Epist. 3, 4, 6. Monastere. Il le consulta même sur la maniere de recevoir les Clercs Apostats, & sur quelques autres difficultés. Néanmoins Yves de Chartres l'appelloit son Sujet & son Profès, parce qu'en lui donnant la bénédiction Abbatiale il avoit exigé de lui une profession par laquelle il promettoit obéissance à cet
Epist. 7. Evêque. Geoffroi le trouva mauvais, assurant qu'il avoit fait cette profession avec une trop grande simplicité & en suivant le conseil d'Yves dont il ne se méfioit pas; mais, ajoute-t-il, le Pape Urbain sçachant que j'avois été séduit, cassa cette profession, & défendit aux Abbés de ce Monastere d'en faire à aucun Evêque. Selon le droit ancien (a) les Abbés étoient soumis aux Evêques, & ils leur promettoient obéissance avant d'en recevoir la bénediction; mais ceux qui par les privileges du Saint Siege étoient exempts de la Jurisdiction des Evêques, comme les Abbés de Vendôme, ne devoient point faire cette
Epist. 9. profession, sinon au Pape. L'Evêque Diocèsain ne pouvoit pas même excommunier les Domestiques d'un Monastere exempt.

Epist. 19. XV. Geoffroi approuvoit toutes les coutumes qui s'accordoient avec la regle de saint Benoît, mais il ne pouvoit souffrir celles qui y étoient contraires; il mettoit de ce nombre l'usage introduit en quelques Monasteres de réiterer le Sacrement de l'Extrême-Onction; voici quel étoit son raisonnement. On ne doit réiterer aucun Sacrement: or l'Onction des Infirmes est appellée Sacrement par le Saint Siege Apostolique & Catholique,

---

(a) *Sirmund. not. in epist. 7.*

comme on le voit par la lettre du Pape Innocent I. à Décentius, Evêque d'Eugubio ; mais quoique cet argument lui parût solide, il ne laissa pas de proposer la question à Yves de Chartres qui lui répondit qu'il ne croyoit pas qu'on dût réiterer l'Onction aux Malades, parce que c'est un Sacrement de la pénitence publique qui ne se doit pas plus réiterer que le Baptême. Ces deux Ecrivains ont été abandonnés en ce point par le commun des Théologiens qui enseignent qu'il n'y a que les Sacremens de Baptême, de Confirmation & d'Ordre qu'on ne puisse réiterer. *Epist.* 20.

XVI. Le Successeur d'Yves, dans le Siege Episcopal de Chartres, fut Geoffroi, homme de bonnes mœurs, & habile dans les affaires. L'Abbé de Vendôme eut souvent recours à lui pour se faire rendre justice des torts faits à son Abbaye, soit par des Laïcs, soit par des Ecclésiastiques. Il paroît que cet Evêque trouvoit mauvais que le Pape accordât aux Abbés l'usage des ornemens Episcopaux, & qu'il les exemptât de la Jurisdiction de l'Ordinaire, d'où vient qu'il les appelloit Acephales. Geoffroi lui écrivit que le Saint Siege n'usoit pas d'une plus grande indulgence en accordant aux Abbés les ornemens Pontificaux, que l'on en usoit envers celui qui est choisi Evêque sans le mérite d'une bonne vie & sans être promu aux Ordres Sacrés. Au reste, ajouta-t-il, nous ne sommes pas Acephales, puisque nous avons Jesus-Christ pour Chef, & le Pape après lui ; notre Monastere l'a eu pour chef dès le commencement, & l'aura, Dieu aidant, jusqu'à la fin. Il rapporte le Décret du Pape Urbain qui annulle la profession d'obéissance que Geoffroi avoit faite à Yves de Chartres, & un autre Décret du même Pape qui déclare tous les Moines de Vendôme exempts de la Jurisdiction des Evêques. Il cite encore un privilege accordé à cette Abbaye par le Pape Callixte II. en 1119 & datté de Paris. Le Pere Sirmond l'a donné tout entier dans ses notes sur cet endroit. Geoffroi attribue au Concile de Clermont cette maxime : *Que celui qui a été dépouillé sans formalité, peut rentrer dans ses droits sans formalité*, & dit qu'elle fut approuvée de tous les Evêques & de tous les Abbés présens ; il étoit du nombre. Ses lettres à Geoffroi, Evêque de Chartres, sont remplies de plaintes, que sous son Episcopat les biens de l'Abbaye de Vendôme dépérissoient, faute de lui rendre justice contre ses Usurpateurs. L'Evêque de Chartres ne laissa pas dans la suite d'être favorable aux Religieux de cette Abbaye, comme on le voit par la

Epist. 27. *Epist.* 28. *Epist.* 29, 30.

lettre qu'il écrivit à Hubert, Successeur de Geoffroi, rapportée par le Pere Sirmond (*a*), & dans le vingt-uniéme tome de la Biblioteque des Peres. Il confirme tous les droits & exemptions que l'Évêque Thierri, l'un de ses Prédecesseurs, avoit accordés à l'Abbaye de Vendôme; défend d'exiger des Abbés nouvellement élus la prestation de serment renfermée dans la profession qu'on avoit quelquefois exigée d'eux à leur bénédiction, & permet aux Abbés d'envoyer leurs Religieux recevoir les Ordres sacrés de quels Evêques ils jugeroient à propos, priant ces Evêques de les leur conferer sans aucune difficulté.

Livre troisiéme. Epist. 8 & 9. XVII. Dans une lettre à Rainaud, Evêque d'Angers, Geoffroi décide qu'un Moine accusé publiquement par son Abbé, sans aucune cause, ne doit pas être laissé sous sa conduite, mais qu'il faut lui accorder la liberté de se défendre, suivant le Décret du Concile de Nicée. On ne lit rien de semblable dans ce qui nous reste de cette assemblée. L'Abbé de Vendôme s'éleve en plus d'un endroit contre l'irrégularité de *Epist. 11.* l'élection de cet Evêque, & lui reproche surtout d'avoir reçu publiquement l'investiture de la main d'un Laïc, qu'il ne devoit, dit-il, recevoir que de la main de l'Evêque de qui il avoit reçu l'Onction Episcopale. Il entreprend de montrer que l'investiture est une hérésie & la même que la simonie. La raison qu'il en donne est que les Laïcs ne donnent l'investiture que dans la vue d'en retirer de l'argent ou quelque chose d'équivalent, ou de *Epist. 12.* se soumettre celui qui reçoit l'investiture. Il fait voir aussi qu'il est défendu aux Evêques d'exiger des Moines une rédevance annuelle pour les Autels qu'ils leur accordoient; & parce que Ulgerius, Successeur de Rainaud dans le Siege Episcopal d'Angers, alleguoit là-dessus l'autorité du Concile de Clermont en 1095, Geoffroi qui y avoit assisté, lui dit que le Concile avoit décidé tout le contraire, & condamné comme simoniaque le rachat des Autels.

Epist. 23. XVIII. Il y a plusieurs lettres à Hildebert, Evêque du Mans; dans celle qui est la vingt-troisiéme, on voit qu'alors le jeûne des Quatre-Temps d'Eté n'étoit pas fixé à un certain jour par toute l'Eglise des Gaules; le Concile de Clermont en 1095 le fixa à la semaine de la Pentecôte (*b*). Hildebert avoit prié l'Abbé Geoffroi de lui abandonner le Moine Jean dont il avoit

(*a*) *Sirmund. in notis ad epist. 28 Godefridi. & tom. 21, Bibliot. Pat. pag. 101.*

(*b*) *Concil. Arvernensi, cap. 27.*

besoin pour quelque bâtiment; il lui marquoit en même tems que ce Religieux étoit de retour de son voyage de Jerusalem. Geoffroi lui répondit que ce Moine auroit mieux fait de vivre sagement dans le Monastere que d'aller en pelerinage; de revenir en droiture à Vendôme, que d'aller d'abord au Mans; qu'il ne lui étoit pas expedient pour le salut de son ame de demeurer ailleurs que dans le Monastere d'où il s'étoit sauvé, qu'en tout cas il devoit commencer par y faire satisfaction de sa faute, qu'ensuite il pourroit aller au Mans; il ajoutoit que si ce Moine refusoit de revenir à Vendôme, & les remedes de la pénitence qu'on lui offroit, il l'excommunieroit comme un sacrilege jusqu'à ce qu'il eût satisfait pleinement. L'Evêque Hildebert ne laissa pas de retenir chez lui le Moine Jean, ce qui obligea Geoffroi de le menacer une seconde fois d'excommunication s'il tardoit à se rendre en son Monastere. Enfin il lui fit une troisiéme monition, & le voyant obstiné, il l'excommunia, & notifia son excommunication par une lettre circulaire à tous les Evêques, Abbés & Fideles de la Sainte Eglise. Il supplia Hildebert, non-seulement de ne plus communiquer avec ce Moine rébelle, mais aussi de le lui renvoyer.

Epist. 24.

Epist. 25, 29, 30.

XIX. Ayant appris que Rannulfe, Evêque de Saintes, avoit pris connoissance de quelques affaires qui concernoient l'Abbaye de Vendôme, & qu'il vouloit en juger, il lui écrivit que tout ce qu'il feroit à cet égard sans l'autorité du Saint Siege de qui ce Monastere dépendoit, seroit regardé comme nul & de nulle valeur. Il s'opposa à Pierre, Successeur de Rannulfe, qui vouloit frustrer l'Abbaye de Vendôme des offrandes de confession dans une certaine Eglise, & les donner au Prêtre qui la desservoit. Geoffroi se fondoit sur une possession paisible de trente ans, & sur les Bulles des Papes; il se fait cette objection: Si vous dites que celui-là doit recevoir l'offrande de confession à qui le Pénitent confesse ses péchés, vous pouvez dire de même que l'oblation faite sur l'Autel appartient à celui qui chante la Messe, & que l'oblation du mort est à celui qui l'enterre; alors le Prêtre qui est notre Ministre aura tout pour lui, & nous qui servons jour & nuit dans ces Eglises, nous n'aurons rien. On voulut encore troubler l'Abbaye de Vendôme dans la possession où elle étoit de percevoir la dixme des salines dépendantes de l'Evêché de Saintes, dont elle jouissoit paisiblement depuis soixante ans. Pierre, Evêque de Saintes, disoit pour raison, que les Ecclésiastiques ne devoient point payer de dixmes.

Epist. 33.

Epist. 40.

Epist. 41.

Geoffroi répond que les Ecclésiastiques ne doivent point de dixmes sur leur propre territoire, mais qu'ils en doivent pour les biens qu'ils possedent sur le territoire d'autrui, que tel est l'usage de l'Italie & de la France où les Eglises se payent mutuellement la dixme, les grandes Eglises aux petites, & les petites aux grandes; que l'Abbaye de Vendôme en payoit aux autres, & qu'elle en recevoit; que jusques-là l'Evêque de Saintes n'avoit formé là-dessus aucune difficulté. Geoffroi joignit à sa lettre à l'Evêque Pierre les privileges que l'Abbaye de Vendôme avoit reçus des Papes Urbain II. & Callixte II. Il parle dans sa *Epist.* 43. lettre à Rainaud, apparemment l'Evêque d'Angers, d'un Concile qui devoit se tenir non à Cremone, comme on l'avoit dit d'abord, mais à Rome: c'est peut-être celui que le Pape Callixte II. y tint en 1123. Geoffroi eut ordre d'y venir, mais il craignoit de s'exposer à un si long voyage tant à cause de la rigueur de la saison, que de ses infirmités.

Livre quatriéme. *Epist.* 1, 2. XX. Geoffroi de Vendôme fut très uni avec saint Hugues, Abbé de Cluni; mais il eut un petit differend avec Ponce son successeur. Il avoit reçu à Cluni un Moine de Vendôme nommé Pierre. Geoffroi ne sçachant par quel motif ce Moine avoit quitté le lieu de sa seconde régeneration, c'est ainsi qu'il appelle la profession monastique, écrivit à Ponce qu'il ne lui étoit pas permis de le retenir, sans son agrément, & que quand il auroit à Cluni des privileges à cet égard, ils seroient sans autorité, puisqu'ils iroient directement contre la regle de saint Benoît. Geoffroi excommunia donc le Moine Pierre, jusqu'à ce qu'il *Epist.* 13. revînt à résipiscence. Gautier, Abbé de saint Serge, avoit donné l'Habit monastique à un nommé Garin, & s'étoit saisi de tous ses biens, quoique Garin se fût engagé à l'Abbaye de Vendôme, & lui eût fait donation de ce qu'il possedoit. Geoffroi en écrivit à cet Abbé & revendiqua la personne de Garin, & ce qui lui appartenoit. On célebroit solemnellement à Vendôme la Fête *Epist.* 15. de la Sainte Trinité. Geoffroi y invita Bernier Abbé de Bonneval, qui étoit comme Vendôme, située dans le Diocèse de Chartres. Cet Abbé ne s'étoit pas moins déclaré que Geoffroi contre l'élection de Rainaud d'Angers, la regardant l'un & l'autre *Epist.* 16. comme simoniaque. Geoffroi informé que Bernier pensoit à faire une seconde fois le voyage de Jérusalem, l'en détourna, disant qu'il lui suffisoit de l'avoir fait une fois; qu'il auroit même pû *Epist.* 21. s'en dispenser, n'étant pas possible de concilier l'observation de la regle de saint Benoît, avec un voyage de cette nature.

XXI. Il

XXI. Il est porté dans la même regle qu'un Religieux ne peut se prescrire des abstinences particulieres sans la permission de son Abbé. Ce fut par cette raison que Geoffroi défendit à un de sa Communauté, ou du moins, qui dépendoit de lui, d'exécuter le vœu qu'il avoit fait de ne manger que trois jours de la semaine. Outre le danger de vanité qu'il trouvoit dans ces sortes d'abstinences, il lui paroissoit qu'il valoit mieux manger chaque jour, que d'exceder dans le manger après une longue abstinence; mais qu'en donnant au corps une nourriture nécessaire, on devoit s'abstenir des vices, & pratiquer les bonnes œuvres. Enfin il décide que l'abstinence corporelle ne peut seule procurer le salut, si elle n'est accompagnée de la fuite du mal & de la pratique du bien. Epist. 28.

XXII. Il dit dans une de ses Lettres adressée à Radulfe, Prieur de Vendôme, & aux Freres de la Communauté, qu'il n'a pû célebrer avec eux la Fête de Pâques, à raison d'une infirmité qui l'avoit obligé à souffrir plusieurs operations violentes pour une excrescence qui lui étoit survenue sur le dos. Il ajoute que ces operations se firent à Fontevraud; & il parle des Religieuses qui le soulagerent en cette occasion, en des termes qui font voir combien il les estimoit, & en quelle consideration il étoit dans ce nouveau Monastere. Cela paroit encore mieux par la charte de Societé, entre l'Abbaye de Vendôme & celle de Fontevraud, où Geoffroi est nommé avant tous les Abbés, qui eurent part à cette union de suffrages pendant la vie & après la mort. Ces raisons & quelques-autres ont donné lieu de douter que la Lettre de Geoffroi à Robert d'Arbrissel, Fondateur de Fontevraud, fût de lui, parce qu'elle n'est point honorable à Robert. En effet, Geoffroi l'accuse d'indiscretion dans la trop grande familiarité avec les femmes qu'il avoit sous sa conduite; de leur parler souvent en particulier, de dormir entr'elles, pour mieux combattre les tentations de la chair; d'être toujours d'un air gai avec quelques-unes, & de ne parler à d'autres qu'en termes durs; de leur faire même souffrir la faim & la soif en leur refusant les besoins de la vie. Marbode de Rennes lui faisoit les mêmes reproches, & à ses Disciples. Il blâmoit encore l'exterieur singulier de Robert; sa longue barbe, ses pieds nuds, son habit déchiré, peu convenable à son état, car il étoit Chanoine & Prêtre. Epist. 32. Epist. 47. Marbod. epist. 6.

XXIII. On se fonde encore sur ce que cette Lettre ne se lit pas dans le Recueil des Lettres de Geoffroi, que l'on conserve La Lettre à Robert d'Ar-

brissel est de Geoffroi.

dans l'Abbaye de Vendôme; sur ce que Bollandus dans ses annotations sur la vie de Robert d'Arbrissel au vingt-cinquiéme de Février, dit que le Pere Sirmond s'est repenti d'avoir publié cette Lettre parmi celles de Geoffroi, l'ayant jugée apocryphe, après l'avoir bien examinée; & sur le témoignage de Dom Vincent Marsolle, Prieur de Vendôme, qui, le 3 de Février 1652, attesta qu'elle ne se trouvoit pas dans le manuscrit de cette Abbaye, qui contient les Lettres de Geoffroi. Mais quand celle qui est adressée à Robert d'Arbrissel ne se trouveroit pas dans ce manuscrit, elle étoit constamment dans celui de l'Abbaye de la Coulture au Mans, sur lequel le Pere Sirmond l'a publiée avec les autres de Geoffroi. Dom Mabillon l'a vûe encore dans un manuscrit (*a*) de la Biblioteque de sainte Croix à Florence. Ce Pere soutient que le Pere Sirmond l'a vûe aussi dans le manuscrit de Vendôme, & qu'il s'est servi de ce manuscrit pour la donner au Public. Il ajoute, que ceux qui ont écrit le contraire à Bollandus, l'ont trompé; qu'il est vrai que l'on a arraché du manuscrit le feuillet où étoit le commencement de cette Lettre, mais qu'il en reste encore plus de la moitié. Monsieur Menage, dans l'Histoire de la Maison de Sablé, dit (*b*) que cette Lettre a été arrachée du manuscrit, & croit que ç'a été à la priere de Jeanne de Bourbon légitimée de France, Abbesse de Fontevraud. Il dit encore avoir appris de M. d'Herouval, de Dom Luc d'Acheri & de M. de Sainte Beuve, que le Pere Vignier de l'Oratoire a supprimé, aux instances de la même Abbesse, un écrit qu'il avoit d'un Moine de saint Florent de Saumur, appellé Pierre, conforme à la Lettre de Geoffroi de Vendôme.

En quel tems cette Lettre a été écrite.

XXIV. Mais en quel tems cette Lettre & celle de Marbode furent-elles écrites? Il est assez vraisemblable que ce fut dans le tems que Robert allant prêcher de côté & d'autres, étoit suivi de grandes troupes de l'un & l'autre sexe, qui logeoient dans des Hôpitaux & des Hospices. C'est ce que dit Marbode. Mais Geoffroi semble dire que Robert avoit déja bâti Fontevraud. Mais bruits vagues & incertains: *Audivimus, sicut fama sparsit, loquuntur.* Or on sçait combien il est ordinaire au Peuple de calomnier les Ecclesiastiques lorsqu'ils ont des relations avec les personnes du sexe, fut-ce même pour des raisons de pieté & de religion. Qu'on lise (*c*) ce qui arriva à saint Jerôme pour avoir

(*a*) *Mabillon. lib. 69, Annal. num.* 141, *pag.* 424, 425.

(*b*) *Pag.* 108.

(*c*) Voyez *Tom.* 10, *pag.* 176.

persuadé à beaucoup de Dames Romaines de quitter l'éclat du monde pour mener une vie cachée en Jesus-Christ. La calomnie ne l'épargna pas, & peu s'en fallit qu'on n'attentât à sa vie. Les Ecrivains contemporains de Robert d'Arbrissel, rendirent un témoignage public à sa vertu. Le Pape Paschal II (*a*). l'appelloit un homme de grande pieté; Robert du Mont, un homme propre à gagner les ames à Dieu; Pierre, Evêque de Poitiers, un homme Apostolique, zelé pour la prédication de la parole divine; qui par le tonnere de ses exhortations, avoit retiré du luxe grand nombre de personnes des deux sexes. Geoffroi de Vendôme se convainquit par lui-même de la fausseté des bruits répandus contre la conduite de Robert & de ses Disciples. Il entra, comme on vient de le dire, en societé de prieres avec la Communauté de Fontevraud, dont il parle (*b*) comme étant composée de Filles agréables à Dieu par leur pieté.

XXV. Sa Lettre à Hervé & à Eve reclus, est une exhortation à la persévérance dans l'état de perfection qu'ils avoient embrassé. On connoissoit depuis longtems deux sortes de Reclus; les uns sans s'être exercés dans la discipline monastique, l'embrassoient & se renfermoient pour la pratiquer dans des cellules proches des Fauxbourgs des Villes. C'étoient plutôt des ombres de Moines, que des Moines mêmes. Le Peuple les appelloit Hermites ou Reclus. D'autres après avoir vêcu longtems dans un Monastere, en sortoient, & par le désir d'une plus grande perfection alloient s'enfermer dans des cellules éloignées. Il paroît que les Reclus à qui Geoffroi écrivit étoient du nombre des premiers. Le Pere Sirmond dans ses Notes sur cette Lettre, rapporte quelques vers iambes de Theodore Studite, où il prescrit les devoirs des Reclus. Dans la Lettre suivante, qui est encore à Hervé, Geoffroi dit: Nous ne cherchons point les richesses dans ceux que nous recevons pour être Moines; mais s'ils offrent quelque chose, nous le recevons, suivant qu'il est porté dans la regle de saint Benoît: Car notre Ordre exige de nous que nous nous appliquions, non à acquerir des richesses temporelles, mais à gagner les ames à Dieu. *Epist.* 48. *Epist.* 49.

XXVI. Les Lettres du cinquiéme Livre sont, ou de compliment, ou de morale. Celle qui est adressée à l'Archidiacre Garnier qui avoit été son maître, contient des motifs très- Livre cinquiéme. pag. 556. *Epist.* 14.

(*a*) *Præfat. in tom.* 3, *operum Sirmund.* (*b*) *Lib.* 4, *epist.* 37.

pressans pour quitter le monde & se donner entierement au service de Dieu. Celle qu'il écrivit à Guillaume, qu'il avoit aussi eu pour maître, est intéressante. Guillaume étoit de sentiment qu'il n'y avoit que quatre péchés que l'on dût confesser pour en obtenir le pardon ; sçavoir, le paganisme, le schisme, l'hérésie, le judaïsme. Il se fondoit sur un endroit du cinquiéme livre des Commentaires du vénérable Bede sur l'Evangile selon saint Luc, qu'on y lit encore. Mais Geoffroi fait voir que la confession dont parle cet Interprête, doit s'entendre de la confession publique, parce que ces quatre péchés attaquant directement l'Eglise universelle, ceux qui en sont coupables doivent, pour rentrer dans l'unité de l'Eglise, se confesser à elle, & non au Prêtre seul, des péchés qu'ils ont commis contr'elle. Rien donc de plus certain, conclut Geoffroi (a), que tous les péchés & les crimes ont besoin de confession & de pénitence ; & quoiqu'il y en ait qui semblent devoir être expiés par une pénitence publique, il n'y en a point toutefois que l'on doive confesser publiquement si ce n'est ceux qui tâchent de corrompre la foi commune de l'Eglise. Dans la derniere Lettre adressée à Radulfe de Beaugenci, Geoffroi dit qu'il ne se croit pas permis de renvoyer dans le monde, & avec l'habit du monde pour recueillir une succession, un jeune homme qui avoit pris l'habit Religieux à Vendôme. Ses parens objectoient qu'il n'avoit pas encore fait Profession. Geoffroi répond qu'il en avoit du moins la volonté, & qu'il l'auroit déja faite s'il le lui avoit permis.

Traité du Corps & du Sang du Seigneur, *pag.* 583. *Opuscul.* 1.

XXVII. Ces Lettres sont suivies dans l'édition du Pere Sirmond, de plusieurs petits Traités sur diverses matieres. Le premier est intitulé : du Corps & du Sang de notre Seigneur Jesus-Christ. Geoffroi y déclare en termes très-clairs & très-précis, que le pain & le vin que l'on met sur l'Autel (b), n'ont rien avant la consécration, que leur propre nature de pain & de

(a) Certum est, nihil hoc certius, omnia peccata vel crimina confessione indigere & pœnitentia, & quamvis quædam ex ipsis per publicam pœnitentiam puniri videantur, nulla tamen alia publica confessione opus habent, nisi ea, quæ communem Ecclesiæ fidem violare conantur. *Godofrid. lib.* 5, *epist.* 16.

(b) Prius quidem panis & vinum super altare ponuntur: sed sicut ante consecrationem nihil aliud præter propriam panis & vini naturam habent: ita post consecrationem nullam naturam, nullam materiam panis vel vini retinent, nisi quantum ad saporem, speciem & odorem. Hoc tamen propter infirmitatem hominum & imbecillitatem . . . . Hæc est illa una eademque verè vera Caro, non alia, quæ cooperante Spiritu Sancto concepta, nata est de Maria Virgine & passa in Cruce. *Godofrid. lib. de Corpore & Sanguine Domini, pag.* 593.

vin; mais qu'après la consécration ils ne retiennent rien de la matiere ni de la substance ou nature du pain & du vin, que la saveur, l'apparence & l'odeur ; & qu'ils sont en vérité la même & vraie chair, qui est née de la Vierge Marie par l'operation du S. Esprit, & qui a souffert sur la Croix. Il ajoute, que c'est uniquement par égard pour notre foiblesse, que Jesus-Christ se donne à nous sous les especes du pain & du vin, parce que s'il nous apparoissoit avec sa chair glorieuse & impassible, nous ne pourrions en soutenir l'éclat, vû que les Apôtres ne purent même en soutenir la splendeur à la Transfiguration, lorsque cette chair étoit encore mortelle & corruptible ; que si l'on demande comment le pain & le vin peuvent devenir la chair & le sang de Jesus-Christ, il ne faut que faire attention, que le Seigneur ayant tout créé de rien, il lui est plus facile de changer en mieux une chose créée.

Traité de l'Ordination des Evêques, & de l'investiture des Laïcs, pag. 534. Opuscul. 2.

XXVIII. Pierre de Leon, Cardinal de l'Eglise Romaine, avoit consulté Geoffroi sur les investitures. Cet Abbé lui répondit par un Traité, qui a pour titre : De l'Ordination des Evêques, & des Investitures. Il y enseigne, que comme le Baptême fait un homme Chrétien, ainsi l'élection & la consécration font un Evêque ; que comme il est impossible d'être Chrétien, sans avoir reçu le Baptême, on ne peut non plus être Evêque sans élection & consécration ; que ces deux choses sont tellement nécessaires, que la consécration sans élection, & l'élection sans la consécration, ne suffisent pas pour faire un Evêque ; que la consécration est nulle, si elle n'est précedée d'une élection Canonique ; que le Clergé tient la place de Jesus-Christ dans l'élection, & les Evêques dans la consécration ; que tous les autres peuvent bien demander un Evêque, mais non pas l'élire, ni le sacrer ; qu'ainsi tous ceux qui cherchent à parvenir à l'Episcopat par une autre voye, n'entrent pas par la porte dans le Ministere, & doivent être regardés comme des voleurs. Il rejette l'opinion de ceux qui avançoient que tout est permis à l'Eglise Romaine, & qu'elle peut faire par dispense, le contraire de ce qui est prescrit dans les Livres saints. Cette Eglise, dit-il, n'a pas plus de pouvoir que saint Pierre, ni que Jesus-Christ, qui n'est pas venu pour abolir la Loi, mais pour l'accomplir. Elle doit donc user de la puissance que Jesus-Christ lui a donnée, non à sa volonté, mais selon la tradition de Jesus-Christ. S'il arrive que le Pape soit averti par quelqu'un de ses inférieurs, de corriger ce qu'il a fait de mal en excedant les bornes de la justice, il doit recevoir cet avis,

comme saint Pierre reçut celui de saint Paul. Quant à l'opinion de ceux qui croyoient que les Laïcs peuvent donner l'investiture d'un Evéché & autres Bénefices, il la taxe d'hérésie, & soutient qu'elle est simoniaque, en ce que les Laïcs ne la donnent que pour quelqu'interêt temporel, comme de recevoir de l'argent, ou de s'assujettir les Evêques. Sa raison de traiter cette opinion d'hérésie, est, que l'anneau & le bâton pastoral, par lesquels se donne l'investiture, sont les signes sensibles de la puissance spirituelle de l'Evêque, & que conséquemment ils appartiennent au Sacrement & à l'Ordination. C'est sur ce principe qu'il soutient encore dans un autre Traité adressé au Pape Paschal, que l'investiture est une hérésie, comme la simonie.

Opuscul. 3.

Traité des investitures accordées aux Rois, *pag. 589. Opuscul. 4.*

XXIX. Dans le Traité suivant qui est le quatriéme opuscule, Geoffroi distingue deux sortes d'investitures; l'une, qui met le dernier degré à l'Ordination de l'Evêque; l'autre, qui le nourrit. Celle-là est de droit divin; celle-ci est de droit humain, & les Rois peuvent la donner à l'Evêque après l'élection Canonique & la consécration, parce que les biens temporels que l'Eglise possede, elle les tient de la liberalité des Princes. C'est la doctrine de saint Augustin. Mais, comment peuvent-ils donner cette investiture? Geoffroi dit qu'ils le peuvent, en leur accordant la possession de leurs revenus, leurs secours, leur protection; & qu'il importe peu par quel signe les Rois donnent cette sorte d'investiture aux Evêques. Il ajoute, que l'Eglise a son regne, sa justice, sa liberté, mais qu'elle doit prendre garde de ne point exceder dans l'usage de ses censures, de peur de rompre le vase dont elle veut ôter la roüille. Il cite un passage de saint Augustin contre Parmenien, pour faire voir qu'on ne doit pas excommunier celui qui a la multitude de son côté, étant plus expédient de pardonner à un coupable, que d'exciter un schisme. On remarque que Geoffroi est le premier qui ait employé l'allegorie des deux glaives, pour marquer les deux puissances, la spirituelle & la temporelle. Notre bon Seigneur & notre Maître Jesus-Christ a voulu, dit-il, que le glaive spirituel & le materiel servissent à la défense de son Eglise. Que si l'un émousse l'autre, c'est contre son intention; & c'est ce qui ôte la justice de l'Etat & la paix de l'Eglise, ce qui cause les scandales & les schismes: d'où suit la perte des corps & des ames.

Traité des dispenses, *pag. 591. Opuscul. 5.*

XXX. Le cinquiéme opuscule qui est encore adressé au Pape Calixte, traite des dispenses. Geoffroi croit qu'il y a certains cas où l'Eglise ne peut les refuser. Mais il veut qu'on ne les

accorde ni par faveur, ni par interêt, mais uniquement par une pieuſe condeſcendance, en permettant quelque choſe de moins parfait, plutôt que de mettre la foi en péril ; avec intention de rétablir la regle dans un tems plus convenable. C'eſt par cette raiſon que les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul ont quelquefois pratiqué les cérémonies de la Loi, pour empêcher que les Juifs fuſſent ſcandaliſés. On peut auſſi, & on doit même changer par diſpenſe les coutumes des Egliſes & des Monaſteres, mais pour y établir un plus grand bien, au lieu d'un moindre. Mais il ne faut jamais permettre le mal, ni le faire, ſi ce n'eſt qu'il y ait du péril pour la foi, & qu'on puiſſe enſuite corriger ce mal. Car ceux qui font du mal pour qu'il en arrive du bien, ſont condamnés par ſaint Paul.

Traité des qualités de l'Egliſe, pag. 591. Opuſcul. 6.

XXXI. Il y a un troiſiéme Traité au Pape Calixte, dans lequel Geoffroi établit pour principes, que l'Egliſe doit toujours être Catholique, libre & chaſte : Catholique, parce qu'elle ne peut être ni vendue, ni achetée ; libre, parce qu'elle ne doit pas être ſoumiſe à la puiſſance ſéculiere ; chaſte, parce qu'elle ne doit pas être corrompue par les préſens. Si une de ces trois qualités manquoit à l'Egliſe, elle ne pourroit être regardée comme la véritable Epouſe de Jeſus-Chriſt, qui en ſa qualité de bon Paſteur, demande une Epouſe fidelle, libre & chaſte.

Traité de l'Arche d'alliance, pag. 592. Opuſcul. 7.

XXXII. Geoffroi adreſſa ſon ſeptiéme opuſcule à deux de ſes Diſciples, Hamelin & André. C'eſt une explication allegorique de l'Arche d'Alliance & de la ſortie d'Egypte, par rapport à l'Egliſe. Il entend par l'Egypte, le monde ; & par Pharaon, le Démon ; par le peuple Hebreu, les Fideles ; par Moyſe, Jeſus-Chriſt ; par la Mer rouge, le Baptême & la Pénitence ; par le Tabernacle, l'Egliſe, c'eſt-à-dire, l'aſſemblée des Juſtes ; par les peaux qui couvroient le Tabernable, la mortification des paſſions vicieuſes. Il propoſe en peu de mots ce que la foi nous oblige de croire touchant le myſtere de la ſainte Trinité ; & pour rendre ce myſtere croyable, il rapporte divers exemples des choſes naturelles, où une même nature & même ſubſtance eſt diſtinguée en trois. La même eau produit une fontaine, un ruiſſeau, un étang. Continuant ſon allegorie, il dit : Nous offrons de l'argent pour la décoration du Tabernacle, lorſque par une vraie & ſainte confeſſion nous purifions nos ames de toute la contagion du péché & du crime. Mais où, à qui, & quand ſe doit faire cette confeſſion ? Dans l'Egliſe Catholique, à ſon propre Paſteur, ſurtout, lorſqu'on eſt en ſanté, ſans attendre

qu'on se trouve à l'extrêmité, étant très-rare que ceux qui attendent au dernier jour de leur vie pour se confesser, parviennent au salut. L'Arche d'Alliance renfermoit la Loi. Elle étoit composée de bois de sethim qui sont incorruptibles. D'où nous apprenons que notre ame & notre mémoire doivent avoir présens les commandemens de Dieu, les observer assiduement, & être, pour ainsi dire, l'armoire de la pureté, & le sceau de la chasteté.

Traité du Baptême, de la Confirmation, & de l'Eucharistie, *pag.* 595. *Opuscul.* 8.

XXXIII. Dans le huitiéme opuscule Geoffroi explique les effets du Baptême, de la Confirmation, de l'Eucharistie, & de l'Onction des Malades. Le Baptême remet les péchés par le Saint Esprit. On l'invoque dans la Confirmation afin qu'il vienne habiter dans la Maison qu'il a sanctifiée, qu'il la défende, qu'il la protege. La Confirmation doit être donnée par les Evêques, & sur le front, comme étant la marque de la derniere perfection, & parce qu'il est très-parfait de confesser hautement le nom de Jesus-Christ. L'Onction des Malades accorde une seconde fois la rémission des péchés par le Saint Esprit, afin que la misericorde ne manque au Chrétien, ni pendant la vie, ni à la mort. Par la Communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ l'ame Chrétienne reçoit la guerison des blessures que ses péchés lui ont faites; elle est rétablie dans l'état du salut éternel, & devient un même Corps avec Jesus-Christ.

Traité de la réiteration des Sacremens, *pag.* 596. *Opuscul.* 9.

XXXIV. On réitere le Sacrement, lorsqu'on le donne une seconde fois, dans la persuasion qu'il peut se réiterer; comme feroit celui qui ayant déja été baptisé, se feroit baptiser de nouveau dans l'intention d'obtenir la rémission du péché originel, & des actuels. Mais celui-là n'est pas censé réiterer son Baptême, qui se plonge plusieurs fois dans les eaux baptismales, pour une toute autre fin; de même qu'on ne réitere point le Sacrement de Confirmation à celui que l'on oint sur le front après lui avoir fait l'onction sur le haut de la tête. Geoffroi enseigne que l'onction des Malades étant un grand Sacrement (*a*), on ne doit point la réiterer, & dit que l'on ne doute point qu'il ne nous soit venu, comme les autres Sacremens, de la tradition des Apôtres. Il donne pour raison de ne point réiterer les Sacremens, le danger qu'ils ne tombent dans le mépris, en les rendant trop communs.

Traité de la benediction

XXXV. Nous les recevons gratuitement, nous devons

(*a*) Onctio infirmorum magnum Sacramentum est, & ideo nulla ratione est iterandum, *pag* 596, *Opuscul.* 9.

donc

donc les adminiſtrer gratuitement. C'eſt ſur ce principe qu'il enſeigne, qu'il n'eſt pas permis à un Evêque d'exiger quelque choſe pour les bénédictions & les conſécrations ; que non-ſeulement c'eſt une ſimonie de recevoir de l'argent pour la bénédiction d'un Abbé ; qu'il y en a auſſi de l'obliger à faire une profeſſion, par laquelle il s'engage envers lui à des choſes qui ſont contraires à la profeſſion Chrétienne, c'eſt-à-dire, à lui être ſoumis. Il trouve dans cette profeſſion les trois eſpeces de ſimonie, que l'on diſtingue dans les Ecoles. On commet la ſimonie de la langue, lorſqu'on lit publiquement cette profeſſion. On la commet de la main, lorſqu'on met ſur l'Autel, le papier où cette profeſſion eſt écrite. On la commet de ſervice, lorſqu'on rend à l'Evêque celui qu'on lui a promis indiſcretement.

des Evêques ; pag. 596. Opuſcul. 10.

Traité ſur la maniere de ſe comporter dans le Chapitre, pag. 597. Opuſcul. 11.

XXXVI. Geoffroi preſcrit dans l'onziéme opuſcule, la maniere dont les Moines doivent ou s'accuſer, ou ſe défendre dans le Chapitre. Ceux qui accuſent leurs freres, doivent le faire ſans haîne & ſans menaces, laiſſant à l'Abbé, ou au Prieur, le ſoin d'examiner la faute & de la punir ; ceux qui ſont accuſés doivent, ou reconnoître humblement leur faute s'ils ſont coupables, ou s'excuſer avec douceur, s'ils ſont innocens.

Traité des vertus néceſſaires aux Paſteurs, pag. 598. Opuſcul. 12.

XXXVII. Dans l'opuſcule ſuivant, il s'explique ſur les trois vertus néceſſaires aux Paſteurs de l'Egliſe ; la juſtice, la diſcretion, la prévoyance. Si l'une des trois manque, les deux autres ſervent de peu, ou de rien.

Diſcours entre Dieu & le Pécheur, pag. 599. Opuſcul. 13, 14, 15, 16.

XXXVIII. Suivent deux diſcours en forme de Dialogue, entre Dieu & le pécheur. Dieu lui reproche ſon ingratitude & ſes prévarications ; le pécheur s'en humilie & demande miſericorde. Dans un troiſiéme diſcours, le pécheur ſe reproche à lui-même ſes déſordres ; l'abus qu'il a fait des graces & des bienfaits de Dieu, & s'excite à pénitence à l'exemple de la Magdeleine. Le quatriéme diſcours eſt une priere à Dieu & à ſes Saints dans laquelle le pécheur confeſſe en général ſes iniquités, témoignant n'eſperer de ſalut que par la miſericorde de ſon Sauveur.

Hymnes de Geoffroi, pag. 603.

XXXIX. Ces diſcours ſont ſuivis de quatre Hymnes, dont la premiere eſt adreſſée à la Mere de Dieu, & les trois autres regardent la pénitence de ſainte Marie-Magdeleine ; la premiere eſt pour l'Office des Vêpres ; la ſeconde pour l'Office de la Nuit ; la troiſiéme pour les Laudes.

Sermons de Geoffroi de Vendôme.

XL. Il nous reſte de Geoffroi de Vendôme onze

Sermons : quatre sur la Naissance de Jesus-Christ ; un sur sa Résurrection ; un sur son Ascension ; deux sur la Purification de la sainte Vierge, & ses autres Fêtes ; un sur sainte Magdeleine ; le dixiéme sur le bon Larron ; le onziéme sur saint Benoît.

Pag. 611, 612. Geoffroi définit la Pénitence, l'humble satisfaction des péchés passés, & une prévoyante sollicitude de les éviter à l'avenir, parce que nous devons tellement pleurer nos fautes passées, que nous n'en commettions plus dans la suite, soutenus à cet effet du secours de Dieu pour les confesser avec fruit, il faut auparavant

Pag. 623. que notre cœur soit contrit & humilié. Il dit qu'il y a en Jesus-Christ trois substances unies en une personne, la Divinité, le corps & l'ame ; & que comme le Pere, le Fils, & le Saint Esprit sont trois personnes en une seule substance : de même le Verbe,

Pag. 617. la chair & l'ame sont trois substances unies en une seule personne ; qu'on ne doit point douter que Marie-Magdeleine ne soit la même que la femme pécheresse, qui alla trouver Jesus-

Pag. 637, 639. Christ chez Simon le Pharisien, & qui fut la premiere à qui le Sauveur apparut après sa Résurrection ; que le bon Larron se nommoit Dimas, & qu'il étoit crucifié à la droite de Jesus-

Pag. 640, 642. Christ ; que la vie monastique peut être regardée comme un second Baptême, parce qu'en observant les regles prescrites par le saint Législateur, on efface les péchés passés, & l'on se pré-

Pag. 642. munit contre les péchés futurs par une force semblable à celle que le Chrétien reçoit dans le Sacrement de Confirmation.

Traité des investitures, pag. 652. XLI. On trouve ensuite des Sermons de Geoffroi, le privilege accordé à l'Abbaye de Vendôme par Thierry Evêque de Chartres, dans le Diocèse duquel cette Abbaye étoit située. Il est parlé de ce privilege dans une lettre (*a*) de Geoffroi au Pape Paschal II. à qui cet Abbé se plaint que Thierry ayant exempté de la Jurisdiction de l'Evêque de Chartres, le Monastere de Vendôme, les Evêques de ce Siege ne laissoient pas d'en traiter les Moines avec empire. Ce privilege fut expedié en 1040 & signé par l'Archevêque de Tours, par plusieurs Evêques & un grand nombre d'Abbés & d'Ecclésiastiques. Vient après cela le traité de l'Ordination des Evêques & de l'investiture des Laïcs. Ce n'est presque qu'un composé des deux, trois, quatre, cinq & sixiéme opuscules, que Geoffroi paroît avoir réunis en un même corps. Mais parce qu'il y a ajouté quelque chose, &

(*a*) *Lib. 1, epist. 4. in notis.*

qu'il en a supprimé d'autres, le Pere Sirmond a jugé qu'il étoit bon de donner ce traité séparément. Lorsqu'il fit imprimer les Ouvrages de Geoffroi, il n'avoit pas découvert sa lettre aux Abbé & Moines de Cluni, pour leur demander d'entrer avec eux en societé de prieres. Dom Mabillon ayant publié cette lettre (*a*) dans ses Analectes, on lui a donné place dans la Préface du troisiéme tome des Oeuvres du Pere Sirmond, des éditions de Paris & de Venise.

Jugement des Ecrits de Geoffroi. Editions qui en ont été faites.

XLII. Geoffroi ne s'est point appliqué à châtier son stile, ni à le rendre élegant, mais il s'explique clairement, avec facilité & avec force. Il presse vivement ses Adversaires, & soutient avec feu ses droits & ceux de son Monastere. Il n'en témoigna pas moins dans la défense de la discipline de l'Eglise; & c'est surtout en ces occasions que l'on remarque qu'il sçavoit les Canons, & qu'il étoit très-instruit des regles & des devoirs de la vie monastique. Ses Ouvrages furent mis au jour à Paris en 1610 *in*-8°. par les soins du Pere Sirmond, & réimprimés en la même Ville dans le troisiéme tome des opuscules de ce Pere en *1696*; puis à Venise en 1728 chez Javarin. On les trouve aussi dans le second tome du Supplément à la Biblioteque des Peres (*b*); & dans le vingt-uniéme de celle de Lyon en 1677. Dans ces éditions, les Lettres de Geoffroi sont accompagnées d'un bon nombre de Notes de la façon de l'Editeur, qui servent à éclaircir plusieurs faits mentionnés dans ces Lettres; parmi ces Notes il se rencontre des Lettres entieres, soit d'Evêques, soit de quelques-autres personnes considerables, qui ont rapport aux matieres traitées par Geoffroi. Il y en a une, entr'autres, de Geoffroi Evêque de Chartres, Légat du saint Siege, à Hubert, Abbé de Vendôme en 1139, imprimée aussi dans le vingt-uniéme tome de la Biblioteque des Peres. M^rs. de sainte Marthe en ont publié une du même Evêque dans le second tome (*c*) de la Gaule Chrétienne. L'Abbé Hubert avoit demandé à Geoffroi de Chartres (*d*) de qui il avoit reçu la bénédiction Abbatiale de même que Fromond son prédecesseur, de lui donner une attestation comme il les avoit bénits l'un & l'autre sans exiger d'eux la profession d'obéissance & de sujetion. L'Evêque sçachant que Thierry, Evêque de Chartres avant lui, avoit exempté les

(*a*) Tom. 3, *Analect.* pag. 481, & nov. edit. fol. pag. 159.
(*b*) Pag. 487.
(*c*) Pag. 489.
(*d*) Tom. 21, *Bibliot. Pat.* pag. 101.

Abbés de Vendôme de sa Jurisdiction, & que les Papes Urbain II. & Paschal II. avoient défendu aux Abbés de ce Monastere de faire cette profession, accorda à Hubert l'attestation qu'il demandoit, & renouvella les privileges de l'Evêque Thierry en faveur de l'Abbaye de Vendôme, comme on l'a dit plus haut.

CHAPITRE XXVII.

PIERRE ALPHONSE, Juif Espagnol, converti à la Foi Chrétienne.

Pierre Alphonse, Juif Espagnol converti.

I. SON nom avant sa conversion étoit Moyse; il ne prit celui de Pierre (a) qu'à son Baptême, qu'il reçut le jour de la Fête de ce saint Apôtre, de l'an 1106, dans la quarante-quatriéme année de son âge. Alphonse VI. Roi d'Espagne, le tint sur les fonts de Baptême; c'est ce qui l'engagea à joindre au nom de Pierre son Patron, celui d'Alphonse son pere spirituel; & c'est sous ces deux noms qu'il est connu ordinairement. Il fut baptisé à Huesca par les mains de l'Evêque de cette Ville. Aussi-tôt que les Juifs eurent appris sa conversion, ils en furent extrêmement surpris, parce qu'ils le sçavoient habile dans la connoissance de la Loi & des Prophetes, même dans tous les Arts liberaux.

Les Juifs jugent diversement de sa conversion.

II. Les uns disoient qu'il n'avoit renoncé au Judaïsme, que parce qu'ayant mis bas toute pudeur, il n'avoit plus que du mépris pour Dieu & pour la Loi; d'autres, qu'il n'avoit fait cette démarche, que pour n'avoir pas entendu la Loi & les Prophetes; & quelques-uns, qu'il ne s'étoit fait Chrétien, que pour contenter sa vanité & son ambition, parce qu'il voyoit que ceux de cette Religion l'emportoient sur toutes les autres sectes.

Il en prouve la solidité par un ouvrage public.

III. Tous ces jugemens differens que ceux de sa Nation portoient de son changement, l'obligerent à en faire connoître publiquement les motifs. Il composa à cet effet un Ouvrage en forme de Dialogue entre un Juif & un Chrétien, sur la vérité

(a) *Præfat, in dialog. tom. 21. Bibliot. Pat. pag. 172.*

de la Religion Chrétienne ; qu'il divisa en douze Chapitres, dans lesquels il montre la vérité & l'excellence de cette Religion, & répond aux objections de ceux qui la combattoient.

Analyse de cet ouvrage, cap. 1, t. m. 21, Biblior. Par. pag. 173.

Cap. 1.

IV. Dès le commencement du Dialogue, Pierre convient avec son Interlocuteur Juif, qui prend le nom de Moyse, que dans leur dispute on ne citera l'Ecriture que suivant le texte hebreu ; il convient encore de l'autenticité de la Loi de Moyse, & que la doctrine en a été confirmée par les Prophetes : Mais il soutient & prouve que les Juifs l'entendent trop charnellement, & qu'ils ne prennent pas le vrai sens des Propheties. Il rapporte divers endroits des livres intitulés : Bénédictions, Doctrines, & autres qui étoient alors en usage chez les Juifs, où l'on voyoit qu'ils croyoient Dieu corporel ; qu'il ne résidoit qu'en Occident ; qu'il se fâchoit souvent, au moins une fois le jour ; qu'il pleuroit, & que ses pleurs étoient la cause de la captivité du Peuple Juif, dont il ne pouvoit les délivrer. Pierre leur oppose les miracles que Dieu a faits autrefois en faveur de ce Peuple ; la plûpart beaucoup plus considerables que ne seroit celui de les délivrer de la captivité présente. Il montre que les endroits de l'Ecriture qui attribuent à Dieu un corps, des membres, de la colere, du repentir, doivent s'expliquer allégoriquement ; qu'il est spirituel de sa nature, éternel, sans commencement & sans fin ; que le monde est son ouvrage.

Cap. 2.

V. Venant ensuite à la vraie cause de la captivité des Juifs, ou plutôt à leur dispersion, il fait voir qu'elle n'est autre que le déicide, qu'ils ont commis en la personne de Jesus-Christ ; le seul moyen de leur délivrance, est de croire en lui ; d'observer ses préceptes ; que cette captivité a été annoncée par les Prophetes, de même que divers prodiges annoncerent la ruine de Jerusalem sous Tite & Vespasien. Les Juifs objectoient : ce n'est pas nous qui avons vendu Jesus-Christ, c'est Judas Iscarioth. Pierre répond : Vous lui avez conseillé de le vendre, & vous y avez consenti : Votre crime est le même que le sien. Salomon ne fabriqua point d'Idoles : cependant il fut coupable, parce qu'il permit à ses femmes & à ses concubines d'en fabriquer.

Cap. 3.

VI. Les Juifs ne pouvoient se persuader que leur captivité dût durer jusqu'à la fin du monde. Ils croyoient au contraire, qu'après qu'ils en seroient délivrés, leurs morts ressusciteroient pour demeurer une seconde fois sur la terre & s'y multiplier. Pierre ne nie pas la résurrection des morts, reconnoissant

que tous les hommes ressusciteront pour être jugés; mais il soutient qu'après cette résurrection génerale, aucun ne reviendra sur la terre pour l'habiter. Il explique de la rentrée de l'ame dans le corps, ce que les Prophetes ont dit du retour de l'homme dans sa terre, après la résurrection; il l'entend aussi du séjour des Bienheureux dans le Ciel, & de la demeure éternelle des méchans dans l'Enfer.

Cap. 4. VII. Pierre n'eut pas de peine à convaincre le Juif, que ceux de sa Nation n'observoient plus les préceptes de la Loi; que ce qu'ils en observoient n'étoit pas agréable à Dieu. En effet, depuis leur dispersion ils n'offrent plus au temps ni aux jours nommés les hosties prescrites dans la Loi de Moyse. Pierre entre là-dessus dans un grand détail; il montre que n'ayant plus les cendres de la vache rouge pour en être aspersés & purifiés, ils sont tout immondes devant Dieu, & conséquemment hors d'état de lui plaire, dans le peu qu'ils observent de la Loi.

Cap. 5. VIII. On s'étonnoit que Pierre qui avoit été élevé avec les Mahometans, qui en possedoit la langue, qui avoit lû leurs livres, eût préferé la Religion Chrétienne à la leur. Il en donne pour raison, que Mahomet a été un faux Prophete; qu'il n'a jamais fait de miracles, qu'il n'avoit ni science, ni religion, ni probité. Il prend en détail toutes les pratiques de la Loi Mahometane; leurs prieres, leurs jeûnes, & leurs autres observances, & montre qu'elles étoient, ou mêlées de débauches, ou d'idolâtrie.

Cap. 6. IX. Après avoir refuté les erreurs des Juifs & des Mahometans ou Sarrasins, Pierre établit les principes de la Religion Chrétienne qu'il venoit d'embrasser. Il propose d'abord le mystere de la Sainte Trinité, qui renferme trois personnes en une seule substance. Il donne à la premiere personne le nom de substance, parce que c'est en elle & d'elle que sont la sagesse, qui est la seconde personne; & la volonté, qui est la troisiéme; & qu'elle ne tire son origine d'aucune. Il apporte divers passages de l'ancien Testament qui attestent la trinité des personnes en Dieu.

Cap. 7, 8, & 9. X. Ensuite il prouve par l'autorité des Prophetes, que le Messie devoit naître d'une Vierge par l'operation du Saint Esprit; il montre l'accomplissement de ces propheties dans la Sainte Vierge-Marie, qui par l'Incarnation du Verbe de Dieu dans son sein est devenue Mere de Dieu; puisque son Fils est

Dieu & homme tout ensemble. Il s'agissoit de montrer que le Messie promis dans l'ancien Testament étoit venu, & que les propheties étoient accomplies par la naissance de l'Enfant que Marie avoit mis au monde. Pierre rapporte les propheties touchant la venue du Messie, examinant en particulier celle de Daniel plus précise que les autres pour le tems de l'avenement du Christ; il fait voir qu'il étoit venu avant la destruction de Jérusalem & du Temple par l'Empereur Tite, prédite par ce Prophete.

XI. Mais pourquoi, disoit le Juif, le Christ étant Dieu & homme, a-t-il permis qu'on le crucifiât? Comment ne s'est-il pas échappé des mains de ses bourreaux? Pierre répond, que le Christ est mort, parce qu'il l'a voulu; qu'il l'a voulu, pour nous délivrer par sa mort de la captivité du Démon. Pour faire entendre au Juif le mystere de la Rédemption du genre humain, Pierre remonte jusqu'à la création du premier homme, puis il montre comment étant devenu prévaricateur des ordres de Dieu, il avoit infecté de son péché tous les hommes qui devoient naître de lui, & par-là les avoit rendus esclaves du Démon, & sujets à la mort, dont ils n'ont pû être délivrés que par Jesus-Christ. Cap. 10.

XII. Les Prophetes qui avoient prédit sa mort, ont aussi prédit sa Résurrection & son Ascension au Ciel. Pierre rapporte leurs paroles; & pour rendre le mystere de l'Ascension plus croyable, il dit que si Elie y est monté avant sa mort, dans le tems que son corps étoit encore pesant, il y a moins de difficulté que Jesus-Christ y soit monté, lui, dont le corps depuis sa Résurrection étoit devenu très subtil, & n'avoit plus besoin pour se soutenir, ni de boire, ni de manger. Cap. 11.

XIII. Pierre finit son Dialogue, en montrant que la Loi des Chrétiens n'est pas contraire à celle de Moyse. Il fait le paralelle de l'une & de l'autre, & montre par les témoignages de l'Ecriture, qu'elles sont toutes deux d'un même Auteur, c'est-à-dire, de Dieu même. Il s'explique sur le culte des Images & de la Croix, & dit que ce culte est relatif; ensorte que lorsque nous (*a*) fléchissons les genoux devant la Croix, Cap. 12.

(*a*) Antè crucem genua flectentes nequaquam crucem illam [illegible] perpetuam, imò Deum Patrem & Filium suum Jesum Christum adoramus. *Petrus Alphonsi in dialogo*, cap. 12.

nous adorons, non la Croix ni l'Image qui y est attachée, mais Dieu le Pere, & son Fils Jesus-Christ.

Jugement de cet ouvrage. Editions qu'on en a faites.

XIV. De la maniere dont ce Dialogue est écrit, il est aisé de juger que l'Auteur croyoit fermement les vérités qu'il y établit; que sa conversion s'étoit faite avec connoissance de cause. C'est un traité de controverse des plus solides & des plus méthodiques que l'on ait en ce genre parmi les anciens; ce qui ne contribue pas peu à la perfection de l'ouvrage, c'est qu'il est écrit avec beaucoup de netteté. Il fut imprimé à Cologne en 1536 *in*-8°. chez Jean Gymnicus, & réimprimé dans les Biblioteques des Peres; il se trouve dans le vingt-uniéme tome de celle de Lyon. On ne sçait point l'année de la mort de Pierre Alphonse.

Ouvrages de Pierre Alphonse non imprimés.

XV. Il y a de lui dans la Biblioteque du Roi un Ouvrage manuscrit, intitulé: Discipline Clericale. On le trouve aussi dans la Biblioteque de saint Germain-des-Prez à Paris, dans celle de saint Victor, & dans quelques-unes d'Angleterre. Il composa encore une Logique, qui fait partie des manuscrits de la Biblioteque du Roi. George Scholarius la traduisit en grec. Lambecius en a rapporté quelques fragmens dans son huitiéme livre (*a*) des Commentaires de la Biblioteque Imperiale.

CHAPITRE XXVIII.

Cosme de Prague; Gislebert, Abbé de Westminster; Gilbert, Evêque de Limerick; Otton de Bamberg; & Anselme de Laon.

Cosme de Prague.

I. Quelques-uns de ceux qui ont donné l'Histoire & la suite des Evêques de Prague, comme Dubravius, Hagecius & Pontanus, ont confondu Cosme Evêque de cette Ville depuis l'an 1091 jusqu'en 1098, avec Cosme, Doyen de la même Eglise, & Auteur de la Chronique de Boheme. Mais il est clair qu'il faut les distinguer l'un de l'autre. Cosme,

(*a*) *Pag.* 385.

Auteur

Auteur de la Chronique, parle lui-même de l'Evêque de même nom. Il met son élection en l'an 1091, & sa mort au mois de Décembre 1098, lui donne pour successeur Hermann en 1099, & dit qu'il fut ordonné Prêtre avec lui la même année par l'Archevêque Séraphim. Il ajoute qu'Hermann gouverna l'Eglise de Prague pendant vingt-deux ans & six mois; que ce fut sous son Episcopat qu'il travailla à la Chronique de Boheme. Il dit dans une des deux Préfaces qu'il a mises à la tête de l'ouvrage, qu'il étoit alors Doyen de l'Eglise de Prague. C'est tout ce que l'on sçait de sa vie.

Sa Chronique de Boheme.

II. La premiere de ces Préfaces, ou Epîtres dédicatoires, est adressée à Severe Prevôt de l'Eglise de Prague; la seconde à Gervaise, Maître des Arts liberaux, son ami. Cosme a divisé sa Chronique en trois livres. Le premier remonte jusqu'à l'origine du Duché de Boheme, & de la Ville de Prague. Borivoy fut le premier des Ducs, qui embrassa la Religion Chrétienne en 894. Le second commence au Regne de Primislas, ou Brzetislas en 1038; & le troisiéme finit à celui du Duc Sobeslas en 1125, qui fut l'année de la mort de Cosme, suivant un ancien manuscrit (*a*) de l'Eglise de Prague. Il composa son premier livre sur d'anciens Mémoires; & les deux autres sur ce qu'il avoit vû lui-même, ou entendu des témoins oculaires. Le second Livre est dédié à Clement, Abbé de Breune. Cosme s'excuse à la tête du troisiéme, d'entrer dans un grand détail de certains évenemens qui intéressoient des personnes vivantes, & qui auroient exigé de lui des louanges qu'elles ne méritoient pas. Il se plaint en passant que les Princes ne trouvoient plus dans leurs Cours que des Adulateurs, toujours prêts à les approuver en tout; au lieu de leur donner des conseils salutaires. Sur l'an 1095 il parle de l'ardeur que l'on témoignoit de tous côtés pour la Croisade, & dit qu'elle étoit telle dans la France Orientale, que les Villes & les Villages paroissoient abandonnés. Mais il témoigne que l'Evêque Cosme désapprouva la conduite des Croisés envers les Juifs, qu'ils obligeoient à recevoir le Baptême; qu'il auroit empêché cet abus, s'il en avoit eu le pouvoir; & qu'ils ne tarderent pas à profaner leur Baptême, en retournant à la pratique de la Loi de Moyse. Il dit sur l'an 1100 que le Duc Brecislas étant mort, sa sœur Ludomille fit bâtir une Chapelle en l'honneur de saint Thomas Apôtre, où

(*a*) *Fabricius, tom. 1, Bibliot. Latinæ mediæ latinitatis, pag. 1216.*

elle ordonna que l'on diroit chaque jour une Messe pour les morts.

Editions de cette Chronique.

III. Freherus fit entrer les trois livres de Cosme dans son Recueil des Ecrivains de Boheme, imprimé à Hanaw en 1602 & 1607 *in-fol.* Ces éditions étant devenues rares, Burchard Menckenius publia de nouveau la Chronique de Cosme, à la fin de son premier tome des Ecrivains d'Allemagne, à Leipsic en 1728 *in-fol.* Il joignit au texte un bon nombre de Notes, soit de sa façon, soit de Balbin & de quelques-autres. C'est dans la derniere sur le troisiéme livre, qu'on lit, que Cosme mourut le 21 d'Octobre de l'an 1125, la même année que Sobeslas monta sur le thrône de Boheme. Freherus persuadé que Cosme étoit Auteur de la vie de Saint Adalbert, Evêque de Prague, & Apôtre de Boheme, de Pologne & de Prusse, la fit imprimer sous son nom dans la seconde édition des Ecrivains de Boheme à Hanaw en 1607. Mais Menckenius ne la croyant pas de Cosme, ne l'a point rapportée. Elle se trouve dans les anciennes (*a*) leçons de Canisius, & dans les Bollandistes au troisiéme (*b*) tome d'Avril, & ailleurs.

Gislebert. Ses études & ses voyages.

IV. Gislebert, Abbé de Westminster, surnommé Crispin, parce qu'il étoit originaire de la noble (*c*) famille de ce nom, avoit, ce semble, la Normandie pour patrie. Il fit profession de la vie Monastique dans l'Abbaye du Bec, où il étudia sous saint Anselme, qui y enseignoit avec réputation. Le désir de s'avancer de plus en plus dans les sciences, lui fit prendre le parti de fréquenter les plus célebres Académies des Gaules, pour y prendre des leçons des meilleurs Maîtres. Il fit dans le même dessein le voyage d'Italie & de Rome, d'où il revint par l'Allemagne, qui avoit aussi alors des Ecoles célebres. Etant à Mayence (*d*), il eut une Conference sur la Religion avec un Juif très-instruit des Belles-Lettres, des divines Ecritures, même de la Religion Chrétienne, & accoutumé à la dispute. Ce Juif venoit voir souvent Gislebert pour ses affaires particulieres; & après en avoir conferé, ils disputoient chaque fois sur la Religion Chrétienne & sur quelques endroits de l'Ecriture. Ils s'en appuyoient l'un & l'autre pour soutenir leur sentiment. Mais dans ces disputes ordinaires, ils étoient seuls.

(*a*) *Tom.* 3, *nov. edit. pag.* 45.
(*b*) *Pag.* 178.
(*c*) *Mabillon. lib.* 66, *Annal. num* 36.
(*d*) *Gislebertus. epist. ad Anselmum*, *pag.* 512.

Celle dont nous avons à parler se fit en présence de plusieurs personnes. A son retour au Bec, Lanfranc, Archevèque de Cantorberi, le fit venir en Angleterre (*a*). Saint Anselme supportant avec peine son absence, le redemanda souvent, mais il ne fut pas écouté.

Il est fait Abbé de Westminster.

V. Lanfranc qui le croyoit (*b*) plus utile pour le gouvernement de l'Abbaye de Westminster, l'en fit choisir Abbé. Saint Anselme ayant appris son élection (*c*), l'en congratula. Il lui écrivit depuis (*d*) sur le Sacrement de l'Autel. On met l'élection de Gislebert en 1082. En 1107 Henry Roi d'Angleterre le députa à saint Anselme (*e*) pour donner la bénédiction Abbatiale à Hugues, Moine du Bec, élû Abbé du Monastere de saint Augustin. Gislebert mourut au plus tard en 1123, puisqu'il envoya (*f*) son Dialogue à Alexandre Evêque de Lincolne, qui ne le fut qu'en cette année-là. Il eut la joie avant sa mort de recevoir dans son Monastere, le Juif avec qui il avoit eu une dispute à Mayence, & de lui donner (*g*) l'Habit monastique, le sçachant bien converti.

Sa Conférence avec un Juif, tom. Op. S. Anselmi, pag. 512, 513.

VI. Ceux qui avoient été presens à la Conference de Mayence, prierent Gislebert de mettre par écrit ce qui s'y étoit passé. Il le fit, mit la Conference en forme de Dialogue, & la dédia à saint Anselme, alors Archevêque de Cantorberi. Gislebert prend dans l'Epître dédicatoire le titre de Procureur & de Serviteur du Monastere de Westminster. La premiere question du Juif, regarde la haîne que l'on a pour ceux de sa Nation parmi les Chrétiens. Montrez-nous, dit-il à Gislebert, pourquoi vous nous blâmez d'observer la Loi que Dieu nous a donnée, & d'obéir à Moyse notre Législateur? N'est-il pas écrit, que celui-la est maudit qui n'observe pas tout ce qui est marqué dans cette Loi? Le Législateur n'en excepte rien. Gislebert répond: Nous reconnoissons que la Loi est bonne, qu'elle a été donnée de Dieu, que l'on doit conséquemment observer tout ce qui y est prescrit; mais qu'il faut distinguer les tems où Dieu a voulu que ces choses fussent observées. A prendre les Ordonnances de la Loi à la lettre, & à n'en juger que par les lumieres de la raison humaine, il se trouveroit de

(*a*) *Mabillon. lib. 66, Annal. num.* 36.
(*b*) *Mabillon. ibid.*
(*c*) *Anselm. lib.* 1, *epist.* 16.
(*d*) *Anselm. lib.* 4, *epist.* 105.
(*e*) *Mabillon. lib.* 71, *Annal. num.* 31.
(*f*) *Ibid. lib.* 70, *num.* 7.
(*g*) *Ibid.*

la contrarieté dans l'Ecriture ; puisque les mêmes animaux que Dieu avoit trouvés bons dans la création, Moyse défend non-seulement de les toucher, mais qu'il menace de mort ceux qui les auront touchés. Il y a donc dans cette défense quelque chose de caché & de mysterieux, comme dans beaucoup d'autres préceptes de la Loi ; ils ont dû être observés jusqu'à ce que la vérité dont ils étoient la figure, se soit manifestée. Mais les autres préceptes qui ne sont point figuratifs, qui ne vont qu'à établir la vérité & la foi, qui ne commandent que la charité, l'observation n'en est pas prescrite pour un tems seulement, mais pour toujours.

Pag. 515. VII. C'est de ces préceptes qu'il est dit : que la parole de Dieu demeure éternellement. La Loi de Moyse défend l'homicide & l'adultere ; Jesus-Christ défend même la haîne & les mauvais désirs. Mais la défense que la Loi fait de manger de la chair de porc n'étant que figurative, elle ne subsiste plus depuis que Jesus-Christ, qui est la vérité, a fait cesser par sa venue toutes les figures de la Loi qu'il venoit établir. Telle est la distinction que Gislebert apporte pour répondre aux autres ques-
Pag. 517. tions du Juif. L'immutabilité de Dieu & son immensité, lui faisoit trouver l'Incarnation impossible, parce que Dieu ne peut être renfermé dans un corps semblable à celui de l'homme, ni devenir corruptible. Il ajoutoit, que quand il est dit dans Isaie, que le Messie s'appellera Emmanuel, c'est-à-dire, Dieu avec nous ; cela ne veut pas dire qu'il sera Dieu, mais seulement, qu'il sera en si grande dignité auprès de Dieu & rempli de tant de graces, qu'en lui & par lui la vertu du Seigneur sera avec nous. Lorsque chez les Chrétiens le Prêtre qui célebre la Messe, dit aux assistans : le Seigneur est avec vous : S'ensuit-il, qu'aussitôt Dieu se fasse homme, ou qu'étant fait homme il se trouve au milieu de l'Assemblée ? Gislebert rapporte les passages de l'Ecriture, qui prouvent clairement que Dieu s'est fait homme ; qu'il est né d'une Vierge, qu'il a conversé parmi nous ; qu'il n'y a pas été en la façon que le Prêtre souhaite qu'il se trouve parmi les Peuples devant qui il célebre ; mais réellement & sous la forme humaine, selon que le dit le Prophete Isaie :
Isai. 9, 6z. *Un Enfant nous est né & un Fils nous a été donné, il s'appellera le Dieu fort, le Pere du siecle futur, le Prince de la paix.* A l'égard de sa naissance d'une Vierge, Gislebert dit qu'il n'étoit pas plus difficile à Dieu de se former un corps dans le sein d'une Vierge sans le ministere d'aucun homme, que de former sans

ce secours le corps d'Adam. Dieu s'est donc fait homme, non en cessant d'être Dieu, mais en prenant la nature humaine qu'il n'avoit pas. Ce n'est que par l'Incarnation que l'homme a été rétabli dans l'état d'où il étoit déchu par le péché d'Adam, il n'y avoit pas d'autre moyen.

VIII. Il y eut entre le Juif & Gislebert quelque difficulté sur certains endroits de l'Ecriture que le premier ne lisoit pas dans ses exemplaires de la même maniere que les Chrétiens, entr'autres celui-ci de Jéremie allegué par Gislebert : *Après cela Dieu a été vu sur terre, & il a conversé avec les hommes.* Ce que nous citons comme écrit dans la Loi & les Prophetes, dit Gislebert, nous avons appris de vous qu'il étoit écrit dans la Loi & les Prophetes, c'est de vous que l'Eglise a reçu la Loi & les Prophetes, & ce qu'elle a reçu de vous elle l'a gardé jusqu'à ce tems sans aucun changement. Les Septante ont traduit la Loi & les Prophetes de l'hebreu en grec, & les nôtres les ont traduits de grec en latin. Lisez les anciens exemplaires de nos Bibles, lisez les nouveaux, vous n'y verrez aucune varieté dans le texte, & dans tous se trouve le passage allegué de Jeremie, non qu'il soit dans le livre qui porte le nom de Jéremie, mais dans celui de Baruch, ce qui revient au même, parce que celui-ci étoit Sécretaire de Jéremie, & qu'il l'a écrit sous sa diction. Le Juif ne connoissoit pas la version que l'on nomme des Septante, Gislebert la lui fait connoître.

Pag. 519, 520, & *seq.*

Baruch. 3, 38.

IX. Ensuite il répond à l'objection (*a*) que ce Juif faisoit aux Chrétiens d'adorer la Croix & les Images, ce qui étoit défendu dans le livre de l'Exode. Il répond, dis-je, que les Chrétiens ne rendent aucun culte divin à aucune créature, qu'ils se contentent d'honorer les images des choses sacrées après qu'elles ont été bénites par l'Evêque, en reconnoissant que les Images, soit de la Croix, soit des Saints, n'ont en elles-mêmes, ni d'elles-mêmes aucune vertu. Le Dialogue de Gislebert est suivi de sa lettre à Alexandre, Evêque de Lincolne, à qui il l'envoya pour le corriger; cette lettre devoit naturellement se trouver à la tête du Traité même, comme l'indiquent les derniers mots. Dom Gerberon qui l'a placée parmi les Oeuvres de saint Anselme, Maitre de Gislebert, y a placé (*b*) encore un autre Dialogue entre un Juif & un Chrétien, sous le nom de l'Abbé Rupert, il en sera parlé ailleurs. Il y a dans le cinquiéme tome des

(*a*) *Pag.* 522. | (*b*) *Pag.* 524.

Anecdotes (a) de Dom Martenne un Dialogue entre la Synagogue & l'Eglise, sous le nom de Gislebert, mais il n'a ni le stile ni la solidité de celui dont nous venons de parler, il faut qu'il soit d'un autre Ecrivain de même nom.

Autres Ouvrages de Gislebert.

X. Le Dialogue de Gislebert se trouve, comme on vient de le dire, dans les deux éditions de saint Anselme par Dom Gerberon, à Paris en 1675 & 1721. Il avoit été imprimé, mais moins correct, & sans nom d'Auteur, à Cologne en 1537 *in-fol.* Il est encore dans le vingtiéme tome de la Biblioteque de Lyon en 1677, sous le nom de Guillaume de Champeaux. On attribue à Gislebert (*b*) un Commentaire sur Isaïe & Jéremie; des Homelies sur le Cantique des Cantiques, sur la chute du Diable & sur les péchés de pensée, de paroles, & d'actions; des remarques sur les prologues de saint Jerôme sur la Bible; un livre au Chantre de Séez; la vie d'Herluin, Abbé du Bec, imprimée à la suite des Oeuvres de Lanfranc, de l'édition de Dom Luc d'Acheri; & un Livre de l'état de l'Eglise : mais on prétend (*c*) qu'il est de Gilbert, Evêque d'Hybernie, dans le même tems que Gislebert étoit Abbé de Westminster.

Gilbert, Evêque de Limerick.

XI. Gilbert gouverna l'Eglise de Limerick depuis environ l'an 1110 jusqu'en 1139. Il fut Légat du Saint Siege en Hybernie, & y tint un Concile en 1110 (*d*) pour regler les limites des Evêchés de ce Royaume-là. Se trouvant en Angleterre l'an 1115 il assista à l'Ordination de Bernard, Evêque de Saint Davids, qui se fit à Westminster (*e*). En 1139 ses infirmités & son grand âge ne lui permettant plus de faire les fonctions de Légat, il pria le Pape de l'en décharger, & mourut quelque tems après.

Ses écrits.

XII. Nous avons de lui (*f*) une Lettre circulaire à tous les Evêques & Prêtres d'Hybernie, intitulée : Des usages Ecclésiastiques. Elle a pour but d'établir l'uniformité des Offices Divins dans le Clergé Catholique de ce Royaume où il y avoit encore beaucoup de Schismatiques. Cette Lettre est comme le prologue d'un petit ouvrage (*g*) que Gilbert a intitulé de l'état de l'Eglise; il y distingue tous les dégrés du Clergé & les Offi-

(*a*) *Pag.* 1408.

(*b*) *Trithem. de Scriptor. Eccles. cap.* 353. *Lelandus & Balæus. in Gislberto.*

(*c*) *Oudin. tom.* 2, *pag.* 929.

(*d*) *Waræus de Præsulibus Hyberniæ, pag.* 183.

(*e*) *Usserius, not. in epist. Hybern. pag.* 140.

(*f*) *Epist. Hybernic. Syllog. pag.* 74, *edit. Usserii, Herbornæ an.* 1696.

(*g*) *Ibid. pag.* 75.

ces attachés à chacun ; les Monasteres & les Officiers destinés à les gouverner; puis les gens mariés & leurs devoirs. C'est à l'Evêque (*a*) de consacrer & de bénir tous les vases & les ornemens destinés au Saint Ministere; d'ordonner les Prêtres, les Diacres, & autres Ministres inferieurs, les Abbés & les Abbesses; de confirmer les Baptisés; de dédier les Eglises; d'indiquer & de tenir le synode; de benir une Reine, & une Vierge en lui donnant le voile. Il peut faire aussi tout ce que font les Ministres qui sont au-dessous de lui. Il porte des ornemens attachés à sa dignité, le bâton Pastoral, l'anneau, la mitre, la dalmatique, les sandales. L'Archevêque a de plus le Pallium, c'est lui qui sacre l'Evêque, aidé des Evêques de sa Métropole. La consécration de l'Archevêque appartient au Primat, & celui-ci doit être sacré à Rome par le Pape. Les Primats tiennent chez nous la place que les Patriarches occupent en Orient.

XIII. Les fonctions du Prêtre sont d'administrer le Baptême sous une triple immersion (*b*), d'offrir souvent le Sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ, d'instruire le Peuple chaque Dimanche, d'oindre les Fideles une fois en chaque maladie dangereuse, de donner la Communion aux Baptisés aussitôt après le Baptême, à tous les Fideles trois fois l'année, à Paques, à la Pentecôte, & à Noël; & aux moribonds, lorsqu'ils demandent la Communion de vive voix, ou par quelque signe; de donner des cendres au commencement du Carême, d'excommunier ceux qui sont tombés dans de grands crimes, d'éloigner de la Communion les Pécheurs d'habitude, & d'empêcher qu'ils ayent communication avec les autres Fideles; ils peuvent, mais avec la permission de l'Evêque, recevoir à l'unité de l'Eglise ceux qui, à l'article de la mort, témoignent du regret d'en avoir été séparés pour leurs crimes. Gilbert détaille plusieurs autres fonctions des Prêtres qui sont connues.

XIV. Il ne dit rien de particulier pour l'office des Diacres ni des Soûdiacres (*c*). Nous remarquerons sur les Portiers qu'ils étoient chargés d'empêcher qu'aucun Juif ni Payen, ni les Cathécumenes se trouvassent à l'Eglise à l'heure du Saint Sacrifice, & d'en faire sortir les chiens & les Excommuniés.

(*a*) *Pag.* 81.
(*b*) *Pag.* 78, 79.
(*c*) *Pag.* 78.

X V. Les Moines (*a*) faisant profession de vacquer entierement à Dieu dans la priere, sans se méler des affaires du siécle, ils doivent s'abstenir de baptiser, de communier, & de faire toute autre fonction Ecclésiastique, à l'égard des Laïcs, s'il n'y a nécessité, & que l'Evêque le leur ordonne. A l'égard des Laïcs, ils ne doivent point contracter mariage jusqu'au sixiéme ou septiéme dégré de parenté, ni prendre pour femme leur commere. Il leur est ordonné de fréquenter les Eglises, de payer fidelement les prémices, les offrandes & les dixmes de leurs fruits. Les Prêtres y avoient part. Gilbert veut (*b*) qu'ils ayent tous le texte des Evangiles, le Pseautier, un Missel, un Breviaire, un Manuel, & le livre synodal, avec une boëte pour mettre les oblations, c'est-à-dire pour conserver l'Eucharistie.

X V I. Il remarque (*c*) sur le Pape, qu'il a seul la prééminence sur l'Eglise universelle, qu'il ordonne & juge tous, qu'il est aussi ordonné de tous, parce que les Romains l'intronisent du consentement de toute l'Eglise; qu'il s'habille chaque jour d'un manteau rouge, afin de montrer qu'il est toujours prêt au martyre.

Lettre de Gilbert à S. Anselme.

X V I I. Ce Traité, dans le recueil des Lettres Hybernoises d'Usserius, est suivi de celle que Gilbert écrivit à saint Anselme (*d*), pour lui témoigner sa joie & sa gratitude, de ce que par ses soins & ses travaux il étoit venu à bout d'obliger les Normans à se conformer aux Décrets des Saints Peres dans l'élection & la consécration des Evêques & des Abbés. Il joignit à sa lettre un petit présent pour l'Archevêque de Cantorberi qui lui en rendit graces (*e*) par une lettre où il l'exhorte à extirper d'Hybernie les mauvaises mœurs, & à y faire fleurir la pieté en persuadant au Roi & aux Evêques du Royaume de l'aider dans cette bonne œuvre. Cette lettre de saint Anselme est la cent quarante-troisiéme du troisiéme livre dans l'édition de ses ouvrages par Dom Gerberon.

Otton de Bamberg.

X V I I I. En Allemagne, Otton, Evêque de Bamberg, se rendit célebre par ses missions Apostoliques. Il étoit né en Suabe vers l'an 1062 ou 1063 (*f*), de parens nobles (*g*), mais dont les biens n'étoient pas considérables. Dès sa premiere jeunesse

(*a*) *Pag.* 76.
(*b*) *Pag* 81.
(*c*) *Pag.* 82.
(*d*) *Pag.* 83.
(*e*) *Ibid. pag.* 84.
(*f*) *Bolland. ad diem 2 Julii, pag.* 360.
(*g*) *Otton. vita ibid. pag.* 379.

ils

ils s'appliquerent à l'étude des Lettres; il apprit de suite les humanités & la Philosophie. Ses parens étans morts, & ne trouvant pas dans sa famille dequoi fournir aux frais des plus hautes études, il passa en Pologne où les Gens de Lettres étoient rares, y tint une Ecole publique, y acquit du bien & de l'honneur, & se fit aimer de tout le monde autant par ses vertus & son sçavoir, que par ses qualités naturelles. Le Duc de Pologne l'employa utilement en diverses négociations.

XIX. La plus importante fut de traiter du mariage du Duc avec la sœur de l'Empereur Henry. Otton en fit la demande, & le mariage se fit. Ses divers voyages à la Cour le firent connoître de l'Empereur qui le demanda pour son Chapelain. Le Duc de Pologne y ayant consenti, quoiqu'avec peine (*a*), l'Empereur Henry ne s'en servit d'abord que pour réciter avec lui des Pseaumes & des prieres, ensuite il le fit son Chancelier, puis Evêque de Bamberg, dont le Siege étoit vacant par la mort de Rupert, arrivée en 1102. Otton refusa cet Evêché comme il avoit déja refusé celui d'Ausbourg (*b*) & celui d'Halberstat; mais l'Empereur n'ayant aucun égard à ses remontrances, lui mit au doigt l'anneau Episcopal, & la crosse à la main; & après lui avoir donné ainsi l'investiture, le mit en main des Députés de l'Eglise de Bamberg qui le reçurent comme leur Pere, croyant que son élection venoit de Dieu.

Il est fait Evêque de Bamberg.

XX. Cependant Otton se trouvoit la conscience embarassée à cause de la dispute (*c*) qui étoit entre le Pape & l'Empereur au sujet des investitures; il alla toutesfois à Bamberg, & y arriva le premier de Février l'an 1103, mais bien résolu de ne recevoir l'Ordination Episcopale que de la main du Pape, & l'investiture que sur la demande de son Eglise. Il en écrivit par des Députés au Pape Paschal, à qui il disoit: après avoir refusé deux Evêchés, le Roi m'a nommé à un troisiéme qui est celui de Bamberg, mais je ne le garderai point si votre Sainteté ne veut bien m'investir & me consacrer elle-même. Le Pape promit l'un & l'autre, & sur son invitation Otton alla à Rome où il arriva le septiéme de May, jour de l'Ascension; il raconta au Pape comment s'étoit faite son élection (*d*), mit à ses pieds l'anneau & la crosse, & lui demanda pardon de son imprudence & de sa

Il est sacré Evêque à Rome.

(*a*) *Otton. vita, ibid. pag.* 380.
(*b*) *Ibid. pag.* 381.
(*c*) *Ibid. pag.* 381.
(*d*) *Ibid.*

faute. Paschal II. lui ordonna de reprendre les marques de sa dignité, & ayant remis son sacre à la Fête de Pentecôte (*a*) 17e. de May, il en fit lui-même la cérémonie, sans exiger de lui la prestation ordinaire du serment. Le Pape en le renvoyant à Bamberg, écrivit à cette Eglise qu'il avoit sacré Otton suivant leur desir & sans préjudice aux droits du Métropolitain (*b*). Il est remarquable que le Pape qui sçavoit par la lettre d'Otton qu'il avoit été longtems au service de l'Empereur Henry excommunié & déposé plusieurs fois, qu'il avoit reçu de ce Prince l'Evêché & l'investiture, ne lui fit là-dessus aucune difficulté, quoiqu'il n'ignorât pas qu'il le reconnoissoit encore pour Empereur légitime. Il paroît toutesfois qu'Otton (*c*) depuis son voyage de Rome, prit absolument le parti du Saint Siege, qu'il y demeura inviolablement attaché pendant tout le tems du schime occasionné par l'excommunication du Roi Henry V. fils de Henry IV. de qui Otton avoit reçu l'Evêché de Bamberg.

Sa conduite pendant son Episcopat.

XXI. Pendant les vingt premieres années de son Episcopat, il en remplit exactement les devoirs. Il fonda (*d*) un grand nombre de Monasteres, disant, lorsqu'on lui en faisoit des reproches, qu'on ne pouvoit bâtir trop d'Hôtelleries pour ceux qui se regardent comme voyageurs en ce monde. Il fit autoriser toutes ces fondations par le Saint Siege, c'est-à-dire par des Bulles de Calixte II. & d'Innocent II. Boleslas, Duc de Pologne, voulant établir la religion chrétienne en Pomeranie, en écrivit à Otton (*e*), s'offrant de faire tous les frais du voyage, de lui donner des Interprêtes, des Prêtres pour l'aider, & une escorte pour le conduire. L'Evêque croyant entendre la voix du Ciel dans la lettre de ce Prince, s'offrit volontiers, & après avoir obtenu la permission du Pape Calixte & de l'Empereur il partit pour la Pomeranie le 24 d'Avril 1125 (*f*), portant avec lui tous les ornemens d'Eglise, & livres nécessaires pour le service de l'Autel, les provisions suffisantes pour le voyage, & quelques présens en étoffes précieuses pour les plus considerables de la Nation, sçachant qu'en Pomeranie les pauvres étoient fort méprisés, & que des Serviteurs de Dieu qui y étoient entrés sous des dehors vils & méprisables, n'y avoient point

(*a*) *Ibid. pag.* 383.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 385, 836.
(*e*) *Ibid. pag.* 393.
(*f*) *Ibid.*

été écoutés, parce qu'on les regardoit comme ne cherchant qu'à soulager leur misere.

XXII. Le Duc Boleslas le reçut avec toute sorte d'honneur, lui donna des Interprêtes (*a*), trois de ses Chapelains & un Capitaine nommé Paulicius, homme éloquent & capable d'instruire les Peuples. Arrivés sur les frontieres de Pomeranie ils y trouverent le Duc qui étoit venu audevant d'eux avec cinq cens hommes, tous Chrétiens comme lui, mais encore cachés par la crainte des Payens. Il ordonna de recevoir l'Evêque Otton & les autres Missionnaires dans ses Etats, & fournit à leurs besoins. Ils prêcherent d'abord dans les Bourgades qui se trouvoient sur leur chemin, puis dans Pirits, ensuite à Camin, à Vollin, à Stetin. La parole de Dieu fit de grands progrès; mais avant d'admettre au Baptême ceux qui avoient embrassé la foi, Otton leur ordonna de jeûner trois jours (*b*), de se baigner, & de se revêtir d'habits blancs. Il fit faire trois baptisteres entourés de rideaux, afin que tout se passa avec bienséance. Le jour destiné au Baptême, il fit à tous une exhortation, puis mettant les hommes à droite, les femmes à gauche, il leur fit l'onction des Cathécumenes, & les envoya aux baptisteres; chacun y venoit le cierge à la main, accompagné de son parrain. Le Prêtre baptisoit le Cathécumene en lui plongeant trois fois la tête, ensuite il lui faisoit l'onction du saint Chrême, puis le parrain le couvroit de l'habit blanc & l'enmenoit.

Ses Missions en Pomeranie.

XXIII. L'Auteur de la vie d'Otton rapporte quelques articles de la doctrine que cet Evêque enseignoit aux Pomeraniens. Il leur recommandoit surtout de garder l'unité de la foi dans le lien de la paix (*c*), ensuite d'observer les jeûnes des Quatre-Tems & du Carême, les Fêtes de la naissance de Jesus-Christ, de la Circoncision, de son Baptême, de sa Transfiguration, de sa Passion, de sa Résurrection, de son Ascension, de la Pentecôte; les veilles & les Fêtes des Apôtres & des Martyrs, & du Dimanche. Il les instruisit sur l'observation du Vendredy, & sur toute la distribution de l'année Chrétienne. A l'égard des Sacremens il les leur expliqua sommairement en cet ordre: le Baptême (*d*) qu'on ne doit administrer, hors le cas de nécessité, qu'à Pâques & à la Pentecôte; la Confirmation qu'on doit

Articles de la doctrine d'Otton.

(*a*) *Ibid. pag.* 393.
(*b*) *Ibid. pag.* 395.
(*c*) *Ibid. pag.* 396.
(*d*) *Ibid. pag.* 3[illegible]7.

s'empresser de recevoir dans la ferveur de la jeunesse, parce qu'alors les tentations sont plus violentes; l'Onction des malades nécessaire à tous les moribonds, parce que par elle le Saint Esprit accorde la rémission des péchés; l'Eucharistie, c'est-à-dire le Corps & le Sang du Seigneur, on doit s'y préparer par la confession, & la recevoir au moins trois ou quatre fois l'an; la Pénitence qui remet les péchés commis depuis le Baptême; le mariage que l'on ne doit pas regarder comme un Sacrement nécessaire à tous Chrétiens, mais de liberté, ensorte qu'il ne faut y contraindre personne; l'Ordre ou la consécration des Clercs, Sacrement qui n'est pas nécessaire à tous les hommes, mais qu'il faut conferer à ceux qui ont des moeurs & de la science, non en les contraignant de le recevoir, mais en les y invitant. Il déclara sur le Baptême qu'il est absolument nécessaire, parce que quiconque meurt sans l'avoir reçu est privé du Royaume de Dieu & souffre éternellement la peine du péché originel. Sur l'Eucharistie, que l'on devoit souvent entendre la Messe & y recevoir la Communion; sur le Mariage, que les Pomeraniens qui jusques-là avoient eû plusieurs femmes, ne devoient plus en avoir qu'une, & la femme un mari; qu'ils devoient aussi abolir la mauvaise coutume où ils étoient de tuer leurs enfans dès le berceau, surtout les filles, quand ils en avoient trop; sur l'Ordre, qu'ils feroient bien de donner leurs enfans pour leur faire étudier les Arts liberaux & la langue latine, afin d'avoir des Prêtres & des Clercs de leur langue, comme les autres Nations.

Seconde Mission en Pomeranie.

XXIV. Après avoir détruit à Stetin un Temple des faux Dieux qui renfermoit de grandes richesses, les Habitans les offrirent à Otton & à ses Prêtres qui les refuserent. Otton se contenta (*a*) d'une Idole à trois têtes, appellé Triglaus, dont ayant rompu le corps il envoya les trois têtes au Pape comme le trophée de sa victoire, & la preuve de la conversion de ces Peuples. Son séjour en Pomeranie fut près d'un an, n'étant revenu à Bamberg que le quatriéme d'Avril de l'an 1126. Quatre ans après, c'est-à-dire en 1130, il y fit un second voyage (*b*) où il trouva que plusieurs avoient apostasié; il les prêcha de nouveau, les reconcilia, en baptisa un grand nombre d'autres, & confirma la foi de tous par quantité de miracles (*c*). Son dessein

(*a*) *Ibid. pag.* 403.
(*b*) *Ibid. pag.* 407.
(*c*) *Pag.* 415, 416, 417, *&c.*

étoit d'aller annoncer l'Evangile dans l'Isle de Ruden; mais n'ayant pù obtenir pour lors le consentement de l'Archevêque de Dannemarc de qui Ruden dépendoit, il revint à Bamberg le vingtiéme de Décembre de la même année; il y mourut le vingt-neuviéme ou trentiéme de Juin (*a*) de l'an 1139, mais il ne fut inhumé que le deuxiéme de Juillet, & c'est en ce jour que l'Eglise honore sa mémoire depuis sa canonisation (*b*) en 1189 par le Pape Clement III. Divers Auteurs ont pris soin d'écrire sa vie (*c*), sçavoir André, Abbé du Monastere de saint Michel, près de Bamberg, vers l'an 1489. Sefride, Prêtre; & Ebbon, Prêtre & Moine. On la trouve dans Bollandus au second jour de Juillet, dans Canisius, dans Surius, & ailleurs.

Ecrits d'Otton de Bamberg. Ses Homelies.

XXV. Saint Otton laissa un grand nombre d'Homelies qui n'ont pas encore été imprimées: nous avons les titres de trente-huit dans les Préliminaires (*d*) des Bollandistes sur sa vie, mais toutes ne paroissent pas être de cet Evêque, & la trente-deuxiéme est intitulée du nom de saint Bernard. On remarque que ses Homelies sont courtes; que dans celle qu'il prononça le jour de la Fête de saint Michel, il y explique clairement en quoi consiste le ministere que les bons Anges nous rendent, & les embuches que les Démons nous dressent pour nous surprendre, ce qui lui donne occasion d'exhorter les Fideles à se recommander aux saints Anges, surtout à saint Michel. Les autres Homelies sont sur les Fêtes du Seigneur, de la sainte Vierge, & des Saints.

Ses Lettres.

XXVI. Le Recueil épistolaire d'Ulric de Bamberg fait en 1125, en contient plusieurs d'Otton, & quelques-unes de celles qui lui ont été écrites, ou au Clergé de sa Cathedrale. Il y en a trois (*e*) de l'Empereur Henry IV. Dans les deux premieres il lui demande du secours contre le Prince Henry son fils; dans la troisiéme il congratule Otton sur la bonne réception que lui avoit faite l'Eglise de Bamberg; elle manquoit de Maître pour présider à l'Ecole qui y étoit établie, Otton (*f*) écrivit à un homme habile dans les Arts liberaux qu'il connoissoit depuis longtems pour l'engager à se charger de cette Ecole; sa lettre est au nom du Prévôt, du Doyen & de tout le Clergé de la Cathé-

(*a*) *Bolland. ibid. pag.* 366, *num.* 81.
(*b*) *Ibid. pag.* 367, *num.* 83 *& seq.*
(*c*) *Ibid. pag.* 349 *& seq.*
(*d*) *Bolland. ibid. pag.* 378.
(*e*) *Eccardus de Script. medii ævi, tom.* 2, *pag.* 218, 219.
(*f*) *Ibid. pag.* 229.

drale. Il consulta un Cardinal de l'Eglise Romaine qu'il ne nomme pas, sur le Livre des actes du Concile de Nicée, disant qu'il ne trouvoit pas (*a*) dans ses Archives les vingt Canons de cette assemblée, ni les noms des Evêques qui y avoient assisté. Aussitôt qu'il eut été sacré Evêque par le Pape Paschal, il en donna avis (*b*) au Clergé de la Cathédrale de Bamberg; dans sa lettre il eut soin de remarquer que le Pape l'avoit dispensé du serment que lui prêtoient ordinairement tous ceux qui recevoient de lui l'Ordination Episcopale. Le Pape écrivit sur le même sujet (*c*) au Clergé & au Peuple de Bamberg, marquant qu'il avoit sacré leur Evêque sauf le droit du Métropolitain. C'étoit l'Archevêque de Mayence à qui le Pape écrivit aussi pour lui marquer (*d*) les raisons qu'il avoit euës de sacrer Otton, ajoutant qu'en cela il n'avoit prétendu porter préjudice à son droit de Métropolitain. Le même Pape (*e*) accorda en 1111 à Otton & à ses Successeurs, le privilege de porter le Pallium pendant la célébration des saints Mysteres, le jour de Pâques, de Pentecôte, de Noël, des saints Apôtres Pierre & Paul, à la Fête de saint Denys, à l'Anniversaire de sa consécration & de la Dédicace de l'Eglise. Otton reçut des reproches (*f*) des Evêques de Salzbourg & de Munster de ne s'être pas trouvé à l'assemblée indiquée pour travailler au rétablissement de la paix & de la tranquillité du Royaume, troublé depuis longtems par le schisme; ces deux Evêques le presserent de s'y rendre par le desir que tous les Princes avoient de l'y voir. Il reçut une semblable invitation (*g*) de la part de Gauthier, Archevêque de Ravenne, Cardinal & Légat du Pape Innocent II. de se trouver au Concile que le Roi Lothaire devoit tenir à Virzbourg au mois d'Octobre 1130. Ce Prince lui écrivit lui-même (*h*) sur ce sujet. Albert, Archevêque de Mayence, le pria (*i*) d'intervenir dans l'accommodement qu'il souhaitoit de faire entre l'Evêque d'Halberstat & quelques Chanoines Réguliers. Il consulta encore Otton (*k*) sur ce qu'il y avoit à faire dans un colloque indiqué par les Princes de Baviere sur le parti qu'il y avoit à prendre au sujet de Pierre de Leon, Antipape. La lettre

(*a*) *Ibid. pag.* 232.
(*b*) *Ibid. pag.* 233.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 234.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Ibid. pag.* 357.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) *Ibid. pag.* 358.
(*i*) *Ibid. pag.* 369.
(*k*) *Ibid.*

d'Otton à l'Evêque de Prague, est pour le consoler dans ses tribulations, en l'assurant que celui qui l'avoit ordonné étoit en grand crédit à Rome, qu'il s'étoit conduit dans son Ordination avec tant de prudence qu'il n'y avoit pas lieu de craindre qu'on dût toucher à ce qu'il avoit fait. Il lui conseille toutefois de se concilier l'esprit des Princes & des Evêques, & de faire ensorte auprès du Saint Siege qu'on lui donnât un Commissaire sur les lieux pour sa justification, & que le choix tombât sur Jean, Cardinal.

Diplômes d'Otton de Bamberg.

XXVII. Ce sont-là les lettres d'Otton, Evêque de Bamberg, imprimées dans le second tome des Ecrivains du moyen âge par Georges Eccard à Leipsic en 1723. Pierre Ludevig qui a fait imprimer la vie de ce saint Evêque dans le premier tome de son Recueil (*a*) parmi les Ecrivains de l'Evêché de Bambetg, à Francfort & à Leipsic en 1718, telle qu'elle fut écrite par André, Abbé de saint Michel, avec diverses pieces appartenantes à cette vie, a donné dans le même tome l'acte de donation d'une Chapelle (*b*) bâtie par Otton sur le Mont-Saint-Michel à l'Abbaye de ce nom, proche de Bamberg, & une Lettre circulaire que cet Evêque écrivit aux Abbés & aux Prévôts de tous les Monasteres qu'il avoit fondés (*c*). L'acte de donation est de l'an 1126, il fut fait dans un Synode assemblé à Bamberg, & confirmé en présence du Peuple & du Clergé. Dans sa lettre il congratule les Superieurs de ces Monasteres du bon ordre qu'ils y observoient, de l'accroissement du nombre des Religieux, & les exhorte tous à perseverer dans l'observance exacte de la discipline qu'ils avoient embrassée.

Anselme de Laon.

XXVIII. Sur la fin de l'onziéme siécle, & au commencement du douziéme, l'Eglise de France eut deux Docteurs fameux, Anselme & Raoul. Ils étoient freres & chargés successivement de l'Ecole de Laon. Anselme étoit Chanoine de l'Eglise Cathedrale de cette Ville, il en fut ensuite Doyen. Le Siege Episcopal avoit vacqué pendant deux ans depuis la mort d'Ingelvan, lorsque le Clergé se détermina sur le choix de Gaudri, Réferendaire du Roi d'Angleterre. Gaudri étoit riche, mais plus Guerrier qu'Ecclésiastique. Anselme ne le jugeant pas digne de l'Episcopat, s'opposa seul à son élection, mais il fut aussi le

(*a*) *Pag.* 400.
(*b*) *Pag.* 1122.
(*c*) *Pag.* 1124.

seul qui lui témoigna de l'attention dans ses disgraces. Il avoit entrepris de casser la commune ou societé que les Bourgeois de Laon avoient faite entr'eux pour se défendre contre les Nobles. Quarante des Bourgeois jurerent sa mort ; Anselme l'en avertit ; l'Evêque prit ses précautions, mais ayant renvoyé ses Gardes quelques jours après, les Bourgeois l'attaquerent, le hacherent en pieces, & le jetterent nud dans la rue. Anselme voyant que personne ne prenoit soin de sa sépulture, le fit enterrer à la hâte dans l'Eglise de saint Vincent. C'est ce que raconte Guibert de Nogent (*a*), témoin oculaire, qui ajoute que l'on disoit alors qu'Anselme étant en conversation avec quelques personnes avoit dit qu'un crime de cette nature ne pouvoit s'effacer que par l'incendie de l'Eglise où il s'étoit commis : ce qui arriva ; on mit le feu à la maison de l'Evêque, d'où il prit à l'Eglise Cathédrale. Anselme, au rapport du même Guibert, fit plus de Catholiques par ses leçons sur l'Ecriture Sainte, & par la pureté de sa foi, que les erreurs du tems n'en pervertirent. Il eut parmi ses Ecoliers Guillaume de Champeaux, & plusieurs autres illustres personnages qui furent élevés à l'Episcopat. Il étoit déja très-avancé en âge lorsque Pierre Abailiard vint prendre ses leçons. Soit que son grand âge le mit hors d'état de les continuer avec la même force & le même éclat qu'auparavant, soit que le Disciple se crût plus sçavant que le Maître, Abaillard parle d'Anselme avec mépris (*b*), disant qu'il ne sçavoit résoudre les doutes de personne, & qu'il devoit plus au long tems qu'il avoit enseigné, qu'à son esprit & à sa mémoire, la grande réputation dont il jouissoit. On met la mort d'Anselme en 1117.

Ses Ecrits. Glose sur l'Ecriture.

XXIX. Il a composé plusieurs écrits dont quelques-uns ont été rendus publics, sçavoir une glose interlineaire qui est entre les mains de tout le monde, & à qui l'on a joint la glose ordinaire de Nicolas de Lyre. Henry de Gand en fait mention dans son Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques (*c*) ; elle a été imprimée avec la glose ordinaire de Hugues de saint Thierri, Cardinal, à Basle en 1502, & plusieurs fois avec celle de Nicolas de Lyre, à Basle en 1498, 1501, 1509 ; à Paris en 1520 ; à Lyon en 1529 ; à Venise en 1588 ; à Lyon & à Paris en 1590 *in-fol.* six volumes ; à Douay en 1617 ; à Anvers en 1634 ; & dans la grande Bible du Pere la Haye à Paris en 1660.

(*a*) *Guibertus de Novigento, lib. 3, de vita sua, cap. 4.*

(*b*) *Abelardus, epist. calamitatum suarum.*

(*c*) *Cap.* 30.

XXX. On

XXX. On a imprimé sous le nom d'Anselme de Laon un Commentaire sur saint Mathieu parmi les ouvrages de saint Anselme de Cantorberi, à Cologne en 1573, 1612 chez Materne Cholin, & à Lyon en 1630 *in-fol.* mais ce Commentaire est de Pierre Babion, Anglois, qui écrivoit vers l'an 1360 selon Possevin (*a*). On en juge ainsi, non-seulement par le genie & par le stile de l'Auteur, mais encore par un manuscrit (*b*) de la Biblioteque du Roi où ce Commentaire porte le nom de Pierre Babion. On trouve dans la même Biblioteque le vrai Commentaire d'Anselme de Laon, mais on ne l'a pas encore mis sous presse.

Commentaire sur S. Mathieu.

XXXI. Les Commentaires sur le Cantique des Cantiques & sur l'Apocalypse, imprimés aussi dans le Recueil des ouvrages de saint Anselme dans les éditions de 1573 & 1612, sont d'Anselme de Laon, du moins portent-ils son nom (*c*) dans les manuscrits. Tritheme (*d*) lui attribue un Commentaire sur les Pseaumes, & quelques lettres. Sanderus en cite deux (*e*), elles ne sont point imprimées. Le Commentaire sur les Pseaumes n'est connu que par Tritheme. A l'égard des seize Homelies sur les Evangiles, imprimées dans le Recueil des Ecrits de saint Anselme de Cantorberi, elles sont la plupart du genie & du stile des Commentaires sur saint Mathieu de l'édition de Théophile Raynaud en 1630, ensorte qu'on doit les attribuer à Pierre Babion à qui appartient ce Commentaire, comme on vient de le dire.

Commentaires sur le Cantique des Cantiques, & l'Apocalypse.

CHAPITRE XXIX.

THIBAUD D'ETAMPES; FRANCON, Abbé d'Afflighem; GUILLAUME DE CHAMPEAUX, Evêque de Châlons.

I. LES Ecrivains Anglois (*f*) comptent parmi ceux de leur Nation, Thibaud d'Etampes, le placent dans le treiziéme siécle, & le font Cardinal. Il est bien plus vraisemblable

Thibaud Clerc d'Etampes.

(*a*) Possevin. tom. 2, appara[illegible]. pag. 240.
(*b*) Oudin. tom. 2, de Script. Eccles. pag. 9[illegible] 039
(*c*) Oudin. ibid.
(*d*) Trithem. de Script. Ec[illegible] 362.
(*e*) Sanderus de mss. Belgii, tom. 2, pag. 171.
(*f*) Oudin. tom. 2 de Script. Eccl. pag. 1004.

qu'il étoit François & né à Etampes dont il portoit le nom. Ce qui n'empêche point qu'il n'ait passé & demeuré quelque tems en Angleterre, appellé en ce Pays-là comme plusieurs autres François par les Rois Normans. Dom Luc d'Acheri le met au commencement (*a*) du douziéme siécle, vers l'an 1108, & le fait Contemporain de saint Anselme Archevêque de Cantorberi, & d'Yves Evêque de Chartres. Il vivoit en effet lorsque Roscelin Clerc de Compiegne, répandoit ses erreurs. Cela paroit (*b*) clairement par la lettre qu'il lui écrivit. Saint Anselme & Yves de Chartres parlent également (*c*) des erreurs de Roscelin, comme répandues nouvellement. Quant à la dignité de Cardinal, Ciaconius dans l'article de Nicolas IV. la révoque en doute (*d*), voyant qu'elle n'étoit fondée que sur le témoignage de Pitseus. Thibaud fut Clerc de l'Eglise d'Etampes; Professeur dans les Ecoles de Caen (*e*), & ensuite (*f*) d'Oxford.

Ses Lettres, *tom.* 3, *Spicileg. pag.* 132. *Epist.* 1.

II. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans ses lettres, qui sont au nombre de cinq, & imprimées dans le troisiéme tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri. La premiere est à l'Evêque de Lincolne. Il s'y propose de rassurer ceux qui doutoient de la miséricorde de Dieu, & commence par accuser d'erreur dans la doctrine Catholique, quiconque ose avancer que l'homme ne peut étre sauvé à quelle heure il fasse pénitence. Thibaud fait voir le contraire par les passages de l'Ecriture & des Peres; que la vraye pénitence consiste moins dans la longueur du tems, que dans l'amertume de cœur; que quoiqu'il soit nécessaire au salut de confesser Jesus-Christ de bouche comme de cœur, il peut arriver certain cas, où la confession de vive voix devient impossible, & qu'alors celle de cœur suffit, n'y ayant pas de doute, que celui qui en ce monde a la bonne volonté, ne parvienne en l'autre à la gloire.

Epist. 2, *pag.* 137.

III. Dans sa seconde lettre adressée à Pharice Abbé d'Habendon, son ami, il prouve que les enfans morts sans baptéme ne peuvent être sauvés, parce que personne ne peut devenir membre de Jesus-Christ, s'il n'est régeneré de l'eau & du Saint Esprit. Thibaud traita cette matiere à la priere de cet Abbé. Il marque assez clairement qu'il y avoit alors de jeunes Docteurs,

---

(*a*) *Tom.* 3, *Spicileg. in præfat. pag.* 10, 11.

(*b*) *Ibid. pag.* 142.

(*c*) *Anselm. lib.* 2, *epist.* 41, & *Yvo Carnotens. epist.* 7.

(*d*) *Tom.* 3, *Spicileg. in præfat, pag.* 11.

(*e*) *Theobald. epist. ad Margaritam Reginam.*

(*f*) *Epist. ad Abbatem Habendon.*

qui peu verfés dans les écrits des anciens Peres, foutenoient que les enfans morts fans ce Sacrement, n'étoient pas damnés. Il s'offre de combatre ce fentiment de vive voix & par écrit, comme contraire à la doctrine de l'Eglife.

IV. La troifiéme lettre, à Marguerite, Reine d'Angleterre, fut ce femble écrite de Caën où Thibaud enfeignoit. Il y fait l'éloge des vertus de cette Princeffe; lui témoigne un grand défir de fe préfenter devant elle & d'être mis au nombre de fes Clercs. Mais il craignoit le paffage de la Mer. Il devint plus hardi dans la fuite & paffa en Angleterre, comme on le voit par fa lettre à Rofcelin. Celle qu'il écrivit à Philippe fon ami, eft la quatriéme. Sçachant qu'il étoit injuftement calomnié, il employe pour le confoler, l'autorité de l'Ecriture, des Peres, des Ecrivains prophanes, & l'experience journaliere; que le monde ne juge point des chofes avec vérité, parce qu'il n'écoute que des bruits vagues & incertains, fans faire attention à la pureté de la confcience de celui qui eft calomnié.

Epift. 3, pag. 139.

Epift. 4, pag. 140.

V. Thibaud fe qualifie Maître d'Oxford dans fa cinquiéme lettre. Il femble donc qu'il étoit en Angleterre lorfqu'il l'écrivit. Son deffein eft d'y combattre les erreurs de Rofcelin de Compiégne, à qui elle eft adreffée, & de montrer que mal-à-propos il prétendoit qu'on ne pouvoit admettre aux Ordres facrés les enfans des Prêtres. Il fe fonde fur la Décretale du Pape Calixte, où il eft dit, que celui-là ne penfe pas catholiquement, qui ne croit pas qu'un Prêtre tombé dans un péché d'impureté, puiffe après en avoir fait pénitence, être rétabli dans fa dignité. D'où il conclut, que s'il eft permis à ce Prêtre coupable, mais pénitent, de retourner aux fonctions de fon Ordre, à plus forte raifon eft-il permis à ces enfans qui n'ont participé en rien au crime de leur pere, d'être admis aux Ordres facrés. Il foutient que la grace du Baptême efface en eux toute tache, puifqu'ils font par ce Sacrement héritiers du Royaume éternel; & que par le Chrême facré dont ils font oints, ils font devenus la Race Royale & Sacerdotale. Dieu, ajoute-t-il, a voulu naître d'une race pécheresse, afin que les hommes appriffent que les péchés des parens ne portoient point de préjudice; que dans la généalogie du Sauveur il n'eft fait mention que de femmes pécheresses, de Thamar, de la femme d'Urie, de Ruth. Rofcelin objectoit qu'on ne devoit point préferer les enfans illégitimes à ceux qui font nés d'un légitime mariage; & que le Baptême ne change rien à la condition des perfonnes; qu'il n'efface que les péchés.

Epift. 5, pag. 142.

Thibaud répond que l'Eglise rend tous ceux qu'elle baptise, ses enfans, sans distinction de pauvres ou de riches, de nobles ou de roturiers; qu'elle les allaite tous de son lait, & les fortifie de son pain; qu'il est bien vrai que le Baptême ne change pas les conditions; mais que cela ne s'entend que des conditions mondaines, ensorte que l'enfant d'un esclave n'acquiert pas la liberté par le Baptême. Il dit que la défense d'admettre aux Ordres les enfans des Prêtres, n'a été faite que pour empêcher les Prêtres de se marier, ou de s'abandonner à l'impureté; qu'au reste si le fils d'un Prêtre est de bonnes mœurs, on doit l'ordonner, & ne point lui imputer les désordres de son pere & de sa mere. Il rapporte là-dessus le sentiment de saint Augustin, qui ne croyoit pas, dit-il, qu'on dût faire porter aux enfans la peine due aux fautes de leur pere, ni les soumettre à un Décret rendu dans la derniere rigueur de la Justice.

Francon, Abbé d'Afflighem.

VI. Le second Abbé d'Afflighem (*a*), Abbaye à quelques lieues de la Ville de Bruxelles, fut Francon, homme de pieté & de sçavoir. Il succeda dans cette dignité sur la fin de l'an 1122, ou au commencement de 1123, à l'Abbé Fulgence, qui gouverna ce Monastere pendant trente-cinq ans, avec beaucoup d'édification. Quelques affaires obligerent Francon de faire le voyage d'Angleterre presque aussitôt après son élection. Il y reçut beaucoup d'honneur de la part du Roi Henri & des Seigneurs de la Cour, & en revint chargé de présens. En mémoire de ces bienfaits, il fit ériger la statue de ce Prince à la porte de l'Abbaye, que l'on appelle la porte du Roi. Francon s'appliqua non-seulement à faire fleurir la pieté dans Afflighem, mais encore les lettres, & augmenta à cet effet le nombre des livres de la Biblioteque. Il mourut avant l'an 1130 (*b*), mais on ne sçait en quelle année.

Ses Ecrits. Livre de la grace & de la misericorde.

VII. N'étant que simple Moine dans ce Monastere, Fulgence son Abbé le chargea d'écrire sur la grace, & lui écrivit à ce sujet une lettre qui se lit à la tête de l'ouvrage, avec cette inscription: A notre très-cher frere & fils Francon. Fulgence lui dit que ce traité lui sera utile & à ses semblables. Car en parlant de la grace, nous ne faisons, dit-il, que bégayer, & nous ne sçavons pas même ce que c'est que la grace de Dieu. Il prie

(*a*) *Mabillon. Annal. lib.* 74, *num.* 59.

(*b*) *Ibid. num.* 59.

Francon de commencer à la création, & de le continuer jusqu'au jour du Jugement ; d'avoir soin lorsqu'il sera arrivé au tems de la Passion du Sauveur & de l'Institution de l'Eucharistie, de faire observer l'amour merveilleux de Jesus-Christ pour les hommes, qu'il veut bien nourrir de son Corps & de son Sang.

VIII. L'ouvrage de Francon est divisé en douze tomes, ou livres, & dédié à l'Abbé Fulgence. Il fit préceder la lettre de cet Abbé, afin que l'on sçût, qu'il n'avoit pas entrepris de lui-même, de traiter une matiere si sublime, & qu'il y avoit été engagé par l'obéissance qu'il devoit à son Superieur. Chaque livre a une Préface particuliere. Francon montre dans le premier que tous les ordres des esprits bienheureux sont redevables de ce qu'ils sont à la grace du Créateur ; que c'est par la même grace qu'ils se sont maintenus dans leur dégré de gloire, tandis que les Anges apostats en sont déchus par leur orgueil. Il prouve dans le second, que l'homme ne sçauroit assez reconnoitre les graces de Dieu, puisque c'est pour lui que Dieu a créé ce qui est dans le monde, & qu'il l'a fait à son image & à sa ressemblance. Ingrat de si grands bienfaits, il désobéit à Dieu, & se voit par son péché dépouillé de la gloire de l'immortalité. Dieu par une seconde grace le releve de sa chûte, en se faisant homme, afin de le racheter de son sang. C'est la grandeur de ce bienfait, que Francon releve dans le troisiéme Livre, où il fait voir dans les Patriarches les figures du Liberateur du genre humain. Il continue la même matiere dans le quatriéme & cinquiéme Livres, où il raconte les graces faites à Jacob, à Joseph, à Moyse, à David.

Analyse de cet ouvrage, tom. 21, Bibl. Pat. pag. 293.

Liv. 1.

Liv. 2.

Liv. 3.

Liv. 4 & 5.

IX. Passant de l'ancien Testament au Nouveau, il explique le mystere de l'Incarnation, en rapprochant ce que le Prophete Isaie dit de la naissance du Fils de la Vierge, avec ce qui est dit de la conception & de l'enfantement de la Vierge Marie dans l'Evangile. C'est la matiere du sixiéme, septiéme & huitiéme Livres. Francon traite dans le neuviéme du Baptême de Jesus-Christ dans le Jourdain ; de la vertu qu'il donna aux eaux en y entrant ; & de la grace qui nous est conferée par le Baptême, lorsque nous le recevons au nom de la Sainte Trinité.

Liv. 6, 7, 8.

Liv. 9.

X. Le dixiéme Livre est employé à faire éclater la bonté de Jesus-Christ envers le genre humain, en mourant pour lui rendre la vie, & en lui donnant son Corps & son Sang dans l'Eucharistie pour l'en nourrir. Celui, dit-il, qui a pris entre ses mains la chair

Liv. 10.

qu'il avoit priſe dans le ſein de ſa mere (*a*), & qui a changé cette chair en l'ouvrage de notre Rédemption, prend le pain en ſes mains, & par l'operation de la divine bénédiction & du Verbe, qui eſt lui-même, il change ce pain en ſon Corps, le Sacrement de notre ſalut. Quelques-uns néanmoins en faiſant trop d'attention à l'eſpece viſible du ſacré myſtere, s'aveuglent dans la vérité même, ne concevant pas comment la premiere ſaveur du pain & du vin demeurant avec l'eſpece de l'un & de l'autre, la ſubſtance du pain & du vin peut paſſer en la ſubſtance de la chair & du Corps de Jeſus-Chriſt, une ſubſtance en une autre. Mais ils peuvent apporter du remede à leur infirmité en conſiderant que Dieu étant tout-puiſſant, il ne lui eſt pas impoſſible, ni même difficile de changer la ſubſtance de ſes créatures en une autre ſubſtance, puiſqu'il les a toutes tirées du néant par ſon Verbe.

Liv. 11. XI. Francon traite dans l'onziéme Livre de l'unité qui doit regner entre les Fideles : grace que le Fils de Dieu demanda pour eux à ſon Pere avant de mourir. Cette vérité eſt le fondement de la profeſſion Chrétienne, qui ne connoît qu'une Foi non plus qu'un Baptême dans tous ſes membres, fuſſent-ils des diverſes Nations dont le monde eſt compoſé ; auſſi ſont-ils aſſemblés & réunis en un même corps, par un même Eſprit, Auteur de toute grace. C'eſt de l'effuſion de cet Eſprit dans le cœur des Fideles le jour de la Pentecôte qu'il parle dans le
Liv. 12. douziéme Livre ; Eſprit par lequel Dieu briſe les vaiſſeaux de Tharſe, à la toute-puiſſance duquel aucune force ne peut s'oppoſer ; qui en ébranlant les cœurs des hommes charnels, renverſe dès les fondemens la tour de l'orgueil, & toute la ſtructure du péché ; qui fait fondre la glace des cœurs dont il s'empare ; qui enſeigne la vérité & donne la force & la conſtance de la prêcher aux autres. En un mot, tout ce qu'il y a de vertu dans l'homme vient de cette ſource de pieté & de grace. Entre

(*a*) Qui ergo maternam carnem aſſumſit in manibus, & aſſumtam in aſſumtionis noſtræ convertit opus; eadem Verbi poteſtate aſſumſit panem in manibus, & divinæ benedictionis ac Verbi, quod ipſe eſt, effectu vertit in corpus ſuum ſalutis noſtræ Sacramentum. . . . . Sed ſunt aliqui, qui viſibilem ſacroſancti Miſterii ſpeciem dum attentius attenduat, in veritate ipſa caligant, hæſitantes quomodo, manente priſtino panis & vini ſapore & ſpecie, in ſubſtantiam carnis & corporis Chriſti, ſubſtantia panis poſſit & vini alia in aliam tranſire. Sed huic infirmitati poteſt mederi conſideratio omnipotentiæ Dei, quod non ſit Omnipotenti impoſſibile aut difficile creaturarum ſuarum aliam in aliam pro placito ſuo transformare, qui omnia ex nihilo potuit Verbo creare. *Francon*, *lib.* 10.

les exemples qu'il auroit pû produire, il s'arrête à deux : à celui de saint Paul, qui de persécuteur de l'Eglise, en est devenu par la force de la grace, l'Apôtre & le défenseur ; & celui de la femme pécheresse qui vint se jetter aux pieds de Jesus-Christ chez Simon le lépreux.

Poëme sur la gloire future, ibid. pag. 526.

XII. Sur la fin de ce douziéme & dernier Livre, Francon témoigne qu'il commença son Ouvrage n'étant que Moine d'Afflighem, & qu'il l'acheva étant Abbé. Il fait l'éloge de Fulgence son Prédécesseur & Fondateur d'Afflighem, & dit, que pendant qu'il gouverna ce Monastere, il eut sous sa conduite en divers lieux plus de deux cens trente, tant Moines que Religieuses. Parlant de l'état de la gloire future, il en fait une description en vers élegiaques. Ce Poëme fait partie du douziéme Livre. Henri de Gand (*a*) & Tritheme en font mention. Quelques-uns l'ont distingué de l'Ouvrage dont nous venons de parler, en quoi ils se sont trompés visiblement. Fabricius l'a rapporté (*b*) tout entier dans sa Biblioteque de la moyenne latinité.

Lettres de Francon, tom. 21, Bibl. Pat. pag. 327.

XIII. Suivent dans la Biblioteque des Peres deux Lettres de Francon ; l'une adressée à Lantbert ; l'autre à des Religieuses établies dans le Forest & dans le Bigord. C'étoit apparemment les mêmes Religieuses dont Francon dit que Fulgence prenoit soin. Il prouve dans la premiere, qu'un Moine qui quitte son Habit pour en prendre un autre ne peut être sauvé, parce que par ce fait il devient Apostat & déserteur de la profession sainte qu'il a embrassée. Lantbert objectoit qu'Abraham l'Hermite avoit quitté le sien, s'étoit revêtu d'un habit de Soldat, & que par cette industrie il avoit retiré sa niéce du désordre. Francon répond, qu'Abraham ne l'avoit quitté que pour un moment, par un motif de pieté, & non par haîne de la Profession Monastique. La seconde Lettre est une exhortation à ces Religieuses de continuer à vivre dans l'observance d'une exacte discipline ; & à demander à Dieu le secours nécessaire pour surmonter les tentations de l'ennemi de notre salut.

Autres Ecrits attribués à Francon. Editions de ses Ouvrages.

XIV. On cite (*c*) sous le nom de Francon, un cours de la vie spirituelle, divisé en douze tomes, qu'on dit être manuscrit chez les Chanoines Réguliers de Tongres. Mais il y a bien de l'appa-

(*a*) *Gandav. cap.* 39. *Trithem. cap.* 367.

(*b*) *Tom.* 2, *pag.* 528.

(*c*) *Oudin. tom.* 2, *pag.* 959, & *Bibl. Belgica*, *pag.* 318, *tom.* 1.

rence que cet ouvrage est le même que celui de la grace dont on vient de parler. Il y a encore deux autres Traités sous son nom; l'un parmi les manuscrits de S. Laurent à Liege, intitulé: Du jeûne des Quatre-Tems; l'autre dans l'Abbaye de Sept-Fonts à Bruxelles, qui a pour titre: des louanges de la Sainte Vierge. C'est peut-être le même que le Livre des discours en son honneur, cité par Tritheme (*a*). Le Traité de la Grace fut imprimé à Anvers en 1565 chez Beller; à Fribourg en Brisgau l'an 1620 *in-douze*, & depuis dans les differentes Biblioteques des Peres.

Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons.

XV. Vers l'an 1097 (*b*) Guillaume surnommé de Champeaux, du lieu de sa naissance, qui est un Bourg dans la Brie près de Melun, enseignoit à Paris la Réthorique, la Dialectique & la Théologie. Gualon, Evêque de cette Ville, lui ayant donné le premier Archidiaconé de son Eglise, Guillaume enseigna dans le Cloître de la Cathédrale jusqu'en 1108, qu'il se retira avec quelques-uns de ses Disciples à une ancienne Chapelle dédiée à saint Victor, éloignée alors de Paris, dans le désir d'une vie plus parfaite. Il demeura en ce lieu jusques vers l'an 1113 qu'il fut élu Evêque de Châlons. La même année (*c*) le Roi Louis VI. bâtit à l'endroit de la Chapelle de saint Victor une Eglise & un Monastere en l'honneur du même Saint, où il mit des Chanoines Réguliers, les mêmes sans doute qui en avoient mené la vie avec Guillaume de Champeaux dans l'ancienne Chapelle, & leur donna pour Abbé, Gilduin. En 1115 Guillaume (*d*) donna à saint Bernard, élû Abbé de Clairvaux, la bénédiction Abbatiale. Ce droit appartenoit à l'Evêque de Langres, qui étoit alors Joscerån; mais soit qu'il fût absent, soit qu'il fût trop occupé, ou malade, saint Bernard s'adressa à l'Evêque de Châlons. Guillaume assista en 1114 (*e*) au Concile de Beauvais; en 1115 à celui de Reims, & la même année, au grand Concile que Conon Cardinal & Légat de l'Eglise Romaine assembla à Châlons, dans l'Octave des Apôtres, où il excommunia divers Evêques, en dégrada d'autres, & déposa plusieurs Abbés.

Il est député par le Pape Calixte II. vers l'Empereur en 1119.

XVI. Il y avoit quelque apparence de paix entre le Pape Calixte II. & l'Empereur Henri. Pour la cimenter, Guillaume de Champeaux & Pons Abbé de Cluni (*f*) furent députés au-

(*a*) *Cap.* 367.

(*b*) Dubois, *Hist. de Paris*, *lib.* 11, *cap.* 7 & 9, & *Mabillon. Ann. lib.* 69, *num.* 70.

(*c*) Duchesne, *tom.* 4, *pag.* 320, 327; & *Mabillon. lib.* 69, *Annal num.* 70.

(*d*) *Idem ibid. lib.* 72, *num.* 95.

(*e*) *Ibid. num.* 87, 92.

(*f*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 872 & *seq.*

près

près de ce Prince, qui étoit alors à Strasbourg. C'étoit en 1119. L'Empereur promit tout ce que les Députés lui demanderent, en particulier de renoncer aux investitures, qui avoient attiré sur lui l'anathème & la discorde dans son Royaume. Mais il ne tint pas sa parole. Il nia d'abord qu'il eût rien promis, & l'Evêque de Châlons lui ayant dit avec vigueur, qu'il étoit prêt de jurer sur les Reliques, ou sur l'Evangile, le contraire; ce Prince répondit, qu'on lui avoit à tort fait promettre ce qu'il ne pouvoit exécuter sans porter préjudice à son autorité Royale.

Mort de Guillaume de Champeaux en 1121.

XVII. Guillaume (*a*) assista en 1120 au Concile de Beauvais, dont il ne reste que ce qui regarde la canonisation de saint Arnoul Evêque de Soissons, & plaida avec éloquence la cause de ceux qui demandoient cette canonisation. La même année il termina un Procès (*b*) touchant des dixmes entre les Chanoines de saint Martin & les Moines de Vertu, lieu situé dans le Diocèse de Châlons. Il mourut l'année suivante le 18 de Janvier, & fut enterré à Clairvaux dans une Chapelle qu'il y avoit bâtie à ses frais. Saint Bernard l'appelle (*c*) dans une de ses Lettres, un docte & saint Evêque; & dans le Concile de Beauvais, il parut, suivant un Ecrivain du tems (*d*), comme la colomne des Docteurs. La chronique de Morigny nous le represente comme très-instruit des divines Ecritures (*e*), le plus zelé de tous les Evêques de France, lettré, religieux, & propre à manier les affaires les plus épineuses.

Ecrits de Guillaume de Champeaux.

XVIII. Nous avons vû plus haut, que le Dialogue d'un Chrétien & d'un Juif imprimé sous le nom de Guillaume de Champeaux, étoit de Gilbert Abbé de Westminster. Mais Guillaume (*f*) au rapport d'Alberic de Trois-Fontaines, fit un abregé des morales de saint Grégoire sur Job; cet abregé se trouve en effet (*g*) dans la Biblioteque de Clairvaux. On cite de lui un autre écrit (*h*), intitulé: Sentences Théologiques, qu'on dit se trouver encore dans les Biblioteques de France. Le seul Traité qui soit parvenu jusqu'à nous, est celui de l'origine de l'ame, que Dom Martenne a inseré dans le cinquiéme tome (*i*) de ses anecdotes. Guillaume y examine une question

(*a*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 882.
(*b*) *Mabillon. lib.* 73, *Ann. num.* 131.
(*c*) *Id. lib.* 75, *num.* 36.
(*d*) *Tom.* 2, *Spicilegii, pag.* 770.
(*e*) *Martenn. tom.* 5, *Anecdot. pag.* 879.
(*f*) *Alberic. in Chronic. pag.* 222.
(*g*) *Martenn. ubi supra.*
(*h*) *Oudin. tom.* 2, *pag.* 965.
(*i*) *Pag.* 881.

souvent agitée; comment Dieu peut avec justice condamner les enfans qui meurent sans Baptéme ? Cela ne seroit point, dit-il, difficile à comprendre, si le corps qui tire son origine d'Adam, contractoit la tache du péché originel; mais comme l'ame ne descend pas de la masse corrompue, & qu'elle n'est unie au corps que parce que Dieu en dispose ainsi, il semble qu'elle ne puisse être coupable d'aucun péché, que par le consentement qu'elle donne aux mouvemens sensuels de ce corps lorsqu'il est adulte. Cependant, ajoute Guillaume, la foi de l'Eglise est, que si aussi-tôt après l'union de l'ame avec le corps, l'enfant meurt, l'ame sera damnée à cause du péché d'origine. N'y a-t-il donc pas de la faute du Créateur, en ce qu'il loge cette ame dans un corps qui l'engage nécessairement dans la corruption ? Après avoir exposé ainsi la question, & rapporté les raisons pour & contre, il dit, que quelques Anciens, entr'autres, saint Grégoire de Nazianze, ont cru que l'ame comme le corps étoient engendrés par les parens; que d'autres sont du sentiment, que Dieu crée l'ame & l'unit au corps soixante-six jours après sa formation, ou le sixiéme mois. Guillaume sans rien fixer sur le tems de l'union de l'ame avec le corps, prend le parti de dire, que Dieu ayant ordonné par son Décret éternel cette union, ne l'a point changé depuis le péché d'Adam, & que laissant aller le cours ordinaire de la nature, il n'est point responsable de la corruption que l'ame contracte en s'unissant à un corps corrompu par le péché de l'homme, & n'a pas dû changer de conseil, pour la folie de l'homme. Il croit que la peine des enfans qui meurent sans Baptême, est beaucoup plus légere; qu'on doit louer Dieu du remede qu'il nous a procuré pour effacer même dans les enfans le péché, & adorer ses jugemens dans la condamnation de ceux qui meurent sans Baptême.

CHAPITRE XXX.

GUIBERT, Abbé de Nogent.

Guibert. Sa naissance. Son éducation.

I. C'EST de lui-même que nous apprenons qu'il étoit né à Beauvais d'une (a) famille noble & riche, & qu'étant en bas-âge il perdit Evrard son pere. Sa mere, dont il parle

(a) *Lib. 1, de vita sua, cap. 2, 12, 13.*

ordinairement avec de grands éloges, prit soin de son éducation. Elle lui fit apprendre (*a*) successivement les premiers élemens des Lettres, la Grammaire, & les autres Sciences proportionnées à son âge. Son Précepteur étoit de bonnes mœurs, mais sévere & ignorant. On proposa à Guibert de le faire (*b*) Chevalier. Il le refusa. Sa mere fit ce qu'elle put pour lui avoir (*c*) un Bénéfice; elle ne réussit pas. Cependant Gui Evêque de Beauvais, lui confera (*d*) tous les Ordres, excepté la Prêtrise, & accorda à sa mere la permission de se retirer auprès de l'Eglise de saint Germer, & d'y bâtir une petite Chapelle.

Il embrasse la vie Monastique.

II. Guibert se voyant sans Précepteur & éloigné de sa mere, se livra (*e*) aux plaisirs. Sa mere l'ayant appris, alla prier l'Abbé de saint Germer de le remettre sous la discipline de son Précepteur qui s'étoit fait Moine dans ce Monastere. Guibert s'y présenta, & fut si touché de la pieté & du maintien modeste des Moines, qu'il se résolut de s'unir à eux dans le même genre de vie. Sa mere s'y opposa, craignant qu'il n'eût pris ce parti par légereté: mais après une épreuve qui dura depuis la Pentecôte jusqu'à Noël, elle y consentit. Elle ne put toutefois le voir revêtir de l'Habit Monastique, sans verser beaucoup de larmes.

Ses études.

III. Aux exercices de pieté il joignit l'application (*f*) à l'étude. Ses progrès causerent de la jalousie à quelques-uns de ses Freres. Cela ne fit qu'augmenter son ardeur pour les sciences. Mais il convient qu'il exceda dans l'étude de la poësie. Saint Anselme, alors Prieur du Bec, le venoit voir souvent, & lui enseignoit la méthode d'étudier l'Ecriture sainte, & d'en expliquer les divers sens. Il en fit l'essai par un Commentaire sur l'ouvrage des six jours, ou de la création, qu'il expliqua en un sens moral. Son Abbé l'en reprit, & lui défendit de continuer. Cet Abbé qui se nommoit Garnier (*g*) & qui n'avoit point de goût pour les Lettres, s'étant dépouillé de son autorité pour mener une vie privée, Guibert, qui, depuis sa défense, n'avoit travaillé que furtivement à son Commentaire, le reprit ouvertement pendant la vacance du Siége Abbatial, & l'acheva en dix Livres.

Il est fait Abbé de Nogent.

IV. Ses amis & ses parens lui trouvant du talent, pour figurer

(*a*) *Cap.* 4 & 5.
(*b*) *Cap.* 6.
(*c*) *Cap.* 7.
(*d*) *Cap.* 13.
(*e*) *Cap.* 14.
(*f*) *Cap.* 14, 15, 16.
(*g*) *Mabillon. lib.* 66, *Ann. num.* 72.

dans le monde où sa naissance le faisoit déja considerer, le pressoient d'aspirer (*a*) aux dignités Ecclesiastiques. Mais il ne voulut jamais se prêter à leurs désirs ; & ce ne fut que malgré lui qu'on le choisit Abbé de Nogent sous Couci dans le Diocèse de Laon en 1104, à la place de Godefroi, élû Evêque d'Amiens. Guibert étoit encore jeune, & sa mere craignant que cette dignité ne lui fût une occasion de dérangement, ne l'y vit élevé qu'avec douleur. Les Moines de Nogent le reçurent avec honneur. A son entrée dans l'Eglise on lui donna l'Evangile à baiser, & l'on eut grand soin de remarquer sur quel endroit il jetteroit les yeux afin d'en tirer quelque pronostic pour son gouvernement. Entré dans le Chapitre, il harangua la Communauté, prenant pour texte un endroit du Prophete Isaie, où il est parlé des Pasteurs & de leurs devoirs. Il les remplit lui-même très-exactement pendant vingt ans.

Isaie, 3, 6.

Sa mort en 1124.

V. Trois ans avant sa mort (*b*), il ordonna qu'au jour de son anniversaire, tous les Prêtres du Monastere célebreroient la Messe pour lui, comme ils avoient fait jusques-là le jour de sa bénédiction, qui tomboit à la Fête de sainte Lucie. Il legua à cet effet douze deniers de rente annuelle pour la réfection des Freres en ce jour. On ne sçait ni celui de sa mort, ni le lieu de sa sépulture. Mais on croit communément qu'il ne vêcut pas au-delà de l'an 1124.

Ses Ecrits. Traité sur la Prédication.

VI. Manassés, Evêque de Soissons, a loué Guibert (*c*) pour sa sagesse & l'innocence de ses mœurs. Les écrits que nous avons de lui sont des preuves de son sçavoir & de sa capacité. Le premier dans l'édition de Dom Luc d'Achery à Paris chez Billaine en 1651, est un Traité de la Prédication, où il enseigne la méthode de prêcher avec succès. Celui qui se charge d'annoncer la parole de Dieu, doit chercher uniquement à lui plaire ; pratiquer les vérités qu'il propose aux autres ; avoir la conscience pure ; animer son discours ; n'être pas trop abondant en paroles ; être court pour ne pas charger la mémoire de l'Auditeur ; prêcher à la portée de ceux qui écoutent ; ne pas approfondir les mysteres, mais s'étendre sur la morale. Dans l'explication de l'Ecriture, il est plus utile pour les Fideles, qu'il s'applique au sens moral ou tropologique, plutôt qu'à l'historique, à l'alle-

---

(*a*) *Guiberti vita, lib.* 1, *cap.* 18, & *lib.* 2, *cap.* 3.

(*b*) *Guibertus in notis ad ejus opera, pag.* 626, 627.

(*c*) *Pag.* 625, *oper. Guiberti.*

gorique, à l'anagogique. Pour retirer les pécheurs de leurs désordres, il employera la crainte des peines dont le péché est souvent puni en ce monde, & plus encore en l'autre vie. Le Prédicateur qui se cherche lui-même dans la beauté & l'éloquence du discours, qui prêche par ostentation ou par avarice, offense son Auditeur. Mais il lui sera utile, s'il ne pense qu'à l'instruire par un discours vrai & sans affectation. Guibert remarque en passant, que l'effet des Sacremens ne dépend pas de la probité du Ministre; & qu'on reçoit également le Baptême, l'Eucharistie, la Confirmation, d'un mauvais, comme d'un bon Ministre.

VII. Le Traité de la Prédication sert de Préface aux Commentaires moraux de Guibert sur la Genese. Il les dédia à Barthelemi Evêque de Laon, qui succeda dans ce Siege à l'Evêque Hugues, en 1113. Dans l'Epître dédicatoire, Guibert parle de deux Sçavans de la France, qui étoient freres, & qu'il appelle les yeux de l'Eglise de Laon, Anselme & Raoul. Le premier mourut en 1116. Ces Commentaires furent donc achevés avant cette année-là. Guibert faisant attention que saint Augustin avoit suffisamment expliqué le sens littéral de la Genese, s'appliqua à en donner le moral, à l'imitation des Commentaires de saint Grégoire sur Job, & divisa les siens en dix Livres qui comprennent l'explication de tous les endroits de la Genese susceptibles de moralités : car Guibert ne s'arrête point aux généalogies ni à plusieurs autres parties de ce Livre, qui ne présentent rien que d'historique ou de littéral.

Morales sur la Genese, pag. 9.

VIII. Il composa dans le même goût ses Commentaires sur Osée, Amos, & les lamentations de Jéremie. Ils sont dédiés à saint Norbert, dont la demeure n'étoit éloignée de celle de Guibert que de deux lieues : ce qui leur facilitoit un commerce de liaison & d'amitié. Il s'excuse dans le Prologue d'avoir entrepris d'expliquer la prophetie d'Osée, que saint Jerôme dit être remplie de tant de profondeurs & d'obscurités, que le célebre Origene, Apollinaire de Laodicée, Pierrius, Eusebe de Césarée, & Didyme l'aveugle, après en avoir commencé l'explication, avoient été obligés de l'abandonner sans l'avoir achevée. Mais il s'agissoit de leur part de donner le vrai sens de la lettre. Il y avoit moins de difficulté d'expliquer le texte d'Osée en un sens allégorique ou tropologique, parce que nous connoissons beaucoup mieux ce qui se passe dans nous, nos passions, nos

Commentaires sur Osée, Amos, & Jeremie, pag. 182, & seq.

mœurs, ce que nous devons faire, que les myſteres qui ont rapport à Jeſus-Chriſt & à ſon Egliſe, dans leſquels il eſt facile d'échouer. C'eſt ſur cette facilité que Guibert juſtifie ſon entrepriſe. Il s'excuſe de l'inélegance & du peu d'exactitude du ſtile de ces Commentaires ſur la foibleſſe de ſes yeux, qu'une trop grande aſſiduité, moins à lire qu'à écrire, avoit occaſionnée; enſorte qu'il étoit obligé de dicter à un Sécretaire. Il fait dans ce Prologue ou Epître dédicatoire l'éloge de ſaint Norbert, & ſoumet ſes Commentaires à ſa cenſure. Ils furent écrits après l'an 1120, & ont pour titre: Tropologies ſur Oſée, ſur Amos & ſur les lamentations de Jéremie.

Commentaire ſur le Prophete Abdias, *pag. 639, in Appendice, tom. 6, Annal. Benedictin. Mabilion.*

IX. Guibert fit auſſi des Commentaires ſur le Prophete Abdias, qu'il dédia à Geoffroi Abbé de ſaint Médard de Soiſſons & à Alard Abbé de Florene. Nous en avons le Prologue dans l'appendice du ſixiéme tome des Annales Bénédictines. L'ouvrage n'a pas encore été imprimé. Le manuſcrit de Pontigny, d'où ce Prologue eſt tiré, contient (*a*) le Commentaire entier ſur Abdias, & ſur les autres petits Prophetes. Geoffroi fut fait Abbé de ſaint Médard en 1120; ainſi l'on ne peut mettre plutôt le Commentaire ſur Abdias. Guibert rappelle dans le Prologue ſes Commentaires ſur Oſée, Amos & Jéremie. A la fin du Commentaire ſur Amos, dans un manuſcrit de la Biblioteque du College de Navarre dont s'eſt ſervi Pierre d'Ailli, ſe lit une Lettre de Guibert à ſaint Norbert, publiée par le Pere Hommey, par laquelle (*b*) il rend ce Saint le Juge de ſon Commentaire, ne connoiſſant perſonne dans les Provinces voiſines, qui fût plus au fait que lui, des diſpoſitions intérieures de l'homme; il le prie de corriger dans cet écrit ce qui lui paroîtra de défectueux, & lui en aſſure d'avance ſa reconnoiſſance.

Traité de l'Incarnation contre les Juifs, *pag.* 264.

X. Jean Comte de Soiſſons prenoit (*c*) le parti des Juifs contre l'Egliſe Catholique, & ſe répandoit en diſcours injurieux au Sauveur, & favorables à la Nation Juive, dont il ſoutenoit hautement les erreurs. Bernard, Doyen de l'Egliſe de Soiſſons, croyant qu'il étoit de l'interêt de la Religion de les refuter, en pria l'Abbé Guibert, qui après quelques délais, compoſa le Traité qu'on lui demandoit. Il attaque le Comte de Soiſſons ſans le nommer, & fait ſentir tout l'odieux de ſa conduite, en

(*a*) *Id. lib.* 73, *Annal num.* 104.
(*b*) *Hommey ſupp. Patrum, pag.* 489.
(*c*) *Guibertus, lib.* 3, *de vita ſua, cap.* 15.

ce que d'un côté il faisoit au-dehors profession de la Religion Chrétienne, allant à l'Eglise, honorant les Prêtres, participant aux Sacremens de l'Eucharistie & de la Pénitence, & faisant des aumônes ; & que de l'autre, il faisoit valoir les objections des Juifs contre les Chrétiens, & disoit publiquement ce que les Juifs osoient à peine dire en secret. Ils ne pouvoient souffrir que l'on dit que Dieu se fut fait homme dans le sein d'une Vierge. Guibert répond, que les Juifs ne faisoient aucune difficulté de dire à chaque moment avec l'Ecriture, que Dieu a des membres corporels, des yeux, des oreilles, des mains, & même des aîles comme un oiseau ; que quoique Dieu remplît tout par son immensité, il ne se souilloit point en s'unissant à la nature humaine, qui est bonne, puisqu'elle est faite à l'image de Dieu ; qu'en naissant d'une Vierge pure, il ne pouvoit avoir contracté aucune tache ; que Dieu s'étoit souvent revêtu de la forme humaine du tems des Patriarches ; qu'il avoit apparu sous cette forme à Abraham, & qu'il n'y avoit pas plus d'indécence qu'il se fût fait homme dans les derniers tems. Il rapporte les passages des Prophetes qui annoncent la Naissance du Messie, d'une Vierge ; sa demeure sur la terre, pour rappeller les hommes au devoir ; sa Passion, sa mort pour la rédemption du genre humain ; sa Résurrection. Ensuite il réfute l'objection que les Juifs faisoient aux Chrétiens, d'adorer les images du Crucifix, & même le bois de la Croix, & dit : Nous adorons dans des signes visibles les choses invisibles, ou bien nous arrêtons notre esprit errant & vagabond à la contemplation des choses spirituelles par les regards que nous jettons sur des peintures qui nous servent comme d'avertissement pour appliquer notre esprit à des choses interieures. Pourquoi, ajoute-t-il, en s'adressant aux Juifs, vous a-t-on proposé le serpent d'airain, à qui depuis vous avez rendu un culte, sinon pour vous apprendre ce que ce serpent signifioit ? Guibert fait voir encore que les Juifs n'avoient aucune raison d'accuser les Chrétiens d'adorer trois Dieux, puisqu'ils n'en adoroient qu'un seul, mais en trois personnes ; ce qui lui donne lieu d'établir la trinité des personnes en Dieu. Il rapporte sur la fin de l'ouvrage, qu'un Clerc de Laon disputant un jour contre un Juif, & ne pouvant le convaincre par ses raisons, s'offrit en preuve de la vérité de la Religion Chrétienne, de porter en sa main un tison allumé de tous côtés ; qu'il le porta en effet ; mais que le Juif attribuant cet évenement à l'art magique, ne se rendit pas.

Pag. 265, & seq.

Pag. 279.

Traité de la vérité du Corps de Jesus-Christ, *pag.* 272.

XI. Dans le Traité intitulé: Du morceau donné à Judas, & de la vérité du Corps du Seigneur, Guibert, à la priere de Sigefroi Prieur de saint Nicolas, examine deux questions; la premiere, si le morceau trempé que Jesus-Christ donna à Judas étoit l'Eucharistie; la seconde, si l'Eucharistie est plutôt le signe que le vrai Corps de Jesus-Christ. Il dit sur la premiere, que le morceau n'étoit que du simple pain que Jesus-Christ avoit trempé & donné ensuite à Judas en signe de sa trahison; & qu'auparavant le Sauveur lui avoit donné l'Eucharistie avec tous les autres Apôtres; n'ayant pas voulu en exclure ce traître pour un crime qu'il n'avoit pas encore manifesté au-dehors. Sur la seconde il prouve contre Berenger & contre tous ceux qui soutiennent que l'Eucharistie n'est que l'ombre & la figure du Corps de Jesus-Christ, il prouve, dis-je, qu'elle est le vrai Corps & le vrai Sang du Sauveur; ensorte qu'il ne reste après la consécration que les especes du pain & du vin, leur substance étant changée en la Chair & au Sang de Jesus-Christ. C'est pour cela (*a*), dit Guibert, qu'il se fait tant de signes de Croix dans le sacré Canon, & toujours par trois, parce que comme c'est la Trinité qui a formé dans Marie la Chair de Jesus-Christ, c'est elle aussi qui opere le mystere sur l'Autel. Il dit encore que si l'Eucharistie n'est qu'une ombre & une figure, nous sommes tombés des ombres de l'ancienne Loi, en des ombres encore plus misérables.

Joan. 13, 27.

Eloge de la Sainte Vierge Marie, *pag.* 287.

XII. Le Livre qui a pour titre: Les louanges de la Vierge Marie, contient l'éloge de ses vertus. Guibert y fait voir aussi qu'elle est véritablement Mere de Dieu, & dit qu'en la regardant en ce monde comme portant dans son sein le Verbe incarné, on peut dire que son état étoit alors plus excellent qu'il n'est dans le Ciel. Ce n'est au reste qu'une opinion de Guibert, qui la propose sans préjudice de celle qui assureroit le contraire. Il dit encore qu'en ce monde Marie a joui continuellement de la vision de Dieu. Parmi les miracles faits par l'intercession de la sainte Vierge dans le Diocèse de Laon, il en raconte un, où l'on voit l'usage de confesser ses péchés aux Prêtres. Ce Livre est suivi d'un Ritme ou Prose en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Jean l'Evangeliste.

Pag. 300.

Pag. 303.

Traité de la Virginité, *pag.* 311.

XIII. Guibert étoit très-jeune quand il écrivit de la virginité,

(*a*) Inde est quod crebræ Crucum trinitates in sacrativo Canone fiunt, quia sicut in Maria carnem, sic in altari hoc Mysterium Trinitas operatur. *Guibert, pag.* 285.

nité, à la priere d'un nommé Salomon, à qui il dédia le Traité qu'il en fit. Il craignoit d'écrire sur un sujet, sur lequel il ne pouvoit se flatter d'être sans reproche ; mais il surmonta sa répugnance, en considerant, qu'encore que l'on soit coupable, on ne laisse pas d'être obligé, lorsqu'on le peut, de travailler à corriger les autres. Autant l'état de virginité est sublime, autant est-il difficile de le conserver. Cela paroit impossible aux voluptueux. Mais ils ne font pas attention que la virginité a été en honneur chez les Payens ; que Dieu n'a voulu naître que d'une Vierge ; que saint Paul a gardé la virginité. Guibert dit que les moyens de la conserver, sont l'humilité, la douceur, la componction, la patience ; qu'on la perd aisément par de trop grandes familiarités, & par trop d'attention à se parer le visage, & à s'orner d'habits précieux ; que ceux qui menent une vie austere & pénitente, ne tombent ordinairement dans quelque faute contre la pureté que par orgueil. Il étoit encore d'usage de son tems que les parens offrissent leurs enfans jusqu'à l'âge de douze ans ; & que le vœu qu'ils faisoient pour eux fût irrévocable. Les ennemis de la virginité objectoient l'ordre que le Créateur a donné aux hommes de se multiplier. Guibert répond, que ce commandement n'étoit que pour autant de tems qu'il en falloit pour peupler le monde, & qu'à présent il n'oblige plus. Pag. 322.

XIV. Le Traité de Guibert sous le titre de gages ou reliques des Saints, fut composé à l'occasion d'une dent de notre Seigneur, que l'on prétendoit avoir dans l'Abbaye de saint Médard à Soissons. Il l'écrivit au plus tard en 1121, & le dédia à Odon Abbé de saint Symphorien à Beauvais. L'Ouvrage est divisé en trois Livres, dont le premier traite du culte des Saints, & des précautions que l'on doit prendre pour distinguer les vraies reliques des fausses. Le second Livre est employé à montrer, que le Corps de Jesus-Christ est dans l'Eucharistie, & qu'il ne faut point chercher d'autres reliques de lui que la sainte Eucharistie, où il nous a laissé non quelque reste de son Corps, mais son Corps entier. Il renverse dans le troisiéme les preuves que les Moines de saint Médard alleguoient pour soutenir qu'ils étoient possesseurs d'une dent de lait de Jesus-Christ.

Traité des Reliques des Saints, pag. 327.

XV. Guibert convient dans le premier Livre que nous devons honorer les reliques des Saints, pour imiter leur exemple, & mériter leur protection ; mais il prétend qu'avant de leur rendre un culte, il faut être assuré de leur sainteté & de la vérité de leurs reliques. Il soutient que les faux actes des Saints doivent

Analyse du premier Livre, pag 329.

être rejettés géneralement, comme contraires à l'honneur des Saints; il met de ce nombre ces légendes faites à plaisir, où l'on fait passer pour Martyr un homme qui n'a rien souffert pour la Religion; & pour Saints, ceux dont la conduite étoit même repréhensible. Il cite là-dessus divers exemples; d'où il conclut que l'on doit examiner avec soin ces sortes de légendes avant d'y ajouter foi; & ne pas honorer comme Saints ceux dont on ignore la naissance, la vie, le jour & les circonstances de la mort. C'est, dit-il, aux Evêques à veiller là-dessus & à empêcher qu'on n'expose à la vénération des Fideles, que ce qui en est digne. Il rapporte divers signes qui auroient paru miraculeux, si la cause n'en avoit pas été connue, & décide en conséquence que les signes exterieurs ne sont pas toujours des preuves de sainteté, dans l'Auteur de ces signes. On croyoit dès-lors que les Rois de France guérissoient des écrouelles. Guibert avoit été témoin de la foule de malades que Louis le Gros avoit touchés, en faisant sur eux le signe de la Croix, avec humilité. Il dit que ce Prince en guérissoit; mais que Philippe son pere fût privé de la gloire de ce miracle, à cause de ses péchés; & que les Rois d'Angleterre ne tentoient pas même d'en faire. Cependant (*a*) Guillaume de Malmesburi rapporte la guérison d'un mal semblable par le Roi Edouard. Mais il l'attribue à la sainteté de ses mœurs, & non à sa qualité de Roi d'Angleterre.

Pag. 331. XVI. Ensuite Guibert ayant rapporté divers exemples de fausses légendes & de fausses reliques, qu'il avoit vûes lui même porter publiquement par des imposteurs; il donne pour maxime, que l'on peut invoquer surement les Apôtres, les Martyrs & les Confesseurs reconnus pour Saints dans l'Eglise; que celui-là pêche, qui invoque comme Saint celui qu'il ne connoît pas. Pour preuve de la retenue de l'Eglise sur les faits qui ne sont pas évidemment constatés, il dit qu'elle n'ose assurer que le corps de la Mere du Seigneur soit glorifié par la résurrection, quelque fortes que soient les raisons de le croire. Une de ces raisons, Pag. 335. c'est que l'Evangile nous assurant que plusieurs corps des Saints de l'ancien Testament, ressusciterent avec Jesus-Christ; il est à croire que le même privilege a été accordé à sa sainte Mere; d'autant qu'il y auroit de l'impieté à dire, que son corps a été sujet à la corruption. Mais si l'Eglise n'ose pas publiquement assurer

(*a*) *Lib. 2, de Regib. Angl. pag. 91.*

l'Assomption de la sainte Vierge dans le Ciel, elle ne défend point aux Fideles de le croire. Guibert entre dans quelque détail sur la fausse attribution des reliques. On prétend à Constantinople avoir la tête de S. Jean-Baptiste. Les Moines de S. Jean d'Angely disent qu'ils l'ont. Il y a erreur d'un côté ou d'autre. La même difficulté s'est rencontrée entre Godefroi Evêque d'Amiens & les Moines de S. Denys. Ils ont prétendu avoir l'un à Amiens, les autres à saint Denys, le corps de saint Firmin Martyr. Ces sortes d'erreurs n'arriveroient pas si on ne tiroit pas les corps des Saints de leurs sépultures, si on ne les transportoit pas, si on ne les divisoit pas. L'Abbé de Nogent blâme cet usage, comme contraire à l'ancienne discipline & au sentiment de saint Grégoire le Grand. Mais il est de sentiment que celui-là ne pêche pas, qui par une erreur de fait honore les reliques d'un Saint pour un autre; sa raison est que tous les Saints ne sont qu'un en Jesus-Christ leur Chef.

Pag. 336.

Pag. 337.

XVII. Il commence son second Livre par l'énumération des reliques de Jesus-Christ, que l'on se vantoit d'avoir en quelques endroits, & cite un passage du grand Origene, c'est ainsi qu'il le qualifie, qui porte que quelques-uns n'avoient pas rougi d'écrire des Livres sur la Circoncision du Seigneur. Guibert comptant pour rien ces prétendues reliques, dit qu'il n'en faut pas chercher d'autres que l'Eucharistie, où son Corps est tout entier; que Jesus-Christ y soit tout entier, il le prouve par ces paroles : *Celui qui me mange vit pour moi.* Le Sauveur ne dit pas : Celui qui mange un de mes membres, mais *celui qui me mange.* Ce qui le désigne tout entier, c'est-à-dire, les deux natures dont il étoit composé. Or il n'y auroit eu aucune nécessité de se donner à nous tout entier sous une forme étrangere, si avant de monter au Ciel il nous eût laissé quelque partie de son Corps sous sa propre forme. Guibert réfute en passant l'opinion de ceux qui soutenoient que les pains mis sur l'Autel dans le Ciboire, pendant la Messe, & à l'insçu du Prêtre célébrant, étoient véritablement consacrés, & qu'on pouvoit en communier les Fideles. Sa raison est, que le Prêtre ne consacre que ce qu'il a intention de consacrer, & surquoi il profere les paroles Sacramentelles. Il prétend par la même raison, que si l'on mettoit une Hostie sous la palle, ou quelque goute de vin dans le Calice, sans que le Prêtre en fût averti, elles ne seroient pas consacrées. Il réfute encore quelques autres sentimens particuliers : puis il prouve la présence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie

Analyse du second Livre, *pag. 338.*

Matt. 18, 20.

Pag. 339, & seq.

Pag. 341.

contre Berenger & les autres Hérétiques du même tems. Il montre auſſi que Jeſus-Chriſt y eſt comme dans le Ciel, immortel, incorruptible, impaſſible, ſelon que dit ſaint Paul: *Jeſus-Chriſt reſſuſcité d'entre les morts ne meurt plus. La mort n'aura plus d'empire ſur lui.*

Pag. 347.

Rom. 6, 9.

Analyſe du troiſiéme Livre, pag. 3[illegible]0.

XVIII. Le but principal de Guibert étoit de montrer que les Moines de ſaint Médard n'étoient pas fondés à mettre parmi leurs reliques une dent de Jeſus-Chriſt; c'eſt ce qu'il entreprend de prouver dans ſon troiſiéme Livre. Il y combat en même tems ceux qui ſe vantoient d'avoir le nombril du Sauveur & autres reliques ſemblables. Sa premiere raiſon eſt que Jeſus-Chriſt étant reſſuſcité, il n'eſt pas permis de douter qu'il n'ait repris ſon Corps entier. Sa ſeconde, que s'il ne périt pas un cheveu de la tête d'un Elû, à plus forte raiſon ne doit-il rien périr du Corps du Sauveur. Envain on répondroit qu'il reprendra cette dent à ſon ſecond avenement. Il ſuivroit toujours que ſa Réſurrection n'a pas été parfaite. Sa troiſiéme raiſon eſt qu'il n'y a aucune apparence que la ſainte Vierge ait conſervé ni cette dent ni les autres reliques dont on a parlé, non plus que ſon propre lait que l'on montroit à Laon dans un vaſe de cryſtal. Les Moines de ſaint Médard objectoient divers miracles operés par la vertu de cette dent, un, entr'autres, ſous le regne de Louis le Débonnaire, & en ſa préſence. Guibert nie le fait, & en le ſuppoſant vrai, il ſoutient qu'il ne s'enſuit pas que la dent qu'on dit être demeurée ſuſpendue en l'air pendant la Meſſe fût une dent de Jeſus-Chriſt. Elle pouvoit, ajoute-t-il, être de quelque Saint, ou le miracle avoir été accordé à la foi des Fideles, indépendemment du mérite de la relique. Enfin il rejette l'autorité du Moine qui avoit écrit la relation des miracles operés par cette dent; il en donne pour raiſon, qu'il étoit homme de mauvaiſe vie.

Pag. 351, 358.

Pag. 355, 357.

Analyſe du quatriéme Livre, pag. 359.

XIX. Suit dans les imprimés un quatriéme Livre, intitulé: *Du monde intérieur.* Guibert en parle dans ſa Préface ſur les trois Livres dont nous venons de donner le précis; mais comme d'un Ouvrage fait depuis longtems, enſorte qu'il n'a aucun rapport à ces trois Livres. Il traite dans ce quatriéme Livre des viſions mentionnées dans l'ancien & le nouveau Teſtament, & fait voir qu'elles ne preſentoient à l'eſprit que des images corporelles; que tantôt Dieu leur apparoît comme un feu, tantôt ſous la figure humaine. D'où il conclut qu'on ne peut rien inferer de ces viſions pour établir la nature de Dieu, ni la ſim-

plicité de son essence éternelle. Il en est de même des visions qu'ont eues ceux qui sont passés pour un moment de ce monde en l'autre. Ils n'ont vû, selon saint Grégoire & le vénerable Bede, que des choses matérielles. Jesus-Christ même ne menace les pécheurs que de supplices corporels en l'autre vie. Guibert n'entre dans cette discussion que pour sçavoir de quelle maniere les ames sont punies en l'autre monde, ou comment elles sont récompensées dans le Ciel. Son sentiment est que les corps ne pouvant agir sur elles, parce qu'elles sont spirituelles & ne sont sensibles que spirituellement; rien de corporel n'entre dans leur supplice, ni dans leur gloire. Il raisonne de même des Démons, qu'il dit être répandus dans ce monde visible. Ils sont tourmentés non par un feu matériel, mais par la vive douleur qu'ils ressentent d'être privés pour toujours de la félicité & de la vûe de Dieu, comme le bonheur des saints Anges & des Elûs consiste dans le plaisir qu'ils ont de voir la gloire de Dieu.

Les actions de Dieu par les François.

XX. On a parlé plus haut dans l'article des Ecrivains de la Croisade, de l'Ouvrage que Guibert fit sur ce sujet, & qu'il dédia à Lysiard Evêque de Soissons. C'est une Histoire de la premiere Croisade, sous la conduite de Boëmond Duc de Pouille, & de Godefroi de Bouillon Roi de Jérusalem. Elle est en huit Livres, & faite sur de bons mémoires : car Guibert n'avoit pas été présent aux évenemens qu'il raconte.

Vie de Guibert.

XXI. Dans le premier Livre de l'Histoire de sa vie, ou des Monodies, il pleure ses péchés passés, à l'imitation de saint Augustin, & fait une relation de ce qui lui est arrivé. Il donne dans le second plusieurs choses intéressantes pour l'Histoire des Abbayes de saint Germer & de Nogent sous Coucy. Dans le troisiéme il raconte le massacre de Gaudri Evêque de Laon, dont il avoit été témoin. Mais avant d'en venir à ce point d'histoire, il dit quelque chose des prédécesseurs de cet Evêque. Ensuite après avoir rapporté les calamités qui suivirent ce meurtre, il raconte comment se fit l'élection de Hugues successeur de Gaudri; l'abdication que Godefroi Evêque d'Amiens fit de l'Episcopat pour se retirer à Cluni, & de-là à la Chartreuse; la protection que Jean Comte de Soissons donnoit aux Juifs, & quelques évenemens merveilleux arrivés de son tems.

Manichéens éprouvés par le jugement de l'eau.

XXII. Il est remarqué dans le seiziéme & dix-septiéme chapitres du troisiéme Livre, qu'il y avoit dans le voisinage de Soissons, en un lieu nommé Bussy-le-long, un Paysan nommé Clementius, qui, avec son frere Ebrard & quelques autres,

enseignoient les erreurs des Manichéens, soutenant que le Corps du Seigneur n'avoit été qu'un phantôme ; & que le Baptême donné aux enfans avant l'âge de raison, étoit nul. Ils avoient en horreur le mystere de nos Autels, condamnoient le mariage, & tout fruit de l'union des deux sexes ; c'est pourquoi ils ne mangeoient rien de ce qui étoit produit par cette voye, comme la chair & le lait. Cités par Lysiard Evêque de Soissons, il leur demanda compte de leur croyance, & pourquoi ils tenoient des assemblées secrettes. Ils ne dissimulerent point qu'ils en tenoient ; mais ils refuserent d'avouer les erreurs dont on les accusoit. Ceux qui les avoient déférés à l'Evêque étant absens, Lysiard condamna Clementius & Ebrard au jugement de l'eau exorcisée. Comme on la préparoit, il dit à Guibert de Nogent de les interroger en secret ; mais il ne put leur faire avouer aucune erreur ; c'est pourquoi il pria l'Evêque de faire l'épreuve de l'eau. Lysiard dit la Messe ; les communia en disant, que le Corps & le Sang de notre Seigneur vous soit aujourd'hui une épreuve ; ensuite il fit l'exorcisme de l'eau. Les deux freres protesterent sous serment, qu'ils n'avoient jamais rien cru ni enseigné contre la foi. Néanmoins Clementius étant jetté dans la cuve d'eau, n'alla point au fond. Il fut donc tenu pour convaincu, & mis en prison avec Ebrard, qui avoua ses erreurs, mais sans vouloir y renoncer. On y mit avec eux deux Hérétiques connus de la Ville de Dormans, qui étoient venus à ce spectacle. L'Evêque de Soissons & l'Abbé de Nogent allerent au Concile assemblé à Beauvais au mois de Décembre de l'an 1114 consulter les Evêques. Mais le peuple de Soissons craignant que le jugement du Concile ne fût trop favorable à ces Hérétiques, les tira de prison & les brûla hors de la Ville.

Appendice des Œuvres de Guibert.

XXIII. Dom Luc d'Acheri joint aux Ouvrages de Guibert une espece d'Appendice, où l'on trouve trois Livres du Moine Hermann adressés à Barthelemi Evêque de Laon en 1113, où sont rapportés les miracles de la sainte Vierge à Laon, & une partie des actions de saint Norbert. Suivent les Notes & les Observations de l'Editeur sur tous les Ouvrages de Guibert, puis la vie du Comte Simon qui quitta le siécle pour se faire Moine de saint Arnoul de Crespy ; celle de sainte Salaberge, Abbesse de saint Jean de Laon ; & celle de saint Germer. On aura lieu de parler dans la suite des écrits de Hugues Archevêque de Rouen, contre les Hérétiques de son tems ; de la continuation de la chronique de Sigebert par Robert de Tori-

gny ; de la Lettre de l'Archidiacre Henri touchant les Rois des Bretons, & de quelques-autres monumens imprimés à la suite des Ouvrages de Guibert dans l'édition de Dom d'Acheri.

XXIV. On attribue à Guibert un Sermon sur ces paroles du Livre de la Sagesse : *la sagesse surmonte la malice*, imprimé dans le second tome (*a*) des Oeuvres de saint Bernard, de l'édition de Dom Mabillon ; & il est vrai que Guibert (*b*) en a fait un sur ce sujet, comme il le reconnoît lui-même. Nous ne connoissons point d'autres éditions de ses écrits que celle de Paris en 1651 chez Jean Billaine par les soins de Dom Luc d'Acheri, si ce n'est de son Histoire de la Croisade, qui se trouve dans le Recueil de Jacques Bongars, imprimée en 1611. Dom d'Acheri revit cette Histoire sur plusieurs manuscrits, & la rendit plus correcte qu'elle n'est dans Bongars. — Autres Ecrits de Guibert.

XXV. Il y a dans les écrits de Guibert un fond de littérature & d'érudition, assez de pureté dans le langage, & de l'élegance dans le stile ; mais il est dur & obscur en certains endroits ; en d'autres, ampoullé & trop fleuri. Il se trouve des longueurs & des hors-d'œuvres dans ses Ouvrages historiques ; quelquefois même dans ses Traités de morale ou de controverse. Tous ces défauts n'ôtent rien à la justesse & à la solidité de ses raisonnemens, qu'on remarquera surtout dans ses Ouvrages Dogmatiques, où il traite les choses avec méthode. Quoique fort crédule sur les Histoires miraculeuses, il ne laisse pas de donner de très-bonnes regles pour distinguer les vraies d'avec les fausses ; & il n'est pas moins exact, dans ce qu'il dit pour la vérification des reliques, avant de les exposer à la vénération des Fideles. — Jugement des Ecrits de Guibert.

CHAPITRE XXXI.

Des Conciles de l'onziéme & douziéme Siécles.

I. VERS l'an 1100 il se tint en Automne, ou au commencement de l'Hyver, un Concile à Etampes, auquel assisterent Yves de Chartres, Guillaume de Paris, Jean d'Or- — Conciles d'Etampes, vers l'an 1100, tom. 10, Conc. pag. 716.

(*a*) Pag. 714. (*b*) Pag 477.

Jeans, Gautier de Meaux, Humbald d'Auxerre; on y avoit cité Philippe Evêque de Troyes, pour répondre à diverses accusations formées contre lui. Il ne jugea pas à propos de comparoitre & se contenta d'y envoyer des Députés. Les Evêques du Concile auroient pû le condamner, parce qu'il n'avoit fourni aucune excuse légitime de sa non comparution. Mais ils aimerent mieux lui donner un délai jusqu'au Dimanche de devant Noël, avec ordre de venir rendre compte en ce jour de sa conduite au Concile. Afin de lui ôter tout prétexte de ne pas se présenter, ils l'assurerent de la part du Vicomte, de son fils & de ses gens, qu'il pouvoit venir en toute sureté. Nous ne connoissons ce Concile que par sa Lettre synodale, rapportée (a) parmi les Lettres d'Yves de Chartres.

Concile de Valence en 1100, tom. 10, Concil. pag. 717.

II. Les deux Légats Jean & Benoît en avoient indiqué un à Autun pour juger l'affaire de Norigaud Evêque de cette Ville, accusé par ses Chanoines d'être entré dans ce Siege par simonie, & de dissiper les biens de son Eglise; mais ils changerent de sentiment & l'indiquerent à Valence, où il se tint le dernier jour de Septembre l'an 1100. Vingt-quatre Prélats, tant Archevêques qu'Evêques & Abbés, y assisterent. L'Archevêque de Lyon mécontent de ce que les Légats lui ôtoient le jugement d'un Evêque de sa Province, ne s'y trouva pas, sous prétexte de maladie; mais il y envoya des Députés. On dit qu'il empecha aussi les Evêques de Langres & de Châlons de s'y rendre. Norigaud y vint avec treize Chanoines de son Eglise, qui étoient ses Parties; l'Abbé de saint Benigne de Dijon; Hugues Abbé de Flavigni, & les Députés de l'Abbé de Cluni. Toute la séance se passa en contestation sur les formalités de la procedure; on ne termina rien non plus le lendemain. Seulement il fut convenu à la priere des Evêques que l'on donneroit un délai à l'Evêque d'Autun jusqu'au Concile que les Légats devoient tenir à Poitiers. En attendant, Norigaud fut déclaré suspens de toutes fonctions Episcopales & Sacerdotales. Pour ce qui est de Hugues de Flavigni que les Moines avoient chassé de cette Abbaye, il obtint du Concile des Lettres de rétablissement.

Concile de Poitiers en 1100, tom. 10, Concil. pag. 720.

III. Le Concile de Poitiers s'assembla le dix-huitiéme Novembre jour de l'Octave de saint Martin. Il fut composé de quatre-vingt Prélats, Evêques ou Abbés. Norigaud, Evêque

(a) Epist. 79.

d'Autun,

d'Autun, y comparut assisté des Evêques de Châlons & de Die, que l'Archevêque de Lyon lui avoit donnés pour sa défense. Il étoit d'usage dans l'Eglise Gallicane, que les Accusés se purgeassent par serment, & que pour fortifier ce serment, d'autres jurassent avec lui pour preuve de son innocence. Cela fut accordé à l'Evêque d'Autun; mais on ne permit pas aux Evêques de Châlons & de Die de jurer, parce qu'ils s'étoient déclarés en sa faveur. L'Archevêque de Tours, l'Evêque de Rennes, & quelques-autres s'offrirent; mais les Chanoines d'Autun, qui étoient venus au Concile au nombre de trente-cinq, les en dissuaderent. Norigaud n'ayant donc pû se purger canoniquement, fut déposé de l'Episcopat & du Sarcedoce, nonobstant son appel au saint Siege. Dans le même Concile le Roi Philippe fut excommunié avec Bertrade; malgré les remontrances & les oppositions de Guillaume IX. Comte de Poitiers, de Gascogne & de Toulouse. Cette censure fit une si grande impression sur les Peuples, que le Roi étant venu quelque tems après à Sens avec Bertrade, toutes les Eglises de la Ville leur furent fermées pendant les quinze jours qu'ils y séjournerent. L'Abbé de saint Remi de Reims avoit été chassé injustement de son Abbaye, & on lui avoit substitué Burchard. Le Concile rétablit l'Abbé dans son Siege. Il décida que Drogon Trésorier de l'Eglise de Châlons ne pouvoit posseder ce Bénefice, parce qu'il en avoit un dans un autre Diocèse, & adjugea à Yves de Chartres une Eglise que Jean Evêque d'Orleans avoit usurpée sur lui.

IV. On fit dans cette assemblée seize Canons, qui portent, qu'il appartient aux Evêques seuls de donner la tonsure Cléricale, à la réserve des Abbés qui peuvent la donner à ceux qui s'engagent à vivre selon la regle de saint Benoît; que l'on n'exigera rien pour cette tonsure, ni ciseaux, ni serviettes; que les Clercs ne rendront aucun hommage aux Laïcs, & n'en recevront point de Bénéfices; que la bénédiction des Habits Sacerdotaux & de tout ce qui sert à l'Autel, sera reservée aux Evêques; qu'à l'avenir les Moines ne se serviront point de manipules, s'ils ne sont Soûdiacres; que les Abbés n'useront point de gantelets, de sandales ni d'anneau en célebrant, si ce n'est par concession du saint Siege; qu'on ne vendra ni achetera des Prébendes, & qu'on n'exigera point de repas pour les avoir données; que l'on ne donnera pas l'investiture d'une Prébende, d'un Autel, ni d'une Prélature, du vivant de celui qui les possede; que les Clercs & les Moines n'acheteront des Laïcs, ni

Canons du Concile de Poitiers, pag. 725. Can. 1. Can. 2. Can. 3. Can. 4. Can. 5. Can. 6. Can. 7. Can. 8. Can. 9.

Can. 10. Autels, ni dixmes; que les Chanoines Réguliers pourront avec la permission de l'Evêque, baptiser, prêcher, donner la pénitence, ensevelir les morts; mais que ces fonctions seront inter-
Can. 11. dites aux Moines; que l'on ne permettra point de prêcher, à
Can. 12. ceux qui portent des reliques de côté & d'autres pour en tirer de
Can. 13. l'argent; que les Archevêques n'exigeront pas des Evêques, ni les Evêques des Abbés, des chappes, des tapis, des bassins,
Can. 14. ou des serviettes pour leur consécration; que les Laïcs n'auront point de part aux offrandes qui se font à l'Autel, ni à ce que
Can. 15. les Fideles donnent aux Prêtres pour la sépulture; que les Avoués, ou quelqu'autre personne ne s'empareront pas du bien
Can. 16. des Evêques, soit de leur vivant, soit après leur mort; que l'on observera tout ce qui a été reglé par le Pape Urbain II. dans le Concile de Clermont, touchant les Dixmes, les Autels, le Célibat des Prêtres, des Diacres, des Soûdiacres, des Chanoines; & touchant la défense d'avoir des Prébendes ou Dignités dans deux Eglises.

Concile d'Anse en 1100, tom. 10. Concil. pag. 726.

V. Hugues Archevêque de Lyon, ayant obtenu du Pape la permission de faire le voyage de la Terre sainte, & reçu de lui la légation d'Asie, assembla ses Suffragans & le Clergé de son Diocèse pour en obtenir les subsides nécessaires aux frais du voyage. Il paroît qu'avant toutes choses les Evêques du Concile reglerent ce qui concernoit l'établissement de la paix, c'est-à-dire, apparemment de la treve de Dieu. Ensuite on excommunia tous ceux, qui, après avoir promis d'aller à la Terre sainte, n'avoient pas executé leur voeu. Hugues partit au commencement de l'an 1101, & aussitôt après le Concile; ce qui fait juger qu'il se tint sur la fin de l'année précedente 1100.

Concile de Milan en 1101, tom. 10, Concil. pag. 1032.

VI. Après la mort d'Anselme Archevêque de Milan, arrivée à Constantinople le premier Octobre de l'an 1100 au retour de la Croisade, Grossulan Evêque de Savone, qui pendant l'absence d'Anselme avoit fait ses fonctions à Milan, fut choisi pour son Successeur. On prétendit qu'il y étoit entré de la simonie dans son élection. Le Prêtre Liprand en écrivit au Pape Paschal II. le priant de ne pas confirmer l'élection sans être entendu. Grossulan, par le crédit de la Comtesse Mathilde, reçut du Pape l'étole en signe de confirmation, & pour prouver son innocence il convoqua un Concile où il porta le défi à ses Accusateurs de dire quelque chose contre lui. Liprand soutint qu'il étoit simoniaque, & s'offrit de le prouver par le Jugement de Dieu, c'est-à-dire par l'épreuve du feu. Les Evêques du Concile l'en empêcherent;

mais quelque tems après Groſſulan le preſſant de ſortir du pays ou de faire l'épreuve, Liprand paſſa entre deux buchers allumés ſans en être endommagé.

VII. Au mois de Novembre de l'an 1100, Bernard, Evêque de Girone, dédia l'Egliſe de Notre-Dame à Ville-Bertrand, aſſiſté de Berenger, Evêque de Barcelone, & de Pierre, Evêque de Carcaſſonne. Ces Evêques tinrent un Concile dont les actes ſont rapportés par Mr. de Marca dans ſa *Marca Hiſpanica*. Ils ſtatuerent entr'autres choſes qu'il y auroit dans cette Egliſe des fonts de Baptême pour y adminiſtrer ce Sacrement à Pâques & à la Pentecôte, ſelon l'ancienne coutume; que les Clercs de la même Egliſe meneroient la vie Canonique ſuivant la regle de ſaint Auguſtin, dépouillés de la proprieté de toutes choſes. On leur donna pour Abbé, d'une voix unanime du Clergé & du Peuple, Pierre Rigaldi qui avoit bâti & doté cette Egliſe; & on la rétablit dans la poſſeſſion où elle étoit autrefois de percevoir les prémices & les dixmes de la Paroiſſe. Les actes ſont ſignés des trois Evêques qu'on vient de nommer, de pluſieurs Clercs qui étoient préſens, & de quelques autres à qui on les fit ſigner depuis, comme de Boſon, Cardinal du titre de ſainte Anaſtaſie, & de Richard, Archevêque de Narbonne.

Concile de Ville-Bertrand en 1100, tom. 10, Conc. pag. 727. & Marca Hiſpanica, pag. 476. & 1220.

VIII. L'Empereur Henri avoit déclaré ſur la fin de l'an 1101 qu'il aſſembleroit à Rome un Concile vers le premier de Février de l'année ſuivante pour y examiner ſa cauſe & celle du Pape; mais ſon deſſein étoit d'en faire élire un autre. Tous ſes projets demeurerent ſans exécution: mais au mois de Mars de la même année 1102, Paſchal II. aſſembla un Concile des Evêques de toute l'Italie, & des Députés des Evêques ultramontains, avec qui il dreſſa une formule d'anathême contre les Schiſmatiques; elle étoit conçue en ces termes: J'anathematiſe toute héreſie, ſurtout celle qui trouble l'état préſent de l'Egliſe, & qui enſeigne à mépriſer l'anathême & les cenſures de l'Egliſe. Je promets auſſi l'obéiſſance au Pape Paſchal & à ſes Succeſſeurs, en préſence de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe, affirmant ce qu'elle affirme, & condamnant ce qu'elle condamne. Le Concile confirma l'excommunication prononcée contre l'Empereur Henri, par Grégoire VII. & Urbain II. Paſchal II. la lut lui-même à haute voix dans l'Egliſe de Latran le Jeudy-Saint, troiſiéme d'Avril, en préſence d'une multitude infinie de diverſes Nations, voulant qu'elle fût connue de tous,

Concile de Latran en 1102, tom. 10, Concil. pag. 727.

notamment des Ultramontains, afin qu'ils s'abstinssent de la Communion de ce Prince. On termina dans le même Concile la difficulté survenue entre l'Archevêque de Capoue & les Moines de Mont-Cassin au sujet d'une Chapelle qu'ils avoient fait benir par Brunon, Evêque de Segni.

Concile de Londres en 1102. Concile de Rome en 1103, *tom.* 10, *Concil. pag.* 728, & 1833, 1834.

IX. Nous ne répeterons point ce que nous avons dit dans l'article de saint Anselme du Concile national qu'il assembla en 1102 dans l'Eglise de Westminster, pour la réformation des mœurs & de la discipline. Paschal II. en tint un à Rome en 1103 au sujet de Grossulan, qui, depuis l'épreuve du feu, soutenue avec succès par le Prêtre Liprand, avoit été obligé d'abandonner son Siege & de sortir de Milan. Cet Archevêque trouva le moyen de gagner la bienveillance du Pape, & de se faire rétablir dans ce Concile. Liprand eut ordre de s'y rendre. Il exposa les plaintes qu'il avoit à faire contre Grossulan. Le Pape n'approuva point l'épreuve du feu, & il auroit déposé Grossulan de l'Episcopat s'il n'eût prouvé par serment qu'il n'avoit pas contraint Liprand à cette épreuve. S'étant donc justifié sur ce fait, il fut renvoyé à son Siege, & Liprand confirmé dans ses fonctions de Prêtre. Cependant l'Archevêque ne se trouvant pas paisible à Milan, fit, de l'avis de ses amis, le voyage de Jerusalem. A son retour il trouva l'Archevêché de Milan rempli. Il se pourvut au Concile que Paschal II. avoit assemblé dans l'Eglise de Latran le sixiéme de Mars 1116. L'affaire des deux contendans discutée, le Concile maintint Jourdain sur le Siege de Milan, & renvoya Grossulan à Savone dont il avoit été Evêque avant sa translation à Milan.

Concile de Troyes en 1104. *tom.* 10, *Concil. pag.* 738.

X. Le Pape résolu de lever l'excommunication du Roi Philippe, envoya (*a*) pour l'absoudre Richard, Evêque d'Albane. Ce Légat indiqua à cet effet un Concile à Troyes auquel il invita nommément Yves de Chartres (*b*); mais la cérémonie de l'absolution ne se fit point en ce Concile. Il s'assembla au commencement d'Avril de l'an 1104. Manassés, Archevêque de Reims, & Daïmbert, Archevêque de Sens, y assisterent, avec les Evêques de Soissons, de Châlons, de Chartres, d'Orleans, d'Auxerre, de Nevers, de Troyes, de Rennes, l'Archevêque de Tours, & plusieurs autres Prélats. Hubert, Evêque de Senlis, y fut accusé de simonie, mais il s'en purgea par

(*a*) *Eadmer, lib.* 4, *novor. pag.* 70. | (*b*) *Yvo, epist.* 141.

ferment. Godefroi, Abbé de Nogent, préfent au Concile, s'intereffoit pour un Sujet qu'il croyoit digne de remplir le Siege vacant d'Amiens; mais dans le même tems les Députés du Clergé de cette Ville arriverent pour prier le Concile de confirmer l'élection qu'ils avoient faite de Geoffroi. Il voulut prendre la fuite, on l'arrêta; & par ordre du Légat Richard & des Evêques il fut amené au milieu de l'affemblée qui confirma avec joie fon élection. On confirma enfuite les privileges des Eglifes de faint Pierre de Troyes, de faint Sauveur, & de celle de Molefme.

Concile de Rome en 1104, tom. 10, Concil. pag. 741.

XI. Le 26 de Mars de la même année 1104, le Pape Pafchal convoqua un Concile à Rome dans lequel, de l'avis des Evêques, il excommunia tous les Fauteurs des inveftitures en Angleterre, & tous ceux qui les avoient reçues.

Concile de Beaugenci en 1104, ibid.

XII. Les Evêques, tant de la Province de Reims que de celle de Sens, invités par le Légat Richard, fe rendirent à Beaugenci dans le Diocèfe d'Orléans, le trentiéme de Juillet 1104, pour abfoudre d'excommunication le Roi Philippe & Bertrade. Ils s'offrirent l'un & l'autre, fuivant l'ordre du Pape, de jurer fur les Evangiles qu'ils renonceroient à tout commerce nuptial, même à fe parler. Mais il y eut entre le Légat & les Evêques une conteftation fur la maniere de cette abfolution, enforte qu'ils fe féparerent fans avoir rien fait. Le Roi s'en plaignit hautement. Yves de Chartres en écrivit au Pape (*a*), le priant de condefcendre à la foibleffe de ce Prince, autant qu'il fe pourroit, fans préjudice de fon falut, afin de délivrer par fon abfolution le Royaume du péril auquel il étoit expofé.

Concile de Paris en 1104, tom. 10, Conc. pag. 742.

XIII. Sur cela le Pape écrivit aux Evêques des Provinces de Reims, de Sens, & de Tours, qu'au cas que le Légat Richard ne feroit plus en France, il commettoit l'abfolution du Roi à Lambert, Evêque d'Arras. La lettre eft datée du 5e. d'Octobre. En conféquence ils s'affemblerent à Paris le deuxiéme de Décembre. Après la lecture des lettres du Pape, on députa des Evêques au Roi pour fçavoir de lui s'il vouloit prêter le ferment prefcrit par le Pape. Il vint à l'affemblée avec Bertrade, avec de grandes marques d'humilité, & nuds pieds, jura, en touchant les Evangiles, qu'il renonçoit à tout commerce criminel avec Bertrade. Bertrade fit le même ferment. Après quoi Lambert,

(*a*) *Yvo, epift.* 144.

Evêque d'Arras, leur donna l'absolution de l'excommunication.

Conciles de Fussel ou d'Huzillos en 1088 & 1109. *Pagi, ad an.* 1088 & 1109.

XIV. Fabricius met en 1104 un Concile à Fussel appellé vulgairement Huzillos, Ville dans le voisinage de Placentia en la vieille Castille. Le Pere Pagi en compte deux, le premier en 1088; le second, non en 1104, mais en 1109. Selon Sandovalius (*a*), Richard, Abbé de saint Victor de Marseille & Légat du Pape Urbain II. en Espagne, présida à celui de 1088 où il fut question de fixer les limites des Evêchés d'Osma & de Burgos. Dans celui de 1109, auquel le Cardinal Richard présida, on rendit à l'Eglise de Brague son ancienne qualité de Métropole, suivant le privilege accordé par le Pape Paschal II. à Bernard, qui venoit d'en être élu & sacré Evêque. Sa qualité d'Archevêque fut reconnue dans ce Concile célebré comme le précedent dans l'Eglise de sainte Marie d'Huzillos; & tous ses Suffragans lui promirent respect & obéissance.

Conciles de Florence & de Guastalle en 1106, *tom.* 10, *Conc. pag.* 743, 748.

XV. Le Pape Paschal II. supplié par les Députés de l'assemblée de Mayence pour rétablir la paix en Allemagne, prit sa route par Florence, où il tint un Concile dans le dessein de faire revenir Fluentius, Evêque de cette Ville, de la fausse opinion où il étoit que l'Antechrist étoit né. Il avoit donné dans cette nouveauté par la considération des calamités publiques & des prodiges arrivés de son tems. On disputa beaucoup avec lui dans le Concile. Comme on remarqua qu'il y avoit autant de légereté dans son fait, que de vanité, voulant passer pour Auteur de cette découverte, le Pape & les Evêques se contenterent de le réprimender comme un arrogant & amateur de nouveautés. De Florence le Pape vint à Guastalle; là se trouverent plusieurs Evêques, tant de-çà que de de-là les Monts; beaucoup de Clercs & de Laïcs, les Ambassadeurs de Henry, Roi d'Allemagne, & la Princesse Mathilde en personne. Le Concile s'assembla le 22 Octobre 1106 pour humilier l'Eglise de Ravenne, Siege de l'Antipape Guibert; & encore, parce que depuis près de cent ans elle s'étoit élevée contre l'Eglise Romaine, & en avoit usurpé les terres. Il fut ordonné que la Province d'Emilie ne lui feroit plus soumise; ensorte qu'il n'y eut plus que la Province Flaminie qui dépendît de la Métropole de Ravenne. On lut divers endroits des Ecrits de saint Augustin,

(*a*) *Sandovalius in Alphonso VI. pag.* 79.

de saint Leon, & le troisiéme Canon du Concile de Carthage touchant la reconciliation de ceux qui avoient été ordonnés hors l'Eglise Catholique, & l'on en forma un Décret qui porte : que ceux du Royaume Teutonique qui ont été ordonnés dans le schisme seront reçus à leurs fonctions, pourvu qu'ils ne soient ni Usurpateurs, ni Simoniaques, ni coupables d'autres crimes. Ce Décret fut fait pour tous les dégrés du sacré Ministere, avec la clause, que ceux qui en étoient revêtus seroient recommendables par la probité de leur vie & leur sçavoir. Par un second Décret on défendit aux Laïcs de donner les investitures ; il y est remarqué que l'Empereur Henry étoit mort. Le troisiéme fait défense aux Abbés, aux Archiprêtres, & généralement à tous les Prévôts d'une Eglise, d'en vendre, d'en aliener les biens, de les échanger, de les louer ou laisser en fiefs, sans le consentement de la Communauté ou de l'Evêque Diocèsain, sous peine de privation de son Ordre. Herman, Evêque d'Ausbourg, accusé de simonie par les Députés de cette Eglise, fut suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'on eût pleinement discuté sa cause sur les lieux ; & pour arrêter le zéle indiscret des Allemands qui vouloient quitter le pays dans la crainte de communiquer avec les Excommuniés, le Pape Paschal leur écrivit (*a*) qu'ils pouvoient recevoir à la Communion de l'Eglise ceux qui n'avoient communiqué avec les Excommuniés que par la néceſſité du service ou de l'habitation commune.

Concile de Quedlimbourg ou de Northus en 1105, *tom.* 10, *Concil. pag.* 743, 744.

XVI. Après que Henry, Roi d'Allemagne, se fut révolté contre l'Empereur Henry son pere, il passa en Saxe & alla célébrer la Fête de Pâques de l'an 1105 à Quedlimbourg. De l'avis de Rothar, Archevêque de Mayence, & de Gebehard, Evêque de Constance, Légats du Pape, il indiqua un Concile à Northus, Maison Royale en Thuringe, pour le 29 de Mai. On y condamna la simonie & le concubinage des Prêtres. Le jeûne des Quatre-Tems du mois de Mars fut fixé à la premiere semaine de Carême ; & celui du mois de Juin à la semaine de la Pentecôte. On confirma la paix de Dieu, & l'on promit de reconcilier aux premiers Quatre-Tems ceux qui avoient été ordonnés par les Schismatiques. A l'égard des Evêques intrus ils furent déposés, & l'on déterra ceux d'entr'eux qui étoient morts.

(*a*) *Epist.* 12.

Le Roi Henry étoit à Northus pendant la célébration du Concile; mais il n'y venoit que quand on l'y invitoit. Il renouvella à chacun ses droits, témoigna de l'horreur pour le schisme, sa soumission au Saint Siege, & la disposition où il étoit de rendre à son pere tous ses Etats s'il vouloit se soumettre lui-même à saint Pierre & à ses Successeurs. Les Evêques d'Hildesheim, de Paderborn & d'Halberstat se soumirent aussi à l'obéissance du Pape; mais en attendant que le Pape les eût jugés lui-même, le Concile les déclara suspens de leurs fonctions.

Concile de Mayence en 1105, tom. 10, Concil. pag. 745.

XVII. Le Roi de Germanie avoit indiqué une assemblée générale du Royaume Teutonique à Mayence pour la Fête de Noël 1105; elle fut des plus nombreuses. Outre un grand nombre de Seigneurs, les Evêques d'Albane & de Constance, Légats du Pape, s'y trouverent & confirmerent l'excommunication contre l'Empereur Henry IV. On agit envers ce Prince avec tant d'adresse & de subtilité qu'on lui persuada de s'avouer coupable, & de renoncer au Royaume & à l'Empire. Alors il remit toutes les marques de sa dignité à son fils qui fut élu une seconde fois Roi de Germanie. Les Légats confirmerent son élection par l'imposition des mains, après quoi ce jeune Prince reçut le serment tant des Evêques que des Seigneurs Laïcs. L'Empereur son pere demanda avec instance au Légat Richard l'absolution des censures; mais le Légat répondit qu'il n'en avoit pas le pouvoir, qu'elle étoit réservée au Pape & à un Concile général. Avant de dissoudre l'assemblée il fut convenu que l'on enverroit des Députés au Pape pour le prier de venir lui-même en Allemagne remedier aux abus qui s'étoient glissés dans les Eglises Germaniques.

Concile de Reims en 1105, tom. 12, Spicil. pag. 444.

XVIII. La mort de l'Empereur Henry IV. arrivée le 7e. Août 1106, fut funeste à Gaucher, Evêque de Cambrai. Déposé dans le Concile de Clermont en 1095, les Evêques de la Province avoient élu à sa place dans un Concile assemblé à Reims par ordre du Pape Paschal en 1105 Odon, Abbé de saint Martin de Tournai; mais Gaucher trouva le moyen de se maintenir dans son Siege, tandis que ce Prince vécut.

Concile de Poitiers en 1106, tom. 10, Concil. pag. 746.

XIX. Boëmond, Duc de Pouille & Prince d'Antioche, ayant été pris par les Sarrasins, fit vœu, en cas qu'il obtînt sa liberté, d'aller au tombeau de saint Leonard à Nouaillé dans le Diocèse de Limoges. Délivré de ses liens qui étoient d'argent, il les offrit sur l'Autel dédié en l'honneur de ce Saint. Boëmond fit le voyage de France avec le Légat Brunon, Evêque de Segni,

chargé

chargé de prêcher la Croisade. Il assembla à cet effet un Concile à Poitiers le 26 de Mai de l'an 1106. Suger qui étoit présent, dit que l'assemblée fut très-nombreuse, & qu'après y avoir traité de diverses matieres Ecclésiastiques, le Légat & le Prince Boëmond firent ce qui dépendoit d'eux pour animer les Peuples au voyage de Jerusalem.

XX. Henry I. Roi d'Angleterre, voulant rétablir les affaires de la Normandie, entierement dérangées par le Duc Robert son frere, indiqua un Concile à Lizieux vers la mi-Octobre de l'an 1106. Orderic Vital dit qu'il fut très-utile à l'Eglise de Dieu, apparemment parce qu'on rétablit la paix dans toute la Province, qu'on en bannit les vols & les rapines, & qu'on maintint les Eglises dans la possession des biens qu'elles avoient sous le Roi Guillaume son pere; car pour ce qui est des Ordonnances du Concile, elles appartiennent plus à la Police civile qu'à l'Ecclésiastique. Aussi y avoit-il dans cette assemblée un plus grand nombre de Seigneurs Laïcs que d'Evêques.

Concile de Lizieux en 1106, *tom.* 10, *Concil. pag.* 747.

XXI. Le Duc Boëmond en venant en France l'an 1104, avoit amené avec lui Daïmbert, Patriarche de Jerusalem, qui alloit à Rome se plaindre de ce que le Roi Baudouin l'avoit chassé injustement de son Siege, & mis à sa place Ebremar. Le Pape Paschal retint plus de deux ans Daïmbert pour voir si le Roi de Jerusalem allegueroit quelque raison de sa conduite envers le Patriarche. Personne n'ayant comparu pour l'accuser, le Pape le renvoya à son Siege avec des Lettres Apostoliques. Arrivé en Sicile, Daïmbert y tomba malade & mourut le 27 de Juin 1107. Ebremar informé que cet Evêque revenoit à Jerusalem avec l'approbation du Saint Siege, & n'ayant aucune nouvelle de sa mort, alla lui-même à Rome se justifier sur la maniere dont on l'avoit placé sur le Siege Patriarchal; tout ce qu'il put obtenir fut qu'on envoyeroit avec lui un Légat sur les lieux pour juger sainement de l'affaire. Gibellin, Archevêque d'Arles, fut député. Il assembla à Jerusalem un Concile des Evêques du Royaume. La cause d'Ebremar discutée en présence de témoins irréprochables, on reconnut qu'il avoit usurpé par la faction d'Arnoul le Siege d'un Evêque vivant; que Daïmbert avoit été chassé sans aucune raison. On déposa donc Ebremar du Patriarchat, mais par considération pour sa pieté & sa simplicité on lui donna l'Evêché de Cesarée qui se trouvoit vacant. Le Légat Gibellin fut choisi unanimement pour remplir le Siege Patriarchal de Jerusalem qu'il occupa pendant cinq ans.

Concile de Jerusalem en 1107, *tom.* 10, *Concil. pag.* 752.

Concile de Fleuri en 1107, *tom.* 10, *Concil. pag.* 753, & *Mabil. lib.* 71, *Annal. num.* 27.

XXII. En 1107 il y eut à Fleuri-sur-Loire une assemblée d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs, en présence de laquelle se fit la translation des Reliques de saint Benoît, d'une Châsse de cuivre en une autre couverte d'or & d'argent, ornée de pierres précieuses. Louis, déja reconnu Roi, étoit présent; mais on ne vit point à cette cérémonie le Roi Philippe son pere. Elle fut occasionnée par le rétablissement du chevet de l'Eglise. Pendant qu'on y travailloit on transporta la Châsse des Reliques dans la nef de l'Eglise; c'étoit, comme l'on croit, la même Châsse où elles avoient été enfermées lorsqu'on les apporta de Mont-Cassin. La seconde translation se fit le 20 de Mars. Jean d'Orléans & Humbald d'Auxerre firent le même jour la consécration du maître-Autel en l'honneur de la sainte Vierge, & de l'Autel matutinal en l'honneur de saint Benoît. Guillaume, Archevêque de Bourges, plaça les Reliques du Saint sous cet Autel en 1207. En présence du Concile, Boson fut élu Abbé de Fleuri à la place de Simon. Le Roi Louis promit de faire agréer l'élection par le Roi Philippe son pere, ce qui prouve qu'il n'étoit pas présent. Pierre, Diacre, Continuateur de la Chronique de Cassin, dit que le Pape Paschal II. assista à la Fête de la Translation qui se célebre au mois de Juillet, & que persuadé que les Reliques de saint Benoît étoient restées en Italie, il pria Dieu de désabuser les Moines de Fleuri; qu'il arriva la nuit suivante, étant tous à Matines, qu'ils ne sçavoient ce qu'ils disoient en psalmodiant. Le Pape informé de cet évenement fit venir l'Abbé & les Anciens, leur ordonna de transferer l'Autel de saint Benoît ailleurs, & leur défendit de célebrer à l'avenir la Fête de la Translation de ses Reliques. Mais en suivant la route que le Pape prit pour s'en retourner de France à Rome, il est évident qu'il n'alla point à Fleuri.

Voyez l'art. de Paschal II.

Concile de Troyes en 1107, *tom.* 10, *Concil. pag.* 754.

XXIII. Il étoit à Tours le quatriéme Dimanche de Carême l'an 1107; de Tours il vint à saint Denys, non par Orléans, mais par Vendôme & par Chartres; de saint Denys il alla à Châlons pour conferer avec l'Empereur Henry V. & de Châlons il se rendit à Troyes où il avoit indiqué un Concile qui s'y tint en effet vers le Fête de l'Ascension, elle tomboit en cette année au 23 de Mai. Entre plusieurs Décrets que la nécessité des tems demandoit, le Concile en fit un pour rétablir la liberté des élections; un autre pour la condamnation des investitures; les autres opérations du Concile regardent le voyage de la Terre-Sainte, l'affermissement de la treve de Dieu, & les châtimens

dont on devoit punir ceux qui la violoient, de même que les Usurpateurs des biens de l'Eglise. Le Pape, par Sentence du Concile, suspendit de ses fonctions Rothard, Archevêque de Mayence, & plusieurs Evêques d'Allemagne, pour avoir contrevenu aux Canons de l'Eglise.

Concile de Londres en 1107, & de Benevent en 1108, tom. 10. Concil. pag. 757.

XXIV. Il a été parlé dans l'article de saint Anselme, Archevêque de Cantorberi, des Conciles tenus à Londres en 1107 & 1109. Celui de Benevent fut tenu par le Pape Paschal II. le douziéme d'Octobre l'an 1108. A l'exemple de ses prédecesseurs il ordonna la peine d'excommunication contre les Laïcs qui donneroient des Bénéfices Ecclésiastiques, & contre les Clercs qui les recevroient de leurs mains, & défendit l'usage des habits séculiers & précieux aux Clercs. Brunon, Abbé de Mont-Cassin, qui avoit assisté à ce Concile, pria le Pape lorsqu'il fut arrivé à Capoue, de consacrer l'Eglise que l'Abbé Didier avoit fait bâtir en cette Ville en l'honneur de saint Benoît. A l'occasion de cette solemnité l'Abbé Brunon mit dans cette Eglise quelque partie des vêtemens du Saint que l'on avoit conservés à Mont-Cassin.

Concile de Rouen en 1108, ibid. pag. 758.

XXV. Orderic Vital n'entre dans aucun détail du Concile tenu à Rome en 1108 par l'Archevêque Guillaume & ses Suffragans. Il dit seulement que pendant quelques jours ils s'occuperent des affaires nécessaires de l'Eglise.

Concile de Loudun en 1109, ibid. pag. 761.

XXVI. Le Concile de Loudun assemblé en 1109 dans l'Eglise de la sainte Vierge par Girard, Evêque d'Angoulême & Légat du saint Siege, termina une difficulté survenue entre Benoît, Evêque de Nantes, & ses Chanoines, d'une part; & les Moines de l'Abbaye de Tournus, d'autre, au sujet de l'Eglise de saint Vital, que ceux-ci soutenoient être de la dépendance du Prieuré de Cunauld qui leur appartenoit. L'Evêque & les Chanoines de Nantes possedoient cette Eglise; mais il fut prouvé en présence du Légat, de l'Archevêque de Bourdeaux, des Evêques de Poitiers, d'Angers, du Mans, de Rennes, & de quelques Abbés, qu'elle dépendoit des Moines de Cunauld; surquoi elle leur fut rendue, sauf le droit canonique de l'Eglise de Nantes, si elle y en avoit aucun. On adjugea dans le même Concile aux Moines de Marmoutier la Chapelle de saint Etienne possedée injustement par les Chanoines de Chemillé.

Concile de Reims en 1109, ibid.

XXVII. Dans les collections générales des Conciles on en met un à Reims en 1109 sous l'Evêque Manassés, où l'on

pag. 763, & Mabillon. lib. 70, Annal. num. 107.

dit que Godefroi, Evêque d'Amiens, traduisit les Moines de saint Valeri. Dans cette supposition il faudra mettre ce Concile au plus tard en 1107, puisque Manassés mourut cette année-là, & au plutôt en 1104, qui fut la premiere année de l'Episcopat de Godefroi; mais il y a apparence que l'on n'a réalisé ce Concile que sur ce qui en est dit dans la vie de Godefroi par le Moine Nicolas; reste à sçavoir s'il est digne de foi dans ce qu'il raconte du démêlé de l'Evêque d'Amiens avec les Moines de saint Valeri, on en jugera par son rapport même. L'Evêque Godefroi faisant la visite de son Diocèse, alla au Monastere de saint Valeri où quelques Prêtres du voisinage lui présenterent des calices & des linges à bénir pour le service de l'Autel. Les Moines s'y opposerent, prétextant leur exemption, & disant que les Evêques d'Amiens n'avoient aucune Jurisdiction dans leur Monastere. L'Evêque soutint qu'il lui étoit permis de consacrer en tout lieu des vases sacrés, & toutefois il s'en abstint pour lors. De retour à Amiens il assemble son Clergé, expose l'injure qu'on lui avoit faite; tous en étant émus opinerent qu'il falloit citer l'Abbé de saint Valeri. Il comparoît, & à force d'argent il trouve de la protection contre l'Evêque. Celui-ci porte l'affaire à Manassés, Archevêque de Reims, dans le tems qu'il y avoit en cette Ville un Concile nombreux. L'Abbé de saint Valeri y vint avec ses Moines, se plaignant que Godefroi vouloit les dépouiller de leur immunité. On lut par ordre de l'Archevêque de Reims leurs lettres d'immunité. Ceux qu'ils avoient gagnés par argent y applaudirent; mais l'Archevêque les ayant examinés avec soin en apperçut la fausseté, & les frottant doucement de sa robe il convainquit tous les assistans qu'elles avoient été fabriquées depuis peu. Les Moines couverts de confusion recoururent à Rome; Godefroi en prit aussi le chemin; mais ses adverses Parties ayant fait plus de diligence, le prévinrent, obtinrent par leurs présens de nouvelles Lettres & retournerent joyeux en leur Monastere. L'Evêque fut d'abord mal reçu; mais étant retourné à Rome après un pelerinage à Bari, le Pape lui donna des Lettres portant ordre à l'Abbé & aux Moines de saint Valeri de lui obéir en tout comme à leur Pere & à leur Pasteur. L'Abbé ayant vû ces Lettres fut obligé de se désister, & depuis il obéit à l'Evêque d'Amiens. Tel est en substance le narré du Moine Nicolas, aussi incroyable que peu vraissemblable. A qui persuadera-t-on que l'Abbé & les Moines de saint Valeri qui se disoient exempts de la Juris-

diction des Evêques, n'ayent pas jugé à propos de décliner celle de l'Archevêque de Reims; qu'ils soient venus à bout si facilement de séduire par argent les Clercs d'Amiens, de Reims & de Rome, eux dont le Monastere n'étoit pas riche; qu'ils ayent été assez stupides pour présenter à un Concile composé de gens éclairés, des Lettres d'exemption écrites de la veille, ou de quelques jours auparavant. Ajoutez qu'Yves de Chartres ne dit rien de cette historiette, lui qui n'auroit pas manqué d'en faire de vifs reproches aux Moines s'il l'eût connue, & qu'il n'en est pas dit un mot dans une autre vie de Godefroi très-ancienne dont l'original se conserve à Rougeval près de Bruxelles. Mais ce qui met la chose hors de doute, c'est que les Moines de saint Valeri obtinrent l'année suivante, c'est-à-dire en 1106, du Pape Paschal, & depuis d'Alexandre III. la confirmation de leur exemption. La Bulle de Paschal II. est dattée de Benevent le 12 de Mars 1106. On la trouve dans l'Appendice (a) du cinquiéme tome des Annales Bénédictines par Dom Mabillon. Il y a plus, c'est que le Monastere de saint Valeri jouissoit encore de son exemption en 1653 qu'il intervint un Arrêt du Parlement de Paris qui restreignit cette immunité à l'enceinte seule du Monastere, au lieu qu'elle s'étendoit auparavant à la Ville même de saint Valeri. Ce fut à l'occasion de cet Arrêt que Dom Robert Quattremaires fit imprimer chez Louis Billaine en 1663 une dissertation où il entreprend de montrer qu'il ne s'étoit jamais tenu de Concile à Reims pour terminer le differend de Godefroi, Evêque d'Amiens, avec les Religieux de saint Valeri.

Concile de Rome en 1110, *tom.* 10, *Concil. pag.* 764.

XXVIII. Le Pape Paschal II. assembla le septiéme jour de Mars de l'an 1110 un Concile à Rome dans l'Eglise de Latran, où en renouvellant les Décrets contre les investitures il défendit aux Laïcs de disposer des biens de l'Eglise, & aux Clercs de les recevoir de leurs mains sous peine de déposition & d'excommunication à quiconque auroit conferé les Ordres aux Clercs coupables de cette prévarication. On réserva aux Evêques le soin de toutes les affaires Ecclésiastiques, avec défense à tout Laïc d'en prendre connoissance, même aux Clercs & aux Moines à l'instigation des Laïcs. On excommunia ceux qui par violence ou autrement troubloient le gouvernement de l'Eglise, de même que ceux qui pilleroient les débris des naufrages.

(a) *Pag.* 679.

Concile de Clermont en 1110, ibid. pag. 765.

XXIX. Il arriva en 1109 un grand scandale dans l'Eglise de Mausac qui est une Décenie dépendante de l'Abbaye de saint Pierre-le-vif à Sens. Pierre, qui en étoit Doyen, avoit fait arracher les yeux à un Chapelain (*a*) à cause qu'il l'avoit cité devant Arnaud, Abbé de saint Pierre, pour quelques dommages que le Doyen lui avoit causés. Pierre ne comparut point. Le Légat Richard informé du crime ordonna à l'Evêque de Clermont de le punir & de rendre justice au Chapelain & à l'Abbé de saint Pierre. L'Evêque feignit d'obéir, mais ne fit rien. L'Abbé alla à Mausac, examina la cause du Doyen devant deux témoins. Celui-ci soutenu de quelques gens de guerre & de l'Evêque de Clermont, refusa de répondre aux accusations, sinon en présence de l'Evêque. L'Abbé excommunia le Doyen, le déposa, & mit à sa place Robert, Prieur d'un autre Monastere. Le Doyen, en colere de se voir déposé, entra à main armée dans le Monastere, souilla l'Eglise de sang, & pensa tuer l'Abbé & le nouveau Doyen. L'Abbé pria l'Evêque de Clermont de faire reconcilier l'Eglise; le Prélat le refusa, accordant seulement aux Moines de faire l'Office dans l'Oratoire de saint Benoit sans son des cloches. L'Abbé s'adressa à l'Archevêque de Bourges, Métropolitain de l'Evêque de Clermont, à cet Evêque même, à l'Archevêque de Bourdeaux, & à Girard d'Angoulême, Légat du saint Siege, assemblés à Cuau, lieu situé dans la Combraille, au voisinage de Clermont & de Limoges. L'Evêque fut blâmé de n'avoir pas obéi aux ordres du Légat, & on lui ordonna de rendre pleine justice à l'Abbé.

Concile de Fleuri en 1110, t. 10, Concil. pag. 766 & Mabill. lib. 71, Ann. num. 96, 97.

XXX. Elle consistoit à excommunier le Doyen Pierre & ses Complices, & à les obliger de faire satisfaction à l'Abbé de S. Pierre-le-vif. Il fallut, pour en venir là, que l'Abbé recourût de nouveau à l'Archevêque de Bourges, au Légat Richard, même au Roi. L'Evêque de Clermont ne pouvant se refuser à tant d'autorités, obéit en partie. Il excommunia le Doyen déposé & ses fauteurs; mais il n'ordonna aucune satisfaction pour le Doyen Robert qu'ils avoient insulté. Le Légat Richard s'étant assemblé à Fleuri en 1110 avec les Archevêques de Sens, de Reims, de Tours & de Bourges, avec plusieurs Evêques & Abbés, ils excommunierent en présence de l'Evêque de Clermont, tous ceux qui à l'avenir s'opposeroient par voye de calomnie ou

---

(*a*) *Mabillon. lib.* 71, *Annal. num.* 78, 96, 97.

autrement, au changement que les Abbés de saint Pierre feroient à l'égard du Doyen de Maufac. On trouve dans la collection des Conciles deux Lettres du Légat Richard fur cette affaire ; l'une aux perfécuteurs des Freres de Maufac ; l'autre à Daimbert Archevêque de Sens, & à l'Abbé de faint Pierre. Il paroît par celle-ci qu'il y eut la même année 1110 un Concile à Toulouse. Nous n'en avons plus les actes.

XXXI. Conon Evêque de Paleftrine, Cardinal Légat dans la Terre fainte, ayant appris à Jerufalem les mauvais traitemens que l'Empereur Henri avoit fait fouffrir au Pape, aux Cardinaux & aux nobles Romains, affembla en 1111 un Concile en cette Ville, où de l'avis de ceux qui le compofoient, il prononça contre ce Prince la Sentence d'excommunication. Il fit la même chofe en divers Conciles qu'il tint en Grece, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine, en France. C'eft ce qu'on lit dans la chronique d'Ufperge fur l'an 1116.

Concile de Jerufalem en 1111, *tom.* 10, *Concil. pag.* 766.

XXXII. On y voit auffi un détail de ce qui fe paffa au Concile de Latran, affemblé par le Pape Pafchal II. le huitiéme de Mars de l'an 1112. Son deffein dans la convocation de ce Concile étoit de révoquer le privilege que Henri V. Roi de Germanie & Empereur, avoit extorqué de lui par violence, & de fe purger du foupçon d'héréfie, dont on accufoit ceux qui favorifoient les inveftitures. Le Pape informé que les Guibertins au mépris de l'interdit de leurs fonctions, les continuoient, comme s'il leur en eût donné depuis la permiffion, déclara qu'il n'avoit point abfous géneralement tous les excommuniés, ni rétabli les Guibertins ; & après avoir raconté par quelle violence il avoit accordé à Henri V. le privilege des inveftitures, il remit au jugement du Concile la maniere de réformer ce privilege ; enfuite il fit fa profeffion de Foi en préfence de tous les Evêques au nombre de cent ou environ, déclarant qu'il recevoit l'ancien & le nouveau Teftament ; les quatre premiers Conciles géneraux, celui d'Antioche ; les Décrets des Papes, nommément de Grégoire VII. & d'Urbain II. Girard Evêque d'Angoulême, lut du confentement du Pape & du Concile, un écrit contenant la condamnation du privilege extorqué par le Roi Henri. On le condamna & on le déclara nul fous peine d'excommunication. La raifon de le condamner, c'eft qu'il y étoit porté qu'un Evêque élû canoniquement, ne feroit point facré, qu'il n'eût reçu auparavant l'inveftiture du Roi. Tous foufcrivirent à cet écrit, qui avoit été dreffé par le Légat Girard, Leon d'Oftie,

Concile de Latran en 1112, *tom.* 10, *Concil. pag.* 767.

& quelques-autres Evêques du Concile. Baronius (*a*) remarque d'après le Cardinal d'Arragon, que l'Empereur Henri n'y fut point excommunié, & que la censure ne tomba que sur le privilege qui lui avoit été accordé.

Concile de Vienne.

XXXIII. Le seiziéme du mois de Septembre de la même année 1112, Gui Archevêque de Vienne, assisté de Hugues de Grenoble & de Godefroi d'Amiens, tint un Concile, où ils condamnerent non-seulement le privilege accordé au Roi Henri, ou plutôt extorqué de sa part, mais le Prince lui-même. Le Concile le frappa d'excommunication & d'anathême jusqu'à ce qu'il eût fait au Saint Siege une entiere satisfaction. Dans la Lettre synodique que les Evêques adresserent au Pape, ils le prient de confirmer leurs Décrets contre les investitures, qu'ils regardent comme une héresie. C'est ce que Paschal fit par une Lettre dattée du Palais de Latran le vingtiéme Octobre.

Concile d'Anse en 1112. *tom.* 10, *Concil. pag.* 786.

XXXIV. Joceran Archevêque de Lyon convoqua aussi un Concile à Anse vers le même tems, pour y traiter de la foi & des investitures. Daïmbert, Archevêque de Sens, & ses Suffragans y furent invités. Ils s'en excuserent par une Lettre qu'Yves de Chartres écrivit au nom de tous les Evêques de la Province. Nous en avons donné l'analyse dans l'article de cet Evêque. Il y a apparence que Joceran ne tint pas le Concile projetté; du moins n'en reste-t-il aucun Décret.

Concile de Benevent en 1113, *tom.* 10, *Concil. pag.* 792.

XXXV. La Ville de Benevent agitée par diverses factions, appella à son secours le Pape Paschal, qui arriva le second de Décembre de l'an 1112. Il y indiqua un Concile pour l'année suivante, où il ajugea aux Moines de Mont-Cassin quelques Eglises qu'on avoit usurpées sur eux.

Concile de Windsor en 1114, *tom.* 10, *Concil. pag.* 793.

XXXVI. En Angleterre le Siege de Cantorberi étoit vacant depuis la mort de saint Anselme, c'est-à-dire, depuis cinq ans. Pour le remplir, le Roi Henri convoqua les Evêques, & les Seigneurs d'Angleterre à Windsor en 1114. Raoul, Evêque de Rochester, avoit fait les fonctions Episcopales pendant la vacance, & ce fut sur lui que tous les suffrages se réunirent. Les Evêques & quelques Seigneurs avoient songé d'abord à choisir un Evêque entre le Clergé, ou un Clerc de la Chapelle du Roi. Mais sur l'objection qu'on leur fit, que depuis saint Augustin tous les Archevêques de Cantorberi avoient été pris d'entre les

(*a*) *Baron. ad an.* 1112, *num.* 8.

Moines,

Moines, ils consentirent à l'élection de Raoul qui avoit été Moine de saint Estienne de Caën; elle se fit le 26 d'Avril, & Raoul prit possession le 17 de Mai.

Concile de Ceperano en 1114, *ibid. pag.* 794.

XXXVII. Le douziéme d'Octobre de la même année 1114, le Pape Paschal II. tint un Concile à Ceperano, Ville dans le Beneventin sur le fleuve de Lyris. Landulfe Archevêque de Benevent & ceux de son parti y furent excommuniés, pour avoir excité une sédition contre le Connétable que le Pape avoit mis dans cette Ville. L'Archevêque se retira dans une Isle près de Ceperano; mais peu de tems après il fit prier le Pape de lever la Sentence de déposition prononcée contre lui. Cette grace lui fut accordée & il vint au Concile prendre sa place. Il voulut se justifier de ce qu'étant appellé à la Cour par Lettres du Pape, il n'y étoit pas venu. Les Archevêques établis pour le juger, ne trouverent pas son excuse canonique. Ils ne furent pas plus satisfaits de ses réponses aux accusations formées contre lui, d'avoir pris les régales de saint Pierre contre la volonté du Pape, de s'être saisi des clefs des portes de Benevent, d'avoir envahi le Palais, & chassé Landulfe, le Connétable, porté un casque & un bouclier, introduit les Normans & obligé Foulques à prêter serment. C'est pourquoi ils prononcerent contre lui la Sentence de déposition. En conséquence on ôta son Siege, & il fut obligé de sortir du Concile. Arnoul, Archevêque de Casence, y accusa Roger Comte de Sicile de l'avoir chassé de son Siege, & contraint de se faire Moine. Le Pape ordonna de porter l'affaire à Girard Abbé de Mont-Cassin, qui ayant fait venir Arnoul, lui dit: Dieu ne veut point de services forcés; si donc vous avez pris l'Habit monastique malgré vous, mettez-le aux pieds du Pape, ensuite vous pourrez le reprendre ou le laisser. L'Archevéque mit aussi-tôt ses Habits aux pieds du Pape; mais il refusa de les reprendre. Ughelli dit (*a*), que depuis il rentra dans les bonnes graces du Comte Roger. Dans le même Concile le Pape confirma au Duc Guillaume le Duché de Poüille & de Calabre.

Concile de Beauvais en 1114. *ibid. pag.* 797, & *Mabill. lib.* 7 , *Annal. num.* 37.

XXXVIII. Quelque-tems après, c'est-à-dire le 6 de Décembre de la même année, il y eut à Beauvais un Concile, auquel se trouverent trois Métropolitains, Raoul de Reims, Leger de Bourges & Daïmbert de Sens avec leurs comprovinciaux. Conon Evêque de Palestrine, Cardinal, Légat du Pape,

(*a*) *Mabillon. lib.* 72, *Annal. num.* 86.

y préſida. On y excommunia l'Empereur Henri, & Thomas Seigneur de Marle, qui ravageoit les Diocèſes de Laon, de Reims & d'Amiens, n'épargnant ni les Egliſes, ni les Monaſteres, ni les Pauvres, & faiſant mourir tous ceux qu'il prenoit priſonniers. Nous avons dit ailleurs que Liſiard Evêque de Soiſſons, & Guibert Abbé de Nogent, vinrent conſulter le Concile pour ſçavoir ce que l'on devoit faire de certains Héretiques Manichéens, qui répandoient leurs erreurs dans ce Diocèſe ; mais que le Peuple craignant la douceur Epiſcopale, avoit fait mourir tous ceux de ces Héretiques qu'il tenoit en priſon. Il y avoit déja quelque-tems que Godefroi Evêque d'Amiens, vaincu par l'indocilité de ſon Peuple, s'étoit retiré à la Chartreuſe, dont Guigues étoit alors Prieur. Il vint au Concile des Députés de la Ville d'Amiens ſe plaindre que leur Evêque les avoit abandonnés. De quel front, leur dit Raoul Archevêque de Reims, oſez-vous vous plaindre, vous qui par votre indocilité avez chaſſé de ſon Siege un homme orné de toutes ſortes de vertus? L'avez-vous vû jamais attaché à ſon interêt? Allez donc le chercher, & le ramenez ici; vous n'en aurez point d'autre, tant qu'il vivra. Se préſenterent auſſi des Députés de Godefroi avec des Lettres pour le Concile, par leſquelles il déclaroit qu'il avoit renoncé à l'Epiſcopat, exhortant ſes Diocèſains à ſe choiſir un plus digne Paſteur. A la lecture de ces Lettres les Evêques du Concile ſe répandirent en larmes, & remirent la déciſion de cette affaire au Concile qu'ils ſe propoſoient de tenir à Soiſſons, au commencement de l'année ſuivante 1115. Celui de Beauvais fit un Réglement qui porte, que les biens dont les Egliſes auront joui paiſiblement pendant l'an & jour, leur demeureront pour toujours ; à condition que cette poſſeſſion n'aura lieu que contre les Laïcs, & que d'Egliſe à Egliſe il faudra trente ans de poſſeſſion.

Voyez l'art. de Guibert.

XXXIX. Bernard, Archevêque de Tolede, Légat du Saint Siege, aſſembla un Concile à Palentia en 1114 pour donner un Evêque à l'Egliſe de Lugo, qui en manquoit depuis pluſieurs années. Il s'en tint un la même année à Compoſtel, ſous l'Evêque Didace Gelmirez. On y fit vingt-cinq Canons qui ont pour objet les cauſes & les perſonnes Eccléſiaſtiques. Ces Canons ſe liſent dans le troiſiéme tome (*a*) des Conciles

Conciles d'Eſpagne en 1114 & 1115.

(*a*) *Pag.* 322.

du Cardinal d'Aguire. L'année suivante 1115, Pelage, Evêque d'Oviedo, en indiqua un dans sa Ville Episcopale, dont les Décrets sont contre les voleurs, les sacrileges, les prophanateurs des Temples, & autres malfaiteurs. Par un autre Décret il fut défendu de tirer d'un Temple celui qui s'y étoit refugié, si ce n'est qu'il fût, ou voleur public, ou convaincu de trahison, ou excommunié notoirement, ou Moine fugitif, ou moniale, violateur du Temple. La peine imposée à celui qui contreviendra à ce Décret est, ou de se faire Moine Bénédictin, ou Hermite, ou de devenir l'esclave de l'Eglise dont il aura violé l'immunité. Sandovalius a rapporté les actes de ce Concile en langue Espagnole dans la vie de la Reine Urraca. C'est de-là que le Pere Pagi a tiré ce qu'il en rapporte (*a*) dans ses remarques critiques sur l'Histoire Ecclésiastique de Baronius.

Conciles de Soissons & de Reims en 1115, *tom.* 10, *Concil. pag.* 801.

XL. Le Concile indiqué à Soissons, par celui de Beauvais, se tint le jour de l'Epiphanie de l'an 1115. Les Evêques députerent Henri Abbé de saint Quentin, & Hubert Moine de Cluni, aux Freres de la Chartreuse pour les engager à renvoyer l'Evêque Godefroi à son Eglise d'Amiens. Ils lui écrivirent à lui-même pour lui representer, qu'il n'auroit pas dû quitter si facilement son Siege; qu'il offensoit plus Dieu en laissant son troupeau exposé au danger, qu'il ne méritoit auprès de lui, en s'appliquant dans la retraite à sa perfection particuliere; qu'au reste les Canons défendoient d'ordonner un Evêque pour une Eglise qui en avoit un, à moins que ses infirmités ne le rendissent incapable de la gouverner, ou qu'on ne l'eût déposé pour crime. Godefroi contraint d'obéir aux ordres du Concile, ne quitta la Chartreuse qu'en pleurant. Il se rendit à Reims où le Légat Conon tenoit un Concile depuis le 28 de Mars de la même année 1115. Raoul-le-verd, Archevêque de cette Ville, amena Godefroi au Concile. Le Légat lui ordonna de retourner à Amiens, où il fut reçu avec grande joie. Quoique le Légat eût excommunié l'Empereur Henri à Beauvais, il réitera à Reims cette Sentence contre ce Prince.

Conciles de Cologne & de Châlons en 1115, *ibid. pag.* 802 & 797.

XLI. Il fit la même chose dans les Conciles de Cologne & de Châlons. Le premier fut assemblé dans l'Eglise de saint Gereon le Lundi de Pâque 19 d'Avril; le second, le douziéme de Juillet. La chronique de saint Pierre-le-vif le met au cin-

(*a*) *Tom.* 4, *pag.* 387, *ad an.* 1115.

quiéme de ce mois. Simeon de Dunelme en fait mention dans l'Histoire des Gestes des Rois d'Angleterre, sur l'an 1115. Voici ses paroles : Le jour de l'Octave des Apôtres, c'est-à-dire, le sixiéme de Juillet, Conon, Cardinal de l'Eglise Romaine, célebra un grand Concile à Châlons, dans lequel il excommunia les Evêques qui avoient refusé de s'y trouver ; il en dégrada d'autres ; priva plusieurs Abbés de leur bâton Pastoral, & les déposa en leur interdisant leurs fonctions. Les Evêques déposés dans ce Concile avoient leurs Sieges dans la Normandie, & obéissoient à Henri I. Roi d'Angleterre. Le Légat Conon les avoit invités jusqu'à trois fois à ce Concile ; ce fut pour leur refus opiniâtre qu'il les excommunia. Le Roi en fut irrité, & s'en plaignit au Pape. C'est ce que dit Eadmer dans le cinquiéme Livre de ses nouveautés.

Concile de Syrie en 1115, ibid. pag. 802.

XLII. Le Pape Paschal II. informé de la vie scandaleuse d'Arnoul, Patriarche de Jérusalem, envoya en Syrie l'Evêque d'Orange avec la qualité de Légat pour y assembler (a) un Concile de tout le Royaume. Arnoul obligé d'y comparoître, fut déposé de son Siege. Mais étant allé à Rome, il se fit rétablir, & revint à Jerusalem, où il demeura en possession de son Eglise jusqu'en 1118 qu'il mourut.

Concile de Troyes en 1115, tom. 10, Concil. pag. 802.

XLIII. Au mois d'Août de l'an 1115 le Pape Paschal étant à Troies dans la Pouille, assembla un Concile auquel presque tous les Evêques & les Seigneurs assisterent. On y établit la treve de Dieu, qui fut jurée pour trois ans, par les Comtes & les Barons.

Conciles de Tournus en 1115, ibid. pag. 803, & de Dijon la même année.

XLIV. Ce fut de Troies que le Pape écrivit à Gui Archevêque de Vienne, Vicaire du Saint Siege, pour lui faire des reproches de ce qu'il n'avoit pas voulu écouter le témoignage des Clercs de saint Estienne en faveur de leur Eglise. Le rescrit de Paschal II. est du 26 d'Août. Par un autre rescrit du vingt-deuxiéme Avril, le Pape lui avoit ordonné d'assembler un Concile à Dijon, ou en quelque lieu convenable pour régler à l'amiable le different entre les Clercs de cette Eglise & ceux de l'Eglise de saint Jean à Besançon, au sujet de la Chaire Archiépiscopale, que chacune prétendoit avoir. Les Archevêques de Besançon avoient très-souvent siegé dans l'Eglise de saint Jean, & quelquefois seulement dans celle de saint Estienne. Le Concile indiqué

(a) *Guillelmus Tyrius, lib. 11, cap. 26.*

à Tournus, n'ayant pû terminer cette difficulté, elle fut proposée dans un Concile de Dijon par le Légat Gui Archevêque de Vienne. Mais les Chanoines des deux Eglises demeurant inflexibles dans leurs prétentions, l'affaire fut renvoyée à un autre tems, & enfin terminée par le Cardinal Hugues (*a*), surnommé de S. Car ou de S. Cher, Légat Apostolique, qui unit les deux Eglises contendantes, & des deux n'en fit qu'une; ordonnant qu'à l'avenir elles ne feroient qu'un Chapitre, n'auroient qu'un même trésor, qu'un sceau, & qu'elles feroient l'Office à la même heure & suivant les mêmes rits. L'Archevêque a son Siege dans chacune; le choix est en son pouvoir. Il n'est rien dit du Concile de Dijon dans la collection génerale; mais la chronique de Bonneval imprimée dans les annalles de Citeaux en fait mention sur l'an 1117.

XLV. Thierri, Cardinal Légat du Saint Siege, invita sur la fin de l'an 1115 plusieurs Evêques à se trouver à Cologne pour la Fête de Noël, afin qu'il pût leur faire part en commun des ordres du Pape. Le Légat mourut en chemin, mais cela n'empêcha pas la tenue du Concile. On y publia une Sentence d'excommunication contre l'Empereur Henri V. qui célebroit alors la Fête de Noël à Spire, avec les Evêques qui lui étoient attachés & les Seigneurs de sa Cour. Indigné de ce qui se passoit à Cologne, il y envoya l'Evêque de Virzbourg, à qui l'on refusa l'audience & la Communion jusqu'à ce qu'il se fût reconcilié avec l'Eglise. Il le fit; & à son retour, après avoir rendu compte de sa légation, il refusa de communiquer avec l'Empereur. Toutefois par la crainte de subir la mort dont on le menaçoit, il célebra la Messe devant ce Prince. Les remords qu'il en eut l'obligerent à se retirer secretement. Il ne put obtenir qu'avec beaucoup de larmes d'être absous une seconde fois; aussi ne vit il plus l'Empereur dont il perdit absolument les bonnes graces.

Concile de Cologne en 1115, *tom.* 10, *Concil. pag.* 806.

XLVI. Le sixiéme de Mars de l'année suivante 1116, le Pape Paschal assembla dans l'Eglise de Latran les Evêques, les Abbés & les Seigneurs qu'il avoit convoqués de divers Royaumes & de diverses Provinces; c'est ce qui a fait donner à ce Concile le titre de géneral. On y termina la contestation entre Grossulan & Jourdain au sujet de l'Archevêché de Milan. Il fut ajugé à Jourdain; & Grossulan renvoyé à son Evêché de Savone.

Concile de Latran en 1116. *tom.* 10, *Concil. pag.* 806.

(*a*) *Chifletius, Histor. Ternodor. cap.* 39, & *Pagi, tom.* 4, *pag.* 384 & 385.

L'Evêque de Luques avoit commencé à se plaindre, que les Païsans s'étoient emparé des terres de son Eglise, lorsqu'un Evêque représenta au Pape que le Concile avoit été convoqué pour les affaires de l'Eglise, & non pour vuider des affaires séculieres, Le Pape prenant la parole, raconta de quelle maniere il avoit été violenté dans la concession des investitures, faite au Roi Henri. Il convint de sa faute, condamna sous un anathême perpétuel l'écrit qu'il en avoit fait, & pria tous les assistans de le condamner aussi. Quelques-uns soutinrent que cet écrit contenoit une héresie. Jean, Evêque de Gaëte, les refuta. Le terme d'héresie fit peine au Pape, & faisant signe de la main, il dit à l'assemblée, cette Eglise n'a jamais eû d'héresie; au contraire c'est ici que toutes les héresies ont été brisées, suivant la promesse faite à saint Pierre, que sa foi ne défailliroit pas.

Pag. 807. XLVII. Tout ceci se passa les trois premiers jours du Concile. Le quatriéme, le Pape ne put assister au Concile. Le cinquiéme il renouvella la défense faite par Grégoire VII. sous peine d'anathême, de donner, ou de recevoir les investitures. Après quoi le Cardinal Conon expliqua comment étant à Jerusalem il avoit prononcé la Sentence d'excommunication contre le Roi Henri, & l'avoit réiterée en divers Conciles tenus en Grece, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine & en France, & demanda que le Concile ratifiât sa légation, comme le Pape venoit de le faire. Il y eut là-dessus quelques débats, surtout de la part des Partisans de l'Empereur; mais la plus saine partie passa à approuver ce que le Légat avoit fait par l'autorité du Saint Siege. Le Concile finit par une indulgence de quarante jours que le Pape accorda à ceux qui étant en pénitence pour des péchés capitaux, visiteroient les Eglises des Apôtres, soit pour le Concile, soit pour le remede de leurs ames. Les Chanoines de saint Estienne & de saint Jean de Besançon se présenterent devant le Pape & les Evêques pour avoir un jugement définitif sur leur contestation. Les premiers furent admis à faire preuve, que dans les trente ans, qui s'étoient passés depuis le rétablissement de leur Eglise, ils avoient contesté à ceux de saint Jean le droit de Cathédrale; ensorte que ceux-ci n'avoient eu dans leur Eglise le Siege Episcopal, qu'à cause du renversement de l'Eglise de saint Estienne. La preuve fut faite, & la Chaire Episcopale ajugée aux Chanoines de saint Estienne.

Pag. 810. XLVIII. Ponce, Abbé de Cluni, prenoit dans ce Concile le titre d'Abbé des Abbés : interrogé par Jean de Gaëte,

Chancelier de l'Eglise Romaine, si les Moines de Mont-Cassin avoient reçu leur regle de celle de Cluni, ou si ceux de Cluni l'avoient reçue des Moines de Mont-Cassin ; il répondit que non-seulement les Moines de Cluni, mais tous ceux de l'Empire Romain avoient reçu de Mont-Cassin la regle de saint Benoît. C'est donc, répliqua le Chancelier, à celui-là seul, qui est le Vicaire du saint Législateur, qu'il appartient de pouvoir être appellé Abbé des Abbés.

XLIX. Henri I. Roi d'Angleterre, se disposoit à passer en Normandie. Craignant la suite de ce voyage, il assembla au mois de Mars l'an 1116 les Evêques, les Abbés & les Seigneurs de son Royaume, & leur proposa de reconnoître pour héritier de la Couronne Guillaume son fils. Tous consentirent à cette proposition ; Raoul Archevêque de Cantorberi, les autres Evêques & les Abbés présens s'obligerent sous serment, de transferer à Guillaume, en cas de mort du Roi Henri son pere, la Couronne & le Royaume, comme aussi de lui prêter serment de fidelité après son installation.

Concile de Verberie en 1116, *tom. 10, Concil. pag.* 811.

L. Les pillages & les autres brigandages qui se commettoient en France, surtout dans le Diocèse de Langres, firent naître le dessein à l'Evêque Joceran & à Gui Archevêque de Vienne, de tenir un Concile pour aviser aux moyens de réprimer tous ces désordres. Le Concile s'assembla le 8 de Juin 1116 dans la plaine de Luz, éloignée d'environ douze stades de la Ville de Beze. On apporta du Monastere qui y est situé les reliques de saint Prudent Martyr, qui opererent plusieurs miracles sur des malades. L'assemblée fut nombreuse. L'Archevêque Gui qui y présidoit, fit un discours sur les calamités publiques, les vols, les rapines. Il émut tellement les esprits & les cœurs des assistans que tous jurerent la paix, & promirent de s'abstenir dans la suite de ces sortes de crimes. La chronique de saint Pierre-le-vif met deux autres Conciles à Langres en cette même année, l'un après Pâques, l'autre après la récolte des fruits. Les actes ne subsistent plus. De Langres les Evêques allerent à Dijon tenir un autre Concile, où il fut ordonné que les Chanoines Réguliers qui avoient quitté le Monastere de saint Estienne pour se retirer dans la solitude, retourneroient à leur premiere demeure, & n'en sortiroient plus. On rapporte (*a*) à la même année le pre-

Concile de Langres en 1116, *ibid.*

(*a*) *Mabillon. lib.* 72, *Annal. num.* 119.

mier Chapitre géneral de Cîteaux, qui se célebra depuis chaque année. Il servit de modele aux autres Ordres.

Concile de Benevent en 1117, tom. 10, Concil. pag. 812, & Pagi, ad an. 1117, num. 2 & 7.

LI. Le Pape Paschal craignant les suites de la sédition qui s'étoit élevée à Rome contre lui, à l'occasion de l'élection d'un nouveau Préfet, en sortit, se retira à Mont-Cassin, & de-là à Benevent par Capoue. Peut-être étoit-il encore informé que l'Empereur Henri, qui venoit recueillir la succession de la Comtesse Mathilde, devoit ensuite aller à Rome avec une puissante armée. Quoiqu'il en soit, il tint un Concile à Benevent au mois d'Avril de l'an 1117, où il excommunia Bourdin Archevêque de Brague, pour avoir couronné Empereur le Roi Henri. Il écrivit même à Bernard Archevêque de Tolede & Primat d'Espagne, de signifier aux autres Evêques du Royaume l'excommunication de Bourdin, avec ordre de faire élire un autre Archevêque de Brague à sa place. Paschal II. étoit à Benevent le cinquiéme d'Avril, comme on le voit par une Lettre à Henri Roi d'Angleterre dattée de ce jour.

Concile de Tournus en 1117, ibid.

LII. Claude Robert fait mention dans sa Gaule Chrétienne, sur Gotsald Evêque de Châlons sur Saône, & sur Joceran Evêque de Langres, d'un Concile tenu à Tournus, dans lequel on confirma à l'Eglise de saint Estienne de Dijon le patronage de celle de saint Martin de l'Arc sur Tille. C'est tout que l'on connoît des actes de cette assemblée tenue en 1117.

Concile de Milan en 1117, Pagi ad an. 1117, num. 12.

LIII. On connoît encore moins ce qui se passa dans le Concile de Milan assemblé la même année par l'Archevêque Jourdain. Landulphe le jeune nous apprend seulement que l'on avoit dressé deux théâtres dans une prairie; que sur l'un étoient les Evêques & les Abbés, sur l'autre les Consuls & les Jurisconsultes; qu'autour des deux théâtres se trouvoit une multitude de Clercs, de Laïcs, de femmes & de Vierges, qui demandoient à haute voix, que l'on ensevelit les vices, & que l'on ressuscitât les vertus. Il n'est rien dit de ce Concile dans la collection générale.

Gelase II. Pape.

Gelas. vita tom. 10, Conc. pag. 812, & Pagi ad an. 1119, num. 3.

LIV. Le Pape Paschal II. étant mort à minuit le dix-huitiéme de Janvier 1118, on choisit le vingt-cinq du même mois pour lui succeder, Jean de Gaëte, Chancelier de l'Eglise Romaine. Il étoit de Gaëte, issu de parens nobles. On le mit de bonne-heure dans le Monastere de Mont-Cassin, où il étudia avec succès les Arts liberaux. Ses mœurs répondant à son sçavoir, le Pape Urbain II. le fit Cardinal Diacre, & quelque-tems après Chancelier. Son élection fut aussitôt traversée par

Cencio

Cencio Frangipane, Partisan de l'Empereur Henri. Cela n'empêcha pas que Gelase II. c'est le nom qu'on lui donna, ne fût couronné & mené à saint Jean de Latran avec les cérémonies ordinaires. On déliberoit du jour de son Ordination & de son Sacre, quand on apprit que l'Empereur Henri étoit en armes à saint Pierre. Le Pape sortit de Rome & se retira à Gaëte sa patrie. L'Empereur qui lui avoit fait offrir à Rome de le reconnoître s'il vouloit confirmer le Traité fait avec le Pape Paschal touchant les investitures, lui fit proposer à Gaëte de revenir se faire sacrer à Rome, lui offrant en même-tems d'entrer ensemble en conference pour rétablir l'union entre l'Empire & le Sacerdoce. Gelase qui avoit été mis aux fers avec Paschal II. par ce Prince, refusa la proposition. Il se fit sacrer à Gaëte, d'où il alla à Capoue célebrer la Fête de Pâques. L'Empereur irrité, fit choisir pour Pape Maurice Bourdin Archevêque de Brague, qui l'avoit couronné l'année précedente 1117. Il étoit Limosin de naissance. Bernard, Archevêque de Tolede, le mena en Espagne en 1095, l'ordonna Diacre, puis Evêque de Conimbre. Geraud, Archevêque de Brague, étant venu à mourir, Bourdin lui succeda en 1110. Dans un voyage à Rome en 1115 le Pape Paschal lui connoissant de la capacité, le fit son Légat pour traiter la paix avec l'Empereur Henri. Mais il passa son pouvoir & couronna ce Prince en l'absence du Pape, qui l'excommunia au Concile de Benevent. Bourdin se retira auprès de l'Empereur; il y étoit encore lors du sacre de Gelase II. à Gaëte, & ce fut sur lui qu'il jetta les yeux pour donner au nouveau Pape un Compétiteur sous le nom de Grégoire VIII. Cela se fit le 14 de Mars 1118.

LV. Sur cette nouvelle Gelase II. écrivit aux Archevêques, Evêques, Abbés, Seigneurs, & autres Fideles des Gaules, ce qui s'étoit passé entre lui & le Roi Henri; comment il avoit offert à ce Prince de terminer, soit à l'amiable, soit par voye de justice, le differend entre l'Eglise & l'Etat; & comment il avoit intrus dans l'Eglise notre Mere Maurice de Brague excommunié un an auparavant dans le Concile de Benevent. Il rend graces à Dieu de ce qu'aucun du Clergé de Rome n'avoit eu part à l'entreprise de l'Empereur, dit que ses Complices étoient des Guibertins, & un certain Teuzon, qui avoit longtems ravagé la Dace, ou le Dannemarc. Nous vous ordonnons donc, ajoute-t-il, après en avoir déliberé en commun, de vous préparer de la maniere qui vous paroîtra convenable, à vanger

Concile de Capoue en 1118, tom. 10, Concil. pag. 823.

Epist. 1.

Epist. 2. l'Eglise votre Mere. Le Pape écrivit ensuite à Bernard Archevêque de Tolede, d'élire un autre Archevêque de Brague à la place de Bourdin, après l'avoir fait connoître à tous les Evêques d'Espagne. Dans sa Lettre au Clergé & au Peuple de Rome, il *Epist. 3.* les avertit d'éviter cet homme, comme un excommunié, un parjure, & un usurpateur. Ces trois Lettres sont datées du 16 de Janvier 1118 dans la collection des Conciles. Mais il faut lire le 16 de Mars, deux jours après que le Roi Henri eut fait élire Bourdin. Gelase étant passé de Gaëte à Capoue, y tint un Concile où il excommunia l'Empereur avec son Idole Bourdin. Celui-ci demeuroit à Rome: il y passa le reste de l'année, & le jour de la Pentecôte il couronna en qualité de *Epist. 5.* Pape l'Empereur Henri. De Capoue le Pape Gelase écrivit à Pons Abbé de Cluni, le 12 d'Avril, une Lettre, dans laquelle il confirme à son Monastere tous les biens qu'il possedoit lors de la mort de l'Abbé Hugues.

Lettres du Pape Gelase II.

LVI. Ayant appris que l'Empereur Henri s'étoit retiré en Ligurie, il revint à Rome, & officia dans l'Eglise de sainte Praxede le 21 de Juillet jour de la Fête de cette Sainte. L'Office fut interrompu par les Troupes de Cencio Frangipane, & le Pape obligé de sortir de Rome, laissant Pierre Evêque de Porto son Vicaire en cette Ville. Le Pape Gelase y étoit encore le septiéme d'Août de l'an 1118, comme on le voit par la *Epist. 4.* Lettre qu'il écrivit à Gauthier Archevêque de Ravenne: car au lieu d'indiction 12, il faut lire indiction 2; autrement il faudroit dire que le Pape Gelase se trouvoit à Rome le septiéme d'Août 1119, ce qui ne se peut, puisqu'il mourut à Cluni le 29 de Janvier de cette année. L'Eglise de Ravenne avoit été longtems dans le schisme, parce qu'elle étoit gouvernée par des Evêques choisis au gré de l'Empereur; c'est pour cela que Paschal II. dans le Concile de Guastalle en 1106, avoit soustrait à la Jurisdiction de Ravenne les Eglises de Plaisance, Parme, Rege & Bologne. Depuis elle se réunit à l'Eglise Romaine, ce qui engagea Gelase II. à lui rendre sa Jurisdiction sur ces quatre Eglises. C'est le sujet de sa Lettre à l'Archevêque Gauthier, à qui il accorda aussi le pallium.

Epist. ad Bernard. Tolet. apud Baronium Append. ad an. 1118.

LVII. Cependant le Pape ne se croyant pas en fureté à Rome, en sortit, pour se rendre en France par la Provence. Il fut reçu au Port de saint Gilles par Pons Abbé de Cluni & sa Communauté. De-là il fit expedier une Bulle confirmative de la primatie de Tolede, elle est adressée à l'Archevêque

Bernard, & datée du septiéme de Novembre. Tous les Evêques du Pays, & quantité de Seigneurs, se rendirent à saint Gilles pour offrir leurs services au Pape. L'Abbé de Cluni le défraya pendant son séjour en cette Ville & lui fit de grands présens.

Conciles de Cologne, de Frislar, de Rouen, *tom.* 10, *Concil. pag.* 823, 824.

LVIII. On met en cette année 1118 un Concile à Cologne, & un autre à Frislar, ausquels le Légat Conon présida, & où l'Empereur Henri fut excommunié. Mais il paroît qu'ils ne furent tenus qu'après la mort du Pape Gelase. Aussi l'Abbé Tritheme, celui d'Usperge & l'Interpolateur de la Chronique d'Anselme de Gemblours, les rapportent à l'an 1119. L'Auteur de la vie de saint Norbert dans le chapitre septiéme, dit que les Evêques & les Abbés y appellerent cet Instituteur; qu'ils l'accuserent de prêcher sans mission, de déclamer contre eux sans autorité, de porter un habit extraordinaire & de garder la proprieté de ses biens. Norbert répondit, ajoute cet Historien, qu'il avoit reçu le pouvoir de prêcher, en recevant la Prêtrise; & que suivant l'Apôtre saint Pierre, ce ne sont point les habits précieux qui nous rendent agréables à Dieu; surquoi les Evêques le laisserent aller. A l'égard du Concile de Rouen, il fut assemblé du vivant du Pape Gelase, non le septiéme d'Octobre (*a*), comme le dit Orderic Vital, mais le septiéme de Novembre. En ce Concile Henri I. Roi d'Angleterre, traita de la paix avec Raoul Archevêque de Cantorberi & les Barons qu'il y avoit invités. Geoffroi Archevêque de Rouen s'occupa avec quatre de ses suffragans, de l'état présent de l'Eglise. Le Pape Gelase y avoit envoyé Conrad Clerc de l'Eglise Romaine, homme éloquent dans la langue latine, qu'il avoit apprise dans sa source dès l'enfance. Il se plaignit de la tyrannie de l'Empereur Charles Henri, car ce Prince avoit ces deux noms; de l'usurpation de l'Antipape Bourdin, des vexations dont l'Eglise de Toscane étoit accablée; & de la triste situation où le Pape étoit réduit en deça des Alpes, comme dans un exil. Il finit son discours en demandant à l'Eglise de Normandie un secours de prieres & d'argent.

1, *P. tr.* 3, 3.

Concile de Toulouse en 1118 *tom.* 10, *Concil. pag.* 824.

LIX. La chronique de Malaisé met sur l'an 1118 un Concile à Toulouse, dans lequel on convint du voyage d'Espagne pour secourir Alfonse Roi d'Arragon contre les Sarrasins & les Mores. Ce Prince avec le secours de l'Armée chrétienne,

(*a*) *Orderic. lib.* 12; *Pagi ad an.* 1118, *num.* 21.

assiegea Saragoce, dont il se rendit maître le dix de Décembre.

Epist. 5.

Nous avons une Bulle de Gelase II. à cette Armée dans le tems qu'elle faisoit le siege de cette Ville. Il en avoit reçu une Lettre par Pierre Librane qui en avoit été choisi Archevêque, avant même qu'elle se fût rendue. Le Pape dans sa réponse promet l'absolution des péchés à tous ceux de cette Armée qui s'y seront préparés par la pénitence, de même qu'à tous ceux qui travailleront au rétablissement de l'Eglise de Saragoce, en contribuant à la subsistance du Clergé. Il remet toutefois l'indulgence qu'il promet à la discretion des Evêques, afin qu'ils la proportionnent aux mérites des bonnes œuvres. La Lettre, ou Bulle du Pape, est datée d'Alest, le quatriéme des Ides de Décembre, c'est-à-dire, le dixiéme de ce mois. En conséquence l'Archevêque Librane envoya par son Archidiacre des Lettres souscrites de lui & de trois autres Evêques, adressées à tous les Fideles, pour accorder des indulgences & recueillir les aumônes. Le premier de Février de l'an 1117, Raymond III. Comte de Tarragone, accorda au Bienheureux Oldegaire & à ses successeurs la Ville de Barcelone, dont il étoit Evêque, avec la liberté d'amasser de tous côtés des personnes de toutes conditions pour peupler cette Ville; & le pouvoir de les juger selon Dieu. Gelase II. par une Lettre écrite de Gaëte le 21 de Mars 1118, confirma cette donation à Oldegaire, lui donna encore l'Evêché de Tortone, si les Chrétiens la reprenoient, jusqu'à ce qu'elle pût avoir un Evêque particulier, & tous les droits de Métropolitain, avec le pallium. Cette Lettre avec celle du Comte Raymond sont rapportées par Bollandus dans la vie d'Oldegaire au sixiéme jour de Mars.

Tom. 10, Conc. pag. 820.

Epist. Gelas. tom. 10, Conc. pag. 821.

LX. Le Pape étant à Avignon, accorda un privilege à l'Abbaye de Cluni, adressé à l'Abbé Pons. Outre la confirmation des biens dont elle jouissoit à la mort de l'Abbé Hugues, Gelase confirme encore la possession des autres biens acquis depuis, prend sous la protection du Saint Siege plusieurs Monasteres de la dépendance de Cluni, & continue à Pons & à ses successeurs l'usage des ornemens Pontificaux que le Pape Paschal lui avoit accordés.

Conciles d'Angoulême & de Vienne, tom. 10, Conc. pag. 824. [illegible] an. 1119 [illegible] 1, 2.

LXI. On lit dans la chronique de Malaisé qu'il se tint en 1118 un Concile à Angoulême, dont elle ne nous apprend autre chose, sinon que l'on y confirma l'élection de l'Archevêque de Tours & de deux autres Evêques. La chronique d'Usperge en met un à Vienne en Dauphiné au commencement de l'année

suivante 1119. Falcon n'en dit rien dans la sienne, ni Pandulphe qui accompagnoit Gelase, ni Hugues Moine de Cluni, dans le récit qu'il a fait du voyage de ce Pape en France. Falcon dit seulement que Gelase avoit indiqué un Concile à Reims pour le mois de Mars, où se devoient trouver les Evêques de France & d'Allemagne, pour y traiter de la paix entre le Sacerdoce & l'Empire; mais qu'avant le tems marqué pour cette assemblée, il vint à Cluni où il fut attaqué d'une maladie violente, qui le réduisit à l'extrêmité.

Mort du Pape Gelase II. en 1119.

LXII. Ayant fait appeller les Cardinaux qui étoient à sa suite, il leur proposa pour son successeur Conon Evêque de Palestrine. Celui-ci s'en défendit, & dit que dans les circonstances présentes, il conviendroit d'élire Gui Archevêque de Vienne, parce qu'outre la pieté & la prudence, il avoit la puissance & la noblesse séculiere. Son avis fut suivi, & l'on envoya chercher cet Archevêque. Mais avant son arrivée, le Pape se sentant proche de sa fin, fit sa confession en présence de plusieurs personnes, reçut le Corps & le Sang de Jesus-Christ, se fit coucher sur terre, suivant la coutume des Moines, & mourut le 29 de Janvier 1119 après un an & quatre jours (*a*) de Pontificat.

Le Pape Calixte II.

LXIII. Quelque résistance que Gui Archevêque de Vienne apportât à son élection, elle se fit, non le second de Février ni le quatriéme, comme quelques-uns l'ont avancé, mais le premier de ce mois (*b*), selon Onuphre & Sigonius. Gui étoit fils de Guillaume, tete hardie, Comte de Bourgogne, parent des Empereurs, des Rois de France & d'Angleterre. Sa sœur nommée Guille épousa Humbert II. Comte de Maurienne ou de Savoye. Ils eurent une fille du nom d'Adelaïde, qui en 1115 fut mariée à Louis VI. Roi de France surnommé le Gros. De Cluni où s'étoit faite l'élection, le Pape à qui l'on donna le nom de Calixte II. vint à Lyon, de là à Vienne, où il fut couronné le Dimanche de la Quinquagesime, neuviéme de Février. Aussitôt il fit part de sa promotion aux Evêques des principaux Sieges, entr'autres, à Adalbert Archevêque de Mayence, à qui il raconte comment, nonobstant son opposition, il avoit été élû d'un consentement unanime pour gouverner l'Eglise. Les Cardinaux de leur côté, donnerent avis à Rome de la mort du Pape

Calixt. ep. 1, tom. 10, Concil. pag. 827.

(*a*) *Pagi ad an.* 1119, *num.* 3.

(*b*) *Pagi ad an.* 1119, *num.* 5.

Gelase & de l'élection de Calixte. Pierre, Evêque de Porto, Vicaire du Saint Siege, fit la lecture de leur Lettre au Capitole en présence des Romains, qui approuverent unanimement l'élection. Elle fut aussi publiée dans toutes les Eglises, surtout d'Allemagne, & dans la Diette que l'Empereur Henri avoit convoquée à Tribur. Il s'y trouva des Evêques & des Seigneurs, des Députés de Rome, de Vienne & d'ailleurs. On y reconnut le Pape Calixte; on consentit à la convocation du Concile qu'il se proposoit de tenir à Reims vers la saint Luc pour la réunion des Eglises, & l'Empereur promit de s'y trouver.

Concile de Toulouse en 1119. tom. 10. Concil. pag. 856.

LXIV. De Vienne le Pape vint à Toulouse où il tint un Concile le 13 de Juin, composé de quelques Cardinaux, des Archevêques, Evêques & Abbés des Provinces de Gothie, de Gascogne, d'Espagne, & de la Bretagne citerieure. Le Concile condamna & chassa de l'Eglise certains Héretiques, qui feignant une apparence de religion condamnoient le Sacrement du *Can. 3.* Corps & du Sang de Jesus-Christ, le Baptême des enfans, le Sacerdoce, tous les Ordres Ecclésiastiques & les mariages légitimes; c'est ce que porte le troisiéme Canon. Il est défendu par *Can. 1.* le premier d'ordonner ou de promouvoir quelqu'un pour de *Can. 2.* l'argent. Par le second, d'élever à la dignité de Prévôt, de Doyen, d'Archiprêtre & d'Archidiacre, celui qui n'est pas *Can. 4.* encore Diacre. Le quatriéme interdit aux Princes, & généralement aux Laïcs la perception des prémices, des dixmes, des oblations, & de s'emparer des biens d'un Evêque après sa mort, ou des Clercs, sous peine, en cas d'obstination, d'etre chassés *Can. 5.* de l'Eglise comme sacrileges. Il est défendu dans le cinquiéme de mettre en servitude des hommes libres, soit Clercs, soit *Can. 6.* Laïcs. Le sixiéme porte, que les Clercs ne seront tenus à aucun service envers les Laïcs pour des Bénéfices Ecclésiastiques. *Can. 7.* Le septiéme, que personne n'usurpera sur l'Evêque la quatriéme *Can. 8.* partie des oblations qui lui appartient. Le huitiéme, qu'aucun Ecclésiastique ne laissera à personne ses dignités ou ses Bénéfices *Can. 9.* comme par droit d'hérédité. Le neuviéme, qu'il ne sera rien exigé pour la sainte huile, pour le Chrême ni pour la sépul- *Can. 10.* ture. Le dixiéme fait défenses aux Moines, aux Chanoines & autres Clercs de quitter leur profession sous peine d'être privés de la Communion de l'Eglise; la même peine est imposée aux Ecclésiastiques qui laissent croitre leur barbe & leurs cheveux à la maniere des Séculiers. Le Concile ajugea au Monastere d'Aniane la Celle de sainte Marie que lui disputoient l'Arche-

vêque d'Arles & les Moines de la Chaise-Dieu. C'est ce que l'on voit par la Lettre synodale du Pape Calixte qui présida à ce Concile, elle est dattée des ides de Juillet, indiction XII. c'est-à-dire du 15 de ce mois, l'an 1119.

Concile de Reims en 1119, tom. 10, Concil. pag. 862.

LXV. Le 20 d'Octobre de la même année, le Pape assembla à Reims le Concile projetté pour la réunion des Eglises. Il y vint treize Archevêques, plus de deux cens Evéques, avec un grand nombre d'Abbés & d'Ecclésiastiques constitués en dignité. Le Pape ouvrit le Concile dans l'Eglise Métropolitaine par un discours latin, d'un stile simple, dans lequel il expliqua l'endroit du quatorziéme chapitre de saint Mathieu où il est dit : Jesus ordonna à ses Disciples de monter dans une barque & de passer à l'autre bord avant lui, & que le soir la barque, figure de l'Eglise, se trouva battue des flots au milieu de la mer, parce que le vent étoit contraire. Après qu'il eut fini son discours, le Cardinal Conon en fit un plus éloquent sur le devoir des Pasteurs qu'il exhorta à avoir le même soin de leurs troupeaux que Jacob avoit des brebis de Laban son oncle. Le Pape exposa le sujet de la convocation du Concile qui étoit l'extirpation de la simonie & l'abolition des investitures : puis venant au project de paix avec le Roi Henri, il ordonna à l'Evêque d'Ostie d'expliquer en latin tout ce qui s'étoir passé avec ce Prince ; & à l'Evêque de Châlons de dire la même chose en françois à cause des Laïcs présens. Le Roi Louis forma des plaintes devant le Concile contre le Roi d'Angleterre ; Hildegarde, Comtesse de Poitiers, en forma aussi contre le Comte Guillaume son époux qui l'avoit quittée pour prendre Maubergeon, femme du Vicomte de Chatelleraut. Il y en eut encore de la part d'Audin, Evêque d'Evreux, contre Amauri de Montfort qui l'avoit chassé de sa Maison Episcopale. L'examen de ces plaintes fut renvoyé au retour du voyage que le Pape devoit faire le lendemain à Mouson pour y conferer avec le Roi de Germanie sur les moyens de paix.

Conférence de Mouson.

Concile de Reims.

Voyez l'art. de Guillaume de Champeaux.

LXVI. Il s'étoit fait là-dessus deux écrits de concert de la part de ce Prince & du Pape. Les Evêques & d'autres gens habiles que Calixte avoit amenés avec lui, examinerent avec beaucoup de soin ces deux écrits, puis on députa au Camp du Roi Henri l'Evêque d'Ostie, Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, & quelques autres pour déterminer les clauses du traité ; mais le Roi rendit inutiles toutes leurs démarches par des délais affectés. Le Pape revint au Concile le 26 d'Octobre,

& facra Evêque de Liege Frideric, frere du Comte de Namur. Le lendemain vingt-feptiéme du même mois, il chargea Jean de Crême de rendre compte du voyage de Moufon & des divers détours par lefquels le Roi Henri avoit éludé tous les moyens de paix. La féance du vingt-neuviéme fe paffa à écouter les plaintes de l'Archevêque de Lyon, des Moines de Cluni, & d'autres. Le trentiéme qui fut le dernier jour du
Can. 1. Concile, on publia cinq Canons. Le premier eft contre la fimonie, elle y eft défendue fous peine d'anathême, tant contre
Can. 2. celui qui vend un Bénéfice que contre celui qui l'achete. Par le fecond on défend fous la même peine les inveftitures des
Can. 3. Evêchés & des Abbayes, avec privation de la dignité. Dans le troifiéme on décerne auffi l'anathême contre les Ufurpateurs des
Can. 4. biens de l'Eglife. Le quatriéme défend de laiffer comme par fucceffion les Bénéfices, & de rien exiger pour le Baptême, les Saintes Huiles, la fépulture, la vifite des malades, &
Can. 5. l'Extrême-Onction. Par le cinquiéme on défend aux Prêtres, aux Diacres, aux Soûdiacres d'avoir des femmes ou des Concubines, fous peine d'être privés de leurs fonctions & de leurs Bénéfices. Le Concile fit auffi un Décret pour l'obfervation de
Pag. 877. la treve de Dieu. Tout étant réglé, le Pape fit un petit difcours fur les dons du Saint Efprit; & après qu'il eut exhorté les affiftans à la charité & à la concorde, on apporta quatre cens vingt-fept cierges que l'on diftribua aux Evêques & Abbés portant croffe; puis tous s'étant levés, le cierge à la main, on lut les noms de ceux que le Pape s'étoit propofé d'excommunier folemnellement, en particulier le Roi Henri & l'Antipape Bourdin. Il
Pag. 878. déchargea du ferment de fidélité tous ceux qui l'avoient fait à ce Prince jufqu'à ce qu'il revînt à réfipifcence & fatisfit à l'Eglife; donna fa bénédiction à tous les affiftans, & permit à un chacun de fe retirer. Les actes de ce Concile ont été écrits par divers Hiftoriens, Orderic Vital, Roger Hoveden, Symeon de Dunelme, par Heffon Scholaftique, & par Eadmer; mais ils ne fe font pas également étendus dans l'hiftoire qu'ils en ont faite. Turftain, élu Archevêque d'Yorc, fe trouva au Concile de Reims où il fut facré par le Pape Calixte, nonobftant la défenfe du Roi d'Angleterre qui vouloit conferver les droits de l'Archevêque de Cantorberi. Ce Prince fut quelque tems à ne vouloir le fouffrir en aucun lieu de fes Etats, mais le Pape ayant ordonné fous peine d'excommunication contre le Roi, &
Pag. 879. de fufpenfe contre l'Archevêque de Cantorberi, que Turftain
fût

fut mis en possession de son Archevêché, le Roi lui permit de revenir en Angleterre.

Concile de Rouen en 1119, *tom.* 10, *Concil. pag.* 831.

LXVII. Orderic Vital met un Concile à Lisieux en 1119 sans en marquer le sujet (*a*). Mais on trouve dans les Archives de cette Eglise qu'il fut assemblé pour confirmer la paix faite à Gisors en 1113 la derniere semaine de Mars, du consentement des Rois de France & d'Angleterre. Cette assemblée fut comme un préalable au Concile de Reims dont on vient de parler, auquel on avoit appellé les Evêques de Neustrie. Geoffroi, Archevêque de Rouen, aussitôt après son retour de Reims, assembla un Concile de sa Province au mois de Novembre de l'an 1119, où il défendit aux Prêtres tout commerce avec les femmes sous la peine terrible de l'anathême. La plupart allarmés de ce Décret en murmurerent hautement, & il s'excita dans le moment même une sédition contre l'Archevêque qui causa un grand scandale partout le Diocèse, les Prêtres en étant venus aux mains avec les Domestiques du Prélat.

Concile de Benevent en 1119. *Pagi ad an.* 1119, *num.* 15, & *tom.* 10, *Conc. pag.* 1835.

LXVIII. Le Pape Calixte après le Concile de Reims, eut à Gisors une conférence avec Henry I. Roi d'Angleterre, dans le dessein de l'engager à rendre la liberté à son frere Robert, & le Duché de Normandie à son fils. Le Roi se défendit si bien sur ces deux articles que le Pape approuva ses raisons. Il accorda même à ce Prince la confirmation de toutes les Coutumes qui étoient en vigueur tant en Angleterre qu'en Normandie sous le Roi Guillaume le Roux son pere; en particulier que l'on n'envoyeroit pas de Légat de Rome dans ses Etats qu'à sa demande & pour des affaires que les Evêques du Royaume n'auroient pû terminer. De Gisors le Pape reprit le chemin de Rome par la Bourgogne & la Provence, & y arriva le troisiéme de Juin 1120. Il n'y resta qu'un mois, ne s'y croyant pas en sureté à cause de l'Antipape Bourdin. De Rome il vint à Mont-Cassin, & de-là à Benevent. L'Archevêque Landulphe y avoit tenu un Concile le dixiéme de Mars de l'an 1119, assisté de ses Suffragans, de six Abbés, & en présence de deux Cardinaux & de l'Evêque de Tusculum. On y dit anathême à tous ceux qui ravageoient le pays & dépouilloient les Eglises.

Concile de Beauvais en 1120, *tom.* 10, *Concil. pag.* 882.

LXIX. Le Concile de Beauvais où l'on procéda à la canonisation de saint Arnoul, Evêque de Soissons, se tint au mois

(*a*) *Orderic. lib* 12, *pag.* 851 & 841.

d'Octobre, non de l'an 1119 comme on lit dans la collection des Conciles, mais de l'an 1120. Cela paroit clairement par un fragment des actes de ce Concile imprimé dans l'onziéme tome du Spicilege de Dom d'Acheri. Il y est dit qu'il fut ordonné dans ce Concile qu'on éleveroit de terre le corps de ce saint Evêque le premier jour de Mai, & que la cérémonie s'en fit en effet ce jour-là même l'an 1121, la quatorziéme année du regne de Louis, fils de Philippe. On a parlé de ce qui se passa en ce Concile dans l'article de Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons, qui y assista, avec plusieurs autres Prélats; Conon, Evêque de Preneste, Légat du Saint Siege, présida à l'Assemblée.

Concile de Naplouse en 1120, *ibid. pag.* 884.

LXX. Les diverses calamités dont le Royaume de Jerusalem étoit affligé depuis quelques années engagerent le Patriarche Guermond & le Roi Baudoüin à assembler un Concile général des Evêques & des Seigneurs de cet Etat à Naplouse ou Naples, Ville de Palestine, connue autresfois sous le nom de Samarie. L'Archevêque y fit un discours pour exhorter les Peuples à détourner la colere du Ciel de dessus leurs têtes par une pénitence sincere des fautes qui avoient attiré tant de fleaux, la guerre, la famine, les mouvemens de terre. Le Concile pour contribuer au rétablissement des mœurs & de la discipline fit vingt-cinq Canons qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

Concile de Quedlimbourg en 1121, *tom. 10, Concil. pag.* 883.

LXXI. On lit dans la chronique d'Anselme de Gemblours, qu'en 1121 au mois d'Octobre l'Empereur Henri vint à Quedlimbourg avec les grands Seigneurs de son Royaume; qu'il y vint aussi des Députés du Saint Siege, pour terminer les difficultés agitées depuis longtems entre ce Prince & le Pape; que l'on disputa beaucoup sur l'état présent de l'Empire, sur les investitures, sur l'hérédité de Sicfrid Comte Palatin, & sur d'autres affaires, tantôt en faveur du Roi, tantôt en renvoyant la Cause à l'examen du Pape; ensorte qu'après avoir bien disputé l'on s'en retourna sans avoir rien décidé sur le point qui divisoit l'Empire du Sacerdoce. La chronique d'Usperge met ce Concile à Virzbourg; mais peut-être s'assembla-t-on en deux endroits pour le même sujet.

Concile de Soissons en 1121, *ibid. pag.* 885.

LXXII. Il faut rapporter à l'an 1121 le Concile que le Légat Conon assembla à Soissons contre Pierre Abailard: car celui-ci dit expressément (*a*), qu'il fut tenu après la mort de

(*a*) *Abælardus, epist. de suis calamitatibus, cap.* 9.

Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, son maître : or Alberic de Trois-Fontaines (*a*), Simeon Dunelme, Anselme de Gemblours, Continuateur de la chronique de Sigebert, & plusieurs autres Ecrivains contemporains, mettent la mort de Guillaume de Champeaux au mois de Janvier de cette année. On ne peut renvoyer la tenue du Concile à l'année suivante 1122, puisqu'il fut assemblé par le Légat Conon, qui sur la fin de l'année précedente 1121 eut pour successeur dans sa legation de France Pierre de Leon. Le Livre d'Abailard sur la Trinité donna lieu au Concile. Deux de ses Condisciples, Alberic & Lotulfe qui enseignoient à Reims, le défererent à l'Archevêque Raoul-le-verd, qui en parla au Légat Conon. Ils indiquerent le Concile, avec ordre à Abailard d'y apporter son Livre. Il le donna à examiner au Légat, s'offrant de corriger tout ce qui s'y trouveroit de contraire à la Foi. Le Légat lui dit de le porter à l'Archevêque & à ses deux Délateurs Alberic & Lotulfe. On étoit au dernier jour du Concile, qu'on n'avoit encore rien décidé sur son Livre. Geoffroi Evêque de Chartres proposa d'interroger Abailard sur sa doctrine, & de lui donner toute liberté de répondre. Cet avis n'ayant pas été du goût du Concile, le même Evêque proposa de renvoyer l'affaire au Concile qu'on devoit tenir à saint Denys. L'Archevêque qui ne vouloit pas qu'elle fût portée à un autre Tribunal qu'au sien, convint avec le Légat de condamner le Livre à être brûlé sans examen, par la seule raison qu'Abailard l'avoit rendu public, avant qu'il eût été approuvé par l'autorité du Pape ou de l'Eglise. Cette Sentence fut exécutée. Abailard jetta de sa propre main son Livre au feu. On l'obligea à faire profession de tous les articles de Foi contenus dans le symbole attribué à saint Athanase ; puis par ordre du Concile, il fut enfermé dans le Monastere de saint Medard à Soissons. Quelques-uns accusoient Abailard de Sabellianisme, & de ne pas assez distinguer les trois personnes de la Sainte Trinité ; d'autres, au-contraire, lui reprochoient d'enseigner qu'il y avoit trois Dieux ; d'autres, qu'il ne reconnoissoit que le Pere pour Tout-Puissant. Abailard ne fut pas longtems enfermé à saint Medard ; le Legat l'en tira pour le renvoyer au Monastere de saint Denys dont il étoit Religieux.

LXXIII. En 1121. on avoit député (*b*) d'Allemagne à   Concile de Wormes en

(*a*) *Pagi ad an.* 1121, *num.* 4.

(*b*) *Chron. Usperg. ad* 1122, *& Eccardus, tom.* 2, *Scriptor. medii ævi, pag.* 308.

1122, *tom.* 10, *Concil. pag.* 889. Rome l'Evêque de Spire & l'Abbé de Fulde pour traiter de la paix entre l'Eglise & l'Empire avec Calixte II. qui fut prié d'indiquer à cet effet un Concile général, si l'on ne pouvoit autrement ramener la concorde. Le Pape de l'avis des Cardinaux & de tous les Evêques d'Italie, envoya avec les députés d'Allemagne Lambert Evêque d'Ostie, Sarcon Prêtre Cardinal du titre de saint Estienne au Mont Celius, & Gregoire Diacre du titre de Saint-Ange. On convint d'abord de tenir une diette génerale à Virzbourg; mais elle fut ensuite transferée à Vormes, où elle se tint le huitiéme de Septembre de l'an 1122. On fut plus d'une semaine à discuter les difficultés & à dresser les articles de la paix, qui fut enfin conclue & arrêtée en cette maniere. Le Pape accorda à l'Empereur Henri que l'élection des Evêques & des Abbés du Royaume Teutonique, se feroit en sa présence, sans violence, ni simonie; ensorte que s'il arrivoit quelque differend, ce Prince donneroit son consentement & sa protection à la plus saine partie, suivant le jugement du Métropolitain & des Com-Provinciaux; que l'Elû recevroit de lui les régales par le Sceptre, excepté ce qui appartient à l'Eglise Romaine; qu'il rempliroit d'ailleurs tous les autres devoirs qui sont de droit; & que celui qui auroit été sacré dans les autres parties de l'Empire, recevroit de l'Empereur les régales dans six mois. Le Pape ajouta dans l'écrit qui fut fait en son nom, qu'il prêteroit secours selon le devoir de sa charge à ce Prince quand il le lui demanderoit; que pour le présent, il lui donnoit une vraie paix & à tous ceux qui étoient, ou avoient été de son côté du tems de la discorde. La date de cet écrit est du 23 de Septembre 1122. Celui que l'on fit de la part de l'Empereur est de même date. Ce Prince y dit, que pour l'amour de Dieu, de la sainte Eglise Romaine, du Pape Calixte, & pour le salut de son ame, il remet toute investiture par l'anneau & la crosse; qu'il accorde dans toutes les Eglises de son Royaume & de son Empire les élections canoniques & les consécrations libres; qu'il restitue à l'Eglise Romaine les terres & les régales de saint Pierre (*a*), qui lui ont été ôtées depuis le schisme; qu'il restituera de même les Domaines des autres Eglises, des Sei-

(*a*) On appelloit régales les droits Royaux de Justice, de monnoye, de péage ou autres semblables accordés à des Eglises ou à des Particuliers, *Fleuri*, *liv.* 67, *pag.* 327, *tom.* 14.

gneurs & des Particuliers; qu'il donne une vraie paix au Pape Calixte, à la sainte Eglise Romaine, & à tous ceux qui sont, ou ont été de son côté, & lui prêtera secours fidelement quand elle le lui demandera. Ces deux écrits ayant été lûs devant une nombreuse assemblée, l'Evêque d'Ostie célebra la Messe, où il reçut l'Empereur au baiser de paix & lui donna la Communion. Les Legats donnerent l'absolution à toute l'Armée & à tous ceux qui avoient participé au schisme. Le Pape informé de tout ce qui s'étoit fait en cette occasion, félicita l'Empereur par une Lettre datée du 13 de Décembre, de sa soumission à l'obéissance de l'Eglise, le priant de renvoyer ses Legats à cause du Concile qu'il avoit dessein de tenir l'année suivante 1123.

Pag. 894.

LXXIV. Il y invita tous les Archevêques & tous les Evêques des Provinces d'Occident, en leur faisant part de la paix rétablie entre l'Eglise & l'Empire. Quelques-uns mettent cette assemblée en 1122. Mais Falcon, Symeon Dunelme, Anselme de Gemblours, & l'Abbé Suger qui y assista, la rapportent à l'an 1123 le 19 de Mars. Il y vint plus de trois cens Evêques & plus de six cens Abbés. L'ouverture du Concile se fit le Lundi, & finit le Mercredi; ensorte qu'il n'y eut que deux sessions; car on ne s'assembla pas le Mardi. On y fit vingt-deux Canons, dont la plupart ne font que renouveller les anciens contre la simonie, le concubinage des Clercs, & l'infraction de la treve de Dieu. Nous rapporterons ici ce qu'ils ont de particulier. Le sixiéme déclare nulles toutes les Ordinations faites par l'Hérésiarque Bourdin depuis sa condamnation par l'Eglise Romaine, & celles qui ont été faites par les Evêques qu'il a ordonnés ensuite de son schisme. Le huitiéme prononce anathême contre les usurpateurs des biens de l'Eglise Romaine, nommément contre ceux qui s'empareront, ou retiendront par violence la Ville de Benevent. Par l'onziéme l'Eglise Romaine prend sous sa protection les familles & les biens de ceux qui vont à Jerusalem secourir les Chrétiens contre les Infideles; leur accorde la rémission de leurs péchés, & ordonne sous peine d'excommunication à ceux qui après s'être croisés, avoient quitté leur croix, de la reprendre dans l'année. Dans le quatorziéme il est défendu aux Laïcs, sous peine d'anathême, d'enlever les offrandes des Autels de saint Pierre, du Sauveur, de sainte Marie de la Rotonde, & des autres Eglises, ou des Croix, & de fortifier les Eglises comme des Châteaux, pour les réduire en servitude. Il est porté dans le quinziéme que l'on séparera de la Communion ou Societé

Concile général de Latran en 1123, *tom. 10, Concil. pag. 891. Pagi ad hunc an. num. 1, 2, 3, 4, 5.*

Can. 6.

Can. 8.

Can. 11.

Can. 14.

Can. 15.

des Fideles, les Fabricateurs de fausse monnoye, & ceux qui en
Can. 16. débiteront. Le seiziéme est conçu en ces termes: Si quelqu'un ose prendre, dépouiller, ou vexer par de nouveaux péages ceux qui vont à Rome, ou à d'autres lieux de dévotion, il sera privé de la Communion Chrétienne, jusqu'à ce qu'il ait satisfait pour
Can. 22. sa faute. Le vingt-deuxiéme déclare nulles les aliénations des biens de l'Eglise, faites par les Evêques, les Abbés, ou autres Ecclésiastiques; en particulier les aliénations des biens de l'Exarcat de Ravenne, faites par Otton, Gui, Jéremie, ou Philippe. C'étoient les quatre Evêques Schismatiques, qui avoient succedé à l'Antipape Guibert.

Actes du Concile de Latran, *Chron. Cassin. lib.* 4, *cap.* 77.

LXXV. Il ne nous reste des autres actes du Concile général de Latran, que ce qu'on en lit dans le quatriéme Livre de la Chronique de Mont-Cassin. Girard qui avoit gouverné ce Monastere jusqu'au 17 de Janvier 1123, étant mort, on élut à sa place Oderise II. Le Pape informé par les Moines de l'Abbaye de son élection, lui ordonna de venir à Rome pour y recevoir la bénediction Abbatiale. La cérémonie s'en fit pendant la tenue du Concile. Les Evêques saisirent cette occasion pour se plaindre des Moines, en disant: Il ne reste plus que de nous ôter la crosse & l'anneau, & nous mettre à leur service. Ils possedent les Eglises, les Terres, les Châteaux, les Dixmes, les oblations des vivans & des morts; puis se tournant vers le Pape, ils ajoutoient: La gloire des Chanoines & des Clercs est obscurcie, depuis que les Moines oubliant les désirs célestes, recherchent les droits des Evêques avec une ambition insatiable, au lieu de se contenter de vivre en repos suivant l'intention de saint Benoît.
Can. 17. Ce fut apparemment pour les humilier que l'on fit le dix-septiéme Canon, où il est défendu aux Abbés & aux Moines de donner des pénitences publiques, de visiter les malades, de faire les onctions, & de chanter des Messes publiques. On leur ordonna encore de recevoir des Evêques Diocèsains les saintes Huiles, la consécration des Autels, & l'Ordination des Clercs. Après que l'on se fut étendu en plaintes contre les Moines, un des Abbés présens se leva par ordre du Pape, & prit la défense de ses Confreres. Un Evêque de Ligurie nommé Pierre, fit voir qu'il y avoit de l'équité dans les donations faites aux Monasteres par les Evêques. Le Pape ayant fait faire silence, releva les avantages que saint Benoît avoit rendus à Mont-Cassin, en purgeant ce lieu des ordures des Idoles, & en le rendant fameux dans tout le monde, soit par ses miracles, soit en l'établissant le

Chef de l'Ordre Monaſtique. Il ajouta que ce ſaint lieu rétabli par les Papes, avoit été juſques-là la conſolation de l'Egliſe Romaine dans ſes adverſités, & ſa joie dans ſa proſperité. C'eſt pourquoi à l'exemple de ſes prédeceſſeurs, il déclara ce Monaſtere exempt de toute Juriſdiction, & ſous la protection de la ſeule Egliſe Romaine; voulant que tous les autres Monaſteres fuſſent maintenus ſuivant le tems de leur fondation.

LXXVI. On rapporte au tems du Concile de Latran le reſcrit du Pape Calixte II. adreſſé à l'Abbé Andron & aux Moines de ſainte Croix de Bourdeaux. Ceux de ſaint Macary, Celle ou Prieuré dépendant de ſainte Croix, avoient tenté pluſieurs fois de ſe ſouſtraire de la Juriſdiction de cette Abbaye. Ils avoient même ſurpris de Girard Evêque d'Angoulême & Legat Apoſtolique, le droit de faire porter la croſſe à leur Superieur, comme s'il eût été Abbé. Le Pape Calixte ayant fait venir les Parties à ſon Audience, caſſa le privilege obtenu ſubreptiecement par les Moines de ſaint Macary, qu'il déclara ſoumis à l'obéiſſance de l'Abbé de ſainte Croix.

Reſcrit du Pape Calixte, Mabillon. lib. 74, Annal. num. 48.

LXXVII. Auſſitôt après ſon introniſation, le Pape Calixte en donna avis par une Lettre à Adalbert Archevêque de Mayence. Il y témoigne, que malgré ſa réſiſtance il avoit été élû d'un conſentement unanime. C'eſt la premiere de ſes Lettres, ſelon l'ordre qu'elles tiennent dans la collection des Conciles. La ſeconde eſt une confirmation des Statuts de l'Ordre de Cîteaux. Ils avoient été faits par une mûre déliberation des Abbés & du conſentement des Evêques Diocèſains. Le Pape confirme dans la troiſiéme les droits & les privileges de l'Egliſe de Vienne, entr'autres, le droit de Primatie ſur ſept Provinces, ſçavoir, de Vienne, de Bourges, de Bourdeaux, d'Auch, de Narbonne, d'Aix, d'Embrun. Il ſoumit encore à l'Archevêque de Vienne celui de Tarantaiſe comme à ſon Primat, & déclara que l'Archevêque de Vienne ne ſeroit ſoumis à aucun Legat, ſinon à un Legat *à latere.* La Lettre eſt du 26 Février 1120. Il y eſt fait mention d'un privilege accordé à l'Egliſe de Vienne par le Pape Sylveſtre. Mais on convient que c'eſt une piéce ſuppoſée.

Lettres du Pape Calixte II. tom. 10, Concil. pag. 894. Epiſt. 1. Epiſt. 2. Epiſt. 3.

LXXVIII. Le Pape ayant fait aſſieger la Ville de Sutri où l'Antipape Bourdin s'étoit retiré, le prit & l'envoya au Monaſtere de Cave pour y faire pénitence. Il en écrivit de Sutri même le 27 d'Avril 1121 aux Evêques & à tous les Fideles des Gaules, pour leur apprendre que la Providence avoit livré Bourdin entre ſes mains. C'eſt le ſujet de la quatriéme Lettre. Dans la cin-

Epiſt. 4, pag. 894. Epiſt. 5.

quiéme il congratule l'Empereur Henri de sa soumission à l'Eglise.
Epist. 6. La sixiéme adressée à Pelage Evêque de Brague, est une confirmation des privileges de cette Eglise, nommément de ses droits
Epist. 7, 8. de Métropolitain de Galice. Par la septiéme & la huitiéme il confirme ceux de l'Eglise de Bamberg & des Monasteres que
Epist. 9, 10, 11. saint Otton avoit fondés. La neuviéme & la dixiéme contiennent l'énumeration & la confirmation des privileges de l'Abbaye de Vendôme. Il commet dans l'onziéme à Joceran Evêque de Laon le jugement d'un differend entre le Monastere de saint Pierre-le-vif & les Abbés de Molesme & de saint Remi de
Epist. 12, 13, 14, 15, 16. Reims. Les cinq suivantes regardent la contestation entre les Chanoines de saint Estienne & ceux de saint Jean de Besançon, au sujet du droit de Cathedrale. On a vû plus haut que le Pape l'avoit adjugé au Chapitre de saint Estienne.

Epist. 17, 18, 19, 20, 21, 22. LXXIX. Dans les quatre qui suivent, le Pape, à l'imitation de Paschal II. prend sous la protection du Saint Siege l'Abbaye de Tournus & lui confirme tous ses droits & toutes ses possessions. Il fait la même chose à l'égard de Cluni dans les Lettres
Epist. 23. vingt & une & vingt-deuxiéme. Dans la vingt-troisiéme adressée au Roi Louis, il lui recommande Pierre Cardinal son Légat en France. Le Pape y releve aussi la pieté de ce Prince, son amour pour Dieu, son respect pour les Eglises & les Ministres des
Epist. 24. Autels. Il ordonne dans la Lettre à Girbert Evêque de Paris, à tous les Clercs de son Diocèse de lui rendre le respect & l'obéissance, & déclare que s'il arrive que quelqu'un des Chanoines de son Eglise vienne à être fait Evêque, il ne lui sera pas permis de garder la Prébende qu'il avoit dans l'Eglise d'où il
Epist. 25. aura été tiré. Calixte II. permet dans la Lettre vingt-cinquiéme à Otton du Château d'Iring de fonder une Eglise en l'honneur des Apôtres, & un Monastere, à la charge d'en mettre les fonds sous la protection du Saint Siege; que les Moines donneront tous les quatre ans à l'Eglise de Latran une aube & des amicts; qu'à l'avenir ce Seigneur ni ses successeurs ne s'ingereront pas dans l'advocatie dudit Monastere; mais qu'il sera libre aux Moines de se choisir un Abbé & un Avocat, ou Voué. La Lettre est datée du 30 Mars 1121.

Epist. 26, 27, 28, 29. LXXX. Dans la vingt-sixiéme, qui est de l'année suivante 1122 au mois de Novembre, le Pape approuve l'institution des Chanoines Réguliers de Bernried; & dans la vingt-septiéme datée du mois de Mai de la même année, il approuve aussi l'Institut des Chanoines Réguliers de Bergtestad. La vingt-huitiéme

huitiéme adressée aux Evêques & aux Fideles des Provinces de Bourges, de Bourdeaux, d'Auch, de Tours & de Bretagne, est pour leur donner avis qu'il avoit établi son Legat dans ces Provinces, Gerard Evêque d'Angoulême. Par la vingt-neuviéme le Pape avertit les Evêques de Chartres, d'Orleans & de Paris, qu'il a confirmé la Sentence rendue par son Legat, portant défense de célebrer l'Office divin partout où se trouveroit Guillaume, fils du Comte Robert, qui avoit épousé la fille du Comte d'Anjou, sa parente. Dans la trentiéme à Pons Abbé d'Aniane, il lui adjuge un Prieuré qui lui étoit contesté par l'Archevêque d'Arles & les Moines de la Chaise-Dieu. Les deux suivantes portent excommunication contre les pillards des biens que le Chapitre de Mâcon possedoit dans le Village de Montgodin. Les quatre dernieres regardent la primatie de Tolede, ses droits, l'obligation où étoient les Evêques d'Espagne d'obéir au Primat Bernard comme à un Legat Apostolique. *Epist.* 30, 31, 32, 33, 34, 35.

LXXXI. Suit dans la collection des Conciles une Lettre de Louis VI. Roi de France, en réponse à celle qu'il avoit reçue du Pape Calixte II. au sujet de la prise de l'Antipape Bourdin. Ce Prince en témoigne sa joie. Puis venant à la Sentence prononcée par le Pape contre l'Archevêque de Sens: Vous nous avez, lui dit-il, un peu appaisé, en relâchant cette Sentence; mais vous nous avez laissé dans la perplexité, en ne la relâchant que pour un tems. Il nous paroît en effet, que l'Archevêque de Lyon a encore quelque esperance d'obtenir la soumission qu'il demande de l'Archevêque de Sens. Mais je souffrirois plutôt que mon Royaume & ma vie fussent en danger de périr, que d'endurer l'opprobre qui rejailliroit de cette soumission, qui semble tourner au mépris de ma personne. Le Roi represente au Pape la promptitude des François à servir l'Eglise Romaine, la fidelité qu'ils lui ont gardée, les bons offices qu'ils lui ont rendus; l'honneur qu'il lui a fait à lui-même en allant au Concile de Reims, quoique malade; en conséquence il prie le Pape de conserver à l'Eglise de Sens sa liberté & son indépendance de celle de Lyon, dont elle a toujours joui. Il ajoute que la Ville de Lyon étant d'un autre Royaume, c'est-à-dire, de celui de Bourgogne, & conséquemment soumise à l'Empereur; un Roi de France se sentiroit méprisé en le soumettant à un autre Prince, & que ce seroit peut-être une occasion de rompre l'amitié qui étoit entre lui & l'Empereur.

Lettre du Roi Louis le Gros au Pape Calixte, *t. m.* 10, *Conc. pag.* 855.

Autres Lettres du Pape Calixte.

LXXXII. On trouve dans l'appendice (*a*) du sixiéme tome des Annales Bénédictines par Dom Mabillon, une Bulle de Calixte II. en faveur du Monastere du Mont Vulturne, adressée à l'Abbé Manson, & une autre pour l'Eglise de saint Remi en Provence dont l'Abbé se nommoit Odon. Outre la confirmation des biens & des droits de ces deux Monasteres, le Pape leur accorde l'élection libre de leur Abbé. Il accorda le même privilege à l'Abbaye de Schaffouse par une Bulle rapportée dans le Code (*b*) de Ulric de Bamberg. On lit au même endroit une Lettre de ce Pape à l'Evêque & aux Chanoines de Constance, pour les exhorter à finir amiablement les difficultés qu'ils avoient avec les Moines de Schaffouse ; & les actes (*c*) du Concile assemblé à Soissons en 1118, auquel Calixte II. présida. Ce Code contient encore (*d*) le Traité fait entre ce Pape & l'Empereur Henri V. touchant les investitures; & les promesses qu'ils se firent mutuellement de vivre en paix. Calixte II. voulant à l'imitation du Pape Paschal son prédécesseur, contribuer à l'entretien de l'Hôpital de Jerusalem (*e*), écrivit une Lettre circulaire à tous les Evêques, Abbés, Chanoines, Chapelains, & généralement à tous les Fideles de l'Europe, de remettre au porteur de sa Lettre, envoyé par Raymond, Directeur de cet Hôpital, les aumônes qu'ils voudroient y envoyer, pour le soulagement des Pauvres & des Pélerins. Enfin l'on trouve dans le Code de Bamberg (*f*), le précis de ce qui se passa dans les négociations de paix entre le Pape & l'Empereur Henri V. en 1119, à la Conference de Mouson & ailleurs, avec les écrits dressés de concert de part & d'autre, & sur ce sujet.

Concile de Londres en 1125, *tom.* 10, *Concil. pag.* 914.

LXXXIII. Jean de Crême, Prêtre, Cardinal du titre de saint Chrisogone, envoyé en Angleterre avec la qualité de Légat, par les Papes Calixte II. & Honorius II. fut retenu longtems en Normandie par le Roi Henri I. mais ce Prince lui accorda enfin la permission de passer en Angleterre vers l'an 1125. Sa légation s'étendoit non-seulement sur ce Royaume, mais aussi sur l'Ecosse, comme on le voit par une lettre d'Honorius II. dattée du 13 Avril, adressée à ce Cardinal, & par une autre du même jour à David, Roi d'Ecosse, qu'il prie

(*a*) *Pag.* 641 & 644.
(*b*) *Pag.* 299, *tom.* 2 *Script. medii ævi Ecard.*
(*c*) *Ibid. pag.* 301.
(*d*) *Ibid. pag.* 307.
(*e*) *Ibid. pag.* 364.
(*f*) *Ibid. pag.* 303 & 308.

d'obliger les Evêques de ses Etats à venir au Concile quand ils y seront invités par son Légat. Les Eglises de ces deux Royaumes le reçurent avec honneur. Après y avoir rempli les fonctions de sa légation, il revint à Londres, où de concert avec Guillaume de Corbeil, Archevêque de Cantorberi depuis l'an 1123, il indiqua un Concile pour la Fête de la Nativité de la sainte Vierge; on ne l'ouvrit que le lendemain, neuviéme de Septembre. Symeon de Dunelme qui en rapporte les actes, le met en 1126, mais il faut lire 1125, puisqu'il fut tenu la premiere année du Pontificat d'Honorius, élu vers le milieu de Décembre 1124.

Canons du Concile.

LXXXIV. Le Concile s'assembla à Westminster, le Légat y présida, assisté des Archevêques de Cantorberi & d'Yorc, de vingt Evêques, d'environ quarante Abbés, & d'une multitude de Clercs & de Peuples. Selon la Chronique de Saxe le Concile dura trente jours entiers, pendant lesquels on travailla à la réformation des mœurs & de la discipline; on fit à ce sujet dix-sept Canons, qui sont à peu près les mêmes que l'on avoit publiés dans les Conciles tenus sous saint Anselme. Ils combattent particulierement la simonie, l'incontinence des Clercs, les Ordinations sans titre, la pluralité des Bénefices, les mariages entre parens jusqu'à la septiéme géneration; mais le Concile déclare que les maris qui voudront se séparer de leurs femmes, sous prétexte de consanguinité, ne seront pas admis à en faire preuve par témoins. Il y est défendu de s'approprier un Bénefice par voye d'hérédité, & de se donner un successeur. Quelques-uns de ceux qui en possedoient ne vouloient pas se faire promouvoir aux Ordres, afin de vivre en plus grande liberté, le Concile ordonne contr'eux la privation de Bénefice.

Can 1, 2, 3, 13, 8. 12.

Can. 16, 5, 6.

Concile de Nantes en 1127, *tom.* 10, *Concil. pag.* 918.

LXXXV. Il regnoit aussi dans la Bretagne divers abus considerables; pour y apporter remede, le Comte Conan & les Evêques de la Province inviterent Hildebert, alors Archevêque de Tours, & en cette qualité Métropolitain de la Bretagne, d'y assembler un Concile. Le Comte Conan y assista avec les Evêques & plusieurs personnes recommandables par leur sçavoir & leur pieté. Hildebert qui y présidoit nous apprend dans sa lettre au Pape Honorius que les Décrets du Concile furent très honorables à l'Eglise & utiles au Peuple. En effet, on supprima la coutume où les Comtes avoient été jusqu'alors de s'attribuer après la mort d'un mari ou d'une femme tous les

meubles du défunt, & de confisquer au profit du Prince tous les débris des naufrages. Ces deux articles furent défendus à l'avenir sous peine d'excommunication, du consentement de Conan & de tout le Concile. Les mariages incestueux furent défendus sous la même peine, & on déclara illégitimes & incapables de succeder les enfans qui en naîtroient. On défendit aussi de promouvoir aux Ordres les enfans des Prêtres, à moins qu'ils n'eussent été auparavant Chanoines Réguliers : & afin d'ôter l'idée de succession, défendue dans tous les Bénefices & les Dignités Ecclésiastiques, le Concile ajouta que ceux qui étoient déja ordonnés ne pourroient servir dans les Eglises où leurs peres avoient servi. Tous ces Décrets furent confirmés par le Pape Honorius, à la demande d'Hildebert. *Pag. 919.*

Concile de Londres en 1127, *tom. 10, Concil. pag. 920.*

LXXXVI. Vers le même tems, c'est-à-dire en 1127, il se tint un Concile de Londres à Westminster le treiziéme de Mai & les deux jours suivans. Guillaume de Corbeil, Archevêque de Cantorberi, & Légat du Saint Siege, y présida. Les Evêques d'Angleterre & d'Ecosse s'y trouverent avec un grand nombre d'Abbés & de personnes pieuses. Turstain, Archevêque d'Yorc, n'ayant pû y venir, y envoya des Députés avec des lettres d'excuse. Randulphe, Evêque de Dunelme, s'étoit mis en chemin, surpris par une maladie il ne put arriver à Londres. Le Prieur & les Clercs de son Eglise qu'il députa au Concile furent chargés de faire valoir les raisons de son absence. On réïtera les Ordonnances faites dans le Concile précedent contre les Simoniaques & l'incontinence des Prêtres. Il fut défendu d'exiger aucune somme d'argent pour la réception des Chanoines, des Moines & des Religieuses; d'élire pour Doyen tout autre qu'un Prêtre, & pour Archidiacre, qu'un Diacre; & à un Archidiacre de posseder plus d'un Archidiaconé, même en diverses Eglises. On ordonna aux Evêques d'empêcher les Prêtres, les Abbés, les Moines & les Prieurs de leur Jurisdiction de gerer des fermes; & à tous ceux qui devoient la dixme de la payer exactement, comme étant due à Dieu. Le Concile défendit encore de donner ou de recevoir des dixmes ou quelque Bénefice Ecclésiastique sans le consentement de l'Evêque. Il y a un Canon qui recommande aux Abbesses & aux Religieuses la simplicité & la pauvreté dans leurs habits. Le Décret contre le concubinage des Prêtres & des Chanoines porte, qu'au cas que leurs Concubines ne voudroient pas contracter un mariage légitime, on les chassera de la Paroisse, & que si

Can. 1, 2, 5, 7. *Can. 3.* *Can. 8.* *Can. 9, 10.* *Can. 11.* *Can. 12.* *Can. 7.*

elles retombent dans leur premier désordre, on se saisira d'elles pour les punir, suivant la Sentence de l'Evêque. Le Roi d'Angleterre qui se trouvoit à Londres dans le tems du Concile, en approuva & confirma les Décrets.

Concile de Troyes en 1128, *ibid. pag.* 922.

LXXXVII. Mathieu, Evêque d'Albane & Légat du Saint Siege, en assembla un à Troyes en Champagne, le 13 de Janvier 1128, Fête de saint Hilaire. Les Archevêques de Reims, de Sens, y assisterent avec les Evêques de Troyes, de Chartres, de Soissons, de Paris, de Meaux, de Châlons, de Laon, de Beauvais, & plusieurs Abbés, du nombre desquels étoit saint Bernard. Il s'y trouva aussi deux Docteurs célebres, Alberic de Reims & Fouger; Thibaud, Comte de Champagne, le Comte de Nevers; Hugues, Maître des Templiers, & cinq de ses Confreres. Toutes ces personnes sont dénommées dans le Prologue de la regle des Templiers. Selon le rang qu'elles tinrent dans le Concile, l'Evêque d'Albane, comme Légat du Pape, & Président, occupoit la premiere place; suivoit Rainaud, Archevêque de Reims, puis Henri, Archevêque de Sens. Hugues, Maître des Templiers, est nommé le dernier avec ses Confreres. Ils exposerent aux Evêques l'observance qu'ils s'étoient prescrite dans ce nouvel Ordre; mais le Concile trouva bon de leur en donner une regle par écrit, afin qu'elle fût exécutée avec plus d'exactitude & d'uniformité. Il en a été parlé dans l'article de saint Bernard, à qui l'on donna commission de la composer.

Concile de Ravenne en 1128, *ibid. pag.* 936, & *Pagi ad an.* 1128, *num.* 10.

LXXXVIII. Nous ne sçavons autre chose du Concile de Ravenne en 1128, sinon que le Pape Honorius II. y déposa par le ministere de Pierre, Cardinal du titre de sainte Anastasie, les deux Patriarches d'Aquilée & de Venise ou de Grade. Bernard de Guy dit que le sujet de leur déposition fut d'avoir favorisé le schisme, apparamment de Conrad, Duc de Franconie, contre l'Empereur Lothaire; ce fut en effet le même motif qui occasionna la déposition d'Anselme, Archevêque de Milan. Rubeus ne parle point de ce Concile dans l'histoire de Ravenne.

Concile de Rouen en 1128 *tom.* 10, *Concil. Rothomag. pag.* 88.

LXXXIX. Le Cardinal & Légat Mathieu, Evêque d'Albane, après avoir conferé à Rouen avec Henri, Roi d'Angleterre, des choses utiles à l'Eglise, assembla par son ordre tous les Evêques & Abbés de Normandie, & convint avec eux de plusieurs Réglemens dont il fit lui-même la lecture dans l'Assemblée, le Roi présent. Le premier porte qu'aucun

Can. 1.

Prêtre n'aura une femme ; que s'il ne renvoye sa Concubine il sera privé de son Eglise, & de sa Prébende, & que les Fideles ne pourront assister à sa Messe. Il est dit dans le second que le même Prêtre ne pourra desservir deux Eglises, ni un Clerc posseder deux Prébendes en deux Eglises differentes, mais qu'il sera obligé de faire le Service de Dieu dans l'Eglise qui lui fournit sa subsistance, & d'y offrir ses prieres pour ses Bienfaiteurs. Le troisiéme défend aux Abbés & aux Moines de recevoir des Eglises & des dixmes de la main des Laïcs, & ordonne à ceux-ci de remettre à l'Evêque celles qu'ils ont usurpées. Il ajoute que c'est de l'Evêque que les Moines doivent recevoir les biens qui leur sont offerts par les Fideles, en consentant toutefois qu'ils jouissent par l'indulgence du Pape des possessions qu'ils avoient acquises jusques-là. La lecture de ces Canons finie, le Légat Mathieu donna une absolution générale à tous ceux qui avoient prévariqué. Les actes de ce Concile sont rapportés dans l'Histoire Ecclésiastique d'Orderic Vital, d'où ils sont passés dans la collection des Conciles de Rouen par Dom Guillaume Bessin. L'Editeur met ensuite une charte d'Estienne, Roi d'Angleterre, & Duc de Normandie, par laquelle ce Prince rend à l'Archevêque Hugues, & à tous les Evêques de Normandie, l'exercice des droits Episcopaux & Synodaux, & déclare qu'il s'en tient pour ce qui regarde la treve de Dieu au Reglement fait par le Roi Henri son oncle. Cette charte est de l'an 1137.

Can. 2. *Can.* 3.

Concile de Paris en 1129, *tom.* 10, *Concil. pag.* 936.

LXXXX. Ce fut encore le Cardinal Mathieu qui présida au Concile tenu à Paris dans l'Abbaye de saint Germain-des-Prez, en présence du Roi Louis le Gros, l'an 1129. On y traita de la réforme de plusieurs Monasteres, nommément de celui d'Argenteuil ; c'étoit une Communauté de Filles peu nombreuse, & d'une vie qui causoit du scandale. Suger, Abbé de saint Denys, présent au Concile, revendiqua Argenteuil comme une dépendance de son Abbaye, & produisit ses titres ; sur quoi le Légat ayant pris avis des Evêques du Concile, du nombre desquels étoient Rainaud de Reims, Estienne de Paris, Geoffroi de Chartres, Gosselin de Soissons, il ordonna à Suger d'envoyer les Religieuses d'Argenteuil en des Monasteres bien réglés, & de mettre à leurs places des Moines de saint Denys. ce Décret fut confirmé par l'Evêque de Paris, ensuite par le Pape Honorius, puis par le Roi Louis. Le diplôme daté de Reims à la Fête de Pâque 1129 est signé de ce Prince, & de Philippe son fils, sacré Roi en ce jour.

LXXXXI. Henri, Evêque de Verdun, dès le Pontificat du Pape Paschal II. s'étoit attiré par le déreglement de ses mœurs, le mépris du Clergé & du Peuple. Ils en porterent leurs plaintes à Calixte II. Cité à Rome, il ne comparut point. Les plaintes s'étant renouvellées devant le Pape Honorius II. on cita de nouveau Henri à Rome; mais l'affaire n'ayant pû y être terminée, le Pape la renvoya sur les lieux pour être examinée par le Cardinal Mathieu qui tint à cet effet un Concile à Châlons-sur-Marne le deuxiéme de Février 1129. L'Archevêque de Reims s'y trouva avec d'autres Evêques & plusieurs Abbés, entr'autres saint Bernard. Henri voyant ses Accusateurs prêts à déposer contre lui, prit l'avis de saint Bernard. Ce Saint lui conseilla de renoncer à sa dignité plutôt que de s'exposer à des reproches publics. Henri suivit ce conseil, & aussitôt on lui donna pour successeur Ursion, Abbé de saint Denys de Reims.

Concile de Châlons en 1129, *Alberic. Chronic. ad an.* 1129, & *Pagi ad an.* 1129, *num.* 8.

LXXXXII. La même année 1129, Henri, Roi d'Angleterre, après avoir fini toutes les affaires qu'il avoit en France, en Flandres, en Normandie & ailleurs, repassa la mer, & tint le premier jour d'Août un Concile à Londres où assisterent les Archevêques de Cantorberi & d'Yorc, avec plusieurs Evêques des deux Royaumes. Il y fut question d'empêcher les Prêtres d'avoir des femmes ou des Concubines; le Roi se chargea de l'exécution du projet, mais il se contenta d'exiger de grosses sommes d'argent des Prêtres concubinaires, & les laissa vivre en liberté. Les Evêques se voyant trompés par le Roi, se repentirent, mais trop tard, de lui avoir laissé usurper le droit de punir les Prêtres incontinens. Ce droit leur avoit été réservé dans le Concile tenu en la même Ville en 1127.

Concile de Londres en 1129, *tom.* 10, *Concil. pag.* 942.

LXXXXIII. Il y en eut un à Placentia en Espagne, l'an 1129, pour remedier aux désordres qui se multiplioient de jour en jour dans le Royaume. Le Roi Adelphonse y appella tous les Evêques de ses Etats, les Abbés, les Comtes, les Princes & les autres personnes constituées en dignité, afin de regler avec eux ce qui convenoit pour rétablir le bon ordre. On jugea à propos de faire dix-sept Canons relatifs aux abus qu'on vouloit bannir de l'Eglise & de l'Etat. En voici la substance. Aucun n'aura chez lui ou avec lui un traître public, un voleur, un parjure, un excommunié. Défenses de posseder en propre un terrain qui approche de l'Eglise moins de quatre-vingt-quatre pas, & de recevoir les oblations & les

Concile de Placentia en Espagne en 1129, *tom.* 6, *Concil. Harduini. pag.* 2053.

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3. dixmes des Excommuniés. Les Seigneurs des lieux ne dépouilleront point leurs Sujets qu'après un jugement équitable.
Can. 4. On ne donnera point d'Eglises à ferme à des Laïcs. Ordre de
Can. 5. chasser publiquement les Concubines des Clercs. On restituera
Can. 6. aux Eglises & aux Monasteres tout ce qui leur aura été enlevé.
Can. 7, 8. Les Moines vagabons seront contraints de retourner à leurs Monasteres. L'Evêque même ne pourra les retenir sans la permission de l'Abbé, ni recevoir une personne excommuniée par
Can. 9. un autre. Il est ordonné de séparer les Adulteres & les Incest-
Can. 10. tueux. Défenses aux Clercs de recevoir des Eglises de la main
Can. 11. des Laïcs, & aux Vicaires des Evêques d'y consentir. S'il arrive que des Evêques soient en dissension, on les obligera à
Can. 12. se reconcilier. On punira d'exil ou l'on enfermera dans un Monastere ceux qui attaqueront les Clercs, les Moines, les
Can. 13. Marchands, les Pelerins & les femmes. Ceux qui désobéiront
Can. 14. au Roi seront excommuniés. On n'obligera pas les Ecclésiastiques au port des armes ou à quelque chose contre leur état.
Can. 15. Défenses aux Laïcs de posseder des Eglises ou des oblations.
Can. 16. Tout ce qui appartient à l'Eglise doit être en la disposition des
Can. 17. Evêques. Outre l'excommunication dont on flétrira les faux Monnoyeurs, le Roi leur fera arracher les yeux.

LXXXXIV. Le Concile étant fini par le chant du *Te Deum*, l'Evêque de Compostelle, de l'avis de ses Freres, demanda au Roi tous ses droits sur la Ville de Merida, tant pour lui que pour ses Successeurs; ce qui lui fut accordé par un diplôme que ce Prince signa avec son épouse. Merida étoit alors sous la domination des Sarrasins.

Concile d'Orléans en 1129, tom. 10, *Concil. pag.* 944.

LXXXXV. On met ordinairement le Concile d'Orléans en 1129, quoique l'on n'ait aucune bonne raison pour en fixer l'époque. Geoffroi, Abbé de Vendôme, y fut invité, mais il s'en excusa par une lettre à Umbald, Archevêque de Lyon, & Légat Apostolique, disant que par les privileges accordés à son Abbaye par le Saint Siege, aucun Evêque ni Légat ne pouvoit ni l'inviter au Concile, ni le contraindre d'y venir.

Concile de Toulouse en 1129, *tom.* 6, *Concil. Harduini, pag.* 1149.

LXXXXVI. Il s'en tint un à Toulouse au mois de Novembre 1129, auquel présida Romain de Saint-Ange, Cardinal Diacre & Légat Apostolique. Le motif de cette Assemblée fut de découvrir les Hérétiques qui répandoient en secret leurs erreurs, & d'affermir les Peuples dans la foi Catholique. C'est pourquoi l'on fit dix-sept Canons qui devoient être observés non-seulement dans le Diocèse de Toulouse, mais aussi dans la Province

Province de Narbonne & les Diocèses voisins où les Héretiques avoient mis le trouble. Les actes ne parlent qu'en géneral de ceux qui assisterent à ce Concile ; il y avoit des Archevêques, des Evêques & autres Prélats, des Barons, des Chevaliers. On ordonna que les Evêques & Archevêques établiroient dans chaque Paroisse tant des Villes que de la Campagne un Prêtre & trois Laïcs, ou plus s'il en étoit besoin, chargés sous serment de faire la recherche des Héretiques, avec pouvoir de visiter les maisons & tous les endroits que l'on soupçonneroit de leur servir de retraite, de les arrêter & de les dénoncer en diligence aux Evêques, aux Seigneurs des lieux, ou à leurs Officiers, pour être punis suivant leur mérite. Le Concile enjoint la même chose aux Abbés exempts de la Jurisdiction ordinaire de l'Evêque. *Can. 1.*

LXXXXVII. Il veut que ceux qui auront accordé sciemment à un Héretique de demeurer dans leur terre, soit pour de l'argent ou quelqu'autre raison, soient, lorsqu'ils en seront convaincus, privés de cette terre, & livrés eux-mêmes au Seigneur des lieux, qui les punira suivant qu'il le devra faire; que l'on punisse même ceux chez qui l'on ne trouve point d'Héretiques, mais qui passent dans le public pour en retirer souvent; que l'on détruise la maison où l'on aura trouvé un Héretique, & que le fonds en soit confisqué; que l'on prive de ses biens & de sa dignité le Baillif trouvé négligent à agir contre les Héretiques. *Can. 2.* *Can. 3.* *Can. 4.* *Can. 5.*

LXXXXVIII. Mais afin que l'innocent ne soit pas puni pour le coupable, & pour ôter occasion à la calomnie, il est défendu de punir quelqu'un comme Héretique qui ne soit convaincu d'hérésie par un Jugement Ecclésiastique; permis de faire la recherche des Héretiques en quelque lieu que ce soit, & de les faire arrêter en demandant main-forte à la Police Civile. S'il arrive qu'un Héretique revienne à l'unité de la foi, on ne lui permettra pas de demeurer dans sa Ville si elle est suspecte, mais on lui fera faire son séjour en une Catholique & non suspecte. Il portera deux Croix de couleurs differentes de son habit, une à droite, l'autre à gauche; il recevra des lettres de son Evêque, portant témoignage de sa reconciliation; & avant que d'être admis aux Offices & actes publics, il se fera rétablir en entier par le Pape ou par son Légat. Quant aux Héretiques qui n'ont quitté leur Secte que par la crainte de la mort ou par quelqu'autre motif semblable, l'Evêque les fera enfermer, de *Can. 6.* *Can. 7.* *Can. 8.* *Can. 9.*

peur qu'ils ne corrompent les Fideles, & il ſera pourvu à leurs beſoins, ou par ceux qui détiennent leurs biens, ou par l'Evêque.

Can. 10. LXXXXIX. Tous, tant hommes que femmes, celles-ci à l'âge de 12 ans, ceux-là à l'âge de 14, abjureront toutes ſortes d'héreſies, & jureront de garder la foi Catholique que l'Egliſe Romaine profeſſe; à cet effet on fera par écrit le dénombrement de chaque Paroiſſe, afin que s'il ſe trouve des abſens, ils faſſent, quinze jours après leur retour, le même
Can. 11. ſerment. Tous auſſi, après être parvenus à l'âge de diſcretion, confeſſeront leurs péchés trois fois l'an à leur propre Paſteur, ou avec ſa permiſſion ou ſon ordre à un autre Prêtre, & recevront les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, ſçavoir à Noël, à Pâques, & à la Pentecôte, ſi ce n'eſt qu'ils s'en abſtiennent de l'avis de leur Curé; autrement ils feront ſuſpects d'héreſie.

Can. 12. C. Défenſes aux Laïcs d'avoir les livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, hors le Pſeautier, un Breviaire pour les Offices Divins, & les Heures de l'Office de la ſainte Vierge, encore ne pourront-ils avoir les livres ſuſdits traduits
Can. 13. en langue vulguaire. Il étoit arrivé ſouvent à des malades de ſe laiſſer ſéduire par des Héretiques, c'eſt pourquoi le Concile ordonne de veiller ſoigneuſement ſur l'infirme depuis qu'il aura reçu la Communion de la main de ſon Curé. On
Can. 14. déclare nuls tous les teſtamens qui n'auront pas été faits en préſence du Curé ou d'un autre Eccléſiaſtique au défaut du Curé, & de quelques perſonnes de probité. Il ne ſera permis
Can. 15. à aucun Seigneur ni Eccléſiaſtique, ni Laïc, de confier aucune adminiſtration à des Héretiques ou à ceux qui ſeront ſoupçonnés de l'être, ni de les admettre dans leur famille ou dans leur conſeil.

Can. 16. CI. Tous les Paroiſſiens des deux ſexes ſont obligés de venir à l'Egliſe les Dimanches & Fêtes, d'y entendre le Sermon, l'Office Divin, & la Meſſe entiere, ſous peine d'une amende de douze deniers tournois, dont la moitié au profit du Seigneur du lieu, l'autre pour le Curé & l'Egliſe. Ils viſiteront auſſi avec dévotion l'Egliſe, le Samedy ſoir, en l'honneur de la ſainte
Can. 17. Vierge. Le dernier Canon marque les jours de Fêtes pendant l'année, il y en a trois pour Noël, trois pour Pâques, trois pour la Pentecôte.

Concile de Narbonne en CII. Au mois de Mars de l'an 1129, Arnaud, Archevêque

de Narbonne, tint dans sa Ville Métropolitaine un Concile de sa Province, auquel les Evêques de Bermond de Beziers, Adelbert d'Agde & Armand de Carcassone assisterent. On y confirma la donation faite par Dalmace son Prédécesseur, aux Chanoines Réguliers, de la Cathédrale de saint Jean d'Oneillan.

1129, *histoire de Languedoc. tom. 2, pag. 402.*

CIII. Après la mort d'Honorius II. le 14 Février 1130, les Cardinaux se diviserent dans le choix de son Successeur; les uns choisirent Grégoire, Cardinal de Saint-Ange, sous le nom d'Innocent II. les autres, Pierre de Leon, Prêtre, Cardinal de sainte Marie Trastevere, à qui ils donnerent le nom d'Anaclet II. ce qui causa un schisme dans l'Eglise. Saint Hugues, Evêque de Grenoble, qui sçavoit que la violence & le crédit de la famille de Pierre avoient eu plus de part à son élection que le mérite, vint au Pui en Velai avec quelques autres Evêques, où ils excommunierent Pierre, & reconnurent Innocent II. pour Pape légitime. Quelques-uns ont avancé (*a*) qu'il avoit été présent lui-même à ce Concile, mais il étoit alors à Avignon (*b*), d'où il vint à Viviers, & de-là au Pui après la tenue du Concile.

Concile du Pui en Velai en 1130, *tom. 10, Conc. pag. 971.*

CIV. Etant à Clermont en Auvergne au mois de Novembre de la même année 1130, le Pape Innocent II. présida au Concile qui y fut tenu, assisté de huit Archevêques (*c*) entre autres Guillaume de Bourges, Estienne de Vienne, Arnaud de Narbonne, Guillaume d'Auch, & de leurs Suffragans; il s'y trouva aussi des Cardinaux, deux Evêques d'Allemagne, de Salzbourg & de Munster, & plusieurs Abbés. Les deux Prélats d'Allemagne avoient été envoyés par le Roi Lothaire. On traita d'abord de la foi Catholique, ensuite de la réformation des mœurs, puis de l'obéissance que l'on devoit au Pape Innocent II. Tous la lui promirent d'une voix unanime; après quoi on lut publiquement les treize Canons que l'on avoit fait.

Concile de Clermont en 1130.

CV. Ils ne se lisent point dans les collections ordinaires des Conciles, mais seulement dans le septiéme tome des Mélanges de M. Baluse. Quiconque aura été ordonné par simonie sera privé de son Office, & tous ceux qui auront été promus

Canons du Concile de Clermont, *Baluf. Ibid. Can. 1.*

(*a*) Daniel, histoire de France, *tom. 1, pag. 1161.*

(*b*) *Pagi, ad an. 1130, num. 35.*

(*c*) *Baluf. miscellan. tom. 7, pag. 74.*

par argent à quelque Bénéfice ou Dignité Ecclésiastique en seront déjettés & notés d'infamie. Les Evêques, de même que tous les autres Clercs, s'appliqueront à plaire à Dieu, & aux hommes par la modestie de leurs habits. Suivant le Décret du Concile de Calcédoine les biens de l'Evêque défunt seront réservés à son Successeur & remis entre les mains de l'Econome de l'Eglise; défenses à tout autre de s'en emparer sous peine d'excommunication. La même chose est ordonnée à l'égard des biens des Prêtres & des autres Clercs. Celui qui après avoir été ordonné Soûdiacre se mariera ou prendra une Concubine, sera privé des fonctions de son Ordre & de son Bénéfice, s'il en a. Il est défendu aux Moines & aux Chanoines Réguliers de faire au Barreau les fonctions d'Avocat, & d'exercer la Médecine. On obligera les Laïcs qui tiennent des Eglises de les remettre aux Evêques sous peine d'excommunication contre les rébelles. Aucun ne pourra être fait Archidiacre qu'il ne soit Diacre, ni Doyen ou Prévôt qu'il ne soit Prêtre.

Can. 2. Can. 3. Can. 4. Can. 5. Can. 6. Can. 7.

CVI. On renouvelle les réglemens touchant l'observation de la tréve de Dieu en certains jours de la semaine, sçavoir, depuis le coucher du Soleil du Mercredy, jusqu'au lever du Soleil le Lundi; & en certains tems de l'année comme en Avent & en Carême, dans les Octaves de Noël & de l'Epiphanie, & depuis la Quinquagesime jusqu'à la Pentecôte. Le Concile déteste les Tournois & autres Spectacles où des Chevaliers pour faire preuve de leur valeur se battoient à mains armées. Il ordonne d'accorder la Pénitence & le Viatique à celui qui étant blessé à mort les demandera. Il prononce anathême contre ceux qui, à l'instigation du Démon, frapperont des Clercs ou des Moines, & défend sous peine de privation de Bénéfices de s'en emparer par droit de succession. Les mariages incestueux continuoient à être fréquens, le Concile fait remarquer qu'ils sont non-seulement contre les Loix de l'Eglise, mais que les Loix Civiles déclarent infâmes les enfans nés de tels mariages. Le dernier Canon est contre les Incendiaires; outre la peine d'excommunication on leur impose pour pénitence d'être pendant un an au service de guerre, à la Terre Sainte, ou en Espagne.

Can. 8. Can. 9. Can. 10, 11. Can. 12. Can. 13.

Concile de Virzbourg en 1130, Annalist. Saxo, ad an. 1130.

CVII. Environ un mois avant le Concile de Clermont, il y en eut un de seize Evêques assemblés à Virzbourg par le Roi Lothaire. Innocent II. avoit envoyé vers ce Prince Gauthier, Archevêque de Ravenne, son Légat. Gauthier assista au Concile,

& le Pape Innocent II. y fut élu & confirmé par le Roi Lothaire & par tous ceux qui étoient présens ; mais on y excommunia Pierre de Leon avec tous ses fauteurs.

C V I I I. Les Légats envoyés par le Pape au Roi Louis le Gros, & en diverses Provinces de France, lui attirerent grand nombre de personnes. Le Roi convoqua à ce sujet un Concile à Etampes vers le mois d'Avril. Saint Bernard y fut invité ; & après le jeûne & les prieres on convint de s'en rapporter à lui sur la canonicité de l'élection d'Innocent ou d'Anaclet. Le saint Abbé ayant mûrement examiné la forme de leur élection, le mérite des Electeurs, & la réputation des Elus, se décida pour Innocent qui fut aussitôt reconnu par toute l'Assemblée.

Concile d'Etampes en 1130, *tom.* 10, *Concil. pag.* 972.

C I X. Ensuite des Conciles dont nous venons de parler, on a mis dans les collections du Pere Labbe & du Pere Hardouin celui qui fut tenu à Jouarre, dans le Diocèse de Meaux, au sujet du meurtre de Thomas, Prieur de l'Abbaye de saint Victor ; mais il paroît certain que ce Concile ne se tint qu'en 1133, & qu'on doit rapporter à la même année l'assassinat de Thomas ; la raison en est que ce meurtre ne fut pas plutôt commis que l'on songea à le vanger, & que Geofroi, Evêque de Chartres, Légat du Saint Siége, qui ordonna la tenue d'un Concile à Jouarre pour punir cet attentat, ne fut établi Légat en France que lorsque le Pape Innocent II en sortit, vers le mois de Mars de l'an 1132, car il n'étoit pas besoin de Légat en ce Royaume tandis que le Pape y étoit lui-même. Le Concile de Jouarre ou Jotrense frappa d'excommunication les Auteurs du meurtre de Thomas, commis le 20 d'Août 1133.

Concile de Jouarre, *tom.* 10, *Concil. pag.* 973, & *Pagi ad an.* 1135, *num.* 5 & 6.

C X. Le 22 de Mars qui tomboit en 1131 le troisiéme Dimanche de Carême, le Pape Innocent arriva à Liege où il fut reçu avec beaucoup d'honneur de la part du Roi Lothaire qui y étoit avec la Reine son épouse ; la Cour fut nombreuse, outre les Princes & les grands Seigneurs il s'y trouva trente-six Evêques. Après y avoir traité des matieres concernant l'utilité de l'Etat & de l'Eglise, on excommunia Pierre de Leon, Conrad, Competiteur de l'Empire, & Frederic son frere, avec tous leurs Partisans. En ce même Concile, Otton, Evêque d'Halberstat, déposé de l'Episcopat depuis trois ans par le Pape Honorius II. fut rétabli, à la priere du Roi & des Seigneurs. L'Evêque d'Hildesheim y proposa la canonisation de saint Godehard, l'un de ses Prédecesseurs, mort en 1038 ; mais le

Concile de Liege en 1131, *Annal. Saxon. ad an.* 1131.

Bolland. ad diem 4 Maii.

Pape renvoya cette affaire au Concile qu'il devoit tenir à Reims vers la saint Luc, disant qu'elle devoit se traiter dans un Concile géneral.

Concile de Reims en 1131. tom. 10, Concil pag. 981, & Eccard Scriptor. medii ævi, tom. 2, pag. 1.

C X I. Le Pape s'y rendit pour le jour marqué. Il s'y trouva treize Archevêques, deux cens soixante-trois Evêques, grand nombre d'Abbés, de Clercs & de Moines, tant de la France, d'Allemagne, d'Angleterre & d'Espagne. Saint Bernard, en qui Innocent II. avoit grande confiance, assista avec les Cardinaux aux déliberations publiques. Quoique le Concile eût été indiqué pour la saint Luc qui en 1131 étoit un Dimanche, on n'en fit l'ouverture que le lendemain. C'étoit l'usage de ne commencer les Conciles que le Lundi. Celui de Reims dura quinze jours. On y approuva solemnellement l'élection d'Innocent II. & l'on excommunia Pierre de Leon, à moins qu'il ne vint à résipiscence. Saint Norbert, Archevêque de Magdebourg, présenta au Pape des Lettres du Roi Lothaire par lesquelles ce Prince lui promettoit de nouveau obéissance, & de l'aider à rentrer dans Rome. Henri, Roi d'Angleterre, lui fit aussi présenter des lettres d'obéissance par Hugues, Archevêque de Rouen. Il fut encore reconnu par Alphonse VI. Roi d'Arragon & de Navarre, & par Alphonse VII. Roi de Castille. Les Hermites de la Chartreuse chargerent de leur lettre l'Abbé de Pontigni; Geofroi, Evêque de Chartres, en fit publiquement la lecture, & elle fut admirée de tous les Assistans.

Chronic. Mauriniacens. ad an. 1131.

Actes du Concile, tom. 2, Scriptor. medii ævi, pag. 15.

CXII. Il est remarqué dans les actes du Concile publiés par Eccard, que ce ne fut qu'à la derniere session que l'on excommunia Pierre de Leon, Conrad, Frederic & leurs fauteurs, & que dans le tems que l'on prononçoit contr'eux cette Sentence tous ceux qui étoient présens au Concile tenoient des cierges allumés, mais en les inclinant vers la terre comme pour les éteindre, afin d'éteindre effectivement la mémoire de tous ceux qu'on excommunioit. Le Concile publia dix-sept Canons qui sont à peu près les mêmes que ceux du Concile de Clermont en 1130. Le vingt-cinq d'Octobre le Pape Innocent sacra Roi le Prince Louis, fils du Roi Louis le Gros, avec l'huile dont saint Remi avoit oint le Roi Clovis à son Baptême. Il fit dans le même Concile la cérémonie de la canonisation de saint Godehard, Evêque d'Hildesheim; déclara authentiques les titres de l'Eglise de Magdebourg que saint Norbert avoit fait renouveller, parce qu'ils étoient rongés des vers; lui confirma les biens qu'il avoit retirés des Usurpateurs, & lui accorda encore le

Chronic. Mauriniacens. ad an. 1131, & tom. 10, Conc.

privilege d'établir dans sa Cathedrale l'observance de Prémontré quand il en auroit une occasion favorable.

CXIII. Dodechin met en 1131 un Concile à Mayence auquel le Cardinal Mathieu, Evêque d'Albane, présida. Le Roi Lothaire étoit présent. Outre les Archevêques de Mayence & de Trêves, Thriteme nomme huit Evêques d'Allemagne qui y assisterent, entr'autres saint Otton, Evêque de Bamberg. En ce Concile Brunon, Evêque de Strasbourg, accusé d'être intrus dans ce Siege, renonça à sa Dignité. Innocent II. y fut reconnu pour seul Pape légitime.

Concile de Mayence en 1131, *tom.* 10, *Concil. pag.* 938, & *Pagi, ad an.* 1131. *num.* [illegible]

CXIV. Après avoir célebré à Ast la Fête de Pâques qui en 1132 étoit le dixiéme d'Avril, le Pape alla à Plaisance où il tint un Concile avec les Evêques & les Abbés de Lombardie, de la Province de Ravenne & de la basse Marche. Les actes n'en sont pas venus jusqu'à nous. Ce Concile est appellé le troisiéme de Plaisance. Innocent II. eut tout le loisir d'en assembler plusieurs en cette Ville, puisqu'il y étoit encore le 5 de Novembre comme on le voit par sa lettre à Geofroi, Evêque de Chartres, son Légat en France, dattée de ce jour.

Concile de Plaisance en 1132, *tom.* 10, *Concil. pag.* 98[illegible], & *Pagi, ad an.* 1132, *num.* 3.

CXV. Le cinquiéme de Décembre de la même année 1132, Arnaud, Archevêque de Narbonne, Légat du Siege Apostolique, tint un Concile à Creixan dans son Diocèse, à l'occasion de la Dédicace de l'Eglise de ce lieu. Outre les Evêques Bermond de Beziers, Raimond de Carcassone, & Jean de Nismes, il s'y trouva un grand nombre d'Ecclésiastiques & de Laïques nobles & non-nobles. Le motif de cette Assemblée étoit d'établir une sauve-garde à Creixan. Les Evêques en marquerent les limites par des Croix qu'ils firent planter, & prononcerent en même tems anathême contre ceux qui donneroient atteinte à cette sauve-garde, ou qui commettroient quelques désordres dans l'enceinte de ces bornes.

Concile de Creixan en 1132, *tom.* 10, *Concil. pag.* [illegible]9.

CXVI. Le Concile de Northampton en Angleterre fut tenu pendant l'Octave de Pâques le 10 d'Avril. Le Roi Estienne qui l'avoit convoqué y assista. Turstain, Archevêque d'Yorc, y présida, assisté de plusieurs Evêques, Abbés, & d'un grand nombre de Comtes, de Barons, & autres Seigneurs Anglois. L'Eglise d'Exchestre manquoit de Pasteur, on choisit pour la gouverner l'Archidiacre Robert. Il fut aussi pourvu à la vacance de deux Abbayes en y nommant deux Moines, dont un qui se nommoit Robert étoit parent du Roi Estienne. Ce Prince n'ayant commencé à regner qu'en 1135, c'est une faute dans

Concile de Northampton en 1135. *tom.* 10, *Conc. pag.* 991.

Ibid. les collections générales des Conciles de mettre celui de Northampton en 1133. On a du Roi Estienne un Diplome datté d'Oxfort en 1136, la premiere année de son regne, par lequel il promet de conserver les libertés de l'Eglise Anglicanne. Ce Prince y dit qu'il avoit été sacré par le Légat du Pape, & confirmé par Innocent II.

Concile de Pise en 1134, *ibid.* CXVII. Le Pape étant à Pise en 1134 y assembla un Concile auquel saint Bernard fut appellé pour assister à toutes les déliberations. Ce Concile est quelquefois nommé géneral, à cause qu'il étoit composé de presque tous les Evêques d'Occident; le motif de sa convocation fut d'excommunier Pierre de Leon ou l'Antipape Anaclet, avec tous ses Fauteurs, sans esperance d'être rétablis dans la Communion de l'Eglise que dans le cas de resipiscence. On ne laissa pas d'y traiter beaucoup d'autres affaires utiles à l'Eglise, mais les tems étoient trop fâcheux pour mettre en exécution tous les projets formés. Hugues, Archevêque de Rouen, aida beaucoup le Pape Innocent II. à lever les obstacles qui s'opposoient à sa rentrée dans Rome. D'un autre côté saint Bernard, en reconciliant le Duc Conrad avec l'Empereur Lothaire, & les Milanois avec ce Prince & le Pape Innocent II. avoit fortifié son parti & affoibli considerablement celui d'Anaclet. On déposa dans le Concile de Pise, Alexandre, usurpateur de l'Evêché de Liege. Saint Hugues, Evêque de Grenoble, y fut canonisé, & Guigues, Prieur de la Chartreuse, chargé d'en écrire la vie, comme l'ayant connu particulierement. Cela paroît par la lettre qu'Innocent II. lui écrivit de Pise le vingt-deuxiéme d'Avril 1134 quelques jours avant la tenue du Concile. Le Pape y excommunia l'héresiarque Henri, qui depuis le Pontificat de Paschal II. n'avoit cessé de répandre ses erreurs dans les Eglises de France.

Tom. 10, Conc. pag. 990.

Mabillon. Analecta, pag. 316, 323, edit. fol.

Concile de Narbonne en 1134 ou 1140, *tom. 2 de l'histoire de Languedoc, pag. 429.* CXVIII. Le Concile de Narbonne que les Peres Labbe & Hardouin mettent en 1134, est rapporté à l'an 1140, dans la nouvelle histoire du Languedoc, par Dom Vaissette. Il fut assemblé dans la Cathédrale de cette Ville par l'Archevêque Arnaud qui y présida. Les Evêques de Carcassone, de Toulouse & d'Elne y assisterent, avec celui de Maguelone. L'Evêque d'Elne nommé Udalgaire fit en pleine assemblée le récit des maux que des Pirates Sarrasins avoient causés à son Diocèse, des prisonniers qu'ils avoient faits & réduits en esclavage, ajoutant qu'ils demandoient pour leur rançon cent jeunes filles. Ne se trouvant pas en état de fournir l'argent qu'il avoit promis à ces Infideles

Infideles pour le rachat des Captifs, les Peres du Concile ordonnerent une quête dans la Province, en accordant à ceux qui contribueroient a cette bonne œuvre la rémission de leurs péchés secrets, pourvu qu'ils s'y préparassent par une véritable confession.

CXIX. Il est fait mention dans la même histoire de Languedoc d'un Concile tenu à Montpellier par Hugues, Archevêque de Rouen, Légat du Saint Siege, par les Archevêques d'Arles & de Narbonne, avec un grand nombre d'Evêques & de Clercs; au sujet d'un different entre les Abbés de la Chaise-Dieu & de saint Tiberi. Le premier ne comparut point, & ses excuses ne furent pas jugées suffisantes; ainsi l'on rendit un Jugement favorable à l'Abbaye de saint Tiberi. L'affaire ne fut pas pour cela terminée, & les Religieux de ce Monastere ne furent maintenus en possession du bien que ceux de la Chaise-Dieu leur contestoient que cinq ans après, dans le Concile d'Usez. Celui de Montpellier est du 3 Novembre 1134.

Concile de Montpellier en 1134, *ibid.* *pag.* 413.

CXX. Après qu'Estienne, Roi d'Angleterre, eut fait serment de conserver les libertés de l'Eglise Anglicane au commencement de l'an 1136 à Oxfort, il indiqua un Concile à Londres pour les Fêtes de Pâques, dans le dessein de mettre les Evêques en état de réformer les désordres & les abus sur lesquels ils lui avoient fait des plaintes à son avenement à la Couronne. Raoul de Dicet parle de ce Concile de même que l'Anonime dans son histoire du Roi Estienne. Il fut tenu à Westminster. L'Evêché de Londres étoit alors vacant, quelques Chanoines choisirent pour le remplir Anselme, Abbé de saint Edmond, neveu de saint Anselme, Archevêque de Cantorberi; mais ce choix fut désaprouvé tant du Concile que du Roi, parce qu'il s'étoit fait sans le consentement de Guillaume, Doyen de la Cathédrale; & le Pape Innocent ordonna à Anselme de retourner à son Abbaye.

Concile de Londres en 1136, Pagi, ad an. 1136, *num.* 37 & *seq.*

CXXI. Au mois d'Octobre de l'an 1136, Gui, Cardinal & Légat Apostolique en Espagne pour y introduire le rit Romain dans les Offices Divins, & reconcilier les Rois de Navarre & de Castille qui étoient en guerre, célebra un Concile à Burgos; les actes n'en sont pas venus jusqu'à nous, mais on ne peut douter qu'ils n'ayent eu pour objet l'introduction du rit Romain dans les Eglises d'Espagne. L'année suivante le même Légat assembla un Concile à Valladolid, apparemment pour le même sujet que le précedent.

Concile de Burgos en 1136, Pagi, *ad an.* 1136, *num.* 16; & de Valladolid en 1137, Pagi, *ad an.* 1137, *num.* 24.

Concile de Lago-Pesole en 1137, *Chronicon. Cassinens. lib. 4, cap. 108 & 1.*

CXXII. On peut mettre au nombre des Conciles l'Assemblée de Lago-Pesole, où en 1137 le 18 Juillet l'Empereur Lothaire, choisi Arbitre entre l'Abbé, les Moines de Mont-Cassin, & Innocent II. fit lever l'excommunication que ce Pape avoit lancée contr'eux, comme Partisans du Pape Anaclet, à condition qu'ils renonceroient au schisme, à Pierre de Leon, à Roger de Sicile, & qu'ils promettroient obéissance à Innocent II. & à ses Successeurs : ce qui fut fait. Pierre, Diacre, Moine de Mont-Cassin, prit en cette occasion la défense de son Monastere contre le Cardinal Gerard qui faisoit pour le Pape Innocent II. L'Empereur, en présence de qui ils plaiderent chacun leur cause, fut si satisfait de Pierre qu'il le retint à son service, comme on l'a déja remarqué plus haut.

Voyez l'article de Pierre, Diacre.

Concile de Londres en 1138, *tom. 10, Concil. pag. 994, & Pagi, ad an. 1138, num. 13.*

CXXIII. Il y en eut un à Londres le 13 de Décembre 1138 ; le Légat Alberic, qui l'avoit convoqué, y présida. Il étoit composé de dix-sept Evêques, d'environ trente Abbés, de plusieurs Clercs, & d'une multitude de Peuples. Turstain, Archevêque d'Yorc, n'ayant pu y venir pour cause de maladie, y députa Guillaume, Doyen de son Eglise. Le Concile fit dix-sept Canons, dont la plupart ne font que renouveller ce qui avoit été ordonné dans les Conciles précedens contre la simonie, l'incontinence & l'usure des Clercs, l'usurpation des biens de l'Eglise, & la succession héréditaire des Bénefices. Le second Canon porte qu'on ne gardera pas plus de huit jours le Corps de Notre Seigneur, qu'il ne sera administré aux malades que par un Prêtre ou un Diacre, mais qu'en cas de nécessité toute personne pourra le leur porter en observant un très grand respect. Le septiéme defend à ceux qui ont reçu les Ordres d'un Evêque étranger, sans dimissoire du Diocèsain, d'en faire les fonctions, si ce n'est qu'ils en obtiennent le pouvoir du Pape, ou qu'ils prennent l'Habit de la Religion. Par le quinziéme il est défendu aux Religieuses de porter des fourures de prix, comme des martres ou des hermines, de se servir d'anneaux d'or, & de friser leurs cheveux, le tout sous peine d'anathême. On défend dans le dix-septiéme aux Maîtres d'Ecoles de les louer à d'autres à prix d'argent.

Can. 2. *Can. 7.* *Can. 15.* *Can. 17.*

Actes de ce Concile, ibid.

CXXIV. Après qu'on eut publié ces Reglemens on élut pour Archevêque de Cantorberi Thibaud, Abbé du Bec, à la place de Guillaume de Corbeil, mort en 1136. Ensuite le Légat Alberic invita tous les Evêques d'Angleterre, & plusieurs Abbés, au Concile que le Pape Innocent II. se propo-

ſoit de tenir à Rome à la mi-Carême de l'année ſuivante 1139 ; mais à cauſe des troubles dont le Royaume étoit agité, le Roi Eſtienne ne permit qu'à l'Archevêque Thibaud, à quatre autres Evêques, & à quatre Abbés d'aller à ce Concile.

C X X V. Celui de Latran que l'on compte pour le dixiéme Concile géneral, fut tenu le huitiéme jour d'Avril 1139, qui en cette année étoit le Samedi avant le Dimanche de la Paſſion. Il s'y trouva environ mille Prélats tant Patriarches qu'Archevêques & Evêques qui y étoient venus de toutes les parties du monde Chrétien. Le Pape Innocent ouvrit le Concile par un diſcours où avant que d'entrer dans les motifs qui devoient engager les Evêques à l'extinction du ſchiſme, il leur dit : Vous ſçavez que Rome eſt la Capitale du monde, que c'eſt par la permiſſion du Pontife Romain que l'on reçoit les Dignités Eccléſiaſtiques, comme par droit de fief, & que ſans ſon agrément on ne les poſſede pas légitimement.

Concile de Latran en 1139, *tom.* 10, *Concil. pag.* 999.

Ibid. pag. 1010.

C X X V I. On peut réduire à quatre articles tout ce qui ſe paſſa dans ce Concile. En premier lieu, on caſſa tout ce que Pierre de Leon ou l'Antipape Anaclet avoit fait, & l'on déclara nulles toutes ſes Ordinations, de même que celles de Girard, Evêque d'Angoulême, fauteur du ſchiſme, c'eſt le ſujet du trentiéme Canon. Après ce Décret le Pape appella par leur nom chacun de ceux qui avoient été ordonnés dans le ſchiſme & ſe trouvoient au Concile ; puis leur reprochant leur faute il leur arracha la croſſe des mains, l'anneau du doigt, & le Pallium de l'épaule. Il n'épargna pas même Pierre de Piſe, quoiqu'il lui eût rendu ſa dignité lorſqu'il avoit quitté le ſchiſme. Secondement on excommuuia Roger II. Comte de Sicile, pour avoir reçu le titre de Roi, de l'Antipape Anaclet, & avoir pris ſon parti. En troiſiéme lieu, l'on condamna les erreurs de Pierre de Bruis & d'Arnaud de Breſſe. C'eſt contr'eux que fut fait le vingt-troiſiéme Canon, qui eſt le même, mot pour mot, que le troiſiéme du Concile de Toulouſe en 1119 contre les nouveaux Manichéens. Le quatriéme article regarde les relâchemens introduits dans les mœurs & dans la diſcipline Eccléſiaſtique à l'occaſion du ſchiſme. Pour y remedier le Concile fit vingt-huit Canons, ſans y comprendre les deux dont nous venons de parler, qui ſont contre les Hérétiques & les Schiſmatiques.

Actes du

Ibid. pag. 1010.

C X X V I I. Les autres ſont à peu près les mêmes que ceux du Concile de Reims en 1131, & du Concile de Clermont en 1130 ; mais on les cite ordinairement ſous le nom du Concile

Canons du Concile de Latran, *tom.* 10, *Conc. pag.* 1002.

Can. 2. de Latran pour leur donner plus d'autorité. Défenses d'obtenir par argent ou une Prébende, ou un Prieuré, & tout autre Bénefice ou Dignité Ecclésiastique, l'adminisation des Sacremens, la consécration des Autels ou des Eglises, sous peine de privation des honneurs, Dignités & Bénefices acquis par cette voye, & à l'Acheteur & au Vendeur d'être notés d'in-
Can. 4. famie. On privera de leurs Bénefices ceux qui, avertis par leur Evêque de se corriger, persévereront dans leur dereglement.
Can. 10. Il est défendu aux Laïcs de posseder les dixmes Ecclésiastiques, soit qu'ils les ayent reçues des Evêques, ou des Rois, ou de quelques autres personnes, avec ordre de les restituer à l'Eglise, s'ils ne veulent se rendre coupables de sacrilege, & courir le danger de la damnation éternelle. On leur ordonne aussi, sous peine d'excommunication, de rendre les Eglises
Can. 26. dont ils sont en possession aux Evêques. Il y avoit des femmes qui sans observer ni la regle de saint Benoît, de saint Bazile [illegible] Religieuses, & demeuroient dans des maisons particulieres, où, sous prétexte d'hospitalité, elles recevoient des personnes dont la réputation n'étoit pas bonne; le Concile leur défend, sous peine d'anathême, de continuer ce genre de vie. Il défend encore aux
Can. 27. Religieuses d'aller chanter dans un même chœur avec des Chanoines ou avec des Moines; & aux Chanoines de proceder à l'élection d'un Evêque sans y appeller des hommes de pieté; il veut que l'élection se fasse par le conseil des personnes sages ou dumoins de leur consentement, sous peine de nullité;
Fleuri, Histoire Ecclésiastique, *lib.* 68, *tom.* 14, *pag.* 529. On entend par ces hommes religieux les Moines & les Chanoines Réguliers qu'on invitoit ordinairement aux élections des Evêques. Le Concile, après avoir renouvellé la défense des Tournois, fait un nouveau Décret contre les Arbalêtriers & les
Can. 29. Archers, leur défendant, sous peine d'anathême, d'exercer leur art contre les Chrétiens & les Catholiques.

Concile de Vinchestre en 1139, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1014, & *Pag. ad an.* 1139, *num.* 21. CXXVIII. En Angleterre quelques Evêques, oubliant la simplicité Chrétienne, se jettoient dans le luxe & dans le parti des armes, faisant bâtir des Châteaux ou des Forteresses pour s'y défendre avec des troupes qu'ils commandoient eux-mêmes. On en prit occasion de les mettre mal dans l'esprit du Roi Estienne, & d'exciter ce Prince à se saisir de ces Evêques & de leurs Châteaux qui pouvoient servir de retraite à des gens mal intentionnés. Le Roi, suivant ce conseil, fit arrêter & mettre en prison Roger, Evêque de Sarisberi, & Alexandre de

Lincolne, & ſe ſaiſit de leurs Châteaux. Henri, Evêque de Vincheſtre, frere du Roi, & Légat du Saint Siege, voyant que le procedé du Roi tournoit au déſavantage des Egliſes qu'on avoit dépouillé de leurs biens, & de la diſcipline Eccleſiaſtique violée, en ce que ce Prince avoit arrêté deux Evêques ſans un Jugement Canonique, aſſembla un Concile dans ſon Egliſe Cathedrale le vingt-neuviéme d'Août 1138. Preſque tous les Evêques du Royaume y aſſiſterent avec Thibaud, Archevêque de Cantorberi. Turſtain d'Yorc étoit malade depuis long-tems. Quelques autres Evêques s'excuſerent d'y venir à cauſe des dangers que la guerre occaſionnoit dans le pays. On commença le Concile par la lecture des lettres du Pape Innocent qui établiſſoient Henri de Vincheſtre Légat du Saint Siege. Enfin il fit lui-même un diſcours en latin, dans lequel il ſe plaignit que le Roi eût fait arrêter les Evêques de Sariſberi & de Lincolne, diſant que ſi ces Evêques étoient en faute on devoit les juger, non par l'autorité du Roi, mais ſelon les Canons, & qu'il n'avoit pû les dépouiller de leurs biens qu'après un Jugement Canonique. Pag. [illegible]

CXXIX. Le Roi cité au Concile dont il n'avoit pas déſapprouvé la convocation, envoya des Comtes demander pour quelle raiſon on l'y avoit appellé. Le Légat répondit qu'il ne devoit pas trouver mauvais, étant Chrétien, d'être invité par les Miniſtres de Jeſus-Chriſt à faire ſatisfaction du crime dont il s'étoit rendu coupable; qu'au reſte il étoit plus obligé qu'un autre à favoriſer l'Egliſe qui l'avoit élevé dans ſon ſein & placé ſur le Trône ſans le ſecours des armes. Le Roi, informé de cette réponſe, envoya au Concile porter ſes plaintes contre les Evêques de Sariſberi & de Lincolne; & le Légat ayant dit que ce que l'on avançoit contr'eux devoit être examiné dans un Jugement Eccléſiaſtique, mais qu'il falloit auparavant les rétablir dans la poſſeſſion de leurs biens, le Roi renvoya la déciſion de cette affaire juſqu'à l'arrivée de l'Archevêque de Rouen. Il prit le parti du Roi, & ſoutint qu'encore que ces deux Evêques euſſent droit d'avoir des Fortereſſes, ils devoient dans un tems ſuſpect en donner les clefs au Roi, chargé de faire la guerre, pour la ſureté publique. Les Evêques menaçoient le Roi d'envoyer à Rome contre lui, il les cita lui-même; & après bien des conteſtations le Concile ſe ſépara ſans avoir rien fait. On voyoit en effet que le Roi ne ſe ſoumettroit pas au Jugement des Evêques, & l'on ne croyoit pas qu'il fût à propos de l'excommunier ſans le conſentement du Pape.

Pag. 1016.

Pag. [illegible]

Concile de Sens en 1140, *tom. 10, Conc. pag.* 1018.

CXXX. En France, Pierre Abailard, condamné au Concile de Soissons en 1121, recommença à répandre de nouveaux dogmes dans les Provinces de France. Guillaume, Abbé de saint Thierri, en donna avis à Geoffroi, Evêque de Chartres, & à saint Bernard. Celui-ci avertit en secret Pierre Abailard qui promit d'abord de s'en corriger; mais excité par de mauvais conseils, il s'offrit de défendre sa doctrine devant les Evêques du Concile qu'on devoit tenir à Sens le 2 Juin 1140, & demanda à l'Archevêque de cette Ville d'y appeller saint Bernard. Il y vint en effet, proposa à l'Assemblée les erreurs qu'il avoit trouvées dans les écrits d'Abailard, & demanda ou qu'il les désavouât, ou qu'il les corrigeât. Pierre refusa de répondre, & s'étant retiré de l'Assemblée il appella de la Sentence qu'on y avoit portée contre lui. Il a été parlé plus au long de ce Concile dans les articles d'Abailard & de saint Bernard.

Conciles d'Antioche & de Jerusalem en 1139, 1140, *Guilelm. Tyr. lib.* 5, *cap.* 10, 12, 14, 15.

CXXXI. Après la mort de Bernard, premier Patriarche Latin d'Antioche, arrivée en 1135, les Archevêques & Evêques qui dépendoient de ce Siege s'assemblerent au Palais Patriarchal pour lui donner un Successeur; mais ils furent prévenus par le Peuple qui élut tumultuairement Raoul, Archevêque de Mamistra, auparavant Mopsueste, & l'intronisa dans la Chaire de saint Pierre. Raoul s'étoit concilié l'amour de la Noblesse & du Peuple par son humeur guerriere, sa magnificence & ses liberalités. Les Evêques refuserent d'obéir à un Patriarche qu'ils n'avoient pas élu; quelques-uns de son Clergé qu'il avoit maltraités s'éleverent contre lui, ils porterent leurs plaintes à Rome; Raoul les y devança; mais ses Adversaires n'étant pas en preuves suffisantes pour le convaincre, le Pape envoya un Légat sur les lieux pour informer de l'affaire. Le Légat qui étoit Pierre, Archevêque de Lyon, tomba malade à Acre où il mourut le 29 de Mai 1139; ce qui obligea les Accusateurs de Raoul de retourner à Rome demander un autre Commissaire. On nomma Alberic, Evêque d'Ostie. Arrivé à Antioche il y convoqua un Concile pour le trente de Novembre 1140. Guillaume, Patriarche de Jerusalem; Gaudence, Archevêque de Cesarée; Anselme, Evêque de Bethléem; Foucher, Archevêque de Tyr, & deux de ses Suffragans; Bernard de Sidon, & Baudouin de Beryte; Estienne, Archevêque de Tarse; Gerane, Evêque de Laodicée, & Hugues, Evêque de Gabales; Francon d'Hieraple, Gerard de Coryce, & Serlon d'Apamée, y assisterent. Les Accusateurs de Raoul, Lambert, Archidiacre d'Antioche,

& Arnoul, depuis Archevêque de Cosence, présenterent leurs libelles qui contenoient trois chefs d'accusation contre lui, son intrusion dans le Siege Patriarchal, son incontinence, sa simonie. Invité solemnellement au Concile dès le premier jour, il refusa d'y venir. Il fut cité le second jour, & persista dans son refus. Ayant encore refusé de comparoître à la derniere citation qu'on lui fit le troisiéme jour, le Légat prononça contre lui la Sentence de déposition, l'obligea à rendre l'anneau & la croix, puis il le livra au Prince d'Antioche qui l'envoya en prison au Monastere de saint Simeon sur une haute montagne, proche de la mer. On élut à la place de Raoul le Doyen Aimeri. Ensuite le Légat alla à Jerusalem où il assembla un Concile dans l'Eglise de Sion la troisiéme Fête de Pâques. Le Catholique d'Armenie, ou le premier des Evêques de cette Nation, se trouva au Concile. On y traita des articles de la foi : comme il paroissoit s'éloigner en quelques-uns de la doctrine de l'Eglise, il promit de se corriger.

Guil. Tyr. ibid.

Cap. 17.

Cap. 18.

Tom. 10, *Concil. pag.* 1030.

Concile de Constantinople en 1140, *Allatius de consensu Eccl. Occid. & Oriental. lib.* 2, *cap.* 11, *& Pagi ad an.* 1140, *num.* 25.

CXXXII. La même année 1140 Leon Stypiote, Patriarche de Constantinople, assisté d'onze Métropolitains, de deux Archevêques, avec les Officiers de l'Empereur, tint un Concile en cette Ville, où après avoir examiné les écrits de Constantin Chrysomale, on les condamna comme remplis des erreurs des Enthousiastes & des Bogomiles. Il y étoit dit, entr'autres choses, que c'est adorer Satan, que de rendre honneur à un Prince ou à un Magistrat ; que le Baptême conferé aux enfans est de nul effet, parce qu'ils ne peuvent être instruits avant de le recevoir ; que la Pénitence est inutile à ceux qui n'ont pas été régenerés ; que ceux qui ont reçu le Baptême, & sont les vrais Chrétiens, ne sont plus soumis à la Loi, parce qu'ils sont arrivés à la mesure de l'âge de Jesus-Christ ; que tout Chrétien a deux ames, l'une impécable, l'autre pécheresse ; au lieu que celui qui n'est pas encore Chrétien n'en a qu'une. Allatius a rapporté la Sentence du Concile contre les écrits de Chrysomale. Elle prononce anathême contre les erreurs y contenues & contre quiconque en prendra la défense ; ordonne de jetter ses écrits au feu, avec défense à toute personne de lire aucun Livre nouveau, à moins qu'il n'ait été examiné & approuvé par l'Eglise Catholique. A l'égard des deux Moines du Monastere de saint Nicolas, chez qui l'on avoit trouvé les écrits de Constantin Chrysomale ; comme l'un d'eux nommé Pamphile déclara qu'il ne les avoit lûs que par ignorance, & avec une bonne intention, le Concile le déchargea des peines que méritoit

ſa faute ; l'autre nommé Pierre, fut condamné à changer de Monaſtere.

Concile de Veroli en 1140, *Mabill tom. 1, Muſei Italici, pag.* 242.

CXXXIII. Fabricius met en 1140 (*a*) un Concile à Veroli. Mais Dom Mabillon qu'il cite ſur ce ſujet, le place en 1111, ſous le Pontificat de Paſchal II. qui en effet occupoit alors le Saint Siege, & c'étoit la treiziéme année de ſon Pontificat, qui ne dura que juſqu'en 1118. Le motif de cette aſſemblée, à laquelle ce Pape préſida, fut d'obliger Grimald Archi-Chanoine de l'Egliſe de ſaint Paterne, qui ſe prétendoit exempt de la Juriſdiction de l'Evêque Diocèſain, de le reconnoître pour ſon Superieur & de lui obéir. Il le promit, & demanda pardon de ſa déſobeiſſance.

Conciles de Vincheſtre & de Weſtminſter en 1141, *Pagi ad an.* 1141, *num.* 6 *& ſeq. tom.* 10, *Concil. pag.* 1024, 1029.

CXXXIV. Mathilde, fille unique de Henri I. Roi d'Angleterre, devoit lui ſucceder au Royaume ; mais ayant été prévenue par Eſtienne, Comte de Bologne, ſon couſin germain, elle lui déclara la guerre. Eſtienne fut pris dans le combat & mis en priſon. Mathilde obtint de l'Evêque de Vincheſtre, Légat du Saint Siege, qu'il la reconnoîtroit pour Reine d'Angleterre. Robert, Comte de Gloceſtre, & pluſieurs autres grands Seigneurs ; Thibaud, Archevêque de Cantorberi, & la plupart des Evêques, ſe joignirent au Legat, qui la fit reconnoître dans un Concile tenu à Vincheſtre le Lundy d'après l'Octave de Pâques l'an 1141. Mais lorſque l'on croyoit Mathilde bien affermie ſur le thrône d'Angleterre, les choſes changerent de face. Le Légat quitta le parti de Mathilde ; Robert ſon frere, Comte de Gloceſtre, fut fait priſonnier. Le Roi ſortit de priſon, vint au Concile que le Legat aſſembla à Weſtminſter le jour de l'Octave de la ſaint André, & ſe plaignit que ſes propres Sujets s'étoient ſaiſis de ſa perſonne. On lut dans le Concile une Lettre d'Innocent II. dans laquelle il reprenoit doucement le Legat de ſa conduite envers le Roi ſon frere. Toute l'excuſe qu'il en apporta, fut qu'il avoit été néceſſité de recevoir Mathilde, & qu'il ſçavoit certainement qu'elle & les ſiens avoient attenté à ſa vie. Il conclut le Concile en ordonnant, que le Roi ayant été ſacré par la volonté du Peuple & du conſentement du Saint Siege, on lui prêteroit tous les ſecours néceſſaires pour ſe maintenir.

Concile de Lagny en

CXXXV. Il faut rapporter à l'an 1141 le Concile tenu à

(*a*) *Fabricius, tom.* 11, *Biblioт. græcæ, pag.* 611.

Lagny

Lagny au sujet de la difficulté entre Alvise, Evêque d'Arras, & les Moines de Marchiennes. L'Evêque prétendoit avoir droit de leur nommer un Abbé après la mort de Lietbert. Les Moines soutenoient que l'élection leur appartenoit. Comme ils ne vouloient point se désister, ni recevoir celui qu'Alvise avoit nommé, il les excommunia. Le Pape Innocent II. à qui ils s'en plaignirent, cassa la Sentence d'excommunication. Saint Bernard prit le parti de l'Evêque, & écrivit au Pape, que les Députés de l'Abbaye l'avoient trompé. L'affaire fut renvoyée au Cardinal Yves, Legat en France, qui indiqua à cet effet un Concile à Lagny, apparemment dans le Monastere de saint Pierre en ce lieu; l'Evêque Alvise y vint, & forma ses plaintes contre les Moines de Marchiennes. Ceux-ci ne comparurent pas d'abord; Yves en demanda la raison. Les Ministres de l'Evêque répondirent, que se défiant de leur cause, ils ne viendroient pas au Concile. Pendant que l'on contestoit là-dessus, des Députés de Marchiennes vers le Pape Innocent, arriverent à Lagny. Ils rapporterent au Concile ce qui s'étoit passé à Rome. Le Legat qui les y avoit vûs & qui sçavoit le vrai de leur rapport, leur ordonna de plaider leur cause. Après qu'ils eurent fini, les Ministres de l'Evêque, au lieu de plaider la leur, demanderent du temps pour prendre conseil. Le Legat le refusa. Alvise prit donc le parti de ceder, & convint qu'il avoit excedé envers les Moines de Marchiennes. On dit que le Legat reprit saint Bernard qui étoit présent, des Lettres trop vives qu'il avoit écrites contr'eux, & qu'il s'en excusa, disant, qu'il avoit été trompé par le Député de l'Evêque. Par l'entremise des Peres du Concile, les Parties se réconcilierent. Les Evêques demandoient que l'Abbaye fût adjugée au nommé par Alvise. Le Légat s'y opposa, & maintint les Moines dans leur droit d'élection.

1141, tom. 10, Concil. pag. 1836.

Bernard. epist. 339.

CXXXVI. Le vingtiéme d'Août 1143 il y eut un Concile à Constantinople, où Michel Oxite, Patriarche de cette Ville, fit déclarer nulles les Ordinations de Clement & de Leonce, parce qu'elles avoient été faites par le Métropolitain seul. Ils furent encore condamnés comme infectés de l'erreur des Bogomiles. Le premier d'Octobre de la même année il se tint un autre Concile à Constantinople, qui condamna un Moine nommé Niphon, accusé aussi d'être de la secte des Bogomiles, à être enfermé dans un Monastere, jusqu'à une plus ample information de ses sentimens & de sa conduite. Convaincu ensuite d'avoir dit anathême au Dieu des Hebreux, & avancé plusieurs

Conciles de Constantinople en 1143 & 1144. *Allatius de consensu utriusque Ecclesiæ, cap. 12.*

autres choses contre la Religion, le Concile de Constantinople assemblé le 22 de Février 1144, lui fit raser sa longue barbe, & le mit en prison, où il demeura pendant tout le Patriarchat de Michel Oxite.

Concile de Londres en 1143, tom. 10, Concil. pag. 1033.

CXXXVII. Au milieu du Carême de l'an 1143, qui étoit la huitiéme année du regne d'Estienne, Guillaume, Evêque de Vincheſtre, & Legat du Saint Siege, tint un Concile à Londres, auquel ce Prince assista, voulant apparemment autoriser par sa présence les Décrets que l'on devoit faire contre ceux qui manquant de respect pour les Eglises, & pour les Ecclesiastiques, voloient les choses sacrées, frappoient les Clercs & les mettoient en prison. Ce Concile ordonna premierement, que ceux qui auroient violé une Eglise ou un Cimetiere, ou frappé violemment une personne consacrée à Dieu, ne pourroit être absous que par le Pape méme; secondement, que les Laboureurs & leurs charues seroient en aussi grande sureté à la Campagne, que s'ils étoient dans le Cimetiere. On excommunia avec des chandelles allumées tous ceux qui contreviendroient à ces Décrets; & cette censure contint un tant soit peu la rapacité des brigands.

Concile d'Angleterre en 1143, *ibid.*

CXXXVIII. La méme année Alexandre, Evéque de Lincolne, que le Pape Innocent avoit fait Legat Apostolique, convoqua un Concile en Angleterre, où il fit plusieurs Canons très-utiles contre les désordres qui regnoient alors dans le Royaume. Ces Canons ne sont pas venus jusqu'à nous. Alexandre avoit fait deux fois le voyage de Rome, & s'étoit conduit avec tant de sagesse, qu'il avoit mérité la bienveillance du Pape & du Roi d'Angleterre.

Concile de Bourges en 1145, *ibid.*

CXXXIX. Le Roi Louis le jeune voulant accomplir le vœu que Philippe son frere aîné avoit fait, & qu'une mort imprévûe l'avoit empêché d'accomplir, forma le dessein de se croiser. Il le déclara aux Evêques & aux Seigneurs dans la Cour qu'il tint à Bourges à la Fête de Noël 1145, & son dessein fut appuyé par un discours très-patétique de Geoffroi, Evêque de Langres. Mais pour résoudre la Croisade avec plus de solemnité, il parut convenable de tenir une assemblée plus nombreuse. On l'indiqua à Vezelai pour la Fête de Pâques 1146.

Concile de Vezelai en 1146, tom. 10, *Concil.* pag. 1100.

CXL. Il s'y trouva un grand nombre d'Evêques, de Seigneurs & d'Abbés, entr'autres, saint Bernard, qui y avoit été invité par le Roi. N'y ayant point de place assez vaste dans la Ville pour l'assemblée, on dressa en pleine Campagne un échaffaut. Saint Bernard étant monté dessus avec le Roi, prêcha avec beaucoup

de force. Le Roi harangua sur le même sujet ; & après qu'on eut lû la Lettre du Pape Eugene III. sur la Croisade, on entendit de tous côtés demander des Croix. Le nombre de celles qu'on avoit préparées ne suffisant pas, saint Bernard fut contraint pour y suppléer, de mettre en pieces ses habits. La Reine Eleonor se croisa avec son mari. Quantité de Seigneurs & d'Evêques suivirent leur exemple.

Concile de Chartres en 1146, *ibid.* *pag.* 1102.

CXLI. Avant le départ pour la Terre sainte, il fallut en regler le voyage. On s'assembla pour cet effet à Chartres, le troisiéme Dimanche d'après Pâques 21 d'Avril. Pierre, Abbé de Cluni, invité au Concile, ne put y venir, parce qu'il avoit convoqué pour le même jour un Chapitre général à Cluni, & que sa mauvaise santé ne lui permettoit pas de voyager. On convint unanimement dans le Concile de choisir saint Bernard pour Chef de la Croisade. Mais on ne put l'y faire consentir. Il se contenta de la prêcher en differentes Provinces, & d'écrire des Lettres pour exciter au voyage de la Terre sainte.

Concile d'Etampes en 1147, *ibid.* *pag.* 1104.

CXLII. On en regla la route dans l'assemblée tenue à Estampes le Dimanche de la Septuagesime 16 Février 1147, & il fut résolu de passer par la Grece. Il fut question de choisir un Régent du Royaume pendant l'absence du Roi. Les suffrages se réunirent sur l'Abbé Suger, & Guillaume, Comte de Nevers; mais celui-ci n'ayant pas voulu differer l'exécution du vœu qu'il avoit fait d'entrer chez les Chartreux, l'Abbé Suger fut chargé seul de la garde du Royaume. On fixa le jour du départ à la Pentecôte, où les Croisés devoient se rendre de tous côtés à Metz.

Concile de Constantinople en 1147, *Allatius de consensu, lib.* 2, *cap.* 12.

CXLIII. Le Patriarche Michel Oxite ayant renoncé à sa dignité en 1146, on lui donna pour successeur dans le Siege de Constantinople Cosme Lattique, Diacre, natif de l'Isle d'Egine. Prévenu en faveur du Moine Niphon, dont on vient de parler, il le tira de prison, le mit en honneur, priant & mangeant avec lui. Niphon se sentant appuyé, recommença à publier les erreurs des Bogomiles. On en fit des remontrances au Patriarche, qui les méprisa. L'Empereur Manuel s'informa auprès des Evêques des sentimens de Niphon sur la Religion ; & ayant sçu d'eux que c'étoit un impie, qu'il n'y avoit que le Patriarche qui le regardât comme un homme de pieté, il assembla le 26 de Février 1147 dans le Palais de Blaquernes, les Princes, les Grands Officiers de l'Empire, & tous les Evêques qui se trouvoient à Constantinople, pour en venir à un examen juridique. Le Patriarche

Cosme interrogé sur la doctrine de Niphon, répondit, qu'il la croyoit orthodoxe, & ajouta: Je suis seul, comme Loth à Sodome. Convaincu par son propre témoignage de favoriser l'héretique & l'erreur, il fut déposé de l'Episcopat. La Sentence étoit souscrite de trente-un, tant Métropolitains qu'Archevêques. Constantin de Cesarée présida au Concile en qualité d'Exarque & de Protothrône. On élut à la place de Cosme, Nicolas Muzalon.

Concile de Paris en 1147, *tom.* 10, *Conc. pag.* 1105 & 1120.

CXLIV. On a vû plus haut dans l'article de Gilbert de la Porrée, quelle étoit sa doctrine sur la Trinité, & dans quelles erreurs il donna pour avoir voulu employer les subtilités de la Dialectique, dans l'explication de ce mystere. Il fut déferé au Pape Eugene III. par deux Archidiacres de l'Eglise de Poitiers, dont il étoit Evêque. Ce Pape qu'ils trouverent à Sienne, renvoya l'examen de l'affaire au Concile qu'il devoit tenir à Paris, à la Fête de Pâques 1147, qui en cette année étoit le 20 d'Avril. On produisit contre Gilbert diverses propositions & des témoins qui les avoient oüies de sa bouche, avec des extraits de son Commentaire sur Boëce. Ces propositions portoient, que l'essence divine n'est pas Dieu; que les proprietés des personnes divines ne sont pas les personnes mêmes; que les personnes divines ne sont attribut en aucune proposition, & que la nature divine ne s'est point incarnée, mais seulement la personne du Fils. Gilbert nia d'avoir dit ou écrit, que la Divinité ne soit pas Dieu; qu'il y eût en Dieu une forme ou une essence qui ne soit pas Dieu. Il donna pour témoins de sa doctrine à cet égard plusieurs de ses Disciples constitués alors en dignités. Mais comme d'autres soutenoient le contraire, entr'autres, saint Bernard, le Pape renvoya la décision de cette dispute au Concile qu'il se proposoit de tenir à Reims à la mi-Carême de l'année suivante 1148.

Concile de Treves en 1148.

CXLV. Vers le commencement de cette année, étant à Treves, où il étoit venu de Paris par Verdun, il assembla un Concile, où se trouverent dix-huit Cardinaux qui l'avoient accompagné dans son voyage, grand nombre d'Evêques d'Allemagne, de France, des Pays-bas, d'Angleterre, de Lombardie & de Toscane; entr'autres, Adalberon de Treves qui avoit invité le Pape; Arnold de Cologne, & Henri de Mayence. Tous les autres Prélats du Concile sont dénommés dans l'ancienne vie d'Adalberon (*a*), Archevêque de Treves; & c'est à l'Auteur de cette vie que nous devons ce que nous sçavons de cette assem-

(*a*) *Marten. tom* 2, *ampliss. collection. in præfatione, num.* 4, *pag.* 25.

blée, dont il eſt auſſi dit quelque choſe dans la vie de ſainte Hildegarde par le Moine Theodore. On lut dans ce Concile des Lettres de Henri le jeune, Roi des Romains, par leſquelles il demandoit trois choſes : la premiere, qu'il recevroit avec bonté tous les Prélats & autres Dignitaires du Royaume qui iroient à ſa Cour, & les exhortoit à prendre ſoin de ſon éducation; la ſeconde, que le Concile travailleroit à faire rentrer la Ducheſſe de Pologne ſa tante, dans ſon Duché & dans la jouiſſance de ſes biens, dont elle avoit été dépouillée par une Sentence d'excommunication; la troiſiéme, que l'union des Monaſteres de Caminat & de Wiſbicha à l'Abbaye de Corbie, par l'Empereur Conrad, ſeroit maintenue & confirmée à l'Abbé Wibald. Cet Abbé, qui l'étoit en même-tems de Stando, ſe plaignit au Concile de l'uſurpation faite d'une Terre de cette Abbaye, par un nommé Euſtache, Diocèſain, & ami de l'Evêque de Liege. On croit que le Décret pour la clôture des Religieuſes de Horween à Treves, fut rendu dans ce Concile; du moins on ne peut douter qu'il ne ſoit du Pape Eugene III. à qui Adrien IV. l'attribue dans une Lettre qu'il écrivit quelques années après à ces Religieuſes. Enfin on y confirma l'élection de l'Evêque de Plaiſance, qui avoit ſouffert quelque difficulté. Après un ſéjour d'environ trois mois à Treves, le Pape Eugene en ſortit pour aller au Concile indiqué à Reims.

Pag. 26, & ſuiv.

CXLVI. Il s'aſſembla le quatriéme Dimanche de Carême qui étoit le 21 de Mars. Mais on ne fit en ce jour que les prieres accoutumées pour la tenue des Conciles, & la premiere ſeſſion ſe tint le lendemain Lundi ſuivant l'uſage. Quoique l'on donne quelquefois le titre de géneral à ce Concile de Reims, il ne s'y trouva néanmoins que des Evêques & des Abbés de deça les Alpes. Il y en eut de France, d'Allemagne, d'Angleterre, & d'Eſpagne. On amena au Concile un Gentilhomme Breton, nommé Eudes de l'Etoile, vulgairement Eon, homme ſans lettres & idiot, qui vouloit ſe faire paſſer pour Fils de Dieu, & Juge des vivans & des morts, ſur l'alluſion de ſon nom, avec le mot latin *eum*, qui ſe lit dans la concluſion ſolemnelle des exorciſmes : *Per eum qui venturus eſt judicare vivos & mortuos*; & dans celles des oraiſons ordinaires, *per eundem*, &c. Interrogé par le Pape, il ne répondit que des impertinences. C'eſt pourquoi il chargea l'Abbé Suger comme Regent de France de le faire enfermer. A l'égard de ſes Diſciples que l'on avoit auſſi amenés au Concile, comme on les vit opiniâtres dans leurs erreurs, ils furent livrés au bras ſéculier.

Concile de Reims en 1148, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1107, & *tom.* 2, *ampliſſim. collection. Martenn. in præfatione, pag.* 29.

Condamnation de Gilbert de la Porrée.

CXLVII. Gilbert de la Porrée voulant justifier sa doctrine produisit un grand nombre de passages des Peres, en faisant remarquer que ses Adversaires les avoient tronqués en les alleguant. Le Pape Eugene ennuyé de cette foule de passages, lui ordonna de dire nettement, s'il croyoit que l'essence divine fut Dieu. Gilbert ayant répondu que non, saint Bernard demanda que sa réponse fût mise par écrit. Comme on l'écrivoit, Gilbert dit à l'Abbé de Clairvaux : écrivez aussi vous que la Divinité est Dieu. Le Saint répondit : qu'on écrive avec le fer & le diamant, que l'essence divine, sa forme, sa nature, sa bonté, sa sagesse, sa puissance, est vraiment Dieu. Après qu'on eut disputé longtems sur cet article, saint Bernard ajouta : Si cette forme n'est pas Dieu, elle est meilleure que Dieu, puisque Dieu tient son être d'elle. On disputa aussi sur les autres propositions avancées par Gilbert ; & pour en faire appercevoir plus aisément l'erreur, on leur opposa une Confession de foi conçue en quatre articles : 1°. Nous croyons que la nature simple de la Divinité est Dieu, & que Dieu est la Divinité ; qu'il est sage par la sagesse qui est lui-même, grand par la grandeur qui est lui-même, & ainsi des autres attributs. 2°. Quand nous parlons des trois Personnes Divines, nous disons qu'elles sont un Dieu & une substance divine ; & au contraire, quand nous parlons de la substance divine, nous disons qu'elle est en trois Personnes. 3°. Nous disons que Dieu seul est éternel, & qu'il n'y a aucune autre chose, soit qu'on la nomme relation, proprieté, ou autrement, qui soit éternelle sans être Dieu. 4°. Nous croyons que la Divinité même & la nature divine s'est incarnée dans le Fils. Cette Confession de foi fut dressée dans une assemblée particuliere des Archevêques, Evêques, Abbés & Docteurs de l'Eglise Gallicane, & ensuite presentée au Pape, puis à tout le Concile. Elle fut généralement approuvée, même de ceux qui avoient paru soutenir la personne de Gilbert. On condamna les articles de sa doctrine qu'il avoit lui-même dressés, avec défense de lire ou de transcrire le Livre d'où ils avoient été tirés. On ne voulut pas même lui confier la correction de ses écrits, quoiqu'il s'y fût offert, & l'on déchira publiquement ceux qui contenoient quelques autres erreurs, suivant le rapport de ses Ecoliers. Il y eut même des Evêques du Concile qui opinerent qu'on devoit brûler les écrits de Gilbert ; mais d'autres crurent qu'il suffisoit de les lacerer. Tout ce qui se passa dans cette affaire fut mandé à l'Evêque d'Albane par le Moine Geofroi qui avoit accompagné

Tom. 10, Concil. pag. 1108.

Ibid. pag. 1124, 1125, & seq.

faint Bernard au Concile de Reims, & qui fut depuis fon fucceffeur dans l'Abbaye de Clairvaux.

Autres actes du Concile de Reims. *Martene, tom. 2, ampliss. collection. in præfatione, pag. 29.*

CXLVIII. Nous en avons auffi une relation par Otthon de Frifingue ; mais étant en Syrie dans le tems de la tenue du Concile, il ne pouvoit être témoin oculaire des faits qu'il rapporte. Nous apprenons de lui qu'Henri, Roi des Romains, envoya des Députés au Concile pour faire reftituer la Pologne à Chriftine fa femme, fœur de l'Empereur Conrad ; & que Wibald, Abbé de Corbie, fut le principal de ces Députés. Arnold, Archevêque de Cologne, accufé dans le même Concile par l'Archevêque de Mayence, fut privé de fes fonctions. Le Pape Eugene lui donna environ cinq mois de délai pour venir à Rome fe juftifier fur les chefs d'accufation formés contre lui. Arnold y alla avec des Lettres de recommandation de l'Empereur Conrad. Mais elles lui furent inutiles. Son interdit dura jufqu'à fa mort. Henri, Archevêque de Mayence, auroit eu le même fort s'il fût venu au Concile. Mais il trouva le moyen de s'en abfenter avec quelqu'apparence de raifon. Thibaud, Archevêque de Cantorberi, y fut reçu avec joie & avec honneur ; mais fes Suffragans ne s'y étant pas rendus, le Concile les fufpendit de leurs fonctions, quoiqu'il n'ignorât pas que le Roi d'Angleterre les en avoit empêchés. On confirma la Jurifdiction de l'Archevêque de Tours fur les Evêques de Bretagne, & la Sentence d'excommunication que cet Archevêque avoit prononcée contre l'Evêque de Dol, qui refufoit de le reconnoître pour Métropolitain. Les Moines de Fulde s'étoient choifi pour Abbé un nommé Ruggerus, contre la défenfe d'Eugene III. Ce Pape leur ordonna d'en élire un autre, & d'un autre Monaftere, après avoir pris l'avis de quatre Abbés, qu'il leur nomma. Ils n'obéirent que lorfque Ruggerus voyant qu'il ne pouvoit fe maintenir dans fa Dignité, fortit furtivement de fon Abbaye. Il a été parlé ailleurs de la dépofition de Guillaume, Archevêque d'Yorc, comme intrus dans ce Siege par l'autorité du Roi, & de l'union de la Congrégation de Savigny à celle de Citeaux, dans le Concile de Reims. Refte à donner le précis des Canons qui y furent faits pour la réformation des mœurs & de la difcipline.

Ibid. pag. 31.

Ibid. pag. 32.

Ibid. pag. 33.

Ibid.

Voy. l'art. d'Eugene III.

CXLIX. On n'en compte que dix-fept, mais ils font rapportés avec tant de difference en divers exemplaires, qu'il femble que l'on doive en admettre un plus grand nombre. On y dit anathême à quiconque aura ufurpé, pillé, ou diverti en quelque

Canons du Concile de Reims, [illegible] 4 [illegible] 1..2.

Can. 1 & 2. façon les biens de l'Eglise. Un Clerc qui aura perçu les revenus d'une Eglise contre la défense de l'Evêque sera soumis à l'anathême jusqu'à ce qu'il ait restitué ; & le Prêtre qui pendant ce tems aura desservi cette Eglise, subira la même peine, & sera en outre dégradé. Défense de tirer rançon d'un Clerc ; de retenir ses ôtages ; de le mettre en prison ou dans les fers, le tout sous peine d'anathême ; d'interdiction du lieu où il sera détenu, & de tous les autres lieux qui appartiendront au Seigneur qui aura pris ce Clerc. L'absolution de cette censure est réservée au Pape, sinon en cas de mort. Défense, sous peine de privation d'Offices & de Bénéfices, aux Clercs de communiquer en quoi que ce soit avec les excommuniés, fussent-ils de condition noble ; de célebrer l'Office Divin, ou de sonner les cloches dans la Ville, ou Château, & tout autre lieu où il y aura un excommunié ; quand même le Roi seroit present, sous peine aux Chapelains de la Cour ou aux Prêtres des lieux, de déposition & de perte de Bénefice. S'il arrive que quelqu'un ait été excommunié pour rapine ou invasion des biens d'Eglise, qu'il vienne à résipiscence, & ne puisse toutefois réparer le tort ; avant de l'absoudre il s'obligera par serment à payer chaque année une somme qui lui sera fixée, jusqu'à satisfaction entiere. Il est défendu aux Prêtres de desservir les Chapelles des Seigneurs sans la permission de l'Evêque, à qui ils promettront en même-tems d'obéir à tous ses ordres. Les Prêtres, qui pour avoir célebré contre la défense à eux faite de célebrer, auront encouru l'anathême, seront dégradés & privés des biens Ecclesiastiques, s'ils n'obtiennent du Pape le pardon de leurs fautes. Un Evêque prié par son Confrere de publier un jugement rendu contre une personne, ne pourra le refuser sans se mettre en danger de privation de son Ordre. Les corps des excommuniés demeureront sans sépulture ; & au cas que l'on auroit enterré dans le Cimetiere le corps d'un excommunié nommément, on l'exhumera.

Can. 3 & 5. — *Can.* 6. — *Can.* 7. — *Can.* 8. — *Can.* 9. — *Can.* 10. — *Can.* 11. — *Can* 13. — *Can.* 16.

Tom. 10, *Concil. pag.* 1109.

CL. Ces Canons ne se lisent point dans les collections générales des Conciles. Dom Martenne les a publiés dans le quatriéme tome de ses anecdotes sur deux manuscrits, l'un de l'Abbaye de saint Germain-des-Prez, l'autre du Mont saint Michel. Mais le dix-septiéme dans ces deux manuscrits est le même que dans les Conciles du Pere Labbe. Il porte défense de recevoir ou proteger les Hérétiques de Gascogne & de Provence, c'est-à-dire, les Manichéens ; & la peine d'excommunication contre les personnes, & d'interdit sur les Terres. Voici ce qu'il y a de remarquable

Can. 17.

remarquable dans les autres Canons de la collection génerale. Les Evêques, comme les autres Clercs, n offenseront point les yeux du Public par une varieté de couleurs dans leurs habits. Ils y éviteront aussi les découpures & la superfluité, & se comporteront de façon que l'on juge par leurs actions combien ils sont portés à vivre dans l'innocence convenable à la dignité de l'Ordre Clerical. On ordonne aux Religieuses & aux Chanoinesses qui vivent peu régulierement, de se conformer à la regle ou de saint Benoît, ou de saint Augustin, de garder la clôture, de quitter leurs Prébendes & tout ce qu'elles possedent en propre, afin de mener la vie commune. Défense aux Laïcs de juger les affaires Ecclesiastiques, aux Evêques & autres Prélats des Eglises de les en faire les Juges. Il est aussi défendu aux Avoués des Eglises, de prendre quelque chose sur elles, ni par eux ni par leurs inférieurs, au-delà des anciens droits; aux Laïcs de posseder des dixmes, soit qu'ils les ayent reçues des Evêques, des Rois, ou de quelqu'autre personne que ce soit; & de mettre dans les Eglises des Prêtres mercenaires par commission : c'est pourquoi le Concile ordonne que chacune aura son Prêtre particulier, qui ne pourra être destitué que par le jugement Canonique de l'Evêque, ou de l'Archidiacre; qu'on lui assignera (*a*) une subsistance convenable sur les biens de l'Eglise.

Can. 2. *Can.* 4. *Can.* 5. *Can.* 6. *Can.* 8. *Can.* 10.

CLI. Avant le Concile de Reims, le Pape Eugene en avoit célebré un à Treves, où Henri, Archevêque de Mayence, vint le consulter touchant les révelations de sainte Hildegarde, qui, après avoir été élevée à la pieté au Mont saint Disibode par une fille vertueuse nommée Jutte, fut faite Abbesse du Mont Saint-Rupert, près de Bingue sur le Rhin, à quatre lieues au-dessous de Mayence. L'Archevêque de cette Ville ne fut pas le seul qui rendit témoignage à la vertu de cette fille. Saint Bernard raconta aussi au Pape les merveilles qu'on publioit d'elle. Le Pape voulant approfondir la chose, envoya au Monastere d'Hildegarde, Alberon, Evêque de Verdun, avec Albert son Primicier, & quelques autres personnes prudentes & dignes de foi, afin de sçavoir d'elle-même, sans bruit & sans témoigner de curiosité, ce qui en étoit. Elle s'expliqua avec beaucoup de simplicité sur les choses qui la regardoient, & remit aux Députés les écrits & les livres qui contenoient ses révelations. On les lut

Concile de Treves en 1148, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1123, & *Chronic. Hirsaugiens. ad an.* 1150.

(*a*) Cui de bonis Ecclesiæ tantum bene ei præbeatur unde convenienter valeat sustentari. *Can.* 10.

publiquement par ordre du Pape, & il en lut lui-même une partie. Tous les Affiftans en admiration rendirent grace à Dieu. Le Pape permit à la Sainte de faire connoître tout ce que le Saint Efprit lui réveleroit, & l'excita même à le mettre par écrit. C'eft ce que l'on voit par la lettre qu'il lui écrivit, & que l'on a eu foin de joindre aux actes du Concile de Treves; & par une autre de fainte Hildegarde.

Pagi ad an. 1143, num. 3.

Concile de Lincopen, *tom. 10. Conc. pag. 1819, en 1148. tom. 10, Concil. pag. 1819.*

CLII. On met en 1148 un Concile à Lincopen où il fut queftion d'ériger un Siege Archiepifcopal en Suede. Nicolas, Evêque d'Albane, Légat du Pape, fut chargé de la commiffion; mais voyant que les Goths & les Suedois ne pouvoient s'accorder ni fur le lieu de la Métropole, ni fur la perfonne de l'Archevêque, il fe retira fans avoir rien arrêté là-deffus; néanmoins afin que fa légation ne fût pas abfolument inutile, il laiffa à Efchile, Archevêque de Lunden, le Pallium deftiné à celui de Suede, le chargeant de le donner au Prélat que les Goths & les Suedois éliroient unanimement. Mais il ne paroît point que la chofe ait eu fon exécution, ni qu'aucun Archevêque de Suede fe foit foumis à recevoir de l'Archevêque de Lunden les infignes de la dignité Archiepifcopale.

Concile de Beaugenci, *tom. 10, Conc. pag. 1129, an. 1152.*

CLIII. Le Concile de Beaugenci s'y tint le 18 de Mars, le Mardi avant Pâques-fleuri, ou le Dimanche des Rameaux de l'an 1152. Les Archevêques de Sens, de Reims, de Bourdeaux, de Rouen, s'y trouverent, avec plufieurs Evêques & grand nombre de Seigneurs. Le Roi Louis & la Reine Eleonore y furent invités à caufe du doute que l'on avoit fur la validité de leur mariage que l'on difoit avoir été contracté dans les dégrés prohibés. Les témoins produits, après avoir prêté ferment, dépoferent de la parenté; & la preuve ayant été jugée fuffifante, le mariage fut déclaré nul, du confentement des Parties. Louis VII. époufa Conftance, fille d'Alphonfe VIII. Roi de Caftille; & Eleonore, Henri, Duc de Normandie & Comte d'Anjou, enfuite Roi d'Angleterre.

Concile de Londres en 1151, *Hungtindon. lib. 8, & Chronicon Gervafii, tom. 2. Script. Ang. pag. 1369.*

CLIV. Sous le Roi Eftienne, la feiziéme année de fon regne, de Jefus-Chrift 1151, Thibaud, Archevêque de Cantorberi, Légat du Siege Apoftolique, affembla un Concile à Londres, à la mi-Carême, où ce Prince affifta avec fon fils Euftache, & les Seigneurs d'Angleterre. Il ne fut queftion dans ce Concile que des appellations à Rome, & on y appella trois fois pour diverfes affaires. Un Hiftorien Anglois dit qu'auparavant, ces fortes d'appels n'étoient pas en ufage, & qu'Henri,

Evêque de Vincheftre fut le premier qui les fit valoir dans le tems qu'il étoit Légat du Saint Siege.

CLV. Jean Paperon avoit été envoyé en Irlande avec la même qualité par le Pape Eugene III. l'an 1151, mais n'ayant pû obtenir un fauf-conduit de la part du Roi d'Angleterre, c'étoit Eftienne, il fut obligé de retourner à Rome. Il en revint l'année fuivante 1152. David, Roi d'Ecoffe, lui accorda le paffage, & il arriva heureufement en Irlande accompagné de Chriftien, Evêque de Lifmove, dans la même Ifle, auffi Légat du Saint Siege. Le motif de leur légation étoit le rétabliffement des mœurs & de la difcipline en Irlande; c'eft pourquoi ils y convoquerent un Concile Provincial où les Evêques, les Abbés, les Rois, les Ducs & les Anciens du Royaume furent appellés, afin de donner plus d'autorité aux Décrets que l'on fe propofoit de faire, & d'en procurer plus furement l'exécution. Le lieu du Concile fut le Monaftere de Mellifont, Ordre de Cîteaux. Du confentement des Evêques & des Seigneurs on établit en Irlande quatre Archevêchés, à Armach, à Dublin, à Caffel & à Toüam, aufquels on affigna des Suffragans. Ces quatre premiers Archevêques furent Gelafe d'Armach, qui fut auffi Primat d'Irlande; Gregoire de Dublin; Donat de Caffel; & Edan de Toüam. Le Légat Paperon, Cardinal Prêtre du titre de faint Laurent, leur diftribua quatre Palliums qu'il avoit apportés de Rome. Il réforma plufieurs abus qui s'étoient gliffés dans les mariages parmi les Hibernois, & les obligea à fe conformer aux Loix établies dans l'Eglife & qu'on avoit apparemment renouvellées dans le Concile. Les Ecoffois avoient pendant la guerre fait des dégâts dans les terres des Eglifes. Le Roi David, pour réparer en quelque façon ce dommage, donna à chacune un Calice d'argent.

Concile de Mellifont en Irlande en 1152. *tom.* 10. *Concil. pag.* 1130, & *Symeon. Dunelmenfis, ad an.* 1152.

Dunelm. ibid.

CLVI. La Conftitution que Guillaume, Archevêque d'Yorc, publia vers l'an 1153, a pour objet la réformation de deux abus dont l'un regardoit la coupe des arbres & de l'herbe dans les cimetieres; on s'en emparoit fans permiffion de perfonne, & l'on en faifoit un ufage tout autre que l'on ne devoit. Le fecond abus concernoit les biens que les Chanoines, les Curés ou leurs Vicaires laiffoient en mourant; leurs Succeffeurs dans les Canonicats ou dans les Cures, repetoient fur les fucceffions des défunts certaines fommes qu'ils fixoient eux-mêmes pour les réparations des ornemens, des maifons, & autres dépendances du Bénéfice; & au lieu d'employer toutes les

Conftitution de Guillaume, Archevêque d'Yorc, *tom.* 10, *Conc. pag.* 1131.

ſommes aux réparations, ou ils n'en faiſoient aucune, ou ils s'approprioient une partie de ce qu'ils avoient demandé. Pour remedier au premier abus l'Archevêque ordonna que les Curés ou Recteurs des Egliſes auroient ſeuls droit de permettre la coupe des herbes & des arbres des Cimetieres, mais auſſi qu'ils ſeroient obligés d'en employer le produit aux réparations de l'Egliſe ou de leurs maiſons Curiales. Sur le ſecond il ordonna, de l'avis unanime de ſon Chapitre, qu'après la mort d'un Chanoine ou d'un Curé, on prendroit des perſonnes ſages & diſcretes du voiſinage pour faire l'eſtimation des réparations néceſſaires dans les dépendances de leur Bénéfice, & que la ſomme taxée par ces Experts ſeroit miſe entre les mains de deux ou trois perſonnes, qui, à la réquiſition du Chanoine ou du Curé ſucceſſeur, l'emploiroient aux réparations néceſſaires, ſans aucun délai, ſous peine d'excommunication, après une monition faite par l'Archidiacre.

CHAPITRE XXXII.

Des Conciles de Londres, de Soiſſons, de Conſtantinople, de Chicheſter, de Waterford, de Reims, &c.

Concile de Londres en 1154, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1140.

I. L'AN 1154, qui étoit le premier du regne de Henri II. Roi d'Angleterre, il ſe tint à Londres un Concile général pendant le Carême, où l'on renouvella les anciennes Loix Eccléſiaſtiques du Roi ſaint Edouard, publiées en 1049; on y confirma auſſi les Coutumes du Royaume & la paix qui y étoit établie.

Concile de Soiſſons en 1155, *ibid. pag.* 1175.

II. Le 10 de Juin de l'année ſuivante, le Roi Louis VII. aſſembla un Concile à Soiſſons où ſe trouverent les Archevêques de Reims & de Sens, avec leurs Suffragans; le Duc de Bourgogne, le Comte de Flandres, & pluſieurs grands Seigneurs. La paix y fut jurée de tous, pour dix ans: & le Roi eut ſoin de faire mettre par écrit tout ce qui s'étoit paſſé en cette occaſion, & de ſceller l'acte de ſon ſceau.

Concile de Conſtantinople en 1155, *Cinnam. lib.*

III. A Conſtantinople un Diacre nommé Baſile, chargé du miniſtere de la parole, dit, en expliquant l'Evangile, que c'eſt le même Fils de Dieu qui offre à l'Autel & qui eſt la victime;

& qu'il reçoit avec le Pere l'oblation qui se fait sur l'Autel. Quelques-uns des Auditeurs le blâmerent, disant, que le Sacrifice ne s'offroit qu'au Pere & au Saint-Esprit, & pas au Fils qui, disoient-ils, est le Sacrificateur. Ils raisonnoient ainsi dans la crainte d'admettre deux personnes en Jesus-Christ comme faisoient les Nestoriens, c'est-à-dire une personne qui feroit l'oblation, l'autre qui la recevroit; de ce nombre étoit un nommé Soterich, élu Evêque d'Antioche, mais non encore sacré. On le pressa comme les autres dans un Concile de reconnoître que l'oblation se faisoit au Fils, comme au Pere & au Saint-Esprit, & sur le refus qu'il en fit on annulla son élection. Luc, Patriarche de Constantinople, présida à ce Concile, assisté de plusieurs Métropolitains. Allatius a rapporté ce Décret synodal dans l'Apologie du Concile d'Ephèse. Il en est parlé dans Nicetas Choniates, & dans l'histoire de Jean Cinname.

4, hist. pag. 80, edit. Venetæ.

Allat. pag. 582.

IV. Dans le Concile de Londres en 1154, l'on avoit confirmé le privilege accordé à une Abbaye du Diocèse de Chichester par le Roi Guillaume. L'Evêque de Chichester voyant que ce privilege étoit contre les droits de son Siege, vouloit l'annuller & se soumettre l'Abbé. Le Roi Henri II. fit donc tenir une assemblée en cette Ville qui commença le jour de la Pentecôte & fut continuée pendant les dix jours suivans. On y écouta les raisons des deux Parties. Comme il manque quelque chose aux actes, on ne sçait pas ce qui y fut décidé.

Concile de Chichester en 1157, *tom. 10, Concil. pag. 1176.*

V. Il fut ordonné dans le Concile de Waterford en 1158 que les Anglois, en quel endroit de l'Irlande ils se trouvassent, seroient mis en liberté, ceux qui les avoient vendus ou achetés étant coupables d'un grand crime. Les actes du Concile qui se tint la même année à Roscomen en Irlande sont perdus.

Concile de Waterford en 1158, *tom 10, Concil. pag. 1183.*

VI. Barthelemy & Gauthier I. successivement Evêques de Laon, avoient fait quelques donations aux Prémontrés de la même Ville. Gauthier II. s'en plaignit, & voulut obliger les Prémontrés à restitution. Barthelemy vivoit encore, & après avoir abdiqué l'Episcopat, s'étoit fait Moine de l'Ordre de Cîteaux. Informé des poursuites que Gauthier II. faisoit contre les Prémontrés, il écrivit au Concile assemblé à Reims en 1158 pour se justifier & montrer qu'au lieu d'avoir dissipé étant Evêque les biens de l'Eglise de Laon, il les avoit augmentés & remis en état. Le Roi Louis intervint dans cette affaire & la termina.

Concile de Reims en 1158, *ibid. pag. 1184.*

VII. L'Empereur Frideric s'étant déclaré pour Octavien ou

Conciliabule de Pavie en

1160, ibid. Victor III. Antipape, fit assembler les Evêques à Pavie au
pag. 1387. nombre de cinquante, avec plusieurs Abbés, dans le dessein de le faire reconnoître solemnellement. Le Pape Alexandre III. à qui l'Empereur avoit mandé de s'y rendre, ne le jugea pas à propos, craignant de se mettre entre les mains de ce Prince. Cette assemblée commença le cinquiéme de Février 1160. On fut cinq jours à agiter la question des deux élections; le sixiéme on lut une espece d'information & de déposition de témoins; après quoi on prononça le septiéme jour en faveur d'Octavien qui étoit présent. L'Empereur étoit sorti du Concile pour laisser la liberté aux Evêques, mais aussitôt que la Sentence fut rendue on la lui porta pour la confirmer. Octavien appellé à l'Eglise, y fut reçu avec grande solemnité. L'Empereur lui rendit à la porte le respect accoutumé, puis le prenant par la main le mena à son Siege & l'intronisa. Le lendemain, huitiéme de Février, Alexandre III. fut anathematisé comme Schismatique, sous le nom de Roland, avec ses Fauteurs. Alexandre III. étant à Anagni avec les Evêques & les Cardinaux de sa suite, excommunia solemnellement, le Jeudy-Saint 24 de Mars, l'Empereur Frideric, & déclara tous ceux qui avoient prêté serment de fidelité à ce Prince absous de leur serment. Les Présidens du Conciliabule de Pavie écrivirent une lettre circulaire dans laquelle ils assuroient qu'ils avoient traité canoniquement la cause des deux élections, & sans aucune intervention du Jugement Séculier; la premiere signature est de Peregrin, Patriarche d'Aquilée, qui signa aussi pour ses Suffragans. Arnould, Archevêque de Mayence, en fit de même. La lettre que l'Empereur écrivit sur l'élection de Victor III. est adressée à Eberard, Archevêque de Salsbourg, & à quelques autres Evêques d'Allemagne; mais on ne fut pas longtems sans faire voir les nullités de l'Assemblée de Pavie. Henri, Prêtre, Cardinal, auparavant Moine de Clairvaux; Odon, Cardinal, Diacre; & Philippe, Abbé de l'Aumône au Diocèse de Chartres, écrivirent une lettre générale à tous les Prélats & Fideles, où ils montroient l'incompétence des Juges, la canonicité de l'élection d'Alexandre, & son mérite personnel; les défauts essentiels de celle de Victor, ses violences. Jean de Sarisberi écrivit aussi pour faire voir d'un côté la canonicité de l'élection d'Alexandre; de l'autre, l'irrégularité du Concile de Pavie, où, faute d'Evêques, on avoit fait paroître des Laïcs, & mis au premier rang des Evêques dont l'élection étoit nulle ou rejettée. Fastrede, Abbé de

Tom. 10, *Concil. pag.* 1407.

Clairvaux, disoit dans sa lettre à Omnibon, Evêque de Verone, qu'au lieu de cent cinquante-trois Evêques que les Schismatiques disoient avoir assisté au Conciliabule de Pavie, il n'y en avoit que quarante-quatre.

Concile de Nazareth en 1160, *ibid. pag.* 1403.

VIII. Dans un Concile convoqué à Nazareth l'an 1160, où se trouverent Amauri, Patriarche de Jerusalem, avec d'autres Evêques, le Roi Baudoüin, avec quelques Seigneurs, on fut quelque tems à déliberer sur le parti que l'on avoit à prendre au sujet des deux Contendans à la Papauté. Les uns se déclaroient pour Alexandre, & vouloient qu'on reçût son Légat Jean, Prêtre, Cardinal, qui demandoit d'entrer dans le Royaume de Jerusalem; & Pierre, Archevêque de Tyr, étoit à leur tête. D'autres préferoient Victor, comme ayant toujours été ami & Protecteur du Royaume de Jerusalem, & s'opposoient à ce qu'on reçût le Légat. Le Roi & ses Seigneurs proposoient de ne recevoir ni l'un ni l'autre, & de n'accorder au Légat que la liberté de visiter les saints lieux, comme Pelerin, sans aucune marque de sa légation, de peur d'occasionner un schisme en Orient. Le premier avis prévalut. Le Patriarche Amauri écrivit donc en son nom, & au nom de ses Suffragans, une lettre synodale au Pape Alexandre, où il dit que sa lettre avoit été lue en pleine assemblée, & son élection louée & approuvée, qu'ensuite on y avoit excommunié Octavien avec les deux Cardinaux, Jean & Gui, & leurs Fauteurs. Il ajoutoit: Nous vous avons élu & reçu unanimement (*a*) pour Seigneur temporel & Pere spirituel. Ce titre de Seigneur temporel donné au Pape est d'autant plus remarquable que le Roi de Jerusalem & les Seigneurs étoient présens au Concile.

Fleuri, histoire Ecclésiastique, *tom.* 15, *pag.* 116.

Concile d'Oxfort en 1160, *ibid. pag.* 1404.

IX. Vers le même tems on vit paroître en Angleterre une nouvelle secte qui avoit pour chef un nommé Gerard. Ils étoient trente en tout, Allemands de naissance, gens rustes & ignorans. Gerard seul avoit quelque teinture des Lettres. Pendant le séjour qu'ils firent dans le Royaume, ils engagerent une femme dans leur erreur. Quelque soin qu'ils prissent de cacher leur mauvaise doctrine, elle fut découverte; le Roi ne voulant ni les faire sortir de ses Etats, ni les punir sans examen, convoqua un Concile à Oxford. Interrogés publiquement sur leur Religion, Gerard répondit pour tous qu'ils étoient Chrétiens & suivoient

(*a*) Vos in Dominum temporalem & Patrem spiritualem eleginus unanimiter & voluntariè recepimus, *ibid. pag.* 1404.

la Doctrine Apostolique. On entra dans le détail des articles de la foi. Ils s'expliquerent catholiquement sur la rédemption du genre humain, mais non sur les moyens dont Dieu s'étoit servi pour guerir nos infirmités, regardant comme inutiles les Sacremens de Baptême & d'Euchariftie, & témoignant de l'horreur pour le mariage. On les pressa envain par des témoignages de l'Ecriture : ils répondirent qu'ils ne vouloient point disputer de la foi. Les Evêques les voyant obstinés dans leur erreur, les livrerent au Prince séculier après les avoir déclarés Héretiques. Il ordonna de faire imprimer sur leur front le caractere de leur hérefie, les fit fustiger publiquement, & les chassa de la Ville ; la crainte du suplice engagea la femme à quitter son erreur, & elle fut reconciliée.

Concile de Normandie du Neuf-Marché, & de Beauvais en 1161, *ibid.* *pag.* 1406.

X. En 1161, sous le regne de Henri II. les Evêques de Normandie s'assemblerent par ordre de ce Prince en un lieu du Diocèse de Rouen appellé le Neuf-Marché, & là, avec les Abbés & les Barons, ils reconnurent Alexandre III. pour Pape légitime, & rejetterent Victor. Le Concile que le Roi Louis VII. assembla la même année à Beauvais prit le même parti.

Concile de Toulouse en 1161, *ibid.* *pag.* 1406, 1407.

XI. Quelque tems après, ces deux Rois se rendirent au Concile de Toulouse avec plusieurs Seigneurs ; il y vint des Envoyés de l'Empereur Frideric & du Roi d'Espagne, & des Légats des deux Papes. Le Concile étoit composé de cent Prélats tant Evêques qu'Abbés. Les Cardinaux d'Alexandre furent oüis les premiers, & on reconnut par les réponses de ceux de Victor, par des témoins présens & sans reproche, & par les propres paroles des Schismatiques, que l'élection d'Octavien étoit nulle ; qu'il s'étoit lui-même revêtu de la chappe, qu'il s'étoit mis dans la Chaire Pontificale par le secours des Laïcs ; qu'excommunié depuis huit jours il avoit été sacré par les Evêques de Tusculum & de Ferentine excommuniés avec lui, & par celui de Melfe, déja condamné & déposé pour ses crimes notoires ; qu'au contraire Alexandre avoit été élu par tous les Cardinaux, à l'exception de deux, Jean & Gui de Crême ; que sans leur violence il auroit été dans le moment revêtu solemnellement de la chappe ; qu'il le fut depuis en tems & lieu. Il fut encore prouvé que l'Empereur, longtems avant le Concile de Pavie, avoit reconnu Octavien, & qu'il y employa les menaces pour le faire reconnoître. Les Evêques de cette assemblée ayant été d'avis avec le Cardinal Guillaume de Pavie, à cause de leur petit nombre, de ne rien décider alors sur une affaire de

de cette importance, mais de la renvoyer à un Concile général. L'avis commun du Concile de Toulouse fut de rejetter le Schismatique Octavien, & de recevoir le Pape Alexandre. Ce qu'on sçait de ce Concile est tiré de Geroh, Prevôt de Reicherspeg, & de Faltrede, Abbé de Clairvaux.

XII. L'Antipape Victor faisoit de son côté tout ce qu'il pouvoit pour fortifier son parti. Il indiqua un Concile à Lodi où se trouvoit l'Empereur. Grand nombre d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs y assisterent; on y lut des lettres des Rois de Dannemarc, de Norvege & de Hongrie, & de plusieurs Archevêques, Evêques & Abbés absens, qui promettoient de ratifier tout ce qui se décideroit dans cette assemblée. Tous ceux qui étoient attachés au Pape Alexandre, Ecclésiastiques ou Laïcs, furent excommuniés; & on prononça la Sentence d'excommunication contre ceux qui, en 1160, avoient tué Arnold, Archevêque de Mayence, l'un des Partisans de Victor. Le Concile dura depuis le 19 de Juin 1161, jusqu'au 25 de Juillet.

Conciliabule de Lodi en 1161, *ibid.* *pag.* 1409.

XIII. Le Concile de Londres en 1162 fut assemblé pour donner un Successeur à Thibaud, Archevêque de Cantorberi, mort le Mardy de Pâques, 18 d'Avril 1161. Il se tint à Westminster près de cette Ville, & les Evêques de la Province donnerent leurs suffrages à Thomas Bequet, alors Chancelier du Roi Henri II.

Concile de Londres en 1162, *ibid.* *pag.* 1410.

XIV. On n'a de connoissance du Concile tenu à Montpellier, le Pape Alexandre présent, qu'autant que sa lettre à Omnibon, Evêque de Verone, & les actes du Concile de Montpellier en 1195 en fournissent. Le jour de l'Ascension 1162 le Pape y excommunia Octavien, Schismatique, & tous ses Fauteurs, & prononça avec les Evêques du Concile, anathême contre tous les Princes qui ne réprimeroient pas par leur autorité les Hérétiques, les Pirates, & ceux qui fournissoient des armes & des bois aux Sarrasins. Il fut défendu dans le même Concile aux Moines, aux Chanoines Réguliers, & à tout autre Religieux de prendre des leçons des Loix & de la Physique dans les Ecoles séculieres.

Concile de Montpellier en 1162, *ibid.* *pag.* 1410.

XV. Le Pape Alexandre, après avoir célebré à Paris la Fête de Pâques en 1163, retourna à Tours où il avoit passé la Fête de Noël de l'année précédente 1162, & y tint le Concile indiqué quelque tems auparavant. Il étoit assisté de dix-sept Cardinaux, de cent vingt-quatre Archevêques, de quatre cens

Concile de Tours en 1163, *ibid.* *pag.* 411.

quatorze Evêques, & de beaucoup d'autres personnes tant Ecclésiastiques que Laïcs de toutes les Provinces soumises aux deux Rois de France & d'Angleterre. Le premier jour du Concile, 19 de Mai, Arnoul, Evêque de Lisieux, en fit l'ouverture par un discours où il exhorte les Evêques à la défense de l'unité de l'Eglise contre les Schismatiques, & de sa liberté contre les Tyrans qui la pilloient & l'opprimoient. Il dit des Schismatiques que leurs efforts pour déchirer l'Eglise n'empêchent pas qu'elle ne soit une en elle-même, puisqu'ils sortent de son sein & demeurent dehors. Il dit des Tyrans, qu'encore qu'ils travaillent à lui ôter sa liberté, elle la conserve, puisqu'elle les punit par sa puissance spirituelle. Venant à l'Empereur Frideric, il en prédit la conversion & la réunion à l'Eglise, ajoutant qu'il reconnoîtra la Seigneurie de l'Eglise Romaine, ses Prédecesseurs n'ayant reçu l'Empire que par la seule grace de cette Eglise. Il finit son discours en exhortant les Prélats à faire servir leurs richesses au secours de l'Eglise exilée, & de ceux qui ont perdu leurs biens & leur repos pour la cause de Jesus-Christ, ce qu'il entend du Pape & des Cardinaux. Cet Evêque souhaitoit lui-même de souffrir pour une si bonne cause, & de répandre son sang pour faire en quelque sorte une compensation de celui que Jesus-Christ avoit répandu pour lui.

Canons de ce Concile, *ibid. pag.* 1418.

XVI. Le Concile fit dix Canons dont voici la substance. Défenses de diviser les Prébendes & les Dignités Ecclésiastiques, particulierement les moindres Bénefices. Toute sorte d'usure est

Can. 1. défendue aux Clercs & aux Religieux, même le contrat pigno-

Can. 2. ratif par lequel on reçoit en gage un fonds pour profiter des revenus sans les imputer sur le sort principal de l'argent prêté, & au cas qu'ils auroient perçu des fruits équivalens au sort principal, les frais de la récolte déduits, le Concile les oblige

Can. 3. de rendre le fonds. Il défend aux Evêques & autres Prélats, sous peine de déposition, de donner à aucun Laïc ni Eglise, ni dixme, ni oblation, pour arrêter le cours de l'hérésie des Manichéens connus sous le nom des Albigeois, qui se répan-

Can. 4. doient dans la Gascogne & dans les Provinces voisines. Le Concile défend, sous peine d'excommunication, à ceux qui les connoîtront, de leur donner retraite ni protection, & d'avoir avec eux aucun commerce, soit pour vendre, soit pour acheter, soit autrement; & ordonne aux Seigneurs Catholiques de les faire emprisonner avec confiscation de leurs biens; de faire aussi toutes les diligences possibles pour les empêcher de s'assembler.

XVII. Il s'étoit introduit en certains endroits une mauvaise coutume de donner à ferme pour un prix annuel le gouvernement des Eglises ; cet abus est défendu aux Evêques & autres Prélats, sous peine de déposition. On défend pareillement de vendre les Prieurés, ou les Chapelles des Moines ou des Clercs ; de rien demander pour l'entrée en Religion, de rien exiger pour la sépulture, l'Onction des Malades, ou le Saint Chrême, sous prétexte même d'ancienne coutume, puisque la longueur de l'abus ne le rend que plus criminel. Par un autre abus, les Evêques & les Archidiacres en quelques Diocèses mettoient à leur place des Doyens ou des Archiprêtres pour juger les causes Ecclésiastiques, moyennant un certain prix annuel ; le Concile condamne cet usage comme tendant à la charge des Curés & au renversement des Jugemens. *Can.* 5. *Can.* 6. *Can.* 7.

XVIII. Il condamne encore l'usage où étoient quelques Religieux de sortir de leurs Cloîtres, sous prétexte de charité, pour exercer la Médecine, étudier les Loix Civiles, & poursuivre des affaires, prétendant s'en acquitter plus fidellement que les Séculiers ; leur ordonne de rentrer dans deux mois sous peine d'excommunication ; & veut que si quelqu'un d'eux se présente pour faire fonction d'Avocat, toute audience lui soit déniée. Cet abus avoit déja été condamné par Innocent II. au Concile de Reims en 1131, & en celui de Latran en 1139 ; les Clercs séculiers n'étoient point compris dans cette défense, parce que les Laïcs, étant alors sans lettres, étoient incapables d'exercer les professions de Médecin & d'Avocat. Le Concile ne les défend pas non plus aux Religieux, pourvu qu'elles ne les tirent pas de leurs Cloîtres. *Can.* 8.

XIX. Il déclare nulles les Ordinations faites par Octavien, par les Schismatiques, & par les Hérétiques. Le dernier Canon regarde les immunités Ecclésiastiques ; il porte que les Chapelains des Châteaux, avertis que l'on y a apporté quelque chose pillée sur l'Eglise, en avertiront le Seigneur ou celui qui y commande, & qu'au cas qu'il ne donneroit pas ordre de restituer, ils cesseront dans le Château tout Office Divin, excepté le Baptême, la Confession & le Viatique ; que l'on pourra aussi dire une Messe par semaine à huis clos dans le Village ; mais que si les gens du Château demeurent incorrigibles pendant quarante jours depuis l'excommunication prononcée contr'eux, les Chapelains en sortiront, de même que les Ecrivains, c'est-à-dire les Clercs qui écrivoient ou qui lisoient pour eux, car *Can.* 9. *Can.* 10.

ces Seigneurs ne ſçachant ni lire ni écrire, ſe ſervoient du miniſtere des Clercs pour ces deux fonctions. Le Concile ajoute que les Clercs des Châteaux ne pourront être changés qu'en faiſant ferment, à la diligence de l'Archidiacre, d'obſerver ce Canon. Il ordonne de plus que les Marchands & autres Habitans des Villes & des Bourgs ne logeront aucun Excommunié & n'auront aucun commerce avec lui, & que ſi dans les lieux du Domaine du Roi, le Connetable, c'eſt-à-dire le Gouverneur, eſt excommunié, l'Office Divin ceſſera quand il ſera préſent dans le lieu. Le Concile de Tours étant fini, les deux Rois de France & d'Angleterre offrirent au Pape Alexandre III. de ſe choiſir dans leurs Etats quelle Ville lui plairoit le plus; il choiſit celle de Sens, où il ſéjourna depuis le premier d'Octobre 1163 juſqu'à Pâques de l'année 1165.

Conciles de Clarendon en 1164, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1425; & de Northampton la même année, *ibid. pag.* 1433.

XX. Il a déja été parlé dans l'article de ſaint Thomas de Cantorberi de l'Aſſemblée générale que Henri II. Roi d'Angleterre tint à Clarendon pour y faire reconnoître les coutumes de ſon Royaume, celles-là ſurtout que les Evêques conteſtoient. Elle commença au mois de Janvier 1164. Le refus que cet Archevêque fit de les ſigner, lui occaſionna la haine du Roi, & le banniſſement, après avoir été condamné comme traître & parjure au Concile de Northampton, le quatorze d'Octobre 1164.

Conciliabule de Virſbourg en 1165, *ibid. pag.* 1438.

XXI. L'Antipape Victor étant mort à Luques le 22 d'Avril 1164, les Schiſmatiques lui donnerent pour Succeſſeur le Cardinal Gui de Créme, ſous le nom de Paſchal III. qui fut ſacré par Henri, Evêque de Liege, le Dimanche 26 d'Avril de la même année; il ne porta le nom de Pape que trois ans. L'Empereur Frideric, toujours attaché au ſchiſme, entreprit de faire valoir l'élection de Paſchal, & à cet effet fit tenir une grande Cour à Virſbourg en Franconie, le 23 Mai 1165; on y reconnut Gui de Créme pour Pape légitime, & l'Empereur écrivit ſur ce ſujet une lettre addreſſée à tous les Peuples de l'Empire, & une autre aux Seigneurs en particulier; elles ſont ſuivies dans l'édition des Conciles d'une lettre d'un ami au Pape Alexandre à qui il rend compte de ce qui s'étoit paſſé dans l'Aſſemblée de Virſbourg.

Concile de Conſtantinople en 1166, *Cinnam. lib.* 6. *num.* 2, *pag.* 314, *edit. Venet.*

XXII. A Conſtantinople, l'Empereur Manuel fit tenir un Concile au ſujet d'une queſtion ſur l'égalité du Pere & du Fils. Elle avoit été agitée par un nommé Demetrius, natif de Lampé, Bourgade en Aſie, homme peu inſtruit des ſciences humaines,

mais continuellement appliqué à celle de la Religion dont il difputoit fans fin. Envoyé plufieurs fois en Italie & en Allemagne en qualité de Député, il en revint plus préfomptueux ; il accufa les Allemands, avec qui il s'étoit entretenu, d'erreur fur un point capital de la Religion, en foutenant que le Fils de Dieu eft tout enfemble moindre que fon Pere, & égal à lui. L'Empereur voulut bien conferer un jour avec lui fur cette matiere, afin de le convaincre que les Allemands penfoient fainement fur l'égalité du Pere & du Fils, & lui prouva que Jefus-Chrift, Fils de Dieu, étant Dieu & homme, il étoit conféquemment moindre comme homme, & égal comme Dieu ; & que c'étoit en ce fens que le Sauveur dit dans l'Evangile : Le Pere eft plus grand que moi ; étant abfurde de l'entendre de la nature divine. Peu de tems après cette conference Demetrius apporta à l'Empereur un livre où il effayoit d'établir fon erreur ; ce Prince lui confeilla de l'enfouir dans la terre, de crainte qu'il ne fût à plufieurs une occafion de perte. Demetrius en devint plus infolent, débita fes erreurs en particulier & en public, déclamant ouvertement contre ceux qui difoient le Fils moindre que le Pere.

XXIII. Quoique Luc Chryfoberge, Patriarche de Conftantinople, condamnât l'erreur de Demetrius, il n'ofoit toutefois s'en expliquer publiquement ; d'autres Evêques gardoient auffi le filence & n'ofoient même s'ouvrir à l'Empereur quand il les interrogeoit fur cette queftion. Il en fut irrité, & voyant que l'erreur fe répandoit de plus en plus, qu'elle s'emparoit même de l'efprit de plufieurs Evêques, il convoqua un Concile auquel le Patriarche de Conftantinople préfida, affifté des Patriarches d'Antioche & de Jerufalem, & de plufieurs Evêques, cinquante-fix en tout ; quelques-uns en comptent foixante. Les Partifans de Demetrius, n'ignorant pas que le Patriarche de Conftantinople leur étoit contraire, propoférent contre lui diverfes accufations, criant à haute voix qu'il falloit le chaffer de fon Siege ; l'Empereur les arrêta en difant qu'il falloit commencer par décider fur la doctrine, qu'enfuite on viendroit aux accufations perfonnelles.

Ibid. pag. 115, 116.

Allatius, lib. d. conf. utriufque Ecclefiæ, lib. 2, cap. 12, num. 4.

XXIV. Le Concile fit neuf Canons, qui contiennent en fubftance, que ces paroles de Jefus-Chrift : Mon Pere eft plus grand que moi, doivent, fuivant les interprétations des faints Peres, s'entendre de lui felon fon humanité par laquelle il a fouffert ; que le Verbe, en prenant la nature humaine, ne l'a

Canons du Concile. *Triodion græcor.*

pas changée en divinité, mais que par l'union de la nature humaine avec la nature divine, cette nature participe à la dignité divine, enforte qu'elle eſt l'objet d'une ſeule adoration avec le Verbe qui l'a priſe, qu'elle demeure avec toutes ſes proprietés naturelles, mais enrichie des avantages de la divinité : enforte que la chair du Seigneur élevée par l'union hypoſtatique à la ſouveraine dignité, ſans alteration ni confuſion, eſt aſſiſe avec lui ſur le Trône à la droite de Dieu le Pere. Le Concile dit anathême à tous ceux qui ne recevoient pas les paroles de Jeſus-Chriſt : Mon Pere eſt plus grand que moi, comme les Saints les ont expliquées, ni les actes du quatriéme & ſixiéme Concile Oecumenique. Il rapporte les deux differentes manieres dont ils ont expliqué ces paroles ; les uns ſelon la divinité, parce que le Pere eſt le principe de la génération du Fils ; les autres, ſelon les proprietés naturelles de la chair que le Fils a priſe, comme d'être créée, bornée & mortelle. Les Canons du Concile furent ſouſcrits par l'Empereur, & gravés ſur des pierres que l'on mit dans l'Egliſe de ſainte Sophie à gauche en entrant ; ils furent encore inſerés dans le ſynodique que les Grecs liſent à la Fête de l'Orthodoxie ou du rétabliſſement des Images, qu'ils célebrent le premier Dimanche de Carême. A l'égard des accuſations formées contre Luc, Patriarche de Conſtantinople, on les trouva ſi peu conſidérables qu'il fut conſervé dans ſon Siege.

Joan. 14, 28.

Cinnam. pag. 117.

Autre Concile de Conſtantinople en 1166.

XXV. L'onziéme d'Avril de la même année 1166, on tint un autre Concile à Conſtantinople, auquel le Patriarche préſida. Trente Métropolitains y aſſiſterent avec les Officiers de l'Empereur. Nicolas Hegiotheodorite, Métropolitain d'Athenes, s'y plaignit que l'on abuſoit d'un Décret ſynodique fait environ cent ans auparavant par le Patriarche Alexis, qui toleroit le mariage du ſix au ſeptiéme degré, pourvû qu'on n'eût pas demandé permiſſion de le contracter, c'eſt-à-dire qu'en ce cas il n'étoit pas déclaré nul, mais les Parties étoient miſes en pénitence, parce qu'on ſuppoſoit qu'elles l'avoient contracté par ignorance ; ſous ce prétexte ceux qui vouloient contracter ces mariages, quoiqu'ils connuſſent leur degré de parenté, ſe gardoient bien d'en demander la permiſſion qui leur auroit été refuſée, & les contractoient librement comme permis. Le Patriarche Luc abolit cet abus, & déclara nuls ces mariages par le Décret de ce Concile, en conformité duquel l'Empereur Manuel donna un Edit du même mois d'Avril, publié au mois de Mai ſuivant.

Jus græco Rom. lib. 3, *pag.* 217, & *[illegible], titulo* 23, *pag.* 186.

Fleuri, *lib.* 71, *pag.* 249, *tom.* 15.

Jus græco Rom. lib. 2, *pag.* 165.

Au mois d'Avril ce Prince revoqua l'Ordonnance de Constantin Porphyrogenete, qui portoit, qu'un homme coupable d'un homicide de guet à pens, seroit tiré de l'azile où il se seroit refugié; ensuite relegué en un lieu éloigné de celui où il auroit commis ce crime, puis enfermé dans un Monastere pour en pratiquer les exercices, & changea cette peine en une prison perpétuelle, défendant d'admettre l'homicide à la profession Monastique, sinon après des épreuves rigoureuses, & au cas seulement qu'il le désirât. Voici quelle fut l'occasion de ce Décret. Un Soldat avoit commis un homicide volontaire, & l'Evêque lui avoit donné l'absolution après fort peu de tems. L'Empereur en fut indigné, & ordonna que l'affaire fût examinée dans un Concile, qui condamna le coupable à faire de nouveau la pénitence prescrite par les Canons, & suspendit pour un tems l'Evêque de ses fonctions. On attribue encore au Patriarche Luc quelques autres constitutions; l'une, qui défendoit aux Ecclesiastiques de se charger d'affaires temporelles, comme de Curatelles, d'Intendance des grandes Maisons, de recette des deniers publics, sous peine de déposition; l'autre, pour empêcher un Diacre de faire la fonction d'Avocat. Mais le Diacre ayant representé que les Canons & les Loix qui défendoient cette fonction aux Clercs, ne regardoient que les Avocats inscrits dans les Tribunaux séculiers, admis par les Magistrats, & recevant pension de l'Empereur, obtint la liberté de continuer cet exercice. Par une troisiéme constitution il déclara qu'entre les gains sordides défendus aux Clercs, on devoit comprendre les métiers de Parfumeurs ou de Baigneurs; & défendit aux Diacres & aux Prêtres d'être Médecins de profession. Luc mourut en 1167, après avoir tenu douze ans le Siege Patriarchal de Constantinople. Il étoit surnommé Chrysoberge.

Ibid. lib. 3, pag. 224.

Ibid. pag. 220. Balsamon. in can. 16, Carthag. pag. 625.

Jus græco-Rom. pag. 225.

CHAPITRE XXXIII.

Des Conciles de Chinon, d'Angleterre, d'Avranches, &c.

I. SAINT Thomas, Archevêque de Cantorberi, voyant qu'il ne pouvoit par des négociations faire rendre la liberté à l'Eglise Anglicane, employa, quoiqu'absent de son Eglise, mais

Concile de Chinon en 1166, tom. 10, Concil. pag. 1443.

comme Legat du Pape, la rigueur des censures. Il excommunia d'abord quelques grands Seigneurs du Royaume, qui avoient part au maniement des affaires. Puis il écrivit deux Lettres au Roi Henri II. comme pour lui servir de Monitoire, avant d'en venir à l'excommunication. Le Roi, qui vouloit l'éviter, eut une Conference à Chinon en Touraine avec les Evêques & les Seigneurs en qui il avoit plus de confiance. Arnoul, Evêque de Lisieux, dit, que l'unique moyen de se tirer de cet embarras, étoit de prévenir la Sentence par une appellation au Pape. Cet Evêque alla donc avec celui de Séés à Pontigny signifier à l'Archevêque de Cantorberi, un appel qui suspendit sa Sentence jusqu'à l'Octave de Pâques de l'année suivante ; mais l'Archevêque étoit sorti de Pontigny lorsqu'ils y arriverent, & étoit passé de Soissons à Vezelai, où le jour de la Pentecôte il excommunia Jean d'Oxfort & quelques autres, menaçant le Roi d'une pareille censure s'il ne faisoit pénitence.

Concile d'Angleterre en 1166, *ibid.* pag. 1444. II. Les Evêques d'Angleterre avertis de ce qui s'étoit passé dans la Conference de Chinon, s'assemblerent à Londres, où il résolurent d'interjetter appel au Pape des Sentences de l'Archevêque de Cantorberi. Ils notifierent leur appel au Pape & à l'Archevêque par deux Lettres écrites au nom des Suffragans de Cantorberi. Dans la Lettre au Pape ils le font souvenir de la

Pag. 1445. soumission que le Roi lui avoit témoignée, en l'assurant qu'il ne corrigeroit les abus de son Royaume, que suivant le jugement de son Eglise. Ils ajoutent, que ce Prince étoit toujours dans la même disposition, & que tous ses vœux ne tendoient qu'à ôter le scandale de ses Etats & y faire regner la paix ; que cette paix leur seroit déja rendue, si l'Archevêque ne l'avoit éloignée par ses menaces & ses censures, excommuniant les uns, suspendant les autres de leurs fonctions sans procedure juridique ; & que c'est pour obvier à de si grands maux qu'ils en appelloient au Saint Siege pour le terme de l'Ascension de l'année suivante.

Pag. 1444. III. En signifiant aussi leur appel à l'Archevêque Thomas, ils l'exhortent à prendre des voyes plus douces envers eux & envers le Roi, qu'ils assurent être disposé à satisfaire à Dieu pour ses péchés, & à exécuter la promesse qu'il avoit faite au Pape Alexandre, de se soumettre pour l'exécution des Coutumes d'Angleterre, au jugement de l'Eglise de son Royaume. Après cela, ajoutent-ils, de quel droit & en vertu de quel Canon le frapperez-vous d'interdit ou d'excommunication ?

IV. En

IV. En 1167 le Pape Alexandre III. après avoir attendu longtems en patience que l'Empereur Frideric se convertît, voyant qu'il perséveroit dans le schisme & qu'il continuoit à ajouter péchés sur péchés, le frappa d'anathême dans un Concile assemblé à Latran, lui ôta la dignité Royale & défendit par l'autorité de Dieu, qu'il eût à l'avenir aucune force dans les combats; qu'il remportât la victoire sur aucun Chrétien, ou qu'il eût nulle part ni paix, ni repos, jusqu'à ce qu'il fit de dignes fruits de pénitence. En quoi, dit Jean de Sarisberi, le Pape a suivi l'exemple de Gregoire VII. qui de notre tems a déposé de même l'Empereur Henri dans un Concile Romain. Alexandre III. établit dans le même Concile de Latran, Galdin, Archevêque de Milan, Legat, avec pouvoir de faire rentrer dans leurs Eglises, les Evêques Catholiques qui en avoient été chassés, & d'en chasser les Schismatiques intrus : ce que cet Archevêque exécuta, en particulier dans l'Eglise de Lodi attachée au schisme, l'an 1168. On connoît deux assemblées d'Evêques en 1170, l'une, pour la conservation de l'Eglise de saint Amant de Bresse; l'autre à Angoulême, où l'on confirma une donation faite par le Chevalier Guillaume de la Prade au Monastere de saint Amant.

Concile de Latran en 1167, *ibid. pag.* 1449.

Pag. 1451.

Ibid. & 1452.

V. Le Concile d'Armach en 1171 mit en liberté tous les Anglois, qui se trouvoient réduits en esclavage dans l'Irlande. Il y eut l'année suivante un Concile général à Cassel, auquel l'Archevêque d'Armach, Primat d'Irlande, ne put assister à cause de ses infirmités & de son grand âge. Christien, Evêque de Lismor, présida à ce Concile, en qualité de Légat du Saint Siege. On comptoit en Irlande quatre Archevêques & vingt-huit Evêques. Tous reconnurent, pour leur Roi, Henri II. Roi d'Angleterre, & ses héritiers jusqu'à sa derniere posterité, & en dresserent un acte qu'ils signerent. Il regnoit en Irlande de très-grands désordres. Le rapport s'en fit publiquement au Concile, & on les redigea par écrit sous le sceau du Legat. Pour y apporter un remede convenable, il fut ordonné : 1°. Que les mariages ne seroient contractés que suivant les Loix de l'Eglise, au lieu que la plûpart des Irlandois prenoient autant de femmes qu'ils vouloient, & souvent leurs proches parentes. 2°. Que les enfans seroient portés à l'Eglise pour être catéchisés à la porte, c'est-à-dire, exorcisés, & ensuite baptisés aux Fonts par les Prêtres, dans l'eau pure avec les trois immersions, hors le péril de mort. Auparavant la coutume étoit en divers lieux de l'Irlande,

Conciles d'Irlande en 1171.

Can. 1.

Can. 2.

Fleuri, *lib.* 72, hist. Eccl. *pag.* 369, *tom.* 15.

qu'aussitôt qu'un enfant étoit né, son pere ou le premier venu le plongeoit trois fois dans de l'eau, & dans du lait si c'étoit l'enfant d'un riche; puis on jettoit cette eau ou ce lait comme sale. 3°. Que l'on payeroit à l'Eglise Paroissiale la dixme du bétail, des fruits, & de tous les autres revenus. C'est que plusieurs n'en avoient jamais payé, & ne sçavoient pas même si elles étoient dûes. 4°. Que toutes les Terres Ecclésiastiques seroient exemptes de toute exaction des séculiers, particulierement des repas & de l'hospitalité qu'ils faisoient donner par violence.

Can. 3. *Can. 4.*

Can. 5. VI. On ordonna, 5°. que les Clercs ne seroient pas obligés de contribuer avec les autres parens pour la composition d'un meurtre commis par un Laïc. 6°. Que tous les Fideles étant malades feroient testament en présence de leur Confesseur & des voisins, & diviseroient leurs biens en trois parts; une pour leurs enfans, l'autre pour leur femme, la troisiéme pour leurs funerailles, c'est-à-dire, pour faire prier Dieu pour eux. 7°. Que ceux qui mourroient avec une bonne confession, seroient enterrés suivant l'usage de l'Eglise, avec les Messes & les Vigiles. 8°. Que l'Office Divin seroit célebré partout selon l'usage de l'Eglise Anglicane; étant raisonnable que l'Irlande qui a eu son Roi de l'Angleterre, en reçoive aussi une meilleure forme de vie. Et c'est en effet de l'Angleterre que l'Irlande a reçu la paix dont elle joüit, & l'accroissement de la religion. Gelase, Archevêque d'Armach, qui n'avoit pu assister au Concile, alla trouver le Roi à Dublin au mois de Novembre 1171. Ce Prince y confirma les Décrets du Concile de Cassel, & l'Archevêque lui témoigna qu'il se conformoit en tout à ses volontés.

Can. 6. *Can. 7.* *Can. 8.*

Tom. 10, Concil. pag. 1456.

Concile d'Avranches en 1172, ibid. pag. 1457.

VII. Le Roi Henri II. passa de Dublin en Normandie, & le vingt-deuxiéme de Mai de l'an 1172, après avoir juré sur les Saints Evangiles devant les Legats du Pape, qu'il n'avoit contribué en rien à la mort de l'Archevêque Thomas, & cassé les Coutumes illicites qu'il avoit introduites en Angleterre, il reçut d'eux l'absolution à Avranches. Ce Prince ne disconvenoit pas avoir donné occasion à ce meurtre par l'animosité & la colere qu'il avoit conçues contre le saint Archevêque de Cantorberi, & ce fut pour réparation de cette faute, qu'avant de recevoir l'absolution, il promit d'envoyer incessamment à Jérusalem deux cens Chevaliers pour la défense de la Terre sainte, & de les y entretenir pendant un an; de permettre de porter librement les appellations au Saint Siege, & de rendre à l'Eglise de Cantorberi tous les biens qu'elle possedoit avant la disgrace de l'Archevêque

Thomas, & ses bonnes graces à tous ceux contre qui il avoit été irrité à cause de ce Prélat. Il ajouta à toutes ces clauses, dans le Concile tenu en la même Ville d'Avranches le 27 de Septembre de la même année 1172, que jamais il ne se retireroit de l'obéissance du Pape Alexandre & de ses successeurs, tant qu'ils le tiendroient pour Roi Catholique; & qu'à Noël prochain il prendroit la Croix & partiroit l'Eté suivant pour Jérusalem, si le Pape ne l'en dispensoit. Le lendemain 28 du même mois, les Legats de concert avec les Prélats & le Clergé de Normandie, publierent douze Canons dont voici la teneur.

VIII. Défense de donner à des enfans quelque Bénefice à charge d'ames, & aux enfans des Prêtres les Eglises de leurs Peres. Les Laïcs ne prendront rien des oblations. On ne donnera point d'Eglises à ferme, ni à des Vicaires annuels, mais on obligera les Curés des Paroisses, qui le peuvent porter, d'avoir un Vicaire. Il est défendu d'ordonner des Prêtres sans titre certain. Le Prêtre qui sert une Eglise aura du moins le tiers des dixmes. Ceux qui en possedent par droit héréditaire, peuvent les donner à un Clerc, à condition qu'après lui elles retourneront à l'Eglise. Les Clercs n'exerceront point les Jurisdictions séculieres, sous peine d'être exclus des Bénéfices. Le mari ou la femme ne pourra entrer en religion, l'autre demeurant dans le siécle, s'ils n'ont passé l'âge d'user de leur mariage. Ce Concile propose l'abstinence & le jeûne de l'Avent à tous ceux qui pourront l'observer, principalement aux Ecclésiastiques & aux Nobles. Il vouloit aussi défendre aux Prêtres plusieurs exactions sur les biens des mourans, pour les mariages & les baptêmes, & pour l'absolution des excommunications, dont ils exigeoient quarante-huit livres; mais les Evêques de Normandie s'opposerent à ce Décret. Le Clergé de Dol s'opposa aussi à l'Archevêque de Tours, qui soutenoit que celui de Dol devoit lui être soumis, & qu'il ne devoit point y avoir de Siege Archiépiscopal en cette Ville.

Canons de ce Concile.
Can. 1, 2, & 3.
Can. 7, 4, 5, 6.
Can. 8.
Can. 9.
Can. 12.
Can. 10.
Can. 11.

IX. Le Roi Henri II. & son fils de retour à Londres au mois de Mai 1175, assisterent au Concile qui fut tenu en cette Ville par Richard, Archevêque de Cantorberi, le Dimanche avant l'Ascension, dans l'Eglise de saint Pierre de Westminster. Les Evêques suffragans de Cantorberi & les Abbés de ce Diocèse, s'y trouverent. Richard placé sur un siege plus élevé que les autres, présida à ce Concile comme Primat & Légat du Saint Siege. Il en fit l'ouverture par un discours, puis il fit lire les dix-

Concile de Londres, en 1175, ibid. pag. 1461.

neuf Canons que l'on avoit faits du consentement du Roi & des Seigneurs. Il est dit dans la Préface, qu'ils n'ordonnent rien de nouveau, & que ce ne sont, pour ainsi dire, que des extraits des Décrets des Peres orthodoxes. Voici les plus remarquables :

Can. 3. X. Il est défendu à ceux qui sont dans les Ordres sacrés, sous peine de privation de leur Ordre, de leur Office, & de leur place, de rendre des jugemens en des causes, où il s'agit de mutilation des membres, ou d'en couper eux-mêmes ; & aux Prêtres, sous peine d'anathême, d'exercer la charge de Vicomte, ou de Prevôt séculier. C'est que l'ignorance des Laïcs obligeoit de donner à des Clercs les Charges de Judicature. L'Eglise de Dieu devant être une Maison de prieres, on ne doit y traiter aucune cause séculiere où il s'agira de peine corporelle ; & il en sera de même des Cimetieres, qui sont en effet des aziles pour les criminels. Conformément aux instituts des anciens Peres, le Concile défend toute sorte de trafic aux Moines & aux Clercs ; aux Moines de tenir des fermes, & aux Laïcs de tenir à ferme des Bénéfices. Il veut que dans les causes pécuniaires entre les Clercs, on condamne celui qui aura perdu, aux dépens envers sa Partie. Le nombre des Préfaces que l'on doit dire à la Messe, est réduit à dix, & ce sont les mêmes que nous disons encore. Le Concile défend par l'autorité du Pape Alexandre, d'en ajouter de nouvelles. Il défend aussi de donner l'Eucharistie (*a*) trempée, sous prétexte de rendre la Communion plus complette. L'usage commun étoit donc dèslors, de ne communier que sous l'espece du pain. Défense de consacrer l'Eucharistie que dans un calice d'or ou d'argent, & aux Evêques, d'en bénir qui soient d'étain. On défend encore les mariages clandestins ; & il est ordonné qu'ils se feront publiquement avec la bénédiction du Prêtre. Le Prêtre qui auroit célebré un mariage en secret, est déclaré suspens de son Office pour trois ans. Le mariage des enfans est défendu au-dessous de l'âge prescrit par les Loix & par les Canons ; si ce n'est qu'on soit obligé de tolerer ces sortes de mariages pour quelque grande nécessité, comme pour le bien de la paix.

Fleur. *lib.* 72, hist. Eccl. *pag.* 461, *tom.* 15. — *Can.* 6. — *Can.* 11. — *Can.* 14. — *Can.* 15. — *Can.* 16. — *Can.* 17. — *Can.* 18.

Autres Décrets du Concile de Londres, *ibid. pag.* 1466.

XI. Dans le même Concile les Clercs de Roger, Archevêque d'Yorc, citerent l'Archevêque de Cantorberi pour répondre devant le Pape sur deux prétentions de leur Prélat ; l'une, qu'il pouvoit faire porter sa Croix dans la Province de Cantor-

(*a*) Inhibemus ne quis quasi pro complemento Communionis intinctam alicui Eucharistiam tradat. *Can.* 16, *pag.* 1466.

beri ; l'autre, que les quatre Evêchés de Lincolne, de Cheſtre, de Vorcheſtre, & d'Herdorf, devoient être ſuffragans d'Yorc. Ils citerent encore pardevant le Pape l'Archevêque de Cantorberi, pour les avoir frappés d'anathême à cauſe du refus qu'ils avoient fait de comparoitre devant lui. Geoffroi, Evêque de ſaint Aſaph, au Pays de Galles, preſſé par la pauvreté & par les ravages des Gallois, s'étoit retiré en Angleterre, où le Roi Henri lui avoit donné en garde l'Abbaye d'Abendon qui étoit vacante, pour en jouir juſqu'à ce qu'il eût la liberté de rentrer dans ſon Siege. Le Clergé de ſaint Aſaph ſe plaignit au Concile, que Geoffroi ne vouloit point retourner à ſon Egliſe, quoiqu'il en eût été admoneſté par le Pape Alexandre, & demanda en conſéquence, ou qu'on l'y obligeât, ou que l'on nommât un autre Evêque à ſa place. L'Archevêque Roger de l'avis du Concile lui ordonna de retourner à ſon Evêché. Geoffroi obéit. Et dans l'eſperance que l'Abbaye d'Abendon lui demeureroit, il réſigna ſon Evêché entre les mains de l'Archevêque, lui remettant ſon anneau & ſa croſſe. L'Archevêque ſacra en ſa place un Docteur nommé Adam ; & le Roi donna l'Abbaye d'Abendon à un Moine ; ainſi Geoffroi perdit l'un & l'autre.

XII. Le Légat Hugues ou Hugucion étant venu en Angleterre ſur la fin d'Octobre de la même année 1175, donna l'abſolution aux Clercs de l'Archevêque d'Yorc, que Richard de Cantorberi avoit frappés d'anathême ; & déclara l'Archevêque d'Yorc exempt de ſa Juriſdiction, de même que la Chapelle de ſaint Oſwalde, comme étant une Chapelle Royale. Elle avoit été l'occaſion de la querelle entre ces Clercs, qui y avoient fait l'Office, & l'Archevêque de Cantorberi. Quant au droit de faire porter la Croix dans la Province de Cantorberi, que l'Archevêque d'Yorc prétendoit, le Légat en renvoya la déciſion à l'Archevêque de Rouen & à quelques Evêques de France. Mais il permit au Roi Henri II. de pourſuivre devant ſes Officiers Laïcs les Clercs accuſés d'avoir chaſſé dans ſes bois.

Ibid. pag. 1468.

XIII. Dans le Concile de Vindſor tenu pendant l'Octave de ſaint Michel de l'an 1175, le Roi Henri accorda au Roi de Conacte en Irlande, de poſſeder les mêmes terres dont il avoit joui auparavant, en lui payant un tribut annuel, comme homme lige du Roi d'Angleterre. En celui de Northampton, qui ſe tint le 25 de Janvier 1176, en préſence du Roi Henri II. & de ſon fils, & de Guillaume, Roi d'Ecoſſe, il fut convenu que les

Conciles de Vindſor en 1175, de Northampton en 1176, *ibid. pag.* 1468.

Eglises de ce Royaume ne seroient point soumises à l'Eglise Anglicane, quoiqu'elles lui eussent fait leur soumission, sous les prédécesseurs du Roi Henri II. c'est-à-dire, dans le tems qu'il n'y avoit point de Métropole en Ecosse.

Concile de Londres en 1176, *ibid.* 1469.

XIV. Le Concile convoqué à Londres pour le quatorziéme de Mars, qui étoit le quatriéme Dimanche de Carême, ne fit aucun Décret, ayant été rompu d'abord par une difficulté survenue, au sujet de la préseance; l'Archevêque d'Yorc prétendant être assis à la droite du Légat, & Richard de Cantorberi soutenant que cette place lui appartenoit de droit.

Concile de Lombers en 1176 ou 1165.

XV. On met ordinairement le Concile de Lombers, petite Ville dans le Diocèse d'Albi, en 1176. Mais on lit en quelques manuscrits, qu'il fut tenu onze ans auparavant, c'est-à-dire, en 1165. L'hérésie des Vaudois y donna occasion. Car le Pape Alexandre III. voyant qu'elle se répandoit tous les jours de plus en plus, ordonna qu'on la combattroit dans les lieux mêmes qu'elle avoit le plus infectés; & afin que ceux de cette secte n'eussent pas à se plaindre, il voulut encore que l'on appellât au Concile les plus sçavans d'entr'eux. Ils y assisterent en effet avec quatre Juges de la dispute, choisis des deux Parties: sçavoir, Gaucelin, Evêque de Lodeve; Roger, Abbé de Castres; Pierre, Abbé d'Ardurelle; Ernaud, Prêtre de Narbonne, & l'Abbé de Candille. L'Archevêque de Narbonne, les Evêques de Nismes, de Toulouse, d'Agde, plusieurs Abbés & personnes de distinction Ecclésiastiques & Séculieres, assisterent au Concile, entr'autres, Trincavel, Vicomte de Beziers; Constance, Comtesse de Toulouse; Sicard, Vicomte de Lautrec.

Procédure de ce Concile, *ibid. pag.* 1471.

XVI. Gaucelin, Evéque de Lodeve, chargé de la part de Giraw, Evêque d'Albi, qui avoit la principale autorité comme Evêque Diocèsain, d'interroger ces Hérétiques, leur demanda, 1°. S'ils recevoient la Loi de Moyse, les Prophetes, les Pseaumes, tout l'ancien Testament, & les Docteurs du nouveau. Ils répondirent qu'ils ne recevoient point l'ancien Testament. Mais seulement les Evangiles, les Epîtres de saint Paul, les sept Epîtres Canoniques, les Actes des Apôtres, & l'Apocalypse. Il leur demanda, 2°. d'exposer leur doctrine; & ayant répondu qu'ils n'en feroient rien, si on ne les y contraignoit; Gaucelin leur demanda, 3°. S'ils croyoient que les enfans fussent sauvés par le Baptéme. Ils dirent, nous ne nous expliquerons pas là-dessus, mais sur l'Evangile & les Epîtres. Il les interrogea, 4°. sur le Corps & le Sang du Seigneur, en leur demandant, où il

étoit consacré, par qui, qui le recevoit, & s'il étoit également consacré par un bon & un mauvais Ministre. Leur réponse fut que ceux qui le recevoient dignement étoient sauvés, & ceux qui le recevoient indignement s'attiroient leur damnation. Ils ajouterent, que tout homme de bien, tant Clerc que Laïc, le consacroit: c'est tout ce qu'ils dirent sur cet article, soutenant qu'on ne devoit pas les contraindre à répondre sur leur foi.

XVII. Interrogé, 5°. sur ce qu'ils pensoient du mariage, & si l'homme & la femme usant de la liberté qu'il donne, se pouvoient sauver; ils ne voulurent répondre autre chose, sinon que cette liberté est accordée à cause de la luxure & la fornication, ainsi que le dit saint Paul dans sa Lettre aux Corinthiens. Gaucelin leur demanda, 6°. si la pénitence étoit salutaire à la fin de la vie, si les Gens de guerre blessés à mort pouvoient se sauver par ce moyen; si on devoit confesser ses péchés aux Prêtres, ou aux Laïcs indifferemment; & de qui parle S. Jacques, quand il dit: confessez vos péchés les uns aux autres. Ils répondirent, qu'il suffisoit aux malades de se confesser à qui ils voudroient, & ne voulurent rien dire sur les Gens de guerre, parce que saint Jacques ne parle que des malades. L'Evêque leur demanda en dernier lieu, si la contrition de cœur & la confession de la bouche suffisoit, & s'il n'étoit pas nécessaire d'y ajouter la satisfaction par les jeûnes, les macerations & les aumônes. Ils répondirent que saint Jacques ne parloit que de la confession; qu'ils ne vouloient pas être meilleurs que cet Apôtre, ni rien ajouter du leur comme font les Evêques.

Ibid.

1. Cor. 7, 2.

Jacob. 5, 16.

XVIII. Ils dirent ensuite plusieurs choses sur lesquelles on ne les interrogeoit pas; sçavoir, qu'on ne doit faire aucun serment; que saint Paul ayant marqué les qualités des Evêques & des Prêtres, ceux que l'on ordonne, sans qu'ils les ayent, ne sont ni Evêques, ni Prêtres, mais des loups ravissans, des hypocrites & des séducteurs, à qui l'on ne doit pas obéir. L'Archevêque de Narbonne, l'Evêque de Nismes, l'Abbé de Sendras & l'Abbé de Fontfroide, réfuterent par l'autorité de l'Ecriture sainte, surtout du nouveau Testament, tout ce que ces Hérétiques avoient avancé; & après que l'on eut oui ce qui avoit été dit de part & d'autre, l'Evêque de Lodeve, par ordre de l'Evêque d'Albi, prononça la Sentence définitive, portant que ces prétendus bons hommes, c'est ainsi qu'ils se faisoient nommer, étoient Hérétiques. Il condamna aussi la secte d'Olivier & de ses Compagnons, la même que suivoient ces bons hommes du Diocèse d'Albi,

Ibid. pag. 1472.

en particulier ceux de Lombers. Après quoi, il rapporta tous les passages de l'Ecriture, par lesquels on les convainquoit d'hérésie. Après avoir montré sur le troisiéme article, que les enfans ne peuvent être sauvés sans le Baptême, il demande par la foi de qui ils sont sauvés, puisque la foi est nécessaire pour plaire à Dieu : A quoi il répond, que c'est par la foi de l'Eglise (*a*), ou de leurs parains, comme le paralitique fut gueri par la foi de ceux qui le présentoient, & la fille de la Cananée par la foi de sa mere. Sur l'article de l'Eucharistie, qui est le quatriéme, (*b*), il dit, qu'elle est consacrée par la vertu des paroles de Notre-Seigneur : Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang ; & que sa consécration ne dépend point du mérite ou de la dignité du Ministre.

1. Timot. 11, *4. Joan.* 3, 5. *Heb.* 11, 6.

Ibid. pag. 1477.

XIX. Les bons hommes ayant voulu contester la Sentence rendue par l'Evêque de Lodeve, comme étant leur ennemi, il s'offrit de prouver qu'elle étoit juridique, soit dans la Cour du Pape Alexandre, soit en celle du Roi de France ; ou de Raymond, Comte de Toulouse ; ou de Constance son épouse, sœur du Roi Louis qui étoit présent ; ou en celle de Trincavel, Vicomte de Beziers. Se voyant condamnés, ils présenterent une profession de foi qui étoit catholique ; mais quelqu'instance qu'on leur fit de jurer que telle étoit leur croyance, ils ne voulurent point, disant que l'Evangile & les Epîtres leur défendoient de jurer. L'Evêque de Lodeve prononça de nouveau qu'ils étoient Hérétiques, en cela même, qu'ils nioient que le serment fût permis, & leur prouva le contraire par saint Paul, qui prend souvent Dieu à témoin dans ses Epîtres. Ils avancerent que l'Evêque d'Albi leur avoit promis qu'on ne les contraindroit pas de jurer. Ce Prélat nia le fait, & se levant, il confirma la Sentence rendue par l'Evêque de Lodeve ; en quoi il fut suivi par les autres Juges, & les Evêques, Abbés & grands Seigneurs presens. Ces Hérétiques furent depuis nommés Albigeois, à cause qu'ils s'étoient beaucoup répandus dans ce Diocèse. Leur hérésie tenoit de celle des Manichéens, puisqu'elle rejettoit

(*a*) Si autem quæratur, cujus fide salvantur infantes, cum ipsi fidem non habeant sine qua impossibile est placere Deo : Dicimus quia fide Ecclesiæ vel fide patrinorum, sicut paralyticus est curatus fide offerentium & filius Reguli & filia Cananeæ salvati sunt eadem horâ quâ Regulus & Cananea crediderunt. *Tom.* 10, *Concil. pag.* 1474.

(*b*) Per verba sacra, quæ dixit Salvator in Cœna, scilicet, hoc est Corpus meum, & hic est Sanguis meus, consecratur & conficitur Dominicum Corpus. *Ibid.*

l'ancien

l'ancien Teſtament, & condamnoit le mariage; ce que faiſoient auſſi les Manichéens.

XX. Dans le Concile de Northampton, aſſemblé après la Fête de ſaint Hilaire 1177, le Roi Henri rendit au Comte de Leyceſtre toutes ſes Terres, & à tous ceux dont il en poſſedoit, & mit par l'autorité du Pape des Chanoines Réguliers dans l'Egliſe de Watthan, qu'il avoit fait venir de diverſes Maiſons d'Angleterre, & leur donna pour premier Abbé Vautier de Gaunt. Le même Prince fit venir la même année des Religieuſes de Fontevrault, que Richard, Archevêque de Cantorberi, introduiſit dans l'Abbaye d'Ambreſberie, à la place de celles qui y étoient, & que l'on envoya à cauſe de leurs mauvaiſes mœurs en des Maiſons d'une plus étroite obſervance. L'aſſemblée de Weſtminſter étoit compoſée d'Evêques, d'Abbés & de grands Seigneurs Laïcs. Elle ſe tint la premiere ſemaine de Carême l'an 1177. Le Roi Henri qui l'avoit convoquée, y examina les differends ſurvenus entre Alphonſe, Roi de Caſtille, & Saintes, Roi de Navarre, qui l'avoient pris pour Juge. La même année le Cardinal Vivien, Légat en Ecoſſe, y célebra un Concile, où il ſuſpendit Chriſtien, Evêque de la Maiſon Blanche, pour n'être pas venu au Concile; mais Chriſtien ne s'effraya point de cette cenſure, étant protegé de Roger, Archevêque d'Yorc, dont il étoit ſuffragant.

Conciles d'Angleterre & d'Ecoſſe en 1177, *ibid. pag.* 1479.

Ibid. pag. 1480.

Ibid. 1481.

XXI. La paix entre le Pape Alexandre III. & l'Empereur Frideric, ayant été jurée ſolemnellement à Veniſe le premier jour d'Août de l'an 1177, le Pape pour conſolider cette paix, aſſembla un Concile le 14 du même mois, dans l'Egliſe de ſaint Marc, aſſiſté de ſes Cardinaux, des Evêques, & des Abbés d'Allemagne, de Lombardie & de Toſcane. Les Envoyés de l'Empereur, du Duc de Veniſe & du Roi de Sicile, s'y trouverent avec une grande multitude de Peuples. On commença par les Litanies & les prieres accoutumées, qui furent ſuivies d'un long ſermon ſur la paix, après lequel le Pape ayant fait donner des cierges allumés à l'Empereur & aux autres Aſſiſtans, tant Clercs que Laïcs, il prononça excommunication contre quiconque troubleroit la paix que l'on venoit de conclure. Auſſitôt chacun jetta & éteignit ſon cierge, & l'Empereur dit à haute voix avec les autres: Ainſi ſoit-il.

Concile de Veniſe en 1177, *ibid. pag.* 1481.

Pag. 1499.

XXII. Il eſt parlé dans la Chronique de Reicherſperg, d'un Concile tenu à Hohenau en Baviere dans le Diocèſe de Salſbourg, ſous l'Archevêque Conrad, Légat du Saint Siege, l'an

Concile de Hohenau, *ibid. pag.* 1502.

onze cent ſoixante-dix-huit. Mais les actes en ſont perdus.

CHAPITRE XXXIV.

Du troiſiéme Concile de Latran, onziéme général.

Convocation du Concile de Latran en 1177 & 1178.

I. UN des fruits de la paix dont le Pape Alexandre III. jouiſſoit à Rome depuis ſa reconciliation avec l'Empereur Frideric, fut la convocation d'un Concile général à Rome. Il y fut engagé par trois motifs conſiderables, l'un, de détruire les reſtes du ſchiſme; l'autre, de condamner l'héreſie des Vaudois; le troiſiéme, de rétablir la diſcipline Eccleſiaſtique, qui avoit beaucoup ſouffert pendant un ſi long ſchiſme. Dès l'année 1177 le Pape Alexandre avoit invité à ce Concile les Evêques Latins d'Orient; mais ils ne partirent pour Rome qu'au mois d'Octobre de l'année ſuivante 1178. Il y appella par une Lettre adreſſée aux Evêques & aux Abbés de Toſcane, datée de Tuſculum le 21 de Septembre, tous les Evêques de l'Egliſe Latine d'Occident & les principaux Abbés, fixant le jour du Concile au premier Dimanche de l'année 1179.

Nombre des Evêques & Abbés du Concile.

II. Il y eut de la part des Prélats Latins d'Orient, deux Archevêques, dont l'un étoit Guillaume de Tyr, connu par ſon Hiſtoire de la Guerre ſainte; quatre Evêques, & Pierre, Prieur du ſaint Sépulchre, Député du Patriarche de Jéruſalem; & Raynald, Abbé du Mont Sion. L'Empereur Manuël y envoya George, Métropolitain de Corfou, qui étant tombé malade en chemin, ne put arriver à Rome pour le tems du Concile. On y compta juſqu'à cent ſoixante-un Evêques d'Italie, du nombre deſquels étoit Hubalde, Evêque d'Oſtie, depuis Pape ſous le nom de Lucius III. & deux Grecs de la Province de Regio; ſoixante-deux Evêques de France & des Provinces voiſines, Cologne, Treves, & Rouen; quatre d'Angleterre; cinq d'Irlande, & deux Archevêques, & pluſieurs d'Ecoſſe; en tout trois cens deux Prélats, y compris un Evêque de Dannemarc & un Archevêque de Hongrie.

Seſſions du Concile.

III. Tous étant aſſemblés dans l'Egliſe de Latran, le Pape Alexandre III. placé ſur un Siege élevé avec les Cardinaux, les Préfets, les Sénateurs & les Conſuls de Rome, tint la premiere ſeſſion du Concile, le Lundi de la troiſiéme ſemaine de Carême, cinquiéme jour de Mars; la ſeconde le Mercredi de la ſemaine

suivante 14 du même mois; & la troisiéme le 19, qui étoit le Lundi de la Passion.

IV. On s'occupa dans ces trois sessions à régler les choses qui en avoient occasionné la convocation, & ce fut la matiere des vingt-sept Canons de ce Concile. La Chronique de Gervais n'en compte que vingt-six; mais c'est que de deux elle n'en fait qu'un. L'Anonime de Cassin en met vingt-sept. Il se trompe dans le nombre des Evêques, faute que l'on attribue à Caracciolus son Editeur. Parlant des Abbés qui assisterent à ce Concile, l'Anonime dit qu'ils y étoient en si grand nombre qu'on ne pouvoit les compter. Canons du Concile, *Pagi ad an.* 1179, *num.* 4.

V. Il y fut ordonné, que si dans l'élection d'un Pape les Cardinaux ne se trouvoient pas d'un sentiment unanime, on reconnoîtroit pour Pape celui qui auroit les deux tiers des voix; que celui qui n'en ayant que le tiers ou au-dessous, prendroit le nom de Pape, seroit privé de tout Ordre & excommunié, ensorte qu'on ne lui accorderoit le Viatique qu'à la fin de la vie; & que ceux qui le recevroient pour Pape seroient soumis à la même peine. Le Concile ajoute, que ce Décret ne portera aucun préjudice aux Canons qui ordonnent que la plus grande & la plus saine partie doit l'emporter; parce que dans les autres Eglises, lorsqu'il y a quelque doute sur une élection, il peut être levé par les Superieurs: ce qui ne peut avoir lieu dans l'Eglise Romaine qui n'en a point. *Can.* 1, *tom.* 10, *Conc.*

VI. Ensuite le Concile déclare nulles les ordinations faites par les Antipapes Octavien, Gui de Crême & Jean de Strume, & veut que ceux qui ont reçu d'eux des dignités Ecclesiastiques ou des Bénéfices, en soient privés. Il annulle pareillement les aliénations par eux faites des biens Ecclesiastiques, & déclare suspens des Ordres sacrés & des dignités ceux qui ont volontairement fait serment de tenir le schisme. *Can.* 2.

VII. Comme on doit chercher dans ceux qu'on éleve aux Ordres sacrés & au ministere Ecclesiastique la maturité de l'âge, la gravité des mœurs & la science des Lettres, c'est surtout en celui que l'on destine à l'Episcopat. C'est pourquoi, de crainte que ce qui s'est fait quelquefois par nécessité, ne tire à conséquence, il est dit qu'aucun ne sera élû Evêque avant trente ans accomplis; qu'il ne soit né en légitime mariage & recommendable par ses mœurs & sa doctrine; qu'aussitôt que son élection aura été confirmée & qu'il aura l'administration des biens de l'Eglise, les Bénéfices qu'il avoit pourront être librement con- *Can.* 3.

ferés par celui à qui la collation en appartient. A l'égard des dignités inférieures, comme Doyenné, Archidiaconé & autres Bénéfices à charge d'ames, personne ne pourra en être pourvu qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans ; & il en sera privé si dans le tems marqué par les Canons, il n'est promû aux Ordres convenables : sçavoir, le Diaconat pour les Archidiacres, & la Prêtrise pour les autres. Les Clercs qui auront fait une élection contre cette regle, seront privés du droit d'élire, & suspens de leurs Bénéfices pour trois ans : l'Evêque qui y aura consenti perdra le droit de conferer ces dignités.

Can. 4. VIII. Les grands frais que quelques Evêques faisoient dans leurs visites, avoient souvent obligé leurs inférieurs à vendre les ornemens de l'Eglise & à consumer en un moment ce qui auroit suffi pour les faire subsister longtems. Le Concile ordonne donc que les Archevêques dans leurs visites auront tout au plus quarante ou cinquante chevaux ; les Cardinaux vingt-cinq ; les Evêques, vingt ou trente ; les Archidiacres, sept ; les Doyens & leurs inferieurs, deux ; qu'ils ne meneront point de chiens, ni d'oiseaux pour la chasse, & se contenteront pour leur table d'être servis suffisamment & modestement. Il leur défend aussi d'imposer ni tailles ni exactions sur leur Clergé ; mais il leur permet de lui demander en cas de besoin un secours charitable.

Can. 5. IX. Si un Evêque ordonne un Prêtre (*a*) ou un Diacre sans lui assigner un titre certain dont il puisse subsister, il lui donnera de quoi vivre jusqu'à ce qu'il lui assigne un revenu Ecclesiastique, à moins que le Clerc ne puisse vivre de son patrimoine. C'est le premier Canon qui parle de titre patrimonial, ou de patrimoine, au lieu de titre Ecclésiastique.

Fleuri, *lib.* 73, hist. Eccl. *pag.* 467, *tom.* 15.

Can. 6. X. L'abus des appellations trop fréquentes en avoit attiré un autre, sçavoir que pour les prévenir, les Evêques & même les Archidiacres prononçoient des Sentences de suspense ou d'excommunication sans monitions précedentes. Le Concile leur défend d'en user ainsi, si ce n'est pour les fautes, qui de leur nature emportent excommunication ; mais il défend aussi aux

(*a*) Episcopus si aliquem sine certo titulo de quo necessaria vitæ percipiat, in Diaconum vel Presbyterum ordinaverit, tandiu necessaria ei subministret, donec in aliqua Ecclesia ei convenientia stipendia militiæ Clericalis assignet, nisi fortè talis qui ordinatur, extiterit, qui de suâ vel paternâ hereditate subsidium vitæ possit habere. *Concil.* 3, *Lateran. can.* 5.

inférieurs d'appeller ſans griefs, ni avant l'entrée en la cauſe. Si l'Appelant ne vient pourſuivre ſon appel, il ſera condamné aux dépens envers l'Intimé qui ſe ſera preſenté. Or ces dépens étoient grands, ſurtout pour les appellations à Rome, où on alloit ſe défendre en perſonne. Il eſt défendu en particulier aux Moines (*a*) & aux autres Religieux, d'appeller des corrections de diſcipline impoſées par leurs Superieurs ou leurs Chapitres. Fleuri, *ibid. pag.* 467

XI. Dans le Corps de l'Egliſe tout devroit ſe traiter par charité, & l'on devroit auſſi y donner gratuitement ce que l'on a reçu gratuitement. Sur ce principe le Concile défend comme des abus horribles de rien exiger pour l'introniſation des Evêques ou des Abbés, pour l'inſtallation des autres Eccleſiaſtiques, ou la priſe de poſſeſſion des Curés, pour les ſépultures, les mariages & les autres Sacremens; enſorte qu'on les refuſe à ceux qui n'ont pas de quoi donner. Et il ne faut point, dit le Concile, alleguer la longue coutume, qui ne rend l'abus que plus criminel. Il défend auſſi aux Evêques & aux Abbés d'impoſer aux Egliſes de nouveaux cens, ou de s'approprier une partie de leurs revenus, ſous peine de caſſation des actes qu'ils auront faits à cet égard. *Can.* 7.

XII. Défenſe de conferer ou de promettre les Bénéfices avant qu'ils vaquent, pour ne pas donner lieu de ſouhaiter la mort du titulaire. Les Bénéfices vacans feront conferés dans ſix mois, autrement le Chapitre ſuppléera à la négligence de l'Evêque; l'Evêque à celle du Chapitre; & le Métropolitain à celle de l'un & de l'autre. *Can.* 8.

XIII. Sur les plaintes formées par les Évêques, que les nouveaux Ordres Militaires des Templiers & des Hoſpitaliers, recevoient des Egliſes de la main des Laïcs; que dans les leurs ils inſtituoient & deſtituoient des Prêtres à l'inſçu des Evêques; qu'ils admettoient aux Sacremens les excommuniés & les interdits, & leur donnoient la ſépulture; qu'ils abuſoient de la permiſſion donnée à leurs Freres envoyés pour quêter, de faire ouvrir une fois l'an les Egliſes interdites & y faire célebrer l'Office Divin, d'où pluſieurs de ces Quêteurs prenoient occaſion d'aller eux-mêmes aux lieux interdits, & de s'aſſocier des Confreres en pluſieurs à qui ils communiquoient leurs privileges; le Concile *Can.* 9.

(*a*) Præcipue vero in locis religionis hoc volumus obſervari, ne Monachi ſive quicumque Religioſi, cum pro aliquo exceſſu fuerint corrigendi, contra regulam prælati ſui & capituli diſciplinam appellare præſumant; ſed humiliter ac devotè ſuſcipiant quod pro ſalute ſua utiliter eis fuerit injunctum. Can. [illegible]

condamne tous ces abus, non-seulement à l'égard des Ordres Militaires, mais de tous les autres Religieux.

Can. 10. XIV. Les Moines ou tous autres Religieux, de quel institut ils soient, ne seront point reçus pour de l'argent, sous peine au Superieur de privation de sa charge, & au Particulier, de n'être jamais promû aux Ordres sacrés. On ne permettra pas à un Religieux d'avoir de pecule, si ce n'est pour l'exercice de son Obédience: celui qui sera trouvé avoir un pécule sera excommunié & privé de la sépulture commune, & on ne fera point d'oblation pour lui. L'Abbé trouvé négligent sur ce point, sera déposé. On ne donnera point pour de l'argent les Prieurés ou les Obédiences; & on ne changera point les Prieurs Conventuels, sinon pour des causes graves, ou pour les élever à un plus haut rang.

Can. 11. XV. Il est ordonné aux Clercs constitués dans les Ordres sacrés, qui ont chez eux des femmes notées d'incontinence, de les chasser & de vivre chastement; & en cas de refus, le Concile veut qu'on les prive de leur Bénéfice Ecclesiastique & de leur Office. Il enjoint la même peine au Clerc, qui sans une cause manifeste & nécessaire fréquente les Monasteres de Filles, après la défense que l'Evêque lui en aura faite. Un Laïc coupable d'un crime contre nature, sera excommunié & chassé de l'assemblée des Fideles. Si c'est un Clerc, il sera, ou chassé du Clergé, ou enfermé dans un Monastere pour y faire pénitence.

Can. 12. XVI. Défense aux Clercs, à ceux-mêmes qui ne sont que dans les Ordres mineurs, de se charger d'affaires temporelles, comme d'Intendance des Terres, de Jurisdiction séculiere, ou de la fonction d'Avocat devant les Juges Laïcs.

Can. 13, 14. XVII. Le Concile défend aussi la pluralité des Bénéfices, qui dèslors étoit venue à un tel excès, que quelques-uns en avoient jusqu'à six, & possedoient plusieurs Cures: d'où il arrivoit qu'ils ne pouvoient résider, ni faire leurs fonctions, & que plusieurs dignes Ministres de l'Eglise manquoient de subsistance. L'audace des Laïcs étoit venu aussi à un tel excès, qu'ils instituoient ou destituoient des Clercs dans des Eglises, sans l'autorité de l'Evêque; & obligeoient les Ecclesiastiques à comparoitre en jugement devant eux. Le Concile leur défend toutes ces choses, sous peine d'être séparés de la communion des Fideles, & prive de la sépulture Ecclesiastique ceux des Laïcs qui transferent à d'autres Laïcs les dixmes qu'ils possedent au péril de leurs ames: c'est sur ce fondement que l'on conserve aux Laïcs les dixmes dont on juge qu'ils étoient en possession dès le tems de ce Concile, & que l'on nomme dixmes inféodées.

Fleuri, *ibid* pag. 470.

XVIII. Les biens que les Clercs ont acquis par le service de l'Eglise, lui demeureront après leur mort, soit qu'ils en ayent disposé par testament ou non ; d'où le Concile défend d'établir à certain prix des Doyens pour exercer leur Jurisdiction, sous peine de privation d'Office, aux Doyens & à l'Evêque du pouvoir de conferer cet Office. *Can. 15.*

XIX. Dans la disposition des affaires communes, on suivra toujours la conclusion de la plus grande & de la plus saine partie du Chapitre, nonobstant tout serment & coutume contraire ; si ce n'est que l'autre partie propose quelque chose, qu'elle fasse voir être raisonnable. Pour lever les difficultés qui se rencontroient quelquefois dans la présentation des Clercs pour des Bénéfices, le Concile regle le droit des Patrons ; ensorte que s'ils sont plusieurs, ils s'accordent à nommer un seul Prêtre pour desservir l'Eglise ; ou que celui-là soit préferé qui aura la pluralité des suffrages ; autrement l'Evêque y pourvoira ; comme aussi en cas de question pour le droit de patronage, qui ne soit pas terminée dans trois mois. *Can. 16.* *Can. 17.*

XX. L'Eglise étant obligée comme une bonne mere de pourvoir aux besoins corporels & spirituels des pauvres, le Concile ordonne qu'il y aura pour l'instruction des pauvres Clercs, en chaque Eglise Cathédrale, un Maître à qui l'on assignera un Bénéfice suffisant, & qui enseignera gratuitement ; que l'on rétablira les Ecoles dans les autres Eglises & dans les Monasteres, où il y a eu autrefois quelque fonds destiné à cet effet ; qu'on n'exigera rien pour la permission d'enseigner, & qu'on ne la refusera pas à celui qui en sera capable, parce que ce seroit empêcher l'utilité de l'Eglise. *Can. 18.*

XXI. En plusieurs endroits les Recteurs, Consuls, ou autres Magistrats des Villes, imposoient aux Eglises des charges, & les surchargeoient si fort par leurs exactions, que sous leur Magistrature le Sacerdoce paroissoit d'une moindre condition que sous Pharaon qui n'avoit aucune connoissance de la Loi divine. Car ce Prince délivra ses Prêtres, non-seulement de la servitude commune à tous ses sujets ; il déchargea encore leurs possessions de toutes impositions, & leur faisoit même donner des vivres des greniers publics. Le Concile défend donc à ces Magistrats, sous peine d'anathême, d'obliger les Eglises à aucune charge publique, soit pour fournir aux Fortifications ou expéditions de guerre, soit autrement ; & de diminuer la Jurisdiction (temporelle) des Evêques & des autres Prélats sur leurs *Can. 19.* *Genes. 47.*

sujets. Néanmoins il permet au Clergé d'accorder quelque subside volontaire pour subvenir aux nécessités publiques, quand les facultés des Laïcs n'y suffisent pas.

Can. 20. XXII. Il défend, sous peine de privation de la sépulture Ecclesiastique, les tournois ou foires, ausquels se trouvoient des Soldats, qui pour montre de leur force & de leur bravoure, se battoient avec d'autres, avec danger de perir quant au corps & à
Can. 21. l'ame. Il ordonne aussi d'observer la trève de Dieu, qui consistoit à n'attaquer personne depuis le coucher du soleil le Mercredi, jusqu'au lever du soleil le Lundi; depuis l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie, & la Septuagesime jusqu'à l'Octave de Pâques; le
Can. 22. tout sous peine d'excommunication. Il renouvelle la défense d'inquieter, de maltraiter les Moines, les Clercs, les Pelerins, les Marchands, les Paysans allant en voyage, ou occupés à l'agriculture, les animaux employés aux labourages; & défend d'établir de nouveaux peages, ou d'autres exactions, sans l'autorité des Souverains. C'est que chaque petit Seigneur s'en donnoit l'autorité.

Can. 23. XXIII. Quelques Ecclesiastiques par une dureté contraire à la compassion que l'Apôtre ordonne pour les membres infirmes de l'Eglise, ne permettoient pas aux lépreux qui ne pouvoient s'assembler avec les autres Fideles dans les Eglises publiques, d'en avoir de particulieres, ni des Cimetieres, ni de se faire assister d'un Prêtre particulier. Le Concile ordonne, que partout où les lépreux seront en assez grand nombre vivant en commun, pour avoir une Eglise, un Cimetiere, & un Prêtre particulier, on ne fasse aucune difficulté de le leur permettre; & il les exempte de donner la dixme des fruits de leurs jardins, & des bestiaux qu'ils nourrissent.

Can. 24. XXIV. Il fait défense aux Chrétiens, sous peine d'excommunication, de porter aux Sarrasins, des armes, du fer, ou du bois pour la construction des Galeres; comme aussi d'être Patrons ou Pilotes sur leurs Bâtimens; & veut que cette excommunication soit souvent publiée dans les Eglises des Villes maritimes; & que l'on excommunie aussi ceux qui prennent ou dépouillent les Chrétiens allant sur Mer pour le commerce ou pour d'autres causes légitimes, ou qui pillent ceux qui ont fait naufrage, s'ils ne restituent.

Can. 25. XXV. L'usure étoit devenue si commune partout, que le Concile crut devoir renouveller l'excommunication si souvent prononcée contre les usuriers, avec défense de recevoir les offrandes

offrandes des usuriers manifestes, de les admettre à la Communion, & de leur donner la sépulture, renvoyant au jugement de l'Evêque, le Prêtre qui aura contrevenu à ce Décret.

XXVI. On défend aux Juifs & aux Sarrasins d'avoir chez eux des esclaves Chrétiens sous quelque prétexte que ce soit. Toutefois l'on permet de recevoir en témoignage les Chrétiens contre les Juifs, comme les Juifs contre les Chrétiens; & l'on ordonne de conserver les biens aux Juifs convertis, avec défense, sous peine d'excommunication, aux Seigneurs ou aux Magistrats, de leur en rien ôter. *Can. 26.*

XXVII. Il est remarqué au commencement du dernier Canon, qu'encore que l'Eglise, suivant que le dit saint Leon, rejette les exécutions sanglantes, elle ne laisse pas d'être aidée par les Loix des Princes Chrétiens, en ce que la crainte du supplice corporel fait quelquefois recourir au remede spirituel. C'est donc sur ce concours des deux puissances Ecclesiastique & Séculiere, que le Concile de Latran anathématise les Hérétiques nommés Cathares, Patarins ou Publicains, les Albigeois & autres qui enseignoient publiquement leurs erreurs, & ceux qui leur donnoient protection ou retraite; défendant, au cas qu'ils vinssent à mourir dans leur péché, de faire oblation pour eux & de leur donner la sépulture entre les Chrétiens; qu'il ordonne de dénoncer excommuniés dans les Eglises les Dimanches & les Fêtes, les Brabançons, Arragonois, Navarrois, Basques, Cotteraux & Triaverdins qui portoient la désolation partout, ne respectant ni Eglises, ni Monasteres, ni veuves, ni orphelins, ni âge, ni sexe; & qu'il enjoint à tous les Fideles pour la rémission de leurs péchés de s'opposer courageusement à tous ces ravages; permettant de confisquer les biens de ces Bandits, & de les réduire en servitude. Il permet même de prendre les armes contr'eux, & reçoit ceux qui les attaqueront sous la protection de l'Eglise, comme ceux qui visitent le saint Sépulcre. Ces Cotteraux ou Roturiers étoient des troupes ramassées dont les Seigneurs se servoient pour leurs guerres particulieres, & qui vivoient sans discipline & sans religion. *Can. 27.* Fleuri, *ibid.* pag. 474.

XXVIII. A la suite de ces Canons, les Collecteurs des Conciles ont mis divers actes de celui de Latran tirés de differens Ecrivains contemporains, ou qui écrivoient très-peu de tems après. C'est d'eux que nous apprenons que le Pape Alexandre III. avoit eu dessein de condamner en ce Concile cette proposition de Pierre Lombard, Evêque de Paris: Jesus- Actes du Concile, *tom.* 10, Conc. pag. 1523, *& seq.*

Ibid. pag. 1528.

Christ, en tant qu'homme, n'est pas quelque chose; mais que sur les remontrances de quelques Cardinaux, & l'opposition d'Adam, Evêque de saint Asaph au Pays de Galles, qui avoit été Disciple de Pierre Lombard, le Pape changea de sentiment, & se contenta d'écrire à Guillaume, Archevêque de Reims, d'assembler les Docteurs des Ecoles de Paris & de Reims, & de défendre, sous peine d'anathême à qui que ce fût, de soutenir dans la suite cette proposition. Que dans le même Concile de Latran on pardonna aux Evêques & autres Ecclésiastiques d'Allemagne qui avoient pris le parti de l'Empereur Frideric contre le Pape Alexandre; que l'élection de Bertold, Archevêque de Brême, y ayant été déclarée nulle par défaut de formalité, le Pape refusa de l'ordonner Prêtre, car il n'étoit pas même dans les Ordres lorsqu'on le choisit pour remplir le Siege de Brême, vacant par la mort de Baudoüin; que le Pape sacra dans le Concile deux Evêques Anglois, & deux Ecossois, dont l'un étoit venu à Rome avec un seul cheval, l'autre à pied avec un Compagnon; qu'il y fit deux nouveaux Cardinaux, Guillaume, Archevêque de Reims, beau-frere du Roi de France, & Henri, Abbé de Clairvaux, à qui il donna l'Evêché d'Albane; enfin qu'il y déclara son Légat Laurent, Archevêque de Dublin, dans l'Eglise d'Irlande; c'étoit un Prélat d'une vertu consommée, il ne vécut que deux ans depuis le Concile, étant mort le 14 de Novembre 1181. Le Pape Honorius III. le canonisa en 1225: il est honoré dans l'Eglise le jour de sa mort.

Appendice du Concile de Latran, *tom.* 10. *Conc. pag.* 1535.

XXIX. Les actes du Concile de Latran sont beaucoup plus étendus dans le douziéme tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri, & le Pere Labbe en a donné un Appendice qui comprend cinquante titres particuliers sur toutes sortes de matieres, la simonie, le dol, la contumace, les dixmes, le pouvoir aux personnes mariées d'entrer dans un Monastere, les épousailles & le mariage, le pouvoir des Juges délegués, la simonie, les appellations, l'usure, la pluralité des Bénefices & quantité d'autres; avec la préface de Laurent surnommé Poin. C'est un recueil de décisions ou constitutions d'Alexandre III. de ses Prédecesseurs, & de ses Successeurs, & des Décrets des anciens Conciles. Laurent l'avoit trouvé à la suite des actes du Concile de Latran dans un manuscrit. Pierre Crabbe est le premier qui l'ait rendu public. Depuis il est passé dans les collections ordinaires des Conciles, corrigées par Surius. Comme il n'appartient point au troisiéme Concile de Latran, nous n'en dirons rien ici.

CHAPITRE XXXV.

Des Conciles de Sens, de Dijon, de Dalmatie, &c.

I. EN 1198 l'on découvrit dans le Nivernois plusieurs Héretiques nommés Poplicains, dont les erreurs étoient les mêmes que celles des Manichéens. Ils avoient pour Chef un appellé Terric. Caché depuis longtems dans une grotte souteraine à Corbigni, il en fut tiré & condamné au feu après avoir été convaincu d'hérefie. Michel, Archevêque de Sens, invité par l'Evêque d'Auxerre, se rendit à la Charité, Ville du Diocèse d'Auxerre, avec les Evêques de Nevers & de Meaux, pour y informer contre ceux qui étoient infectés d'hérefie. Plusieurs hommes très-riches furent cités, mais ils refuserent de comparoître, & s'absenterent. Les Evêques les excommunierent & les livrerent au bras séculier. Le Clergé & le Peuple de la Charité étoient présens à l'enquête. Le Doyen de Nevers & l'Abbé de saint Martin de la même Ville, furent dénoncés comme diffamés publiquement pour cause d'hérefie. L'Archevêque de Sens les suspendit de leurs fonctions, & leur assigna un jour certain pour venir à Auxerre pour se défendre devant lui; le Doyen de Nevers comparut, mais ne se trouvant point d'Accusateur, l'Archevêque, assisté des deux Evêques d'Auxerre & de Nevers, & de plusieurs Jurisconsultes instruits du Droit Canonique & Civil, fit d'office recevoir & examiner les Témoins pour & contre, & publier leurs dépositions. L'Abbé de saint Martin comparut aussi; son Prieur le chargea non-seulement d'hérefie, mais encore de plusieurs crimes, & il étoit prêt de se porter pour Accusateur lorsque l'Abbé appella au Pape. L'Archevêque n'ayant aucun égard à cet appel frustratoire, admit l'Accusateur à produire ses Témoins, & les informations faites il remit le Jugement au Concile qu'il devoit tenir à Sens, & y ajourna les Parties.

Concile de Sens en 1198, tom. 11, Concil. Labb. pag. 3.

II. L'Archevêque y présida, assisté des Evêques de Troyes, d'Auxerre & de Nevers. Le Doyen de cette Eglise comparut, proposa quelques reproches contre les Témoins, quelques raisons pour sa défense, puis demanda à être jugé; la preuve pour le condamner comme coupable d'hérefie ne s'étant pas trouvée

Actes de ce Concile.

assez claire, l'Archevêque ne voulut pas prononcer, mais aussi il refusa de recevoir la purgation canonique que le Doyen offroit, parce qu'il étoit prouvé qu'il avoit eu des liaisons avec les Hérétiques, & qu'il les avoit recherchées; ainsi il le renvoya sans l'absoudre au Saint Siege, auquel il appartient de dispenser de la sévérité des Canons, ou de l'exceder. Le Pape Innocent III. après l'avoir oüi en Consistoire, le renvoya sur les lieux pour s'y purger par le témoignage de quatorze personnes de son Ordre, qui fussent d'une foi pure & de probité connue. La Sentence du Pape, qui est du 7 de Mai 1199, porte que si le Doyen ne peut accomplir la purgation, il sera déposé & enfermé dans un Monastere pour faire pénitence; que si au contraire il l'accomplit, il sera rétabli dans son Bénefice.

Suite.

III. Quant à Rainald, Abbé de saint Martin, quoiqu'il eût réïteré dans le Concile son appel au Pape, l'Archevêque ne laissa pas de le déposer de sa charge d'Abbé, tant pour cause d'adultere que pour d'autres crimes dont il avoit été convaincu; mais à l'égard de l'accusation d'héresie, il ne voulut rien prononcer, se contentant d'envoyer au Pape les dépositions des Témoins qui prouvoient que cet Abbé avoit soutenu deux erreurs, l'une, que le Corps de Notre Seigneur va aux retraits comme les autres alimens; l'autre, que tous à la fin seront sauvés. L'Abbé Rainald ainsi déposé, les Chanoines Réguliers de saint Martin en élurent un autre. Il ne poursuivit pas son appel, & le Pape voyant qu'il ne comparoissoit pas, ni personne de sa part, renvoya l'examen & la décision de sa cause à Pierre de Capoüe, son Légat en France, & à Eudes de Sulli, Evêque de Paris, leur ordonnant, au cas que les charges portées par les informations se trouveroient véritables, de le déposer encore de la Prêtrise & de l'enfermer dans un Monastere, de crainte qu'il ne prît parti avec les Hérétiques. La commission du Pape est du 19 Juin 1199.

Concile pour la paix entre les Rois de France & d'Angleterre, *tom.* 11, *Conc. pag.* 7.

IV. La même année, vers la mi-Janvier, le Légat Pierre de Capoüe, chargé de la part d'Innocent III. de travailler à reconcilier les deux Rois de France & d'Angleterre, fit tenir une Conférence aux confins des deux Royaumes entre Andeli & Vernon. L'Assemblée fut composée d'un grand nombre d'Evêques, d'Abbés, de Seigneurs, & d'autres, tant Ecclésiastiques que Laïcs; mais on ne put convenir de la paix, & tout le fruit de cette Conférence fut une treve pour cinq ans. Le Pape la confirma, & toutefois elle n'en fut pas plus solide,

à peine dura-t-elle jusqu'à Pâque, c'est-à-dire environ trois mois.

V. Le Légat Pierre de Capoue ne réussit pas mieux à reconcilier la Reine Ingeburge avec le Roi Philippe ; après y avoir travaillé pendant tout le cours de l'année 1199, il fit une derniere tentative dans le Concile qu'il assembla à Dijon, en l'Eglise de saint Benigne, le jour de la Fête de S. Nicolas 6 de Décembre. Les Archevêques de Lyon, de Reims, de Besançon & de Vienne y assisterent, avec dix-huit Evêques & plusieurs Abbés, nommément ceux de Cluni & de saint Denys en France. Le dessein du Légat étoit de proceder contre le Roi par les censures Ecclésiastiques, & de publier un interdit contre son Royaume. Le Prince qui l'avoit prévu fit appeller au Pape par ses Envoyés. Pierre de Capoüe, sans déferer à l'appel, differa pour un tems l'exécution de l'ordre du Pape, afin de l'exécuter plus commodément ailleurs que dans les Etats du Roi. C'est pourquoi il assembla quelques jours après un Concile à Vienne en Dauphiné, alors terre de l'Empire. Il s'y trouva quelques Archevêques de France, & en leur présence le Légat, trois semaines après Noël, c'est-à-dire à la mi-Janvier de l'an 1200, publia l'interdit sur toutes les terres de la dépendance du Roi, avec ordre à tous les Prélats du Royaume de l'observer sous peine de suspense. Dans les Lettres qu'il leur adressa il eut soin d'inserer l'ordre qu'il avoit reçu du Saint Siege sur ce sujet. L'interdit dura jusqu'au septiéme de Septembre de la même année. Le Roi Philippe en fut tellement irrité qu'il chassa de leurs Sieges les Evêques qui avoient consenti ou qui s'étoient soumis à cet interdit, bannit de ses terres leurs Chanoines & leurs Clercs, & confisqua leurs biens.

Concile de Dijon, *ibid. pag.* 11.

VI. Nous avons déja parlé ailleurs des démarches que le grand Jupan de Servie fit auprès du Pape Innocent III. pour réduire ses Etats à l'obéissance de l'Eglise Romaine, & remarqué que le Pape lui envoya pour cooperer à une si bonne œuvre deux Religieux nommés Jean & Simon en qualité de Légats. Ils logerent chez Estienne, c'étoit le nom du grand Jupan, & y tinrent un Concile, assistés de l'Archevêque de Dioclée & d'Antivari qui ne faisoient qu'une Eglise depuis la réunion qui en avoit été faite par Alexandre II. en 1063, de l'Archiprêtre d'Albane, & de six Evêques. Tous souscrivirent aux Canons qui furent faits dans cette Assemblée, les Légats les premiers.

Concile de Dalmatie, *ibid. pag.* 7.

Canons de ce Concile. Can. 1. VII. Ces Canons ſont au nombre de douze dont voici la ſubſtance. Défenſes aux Evêques de recevoir de l'argent pour promouvoir quelqu'un aux Ordres ſacrés ni pour la collation d'un Bénefice. Can. 2. On n'ordonnera ni Prêtres ni Diacres mariés, qu'auparavant leurs femmes n'ayent fait vœu de continence entre les mains de l'Evêque; & ſi quelqu'un des Prêtres ou des Diacres ſe marie après l'Ordination, s'il ne renvoye ſa femme & ne fait pénitence, il ſera privé de ſon Office & de Bénefice Eccléſiaſtique. L'Ordination pour les Ordres ſacrés eſt fixée aux Quatre-Tems, le Pape ſeul ayant l'autorité d'ordonner des Soûdiacres chaque Dimanche de l'année; celui qui aura été Can. 12. ordonné Soûdiacre en fera les fonctions pendant un an avant d'être promû au Diaconat; & il en ſera de même du Diacre avant d'être élevé à la Prêtriſe, qui ne pourra être conferée qu'à trente ans.

Can. 3. VIII. Les dixmes & les oblations des Fideles tant pour les vivans que pour les morts, ſeront diviſées en quatre parties, l'une pour l'Evêque, l'autre pour le beſoin des Egliſes, la troi- Can. 4. ſiéme pour les Pauvres, la quatriéme pour les Clercs. Il eſt défendu, ſous peine de privation d'Office & de Bénefice, à tout Prêtre de réveler ce qu'il aura oüi dans une confeſſion particuliere. Quiconque aura frappé avec violence un Evêque, Can 5. un Prêtre, un Clerc, un Religieux, encourera l'excommunication, dont il ne pourra être abſous que par le Pape ou par ſon Légat, après une ſatisfaction convenable pour cette faute. On décerne la même peine contre celui qui traduira un Clerc devant les Tribunaux ſéculiers pour y être condamné à l'épreuve du fer chaud, de l'eau, ou pour y ſubir tout autre Jugement. Can. 6. Les mariages ſont défendus entre parens au quatriéme dégré. Can. 7. Il eſt ordonné aux Clercs de ſe raſer & de porter la tonſure. Can. 8. Défenſes, ſous peine d'excommunication, aux Laïcs, de juger les Clercs, & de leur conferer des Egliſes. Ceux qui en rece- Can. 9. vront de leurs mains ſubiront la même peine. On excommunie auſſi ceux qui ſe ſont emparé des biens de l'Egliſe, juſqu'à ce qu'ils ayent reſtitué, & ceux qui retiennent des Latins en eſclavage.

Can. 10. IX. La même peine eſt impoſée à ceux qui répudient leurs Can. 11. femmes avant le Jugement de l'Egliſe. Défenſes de promouvoir aux Ordres ſacrés les enfans des Prêtres, & ceux qui ne ſont pas nés d'un légitime mariage.

Concile de Londres en X. L'an 1200, Hubert, Archevêque de Cantorberi, aſſembla,

ſans avoir égard à la défenſe de Geoffroi, Comte d'Eſſex, Grand Juſticier d'Angleterre, un Concile géneral à Londres dans l'Egliſe de Weſtminſter. Il y publia quatorze Décrets, avec ordre à tous ceux de ſa dépendance de les obſerver inviolablement. La plupart de ces Canons avoient été publiés dans le Concile de Latran ſous le Pape Alexandre III. en 1179, on ne les répetera pas ici. Le premier ordonne aux Prêtres de réciter les paroles du Canon de la Meſſe diſtinctement, ni trop vite, ni trop lentement, & d'obſerver la même regle dans la récitation des Offices Divins. Il leur eſt défendu dans le ſecond de célebrer deux fois la Meſſe en un même jour, ſinon en cas de néceſſité, alors il ne fera point l'ablution du calice, & réſervera celle des doigts pour la prendre après la ſeconde Meſſe, ſi ce n'eſt qu'il y ait un Diacre ou quelqu'autre Miniſtre qui ſoit en état de prendre cette ablution à la premiere Meſſe. Le même Canon ordonne de porter l'Euchariſtie aux malades dans une boéte propre & couverte d'un linge, en faiſant préceder la Croix & la lumiere, à moins que le malade ne ſoit trop éloigné. Il veut auſſi qu'on renouvelle l'hoſtie chaque Dimanche; que l'on obſerve avec ſoin de ne pas donner une hoſtie non conſacrée au lieu d'une conſacrée; que l'on ne porte pas en ſecret l'Euchariſtie à celui qui ne la demande pas, mais qu'on la donne publiquement à celui qui la demande avec inſtance, ſi ce n'eſt que ſon crime ſoit public.

1200, ibid. pag. 13.

Can. 1.

Can. 2.

XI. Il eſt ordonné par le troiſiéme d'adminiſtrer le Baptême & la Confirmation à ceux qu'on doute avoir été baptiſés ou confirmés, parce qu'on n'eſt pas cenſé réiterer un Sacrement quand on n'a point de preuve qu'il ait été conferé; c'eſt pourquoi on doit baptiſer les enfans expoſés quand on doute s'ils l'ont été, ſoit qu'on trouve avec eux du ſel ou non. Le Concile ne parle pas du Baptême ſous condition, mais il dit que quand un enfant a été baptiſé par un Laïc dans le cas de néceſſité, le Prêtre doit ſuppléer les cérémonies & les prieres qui ſuivent l'immerſion, & non celles qui la précedent. Les Prêtres dans l'adminiſtration de la Pénitence, auront égard à toutes les circonſtances du péché, & à la douleur du Pénitent, & n'impoſeront point de pénitence à une femme qui puiſſe la rendre ſuſpecte à ſon mari de quelque crime caché, & ils uſeront de la même précaution à l'égard du mari; ils prendront garde eux-mêmes de ne point s'approcher de l'Autel qu'ils ne ſe ſoient confeſſés des fautes dans leſquelles ils ſeront tombés, & de ne

Can. 3.

Can. 4.

point imposer des Messes pour pénitence à ceux qui ne sont pas Prêtres.

Can. 9. XII. Défenses de diminuer la dixme sous prétexte des frais de la moisson. Les Prêtres auront pouvoir d'excommunier avant l'Automne ceux qui fraudent la dixme, & de les absoudre suivant la forme de l'Eglise; mais ceux qui retiendront les dixmes après avoir été avertis trois fois seront soumis à l'anathême; quant aux dixmes des terres novalies, elles ne seront payées qu'aux Eglises Paroissiales. Il est défendu à un homme de contracter mariage
Can. 11. avec les parentes de sa premiere femme, & à une femme avec les parens de son premier mari, & au Baptisé de se marier avec la fille de celui qui l'aura baptisé ou tenu sur les fonts de Baptême. Avant que l'on puisse contracter mariage, on l'annoncera trois fois publiquement dans l'Eglise, & le mariage se célebrera publiquement dans l'Eglise, le Prêtre présent, autrement le mariage ne sera pas admis, sans un ordre spécial de l'Evêque. Aucun des conjoints ne pourra entreprendre un long pelerinage à moins qu'il n'ait été déclaré publiquement du consentement mutuel des deux Parties.

Can. 13. XIII. Lorsqu'il y aura en un endroit des Lépreux, on leur permettra de se bâtir une Eglise ou Chapelle avec un Cimetiere, & d'avoir un Prêtre à leur service.

Concile de Néelle en 1200, *ibid. pag.* 20. XIV. Toute la France étoit dans la tristesse, parce que depuis l'interdit elle étoit privée de l'usage des Sacremens, & de la liberté d'enterrer les Fideles dans les Cimetieres ordinaires, lorsque le Légat Octavien assembla à Néelle en Vermandois, dans l'Eglise de saint Léger, les Archevêques & Evêques de France, la veille de la Nativité de la sainte Vierge septiéme de Septembre 1200. Le Roi Philippe & Agnès de Meranie s'y trouverent. Ce Prince, suivant les ordres du Légat & le conseil de ses amis, éloigna de lui Agnès, reprit Ingeburge, & jura en son ame qu'il la traiteroit en Reine, & ne la quitteroit point sans Jugement de l'Eglise; en même tems Octavien leva l'interdit, on sonna les cloches, & la joie fut grande parmi le Peuple. Cependant le Roi Philippe soutenant toujours qu'Ingeburge ne pouvoit être sa femme à cause de la parenté, demanda que son mariage fût déclaré nul. Le Légat, suivant ses instructions, lui donna un délai de six mois pour prouver la nullité de son mariage. Le Légat rendit compte au Pape de ce qui s'étoit passé à Néelle, & les Archevêques & Evêques de France lui écrivirent sur le même sujet. Le Pape écrivit à la Reine Ingeburge,

burge, & à Canut, Roi de Dannemarc, son frere, de se préparer à bien défendre sa cause.

XV. La Reine choisit pour l'assemblée la Ville de Soissons. Elle se tint vers le milieu du mois de Mars 1201. Le Roi s'y rendit avec les Evêques & les Seigneurs du Royaume; & la Reine accompagnée de quelques Evêques & des Envoyés du Roi de Dannemarc son frere. Ceux-ci demanderent d'abord au Roi Philippe sureté de parler pour la Reine Ingeburge & de retourner chez eux. L'ayant obtenue, le Roi demanda d'être séparé d'Ingeburge, disant que son mariage avec elle ne pouvoit subsister à cause de parenté. Les Députés de Dannemarc firent rapport des démarches que le Roi & ses Ambassadeurs avoient faites pour son mariage avec Ingeburge, du serment qu'ils avoient fait en son nom, qu'il l'épouseroit, la feroit couronner & la traiteroit en Epouse & en Reine, tout le tems qu'ils vivroient l'un & l'autre; & des Lettres qu'ils avoient en main, tant du Roi que de ses Ambassadeurs, portant ce serment. Ils ajouterent: Et parce que vous avez traité la Reine autrement que vos Ambassadeurs avoient promis, nous les accusons de parjure devant le Pape, à qui nous appellons aussi de ce Juge le Seigneur Octavien qui nous est suspect, comme se disant votre parent & vous favorisant manifestement. La Reine Ingeburge interjetta aussi le même appel. Le Légat Octavien pria les Envoyés de Dannemarc d'attendre l'arrivée de Jean Cardinal de S. Paul que le Pape Innocent III. lui avoit donné pour collegue dans le jugement de cette affaire. Mais ils se retirerent, disant qu'ils avoient appellé. Trois jours après le Cardinal de saint Paul arriva à Soissons. On s'assembla de nouveau. Les Avocats du Roi parlerent pour lui; mais la Reine n'avoit personne pour la défendre, lorsqu'un pauvre Clerc inconnu s'offrit pour plaider la cause de cette Princesse. Le Roi & les deux Légats le permirent. Le Clerc se fit admirer, & le Cardinal de saint Paul l'ayant oüi, étoit prêt à prononcer définitivement en faveur du mariage, lorsque le Roi amena Ingeburge, faisant sçavoir aux Prélats, qu'il la reconnoissoit pour sa femme, & qu'il ne vouloit plus en être séparé. Ainsi finit le Concile de Soissons.

Concile de Soissons en 1201, *ibid.* *pag.* 22.

XVI. Le même Légat qui y avoit présidé, en tint un quelque tems après à Paris à cette occasion. Henri, Comte de Nevers, avoit confié le gouvernement de sa Terre à un Chevalier nommé Evraud, homme habile dans les affaires. Abusant de son auto-

Concile de Paris en 1201, *ibid.* *pag.* 24.

rité, il opprimoit les peuples, ce qui le rendit odieux. On l'accusa de l'hérésie des Bulgares ou Vaudois, la même que celle des Manichéens. Cité pour cette raison devant le Légat, ce Prélat lui donna jour pour se purger publiquement au Concile qu'il devoit assembler à Paris. Les Archevêques & Evêques du Royaume s'y trouverent avec plusieurs Docteurs de cette Ville. On y amena Evraud, & l'on produisit contre lui des témoins & des preuves littérales. Convaincu d'hérésie, à la poursuite surtout de Hugues, Evêque d'Auxerre, il fut jugé définitivement, & livré à la puissance séculiere; mais on le rendit auparavant au Comte de Nevers pour lui rendre compte de son administration. Mené ensuite à Nevers, il y fut brûlé en présence de tous ceux dont il s'étoit fait haïr en les opprimant.

Concile de Perthe en Ecosse en 1201, *ibid.*

XVII. On met en 1201 un Concile à Perthe en Ecosse, dont on dit que les actes furent écrits par Raoul, Abbé de l'Ordre de Cîteaux. Ils n'ont pas encore été rendus publics; & l'on sçait seulement que ce Concile fut assemblé pour la réformation des mœurs.

Autre Concile d'Ecosse en 1201, *ibid.*

XVIII. Quelque tems avant la mort de Foulques, Curé de Neuilly-sur-Marne, arrivée au mois de Mai l'an 1202, Eustache, Abbé de Flay, qui l'avoit accompagné dans les Provinces pour prêcher avec lui la parole de Dieu & la Croisade, retourna en Angleterre, où allant de Ville en Ville, il prêchoit sur l'observation du Dimanche. Son principal but étoit d'empêcher qu'on ne tînt en ce jour des marchés, & que l'on s'y abstînt des œuvres serviles. Il publia à cet effet une Lettre que l'on disoit être venue du Ciel, avoir été trouvée à Jérusalem, & reçue par le Patriarche & par un Archevêque nommé Accarias. Elle étoit écrite au nom de Dieu, que l'on y faisoit parler pour exhorter le Peuple à la pénitence, & particulierement à l'observation du Dimanche, avec des menaces terribles contre ceux qui y manqueroient. La maniere de sanctifier ce jour, étoit de s'abstenir de toute œuvre servile, même d'acheter & de vendre, sinon la nourriture aux passans. On devoit observer le Dimanche depuis l'heure de None du Samedi, jusqu'au soleil levé du Lundi. L'Abbé Eustache porta cette Lettre à Yorc; donna au Peuple la pénitence & l'absolution pour avoir mal observé les Dimanches & les Fêtes, en leur enjoignant de les observer à l'avenir en la maniere que nous venons de le dire, & en vaquant à la priere & autres bonnes œuvres. Le peuple dévot qui avoit assisté aux prédications de l'Abbé Eustache, promit d'obéir à

ſes ordres, & de donner ſur le prix de tout ce qu'ils vendroient une aumône pour le luminaire de l'Egliſe & la ſépulture des pauvres. A cet effet l'Abbé fit mettre un tronc en chaque Egliſe Paroiſſiale. Mais le Roi & les Seigneurs s'oppoſerent à ces établiſſemens, & maintinrent l'uſage de tenir les Marchés au jour de Dimanche. L'Auteur de qui nous apprenons ces faits, débite pluſieurs punitions miraculeuſes ſur ceux qui avoient fait des œuvres ſerviles le jour du Dimanche. On ne voit pas pourquoi les Collecteurs des Conciles y ont inſeré cette Lettre, puiſque dans ce qui précede, ni dans ce qui ſuit, il n'eſt pas queſtion d'aſſemblée d'Evêques. Il eſt parlé d'une ſemblable Lettre dans le Concile de Rome en 745, & dans le ſecond tome des Capitulaires donnés par Monſieur Baluſe. Ce qui prouve qu'il n'étoit pas nouveau d'en ſuppoſer en ce genre. *Pag. 1356.*

XIX. Jean, Roi d'Angleterre, ayant fait tirer ſon neveu Artus, Comte de Bretagne, d'une Tour où il le faiſoit garder, le tua de ſa main dans un bateau, & fit jetter le corps dans la Seine le Jeudi ſaint troiſiéme d'Avril de l'an 1203. Sur la nouvelle de ce crime, Philippe, Roi de France, fit citer Jean comme ſon Vaſſal, pour répondre ſur ce fait. Jean n'ayant pas comparu, Philippe, par le jugement des Pairs, entra en Aquitaine, puis en Normandie, & y fit pluſieurs conquêtes ſur le Roi d'Angleterre. Tel étoit le ſujet de la guerre entre ces deux Princes, lorſque le Pape Innocent III. envoya pour l'appaiſer, Jean, Abbé de Caſemaire, & l'Abbé de Trois-Fontaines, tous deux de l'Ordre de Cîteaux. Ils ſignifierent aux deux Rois le mandement du Pape, pour aſſembler les Evêques & les Seigneurs du Royaume, ſauf le droit des deux Rois. Philippe répondit aux Légats, que le Pape n'avoit aucun droit de ſe mêler des différends des Rois, & qu'ils n'étoient point obligés à recevoir ſes ordres, en ce qui regardoit leurs Vaſſaux. Le Pape informé de cette réponſe par l'Abbé de Caſemaire, écrivit au Roi Philippe, qu'il ne prétendoit pas s'attribuer une puiſſance indue; qu'en ſe mêlant de faire la paix entre lui & le Roi d'Angleterre, il ne touchoit au droit ni de l'un ni de l'autre, mais auſſi qu'on ne pouvoit lui conteſter celui de juger ce qui regarde le ſalut ou la damnation de l'ame. Par la même Lettre, il fit part au Roi Philippe des torts dont ſe plaignoit le Roi Jean, & des démarches qu'il avoit faites pour la paix. Il écrivit auſſi à ce Prince pour lui repréſenter les plaintes du Roi de France; & une troiſiéme Lettre aux Evêques de France dans laquelle

Concile de Meaux en 1204, *ibid. pag. 27.*

Lib. 6, epiſt. 165.

Ibid. epiſt. 167.

Lib. 7, epiſt. 42.

il déclare, qu'il ne prétend pas diminuer en aucune façon la Jurisdiction du Roi, ni la troubler, mais seulement prononcer sur les péchés dont la correction lui appartient comme appellé au gouvernement de l'Eglise universelle.

Actes de ce Concile.

XX. L'Abbé de Casemaire voyant que tous ses soins & les voyages qu'il avoit faits tant en France qu'en Angleterre, n'avançoient pas la paix entre les deux Rois, assembla un Concile à Meaux. On y lut les Lettres du Pape; & les Evêques, après avoir observé aux Légats que le Roi d'Angleterre n'avoit point obéi, & craignant que l'Abbé de Casemaire ne procedât en qualité de Légat, appellerent au Pape. Ils se rendirent à Rome au terme prescrit, & voyant que personne ne se présentoit de la part du Roi d'Angleterre, ils déclarerent dans un Consistoire public, qu'ils n'avoient point appellé pour éluder le mandement du Pape, mais pour soutenir la justice de la cause de leur Roi; & que s'il restoit quelque soupçon contr'eux à cet égard, ils étoient prêts à s'en purger canoniquement; mais le Pape les en dispensa.

Concile de Lambyt en 1206, *ibid. pag.* 30; & de Redingue, *ibid.*

XXI. En 1206 Estienne de Langton, Archevêque de Cantorberi, tint un Concile Provincial dans un Château de sa dépendance, nommé Lambyt, où il publia trois Ordonnances, dont la premiere regle le droit de mortuaire qu'on doit aux Eglises. La seconde défend les assemblées, que les Paroissiens d'un même lieu faisoient pour boire, sous prétexte d'un repas de charité. Il est défendu, par la troisiéme, aux Prêtres de dire plus d'une Messe par jour, sinon aux Fêtes de Noël & de Pâques, ou lorsqu'un Curé est obligé d'enterrer un mort dans sa propre Eglise, ou qu'il faille la dire pour son Confrere arrêté par quelque maladie, ou pour quelqu'autre nécessité. En ces cas le Célebrant ne doit prendre l'ablution qu'à la derniere Messe. Le 19 d'Octobre de la même année, Jean de Ferentino, Légat du Saint Siege, assembla un Concile en Angleterre dans l'Abbaye de Redingue. Les actes n'en sont pas venus jusqu'à nous.

Concile de Narbonne en 1207, *ibid. pag.* 32.

XXII. Il est parlé dans les gestes de saint Dominique, Instituteur de l'Ordre des Freres Prêcheurs, d'un Concile tenu dans la Province de Narbonne, sçavoir à Montpellier en 1207; & c'est de-là que Vincent de Beauvais a tiré ce qu'il dit de cette assemblée; mais l'Auteur de ces actes est sans autorité pour ce qui regarde la tenue de ce Concile, dont la datte même ne peut s'accorder avec l'Histoire de l'Evêque d'Osma, ni avec celle de saint Dominique. Ils passerent à Montpellier en 1206, & l'on ne voit nulle part qu'ils y soient retournés en 1207. On ne voit

pas non plus où l'Auteur a lû, que douze Abbés de Cîteaux se soient trouvés à Montpellier en cette année. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'on dit de ce Concile. Le Pape Innocent III. voyant les ravages que l'hérefie faisoit dans le territoire d'Albi, envoya pour s'y opposer douze Abbés de l'Ordre de Cîteaux, avec Arnauld, Abbé du même Ordre, Légat du Saint Siege. Ils assemblerent un Concile d'Archevêques & de Prélats les plus voisins, pour concerter avec eux comment ils attaqueroient les Hérétiques. Ils étoient encore en déliberation lorsque Diego, Evêque d'Osma, recommendable par sa naissance, son sçavoir, sa vertu, & son zele pour le salut des ames, arriva. Ils le reçurent avec honneur & lui demanderent conseil. Il s'informa des mœurs de ces Hérétiques, & apprenant qu'ils séduisoient les simples par un exterieur de modestie & de sainteté, voyant au contraire que les Missionnaires Catholiques avoient de grands équipages, beaucoup d'habits, de Valets, de chevaux, & faisoient grande dépense, il leur fit entendre qu'ils ne rameneroient pas à la foi ces gens-là par les paroles seules; qu'il falloit combattre leur vertu apparente par une vraye pieté, & imiter la vie des Apôtres. Il en donna lui-même l'exemple en renvoyant ses chevaux, ses équipages & tous ses Domestiques, ne gardant qu'un seul Compagnon, sçavoir, Domingue ou Dominique, Chanoine Régulier & Sous-Prieur de sa Cathédrale. Les Missionnaires en firent autant; ils embrasserent la pauvreté Evangelique, n'allerent plus qu'à pied, & par leurs discours & leurs exemples, ils rendirent odieux aux Peuples les Chefs des Hérétiques, & ramenerent à la foi Catholique ceux qui avoient été séduits.

XXIII. L'année suivante 1208, le Pape Innocent III. envoya en France Galon, Cardinal Diacre du titre de sainte Marie du Portique, Jurisconsulte & homme de bonnes mœurs. Quelques-uns l'ont confondu avec Galon, Evêque de Paris, sous le Pontificat de Paschal II. Mais celui-ci ne fut ni Cardinal, ni Légat en France. Ciaconius est le seul qui lui donne le titre de Cardinal, en supposant sans doute qu'il étoit Auteur d'un Réglement de discipline, que nous avons sous le nom du Cardinal Galon. Mais on convient que ce Réglement n'est pas de lui, mais de Galon, envoyé Légat en France par Innocent III. Il est divisé en dix articles, qui concernent la continence des Clercs, la modestie de leurs habits, & leur désintéressement. Il est défendu par le premier, aux Prêtres & autres Ecclesiastiques,

Statuts du Légat Galon, *ibid. pag.* 32.

Cap. 1.

sous peine d'excommunication, après une monition légitime, d'avoir dans leurs maisons des femmes suspectes, à l'exception des Clercs qui n'étant que dans les Ordres mineurs, peuvent se marier, mais non pas retenir leurs Bénéfices avec leurs femmes. Par le même article, il est ordonné qu'on avertira les autres Ecclesiastiques de n'avoir pas même avec eux leurs meres ni
Cap. 2. leurs plus proches parentes. Le second défend sous la même peine, de rien exiger pour le Baptême, la sépulture, la bénédiction, ni pour les autres Sacremens de l'Eglise. Il permet néanmoins d'avertir les Laïcs de ne pas refuser par un motif d'avarice, ce que la dévotion des Fideles a mis en usage de donner pour témoigner leurs respects pour les Sacremens.

Cap. 3. XXIV. On défend dans le troisiéme, aux Prêtres & à ceux qui sont dans les Ordres sacrés, de porter des habits de couleur
Cap. 4. rouge, ou faits à la mode de ceux des Séculiers. La même défense est faite aux Doyens, aux Archi-Prêtres, aux Archidiacres, & à
Cap. 5. tous ceux qui ont le soin des ames. Elle s'étend jusques sur les Moines ausquels on ne permet ni des habits somptueux ni
Cap. 6. d'autres couleurs, que noires. Ils sont compris également dans la défense faite aux Clercs, de prêter à usure & de négocier. Le
Cap. 7. septiéme article charge les Prélats de faire observer ces Réglemens, même en employant les censures Ecclésiastiques. Le
Cap. 8. huitiéme met une exception pour les Docteurs & les Etudians de l'Ecole de Paris, & ordonne, qu'avant de proceder contre ceux qui y contreviendront, ils soient admonestés par les
Cap. 9. Maîtres, & menacés d'excommunication. Le neuviéme porte, qu'en cas d'une résistance opiniâtre, ils seront dénoncés excommuniés par le Chancelier de l'Ecole qui n'aura aucun commerce avec eux jusqu'à ce qu'ils se corrigent, qu'ils ayent satisfait & reçu l'absolution de l'Evêque, ou de l'Abbé de saint Victor, en
Cap. 10. l'absence de l'Evêque. Dans le dixiéme article le Légat ordonne aux Maîtres de faire exécuter soigneusement tous ces Réglemens, sinon dans le cas de nécessité, où les peines y portées ne pourroient avoir lieu.

Conciles au sujet de Raymond, Comte de Toulouse, *ibid. pag. 35*, & histoire de Languedoc, *tom. 3, pag. 159 & suiv.* Concile de Montelimar en 1209.

XXV. La foi se trouvant en grand péril dans les Provinces de Narbonne, de Bourges & de Bourdeaux, les Evêques députerent au Pape Innocent III. pour demander du secours contre les Albigeois. Le Pape publia une Croisade contre ces Hérétiques, & chargea l'Abbé de Cîteaux de rassembler les Croisés, Raymond, Comte de Toulouse, Fauteur de l'hérésie, voyant que l'orage alloit tomber sur sa tête, prit le parti de la sou-

miſſion à l'Egliſe, envoya des Ambaſſadeurs à Rome, tant pour y juſtifier ſa conduite, que pour ſe rendre le Pape favorable. Raymond lui fit demander par ſes Envoyés un Prélat Romain en qualité de Légat *à latere*, avec lequel il pût traiter, diſant que l'Abbé de Citeaux lui étoit ſuſpect. Innocent III. nomma pour cette fonction Milon ſon Notaire ou ſon Sécretaire, & lui aſſocia, non pour la légation, mais pour le conſeil, un Chanoine de Gênes, nommé Theodiſe. Ils ſe rendirent à Auxerre, où Arnaud, Abbé de Citeaux, les attendoit. Milon le conſulta ſur divers articles. L'Abbé lui conſeilla entr'autres d'aſſembler un Concile, & d'y appeller les Evêques qu'il jugeroit à propos, avant que de proceder contre le Comte de Toulouſe. Le Concile fut convoqué à Montelimar. Suivant le réſultat de cette aſſemblée, Milon cita le Comte de Toulouſe à Valence, & lui fixa un jour pour comparoître devant lui. Ce Prince ſe rendit en cette Ville vers la mi-Juin de l'an 1209, & promit d'exécuter tous les ordres du Légat, lequel lui ordonna de remettre ſept de ſes Châteaux à l'Egliſe Romaine pour la fureté de ſes promeſſes. Le Comte ſe ſoumit à tout, & prêta ferment entre les mains de Milon, portant qu'il ſe remettoit lui-même avec ſept Châteaux à la miſéricorde de Dieu & au pouvoir abſolu de l'Egliſe Romaine, du Pape & de ſon Légat, pour ſervir de caution au ſujet des articles pour leſquels il avoit été excommunié.

XXVI. Milon, après avoir reçu le ferment de Raymond, alla à ſaint Gilles pour lui donner l'abſolution & le réconcilier à l'Egliſe. Le Légat étoit accompagné de pluſieurs Archevêques & Evêques du Royaume. Le dix-huitiéme jour de Juin 1209, le Comte Raymond fut amené en chemiſe, nud juſqu'à la ceinture, devant toute l'aſſemblée, & jura ſur les Evangiles, en préſence des Saintes Reliques, de l'Euchariſtie & du bois de la vraye Croix, qu'il obéiroit à tous les ordres du Pape, de Milon Légat du Saint Siege Apoſtolique & de tous autres Légats, touchant tous & un chacun des articles pour leſquels il avoit été excommunié. Ces articles ſont au nombre de quinze, qui contiennent en ſubſtance, que le Comte Raymond n'avoit pas voulu jurer la paix quand les autres la juroient; qu'il n'avoit pas gardé ſes fermens ſur l'expulſion des Hérétiques & de leurs Fauteurs; qu'il les avoit au contraire toujours favoriſés; qu'il avoit violé les jours de Carême & de Quatre-Tems qui devoient être des jours de fureté; qu'il avoit confié à des Juifs les Offices

Abſolution du Comte Raymond à S. Gilles, en 1209, *ibid.*

publics, & fortifié les Eglises pour s'en servir comme de Forteresses ; qu'il retenoit les Domaines des Monasteres & des Eglises ; qu'il avoit chassé de son Siege l'Evêque de Carpentras ; qu'il étoit soupçonné du meurtre de Pierre de Castelnau ; qu'il avoit pris l'Evêque de Vaison & son Clergé, & détruit leurs maisons ; vexé les personnes Religieuses, & commis divers brigandages. Le Comte se soumit, s'il n'observoit ce serment, à la perte des sept Châteaux, & à être de nouveau excommunié. Après ce serment, le Légat Milon lui donna l'absolution, en l'obligeant à réparer tous les torts qu'il avoit causés. Le même jour les Consuls d'Avignon, de Montpellier & de Nismes firent serment entre les mains du Légat, du consentement du Comte, d'agir de tout leur pouvoir pour l'obliger à observer tout ce qu'il avoit promis. Les Consuls de saint Gilles en avoient fait un semblable la veille. On le fit passer devant le tombeau du bienheureux Pierre de Castelnau, au meurtre duquel on l'accusoit d'avoir eu part, comme pour lui faire satisfaction. En promettant la réparation des torts, il s'engagea en particulier à rétablir l'Evêque de Carpentras & l'Evêque de Vaison dans tous leurs droits ; d'ôter aux Juifs le maniement des affaires publiques, & de conserver les immunités des Eglises. Puis, pour se garantir des Croisés qui devoient entrer dans ses Terres, il demanda au Légat de lui donner la Croix à lui-même & à deux de ses Chevaliers.

Concile d'Avignon en 1209, *ibid. pag.* 41.

XXVII. Au mois de Septembre de la même année 1209, Hugues, Evêque de Riez, & Milon, Notaire du Pape, tous deux Légats du Saint Siege, tinrent un Concile général à Avignon, assistés des Archevêques de Vienne, d'Arles, d'Embrun, & d'Aix, de vingt Evêques, de plusieurs Abbés & autres Prélats. *Can.* 1. On y fit vingt-un Canons, dont voici la substance. Les Evêques prêcheront plus souvent & plus soigneusement qu'à l'ordinaire, dans leurs Diocèses ; & lorsqu'il sera expedient, ils employeront au ministere de la parole, des personnes sages & discrettes. *Can.* 2. Dans le besoin les Evêques useront des censures Ecclésiastiques, pour obliger les Seigneurs Laïcs à prêter serment de chasser les *Can.* 3. Hérétiques, & d'ôter aux Juifs toutes sortes de Charges. On excommuniera aux jours de Dimanches & de Fêtes tous les Usuriers en général ; & en particulier, ceux qui après trois *Can.* 4. monitions s'opiniâtreront à continuer leurs usures. Les Juifs seront contraints sous la même peine de restituer aux Chrétiens ce qu'ils en auront exigé par usure ; & on les empêchera de travailler

vailler les Dimanches, & de manger de la chair les jours d'abstinence. Le payement des dixmes étant d'obligation & imprescriptible, on employera, s'il est besoin, les censures de l'Eglise pour y contraindre les Laïcs & autres personnes par qui elles sont dues, & aucun Evêque ni Clerc ne pourront les aliener à perpétuité en faveur des Laïcs. *Can. 5.*

XXVIII. Défense aux Seigneurs Laïcs & Ecclésiastiques, sous peine d'excommunication & d'interdit sur leurs Terres, d'y établir des peages & impôts injustes, si ce n'est qu'ils en ayent obtenu la permission des Rois ou des Empereurs. Il est défendu sous pareille peine aux Laïcs d'exiger des Clercs la taille & autres impôts, & de s'emparer des biens des Evêques ou des Ecclésiastiques après leur mort. On leur défend encore de se mêler de l'élection d'un Evêque, ou du Pasteur d'une Eglise, d'empêcher la liberté de cette élection, & d'extorquer, sous quelque prétexte que ce soit, une partie des revenus annuels des Maisons Religieuses, & des Ecclésiastiques. Les Châteaux & Fortifications que l'on avoit en quelques endroits joints aux Eglises, étant devenus des retraites de voleurs & des lieux d'abomination, le Concile ordonne de les démolir, à l'exception des Fortifications nécessaires pour repousser les Payens. Il confirme les Loix déja faites pour l'observation de la paix & de la tréve; & condamne en même-tems les Arragonois, les Barbansons & autres qui la troubloient, voulant qu'ils fussent frappés d'excommunication, comme Hérétiques, de même que ceux qui leur donneront retraite dans leurs Terres. *Can. 6.* *Can. 7.* *Can. 8.* *Can. 9.* *Can. 10.*

XXIX. Il enjoint aux Juges Ecclésiastiques de terminer promptement & avec fermeté les causes portées à leurs Tribunaux; & les exhorte à n'être pas si faciles à lever les Sentences d'excommunication & d'interdit. En se conformant à une Décretale d'Innocent III. il défend de lever l'excommunication portée pour quelque dommage, avant que l'excommunié ait prêté serment de réparer le tort. Il décide la même chose à l'égard de celui qui aura été excommunié pour avoir fait défaut en jugement, disant qu'il ne pourra être absous qu'après avoir fait serment de s'y présenter. Pour réprimer la facilité du parjure, il réserve au Pape l'absolution de ceux qui seront convaincus de ce crime, ou qui l'auront commis publiquement. Il renvoye de même au Pape les Sacrileges & les Incendiaires; & ordonne qu'un Clerc coupable de quelqu'un de ces crimes, sera en outre privé de ses fonctions, & de son Bénéfice. *Can. 11.* *Can. 12.* *Can. 13.*

Can. 14. XXX. Le Décret du troisiéme Concile de Latran, qui oblige les Collateurs à pourvoir aux Eglises dans les six mois, est renouvellé dans celui-ci. On y défend aux Evêques, aux Abbés, & autres Superieurs, de permettre aux Moines la proprieté de quelque chose; d'autant que le Pape même ne peut la leur accorder, ainsi qu'Innocent III. l'a déclaré. Il y est encore défendu de faire dans les Eglises des réjouissances scandaleuses aux Vigiles des Saints. On poussoit l'excès jusqu'à y introduire des danses immodestes & des chansons amoureuses. Le Canon sur les Moines, porte qu'ils auront la tonsure & l'habit conformes à leur état, que leurs robes seront d'une étoffe simple, de couleur modeste & avec des manches de même couleur; que les Clercs séculiers, surtout ceux qui sont dans les Ordres sacrés, auront une couronne convenable aussi à leur état, & des habits fermés, qui ne seront ni de soye, ni de couleur rouge ou verte. Le Canon suivant ordonne aux Prevôts & autres Clercs, de recevoir les Ordres sacrés, lorsque leur Evêque le jugera à propos; mais il leur défend & à tous les Stipendiés de l'Eglise de faire devant les Juges-Laïcs la fonction d'Avocat. Enfin le Concile, en punition de la mort du Légat Pierre de Castelnau & de Geoffroi Chanoine de Geneve, exclut tous les parens de leurs meurtriers, jusqu'à la troisiéme génération, de tout Bénéfice Ecclésiastique.

Can. 15. *Can. 17.* *Can. 18.* *Can. 19.*

Concile de Paris en 1209, *ibid. pag.* 49.

XXXI. Vers la même année 1209 on répandit à Paris de nouvelles erreurs, qui y causerent de grands troubles. Elles avoient pour Auteur un nommé Amauri, Clerc, natif de Bene au Pays Chartrain. Après avoir longtems enseigné la Logique & les autres Arts liberaux, il s'adonna à l'étude de l'Ecriture sainte, mais avec un esprit préoccupé d'opinions particulieres. Il avança que chaque Chrétien est obligé de croire qu'il est membre de Jesus-Christ, & que personne ne peut être sauvé sans cette créance, dont il faisoit un article de foi. A cette proposition, tous les Catholiques s'éleverent contre lui. Il fut déferé au Pape Innocent III. qui le condamna après l'avoir oüi & les objections de l'Université contre sa proposition. Amauri de retour à Paris, fut obligé par l'Université à rétracter sa proposition. Mais il ne le fit que de bouche, & mourut quelque tems après dans son erreur. Ses Disciples y en ajouterent d'autres, soutenant entr'autres, que chacun pouvoit être sauvé par l'infusion intérieure de la grace du Saint-Esprit, sans aucun acte extérieur; & que ce qui étoit en lui-même un péché, ne l'étoit plus, étant fait par charité. Dans ce principe ils commettoient des

adulteres & d'autres impuretés sous le nom de charité. Ces erreurs étant venues à la connoissance de Pierre, Evêque de Paris, & de Frere Guerin, Profés de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem, le principal confident du Roi Philippe, ils envoyerent sécretement le Docteur Raoul de Nemours s'informer exactement des gens de cette secte. Il en découvrit plusieurs de toute condition : Prêtres, Clercs & Laïcs de l'un & de l'autre sexe. On en amena quatorze à Paris, où on les mit en prison. Les Evêques voisins & les Docteurs en Theologie s'assemblerent pour les examiner. On leur proposa les articles de leurs erreurs, & ceux qui y persisterent furent brûlés le 20 de Décembre 1210. Le Concile condamna aussi la mémoire d'Amauri & l'excommunia, ses os furent en conséquence tirés du Cimetiere & jettés sur les fumiers. Outre les erreurs dont nous avons parlé, ses Disciples enseignoient, que le Corps de Jesus-Christ n'est pas autrement au pain de l'Autel, qu'en tout autre pain, & que Dieu avoit parlé par Ovide comme par S. Augustin. Ils nioient la résurrection, & disoient que le Paradis & l'Enfer n'étoient rien; que ceux-là avoient en eux le Paradis, qui avoient la pensée de Dieu; & ceux-là l'Enfer, qui étoient coupables d'un péché mortel; que c'étoit idolâtrie d'ériger des Autels sous l'invocation des Saints & d'encenser leurs Images.

On brûle les Livres d'Aristote, *ibid. pag.* 52.

XXXII. On lisoit alors publiquement à Paris les Livres de la métaphysique d'Aristote, apportés depuis peu de Constantinople, & traduits de grec en latin. Comme ils avoient donné par les subtilités qu'ils contiennent, occasion à l'hérésie d'Amauri, & qu'ils pouvoient en faire naître d'autres, le Concile ordonna de les brûler tous, & défendit, sous peine d'excommunication, de les transcrire, les lire ou les retenir. Mais à l'égard de la physique générale du même Philosophe, qu'on lisoit aussi depuis quelque tems à Paris, le Concile se contenta d'en défendre la lecture pendant trois ans. Il n'eut pas le même égard pour les Livres d'un Maître nommé David, ils furent brûlés par ordre du Concile, avec les Livres françois de Théologie: & par toutes ces précautions l'hérésie fut éteinte.

Concile d'Avignon en 1210, *ibid. pag.* 53.

XXXIII. Le Pere Labbe met un second Concile à Avignon en 1210, différent de celui qui y fut tenu en 1209. Ses raisons sont, qu'il faut distinguer deux Conciles en cette Ville, l'un auquel le Légat Milon présida, selon le témoignage de Pierre de Vaux-Sernai, qui fut celui de 1210, & dans lequel les Toulousains & le Comte de Toulouse furent excommuniés,

pour avoir désobéi aux ordres du Légat; l'autre en 1209 où Milon n'assista point, & où il ne fut fait mention ni du Comte de Toulouse, ni des Toulousains. Mais il est aisé de détruire ces raisons par les actes mêmes du Concile de 1209; puisque dans la préface de ces actes, il est marqué expressément que Hugues, Evêque de Riez, & Milon Notaire, Légats du Saint Siege, présiderent à ce Concile; & que selon Pierre de Vaux-Sernai, le Comte de Toulouse y fut excommunié sous condition. Cela paroit encore par la Lettre (a) que l'Evêque de Riez & Milon écrivirent au Pape Innocent III. pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé dans ce Concile. S'il n'est rien dit dans les actes de l'excommunication des Toulousains, c'est qu'elle n'y fut pas portée contr'eux dans le Concile d'Avignon; mais dans l'Armée même, (b) *du conseil des Prélats qui y étoient assemblés*, durant l'expédition de Beziers & de Carcassone, ainsi que le marquent les deux Légats dans la même Lettre. Cette expédition finit le 15 d'Août 1209. Il se put faire que le Concile d'Avignon au mois de Septembre suivant confirmât la Sentence des Prélats assemblés à l'Armée: d'où Pierre de Vaux-Sernai aura pris occasion de dire, que les Toulousains furent excommuniés dans ce Concile. Au reste les actes n'en sont pas entiers, & l'on y fit plusieurs Décrets qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Il suit de tout ce que nous venons de dire qu'il est inutile de supposer presque dans le même tems deux Conciles à Avignon, l'un au mois de Septembre 1209, l'autre au commencement de 1210.

Concile de S. Gilles en 1210, *tom.* 11, *Concil. pag.* 14.

XXXIV. Raymond, Comte de Toulouse, trouvant trop onéreuses les conditions que le Légat Milon lui avoit imposées avant de lui accorder l'absolution, alla à Rome pour s'en faire décharger par le Pape ou du moins pour les faire moderer. Il y arriva sur la fin du mois de Janvier 1210. Le Pape dans l'audience qu'il lui accorda, lui permit de se purger sur les deux chefs principaux d'accusation qu'on formoit contre lui, sçavoir, du meurtre du Légat Frere Pierre de Castelnau, & du crime d'hérésie. Il entendit même sa confession & lui donna une nouvelle absolution en présence de tout le sacré College; & à son départ pour la France, il lui fit présent d'un riche manteau &

(a) *Tom.* 2, *epist. Innocent III. pag.* 360.

(b) *Ibid. pag.* 369.

d'une bague de grand prix. En même tems (*a*) il écrivit aux Archevêques de Narbonne & d'Arles, & à l'Evêque d'Agen tout ce qui s'étoit passé à Rome entre lui & le Comte, & enjoignit à ses Légats de tenir dans trois mois un Concile en un lieu commode, où le Comte pût se justifier sur ces deux chefs d'accusation. Raymond alla trouver l'Abbé de Citeaux pour lui signifier les ordres du Pape, pour être reçu à se purger du crime d'hérésie & de la mort de Pierre de Castelnau. L'Abbé lui répondit qu'il se rendroit pour cet effet à Toulouse. Ils entrerent en conférence; mais ils ne finirent rien, parce que Maître Theodise, sans lequel l'Abbé ne vouloit rien faire, étoit absent. Arrivé à Toulouse, il reprit avec l'Abbé de Cîteaux la Conference, touchant la purgation canonique du Comte, & de concert avec l'Evêque de Riez, ils fixerent (*b*) un certain jour au Comte, pour se trouver à saint Gilles, avec promesse d'y recevoir en présence d'une assemblée d'Archevêques, d'Evêques & d'autres Prélats qu'ils y convoquerent, les preuves de son innocence touchant le crime d'hérésie, & du meurtre du Légat Pierre de Castelnau. En attendant, ils lui ordonnerent (*c*) de chasser les Hérétiques de ses Domaines, & d'exécuter entierement tous les autres articles qu'il avoit promis d'accomplir par divers sermens, en lui disant, que s'il en négligeoit l'exécution, il ne pourroit parvenir à se justifier sur les deux autres. Le Concile de saint Gilles s'assembla vers le mois de Septembre de l'an 1210. Le Comte Raymond s'y présenta pour se justifier du crime d'hérésie & du meurtre du Légat de Castelnau. Mais comme il n'avoit exécuté aucuns des ordres qui lui avoient été donnés auparavant de la part de divers Légats, on ne voulut pas l'admettre (*d*) à se purger sur ces deux articles. Les Peres du Concile lui ordonnerent donc de nouveau, de chasser de ses Terres les Hérétiques, & d'accomplir tous les autres articles, afin de se rendre digne de la grace qu'il demandoit. Les Légats en informant le Pape de ce qui s'étoit passé au Concile, lui marquerent, que le Comte Raymond après en être sorti, avoit ajouté iniquité à iniquité, & avoit commis des crimes encore plus énormes. Il paroît (*e*) qu'ils ne l'excommunierent pas dans ce

(*a*) *Innocent III. lib.* 12, *epist.* 152, 169.

(*b*) *Petrus Val. cap.* 39.

(*c*) *Innoc. III. lib.* 16, *epist.* 39.

(*d*) *Ibid. lib.* 12, *epist.* 156.

(*e*) Histoire de Languedoc, *tom.* 3, *pag.* 198 & 561.

Concile ; que les Légats & les Evêques se séparerent sans rien conclure, & qu'il n'étoit pas encore excommunié le 17 de Décembre de la même année, datte de la Lettre que le Pape Innocent lui écrivit pour l'exhorter avec beaucoup de douceur à chasser les Hérétiques, & accomplir les autres articles qu'il avoit promis. Mais ce Comte fut excommunié au Concile d'Arles, qui se tint quelque tems après celui de saint Gilles ; & le Pape Innocent confirma cette Sentence (*a*), le 17 d'Avril de l'année suivante 1211.

Concile d'Arles en 1211, *tom.* 11, *Concil. pag.* 55, & histoire de Languedoc. *tom.* 3, *pag.* 201, 204.

XXXV. Dans l'intervale les deux Légats, l'Evêque d'Usez & l'Abbé de Citeaux, tinrent une Conference à Narbonne, où il fut question de réconcilier le Comte de Foix à l'Eglise ; & une à Montpellier, où l'on fit au Comte de Toulouse les mêmes offres qu'on lui avoit déja faites, & sous les mêmes conditions. Cette derniere Conference qui se tint vers la fin du mois de Janvier 1211 fut sans succès. De Montpellier les Légats se rendirent à Arles avec plusieurs Evêques où ils tinrent un Concile. Ils proposerent au Comte Raymond quatorze articles à signer. Raymond les communiqua au Roi d'Arragon. Ne les trouvant pas acceptables, ils sortirent d'Arles sans prendre congé de personne. Les Légats irrités du départ précipité (*b*) du Comte Raymond, l'excommunierent, & le déclarerent publiquement ennemi de l'Eglise & apostat de la Foi ; & disposerent de ses Domaines en faveur du premier occupant. Ensuite ils envoyerent à Rome informer le Pape de ce qui étoit arrivé. Le Pape confirma la Sentence, comme on vient de le dire.

Concile de Rome en 1210.

XXXVI. On met vers l'an 1210 un Concile à Rome, dont on ne sçait pas bien le détail. Voici quelle en fut l'occasion. Le Pape Innocent III. étoit venu à bout de faire reconnoître Othon IV. Roi des Romains, dans une diette tenue à Francfort au mois de Novembre de l'an 1208. Le 4 d'Octobre de l'année suivante 1209, le Pape le sacra & couronna Empereur dans l'Eglise de saint Pierre à Rome, après avoir reçu de lui le serment où il promettoit entr'autres choses, de rendre à l'Eglise Romaine toutes les Terres dont elle avoit joui, notamment celles de la Comtesse Mathilde, & de la laisser encore jouir de ses droits sur le Royaume de Sicile. Othon (*c*), sans avoir égard à ce serment, refusa de rendre les Terres de la Comtesse Mathilde,

(*a*) *Innoc. III. lib.* 14, *epist.* 36.
(*b*) *Ibid. lib.* 14. *epist.* 36, 38.
(*c*) *Godofrid. ad an.* 1209, & *Mathæus Paris. ad an.* 1210.

& attaqua les Terres du Roi de Sicile. Le Pape le fit avertir de garder ses sermens & de rendre justice à l'Eglise Romaine. Othon n'écouta rien : & prétendant observer le premier serment qu'il avoit fait de conserver & de faire valoir les droits de l'Empire, il continua à rétablir son autorité en Italie. Le Pape mécontent de son procedé, l'excommunia l'année suivante 1210. En conséquence il écrivit en 1211 aux Patriarches d'Aquilée & de Grade ; aux Archevêques de Ravenne & de Gênes, & à plusieurs autres Prélats, de renouveller l'excommunication prononcée contre Othon & ses Fauteurs. Cela n'empécha pas ce Prince de continuer ses conquêtes en Poüille & en Calabre. Le Pape employa l'Abbé de Morimond pour moyenner la paix avec Othon. Mais tous ses mouvemens furent inutiles. Othon jouit de l'Empire jusqu'en 1214 qu'il fut défait par le Roi Philippe-Auguste le 2 de Juillet. Alors abandonné de tout le monde, il se retira à Brunsvick, & mourut au Château de Hortzbourg le 19 Mai 1218.

XXXVII. A Paris, Robert Corçon, Cardinal & Légat en France, tint un Concile en 1212, où par l'autorité du Pape & la sienne, & du consentement des Prélats assemblés avec lui, il publia plusieurs Décrets pour la réformation de la discipline. Ils sont divisés en quatre parties, dont la premiere regarde le Clergé séculier ; la seconde les Religieux ; la troisiéme les Religieuses ; la quatriéme les Archevêques & les Evêques. Concile de Paris en 1212. *tom.* 11, *Conc. pag.* 57.

XXXVIII. Nous rapporterons les Décrets les plus remarquables. Les Clercs seront modestes dans leurs habits & dans leur maintien, & ne sortiront point du Chœur avant la fin de la Messe, principalement dans les grandes solemnités. En quelques Eglises les Chanoines n'assistoient qu'au commencement & à la fin des Heures Canoniales, s'absentant au milieu, & toutefois ils recevoient la rétribution entiere ; le Concile ordonne aux Doyens de réformer cet abus, soit en le reprochant aux coupables, soit en leur retranchant la rétribution ordinaire. Il leur défend d'avoir des chiens & oiseaux de chasse, & des chevaux harnachés richement & de differentes couleurs ; leur enjoint de se confesser à leurs Superieurs, si ce n'est qu'ils leur permettent de se confesser à d'autres ; défend aux Clercs qui avoient des Bénéfices Ecclésiastiques, & ausquels, selon l'usage du tems, il étoit permis de faire la fonction d'Avocat, de faire des pactions avec leurs Parties ; de se charger de causes presque désespérées ; d'allonger les procedures ; ou d'en empêcher le Premiere partie. *Cap.* 1. *Cap.* 2. *Cap.* 3. *Cap.* 5. *Cap.* 6.

cours par malice; quant aux Clercs qui n'étoient ni Chanoines, ni Bénéficiers, le Concile leur interdit seulement les salaires excessifs.

Cap. 8. XXXIX. Défense aux Quêteurs de prêcher, soit qu'ils portent des reliques ou non; ni d'affermer la prédication de quelque Province. On peut néanmoins leur permettre de prêcher s'ils ont des Lettres de leur Evêque Diocésain. On ne *Cap. 9.* doit pas non plus permetre la célebration de la Messe à ceux qui n'ont pas de semblables Lettres testimoniales, à moins qu'ils n'en ayent de gens de probité, qui attestent leur Ordination. *Cap. 11.* On n'obligera personne à leguer par testament, pour un annuel ou pour des Messes pendant trois ans, ou pendant sept ans, & les Prêtres ne se chargeront point de tant de Messes, qu'ils soient obligés de s'en décharger sur d'autres pour de l'argent; ou de dire des Messes seches pour les morts. Les rétributions des Messes étoient donc déja établies. Il est défendu aux Curés de *Cap. 12.* prendre à ferme d'autres Cures, ou de laisser à ferme les leurs, ou d'être Chapelains en d'autres Eglises. Aucun Prêtre ne confessera dans la Paroisse, sans ordre du Superieur, ou de celui qui y est chargé du soin des ames, si ce n'est dans le cas de nécessité. Ce Statut donne au Curé & à son Superieur le titre *Cap. 17.* de propre Prêtre. Il est ordonné aux Chanoines des Chapitres Conventuels, de choisir un Etranger pour leur Superieur, s'ils n'en trouvent point de capable parmi eux. Lorsqu'il y aura un *Cap. 18.* Bénéfice vacant à la collation du Chapitre, ou quelqu'élection à faire, on en publiera le jour, afin que les absens puissent s'y trouver. Défense de posseder en même-tems deux Bénéfices à charge d'ames, avec ordre de se défaire de l'un ou de l'autre dans deux mois, sous peine de privation de tous ses Patronats.

Seconde partie. Cap. 1. XL. Ceux qui suivent la regle de saint Augustin, comme ceux qui font profession de la Regle de saint Benoît, n'auront rien en propre; mais les Prieurs & ceux qui ont quelqu'administration, pourront, avec la permission générale de leurs Prélats, retenir ce qui leur sera nécessaire pour acquitter les charges de *Cap. 2.* leurs Offices. On ne recevra personne dans quelqu'Ordre que ce soit avant l'âge de dix-huit ans, & l'on n'exigera rien pour *Cap. 3.* l'entrée en Religion. On murera dans les Monasteres les petites *Cap. 4, 5.* portes, afin d'ôter toute occasion de dérangement. Les revenus destinés au soulagement des infirmes & des pauvres, ne seront *Can. 6.* ni diminués, ni employés à d'autres usages. L'entrée en religion ne sera refusée à personne, sous le prétexte qu'elle ne seroit

pas

pas du Pays où le Monastere est situé ; mais on ne recevra pas *Cap. 8.*
un Moine d'un autre Monastere sans la permission de son Abbé, & qu'avec une forte présomption qu'il est dans le dessein de mener une vie plus réguliere. La couleur des habits pour les *Cap. 9.*
Religieux sera le blanc, ou le noir. Quand les Superieurs les *Cap. 11.*
envoyeront en voyage, ils leur donneront de quoi le faire, afin qu'ils ne soient pas obligés de mandier, à la honte de leur Ordre : C'est qu'il n'y avoit pas encore de Religieux Mandians. Les Abbés ne donneront à ferme, ni les Prevôtés, ni les Prieurés, *Cap. 13.*
de crainte que le Moine Fermier ne retienne pour lui-même l'excedant de la somme prescrite par le bail. Le Moine qui aura *Cap. 14.*
quitté son habit, sera excommunié par l'Ordinaire du lieu, afin que personne n'ait de communication avec lui. On ne laissera *Cap. 16.*
pas un Moine seul dans un Village, dans un Bourg, ni même dans une Cure. Ce Décret avoit déja été fait dans le troisiéme Concile de Latran. Défense à un Moine d'avoir deux Prieurés *Cap. 17.*
ou deux Obédiences ; de faire la fonction d'Avocat pour les Séculiers ; mais il le pourra pour des Réguliers avec la permis- *Cap. 19.*
sion de son Abbé. Il leur est aussi défendu de sortir du Monastere, *Cap. 20.*
pour aller étudier la Médecine, ou la Jurisprudence, sous peine d'excommunication, au cas qu'ils n'y retournent pas dans deux mois. On ne diminuera point le nombre des Moines dans les *Cap. 22.*
Monasteres dont les revenus ne sont pas diminués ; & l'on n'exigera ni repas, ni habits de ceux qui veulent entrer en *Cap. 27.*
Religion.

XLI. Les Religieuses ne gardoient pas alors une clôture exacte, *Troisiéme partie.*
c'est pourquoi le Concile ordonne qu'elles n'auront point auprès *Cap. 1.*
d'elles des Clercs ni des Serviteurs suspects ; qu'elles ne verront pas leurs parens en particulier, & sans témoins ; que quand elles *Cap. 3.*
sortiront pour leur aller rendre visite avec la permission de leur Superieure, elles seront bien accompagnées, & reviendront après un séjour fort court ; qu'elles ne feront point de danses ni dans le Cloître, ni ailleurs. Il condamne l'abus qui s'étoit intro- *Cap. 4.*
duit de donner à chacune une petite pension en argent pour le vivre & le vêtement ; d'où il arrivoit que n'ayant suffisamment ni pour l'un ni pour l'autre, elles y suppléoient par des voyes illicites ; le Concile veut donc qu'elles soient entretenues en *Cap. 6.*
commun des biens du Monastere, & que les Evêques réduisent le nombre des Religieuses suivant les facultés du Monastere. Il charge aussi les Evêques de leur donner des Confesseurs bien *Cap. 7.*
choisis, sages & discrets.

Cap. 9. XLII. Aux Statuts qui concernent les Religieuses, le Concile en ajoute touchant les Hôpitaux. Ils étoient alors gouvernés par des Religieux. Il est ordonné qu'ils feront les trois vœux de pauvreté, de continence, & d'obéissance; que leur nombre n'excedera pas celui des malades ou des Etrangers, & qu'on n'y recevra pas des Séculiers qui demandent de s'y retirer sous prétexte de pieté, mais en effet pour éviter la Jurisdiction séculiere.
Cap. 10. Le Concile ajoute encore des Réglemens pour la conduite des Abbés & des Prieurs. Ils n'exerceront les fonctions d'Avocats
Cap. 12, 13, 14 & seq. ni de Juges; n'auront ni d'équipages nombreux, ni de jeunes Laquais; ne donneront point les biens du Monastere à leurs parens, s'ils ne sont pauvres; ne laisseront point entrer de jeunes femmes dans le Monastere; ne donneront pas les Prieurés & les Obédiences à leurs parens; recevront deux fois l'an les comptes de leurs Officiers; n'emprunteront point de grosses sommes sans l'avis des Anciens, au moins au nombre de sept, choisis à cet effet par le Chapitre; ne maltraiteront point ceux qui au Chapitre feront quelque proposition pour la réformation du Monastere; & ne mangeront point dans leurs chambres sans nécessité.

Quatriéme partie. Cap. 1. XLIII. A l'égard des Archevêques & Evêques, il leur est ordonné de couper leurs cheveux en rond, de façon qu'ils ne paroissent pas indécemment au-dessous de leur mître; de garder la gravité dans leurs habits, & tout leur exterieur; de célebrer eux-mêmes
Cap. 3. l'Office dans les solemnités; de prêcher la parole de Dieu, ou de la faire prêcher; de s'abstenir de la chasse & des jeux de
Cap. 4, 5 & 6. hazard; de faire lire à leur table, au commencement & à la fin du repas; de rendre la justice aux pauvres comme aux riches,
Cap. 7. à des heures reglées; d'entendre la confession des autres, & de se confesser souvent eux-mêmes; de résider dans leurs Cathédrales aux jours de grandes Fêtes, & durant le Carême;
Cap. 8. de lire au moins deux fois l'année la profession qu'ils ont faite le jour de leur sacre; de n'être pas à charge dans leurs visites,
Cap. 9. par une suite trop nombreuse; d'éviter même l'apparence de simonie dans la collation des Ordres, la Dédicace des Eglises, la Bénédiction des Vierges, sans préjudicier toute-
Cap. 12. fois aux coutumes honnêtes & permises; de ne rien prendre pour leur sceau ni pour le rachat des frais de visite, lorsqu'ils ne la font point, ni pour la permission d'enterrer les excom-
Cap. 13. muniés; ni pour la dispense des bans de mariage; ni pour tolerer le commerce des Clercs avec leurs Concubines.

XLIV. Le Concile leur défend de donner des Bénéfices à charge d'ames à de jeunes gens ; de porter des censures avec trop de précipitation ; d'élever aux Ordres sacrés des Clercs dont la capacité & la vertu ne sont pas connues ; de se trouver aux Fêtes des foux ; de permettre des combats, & des danses dans les Cimetieres & les lieux saints, ni les œuvres serviles aux jours de Dimanche ; ni les mariages dans les dégrés prohibés par les Canons ; ni qu'on annulle les testamens légitimes, & les dernieres volontés des moribonds. Il renouvelle le Canon du troisiéme Concile de Latran, touchant les crimes que l'on n'oseroit nommer.

Cap. 14.
Cap. 15, 18.
Cap. 19.
Cap. 20, 21.

Addition à la page 593 de ce Volume.

NOUS avons dans les Notes de Dom Luc d'Acheri sur Guibert de Nogent, *pag.* 642, une lettre d'Anselme de Laon, où il donne des regles pour concilier les contrarietés apparentes de quelques endroits de l'Ecriture. Il y remarque à cette occasion que les disputes qui s'élevent quelquefois entre les Catholiques, viennent souvent de la contrarieté des termes dont ils se servent ; mais que dans le fond les sentimens sont les mêmes. Il en donne pour exemple ce qu'on lit dans l'Ecriture, que Dieu ne veut point le mal, & qu'il veut néanmoins tout ce qui se fait. Sur quoi il explique ce qui y est dit encore, que Dieu fait misericorde à qui il lui plaît, & endurcit qui il veut. Il pose pour principe que quand le Pécheur quitte le péché, s'il le quitte à cause de Dieu, cela est bon, & un effet de la grace ; mais que s'il s'en éloigne par un autre motif, cela n'est pas bien, comme lorsqu'un avare ne renonce à la débauche que pour conserver son argent, & non en vûe de Dieu. Il décide d'après saint Augustin que nos actions sont bonnes ou mauvaises selon la nature de notre amour, & la fin que nous nous proposons dans nos actions.

Il est parlé dans un Dialogue imprimé au cinquiéme tome des Anecdotes de Dom Martenne, *page* 1570, d'un Recueil des Sentences & des Questions de Maitre Anselme de Laon & de son frere Raoul. Un des Interlocuteurs voulant prouver qu'il est permis à un Religieux de passer d'un Monastere à un autre où la régularité s'observe mieux, s'autorise de la décision d'An-

ſelme de Laon ; & ajoute que toutefois ce Docteur veut que ce Religieux en demande auparavant la permiſſion à ſon Superieur; mais qu'au cas qu'elle lui ſeroit refuſée, il pourroit aller dans ce Monaſtere plus régulier, en profitant de la liberté que Dieu lui-même en a donné.

On attribue encore à Anſelme de Laon une explication de quelques endroits des Evangiles, & des Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul.

Quant à Raoul de Laon ſon frere, il eut part au Recueil des Sentences dont on vient de parler. Il compoſa auſſi un Traité pour montrer que par les noms de Pere, de Fils & de Saint-Eſprit, on n'entendoit pas les proprietés de la nature divine, mais les perſonnes. Il a été cité contre Gilbert de la Porrée par Geoffroi, Diſciple de ſaint Bernard, *Tom.* 2, *op. Bernardi, pag.* 1338, *edition. an.* 1690. On lui donne encore deux Traités, l'un ſur l'Arithmétique, l'autre du demi-ton. Voyez le tome 10 de l'Hiſtoire Litteraire de France, *pag.* 192.

Fin du Tome vingt-uniéme.



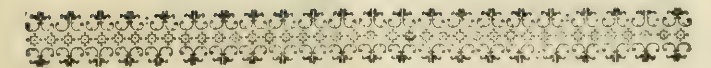


TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce vingt-uniéme Volume.

A

B

Traité

D

E

H

I

N

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

PAge 176, fut sacré en 1070, *lisez* en 1109. *Page* 387, Paschal XI. *lisez* Paschal II. *Page* 389, Paschal XI. *lisez* Paschal II. *Page* 533, Oenomiens, *lisez* Eunoméens. *Page* 626, vers le Fête, *lisez* la Fête. *Page* 627, tenu à Rome, *lisez* à Rouen. *Page* 710, Vaudois, *lisez* Albigeois. *Page* 721, Roturiers, *lisez* Routiers.

De l'Imprimerie de PAULUS-DU-MESNIL, ruë de la Vieille Draperie, 1757.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, la ſuite de l'*Hiſtoire Générale des Auteurs Eccléſiaſtiques*, juſques & compris le tome vingt-uniéme ; & j'ai cru qu'il étoit avantageux au Public d'en permettre l'impreſſion. A Paris, ce 21 Mars 1757. MILLET.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé Pierre-Auguſtin LE MERCIER pere, Imprimeur-Libraire à Paris, Syndic de ſa Communauté : Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Ouvrage qui a pour titre : *Hiſtoire Générale des Auteurs Sacrés & Eccléſiaſtiques*, qu'il ſouhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce néceſſaires, offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant, & reconnoître en ſa perſonne les ſervices qu'il Nous a rendus, & ceux qu'il Nous rend encore actuellement, en lui donnant les moyens de Nous les continuer, Nous lui avons permis & permettons par ceſdites Preſentes, d'imprimer ou faire imprimer ladite Hiſtoire Générale des Auteurs Sacrés & Eccléſiaſtiques, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament, avec des notes, par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes, en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de la vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le tems de trente années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes : Faiſons défenſes à toute ſorte de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance, comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-deſſus ſpécifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucun extrait, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en Langue latine, ou quelqu'autre ſorte de Langue que ce puiſſe être, ou autrement, ſans la per-

miſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation deſdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts : A la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion de cet Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le manuſcrit ou imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Livre, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur CHAUVELIN, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Biblioteque publique, un en celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur CHAUVELIN; le tout à peine de nullité des Preſentes : Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſd. Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour dûement ſignifiée : & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le vingt-uniéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil ſept cent trente-deux, & de notre Regne le dix-ſeptiéme. Par le Roi en ſon Conſeil, *Signé*, SAINSON.

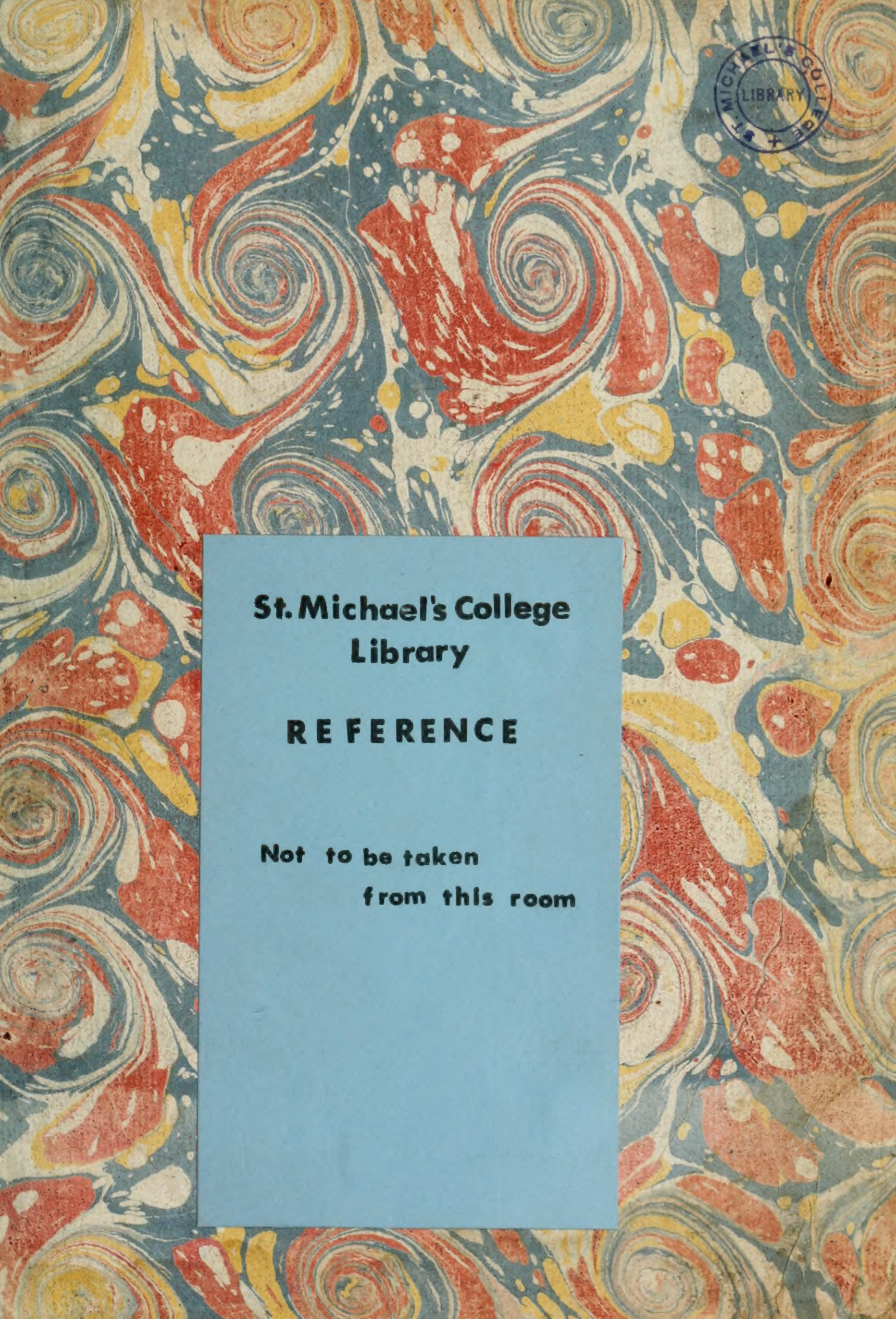
Regiſtré ſur le Regiſtre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 327, fol. 315, conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le 24 Mars 1732.

P. A. LE MERCIER, *Syndic.*

Et led. Sieur P. A. le Mercier a fait part du préſent Privilege aux Sieurs P. A. PAULUS-DU-MESNIL, & Philippe-Nicolas LOTTIN, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui, ſuivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 17 Octobre 1737. P. A. LE MERCIER.

La Dame Veuve le Mercier a cedé & tranſporté ſon droit au préſent Privilege, au Sieur D. A. PIERRES, pour en jouir en ſon lieu & place, ſuivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 10 Avril 1739. Margueritte LAMBIN, Veuve LE MERCIER.




ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

